BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

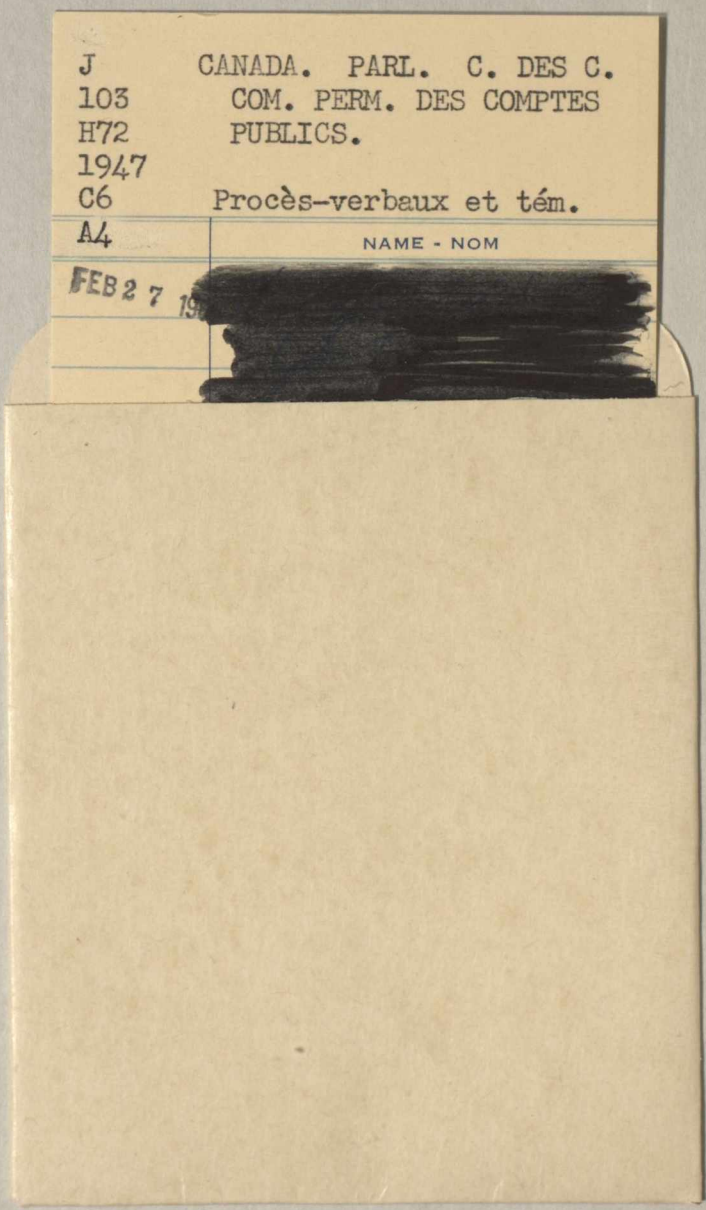
J
103
H72
1947
C6
A4
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES COMPTES
PUBLICS.
Procès-verbaux et tém.
NAME - NOM
FEB 2 7 19
[redacted]

SESSION DE 1947

CHAMBRES DES COMMUNES

Comité permanent

DES

COMPTES PUBLICS

Procès-verbaux et témoignages
Fascicule No. 1

Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943)

Séances du
LUNDI 28 AVRIL 1947
et du
MARDI 29 AVRIL 1947

Témoin:
M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., Sous-séquestre canadien des biens ennemis

---

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Contrôleur de la papeterie
1947

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le JEUDI 13 février 1947.

Résolu,—Que les députés suivants composent le Comité permanent des Comptes publics:

MM.

Arsenault,	Fournier *(Hull)*,	Kirk,
Beaudry,	Fournier *(Maisonneuve-*	McCubbin,
Black *(Yukon)*,	*Rosemont)*,	Marshall,
Boucher,	Fraser,	Maybank,
Bradette,	Gibson *(Comox-Alberni)*,	Picard,
Burton,	Gladstone,	Pinard,
Case,	Golding,	Raymond *(Wright)*,
Cleaver,	Grant,	Probe,
Cockeram,	Green,	Richard *(Gloucester)*,
Cote *(Verdun)*,	Hamel,	Rinfret,
Cloutier,	Harris *(Danforth)*,	Rowe,
Cruickshank,	Homuth,	Smith *(Calgary-Ouest)*,
Dechêne,	Howe,	Stewart *(Winnipeg-Nord)*,
Denis,	Isnor,	Stuart *(Charlotte)*,
Diefenbaker,	Jackman,	Thatcher,
Dionne *(Beauce)*,	Jaenicke,	Warren,
Ferguson,	Johnston,	Winkler—50.

(Quorum 15)

Ordonné,—Que le Comité permanent des Comtes publics soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Le MARDI 25 février 1947.

Ordonné,—Que les Comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1946, soient transmis pour étude au Comité permanent des Comptes publics.

Le MERCREDI 26 mars 1947.

Ordonné,—Que le nom de M. Fleming remplace celui de M. Rowe comme membre du Comité permanent des Comptes publics.

Le LUNDI 14 avril 1947.

Ordonné,—Que le Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) soit transmis pour étude au Comité permanent des Comptes publics.

Le LUNDI 28 avril 1947.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux

et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application du paragraphe 1 (*e*) de l'article 63 du Règlement.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS A LA CHAMBRE

Le LUNDI 28 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

Premier rapport

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application du paragraphe 1 (*e*) de l'article 63 du Règlement.

3. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GORDON B. ISNOR.

Le LUNDI 28 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

Deuxième rapport

Votre Comité sollicite l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'application de tous les règlements concernant le commerce avec l'ennemi, édictés depuis le 10 septembre 1939.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GORDON B. ISNOR.

Procès-verbaux

Le LUNDI 28 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin.

Présents: MM. Boucher, Buron, Case, Cleaver, Dechêne, Diefenbaker, Fleming, Gibson *(Comox-Alberni)*, Gladstone, Golding, Isnor, Jackman, Johnston, Marshall, Probe, Rinfret, Smith *(Calgary-Ouest)*, Warren, Winkler.

Aussi présent: L'hon. C. W. G. Gibson, secrétaire d'Etat.

Sur la proposition de M. Golding, il est

Résolu,—Que M. Gordon B. Isnor soit nommé vice-président.

M. Isnor prend le fauteuil.

Le secrétaire lit les ordres de renvoi.

Sur la proposition de M. Dechêne, il est

Résolu,—Que le Comité sollicite l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus.

Sur la proposition de M. Gibson, il est

Résolu,—Que le Comité sollicite l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Burton, il est

Résolu,—Que le Comité recommande que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres.

Sur la proposition de M. Golding, il est

Résolu,—De nommer un comité du programme composé des députés suivants, à savoir: le président, le vice-président et MM. Burton, Fleming, Gibson *(Comox-Alberni)*, Marshall et Stuart *(Charlotte)*.

M. Gladstone remarque qu'on pourrait faire des économies en faisant imprimer moins d'exemplaires des procès-verbaux et témoignages. Le vice-président promet de faire enquête et de faire rapport au Comité à cet égard.

L'hon. M. Gibson adresse quelques remarques au Comité au sujet du Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

Sur la proposition de M. Smith, il est

Résolu,—Que le Comité recommande que son ordre de renvoi comprenne également l'autorisation de faire enquête sur l'application de tous les règlements concernant le commerce avec l'ennemi; et que la rédaction du rapport à la Chambre et la question de procédure soient confiées au comité du programme.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le MARDI 29 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Boucher, Burton, Case, Cleaver, Cockeram, Coté *(Verdun)*, Fleming, Gibson *(Comox-Alberni)*, Gladstone, Golding, Hamel, Isnor, Marshall, Probe, Raymond *(Wright)*, Smith *(Calgary-Ouest)*, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Stuart *(Charlotte)*, Thatcher, Winkler.

Aussi présent: M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis.

Le vice-président présente le premier rapport du comité du programme qui se lit comme suit:

> Votre comité du programme s'est réuni lundi 27 avril, et a l'honneur de vous soumettre son premier rapport:
>
> Conformément à une résolution du Comité du 27 avril, votre comité du programme a chargé le président de présenter le rapport suivant à la Chambre:
>
> > Votre Comité sollicite l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'application de tous les règlements concernant le commerce avec l'ennemi, édictés depuis le 10 septembre 1939.
>
> Nous recommandons au Comité d'aborder immédiatement l'étude du Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943); de commencer d'abord par l'Annexe du Bill et de passer ensuite aux clauses, et d'entendre aujourd'hui M. E. H. Coleman, C.M.G.

Sur la proposition de M. Cockeram, il est

Résolu,—Que le premier rapport du comité du programme soit agréé.

Le Comité entreprend en conséquence l'étude du Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi.

M. Coleman est appelé, entendu et interrogé.

Parapraghe 1. Adopté sauf alinéa *k*), qui est réservé.

Paragraphe 2. Adopté.

Paragraphe 3. Sur motion de M. Fleming, les alinéas *e*) et *f*) sont supprimés et le paragraphe est adopté ainsi amendé.

Paragraphes 4 et 5. Adoptés.

Le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 1er mai à 11h.30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 28 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comite.

Le *vice-président:* Messieurs, nous avons ici avec nous ce matin l'hon. M. Gibson qui va vous dire quelques mots sur le Bill 22. Si vous le voulez bien M. Gibson va nous adresser la parole.

M. Fleming: Monsieur le président, vous mentionnez seulement le Bill 22. M. Gibson me reprendra si je me trompe, mais je croyais qu'avec le Bill il y avait le rapport de l'Auditeur et le rapport de M. Mathieu, adjoint du Séquestre ou sous-séquestre.

Le *vice-président:* J'ai une copie de l'ordre de renvoi et il ne mentionne que le Bill.

Le LUNDI 14 avril 1947.

Ordonné—Que le Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) soit transmis pour étude au Comité permanent des Comptes publics.

COPIE CONFORME.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Je vais m'informer à ce sujet mais le Ministre pourra peut-être nous renseigner à cet égard.

L'hon. *M. Gibson:* M. Fleming a raison et nous serons heureux de vous voir étudier le tout. Mais je veux vous dire quelques mots au sujet du Bill. Comme vous le savez, les pouvoirs en vertu desquels le Séquestre gère les biens ennemis ont été conférés sous le régime de la Loi des mesures de guerre qui expire le 15 mai. J'aimerais que le Comité s'occupe du Bill aussitôt que possible de manière à faire rapport pour que le Bill soit adopté avant cette date. Autrement, M. Ilsley sera obligé de demander une prolongation des pouvoirs transitoires pour permettre au Séquestre de gérer les biens ennemis jusq'à l'adoption d'une loi permanente. Je ne sais pas si cela peut se faire, mais je vous recommande d'étudier les règlements au plus tôt et, si c'est nécessaire, de faire comprendre dans votre ordre de renvoi l'autorisation d'examiner minutieusement l'organisation du bureau du Séquestre. Comme vous le savez, ce bureau a fait l'objet de très peu de publicité pendant la guerre pour des raisons évidentes, mais les fonctionnaires sont ici aujourd'hui. J'ai fait venir M. Shears de Vancouver. Il dirige le bureau de Vancouver et j'espère qu'il sera possible de l'interroger bientôt. Il est ici depuis une semaine et il a beaucoup à faire à Vancouver. Il s'occupe de toutes les affaires des Japonais. J'espère donc qu'il sera interrogé au cours des premières séances pour retourner à Vancouver. Mais il restera à vos ordres jusqu'à ce que vous l'interrogiez. M. Coleman, Séquestre, et M. Mathieu, son adjoint, seront ici pour vous mettre au courant de la situation depuis le début de la guerre et pour répondre à vos questions au sujet de leurs opérations. Ils vous expliqueront la procédure adoptée à l'égard des affaires du Séquestre. Comme vous le savez, aucun compte n'a jamais été rendu à la Chambre. Je n'ai pas cru cela désirable pendant la guerre mais je ne vois pas pourquoi les comptes ne seraient pas déposés annuellement maintenant. Les

comptes sont vérifiés par des maisons privées depuis la création du bureau du Séquestre en 1920. Je pense que l'Auditeur général devrait les vérifier lui-même et je me suis entendu avec lui pour qu'il le fasse en 1947 et par la suite. Je n'ai pas autre chose à dire sauf que, si c'est possible, j'aimerais bien que le Comité fasse rapport sur le Bill au plus tôt, même s'il ne peut pas achever tout son travail pendant le peu de temps qui lui reste d'ici au 15 mai.

Le *vice-président:* Merci, monsieur Gibson. Vous avez entendu le Ministre; nous avons le choix de deux façons de procéder d'aprés ce que je vois, messieurs. Nous pouvons attaquer le Bill et remettre à plus tard l'examen détaillé et la discussion concernant les méthodes du Séquestre; et nous pouvons en même temps interroger des témoins au sujet de cet examen; ou bien, nous pouvons laisser au comité du programme le soin de décider ce que nous devons faire.

M. Smith: Je propose de faire cela. C'est ainsi que nous devrions agir pour aller plus vite.

Le *vice-président:* Vous voulez dire de nous en remettre au comité du programme.

M. Smith: Oui.

M. Fleming: Monsieur le président, est-ce que le comité du programme pourrait également songer à demander à la Chambre de modifier notre order de renvoi de sorte qu'au lieu des pouvoirs plutôt restreints qu'il nous accorde, il comprenne la question des comptes et de l'administration du bureau du Séquestre.

Le *vice-président:* Je crois que cela peut se faire, mais c'est au Comité de décider. M. Smith voudrait-il avoir l'obligeance d'inclure cela dans sa proposition?

M. Smith: Je supposais que c'est ainsi que cela se ferait.

Le *vice-président:* Vous avez entendu la proposition de M. Smith, appuyée par M. Fleming, à l'effet que la question de procédure soit transmise au comité du programme pour qu'il décide ce que nous devons faire.

Adopté.

Le *vice-président:* Cela termine les questions à l'ordre du jour pour ce matin, messieurs. Maintenant, avant de transmettre cela au comité du programme, puis-je demander quels jours les membres du Comité aimeraient siéger. Il y a beaucoup d'autres comités en ce moment.

(Une discussion s'ensuit).

Le Comité s'ajourne à midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Témoignages

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 29 avril 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. G. B. Isnor, vice-président du Comité.

Le *vice-président:* Messieurs, nous sommes en nombre et nous pouvons commencer.

Après la séance d'hier, il y a eu une réunion du comité du programme et je vais demander au secrétaire de lire le rapport du comité du programme.

(Voir le procès-verbal).

M. E. H. Coleman, K.C., C.M.G., (sous-secrétaire d'Etat) : Je vous demande pardon de vous interrompre, monsieur le président, mais je vous ferai remarquer que le premier règlement a été édicité le 2 septembre 1939.

Le *vice-président:* Sous réserve d'un amendement à cet égard, est-ce que le rapport du comité du programme est adopté?

Adopté.

Et maintenant, messieurs, nous avons ici, grâce au comité du programme, M. E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat, qui comparaît devant le Comité en sa capacité de sous-séquestre des biens ennemis. Etes-vous prêts à écouter M. Coleman?

Bien, dans ce cas, puis-je vous demander, comme on l'a discuté à la réunion du comité du programme hier, de vouloir bien permettre à M. Coleman de terminer son exposé avant de lui poser des questions.

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-secrétaire d'Etat et sous-séquestre des biens ennemis, est appelé:

Le *témoin:* Monsieur le président, le titre abrégé du présent Bill est "Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)". Chaque membre du Comité sait naturellement qu'aucun traité de paix n'a encore été définitivement signé avec les principaux ennemis, l'Allemagne et le Japon; et que les traités avec les soi-disant satellites n'ont pas encore été ratifiés. En 1918, l'armistice a été conclu le 11 novembre et le traité de Versailles a été signé le 28 juin 1919, moins de huit mois après. Si la situation avait permis pareille diligence après la dernière guerre, je suis certain que le ministère n'aurait pas soumis le présent Bill, parce que la ratification des traités par le Parlement aurait donné effet auxdits traités et permis d'organiser les rouages nécessaires pour remplir les obligations imposées au Canada par lesdits traités.

Quand la guerre a éclaté en 1939 il existait un bureau du Séquestre institué en vertu de l'ordonnance relative au traité de paix avec l'Allemagne de 1920, et d'ordonnances du même genre relatives à l'Autriche, à la Bulgarie et à la Turquie. Ce bureau avait un petit personnel et s'efforçait de nettoyer les affaires qui restaient après le traité de Versailles et de régler celles qui se rapportaient aux réparations allemandes. Vous trouverez probablement extraordinaire, que vingt

ans après la fin de la guerre, il y ait eu un personnel, même de trois ou quatre personnes, engagé à cette tâche; mais mon distingué prédécesseur, eu M. Mulvey, m'a dit que lorsqu'il était en Angleterre en 1934 ou 1935, il était allé aux bureaux du Board of Trade et avait déclaré qu'il regrettait de ne pas avoir pu terminer toutes ses affaires. Un fonctionnaire le conduisit dans une salle voisine et lui montra deux ou trois employés travaillant à des livres et lui dit: "Vous serez étonné d'apprendre que ces messieurs sont en train de liquider des affaires relatives à la guerre d Crimée qui est finie depuis soixante-quatorze ans."

Je crois que vous avez déjà remarqué, monsieur le président, que le gouvernement canadien n'avait pas attendu l'ouverture des hostilités pour édiciter, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, des règlements concernant le commerce avec l'ennemi. Vous vous rappelez que la Loi des mesures de guerre conférait au Gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des mesures en cas de guerre ou crainte de guerre, et qu'une proclamation publiée, je crois, vers la fin d'août 1939, déclarait que la guerre pouvait éclater d'un jour à l'autre, et divers arrêtés en conseil de grande importance pour la sécurité de l'Etat furent édictés avant la déclaration formelle de guerre le 10 septembre.

En 1938, l'hon. M. Rinfret, alors secrétaire d'Etat et Séquestre, se trouvait en Europe en même temps que moi au moment de la crise qui se termina par Munich. Il savait aussi bien que moi ce qui se dessinait et nous pouvions entrevoir la possibilité d'une guerre, de sorte que nous nous mîmes à réfléchir aux mesures qui seraient nécessaire à l'égard des biens ennemis, c'est-à-dire le côté économique de la guerre. Comme le savent les membres du Comité, divers comités interministériels furent institués pour conseiller au gouvernement les mesures et les précautions à prendre en cas de soudain conflit. J'étais président du comité interministériel des biens ennemis et du commerce avec l'ennemi. Nous découvrîmes en examinant les dossiers de la guerre de 1914-1918 que le code, si on peut l'appeler ainsi, qui était en vigueur à la fin de la guerre, se composait d'arrêtés sans aucune suite, rendus au fur et à mesure des besoins, et en conséquence, après les avoir étudiés avec soin comme il est possible à des experts de le faire—et le comité comprenait des experts de tous les services du gouvernement—il fut décidé d'essayer d'éviter cette méthode et de recommander d'incorporer tous les pouvoirs qui seraient nécessaires dans un seul arrêté après l'ouverture des hostilités.

Il y eut pendant la guerre plusieurs modifications et codifications des arrêtés, mais tout cela était basé sur les arrêtés en conseil en vigueur en 1918 à la lumière de ce que nous avait appris cette guerre. L'arrêté de décembre 1939 différait cependant sous certains rapports. Une disposition, qui est encore en vigueur, transférait automatiquement au Séquestre la propriété des biens ennemis sans aucune procédure préalable. Le seul autre pays belligérant ayant cette disposition est l'Inde, qui a copié les règlements canadiens. Il n'existe aucune disposition de dévolution automatique dans les lois du Royaume-Uni ou dans les règlements des Etats-Unis, mais la différence est plus nominale que réelle parce que les réglements du Royaume-Uni confèrent au président du Board of Trade, qui a rang de ministre, le pouvoir de rendre une ordonnance de dévolution; et les règlements concernant le commerce avec l'ennemi aux Etats-Unis confèrent un pouvoir semblable au séquestre des biens ennemis, et lui permettent de rendre pareille ordonnance, et un grand nombre de ces ordonnances ont été rendues; c'est-à-dire qu'il n'y a dans les autres pays aucun recours à une autre autorité. Nos règlements contiennent, naturellement, une autre disposition à l'effet que le Séquestre peut, s'il le désire et en cas de doute, demander à la cour de l'Echiquier une ordonnonce de dévolution. La méthode de dévolution automatique

présente un grand avantage, et une grande protection comme nous l'avons maintenant découvert, pour les citoyens d'un pays ami envahi par l'ennemi. Les Allemands le savaient bien quand ils envahirent la Belgique, le Luxembourg et la Hollande. L'homme d'affaires ou le banquier de ces pays qui avait dans son portefeuille, par exemple, 1000 actions d'International Nickel, qui est une compagnie canadienne, n'avait rien dont l'ennemi pouvait faire usage, et les Allemands savaient que les actions enregistrées au nom d'une personne de ces pays avaient été transférées au Séquestre canadien, et que la l'International Nickel Company ne pouvait pas reconnaître la cession de ces actions. En d'autres termes, il ne servait à rien de mettre le pistolet à la tête d'un Hollandais ou d'un Belge pour le forcer à endosser ses titres et d'essayer ensuite de les réaliser par l'intermédiaire d'un pays neutre.

Je ne serais pas franc envers le Comité si je n'avouais pas, sans manquer de respect, que nous avons éprouvé cette difficulté dans l'application des règlements entre 1931 et 1941. Les Etats-Unis étaient officiellement neutres et, comme je crois pouvoir l'expliquer tout à l'heure. malgré que nous soupçonnions que l'ennemi soit intéressé dans certaines compagnies ou entreprises aux Etats-Unis, nous ne pouvions pas, ici à Ottawa, nous emparer des biens d'une ennemi dans un pays neutre, à moins d'avoir des preuves précises pour satisfaire les autorités américaines. Après la déclaration de guerre en septembre 1939, on découvrit qu'il n'y avait pas une très grande quantité de biens ennemis au Canada.

Je devrais probablement expliquer une chose à ce stade. Le fait qu'un résident du Canada était allemand n'en faisait pas un ennemi aux yeux desdits règlements, et ne mettait pas ses biens sous la coupe du Séquestre, parce qu'un des arrêtés en conseil édicté sous le régime de la Loi des mesures de guerre assurait les sujets ennemis qui observaient la loi et vivaient paisiblement sans commettre de délits, pendant leur séjour dans ce pays, que leur personne et leurs biens seraient respectés sous réserve des règlements nécessaires dans les circonstances. Il n'y a pas eu beaucoup de biens allemands mis sous séquestre pendant la guerre. Je crois qu'il y a eu seulement une usine qui d'ailleurs, a été mise à profit pendant la guerre et qui a fabriqué certains articles nécessaires aux services armés, et on prétend même encore à ce moment qu'elle appartenait à un neutre, un Suisse, ce que le propriétaire aura à prouver bien clairement avant qu'on la lui rende. Il y avait deux ou trois maisons de machinerie, principalement dans les grandes villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, etc., qui faisaient un petit commerce de vente de machines et probablement de matériel de rayons-X; ces maisons avaient vendu des machines à des clients canadiens, le plus souvent à crédit et en s'engageant à faire le service du matériel pendant cinq ans ou dix ans—et cela a créé un problème difficile parce qu'elles ne pouvaient évidemment pas faire le service ni encaisser les versements. Tout cela a causé bien des ennuis aux acheteurs et au gouvernement.

Il y en avait deux autres, et je les mentionne simplement parce qu'il est plus que probable qu'elles seront mentionnées à plusieurs députés et c'est facile à comprendre; il s'agit de la Hamburg-American et du North German Lloyd, deux grosses compagnies de navigation qui avaient des agences dans une ou deux villes du Canada, et les résidents du Canada qui désiraient faire venir des membres de leur famille du continent avaient passé des contrats avec elles pour payer les billets d'avance. Dans certains cas, ils avaient payé de grosses sommes d'avance pour amener leurs parents d'Europe par un de ces vaisseaux. Quand le Séquestre entra en possession, nous découvrîmes que ces agences de billets n'étaient que des coquilles vides en ce sens que le gérant de l'agence avait coutume d'envoyer chaque jour l'argent qui lui était payé, par ses clients si vous voulez, immédiate-

ment à l'agence régionale de la ligne à New York, aux Etats-Unis, de sorte que tout ce qu'avait le Séquestre consistait en quelques chaises et une ou deux tables, mais pas un sou d'argent, par suite de leur coutume d'envoyer les recettes directement à New York au lieu de les déposer dans une banque locale. Nous fîmes des réclamations par la voie diplomatique et par d'autres moyens au séquestre des biens ennemis aux Etats-Unis qui mit la main sur les bureaux de la ligne à New York, en lui disant que ce serait un acte aimable de sa part de reconnaître les créances canadiennes, attendu que c'était de l'argent canadien qui lui était venu entre les mains. Le séquestre des biens ennemi, toutefois, trouva qu'il avait les mains liées par les lois des Etats-Unis qui l'empêchaient de reconnaître les créances de toute personne résidant en dehors des Etats-Unis à moins qu'elle ne soit un citoyen américain, circonstance à laquelle nous ne pouvions rien.

En avril 1940, la soudaine invasion du Danemark et de la Norvège nous donna un énorme surcroît de travail; mais ce ne fut rien en comparaison de ce qui arriva en mai 1940, et les membres du Comité se rappellent que les Pays-Bas furent envahis et que les dépêches des premiers jours indiquaient que les armées hollandaises résistaient aux envahisseurs mais on ne savait pas exactement combien du territoire avait été envahi ou occupé par l'ennemi. D'un autre côté, nous savions que, principalement à Amsterdam et à Bruxelles, il y avait des gens qui possédaient de gros montants de titres canadiens, et il fut décidé, plutôt que d'appeler ces pays des territoires ennemis ou occupés par l'ennemi comme dans les règlements anglais, de leur donner le nouveau nom de territoires prohibés. Ces mots sont définis ici comme suit:

> c) "territoire prohibé" signifie toute étendue de pays à l'égard de laquelle le Gouverneur en conseil, par suite d'hostilités réelles ou appréhendées ou autrement, ordonne la garde préventive des biens des personnes résidant dans ce territoire, la réglementation du commerce avec de telles personne, ou les deux à la fois.

En juin 1940 vint le coup le plus dur, la défaite de la France qui, vous le savez tous, entretenait de très grandes relations financières avec le Canada; et l'Italie entra en guerre.

Pendant l'été de 1941, la situation, de notre point de vue, fut soulagée par les ordonnances des Etats-Unis suspendant les affaires avec l'Allemagne et le Japon—l'Italie et le Japon. En décembre 1941 eut lieu l'attaque de Pearl Harbor, let Etats-Unis entrèrent en guerre et nous déclarâmes le guerre au Japon. Comme nous savions que les relations commerciales avec le Japon étaient en grande partie concentrées sur la côte du Pacifique et qu'il serait très incommode pour le public et tout le monde de faire passer ces affaires par le bureau d'Ottawa, nous ouvrîmes un très petit bureau à Vancouver. Ce bureau fut ouvert, je crois le 10 décembre 1941, l'attaque de Pearl Harbor ayant eu lieu le 7. Un fonctionnaire expérimenté fut envoyé par avion pour ouvrir ce petit bureau. Je tiens à vous indiquer clairement que ce bureau de Vancouver ne s'occupait pas entièrement des biens ennemis dans le genre de ceux appartenant aux évacués japonais ou aux Japonais évacués par la suite. C'est là quelque chose de différent dont je vous parlerai plus tard. Ce que je veux faire remarquer c'est que le présent Bill n'a aucun rapport avec les biens de ces évacués japonais. Leur cas est visé par une loi, par le bill 104 en ce moment devant la Chambre.

En terminant ces remarques sans suite et probablement ennuyeuses, j'estime qu'il est juste, monsieur le président, que je dise au Comité que le travail du bureau du Séquestre a été grandement facilité par la collaboration dont les

banques, les sociétés de fiducie, les hommes d'affaires et les particuliers de toute sorte ont fait preuve à l'égard de nos fonctionnaires.

En 1939, une annonce dans les journaux donna en substance les règlements demandant à tous ceux qui avaient des relations financières avec l'ennemi de faire rapport et et presque tous s'y conformèrent. Je crois qui pendant tout le temps, malgré les vastes pouvoirs conférés par les règlements, nous n'avons intenté que deux ou trois poursuites et je suis enclin à croire qu'au moins dans un de ces cas, la personne avait pêché plutôt par ignorance qu'à dessein, et la cour a probablement pensé de même car elle n'a imposé qu'une légère amende. Nous avons obtenu la collaboration des ministères et des organismes du gouvernement, du ministère des Affaires étrangères, du ministère du Commerce, du ministère actuel de la Reconstruction et des Approvisionnements, du ministère de la Justice et de la Royale gendarmerie à cheval. Je dois également mentionner le ministère des Finances, la Commission de contrôle du change étranger, la Banque du Canada, la Division des Assurances, l'Armée, et la Marine royale canadienne. Finalement, je tiens à rendre hommage, un hommage bien mérité, aux hommes et aux femmes du personnel qui ont eu à régler des questions absolument nouvelles. Ils ont eu à faire face à des situations urgentes et complexes et pleines de ramifications. Je dois dire en leur nom, en ma qualité de sous-séquestre pendant toute la guerre, que quoique conscient du fait qu'il y a eu des erreurs de jugement et qu'il est facile d'être sage après coup, je suis sûr qu'aucun membre du personnel n'a sérieusement manqué à son devoir et que chacun d'eux a accompli assidûment et consciencieusement sa tâche. Depuis que je fais partie du ministère, il y a eu sept séquestres. Le premeir était feu M. Cahan, qui consacra beaucoup de temps à la liquidation de certaines affaires. Il était chargé à un certain degré des négociations tendant à diminuer les réparations fixées par le traité de Versailles; feu M. Rinfret, qui est mort presque au début de la guerre est venu ensuite: puis feu M. Lapointe, qui était sous-séquestre et secrétaire d'Etat quand la guerre a éclaté et qui l'a été pendant neuf mois de la guerre; M. le juge Casgrain, qui vit encore; feu M. McLarty, qui a suivi les travaux du bureau chaque jour depuis décembre 1941 jusqu'à sa démission en 1945; l'ancien secrétaire d'Etat, M. Martin, qui est venu après la fin des hostilités; et enfin le Séquestre actuel, M. Gibson.

On a dit hier, monsieur le président, qu'il avait été décidé d'en finir d'abord avec l'Annexe et probablement de remettre à plus tard la discussion sur l'administration. Toutefois, si quelque membre du Comité désire me poser une question d'ordre général je serai heureux d'y répondre maintenant. Si ces messieurs ont en vue des cas spéciaux, il vaudrait mieux qu'ils nous en donnent avis et nous permettent de consulter les quelque 70,000 dossiers que nous avons dans notre bureau. Les affaires s'étendent sur près de huit ans. Je ne voudrais pas me lancer sans préparation, quoique ma mémoire soit assez bonne, dans les détails d'une affaire quelconque.

Le *vice-président:* Messieurs, vous avez entendu cet intéressant compte rendu. M. Coleman l'a appelé des remarques sans suite mais j'ai trouvé que c'était un récit intéressant, aussi intéressant que les romans d'Upton Sinclair ou de Philip Gibb, et peut-être plus utile parce qu'il est fondé sur les faits. Quel est votre bon plaisir? Allons-nous attaquer immédiatement l'Annexe ou bien avez-vous des questions soulevées par le compte rendu de M. Coleman et relatives à l'Annexe?

M. Burton: Monsieur le président, si vous le permettez, je tiens d'abord à dire combien je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'entendre le récit dont vous venez de parler et que nous a fait M. Coleman. Il donne une bonne idée du

travail de son bureau à ceux de nous qui n'ont pas eu l'occasion d'être en rapport étroit avec lui. Je remercie également M. Coleman d'avoir dit en terminant qu'il serait heureux de répondre à nos questions avant l'étude des règlements ou de l'Annexe. J'estime pour ma part qu'il vaudrait mieux lui poser des questions générales maintenant que lorsque nous discuterons les différentes clauses de l'Annexe, et à ce propos j'ai une ou deux choses à lui demander. Dans son exposé, M. Coleman nous a fait une revue générale du travail du Séquestre pendant de nombreuses années. Je crois que le Comité devrait avoir une idée du montant des biens encore entre les mains du Séquestre et le nombre de firmes intéressées. Ayant posé cette question, j'aimerais aller un peu plus loin, et avant de commencer l'étude détaillée des règlements, je voudrais que M. Coleman nous dise en quelques mots pourquoi son bureau juge nécessaire de conserver maintenant ces règlements compliqués. Quand tout cela nous sera explique, je serai prêt, pour ma part, à procéder à l'étude de l'Annexe.

M. Fleming: Je trouve l'idée de M. Burton excellente.

Le *vice-président:* Messieurs, je ne veux pas vous interrompre, mais dans l'intérêt du bon ordre il vaudrait mieux vous lever quand vous avez quelque chose à dire et parler un à la fois au lieu de trois ou quatre en même temps. Je veux que le sténographe prenne exactement vos paroles.

M. Fleming: Je crois qu'en justice pour le Comité il serait bon de dire un mot ou deux des questions discutées hier par le comité du programme au sujet de la procédure du Comité. Le Comité a en main un urgent problème. Les règlements sur le commerce avec l'ennemi dépendent de la Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, qui expire le 15 mai. Il serait beaucoup plus logique et plus méthodique de commencer par une revue de toute l'administration du Séquestre des biens ennemis, y compris non seulement les biens ennemis mais aussi les deux autres parties, à savoir les évacués japonais et les organismes illégaux; toutefois nous n'avons qu'une quinzaine de jours pour renvoyer ce Bill à la Chambre et le faire passer au Sénat également. Le comité du programme estime que nous n'avons pas d'autre choix que d'étudier le Bill avant de passer une revue en détail, ou tout au moins aussi détaillée que le Comité le jucera nécessaire, de l'administration du Séquestre. L'ordre de renvoi comprend maintenant le pouvoir d'enquêter sur l'administration du Séquestre et cela, selon la recommandation du comité du programme, sera suivi par une revue des clauses du Bill. L'exposé que nous avons entendu ce matin nous fournit une excellente base. J'estime, monsieur le président, qu'il serait utile que M. Coleman nous donne plus de détails sur les revisions apportées jusqu'ici aux règlements. Le Comité sait qu'il y a eu des revisions importantes en 1943, et au mois de janvier de cette année-ci une autre revision a eu pour résultat de révoquer un bon nombre de règlements. Le Comité trouvera intérêt à apprendre les raisons pour lesquelles ces règlements ont été révoqués et ensuite, comme l'a proposé M. Burton, on pourrait nous donner plus de détails sur les raisons pour lesquelles nous avons encore besoin des pouvoirs contenus dans l'Annexe du Bill.

M. Stewart: Monsieur le président, je suis du même avis que le comité du programme mais je voudrais ajouter ceci. Nous n'aurons jamais fini notre travail le 15 mai si nous faisons une enquête plus ou moins détaillée sur l'administration du Séquestre depuis quelques années. Je trouverais beaucoup plus commode, et probablement plusieurs membres du Comité également, si on nous donnait les comptes vérifiés du Séquestre pour chacune de ces années. Nous pourrions les étudier à nos loisirs et attaquer ainsi le problème de manière plus intelligente.

Le *vice-président:* Messieurs, j'ai un rapport à vous faire. Il est proposé de remettre un exemplaire du rapport général de janvier dernier à chaque membre du comité du programme qui le mettra à la disposition des membres de son groupe, et si vous avez besoin d'un autre exemplaire je me ferai un plaisir de m'en procurer un et de le mettre à votre disposition. Il y aura également des exemplaires des rapports certifiés, comme l'a suggéré M. Stewart.

M. Smith: J'ai une proposition à faire. Je fais probablement preuve de profonde ignorance, mais j'aimerais que M. Coleman nous dise comment son bureau travaille en prenant un cas typique depuis le début jusqu'à la fin. Cela aiderait ceux qui ne sont pas familiers avec le sujet. Disons, par exemple, qu'à Calgary la compagnie A.B.C. fasse fausse route. Je veux avoir une idée, une idée pratique, de la manière dont on traite cette compagnie. Je n'en sais absolument rien et je suppose que beaucoup de membres du Comité sont dans le même cas. Cela ne prendra qu'une minute et cela nous donnera une meilleure idée du problème, si M. Coleman veut bien nous l'expliquer.

Le témoin: Je vais d'abord répondre à M. Smith, si vous le permettez, monsieur le président. Si vous prenez la clause 8, Règlement 8 de la page 6 de l'Annexe, vous verrez que, "Lorsque le secrétaire d'Etat est d'avis—*a*) qu'il y a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une infraction à quelque article des présents règlements a été commise par une personne;" *f*) "qu'un ennemi possède un intérêt dans des biens; le secrétaire d'Etat peut, s'il le juge opportun pour se convaincre que la personne, maison de commerce ou compagnie ne commerce pas avec l'ennemi, nommer, par écrit, un inspecteur chargé d'examiner les opérations de telle personne, maison de commerce ou compagnie, ou l'administration des biens; et le secrétaire d'Etat peut nommer un inspecteur chargé de s'assurer, en examinant les opérations d'une entreprise (i) si l'entreprise est exploitée pour le compte ou sous la dépendance d'un sujet ennemi; ou (ii) si les relations qui existent ou qui existaient avant ou après le commencement de la présente guerre, ont existé entre une personne intéressée dans l'entreprise et un ennemi ou sujet ennemi."

Comme vous le voyez, vous avez là le pouvoir permettant au secrétaire d'Etat de nommer un inspecteur qui prend possession de tous les dossiers et documents.

Nous avons fait cela dans un assez grand nombre de cas et si on comptait les cas dans lesquels il y a eu des des poursuites pour transactions avec l'ennemi après la mise en vigueur des règlements, on n'en trouverait qu'un ou deux. Quand on trouvait que l'affaire appartenait entièrement à l'ennemi, le Séquestre en prenait possession et il s'occupait de la liquider en employant un contrôleur à cette fin—le contrôleur la plupart du temps on une autre personne—et d'en réaliser le produit de la manière la plus profitable et de le placer au crédit du Séquestre. Cela, dans le cas de biens ennemis.

M. Smith: Le Séquestre arrive et prend possession de l'affaire.

Le témoin: Oui.

M. Smith: C'est ce que je pensais.

Le témoin: Permettez-moi maintenant de passer à d'autres points mentionnés par d'autres membres du Comité. M. Burton a demandé d'abord, il me semble, quels sont les biens administrés par le Séquestre. Vous trouverez cela aux pages 12 et 13 du rapport au 31 décembre 1946 qui a été déposé à la Chambre. Les ennemis belligérants—l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, l'Allemagne, la

Hongrie, la Roumanie—comptent pour plus de $20,000,000. Les bien de personnes dans les pays occupés s'élèvent à $218,000,000. Une grande partie du montant est en valeurs appartenant au public, particulièrement dans les pays occupés, et le cours actuel du marché est d'environ $320,000,000.

M. Smith: Votre groupe prohibé en fait partie.

Le témoin: Il est compris là dedans et constitue la plus grande partie du montant. Les biens ennemis, qui peuvent ou non être confisqués, ce qui dépend plus ou moins des traités de paix, s'élèvent en ce moment à quelque chose comme $20,000,000.

M. Fleming: Monsieur le président, ces chiffres ne comprennent pas les biens des Japonais canadiens et des organismes illégaux.

Le témoin: Non.

M. Fleming: C'est juste le montant des biens ennemis.

Le témoin: C'est de ceux-là que je parle. M. Burton a demandé que je dise si nous jugions nécessaire d'avoir cette prolongation de pouvoirs. J'ai essayé de répondre mais je ne me suis peut-être pas très bien fait comprendre en expliquant que si les traités de paix avaient été conclus et ratifiés un an ou deux après la guerre et avant l'expiration des arrêtés sous le régime de la Loi des mesures de guerre, nous n'aurions pas eu besoin de demander cette prolongation, mais que nous y avons été forcés par la situation actuelle. Le fait qu'il n'y aura peut-être pas de traité/avec l'Allemagne en particulier, et même avec le Japon, pour assez longtemps, nous a poussés, sur l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, à faire la demande. Nous avons trouvé nécessaire de faire prolonger les règlements pour éviter la possibilité de tomber entre deux selles. Nous avons chez nous un grand nombre de pouvoirs qui sont encore en vigueur au Royaume-Uni ou des pouvoirs tout au moins sensiblement analogues à ceux du Royaume-Uni et que nous jugeons nécessaire de préserver. Il y a des procès en cours. Il y en a toujours en cours. Il y a des menaces de procès, et une chose qui paraît insignifiante à première vue peut avoir beaucoup d'importance quand il s'agit de déterminer les droits du Séquestre. Le but du Séquestre, comme le Comité s'en rend compte, est de procurer à l'Etat autant de biens ennemis que nous pouvons et de les avoir à notre disposition, parce que les réclamations que font déjà les Canadiens—le Séquestre ne fait qu'enregistrer ces dernières et n'a aucun pouvoir de les régler autant que je sache, et c'est une question que le gouvernement décidera plus tard—dépassent de beaucoup les biens ennemis entre nos mains. M. Fleming a demandé si je pouvais indiquer les revisions effectuées dans les règlements qui sont entrés en vigueur le 2 décembre 1939. Je dois dire que ces règlements avaient été rédigés assez précipitamment à la suite de recherches, et après consultation, il faut le dire, avec des experts financiers, la Division des Assurances, la Banque du Canada et d'autres ministères et organismes du gouvernement intéressés à la question. Mais avec le temps, on s'aperçut qu'il y avait des faiblesses et une grande modification leur fut apportée, je crois, en 1941; il y eut une codification en 1943, et c'est le livre bleu dont on se sert généralement; et puis, quand il fut décidé qu'il valait mieux avoir une loi, les fonctionnaires du bureau avec le Séquestre et les autres ministères intéressés s'entendirent sur le texte à recommander au Gouverneur en conseil, et le résultat fut de supprimer un grand nombre de règlements qui paraissent dans l'Annexe avec la rubrique "révoqué". Cela avait pour objet de ne pas avoir à renuméroter les règlements. J'y viendrai en temps voulu, mais si vous le désirez je peux vous donner un exemple tout de suite. Prenez l'alinéa donnant la définition du mot "ennemi" à la page 2 du projet de loi.

M. Fleming: Je ne vois pas, monsieur le président, que nous ayons besoin de tous ces détails pour le moment. Il suffit, à mon avis, d'une explication générale de la raison des suppressions.

Le témoin: Très bien; je dois dire qu'il s'agissait de pouvoirs plutôt extraordinaires, et quand je dis extraordinaires, j'emploie le mot dans son sens normal de pouvoirs sortant de l'ordinaire; de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les prolonger. Dans la plupart des cas nous n'avons pas eu à nous en servir, ou on ne s'en est pas servi, même en temps de guerre. L'un d'eux était le règlement 8-2 (*b*), dans le livre bleu de janvier 1943.

Il semblait peu probable qu'il se produise à l'avenir un cas exigeant l'application de ce règlement. Je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu. En vérité je suis sûr qu'on n'a jamais songé à l'invoquer. Les changements étaient tous de cette nature, ils soulageaient plutôt que de restreindre. Je ne suis pas sûr, sous réserve de l'avis de mon conseiller juridique, M. Black, qui est ici à ma gauche, que certains règlements ne puissent pas être modifiés maintenant comme mesure de discrétion.

Il y a également un autre point, si je peux en revenir à ce qu'a dit M. Burton; ce n'est que depuis l'an dernier ou à peu près que nous avons pu vérifier les livres des entreprises allemandes dans la zone britannique et la zone américaine. Je vais en citer une en particulier, la fameuse I.G. Farbenindustrie de Francfort. Nous avons reçu un grand nombre de rapports précieux et ils continuent d'arriver; et ces rapports indiquent que si on nous a fait de fausses déclarations, il sera peut-être nécessaire d'invoquer certaines clauses des règlements. C'est à peu près la seule raison à laquelle je puisse penser pour les conserver, mais j'estime qu'il est très important de les conserver jusqu'à la signature du traité de paix. Autant que nous sachions, le Canada et les autres pays alliés peuvent décider dans le traité de paix de rendre tous ces biens aux Allemands. Cela ne regarde en rien le Séquestre. Il n'a rien à y voir; mais son devoir est d'amasser tous les biens ennemis au Canada pour que les négociateurs du traite sachent ce qu'il a en main.

Le *vice-président:* Eh bien, messieurs, êtes—vous prêts à étudier l'Annexe?

M. Stewart: Permettez-moi une suggestion, monsieur le président. Le rapport du Séquestre présente beaucoup d'intérêt. Je crois qu'il serait à l'avantage, non seulement des membres du Comité mais aussi des membres de la Chambre, d'avoir ces rapports de vérificateurs imprimés comme appendice au compte rendu. Nous savons que nous ne pouvons pas les avoir tous, naturellement; mais je les trouve très intéressants, et, pour ma part, je pense que ce n'est pas assez d'en avoir un sur cinq. Il me semble, monsieur le président, qu'il serait utile qu'on nous en fournisse des exemplaires de la manière que j'ai indiquée.

Le *vice-président:* Oui. On en a parlé hier et on a plus ou moins laissé au président du Comité le soin de s'occuper des impressions, du volume des matériaux, ainsi de suite, et si ce n'est pas trop volumineux, de proposer de l'ajouter en appendice aux procès-verbaux quand ils seront déposés. Cela vous va-t-il?
Des voix: Entendu.

M. Smith: Puis-je faire une question à M. Coleman. A-t-il songé au'il serait peut-être bon de maintenir quelques-uns de ces règlements en vigueur. A-t-il considéré l'autre côté de la question. Je commençais à avoir peur qu'on supprime quelque chose qui devrait rester.

Le témoin: N'en craignez rien, monsieur. Etant donné que beaucoup de

ces pouvoirs ont probablement été exercés pendant la guerre, ou auraient pû l'être et ne l'ont pas été, il semble peu utile de les conserver.

M. Smith: Je vous ai entendu dire cela. Y a-t-il d'autres raisons pour les maintenir en vigueur?

Le témoin: Non, je n'en vois pas. Il y en a une que je peux porter à votre attention. Dans la première ordonnance, les biens attribués au Séquestre étaient francs d'impôts. Vous trouverez cela à la page 50 du livre bleu, Règlement 43. Comme question de principe, le Séquestre a payé les taxes municipales au moment voulu à même les fonds à sa disposition, et il a paru utile de modifier le règlement tel qu'il figure dans la revision de janvier:

> 50. Les biens attribués au Séquestre sont assujettis aux taxes, hypothèques, nantissements, privilèges, loyers, intérêts ou paiements concernant ces biens, mais le Séquestre n'est pas responsable à cet égard.

On a jugé qu'il n'était pas juste d'imposer ce fardeau aux municipalités et à d'autres gens et que lorsqu'il y avait des fonds tout cela devrait être débité aux biens.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, si M. Coleman a terminé sa réponse et veut bien me permettre, cela soulève la question de la forme de l'Annexe. L'Annexe imprimée indique dans chaque cas la suppression d'un règlement dans la revision de 1943. L'amendement apporté au règlement 50, qu'il vient de mentionner, n'est pas indiquée.—R. Non.

D. Comme ayant été amendé dans l'Annexe. Y a-t-il d'autres cas? Pour ma part, en lisant le Bill, je supposerais—R.—Il y en a trois d'indiqués.

D. Qui sont amendés?—R. Oui. Le règlement 38 de 1943; et le second est à la page 16. L'autre est à la page 20 du livre bleu de 1943; le règlement 50 de 1943 a été révoqué et remplacé par le nonveau No 50 qui figure à la page 18; et le règlement 51 a été révoqué et remplacé par le nouveau No 51. Ce sont les trois.

D. Je crois qu'il serait bon que M. Coleman ajoute quelques mots à sa réponse sur la méthode employée en faisant la revision de 1943. Est-il juste de dire que le ministère procède avec prudence et que s'il a le moindre doute sur la nécessité de conserver le pouvoir dans n'importe qu'elle circonstance, il l'a gardé dans l'Annexe?—R. En rapport avec le sens de l'opinion publique. Les règlements sont relâchés toutes les fois qu'il est possible, et si, comme je l'ait dit, il y avait eu des traités de paix négociés par les puissances et ratifiés par le Parlement, nous serions près de révoquer tout le bazar, pourvu qu'on adopte les mesures pour procéder à la liquidation nécessaire. Nous désirons vivement, par exemple, nous débarrasser des bien appartenant aux gens des pays précédemment occupés, à condition qu'ils puissent prouver qu'ils ne les détiennent pas pour le compte ou au nom d'un ennemi, ce qui est une chose très importante. En février dernier j'étais dans une capitale européenne où l'on faisait le procès d'un personnage très important, un M. Drayton qui était supposé avoir été un agent ennemi et avoir collaboré avec l'ennemi—nous n'entendons pas beaucoup parler de ces choses-là ici au Canada. Il faut que nous ayons quelque assurance que les biens revendiqués par les gens de ces pays sont réellement à eux et qu'ils ne les détiennent pas pour le compte ou au nom d'un ennemi. Je ne saurais donner au Comité un meilleur exemple que celui du maréchal Hermann Goering. Il n'aurait jamais amassé la grosse richesse qu'il était supposé avoir amassée s'il

n'avait pas pris la précaution d'en envoyer au moins une partie hors de l'Allemagne, comme il l'a fait sans doute, pour la déposer sous un autre nom. Il avait un représentant, probablement; au moins un résident, sinon un ressortissant du pays. C'est là un bien simple exemple. Mais quand il s'agit d'une série de compagnies dans le monde entier, il est excessivement difficile d'arriver à celui qui est à la tête. J'ai vu ici, à Washington et à Londres, des dossiers et des graphiques indiquant jusqu'à quinze compagnies mères d'un genre ou d'un autre avant d'arriver à ce qui paraît être la plus haute source.

M. Smith: Vous devriez lire M. Dimm. monsieur Coleman, qui en donne un très bon exemple.

Le témoin: Je vous demande pardon.

M. Smith: Il y a un roman appelé M. Dimm sur ce sujet. C'est une excellente satire.

Le témoin: Si vous permettez; prenez une compagnie du pays qui est contrôlée par une compagnie dans un pays ami ou neutre. Vous pouvez dire "cela a une odeur ennemie". Et on vous répond: "Non, nous sommes contrôlés par une autre compagnie dans un autre pays neutre." Et ainsi de suite. Nous avons obtenu des renseignements très utiles en consultant des dossiers dans certaines parties de l'Allemagne. Il y a d'autres parties de l'Allemagne où aucun enquêteur britannique, américain ou canadien ne pourrait obtenir des renseignements. Malheureusement il existe des restrictions de voyage dans toutes ces zones mais nous avons pu obtenir une collaboration assez raisonnable.

M. Stewart: Monsieur Coleman, il y a un autre point que je voudrais vous soumettre sous un déguisement. Supposons qu'un Polonais ait habité au Canada à l'ouverture des hostilités. La Pologne a été envahie. Un gouvernement hostile à ses intérêts a été établi en Pologne et il n'est pas capable de retourner en Pologne pour se remettre dans les affaires, que va-t-il arriver à ses biens dans ce cas? Vous pouvez probablement me renseigner davantage à ce sujet.

Le témoin: Pour de nombreuses raisons, j'aime mieux prendre un pays imaginaire au lieu de celui que vous avez choisi. L'Astorie, par exemple ou quelque chose de ce genre. Je dois dire que le Séquestre a toujours soutenu qu'il est syndic pour l'individu et non pour le pays.

M. Stewart: La nation.

Le témoin: Pas pour le pays. Nous avons certains accords, dont l'un a été déposé au Parlement il y a plus d'un an, un avec la France, et d'autres négociés en partie et pas encore complétés, qui disent qu'un homme résidant dans un de ces pays doit obtenir un certificat de la part des autorités de son pays à l'effet qu'il est résident de ce pays, qu'il y possède des biens, et qu'il n'y a rien qui profite à l'ennemi et qu'il n'est pas accusé de collaboration.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais poser une question. Il se peut que M. Coleman ne la trouve pas assez générale et veuille la renvoyer à plus tard. Il pourrait décrire les limites des fonctions du Séquestre. Voici ma question. Prenez la vente d'une machine à rayons-X. On en a vendu beaucoup au Canada, je crois, juste avant la guerre; supposons que j'en aie acheté une juste une semaine avant la guerre et que j'aie fait un petit versement sur ce que j'estime être une machine très chère. Que ferait le Séquestre dans ce cas?

Le témoin: Je suppose, monsieur Winkler, que vous avez fait un versement à une maison allemande située au Canada et que vous n'avez pas reçu la machine.

M. Winkler: Je pensais au cas ou j'aurais pris livraison.

Le témoin: Si vous avez la machine, le Séquestre a le droit de recevoir le prix d'achat. C'est un des exemples que je signalais, où il s'agit réellement de machines à ragons-x. Il s'en est vendu beaucoup à tempérament, et la compagnie s'était engagée à vendre la machine et faire crédit, vous permettre de vous en servir, en faire le service et vous fournir les pièces de rechange nécessaires. Le point épineux que le contrôleur devait régler était de savoir ce que valait le contrat dans le cas où vous aviez une machine que vous aviez consenti à payer $1,000 et dont on vous avait promis de faire le service et de vous fournir des pièces de rechange pendant cinq ans. Combien fallait-il vous rabattre si vous n'obteniez que la machine? Nous avons réglé cela de notre mieux au jugement du contrôleur. Il n'y en avait pas beaucoup, mais il y avait quelques moteurs, des moteurs diesel, qui avaient été vendus par une compagnie qui venait de s'établir à Montréal.

M. Fleming: Monsieur le président, M. Coleman a clairement démontré que ces règlements avaient été établis à l'égard des biens ennemis et des biens appartenant à des personnes dans les territoires prohibés. Quant aux deux dernières responsabilités qu'on lui a données, à savoir les biens de personnes de race japonaise et les biens d'organismes déclarés illégaux, jusqu'à quel point a-t-il fait usage, dans l'administration de ces biens, des pouvoirs mentionnés à l'Annexe?

Le témoin: Les évacués et les organisms illégaux? Nous n'en avons pas fait usage dans le cas des organisms illégaux pour la raison qu'au moment où le Gouverneur en conseil a promulgué l'ordonnance donnant la liste des organisms illégaux, la police, la Royal gendarmerue à cheval du Canada, a pris possession des édifices et nous les a remis huit ou dix jours après.

M. Fleming:

D. D'où le Séquestre a-t-il alors dérivé ses pouvoirs pour en conserver la possession ou les réaliser?—R. Il y avait un arrêté en conseil exceptionnel qui a été révoqué lorsqu'un nouvel arrêté en conseil a prescrit les mesures en question.

D. Alors aucun des arrêtés en conseil sur lesquels s'est appuyé le Séquestre à l'égard des organisms illégaux ou des biens appartenant aux personnes de race japonaise n'a été rendu sous le régime des pouvoirs contenus dans la Loi?—R. Oui, la Loi dit qu'ils pouvaient être appliqués "mutatis mutandis".

D. Je me demande si le Comité, en étudiant l'Annexe, pourra trouver la possibilité que quelques-uns de ces pouvoirs sont appliqués aujourd'hui à l'égard des biens de personnes de race japonaise ou des bien d'organisms déclarés illégaux.

Le *vice-président:* Voudriez-vous, monsieur Fleming, attendre pour poser cette question que nous en arrivions à cette clause?

M. Fleming: Je me demandais si une réponse générale pourrait suffire et nous éviter une perte de temps plus tard.

Le témoin: En ce qui concerne les évacués japonais, les seuls biens immobiliers qui n'ont pas encore été liquidés comprennent de 20 à 25 lots. Le Secrétaire d'Etat, dans le bill 104, s'est spécialement engagé à ne pas les liquider sans le consentement du propriétaire. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à ce sujet. Il n'y a rien à propos des organisms illégaux et la révocation en octobre 1943 n'a été accompagnée d'aucun pouvoir. Je dois avouer que je je suis étonné

de voir dans ce rapport un solde de $698.27 dû à un organisme illégal. Je vais m'informer de quoi il s'agit. Il peut y en avoir une ou deux qui n'ont pas été enlevés de la liste.

M. Case: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Coleman? On a saisi des biens hongrois à Toronto, n'est-ce pas? Et plus tard l'ordre de saisie a été révoqué, et il s'est élevé un doute et je crois que les biens ont été restitués. Comment a-t-on réglé cela?

Le témoin: Je croyais qu'il était entendu que nous ne nous occuperions pas de cas particuliers aujourd'hui, monsieur Case. Il y a beaucoup à dire au sujet de ces organisms illégaux, et j'aimerais avoir avec moi le fonctionnaire qui s'en occupe et les dossiers quand je répondrai aux questions.

M. Case: C'est juste, monsieur le président, mais je me demandais si M. Coleman pourrait nous donner une explication plus tard.

Le *vice-président:* Je crois que lorsque nous arriverons à la "répartition" vous aurez parfaitement le droit de demander cela.

Le *vice-président:* Avant votre arrivée ce matin, le comité du programme a soumis un rapport divisant notre travail en deux parties. La première comprend l'étude du Bill, et ensuite, quand nous aurons fini, nous nous occuperons de l'administration en général.

M. Stewart: Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Coleman, lorsque les membres du Comité désireront discuter un cas particulier, il aimerait en être averti d'avance pour s'y préparer. Si je n'enfreins pas le Règlement, très bien; sinon, dites-le moi. Dans le cas que j'ai en vue, il s'agit d'un brevet d'huile de poisson et voici la manière dont on m'a expliqué l'affaire. Quand la Norvège a été envahie par les Allemands, elle avait un procédé relatif au raffinage de l'huile de poisson pour la rendre comestible, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'ici. Le procédé a été employé en Norvège pendant la guerre. Après la guerre, ou après que les Allemands ont été chassés par les nations alliées, les Norvégiens ont obtenu le brevet et aujourd'hui ils exploitent ce qu'ils appellent markoil M-a-r-k-o-i-l. Je l'ai vue et je l'ai goûtée et une maison de Montréal l'a met même en vente. Pendant que l'huile est si rare dans le monde entier et que nous envoyons en Europe tout ce que nous pouvons, on vend chez nous de l'huile qui vient de Norvège. Je tiens à discuter cela en détail parce que notre industrie des conserves dans l'Est du Canada emploie des milliers de barils d'huile comestible. Dans le temps c'était de l'huile de graine de coton, pendant les dernières années nous avons employé de l'huile de soya, de l'huile d'arachide et différentes autres sortes d'huile comestible. Nous dépendons dans une grande mesure de nos amis des Etats-Unis sous le rapport de l'huile comestible et le prix a augmenté de 25 cents la livre depuis deux ans. Aujourd'hui il est dans les environs de 41 cents. Voici où je veux en venir. La Norvège ne produit que 10 p.100 de l'huile de poisson du monde entier. En d'autres termes, 90 p.100 de l'huile de poisson fabriquée dans le monde sert à faire des peintures bon marché et des choses de ce genre alors qu'elle pourrait être employée à la consommation. Si ce brevet appartenait aux Allemands, comme j'en ai la ferme conviction, pourquoi les nations alliées n'auraient-elles pas aujourd'hui le même droit d'exploiter ce ce brevet que les Norvégiens. Comme je l'ai dit, les Norvégiens vendent aujourd'hui cette huile au Canada, même quand l'Europe est terriblement à court d'huile et de matières grasses. S'il y a possibilité de discuter cela à l'occasion du présent Bill je voudrais en avoir l'occasion.

Le *vice-président:* Monsieur Stewart, je crois que cela tombe sous la même

rubrique et je dois vous répondre comme je l'ai fait à M. Case. Je vous conseille d'y revenir quand nous en serons à "administration".

Maintenant, messieurs, il ne nous reste que cinq minutes et j'ai hâte d'en finir. Pour ne pas perdre de temps, je propose de nous occuper seulement de ces titres les annexes.

M. Fleming: Les définitions.

Le *vice-président:* La définition.

"Interprétation". Pas d'objections?

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai une remarque générale à faire au sujet de la partie 1. Le point sera soulevé au sujet d'autres clauses du Bill ou tout au moins des annexes. Nous avons à décider si nous devons préparer une loi permanente ou simplement des règlements temporaires s'appliquant à la situation présente. Nous trouvons des choses comme la définition de l'alinéa *b*) du paragraphe 1, "territoire ennemi". Ces gens-là ne seront nos ennemis, je suppose, que tant que les traités de paix ne seront pas signés. Puis l'alinéa *k*), "commencement de la présente guerre", s'applique évidemment au commencement de la guerre avec l'Allemagne en 1939, avec l'Italie en 1940, avec le Japon en 1941 et ainsi de suite. Cela veut dire que la plus grande partie de ces règlements ne peuvent avoir aucun rapport avec les bien encore entre les mains du Séquestre à la suite de la guerre de 1914-1919. Je tiens à éclaircir cela. Nous nous occupons simplement dans ces règlements des pouvoirs du Séquestre à l'égard des biens de certaines personnes à partir de 1939, et aucun desdits règlements ne saurait s'appliquer aux biens entre les mains du Séquestre avant cette date même s'ils ont été attribués au Séquestre comme résultat de la première guerre mondiale.

Le témoin: Les traités de paix et leur ratification en 1919 ou au début de 1920 ont donné au Gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire par arrêté en conseil à l'égard des biens auxquels s'appliquait le traité. Cela s'applique à l'Autriche comme à l'Allemagne. Tout cela a été réglé par les traité relatifs à la paix conclue le 5 novembre 1918 et la Loi des traités de paix, 1919.

M. Burton: En d'autres termes, le texte des traités de paix indique, à un certain point, ce qu'on peut faire et jusqu'où on peut aller en vertu des règlements.

Le témoin: Exactement.

Le *vice-président:* Clause 1, "interprétation".

Adopté.

Le *vice-président:* "Personne".

Adopté.

Alinéa *b*), "territoire ennemi".

Adopté.

Alinéa *c*), "territoire prohibé".

Adopté.

Alinéa *d*), "ennemi".

M. Fleming:

D. En ce qui concerne la restriction à la fin de l'alinéa, M. Coleman, en a fait mention dans ses remarques générales. Puis-je lui demander s'il a eu l'occasion—R.—Oui, nous avons eu l'occasion de nous en servir à plusieurs reprises. Ce n'étaient pas des ennemis au sens ordinaire, seulement du point de vue technique. Je me souviens de deux ou trois cas. Il faudra que je me renseigne pour me rafraîchir la mémoire et vous dire dans quel cas nous l'avons invoquée.

D. Il est considéré préférable de traiter chaque cas au moyen d'un arrêté spécial et d'exempter de la définition "ennemi" les personnes qui sont simplement des sujets ennemis?—R. Oui, monsieur.

D. Plutôt que d'inclure les sujets ennemis en général dans la définition? —R. En effet.

Le *vice-président:* Adopté.

Alinéa *e*), "sujet ennemi".

Adopté.

Alinéa *f*), "monnaie ennemie".

Adopté.

Alinéa *g*), "valeurs".

Alinéa *h*), "dividende, intérêt ou part de bénéfices".

Adopté.

Alinéa *i*), "biens".

Adopté.

Alinéa *j*), "biens ennemis".

Adopté.

Alinéa *k*), "commencement de la présente guerre".

M. Stewart: De quelle date s'agit-il; est-ce le 10 septembre 1939?

Le *vice-président:* C'est là notre date officielle, mais je vais demander à M. Coleman si c'est la date officiellement admise.

Le témoin: Elle remonte au 10 septembre; les règlements sont entrés en vigueur le 2 septembre.

M. Case:

D. Qu'allons nous faire du commencement de la présente guerre?—R. Nous sommes encore techniquement en état de guerre.

D. Le gouvernement a déclaré que la guerre était finie à partir du 1er janvier.—R. Non pas encore.

M. Fleming: La guerre dure encore, du moins à la Chambre des communes.

Le *vice-président:* Il me semble que nous devrions mettre la date.

M. Fleming: Il faudra mettre le 10 septembre dans le cas de l'Allemagne. En ce qui concerne le Canada, il n'existait entre le 2 et le 10 septembre qu'un

état de crainte de guerre, mais pas un état de guerre; et cela s'applique évidemment à un état de guerre, je devrais plutôt dire à un état de crainte de guerre.

Le *vice-président:* Voulez-vous qu'on réserve cet alinéa, monsieur Stewart?

M. Stewart: Je vous en prie.

Le *vice-président:* Alinéa *l*), "secrétaire d'Etat".

Adopté.

Alinéa *m*), "proclamation".

Adopté.

Alinéa *n*).

Adopté.

Paragraphe (2) de la clause 2, présomption.

Adopté.

Clause 3, commerce avec l'ennemi.

M. Fleming: Dans cette clause, les alinéas *e*) et *f*) ne sont plus nécessaires, n'est-ce pas?

Le témoin: En effet.

M. Fleming: Et de ce fait la clause 4 a été révoquée?

Le *vice-président:* Oui. Allons-nous prendre la clause alinéa par alinéa?

Clause 3, les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) sont adoptés.

Alinéa *e*)?

M. Fleming: Les alinéas *e*) et *f*) doivent être supprimés, monsieur le président. Ils se rapportent à la clause 4 qui a été révoquée.

Le *vice-président:* Les alinéas *e*) et *f*) sont révoqués.

M. Case: A quoi sert de les révoquer?

Le témoin: Ils ont trait à la clause 4 qui a déjà été révoquée.

Alinéa *g*)?

Adopté.

Alinéas *h*) et *i*)?

Adopté.

Le *vice-président:* La clause 4 est révoquée; la clause 4 est révoquée.

M. Burton: Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est une heure.

Le *vice-président:* Excusez-moi, j'ai tellement l'habitude de travailler toute la nuit. Messieurs, il est une heure et je lève la séance. Nous reviendrons jeudi prochain à 11h.30 du matin.

Je vous remercie, messieurs, du travail que le Comité a pu accomplir ce matin. Nous avons certainement fait pas mal de besogne.

A 1h.07 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 1er mai à 11h.30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 2

BILL 22, INTITULE LOI AYANT POUR OBJET DE MAINTENIR LES REGLEMENTS REVISES SUR LE COMMERCE AVEC L'ENNEMI (1943)

SEANCE DU JEUDI 1er MAI 1947

TÉMOIN :

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

COMPTES PUBLICS

DES

CONSEIL PERMANENT

CHAMBRE DES COMMUNES

SESSION DE 1961

ORDRE DE RENVOI

Le Mercredi 30 avril 1947.

Ordonné,—Que le Comité permanent des Comptes publics soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'application de tous les règlements concernant le commerce avec l'ennemi, édictés depuis le 10 septembre 1939.

Copie conforme.

ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCES-VERBAL

Le JEUDI 1er mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon, B. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Boucher, Burton, Cleaver, Coté (*Verdun*), Dechêne, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Isnor, Marshall, Probe, Richard, (*Gloucester*), Rinfret, Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler.

Aussi présent: M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis.

Le Comité reprend l'étude de l'Annexe du Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

Clause 6: Adoptée, sauf paragraphe (2) qui est réservé.

La Clause 7 est réservée.

Clause 8: Sur la proposition de M. Stuart, l'alinéa *f*) est amendé par la suppression des mots *ou sujet ennemi* à la deuxième ligne du sous alinéa (*i*).

La clause 8 ainsi amendée et les clauses 9 et 10 sont adoptées.

Clause 11: Sur la proposition de M. Probe, le paragraphe (2) est amendé par la suppression des trois derniers mots *ou sujet ennemi.*

La clause 11 ainsi amendée et les clauses 12, 13 et 14 sont adoptées.

La clause 15 est réservée.

Clause 16: Sur la proposition de M. Fleming, ladite clause est remplacée par la suivante:

> 16. Lorsque, sur requête du secrétaire d'Etat, il apparaît à un juge de la cour de l'Echiquier du Canada qu'un contrat passé avant ou après le commencement de la présente guerre avec un ennemi, ou avec une personne dont l'entreprise a été l'objet d'une ordonnance rendue sous le régime de l'article quinze des présents règlements, est nuisible à l'intérêt public, le juge peut, par ordonnance, annuler ou résilier le contrat, soit sans condition, soit aux conditions qu'il estime convenables, et dès lors ce contrat est censé être annulé ou résilié en conséquence.

Les clauses 17 à 24, inclusivement, sont adoptées.

La clause 25 est révoquée sur la proposition de M. Coté.

La clause 26 est adoptée.

La clause 27 est réservée.

Les clauses 28 à 35, inclusivement, sont adoptées.

La clause 36 est réservée.

Les clauses 37 à 44, inclusivement, sont adoptées.

Clause 45: Sur la proposition de M. Fleming, l'auxiliaire *will* est remplacé par *shall* à la troisième ligne du paragraphe (2), ce qui ne change rien au texte français.

La clause 45 ainsi amendée, et les clauses 46 à 67, inclusivement sont adoptées.

La clause 68 est réservée.

La clause 69 est adoptée.

La clause 70 est réservée.

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 6 mai à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

PROCES-VERBAL

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 1er mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre et nous allons nous mettre au travail. A la dernière séance, nous étions arrivés à la clause 6, "Le Séquestre". Si je me souviens bien, M. Fleming voulait dire quelque chose à ce sujet. Je dois dire que l'alinéa *k*) de la clause 1 a été réservé et M. Coleman m'a demandé de remettre cette clause à plus tard pour lui permettre d'y réfléchir pendant la fin de semaine.

M. FLEMING: Ce que j'ai à demander, monsieur le président, se rapporte au paragraphe (2) de la clause 6. Allons-nous l'aborder maintenant, ou bien quelqu'un a-t-il quelque remarque à faire au sujet du paragraphe (1)?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe (1) de la clause 6 est-il adopté? Adopté.

M. FLEMING: Le paragraphe (2) dit ceci:

> Les pouvoirs ou devoirs conférés ou imposés au secrétaire d'Etat ou au Séquestre en vertu ou conformité des présents règlements, peuvent être délégués par lui à la personne ou aux personnes qu'il juge compétentes.

Je trouve cela trop général; il devrait y avoir une limitation plus étroite de pouvoirs, ou de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires supérieurs du ministère. Le texte dit, "les pouvoirs ou devoirs conférés ou imposés au secrétaire d'Etat" peuvent être délégués par lui ou par le Séquestre à la personne ou aux personnes qu'il juge compétentes. D'après mes renseignements, presque tous ces pouvoirs ont été délégués par le secrétaire d'Etat au sous-secrétaire d'Etat pendant la guerre, et celui-ci les a délégués à son tour.

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-secrétaire d'Etat et sous-séquestre des biens ennemis, est rappelé:

Le TÉMOIN: Au sous-séquestre adjoint; et au directeur de Vancouver dans certaines questions spécifiques; c'est à peu près tout. J'ai discuté la chose avec le secrétaire d'Etat actuel, et je crois qu'il se sent responsable. Il n'aimerait pas voir cette clause amendée, mais c'est une question de principe sur laquelle il tiendra peut-être à exprimer son opinion. Je dois dire que j'ai servi sous sept séquestres et qu'ils se sont tous montrés excessivement jaloux de leurs prérogatives.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que la même pratique a été suivie sous les sept séquestres?

Le TÉMOIN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et vous n'avez pas rencontré des obstacles ou éprouvé des embarras à cause de ces pouvoirs?

Le TÉMOIN: Non, et si on propose l'amendement, je crois qu'il convient —

Le VICE-PRÉSIDENT: J'espère que nous arrangerons cela par la suite.

Le TÉMOIN: — de voir M. Gibson. Il serait venu ce matin mais il a été convoqué à un comité du cabinet. Il viendra probablement un peu plus tard.

M. GOLDING: Il vaudrait mieux laisser cela en suspens pour le moment. D'un autre côté, je pense qu'après tout, le secrétaire d'Etat ou n'importe quel ministre doit prendre la responsabilité de ses actes, et je ne m'imagine pas qu'il agisse très follement dans l'accomplissement de ses fonctions de ministre. Je n'ai connaissance de rien qui puisse créer des ennuis si nous laissons les choses comme cela. Qu'en pensez-vous?

M. FLEMING: Je crois que la raison est que le besoin de pouvoirs si généraux ou de leur délégation n'a pas de raison d'être en vue de ce qui est arrivé dans le bureau du Séquestre pendant la guerre. Si, pendant les tracas de la guerre, il n'a pas été nécessaire de déléguer les pouvoirs plus loin que jusqu'au sous-secrétaire d'Etat adjoint au delà du sous-secrétaire d'Etat, le pouvoir de délégation n'a sûrement pas besoin d'aller plus loin maintenant, et c'est là où je veux en venir.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas vous interrompre, mais cette clause est tirée mot pour mot de l'arrêté de 1920 sur le traité de paix.

M. FLEMING: Nous avons reçu dernièrement à la Chambre des lettres soulevant des objections contre ces pouvoirs généraux ou leur délégation, mais peut-être, monsieur le président, il vaudrait mieux attendre l'arrivée du Ministre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe (2) de la clause 6 est réservé, et nous passons à "Etablissement du bureau du Séquestre".

Adopté.

M. FRASER: Ce sont là également de grands pouvoirs. Il ne devrait pas, à mon avis, y avoir plus de bureaux qu'il n'est nécessaire. Est-ce qu'on aura à établir de nouveaux bureaux maintenant?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je doute fort qu'il soit nécessaire d'en établir d'autres, mais c'est une clause nécessaire en cas de besoin à l'avenir.

M. Fraser:

D. M. Coleman pourrait-il nous donner ses vues à cet égard? Y a-t-il quelque possibilité d'établir de nouveaux bureaux? R. - Non, il n'y en aura pas d'autres.

D. Y a-t-il quelque possibilité d'en supprimer?—R. Oui.

D. Quels sont ceux qui seront fermés?—R. Nous espérons fermer bientôt celui de Vancouver. Comme l'indique le rapport déposé à la Chambre, le nombre d'employés a été sensiblement réduit. Nous n'aurons plus à nous occuper, je crois, que des Japonais un peu plus tard; mais il est probable que ce bureau sera liquidé aussitôt que possible.

M. Boucher:

D. Le paragraphe dit également que le Séquestre peut affecter à ce bureau les fonctionnaires et conseillers de son choix qui recevront la rémunération fixée par lui. Je crois que nous nous attendons à ce que le présent Bill, une fois devenu loi, soit en vigueur pendant des années, et si nous tenons compte de ce que vous avez dit au sujet de la liquidation des affaires relatives aux anciennes guerres, ne pensez-vous pas que les fonctionnaires et les commis nommés en vertu de la présente clause devraient appartenir au Service civil de façon à établir quelque sorte de limite?—R. C'est là une question de principe sur laquelle je ne tiens pas à m'exprimer. Je peux seulement dire que la plus grande partie du travail est de nature temporaire, et que s'il y avait eu des traités de paix à la fin de la guerre, ce qui nous aurait permis de terminer la plus grande partie du travail, je ne doute pas que nous en serions maintenant réduits à notre plus simple expression.

D. Ce que je veux dire au sujet des employés qui restent dans un bureau pendant de nombreuses années, est qu'ils devraient être nommés par le Service civil pour jouir des mêmes taux, privilèges et avantages que les autres employés civils, plutôt que d'être engagés en vertu de la présente Loi. S'il ne s'agissait que d'employés temporaires, cela pourrait se soutenir, mais en ce qui concerne les employés permanents ou les employés qui restent de longues années à votre service, il devrait y avoir une limite.

M. CLEAVER: Pensez-vous qu'ils devraient être permanents?

M. BOUCHER: Je pense qu'ils devraient être employés de la même manière que les autres employés civils. La présente Loi sera en vigueur assez longtemps; elle n'est pas limitée à une courte période.

M. GOLDING: Il y aura une grande quantité —

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, notre dernière séance a très bien marché parce que nous avons observé un peu plus de formalités. J'ai demandé aux membres de se lever pour parler. Je n'ai pas insisté ce matin, mais si vous allez converser entre vous, je serai obligé de vous demander de vous conformer de nouveau à cette règle dans l'intérêt du bon ordre.

Le paragraphe est-il adopté?

Adopté.

Paragraphe (4): "Ministère du gouvernement".

Adopté.

Clause 7.

M. FLEMING: Cette clause nous pose un gros problème à l'égard de l'ensemble des règlements. Comme vous le voyez, elle accorde pleine immunité au secrétaire d'Etat ou au Séquestre.

> Nulle personne n'a de droits ni de recours contre une personne, et aucune action ne peut être intentée contre une personne, à l'égard:
> (a) D'un acte ou d'une omission exigés par le secrétaire d'Etat ou le Séquestre;
> (b) D'un acte ou d'une omission que la personne agissant de bonne foi a raisonnablement lieu de croire avoir été prescrits par les présents règlements ou par des règlements précédemment en vigueur relativement au commerce avec l'ennemi ou aux biens ennemis; ou
> (c) De biens cédés, livrés ou payés au secrétaire d'Etat ou au Séquestre ou conformément à ses instructions, avant ou après l'entrée en vigueur des présents règlements.

Evidemment, les gens qui suivent les instructions du Séquestre doivent avoir quelque sorte d'immunité s'ils entrent dans le rayon des instructions du Séquestre, autrement cela ne marcherait pas. Le Séquestre ne pourrait pas espérer se faire aider par les banques et les sociétés de fiducie dont la collaboration lui est constamment nécessaire. Il me semble que cela va trop loin au détriment des droits d'autres personnes lorsque ces droits ont été enfreints, sans le vouloir peut-être — et peut-être aussi par le fait que les fonctionnaires ont excédé leurs pouvoirs. Ma critique porte sur le fait que les présents règlements imposent trop de limites aux droits des autres personnes dont les biens ou autres droits ont été saisis ou confisqués ou dans lesquels le Séquestre s'est ingéré d'une manière quelconque. Quel recours ont-elles? Il y a deux autres règlements qui ont trait à cela: 27 et 36. Le no 27 a trait aux procédures judiciaires. Il dit:

> Lorsqu'il s'élève une contestation ou un doute sur la question de savoir si des biens sont assujétis aux présents règlements, le Séquestre peut demander à la cour de l'Echiquier du Canada ou à une cour supérieure d'archives, de déclarer si les biens en question sont ou non assujétis aux présents règlements.

Cela a trait aux procédures de la part du Séquestre. Le paragraphe (2) de la clause ajoute ceci:

> Toute personne peut, après un délai d'au moins quatre-vingt-dix jours. . .

Le délai n'a pas beaucoup d'importance parce que je crois que le Séquestre n'a jamais profité de l'avantage technique que ce délai lui donne. Le paragraphe (2) de la clause dit ceci:

Toute personne peut, après un délai d'au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs à la notification de sa réclamation au Séquestre, demander à la cour de l'Echiquier du Canada de déclarer qu'elle n'est pas un ennemi, et

(a) que les biens détenus par le Séquestre ou placés sous son contrôle ne sont pas assujétis aux présents règlements et qu'elle en est la propriétaire ou qu'elle possède un intérêt dans ces biens; ou

(b) qu'elle possédait des biens ou un intérêt dans ces biens immédiatement avant leur attribution au Séquestre en conformité des présents règlements.

J'attire votre attention sur le fait que le droit accordé à cette personne de s'adresser à la cour est limité à une demande de déclaration en premier lieu. En second lieu, il est limité en ce sens que cette personne peut seulement demander qu'on déclare qu'elle n'est pas un ennemi. Ainsi, (*a*) et (*b*) sont basés sur le fait qu'elle n'est pas un ennemi.

Le règlement 36 a trait au recouvrement par le Ministre, par le Séquestre, dans le cas où une personne néglige de payer au Séquestre une somme payable en vertu des règlements et se lit comme suit:

Lorqu'une personne néglige de payer au Séquestre une somme qui lui est payable en vertu des présents règlements, ce dernier peut intenter des procédures devant la cour de l'Echiquier du Canada ou devant une cour supérieure d'archives pour le recouvrement de ladite somme.

Je remarque que si le Séquestre intente un procès, en vertu du règlement 36, pour recouvrer l'argent qu'il prétend lui être dû, aucune disposition ne permet à la personne de formuler une demande reconventionnelle si elle considère qu'elle possède des droits qui, si le Séquestre était une personne ordinaire dans un procès ordinaire, lui permettraient de formuler une contre-demande. Il me semble que tout en désirant que le Séquestre soit investi d'amples pouvoirs pour s'attribuer des biens en vertu de la Loi pour la protection non seulement de l'Etat mais aussi des particuliers dont les droits pourraient autrement être perdus ou menacés, les présents règlements ne laissent pas assez de droits à ceux dont les biens peuvent avoir été confisqués par le Séquestre ou dont il peut avoir pris possession. Supposons qu'une personne pense qu'elle n'est pas un ennemi et que ses biens aient été confisqués à tort, qu'est-ce qu'elle peut faire? Il n'y a rien dans le règlement qui dise que la déclaration engage le Séquestre. Je ne doute pas qu'en pratique le Séquestre honore une déclaration de la cour de l'Echiquier, mais ce n'est qu'une déclaration de la cour; ce n'est pas un jugement.

Prenez un autre cas, où il ne s'agit pas simplement de savoir si l'individu est un ennemi ou non, mais où il prétend avoir un intérêt dans des biens saisis par une autre personne. Il n'a aucun droit d'aller en justice. Maintenant que nous sommes en paix, il me semble que voilà une disposition qui a besoin d'être amendée pour rétablir plus d'égalité entre les gens en ce qui concerne le droit d'aller en justice, parce qu'à présent, les particuliers ne sont certainement pas sur le même pied d'égalité avec le Séquestre, parce qu'ils peuvent avoir besoin d'aller en justice et une fois là ils peuvent avoir besoin d'être sur le même pied d'égalité avec le Séquestre.

M. BURTON: Après avoir écouté M. Fleming présenter la question et avoir relu le règlement, il me semble que le seul recours offert au particulier est de prouver d'abord que la personne agissant au nom du Séquestre n'a pas agi de bonne foi. C'est ce que dit *b*). Tout revient à ceci, que la personne qui se sent lésée doit d'abord prouver que le fonctionnaire n'a pas agi de bonne foi. L'alinéa *d*): "un acte ou une omission que la personne agissant de bonne foi a raisonnablement lieu de croire avoir été prescrits..."

M. FLEMING: Monsieur le président, je trouve ces alinéas de la clause 7 disjonctifs; la personne n'a aucun droit ou remède dans aucun de ces cas; en d'autres termes, un réclamant ne peut pas intenter un procès ou le gagner si le défendeur peut prouver qu'il remplit les conditions de l'une ou l'autre de ces clauses.

Le TÉMOIN: Je crois que le but de l'alinéa *a*), contre lequel M. Fleming a soulevé des objections, est de protéger le débiteur qui a payé une dette à un ennemi. Il a remis les biens qu'il détenait pour l'ennemi entre les mains du Séquestre. C'est une protection essentielle pour le débiteur canadien ou le syndic pour l'ennemi. Le règlement 7 n'a aucunement l'intention — comme je crois que M. Burton se l'imagine — de protéger les fonctionnaires du bureau du Séquestre; c'est simplement une mesure de protection pour les gens qui, en conformité des règlements, ont remis l'argent qu'ils détenaient pour des ennemis. C'est l'objet de l'alinéa *a*). L'alinéa *b*) les protège encore davantage. On pourrait peut-être le modifier. Nous sommes prêts à étudier des propositions pratiques à cet égard. L'alinéa *c*) fait en réalité partie de *a*). Je ne vois pas pourquoi on a mis "avant ou après l'entrée en vigueur des présents règlements" à moins qu'il y ait eu une codification en 1943. D'ordinaire le règlement est applicable à partir de 1939. Il n'y a pas eu de biens remis au Séquestre avant la guerre en 1939. Si le Comité veut bien consentir à laisser la chose en suspens — M. Henry est ici — nous serons heureux d'étudier la question et de voir ce que nous pouvons faire. Est-ce que quelqu'un à quelque chose à proposer à cet égard?

M. FLEMING: Je remercie M. Coleman de son obligeance à vouloir bien étudier la question. Je ne veux pas entamer maintenant les discussions que nous pourrons désirer avoir au sujet de ces clauses. Mais il faudra étudier la clause 27.

Le TÉMOIN: Je pense en effet qu'il faudra étudier la clause 27 en même temps; et j'avoue que la clause 36—

M. CLEAVER: Allons-nous adopter la clause 7 et nous occuper du point soulevé par M. Fleming?

M. FLEMING: Nous pourrions apporter un amendement à *b*); peut-être pas à *a*), mais à *b*) ou *c*).

M. CLEAVER: Je juge d'après vos remarques qu'il suffirait de faire une addition à la clause 27.

M. FLEMING: Probablement; mais je crois qu'il sera nécessaire de laisser la clause 7 de côté pour la faire étudier par M. Coleman et M. Henry.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 7 est réservée.

Clause 8: "Nomination d'inspecteur".

M. BURTON: Dans *c*) je remarque les mots "le commencement de la présente guerre". Vous les avez laissés une autre fois dans l'alinéa *k*) de la clause 1 ayant trait au commencement de la présente guerre.

Le TÉMOIN: C'était la clause des définitions.

M. BURTON: De sorte que si vous apportez un changement à l'autre, il faudra en faire un ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'en doute fort. L'alinéa *k*) donne la définition du commencement de la guerre, tandis que celui-ci a trait à une clause qui pourra être revisée ou amendée.

M. FLEMING: Allez-vous les appeler par ordre alphabétique? J'allais demander quelque chose au sujet de *f*).

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) sont adoptés?

Adopté.

M. FLEMING: Le règlement accorde au secrétaire d'Etat le pouvoir de nommer, par écrit, un inspecteur chargé d'examiner les opérations ou l'ad-

ministration des biens. Je me demande combien de fois il a été nécessaire d'exercer ce pouvoir et si des rapports ont été faits dans tous ces cas, et sous quelle forme, et comment ils ont été conservés.

Le TÉMOIN: Cela dépend des dossiers individuels. En ce qui concerne notre bureau, nous consentons volontiers à les voir disparaître et je crois qu'ils sont amplement compris dans *a*), *b*), *c*), *d*), et *e*).

M. FLEMING: Cette disposition s'applique aux cas visés par *f*) inclusivement dans n'importe lequel de ces cas: "le secrétaire d'Etat peut nommer un inspecteur." Ma remarque porte peut-être plus sur l'usage de cette clause que sur le texte même.

Le TÉMOIN: Nous avons nommé un grand nombre d'inspecteurs, et à la réception d'un rapport, lorsqu'il paraît nécessaire de nommer un contrôleur ou un surveillant, nous le faisons. Comme je l'ai dit, cela se rapportait principalement au début de la guerre quand on supposait qu'il y avait un grand nombre de firmes avec de gros intérêts ennemis; dans la plupart des cas cette disposition a été appliquée, et presque tous les contrôleurs ont été nommés à cette époque, et quelques-uns sont encore en fonction.

M. FRASER: Permettez-moi une question, monsieur le président. Si quelqu'un n'est pas satisfait de l'inspecteur ou du surveillant, comme on l'appelle, y a-t-il une possibilité de le faire changer?

Le TÉMOIN: Il aurait le droit, s'il avait des biens ennemis, d'invoquer le paragraphe (2) de l'article 27 pour les faire déclarer non ennemis, et nous ne dirions rien.

M. Fleming:

D. Qu'arriverait-il si un particulier, une firme ou une compagnie pensait que l'inspecteur n'était pas à la hauteur de ses fonctions et ne se conduisait pas comme il devrait?—R. Je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet d'un inspecteur. Au contraire, il y a eu des gens qui ont été heureux de son aide.

D. Monsieur le président, ce n'est pas mon habitude de trouver que la loi ne donne pas d'assez grands pouvoirs, mais je tiens à le faire dans le cas de la ligne 32. Le secrétaire d'Etat peut nommer un inspecteur chargé de s'assurer "si l'entreprise est exploitée pour le compte ou sous la dépendance d'un ennemi ou sujet ennemi."—R. Nous aimerions supprimer les mots "ou sujet ennemi".

D. Je suppose qu'on découvre très peu de nouveaux cas maintenant? —R. J'ai mentionné cela dans mon exposé préliminaire l'autre jour et sans être entièrement capables de le faire, nous commençons à avoir un peu accès aux dossiers des entreprises allemandes pour vérifier, ou peut-être réfuter, les explications que nous ont données les agents d'entreprises canadiennes dans ce pays-là.

D. Cela me ramène à ma question. Il ne s'agirait que des cas où l'entreprise est maintenant exploitée pour le compte ou sous la dépendance d'un ennemi. Que feriez-vous si vous découvriez maintenant que pendant la guerre une entreprise avait été exploitée pour le compte de l'ennemi mais ne l'est plus aujourd'hui? Disons que l'entreprise ait été cédée, que le titre de propriété ait été cédé, ou que l'affaire ne marche plus. Ne serait-il pas bon que la Loi accorde de plus grands pouvoirs dans le cas d'une compagnie qui a été exploitée pour le compte ou sous la dépendance d'un ennemi?—R. Les intérêts ennemis ont été attribués au Séquestre par la clause 21.

D. Il y a une expression du même genre quelque part dans les règlements par exemple dans la clause 11 (2). Vous avez les mêmes mots à la ligne 19 de la page 13 et aussi au paragraphe (1) de la clause 15, à la ligne 24 de la page 8.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, on a proposé de supprimer trois mots dans les alinéas (i) et (ii), aux lignes 38 et 42. Ce sont les mots "ou sujet ennemi". Est-ce adopté?

M. Stewart, appuyé par M. Fraser, propose de supprimer ces mots. Est-ce adopté?

Adopté.

Paragraphe (2), pouvoirs de l'inspecteur.

Adopté.

Clause 11, allons-nous l'adopter?

Adopté.

Clause 12, nomination d'un contrôleur par le tribunal.

M. FLEMING: Monsieur le président, ici à la ligne 39, cette clause donne au "secrétaire d'Etat le pouvoir de demander au même tribunal qui a juridiction dans la province où ladite personne possède lesdits biens ou exerce ledit commerce ou poursuit lesdites affaires, de nommer un séquestre ou un liquidateur."

Je voudrais demander en premier lieu s'il est nécessaire de recourir souvent à ce pouvoir, et ensuite si le règlement est assez clair, et quel serait l'effet sur les biens situés dans d'autres provinces hors la juridiction du tribunal.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle qu'un seul cas de contrôleur nommé par un tribunal et c'était dans la province de Québec. Il s'agissait de biens très importants appartenant à un résident d'un pays occupé, et dans ce cas, il n'y avait aucune idée de collaboration, mais en vue des affaires embrouillées de la personne et de leur importance, il a été jugé bon de faire nommer un contrôleur par le tribunal. Le contrôleur était un monsieur que le propriétaire avait envoyé juste avant la guerre pour le représenter, au cas nécessaire, pour préserver certaines parties de son actif et ses biens immobiliers. Nous avons pensé que le tribunal pourrait nommer un contrôleur de son choix ou son propre représentant pour demander certains biens au tribunal de manière à sauver les autres. C'est le seul cas.

M. Fleming:

D. Alors dans ce cas il n'y a pas eu d'effet sur les biens dans d'autres provinces?—R. Non, tous les biens étaient situés dans la province de Québec et la nomination a été faite par la Cour supérieure de Toronto.

D. Puis-je demander à M. Coleman, s'il entend que cette clause 12 signifie que la juridiction du tribunal à qui la demande est adressée consiste seulement à nommer un séquestre pour les biens situés dans la province?—R. C'est mon idée.

D. Disons qu'une firme ait des biens dans six provinces, est-ce que vous adresseriez une demande aux tribunaux des six provinces?—R. Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 12 est-elle adoptée?

Adopté.

Messieurs, pour en revenir au paragraphe (2) de la clause 11, ligne 19, M. Probe, appuyé par M. Marshall, propose de supprimer les mots "sujet ennemi".

Adopté.

Clause 13.

M. PROBE: Au sujet de la clause 13, monsieur le président, je voudrais demander à M. Coleman s'il peut nous dire combien de fois le secrétaire d'Etat a présenté une requête.

Le TÉMOIN: Nous n'en avons présenté aucune.

M. PROBE: Alors, puis-je demander si le secrétaire d'Etat a enquêté sur des cas auxquels cette clause aurait pu s'appliquer.

Le TÉMOIN : Souvent.

Le VICE-PRÉSIDENT : Vous avez fait de nombreuses enquêtes.

Le TÉMOIN : Très nombreuses.

M. Probe :

D. Je me souviens que pendant la guerre on a parlé de la vente, par une très grosse compagnie de nickel, d'intérêts à Petsamo, en Finlande, à une compagnie ennemie ou à un gouvernement ennemi. En apparence, une affaire de ce genre est du commerce avec l'ennemi.—R. Cela ne rentre pas dans le cadre des règlements.

D. En quoi cela diffère-t-il?—R. Les règlements sont applicables, mais vous avez dit qu'il s'agissait d'une vente à un ennemi. Je suis seulement au courant de ce qui a été dit à la Chambre et aux députés à cette époque. N'était-ce pas la Falconbridge Nickel Company?

D. Je croyais que c'était International Nickel.—R. Elle a été vendue au gouvernement de la U.R.S.S. qui, naturellement, n'était pas un ennemi. Je crois que c'est à cela que vous pensiez. Le *Times* a dit que c'était stupide de la part du président ou d'un membre de la direction de dire une chose de ce genre.

D. C'était dans le rapport annuel.—R. Oui, la compagnie avait une mine en Finlande à l'époque, et la Finlande était en guerre mais n'avait pas touché à la mine et les actionnaires en avaient été félicités.

D. C'est ainsi que je me le rappelle.—R. Personne n'a songé à accuser la compagnie canadienne de livrer la mine à l'ennemi. Le président a simplement fait une sotte remarque, c'est le terme que j'emploierais dans ce cas. Il a dit, en somme, que l'ennemi, quoique la mine fut sous sa dépendance, n'avait pas détruit l'actif de la compagnie.

D. Ils avaient conclu un accord satisfaisant?—R. Je ne crois pas que les choses soient allées si loin.

D. Vous ne croyez pas? Autant que je me rappelle le rapport annuel, cela a soulevé un doute dans mon esprit, même si je ne songeais pas au Bill à cette époque. Mais vous dites que cette vente n'enfreignait pas les dispositions de la clause 13.—R. Si la compagnie avait fait une affaire ou passé un contrat avec l'ennemi, cela aurait enfreint les règlements sur le commerce avec l'ennemi. Je me rappelle, et je suis prêt à reconnaître que j'ai tort si l'examen du rapport le démontre, que c'était de la stupidité. C'est ainsi qu'on peut l'appeler.

D. De l'indiscrétion?—R. C'est aller un peu plus loin que l'indiscrétion.

D. C'est aussi mon avis.—R. Le rapport félicitait les actionnaires du fait que l'ennemi avait laissé la mine intacte tout en s'en servant probablement pour la production des matériaux nécessaires à la poursuite de la guerre.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je crois qu'il voulait faire mousser les intérêts de la compagnie.

Le TÉMOIN : Après le traité de paix de la Finlande avec la Russie, et après l'occupation de la région par la Russie, celle-ci a passé un contrat avec la compagnie canadienne, si je me rappelle bien, et elle a acquis la propriété.

M. PROBE : Alors, en ce qui concerne le secrétaire d'Etat, c'était une transaction de bonne foi et il n'a pas été question de commerce avec l'ennemi.

Le TÉMOIN : Pas du tout.

Le VICE-PRÉSIDENT : Monsieur, Stewart, avez-vous quelque chose à nous dire au sujet de l'huile de poisson.

M. STEWART : Je ne crois pas que cela se rapporte à cette clause.

Le VICE-PRÉSIDENT : La clause 13 est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 15, nomination d'un contrôleur.

M. FLEMING: Monsieur le président, à propos du paragraphe (1), j'attire l'attention sur le fait que le secrétaire d'Etat est revêtu de très grands pouvoirs quand il est d'avis que "les affaires exercées par une personne, dans les limites du Canada, sont exercées en totalité ou en majeure partie à l'avantage ou sous le contrôle d'un ennemi. Le secrétaire d'Etat peut rendre une ordonnance soit: *a*) interdisant à la personne de poursuivre ces affaires sauf pour les fins et subordonnément aux conditions, s'il en est, spécifiées dans l'ordonnance; soit *b*) exigeant la liquidation de l'entreprise." On peut avoir eu besoin de ces dispositions pendant la guerre. Je me demande si ce pouvoir devrait continuer en temps de paix. C'est un pouvoir formidable à donner à un fonctionnaire, que celui de s'ingérer dans une entreprise, d'empêcher quelqu'un de faire des affaires et d'ordonner la liquidation. Je ne prétends pas un instant que ce pouvoir soit exercé arbitrairement ou injustement, mais c'est une chose à considérer en faisant une loi. Je demande si ce pouvoir ne devrait pas être transféré au tribunal sur requête du secrétaire d'Etat ou du Séquestre. Il me semble qu'en temps de paix c'est un plus grand pouvoir en apparence qu'il ne paraît justifiable.

Le TÉMOIN: On pourrait encore l'exercer, mais je ne crois pas probable qu'il soit invoqué. Son but était d'expédier les choses. Si nous nous étions adressés au tribunal après réception de renseignements d'Allemagne, des biens auraient eu le temps de disparaitre pendant les procédures. Je crois que nous nous en remettrons volontiers au Comité à cet égard.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une mesure de protection à l'égard des biens.

M. FLEMING: Ce que M. Coleman a dit peut justifier le pouvoir de suspendre les affaires d'une personne, mais je ne crois pas qu'il devrait permettre de lui faire fermer boutique ou de liquider son commerce sans s'adresser à personne. Cela met tout le pouvoir entre les mains du Séquestre.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit, si le Comité veut bien le réserver, j'y réfléchirai pendant la fin de semaine. Je ne veux pas m'avancer sans réflexion et dire qu'il n'est pas nécessaire, mais nous sommes disposés à nous en remettre à la décision du Comité de supprimer quelques règlements qui lui paraissent indésirables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe est réservé.

M. RINFRET: J'ai pensé à autre chose. Cette définition du mot "ennemi" paraît inclure ceux qui sont actuellement nos ennemis par suite de la guerre, mais la Loi peut continuer à être applicable après que nous ne serons plus officiellement en guerre avec les pays que nous appelons ennemis. Il me semble qu'il faudrait tenir compte de cela de manière à inclure les pays, qui étaient ennemis pendant la guerre, quand l'état de guerre aura cessé d'exister.

Le TÉMOIN: Il faudrait faire de nouveaux règlements conformes aux traités de paix ou aux nouvelles lois.

M. FLEMING: Si je comprends bien l'idée, comme l'indique la clause 3 du Bill, est de faire des règlements applicables aux biens après la ratification de la paix.

Le TÉMOIN: C'est ce que nous devons faire.

M. RINFRET: Vous êtes satisfait sous ce rapport?

Le VICE-PRÉSIDENT: Clause 16.

M. FLEMING: Avant d'en venir à la clause 16, je me demande si M. Coleman voudrait bien, en même temps que la clause 15, étudier le paragraphe (11) pendant la fin de semaine: "Le Secrétaire d'Etat peut au besoin préparer, et publier dans la *Gazette du Canada,* des listes des personnes à l'égard desquelles des ordonnances ont été rendues sous le régime du présent article."

Le TÉMOIN: Je suis prêt à changer "peut" en, "doit" dans la première ligne. Il a été rédigé de cette façon pour des raisons de sécurité. Je crois que c'est la raison.

M. FLEMING: Nous pourrions le changer maintenant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Clause 16, résiliation de contrat.

M. FLEMING: Je ne veux pas avoir la parole tout le temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Coleman m'avise, monsieur Fleming, avant de continuer, que cette clause a été modifiée.

Le TÉMOIN: Voici ce que nous proposons à la place:

16. Lorsque, sur requête du secrétaire d'Etat, il apparaît à un juge de la cour de l'Echiquier du Canada qu'un contrat passé avant ou après le commencement de la présente guerre avec un ennemi, ou avec une personne dont l'entreprise a été l'objet d'une ordonnance rendue sous le régime de l'article quinze des présents règlements, est nuisible à l'intérêt public, le juge peut, par ordonnance, annuler ou résilier le contrat, soit sans condition, soit aux conditions qu'il estime convenables.

Nous proposons de supprimer 16 et de le remplacer par ce que je viens de lire. L'idée est de remplacer le ministre par la cour.

M. FLEMING: Cet amendement accomplit ce que j'allais proposer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour la bonne forme, disons alors que M. Fleming, appuyé par M. Golding, propose que l'amendement qu'on vient de lire remplace le no 16 actuel.

M. FLEMING: Puis-je demander à M. Coleman d'y ajouter la dernière ligne de l'ancienne clause "et dès lors ce contrat est censé être annulé ou résilié en conséquence".

Le TÉMOIN: Nous acceptons volontiers ces mots.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela est entendu?

Adopté.

Clause 17, avis à l'ennemi.

Le TÉMOIN: Cette disposition est très nécessaire. Il y a des compagnies qui ont des actionnaires ennemis ou résidant dans des territoires ennemis et il leur serait impossible de tenir des assemblées générales à moins d'adresser leurs avis statutaires au Séquestre.

M. FLEMING: Est-ce que le Séquestre s'est généralement efforcé de communiquer avec ces personnes dans ces circonstances?

Le TÉMOIN: Maintenant que les relations postales sont rétablies dans la plupart des pays, nous disons à la compagnie d'envoyer ses avis de la manière ordinaire. Il existe encore des régions sans communications postales à ma connaissance, par exemple le Japon et certaines parties de l'Allemagne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Adoptons-nous la clause 17?

Adopté.

Clause 18?

Adopté.

Clause 19?

M. BURTON: Puis-je demander à M. Coleman dans quelles circonstances le secrétaire d'Etat exercerait le pouvoir que ceci lui confère?

Le TÉMOIN: Il y a eu peu de cas de ce genre et je me souviens d'un seul où nous avons permis à une compagnie de garder un administrateur italien pendant assez longtemps.

M. BURTON: Le texte dit "qu'avec l'autorisation du secrétaire d'Etat". Apparemment le secrétaire d'Etat a le pouvoir de permettre d'exercer la charge d'administrateur.

Le TÉMOIN: Oui, mais comme je le dis, je ne me souviens que d'un seul cas où il s'agissait d'un conseil d'administration très nombreux y compris le fondateur qui était italien, et on lui a permis de rester administrateur parce qu'il y en avait huit autres capables d'exercer les fonctions. J'ajouterai

qu'on a découvert à la fin de guerre, à la suite de renseignements fournis par les autorités britanniques, qu'il avait été anti-fasciste.

M. PROBE: Aviez-vous ce renseignement quand la décision a été prise?

Le TÉMOIN: Non, mais il n'était qu'un sur huit, et il ne pouvait pas prendre part aux assemblées, et il y avait quorum sans lui.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 19 est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 21?

M. RINFRET: Je regrette de n'avoir pas pu être présent à la dernière séance où on a discuté l'attribution de biens ennemis au Séquestre. Est-ce que les mots "biens ennemis" s'appliquent aux biens d'une compagnie constituée en corporation par des personnes qui ne sont pas ennemies, au sens de la Loi, et faisant affaires dans un pays qui n'est pas actuellement en guerre mais qui entre plus tard en guerre et dont le territoire est occupé plus tard?

Le TÉMOIN: Oui, si la compagnie est incorporée dans un territoire ennemi au sens de la clause 1 ou dans un territoire prohibé défini à l'alinéa *c*).

Le VICE-PRÉSIDENT: Page 2, monsieur Rinfret.

M. Rinfret:

D. Oui, mais supposez qu'un Canadien ait incorporé une compagnie en Hollande avant l'occupation allemande. Les bureaux de la compagnie, le siège social, déménagent avant l'arrivée des Allemands et le siège social n'est jamais en territoire occupé.—R. Vous voulez dire une corporation hollandaise?

D. Une compagnie incorporée en Hollande quand la Hollande n'était pas en guerre et avant l'occupation allemande.—R. Je comprends. Et cette compagnie régie par les lois du pays où elle a été incorporée, qui est la Hollande, déménage son siège social à—

M. RINFRET: Paris. Et avant que Paris soit occupé, au Portugal.—R. Dans ce cas ceci ne s'y applique pas, n'est-ce pas?

D. Je ne crois pas, mais votre bureau semble le croire.—R. En ce qui concerne le cas que vous avez dans l'idée, je crois que vous ne vous rendez pas compte de notre point de vue, mais je ne saurais me prononcer sans rafraîchir ma mémoire et consulter nos dossiers.

D. J'aimerais consulter les dossiers avec vous.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 21 est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 23, biens immobiliers.

Adopté.

Clause 24, brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou dessin. Je crois que c'est la clause dont vous avez parlé, monsieur Stewart.

M. STEWART: Je crois vous avoir donné une bonne idée, à notre dernière séance, de ce que j'avais à l'esprit. Je voudrais quelques renseignements. C'est au sujet d'un brevet qui existe actuellement en Norvège pour le raffinage de l'huile de poisson et employé à la mise en conserve des sardines et des choses de ce genre. Je ne sais pas si mes renseignements sont exacts et j'espèrais qu'on pourrait les confirmer ici. Je me rappelle que dernièrement, il y a un an, l'honorable Henry Wallace a dit que les hommes de science de l'Angleterre, de la Russie et des Etats-Unis avaient fait une enquête en Allemagne et rapporté dans leur pays respectif des centaines de nouvelles inventions de procédés inconnus jusqu'ici en dehors de l'Allemagne, et que ces nouveaux procédés et inventions serviraient à établir de nouvelles entreprises commerciales dans nos pays. Cette huile est aujourd'hui offerte en vente au Canada même quand le monde entier est à court d'huile. Comme je l'ai dit l'autre jour, la Norvège ne fabrique que 10 p. 100 de toute l'huile du monde. Quatre-vingt-dix pour cent sont employés à d'autres usages bien moins essentiels que la

consommation. Je crois que chez nous on en fait des peintures bon marché, etc. Si nous avions ce brevet pour le raffinage de l'huile de poisson, cela aiderait beaucoup les conserveries du Canada. Je ne sais pas à combien d'autres industries il pourrait être utile, mais il aurait grande valeur pour l'industrie du poisson au Canada. Voici ce que je veux savoir. Y a-t-il des raisons pour que ce brevet n'aille pas aux nations alliées? Pourquoi un seul pays monopoliserait-il un brevet allemand?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Coleman peut vous répondre.

Le TÉMOIN: La question a été soulevée en février. Nous avons communiqué avec le ministère des Finances, et on a fait des recherches, d'abord dans nos dossiers, et il n'y a pas de brevet au Canada pour cette huile norvégienne de poisson et ses procédés. J'ai une note du Commissaire.

> Un examen de nos dossiers n'a pas réussi à découvrir de brevet à un résident de la Norvège ou de l'Allemagne depuis 1930. J'ai également fouillé les numéros des rapports scientifiques et industriels publiés par le bureau des services techniques, du département du Commerce des Etats-Unis, sans rien trouver. Ces rapports contiennent des renseignements techniques reçus d'organismes civils et militaires du gouvernement des Etats-Unis et des gouvernements de pays étrangers qui collaborent avec lui. Beaucoup de ces rapports ont trait à des renseignements capturés à l'ennemi.
>
> J'écris au fonctionnaire chargé des brevets dans le bureau du séquestre des biens ennemis aux Etats-Unis en lui demandant de m'aider dans mes recherches et je vous écrirai au reçu de sa réponse.

Le Commissaire nous a écrit de nouveau le 10 mars.

> Faisant suite à ma lettre du 18 février 1947 au sujet de la requête du sénateur A. N. McLean concernant le traitement de l'huile de poisson je viens de recevoir une lettre du bureau du séquestre des biens ennemis aux Etats-Unis dans laquelle on m'informe que le brevet dévolu aux Etats-Unis no 2,021,562 pourrait nous intéresser. Ce brevet a été accordé le 19 novembre 1935 à Dietrich Hildisch, Oslo, Norvège, pour un procédé destiné à améliorer le goût des huiles hydrogénées. La Gazette officielle des Etats-Unis indique qu'un brevet a été demandé en Allemagne le 5 janvier 1932. Les huiles de poisson sont spécialement mentionnées dans ce brevet.
>
> Une recherche de notre index sous le nom de Hildisch n'a révélé aucun brevet correspondant au Canada.

Du moment que du point de vue du bureau du Séquestre, il n'y a pas de brevet au Canada, et que du point de vue du bureau des brevets il n'y a pas de brevet au Canada, ce n'est pas une question qui nous concerne. Si c'était un brevet allemand, un brevet ennemi en Norvège, comme la Norvège fait partie de l'accord sur les brevets, signé l'été ou l'automne dernier, par lequel les brevets ennemis sont dédiés au public, ce serait différent. Le point est qu'il n'y a pas de brevet au Canada. Par conséquent, si quelqu'un avait connaissance de ce procédé et se mettait à fabriquer cette huile, le breveté norvégien ne pourrait pas intenter de poursuite pour infraction parce qu'il n'a pas breveté son procédé au Canada.

M. STEWART: Je voudrais savoir si c'est un brevet norvégien ou allemand?

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon?

M. STEWART: Est-ce un brevet norvégien ou allemand?

Le TÉMOIN: D'après les seuls renseignements que nous ayons pu obtenir, c'est un brevet accordé aux Etats-Unis à un homme en Norvège et il paraîtrait en conséquence que c'est un brevet norvégien, mais il n'a jamais été demandé ici chez nous.

L'hon. M. GIBSON: Ils ont aussi demandé un brevet en Allemagne.

Le TÉMOIN: Mais quand nous parlons de brevets allemands nous voulons dire des brevets appartenant à des Allemands et employés par des pays qui font partie de l'Accord.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'espère que cela vous donne les renseignements que vous désiriez, monsieur Stewart.

Le TÉMOIN: Je dois ajouter que le Commissaire des brevets sera très heureux de vous montrer un exemplaire du brevet américain. Nous en avons un exemplaire.

M. GLADSTONE: Je ne sais pas si la question que je voudrais poser se rapporte à cela. Je veux parler des biens canadiens situés en pays envahis par l'ennemi, comme par exemple Singapore, envahi par les Japonais, où les biens de Canadiens ont été détruits. On me dit que dans ces cas le détail des biens a été donné au Séquestre et je me demande quelle est la perspective d'un règlement.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas une question qui regarde le Séquestre, monsieur Gladstone. Comme il n'y avait pas d'autre organisme du gouvernement à cet effet, le Séquestre a été chargé, au début de la guerre, comme le prescrit le règlement, d'enregistrer ces biens. Quand les traités de paix seront conclus avec l'ennemi qui est supposé avoir détruit ces biens, ceux qui négocieront ces traités auront à décider si l'ennemi doit payer des réparations pour les dégâts aux biens des citoyens alliés et de leur pays. Après cela, les pays qui feront les traités auront à décider quels sont les rouages nécessaires pour s'occuper des réclamations. Vous pouvez voir par le rapport déposé à la Chambre des communes que les réclamations excèdent considérablement le montant des biens ennemis au Canada. Il faudra établir un organisme pour s'en occuper et ce ne sera pas du tout du ressort du Séquestre. Le gouvernement devra décider si ce sera une commission autorisée à examiner ces réclamations pour voir celles qui seront présentées à l'ennemi, et après cela, le montant qu'il est possible d'encaisser. Cela, toutefois, ne fait pas partie du travail du Séquestre.

M. GLADSTONE: Nous avons ici un registre pour les inscrire.

Le TÉMOIN: Oui, un registre pour les inscrire. C'est la clause 45 à laquelle le Comité n'est pas encore arrivé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre note de cela, monsieur Gladstone? La clause 25 est-elle adoptée.

Adopté.

M. COTÉ: Monsieur le président, la clause 25 semble avoir perdu sa raison d'être à la lumière de la clause 21 qui a été adoptée. Est-ce que le jugement ou la décision de la cour de l'Echiquier a un effet rétroactif? La clause 21 (1) dit, "Tous les biens ennemis sont par les présentes attribués au Séquestre et assujétis à son contrôle, qu'ils aient ou non été signalés au Séquestre selon les prescriptions des présents règlements!" Si la cour de l'Echiquier décide que ces biens appartiennent à un ennemi, qu'arrivera-t-il si une transaction ou une vente a eu lieu depuis l'entrée en vigueur des règlements et jusqu'au moment du jugement.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on n'y a jamais eu recours. La clause 21 traite des biens ennemis et accorde aux demandeurs le droit de s'adresser à la cour de l'Echiquier en cas de soupçon, mais on n'y a jamais eu recours.

M. FLEMING: Avez-vous besoin du pouvoir?

Le TÉMOIN: Je crois que nous en avons besoin, mais les fonctionnaires du bureau sont enclins à croire que nous pourrions le laisser supprimer. Il n'a jamais été exercé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous le supprimer.

M. COTÉ: Je n'en vois pas l'utilité s'il n'a jamais servi.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Coté, appuyé par M. Rinfret, propose de supprimer les paragraphes (1) et (2) de la clause 21.

Adopté.

M. COTÉ: Quant à la clause suivante, monsieur le président, j'aurais dû soulever le point que voici quand nous en étions aux clauses 21 et 23. Qu'arrive-t-il lorsque le commerce est exploité entre la mise en vigueur des règlements et la date où l'on est avisé que ces biens appartiennent à un ennemi.

Le TÉMOIN: Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir.

M. COTÉ: Cela se rapporte à la question qui, je crois, devrait être discutée à propos de la clause 25. Je sais que j'enfreins le Règlement, mais à titre de renseignement, "tous les biens ennemis sont par les présentes attribués au Séquestre et assujétis à son contrôle, qu'ils aient ou non été signalés au Séquestre selon les prescriptions des présents règlements."

Qu'arrive-t-il aux tiers de bonne foi qui font affaires avec des agents ou des mandataires d'ennemis possédant des biens au Canada, pendant l'intervalle?

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais eu de cas de ce genre.

M. FLEMING: Je suppose, monsieur le président, que l'attribution des biens au Séquestre a eu lieu en tout cas à partir de la date d'entrée en vigueur des règlements. Vous n'avez pas eu à attendre un ordre de la cour. La clause 25 vous accorde un pouvoir additionnel si les biens appartiennent à un ennemi, ou si ce sont des biens ennemis au sens des règlements, et ils vous sont attribués automatiquement à partir de la date d'entrée en vigueur des règlements.

Le TÉMOIN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Sommes-nous d'accord sur la clause 25?

Adopté.

La clause 26 est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 27?

M. FLEMING: Il vaudrait mieux la réserver.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 27 est réservée.

Clause 28?

M. Rinfret:

D. Monsieur le président, si une banque décide que les sommes qu'elle a en dépôt sont des biens ennemis, est-ce que cela en fait des biens ennemis? Si une banque a des biens qui, à son jugement, appartiennent à l'ennemi, est-ce que cela en fait des biens ennemis?—R. Les biens ennemis sont définis par les règlements.

D. Oui, mais est-ce à la personne qui détient les biens ou qui les administre de décider si ce sont des biens ennemis?—R. Ma foi, elle doit interpréter la présente Loi de la même manière qu'elle aurait à interpréter tout autre devoir que lui impose toute autre loi.

D. Si elle décide que ce sont des biens ennemis et décide ensuite que ce n'en sont pas, que fait-elle du produit des ventes qui ont eu lieu dans l'intervalle?—R. Je suppose que le Séquestre rendrait ce qu'il a reçu du produit, s'il décidait que les biens n'étaient pas ennemis.

D. Et si des biens ont été dissipés dans l'intervalle?—R. Que voulez-vous dire? S'ils ont été vendus?

D. Ma foi, nous avons donné au Séquestre tous les droits à ces biens. —R. En effet.

D. Donc, si entre le moment où la banque décide que ce sont des biens ennemis et les biens sont attribués au Séquestre, et le moment où le Séquestre décide plus tard que ce ne sont pas des biens ennemis, si le Séquestre a vendu une partie de ces biens, quel recours a la personne dont la propriété est vendue par le Séquestre? Que peut-elle faire?—R. Elle a droit aux réparations

que le tribunal pourra lui adjuger, tout comme toute autre personne.

D. Du fait que la banque a décidé que c'étaient des biens ennemis, le propriétaire est obligé d'aller en justice.—R. Si la banque agissait autrement qu'en bonne foi et en conformité des règlements, il aurait droit d'intenter un procès en dommages comme le lui permet la loi.

D. Cela me paraît de bien grands pouvoirs à accorder à une banque ou à une personne qui détient ou administre des biens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous ne donnez pas les pouvoirs à la banque.

M. RINFRET: Vous les donnez à toute personne qui détient ou administre.

Le TÉMOIN: Vous imposez le pouvoir, vous ne l'accordez pas.

M. RINFRET: Il faut qu'elle décide si les biens sont ou non des biens ennemis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle demande conseil à son contentieux.

Le TÉMOIN: Oui, en cas de doute.

M. FLEMING: Cela nous ramène à la clause 7, n'est-ce pas?

M. COTÉ: Oui, vous avez raison, quel serait l'effet de la clause 7?

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle est réservée pour le moment.

M. RINFRET: Oh, elle est réservée?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Continuons la clause 28. Est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 29? — Paiements de deniers au Séquestre.

Adopté.

Clause 31? — Encaissement des valeurs au porteur.

Adopté.

Clause 32?

Adopté.

Clause 33?

Adopté.

Clause 34?

M. FLEMING: Monsieur le président, le paragraphe (3) de cette clause soulève la question des devises faisant l'objet du paiement au Séquestre: "Lorsque les deniers sont ou deviennent, par contrat, en droit, selon la coutume ou de quelque autre manière, payables à un ennemi en une monnaie autre que celle du Canada, ils doivent, sauf autorisation ou prescription contraire du Séquestre, être payés au Séquestre en monnaie du Canada, à un taux de change égal au taux ordinaire de transfert par câble ayant cours au Canada durant le mois qui a précédé immédiatement le commencement de la présente guerre." La question qui se pose, est quel est le taux en cours? Le paragraphe prescrit que le taux auquel la devise ou la monnaie doit être échangée en monnaie canadienne est le taux de change égal au taux ordinaire de transfert par câble qui avait cours au Canada durant le mois qui a précédé immédiatement le commencement de la présente guerre, ou celui que peut fixer la Commission de contrôle du change étranger. Je suppose que la première partie n'est pas appliquée depuis plusieurs années et que c'est la Commission de contrôle du change étranger qui a fixé le taux de temps à autre.

Le TÉMOIN: Toutes les dettes dues à l'ennemi ont été payées depuis longtemps et elles ont été payées au taux fixé par le paragraphe en question, à savoir un taux de change égal au taux ordinaire de transfert par câble ayant cours au Canada.

M. FLEMING: Est-ce que cette disposition a une utilité quelconque en 1947?

Le TÉMOIN: Nous pourrions trouver encore une vieille dette et le taux du change a toujours été un de nos problèmes. Je la crois nécessaire.

M. FLEMING: Quel est le taux de change que la Commission de contrôle a fixé pour les transactions plus récentes?

Le TÉMOIN: Il faudra que je me renseigne à cet égard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous un pays quelconque à l'idée?

M. FLEMING: Non, mais il serait très difficile de fixer un taux pour quelques-unes de ces monnaies.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que ce paragraphe prend soin de la question. Je m'en remets au contrôleur.

Passons à la clause 34.

Adopté.

Clause 35?

Adopté.

Clause 36?

Le TÉMOIN: C'est celle qui a été réservée en même temps que la clause 27.

Le VICE-PRÉSIDENT: En effet. La clause 36 est réservée. Clause 37?

Adopté.

Clause 38?

M. FLEMING: Monsieur le président, au sujet de cette clause, le Ministre a dit à la Chambre, lorsqu'il a été question de disposer des biens des Japonais, qu'aucune autre propriété immobilière appartenant à des personnes de race japonaise, ou dans laquelle elles sont intéressées, ne serait vendue sans leur consentement.

Le TÉMOIN: Cela s'applique seulement aux personnes de race japonaise.

M. FLEMING: Oui.

Le TÉMOIN: Les Japonais évacués.

M. PROBE: Est-ce que le Séquestre actuel a juridiction sur les Japonais canadiens?

Le TÉMOIN: Oui, mais pas en vertu du présent Bill, c'est le bill 104.

M. FLEMING: Mais le bill 104 confère au Séquestre "mutatis mutandis" les mêmes pouvoirs que les présents règlements.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 38 est-elle adoptée?

Adopté.

Clause 39?

Adopté.

Clause 40?

Adopté.

Clause 41?

Adopté.

Clause 42?

Adopté.

Clause 43?

Adopté.

Clause 44?

M. FLEMING: Monsieur le président, la clause 44 est celle prescrivant les honoraires du Séquestre qui ne doivent pas excéder "deux pour cent de la valeur desdits biens, leur revenu compris". J'aimerais savoir combien on a varié de ce maximum de deux pour cent. Je ne demande pas de détails mais cela pourrait montrer s'il est sage de continuer cette méthode.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il existe une disposition exactement semblable au Royaume-Uni. Je crois que c'est 3 p. 100 aux Etats-Unis. Ces honoraires ne sont pas perçus dans le cas des biens de sujets britanniques, de Canadiens et d'autres sujets de race britannique résidant dans des parties du Commonwealth qui ont pu être envahies. Comme vous le savez, les îles de la Manche ont été sous la dépendance de l'ennemi pendant cinq ans. Il en est de même de Singapore et de quelques parties de l'Orient. Aucun honoraire n'est perçu de la part des personnes qui étaient sous la protection du drapeau britannique ou

son équivalent local quand leur pays ou une partie a été occupé malgré eux. Quant aux sujets britanniques résidant dans un pays étranger qui a été envahi par l'ennemi, la règle générale est de fixer les honoraires à environ 1 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 44 est-elle adoptée?

Adopté.

M. FLEMING: Le paragraphe (2), monsieur le président, prescrit que "le Séquestre peut prélever sur les biens à lui attribués, ou sur les recettes en provenant, la portion nécessaire à l'acquittement des dépenses occasionnées par l'application des présents règlements." Je ne veux pas poser de question à ce sujet, mais c'est justement ce que nous aurons à surveiller plus tard quand nous passerons les comptes en revue, parce que ces comptes étaient entièrement en dehors du cadre des comptes publics. En vertu de cette clause, le Séquestre fixait ses propres frais et honoraires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Notre ordre de renvoi est assez général pour nous permettre de nous en occuper.

M. Rinfret:

D. Ai-je raison de dire que ces 2 p. 100 sont perçus sur tous les biens attribués au Séquestre qu'ils soient ou non déclarés plus tard ne pas appartenir à l'ennemi?—R. Si plus tard ils sont déclarés biens non ennemis, il n'y a pas à les payer.

D. L'affaire Rothschild devant la Cour Suprême en a décidé autrement. La Cour a décidé que Rothschild devait payer 2 p. 100 même si ses biens n'étaient pas déclarés biens ennemis.—R. Je n'irais pas si loin que cela.

D. Ce n'est pas la coutume du bureau de les percevoir quand les biens ne sont pas déclarés biens ennemis?—R. Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: La clause 45 est-elle adoptée?

(Suivent 11 lignes de discussion sur l'emploi de "shall" au lieu de "will" qui ne change rien au texte français).

La clause 46 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 47 est-elle adoptée?

M. PROBE: Je suppose que lorsque cette clause est entrée en vigueur, c'est-à-dire quand la guerre a été déclarée, les personnes qui avaient des réclamations à faire au sujet du passage de parents, ont eu l'occasion de les enregistrer contre les compagnies de navigation allemandes.

Le TÉMOIN: C'est justement ce que j'ai mentionné l'autre jour au sujet de la Hamburg-American Line et du North German Lloyd, et j'ai ajouté que les bureaux de billets, principalement à Montréal et à Toronto, n'étaient que des agences chargées d'encaisser l'argent et de remettre leurs recettes journalières au bureau de New York des compagnies allemandes. Quand le Séquestre a pris possession, tout ce qu'elles avaient était un bail, quelques tables et quelques chaises, qui n'ont pas suffi à payer le loyer et les salaires. Ma foi, dans la plupart des cas, il y avait assez pour payer le loyer et les salaires; sous le régime de la Loi de faillite, nous nous sommes adressés au séquestre des biens ennemis aux Etats-Unis au sujet des Canadiens qui avaient payé les passages d'avance, mais il nous a répondu qu'une loi du Congrès l'empêchait de faire droit aux créances de personnes en dehors des Etats-Unis. J'ai appris unofficiellement par la suite que le personnel du séquestre à Washington s'efforçait de faire passer une loi lui permettant de faire droit aux créances de cette nature.

M. PROBE: En ce qui concerne votre bureau, vous avez consenti et vous consentez encore à accepter notification des réclamations même après les trente jours prescrits par la Loi?

Le TÉMOIN : Oui.
Le VICE-PRÉSIDENT : La clause 50 est-elle adoptée?
Adopté.
Clause 51?
Adopté.
Clause 52?
Adopté.
Clause 53?
Adopté.
Clause 54?
Adopté.
Clause 55?
Adopté.
Clause 56?
Adopté.
Clause 57?
Adopté.
Clause 58?

M. FLEMING : Monsieur le président, le fait de mettre la preuve à la charge de la personne qui prétend avoir un intérêt dans les biens donne un avantage au Séquestre, et j'estime qu'on devrait nous démontrer la nécessité de cela en temps de paix.

Le TÉMOIN : Cela est réellement plus nécessaire maintenant qu'en temps de guerre parce que les réclamations ne font que commencer à arriver. Les gens prétendent que certains biens ne sont pas des biens ennemis et qu'ils appartiennent à des résidents de pays neutres, et je crois que la seule façon d'agir est de leur faire prouver que ce sont des biens suisses ou portugais et non pas allemands.

Le VICE-PRÉSIDENT : La clause 58 est elle adoptée?

M. FLEMING : Que faisons-nous du paragraphe (2)?

Le TÉMOIN : Ce sont les preuves qu'ils soumettent à l'appui de leur demande ou de leur pétition. Ils doivent soumettre des exemplaires ou des photostats certifiés pour nous prouver que les biens n'appartiennent pas à l'ennemi. L'idée est de les conserver dans nos dossiers en cas de réclamation à l'avenir.

Le VICE-PRÉSIDENT : La clause 58 est-elle adoptée?
Adopté.
Clause 59?
Adopté.
Clause 60?
Adopté.
Clause 62?
Adopté.
Clause 63?
Adopté.
Clause 64?
Adopté.
Clause 65?
Adopté.
Clause 68?

M. FLEMING : Monsieur le président, pourquoi a-t-on besoin de cette clause maintenant?

Le TÉMOIN : Je vais y réfléchir si vous voulez la réserver avec les autres.
Le VICE-PRÉSIDENT : La clause 68 est réservée.
Clause 69?

Adopté.

Clause 70?

M. FLEMING: Convient-il de désigner les règlements sous cette forme maintenant que les dispositions statutaires entrent en vigueur?

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien la réserver également, nous aimerions la discuter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous suspendre la séance jusqu'à cet après-midi, ou bien remettre cela à plus tard, et donner à M. Coleman le temps de revoir ces clauses.

M. FLEMING: M. Coleman a laissé entendre qu'il aimerait la fin de semaine.

M. STEWART: Disons mardi matin.

M. FLEMING: A notre prochaine séance, monsieur le président, est-ce que nous allons nous occuper seulement des clauses réservées et passer ensuite à ces autres questions?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous espérons faire les deux.

M. FLEMING: Je me demande si, à notre prochaine séance, nous ne ferions pas mieux d'en finir avec le Bill et nous serions prêts alors à aborder les autres questions à la suivante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je propose d'en finir avec l'Annexe.

M. FLEMING: Oui, mais je pense qu'ensuite la chose importante à faire est de passer en revue les comptes du Séquestre, et il me semble que nous sauverions du temps si le comité du programme discutait ce point. Nous pourrions aisément perdre beaucoup de temps dans une enquête de ce genre. Mon idée est d'en finir avec le Bill et l'Annexe à la prochaine séance, et le comité du programme pourra décider ce que nous ferons ensuite.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais dans l'idée, et c'est ce que nous ferons.

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 6 mai.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE no 3

BILL 22, INTITULÉ LOI AYANT POUR OBJET DE MAINTENIR LES RÈGLEMENTS REVISÉS SUR LE COMMERCE AVEC L'ENNEMI (1943)

SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1947

TÉMOINS:

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis

M. D. H. W. Henry, ministère de la Justice.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE MARDI 6 MAI 1947

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943), et convient d'en faire rapport avec les amendements.

Il a été ordonné de faire réimprimer le Bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président,
GORDON B. ISNOR.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI, 6 MAI 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comité.

Présents : MM. Burton, Boucher, Cleaver, Cockeram, Côté *(Verdun)*, Cruickshank, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Hamel, Harris *(Danforth)*, Isnor, Jackman, Johnston, Kirk, Marshall, Pinard, Probe, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Stuart *(Charlotte)*, Warren, Winkler.

Aussi présent : M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis, et M. K. W. Wright; M. D. H. W. Henry, ministère de la Justice.

Le Comité reprend l'étude du Bill 22, intitulé Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

ANNEXE :

Clause 1 : Sur la proposition de M. Golding, l'alinéa *k)* est amendé par l'addition des mots suivants après le dernier mot *ennemi* :

et, aux fins du présent article, la guerre entre Sa Majesté et le Reich allemand est censée avoir commencé le deux septembre mil neuf cent trente-neuf.

La clause 1, ainsi amendée, est adoptée.

Clause 6 : Sur la proposition de M. Golding, le paragraphe (2) est amendé par la suppression des mots *au secrétaire d'Etat ou* à la première et deuxième lignes.

La clause 6, ainsi amendée, est adoptée.

La clause 7, sur la proposition de M. Golding, est remplacée par ce qui suit :

7. Nulle personne n'est responsable d'un acte ou omission dans l'exercice ou accomplissement, ou l'exercice ou accomplissement réputé de bonne foi et pour des motifs raisonnables, de quelque pouvoir, discrétion, autorité ou devoir conféré ou imposé en conformité des présents règlements.

Clause 15 : Sur la proposition de M. Fleming, le paragraphe (11) est modifié par la substitution du mot *doit* au mot *peut* à la première ligne et, sur la proposition de M. Golding, la clause 15 est en outre amendée par l'addition de ce qui suit :

(14). Nonobstant les dispositions du présent article, lorsque le Secrétaire d'Etat a rendu une ordonnance sous le régime du présent article, toute personne visée par l'ordonnance peut, dans les quinze jours de la date où elle reçoit avic de l'ordonnance, demander à un juge de la cour de l'Echiquier ou d'une cour supérieure de la province où l'entreprise est située, d'examiner l'ordonnance et dès lors le juge peut confirmer ou juger celle-ci.

La clause 15, ainsi amendée, est adoptée.

Clause 27: Sur la proposition de M. Golding, le paragraphe (2) est remplacé par ce qui suit :

(2) Toute personne peut, après un délai d'au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs à la notification de sa réclamation au Séquestre, demander à la cour de l'Echiquier du Canada, de rendre une ordonnance déclarant qu'elle n'est pas un ennemi, et

a) que les biens détenus par le Séquestre ou placés sous son contrôle ne sont pas assujettis aux présents règlements et qu'elle en est la propriétaire ou qu'lle possède un intérêt dans ces biens; ou

b) qu'elle possédait des biens ou un intérêt dans ces biens immédiatement avant leur attribution au Séquestre en conformité des présents règlements;

et si la cour rend une telle ordonnance, elle peut dès lors enjoindre au Séquestre de remettre les biens au propriétaire ou à telle personne que la cours désigne.

La clause 27, ainsi amendée, et la clause 36 sont adoptées.

La clause 68 est révoquée sur la proposition de M. Golding.

La clause 70 est adoptée.

L'annexe, ainsi amendée, est adoptée.

La clause 1 du Bill est adoptée.

La clause 2 du Bill, sur la proposition de M. Golding, est remplacée par la suivante :

2. (1) Les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943), reproduits dans l'annexe de la présente loi, tels qu'ils ont été établis par un arrêté du gouverneur en conseil, rendu sous le régime de la *Loi des mesures de guerre*, le treize novembre mil neuf cent quarante-trois, et maintenus en vigueur par un arrêté en conseil en date du vingt-huit décembre mil neuf cent quarante-cinq, aux termes de l'article quatre de la *Loi de* 1945 *sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales*, et modifiés par un arrêté du gouverneur en conseil en date du quatorze janvier mil neuf cent quarante-sept et par la présente loi, demeurent et sont, pendant la durée de la présente loi, en pleine vigueur et de plein effet.

(2) Les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) doivent se lire et s'interpréter comme si les dispositions suivantes avaient été dûment édictées comme modifications devant prendre effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi :

a) l'alinéa *k)* de l'article premier des règlements est modifié par l'addition de ce qui suit :

" et, aux fins du présent article, la guerre entre Sa Majesté et le Reich allemand est censée avoir commencé le deux septembre mil neuf cent trente-neuf ; "

b) Les alinéas *e)* et *f)* de l'article 3 des règlements sont révoqués ;

c) Le paragraphe (2) de l'article 6 des règlements est révoqué et remplacé par le suivant :

(2) Les pouvoirs ou devoirs conférés ou imposés au Séquestre en vertu ou conformité des présents règlements peuvent être délégués par lui à la personne ou aux personnes qu'il juge compétentes. ;

d) Est révoqué l'article 7 des règlements et remplacé par le suivant :

7. Nulle personne n'est responsable d'un acte ou omission dans l'exercice ou l'accomplissement, ou l'exercice ou l'accomplissement réputé, de bonne foi et pour des motifs raisonnables, de quelque pouvoir, discrétion, autorité ou devoir conféré ou imposé en vertu ou conformité des présents règlements. ;

e) Sont révoqués les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa f) de l'article 8 des règlements et remplacés par les suivants :

(i) si l'entreprise est exploitée pour le compte ou sous la dépendance d'un ennemi ; ou s'assurer

(ii) des relations qui existent ou qui, avant ou après le commencement de la présente guerre, ont existé entre une personne intéressée dans l'entreprise et un ennemi. ;

f) Est révoqué le paragraphe (2) de l'article 11 des règlements et remplacé par le suivant :

(2) Le pouvoir conféré au Secrétaire d'Etat de nommer un surveillant en vertu du présent article comprend le pouvoir de nommer, à l'égard des opérations exercées par une personne, un surveillant chargé de s'assurer si ces opérations sont exercées pour le compte ou sous le contrôle d'un ennemi, ou chargé de s'assurer des relations qui existent ou qui existaient avant le commencement de la présente guerre entre cette personne et un ennemi. ;

g) Est révoqué le paragraphe (11) de l'article 15 des règlements et remplacé par le suivant :

(11) Le secrétaire d'Etat doit au besoin préparer, et publier dans la *Gazette du Canada*, des listes des personnes à l'égard desquelles des ordonnances ont été rendues sous le régime du présent article. ;

h) Est modifié l'article 15 des règlements par l'addition de ce qui suit, comme paragraphe quatorze :

(14) Nonobstant les dispositions du présent article, lorsque le secrétaire d'Etat a rendu une ordonnance sous le régime du présent article, toute personne visée par l'ordonnance peut, dans les quinze jours de la date où elle reçoit l'avis de l'ordonnance, demander,

à un juge de la cour de l'Echiquier du Canada ou d'une cour supérieure de la province où l'entreprise est située, d'examiner l'ordonnance et le juge peut dès lors confirmer ou rejeter celle-ci ;

i) Est révoqué l'article 16 des règlements et remplacé par ce qui suit :

(16) Lorsque, sur requête du secrétaire d'Etat, il apparaît à un juge de la cour de l'Echiquier du Canada qu'un contrat passé avant ou après le commencement de la présente guerre avec un ennemi, ou avec une personne dont l'entreprise a été l'objet d'une ordonnance rendue sous le régime de l'article quinze des présents règlements, est nuisible à l'intérêt public, le juge peut, par ordonnance, annuler ou résilier le contrat, soit sans condition, soit aux conditions qu'il estime convenables et dès lors ce contrat est censé être annulé ou résilié en conséquence. ;

j) Est révoqué l'article 25 des règlements ;

k) Est révoqué le paragraphe (2) de l'article 27 des règlements et remplacé par ce qui suit :

(2) Toute personne peut, après un délai d'au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs à la notification de sa réclamation au Séquestre, demander à la cour de l'Echiquier du Canada de rendre une ordonnance déclarant qu'elle n'est pas un ennemi, et

a) que les biens détenus par le Séquestre ou placés sous son contrôle ne sont pas assujettis aux présents règlements et qu'elle en est la propriétaire ou qu'elle possède un intérêt dans ces biens ; ou

b) qu'elle possédait des biens ou un intérêt dans ces biens immédiatement avant leur attribution au Séquestre en conformité des présents règlements ;

et si la cour rend une telle ordonnance, elle peut dès lors enjoindre au Séquestre de remettre les biens au propriétaire ou à telle autre personne que la cour désigne. ;

l) Est révoqué le paragraphe (2) de l'article 45 des règlements et remplacé par ce qui suit :

(2) Quiconque désire inscrire lesdites réclamations ou lesdits biens peut obtenir du Séquestre les formules requises à cette fin, mais l'action du Séquestre doit se limiter à l'inscription, sur le registre, des réclamations dont les détails lui sont fournis. Ladite inscription ne doit en aucune manière engager le Séquestre ni le gouvernement du Canada, soit en ce qui concerne la responsabilité quant à l'exactitude de la réclamation inscrite, soit en ce qui concerne la prise de toute mesure, à la fin des hostilités ou autrement, pour le recouvrement de la réclamation ou des biens en question.

m) Est révoqué l'article 68 des règlements.

Sur la proposition de M. Golding, la clause 3 du Bill est remplacée par la suivante :

> 3. Le Séquestre nommé en vertu des règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) doit, le plus tôt possible après le trente et un décembre de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, dresser un rapport annuel sur les affaires et les opérations du bureau du Séquestre dans la période de douze mois expirant le trente et un décembre. Le secrétaire d'Etat doit aussitôt présenter ledit rapport au Parlement si ce dernier est en session ou dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

La clause 4, le préambule et le titre sont adopté.

Le Bill, ainsi amendé, est adopté, et le vice-président est en conséquence chargé d'en faire rapport à la Chambre.

Sur la proposition de M. Fraser, il est
Ordonné,—que le Bill, ainsi amendé, soit réimprimé.

A midi 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TEMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 6 MAI 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comité.

LE VICE-PRÉSIDENT : Messieurs nous sommes en nombre et nous allons nous mettre à notre besogne. On m'a demandé ce matin quand je pensais que nous serions prêts à faire rapport sur le présent Bill et, connaissant les membres du Comité dont j'apprécie l'excellente collaboration, j'ai pris la liberté de répondre qu'il sera prêt cet après-midi. M. Probe sourit, comme d'habitude. J'ai l'intention de vous soumettre immédiatement les clauses inachevées et celles que nous avons laissées en suspens. Il n'y en a que huit, de sorte que je crois que je serai en mesure de faire rapport sur le Bill à moins que nous ne rencontrions des obstacles imprévus.

M. GOLDING : Voulez-vous nous donner une liste des clauses en question.

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui, la clause 1, alinéa *k)*; la clause 6, paragraphe (2); la clause 7; la clause 15; la clause 27; la clause 36; la clause 68 et la clause 70. M. Fleming a demandé de réserver quelques-unes de ces clauses, et les autres ont été réservées pour donner à M. Coleman le temps de les étudier pendant la fin de semaine. Commençons par l'alinéa *k)* de la clause 1.

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., est rappelé :

LE TÉMOIN : Après avoir consulté les fonctionnaires du ministère de la Justice, nous proposons au Comité d'approuver, si les membres veulent bien le proposer, qu'on ajoute ce qui suit à l'alinéa *k)* de la clause 1 :

> et, aux fins du présent article, la guerre entre Sa Majesté et le Reich allemand est censée avoir commencé le deux septembre mil neuf cent trente-neuf.

Les règlements adoptés dans l'expectative de la guerre ont été mis en vigueur à partir du deux septembre. Les autres règlements adoptés après la déclaration de la guerre ont été également rendus applicables à partir du deux septembre 1939, et l'effet produit sur les règlements serait vraiment désastreux si nous ne faisions pas cet amendement.

M. FLEMING : Puis-je demander pourquoi on a choisi le 2 septembre ?

LE TÉMOIN : C'est le jour avant la déclaration de la guerre.

M. FLEMING : Par la Grande-Bretagne et la France ?

LE TÉMOIN : Oui, après l'invasion de la Pologne.

M. FLEMING : L'invasion de la Pologne a commencé le 1er septembre.

Le TÉMOIN : Oui, et la Grande-Bretagne et la France ont envoyé leur note diplomatique le 1er.

M. FLEMING : Puis-je demander pourquoi M. Coleman a choisi cette date ?

Le TÉMOIN : Ce n'est pas moi qui l'ai choisie, on l'a choisie à cette époque et on a marché depuis sur cette base. Je crois qu'on espérait encore le 1er septembre que les Allemands s'arrêteraient, et ce n'est que le deux qu'il est devenu évident que l'invasion avait commencé.

Le VICE-PRÉSIDENT : Pour la gouverne de ceux qui sont arrivés en retard, nous en sommes à l'alinéa *k)* de la clause 1 de l'Annexe, et M. Coleman a proposé un amendement pour remédier au point soulevé par M. Stewart.

Le TÉMOIN : Cet amendement dit : " et, aux fins du présent article, la guerre entre Sa Majesté et le Reich allemand est censée avoir commencé le deux septembre mil neuf cent trente-neuf ".

Le VICE-PRÉSIDENT : L'amendement vous va-t-il ? Est-il adopté ?

Adopté.

Nous passons à la clause 6, paragraphe (2).

Le TÉMOIN: A cet égard, j'ai eu l'honneur de conférer avec le Ministre, et il serait bon, si le Comité veut bien, de supprimer les mots " au secrétaire d'Etat ou ".

M. BURTON : Où sont-ils ?

Le TÉMOIN : A la page 5.

Le VICE-PRÉSIDENT : Oui, à la page 5.

Le TÉMOIN : Le paragraphe (2) de la clause 6 est révoqué et est remplacé par le suivant :

> (2) Les pouvoirs ou devoirs conférés ou imposés au Séquestre en vertu ou conformité des présents règlements, peuvent être délégués par lui à la personne ou aux personnes qu'il juge compétentes.

C'est-à-dire, tous les pouvoirs exceptionnels, conférés par les présents règlements, qui peuvent être exercés par le secrétaire d'Etat. L'article de la Loi d'interprétation en tient lieu. Le ministère estime qu'il n'est pas nécessaire de conserver cette clause.

Le VICE-PRÉSIDENT : Cela vous convient-il ?

M. FLEMING : Cela ne dit rien au sujet de la délégation des pouvoirs, et sans vouloir trop insister sur ce point, il me semble que des pouvoirs importants comme ceux conférés au Séquestre, ne devraient pas être délégués sans fin. J'admets que l'amendement a du bon, mais je crois qu'il devrait y avoir une limite à la portée de ces délégations.

M. COTÉ : Avez-vous quelque chose à proposer ?

M. FLEMING : Ce que j'ai proposé quand nous en étions à cette clause précédemment est de limiter ces pouvoirs de délégation à quelques fonctionnaires comme le

sous-séquestre, par exemple. Mais on me dit que dans la pratique, les pouvoirs du Séquestre en conformité de la présente clause, n'ont pas été délégués à plus de deux personnes.

LE TÉMOIN : Autres que les inspecteurs, etc.

M. FLEMING : Ces derniers dérivent leurs pouvoirs d'autres parties des règlements et non pas par délégation en vertu du paragraphe (2) de la clause 6. Et voici que nous maintenons, en temps de paix, un pouvoir illimité de délégation, tandis que même en temps de guerre il n'a pas été nécessaire d'user de ce pouvoir de délégation au delà d'une couple de fonctionnaires.

M. JOHNSTON : Quelle est l'idée de conserver ce pouvoir dans cette clause ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Je crois que M. Coleman a expliqué cela à la dernière séance. Voulez-vous nous donner de nouveau quelques explications, monsieur Coleman ?

LE TÉMOIN : C'est purement une question administrative. Le Séquestre ne peut pas faire tout lui-même, certainement pas tout ce que les présents règlements lui enjoignent de faire, et il est obligé de nommer des agents ou des fonctionnaires pour agir à sa place.

M. JOHNSTON : On a dit qu'il n'avait jamais fait usage de ces pouvoirs pendant la guerre et qu'il n'en aura probablement plus jamais besoin.

LE TÉMOIN : Ce n'est pas tout à fait exact. Il a délégué des pouvoirs restreints à certaines personnes, mais les seules à qui il a donné des pouvoirs absolus sont le sous-séquestre et le séquestre adjoint, mais il leur en a donné beaucoup. Dans des cas spécifiques, il a donné des pouvoirs restreints à différents fonctionnaires.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le paragraphe (2) de la clause 6 est-il adopté ?

Adopté.

LE TÉMOIN : Du point de vue purement technique, un fonctionnaire du ministère de la Justice m'a demandé de vous soumettre la proposition dans la forme que je vous ai lue tantôt,

> Le paragraphe (2) de l'article 6 est révoqué et remplacé par le suivant:
>
> (2) Les pouvoirs ou devoirs conférés ou imposés au Séquestre en vertu ou conformité des présents règlements, peuvent être délégués par lui à la personne ou aux personnes qu'il juge compétentes.

L'idée est de se conformer à la coutume parlementaire ordinaire en apportant un amendement à une clause.

Adopté.

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous passons à la clause 7.

LE TÉMOIN : Ce règlement No 7, qui avait été laissé en suspens, a été soigneusement étudié par le bureau ainsi que par les représentants de la Justice, et il est proposé de le révoquer et de le remplacer comme suit :

> 7. Nulle personne n'est responsable d'un acte ou omission dans l'exercice ou accomplissement, ou l'exercice où l'accomplissement réputé, de

bonne foi et pour des motifs raisonnables, de quelque pouvoir, discrétion, autorité ou devoir conféré ou imposé en vertu ou conformité des présents règlements.

C'est là, je crois, en substance, l'amendement apporté au bill 104 et à deux ou trois des arrêtés en conseil à cet égard.

LE VICE-PRÉSIDENT : C'est M. Fleming qui avait soulevé cette question. Etes-vous satisfait, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Si on pouvait voir tous les importants amendements ensemble, ils seraient plus faciles à suivre. D'après ce que je peux voir pour le moment, cela fait l'affaire, mais il faut dire que cette clause se rattache à d'autres questions relatives aux clauses 27 et 36. Si nous pouvions les revoir toutes ensemble nous pourrions mieux suivre chacune d'elles.

LE VICE-PRÉSIDENT : Messieurs, je regrette de ne pas avoir assez d'exemplaires pour tout le monde. M. Fleming a posé cette question, et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais passer mon exemplaire à M. Fleming. On propose d'étudier le No 7 en même temps que le No 27. Voulez-vous lire les deux en même temps, messieurs. Vous trouverez le No 27 à la page 13.

LE TÉMOIN : Il est proposé de révoquer le paragraphe (2) de la clause 27 et de la remplacer par la suivante :

(2) Toute personne peut, après un délai d'au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs à la notification de sa réclamation au Séquestre, demander à la cour de l'Echiquier du Canada de rendre une ordonnance déclarant qu'elle n'est pas un ennemi, et

a) que les biens détenus par le Séquestre ou placés sous son contrôle ne sont pas assujettis aux présents règlements et qu'elle en est la propriétaire ou qu'elle possède un intérêt dans ces biens ; ou

b) qu'elle possédait des biens ou un intérêt dans ces biens immédiatement avant leur attribution au Séquestre en conformité des présents règlements ;

et si la cour rend un telle ordonnance, elle peut dès lors enjoindre au Séquestre de remettre les biens au propriétaire ou à telle autre personne que la cour désigne.

La partie essentielle est naturellement la dernière, " et si la cour rend une telle ordonnance, elle peut dès lors enjoindre au Séquestre de remettre les biens au propriétaire ou à telle personne que la cour désigne ".

M. FLEMING : Monsieur le président, puis-je demander si on va faire un amendement à la clause 36 ?

LE TÉMOIN : Nous avons pensé que si les clauses 7 et 27 étaient adoptées dans leur forme amendée, il ne serait pas nécessaire de toucher au no 36. Mon collègue, M. Henry du ministère de la Justice, est ici et il pourra vous dire quelques mots à ce sujet.

M. FLEMING : Que répondez-vous à la question que j'ai posée à la dernière séance ? Est-ce que cela empêche le défendeur dans une action commencée à la cour

de l'Echiquier ou dans les procédures intentées par le Séquestre, de plaider en contre-partie ?

LE TÉMOIN : Le ministère de la Justice semble être d'opinion que cela est impliqué dans tous les cas.

M. FLEMING : M. Henry voudrait-il bien nous l'expliquer ?

M. HENRY : Je ne voudrais pas dire catégoriquement que l'individu a droit de reconvention dans la même cause devant la cour de l'Echiquier, mais, si la clause 7 est adoptée avec ses amendements, il aura droit de recours dans n'importe quelle cour ayant juridiction d'accepter sa demande. Nous n'avons pas limité cela à une cour quelconque. Je ne dirai pas qu'il pourrait faire une contre-demande devant la cour de l'Echiquier en cas de procédures intentées par le Séquestre en conformité de la clause 36, mais il le pourrait si la cour de l'Echiquier avait juridiction. Il pourrait alors s'adresser à elle. Il pourrait également s'adresser à n'importe quelle autre cour en cas de procédures intentées par lui-même.

M. FLEMING : Il pourrait s'en trouver empêché par le délai indiqué à la clause 27. Je ne pense pas que le Séquestre se montre bien sévère à cet égard, mais supposons que les quatre-vingt-dix jours se soient écoulés et que la personne n'ait rien fait et que le Séquestre intente des procédures contre elle. Il serait juste, à mon avis, de lui permettre de faire sa contre-demande. Je crois que M. Coleman a dit à la dernière séance que le Séquestre n'a dans aucun cas insisté sur le fait que la clause 27 exige que la demande ait lieu dans les quatre-vingt-dix jours. Tant que le Séquestre s'en tient à cette coutume, je ne vois rien qui s'oppose sérieusement à ce qu'une contre-demande soit faite sans disposition spéciale à son égard.

M. HENRY : Je crois être dans le vrai, monsieur Fleming, en disant qu'il y a des cas où la Couronne, sans compter les présents règlements, peut instituer des procédures dans sa propre cour, la cour de l'Echiquier, et dans lesquels aucune disposition ne permet aux particuliers d'instituer eux-mêmes des procédures contre la Couronne dans la même cause, et la situation est la même que celle-ci. Ce qui arrive généralement est que la Couronne porte sa cause devant une cour où le particulier peut faire une contre-demande. La situation n'est pas très différente dans ce cas-ci.

M. FLEMING : Je trouve que ces amendements sont une grande amélioration, monsieur le président.

LE VICE-PRÉSIDENT : Alors, messieurs, approuvons-nous les clauses 7, 27 et 36 ?

Adopté.

Revenons à la clause 15, page 8, nomination d'un contrôleur.

LE TÉMOIN : Je crois que vous avez adopté, si vous me permettez, tous les paragraphes jusqu'au no 11, et un membre du Comité a proposé de remplacer " peut " par " doit " à la première ligne.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le changement a été fait.

LE TÉMOIN : Nous proposons de révoquer le paragraphe (11) de la clause 15 et de le remplacer par le suivant : " (11) Le secrétaire d'Etat doit au besoin préparer,

et publier dans la *Gazette du Canada*, des listes à l'égard desquelles des ordonnances ont été rendues sous le régime du présent article.

Et l'autre question soulevée à l'égard du paragraphe (14) a été réglée par l'addition de ce qui suit :

> (14) Nonobstant les dispositions du présent article, lorsque le secrétaire d'Etat a rendu une ordonnance sous le régime du présent article, toute personne visée par l'ordonnance peut, dans les quinze jours de la date où elle reçoit avis de l'ordonnance, demander à un juge de la cour de l'Echiquier du Canada ou d'une cour supérieure de la province où l'entreprise est située, d'examiner l'ordonnance et le juge peut dès lors confirmer ou rejeter celle-ci.

Cela donnera satisfaction à l'objection qui a été faite.

M. FLEMING : Puis-je demander pour quelles raisons le juge peut agir en vertu de ce paragraphe ?

LE TÉMOIN : Le ministère de la Justice est d'avis qu'il pourrait se mettre à la place du secrétaire d'Etat et, après avoir entendu des témoignages, juger si l'ordonnance a raison d'être et doit être confirmée.

LE VICE-PRÉSIDENT : La clause est-elle adoptée ?

Adopté.

Passons à la clause 68, page 21.

M. FLEMING : Monsieur le président, que faisons-nous de cette nouvelle clause 16 proposée l'autre jour ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Est-ce qu'elle n'a pas été adoptée ?

LE TÉMOIN : Oui, elle englobe toutes celles qui ont été adoptées. Les fonctionnaires du ministère proposent maintenant de révoquer la clause 68.

LE VICE-PRÉSIDENT : Etes-vous d'avis de révoquer la clause 68 ?

Adopté.

Que faisons-nous de la clause 70 ?

LE TÉMOIN : Elle a été réservée pour des raisons techniques en cas de changement dans la date des règlements. Nous proposons de la conserver telle quelle et de maintenir la forme du Bill conforme aux règlements de 1943. Si le Bill est adopté dans cette forme, nous aimerions conserver la clause 70.

M. FLEMING : Je ne suis peut-être pas très intelligent, mais je ne vois pas la raison de conserver la clause 70. Sûrement, à partir de maintenant ce Bill sera connu sous le nom qu'il portera dans les statuts et on l'appellera par le nom qu'il portera dans les Statuts. Je ne vois, par conséquent, aucune raison de lui donner un autre nom que celui qu'il portera dans les Statuts.

M. HENRY : Monsieur Fleming, le seul objet du Bill est de maintenir en vigueur l'arrêté en conseil sans le laisser expirer, comme dans le cas des autres arrêtés en conseil édictés sous le régime de la Loi des mesures de guerre qui expireraient s'ils n'étaient pas maintenus en vigueur par un arrêté en conseil édicté sous le régime de la Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le

nom des règlements est " règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) " et ils sont censés être modifiés par la présente Loi de la même façon que les arrêtés en conseil reproduits dans le bill 104 sont censés être amendés par les amendements parlementaires indiqués à l'Annexe de la loi. Tout ce que vous avez fait ici a été de faire imprimer des règlements dans l'Annexe aussi bien que vous avez pu, ce qui n'a pas été possible dans le cas du bill 104, et vous maintenez ces règlements en vigueur. Nous essayons d'indiquer les changements que le Parlement a apportés au Bill et ce n'est pas chose facile. Les amendements doivent être indiqués dans le Bill et si vous changez la date des règlements, vous en faites de nouveaux règlements, et il est difficile d'indiquer où les amendements ont été apportés ; en effet, si vous leur donnez la date de 1947, ce sont de nouveaux règlements, et non pas les anciens amendés par le Parlement.

M. FLEMING : Ce n'est pas très important en somme.

M. HENRY : Non, c'est seulement une question d'ordre pratique.

LE VICE-PRÉSIDENT : La clause est-elle adoptée ?

Adopté.

Maintenant, messieurs, nous passons au Bill même. Le titre abrégé est-il adopté ?

Adopté.

Clause 2.

LE TÉMOIN : Si le Comité le veut bien, nous proposons de faire de la présente clause 2, avec l'addition de deux ou trois mots, le paragraphe (1) d'une nouvelle clause 2, comme suit :

> 2. (1) Les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943), reproduits dans l'annexe de la présente loi, tels qu'ils ont été établis par un arrêté du gouverneur en conseil rendu, sous le régime de la *Loi des mesures de guerre*, le treize novembre mil neuf cent quarante-trois, et maintenus en vigueur par un arrêté du gouverneur en conseil en date du vingt-huit décembre mil neuf cent quarante-cinq, aux termes de l'article quatre de la *Loi de* 1945 *sur les pouvoirs transitoires résultant de ciconstances critiques nationales*, et modifiés par un arrêté du gouverneur en conseil en date du quatorze janvier mil neuf cent quarante-sept et par la présente loi, demeurent et sont, pendant la durée de la présente loi, en pleine vigueur et de plein effet.

M. FLEMING : Cela revient simplement à incorporer l'amendement ici.

LE TÉMOIN : Oui, et nous proposons d'ajouter comme paragraphe (2) :

> (2) Les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) doivent se lire et s'interpréter comme si les dispositions suivantes avaient été dûment édictées comme modifications devant prendre effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Nous proposons ensuite, si le Comité l'approuve, de reproduire tous les amendements dans le Bill même, n'est-ce pas, monsieur Henry, dans le texte même du Bill.

M. FLEMING : Monsieur le président, si la question prête à discussion, sans doute on dira qu'il y a un précédent pour cela dans le bill de portée générale, mais

pour ma part je n'aime pas le précédent. Je trouve cela une manière lourde et gauche de faire une loi. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire nos propres amendements aux présents règlements comme si l'Annexe était, ce qu'est généralement une annexe, une partie du Bill, et était ajoutée au Bill pour des raisons spéciales. Nous en faisons une partie du Bill et elle est censée avoir pleine vigueur et plein effet, et puis, dans une autre clause nous disons : " non, il n'en est pas ainsi, c'est une annexe, mais elle ne fait pas loi. " Après avoir dit que c'est la loi dans le paragraphe (1), nous annonçons que nous allons y apporter d'autres amendements dans le paragraphe (2). C'est sûrement, et manifestement, une méthode lourde et gauche de faire une loi. Nous essayons de rendre nos lois aussi simples que possible. Alors, pourquoi ne pas dire dans le Bill que la deuxième annexe fait loi et en rédiger le texte en termes de loi comme le Bill doit l'être après tous les amendements.

M. HENRY : Monsieur le président, c'est ce que nous avons l'intention de faire. Les amendements doivent figurer dans le Bill pour montrer au Parlement ce qui a été fait, parce que vous ne faites pas de nouveaux règlements, mais vous maintenez simplement les anciens en vigueur.

M. FLEMING : Est-ce que la réimpression du Bill n'aurait pas fait l'affaire quand il aurait paru dans les Statuts ?

M. HENRY : Oui, l'annexe sera complète, ce sera l'annexe amendée par le Parlement.

LE VICE-PRÉSIDENT : Ce que veut dire M .Fleming est que si les règlements sont réimprimés avec les amendements du Comité, quelle est la nécessité de cette troisième clause.

M. FLEMING : C'est le paragraphe (2) de la clause 2.

M. HENRY : C'est pour indiquer les amendements apportés par le Parlement.

M. FLEMING : D'après l'explication de M. Henry, c'est tout simplement une répétition, parce que ces règlements expireront dans tous les cas le 15 mai.

M. HENRY : En effet.

M. FLEMING : Ce que nous essayons de faire est une loi qui prendra effet après le 15 mai.

M. HENRY : Vous maintenez en vigueur l'arrêté en conseil, et le Parlement a dit qu'il désirait y apporter quelques changements et les changements recommandés par le Parlement sont indiqués dans le Bill, et pour plus de commodité nous imprimons tous les règlements ainsi amendés, mais pas l'Annexe. Il n'est pas pratique de faire cela dans le cas du bill 104, mais ici nous avons des règlements à maintenir, du moins nous espérons qu'ils seront maintenus, jusqu'à la signature des traités de paix, pour combien de temps, nous n'en savons rien.

M. FLEMING : Entendons-nous bien. Le texte officiel des règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi entrera en vigueur à partir de la date d'adoption du présent Bill et après cela c'est l'annexe officielle ajoutée au Bill qui fera loi.

M. HENRY : C'est exact.

M. FLEMING : Et il ne sera pas question de revenir à l'arrêté en conseil ?

M. HENRY : Non, vous n'aurez pas à lire l'amendement parce que l'Annexe sera complète.

M. FLEMING : Mais nous ne voulons pas nous trouver dans la même situation qu'avec le bill 104, où il faut revenir au Conseil privé pour avoir l'arrêté en conseil original. Encore une question s'il vous plaît, monsieur le président. Est-ce que les mots " et sont, pendant la durée de la présente loi, en pleine vigueur et de plein effet " à la fin du paragraphe (1) de la clause 2 restent comme auparavant ?

M. HENRY : Oui, monsieur.

M. FLEMING : Je dois avouer que je n'aime pas l'idée impliquée par cette phrase, et aussi dans la clause 3. A mon avis, nous ne devrions pas, en tant que membres du Parlement, maintenir un pouvoir dont jouit le Gouverneur en conseil, de faire ou de modifier des règlements qui donnent maintenant force de loi à une annexe du présent Bill. La raison qu'on nous donne est que ces amendements sont nécessaires à la lumière des traités de paix. Sûrement, le Parlement pourra y voir quand les traités de paix seront présentés à la ratification. Si des modifications sont nécessaires dans cette mesure, en supposant qu'elle soit loi à l'époque, n'importe quel autre parlement pourra les faire. Je ne crois pas que le Parlement devrait dire : " Très bien, nous allons faire ces règlements aujourd'hui et nous leur donnerons force et effet de loi, dans le cas où plus tard des traités de paix seraient présentés au Parlement et des modifications seraient nécessaires, nous donnons maintenant au Gouverneur en conseil le pouvoir de modifier les règlements qui font partie de la Loi. " Bien sûr, que le Parlement s'occupera de la ratification des traités de paix, il pourra dire quelles sont les modifications qui devront être apportées aux dispositions de la Loi. Je pense, pour ma part, que nous devrions supprimer de la clause 2 qui est maintenant le paragraphe (1), les mots " sous réserve de modifications relevant de la présente loi " et que nous devrions supprimer entièrement toute la clause 3.

LE VICE-PRÉSIDENT : Quels sont exactement les mots de la clause 2 auxquels vous faites allusion, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : La dernière ligne, " sous réserve de modifications relevant de la présente loi. ".

LE VICE-PRÉSIDENT : Est-ce que la Loi ne cessera pas plus ou moins automatiquement d'être en vigueur quand les traités de paix seront signés ?

M. FLEMING : Les règlements ne cesseront d'avoir force et effet que sous réserve des traités de paix et des mesures par lesquelles le Parlement se propose de donner force et vigueur à ces traités sous le régime des lois du Canada.

LE VICE-PRÉSIDENT : Qu'en dites-vous, monsieur Henry ?

LE TÉMOIN : Pendant que vous parliez, j'ai eu le temps de discuter cela avec M. Henry. Le Bill a été préparé par des légistes, mais je crois que nous sommes disposés à renoncer à cette clause.

M. FLEMING : Et en même temps aux mots " sous réserve des modifications relevant de la présente loi " à la fin du paragraphe (1) de la clause 2 ?

LE TÉMOIN : Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT : La clause 3 est révoquée.

Adopté.

LE TÉMOIN : Nous aurons une autre idée à suggérer, monsieur le président, quand le Bill sera discuté à la Chambre.

LE VICE-PRÉSIDENT : Dites-nous cela maintenant.

LE TÉMOIN : Le secrétaire d'Etat ne voit pas d'inconvénient à ce que le Séquestre soit requis de déposer un rapport annuel et nous proposons d'ajouter au Bill ce qui suit :

> Le Séquestre nommé en vertu des règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) doit, le plus tôt possible après le trente et un décembre de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, dresser un rapport annuel sur les affaires et opérations du bureau du Séquestre dans la période de douze mois expirant le trente et un décembre. Le secrétaire d'Etat doit aussitôt présenter ledit rapport au Parlement si ce dernier est alors en session ou dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

M. FLEMING : Je suis content de voir cela.

LE VICE-PRÉSIDENT : Ce sera la clause 3 ?

LE TÉMOIN : Oui.

M. FLEMING : Je me ferai un plaisir de proposer cela.

LE VICE-PRÉSIDENT : La nouvelle disposition portera le no 3.

LE TÉMOIN : Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT : La nouvelle clause 3 est-elle adoptée ?

Adopté.

La clause suivante est le no 4, " durée ". Est-elle adoptée ?

Adopté.

Le Bill est-il adopté ?

Adopté.

Me chargez-vous de faire rapport du Bill ?

Adopté.

Une proposition à l'effet de le faire réimprimer s'impose.

M. FRASER : Je le propose.

LE VICE-PRÉSIDENT : M. Fraser, appuyé par M. Côté, propose que le Bill soit réimprimé.

Et maintenant, il nous faut une proposition à l'effet de faire rapport du Bill à la Chambre.

Un honorable député : Proposé.

Adopté.

LE VICE-PRÉSIDENT : Merci, messieurs, nous allons nous ajourner.

A midi 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE NO 4

SÉANCE DU JEUDI, 8 MAI, 1947

TÉMOINS:

M. E.-H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis;
M. F.-G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et
M. K.-W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI, 8 mai, 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président.

Présents: MM. Boucher, Buron, Cockeram, Côté (*Verdun*), Cruickshank, Fleming, Gladstone, Golding, Grant, Green, Isnor, Jaenicke, Kirk, Marshall, Pinard, Probe, Raymond (*Wright*), Rinfret, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stuart (*Charlotte*), Thatcher, Warren, Winkler.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis, M. F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et M. K. W. Wright, avocat.

Le président soumet le deuxième rapport du comité du programme qui se lit comme suit:

Votre comité du programme s'est réuni le 6 mai et a l'honneur de présenter son deuxième rapport:

Nous recommandons au Comité de procéder immédiatement à une enquête sur l'application des règlements concernant le commerce avec l'ennemi, en conformité de son ordre de renvoi du 30 avril. Nous recommandons également au Comité d'aborder les différents sujets dans l'ordre suivant:

1. Interrogatoire du fonctionnaire dirigeant le bureau du Séquestre à Vancouver, M. F. G. Shears;
2. Examen de l'administration des biens d'organismes illégaux;
3. Examen du bureau du Séquestre à Ottawa;
4. Examen des comptes du Séquestre.

M. Burton propose d'inviter un représentant du Comité coopératif des Canadiens de race japonaise à comparaître devant le Comité.

Après discussion, il est convenu de référer la proposition de M. Burton au comité du programme.

M. Shears est appelé, entendu et interrogé.

M. Shears dépose un exemplaire d'une formule d'inscription à l'usage de personnes de race japonaise ayant des biens dans une zone protégée, lequel exemplaire figure à titre d'*Annexe A* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

M. Shears dépose un exemplaire du *Catalogue des biens à vendre par soumission publique*, émis par le Séquestre, à Vancouver, C.-B., et daté du 19 juin 1943.

A une heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 9 mai à 11h.30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

88773

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 8 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Silence, messieurs. La première chose à l'ordre du jour est un rapport du comité du programme qui s'est réuni mardi dernier, 6 mai, et je vais demander au secrétaire de vous lire ce rapport.

(Voir le procès-verbal).

Maintenant, messieurs, M. Golding, appuyé par M. Fleming, propose d'adopter le rapport tel qu'on vient de vous le lire.

M. BURTON: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas eu tous les renseignements que je désirais à la réunion du comité du programme pour proposer une motion à ce moment-là; mais si vous le permettez, je voudrais proposer maintenant d'inviter un représentant du Comité coopératif des Canadiens de race japonaise à comparaître devant le Comité des Comptes publics.

LE VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu le rapport du comité du programme; est-il adopté?

Adopté.

Vous avez entendu la motion de M. Burton au sujet des Canadiens de race japonaise. Voulez-vous la confier au comité du programme?

M. GOLDING: Je crois que les questions de ce genre devraient être réglées par le comité du programme.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me semble que c'est la règle générale.

M. FLEMING: Je fais peut-être erreur, mais je suis arrivé trop tard au comité du programme; il venait juste de s'ajourner; mais cette question m'intéresse. J'ai été en rapport avec ce comité et j'avais l'intention de demander jusqu'où et dans quelle direction nous nous proposions d'aller dans notre enquête. Il n'est certainement pas possible au Comité de s'occuper de cas particuliers ou de réclamations individuelles dont le nombre doit être considérable. Nous aurons à étudier la manière dont ces affaires ont été administrées par le bureau du Séquestre et il est probable que nous pourrons faire des recommandations au sujet des réclamations de quelques-unes de ces personnes. Je sais qu'il y a des réclamations en cours et que le gouvernement s'en occupe. Il s'agit de décider quel organisme nous allons nommer pour s'occuper de ces réclamations et quels pouvoirs attribuer à cet organisme; mais si nous pouvons diminuer le travail du Comité en groupant les vues de ceux qui croient avoir à se plaindre de l'administration du Séquestre, je crois que cela sera infiniment préférable que d'avoir un tas de plaintes et de réclamations individuelles; et d'entendre également ceux qui ont des vues contraires.

Il me semble que pour bien comprendre ce problème il faudra écouter les vues de ceux qui représentent les intérêts dont nous nous occupons. Je crois

que nous économiserons du temps à la longue et que nous aurons une meilleure idée de la question si nous invitons ces organismes à nous envoyer un représentant pour soumettre leurs vues.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous suivrons la coutume ordinaire en confiant non seulement cette question mais celles du même genre au comité du programme. Nous en aurons d'autres à décider; par exemple la convocation de témoins. Nous ne serons probablement pas en mesure de prendre une décision à ce sujet avant d'avoir entendu M. Shears et d'autres personnes qui comparaîtront devant nous, comme l'indique le rapport. Cela vous convient-il, messieurs?

M. BURTON: Monsieur le président, cela m'est parfaitement agréable. Comme je l'ai dit tantôt, si j'avais eu ce renseignement plus tôt j'aurais fait ma motion au comité du programme.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion de M. Burton; voulez-vous que je la renvoie au comité du programme?

Adopté.

Maintenant, selon vos recommandations, je vais demander à M. Shears d'être le premier témoin. Vous vous rappelez qu'à notre séance du 28 avril nous avions avec nous le secrétaire d'Etat, l'hon. M. Gibson, et M. Coleman. M. Coleman a fait un exposé très complet et très intéressant, et nous avons convenu de le laisser finir avant de l'interroger. Je vous propose d'en faire autant aujourd'hui, parce que cela a très bien marché, et si vous le voulez bien nous allons permettre à M. Shears de faire son exposé en entier avant de l'interroger. Cela convient-il au Comité.

Adopté.

M. Frank G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, est appelé:

Le TÉMION: Monsieur le président et messieurs, en ma qualité de directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous soumettre un bref compte rendu de l'administration et de la liquidation des biens immobiliers et des problèmes concernant les biens personnels des Japonais évacués des zones protégées. C'est par suite du programme d'évacuation que le contrôle et la gestion de tous les biens laissés dans la zone protégés ont dû être confiés au Séquestre. La zone protégée est définie par une ordonnance du gouvernement. En quelques mots, elle s'étend le long du littoral sur quelques centaines de milles et dans l'intérieur à peu près jusqu'aux montagnes de la Cascade. En outre, elle englobe l'Ile de Vancouver, les Iles Charlotte et les autres petites îles connues sous le nom d'îles du Golfe. Dans cette zone, il y avait environ 1,700 lots de terrain appartenant à des Japonais ou dans lesquels ils possédaient une part d'intérêt; et en plus, il y avait les commerces et les foyers d'environ 22,000 Japonais résidant dans cette zone, et la plupart ne vivaient pas chez eux mais dans des maisons ou des chambres qu'ils avaient louées. La plupart étaient concentrés dans d'étroites zones, comme par exemple dans une partie de la ville de Vancouver. D'autres habitaient dans de petits villages de pêcheurs comme Steveston, environ à vingt milles de Vancouver. Il y avait également un gros groupe qui vivait et gagnait sa vie dans la vallée du Fraser, au nord et au sud du fleuve; et il y avait aussi les Japonais dispersés ici et là dans des endroits isolés de la zone protégée. Leurs biens ont été attribués au Séquestre, soit qu'ils les aient fait inscrire eux-mêmes soit automatiquement à la suite de leur évacuation.

Pendant la période d'évacuation qui dura plusieurs mois — je crois que nous étions en septembre ou octobre avant qu'elle ait été réellement terminée — une grande confusion régna dans l'esprit des Japonais; ils n'étaient pas sûrs, pour ainsi dire, de ce qui allait leur arriver; quelques-uns hésitaient à confier leurs affaires au Séquestre, et ils firent un grand nombre d'arrangements eux-mêmes pendant cette période. La plupart avaient des magasins de bonbons, de fruits, de nettoyage à sec, de couture, etc., et ils préférèrent, dans leur propre intérêt, disposer eux-mêmes de leur commerce. Plusieurs centaines de propriétés de ce genre changèrent de main à la suite de négociations entreprises par les Japonais.

M. Gladstone:

D. Vous avez dit septembre ou octobre; septembre ou octobre de quelle année? — R. 1942. L'évacuation a commencé en mars 1942, mais elle a continué jusqu'en septembre et octobre 1942. Je crois qu'il est juste de dire que pendant que tant de Japonais faisaient des arrangements de ce genre, certaines personnes profitèrent de la situation et les Japonais obtinrent des prix qui n'étaient probablement pas suffisants. En tout cas, jusqu'à cette époque le Séquestre n'était pas en jeu.

D. Quelle est la date de Pearl Harbour? — R. Le 7 décembre 1941. Pour permettre au Séquestre d'obtenir des renseignements exacts et complets sur tous les biens laissés dans cette zone, on prépara une formule pour servir à l'inscription des biens. Je dois vous dire que cette inscription n'était pas obligatoire, elle était purement volontaire. Ils déclaraient simplement ce qui suit: "Je soussigné, remets volontairement au Séquestre tous mes biens dans la zone protégée selon la liste ci-dessus . . ." et plus loin: Je certifie que les renseignements ci-dessous sont exacts et complets et qu'ils comprennent la liste de tous mes biens dans les zones protégées de la Colombie-britannique. . ."

(Voir Appendice "A").

Malheureusement, du point de vue du Séquestre, ces inscriptions n'étaient pas toujours exactes, et elles étaient très souvent incomplètes. Dans un très grand nombre de cas elles étaient certainement inexactes; et la plupart du temps elles étaient insuffisantes. Cela ne fait aucun doute.

M. PINARD: Que voulez-vous dire par inexactes?

Le TÉMOIN: Les déclarations des Japonais à l'égard des biens qu'ils laissaient, du lieu, etc., n'étaient pas exactes comme on l'a prouvé par la suite. Je ne dis pas que c'était fait exprès, mais les renseignements sur lesquels le Séquestre devait baser ses premières démarches étaient puisés en grande partie dans cette formule, et dans la plupart des cas elle ne lui donnait pas des renseignements exacts et suffisants.

M. Cockeram:

D. Voulez-vous dire la description des biens? — R. Oui, la description des biens laissés entre les mains du Séquestre.

D. Cela comprend-il les effets personnels? — R. Les biens immobiliers et personnels. Il y a eu quelques exceptions que je mentionnerai plus tard. Mais en général, je parle de biens immobiliers et d'effets personnels.

M. Boucher:

D. Cela ne comprend pas l'argent ou les valeurs mobilières? — R. Non. Cela ne comprenait ni argent, ni obligations, actions, certificats ou bateaux de pêche.

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout cela sera déposé.

M. FLEMING: Ce sera imprimé dans les témoignages?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si le Comité le désire.

Le TÉMOIN: Vous tiendrez peut-être à examiner d'autres documents que j'ai apportés. En ce qui concerne les biens immobiliers, messieurs, il n'était naturellement pas difficile de nous procurer des renseignements. Nous en avons obtenu des bureaux d'enregistrement des terres et des autorités municipales, et ces bureaux nous ont beaucoup aidé. Nous avons été capables d'obtenir les renseignements nécessaires à l'égard des biens immobiliers appartenant à des Japonais.

Notre première action a été de nommer des inspecteurs pour examiner ces biens et nous en faire rapport. Ces inspections ont nécessairement été faites rapidement et superficiellement et, sur la foi des rapports, nous avons nommé des agents pour administrer ces biens. Les demeures des Japonais étaient évacuées. Dans quelques cas, ils avaient trouvé des locataires, mais pas toujours. Un de nos premiers soins a été de trouver des locataires et cela a été accompli assez rapidement. Il y a eu très peu de maisons qui, au bout de quelque temps, n'étaient pas occupées et ne rapportaient pas de revenus. En vérité, le montant approximatif des revenus encaissés par le Séquestre sur ces immeubles est de $550,000.

Le Séquestre a eu également à s'occuper d'un autre genre de biens, et c'étaient les fermes que j'ai mentionnées dans la vallée du Fraser. Il y en avait plus de 700. Au moment de l'évacuation des Japonais les récoltes étaient en train de mûrir. La plupart des Japonais étaient membres de coopératives, et avec l'aide de la direction de ces coopératives, les Japonais entrèrent en négociations avec des personnes de race blanche auxquelles ils louèrent leurs fermes; ces fermes avaient une superficie d'une demi-acre, d'une acre ou de cinq — c'étaient de petites fermes — des jardins de petits fruits. Les Japonais firent des arrangements pour louer leurs terres pour un an à un prix comprenant la valeur de la récolte. De cette manière ces fermes furent protégées en quelque sorte; vous vous rendez compte que ce genre de culture aurait pu se détériorer rapidement mais cela n'est pas arrivé — certainement pas complètement, parce que des cultivateurs de race blanche cultivèrent ces terres après s'être entendus avec les Japonais par l'entremise des coopératives dans lesquelles ceux-ci étaient intéressés. Les Japonais reçurent une partie de l'argent et le reste fut encaissé par le Séquestre après l'évacuation des Japonais.

M. Pinard:

D. Est-ce qu'ils avaient leur propre coopérative? — R. Il y avait la coopérative appelée Pacific Cooperative Union dont les membres étaient en grande partie japonais, mais je ne sais pas si vous pourriez appeler cela leur propre coopérative.

D. Etait-elle pour leur propre peuple?

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je vais être obligé de faire respecter le règlement concernant les interruptions, parce que si je permets à l'un de vous d'interrompre le témoin, je serai obligé de le permettre à d'autres. Il était entendu, je le répète pour ceux qui sont arrivés tard, que M. Shears terminerait son exposé et qu'il serait interrogé ensuite.

Le TÉMOIN: Un autre problème, naturellement, était celui des biens et effets personnels, et du mobilier de ces 22,000 personnes. Dans pas mal de cas les Japonais firent preuve d'initiative. Dans certaines localités ils ramassèrent tous leurs effets et les emmagasinèrent dans un de leurs locaux, une église ou une école; mais la plupart du temps il fallut que le Séquestre s'en occupe et les fasse mettre en entrepôt. Il a fallu plus de trente entrepôts pour loger les effets personnels de ces Japonais. A Vancouver — rien que dans un seul édifice apparte-

nant à des Japonais situé au no 992 de la rue Powell, comprenant 4 étages et un sous-sol, à peu près 12,000 pieds carrés de superficie, avec un plafond plus haut que celui-ci à chaque étage — nous avons rempli toutes les pièces d'effets et de meubles des Japonais. Voici la situation dans laquelle se trouvait le Séquestre à l'égard des effets personnels des Japonais: il allait à une maison d'où les Japonais avaient été évacués et il trouvait souvent les restes du dîner sur la table et pas un seul préparatif de déménagement; dans d'autres cas, tout était très bien emballé. Dans certains cas, les occupants avaient commencé à emballer leurs effets en les mettant dans des caisses sans couvercle — souvent dans des caisses en carton. Vous pouvez vous imaginer la situation. Même dans nos propres maisons, quand nous déménageons au bout de quelques années, nous avons un tas de choses que nous sommes obligés de détruire ou d'emporter. Les Japonais n'avaient rien détruit. Il nous a fallu trouver à loger les effets mobiliers des 22,000 Japonais de la zone protégée. Je crois, messieurs, que vous ne pouvez pas vous rendre compte de la difficulté de ce problème sans avoir vu les choses de vos propres yeux. M. Coleman, au cours d'un de ses voyages à Vancouver, a pu voir le genre d'effets dont nous avions à nous occuper. Il y avait deux comités consultatifs dont je reparlerai plus tard. M. le juge Sydney Smith, M. le juge Whiteside et d'autres membres de ces comités ont visité les entrepôts à différentes reprises et ont été ébahis de trouver que nous avions tant de choses à faire. Même en ce qui concerne l'identification, nous ne savions pas à qui appartenaient les effets à cause de la manière dont ils étaient emballés. Par exemple, Mme Takahashi était allée chez sa voisine Mme Kobayhashi et lui avait emprunté des caisses portant le nom de Kobayhashi, pour y emballer ses propres effets, de sorte que nous croyions avoir affaire aux effets de Mme Kobayhashi quand il s'agissait en réalité de ceux de Mme Takahashi. Je vous raconte simplement les détails de notre problème. Et tout cela, messieurs, comme résultat du programme d'évacuation.

J'arrive maintenant au résultat du programme de liquidation, et naturellement, c'est une autre phase. Nous savons tous qu'il y a eu un grand nombre de plaintes — elles ont paru dans les journaux; on en a parlé à la Chambre — à l'effet que le Séquestre avait donné ou vendu pour presque rien une grande partie des biens qu'on avait confiés à sa protection. Je désire profiter de l'occasion pour expliquer clairement la manière dont le Séquestre a disposé des biens mobiliers et immobiliers des Japonais qui ont été évacués des zones protégées, et je vais commencer par les biens immobiliers vendus à des particuliers. Aucune vente, pas une seule vente, n'a eu lieu par négociation privée; tous les biens ont été annoncés et des soumissions ont été invitées. Les annonces n'ont pas été faites en cachette; vous pourrez les examiner plus tard. Voilà le genre d'annonces publiées dans les journaux (il montre des coupures): "Propriété à vendre par soumission, Secrétariat d'Etat . . ." ainsi de suite. Ces annonces ont paru dans vingt-trois journaux, plusieurs fois dans chaque journal, et le public n'a jamais eu moins d'un mois pour faire ses soumissions. Voici la première annonce portant la date du 19 juin 1943 en Colombie-britannique; elle dit que les soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, heure avancée, le 19 juillet 1943, à l'égard des biens désignés dans le catalogue sous le groupe A. Le catalogue a été préparé par le Séquestre et j'en ai ici un exemplaire que j'aimerais vous faire examiner également. Ce catalogue donne l'adresse civique, la description légale et une brève classification du genre de propriété, par exemple, maison, pension, lot vacant, pépinière, etc., et pour chaque propriété on donne le nom d'un agent d'immeubles résidant dans le district où elle est située.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous que ce catalogue soit imprimé comme appendice au compte rendu? Il a quinze pages.

M. PINARD: Qu'est-ce qu'il contient?

Le VICE-PRÉSIDENT: Surtout une liste de propriétés à vendre.

Le TÉMOIN: J'en ai plusieurs ici et nous en avons quelques-uns à Vancouver.

M. STEWART: Il suffit que nous en ayons des exemplaires et cela économisera l'impression.

M. GLADSTONE: Est-ce que les annonces étaient grandes? Pourriez-vous nous dire combien de pouces, pour le compte rendu?

Le VICE-PRÉSIDENT: Douze pouces sur trois.

Le TÉMOIN: C'est plus de trois pouces, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Douze pouces sur trois colonnes de journal.

Le TÉMOIN: De sorte que le public savait bien par les annonces et du fait qu'il avait des catalogues à sa disposition, qu'on pouvait se renseigner sur le loyer, les assurances contre l'incendie et tout ce qu'on désirait si une de ces propriétés vous intéressait. Outre cela, monsieur le président, chaque propriété était évaluée indépendamment. C'est-à-dire que l'évaluation était effectuée par des évaluateurs recommandés au Séquestre en premier lieu par les associations d'agents d'immeubles de Vancouver et par celles de Victoria. Leurs noms ont été soumis à notre comité consultatif qui les a approuvés; si vous le permettez, je reviendrai plus tard sur ce comité. J'ai rencontré une fois ce groupe d'évaluateurs de Vancouver et une autre fois ceux de Victoria. Nous leur avons expliqué en entier le programme du Séquestre. On leur a dit de faire une évaluation honnête et sans parti-pris et qu'elles seraient tenues confidentielles. Les évaluations m'étaient envoyées directement en ma qualité de directeur du bureau du Séquestre et même le personnel de mon bureau n'en avait pas connaissance jusqu'à l'ouverture des premières soumissions. Ces évaluateurs n'avaient rien à gagner ou à perdre. En vérité, comme ces biens étaient mis en vente et qu'un agent d'immeubles pouvait prendre part à cette vente, il avait avantage à obtenir le meilleur prix possible pour faire une plus grosse commission. Il y a eu environ 900 de ces propriétés vendues à des particuliers sur la base d'évaluation que je viens de vous expliquer.

Je dois vous dire maintenant que nous savons à Vancouver, comme vous le savez aussi à Ottawa probablement, qu'il s'est produit un grand changement dans la valeur des immeubles. La situation à Vancouver en 1943 et 1944 n'était pas, cependant, beaucoup au-dessus de la normale et pour vous en donner une idée, je crois qu'il est juste de dire que malgré le nombre d'annonces, le temps accordé au public pour faire ses soumissions, les facilités d'inspection, etc., nous n'avons reçu des offres que sur 60 p. 100 des propriétés la première fois que nous les avons annoncées. C'est dire qu'elles n'étaient pas assez bonnes pour qu'on désire les acheter toutes. Et les soumissions sur ces 60 p. 100 n'étaient pas toutes acceptables. Je ne me rappelle pas exactement les chiffres, mais je crois que seulement 45 p. 100 ou à peu près des soumissions furent acceptées. Le reste fut refusé. Les soumissionnaires dont l'offre n'était pas suffisante furent avisés qu'elle avait été refusée, mais on ne leur dit pas à cette époque le prix qui serait acceptable. Ils furent avisés que s'ils voulaient faire une meilleure offre elle serait prise en considération. Le genre de propriété variait, naturellement, mais j'ai apporté quelques photographies de propriétés dans la zone de Vancouver et d'autres dans les îles, et si cela vous intéresse, messieurs, je me ferai un plaisir de vous les montrer plus tard pour vous donner une idée des propriétés que les Japonais possédaient dans la zone protégée. Pour compléter mon exposé, je dois ajouter qu'après que ces propriétés ont été annoncées, je veux dire ce groupe-ci, nous avons annoncé un autre groupe de propriétés et nous avons publié un autre catalogue, et plus tard nous avons publié un catalogue de toutes les propriétés non vendues, et pour la première fois nous avons indiqué le prix minimum

qui serait acceptable. Le prix minimum était celui de l'évaluation. Cela n'eut lieu que plusieurs mois après le dépouillement de toutes les soumissions. Les 900 propriétés ont toutes été vendues et le montant est d'environ $1,750,000. Il y avait un autre groupe de terrains agricoles situés dans la vallée du Fraser. C'étaient les petites fermes à fruits dont j'ai déjà parlé et qui n'ont pas été mises en vente publique, mais que le gouvernement a achetées et réservées pour les anciens combattants. La vente a eu lieu sur la base de l'évaluation de la Commission de l'établissement de soldats pour toutes ces terres à la suite d'un arrêté en conseil. Des négociations eurent lieu entre le directeur de la Loi des terres destinées aux anciens combattants et le bureau du Séquestre, et 741 propriétés firent partie de la vente finale. Un certain nombre de celles comprises dans l'offre furent retirées parce qu'elles n'appartenaient pas à des Japonais ou que les Japonais les avaient déjà vendues. Les 741 propriétés furent vendues sur la base de l'évaluation de la Commission de l'établissement de soldats, ou à deux pour cent près, pour la somme de $836,000.

M. FLEMING: Ce sont celles dans la vallée du Fraser?

Le TÉMOIN: Oui, sauf une vingtaine, elles étaient toutes dans la vallée du Fraser. Il restait environ 50 autres propriétés qui n'étaient pas vendues. Vingt-cinq sont enregistrées au nom d'associations, il y a des églises, etc., et elles n'ont pas été mises en vente. Sur les 25 autres qui n'ont pas encore été vendues, dix sont à un endroit appelé Port Essington, en face de Prince Rupert. Je ne suis jamais allé à cet endroit, mais je suis allé à Prince Rupert. On m'a dit que Port Essington est une espèce de ville morte et qu'il n'y a pas d'offre pour ces propriétés.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas de la vallée du Fraser que vous parlez maintenant?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, certainement non.

Je vais maintenant vous dire quelques mots sur la liquidation des biens et effets personnels des Japonais. Dans ce cas également la méthode adoptée a été bonne. Nous avons mis des annonces dans les journaux des districts où les biens étaient situés, nous avons demandé des soumissions quand le genre de biens s'y prêtait, mais généralement la vente a été faite aux enchères publiques par des encanteurs. Les annonces décrivaient à grands traits les biens à vendre à telle et telle date, laveuses électriques, machines à coudre, machines à couper ou envelopper le pain, tables, chaises, buffets, etc., c'est-à-dire qu'elles donnaient une bonne idée de ce qui allait être vendu aux enchères. Des représentants de mon bureau assistaient à toutes ces ventes et j'y ai assisté souvent moi-même. Il y avait toujours beaucoup de monde et la concurrence y était très vive. Vous savez comme moi, monsieur le président, qu'il y a souvent des articles qui se vendent aussi cher ou même plus cher qu'ils ne valent dans ces ventes aux enchères. Ce sont les articles de prix moyen, ceux que vous payez $4 ou $5 dans un magasin, mais les gens se laissent emporter par le feu de l'enchère et quoique l'article ait déjà servi plusieurs années, ils finissent par le payer $5 ou $6. Mais il y a d'un autre côté, des choses qui ne rapportent pas le plus haut prix parce que personne n'en veut. En général, cependant, les articles que le Séquestre a eu à vendre aux enchères ont rapporté à peu près ce qu'ils valaient. Il faut dire que tous les effets personnels reçus des Japonais dans les zones protégées n'ont pas été vendus aux enchères par le Séquestre et qu'il y en a eu certainement de volés et de détruits. On nous a fait des critiques à ce sujet. On a dit que cela indiquait que le Séquestre n'avait pas veillé à ses affaires. Mais je répondrai qu'il y avait 7,000 lots d'effets éparpillés dans toute la zone protégée, et que pour les surveiller efficacement il aurait fallu 7,000 gardiens. De fait, bien souvent, même avant que le représentant du Séquestre ait le temps de voir les effets et bien avant qu'il puisse en prendre possession, quelqu'un s'en était emparé. On a mentionné à

la Chambre les biens du consul japonais. Ils étaient situés dans un des meilleurs quartiers de Vancouver et, du moment que c'étaient des biens consulaires, ils n'avaient pas été attribués au Séquestre mais ils étaient confiés à la garde du pays protecteur. Ce pays a d'abord été l'Espagne et ensuite la Suisse. Ils ont pris possession de l'immeuble et ils bouché les portes et fenêtres avec des planches, une fois, deux fois et même trois fois. Après la cessation des hostilités, le Séquestre a été chargé de prendre possession de l'immeuble. Je suis allé avec M. Wright le recevoir des autorités espagnoles. Comme je l'ai dit il était situé dans un des meilleurs quartiers de la ville et au milieu d'un grand jardin. Les fenêtres à vitreaux plombés et les portes avaient été enlevées, il ne restait pas un seul chandelier, et même les grilles des cheminées avaient été emportées. Tel est l'état dans lequel nous avons trouvé la maison. On a cité cet exemple pour montrer au public la façon dont les biens ont été protégés, mais il faut prendre le contraire de la chose. Si une chose de ce genre a été possible dans un des meilleurs quartiers de Vancouver, comment aurions-nous pu protéger les 7,000 lots d'effets éparpillés ici et là? Il n'y a pas à nier que le public s'est livré au vol et au vandalisme avant que le Séquestre arrive sur les lieux, et il faut avouer qu'il y a eu des vols et des dégâts commis après la prise de possession par le Séquestre, malgré les gardiens de nuit, les patrouilles et toutes les précautions. Les gens ont forcé les portes des maisons. Ils n'ont pas emporté beaucoup de choses en vérité, mais ils ont pénétré dans les entrepôts, fouillé dans les caisses et renversé le contenu pêle-mêle sur le plancher, de sorte qu'il était difficile de dire à qui appartenaient toutes ces petites choses, ces innombrables articles de batterie de cuisine. Il ne faut pas penser cependant que tous les biens de cette nature ont été perdus. Les biens de ce genre et les filets de pêche ont réalisé un montant de $650,000.

M. FLEMING: $650,000?

Le TÉMOIN: Oui, $650,000. je vous donne des chiffres ronds, mais c'est là à peu près le montant.

Je viens de mentionner les filets de pêche et cela me donne l'occasion de parler des bateaux de pêche, parce que le Comité devrait savoir qu'en ce qui concerne le Séquestre, les bateaux de pêche n'étaient pas visés par le premier arrêté en conseil; ils ont été saisis par la Marine, et par arrêté en conseil, un comité a été institué pour disposer des bateaux de pêche japonais, et je crois que ce comité en a vendu environ 950 pour à peu près $1,400,000. Je crois que la plupart de ces ventes ont été négociées par les Japonais eux-mêmes par l'entremise du comité avant leur évacuation. Je ne saurais dire exactement dans combien de cas, mais j'ai une idée que la plupart du temps c'est le propriétaire japonais lui-même qui a négocié la vente et qui a signé la cession à l'acheteur de race blanche. Il est resté quelques bateaux et l'arrêté en conseil en mentionne environ 220; le comité en a vendu quelques-uns et 180 ont été attribués au Séquestre en dernier lieu. Comme vous le pensez bien c'étaient les plus mauvais. Nous les avons annoncés de la manière que je vous ai déjà indiquée et ils ont été vendus, ce qui fait que toute la flotille de pêche des Japonais a été vendue par le comité ou par le Séquestre.

Maintenant, messieurs, je vais m'efforcer d'en finir au plus vite.

Permettez-moi cependant de vous dire quelques mots sur les méthodes d'administration du Séquestre. Nous avons payé les taxes municipales ainsi que les arriérés quand nous l'avons jugé nécessaire. Nous avons réglé les hypothèques et payé ce qui était dû, c'est-à-dire que dans le cas de ventes aux Japonais par des personnes de race blanche, nous avons payé la part d'intérêt de ces dernières sur le produit de la vente. Nous avons publié des annonces au début pour demander aux créanciers de faire enregistrer leurs créances. Nous en avons reçu des milliers; nous les avons soumises aux Japonais et nous avons payé les créanciers quand il y avait de l'argent. Quand les Japonais nous l'ont demandé,

nous avons gardé leurs polices d'assurance sur la vie en vigueur et nous avons payé les primes si l'assuré avait les fonds nécessaires. Comme vous le savez notre arrêté en conseil, je crois que c'est C.P. 1665, contient une disposition à l'effet que le Séquestre ne fera pas payer de frais, "Toutefois, le Séquestre ne fera payer aucune commission pour son contrôle et son administration". Le produit des ventes a été placé au crédit des évacués respectifs. L'argent, en ce qui concerne le Séquestre, a toujours été à leur disposition. Nous avons collaboré avec le ministère du Travail, pour envoyer aux Japonais qui vivaient dans ce qu'on appelait leurs colonies de l'intérieur, tant par mois ou le montant fixé entre le Japonais et le ministère du Travail. Pour ce qui était du Séquestre, l'argent était déposé au crédit du Japonais et on pouvait le prendre quand on voulait.

En ce qui concerne les comités consultatifs dont je vous ai parlé, je voudrais vous donner quelques détails à leur sujet. On en a institué deux. L'un d'eux était composé de M. le juge Sidney Smith, président, et de l'échevin Charles Jones et un représentant japonais. L'autre était présidé par M. le juge Whiteside et était composé du maire, M. Mott, de M. D. A. MacKenzie et de M. Harold Menzies qui habite depuis de nombreuses années dans la vallée du Fraser. Toutes les ventes dont je vous ai parlé ont été passées en revue par ces comités avant d'être finalement acceptées.

M. FLEMING: Seulement dans le cas de propriétés immobilières?

Le TÉMOIN: Je suis content que vous m'ayez demandé cela. Pour les biens immobiliers, la soumission était envoyée et l'évaluation était faite d'après les faits connus, et la soumission était acceptée ou rejetée sur l'avis de ces comités. Quant aux effets personnels, ils n'étaient pas soumis précisément à ces comités, mais les comités approuvaient le principe de les faire vendre aux enchères publiques, par des encanteurs nommés à cet effet, et qu'on jugeait à propos d'employer pour ces ventes, et les comités approuvaient les ventes ainsi effectuées. Je crois être dans le vrai en disant que ces comités n'ont pas considéré que leurs fonctions consistaient simplement à approuver ce qu'on leur soumettait. Quant au comité rural, ses réunions ont souvent duré plus de trois heures, comme je le sais bien, et les membres ont posé des questions et demandé des preuves de ce que je leur disais, et ce n'est qu'en parfaite connaissance de cause et des faits qu'on leur soumettait, qu'ils décidaient finalement de recommander ou d'approuver les ventes.

M. STEWART: Est-ce qu'il y avait toujours un Japonais dans ces comités?

Le TÉMOIN: Non; il y en avait deux; un s'appelait Kumora et le nom de l'autre m'échappe, mais ils faisaient partie des comités au début et ils ont été obligés de démissionner plus tard. Ils ont été évacués et ils ont envoyé leur démission, qui a été acceptée, et ils n'ont pas été remplacés.

M. STEWART: Il n'y avait pas de Japonais dans le comité au moment des affaires principales?

Le TÉMOIN: C'est vrai en grande partie. Ils étaient là tous les deux quand on a présenté le programme de liquidation, mais ils n'ont pas réellement participé à approuver les ventes.

Je dois dire que nous avons reçu beaucoup de plaintes de la part des Japonais. Il y a eu deux genres de plaintes. La principale était qu'ils ne désiraient pas vendre leurs biens. C'est-à-dire qu'ils s'opposaient au principe de la chose. D'autres plaintes étaient plus précises et disaient "non seulement nous nous opposons à la vente mais nous trouvons le prix trop faible". Cependant je n'hésite pas à dire, d'après ce que j'ai pu voir, que la plupart de ces plaintes ont été très exagérées. A la lumière de la méthode que je viens de vous expliquer et adoptée en l'espèce,

vous pouvez vous rendre compte des efforts que nous avons faits pour ne pas laisser vendre les biens des Japonais au-dessous de leur valeur réelle.

Monsieur le président, je serai très heureux de répondre aux questions qu'on me posera, mais je voudrais ajouter quelques mots. Je sais par expérience que la tâche n'a pas été facile. C'était un problème qui, autant que je sache, n'avait pas de précédent. Au début, nous avions un petit personnel qui a augmenté rapidement. Les employés n'étaient pas au courant du travail qu'ils avaient à faire. Les premiers jours ont été très mouvementés et nous n'avions pas d'heures régulières de bureau. Quand nous avions fini le travail de la journée à six heures, il fallait revenir pour préparer le travail du lendemain. Et le dimanche comme les autres jours. Il est juste de dire qu'en ce qui concerne le bureau de Vancouver, tout le monde a rempli ses devoirs aussi bien dans l'intérêt des Japonais que dans celui du bureau du Séquestre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Shears, de nous avoir donné tous ces détails. Maintenant, messieurs, vous êtes libres de poser toutes les questions que vous voudrez, et M. Stewart m'a donné le premier signal. Je vais essayer de vous garder dans la juste mesure et de ne pas laisser quelqu'un parler tout le temps, sous réserve toutefois de votre approbation. J'essaierai de saisir vos signaux quand vous désirerez prendre la parole et je vous appellerai pas vos noms. La parole est d'abord à M. Stewart.

M. Stewart:

D. Ce que j'ai à dire pour le moment a simplement trait à l'exposé de M. Shears. Je suis sûr que le Comité est avec moi quand je dis que nous vous avons écouté avec intérêt et que nous nous rendons compte des difficultés que le Séquestre a rencontrées en essayant de protéger ces biens. La première question que je veux vous poser est si vraiment l'inscription des biens par les Japonais a été volontaire comme vous l'avez dit? Qu'auriez-vous fait s'ils ne les avaient pas fait inscrire? — R. Elle a été volontaire. L'arrêté en conseil dit qu'après l'évacuation les biens laissés dans la zone protégée seront attribués au Séquestre. La formule d'enregistrement avait simplement pour but de permettre aux Japonais de nous donner des renseignements. En général, ils nous ont très bien aidé. D'un autre côté, il y en avait qui étaient partis et nous n'avons découvert leurs biens que par la suite.

D. Ils n'avaient pas d'autre choix que de faire inscrire leurs biens? — R. Il était à leur avantage de les faire enregistrer, mais ils n'y étaient pas forcés.

D. Vous avez dit que des inspecteurs ont été nommés plus tard pour examiner les biens. Combien d'inspecteurs aviez-vous au plus fort du travail, pourriez-vous me le dire de mémoire ou me donner leurs noms? — R. Les inspecteurs qui ont d'abord examiné ces biens à Vancouver étaient souvent des comptables-vérificateurs. Ils étaient chargés de faire des enquêtes. Cela remonte à assez loin, mais je crois me rappeler qu'il y en avait neuf ou dix dans cette région. Dans les autres régions, par exemple dans un endroit comme Cumberland, je suis allé moi-même pour me rendre compte de la situation et je me suis adressé au gérant de la banque qui m'a dit que telle et telle personne pourrait très bien agir temporairement au nom du Séquestre. Je me suis abouché avec une de ces personnes. Je lui ai remis une liste des biens que nous connaissions. Elle s'est renseignée et nous a fait un rapport indiquant que telle et telle propriété était vacante, qu'elle pourrait aisément être louée, etc. Nous avons alors nommé des agents d'immeubles. Vous en trouverez un grand nombre dans les catalogues.

D. Vous avez dit que vous avez vendu 741 fermes dans la vallée du Fraser. Est-ce que les évaluations ont été faites par les terres destinées aux anciens combattants? R. Non, par l'Etablissement de soldats au Canada.

D. Comment ces évaluations soutiennent-elles la comparaison avec la valeur imposable? R. L'évaluation des 741 propriétés était de $847,878, et la valeur imposable de $1,250,940. L'offre a été acceptée à 2 p. 100 près, comme je l'ai dit, à savoir $836,256.

D. Je reviendrai sur ces questions plus tard. Je voulais quelques détails pour le moment. Quant à la destruction des effets personnels, pouvez-vous dire au Comité si la police a arrêté des personnes soupçonnées du délit et s'il y a eu des poursuites. — R. Il n'y a pas eu de poursuites, mais il y a eu des soupçons. La police était d'avis que les coupables étaient généralement des jeunes gens, et personne n'a été poursuivi.

D. Qui va supporter la perte? Sont-ce les Japonais? — R. Je ne puis que répéter ce qu'à dit l'hon. Colin Gibson à la Chambre ces jours-ci. Je crois que le gouvernement est en train d'étudier la question relative au paiement des réclamations au sujet des faits que vous avez mentionnés.

D. Quand les effets ont été vendus aux enchères, quels frais avez-vous prélevés sur le produit? — R. La commission ordinaire de l'encanteur à Vancouver est de 15 p. 100 sur les effets qu'il vend pour votre compte. Nous nous sommes entendus avec lui, vu les circonstances exceptionnelles, et il n'a pris que 10 p. 100 et nous avons payé les frais de publicité. Ces derniers ne se sont élevés qu'à 3 p. 100 en moyenne, de sorte que cela n'a coûté que 13 p. 100 au lieu de 15. Mais étant donné les circonstances, nous avons dû payer, jusqu'à 9 p. 100, je crois, pour ramasser ces effets. Nous ne pouvions pas les remettre tels quels à l'encanteur; il a fally les déballer et les assortir, et les frais ont été débités aux Japonais.

D. Ce sont des frais, mais ce sont des frais d'administration, et cela veut dire que vous avez débité 22 p. 100 au produit brut? — R. Oui, environ 21 p. 100 en moyenne, et pas tout à fait dans certains cas.

D. Et vous avez crédité le produit aux différents comptes des Japonais? — R. Oui.

D. Est-ce que vous avez crédité l'intérêt sur les soldes quand ils étaient créditeurs? — R. Non, nous n'avons pas accordé d'intérêt.

M. Gladstone:

D. Pourriez-vous nous donner une idée de quelques-unes des localités, des maisons du littoral, du district de Vancouver, de Steveston, et de la vallée du Fraser, rapidement en quelques mots? — R. Je me demande si cette brochure ne va pas faire justement l'affaire. Comme vous le voyez, elle contient des photographies, principalement de la zone dont vous parlez. Voici ce qu'on appelle "Le Petit Tokio", le district de la rue Powell, et les autres sections de Vancouver. J'ai apporté ceci pour vous donner une idée de Vancouver; nous en avons neuf ou dix. Celles-ci sont de Vancouver et de la zone minicipale.

D. Je voulais dire quelque chose à mettre au compte rendu. — R. Ma foi, on peut dire, je crois, en parlant du district de la rue Powell et de la rue Cordova à Vancouver, que les immeubles des Japonais formaient un groupe de propriétés au-dessous de la normale. La plupart étaient dans un état affreux. Et quand nous cherchions à les louer, nous ne pouvions pas trouver de locataire à moins de faire un contrat par lequel il ferait lui-même les réparations absolument nécessaires. Nous lui rabattions pour cela une partie du loyer.

Les autorités municipales vinrent nous voir après l'évacuation des Japonais et nous assistâmes à une de leurs réunions. Elles espéraient que cela fournirait l'occasion d'améliorer l'état des immeubles dans cette partie de la ville. Mais du point de vue du Séquestre nous leur répondîmes: "Vous avez permis cet état de

choses jusqu'à maintenant. Pourquoi devenir si exigeants juste au moment où le Séquestre en prend possession?"

A partir de ce moment les autorités se montrèrent conciliantes et, quand un nouveau locataire entreprenait de faire certaines améliorations sous le point de vue de l'éclairage ou des mesures d'hygiène, elles lui permettaient de prendre possession des locaux. Ces immeubles japonais étaient décidément en très mauvais état, et c'est ce qu'on peut dire de toutes leurs propriétés en général. Naturellement, il y en a de très bien sur le nombre, mais on peut dire qu'en général elles n'avaient rien de fameux. Comme en toutes choses, il y en avait de bonnes. Je ne sais pas si cette explication fait ou non votre affaire.

D. Et les propriétés du haut de la côte? — R. Est-ce que M. Wright pourrait vous répondre à ce sujet? Il en a visité quelques-unes. Il y avait des maisons construites sur des poteaux au bord de la mer et la marée passait dessous. La plupart n'étaient que des cabanes.

Il y a également quelques districts dans la vallée du Fraser en face du fleuve, où le sol est de la tourbe. Pour aller du devant de la propriété à la maison, il a fallu faire un sentier. Il y avait un chemin entre la propriété et le fleuve, mais il a fallu creuser un fossé entre la route et la propriété.

M. CRUICKSHANK: Un instant. Dans l'intérêt du compte rendu, je dois dire que le témoin fait erreur dans la description de ces propriétés. Je le défie de me nommer un seul endroit de la vallée du Fraser où cela soit ainsi. Je connais l'endroit dont il parle, et c'est à l'Ile Lulu, mais pas dans la vallée du Fraser.

Le TÉMOIN: Je vous fais mes excuses, vous avez raison. Je pensais au district de l'Ile Lulu en disant cela.

M. Cruickshank:

D. Je voudrais poser une question. N'est-il pas vrai, je parle des fermes de la vallée du Fraser, qu'une grande partie sont ce qu'on appelle en langage agricole des terres épuisées? — R. Les renseignements qu'on nous a donnés, et je vous les donne tels qu'on nous les a donnés, sont à l'effet que les Japonais n'étaient pas des cultivateurs au sens réel du mot, mais qu'ils minaient le sol. Je veux dire par là qu'ils produisaient de bonnes récoltes, mais aux dépens du sol. Je ne suis pas cultivateur et je ne saurais dire si cela est vrai, mais c'est ce qu'on m'a dit.

D. En d'autres termes, le sol était épuisé? — R. Oui, on a employé ce mot à l'égard, pas de toutes, mais de certaines terres de la vallée. Le sol était épuisé.

M. Boucher:

D. Ai-je bien compris que ces terres se sont vendues à environ 60 ou 80 p. 100 de la valeur imposable? Je crois que vous avez dit que vous avez reçu environ $800,000 pour ces propriétés? — R. L'évaluation était —

D. Le prix de vente a été inférieur à la valeur imposable? — R. Le produit a été de 2 p. 100 de moins que l'évaluation.

D. De combien l'évaluation était-elle inférieure à la valeur imposable? — R. Il faut que je fasse un petit calcul. Le président dit que c'est 1¾ p. 100. C'est environ les deux tiers, environ 66 p. 100 de la valeur imposable. Est-ce là ce que vous voulez dire? Le prix de vente aux terres destinées aux anciens combattants a été les deux tiers de la valeur imposable, mais à 2 p. 100 près de l'évaluation.

M. Winkler:

D. Est-ce que les bateaux de pêche ont été vendus librement ou bien y en a-t-il eu de vendus aux enchères? — R. Les Japonais les ont vendus de leur

propre gré à la Commission chargée d'en disposer. Quand le reste a été attribué au Séquestre, celui-ci en a reçu 170, je crois, et aussi ce qu'on a appellé les affaires à liquider de la Commission. Les affaires à liquider consistaient en encaissements de montants que les acheteurs n'avaient pas fini de payer sur le prix d'achat. Les bateaux ont tous été évalués, leur vente a été annoncée dans les journaux et a eu lieu sur cette base. Je vous assure que les 170 que le Séquestre a été chargé de vendre n'étaient pas les meilleurs. Ils étaient différents. C'étaient ce qu'on appelle des bateaux pour pêcher à la seine, pour prendre les poissons aux filets, pour les nettoyer et pour la pêche à la morue; ils étaient tous pour un genre de pêche différent et il y en avait de tous les prix. En général, le Séquestre n'a pas eu à vendre de bateaux sauf ceux qui restaient, et nous les avons vendus.

M. Cruickshank:

D. Permettez-moi une question. Est-ce que votre rapport mentionne le nombre d'appareils comme les laveuses mécaniques, etc., qu'on ne vous a pas remis ou qui n'ont pas été saisis par le gouvernement et que les Japonais ont laissés chez des amis? Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas juste — je n'essaie pas de prendre la défense du bureau du Séquestre — mais il n'est pas juste de dire que dans beaucoup de cas les Japonais n'ont pas été indemnifiés quand ils ont laissés leurs possessions chez des amis de race blanche. Je suppose que votre bureau est au courant de cela. Par exemple, des réfrigérateurs, de beaux poêles et même un piano ont été laissés chez des amis dans mon district. Autant que je sache ils y sont encore.

M. PROBE: Tout cela sortait de ces taudis?

M. CRUICKSHANK: Non, cela venait des fermes, mais il n'est pas juste de dire que le Séquestre n'a pas payé ce qu'il aurait dû pour les effets personnels. En d'autres termes, les Japonais n'ont pas le droit de dire maintenant qu'on ne leur a pas payé un réfrigérateur s'il ne l'ont jamais remis au Séquestre mais l'ont laissé chez un voisin. Cela est vrai, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est vrai. Nous croyons que ces cas sont relativement rares, mais nous ne sommes pas certains. Comme je l'ai dit, dans certains cas les Japonais n'ont pas donné au Séquestre tous les renseignements au sujet de ces effets dans la formule. Nous ne savions rien à leur sujet, mais non nous sommes renseignés d'une manière ou d'une autre. Quelquefois ils étaient chez des amis comme vous l'avez dit. Nous avons trouvé un certain nombre de meubles de temps en temps. Quelquefois le Séquestre les a saisis et les a vendus, mais il en reste un certain nombre entre les mains d'amis et de voisins et qui n'ont pas été remis au Séquestre.

M. Warren:

D. Avant de trop nous éloigner de la question des terres épuisées, pouvez-vous nous dire à peu près à quel prix elles se sont vendues par acre? — R. Pour le moment j'aimerais mieux ne pas avoir à vous donner le prix par acre parce que je n'ai pas les chiffres nécessaires.

M. Green:

D. Est-ce que le prix de ces terres a été fixé par le Séquestre ou par la Commission des terres destinées aux anciens combattants? — R. Voici comment ont eu lieu les négociations. En vertu de l'arrêté en conseil, la Commission d'établissement de soldats a été chargée de faire une évaluation des propriétés rurales des Japonais, des fermes en d'autres mots. Le Séquestre lui a laissé le champ libre pendant qu'elle faisait l'évaluation. L'évaluation terminée, les biens évalués ont été de nouveau attribués au Séquestre. Celui-ci a reçu ensuite de la part du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants une

offre d'acheter 840 de ces lots, ce n'est pas le chiffre exact mais cela n'a pas d'importance, pour un montant de $750,000.

Les négociations ont alors commencé. Un fonctionnaire venu d'Ottawa a siégé avec moi dans le comité consultatif. Il y avait un représentant du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et un représentant du bureau du Séquestre. L'offre était de $750,000 et l'évaluation de $867,000. Je ne veux pas vous embrouiller. Cette offre comprenait plus de biens que nous avons vendus en fin de compte. Les chiffres que je vous ai donnés sont exacts en ce qui concerne ce que nous avons vendu. L'offre de $750,000 était pour des biens évalués à $867,000 par la Commission d'établissement de soldats et elle fut refusée. Les négociations continuèrent et finalement le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants offrit $850,000 pour ces terres évaluées à $867,000. L'affaire fut conclue à ce prix, et le nombre exact de lots fut ajusté.

Comme je l'ai dit, il a fallu retirer quelques lots de la vente. Dans certains cas les hypothèques excédaient le montant de l'offre et dans d'autres cas le propriétaire était mort et la propriété devait être confiée à un administrateur officiel. Ces propriétés n'ont pas été comprises dans la vente au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Est-ce que vous étiez dans la position de ne pouvoir vendre ces terres à personne d'autre qu'au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce sont eux qui ont fait l'évaluation et ils vous ont offert $100,000 de moins que cette évaluation, et finalement ils ont acheté, mais à un prix légèrement inférieur à leur évaluation; est-ce là ce qui s'est passé? Etiez-vous ou non libres d'agir à votre guise? Etiez-vous libres de vendre à n'importe qui ou bien étiez-vous obligés de vendre au ministère des anciens combattants et à leur propre prix? — R. Ma foi, je n'en sais rien. Et ce n'est pas à moi à le dire. C'est l'établissement de soldats qui a fait l'évaluation et le directeur des terres destinées aux anciens combattants qui a fait l'offre. Voilà tout ce que je peux dire. C'était une question de négociations. Le gouvernement a certainement exprimé l'avis qu'il serait bon de garder ces terres pour les anciens combattants. Les négociations ont porté sur une offre que le comité consultatif a trouvée raisonnable, à savoir à 2 p. 100 près de l'évaluation et paiement comptant dans un certain délai. Cela avait l'air d'une bonne affaire.

M. Jaenicke:

D. J'ai une ou deux questions à poser. Je ne sais pas si j'ai bien compris la situation. Vous avez dit que la valeur imposable de ces propriétés était d'environ $1,250,000, n'est-ce-pas? — R. Oui.

D. Ce sont celles qui ont été finalement vendues pour $850,000? — R. Pour $836,000.

D. Ce ne sont là que les propriétés rurales? — R. C'étaient de petites fermes.

D. Et les propriétés urbaines? R. — C'étaient les 900 dont j'ai parlé d'abord, dont on a publié des annonces et qu'on a comprises dans les catalogues ou qu'on a spécialement annoncées de temps à autre. Vous devez vous rappeler qu'il y avait deux groupes de propriétés, les 900 qui ont été vendues à des particuliers par la méthode que j'ai indiquée, et les 700 vendues au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Quelle différence y avait-il entre le prix de vente et la valeur imposable? — R. Vous voulez dire les propriétés urbaines?

D. Oui. — R. Dans le district du Grand Vancouver, je vois ici dans mes notes, 466 ventes. Valeur imposable, $1,183,313; évaluation, $915,600 et prix de vente $1,004,785.

D. Est-ce que l'impôt sur les propriétés bâties à Vancouver porte sur la valeur totale ou seulement sur 60 p. 100? — R. La comparaison entre le prix de vente et la valeur imposable, quoique je suppose qu'il y ait un certain rapport entre les deux, est assez difficile à établir, parce que les évaluateurs varient selon le district, et naturellement, les méthodes de calculer la valeur imposable sont aussi différentes.

D. Comment impose-t-on les propriétés bâties à Vancouver, sur la valeur totale? — R. Sur la propriété bâtie, 50 p. 100. On nous a dit à Vancouver que depuis quelques années, dix ans au moins je crois, on n'a fait aucun changement important. De temps en temps on a convoqué une cour de revision parce qu'il y avait des plaintes, mais en général on n'a pas tenu compte des plaintes. Il n'y a pas eu de changement dans la valeur imposable depuis longtemps.

D. Et les propriétés rurales, est-ce qu'on revise leur valeur imposable tous les ans? — R. Je regrette, mais je n'en sais rien.

D. Est-ce que vous avez fait des enquêtes quand vous avez reçu l'évaluation de l'établissement de soldats et trouvé qu'elle était de beaucoup inférieure à la valeur imposable? Vous êtes-vous informé pourquoi? — R. L'affaire a été conclue d'après l'évaluation et non pas d'après la valeur imposable.

D. Vous n'avez pas demandé pourquoi il y avait une différence entre la valeur imposable et l'évaluation de l'établissement de soldats? — R. Je ne me rappelle pas qu'on ait soulevé la question. Je ne voudrais pas que vous pensiez que je cherche à me décharger de la responsabilité, mais il y avait à cette époque un fonctionnaire d'Ottawa siégeant avec moi dans le comité consultatif.

D. Je ne sais pas s'il en est ainsi, en Colombie-britannique, mais dans notre province la valeur imposable est généralement inférieure à l'évaluation réelle.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous parler des propriétés rurales?

M. JAENICKE: Oui, des propriétés rurales.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous prie, messieurs, de tenir compte du fait qu'il y a trois différentes rubriques pour ces ventes, à savoir celles dans le Grand Vancouver, celles dans les districts urbains en général, et les propriétés rurales dont 741, si je ne me trompe, ont été vendues à l'établissement de soldats par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Boucher:

D. Pouvez-vous me donner quelques renseignements sur le rapport entre la valeur imposable dans les régions rurales et les ventes en 1943, d'une manière générale dans les municipalités? En d'autres termes, la plupart des municipalités peuvent vous dire combien la valeur imposable est à la valeur courante de la propriété. Avez-vous des renseignements à cet égard, ou vous êtes-vous informé? — R. Il faut nous rappeler ceci: nous parlons de 1942 ou de 1943 et il est juste de dire que, dans les districts ruraux, les prix auxquels les propriétés se vendaient étaient de beaucoup inférieurs à la valeur imposable. J'hésite à dire cela, mais je n'exagère pas. On m'a assuré que, dans ce district, à part les biens du Séquestre, le prix de vente des propriétés était loin d'arriver à la valeur imposable.

M. Cruickshank:

D. N'est-il pas vrai que dans toutes les municipalités rurales de la Colombie-britannique, la valeur imposable n'a pour ainsi dire aucun rapport avec le prix

de vente? R. C'est parfaitement vrai. Comme preuve, prenez les districts urbains pour un instant. La ville a vendu des lots vacants, je ne parle pas des lots bâtis quoiqu'il y en ait quelques-uns parmi le nombre, mais la ville les a vendus à 60 ou 70 p. 100 de la valeur imposable.

M. Probe:

D. Mais il y avait une condition à la vente, l'acheteur s'engageait à bâtir, n'est-ce pas? — R. Peut-être, mais en tout cas, l'acheteur avait un lot non bâti qu'il avait acheté à une fraction de la valeur imposable. Dans les districts ruraux, je crois ne pas me tromper en disant que les municipalités étaient prêtes à vendre des terres à 50 ou 60 p. 100 de la valeur imposable. Si vous entrez dans cette question du rapport du prix de vente à la valeur imposable, il faut prendre les municipalités une à une car elles ne sont pas toutes pareilles sous ce rapport.

M. Boucher:

D. N'est-il pas vrai que dans presque tous les bureaux d'enregistrement des terres on peut vous dire le rapport entre le prix de vente et la valeur imposable pour chaque vente?

M. Pinard:

D. J'aimerais avoir quelques renseignements sur les ventes de commerces effectuées par les Japonais eux-mêmes. Ils avaient certainement des commerces, que sont-ils devenus? Est-ce qu'on les a vendus, et dans ce cas, quelle ligne de conduite a-t-on adoptée à leur égard? — R. Les commerces, comme je l'ai dit au début, les Japonais eux-mêmes en ont vendu quelques centaines. Quand ils n'étaient pas vendus, le Séquestre se trouvait à avoir, disons, un établissement de nettoyage dans un magasin loué. Tant que le Japonais était là, le commerce marchait. Une fois le Japonais évacué, il restait au Séquestre un établissement de nettoyage à sec dans un magasin loué. Nous avons vendu les appareils, mais nous n'avons pas été capables, en général, de vendre l'achalandage ou le commerce comme affaire qui marche. Le matériel a été annoncé dans les journaux et vendu. Nous avons demandé des soumissions et l'acheteur a été obligé d'emporter le matériel, à moins de s'être entendu avec le propriétaire de l'édifice pour garder le magasin.

D. Qu'est-il arrivé aux comptes quand il y avait des comptes à recevoir des clients? — R. La formule contient une déclaration de fonds dus aux Japonais. Toutes les créances des Japonais ont été recouvrées, autant que possible. Nous avons écrit de nombreuses lettres et encaissé de gros montants pour le compte des Japonais. Je veux dire par là que le Séquestre a encaissé, pour le compte des Japonais, toutes les créances dont il avait connaissance, quand cela a été possible.

D. Est-ce qu'il a fallu employer des avocats pour cela dans quelques cas? — R. Pas que je me souvienne. Le débiteur a quelquefois essayé de nier la dette, dans ce cas nous avons avisé le Japonais que son débiteur prétendait ne rien lui devoir.

M. STEWART: Les fermes de la vallée du Fraser qui ont été vendues se sont vendues à environ $1,000 chacune. On nous a dit qu'elles étaient épuisées. Dans ce cas leur exploitation ne devait pas rapporter beaucoup. Comment se fait-il que les locataires ou propriétaires de ces fermes gagnaient assez d'argent pour acheter des réfrigérateurs, des pianos et des laveuses électriques en si grandes quantités qu'ils étaient capables de les distribuer parmi leurs amis?

M. CRUICKSHANK: Je pourrais répondre à cette question, si on me le permettait.

M. Stewart:

D. Je me souviens qu'après l'autre guerre la propriété valait beaucoup plus que 15 ans auparavant. Je me demande si on pourrait nous donner une idée du prix de ces fermes aujourd'hui par comparaison avec celui d'il y a une dizaine d'années; a-t-il augmenté? Dans ma province, ce qui vaut $5,000 aujourd'hui en valait $2,500 il y a deux ou trois ans.— R. Je regrette, mais je n'ai pas compris ce que vous désirez; pourriez-vous le répéter?

D. Voici ce que je demande en quelques mots: est-ce que la propriété, dans les districts dont vous parlez, vaut davantage aujourd'hui qu'avant la guerre? Elle vaut probablement davantage.— R. Elle vaut certainement plus qu'en 1943. Cela ne fait aucun doute. D'une façon générale, la propriété à Vancouver ou dans le district a beaucoup augmenté de valeur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il est près d'une heure. M. Shears, comme vous le savez, est de Vancouver. Je ne sais pas s'il a hâte de repartir, mais je sais que le gouvernement désire qu'il retourne le plus tôt possible à son poste. Il est ici à votre requête et il restera aussi longtemps que vous aurez besoin de lui, mais j'ai hâte, naturellement, d'en avoir fini, et si vous le voulez bien nous siégerons demain au lieu d'attendre à la semaine prochaine. Nous nous réunirons demain à 11h.30 et j'espère que nous en finirons avec son témoignage.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 9 mai 1947 à 11h.30 du matin.

APPENDICE "A"

FORMULE "JP" DOSSIER NO .....

BUREAU DU SÉQUESTRE

SECTION JAPONAISE

A remplir par les personnes de race japonaise possédant des biens dans une zone protégée. Dans l'intérêt de la bonne administration de ces biens ces personnes voudront bien donner tous les détails demandés par la formule

Renseignements personnels

Nom.....

Résidence.....

Numéro d'inscription.....Sexe.....Age.....

Occupation.....

.....

(Si vous avez un ou plusieurs commerces, indiquez l'adresse, le nom de la firme et si vous avez un associé; dans ce dernier cas, indiquez son nom.)

Employeur.....

Marié?.....

Nom de la femme ou du mari.....

Adresse de la femme ou du mari.....

Noms des enfants vivants.....

.....

.....

Adresse des enfants.....

Age des enfants.....

Relevé de tous les biens immobiliers (Mentionner chaque lot séparément et donner tous les détails)

1. Lieu et description.....

.....

.....

.....

2. Bâtiments et autres améliorations.....

.....

.....

.....

3. Assurances (Donner des détails et indiquer où sont les polices).....

.....

4. Impôts (Montant et lieu de paiement).....

5. Hypothèques (y compris dettes non enregistrées ou dépôt de titre de propriété).....

.....

.....

5. Sous-locataires, s'il y en a (Donner nom, adresse, loyer et date de paiement).....
6. Entrée en possession et baux (Indiquer si le logement est vacant).....
.....
.....
7. Indiquer où sont les titres de propriété.....
8. Indiquer si une autre personne a une part d'intérêt.....
9. Si c'est une ferme, indiquer ce qui a été semé.....

Relevé d'immeubles occupés:

1. Lieu et description.....
.....
2. Nom et adresse du propriétaire.....
.....
3. Bail et loyer et date jusqu'à laquelle il est payé.....
.....
4. Indiquer où est le bail.....
.....
.....
.....
5. Si c'est une ferme, indiquer ce qui a été semé.....
.....
.....

Relevé des biens personnels:

1. Donner une brève description et indiquer où sont les meubles, aménagements, matériel et machines, marchandises en magasin et effets personnels:
.....
.....
.....
.....
.....
.....
2. Chevaux, bétail et autres animaux, volaille et animaux domestiques....
.....
.....
.....
3. Donner le nom de toute personne ayant une part d'intérêt ou une créance à l'égard desdits biens.....
.....
.....

Formule "JP" Dossier no.....

4. Assurances sur lesdits biens.....

5. Hypothèques, privilèges ou autres créances en possession de tiers.....
.....
.....

6. Sommes qui vous sont dues (Indiquer si vous en avez cédé le droit, et à qui).....
.....
.....

7. Obligations, débentures, actions, certificats ou autres valeurs (Indiquez où sont ces titres).....
.....

8. Comptes de banque.....
9. Assurances sur la vie.....
10. Part d'intérêt dans une succession ou une fiducie.....
.....
11. Coffret de sûreté dans une banque.....

Passif:

1. Dettes personnelles.....
.....
.....

2. Dettes commerciales.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné remets volontairement par les présentes au Séquestre tous mes biens dans la zone protégée selon la liste ci-dessus, à l'exception de bateaux de pêche, dépots de banque, actions, débentures, obligations ou autres valeurs mobilières que je pourrais posséder.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets, et qu'ils comprennent la liste de tous mes biens dans les zones protégées de la Colombie-britannique ainsi que celle de toutes mes dettes directes ou indirectes.

Daté le.....1943.

(Signature).....

.....
Témoin

Espace réservé au bureau.....

.....

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITE PERMANENT
des
COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 5

SÉANCE DU VENDREDI, 5 MAI 1947

TÉMOINS:

M. E. H. Soleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis; M F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et M. K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

COMITÉ PERMANENT

des

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 5

SÉANCE DU VENDREDI 9 MAI 1947

TÉMOINS:

M. E. H. Soleman, C.M.G., K.C., sous-secrétaire canadien des biens ennemis;
M. F. G. Sheers, directeur du bureau de Vancouver; et M. K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497,

le VENDREDI 5 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Burton, Case, Cleaver, Côté *(Verdun)*, Cloutier, Cruickshank, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Green, Isnor, Jaenicke, Marshall, Probe, Raymond *(Wright)*, Rinfret, Smith *(Calgary-Ouest)*, Stuart *(Charlotte)*, Thatcher, Warren, Winkler.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, sous-séquestre canadien des biens ennemis; M. F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver; M. K. W. Wright, avocat.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Shears sur l'administration du bureau de Séquestre à Vancouver.

M. Jaenicke dépose des documents relatifs à l'inventaire des effets appartenant à un nommé Naochi Karatsu et laissés par lui dans sa maison. Le témoin, M. Shears, est questionné à ce sujet et, après une discussion, convient de fournir au Comité, le plus tôt possible, un rapport complet sur la question.

Le témoin convient également de remettre au Comité certains renseignements relatifs à des terres de certaines personnes évacuées à la requête de MM. Cruickshann et Fleming.

A 1h.05 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lundi 12 mai à 11 heures du matin.

ANTOINE CHASSE.
Le secrétaire suppléant du Comité,

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 9 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts? Nous sommes en nombre et si nous n'avons pas d'autre question à l'ordre du jour nous allons continuer l'interrogatoire de M. Shears.

Frank G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, permettez-moi d'abord d'éclaircir en quelques mots un sujet mentionné hier. On m'a demandé, au sujet des lots dans la vallée du Fraser, quelle était la moyenne des prix de vente. Je crois avoir répondu que c'était environ $1,130. Cela ne donne pas une idée juste de l'affaire parce je vois, dans la liste que j'ai à la main, qu'une propriété s'est vendue $10,768, une autre $7,200, une autre $5,500 et trois à $4,500, $3,000 et $2,000. Il y en a d'autres qui se sont vendues très bon marché, par exemple à $125, $200 et $400, de sorte qu'en disant que la moyenne est de $1,130 on ne donne pas une idée juste de la chose. Je veux dire par là que dans le groupe il y avait différentes sortes de propriétés et que les prix ont varié énormément. Je désire faire cette correction dans l'intérêt du compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Côté.

M. Côté:

D. Hier, M. Shears a parlé de certains comités consultatifs qui ont été institués à Vancouver dans le but d'aider le bureau du Séquestre a remplir ses fonctions et appliquer ses principes. Combien de comités avez-vous dit qu'on avait créé, dans ce but, monsieur Shears?—R. Il y en avait deux. L'un s'occupait de ce que nous appelons les propriétés du Grand Vancouver et l'autre de celles en dehors de ce district. Celui du Grand Vancouver était présidé par M. le juge Sidney Smith et l'autre par M. le juge Whiteside.

D. Les deux comités étaient à Vancouver?—R. Non, celui du Grand Vancouver siégeait à Vancouver, d'habitude dans le bureau de M. le juge Sidney Smith, et l'autre, à part quelques réunions du début à Vancouver, siégeait toujours à New Westminster, et généralement dans le bureau du juge. Le maire Mott de New Westminster était aussi un des membres du comité.

D. Combien de membres y avait-il dans chaque comité?—R. Je vais vous expliquer exactement comment ils étaient organisés. On a créé deux comités indépendants. L'un était appelé comité consultatif pour les propriétés du Grand Vancouver et on a nommé comme membres de ce comité les personnes suivantes le 8 mars 1943: l'hon. juge Sidney Smith de la cour d'appel de la Colombie-Britannique, président; l'échevin Charles Jones et M. Kishizo Kimura. M. Kimura a donné sa démission le 20 juillet 1943. L'autre comité était connu sous le nom de comité consultatif des propriétés rurales. Les membres suivants ont été nommés le 15 mars 1943: M. le juge David Whiteside de New Westminster, président, et MM. D. E. MacKenzie, J. J. McLellan et Hal Menzies.

M. MacKenzie est mort depuis quelques années et le juge Whiteside vient de mourir récemment. Le maire W. Mott de New Westminster fut nommé à la place de M. McLellan qui assista à quelques réunions seulement et démissionna ensuite. M. Hal Menzies était un agent d'immeubles qui habitait depuis longtemps le district. Le Japonais, M. Yasutaro Yamaga, qui représentait les Japonais dans le comité, donna sa démission le 26 mai 1943.

D. Par qui les membres de ces comités furent-ils nommés?—R. Je vous demande pardon?

D. Par qui les membres de ces comités furent-ils nommés?—R. Ils furent nommés directement par le secrétaire d'Etat.

D. Vous avez dit que les deux Japonais ont donné volontairement leur démission au début. Est-ce que vous avez les dates exactes?—R. M. Kimura le 20 juillet 1943 et M. Yamaga le 26 mai 1943.

D. Est-ce qu'ils ont donné une raison ou bien pouvez-nous dire pourquoi ils ont démissionné?

Le TÉMOIN: Je me rappelle une lettre de l'un d'eux disant qu'il estimait avoir rendu tous les services qu'il pouvait rendre et qu'il ne voyait pas la nécessité de continuer à faire partie du comité. Cette lettre était de M. Yamaga, et M. Kimura envoya simplement sa démission en disant qu'il aimait mieux ne pas faire partie du comité, et naturellement, ils avaient été évacués tous les deux et habitaient assez loin de Vancouver et de New Westminster.

M. CÔTÉ: Est-ce qu'ils ont pris part aux affaires du comité?

Le TÉMOIN: Oui au cours des premières réunions, et ils ont admis qu'en principe la manière d'agir du Séquestre en fait d'administration et aussi de liquidation était satisfaisante. Ils n'étaient présents à aucune des réunions où on a discuté les offres.

M. JAENICKE: Auraient-ils pu y assister?

Le TÉMOIN: Ils avaient démissionné.

M. JAENICKE: Y a-t-il eu un échange de correspondance avant leur démission?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens que de leurs lettres de démission.

M. Côté:

D. Est-ce que vous avez des lettres disant qu'ils étaient satisfaits de ce que faisait le Séquestre?—R. Comme je l'ai déjà dit, je suis sûr que la lettre de M. Yamaga indiquait qu'il était satisfait du principe. Je ne saurais en dire davantage sans produire la lettre.

D. Est-ce qu'on a essayé de remplacer ces deux Japonais dans les comités?—R. Non, quand on a reçu leur démission, les comités ont discuté la chose et n'ont pas demandé de les faire remplacer et les autres membres du comité ont marché sans eux.

D. Est-ce que vous reçu, ou quelqu'un a-t-il reçu, de la part des évacués ou des Japonais, des requêtes à l'effet de remplacer ces deux membres après leur démission?—R. Absolument aucune.

D. Vous avez commencé à liquider les biens des évacués avant que l'évacuation soit complète?—R. Pas du tout. Les seuls biens vendus avant l'évacuation sont ceux vendus par les Japonais eux-mêmes. Le programme de liquidation n'a réellement été appliqué qu'à partir du 19 juillet 1943. C'était la date d'expiration des premières soumissions pour l'achat des propriétés dont la vente avait été annoncée dans les journaux. Cela est à part, naturellement, de la vente au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Je vous ai entendu dire hier, monsieur Shears, que l'une des plaintes des évacués était qu'ils étaient absents quand leurs biens ont été vendus. Avez-vous reçu beaucoup le plaintes de ce genre?—R. Oui. Comme je l'ai dit hier il y a eu deux genres de plaintes. Un grand nombre d'entre elles disaient simplement "Nous ne désirons pas que nos biens soient vendus" ou "Nous ne voulons pas qu'ils soient liquidés". Et un grand nombre de Japonais écrivirent au bureau en disant "Non seulement nous ne voulons pas que nos biens soient vendus, mais nous estimons que ceux qui ont été vendus n'ont pas rapporté un montant suffisant".

Dans quelques cas ils ont dit que leurs biens auraient dû être vendus pour telle et telle somme. En général, ce sont là les deux types de lettres et le bureau a répondu dans chaque cas que les lettres étaient conservées dans les dossiers et que nous appliquions un programme qui avait été fixé par le gouvernement.

D. Est-ce que chacun a été avisé quand les soumissions ont été demandées, par exemple pour la vente d'immeubles et quand on a vendu leurs effets personnels ou quand on allait vendre n'importe lequel de leurs biens?—R. Non, pas du tout.

D. Auraient-ils pu suivre la procédure du Séquestre en disposant de leurs effets personnels?—R. Non. Ils n'auraient pas pu. Ils n'habitaient pas dans le district et naturellement ils étaient tous au courant du programme d'évacuation. Ils avaient le choix de se faire envoyer les effets qu'ils désiraient. Cela ne s'appliquait pas aux immeubles, bien entendu, mais aux effets de toute sorte. Ils n'avaient qu'à les demander. Ils savaient également que la liquidation des biens allait commencer. Tout le monde savait cela dans les camps où ils vivaient, et ils savaient tous que leurs biens allaient être vendus par ordre du gouvernement.

D. Vous venez de dire qu'ils auraient pu se faire envoyer leurs effets personnels, qu'entendez-vous par là?—R. Si par hasard ils voulaient leurs meubles ou des effets qui leur appartenaient, ils pouvaient se les faire expédier, mais nous n'avons pas eu de demandes de ce genre. La raison est, je crois, que dans la plupart des cas les effets ne valaient pas les frais d'expédition. Jusqu'au moment où ces effets ont été mis en vente le Séquestre a toujours été prêt à les expédier aux Japonais. Je sais que nous en avons envoyé dans certains cas.

M. CRUICKSHANK: Aux frais de qui?

Le TÉMOIN: Aux frais des Japonais.

M. Côté:

D. Où les avez-vous envoyés?—R. A l'endroit où ils vivaient. Les Japonais qui vivaient dans ce qu'on appelait les colonies de l'intérieur avaient tout ce qui était considéré nécessaire sous le rapport du logement et de la subsistance. S'ils désiraient autre chose, nous le leur envoyions en collaboration avec le ministère du Travail. S'ils demandaient qu'on leur fasse un envoi, nous les avertissions qu'ils auraient à payer les frais mais que leurs effets étaient à leur disposition quand ils les voudraient.

D. Avez-vous eu un grand nombre de demandes d'envoi?—R. Non, seulement un petit nombre.

D. Après la vente de leurs biens, est-ce que chaque Japonais a été avisé du montant qu'elle avait produit? —R. Ils tous été avisés. Je ne dirai pas qu'ils ont été avisés immédiatement. Cela a demandé beaucoup de comptabilité, mais ils ont finalement tous été avisés, et chacun a reçu un état de compte depuis longtemps. Autrement, c'est par erreur. Les états de compte ont été établis dans la plupart des cas continuellement jusqu'au solde actuel. Quand un Japonais demandait des renseignements sur son compte, on les lui envoyait immédiatement mais s'il ne demandait rien, il recevait sont état de compte à son tour, et il pouvait y avoir quelque délai. Mais ce délai n'était pas intentionnel pour lui cacher ce qu'il avait à son crédit si ses biens avaient été vendus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Côté, je ne sais pas si vous prendrez encore longtemps, mais je vous rappelle la règle que j'ai énoncée hier.

M. CÔTÉ: Excusez-moi, je n'en ai plus pour longtemps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre mais j'essaie de tenir ma promesse.

M. Côté:

D. Je serai bref. J'allais demander à M. Shears comment il avait pu tenir compte de tous les Japonais. Je me demande comment il pouvait connaître les nouveaux endroits où ils vivaient.—R. Je ne comprends pas très bien.

D. Je dis que le 19 juillet quand les premières soumissions ont expiré, vous n'auriez pas pu vous mettre en rapport avec tous les évacués parce que vous ne saviez pas à ce moment-là où ils étaient allés.—R. Nous ne nous sommes pas mis en rapport avec eux.

D. Mais vous l'avez fait plus tard?—R. Nous avons été mis au courant de leurs adresses par nos enquêtes auprès du ministère du Travail et nous avons toujours tenu nos dossiers à jour sous ce rapport. Notre bureau n'avait rien à voir à cela mais nous avions les renseignements que nous désirions au sujet de leur adresse.

D. Vous avez ouvert des comptes, je crois, pour chaque évacué à partir du moment où il avait quelque chose à son crédit?—R. Oui, nous avons ouvert un compte pour chaque Japonais qui avait de l'argent à son crédit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Jaenicke, c'est votre tour.

M. Jaenicke:

D. Je vais continuer dans le même sens que M. Côté. J'ai ici un cas relatif à ces biens et effets personnels. Je tiens à rappeler d'abord ce que M. Shears nous a dit hier au sujet des difficultés que son bureau a éprouvées en cherchant les propriétaires de ces effets et qu'il y a eu beaucoup de vols et de vandalisme. Mais j'estime que le Comité devrait être mis au courant de ce cas et j'aimerais que M. Shears me dise ce qu'il en pense quand j'aurai fini. Voici la copie de l'inventaire d'un Japonais nommé Maochi Karatsu, n° d'enregistrement 12051 et n° de dossier 8666. C'est l'inventaire des biens de ce Japonais, dressé en présence de M. W. E. Anderson de votre bureau; je crois qu'il est dans le service des propriétés agricoles de votre bureau.—R. Quelle en est la date, s'il vous plaît?

D. Le 28 octobre 1942. D'après mes renseignements, ce Japonais était encore chez lui et c'est là que l'inventaire a été dressé. Tous les biens et tous les effets ont été évalués en présence de M. Anderson et apparemment avec son consentement, et je trouve cette évaluation raisonnable. Chaises à $1 chacune, quelques-unes à 50 cents, et ce sont de très petits montants. Une boîte, contenant des engins de pêche, évaluée à $160, contenant entre autres un aimant à haute tension en bon état qui avait coûté $80. Il y avait un serpentin de $15; une douzaine de coussinets anti-friction, $15; dix pignons, $12; douze pinceaux, $30. Une boîte à outils contenant des engins pour la pêche commerciale, à savoir 200 brasses de fil inoxydable pour la pêche à la cuiller (ayant coûté $30); cent hameçons neufs pour la pêche au pilchard (ayant coûté $7.50); deux cents hameçons à cuiller (ayant coûté $70). Cette boîte était évaluée à $107.50. Les autres articles de l'inventaire ne sont pas évalués très cher, de 15 cents à $5.00. Le total s'élève à $723.45. Apparemment, le 15 mars ce Japonais, M. Karatsu, écrivit au bureau pour se faire envoyer quelques-uns de ces articles. Je dois dire que certains articles lui furent envoyés d'après l'inventaire, y compris trois sommiers en acier qui, entre parenthèses, étaient évalués à $2.00, ainsi qu'un fauteuil qui n'est pas compté dans l'inventaire. Il avait évidemment demandé qu'on lui envoie quelques articles, et le 15 mars 1947 il a reçu du bureau de M. Shears une lettre signée par M. Anderson et dont voici quelques passages:

> En réponse à votre lettre du 15 mars dans laquelle vous demandez qu'on vous envoie certains articles, nous avons l'honneur de vous aviser que nous sommes incapables de vous les envoyer attendu que quelques-uns ont été vendus aux enchères et que les autres ont disparu. Les livres étaient moins et si endommagés qu'ils ne valaient plus rien. Nous vous adressons une liste détaillée des articles vendus aux enchères, et ceux qui ne figurent pas sur la liste ont été ou bien volés, ou endommagés ou déclarés sans valeur.
>
> Au sujet des frais relatifs à vos bateaux, nous vous informons que c'est le montant proportionnel applicable aux frais de surveillance d'assurance et d'expertise que nous avons payés; ils ne comprennent aucun frais administratif ni aucune commission sur les ventes.

Votre compte a été crédité de la somme de $43.50, à savoir $21.75 sur chaque bateau pour transport de Steveston à Tofino. Ces montants ont été crédités, attendu que d'après nos renseignements vous avez livré un bateau et payé les frais de l'autre pour un voyage d'aller et retour à Tofino. Veuillez nous informer si cela est exact.

Ci-inclus un relevé de votre compte et les fonds ci-dessus sont à votre disposition.

Bien à vous,

Je ne parlerai pas des bateaux, mais je m'en tiendrai aux biens et aux effets que je vous ai décrits et mentionnés dans l'inventaire. Voici maintenant un relevé des effets vendus aux enchères à Mission, C.-B., le 7 mars 1945. Le total indiqué est de $10.40, sur un inventaire de $723. Sur ce total, il a été prélevé $4.04 de frais, ce qui laisse $6.36 pour cet inventaire. Comme je l'ai dit, M. Shears a expliqué qu'il y avait eu des vols et du vandalisme, mais j'aimerais déposer ces documents pour que, si le Comité désire faire une recommandation à la Chambre ou au gouvernement, on puisse étudier les cas de ce genre et rendre justice aux Japonais dont on a ainsi traité les biens. J'aimerais entendre les commentaires de M. Shears.

M. GLADSTONE: Est-ce que vous ne faites pas erreur sur un point, monsieur Jaenicke? Le produit de $10 sur cet inventaire de $700 comprend-il les bateaux?

M. JAENICKE: Non, les bateaux ne sont pas compris. Si le Comité le désire je vais verser cet inventaire au compte rendu.

M. GLADSTONE: L'évaluation a eu lieu en présence de M. Anderson?

M. JAENICKE: Oui.

M. GLADSTONE: Je veux tirer cela au clair. Il devrait être bien établi que M. Anderson était un employé du bureau du Séquestre et qu'il était présent au moment de l'inventaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gladstone, je vous conseille de demander cela à M. Shears.

M. CRUICKSHANK: M. Jaenicke vient de l'affirmer et cela a eu lieu dans ma circonscription, et on m'a accusé d'un tas de choses au sujet des Japonais, de sorte que j'aimerais être au courant.

M. JAENICKE: Je ne vous accuse de rien.

M. CRUICKSHANK: Permettez, monsieur le président. Si l'évaluation des effets japonais a été faite par un fonctionnaire du gouvernement et approuvée pour un montant de $700 tandis que le Japonais n'a reçu que $10, cela m'intéresse beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir l'obligeance de déposer cet inventaire, monsieur Jaenicke?

M. JAENICKE: Oui, monsieur le président.

M. CÔTÉ: Avant qu'on fasse une motion, je voudrais dire ceci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y a pas de motion à faire.

M. CÔTÉ: Mais nous ferons bien d'entendre M. Shears.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, vous vous rendez probablement compte que je ne saurais être au courant de tous les détails de cas que vous me signalez. Mais je dirai ceci au sujet de ce que vient de lire M. Jaenicke. M. Anderson était un employé du bureau du Séquestre. Il n'a jamais été revêtu de la moindre autorité et il n'a jamais essayé de faire des expertises. Si le Japonais était avec lui à ce moment-là, ce qui est possible vu que M. Anderson était probablement dans le district, si M. Anderson était là il est très possible qu'ils ont évalué les effets ensemble. Le fait de mettre un prix en regrad des effets a toutefois été entièrement l'affaire du Japonais et M. Anderson n'a en aucune façon donné son consentement ou son approbation parce que c'est une règle absolue de notre bureau.

M. Anderson n'est pas un évaluateur. Je crois que probablement, par suite de ses rapports avec les Japonais, il a une meilleure idée que moi ou que quelques-uns d'entre vous au sujet de leurs biens. Il n'était aucunement chargé de mettre le prix sur les articles à vendre. J'avoue, si ces chiffres sont exacts, qu'il semble y avoir un grand écart entre le prix auquel ils se sont vendus et l'évaluation originale. Mais reste à savoir quels sont les articles de cette liste qui ont été vendus. Pour une raison ou une autre, il y en a évidemment qui n'ont pas été vendus. Il faut examiner la liste pour savoir exactement à quoi s'en tenir.

M. CÔTÉ: Est-il possible d'avoir des renseignements sur cette question qui m'intéresse beaucoup. Je sais que vous êtes sur le point de retourner à la côte, mais pourriez-vous envoyer au président ou à M. Coleman tous les détails relatifs à ce cas?

Le TÉMOIN: Je le ferai avec plaisir. La seule chose qui me vienne à l'esprit, et j'estime qu'il est juste de le lire, est que le Ministre a dit, n'est-ce pas, à la Chambre, qu'on était en train d'étudier ces réclamations. Ne serait-ce pas alors le meilleur moment de donner ces détails. Toutefois, si vous désirez des renseignements sur un certain cas, je me ferai un plaisir de vous les fournir.

M. CÔTÉ: S'il faut une motion pour cela je serai heureux de la faire.

M. SMITH: Même à $700, en mettant la valeur à la moitié de ce montant, ne croyez-vous pas que le Comité devrait avoir quelques explications. Si vous prenez les articles dont M. Jaenicke a lu la liste, et vous leur attribuez la valeur que vous jugez convenable, il y a certainement un grand écart. Le propriétaire a reçu moins de $10, et j'estime que nous devrions avoir des explications.

M. JAENICKE: Vous voyez vous-même que les valeurs sont très raisonnables.

M. CÔTÉ: Je suis prêt à proposer d'envoyer ces détails au président, monsieur Shears, et à laisser à lui et au comité du programme le soin de juger s'il vaut la peine de discuter cela en plein comité.

M. FRASER: Je me demande si le témoin pourrait nous dire s'il connaît d'autres cas du même genre, où il y a eu une dépréciation aussi considérable.

Le TÉMOIN: Je dois dire que c'est vrai. Et j'ajouterai ceci. Vous trouverez sans doute parmi le nombre quelques cas comme celui-ci, mais vous en trouverez des milliers qui seront différents. Je ne saurais me prononcer définitivement à l'égard de celui-ci car je ne suis pas au courant de la situation, mais supposons que les articles vendus aient réalisé un prix raisonnable et que les autres aient disparu. Ce serait alors un de ces cas exceptionnels au sujet desquels nous pourrions trouver des renseignements dans nos dossiers sur leur disparition par suite de vols. Je ne voudrais pas que le Comité pense que dans beaucoup de cas tout le contenu de la maison a été volé. Je considère ce cas comme un cas exceptionnel. Il est possible que si un grand nombre d'articles ne figurent pas parmi ceux qui ont été vendus c'est parce qu'ils ont été volés.

M. FRASER: Dans le cas que vous mentionnez et dans les autres, est-ce que ce sont des employés de votre bureau qui ont fait l'inventaire, ou bien comment a-t-il été fait?

Le TÉMOIN: Dans quelques cas l'inventaire faisait partie de la déclaration originale et ensuite nos employés, lorsqu'ils l'ont pu, sont allés dans les fermes et ont contrôlé les articles qui s'y trouvaient. Dans le cas en question, il semblerait que M. Anderson était là en même temps que le Japonais et c'est une preuve que les articles étaient réellement là. Mais ce n'est pas, à mon avis, une preuve de leur valeur. L'évaluation peut avoir été juste ou non.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser mais pour donner une chance à tout le monde, je vais m'en tenir à une seule.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce sur ce sujet?

M. FLEMING: Non, je voudrais revenir aux fermes de la vallée du Fraser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Finissons-en d'abord avec ceci. Messieurs, désirez-vous que le président demande à M. Coleman ou à M. Shears de nous donner de plus amples renseignements sur ce cas?

Entendu.

M. PROBE: Monsieur le président, j'estime que les renseignements contenus dans les documents que vous a remis M. Jaenicke devraient être préservés dans le compte rendu. Si j'ai bien compris, la formule d'inventaire est la formule régulière du bureau du Séquestre ou une copie. Elle paraît avoir une certaine valeur officielle et il me semble qu'elle devrait être imprimée telle quelle et qu'on devrait s'y rapporter plus tard.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais poursuivre cette affaire. La question de la vallée du Fraser m'intéresse également. Je crois que tous les membres du Comité désirent que justice soit rendue aux Japonais. Nous avons commis probablement quelques erreurs mais pas en ce qui concerne la valeur des biens qu'on leur a pris. Je ne sais pas à combien s'élève le montant, mais il peut atteindre des centaines de mille dollars. Je ne suis pas à Ottawa depuis longtemps, mais je ne vois pas la hâte de renvoyer M. Shears en Colombie-Britannique. C'est un pays agréable à n'importe quelle partie de l'année et j'aimerais y être moi-même en ce moment, mais s'il s'agit de centaines de mille dollars dans cette affaire, peu m'importe que M. Shears y retourne demain ou dans un mois. On nous dit que le ministre a déclaré à la Chambre qu'il était nécessaire de faire des réparations et qu'elles seraient faites. A mon avis, le Comité est institué pour découvrir s'il y a eu des injustices commises et pour faire des recommandations à leur égard. Nous avons certainement droit à tous les renseignements que nous pouvons obtenir et le retour de M. Shears à Vancouver ne m'inquiéte guère. J'aimerais y retourner moi-même demain, comme je l'ai dit. Après tout, M. Shears est un fonctionnaire et j'estime que le Comité devrait avoir tous les renseignements nécessaires de Vancouver. M. Shears peut se les procurer et nous les expliquer quand il les aura.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous assure, monsieur Cruickshank, que M. Shears restera ici jusqu'au moment où le Comité en décidera autrement. J'ai dit qu'il venait de la Colombie-Britannique et que le gouvernement aimerait le voir retourner le plus tôt possible, mais pas avant qu'il ne soit prêt.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais les renseignements soumis par M. Jaenicke. Je ne sais pas s'ils sont exacts et je ne crois pas que M. Jaenicke sache s'ils le sont ou non, mais je voudrais des détails et des renseignements de la part du bureau de Vancouver pour que M. Shears les explique au Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous les aurez.

M. CÔTÉ: A ce sujet, monsieur le président, il me semble qu'il serait préférable, avant de faire imprimer l'inventaire déposé par M. Jaenicke et les autres documents, d'avoir un rapport complet sur l'autre côté de l'affaire, et si c'est nécessaire, nous pourrons alors faire imprimer le tout dans le même compte rendu.

M. JAENICKE: La seule chose est que cela vous donnera une idée de la valeur de ces articles et vous pourez former votre propre opinion.

M. CÔTÉ: C'est là un cas individuel, monsieur Jaenicke. Si c'était une affaire de principe général vous auriez parfaitement raison, mais c'est un cas individuel. Il peut avoir une simple explication et il ne serait pas juste de faire imprimer tout cela au compte rendu sans la réponse que M. Shears n'est pas en état de nous donner aujourd'hui.

M. SHEARS: Pour les fins du compte rendu, il y a au sommet de cette page, "Liste dressée par le Séquestre, avec évaluation faite par le propriétaire". Je mentionne cela simplement pour mettre le compte rendu au point. Je n'admets en aucune façon que l'évaluation ait été faite par un employé de mon bureau.

M. JAENICKE: Je n'ai pas dit cela.

M. FLEMING: Nous le savons tous.

M. SMITH: Monsieur le président si nous faisons imprimer quelque chose, il faudrait faire imprimer tout ensemble, c'est la seule manière équitable.

Le VICE-PRÉSIDENT: En attendant, nous allons en faire le dépôt et le secrétaire en sera le séquestre.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, puis-je poser quelques questions sur les fermes de la vallée du Fraser? D'après le témoignage d'hier de M. Shears, j'ai cru comprendre qu'il y avait dans ce groupe 769 fermes en tout, dont 20 n'étaient pas dans la vallée du Fraser.—R. Oui, j'ai dit cela; il peut y en avoir eu une trentaine ou une quarantaine en dehors, mais la plus grande partie est dans la vallée du Fraser.

D. Est-ce que celles en dehors de la vallée du Fraser sont comprises dans la vente à l'établissement de soldats?—R. Certainement. Elles font partie de la même offre, mais il y en avait sur le continent et quelques autres, un petit nombre, sur l'île Vancouver.

D. L'établissement de soldats a eu les 769 pour le prix que vous avez mentionné hier, à savoir $836,000?—R. Non, excusez-moi, nous devrions rétablir les choses. L'offre portait sur 768. C'était là l'offre originale. Il y a eu une autre offre ensuite.

D. Quel était lemontantdecetteoffre? C'était l'offre de la Commission d'établissement de soldats?—R. Oui, 768 lots, et l'offre était de $750,000. Elle a été portée à $850,000, et c'est là le point qu'il s'agit de bien comprendre. L'offre portait sur 768 lots mais nous n'étions pas en mesure de délivrer le titre de ces 768 lots.

un hon. DÉPUTÉ: Pour quelle raison?

Le TÉMOIN: Je vais y venir dans un instant. Il y avait 768 lots dans la première offre; 55 dans une deuxième offre soumise aux comités consultatifs; nous avons été obligés de retirer une soixantaine de lots et finalement nous en avons vendu 741 aux terres destinées aux anciens combattants. La raison pour laquelle nous avons dû retirer ces 60 lots est que les Japonais n'avaient aucune part d'intérêt dans une vingtaine, et que dans le cas des 41 autres, quelques-uns appartenaient à des Japonais décédés, et il fallait en négocier la vente par l'entremise d'un administrateur officiel; les autres étaient grevés d'une hypothèque plus forte que le montant offert, et c'est pour cela qu'ils furent retirés. Quand la vente a eu lieu, nous avons accepté une offre de $850,000 pour des propriétés évaluées en premier lieu à $867,000. Permettez-moi de l'expliquer comme ceci.

Voici une copie de l'offre. Les Japonais ont fixé la valeur d'expertise et le prix de vente. Le prix de vente est inférieur de 1.7 p.100, un peu moins de 2 p.100, à l'évaluation. Quand nous avons retiré une propriété de la vente, nous l'avons retirée sur cette base.

M. Fleming:

D. Je ne sais pas si j'ai bien compris, monsieur Shears. Peut-être je vais pouvoir éclaircir cela au moyen d'une question ou deux. L'offre qui a été finalement acceptée portait sur 741 propriétés qui appartenaient toutes à des Japonais?—R. Oui.

D. Elles ont été vendues pour un total de $856,256?—R. En effet.

D. Et d'autres propriétés ont été retirées de la vente parce qu'elles n'appartenaient pas à des Japonais?—R. Oui, et il y en avait aussi 41 qui appartenaient à des Japonais mais que nous ne pouvions pas transmettre parce que les propriétés aux anciens combattants.

D. Il y en avait probablement dans les 50 qui n'ont pas été vendues d'après ce que vous dites?—R. Je crois qu'elles ont été toutes vendues.

D. Ne nous occupons que des 741 qui ont été vendues. Une expertise a été faite par le surintendant de l'établissement de soldats?—R. Par la Commission taires étaient décédés et elles n'ont pas été vendues au directeur des terres desti- d'établissement de soldats du Canada, je crois que c'est là son titre.

D. Oui, et son expertise de ces 741 propriétés était exactement combien? Je crois que vous avez dit hier que c'était $847,700?—R. Oui, $847,878.

D. Nous sommes d'accord là-dessus.—R. Oui, cela est exact.

D. Est-ce que vous avez fait faire une expertise par votre bureau à part celle de l'établissement de soldats?—R. Pas au moment des négociations. Le comité consultatif fit quelques investigations sur quelques propriétés avant de recommander d'accepter l'offre. C'est-à-dire qu'une expertise a été faite alors.

D. Puis-je demander si vous avez fait faire une expertise générale avant de recevoir l'offre de la part des terres destinées aux anciens combattants?—R. Non, monsieur.

D. Vous dites qu'il y a eu une investigation sur quelques propriétés avant que l'offre soit acceptée?—R. Sur 17 ou 18, je crois.

D. 17 ou 18 sur 741?—R. Oui.

D. Et à part le fait que c'était un offre au comptant et pour la totalité des lots, pouvez-vous donner d'autres raisons qui ont poussé votre bureau à recommander au gouvernement d'accepter cette offre? Je veux avoir une bonne idée de la chose et être sûr que votre bonne foi n'est pas en doute.—R. Cette offre a été négociée entre le comité consultatif du Séquestre et le comité du ministère des Affaires des anciens combattants. Les représentants des deux comités se sont rencontrés et, à la suite des négociations, le comité consultatif présidé par le juge Whiteside a recommandé au Séquestre, d'accepter cette offre en vue de toutes les circonstances, des fins auxquelles ces terres étaient destinées, et du fait que le Séquestre serait déchargé d'un certain montant de frais courants, et l'offre a été finalement acceptée.

D. Ce sont là les points que j'ai mentionnés et j'en conclus que nous sommes en possession de tous les faits qui vous ont poussés à accepter l'offre?—R. Oui.

D. Vous avez mentionné hier une valeur imposable de $1,250,940. Je suppose que c'est la valeur imposable de ces 741 terres?—R. Oui.

D. Avez-vous connaissance des conditions auxquelles ces terres ont été ensuite vendues aux anciens combattants par la Commission d'établissement de soldats?—R. Naturellement, cela n'est pas du ressort de notre ministère, mais j'ai été avisé que lorsque le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants vend une terre à un ancien combattant, il la vend exactement pour le montant qu'il a payé au Séquestre plus le prix des améliorations qui y ont été apportées. C'est-à-dire que si le directeur a acheté une terre pour $2,000, l'ancien combattant la lui paie $2,000. Je crois que je suis dans le vrai en disant cela, mais ce n'est naturellement pas du ressort de mon bureau.

D. Vous avez l'air assez certain à ce sujet et d'ailleurs le président pourra sans doute faire vérifier le renseignement. Passons maintenant à la répartition du produit. Vous commencez par une évaluation faite par la Commission d'établissement des soldats. Quand il s'est agi de répartir les $836,000 parmi les propriétaires japonais, comment avez-vous procédé?—R. L'offre a été soumise en premier lieu pour ce nombre de propriétés et pour ce montant, avec le détail de chaque propriété. Par exemple, n° 11,060 de notre dossier, n° 75 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, propriétaire S. Sukawa. Leur évaluation était de $1,158. En additionnant les quelque 700 lots on arrive à un total de $857,000 pour la première offre. La vente a été alors calculée exactement à la première décimale vu que le comité consultatif avait recommandé d'accepter $850,000 sur une évaluation de $867,000.

D. En un mot, la distribution du produit parmi les Japonais a été basée sur l'évaluation de la Commission d'établissement de soldats et calculée au pro rata du total?—R. En effet.

D. Quelles mesures avez-vous prises pour avertir les Japonais de cette évaluation?—R. Nous avons envoyé un état à chacun indiquant le prix auquel sa pro-

priété avait été vendue au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce même état indiquait les déboursés, à savoir sa part des impôts et de l'assurance contre les incendies, et je crois que c'est à peu près tout.

D. Et combien y avait-il de propriétaires pour les 741 lots? Est-ce que chacun appartenait à un seul propriétaire?—R. En général. Il y avait quelques petites différences parce qu'il y avait des intérêts communs dans quelques cas, mais il y avait probablement 700 propriétaires en tout.

D. Avez-vous reçu des réponses?—R. Nous avons environ 300 lettres de plaintes à notre bureau de Vancouver. Cela ne signifie pas, naturellement, que ce soient les seuls qui aient désiré se plaindre parce que, comme je l'ai dit, quand nous avons reçu ces plaintes nous avons répondu que nous allions conserver ces lettres dans nos dossiers. Il est à peu près certain que les Japonais, vivant ensemble dans un même camp, ont dû se dire que si l'un d'eux s'était plaint et avait reçu une lettre de ce genre, ils recevraient tous la même lettre, et ils ne se sont pas donné la peine d'écrire. Je ne sais pas si c'est la bonne raison, mais c'est probable.

D. Combien de plaintes avez-vous reçues de la part des propriétaires de lots, par comparaison avec le nombre de plaintes au sujet de la disposition des effets personnels des Japonais?—R. Je dois avouer franchement que presque toutes les plaintes ont été au sujet des terres agricoles vendues au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Je suppose qu'il est exact, comme vous l'avez dit hier, que votre bureau n'a pas eu d'autre choix que d'accepter cette offre. C'était une question de politique d'Etat.—R. C'était une question de négociations entre ces deux ministères du gouvernement et notre bureau local de Vancouver n'a pas pris part à cette vente comme il l'a fait à celle des autres biens.

D. C'est le gouvernement qui a pris la décision?—R. Oui.

D. Question de politique d'Etat. Un autre mot en passant. Sur les propriétaires des 741 propriétés, savez-vous combien étaient des sujets naturalisés britanniques résidant au Canada?—R. Non, je regrette.

D. Vous n'aviez pas de dossiers?—R. En ce qui concerne notre bureau, nous n'avons pas fait de distinction en administrant les affaires des Japonais. Un évacué n'était pas un ennemi, et qu'il soit sujet japonais, naturalisé ou né au Canada, cela n'a fait aucune différence dans l'administration de ses biens et dans leur disposition quand la liquidation est entrée en vigueur.

D. Cela s'applique à tous les biens des personnes de race japonaise?—R. A tous les évacués.

D. Il n'y a pas eu de distinction entre eux sous aucun rapport?—R. Non, il y en avait qui étaient naturellement classés comme ennemis, mais je parle des évacués.

D. Est-ce que tous les propriétaires des 741 lots ont maintenant reçu le produit de la vente ou bien est-ce que le Séquestre le conserve encore dans certains cas?—R. La situation en général est comme ceci: nous avons environ 1,600 comptes avec un solde créditeur. Nous les liquidons aussi rapidement que nous pouvons. Nous ne cherchons pas à les conserver. Dans quelques cas, nous avons envoyé le montant à un Japonais et il a renvoyé le chèque en disant qu'il ne voulait pas l'accepter, et naturellement, l'argent a été versé de nouveau à son crédit.

D. Vous parlez de la situation en général?—R. Oui.

D. Quand vous parlez de ces 1,600 comptes?—R. Oui.

D. Je ne veux parler que des personnes ayant droit au produit des 741 propriétés.—R. Je ne saurais vous en donner exactement le nombre, mais comme je l'ai dit nous avons 1,600 comptes créditeurs.

D. C'est un autre sujet sur lequel j'aimerais revenir plus tard. Vous ne pouvez pas, toutefois, d'après vos dossiers, me dire combien de propriétaires de ces 741

terres ont reçu en plein le produit de leur lot?—R. Non, je peux seulement dire que la plupart ont reçu leur argent.

D. Et parmi le nombre combien pensez-vous qu'il y en ait qui l'ont refusé?—R. Je crois 30 ou 40.

D. 30 ou 40 sur le nombre?—R. Oui, ils ont renvoyé leur chèque.

Le VICE-PRÉSIDENT: A peu près 10 p. 100.

Le TÉMOIN: Oui.

M. *Probe:*

D. Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions pour faire suite à celles de M. Fleming sur les terres qui appartenaient à des ressortissants japonais ou à des Japonais naturalisés.

M. FLEMING: Faites attention de ne pas les appeler des ressortissants japonais.

M. PROBE: Non, je devrais dire des personnes de race japonaise. Hier, au cours de son interrogatoire, le témoin a accepté une phrase à l'égard de ces terres. Je devrais peut-être lui demander aujourd'hui s'il a accepté cela à l'égard de ces terres, mais il a laissé entendre qu'elles étaient épuisées en ce sens qu'elles n'étaient plus propres à produire des récoltes. Puis-je lui demander ses commentaires à ce sujet pour le compte rendu d'aujourd'hui parce que je veux éclaircir ce point. Est-ce que ces terres sont ou non propres à la culture?—R. Comme je l'ai dit hier, je ne suis pas cultivateur et j'ai simplement dit qu'on m'avait avisé qu'un certain nombre de ces terres étaient ce qu'on appelle des terres épuisées. Je ne pense pas que cela veuille dire qu'elles sont complètement improductives. C'est une question technique et qui dépasse mes connaissances, mais c'est là ce qu'on nous a dit.

D. Pouvez-vous dire, en général, si ces terres sont encore propres à la culture, c'est-à-dire si elles pourront être utilisées par les soldats à qui on les vendra?—R. Je crois que oui, mais comme je l'ai dit, il faut demander cela à des persones qui s'entendent mieux que moi à l'agriculture.

D. Cette idée d'épuisement du sol a été exprimée par un membre du Comité plutôt que par le bureau du Séquestre, n'est-ce-pas?—R. Non, en vérité c'est le bruit qui court à Vancouver et dans les environs, et cela ne vient pas du Comité. Je répète que l'opinion générale à Vancouver et dans la vallée du Fraser est que la plupart de ces terres des Japonais sont épuisées, mais qu'elles sont encore productives et qu'elles peuvent encore l'être.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la nature générale des récoltes produites par ces terres occupées par les évacués Japonais, en nous disant ce qu'elles ont produit ou ce qu'on en a obtenu depuis le départ des Japonais? Je ne suis pas familier avec ce district comme le député de la vallée du Fraser. Je ne connais pas cette partie du pays.—R. On y cultive des petits fruits, des framboises, des fraises, mais M. Cruickshank pourrait dire quelque chose à ce sujet.

M. Cruickshank:

D. J'ai certainement l'intention de le faire quand vous aurez fini.

M. Probe:

D. Est-ce que les propriétés ont été productives en général, après l'évacuation? Est-ce qu'on les a cultivées?—R. La production n'a pas beaucoup souffert. Les Japonais eux-mêmes s'étaient arrangés, avant leur évacuation, et en collaboration avec la Pacifique Co-operative Union, pour faire placer des personnes de race blanche sur leurs terres, et ces personnes, dans quelques cas, étaient déjà là avant l'évacuation des Japonais. D'une façon générale, toutes les fermes avaient un locataire au bout de quelque temps.

D. Ils ont fait une sorte de contrat par lequel l'évacué touchait sa part du produit de la récolte?—R. Dans tous les cas, si je ne me trompe, ils avaient vendu la récolte de l'année. C'est-à-dire que le Japonais trouvait un locataire de

race blanche qui lui disait par exemple: "Je vous paierai $600 pour le loyer du terrain et pour la récolte". A partir de ce moment, le locataire s'occupait de la culture et la récolte lui appartenait.

D. Une autre question au sujet de ces terres; est-ce que les instruments agricoles ont été laissés sur les fermes quand l'évacué japonais est parti?—R. Les instruments agricoles sont restés à la disposition du locataire pendant la durée de son bail. Le bail était pour un an et dans la plupart des cas renouvelé l'année suivante. Il a été renouvelé jusqu'au moment où les terres ont été vendues au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A ce moment-là, les locataires sont devenus locataires des terres destinées aux anciens combattants.

D. Est-ce que ces instruments ont été évalués séparément de l'évaluation des terrains?—R. L'offre du directeur des terres destinées aux anciens combattants n'était que pour les terrains et les bâtiments, mais pas pour les instruments.

D. Et on a disposé de tous ces instruments, du bétail, des autos et des camions par les voies ordinaires, autres que celles employées pour la vente à la Commission d'établissement des soldats?—R. Ces biens ont été attribués au Séquestre qui en a disposé par les moyens que j'ai indiqués hier, c'est-à-dire au moyen d'annonces ou de soumissions ou aux enchères si l'article pouvait se vendre aux enchères.

D. Quant aux terres, je suppose que c'est le directeur de la Loi sur les terres qui a demandé à les acheteur plutôt que le Séquestre qui les lui a offertes. Je voudrais savoir si c'est votre bureau qui a proposé au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'acheter ces propriétés ou si l'offre est venue de sa part?—R. Je ne peux que vous répéter, au sujet de cette offre, que c'est le résultat de négociations entre les deux ministères du gouvernement et pas à Vancouver. Le bureau de Vancouver n'a été averti qu'après que l'affaire a été conclue.

D. C'est-à-dire que le Séquestre n'est qu'un tiers dans les négociations qui ont eu lieu entre le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou, disons, le secrétaire d'Etat et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce sont les deux ministères qui ont pris part aux négociations.—R. Mon idée est que l'affaire a naturellement pris naissance au ministère des Affaires des anciens combattants. Sachant que ces propriétés existaient dans la vallée du Fraser et jugeant qu'il serait bon de les garder pour des anciens combattants, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est, je suppose, abouché avec le ministère à qui elles avaient été attribuées. Ces deux ministères sont entrés en négociations, l'offre a été étudiée par le comité consultatif et elle a été acceptée. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on s'est adressé au bureau de Vancouver pour faire le nécessaire à l'égard du transfert des propriétés.

D. Puis-je vous demander si le ministère des Affaires des anciens combattants a refusé des terres parce qu'elles étaient épuisées? Je supose qu'il avait des inspecteurs sur les lieux?—R. Non, toutes les terres pour lesquelles ils ont fait une offre ont été vendues, sauf celles retirées de la vente par le Séquestre.

D. Quelle est la superficie totale des terres vendues pour ce prix de $850,000 ou plutôt de $836,000?—R. J'ai peur de ne pas pouvoir vous renseigner sur la superficie.

D. Vous ne pourriez pas donner au Comité une idée de la superficie de ces propriétés?—R. Oui, mais comme je l'ai déjà dit au sujet du prix moyen de $1,158, une propriété s'est vendue pour $10,000 et une autre pour $200. Ce sont en général de petites terres, d'une acre, deux acres, cinq acres et ainsi de suite.

D. Est-il juste de dire que ce sont de petits lots plutôt que de petites fermes? Sûrement, nous devrions pouvoir arriver à établir une moyenne.—R. Oui, ce sont de petits lots.

D. Avez-vous des commentaires à faire sur la manière d'imposer les terres dans la vallée du Fraser attendu que, à en juger par les nombreuse plaintes que vous avez reçues, les propriétaires auraient voulu toucher davantage que le prix auquel leur terre a été vendue. Leurs plaintes sont-elles justifiées? Comment la cotisation foncière est-elle appliquée dans le district où se trouvent ces propriétés? Dans ma ville, par exemple, nous avons une cotisation arbitraire pour le terrain et 30 p.100 pour les bâtiments.—R. Je n'en suis pas sûr mais je crois que l'impôt foncier repose sur la valeur entière et celui sur les améliorations est de 50 à 60 p.100. Mais je ne saurais affirmer rien de certain à ce sujet.

D. M. Jaenicke vient de me dire que je me trompe et qu'en Saskatchewan la valeur imposable est de 60 p.100 de la propriété bâtie.—R. Dans certains cas on parle de valeur imposable et d'évaluation pour fins d'impôt, mais je ne sais pas à combien s'élève cette évaluation.

D. En général, est-ce que vous diriez que le Séquestre a vendu de mauvais terrains aux anciens combattants dans le cas de cette vente de 741 lots? Est-ce que le sol est productif en général?—R. Le sol était certainement productif.

D. Je me demande pourquoi ces 60 lots d'abord offerts en vente ont été retirés ensuite?—R. J'ai déjà dit qu'une soixantaine de lots avaient été retirés de la vente; 20 parce qu'ils n'appartenaient pas à des Japonais, et 41 parce que, quoique appartenant à des Japonais, le Séquestre ne pouvait pas en livrer le titre de propriété. Ces lots ont été vendus depuis. Ils ont été vendus dans la plupart des cas par l'administrateur officiel en collaboration avec le Séquestre, mais dans d'autres cas directement par le Séquestre lorsqu'il a été en possession d'un titre de propriété incontestable. Ils avaient été retirés de la vente parce que le Séquestre n'était pas en mesure d'en fournir le titre, mais plus tard, lorsque le Séquestre ou l'administrateur officiel a pu se procurer le titre, ils ont été vendus.

D. Pas nécessairement au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Non, pas nécessairement.

D. A des particuliers.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je voudrais poser moi-même quelques questions au sujet de la vallée du Fraser. Je voudrais voir figurer au compte rendu le prix de vente à la Commission d'établissement des soldats. Je voudrais cela pour chaque lot. En d'autres termes je veux le prix qu'on a payé aux Japonais. La raison pour demander cela est que je fais partie du comité des Affaires des anciens combattants et que je ne veux pas voir le gouvernement exploiter un ancien combattant en lui vendant pour $2,000 un terrain qu'il a acheté pour $1,000. Je veux le prix exact de chaque lot acheté aux Japonais. J'estime qu'on a fait trop de bruit au sujet de ces terres épuisées et je regrette que les cultivateurs de la Saskatchewan ne soient pas familiers avec les bonnes méthodes de culture de la vallée du Fraser. Ils ne savent pas ce que nous appelons des terres épuisées. En Colombie-Britannique cette expression a un sens différent de celui qu'on lui donne, par exemple, en Saskatchewan. Les terrains épuisés en Colombie-Britannique et en particulier les champs de petits fruits, ne sont pas le résultat de la sécheresse. Je veux bien expliquer ceci parce que personne ne dira que la vallée du Fraser est épuisée. La culture des petits fruits, par sa nature même, est une culture intensive, comme tout le monde peut s'en rendre compte. On emploie des engrais dans les champs de fraises et j'espère qu'il n'y a pas de marchands d'engrais ici. Si vous connaissez quelque chose à la culture, vous savez que les engrais chimiques finissent par brûler on épuiser le sol. Dans la vallée du Fraser la propriété moyenne pour la culture des petits fruits est petite. C'est peut-être une vérité de La Palisse, mais il est de fait que les plus grandes n'ont pas plus de dix acres et la moyenne est de cinq acres. La culture est intensive et, comme je l'ai dit, on emploie beaucoup d'engrais chimiques. C'est ce que nous entendons par sol épuisé ou miné. Je l'ai déjà dit et je le répète, une grande partie de ces terres dans la vallée du Fraser ont été épuisées, le sol a été miné, par l'usage de ces engrais.

Dans la plupart des cas, c'est par nécessité qu'on a employé des engrais chimiques. Personne ne niera que les Japonais étaient des gens énergiques et de bons travailleurs, et personne ici ne dira, en ce qui concerne la Colombie-Britannique du moins, qu'ils n'étaient pas de bons et capables cultivateurs, particulièrement sur les petites fermes. Je suis sûr que M. Green est de mon avis.

Je m'éloigne un peu de mon sujet parce qu'on a attaché trop d'importance à la question de M. Probe hier, "Comment pouvaient-ils se payer ces réfrigérateurs si la terre était épuisée?" Je pourrais vous donner une raison. Je connais un cultivateur japonais qui avait 94 ans et qui travaillait 7 jours par semaine; voilà une des raisons. Ils étaient capables — même si le sol était en partie épuisé — d'acheter des réfrigérateurs et des choses de ce genre parce qu'ils travaillaient longtemps. Et il faut dire en passant que peu de Japonais avaient des réfrigérateurs parce que bien peu avaient l'électricité sur leur ferme. Je dis réfrigérateur comme je dirais autre chose. Mais les Japonais travaillent à partir de l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge de 90 ans, et sept jours par semaine.

Quelqu'un vient de dire, "Combien d'heurs travaillnt-ils?" Ils travaillnt jusqu'à 18 heures par jour. Dans ma municipalité, j'ai imité les méthodes des avocats, et j'ai fait adopter un règlement leur interdisant de travailler le dimanche. J'y ai réussi simplement par bluff. On m'avait dit qu'il fallait invoquer la Loi du dimanche. Il est aussi facile d'obtenir quelque chose d'un ministère que de la Loi du dimanche. Mais j'ai bluffé jusqu'à la gauche et je les ai empêchés de travailler le dimanche. Ils étaient capables d'acheter ces choses parce qu'ils travaillaient de longues heures.

L'an dernier, nous avons payé aux cueilleurs de fraises en Colombie-Britannique autant que la récolte nous avait rapporté l'année d'avant. Nous leur avons payé autant que nous avons retiré de la récolte. C'est en travaillant 18 heures par jour, et tous les membres de la famille depuis les grand-mères jusqu'aux petits enfants, que les Japonais arrivaient à acheter ces choses.

Je veux bien faire comprendre cela, et je ne vais pas insister sur l'épuisement du sol. Il faut entretenir le sol, comme tout le monde le sait.

Je ne suis pas de l'avis du témoin sur l'état des terres quand les Japonais sont partis. Le sol n'était pas cultivé comme il aurait dû l'être, et ne l'a jamais été. Je parle de 90 p.100 des fermes. Pour la culture des petits fruits, il faut renouveler vos plants tout le temps et mettre beaucoup d'engrais pour avoir une bonne récolte. Ces fermes sont louées à l'année. Je vous demande un peu si quelqu'un va louer un terrain, le nettoyer et le replanter quand il ne le prend que pour un an? Ces fermes n'étaient pas en bon état et elles ne sont pas en bon état maintenant.

Du moment qu'on a mentionné la vallée du Fraser et que la plupart de ces fermes de petits fruits des Japonais sont dans ma circonscription, je dois dire que maintenant ce sont juste des pièces de terrain. Ce ne sont pas des fermes pour la plupart. Elles sont envahies par les saules et cela revient à prendre un terrain inculte. Il faut les nettoyer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelle est la superficie moyenne?

M. CRUICKSHANK: Dix acres. Une ferme a été vendue dans le district de Mission. On me dit qu'on l'a vendue à un monastère. Comme ferme, le tout ne vaut pas $100. Les Japonais, habitués à leur propre pays, étaient évidemment capables et contents de cultiver les collines et les versants des montagnes. La ferme à fraises et framboises, j'en suis sûr, n'a pas dix acres. Même si la propriété en question a plus de 10 acres — elle en a peut-être 25 d'après l'avis du percepteur des impôts — il n'y a pas plus de 7 acres en culture. C'est généralement le cas en Colombie-Britannique. Et cela s'applique certainement à la vallée du Fraser. Le rôle des impôts peut indiquer une plus grande superficie, mais une petite partie seulement est en culture.

M. JAENICKE: Quel est le bail de ces fermes dans ce district?

M. CRUICKSHANK: Avant l'évacuation des Japonais, elles se louaient très rarement. Je ne crois pas qu'il y ait eu plus d'une demi-douzaine de fermes de petits fruits prises à bail en Colombie-Britannique. Ce n'était pas pratique par suite de la portée restreinte de l'exploitation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas d'autres questions?

M. GREEN: Quelle est la différence entre la valeur imposable et l'expertise?

M. CRUICKSHANK: Dans la vallée du Fraser, ces terres sont dans environ 17 municipalités. Chaque municipalité a une méthode différente de calcul; quelques-unes n'ont pas ou n'ont jamais imposé les propriétés bâties. Disons ceci. La ville de New Westminster est, je crois, la seule ville du Canada qui n'impose pas les bâtiments. Vous ne pouvez pas arriver à la valeur d'un terrain en vous basant sur la valeur imposable. Quelques municipalités adoptent le principe d'un taux élevé et d'une faible valeur imposable, et d'autres un petit taux et une forte valeur imposable.

M. PROBE: Vous n'avez pas de Commission d'évaluation?

M. CRUICKSHANK: Chaque municipalité fixe sa propre valeur imposable, du moins cela était ainsi jusqu'à cette année-ci. Je crois que le rapport Goldberg a recommandé aux autorités provinciales de faire une nouvelle évaluation pour les écoles en 1947. Je ne suis pas au courant de la chose. J'ai eu principalement affaire avec les terrains agricoles et je sais qu'on ne peut pas calculer la valeur d'un terrain d'après sa valeur imposable. Je crois que c'est le cas de la plupart des municipalités d'un bout à l'autre du Canada.

Le témoin a dit une chose sur laquelle je ne suis pas de son avis. Il a dit qu'il y avait une valeur imposable et une valeur pour fins d'impôt. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Le TÉMOIN: Je dis qu'il y a des avis d'impôt dans notre bureau qui portent certainement la valeur imposable et l'évaluation pour fins d'impôt. Je ne dis pas qu'ils s'appliquent à la vallée du Fraser, mais nous avons des avis de ce genre.

M. FLEMING: Dans certains cas ce sont des exemptions.

M. CRUICKSHANK: Ce sont peut-être des exemptions, mais je déclare qu'il n'est pas possible d'avoir une valeur imposable et une évaluation pour fins d'impôt en Colombie-Britannique. Je parle de mémoire. Jusqu'à cette année-ci, on ne nous permettait d'imposer que 50 p.100 des améliorations; je crois que c'était le maximum. Cette année-ci le maximum a été porté à 75 p.100.

Je parle pour les anciens combattants qui achètent ces fermes ou qui les ont achetées. Ils ne sont pas capables de discuter le prix que nous avons payé — quand je dis "nous", je veux dire le ministère des Affaires des anciens combattants — aux Japonais pour le terrain. Nous sommes déterminés à ne pas les laisser exploiter par le gouvernement. S'il y a des rectifications à faire — je veux que cela soit consigné au compte rendu pour que cela soit bien clair — je ne crois pas qu'il y ait une seule personne dans la vallée du Fraser qui veuille faire des injustices à ces Japonais. Je ne sais pas si on les a assez payés. Je ne crois pas que personne puisse le savoir. Je connais ceux qui faisaient partie du comité consultatif. Le juge Whiteside est un de ceux dont je parle et M. Menzies en est un autre. M. Menzies habite au milieu des Japonais depuis 30 ans. C'est moi qui ai recommandé M. Menzies comme membre du comité. C'est un excellent agent d'immeubles. Il était dans le district même. Je suppose qu'il a fait une bonne évaluation.

La valeur des terres agricoles dans n'importe quelle partie de la Colombie-Britannique a tellement augmenté entre 1942 et 1947, qu'on ne peut pas prendre la valeur d'aujourd'hui comme comparaison. La valeur a triplé dans la vallée du Fraser. Une terre qui s'était vendue en 1942 pour $150, ce qu'on considérait un bon prix à l'époque, s'est vendue cette année pour $600. En ce qui concerne les terrains agricoles, on ne peut pas faire de comparaison entre 1942 et 1947.

Comprenez-moi bien. De sol épuisé, on en trouve partout au Canada, principalement où la culture est intensive Par exemple, la péninsule du Niagara est un des meilleurs districts du Canada, et certainement le seul bon district de l'Ontario, mais le sol y serait épuisé si on ne le soignait pas constamment. C'est la même chose dans tous les endroits où on fait de la culture intensive.

M. JAENICKE: Comment peut-on renouveler le sol?

M. CLEAVER: En y ajoutant du terreau.

M. FLEMING: Puis-je prendre quelques minutes pour poser une ou deux questions à ce sujet?

le VICE-PRÉSIDENT: M Côté vient de me faire signe, je vais vous donner deux minutes, et nous nous arrêterons après lui.

M. Fleming:

D. Monsieur Shears, savez-vous qui a fait l'expertise pour la Commission d'établissement de soldats?—R. Non. Ce sont les évaluateurs de la Commission; c'est tout ce que je sais

D. Nous serons obligés, alors, de le demander au ministère?—R. Oui.

D. Vous dites que vous avez fait évaluer 17 des 741 lots. Je suppose que c'était pour vous rendre compte en quelque sorte si l'offre était suffisante, n'est-ce pas?—R. C'est le comité consultatif qui s'est chargé de ces évaluations.

D. Qui les a faites?—R. Les membres mêmes du comité, M. MacKenzie et M. Menzies.

D. Ont-ils engagé un évaluateur indépendant?—R. Je n'en sais rien. Ils ont fait rapport au comité qu'ils avaient évalué 17 des propriétés et ils en ont donné les chiffres au comité.

D. Avez-vous ces chiffres?—R. Je ne suis pas sûr de les avoir ici, mais ces évaluations étaient plus fortes que celles de la Commission d'établissement de soldats.

D. Où étaient ces 17 propriétés?—R. Ils en ont contrôlé une sur un groupe de tant ici et là.

D. Alors, vous pouvez dire au Comité quelles sont ces propriétés dont le comité a fait l'expertise?—R. Oui.

D. Et vous allez nous donner cela avec les renseignements demandés par M. Cruickshank, à savoir le prix d'achat de chaque lot?—R. Oui.

D. Vous avez dit ensuite que 60 autres lots ont été vendus. Ai-je bien compris?—R. On en ajouté quelques autres qui ont été vendues sur la même base, c'est-à-dire sur la base de l'évaluation de la Commission d'établissement de soldats, et ils ont été vendus au pro rata comme les autres, à 2 p.100 près de l'évaluation. De sorte qu'on peut dire qu'ils font tous partie de la même vente.

D. C'est-à-dire qu'ils ont tous été vendus au même acheteur, n'est-ce pas?—R. Ils ont été vendus au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a fait une offre additionnelle, si vous voulez.

D. Et aux mêmes conditions?—R. Exactement aux mêmes conditions.

M. PROBE: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. Fleming:

D. Ce n'est pas ce que j'ai noté quand M. Probe vous interrogeait. Vous avez dit qu'ils avaient été vendus à des particuliers.—R. C'étaient des lots retirés de la vente au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Soixante de ces lots avaient été retirés parce que 20 n'appartenaient pas à des Japonais et 40 ont été annoncés et vendus par le Séquestre ou l'administrateur.

M. Cruickshank:

D. N'est-il pas exact de dire que quelques-uns ont été vendus par les Japonais eux-mêmes?—R. Non, pas ces biens-là. Il y a eu des biens vendus par les Japonois, mais pas ces terres.

M. Fleming:

D. Nous sommes d'accord; il y a eu 60 lots vendus par votre bureau à des particuliers?—R. Quarante et un.

D. Sur quelle évaluation avez-vous basé votre prix de vente; comment a-t-elle été faite?—R. Ce sont des évaluations indépendantes que j'ai fait faire dans le genre de celles des 900 autres propriétés dont j'ai parlé hier.

D. Elles ont été faites par des évaluateurs indépendants dans le district?—R. Oui, dans le district.

D. Est-ce que ces propriétés ont été évaluées par les experts de la Commission d'établissement de soldats?—R. Je ne comprends pas bien. Au moment de l'offre originale, elles ont été évaluées par les experts de l'établissement de soldats; ensuite elles ont été retirées de la vente et évaluées—

D. Vous les avez fait évaluer de nouveau?—R. Oui, nous avons fait faire une nouvelle expertise.

D. Pouvez-vous nous donner une liste des 41 lots avec ces trois montants en regard, la première évaluation de la Commission d'établissement de soldats, la deuxième par les évaluateurs indépendants de votre bureau, et le prix de vente dans chaque cas?—R. Oui, je peux vous donner les deux évaluations tout de suite, il faudra que je demande celle d'établissement de soldats à Vancouver — je peux vous donner l'expertise de la Commission d'établissement de soldats et le prix de vente du Séquestre.

D. Il vaudrait mieux nous donner tout à la fois, ne croyez-vous pas?

M. CASE: J'ai une idée au sujet de la question posée par M. Cruickshank. Il a demandé la liste des propriétés, leur valeur, etc., et on a aussi demandé la superficie des lots. Ne serait-il pas utile d'avoir la superficie de chaque lot?

M. CRUICKSHANK: Je croyais que cela serait compris dans la liste.

Le TÉMOIN: Je ne pourrai pas vous donner la superficie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous désirez la liste des 741 propriétés comme l'a demandée M. Fleming, il ne tient qu'à vous—

M. CRUICKSHANK: C'est exactement ce que je désire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne sais pas si vous avez entendu la réponse de M. Shears. Il a dit que les 741 lots vendus au directeur de la Loi sur les terres ont été revendus aux anciens combattants exactement au même prix.

M. CRUICKSHANK: Avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas ce que j'ai appris. Je ne dis pas que M. Shears soit responsable de ce que fait le ministère des Affaires des anciens combattants, cela n'est pas de sa juridiction.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité désire la liste des 741 propriétés?

M. FLEMING: Oui, et nous pourrons faire la comparaison quand viendra le témoin du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, avant de partir, dites-moi s'il est possible de siéger cet après-midi. Nous siégerons si c'est votre bon plaisir, ou bien il faudra attendre à la semaine prochaine. Je n'aime pas, autant que possible, siéger pendant les séances de la Chambre, et je me suis prononcé carrément à ce sujet dans d'autres comités à plusieurs reprises. Si vous le désirez nous siégerons cet après-midi, disons à quatre heures.

M. FLEMING: J'ai bien peur que nous ne puissions en finir avec M. Shears aujourd'hui. Naturellement, cela n'est pas une raison pour ne pas siéger cet après-midi, mais il reste encore beaucoup à faire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Eh bien alors, nous allons nous ajourner jusqu'à lundi matin à onze heures.

A 1h.05 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lundi 12 mai à 11 heures du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 6

SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 1947

TÉMOINS:

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis;

M. F.G. Shears, directeur du bureau de Vancouver; et M. K.W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le LUNDI 12 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin.

Présents: MM. Boucher, Burton, Case, Cockeram, Cruickshank, Dechène, Fleming, Gladstone, Golding, Grant, Jaenicke, Johnston, Kirk, Pinard, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Winkler.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des bien ennemis; M. F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver et M. K. W. Wright, avocat.

Sur la proposition de M. Golding il est

Résolu: Qu'en l'absence du président et du vice-président, M. Roch Pinard fasse fonction de président.

Le président suppléant, M. Roch Pinard, prend le fauteuil et remercie les membres de l'honneur qui lui est fait.

Le Comité reprend son investigation de l'administration du bureau du Séquestre à Vancouver.

L'interrogatoire de M. Shears continue.

Le témoin donne au Comité les renseignements demandés à la séance du vendredi 9 mai 1947, sur la vente de 741 lots de terrain et il est interrogé à ce sujet.

Le témoin dépose un exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 5523 du lundi 29 juin 1942, qui est imprimé à titre d'Appendice "A" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

Sur la proposition de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*), il est

Ordonné,—Que les procès-verbaux du comité consultatif du Séquestre, relatifs à la vente des 741 lots de terrain, soient soumis au Comité le plus tôt possible.

Sur la proposition de M. Fleming, il est

Ordonné,—Que le reste de la correspondance entre le comité consultatif du Séquestre, le secrétariat d'Etat et le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, relative à la vente des 741 lots de terrain, soit mis à la disposition du Comité.

Le témoin fait au Comité un rapport complet sur la manière dont ont été disposés les biens laissés dans la maison du nommé Naochi Karatsu.

Sur la proposition de M. Jaenicke, il est

Ordonné,—Que les documents concernant ledit Naochi Karatsu, déposés par M. Jaenicke au cours de la séance précédente du Comité, soient imprimés à titre d'Appendice "B" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

A 1h.5, le Comité s'ajourne au jeudi 13 mai 1947 à onze heures du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 12 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Roch Pinard, président suppléant.

M. GOLDING: Messieurs, nous sommes en nombre. M. Isnor est absent, et je propose que M. Pinard préside la séance.

Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous me faites et j'espère me montrer à la hauteur de mes fonctions. Nous devons, si je ne me trompe, continuer aujourd'hui l'interrogatoire de M. Shears. Avant de commencer, je crois que M. Shears voudrait dire quelques mots au sujet de son témoignage de vendredi et si vous le voulez bien, nous allons lui donner la parole.

M. Frank G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à plusieurs reprises au cours de l'interrogatoire, on a mentionné le prix des terrains vendus au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Pour les fins du compte rendu, je voudrais donner quelques éclaircissements aux membres du Comité et montrer la concordance entre l'offre et le prix de vente. J'ai quelques copies de l'état qui contient ces chiffres et je vais les distribuer aux membres du Comité pour qu'ils puissent en suivre la lecture.

Deux offres ont été reçues de la part du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, une en mai 1942, pour 768 lots, évalués à $865.672. L'évaluation avait été faite par l'établissement de soldats du Canada en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 5523 du 29 juin 1942. L'offre était de $850,000 et elle a été finalement acceptée par le Séquestre. Sur un certain nombre de lots, l'offre a été majorée de $3,817.

En octobre 1943, une nouvelle offre a été faite sur 42 lots; l'établissement de soldats avait évalué ces lots à $45,484. Nous avons accepté $44,573, et cela porte le nombre de lots à 810, avec une évaluation de $911,156, pour lesquels nous avons accepté une offre de $893,390.

Comme je l'ai déjà dit, le Séquestre n'était pas en mesure de livrer le titre de toutes ces propriétés. Vingt-six avaient, ou bien déjà été vendues par le Japonais ou, dans quelques cas, n'appartenaient pas à des Japonais. Ces 26 lots furent, par conséquent, retirés.

Il y avait ensuite 43 propriétés dont les propriétaires étaient décédés, dont l'hypothèque était supérieure au montant de l'offre, ou dont le titre était si embrouillé qu'il fallait le mettre en ordre avant de faire le transfert. Ces propriétés étaient au nombre de 43. L'établissement de soldats les avait évaluées à $39,591 et le directeur de la Loi sur les terres avait offert $38,876. Si vous déduisez ces propriétés des 810, vous arrivez au nombre de 741 mentionné précédemment, dont l'évaluation était de $847,878 et le prix de vente $836,256. L'évaluation municipale de ce groupe de 741 lots était de $1,215,940, et leur superficie d'environ 10,000 acres.

Voilà les chiffres dont on a fait mention. Il y a eu un peu de confusion au sujet du nombre des lots qui ont fait l'objet d'offres et le nombre de lots vendus. Ces offres, messieurs, ont été reçues par le Séquestre. Les négociations ont eu lieu entre le comité régionnal de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, composé de MM. J. Godfrey, J. J. McLellan et G. Carncross. Ces négociations ont eu lieu entre ce comité et le comité consultatif du Séquestre présidé par le juge Whiteside.

Le comité consultatif avait été informé que les évaluateurs de l'établissement de soldats faisaient des évaluations de terrains agricoles depuis 1935 aux fins de mises au point et autres, et que c'était un organisme officiel, avec un personnel compétent et capable de faire des expertises.

Les membres de ce comité régional déclarèrent que, sur le nombre de propriétés pour lesquelles ils faisaient une offre, seulement 10 p. 100 consistaient en ce qu'ils appelaient des terrains bas, apparemment plus productifs. Ils dirent qu'on ne pouvait pas faire de comparaison entre le rendement des terrains hauts et des terrains bas, et que les terrains hauts avaient été trop cultivés et que le sol commençait à s'épuiser. Ils dirent également qu'il faudrait dépenser en moyenne quelques centaines de dollars sur chaque maison pour les rendre habitables. La recommandation du comité consultatif fut envoyée au secrétaire d'Etat à Ottawa le 14 juin 1943 par le juge Whiteside.

Voici sa lettre:

Monsieur le ministre,

Le comité consultatif s'est réuni sous ma présidence le 1er juin 1943 à 2h.30 de l'après-midi et les membres présents étaient MM. D. E. MacKenzie et Hal Menzies.

M. F. G. Shears, directeur supléant du bureau du Séquestre à Vancouver, a apporté et lu la correspondance échangée, depuis la dernière séance du 24 mai, entre M. I. T. Barnet, surintendant régional de l'établissement de soldats au Canada et M. G. W. McPherson.

Il a lu également une lettre de M. G. Murchison, directeur de l'établissement de soldats et directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, datée à Ottawa le 29 mai 1943, adressée à M. McPherson, adjoint exécutif, bureau du Séquestre, secrétariat d'Etat, Ottawa, faisant une nouvelle offre de $850,000 pour 769 lots de terrain.

Après avoir soigneusement étudié la proposition, le comité a recommandé à l'unanimité d'accepter cette offre. En faisant cette recommandation, il a été tenu compte des faits suivants:

(*a*) Le Comité souscrit au principe de la liquidation des biens japonais dans la zone protégée de la Colombie-Britannique énoncé dans l'arrêté en conseil C.P. 469.

(*b*) Les terres sont requises pour le rétablissement des anciens combattants.

(*c*) L'offre ne porte pas sur des lots triés mais sur un bloc de 769 lots parmi lesquels il y a une grande proportion de terres incultes et beaucoup de terrain couvert de brousailles.

(*d*) Quoique les expertises de 17 propriétés effectuées par le comité excèdent les évaluations de l'établissement de soldats, il faut tenir compte du fait que les valeurs actuelles sont plus élevées par suite de l'état de guerre et ne représentent pas la valeur ordinaire des terrains en temps normal.

(*e*) L'offre est au comptant et il est par conséquent raisonnable de s'attendre à ce qu'elle soit inférieure à l'évaluation vu que l'intérêt viendra s'ajouter au prix d'achat quand le montant sera placé.

(*f*) Le Séquestre sera déchargé des frais d'administration, d'impôts, d'assurance contre l'incendie, de dépréciation. Le comité est par conséquent d'avis que l'offre de $850,000 est juste et raisonnbale et recommande au Séquestre de l'accepter.

La présente recommandation est consignée au procès-verbal du comité.

(Signé) D. WHITESIDE,
Président du comité consultatif.

M. FLEMING: Permettez-moi de vous interrompre. La lettre devrait être versée tout entière au compte rendu. Je n'ai pas entendu le nom de la personne à qui elle est adressée.

Le TÉMOIN: Au secrétaire d'Etat à Ottawa.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Burton:

D. Puis-je demander quelque chose au sujet de l'évaluation municipale? Elle est de $1,250,000, et les municipalités de cette partie du pays ont coutume d'évaluer les terrains plus cher que leur valeur.—R. On a déjà soulevé la question. On a dit qu'il n'y avait pas d'uniformité sous ce rapport en Colombie-Britannique. En général je crois que l'évaluation porte sur la valeur entière du terrain et seulement sur une partie, 50 ou 60 p. 100, des bâtiments; mais cela n'a pas été clairement établi.

D. Est-ce que vous pensez que les évaluations de ces deux organismes sont plus justes que celle de la municipalité?—R. Je ne saurais me prononcer à ce sujet en vue des évaluations des experts. Je veux dire que je ne me considère pas compétent en la matière.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce que vous n'aimeriez pas mieux que le témoin ait fini avant de l'interroger?

M. FLEMING: Entendu.

Le TÉMOIN: La lettre que je viens de lire contient une offre qui a été acceptée le 23 juin 1943, par une lettre du secrétaire d'Etat signée par Norman A. McLarty. Cette lettre était adressée à Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à Ottawa. Je ne crois pas avoir besoin de la lire. Elle accepte l'offre mentionnée dans la lettre que je viens de lire.

M. FLEMING: Pourriez-vous nous la lire? Je pense qu'elle devrait être versée au compte rendu, et pour nous permettre de suivre le témoignage, il me semble que le témoin devrait nous lire la lettre.

Le TÉMOIN: La voici:

Re: Propriétés des Japonais évacués

Monsieur,

Votre offre d'acheter sept cent soixante- neuf (769) lots de terrain pour huit cent cinquante mille dollars ($850,000), aux conditions indiquées dans la lettre de votre M. Barnet du 17 mai, et avec les modifications de votre lettre du 19 mai, est acceptée sous réserve des conditions que M. McPherson a discutées avec vous et que vous avez acceptées. Ces conditions sont les suivantes:

1. Vous prenez à votre compte tous les impôts, frais et assurances pour la récolte de 1943.

2. Tous les loyers payés ou payables pour la récolte de 1943 vous seront cédés moins les rectifications nécessaires pour ajuster les impôts, frais ou assurances payés pour la récolte de 1943.

3. Tous les baux en vigueur relatifs aux terrains compris dans votre offre vous seront cédés par une cession générale, et vous avez déjà signé tous ces baux en double exemplaire.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien me confirmer par lettre ces modifications de votre offre.

Bien à vous,

(Signé) N. A. McLARTY,
Secrétaire d'Etat.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce que le Comité préfère que le secrétaire reçoive cette lettre en dépôt.

M. FLEMING: Elle devrait faire partie du compte rendu.

Le TÉMOIN: Au cours de la dernière séance on m'a demandé — avant de dire cela, vous remarquerez que la recommandation du comité consultatif mentionne le fait que les 17 expertises effectuées pour son compte excèdent celles de l'établissement de soldats. On m'a demandé au cours de la dernière séance de fournir ces expertises. Quatre d'entre elles se raportent à des propriétés dans la municipalité de Surrey; cinq à Maple Ridge; quatre à Mission; deux à Pitt Meadows et deux à Matsqui. Je ne vous lirai pas chaque montant mais je vais vous donner les totaux. A moins que vous n'y teniez, je ne vous lirai pas ces chiffres maintenant. Vous remarquerez que la municipalité fixe la valeur imposable à $31,119 sur ces 17 lots.

M. FLEMING: Je regrette de vous interrompre, mais ces chiffres vont figurer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela vaudra mieux, et si le Comité n'y voit pas d'inconvénient cela va faire partie du compte rendu.

EXPERTISES DE DIX-SEPT (17) PROPRIÉTÉS, À RAISON D'UNE PROPRIÉTÉ SUR-TANT, PAR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

EN MAI 1943

Valeur imposable	*Expertise du comité consultatif*	*Evaluation de l'établissement de soldats*
$ 2,900.00	$ 5,400.00	$ 3,777.00
1,425.00	1,600.00	800.00
1,900.00	2,000.00	1,060.00
1,100.00	1,750.00	816.00
1,700.00	1,450.00	986.00
2,200.00	2,500.00	1,350.00
950.00	850.00	500.00
2,000.00	3,250.00	1,110.00
400.00		
3,500.00	4,400.00	3,610.00
3,729.00	4,000.00	2,085.00
1,400.00	1,750.00	1,100.00
1,050.00	950.00	988.00
1,000.00	950.00	1,222.00
1,100.00	1,100.00	727.00
1,200.00	3,500.00	2,723.00
2,700.00	3,550.00	3,278.00
2,865.00	4,150.00	2,100.00
$ 31,119.00	$ 43,100.00	$ 28,232.00

Le TÉMOIN: Le total de la valeur imposable de $31,119. Vous verrez dans la dernière colonne que l'évaluation de l'établissement de soldats est de $28,232 pour les 17 propriétés. L'expertise du comité consultatif est de $43,100. La superficie de ces propriétés est d'environ 250 acres et la partie cultivée d'environ 140 acres.

Voilà ce que j'ai à vous dire en réponse à la question que vous m'avez posée à la dernière séance au sujet de ces expertises à raison d'une propriété sur un nombre de tant. On m'a demandé en outre de fournir des renseignements sur les propriétés retirées de la première offre, et les voici sous forme d'un état. Pour celui-ci également j'ai plusieurs copies qui pourront vous être utiles.

LISTE DES PROPRIÉTÉS RETIRÉES DE L'OFFRE DU DIRECTEUR DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DONT LA VENTE A ÉTÉ ANNONCÉE ET EFFECTUÉE PLUS TARD

No	*Evaluation*	*Offre*	*Expertise*	*Prix de vente*	*Date*
87.....	$ 323.00	$ 317.00	$ 700.00	$ 750.00	Juil. 1944
146.....	2,000.00	1,964.00	3,100.00	3,500.00	Jan. 1945
19.....	850.00	835.00	2,400.00	2,500.00	Mai 1945
120.....	1,300.00	1,276.00	2,750.00	2,750.00	Dec. 1945
489.....	453.00	445.00	1,000.00	1,500.00	Juin 1944
121.....	3,698.00	3,631.00	7,845.00	8,050.00	Avril 1944
78.....	1,600.00	1,571.00	2,850.00	2,850.00	Juin 1945
51.....	460.00	452.00	1,000.00	1,000.00	Août 1945
29.....	555.00	545.00	1,000.00	1,310.00	Avril 1946
23.....	1,875.00	1,841.00	1,850.00	2,500.00	Juin 1944
13.....	1,000.00	982.00	1,800.00	1,800.00	Juin 1946
375.....	25.00	25.00	250.00	325.00	Jan. 1945
148.....	521.00	512.00	950.00	1,030.00	Avril 1944
313.....	257.00	252.00	800.00	800.00	Juin 1944
390.....	—	—	400.00	400.00	Juin 1945
138.....	504.00	495.00	800.00	800.00	Oct. 1942
95.....	133.00	131.00	650.00	1,000.00	Juin 1944
129.....	507.00	498.00	550.00	980.00	Juin 1944
101.....	—	—	50.00	50.00	Mai 1945
37.....	336.00	330.00	1,600.00	1,620.00	Sept. 1945
347.....	1,088.00	1,068.00	3,250.00	3,250.00	Juin 1945
237.....	2,224.00	2,184.00	2,900.00	3,000.00	Sept. 1945
226.....	672.00	660.00	1,300.00	1,500.00	Jan. 1945
333.....	161.00	158.00	1,442.00	1,500.00	Sept. 1945
334.....	50.00	49.00	350.00	332.50	Mars 1945
693.....	1,720.00	1,689.00	1,800.00	2,500.00	Juin 1946
668.....	447.00	439.00	1,000.00	1,050.00	Sept. 1944
445.....	683.00	671.00	1,375.00	2,110.00	Juin 1944
444.....	382.00	375.00	1,200.00	1,400.00	Avril 1946
438.....	3,750.00	3,682.00	4,235.00	4,000.00	Juil. 1945
486.....	346.00	340.00	600.00	1,050.00	Nov. 1944
642.....	650.00	638.00	1,845.00	1,851.00	Fév. 1945
463.....	691.00	678.00	800.00	800.00	Dec. 1944
525.....	1,350.00	1,326.00	1,782.00	1,900.00	Août 1944
491.....	3,828.00	3,759.00	6,250.00	8,000.00	Avril 1946
491.....	1,006.00	988.00	1,750.00	2,750.00	Avril 1946
656.....	650.00	638.00	850.00	850.00	Oct. 1943
500.....	1,589.00	1,560.00	1,688.00	2,000.00	Mai 1945
23.....	875.00	859.00	4,375.00	4,650.00	Août 1944
748.....	—	—	350.00	350.00	Août 1944
502.....	1,032.00	1,013.00	1,825.00	1,825.00	Sept. 1944
43..... prop.	$39,591.00	$38,876.00	$73,312.00	$82,183.50	18 en 1944 18 avant juin 1945 6 après juin 1945 6 après 1946

A moins que vous ne le désiriez, je ne vous lirai pas ces chiffres, mais voici la liste des propriétés qui ont été retirées pour les raisons que j'ai déjà expliquées. Si vous les additionnez, vous n'en trouverez que 41, mais la sixième a été divisée en trois et pour faire concorder nos états nous mettons le total à 43. La première colonne donne l'évaluation de l'établissement de soldats en conformité de l'arrêté en conseil cité hier. La deuxième colonne est l'offre du directeur de la Loi sur les terres qui est à 2 p. 100 près de l'évaluation. Quand ces propriétés ont été retirées, le Séquestre les a traitées de la même manière qu'il a traité les 900 autres lots dont on a parlé à d'autres séances. La Séquestre a fait faire des éva-

luations dont le total est de $73,312. Ces lots ont été annoncés de la manière employée pour les autres biens, par le Séquestre ou par l'administrateur officiel en collaboration avec le Séquestre, mais elles ont toutes été annoncées et des soumissions ont été demandées. Le total des soumissions acceptées est de $82,183.50.

M. JOHNSTON: Est-ce que les soumissions étaient secrètes?

Le TÉMOIN: Oui.

M. JOHNSTON: Et la propriété a été vendue au plus offrant?

Le TÉMOIN: Oui, au plus offrant, pourvu que son offre soit égale ou supérieure à l'évaluation, et alors elle a été acceptée. Il y avait une disposition à l'effet qu'aucune soumission ne serait nécessairement acceptée. Mais en pratique on a accepté la plus haute offre pourvu qu'elle fût égale ou supérieure à l'évaluation. La soumission a été généralement acceptée. Vous trouverez un cas ou deux où le prix de vente est inférieur à l'évaluation. Par exemple ce montant de $350 dans la troisième colonne. Ce lot s'est vendu pour $332.50. C'est tout simplement un cas dans lequel on a trouvé que le montant était assez près pour justifier son acceptation. Vous trouverez un autre cas de ce genre dans la liste. Dans tous les autres cas, le prix que nous avons accepté était égal ou supérieur à l'évaluation. Vous trouverez aussi, messieurs, que dans un certain nombre de cas le prix de vente est égal à l'évaluation. Par exemple le quinzième montant de la troisième colonne; l'évaluation est de $800 et le prix de vente aussi de $800. Il y a une évaluation de $400 et le prix de vente est de $400. Vous direz, "Comment le soumissionnaire connaissait-il l'évaluation? Il ne la connaissait pas, et ce qui est arrivé dans ces cas-là est que la soumission était inférieure à l'évaluation et que nous l'avons refusée. Nous avons dit au soumissionnaire que nous ne pouvions pas lui vendre la propriété au prix qu'il avait offert, mais que s'il était prêt à aller à tel ou tel prix, selon le montant de l'évaluation, nous serions heureux d'y réfléchir. C'est pour cela que dans certains cas le prix de vente est égal à l'évaluation. Dans la plupart des cas, les offres étaient plus hautes et elles étaient acceptées sur le champ.

Je vous ferai remarquer de plus que l'offre des terres destinées aux anciens combattants, reçue en 1943, a été effectuée sous la date du 1er janvier 1943. Ces ventes du Séquestre n'ont pas eu lieu en 1943. Dix-huit ont été effectuées en 1944, onze avant juin 1945, six après juin 1945 et six en 1946. Je mentionne cela parce qu'on a déjà établi que la valeur des terrains avait constamment augmenté. Monsieur le président, c'est là tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Reste une question au sujet du dossier de Karatsu.

M. CRUICKSHANK: Avez-vous la valeur imposable de ces 17 lots?

Le TÉMOIN: Je regrette. Dans le bureau de Vancouver, la valeur imposable figure au dossier, mais nous ne l'avons pas inscrite dans la liste. Nous nous sommes basés sur l'évaluation plutôt que sur la valeur imposable.

M. JOHNSTON: Pouvez-vous expliquer l'énorme différence entre l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres et celle du Séquestre?

Le TÉMOIN: Non, à part le fait que les terrains avaient augmenté de valeur.

M. JOHNSTON: Par exemple, le premier montant de la liste est presque le double de celui du directeur de la Loi sur les terres.

M. CRUICKSHANK: Il se peut que le directeur ait considéré cette propriété comme un terrain agricole et que le Séquestre ait pensé à l'utiliser pour un poste d'essence ou quelque chose d'autre.

Le TÉMOIN: Oui, peut-être. Nous supposons que l'établissement de soldats a fait son évaluation du point de vue de ce qu'il voulait faire de ces propriétés.

M. FLEMING: Permettez-moi de vous interrompre à ce point. Le témoin a dit qu'il supposait qu'il en était ainsi. Y a-t-il quelque chose dans le dossier du directeur de la Loi sur les terres qui justifie cette supposition?

Le TÉMOIN: La seule chose est qu'ils ont jugé qu'il faudrait par exemple des centaines de dollars pour rendre les maisons habitables pour les anciens combattants qu'ils espéraient placer sur ces lots.

M. FLEMING: Si c'est seulement là-dessus que la supposition est basée, elle n'a pas de fondement. J'estime qu'il convient d'éviter les déclarations basées sur des suppositions.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à me rétracter. Vous êtes au courant du fait que l'évaluation de la Commission de l'établissement de soldats a été effectuée en conformité de l'arrêté en conseil et vous connaissez les pouvoirs qui sont conférés à cette Commission. C'est sur cette base que l'évaluation a eu lieu. Quand j'ai eu à vendre ces propriétés en ma qualité de directeur du bureau de Vancouver, j'ai simplement suivi la règle ordinaire, je les ai fait évaluer de nouveau, j'ai demandé des soumissions et vous avez les résultats sous les yeux.

M. GOLDING: Monsieur le président, est-ce que le témoin peut nous dire quand le directeur de la Loi sur les terres a fait faire son évaluation et quand le Séquestre a fait la sienne?

Le TÉMOIN: L'arrêté en conseil est daté du 29 juin 1942. J'en ai un exemplaire.

M. FLEMING: Voulez-vous bien le verser au compte rendu.

M. GOLDING: Et quand a eu lieu celle du Séquestre?

Le TÉMOIN: Au fur et à mesure que les propriétés se sont vendues. Du moment que 18 ont été vendues en 1944, il faut croire que c'est en 1944 que ces 18 ont été évaluées de nouveau et onze autres l'ont probablement été pendant les 6 premiers mois de 1945. C'est lorsque le Séquestre était en mesure de livrer le titre de propriété que l'évaluation avait lieu.

M. CRUICKSHANK: Une propriété avait un séchoir à houblon et on y apportait du houblon de tous les côtés pour le faire sécher. Il est probable que l'établissement de soldats n'a pas acheté ce lot dans ce but, et c'est probablement la raison de l'écart dans les évaluations.

M. GOLDING: Cette propriété a probablement augmenté de valeur depuis, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Les terrains ont constamment augmenté de valeur depuis cette époque.

M. GOLDING: Depuis 1942.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas m'avancer à dire cela; je crois qu'il n'y a pas eu beaucoup d'augmentation en 1942 et très peu en 1943.

M. JOHNSTON: Il n'y a pas eu une augmentation de 100 p. 100. Cela n'explique pas l'écart entre les deux évaluations.

M. GOLDING: Je crois que vous trouverez que les propriétés immobilières ont augmenté ici de 100 p. 100 entre 1942 et 1945, et dans beaucoup d'autres villes également.

M. FLEMING: Je doute fort que les terrains agricoles soient dans le même cas.

Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux en finir avec nos questions avant que M. Shears passe au sujet suivant?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'en remets au Comité et nous ferons ainsi si vous le désirez.

Adopté.

M. Fleming:

D. Monsieur Shears, vous avez déposé ce matin un échange de correspondance entre le secrétariat d'Etat et le directeur de la Loi sur les terres concernant la vente des lots de la vallée du Fraser à l'administration de la Loi sur les terres?—R. La première offre de M. Murchison était de $750,00. Des négociations eurent lieu entre les deux comités que j'ai mentionnés et l'offre fut portée à $850,000. Des lettres ont été échangées entre les deux ministères mais elles se rapportent seulement à la majoration de prix.

D. Je crois, monsieur le président, que du moment qu'il y a déjà une partie des lettres au compte rendu, le Comité devrait les avoir toutes et que les autres devraient être déposées.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne vois pas la nécessité de faire déposer toutes ces lettres à moins que l'honorable député ne dise pour quelle raison il les demande.

M. Fleming:

D. S'il y a des lettres qui se rapportent à la question et qui intéressent le Comité, sûrement le Comité a intérêt à savoir pourquoi l'offre a été portée de $750,000 à $850,000 et la correspondance nous sera très utile.—R. Je peux vous donner les raisons générales. Le comité consultatif dit à la commission régionale qui avait été instituée, "Vous offrez $750,000 et l'évaluation de l'établissement de soldats est de $862,000; nous n'acceptons pas votre offre. "La commission est revenue à la charge et a dit que, réflexion faite, elle offrait $850,000. Le comité consultatif a jugé que l'écart entre $862,000 et $850,000 n'était pas grand et que du moment que l'offre portait sur le tout et non pas sur quelques lots triés, elle devait l'accepter, et c'est alors que le juge Whiteside a écrit la lettre d'acceptation.

D. Je suppose que le témoin n'a pas les autres lettres et je ne vais pas retarder les délibérations ou l'interrogatoire par ma demande d'autres lettres. Mais je ferai cependant une motion à cet égard en temps utile. Nous arrivons maintenant à la deuxième partie de l'exposé de ce matin: les expertises, à raison d'une propriété sur tant, effectuées par le comité consultatif en mai 1943. Je suppose que ces exercises ont été effectuées quand l'offre de $850,000 a été reçue?—R. Oui.

D. Jusque là le comité consultatif avait refusé l'offre de $750,000 sans attendre qu'on fasse ces expertises?—R. En effet.

D. Et quand l'offre a été portée à $850,000 par le directeur de la Loi sur les terres, le comité consultatif a fait faire ces expertises. Vous avez dit pourquoi au cours de la dernière séance. Je vois que dans 15 cas l'offre est supérieure à l'évaluation et inférieure seulement dans 2 cas. Ce sont de petites propriétés, et ce sont les nos 12 et 13. Dans un cas, l'évaluation du comité consultatif est de $950 et celle de l'établissement de soldats $988; dans le second cas, celle du comité consultatif est de $950 et celle de l'établissement de soldats $1,222. Dans tous les autres cas l'évaluation du comité consultatif est supérieure à celle de l'établissement de soldats.—R. Je vous demande pardon?

D. Dans les autres 15 cas l'évaluation du comité consultatif est supérieure à celle de l'établissement de soldats, et dans certains cas le double. Le dernier état déposé par le témoin nous donne l'expertise du Séquestre. Est-ce que ces expertises des 43 propriétés ont été faites en même temps

ou bien à mesure qu'on recevait les offres?—R. Elles n'ont pas eu lieu toutes en même temps et pas avant que le titre ait été mis en ordre et que nous ayons été en mesure de vendre la propriété. Par exemple, une propriété appartenant à une succession. Nous n'étions pas en mesure de la vendre tant que l'administrateur n'avait pas fait les démarches nécessaires et ne nous avait pas dit qu'il était prêt à mettre la propriété en vente. Nous mettions alors une annonce dans les journaux et nous demandions des soumissions. Nous avons commencé en 1944.

D. En comparant la date de l'expertise avec celle de la vente.—R. La date de l'expertise est à peu près celle de la vente.

D. A peu près celle de la vente. Alors quand nous comparons la colonne des expertises du Séquestre avec la colonne des ventes du Séquestre, nous comparons des expertises et des ventes effectuées en même temps?—R. A peu près en même temps.

D. Et le prix de ces 43 propriétés vendues par le Séquestre est sensiblement supérieur à l'expertise du Séquestre; même dans ce cas, le total est supérieur de $9,000 à l'expertise de $73,000 pour le tout?—R. En effet.

D. En d'autres termes, la vente a produit 12 p. 100 de plus que l'expertise du Séquestre qui a eu lieu en même temps?—R. C'est exact; et naturellement, cela provient du fait que ce sont des soumissions et que les acheteurs ont nommé eux-mêmes leur prix.

D. Je ne sais pas si on peut l'expliquer aussi simplement que cela mais c'est un fait. Pour en revenir à l'évaluation de l'établissement de soldats, je parle de l'évaluation dans ce cas — vous avez dit qu'elle avait eu lieu entre juin 1942 et mai 1943, entre la date de l'arrêté en conseil et la date de la première offre?—R. Oui.

D. Quand le bureau de Vancouver a-t-il eu connaissance des évaluations faites pour le compte du directeur de la Loi sur les terres?—R. Lorsque l'offre a été reçue; en même temps que la lettre de M. Murchison que je vous ai lue.

D. C'est-à-dire en mai 1943?—R. Oui, en mai 1943.

M. JOHNSTON: L'offre du Séquestre?

M. FLEMING: Non, celle du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour les propriétés en question.

M. JOHNSTON: Comment se fait-il que le directeur n'a pas fait faire d'évaluation jusqu'au moment où le Séquestre a été en mesure de vendre les propriétés?

M. FLEMING: Je n'en sais rien, mais le fait est que l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres n'a pas été communiquée au bureau du Séquestre à Vancouver jusqu'au moment où l'offre a été faite en mai 1943, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: En effet.

M. Fleming:

D. Je ne vois pas la nécessité d'autres commentaires à part le fait que l'expertise du Séquestre, que ses différentes expertises, sont presque le double des évaluations pour le compte du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et sur le fait que le Séquestre a réalisé probablement 12 p. 100 de plus sur ses ventes . Cela étant ainsi, monsieur Shears, croyez-vous qu'il a mieux valu que le Séquestre vende toutes les propriétés en bloc, ou bien qu'il aurait réussi à obtenir un meilleur prix s'il les avait vendues séparément? Je me demande s'il y a eu grand avantage — si on peut attacher une grande importance à la raison qui a fait vendre les propriétés en bloc au directeur de la Loi sur

les terres?—R. Je suppose que ce qui serait arrivé est que quelques-unes nous seraient restées sur les bras; comme il a été déjà dit, sur la quantité il n'y en avait qu'une partie en général qui était cultivée et exploitée. Il n'y a pas de doute que si elles avaient été mises en vente séparément, celles qui se seraient vendues auraient probablement réalisé un meilleur prix, mais il y en a qui ne se seraient pas vendues du tout.

D. Nous admettons tous qu'en général le vendeur a moins de frais quand il vend le tout en bloc que lorsqu'il vend ses lots un à un, mais vous avouerez, monsieur Shears, que les résultats ont prouvé que les propriétés ont réalisé davantage quand elles ont été vendues séparément. Dans votre dernier état des 43 propriétés, 41 se sont vendues plus cher que l'expertise du Séquestre et toutes ont rapporté un bien meilleur prix que l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres.—R. Oui, c'est vrai. La seule chose est que la vente au directeur est basée sur une offre faite au début de 1943. Ces 43 propriétés ont été vendues en 1944 et au commencement de 1945.

D. Oui, nous tenons compte de cela. C'est pour cela que j'ai fait remarquer la date à laquelle a eu lieu l'expertise du Séquestre, et elle indique une grande augmentation dans les prix. Qu'est-ce que vous pensez vous-même des ventes qui ont eu lieu dans d'autres parties de la Colombie-Britannique? Je ne parle pas des propriétés urbaines dans Vancouver; mais vous avez eu connaissance de ventes d'autres propriétés rurales et de fermes. Qu'est-ce que vous pensez des augmentations de prix de ces propriétés, disons en 1944, 1945 et 1946, par comparaison avec ce que vous venez de dire au sujet des augmentations de prix dans la Vallée du Fraser pendant cette période?

M. GLADSTONE: Est-ce que ce que vous avez dit avant cela signifie qu'à votre avis les propriétés n'auraient dû être vendues que plus tard...

M. FLEMING: Non, je n'ai pas exprimé d'avis; je cherche à me renseigner. Je veux établir la validité des raisons que le témoin a avancées pour expliquer le grand écart dans les chiffres qu'il nous a soumis ce matin.

M. GLADSTONE: J'en avais déduit que vous pensiez qu'on n'aurait dû les vendre que plus tard.

M. FLEMING: Non, je n'ai pas dit cela. Je vous donnerai mes conclusions quand j'aurai entendu tous les témoignages.

Le TÉMOIN: Les autres propriétés ont été mises en vente — la première offre est du 19 juin 1943, et le second groupe a été offert en vente le 1er septembre et le troisième le 30 mars 1944. Voici la liste. Le Séquestre a fait expertiser, juste avant ces dates, les propriétés qu'il offrait en vente. Après cela, en 1945, la valeur des propriétés a considérablement augmenté jusqu'à la fin de 1946.

M. Fleming:

D. Vous avez dit que dans le cas de chaque vente dans d'autres districts, dans les districts ruraux, l'expertise du bureau du Séquestre a eu lieu au moment de la vente.—R. A peu près à ce moment-là.

D. Vous n'avez pas d'expertise antérieure pour servir de comparaison et indiquer la tendance à la hausse dans les registres du Séquestre?—R. Non, monsieur. L'expertise a eu lieu avant d'offrir les propriétés en vente.

D. Est-ce que vous vous êtes informé auprès de personnes compétentes en Colombie-Britannique sur ces hausses de prix au cours de ces années-là?—R. Je crois qu'on peut dire que ces ventes... que les prix des terrains ont réellement augmenté et continué à augmenter chaque année.

D. Nous essayons de trouver à quel taux. Un membre du Comité a dit ce matin dans les environs de 100 p. 100. Je crois que la plupart des gens seront surpris d'apprendre que les terrains agricoles ont augmenté de 100 p. 100. Vous n'allez pas si loin que cela?—R. Bien sûr que non.

D. De 1943 à 1945 et de 1945 à 1946 il n'y a pas eu une aussi grosse augmentation que 100 p. 100 dans la valeur des terrains agricoles.

M. CRUICKSHANK: En quelle année?

M. FLEMING: En 1944, 1945 et 1946. L'arrêté en conseil date de juin 1942. L'évaluation pour le compte du directeur de la Loi sur les terres a eu lieu entre cette date et mai 1943 — nous ne savons pas exactement quand. Je suppose qu'il n'y a pas de mal à dire qu'elle a eu lieu au printemps de 1943.

M. CRUICKSHANK: Vous parlez de la différence entre l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres et la valeur en 1945?

M. FLEMING: Nous essayons d'obtenir une base de comparaison avec le prix auquel ces propriétés ont été vendues en 1943. Dix-huit ont été vendues en 1944; dix-sept en 1945 et six seulement en 1946. Nous voudrions pouvoir comparer l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres au printemps de 1943 avec les prix obtenus par à peu près la moitié des lots en 1944 et moitié en 1945.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à affirmer que je ne pense pas qu'il y ait eu une hausse de 100 p. 100 de 1943 à 1944.

M. Fleming:

D. Et 1945?—R. Pas de 100 p. 100, je ne crois pas. Il y a quelques propriétés, naturellement, qui ont pu se vendre en 1946 le double du prix qu'elles auraient réalisé en 1942.

D. Il y a toujours des cas spéciaux, mais nous parlons en général.—R. Tout ce que je peux dire est que les prix étaient à la hausse de 1943 à 1946. La hausse a commencé lentement en 1943 et 1944 et elle est devenue plus accentuée en 1945 et 1946.

D. Si nous tenons compte du fait que l'évaluation pour le compte du directeur de la Loi sur les terres a eu probablement lieu en 1943 ou vers cette époque, et que les propriétés ont été vendues moitié en 1944 et moitié en 1945, pensez-vous que cette hausse générale dans le prix des terrains n'explique pas un écart de plus de 100 p. 100 entre cette évaluation et le prix réalisé par la vente de ces propriétés?—R. Je ne crois pas qu'on puisse attribuer tout cet écart à la hausse de 100 p. 100 dans les prix des terrains à cette époque.

M. Cruickshank:

D. Combien de ces propriétés ont été vendues par le Séquestre comme fermes?—R. Elles consistaient toutes en terrains agricoles.

D. Je ne suis pas de cet avis. La liste des propriétés, ces 43 lots. . . . —R. Je ne saurais répondre sans consulter les dossiers, mais 70 ou 80 p. 100 sont réellement des fermes. Il y en a qui n'en étaient pas, mais elles étaient toutes des fermes dans la vallée du Fraser — des terrains de village et de ferme.

D. Pourquoi ont-elles été retirées de la vente?—R. Elles ont été retirées. . .

D. J'ai cette liste—R. . . . parce qu'au moment de l'offre le Séquestre n'était pas en mesure de livrer le titre qui n'était pas en ordre.

M. CRUICKSHANK: Je veux tirer cela au clair. Avec tout le respect que je dois à M. Fleming, je ne suis pas capable de suivre son raisonnement sur les terrains agricoles de la vallée du Fraser.

M. FLEMING: Je n'ai pas fait de raisonnement.

M. CRUICKSHANK: Je ne crois pas qu'elles ont toutes été retirées comme fermes. J'ai mentionné une station d'essence à Mission City. Si vous pouviez me donner une commission, je pourrais en vendre une pour vous à $15,000 parce que les compagnies d'essence les achètent partout.

Le TÉMOIN: Cette propriété-là n'est pas sur la liste.

M. CRUICKSHANK: Mais je suppose qu'il y a des propriétés comme celle-là. Je sais qu'il y a sur cette liste une propriété qui a été vendue à un garage. Ce garage était en meilleure posture de payer un bon prix qu'une personne qui l'aurait achetée pour en faire une ferme.

M. JOHNSTON: Quelle propriété est-ce?

M. CRUICKSHANK: Je ne peux pas vous donner le numéro.

M. JOHNSTON: Vous avez dit qu'elle était sur la liste.

M. CRUICKSHANK: Elle a été retirée par le Séquestre et elle n'a sûrement pas été vendue comme ferme par le Séquestre. Vous ne pouvez pas arriver à établir la valeur des terrains agricoles en tenant compte des terrains qui ont été retirés et qui n'ont pas été vendus pour en faire des fermes.

M. Jaenicke:

D. Je voudrais revenir au premier état déposé ce matin. Il contient 23 lots qui ont été retirés de la vente parce qu'ils avaient déjà été vendus par les Japonais.—R. Vingt-six, je crois.

D. Vingt-trois sur ma liste.—R. Vingt-six, je crois.

D. Vingt-trois sur ma liste.—R. Il devrait y en avoir 26 et 43.

D. Ils avaient été vendus par les Japonais. Les Japonais se sont arrangés directement avec les acheteurs sans que le Séquestre s'en mêle? —R. Je suis heureux que vous ayez mentionné cela. Tenez compte de ceci; l'offre comprenait ces 26 lots et, au bureau des terres, ces lots étaient encore au nom des Japonais. Les Japonais, pas récemment, mais probablement quelques années auparavant, avaient passé des contrats de vente.

D. Quand ces propriétés ont-elles été vendues?—R. Les Japonais avaient ou bien conclu la vente eux-mêmes ou avaient déjà fait les négociations, de sorte que nous n'étions pas en mesure de faire le transfert.

D. Le dernier montant de $28,258 qui figure sous la rubrique "Offre de la Loi sur les terres acceptée", cette offre n'a pas été acceptée, n'est-ce pas?—R. Elle était sous cette rubrique mais elle n'a pas été acceptée.

D. Est-ce là le montant que les Japonais ont reçu?—R. Non, c'est le montant offert par la Loi sur les terres pour ces 26 lots.

D. Avez-vous demandé quel prix ces 26 lots avaient rapporté quand vous avez appris qu'ils étaient vendus?—R. Non, nous n'avions pas de raisons de le demander. Ils n'étaient pas attribués au Séquestre. Ils avaient déjà été vendus.

D. Le prix d'achat avait été payé en entier?—R. Il avait été ou bien payé en entier, ou, sinon, le Séquestre était seulement intéressé à encaisser le solde.

D. Sur combien de propriétés restait-il de l'argent à encaisser?— R. Je ne saurais dire.

D. Vous ne savez pas le prix auquel les Japonais ont vendu leurs fermes?—R. Nos dossiers contiennent probablement, dans quelques cas, le prix obtenu par les Japonais, mais, messieurs vous comprenez ma position à cet égard. Nous n'avions aucun intérêt dans ces propriétés. Nous n'avions pas de raisons de nous renseigner.

D. Sauf s'il restait un solde à encaisser?—R. Nous avons accepté la parole des Japonais qui nous ont dit que telle ou telle personne leur devait $500. Nous avons encaissé cet argent comme nous avons encaissé d'autres comptes.

D. A la page 57 de votre rapport, vous avez un montant de recettes de $503,397.35?—R. Quelle page?

D. Page 57.—R. Oui, je le vois.

D. Je suppose que ce sont des loyers?—R. Le quatrième montant avant la fin, revenus d'immeubles, représente des loyers.

D. C'est celui que je veux dire.—R. Très bien.

D. Est-ce que cela comprend les loyers des propriétés urbaines et rurales?—R. C'est le total des deux.

D. Pourrions-nous en avoir le détail?—R. Je ne l'ai pas ici.

D. De quelle période s'agit-il?—R. Depuis la date d'évacuation jusqu'à la vente des propriétés.

D. C'est-à-dire à peu près 1942 et 1943?—R. Et 1944.

D. Quelle est la durée moyenne, une année de loyer ou deux?—R. Du moment qu'il s'agit d'environ 2,000 propriétés je ne me risquerai pas à nommer une moyenne. Cela varie. Quelques propriétés ont peut-être été vendues vers le milieu de 1943, et d'autres peut-être pas avant 1945.

D. Je m'en rends compte, mais je croyais que vous auriez pu me donner une idée de la moyenne.—R. Si je vous donne un chiffre, il y a beaucoup de chances que je me trompe et j'aime mieux ne rien dire.

D. Pouvez-vous nous donner le détail de ces $503,000? Est-ce que vous pouvez vous le procurer?—R. Nous pourrons l'obtenir en fouillant dans 2,500 dossiers.

D. Je ne voudrais pas vous donner tout ce travail.—R. C'est le seul moyen. Nous avons le total des revenus de toutes nos propriétés, $503,000, mais nous pourrions vous en donner le détail. C'est une affaire d'écritures et de comptabilité; cela peut se faire.

D. Vous ne séparez pas les propriétés urbaines des propriétés agricoles dans vos livres?—R. Non.

M. Boucher:

D. Si vous tenez compte que l'évaluation des propriétés agricoles faite pour la Loi sur les terres est de beaucoup inférieure à la valeur imposable, si vous tenez compte également que l'expertise des lots retirés de la vente au directeur de la Loi sur les terres indique des prix sensiblement plus élevés que sa propre évaluation, et que vous aviez les moyens de vous renseigner sur les prix obtenus par les Japonais qui avaient eux-mêmes vendu leurs propriétés, est-ce que vous avez essayé de vous procurer des évaluateurs indépendants pour vous donner une meilleure évaluation ou expertise des propriétés? Je dis cela parce que le gouvernement a été dans le même cas quand il s'est agi d'acheter des aérodromes et il s'est appuyé en grande partie sur les évaluateurs des chemins de fer Nationaux ou du Pacifique-Canadien qui avaient l'habitude d'évaluer les terrains de ce genre. Je dis cela également parce que les faits qu'on nous révèle indiquent ou semblent indiquer, à quelques-uns d'entre nous tout au moins, qu'il y a eu des difficultés à obtenir une bonne évaluation de ces terrains et que les circonstances révélées aux Séquestre indiquent ou semblent indiquer que les évaluations ou expertises qu'ils avaient obtenues n'étaient pas de nature à inspirer confiance. Je demande, par conséquent, s'il n'y avait pas assez de preuves entre les mains du Séquestre pour lui faire faire une meilleure expertise avant de vendre même au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants? A-t-on essayé

d'obtenir une meilleure évaluation?—R. Au moment où l'offre a été faite le Séquestre n'avait aucun renseignement sur les prix. Comme je l'ai déjà dit, le comité consultatif a étudié la question et a été d'avis que l'évaluation servant de base aux négociations était équitable. Elle avait été effectuée par des évaluateurs compétents de la Commission d'établissement de soldats du Canada qui faisaient des expertises pour le gouvernement depuis de nombreuses années. Le comité a accepté cette évaluation comme bonne base de négociation. La seule indication de changement a été au sujet des 17 expertises à raison d'une propriété sur un nombre de tant ici et là, et je vous ai lu la lettre du juge Whiteside à cet égard.

D. A votre avis, le fait que l'évaluation était sensiblement inférieure à la valeur imposable et qu'elle était sensiblement inférieure au prix réalisé par les propriétés retirées de la vente au directeur de la Loi sur les terres n'était pas suffisant pour vous faire renseigner sur les prix reçus par les Japonais qui avaient vendu leurs propriétés eux-mêmes?

M. Stewart:

D. Est-ce que le témoin pourrait nous dire quand a eu lieu l'offre basée sur l'évaluation de l'établissement de soldats...

M. Boucher:

D. Le témoin n'a pas répondu encore à ma question. Ne croyez-vous pas que ces faits étaient suffisants pour jeter un doute sur l'évaluation de l'établissement de soldats?—R. Je ne peux que répéter que ces négociations ont eu lieu entre le comité régional de la Loi sur les terres et le comité consultatif du Séquestre. J'ai indiqué tous les faits soumis à ces comités et la correspondance aussi bien que la recommandation du comité consultatif et l'acceptation de l'offre par le secrétariat d'Etat. Ce sont là tous les faits relatifs à la question que je peux vous donner.

D. Cela ne répond pas à ma question. Est-ce que ces faits, à votre avis, n'auraient pas dû vous faire douter de la valeur de l'évaluation?—R. La seule qui aurait pu nous en faire douter est l'expertise des 17 lots. A cette époque le Séquestre n'avait aucun renseignement sur les prix et ne savait pas si l'évaluation de l'établissement de soldats était juste ou non. Il n'avait aucun moyen de s'en rendre compte.

M. Golding:

D. D'ailleurs, si vous aviez vendu ces propriétés plus cher, les soldats et les anciens combattants auraient nécessairement eu à payer leurs propriétés plus cher.—R. Je regrette, mais je ne vous ai pas entendu.

D. Si vous aviez vendu ces propriétés à un plus haut prix que l'évaluation de l'établissement de soldats, les anciens combattants auraient eu à les payer plus cher?—R. Cela, naturellement, n'est pas du ressort de mon bureau, mais c'est probablement ce qui serait arrivé. En ce qui concerne ces ventes, messieurs, je l'ai déjà dit et il faut que je le répète, ces ventes ont été négociées pour le compte du Séquestre par le comité consultatif présidé par le juge Whiteside et le comité régional de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est le comité consultatif et lui seul qui a étudié l'affaire et qui a recommandé d'accepter l'offre.

M. Burton:

D. Est-ce que votre ministère sait combien d'anciens combattants ont acheté des lots faisant partie de ces 43?—R. Nous n'avons aucun renseignement à cet égard.

D. En ce qui concerne les ventes, bien que vous ayez dit que vous avez accepté la meilleure offre, est-ce que vous aviez une règle à l'effet que, à partie égale, les anciens combattants auraient la préférence?—R. Si par hasard nous avions eu des offres à peu près égales, et une était de la part d'un ancien combattant, je pense que l'ancien combattant aurait certainement reçu la préférence. Au moment de la vente, en général, nous n'avons pas eu d'offres de la part d'anciens combattants. C'est le public en général qui a soumissionné.

D. Vous ne savez pas s'il y a eu des anciens combattants qui ont acheté quelques-uns de ces 43 lots?—R. Je ne saurais dire au juste, mais je crois que non.

M. Fleming:

D. Il n'y avait pas de règlement donnant la préférence aux anciens combattants?—R. Non.

M. Stewart:

D. Je veux quelques renseignements sur les 768 lots pour lesquels une offre a été reçue en mai 1943. Pendant la plus grande partie de mai 1943 un représentant japonais a siégé dans le comité consultatif, n'est-ce pas? Est-ce que M. Yamaga a donné sa démission à cause de cette offre, ou bien a-t-il fait des commentaires à son sujet?—R. M. Yamaga n'assistait pas à la séance quand l'offre a été étudiée en dernier lieu et quand le comité consultatif a fait sa recommandation. Il avait déjà démissionné.

D. Est-ce qu'il était aux réunions où cette affaire a été étudiée?—R. Certainement. Il était présent quand la première offre a été reçue et l'idée de la vente lui souriait en principe. Il avait été cultivateur dans ce district pendant 35 ans. Il dit au comité que des amis l'avaient averti qu'ils s'attendaient à voir leurs terres se détériorer. M. Yamaga déclara au comité qu'il était convaincu qu'en général il était dans l'intérêt des Japonais de liquider ces propriétés.

Le principe de liquidation fut accepté par tous les membres du comité. La seule chose qui fit hésiter M. Yamaga fut exprimée par lui en ces termes, je crois, "J'espère que la vente réalisera de bons prix." On lui répondit que des prix raisonnables seraient obtenus par suite de l'évaluation de soldats qui était jugée adéquate et qui servirait de base aux négociations.

D. Est-ce que M. Yamaga a trouvé que les prix étaient justes et adéquats?—R. Comme je l'ai dit, il n'était pas là au moment où la vente a été conclue.

D. Il a simplement approuvé le principe de la vente de ces propriétés?—R. Il en a approuvé le principe.

D. Il n'a pas eu l'occasion d'approuver les prix?—R. Il avait démissionné avant la conclusion de la vente.

D. Est-ce qu'il a eu quelque chose à dire au sujet de l'évaluation?—R. Je ne crois pas. Je peux dire qu'il a approuvé le principe mais il n'a rien dit, autant que je me le rappelle, au sujet de la vente.

D. Y avait-il procès-verbaux des séances?—R. Oui.

D. Pourrait-on les avoir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'en remets entièrement au Comité. Si le Comité juge qu'il y aurait avantage à avoir ces procès-verbaux c'est à vous de le dire, messieurs. Je n'en vois pas la nécessité vu que le témoin a dit que le Japonais n'était pas là quand la vente a été conclue.

M. STEWART: Il pourrait y avoir quelque chose d'important dans ces procès-verbaux si M. Yamaga avait dit à un moment donné qu'il approuvait l'évaluation.

M. FLEMING: Je suis de l'avis de M. Stewart. Après tout, on nous a raconté quelques-unes des choses faites par ce comité au cours de ses délibérations, et nous avons vu une partie de la correspondance échangée au cours des négociations. Il me semble que le Comité a le droit de demander qu'on dépose toute la correspondance et tous les procès-verbaux. Il se peut que cela ne serve à rien. Quand nous aurons parcouru ces documents nous serons peut-être satisfaits qu'il n'y a pas lieu de continuer l'interrogatoire. Mais je suis fortement d'avis que le Comité a le droit de demander tous ces documents.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'en remets entièrement au Comité. Si le Comité désire qu'on lui soumette ces documents, c'est à lui d'en faire la demande.

M. STEWART: Je propose que ces documents soient déposés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, je demande au témoin de vouloir bien apporter ces documents au Comité.

Le TÉMOIN: Si c'est là votre désir, je vais écrire à Vancouver de les envoyer. Je ne les ai pas avec moi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce que l'honorable député insiste que le témoin dépose ces documents lui-même, ou bien suffit-il qu'ils soient déposés par un fonctionnaire du ministère?

M. STEWART: Tout ce que je demande est qu'ils soient mis à la disposition du Comité aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est donc entendu que le témoin se procurera ces documents et les soumettra au Comité.

M. FLEMING: Ce serait probablement le moment de proposer qu'on nous soumette le reste de la correspondance relative à la vente des terrains de la vallée du Fraser au directeur de la Loi sur les terres. Si elle ne contient rien qui intéresse le Comité nous n'aurons pas besoin de nous en occuper, mais pour ma part, je suis prêt à examiner ces documents pour expédier la tâche du Comité, si on les met à ma disposition. S'ils ne contiennent rien qui nous intéresse, soyez sûrs que je ne vous ferai pas perdre de temps à leur sujet.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voulez-vous préparer une motion à cet égard?

M. FLEMING: J'ai mis cela sous forme de motion qu'on soumette au Comité le reste de la correspondance relative à la vente des terrains de la vallée du Fraser au directeur de la Loi, sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. CRUICKSHANK: Vous devriez dire "des terrains japonais de la vallée du Fraser" dans cette motion.

M. FLEMING: C'est seulement de ceux-là dont nous avons parlé.

M. CRUICKSHANK: Dites terrains japonais, pour qu'un député de Toronto ne vienne pas discuter pendant la prochaine campagne les terrains qui ont fait l'objet de ventes privées. Ce ne sont que les terrains japonais.

M. FLEMING: Monsieur le président, la motion ne s'applique évidemment qu'aux terrains mentionnés dans la correspondance entre le bureau du Séquestre ou le comité consultatif et le directeur de la Loi sur les terres. Cela a commencé, si j'ai bonne mémoire, par des lettres au sujet de 768 lots. La vente a porté sur 741 lots, de sorte que nous voulons la correspondance relative à toutes ces propriétés.

M. CRUICKSHANK: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais l'établissement de soldats peut avoir acheté d'autres terrains, autant que je sache, dans la vallée du Fraser. Le Comité n'a rien à voir à cela.

M. FLEMING: Nous nous occupons de ceux administrés par le Séquestre des biens ennemis.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que M. Fleming parle de ceux vendus par l'entremise du Séquestre.

M. FLEMING: Tous ceux attribués au Séquestre des biens ennemis.

M. CRUICKSHANK: Des biens ennemis?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La motion est-elle adoptée?

Adopté.

M. STEWART: Est-ce que cette motion est assez générale pour inclure non seulement la correspondance du comité consultatif des propriétés rurales, mais aussi celle du comité consultatif des propriétés du Grand Vancouver?

Le TÉMOIN: Le comité consultatif des propriétés du Grand Vancouver n'a rien eu à voir à ces négociations. Le comité du juge Whiteside était purement un comité de propriétés rurales.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité a adopté la motion. Y a-t-il d'autres questions?

M. CRUICKSHANK: Je n'essaie pas de prendre le parti de la vallée du Fraser, mais si vous vous occupez d'un endroit, pourquoi ne pas prendre Vancouver et toute la région. Il y a des fermes à Victoria, par exemple. Il y a des soi-disant avocats qui ont des propriétés dans la ville de Vancouver et je voudrais savoir ce qui est arrivé dans le cas de ces propriétés.

M. FLEMING: Je ne vois pas pourquoi M. Cruickshank me demande pour quelle raison ma motion n'est pas plus générale, mais c'est parce que nous nous sommes occupés ce matin des terrains dans la vallée du Fraser. Nous n'en sommes pas encore arrivés à la vente des autres propriétés. Je suppose, si les dossiers qu'on nous soumettra alors ne sont pas complets, que nous demanderons qu'on nous soumette le reste.

M. CRUICKSHANK: Vous vous attendez à rester ici jusqu'en septembre ou octobre.

M. FLEMING: J'espère que je ne serai plus ici. N'importe qui est libre de faire une motion plus générale.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si M. Cruickshank désire proposer qu'on soumette au Comité la correspondance relative au Grand Vancouver, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. CRUICKSHANK: J'essayais d'expédier les choses. Nous recevrons cette correspondance dans 7 ou 8 jours, et si après cela il faut envoyer chercher un autre paquet de lettres à Vancouver, cela nous retardera. J'essayais simplement de faire venir tout en même temps.

M. FLEMING: On pourrait les faire venir par avion. Pas besoin d'attendre une semaine.

Le TÉMOIN: Nous pourrions les faire envoyer par avion. Si vous vous proposez de demander les procès-verbaux du comité des propriétés du Grand Vancouver, je ne suis pas en mesure de rien vous promettre. Il était organisé d'une manière différente. Dans le cas des propriétés rurales, le juge Whiteside m'a demandé d'être toujours présent à leurs réunions. J'y ai toujours assisté. Les procès-verbaux de ces séances ont été transcrits. Quant aux séances du comité du Grand Vancouver, je n'y ai assisté quelquefois que lorsqu'on m'y invitait. J'ai soumis les offres

au fur et à mesure que je les recevais, ainsi que tous les renseignements disponibles tels qu'évaluations, offres et loyers, et ce comité m'a informé par l'entremise du secrétaire si les offres étaient acceptées ou non. Je ne sais pas si ce comité pourrait vous fournir des documents. Je n'ai pas ses procès-verbaux. J'ai, comme je l'ai dit, les procès-verbaux du comité rural. Je peux vous affirmer que les procès-verbaux du comité du Grand Vancouver n'ont aucun rapport avec la question que vous discutez en ce moment.

M. FLEMING: Il y a peut-être un autre point qui demande des éclaircissements par suite de la remarque de M. Cruickshank. Est-ce qu'il y a eu, monsieur Shears, un échange de correspondance avec le directeur de la Loi sur les terres ou le secrétariat d'Etat au sujet de la vente de ces autres propriétés rurales ou des propriétés de Vancouver? Si je ne me trompe il n'y a pas eu beaucoup de correspondance au sujet de ces ventes.

Le TÉMOIN: Pas du tout.

M. Fleming:

D. Après tout, la correspondance du directeur de la Loi sur les terres ou du secrétaire d'Etat ne se rapportait qu'à la vente des 741 lots au directeur de la Loi sur les terres?—R. Oui. On m'a déjà demandé le nombre de propriétés qui n'étaient pas dans la vallée du Fraser et j'ai dit une vingtaine ou une trentaine. Je crois qu'il y en avait exactement 30 qui étaient dans l'île de Vancouver ou dans les îles du Golfe. De sorte qu'il y en avait 710 dans la vallée du Fraser et 30 ou 31 peut-être, dans d'autres districts.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce tout, messieurs?

M. FLEMING: Oui, sur ce point.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons adopté la motion à l'effet qu'on nous soumette la correspondance échangée au sujet de la vente des 741 lots par le Séquestre. Quant au reste des autres propriétés, s'il n'y a pas à leur sujet d'autre correspondance qui intéresse le Comité, je ne vois pas la nécessité d'insister sur ce point.

M. FLEMING: La correspondance avec le comité comprendra les 31 lots sur l'île de Vancouver; on n'a pas fait de distinction à leur égard, mais nous nous occupons des propriétés sur lesquelles porte l'offre du directeur de la Loi sur les terres, et dont la plupart sont situées dans la vallée du Fraser et quelques-unes dans l'île de Vancouver.

Le témoin avait quelque chose d'autre à dire, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin veut faire quelques remarques sur une autre question relative à son interrogatoire au cours de la dernière séance. Je vais lui demander de les faire maintenant s'il le désire.

Le TÉMOIN: C'est au sujet de Naoichi Karatsu, dossier 8666 du Séquestre. On m'a demandé de prendre des renseignements à son sujet. J'ai préparé un mémoire, mais je voudrais d'abord dire ceci.

Au cours de la dernière séance, j'ai dit en réponse à une question:

> Et je dirai également que vous trouverez sans doute d'autres cas du même genre que celui que je viens d'indiquer, mais il y en a des milliers dans lesquels vous ne trouverez pas la même situation.

J'ai lu dans le Toronto *Globe* qu'on me faisait dire,

> Il y a des milliers de cas dans lesquels vous trouverez la même situation.

C'est juste le contraire de ce que j'ai dit et je tiens à le faire remarquer; je serai heureux de voir cela corrigé dans le journal.

Cet article dit:

M. Shears admet que c'est là un cas typique mais il ajoute qu'il y a des milliers de cas dans lesquels vous trouverez la même situation.

J'ai dit dans mon interrogatoire,

Vous trouverez sans doute d'autres cas du même genre que celui que je viens d'indiquer, mais il y en a des milliers dans lesquels vous ne trouverez pas la même situation.

Je tenais à faire cette correction.

En ce qui concerne cette question, Karatsu a laissé ses biens — ou plutôt, il a enregistré ses biens chez le Séquestre le 8 mai 1942. Il a déclaré les biens suivants dans sa formule d'enregistrement:

Chesterfield, chaises, outils de menuisier, ustensiles de cuisine, deux lits, outils et instruments agricoles, une commode, gramophone, chaîne galvanisée, linoléum, appareils de pêche et rouleau de corde en coton d'un demi-pouce.

C'est sa déclaration du 8 mai 1942. Il est évident que Karatsu n'a été évacué que quelques mois plus tard. Il était à Hastings Park à Vancouver le 8 septembre 1942 et à peu près à la date à laquelle il a été envoyé ailleurs il a fait un autre enregistrement que voici et qui comprend 23 articles:

3 planches en acajou
1 boîte de matériel de marine
1 grande boîte d'articles d'école
14 morceaux de verre
1 paquet de livres d'école
3 sommiers en acier
1 fauteuil
2 matelas
1 plat à dessin bleu
3 boîtes de jarres et couvercles
1 panier d'ustensiles de cuisine
2 paquets de colle
Gramophone et disques
2 lits doubles, en fer
Un bol à riz
1 cruche de 5 gallons
4 chaises de cuisine
1 tabouret
2 pièces de linoléum
2 nattes en caoutchouc
1 classeur de bureau
1 sommier
1 bouilloire en fer

Je veux appeler votre attention sur ces choses-là pour le moment. A cette époque sa propriété était louée, en vertu d'un accord signé le 1er mai 1942, pour les neuf mois suivants à un M. Bernard Ryan. Ce dernier et Karatsu avaient signé un document déclarant que: La présente déclaration sous serment est un accord certifié entre les deux parties, à l'effet qu'en même temps que le terrain, le locataire aura l'usage des divers instruments agricoles et ustensiles de ménage jusqu'à la fin de son bail. Le document contient la liste des 23 articles et il est signé par M. Bernard Ryan et M. Karatsu. Cela était le 8 septembre 1942. Puis, le 12 septembre 1942, M. Karatsu a été évacué à Sanden. Au cours de septembre 1942, cette propriété est devenue vacante et elle est restée vacante jusqu'en mars 1943, c'est-à-dire environ sept mois. Peu après la date où elle est devenue vacante, le 28 octobre, nos inspecteurs ambulants sont allés faire un in-

ventaire. Tout ce qui figure sur la liste de M. Karatsu était là à cette date du 28 octobre. Je me demande si je pourrais voir la liste qui m'a été montrée à la dernière séance.

Il y avait là tout ce qui figure à la liste de M. Karatsu, plus un grand nombre d'objets qui n'avaient pas été mentionnés au dossier avant cette époque. Il y avait 30 ou 40 objets de plus. Une copie de la liste de ces objets fut envoyée à M. Karatsu à Sanden en lui demandant si elle était complète, et il la renvoya sous sa signature attestant qu'elle était exacte. Il n'y a rien dans nos dossiers qui fasse supposer qu'il y avait chez M. Karatsu autre chose que les 23 articles qu'il avait déclarés lui-même jusqu'au moment où les autres objets ont été ajoutés par nos inspecteurs. On a dit à la dernière séance que le Japonais estimait ces articles à $700 en chiffres ronds et, comme je l'ai dit, c'est là le montant auquel le propriétaire évalue ces articles. Il faut avouer que le 4 mars 1947, Karatsu s'est plaint au sujet de la vente et a dit que ses biens valaient environ $500. Comme je l'ai dit, après le 28 octobre, cette propriété est restée vacante jusqu'en mars 1943. Des planches ont été clouées sur les portes et les fenêtres. Elle était dans un endroit isolé au bout de la 19e rue et nos dossiers indiquent que c'était une proie facile pour les vandales. Mes inspecteurs ont montré beaucoup de zèle dans leur inventaire, à mon avis, et ils ont fait leur possible. Ils ont ajouté 30 articles qui, au moment où nous avons voulu les vendre aux enchères, ont été trouvés sans valeur et ont été abandonnés.

Les voici:

1 mauvais parapluie
4 boîtes vides
3 paquets de fils de laiton
10 paquets de livres
1 paire de chaussures en caoutchouc
3 tuyaux de poêle
1 abat-jour de bec de gaz
4 piquets de 2x2 sur 6' de long
1 pied de lampe (cassé)
1 caisse de vieux habits
4 chapeaux
1 seau à bonbons
5 livres de papier gras
1 commode (sans tiroirs)
2 petites tables faites à la maison
2 bols en bois
1 lit fait à la maison
1 cendrier en coquille marine
1 petit morceau de linoléum de cuisine
Décorations japonaises sur les murs
Des tas de magazines
5 stores
2 seaux
1 couvercle de cruche
1 sac de fil de laiton
4 gravures de calendrier japonais
1 garde-manger

Nos inspecteurs ont catalogué toutes ces choses et cela fait une liste imposante de 30 articles, mais ce sont des articles qui, plus tard, ont été abandonnés par nos employés quand ils sont venus les chercher pour les vendre aux enchères. Il y a aussi des objets qui n'étaient pas sur la pre-

mière liste de 23 mais que nos inspecteurs ont ajoutés sur leur liste. Voici ces objets qui n'avaient pas été comptés:

3 planches en acajou
1 caisse d'articles d'école
2 boîtes de verres
1 paquet contenant un cerf-volant
1 plat en dessin bleu
3 boîtes de jarres
2 lits doubles (en fer)
1 cruche de 5 gallons
1 tabouret de piano
4 chaises
2 nattes en caoutchouc
1 classeur de bureau
1 bouilloire en fer
1 boîte de matériel de marine
1 boussole de navire
Pompe
Gouvernail
Sirène
Cisailles à étain
Petit étau
Matériel de pêche
Montages de tuyaux
Articles divers en laiton
Vis et écrous
1 fer à gaz (avec ligne)
1 boîte de livres
4 paquets de bois de construction
1 plat à rôtir
10 tasses
4 bols
3 scelleurs
2 lampes de poche japonaises
3 petites décorations de Noël
1 courroie de 8 pieds
1 gros entonnoir
1 bol en grès
2 plats à rôtir
1 ceinture de sauvetage
1 gros marteau
3 appâts pour pêche en profondeur
1 fer à repasser
4 tableaux
1 jarre de bonbons d'un gallon
1 paquet plein de divers articles japonais
1 boîte en métal
1 coin de serrage

Mais voici, sur environ 80 articles, seulement quinze ont été vendus. Trois ont été expédiés; trente ont été abandonnés et nous avons perdu de vue le dernier groupe que je viens de lire.

Messieurs, je ne suis pas un évaluateur et je n'ai pas vu le chiffre auquel Karatsu a évalué ces objets, mais d'après ce que je viens de lire, je doute fort qu'avec la meilleure volonté du monde on puisse dire qu'ils valaient $700 ou même $500. Ce qui pourrait avoir eu un peu de valeur

est cette boîte de matériel de marine. La boussole de marine, toutefois, est un de ces petits modèles qu'ils emploient dans leurs bateaux de pêche et qu'on peut acheter pour $3 ou $4 ou $5. Il y avait en outre la pompe, le gouvernail, la sirène, les cisailles, le petit étau, le matériel de pêche, les montages de tuyaux, les articles en laiton, les vis et écrous. Voilà la liste des articles et tout ce que je sais à leur sujet. Le japonais en a déclaré 23 dont 15 ont été vendus et il n'a pas rendu compte des autres. La liste comprend principalement de petits articles que nos inspecteurs ont ajoutés. Il y a une liste de ceux qui ont été abandonnés et d'autres ont été volés avant que la propriété soit de nouveau louée en mars 1943. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. JAENICKE: Monsieur le président, après avoir entendu M. Shears et ses explications, je dois dire que, comme je l'ai déclaré à la dernière séance en présentant le cas, et comme M. Shears nous l'a déjà dit, il y a eu des vols et du vandalisme et que je me rends parfaitement compte des difficultés que ses employés ont éprouvées. Il nous a donné le détail de ce qui appartenait à M. Karatsu au moment où la liste a été dressée et ces objets ont été catalogués plus tard, et je suppose que ma liste a été dressée par un employé du bureau du Séquestre. J'ai dit à la dernière séance qu'à mon avis les membres du Comité devraient être capables de se faire une idée de la chose. Je propose que cette liste et les documents soumis ensuite soient imprimés au compte rendu pour que les membres puissent tirer leurs propres conclusions, en tenant compte des explications de M. Shears.

Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser au témoin il serait temps de penser à nous ajourner.

M. FLEMING: J'ai quelques questions sur d'autres points du témoignage.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Eh bien, allez-y.

M. Fleming:

D. Monsieur Shears, est-ce que le Séquestre a eu la responsabilité de ces biens depuis le début? Vous avez parlé, au commencement de votre interrogatoire, du premier arrêté en conseil C.P. 9590 du 7 décembre 1941, attribuant au Séquestre les biens des Japonais occupant ou possédant des propriétés?—R. Quel numéro avez-vous dit?

D. Le premier était le no 9590; et puis est venu l'arrêté no 469 de janvier 1942, établissant la zone protégée de la Colombie-Britannique et en février 1942, l'avis du gouvernement aux sujets ennemis de quitter la zone protégée; et puis, l'arrêté en conseil 1665 du 4 mars 1942 créant la British Columbia Securities Commission revêtue du pouvoir d'évacuer les Japonais. Il y a d'autres arrêtés en conseil; C.P. 2483 ordonnant l'enregistrement des Japonais le 13 mars 1942, le no 5523 du 27 mars 1942 et ainsi de suite. Est-ce que l'administration des biens appartenant à des personnes de race japonaise au Canada a été confiée à d'autres personnes que le Séquestre? Y a-t-il eu d'autre administration de leurs biens?—R. En ce qui concerne les évacués, rien ne nous a été attribué ou n'est venu entre nos mains avant l'arrêté C.P. 1665, modifié par l'arrêté 2483, et quant à la liquidation des biens, pas avant l'arrêté 469. Les biens des évacués étaient attribués au Séquestre quand le Japonais les enregistrait chez le Séquestre avant son évacuation ou bien l'attribution était automatique au moment de l'évacuation. Les seuls biens dont le Séquestre s'est occupé avant l'arrêté en conseil C.P. 1665 sont ceux des Japonais ennemis.

D. Je suppose qu'il n'y a pas eu d'autre fonctionnaire du gouvernement ou d'autre ministère chargé de l'administration des biens ennemis jusqu'au moment où le séquestre en a été chargé par ces arrêtés en conseil.

M. COLEMAN: Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur le président? Je peux probablement répondre à cela mieux que M. Shears. Il n'était pas en fonctions à l'époque. Je crois que si vous consultez les dossiers, vous verrez qu'au commencement de février, sinon plus tôt, dès le début de 1942, j'ai émis certaines ordonnances relatives aux personnes de race japonaise et leur ordonnant de remettre les radios et les autos, et je me rappelle qu'ils étaient supposés les remettre à la police. Je suis allé moi-même à Vancouver après que l'évacuation a été annoncée en février, vers la fin de février, après avoir consulté M. McLarty qui était alors Séquestre, et je suis arrivé à Vancouver dans les premiers jours de mars 1942. Il faudrait que je consulte mon journal, mais je suis sûr d'être arrivé le 9 mars, juste quatre jours avant l'enregistrement. A cette époque, comme mesure de précaution préliminaire, on avait ordonné aux personnes de race japonaise vivant sur la côte de remettre à la Gendarmerie à cheval, ou aux personnes désignées à cet effet, certains articles considérés trop dangereux pour être laissés entre leurs mains. Je me souviens qu'il s'agissait particulièrement de radios, appareils photographiques, armes à feu et autos. Le Séquestre, en sa qualité de séquestre, n'a pas eu à s'occuper de ces articles. J'ai aussi découvert en arrivant à Vancouver en 1942, au début de mars 1942, qu'on disait, et je ne pouvais me guider que sur ce qu'on disait, que beaucoup de Japonais qui s'attendaient à être évacués avaient, dans la plupart des cas, disposé de leurs biens, et souvent à des prix très désavantageux. L'enregistrement avait pour but, non seulement de parer au danger de laisser leurs biens en leur possession, mais aussi de leur accorder un certain degré de protection. Je me rendais compte, en venant à Vancouver, qu'il y avait un grand nombre de petits commerces japonais qu'il faudrait liquider. J'ai convoqué tous les syndics autorisés sous le régime de la Loi de faillite à l'Hôtel Vancouver. Je leur ai exposé la formidable tâche incombant au Séquestre, pour laquelle il devait à ce moment improviser un personnel, et je leur ai demandé leur collaboration. Je dois dire qu'ils me l'ont accordée très généreusement. J'ai dit que, si mes souvenirs sont justes, je suis arrivé à Vancouver le 9 mars, et je vois dans mes notes que j'ai convoqué le 10 mars une assemblée à laquelle ont assisté tous les syndics autorisés de la région. Ils étaient très nombreux et ils ont tous promis d'aider les employés du Séquestre, particulièrement dans le cas des très petits commerces. Les syndics ont grandement facilité notre tâche par leurs conseils et leur aide. Le Séquestre, toutefois, n'avait rien à faire avec ces voitures, appareils photographiques, radios, etc., qui avaient été remis à la police et dont on connaissait les propriétaires.

M. FLEMING: Tous les autres biens, à part ceux-là ont été attribués au Séquestre?

Le TÉMOIN: Oui.

M. STEWART: Puis-je demander ce que sont devenus ces radios et ces autos?

Le TÉMOIN: Nous avons vendu les radios. On nous les a remis. La Gendarmerie à cheval les a reçus et elle les a remis au Séquestre qui en a disposé en même temps que les autres effets des Japonais.

M. Fleming:

D. Et vous en avez disposé de la même façon que des autres effets? —R. On a suivi exactement la même procédure.

D. Est-ce qu'ils ont été évalués et vendus de la même manière que celle que vous avez expliquée au début de votre témoignage au sujet des autres effets?—R. Exactement. Nous les avons vendus aux enchères publiques.

D. Vous avez éclairci tout cela, merci, mais il reste encore un point que je voudrais que vous m'expliquiez. Est-ce que toutes les ventes effectuées par le Séquestre, propriétés immobilières, effets ou toute autre sorte de biens, ont été payées comptant dans tous les cas?—R. Pardonnez-moi si je vous ai laissé cette impression. Les propriétés du Grand Vancouver ont été vendues comptant. Quant aux propriétés rurales à part la vente au directeur de la Loi sur les terres, le comité a décidé que dans certains cas elles pouvaient être vendues contre un bon versement comptant, d'au moins 50 p. 100 en accordant du temps pour le reste, qui devait être payé en entier dans deux ans avec intérêt à 5 p. 100. Un grand nombre de lots ont été vendus de la sorte, mais tous sauf peut-être une demi-douzaine, sont complètement payés maintenant, parce que les délais étaient courts. Les termes de vente étaient une bonne partie comptant et un délai de deux ans pour le solde. Beaucoup de terrains agricoles ont été vendus dans ces conditions mais pas une seule propriété urbaine.

M. Jaenicke:

D. Ce sont celles figurant au troisième état?—R. Non, celles-là sont les 43 retirées de la vente au directeur de la Loi sur les terres, mais nous avions quatre ou cinq cents autres propriétés en dehors du Grand Vancouver.

D. Elles ont toutes été vendues comptant?—R. Vous parlez de celles qui ont été vendues au directeur de la Loi sur les terres et il s'agit maintenant des autres ventes. Les propriétés du Grand Vancouver ont été vendues comptant, mais les autres qui étaient au nombre d'environ 400 ont été vendues à tempérament dans quelques cas.

M. Fleming:

D. La question était, je crois, un peu différente. Est-ce que ces 43 lots figurant au troisième état ont été vendus comptant?—R. Pas nécessairement. C'étaient des terrains agricoles et quelques-uns ont probablement été vendus à tempérament.

D. Est-ce que les conditions de vente étaient différentes ou toujours les mêmes, à savoir comptant ou un versement d'au moins 50 p. 100 et deux ans pour le reste à 5 p. 100 d'intérêt?—R. C'est cela.

D. Et vous n'avez pas accordé de délai dans le cas des effets?—R. Oh, non.

D. Seulement pour les propriétés immobilières?—R.Oui.

D. En ce qui concerne la base d'évaluation de ces autres propriétés, entièrement à part de celles vendues au directeur de la Loi sur les terres, vous avez dit qu'on avait fait une évaluation au moment de la vente. Est-ce que cela s'applique en général à toutes les propriétés immobilières entre les mains du Séquestre, c'est-à-dire le Grand Vancouver et les districts ruraux, sauf bien entendu les terrains vendus au directeur de la Loi sur les terres?—R. Oui, on en a fait faire l'expertise peu de temps avant de les offrir en vente.

D. Je vois ces chiffres à la page 55 de votre rapport. Les 466 propriétés du Grand Vancouver ont été évaluées par votre bureau, page 55. —R. Oui.

D. Evaluées par votre bureau à $915,000 et vendues à $1,004,785.—R. C'est exact.

D. La vente a réalisé environ 10 p. 100 de plus que votre évaluation? —R. Oui.

D. Et ces évaluations ont eu lieu assez peu de temps avant la vente de sorte qu'elles se rattachent réellement à la vente?—R. Absolument.

D. Les propriétés agricoles, exception faite des 741, ont été évaluées par vous à $529,146.25 et ont réalisé $570,244.—R. Oui.

D. Huit pour cent de plus que l'évaluation?—R. Oui.

D. Et ce que vous avez dit au sujet de la date de l'évaluation se rapporte également à ces propriétés?—R. Elle a eu lieu quelques mois auparavant.

D. Quand vous avez fait faire les évaluations, vous dites que vous avez choisi des experts en valeurs immobilières. Est-ce que ceux qui ont évalué le premier groupe étaient de Vancouver, et est-ce que ceux qui ont évalué les terrains agricoles étaient des environs?—R. Oui.

D. Est-ce que vous avez fait faire ces expertises par différentes personnes de manière à avoir une bonne idée générale des valeurs?—R. Oui, monsieur. Vous vous rappelez que j'ai dit que ce sont les associations d'agents d'immeubles de Vancouver et de Victoria qui nous ont recommandé les évaluateurs. C'est-à-dire que ces associations ont choisi des hommes qui avaient le temps et la compétence nécessaire. Dans la zone du Grand Vancouver nous nous sommes servi de six. Je ne pourrais pas vous dire combien nous en avons employé dans les districts ruraux, parce qu'il y en a eu un grand nombre. Pour les évaluations de Nanaimo, nous avons pris un agent d'immeubles de Nanaimo, et pour Cumberland un de Cumberland. Chaque évaluateur connaissait le district dans lequel il a fait son évaluation.

D. J'allais vous demander combien de personnes ont fait des évaluations pour vous dans ces deux groupes, premièrement celui du Grand Vancouver?—R. Je peux vous le dire, il y en avait six.

D. Deux par propriété?—R. Dans quelques cas. Lorsque le comité avait des raisons de supposer que l'évaluation n'était pas satisfaisante, nous en faisions faire une autre ou nous envoyions deux évaluateurs à la fois, mais cela n'était pas usuel.

D. Vous avez dit que vous aviez vendu les lots au prix auquel ils étaient évalués. Quelle évaluation avez-vous choisi quand vous en avez fait faire une deuxième?—R. La question était soumise au comité consultatif et, en général, nous en faisions faire une deuxième si, par exemple, l'évaluation était de $3,000 et les soumissions indiquaient que personne ne voulait payer plus de $2,300. Le comité faisait faire une deuxième évaluation dans ce cas. Si cette nouvelle évaluation était un peu inférieure à la première, le comité faisait un compromis et prenait la moyenne entre les deux.

D. Mais en se basant sur l'évaluation?—R. Oui, en se basant sur l'évaluation.

D. Passons maintenant à un autre sujet entièrement différent. Etes-vous en mesure d'estimer les pertes dues au vol et au vandalisme? —R. Non, je ne crois pas. Le Comité devra se rappeler que, comme je l'ai dit, il y a eu beaucoup de vols et de vandalisme. C'est vrai et nous ne pouvons pas le nier. Mais je ne veux pas que le Comité s'imagine que la plus grande partie des biens des Japonais ont disparu ainsi. Dans certains districts et à quelques endroits, il se peut que les effets d'un Japonais aient été pillés, mais dans d'autres cas il ne s'en est perdu aucun, ou pas beaucoup. Je ne pourrais pas vous dire la somme qu'ils représentent. Est-ce là ce que vous voulez dire?

D. Dites-nous à peu près.—R. Non, je ne veux pas m'avancer.

M. Johnston:

D. Avez-vous pris des mesures de protection, quand vous avez pris possession de ces biens, pour éviter ces choses-là?—R. Comme je l'ai dit, nous avions des effets appartenant à 8,000 personnes dans toute la zone protégée. La police nous a aidés et nous avions nos propres gardiens à un endroit.

D. Combien de gardiens aviez-vous?—R. Nous en avions un seul à notre emploi, et cela à la requête de la police à Steveston. Mais nous avions des rondes de nuit à Vancouver.

D. Combien de rondes aviez-vous?—R. Une seule ronde de nuit.

D. Composée d'un seul homme?—R. C'était la ronde de nuit de l'agence Wilson, et je ne sais pas s'ils avaient plus d'un homme, mais ils faisaient des rondes à des heures régulières et entre temps. Ils faisaient ce que fait généralement une ronde de nuit.

M. Fleming:

D. Est-ce que vous tenez quelqu'un responsable de ces pertes par vol et vandalisme? Y a-t-il des cas où les autorités locales n'ont pas fait tout ce qu'elles auraient dû?—R. Vous dites, monsieur?

D. Est-ce que vous attribuez la responsabilité de ces vols et de ce vandalisme à quelqu'un?—R. Ce n'est pas possible. La police nous a avertis à plusieurs reprises qu'on avait forcé des portes et des fenêtres, et elle attribuait généralement ces effractions à des jeunes délinquants.

M. CASE: A-t-on intenté des poursuites contre quelqu'un?

Le TÉMOIN: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, il est plus d'une heure et je veux vous demander quand vous voulez siéger de nouveau. Il y aura un grand nombre de comités qui siégeront demain, six, je crois, le matin et deux l'après-midi. Voulez-vous siéger demain après-midi au lieu du matin? Je m'en remets entièrement à vous.

M. STEWART: Pourriez-vous laisser cela au comité du programme?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En d'autres termes, nous nous réunirons sur convocation du président.

M. FLEMING: Ne vaudrait-il pas mieux laisser les choses comme elles sont. Il était décidé que nous siégerions demain. Après tout, M. Shears veut s'en retourner à Vancouver un de ces jours, mais il se peut qu'il se plaise si bien ici qu'il désire y rester.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons nous ajourner jusqu'à demain matin à 11h. 30.

A 1h. 5 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lendemain 13 mai à 11 heures du matin.

APPENDICE A

C. P. 5529

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le LUNDI 29 juin 1942.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le ministre des Mines et des Ressources et le ministre des Pensions et de la Santé nationale exposent que, par ordre donné par le ministre de la Justice en vertu de l'article 4 des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1941, il a été enjoint à des personnes de race japonaise résidant ordinairement dans les zones protégées de la Colombie-Britannique de quitter ces zones protégées;

Qu'un bon nombre de ces personnes qui se livraient ou se livrent à l'agriculture, ont été ou seront forcées d'abandonner l'exploitation des terres qu'elles possèdent ou qui appartiennent aux compagnies dont ces personnes ont le contrôle;

Qu'il convient, dans l'intérêt public, de déterminer le nombre réel de ces fermes japonaises, d'en établir la juste valeur actuelle et d'unifier le contrôle de l'alinéation de ces terres par vente, bail ou autrement;

Et attendu que les ministres susdits sont d'avis qu'en raison de l'état de guerre existant, il convient, pour la sécurité, l'ordre et le bien-être au Canada, d'édicter des dispositions concernant les sujets susmentionnés.

A ces causes, il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Mines et des Ressources et du ministre des Pensions et de la Santé nationale, et en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, d'établir et promulguer par les présentes les règlements ci-après:

RÈGLEMENTS

1. Dans les présents règlements, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "Directeur désigne le directeur de l'Etablissement de soldats au Canada;

b) "compagnie japonaise" signifie toute corporation dont le capital-actions émis appartient en majorité à des personnes de race japonaise, ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes de race japonaise;

c) "terre agricole" signifie terre et bien-fonds, ainsi que tout intérêt légal ou légitime y afférent, et le droit de possession de ces terres et bien-fonds, situés ailleurs que dans les limites d'une cité ou d'une ville constituée en corporation;

d) "zone protégée en Colombie-Britannique" signifie toute zone de la province de la Colombie-Britannique, actuellement déclarée ou pouvant être ultérieurement déclarée, conformément aux dispositions de l'article 4 des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1941, zone protégée pour l'application dudit article.

2. Sauf en vertu d'une autorisation écrite du directeur, et conformément aux conditions spécifiées dans cette autorisation, nulle personne ne devra, après la date des présentes,

(i) acheter, louer ou autrement acquérir, ou convenir d'acheter, prendre à bail, ou autrement acquérir, ou

(ii) pour elle-même ou pour le compte du propriétaire, vendre, donner à bail ou autrement aliéner, ou convenir de vendre, donner à bail ou autrement aliéner,

une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique et appartenant à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise.

3. Le Directeur peut, à discrétion, autoriser sans condition ou aux conditions qui lui paraissent justes et raisonnables, ou refuser d'autoriser l'achat, la vente, la prise ou le don à bail, ou autre acquisition ou aliénation, ou toute convention relative à ces achats, vente, prise ou don à bail, ou autre acquisition ou aliénation d'une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique et appartenant à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise.

4. Le Directeur doit faire établir, par expertise, la juste valeur actuelle des terres agricoles situées dans les zones protégées de la Colombie-Britannique et appartenant à des personnes de race japonaise ou à des compagnies japonaises.

5. Toute personne que le Directeur autorise par écrit à agir comme inspecteur, en vertu des présents règlements, peut, pour procéder à l'expertise prévue à l'article précédent, ou pour déterminer si une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique appartient à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise, ou pour s'assurer que les dispositions des présents règlements ont été observées,

(i) pénétrer, à toute heure raisonnable, pour fins d'inspection, sur une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique et appartenant, ou raisonnablement censée, de l'avis dudit inspecteur, appartenir à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise;

(ii) interroger oralement toute personne occupant une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique ou possédant un intérêt dans cette terre, raisonnablement censée, de l'avis dudit inspecteur, appartenir ou avoir appartenu à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise;

(iii) enjoindre à toute personne ocupant une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique ou possédant un intérêt dans cette terre, raisonnablement censée, de l'avis dudit inspecteur, appartenir à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise, ou ayant en sa possession certains documents relatifs à cette terre, de fournir audit inspecteur tous les renseignements dont elle dispose ou tous ces documents.

6. La production, par une personne, d'un document censé porter la signature du Directeur et autoriser cette personne à agir comme inspecteur en vertu des présents règlements, constitue la preuve de l'autorisation donnée à cette personne d'agir en cette qualité.

7. Quiconque

(i) contrairement aux présents règlements, achète, prend à bail ou autrement acquiert, ou vend, donne à bail ou autrement aliène, ou convient d'acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, ou de vendre, donner à bail ou autrement aliéner, une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique et appartenant à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise; ou

(ii) délibérément retarde ou entrave l'exercise par ledit inspecteur des pouvoirs que lui confèrent les présents règlements; ou

(iii) néglige, lorsqu'il en est requis en vertu des présents règlements, de fournir les renseignements ou de produire les documents qu'il possède; ou

(iv) refuse de répondre à une question raisonnable à lui posée par un inspecteur exerçant ses fonctions en vertu des présents règlements,

est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars, ou de l'emprisonnement pour une durée d'au plus six mois, ou de ces deux peines à la fois.

8. Il incombe à l'accusé de prouver que l'achat, la vente, la prise ou le don à bail ou autre acquisition ou aliénation, ou qu'une convention relative à ces achats, vente, prise ou don à bail ou autre acquisition ou aliénation d'une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique, ne constitue pas une violation des présents règlements.

9. Aucune disposition des présents règlements n'est censée viser ou atteindre les biens ennemis définis aux Règlements codifiés concernant le commerce avec l'ennemi, 1939.

10. Les dépenses ou frais que l'application du présent arrêté peut occasionner au Directeur sont remboursables à même les deniers attribués par le Parlement à l'exécution des mesures nécessitées par l'état de guerre.

(*Signé*) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

APPENDICE B

Liste dressée par le Séquestre — avec évaluation du propriétaire.

28 octobre 1942.

Dossier no 8666
Nom: NAOCHI KARATSU
No d'enregistrement: 12051
Adresse: 19e Avenue, Whonnock, C.-B.

Inventaire des effets laissés dans la maison

Articles	*Valeur*	*Remarques*
3 planches en acajou	$ 3.00	
1 grande caisse articles d'école	5.00	
2 boîtes contenant 14 morceaux de verre	2.50	
1 paquet contenant 1 cerf-volant dragon japonais	2.00	
3 sommiers en acier	2.00	(2) envoyés sur sa requête à Sandon où il vivait
2 matelas	8.00	
1 plat dessin bleu	1.00	
3 caisses de jarres et couvercles	2.50	
1 panier ustensiles de cuisine	4.00	
2 paquets de colle	.50	
1 gramophone et disques	50.00	80 disques
2 lits doubles	15.00	
1 bol à riz cerclé de cuivre	1.00	
1 cruche de 5 gallons	1.50	
1 tabouret de piano	1.00	
3 chaises de salle à manger	3.00	
1 chaise de cusine	.50	
2 morceaux de linoléum	5.00	
2 nattes en caoutchouc	1.00	
1 classeur de bureau	.75	

Articles	*Valeur*	*Remarques*
1 sommier	2.00	
1 bouilloire en fer	1.00	
1 grosse boîte contenant:		
boussole de navire	18.00	
pompe à eau	8.00	
gouvernail	2.50	
sirène	1.00	
cisailles à étain		
grande quantité d'appareils de pêche	160.00	Y compris: 1 aimant à haute tension en bon état (coûtant $80.00); 1 serpentin (coûtant $15.00); 1 douz. paliers (coûtant $15.00); 10 pignons $12.50; 12 pinceaux $30.00.
petit étau	2.00	
montages de tuyaux	2.00	
divers articles en cuivre	2.00	
grande quantité de vis et boulons	1.00	
grosse boîte contenant des décorations de Noël	2.00	
environ 6 lbs de feuilles de plomb	.75	
5 stores de fenêtre	1.25	
1 mauvais parapluie		
4 boîtes	1.00	
1 boîte d'outils contenant	107.50	Appareils pour la pêche marchande. 200 brasses de fil neuf inoxydable pour la pêche en profondeur, coûtant $30.00; 100 hameçons neufs, coûtant $7.50; 200 hameçons à cuiller coûtant $70.00.
1 carton décorations de Noël	1.00	
3 petites feuilles de cuivre (environ 2 lbs)	1.50	
petite quantité de fil de fer.	1.50	
1 boîte contenant:		
2 pendules		
bouteilles thermos	1.50	
quelques plats et assiettes	2.00	
2 boîtes à biscuit contenant 5 livres de scelleurs		
1 plateau en bois		
10 paquets de livres	5.00	
1 paire de souliers en caoutchouc	1.00	
3 pièces tuyaux de poêle	.15	
2 lanternes	1.00	
1 fer à repasser	1.00	
1 boîte de livres	1.00	
1 abat-jour de lampe à gaz	.15	
4 paquets de bois de construction	4.00	
4 piquets 2x2x sur 6' de long		
1 pied de lampe (cassé)		
1 plat à rôtir contenant:		
10 tasses	1.00	
3 bols en bois	.25	
3 pintes de scelleurs	.25	
2 seaux	.50	
1 caisse de vieux habits		
2 lampes de poche japonaises		
3 petites décorations de Noël	.50	
1 sac contenant du fil de laiton	1.00	
4 chapeaux		

Articles	*Valeur*	*Remarques*
1 poulie en aluminium de 10" ..	1.00	
1 courroie de 8 pieds	2.00	
1 seau à bonbons	.25	
4 gravures de calendrier japonais		
1 gros entonnoir	1.00	
1 bol en grès		
2 casseroles en aluminium		
2 plats à rôtir	.25	
1 ceinture de sauvetage en toile ..	1.00	
1 gros marteau à panne ronde		
5 lbs de papiers étanche à la graisse		
3 appâts pour pêche en profondeur		
1 fer à repasser		

REZ-DE-CHAUSSÉE

1 fauteuil		Envoyé au propriétaire sur sa requête.
1 commode (sans tiroirs)	3.00	
2 petites tables (faites à la maison)	2.00	
4 tableaux avec cadres		
1 garde-manger	1.00	
2 petits bols en bois		
1 lit en bois fait à la maison	1.00	
1 jarre à bonbons d'un gallon		
1 paquet d'articles japonais		
1 bol japonais en 2 pièces		
1 boîte en métal		
linoléum pièce de devant	2.00	
1 cendrier en coquille marine		
1 coin de serrage		
matériel de pêche	2.00	
1 paire jumelles en mauvais état		
linoléum dans la cuisine	1.00	
quelques décorations japonaises sur les murs		

CAVE

3 caisses		
1 couvercle de cruche de 5 gallons		
petite quantité de bois de sapin		

Ce qui précède est la liste complète de tous mes effets dans les zones protégées de la Colombie-Britannique.

Confirmé:

Date:

Signer et renvoyer une copie au Séquestre.

CANADA

SECRÉTARIAT D'ETAT

BUREAU DU SÉQUESTRE

SECTION DE L'EVACUATION DES JAPONAIS

Mentionner
Téléphone Pacifice 6131
Dossier no 8666

506 Edifice Banque Royale
Hastings et Granville
Vancouver, C.-B.
25 avril 1947.

M. Naoichi Karatsu,
No d'enregistrement 12051,
Harris Ranch,
New Denver, C.-B.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 mars dans laquelle vous demandez qu'on vous envoie certains effets, nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes incapables de vous envoyer ces articles vu que quelques-uns ont été vendus aux enchères et que d'autres ont été égarés. Les livres étaient moisis et endommagés. Nous vous addressons ci-inclus un relevé des articles vendus aux enchères et ceux qui ne figurent pas sur la liste ont été ou bien volés, ou endommagés et déclarés sans valeur.

En ce qui concerne les dépenses relatives à vos bateaux, elles représentent le prorata des frais de surveillance, d'assurance et d'investigation. Le chiffre ne contient aucun montant pour frais de bureau ou commission sur les ventes.

Votre compte a été crédité d'un montant de $43.50 qui représente $21.75 par bateau pour transport de Stevenson à Tofino. Ces montants ont été crédités vu qu'il est entendu que vous avez livré un bateau et payé les frais de l'autre pour l'aller retour à Tofino. Veuillez confirmer si cela est exact.

Vous trouverez ci-inclus un état de votre compte et les fonds sont maintenant à votre disposition.

Bien à vous,
W. E. ANDERSON
Division agricole.

WEA: OH

Annexe

Nom: KARATSU NAOICHI

No d'enregistrement 12051. Dossier no 8666.

Les articles suivants ont été vendus aux enchères publiques à Mission, C.-B. les 7 et 14 mars 1945.

Sommier		$ 1.25
2 sommiers et lit		.35
Ustensiles de cuisine		.25
Gramophone brisé		1.10
Chaise de cuisine et natte		.45
Accessoires et divers		2.25
Matériel de pêche et vieux filet		1.00
Décorations de Noël		.35
Boîte d'articles divers		.50
Lanterne		.25
Ustensiles de cuisine		.60
Poulie en aluminium		.50
Bol		.60
2 casseroles		.35
Lignes et fer		.60
Total		$10.40
Moins frais:		
Encanteur	$1.04	
Publicité	.13	
Transport	2.87	
		4.04
Produit net crédité		$ 6.36

Membre du personnel du Séquestre présent: M. W. E. Anderson.

Extrait de la liste des enchères no: Mission 18.

Remarques:

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 7

SÉANCE DU 13 MAI 1947

TÉMOINS:

MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 13 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 du matin sous la présidence de M. Roch Pinard.

Présents: MM. Burton, Case, Cleaver, Côté (*Verdun*), Cloutier, Cruickshank, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Gladstone, Golding, Jaenicke, Kirk, Marshall, Pinard, Raymond (*Wright*), Richard (*Gloucester*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stuart (*Charlotte*), Thatcher.

Aussi présents: MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et K. W. Wright, avocat.

Le Comité reprend son enquête sur l'administration du bureau du Séquestre à Vancouver.

L'interrogatoire de M. Shears continue.

M. Shears répond aux questions qui lui ont été posées à la dernière séance sur la protection des biens japonais.

Sur la proposition de M. Cruickshank, il est

Ordonné,—Qu'un exemplaire du *Rapport général au Ministre*, daté du 15 janvier 1947, soit mis à la disposition de chaque membre du Comité.

M. Shears s'engage à fournir au Comité le détail de certains comptes dans l'état des recettes et dépenses, Section de l'évacuation des Japonais, pour la période de mars 1942 au 31 juillet 1943.

M. Shears dépose l'*offre originale du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'achat de 769 lots de terrains agricoles au Séquestre des biens ennemis*, et une offre additionnelle pour l'achat de 42 lots; ces deux offres figurent à titre d'*Appendices* "A" et "B" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

M. Coleman promet de fournir aussitôt que possible au Comité l'état vérifié des comptes du bureau de Vancouver au 31 décembre 1946.

A 1 heure de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 13 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11h.30 sous la présidence de M. Roch Pinard, président suppléant du Comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme je l'ai dit hier, nous allons continuer ce matin l'interrogatoire de M. Shears. M. Fleming nous a rappelé hier que M. Shears désire rentrer à Vancouver et j'espère que les questions seront brèves et à propos, de sorte que nous puissions en finir ce matin. M. Shears désire faire quelques remarques et je vais lui donner la parole.

Frank G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en réponse à une question de M. Johnston hier au sujet du nombre d'agents de police employés par le Séquestre, vous vous rappelez que j'ai dit que nous n'en avions qu'un et qu'une seule ronde de nuit. Cela est exact en ce sens que nous n'en avions qu'un seul d'assermenté, et nous l'avions engagé à la requête de la police de Steveston. Nous n'avions qu'un seul service de ronde de nuit et, naturellement, on ne peut faire de ronde de nuit que dans les villes. A Vancouver nous avions engagé la ronde de nuit de Wilson. Mais je ne voudrais pas que le Comité pense que c'est la seule surveillance qui ait été exercée. Nous avions un service de protection à nous, et à Vancouver nous avions quatre hommes qui ne faisaient que cela. Dans la vallée du Fraser nous avions aussi quatre hommes qui faisaient continuellement le tour des propriétés et à qui nous avions fourni des automobiles. De temps en temps, quand on nous signalait que des portes avaient été forcées, nous y faisions clouer des planches. Je tiens à ajouter ces remarques à ce que j'ai déjà dit pour les fins du compte rendu. Je ne voudrais pas que le Comité pense que nous n'avions qu'un seul agent de police et qu'une seule ronde de nuit.

En ce qui concerne les poursuites, bien que le Séquestre n'en ait intenté aucune lui-même, la police a plusieurs fois recouvré des objets volés et notre service de protection a réussi à les identifier. Mais nous n'avons porté aucune plainte.

M. STEWART: A propos de cela, monsieur Shears, voudriez-vous prendre pour un instant la pièce A, le compte de Ross. C'est un état de recettes et de dépenses du service de protection. Le compte de P. S. Ross. A quelques lignes du commencement.

M. FLEMING: Au dos du rapport.

M. STEWART: Sous la rubrique hôtel et subsistance du service de protection, pouvez-vous nous donner le détail des dépenses entre mars 1942 et juillet 1943?

Le TÉMOIN: Cela se rapporte au service dont je viens de parler et comprend en outre les premiers frais de protection, c'est-à-dire l'inspection des maisons et l'envoi des biens de la maison des Japonais aux entrepôts. Je ne peux pas vous en donner le détail ici à Ottawa mais on pourrait le faire d'après les livres à Vancouver . Ce sont évidemment des frais consistant entièrement en salaires et dépenses des hommes de ce service que nous appelions le service de protection.

M. Stewart:

D. Salaires et frais de voyage?—R. Oui, salaires et frais de voyage, ainsi que frais d'auto; je crois que c'est là le plus gros.

D. Avez-vous des comptes après le 31 juillet 1943 pour ce service? —R. Il y a un état mensuel dressé par notre service de comptabilité; nous faisons cela tous les mois.

D. Est-ce que les comptes ont été vérifiés après le 31 mars 1943?— R. Il n'y a pas eu de vérification complète depuis cette date. Mais il y en a une en cours; elle a commencé il y a sept semaines.

D. Qui la fait?—R. A. P. S. Ross & Sons ont été engagés pour vérifier la section des évacués du bureau de Vancouver.

D. Je suppose qu'il n'y a pas eu de vérification annuelle?—R. Non.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi? Il me semble que dans votre intérêt et pour votre protection, il aurait mieux valu en faire faire une, ne croyez-vous pas?—R. C'est une question au sujet de laquelle j'ai simplement attendu des ordres. Comme je l'ai dit, nous avons préparé un état chaque mois et nous l'avons envoyé à Ottawa.

D. Vous faites faire maintenant une vérification complète et détaillée à partir de quelle date?—R. Du 31 septembre.

D. De l'an dernier?—R. De l'an dernier.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, le témoin a entre les mains un gros livre contenant apparemment des chiffres qui se rapportent à la question. Je remarque également un pareil livre entre les mains de M. Fleming et de M. Stewart, mais je n'en vois entre les mains d'aucun membre du gouvernement. Je me demande pourquoi par exemple mon ami M. Cruickshank qui s'intéresse beaucoup à tout cela n'en a pas un exemplaire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ces livres ont été confiés au comité du programme et il n'y en a pas de disponibles pour distribuer aux autres membres, mais on peut facilement en emprunter un du président.

M. CRUICKSHANK: Laissez-moi faire mes plaintes moi-même. Je dois dire que j'ai déjà posé quelques questions, mais je voudrais des renseignements sur tout, toutes les lettres et toutes les autres choses dont il s'agit. Nous venons de passer deux jours à discuter la vallée du Fraser et je peux dire modestement que je suis le seul membre du Comité qui connaisse la vallée du Fraser malgré tous mes efforts pour mettre son nom sous les yeux du public. Je m'oppose vigoureusement à toutes ces discussions par des gens de Toronto et des gens de la Saskatchewan qui n'ont jamais vu un Japonais ou une ferme japonaise. Et ce ne sont pas seulement les discussions qui me déplaisent, mais ces gens-là n'étaient pas très intéressés à la question jusqu'à ces derniers jours. Mais pour ma part, il faut que je rende compte aux gens de la Colombie-Britannique de la façon dont nous avons traité les Japonais et que je leur dise si nous pouvons justifier nos recommandations ou non. Mes amis les avocats ont interrogé le témoin comme s'il s'agissait d'un meutre et je remarque qu'il consulte fréquemment le livre et je n'ai aucune idée de ce que le livre contient.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si vous voulez me permettre de vous l'expliquer.

M. CRUICKSHANK: Un instant, monsieur le président. Nous sommes ici pour décider la dépense de peut-être des centaines de milliers de dollars, et je ne vois pas pourquoi les membres du Comité n'ont pas quelques dollars pour faire imprimer quelques livres de plus. Comment un membre du Comité peut-il faire une recommandation dans un sens ou dans un

autre? Quand ces recommandations iront à la Chambre, j'ai certainement l'intention de dire mon mot. Apparemment, tout cela a été arrangé de manière que ceux qui n'avaient aucun renseignement sur la question et qui n'y connaissaient rien, qui ne s'étaient jamais intéressés le moins du monde à la question japonaise et n'en avaient pas soufflé mot depuis le début de la guerre, soient maintenant bien renseignés et possèdent parfaitement la chose, tandis que ceux de nous qui sommes au courant n'avons pas les mêmes avantages.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je porte à croire que M. Cruickshank a raison sous certains rapports. Quand le Comité a discuté la question en premier lieu, il a été entendu que les membres du comité du programme auraient des exemplaires du rapport et nous avons été d'accord à ce sujet, il me semble. C'est pour cela que seuls les membres du comité du programme ont des exemplaires du rapport.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais savoir combien on en a imprimé et le nom de ceux qui en ont.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que les membres du comité du programme ici présents pourront vous expliquer comment cela s'est fait.

M. BURTON: Monsieur le président, j'attendais que vous ayez terminé avec M. Cruickshank pour demander la parole. Je dois dire pour ceux qui n'étaient pas présents à la première séance, que bien qu'on ait fait remarquer qu'il n'y avait pas assez d'exemplaires pour tous les membres du Comité des Comptes publics, on nous a demandé de permettre à chaque membre du comité du programme de mettre son exemplaire à la disposition des membres du parti qu'il représente au sein du comité du programme. C'est ce que j'ai fait, et M. Stewart a l'exemplaire distribué à son parti. On a fait remarquer à cette première séance que si on avait besoin de plus d'exemplaires, et si le Comité jugeait que la dépense en valait la peine, on pourrait en faire imprimer d'autres. Mais c'est la première fois qu'on en parle ici et je dois dire, en toute justice envers les membres du comité du programme, que M. Cruickshank n'a qu'à s'adresser au représentant de son groupe qui fait partie du comité du programme. Quant à ce qu'il a dit au sujet des gens de la Saskatchewan qui font perdre du temps au Comité—

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit cela.

M. BURTON: C'est à peu près ce que vous avez dit. Je ferai remarquer au Comité que nous autres, députés de la Saskatchewan, nous avons pris très peu du temps du Comité. Non seulement nous avons suivi la discussion de très près, mais nous avons écouté attentivement les explications de M. Shears parce que c'est un sujet avec lequel nous voulons nous familiariser. Je répète, monsieur le président, que si les membres du gouvernement désirent d'autres exemplaires de ce rapport, et s'ils en ont besoin pour leur travail et le comité du programme ne peut pas leur en fournir, je suis prêt à appuyer la proposition d'en faire imprimer d'autres.

M. CRUICKSHANK: Permettez-moi de vous assurer que je n'ai pas dit que vous et vos collègues faisiez perdre du temps au Comité. J'ai dit que vous n'aviez pas montré d'intérêt auparavant. Je n'ai rien à dire contre M. Stewart ou n'importe qui et je crois que vous êtes d'avis comme moi que chaque membre du Comité devrait avoir un exemplaire du rapport. Je ne trouve pas à redire à M. Fleming ou à M. Stewart et je crois qu'ils seraient les premiers à approuver ce que je dis. C'est moi qui fais la motion et vous pouvez dire ce que vous en pensez. Je ne sais pas qui est le membre du parti libéral qui siège dans le comité du programme et cela m'est égal. Nous ne sommes pas ici en tant que partis.

Je fais la motion que chaque membre du Comité reçoive un exemplaire du rapport.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En attendant, je dois dire que M. Isnor en a deux autres exemplaires et je suis sûr que M. Cruickshank et M. Gladstone pourront les emprunter, mais en ce qui concerne la motion, que le Comité en décide.

M. STEWART: Puis-je demander quelques renseignements? Je crois me rappeler avoir dit à la première séance, pendant que nous discutions cela, qu'il faudrait en donner un à chaque membre. J'ai proposé de faire au moins imprimer le rapport en appendice et il m'a semblé que tout le monde devrait l'avoir. Le comité du programme a promis de s'en occuper et je voudrais savoir ce qu'il a décidé. Je voudrais savoir pourquoi il n'y a qu'un exemplaire pour les cinq membres de notre groupe?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On me dit que les membres du comité du programme qui ont reçu des exemplaires sont MM. Burton, Fleming, Gibson, Marshall et Stewart. Il y a deux autres exemplaires qui, comme je l'ai dit, sont entre les mains du président. Ces exemplaires devaient être mis à la disposition de ceux qui en avaient besoin. Il faudra un peu de temps avant qu'on puisse en imprimer de nouveaux, mais je crois que la motion est conforme aux règlements et c'est au Comité de décider.

M. FLEMING: Monsieur le président, il est malheureux que cette question n'ait pas été soulevée au cours de la première séance pendant que nous nous en occupions, parce que si des membres, comme par exemple l'honorable député de la vallée du Fraser, n'ont pas pu suivre l'interrogatoire, il faudra probablement retenir M. Shears plus longtemps pour donner le temps à tout le monde de lire le rapport. Nous savions cela à la première séance du comité du programme parce que les membres du gouvernement nous ont dit qu'ils n'avaient que huit exemplaires. Le gouvernement a exprimé le désir de ne pas dépenser de l'argent pour faire imprimer ou polycopier d'autres exemplaires à moins que les membres n'en aient absolument besoin. Le rapport, comme vous le voyez, est très volumineux et c'est pour cela que le gouvernement a exprimé le désir de ne pas en faire imprimer ou polycopier si ce n'était pas absolument nécessaire. Ce n'est pas l'opposition mais le parti du gouvernement qui a proposé de voir si nous pouvions nous contenter du nombre d'exemplaires remis au comité du programme, quitte à soulever la question si nous n'en avions pas assez. Nous pensions que chaqne membre du comité du programme pourrait prêter son exemplaire aux membres de son groupe. Je me rappelle avoir fait remarquer aux deux principaux partis, qui ont un plus grand nombre de membres, qu'ils seraient plusieurs à se disputer un exemplaire. Mais les choses en sont restées là et apparemment on n'a pas demandé ces deux exemplaires. S'il y a des membres qui ne savaient pas qu'ils pouvaient consulter ce rapport, c'est probablement parce qu'ils étaient absents pendant la première séance au cours de laquelle tout cela a été discuté.

M. CRUICKSHANK: Avant de mettre la motion aux voix, je tiens à dire que je n'étais pas à la première séance et que je ne me plains pas de la manière dont la distribution a eu lieu jusqu'ici. Mais dans une affaire aussi importante que celle-ci, il me semble que les renseignements devraient être à notre disposition. Quelqu'un a dit que le gouvernement ne voulait pas dépenser de l'argent pour faire imprimer d'autres exemplaires, et je dois dire que je ne suis pas toujours de l'avis du gouvernement et je n'ai pas l'intention de l'être à l'avenir. La dépense ne serait pas grande, et il y a un grand nombre de sténographes sans emploi au Canada que nous pourrions engager pour ce travail, et nous pourrions

même en faire copier quelques-uns par des Japonais. Je suis en faveur de faire une motion.

M. RICHARD: Personne n'a dit combien cela va coûter ni combien de temps il faudra pour le copier. Je n'ai pas d'exemplaire et je n'en ai pas vu, et plusieurs membres du Comité sont dans mon cas. Je crois que quelques membres, y compris M. Cruickshank, devraient certainement en avoir un exemplaire, mais je ne voudrais pas que nous en fassions faire à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Je ne me plains pas de ne pas en avoir et j'estime que nous devrions d'abord demander combien cela va coûter et combien de temps cela prendra.

M. FLEMING: Monsieur le président, le plus simple est de demander combien de membres du Comité désirent un exemplaire et ne sont pas satisfaits du nombre disponible. Sans le moindre doute, il devrait y en avoir un pour M. Cruickshank qui est spécialement intéressé à cette affaire. Mais je ne vois pas l'utilité de faire une motion à moins que d'autres membres en désirent et veuillent s'en servir.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, j'aimerais éclaircir un point. M. Fleming a dit que M. Cruickshank avait soulevé la question un peu tard. En me reportant au procès-verbal, je vois que le 8 mai le comité du programme a recommandé d'interroger le directeur du bureau de Vancouver. Je suppose que c'est seulement le 8 mai que la question a été soulevée et qu'on aurait pu demander de faire imprimer et distribuer ces rapports financiers, de sorte que M. Cruickshank n'est pas très en retard. Je suis également intéressé à ce qu'il réclame comme privilège des membres du Comité. Je n'ai pas eu de rapport et je pense que c'est au Comité de décider si nous devons en faire imprimer d'autres exemplaires maintenant.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On me dit que la question a été soulevée le 28 avril à la première séance.

M. CÔTÉ: Pas d'après le compte-rendu officiel.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela n'y figure pas mais on l'a discuté à la première séance. Et j'ajouterai ceci. L'interrogatoire de M. Shears a déjà pris beaucoup de temps et je ne sais pas combien de temps il va encore durer; je n'ai aucune idée de ce que coûtera l'impression du rapport, mais le délai sera probablement d'une semaine ou davantage.

M. CRUICKSHANK: A ce que je vois, cela retiendra M. Shears. Le rapport n'est pas imprimé, il n'est que tapé à la machine, et je ne vois pas pourquoi cela nous retarderait. Je ne demande pas qu'on revienne au commencement. Si je dois rendre compte aux électeurs de la Colombie-Britannique de mes actions ou des actions de n'importe qui au sein du Comité, je ne peux le faire que sous un seul point, et il me semble que cela ne coûtera pas beaucoup d'en faire copier quelques-uns à la machine. Quant à ces classeurs, j'en ai mis chaque jour au panier des milliers qui viennent de l'Est du Canada avec des annonces. Si la motion est battue, cela m'est égal, mais je saurai exactement à quoi m'en tenir au sujet de rendre les renseignements disponibles.

M. STEWART: Puis-je faire remarquer que cet état contient un compte relatif au bureau d'Ottawa du Séquestre. Il y avait aussi la question des organismes illégaux, et ces deux questions devraient intéresser les membres du Comité; il me semble que si nous voulons faire un travail pratique et intelligent nous devrions savoir à quoi nous en tenir à leur sujet. Je sais que M. Jaenicke et M. Burton ont dû se passer du rapport quand je m'en servais, et nous devrions trouver un moyen d'en donner un à tous ceux qui sont intéressés.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'y vois pas d'inconvénients et j'espère que le Comité va décider immédiatement ce que nous allons faire.

M. CÔTÉ: Combien faudra-t-il de temps, monsieur le président, pour faire imprimer le nombre nécessaire?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne sais pas au juste, mais on m'informe qu'il faudra environ une semaine.

M. CRUICKSHANK: Qu'est-ce que cela fait?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne dis pas que cela fasse quelque chose mais cela va nous retarder.

M. CÔTÉ: Cela vaut-il la peine de continuer à siéger tant que nous n'aurons pas des exemplaires pour tout le monde?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Que décidez-vous au sujet de la motion? Adopté.

Nous pouvons, en attendant, continuer l'interrogatoire. Je m'en remets au Comité à cet égard.

M. FLEMING: Je pense que nous devrions continuer.

M. STEWART: Je voudrais poser une autre question à M. Shears au sujet de l'Appendice A, le compte de la compagnie Ross. Il y a eu 466 propriétés expertisées dans le Grand Vancouver et 400 dans les districts ruraux, et je vois au bas de l'appendice A que les frais du comité consultatif sont de $3,761.02 pour le Grand Vancouver tandis que ceux relatifs aux terrains ruraux sont de $1,151.03. Est-ce que M. Shears pourrait nous expliquer cet écart? J'aurais cru que les dépenses dans le Grand Vancouver auraient été moins élevées que dans les districts ruraux.

Le TÉMOIN: J'ai expliqué précédemment que les comités étaient organisés de manière différente. A Vancouver, le comité consultatif, présidé par le juge Sidney Smith, avait son propre secrétariat et son propre bureau. Il avait loué un bureau et il y avait un secrétaire et une sténographe, ce qui explique les dépenses. Le comité rural, présidé par le juge Whiteside, s'est réuni d'abord dans le bureau du juge et ensuite dans celui du maire, et n'avait pas d'employés à payer. Les membres touchaient des jetons de présence et leurs frais de déplacement. Les dépenses du bureau de Vancouver sont certainement supérieures à celles du comité rural pour ces raisons.

D. Avons-nous le détail de ces dépenses?—R. On peut les avoir.

D. Et puis, plus loin, il y a un montant de $15,402.01 pour frais d'entrepôt, etc. J'en déduis que tous les effets des Japonais n'étaient pas entreposés dans des maisons à eux?—R. Non, en effet. A Vancouver, car c'est là qu'il y avait la plus grande partie de ces effets, nous avions un entrepôt à 992, rue Powell, quatre étages et le sous-sol, et nous payions $150 par mois de loyer; il y avait d'autres maisons dont nous payions le loyer à Vancouver et ailleurs; et le compte comprend les frais de transport. Je crois qu'il comprend le transport des effets à l'entrepôt.

D. Oui.—R. Mais en général, c'est ce que signifie le compte.

D. Est-ce qu'il y a eu des effractions?—R. Oui, des voleurs ont même pénétré dans la maison de la rue Powell. Dans certains cas ils ont enlevé les fenêtres. Ce n'était pas un très bon quartier, au cœur même de Vancouver. C'est une des maisons, à propos, qui étaient sous la protection de la ronde de nuit. La ronde y passait généralement à deux heures du matin et de nouveau à cinq heures. On leur avait dit de ne pas toujours passer à la même heure, et le lendemain ils passaient peut-être à deux heures et de nouveau à quatre heures. Mais des voleurs ont tout de même pénétré dans la maison de la rue Powell.

D. Vous avez dit que vous n'aviez pas fait l'inventaire des effets qu'elle contenait?—R. Oui. Il n'y a pas eu d'inventaire quand on y a mis les effets, mais le nom des propriétaires japonais était marqué dessus.

D. Ces effets sont sortis maintenant de cet entrepôt de la rue Powell? —R. Oui, il est vide.

D. Et vous avez fait l'inventaire des effets que vous avez sortis?— R. Ma foi, pas précisément un inventaire. Quand on a envoyé les effets aux enchères., on a fait une liste de ceux qui étaient vendus. La liste des enchères représente l'inventaire des effets vendus.

D. Pouvez-vous dire ce qui manquait dans cet entrepôt?—R. Sous le rapport du volume ou de la valeur?

D. Du volume, à peu près.—R. Je dois vous dire que cet entrepôt a été rempli de fond en comble plus d'une fois. Nous avons fait des enchères au rez-de-chaussée, nous avons descendu les effets qui étaient aux autres étages et nous avons rempli l'espace avec d'autres effets. L'entrepôt a été rempli plusieurs fois. Je ne pourrais pas vous donner une idée du volume. En réalité ce ne sont pas les vols qui ont le plus d'importance, mais ce sont les dégâts et le fait que tous les effets étaient mélangés à ne plus s'y reconnaître. On y allait, on prenait un tas d'effets et on les jetait par terre.

D. C'est là une chose importante, monsieur le président. Il peut y avoir des plaintes contre le Séquestre pour dégâts. Apparemment les comptes rendus officiels ne disent pas à combien ils s'élèvent. Il y a eu des pertes que le gouvernement fédéral ou que quelqu'un devra payer aux Japonais. Nous devrions savoir à combien se chiffrent les effets détruits ou perdus. Vous dites que vos livres ne vous permettent pas de calculer ce qui a été perdu. Supposez qu'on vous réclame des objets perdus, comment allez-vous décider?—R. Nous avons des dossiers. Nous avons un dossier pour chaque Japonais et la déclaration de ce qu'il a laissé. Dans quelques cas, nous avons une autre déclaration effectuée plus tard. Nous avons pu souvent contrôler ces déclarations. Si on nous présente des réclamations, nous aurons en général recours à nos dossiers, et je crois que nous pourrons dans la plupart des cas découvrir si les objets perdus figuraient sur la liste; les dossiers indiqueront ceux qui ont été vendus et nous établirons ainsi ceux qui manquent. J'admets que cela n'arrivera pas juste dans tous les cas, mais il faut tenir compte non seulement du nombre des objets, mais de leur nature — quand il faut tenir compte de casseroles, de marmites et de choses de ce genre, cela se comprend.

D. Cela se comprend.—R. On pourra également demander au Japonais s'il peut prouver ce qu'il a laissé. Nos dossiers en font foi. Nous pourrons ensuite contrôler sa liste avec ce qui a été vendu, et découvrir ainsi ce qui manque.

(Discussion qui ne figure pas au compte rendu).

M. CLEAVER: Monsieur Fleming, en avez-vous fini avec le témoin?

M. FLEMING: Je ne veux pas monopoliser l'interrogatoire. Je n'en ai plus que pour vingt ou vingt-cinq minutes.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question avant que vous continuiez?

M. FLEMING: Certainement.

M. Cruickshank:

D. Monsieur Shears, je vous ai demandé une liste des prix de vente à la Commission de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour verser au compte rendu. L'avez-vous préparée?—R. Elle n'est pas encore dans le compte rendu.

D. Elle y sera?—R. Oui.

D. Il y a encore ceci, monsieur le président. Je ne prétends pas connaître la valeur des terres dans la vallée du Fraser — et je ne dis pas que je vais faire une plainte. Je veux me renseigner, voilà tout. J'ai déjà parlé de la valeur de ces propriétés et d'autres membres en ont parlé également. Ce que je veux savoir, c'est le prix réel, le coût réel de ces terres à chaque vente, le prix payé aux Japonais, le prix payé par la Loi sur les terres et le prix auquel elles ont été vendues aux anciens combattants. Je tiens à ce que cela figure au compte rendu. Quoique j'appartienne à la région, je ne crois pas qu'on s'attende à ce que j'exprime, en public ou en particulier, une opinion sur la valeur de ces terres. J'estime que la liste devrait figurer au compte rendu.

M. FLEMING: Je crois que tout le monde le désire, et le Comité n'a pas l'intention de s'ajourner sans obtenir ces chiffres.

M. CRUICKSHANK: C'est le renseignement que je désire.

M. FLEMING: Je croyais que le président allait faire apporter ces chiffres par des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. FLEMING: J'ai demandé comment nous allions obtenir ces chiffres à la dernière séance et le président a laissé entendre qu'un témoin serait appelé du ministère des Affaires des anciens combattants pour nous donner le prix payé par les anciens combattants pour les terrains qui leur ont été revendus par l'administration de la Loi sur les terres. J'ai compris, d'après ce qu'avait dit le vice-président, qu'on s'était arrangé pour faire venir quelqu'un du ministère des Affaires des anciens combattants, probablement M. Murchison, parce que c'est lui qui est l'auteur de la correspondance dont on a parlé hier.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, comme M. Fleming, je crois moi aussi que c'est évidemment le ministère des Affaires des anciens combattants, ou un de ses fonctionnaires, qui peut nous renseigner sur les ventes. Cette question est entièrement de leur ressort. En attendant, je demande que ce rapport figure à titre d'appendice au compte rendu pour que nous puissions l'étudier. Apparemment, le prix payé aux Japonais était de $750, et nous voulons suivre l'affaire et savoir à quel prix le lot a été vendu à l'ancien combattant. En attendant, je demande que le document soit versé au compte rendu.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il sera versé au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je dois dire à M. Cruickshank que c'est là tout ce que je puis verser. Cela vous donne le numéro de dossier du Séquestre; cela vous donne un numéro qui vous renvoie au dossier des terres des anciens combattants, et cela vous donne le nom du Japonais, l'évaluation de l'établissement de soldats et le prix payé au Japonais.

M. CRUICKSHANK: C'est ce que je demande.

M. FLEMING: Et cela comprend le prix payé au Japonais?

Le TÉMOIN: Cela donne le prix de vente de la propriété.

M. CRUICKSHANK: Naturellement, je me rends compte que le témoin ne peut nous donner que les renseignements qu'il possède.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de description légale de la propriété, mais cela s'y rapporte en deux endroits, au numéro du dossier et à l'offre du directeur de la Loi sur les terres.

M. CRUICKSHANK: Par prix, vous entendez la valeur imposable?

Le TÉMOIN: Il faudra que nous obtenions la valeur imposable et que nous l'ajoutions à cette liste.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, hier avant la fin de la séance, M. Shears a témoigné au sujet de l'attribution de tous les biens de toute sorte au Séquestre. Quelle est la fonction du Séquestre à l'égard des biens? Est-ce de conserver et de protéger et puis, quand on décide de vendre, de vendre au meilleur prix possible? Comment pourriez-vous décrire la fonction exacte du Séquestre?—R. Au début, le bureau de Vancouver avait pour fonction de protéger et d'administrer les biens des Japonais qui avaient été ou bien enregistrés par les Japonais, ou qui avaient été attribués au Séquestre au moment de l'évacuation. Cela comprenait le travail que j'ai indiqué, la location des propriétés, la protection de leurs biens dans la mesure de nos moyens, et ainsi de suite. Puis, quand le programme de liquidation a été mis à exécution, nos instructions ont été de procéder à la liquidation en bon ordre, et de ne vendre les propriétés que si nous pouvions en obtenir un bon prix. Pour cela, nous avons adopté le procédé dont je vous ai parlé, les annonces dans les journaux et les soumissions. Cela répond-il à votre question?

D. Pas entièrement, mais nous pouvons peut-être y revenir en détail. Les arrêtés en conseil ne vous disaient pas comment vous y prendre pour faire des annonces et obtenir des évaluations, n'est-ce pas? C'était là une question d'administration interne laissée au bureau du Séquestre?—R. Oui, absolument.

D. Quel était le but principal de l'administration du Séquestre à cet égard? D'obtenir le meilleur prix possible pour ces propriétés, et quand je dis "propriétés" je ne veux pas dire seulement les biens immobiliers des Japonais mais les effets, tous les biens des personnes de race japonaise?—R. Le but de notre bureau était d'obtenir un prix raisonnable.

D. En d'autres termes, de réaliser tout ce que valaient ces biens immobiliers et ces effets?—R. Une bonne valeur marchande.

D. A part la réalisation de cette valeur, vous aviez la fonction et le devoir de protéger et de conserver leur actif?—R. Oui.

D. Passons maintenant aux propriétés de la vallée du Fraser dans cette vente à la Loi sur les terres. D'après les renseignements fournis au Comité, pensez-vous que vous avez obtenu en 1943 la valeur marchande de ces 741 lots dont la plupart étaient dans la vallée du Fraser et quelques-uns dans l'île de Vancouver?—R. D'après les renseignements fournis au Séquestre et au comité consultatif à l'époque, il nous a semblé que nous obtenions le meilleur prix possible. Mais à la lumière des événements suivants et des ventes individuelles, on pourrait croire que quelques-unes de ces propriétés auraient rapporté un meilleur prix si elles avaient été vendues séparément. Mais je suis encore d'avis que quelques-unes auraient été difficiles à vendre et ne se seraient peut-être pas vendues du tout. Je peux seulement dire qu'il y a eu une hausse dans les prix qui a commencé le 1er janvier 1943. Elle a été légère en 1943, un peu plus forte en 1944, mais le mouvement n'est devenu prononcé qu'à partir de 1945.

D. Vous avez dit hier que la hausse générale des prix n'explique pas entièrement le grand écart entre l'évaluation du Séquestre — ou plutôt celle de la Loi sur les terres — et l'offre d'un côté, et le prix réalisé plus tard par des propriétés du même groupe d'un autre côté.—R. C'est ce qu'on dirait.

D. Vous dites que c'est le meilleur prix qu'on a pu obtenir. Mais personne d'autre n'a été invité à faire une offre, n'est-il pas vrai?—R. C'est vrai, mais c'est le meilleur prix possible du fait que le comité se préparait à vendre ces propriétés en se basant sur des évaluations qu'il

jugeait bonnes étant donné qu'elles avaient été faites par des évaluateurs compétents. C'est sur cette base que l'affaire a été conclue.

D. Nous disons donc que ces propriétés n'ont jamais été offertes à d'autres acheteurs?—R. Elles ne l'ont pas été.

D. Personne d'autre n'a eu l'occasion de faire une offre à leur égard? —R. Non.

D. L'offre a été faite par la Loi sur les terres et a été acceptée après quelques négociations. Quand vous dites que vous avez obtenu le meilleur prix possible, je suppose que vous voulez dire que vous avez obtenu le meilleur prix de la part de la Loi sur les terres qui achetait en bloc?—R. C'est vrai.

D. Combien avez-vous débité de frais sur les ventes des propriétés et des effets? Sur les effets, vous avez dit qu'il y avait eu 21 ou 22 p. 100 comme frais des vérificateurs.—R. Des encanteurs, pas des vérificateurs.

D. Je voulais dire encanteurs. Vous avez payé 10 p. 100 aux encanteurs, 3 p. 100 pour la publicité et environ 9 p. 100 pour vos frais de manutention?—R. Oui.

D. C'étaient des frais généraux, n'est-ce pas?—R. Simplement les frais de transport entre l'entrepôt et la salle des enchères; ce sont les frais occasionnés par l'envoi des effets aux enchères.

D. En d'autres termes, le bureau du Séquestre n'a pas débité de frais généraux pour son compte?—R. Non, pas un dollar.

D. Pourrait-on avoir ces comptes? Je ne veux pas le détail pour le moment, mais j'estime que le Comité devrait savoir à combien s'élèvent les frais sur le montant réalisé par les effets, ceux qui ont été vendus. Si vous n'avez pas ces chiffres sous la main.—R. Oui, je peux probablement vous donner le total. Il y a eu 225 enchères.

D. Est-ce le total des enchères de tous les effets?—R. Oui.

D. C'est le total?—R. Deux cent vingt-cinq ventes aux enchères qui ont produit $245,583. Les frais des encanteurs se chiffrent à $24,873, ce qui, comme vous le voyez, est à peu près 10 p. 100. Il y a une légère différence dans un cas. La publicité a coûté $6,593 et les frais de transport dont je viens de parler $25,775.

D. Quel est le produit net?—R. Le net est de $188,341.76.

M. STEWART: Permettez-moi de vous interrompre. Est-ce que ces chiffres figurent dans les comptes que quelques membres ont entre les mains?

Le TÉMOIN: Les chiffres de ces ventes aux enchères y sont compris ainsi que les effets vendus au moyen d'annonces et de soumissions. Le produit est compris dans la vente des effets ou quelque chose de ce genre dans l'Appendice A. Les chiffres que je viens de donner n'y figurent pas séparément.

M. Stewart:

D. Ils ne figurent pas dans les comptes de vérificateurs?—R. Non, ce rapport est pour 1943.

D. Tous ces frais sont postérieurs à 1943?—R. Oui, jusqu'en décembre 1947.

M. Fleming:

D. Décembre 1946?—R. En effet, décembre 1946.

D. Vous ne pouvez pas nous en donner le détail sous une forme quelconque? Cet état dont vous venez de parler, ce rapport de P. S. Ross & Sons, du 20 octobre 1943, contient des recommandations rela-

tives à l'administration du bureau de Vancouver. Vous étiez directeur du bureau de Vancouver?—R. A cette époque, oui.

D. Est-ce que ce rapport contenant ces recommandations a été porté à votre attention?—R. Oui.

D. Je ne vous demande pas de détails, mais, en général, qu'avez-vous fait à l'égard de ces recommandations?—R. Nous les avons suivies.

D. Toutes?—R. Je n'ai pas vu le rapport depuis plusieurs années, mais je crois que oui. Elles se rapportaient plus ou moins à l'administration interne et à la manière de classer les dossiers. A quoi songez-vous particulièrement?

D. Il y a un passage à la page 12 sous la rubrique "évacués" où les vérificateurs parlent des 14,500 dossiers du Séquestre concernant les évacués. Ils disent qu'ils ont examiné ces dossiers et remarqué que les renseignements étaient en général par ordre chronologique. Et ils ajoutent

> Les dossiers ne semblent pas contenir de renseignements suffisants sur la vente des biens.

Est-ce que ces renseignements étaient ailleurs? Est-il vrai qu'ils ne figuraient pas dans le relevé?—R. Nous les avions ailleurs et ils sont maintenant dans tous les dossiers. En d'autres mots, nous avons suivi leurs recommandations. Nous avions les renseignements dans le bureau, mais ils n'étaient pas dans les dossiers à cette époque.

D. Je n'ai pas complètement éclairci cette question de frais sur les biens japonais. Vous avez expliqué ceux relatifs aux effets. Il reste les propriétés immobilières. A part les frais, disons, d'évaluation ou de vente, de soumission, des encanteurs etc., est-ce que le bureau du Séquestre a touché des frais à propos de la réalisation des biens immobiliers des Japonais?—R. Toutes les propriétés, comme vous le savez — pas toutes, mais presque toutes — figurent dans ces deux catalogues. En regard de chacune vous remarquerez le nom de l'agent d'immeubles. Il était entendu que lorsque la propriété serait vendue, chaque agent toucherait la commission ordinaire de 5 p. 100 sur cette propriété. Cette commission a été payée et déduite du prix de vente. Le coût des annonces a été réparti au prorata sur toutes les propriétés et il n'est pas très élevé. Cela est dû au fait que nous avons mis des annonces dans les journaux pour tant de propriétés et réparti le coût entre toutes. Les frais ont été raisonnables dans chaque cas.

D. Vous avez réparti les frais proportionnellement, je suppose, selon le prix de chaque propriété?—R. Oui.

D. Ce n'étaient là que des frais courants, mais je poursuis ma question et je demande si le bureau du Séquestre a touché d'autres frais, par exemple pour l'administration des biens japonais; premièrement pour les rassembler, les protéger et les entreposer, et ensuite pour les vendre. Qui a payé ces frais?—R. C'est le ministère.

D. L'argent avec lequel ces frais ont été payés n'est pas sorti de la poche des contribuables. Etes-vous au courant des détails?—R. Non, tout ce que je peux dire à ce sujet est qu'Ottawa nous a avancé l'argent pour frais d'administration à Vancouver.

D. Vous n'êtes pas en état de nous dire d'où vient l'argent, s'il a été puisé à même les frais d'administration d'autres biens?—R. Non, les comptes de Vancouver indiquent un débit pour des avances faites par Ottawa.

D. Est-ce que ces dépenses ont toutes été débitées, je veux dire les dépenses permises, à chaque compte individuel?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez chaque compte dans vos dossiers?—R. Oui.

M. Cleaver:

D. Je crois que le témoin a dit, au sujet de la vente des terrains, qu'une commission de 5 p. 100 avait été payée à des agents d'immeubles. Est-ce que cette commission a été payée sur les ventes à la Loi sur les terres?—R. Non, seulement sur les autres. Il n'y a pas eu de commission sur les ventes à la Loi sur les terres.

D. Votre réponse générale semblait tout comprendre.—R. Je regrette de m'être mal fait comprendre, seulement sur les ventes autres qu'à la Loi sur les terres.

M. Fleming:

D. Il faut en déduire les 5 p. 100 payés aux agents?—R. Oui.

D. Les chiffres que vous avez donnés au Comité sont le produit brut des ventes, alors?—R. Oui, les chiffres bruts.

D. Y a-t-il d'autres chiffres importants dont il y a lieu de tenir compte sous ce rapport?—R. Non, je ne crois pas.

D. Nous parlions tantôt des comptes individuels et je vois à la page 57 du rapport de M. Mathieu un état dont nous pourrions parler maintenant pour avoir une idée complète de l'affaire. Le sommaire des montants réalisés par la vente des biens et l'encaissement des revenus s'établit comme suit: dans la section des évacués le total est de $5,373,317.64, tandis que dans la section des ennemis, je suppose que ce sont les Japonais ennemis, nous avons $1,074,753.74, ce qui fait en tout $6,448,000. Si je ne me trompe, cela est complet au 31 décembre 1947, n'est-ce pas, monsieur Shears?—R. C'est complet. Qu'est-ce que vous entendez par complet, dans ce cas, monsieur Fleming?

D. C'est l'état complet des montants réalisés par votre bureau de Vancouver sur la vente des biens des Japonais de toute sorte?—R. Non, ce n'est pas tout à fait exact. C'est exact en ce qui concerne les évacués. La deuxième colonne qui se rapporte aux ennemis comprend des comptes dans les livres de Vancouver se rapportant aux personnes qui ont été internées. Il y en avait 700 à une époque et elles ont toutes été libérées depuis. Du point de vue administratif, elles sont toutes traitées sur le même pied que les évacués. Quand elles étaient dans les camps d'internement nous avions des livres distincts. Elles étaient traitées comme des ennemis. Voilà pour les 700.

Ensuite, il y avait quelques résidents du Japon, qui vivaient au Japon mais qui avaient des propriétés à Vancouver. C'étaient des ennemis et leurs biens sont compris dans ce total. En outre, il y avait dans la zone protégée d'autres propriétés, appartenant à des Japonais ou à des compagnies japonaises, qui étaient contrôlées par des ennemis et ces propriétés ont été administrées par des contrôleurs et des liquidateurs nommés à cette intention. Le chiffre des montants réalisés par ces propriétés ne figure pas en entier dans cet état; c'est-à-dire qu'il y a d'autres biens réalisés par le liquidateur dont le Séquestre n'a pas encore été avisé, mais ce sont des biens appartenant à des Japonais ennemis ou à des compagnies ennemies. Mais cela ne change rien au montant des biens appartenant aux évacués.

D. Ces liquidateurs ou contrôleurs dont vous parlez...—R. Vous trouverez cela dans la vérification de Price Waterhouse qui est annexée à ce rapport. C'est le compte vérifié de la section ennemie du bureau de Vancouver.

D. Alors les liquidateurs et les contrôleurs rendent compte à votre bureau de Vancouver et pas à Ottawa?—R. Ils font rapport à notre bureau.

D. Quel est le nombre des dossiers courants en ce moment?—R. Les comptes qui ont un solde créditeur à la fin du mois dernier se chiffrent à environ 1,500.

D. En tout?—R. Ce sont les comptes qui ont un solde créditeur. Le reste de l'argent a été payé.

D. Vous avez 1,500 comptes à votre bureau de Vancouver?—R. Je dis 1,500 parce que je sais pour sûr qu'il y en avait 1,780 il y a deux mois et le nombre diminue tout le temps. Il y en a probablement 1,500 en ce moment et leur total est d'environ $800,000.

D. Cela représente une grosse diminution sur le gros montant d'il y a trois ou quatre ans, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. C'est moins de 10 p. 100 du maximum?—R. Nous avons les dossiers, naturellement. Nous en avons environ 17,000 mais ils ne se rapportent pas tous à des réalisations de biens.

D. Avez-vous des chiffres auxquels vous pouvez vous reporter pour nous expliquer la différence?—R. Par exemple à la page 50 du rapport vous trouvez ceci: "le nombre des comptes des évacués dans nos livres à Vancouver s'établit comme suit: 31 décembre 1944, 3,575; 31 décembre 1945, 3,820; 31 décembre 1946, 2,433".

D. Ce que je veux c'est le chiffre actuel par comparaison avec ce chiffre de 2,433 au 31 décembre 1946.—R. 1,500 ou 1,600.

D. De sorte que vous avez effectué une réduction d'un tiers dans les quatre derniers mois?—R. Oui, et le montant au lieu d'être $1,076,000 n'est probablement plus que de $800,000.

D. Dans combien de temps espérez-vous finir cette liquidation?—R. Je crois qu'elle sera finie cette année.

D. Vous n'aviez pas la garde d'autres fonds que ceux que vous venez de mentionner pour le compte des évacués?—R. Pas d'autres, mais nous avons $250,000 d'obligations appartenant à des évacués.

D. Cet état est simplement un compte de caisse?—R. Oui.

D. Et vous avez en outre $250,000 d'obligations?—R. Oui.

D. Que vous reste-t-il d'autre?—R. Rien du tout sauf 25 propriétés d'évacués qui ne sont pas vendues.

D. Vous en êtes à 25 propriétés immobilières, $250,000 d'obligations et $800,000 en espèces?—R. Oui.

D. C'est la liste complète de l'actif?—R. Oui, des biens des évacués que nous avons entre les mains et ces 25 propriétés de sociétés.

D. Y a-t-il d'autres terrains ou biens administrés par votre bureau de Vancouver pour des personnes de race japonaise qui ne sont pas comprises dans la section des évacués?—R. Vous voulez dire à part des évacués?

D. Oui.—R. Il y a environ $250,000 en espèces et $560,000 en obligations entre les mains des liquidateurs de biens ennemis qui n'ont pas encore été remis au Séquestre.

D. Est-ce tout?—R. Ce sont là des biens purement ennemis et la disposition finale des biens ennemis dépend, je crois, de la signature des traités de paix.

D. Vous comptez en finir cette année, à la fin de l'année civile?—R. Le paiement des fonds que nous avons en main devrait être terminé alors.

D. Vous avez dit un jour que quelques Japonais avaient renvoyé leurs chèques. Ils n'étaient pas satisfaits du prix de vente et ils ont renvoyé leurs chèques. Est-ce que ces chèques sont compris dans les $800,000?—R. Oui, ils sont compris dans les $800,000 et le montant a été crédité de nouveau à chaque compte.

D. Ces comptes sont traités comme des comptes courants?—R. Oui.

D. Quel en est le total maintenant?—R. Je ne saurais dire au juste, mais ce n'est pas plus de $4,000 ou $5,000. Ce sont de petits comptes. Sur les 1,500 comptes dont je vous ai parlé, 800 environ sont pour de petites sommes, pas plus de $100, et le groupe suivant est composé d'environ 600 comptes d'un millier de dollars chacun; il y a peut-être une centaine de comptes qui dépassent $1,000.

D. Quand vous fermez un compte, est-ce que vous essayé d'obtenir une décharge de la part de la personne qui a droit au produit?—R. Notre coutume en fermant ces comptes japonais, a été d'envoyer le solde en disant que c'était tout ce qui restait entre les mains du Séquestre et de demander aux destinataires d'accuser réception et de dire si le compte était exact. Il y en a qui ont répondu que c'était exact, et il y en a qui n'ont pas répondu, mais ils ont tous reçus un arrêté de compte.

D. Un arrêté de compte assez détaillé? Pourriez-vous nous en donner un échantillon?—R. Je n'en ai pas ici mais c'est quelque chose comme ceci. Un crédit pour le montant net de la vente de sa propriété, un crédit de vente aux enchères, puis un autre crédit de vente aux enchères et ainsi de suite. Ce Japonais avait probablement reçu $50 par mois, et cet argent avait été porté à son débit. Le compte était détaillé et il était toujours libre de demander plus de détails s'il le désirait.

D. Est-ce que vous leur donniez le chiffre brut du crédit pour la vente de leur propriété avec les détails?—R. L'état indiquait le prix auquel la propriété avait été vendue et les frais dont elle était débitée.

D. Quelle est la proportion des Japonais qui ont signé la décharge indiquant que le compte était exact?—R. Nous ne les avons pas comptés, mais nous leur demandions d'accuser réception du chèque. Des fois ils en ont accusé réception comme règlement final et dans d'autres cas ils se dérobaient et nous n'insistions pas.

D. Vous ne tenez pas à nous dire à peu près la proportion?—R. Non.

M. CÔTÉ: Est-ce que vous avez dit, monsieur Shears, que vous envoyiez avec votre arrêté de compte une formule spéciale de décharge que vous invitiez le Japonais à signer et renvoyer?

Le TÉMOIN: Non, nous n'avions pas de formule spéciale, mais dans notre lettre nous disions que c'était le solde à son crédit, que tout avait été vendu et nous lui demandions de nous dire s'il était satisfait.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne veux pas prendre tout le temps du Comité, et si quelqu'un veut faire une question j'espère qu'il n'hésitera pas à m'interrompre.

M. CRUICKSHANK: Monsieur Fleming a posé quelques questions sur la vente en bloc des lots de la vallée du Fraser à la Loi sur les terres et il a demandé si on avait sollicité d'autres soumissions ou si on avait essayé de vendre les lots séparément. Je voudrais que M. Shears me dise s'il est vrai qu'il n'y avait pas de demande pour ces terrains au moment où a eu lieu la vente au directeur de la Loi sur les terres. Est-ce vrai? Est-ce là le renseignement que vous aviez à l'époque?

Le TÉMOIN: Je ne saurais le dire. Nous ne savions pas à cette époque que le bureau du Séquestre n'offrait pas de terrains en vente.

M. CRUICKSHANK: Pour tirer la chose au clair, on m'a dit que les fermes de petits fruits n'étaient pas en demande au moment où a eu lieu la vente au directeur de la Loi sur les terres.

M. Fleming:

D. Permettez-moi de poser encore une ou deux questions et je tiendrai ensuite ma promesse de m'arrêter. Au sujet des employés de votre bureau, monsieur Shears; à la page 51 du rapport vous en donnez le nombre à la fin de chaque année. A la fin de 1943 il y en avait 93; à la fin de 1944, il y en avait 70; 49 à la fin de 1945 et 30 à la fin de 1946. Quel en est le nombre aujourd'hui?—R. Nous en avons 28 et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de changement jusqu'à la fin de la liquidation. Nous avons 11 hommes et 17 femmes.

D. J'en viens maintenant à la question des bateaux de pêche. Seulement 1,000 sur le nombre ont été confiés au comité consultatif des bateaux de pêche japonais et vendus par lui, mais finalement il y en a eu 180 d'attribués au Séquestre?—R. Oui.

D. Ma question diffère de celles qu'on vous a posées à cet égard. Si vous n'avez pas les renseignements peut-être que M. Wright pourra vous aider. Est-ce qu'on a trouvé dans ces bateaux quelque chose qui fasse supposer des menées contre la sécurité du Canada par les Japonais?—R. Les vaisseaux ont été saisis, naturellement, par la marine et ne sont tombés entre les mains du Séquestre que quelques mois plus tard. 950 avaient été vendus et 170 ont été attribués au Séquestre. D'après ce que le Séquestre a pu voir de ses propres yeux, je dois dire qu'il n'y a rien eu.

D. Vous n'avez eu connaissance de rien qui ait pu menacer la sécurité du Canada?—R. Non, je ne pourrais pas dire. Tout ce que je sais, c'est qu'une fois nous avons trouvé une carte, à peu près de la grandeur de cette table, en caractère japonais, et ayant l'air d'être une carte très détaillée de la côte. Nous l'avons envoyée à Ottawa au service de la sécurité. C'est la seule chose dont je me rappelle. M. Wright était là en charge à l'époque.

M. CRUICKSHANK: Permettez un instant. Mon idée est que nous ne sommes pas ici — corrigez-moi si je me trompe — pour découvrir si les japonais étaient loyaux ou non. Nous sommes ici pour voir qu'ils soient traités avec justice selon la justice britannique. Je ne crois pas que la question de loyauté ou de déloyauté fasse partie de notre ordre de renvoi.

M. CÔTÉ: Je crois, monsieur Cruickshank, que vous vous méprenez sur le sens de la question de M. Fleming. Cela fait partie de notre ordre de renvoi. Si on a trouvé dans ces bateaux quelque chose qu'on a remis au Séquestre pour en disposer, nous devrions le savoir. M. Fleming demande simplement si parmi ces biens il y avait quelque chose pour faire soupçonner le propriétaire de déloyauté.

M. CRUICKSHANK: Je crois que cela n'a rien à y voir. J'ai deux avocats contre moi, mais j'ai l'idée que nous sommes ici pour apprendre, et je crois que mes amis des Prairies sont de mon avis, si les Japonais ont été payés en entier et, en ce qui concerne les députés de la Colombie-Britannique, et moi-même en particulier, c'est là le point. Nous avons discuté cela l'autre jour à la Chambre et je suis d'avis que cela n'a rien à voir à l'affaire. Nous sommes ici simplement pour nous assurer que les Japonais ont reçu un prix suffisant pour les effets, les bateaux et les fermes et tout le reste. Il me semble que le Comité n'a pas à discuter si les Japonais étaient loyaux ou non. C'est encore mon avis malgré l'opinion légale des deux provinces du centre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense que la question a reçu une réponse complète.

M. FLEMING: C'est M. Wright qui en a parlé et je me demande s'il pourrait ajouter quelque chose. C'est au sujet des biens qui ont été attribués au Séquestre.

M. CRUICKSHANK: Supposez qu'on ait trouvé une bombe atomique dans ces bateaux. Cela nous serait-il d'une utilité quelconque?

M. FLEMING: Cela nous serait probablement très utile. Est-ce que M. Wright peut ajouter quelques mots?

M. WRIGHT: Comme l'a dit M. Fleming, la marine s'est emparée de tous ces bateaux. On a dit de temps à autre qu'on avait trouvé d'autre matériel que le matériel de pêche, mais ce matériel n'a pas été remis au Séquestre. Nous ne savons pas ce que c'était. Nous avons reçu des renseignements de la part de pêcheurs et autres personnes qui venaient au bureau. En vérité, le Séquestre avait la responsabilité de l'administration des biens et la Gendarmerie à cheval était chargée de la sécurité. Mais de temps en temps nous apprenions des choses dont nous informions la Gendarmerie à cheval quand nous jugions qu'elles lui seraient utiles. Mais nous n'avons connaissance d'aucun matériel trouvé dans les bateaux parce que la marine avait pris possession de ces bateaux.

M. FLEMING: Je vous demande simplement ceci. Savez-vous ou non si des biens qui sont tombés entre les mains du Séquestre et qui appartenaient ou avaient appartenu à des personnes de race japonaise, pouvaient faire supposer que ces personnes se conduisaient d'une manière portant atteinte à la sécurité de l'Etat?

M. WRIGHT: Je ne me rappelle pas avoir vu de matériel de ce genre tomber entre les mains du Séquestre. Naturellement, la Gendarmerie à cheval a réquisitionné les radios et nous les a remis plus tard. Les armes à feu ont été enlevées aux Japonais et remises à la Gendarmerie à cheval, qui a également saisi leurs appareils photographiques.

M. FLEMING: Votre réponse est que rien de ce genre n'est tombé entre les mains du Séquestre mais que la Gendarmerie à cheval s'en est emparé.

M. WRIGHT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je veux faire suite à cela. Tous ces bateaux ont été saisis immédiatement après Pearl Harbor?

M. WRIGHT: Oui.

M. CRUICKSHANK: A votre avis, en tant que bon citoyen canadien, n'est-il pas raisonnable de supposer que si une bombe atomique ou toute autre arme avait été à bord de ces bateaux, elle aurait été jetée immédiatement à la mer? N'est-ce pas là une supposition raisonnable d'après vous? Monsieur le président, j'estime que cela se rapporte à la question tout aussi bien que les remarques de M. Fleming. Il demande si les Japonais étaient loyaux ou non. N'est-il pas raisonnable de supposer que si un Japonais avait des mitrailleuses dans son bateau après Pearl Harbor, sachant que son bateau allait être saisi par la Gendarmerie à cheval, il les aurait jetées par-dessus bord?

Ce raisonnement a du bon sens en Colombie-Britannique mais apparemment il n'en a pas en Ontario.

M. STEWART: Savait-il que son bateau allait être saisi?

M. CRUICKSHANK: Naturellement, il le savait.

M. FLEMING: Si le témoin veut bien continuer—

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, M. Fleming essaie de faire mettre la question de côté. J'estime que ces messieurs devraient

répondre à la question. La saisie des biens n'a pas été effectuée par le Séquestre, mais par la Gendarmerie à cheval. J'ai posé cette question et je veux qu'elle figure au compte rendu et je veux une réponse de la part des deux témoins. N'est-il pas raisonnable de supposer que les Japonais auraient fait ce que j'ai dit, immédiatement après Pearl Harbor?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Cruickshank a parfaitement le droit de faire cette supposition et le témoin est là pour répondre.

M. FLEMING: Je suis entièrement de l'avis de M. Cruickshank. Je pense que cela aurait été parfaitement naturel.

M. CRUICKSHANK: Alors, ça va bien.

M. Fleming:

D. Je crois qu'on aurait pu raisonnablement s'y attendre. Est-ce que le bureau du Séquestre à Vancouver était chargé de se tenir au courant du départ des personnes de race japonaise pendant la période qui a précédé Pearl Harbor? Dans sa recherche des biens japonais, est-ce que le Séquestre a eu l'occasion de demander si des Japonais avaient quitté le Canada pendant les semaines ou les mois qui ont abouti à Pearl Harbor?

M. WRIGHT: Tout ce que je peux vous dire est que vers le milieu du mois de juillet 1943, et le renseignement figure dans un rapport que j'ai ici, un certain nombre de Japonais sont retournés au Japon.

M. FLEMING: Savez-vous combien?

M. WRIGHT: Combien de propriétés japonaises?

M. FLEMING: Non, combien de Japonais sont retournés au Japon pendant les semaines qui ont précédé Pearl Harbor?

M. WRIGHT: Il y avait quelques renseignements là-dessus dans un rapport soumis à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et si vous me donnez une minute je vais essayer de les trouver. Le Séquestre n'avait pas d'autres renseignements que ceux contenus dans ce rapport.

M. STEWART: Monsieur le président, je voudrais éclaircir deux points. Nous essayons de laisser partir M. Shears aujourd'hui. Est-ce que l'état vérifié des comptes du bureau de Vancouver sera remis au Comité dès qu'il sera prêt?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est ce que j'ai compris d'après le témoignage de M. Shears hier.

M. COLEMAN: Si vous me permettez de vous interrompre; je peux vous répondre avec un peu plus d'autorité que M. Shears. Au nom du secrétariat d'Etat je vous promets formellement que le Comité recevra le rapport complet avant la fin des délibérations.

M. STEWART: En second lieu, je veux savoir si, malgré le départ de M. Shears, nous recevrons les rapports.

M. COLEMAN: M. Shears ne part pas. Il a décidé de rester jusqu'à ce que tout cela soit fini.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'en remets au Comité pour décider quand nous allons siéger de nouveau.

M. CÔTÉ: Est-ce que M. Wright n'a pas une réponse à nous donner?

M. WRIGHT: Je vais chercher le renseignement dans le rapport.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est une heure et il convient de nous ajourner. Nous nous réunirons de nouveau à la discrétion du président.

A 1h. 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

APPENDICE "A!'

OFFRE ORIGINALE DU DIRECTEUR DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR L'ACHAT DE 769 LOTS DE TERRAINS AGRICOLES AU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
2862	92	Adachi, A.	988 00	970 00		
5058	93	Adachi, M. K.	1,222 00	1,222 00		
5442	178	Amemori, A.	855 00	839 00		
5432	85	Araki, T.	850 00	834 00		
9363	110	Endo, H.	419 00	411 00		
9363/4	111	Endo, T. and H.	2,038 00	2,001 00		
2864	116	Fukami, K.	1,400 00	1,374 00		
2864	116	Fukami, K.	225 00	221 00		
2851	172	Fukami, K. M.	424 00	416 00		
11060	75	Fukawa, S.	1,158 00	1,137 00		
5573	31	Fujino, K.	2,085 00	2,047 00		
5573	31	Fujino, K.	125 00	123 00		
Int. 132	87	Hirai, S.	323 00	317 00		x
2853	89	Hashimoto, R.	1,560 00	1,532 00		
4999	82	Hayashi, G.	550 00	540 00		
6620	33	Hayashi, K.	977 00	959 00		
5438	143	Hashizume, E.	570 00	560 00		
5438	143	Hashizume, E.	2,326 00	2,284 00		
5438	143	Hashizume, E.	120 00	118 00		
5438	143	Hashizune, E.	1,795 00	1,763 00		
4965	18	Hinatsu, Y.	1,488 00	1,461 00		
4461	46	Hisaoka, I.	250 00	245 00		
4461	46	Hisaoka, I.	1,351 00	1,327 00		
5437	94	Ikebuchi, T.	1,450 00	1,424 00		
5444	50	Inouye, Y.	755 00	741 00		
6622	146	Ito, D.	2,000 00	1,964 00		x
4612	84	Kadoyama, I.	770 00	756 00		
13862	171	Kadonaga, T.	731 00	718 00		
9937	112	Kamimura, K.	279 00	274 00		
2859	117	Kato, K.	887 00	871 00		
5439	19	Kitagawa, Y.	850 00	835 00		x
5440	27	Konno, Y.	769 00	755 00		
5440	27	Konno, Y.	214 00	210 00		
5574	118	Nagata, F.	500 00	491 00		
6618	118	Kudo, M.	668 00	656 00		
5424	141	Kunimoto, S.	623 00	612 00		
5424	141	Kunimoto, S.	1,835 00	1,802 00		
2525	20	Mitsunaga, T.	610 00	599 00		
2861 5441	32	Moriyama, T. Miyagawa, H.	280 00	275 00		
5428	24	Miyagawa, T.	1,000 00	982 00		
4741	107	Mori, Y.	2,179 00	2,140 00		
4742	108	Mori, Y.	512 00	503 00		
2861	17	Moriyama, T.	500 00	491 00		
12875	17	Moriyama, M.	890 00	874 00		
2861	17	Moriyama, T.	79 00	78 00		x
15607	120	Nakamura, H.	1,300 00	1,276 00		x
5419	408	Nakashima, T.	820 00	805 00		
2865	2	Nishiyama, K.	2,386 00	2,343 00		
5430	196	Nomura, Y.	1,216 00	1,194 00		
2883	77	Ogawa, K.	970 00	952 00		
1352	49	Oda, K.	1,265 00	1,242 00		
10220	3	Ohashi, S.	4,526 00	4,444 00		
10220	3	Ohashi, S.	449 00	441 00		
10220	3	Ohashi, S.	297 00	292 00		
5435	90	Okabe, D.	2,100 00	2,062 00		
5435	90	Okabe, D.	96 00	94 00		
5575	489	Okamura, M.	453 00	445 00		x
5445	1	Okuma, Y.	2,677 00	2,628 00		
9332	113	Onisaki, S.	328 00	322 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
5443	45	Ohno, K.	974 00	956 00		
9331	30	Saito, K.	1,600 00	1,571 00		
2867 2705	86	Saito, K. Mrs. Shizu Saito.	1,000 00	982 00		
12227	220	Sakon, B.	4,229 00	4,152 00		
4601	80	Sakon, M.	1,796 00	1,764 00		
4601	80	Sakon, M.	424 00	416 00		
13382 13587	91	Sakon, M. Sakon, I.	514 00	505 00		
4616	142	Sasaki, C.	763 00	749 00		
5425	28	Sato, S.	715 00	702 00		
5578	135	Senda, K.	1,775 00	1,743 00		
9336	23	Oikawa, M. N.	1,622 00	1,593 00		
2873	26	Shimomura, T.	1,190 00	1,168 00		
3265	129	Shimoda, K.	775 00	761 00		
5434 3265 2525	76	Uyemura, I. Shimoda, K. Mitsunaga, T.	492 00	483 00		
Int. 1248	64	Shiono, N. (In Trust)	577 00	567 00		
Int. 713	121	Shirakawa, T.	450 00	442 00		x
Int. 713	121	Shirakawa, T.	1,422 00	1,396 00		x
Int. 1111	34	Towomura, M.	600 00	589 00		
Int. 1111	48	Towomura, M.	539 00	529 00		
13693	78	Tashiro, G.	1,600 00	1,571 00		x
2875	79	Tashiro, E.	499 00	490 00		
5579	21	Tatebe, K.	1,100 00	1,080 00		
5579	22	Tatebe, K.	760 00	746 00		
Int. 1113	114	Tateyama, S.	565 00	555 00		
5576	25	Tsuji, K.	800 00	786 00	402 60	
4962 5581	51	Tsuji, T. Tsuji, S.	460 00	452 00		x
9320	136	Umetsu, K. (In Trust)	1,861 00	1,827 00		
5434	47	Uyemura, I.	1,325 00	1,301 00		
5434	47	Uyemura, I.	260 00	255 00		
3267	88	Watanabe, Y.	1,200 00	1,178 00		
3267	88	Watanabe, Y.	235 00	231 00		
2881	83	Yako, T.	360 00	353 00		
5421	29	Yanoshita, T.	1,850 00	1,817 00	278 00	
5421	29	Yanoshita, T.	555 00	545 00		x
Int. 736	181	Aoki, C.	195 00	191 00		
5060	184	Aoki, K.	885 00	869 00		
5060	184	Aoki, K.	188 00	185 00		
2857	145	Hattori, S.	1,377 00	1,352 00		x
2855	145	Hattori, M.	110 00	108 00		
5433	173	Hayashi, T.	793 00	779 00	353 00	
6620	33	Hayashi, K.	368 00	361 00		x
5437	94	Ikebuchi, T.	615 00	604 00		
1572	198	Ito, Y.	850 00	835 00		
4529	169	Kimura, I.	1,420 00	1,394 00		
2889	170	Kinoshita, A.	880 00	864 00		
4963	119	Kodama, T.	880 00	864 00		
4960	117	Matsushita, J.	91 00	89 00		
5441	179	Miyagawa, H.	340 00	334 00		
5426	182	Nakashima, U.	2,190 00	2,150 00		
2287	183	Okamura, S.	299 00	294 00		
5445	1	Okuma, Y.	240 00	236 00		
5425	174	Sato, S.	130 00	128 00		
2871	144	Shigehiro, K.	1,151 00	1,130 00		
5420	23	Shikaze, K.	1,875 00	1,841 00		x
5420	23	Shikaze, K.	552 00	542 00		
13222	168	Takamoto, S.	225 00	221 00		
2879	180	Yahiro, Kin.	1,785 00	1,753 00	288 00	
11525	7	Abe, M.	1,831 00	1,798 00		
7008	217	Aomoto, I.	1,885 00	1,851 00		
8654	53	Arinobu, H.	612 00	601 00		x
5993	56	Arinobu, M.	1,593 00	1,564 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
2763 5992	164	Ariza, E. Ariza, M.	1,509 00	1,482 00		
12585	153	Fujii, Y.	1,218 00	1,196 00		
5318 5831 Int. 1263	391	Fujita, H. Nakano, R. Iwato, S.	2,808 00	2,757 00		
5284 6399	188	Otani, K. Otani, Y.	729 00	716 00		
2761	195	Fujita, Y.	1,094 00	1,074 00		
5069	374	Fujino, S.	1,537 00	1,509 00		
5401	63	Fujishige, T.	1,155 00	1,134 00		x
3368	349	Fujiwara, T.	264 00	259 00		
7348	13	Fukuda, T.	1,000 00	982 00		x
3325	375	Fukunaga, S.	25 00	25 00		x
Int. 131	148	Furuya, M., & Co. Ltd.	521 00	512 00		x
5431	6	Furukawa, G.	1,400 00	1,375 00		
5431	6	Furukawa, G.	731 00	718 00		
7346	12	Furukawa, K.	1,700 00	1,669 00		
4230	98	Furuse, K.	170 00	167 00		
2281	313	Go, T.	257 00	252 00		x
4820	321	Goryo, Y.	531 00	522 00		
2860	16	Goto, G.	654 00	642 00		
7376	61	Gyotoku, U.	1,127 00	1,106 00		
6930	151	Hamaura, S.	47 00	46 00		
6930	151	Hamaura, S.	96 00	94 00		
6930	151	Hamaura, S.	202 00	198 00		
Int. 564	128	Hara, K.	836 00	821 00		x
6659	106	Hayami, M.	1,147 00	1,126 00		
9374 767	156	Hidaka, T. Hidaka, K.	292 00	287 00		
4620	288	Hiramatsu, T.	203 00	199 00		
7000 7001	213	Hirowatari, H. Hirowatari, T.	1,680 00	1,650 00		
4833	211	Hisanaga, M.	924 00	907 00		
4846	192	Hisanaga, M.	150 00	147 00		
Int. 162 8794	361	Hori, G. Hori, S.	350 00	344 00		
8662	150	Horiuchi, Y.	878 00	862 00		
5403	105	Hosaki, S.	3,170 00	3,113 00		
5403	137	Hosaki, S.	285 00	280 00		
5403	137	Hosaki, S.	744 00	731 00		
7352 Int. 1437 Int. 1302	54	Hoyano, T. Yamasaki, K. Okasaki, I.	940 00	923 00		
7353	682	Hoyaho (Mrs.) Y.	3,635 00	3,569 00		
Int. 402	683	Ichikawa, H.	2,760 00	2,710 00		
6988	314	Ikeda, K.	1,986 00	1,950 00		
6996	216	Imada, K.	3,038 00	2,983 00		
6933 6929 7378	345	Imada, T. Imada, K. Imada, T.	392 00	385 00		
6995	254	Imada, Y.	1,350 00	1,316 00		
8823	366	Iinuma, T.	252 00	248 00		
9379	390	Inouye, Y.	Nil	Nil		x
6990	309	Isoshima, T.	866 00	850 00		
6983	310	Isoshima, Y.	2,269 00	2,228 00		
3413	376	Itaya, W.	501 00	492 00		
736	358	Iwamoto, T.	366 00	359 00		
3415	359	Iwamoto, S.	771 00	757 00		
7349	35	Iwase, T.	1,305 90	1,281 00		
8059 13606	289	Kajuira, H. Kajuira, D.	1,660 00	1,630 00		
12273	684	Kanzaki, T.	3,728 00	3,661 00		
8791 14172	342	Kato, K. Sato, S.	49 00	48 00		
8796	353	Kato, S.	552 00	542 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts
8667	149	Katsuno, C.	1,870 00	1,836 00		
5281	187	Kawashima, A.	627 00	616 00		
7342	194	Kawamoto, M.	270 00	265 00		
8670	68	Kawamoto, S.	1,770 00	1,738 00		
9386	154	Kido, K.	1,000 00	982 00		
4981	127	Kido, S.	1,196 00	1,174 00		
11970	138	Kika, T.	504 00	495 00		x
8790	350	Kobayashi, K.	281 00	276 00		
2759	175	Koga, S.	1,516 00	1,489 90		
2885	166	Koga, T.	1,434 00	1,408 00		
8272	246	Kobara, C.	684 00	672 00		
8308 / 8673	279	Kohy, T. Mrs. / Kohy, Y.	1,558 00	1,530 00		
5283	263	Kojima, I.	1,571 00	1,543 00		
6981 / 6980 / 6982	176	Kosaka, J. / Kosaka, T. / Kosaka, M.	3,145 00	3,088 00		
3425 / 2924	348	Kosaka, K. / Kosaka, M.	496 00	487 00		
6994 / 6987	176	Kosaka, M. / Kosaka, K.	418 00	410 00		
7362 / 9351	73	Kumamoto, H. / Kumamoto, T.	1,482 00	1,455 00		
7361 / 7360	74	Kumamoto, K. / Kumamoto, T.	701 00	688 00		
9587	55	Kusano, K.	430 00	422 00		
9587	55	Kusano, K.	2,241 00	2,200 00		x
9588	161	Maehara, K.	500 00	491 00		
4652	162	Maehara, M.	1,110 00	1,090 00		
7004	287	Makino, M.	1,300 00	1,276 00		
5282	285	Matsume, T.	1,100 00	1,080 00		
2001 / 2633	199	Matsuo, K. / Matsuo, S.	755 00	741 00		
8674	209	Matsuoka, T.	1,443 00	1,417 00		
8677	686	Miyasaki, M.	3,345 00	3,284 00		
5285	261	Matsunie, I.	484 00	475 00		
5402	284	Matsumoto, Y.	419 00	411 00		
7350	36	Mende, S.	131 00	129 00		
3445	346	Miki, Y.	939 00	922 00		
4836	270	Mishima, T.	1,000 00	982 00		
4831 / 4830	264	Miyake, T. / Miyake, N.	402 00	395 00		
2757	210	Mitani, H.	997 00	979 00		
3401 / 3403	320	Miyanaga, Y. / Miyanaga, Mrs. K.	765 00	751 00		
8797	130	Morishige, F.	503 00	494 00		
3360	130	Nishikawa, S.	722 00	709 00		
6986	290	Mochixuki, N.	2,258 00	2,217 00		
6984	286	Mochizuki, S.	2,074 00	2,036 00		
7366	248	Morikawa, K.	3,156 00	3,099 00		
8680 / 8682	193	Morikawa, M. / Morikawa, F.	1,577 00	1,548 00		
7351	42	Mukai, O.	2,384 00	2,341 00		
7351	42	Mukai, O.	590 00	579 00		
3409	354	Mukaida, K.	2,558 00	2,512 00		
3409	354	Mukaida, K.	237 00	233 00		
7375	71	Mukuda, N.	894 00	878 00		x
Int. 201	363	Nabeta, M.	212.00	208 00		
4796 / 4832	157	Nabuto, F. Mrs. / Nabuto, K.	466 00	458 00		
6977 / 6972	307	Yoshihara, I. / Yoshihara, R.	1,000 00	982 00		
12001	256	Nagao, M.	1,728 00	1,697 00		
7354	69	Nakahara, H.	2,405 00	2,362 00		
6928 / 13467	322	Nakamura, M. / Nakamura, H.	2,187 00	2,147 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
7367	66	Nakano, A.	1,000 00	982 00		
7368	122	Nakano, A.	818 00	803 00		
5975	43	Nakano, J.	2,913 00	2,560 00		
5974	43	Nakano, J.	Included above	300 00		
7377	57	Nakano, S.	770 00	756 00		
7364	67	Nakano, Y.	1,249 00	1,226 00		
7372	41	Nakata, Y.	572 00	562 00		
10457 13949	281	Namba, A. Namba, S.	2,482 00	2,437 00		
1927	274	Namba, M.	207 00	203 00		
5821	343	Nikaido, M.	644 00	632 00		
8047	352	Natsuhara, K.	2,363 00	2,320 00		
3955	65	Nishimoto, K.	250 00	246 00		
2839 2843	247	Odaguchi, F. Odaguchi, E.	598 00	587 00		
8685	318	Odamura, T.	2,955 00	2,902 00		
8689	277	Odamura, T.	47 00	46 00		
8687 8688	317	Odamura, T. Odamura, N.	304 00	299 00		
5230	367	Ogawa, S.	53 00	52 00		
8802	341	Ogawa, Y.	1,343 00	1,319 00		
5972 8676	308	Ohta, Y. Miyamota, S.	1,050 00	1,031 00		
8695	39	Oike, K.	3,454 00	3,392 00		
4837	242	Oka, S.	1,300 00	1,276 00		
4838 4841	283	Oka, T. Oka, M.	1,900 00	1,866 00		
5003	11	Okabe, K.	1,139 00	1,118 00		
8692 8666	305	Okada, T. Karatsu, N.	1,051 00	1,032 00		
4222	95	Okahashi, M.	133 00	131 00		x
2837	186	Okano, K.	2,404 00	2,360 00		
5278	255	Okano, M.	210 00	206 00		
6974 6970	243	Oki, H. Oki, T.	1,579 00	1,551 00		
6970	219	Oki, T.	48 00	47 00		
4980	357	Okubo, F.	947 00	930 00		
8699	4	Omura, S.	600 00	589 00		
8698	5	Omura, S.	3,010 00	2,955 00		
2835	163	Onagi, K.	750 00	736 00		
9214	115	Mori, H. Mrs. (formerly Ooto)	330 00	324 00		
2543	212	Osato, S.	1,812 00	1,779 00		
4835	100	Ozamoto, M.	995 00	977 00		
6991	316	Ryoji, K.	1,405 00	1,380 00		
10105	103	Sakaki, T.	100 00	98 00		
7359	59	Sakamoto, M.	268 00	263 00		
7374	58	Sano, S.	2,145 00	2,106 00		
3419	460	Sawada, T.	986 00	968 00		
7369	10	Sawayama, G.	847 00	832 00		
Int. 879	304	Seko, S.	1,324 00	1,300 00		
6989	214	Seo, M.	363 00	356 00		
2887	38	Seto, M.	1,415 00	1,389 00		
3370	362	Shigemi, T.	901 00	885 00		
2797	159	Shimizu, J.	2,028 00	1,991 00		
11297	129	Shimoda, K.	507 00	498 00		x
8815	351	Shimizu, R.	276 00	271 00		
8703	258	Shimoji, S.	918 00	901 00		
9327	276	Shimoji, K.	900 00	884 00		
9401	123	Shin, S. Z.	1,861 00	1,827 00	227 00	
9402	311	Shin, Y.	752 00	738 00		
6993	282	Shishido, E.	1,000 00	982 00		
3417	360	Shono, K.	699 00	686 00		
12276	365	Shoji, G. Y.	1,305 00	1,281 00	123 28	
Int. 1347	147	Sunada, T.	96 00	95 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
6161 / 8706	280	Tada, G. / Tada, T.	505 00	496 00		
5453	378	Tahara, R.	1,260 00	1,237 00		
1496	415	Tahara, T.	102 00	100 00		
11617	185	Takagi, D.	525 00	516 00		
4971	40	Takahashi, R. K.	1,116 00	1,096 00	84 00	
8710	275	Takasaki, S.	1,200 00	1,178 00		
8710	275	Takasaki, S.	260 00	255 00		
7357	15	Takashima, T.	1,300 00	1,277 00		
8003	60	Takashima, Y.	240 00	236 00		
6409	70	Takashita, T.	2,184 00	2,145 00		
9612	134	Takeuchi, M.	468 00	460 00		
9410	133	Takeuchi, Y.	833 00	818 00		
9405	155	Takiguchi, H. (Mrs.)	495 00	486 00		
9405	126	Takiguchi, H.	179 00	176 00		
8714	101	Takimoto, Y.	Nil	Nil	.....	x
6661	158	Kakumasu, S.	274 00	269 00		
6968	215	Tamura, J.	2,161 00	2,122 00		
5280 / 5316	224	Tamura, M. / Tamura, Y.	2,130 00	2,091 00		
5279 / 5286	72	Tamura, M. / Tamura, T.	676 00	664 00		
4840	273	Tanaka, S.	750 00	736 00		
4840	273	Tanaka, S.	522 00	513 00	.....	x
4840	273	Tanaka, S.	1,797 00	1,765 00		
4844	272	Tanaka, Y.	1,125 00	1,105 00		
4845	271	Tanaka, M.	196 00	192 00		
5287	262	Taniguchi, R.	2,572 00	2,525 00		
5287	262	Taniguchi, R.	96 00	94 00		
6978	241	Tateishie, T.	295 00	290 00		
5958	52	Tazumi, A.	1,200 00	1,178 00		
5958	52	Tazumi, A.	175 00	172 00		
2925	379	Tokuyasu, Y.	388 00	381 00		
4220	102	Teramura, N.	930 00	913 00		
2852	152	Tomita, M.	1,012 00	994 00		
3399 / 3411	131	Ikeda, Y. / Tsujita, T.	488 00	479 00		
3411	344	Tsujita, T.	605 00	594 00		
13554	37	Tsujiura, T.	336 00	330 00	.....	x
9321	160	Tusuyuki, I.	434 00	426 00		
9621	132	Uchimaru, I.	1,219 00	1,197 00		
4821	323	Uchimaru, K.	174 00	171 00		
9416 / Int. 1414	347	Umetsu, K. / Umetsu, T.	1,088 00	1,068 00	.....	x
4842	189	Ura, I.	1,265 00	1,242 00		
4839	206	Utsonomiya, G.	1,750 00	1,718 00		
Int. 366	124	Uyeno, H.	563 00	553 00		
3366	380	Wada, K.	293 00	288 00		
4823	392	Wakahara, S.	1,580 00	1,551 00		
13057	97	Wakayama, K.	2,726 00	2,677 00		
5451	364	Yakashiro, T.	1,514 00	1,487 00		
5451 / 3405	356	Yakashiro, T. / Taniguchi, K.	1,222 00	1,200 00		
6660	253	Yamaga, Y.	1,614 00	1,585 00		
7371	44	Yamamoto, K.	50 00	49 00		
7371	44	Yamamoto, K.	50 00	49 00		
7370	62	Yamamoto, R.	1,416 00	1,390 00		
11243	207	Yamamoto, T. now Taku, T.	685 00	673 00		
8716	278	Yamamoto, U.	2,080 00	2,042 00		
8717	139	Yamasaki, N.	590 00	579 00		
6992 / 12228	315	Yamasaki, G. / Yoshizaki, Y.	738 00	725 00		
6663 / 6664	165	Yokoyama, A. / Yokoyama, T.	1,028 00	1,009 00		
6662	218	Yokoyama, T.	755 00	741 00		
6976	291	Yoneyama, R.	1,420 00	1,394 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
8719	312	Yoshida, G.	978 00	960 00		
8721	208	Yoshida, M.	2,765 00	2,715 00		
5288	190	Yoshida, Y.	1,681 00	1,651 00		
6975	104	Yoshida, E.	1,925 00	1,890 00		
6972	691	Yoshihara, R.	3,689 00	3,622 00		
7383	99	Yoshikawa, S.	1,550 00	1,522 00		
Int. 1357	257	Yoshino, K.	1,705 00	1,674 00		
10660	9	Yoshioka, A.	1,822 00	1,789 00		
7373	8	Yoshioka, K.	1,376 00	1,351 00		
376	231	Aratake, S.	943 00	926 00		
5995	228	Adachi, Y.	431 00	423 00		
5994	205	Amano, S.	475 00	466 00		
9364	109	Endo, T.	1,081 00	1,061 00		
3941	244	Eto, S.	2,887 00	2,835 00		
5989	227	Fugikawa, S.	1,255 00	1,232 00		
5990	202	Fugikawa, G.	980 00	962 00		
6685	266	Handa, M.	78 00	76 00		
5988	743	Haraga, M.	1,246 00	1,223 00		
4965	18	Hinatsu, Y.	870 00	854 00		
5977	191	Morizaki, F.	1,694 00	1,663 00		
13930	678	Imamura, K.	1,009 00	991 00		
13930	678	Imamura, K.	1,649 00	1,619 00		
4988	295	Imamura, K.	389 00	382 00		
4498	293	Inouye, S.	840 00	825 00		
4618	112	Kamimura, K.	1,379 00	1,354 00		
4528	301	Katsura, S.	1,251 00	1,228 00		
5983	340	Kawana, Y.	2,094 00	2,056 00		
Int. 305	234	Kinoshita, M.	485 00	476 00		
4619	200	Kodama, S.	2,114 00	2,076 00		
13387	265	Kunimoto, S.	1,639 00	1,609 00		
5981	245	Kusano, A.	1,653 00	1,623 00		
8652 3961	252	Maruyama, S. Maruyama, S.	726 00	713 00		
4530	269	Masuda, S.	797 00	783 00		
5979	221	Matsui, K.	1,385 00	1,360 00		
6624	203	Matsumoto, S.	340 00	334 00		
8675	238	Matsuoka, H.	738 00	725 00		
4524	679	Miki, M.	2,555 00	2,509 00		
3945	251	Mimura, T. J.	656 00	644 00		
4506	225	Miyasaki, S.	2,255 00	2,214 00		
7366	248	Morikawa, K.	998 00	980 00		
4990	294	Morikawa, T.	1,007 00	989 00		
5976	233	Murakami, H.	450 00	442 00		
3957	298	Nakamura, S.	1,250 00	1,227 00		
3955	65	Nishimoto, K.	2,942 00	2,889 00		
4512	267	Noda, G.	192 00	189 00		
4512	267	Noda, G.	1,075 00	1,055 00		
4496 Int. 1268	237	Ogata, K. Nakagawa, G.	2,224 00	2,184 00		x
4226	239	Oka, U. (Mrs.)	488 00	479 00		
7832	250	Orida, I.	620 00	609 00		
3949	249	Orida, M.	663 00	651 00		
4991	300	Oye, C.	2,100 00	2,062 00		
9310	260	Saito, T.	792 00	778 00		
5577	222	Sameshima, M.	1,892 00	1,858 00		
5964	223	Sasaki, R.	3,278 00	3,219 00		
7038	174	Sato, S.	1,555 00	1,527 00		
5184	204	Shikaze, Y.	390 00	382 00		
5436	204	Shikaze, Y.	292 00	287 00		
Int. 713 4602	121	Shirakawa, T. Inaba, M.	1,826 00	1,793 00		x
5961	230	Sugiyama, K.	1,849 00	1,816 00		
4653	302	Tahara, S.	726 00	713 00		
4500	303	Taise, H.	812 00	797 00		x
5531	292	Tajiri, K.	475 00	466 00		
8708	201	Takake, K.	610 00	600 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
7040	324	Tanaka, T.	456 00	448 00		
4504	319	Taniyama, S.	921 00	940 00		
14885 3941 5000	226	Tateishi, I. (Dec'd) Eto, S. Okabe, T.	672 00	660 00		x
13386	259	Tsutsumi, H.	2,067 00	2,030 00		
4502	299	Tsutsumi, M.	1,226 00	1,204 00		
14041	296	Yamada, S.	2,370 00	2,327 00		
13385	240	Yamamoto, I.	1,340 00	1,316 00		
5044	268	Yamamoto, K.	800 00	785 00		
13142	235	Yamamoto, S.	1,795 00	1,762 00		
5582	232	Yanoshita, S.	470 00	461 00		
5953	229	Yasumatsu, K.	2,453 00	2,409 00		
Int. 725	297	Yonemitsu, K. (In U.S.A.)	1,555 00	1,527 00		
3965	371	Abo, K.	735 00	722 00		
8052	333	Akaye, K.	161 00	158 00		x
3333	335	Chiba, K.	245 00	241 00		
8653	394	Eto, B.	1,136 00	1,115 00		
3967	370	Eto, K.	1,732 00	1,701 00		
3967	370	Eto, K.	453 00	455 00		
6642	332	Fujimoto, M.	1,659 00	1,629 00		
Int. 1276 7384	336	Ishikawa, J. Ishikawa, I.	200 00	196 00		
8646	327	Kinoshita, S.	1,483 00	1,456 00		
3923	328	Fukumoto, K.	1,290 00	1,267 00		
10225	330	Kamachi, O.	1,000 00	982 00		
3959	334	Kinoshita, K.	1,263 00	1,240 00		
3959	334	Kinoshita, K.	50 00	49 00		x
13004	326	Kinoshita, K.	465 00	456 00		
13004	326	Kinoshita, K.	110 00	108 00		
3921	676	Kitagawa, M.	2,080 00	2,042 00		
9053	744	Mashuhara, A.	1,030 00	1,011 00		x
8650	381	Mochizuki, T.	569 00	559 00		
11544	373	Morishita, N.	2,654 00	2,606 00		
3119	339	Nagara, G.	182 00	179 00		
8648	406	Nako, H.	1,867 00	1,833 00		
11519	329	Nishiguchi, M., Co. Ltd.	120 00	118 00		x
11519	329	Nishiguchi, M., Co. Ltd.	660 00	648 00		x
11519	329	Nishiguchi, M., Co. Ltd.	1,023 00	1,005 00		x
3963	372	Nitta, M.	1,481 00	1,454 00		
Int. 1377	337	Oseki, N.	300 00	295 00		
1656	338	Oshiro, E.	174 00	171 00		
8981	325	Ota, U.	496 00	487 00		
9072	355	Oyama, S.	1,833 00	1,800 00		
8645	393	Sakamoto, Y.	750 00	736 00		
11415	382	Shibata, C.	607 00	596 00		
3947	404	Shigehiro, O.	986 00	968 00		
3943	369	Takaoka, H.	1,312 00	1,288 00		
3953	368	Takeda, F.	2,242 00	2,201 00		
3953	368	Takeda, F.	1,173 00	1,152 00		
3969	331	Yokoyama, M.	1,495 00	1,468 00		
7551	719	Asano, M.	111 00	109 00		
8786	692	Fujino, B.	1,021 00	1,002 00		
5401	63	Fujishige, T.	546 00	536 00		
4939	587	Furutani, C.	1,915 00	1,880 00		
8630	652	Goto, B.	589 00	578 00		
Int. 1298	717	Goto, M.	56 00	55 00		
5612	588	Goto, T.	425 00	417 00		
8644	650	Goto, Y.	23 00	23 00		
8644	650	Goto, Y.	1,567 00	1,539 00		
13566	718	Goto, Y.	598 00	587 00		
4891	553	Hamanishi, S.	121 00	119 00		
Int. 959	641	Hashimoto, Y.	46 00	45 00		
4938	434	Hikida, K.	3,284 00	3,225 00		
5592	590	Ibuki, M.	2,411 00	2,367 00		
12519	591	Ikeda, T.	94 00	92 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
6897	646	Inaba, T.	1,910 00	1,875 00		
4942	673	Inaba, Y.	1,285 00	1,262 00		
4931	674	Kamada, T.	1,728 00	1,697 00		
7545	439	Katsumi, K.	56 00	55 00		
8633	663	Kawata, T.	1,836 00	1,803 00		
13763	693	Koizumi, Y. (Dec'd.)	1,720 00	1,689 00		x
8643	716	Maruyama, T.	1,045 00	1,026 00		
6895	647	Miyazaki, S.	613 00	602 00		
8621 6183	648	Mukai, Y. Mukai, K.	780 00	766 00		
8640	694	Naga, H.	1,380 00	1,355 00		
5591	665	Nagamori, M.	1,610 00	1,581 00		
5599	664	Nagasaka, K.	2,066 00	2,029 00		
8051 7635 4588	593	Nishiyama, T. Nishiyama, M. Nishiyama, Y.	2,634 00	2,586 00		
8632	640	Note, K.	269 00	264 00		
4948	651	Oikawa, E.	240 00	236 00		
5613	608	Oikawa, H.	183 00	180 00		
3377	635	Oikawa, T.	144 00	141 00		
5590	715	Oikawa, U.	1,601 00	1,572 00		
8639	666	Okabe, K.	1,963 00	1,927 00		
1654 5127	594	Onotera, H. Onotera, T.	626 00	615 00		
8617	634	Otsuki, N.	5,533 00	5,433 00		
10352	595	Oyakawa, T.	2,845 00	2,793 00		
8626	714	Sakai, S.	1,206 00	1,184 00		
5125	632	Sakurai, S.	190 00	187 00		
7544	606	Sakurai, S.	474 00	465 00		
8631	596	Sano, N.	1,775 00	1,743 00		
6896	631	Saruwatari, H.	1,241 00	1,219 00		
8629	667	Sato, K.	2,337 00	2,295 00		
5598	607	Sasaki, K.	652 00	640 00		
8638	695	Sato, M.	524 00	514 00		
8635	668	Shudo, S.	447 00	439 00		x
Int. 190	712	Sugawara, U.	47 00	46 00		
4944	669	Sumioka, T.	926 00	909 00		
5607	552	Suzuki, G.	285 00	280 00		
4945	670	Suzuki, K.	1,394 90	1,369 00		
4945	670	Suzuki, K.	384 00	377 00		
5602 5557	598	Suzuki, S. Suzuki, J.	418 00	410 00		
11499	633	Suzuki, T.	1,967 00	1,931 00		
7540	713	Suzuki, G.	116 00	114 00		
8625	599	Tagushi, K.	376 00	369 00		
4893	630	Takahashi, K.	242 00	238 00		
8620	711	Takahashi, S.	791 00	777 00		
1894	601	Takata, H. Y.	681 00	669 00		
8634	675	Takahashi, T.	1,013 00	995 00		
8623	671	Takayama, Y.	1,287 00	1,264 00		
5148	628	Takahashi, S.	948 00	931 00		
8636	710	Takenaka, S.	1,042 00	1,023 00		
9518	600	Tamaki, F.	2,057 00	2,020 00		
9518	600	Tamaki, F.	269 00	264 00		
9518	600	Tamaki, F.	94 00	92 00		
8618	672	Uno, A.	1,908 00	1,873 00	97 00	
1718	629	Ura, T.	148 00	145 00		
4926 4889	602	Wakai, S. Wakai, C.	1,786 00	1,754 00		
5421	29	Yanoshita, T.	45 00	44 00		
4928	709	Yukawa, Y.	1,011 00	993 00		
8642	554	Yukawa, Y.	1,380 00	1,355 00		
5606	402	Enta, T.	1,459 00	1,433 00		
7531	437	Fujii, Y.	606 00	595 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
3839	445	Fujiki, H.	683 00	671 00		x
13800	397	Fujinami, S.	42 00	41 00		
4929	568	Fukunaga, G.	445 00	437 00		
6893	485	Fukushima, T.	1,112 00	1,092 00		
7882	621	Hasebe, Y.	53 00	52 00		x
9831	435	Hashimoto, N.	222 00	218 00		
10034	589	Higa, K.	2,115 00	2,077 00		
4938	434	Hikida, K.	1,476 00	1,449 00		
3841	477	Hirasawa, T.	2,421 00	2,377 00		
4890	547	Hirose, A.	36 00	35 00		
4940 4941	572	Hirose, T. Hirose, C.	621 00	610 00		
10036	906	Honda, G.	575 00	565 00		
3912	413	Hoshiko, T.	1,476 00	1,449 00		
3912	413	Hoshiko, T.	55 00	54 00		
3885	436	Ikeda, G.	308 00	302 00		
6775	440	Imahashi, I.	2,026 00	1,989 00		
6906	471	Imahashi, T.	3,693 00	3,626 00		
5080	441	Imamasu, H. Y.	376 00	369 00		
4979	433	Inokuchi, Y.	1,650 00	1,620 00		
8788	653	Inouye, Z.	3,980 00	3,908 00		
10039	638	Ioki, H.	679 00	667 00		
3875	401	Ito, G.	1,041 00	1,022 00		
4240	399	Ito, K.	228 00	224 00		
4242	398	Ito, S.	3,777 70	3,709 00		
6894	443	Kado, S.	1,101 00	1,081 00		
13495	444	Kado, S.	382 00	375 00		x
4935	438	Kanai, F.	3,750 00	3,682 00		x
11862	494	Kato, T.	296 00	291 00		
7545	439	Katsumi, K.	617 00	606 00		
6916	414	Kimura, T.	225 00	221 00		
Int. 799 Int. 1249	637	Kimura, S. Imahori, K.	472 00	463 00		
3845	442	Kosugi, U.	1,060 00	1,041 00		
6910	468	Kubodera, Y.	1,430 00	1,404 00		
7558	499	Kurahara, C.	502 00	493 00		
3851	478	Kurio, K.	95 00	93 00		
3851	478	Kurio, K.	799 00	785 00		
6892	403	Maeno, K.	1,870 00	1,836 00		
3877	448	Maruno, T.	1,325 00	1,301 00		
3881	745	Mori, S.	661 00	649 00		
7719	569	Morimoto, S.	550 00	540 00		
6903	644	Morioka, K.	3,373 00	3,312 00		
4236 3873	576	Mototsune, K. Mototsune, T.	387 00	380 00		
7532	461	Naganobu, C.	1,159 00	1,138 00		
6904	643	Nakamura, H.	2,992 00	2,938 00		
3847	432	Nakamura, J.	260 00	255 00	80 00	
3847	432	Nakamura, J.	245 00	241 00		
6899	475	Nakamura, S.	1,600 00	1,571 00		
13433	546	Nakano, S. S.	299 00	294 00		
10203	329	Nishiguchi, M.	3,822 00	3,753 00		
6366	573	Nishihata, J.	757 00	743 00		
9602	498	Nishioka, S.	3,513 00	3,449 00		
7041	574	Nobuhara, Z.	821 00	806 00		
3320	579	Obana, E.	150 00	147 00		
8555	578	Obana, K.	525 00	516 00		
4943	508	Ohori, M.	1,994 00	1,958 00		
4936	446	Ohori, Y.	214 00	210 00		
1652	577	Onishi, E.	225 00	221 00		
8980	487	Onishi, T.	1,045 00	1,026 00		
Int. 1186	400	Ono, S.	1,114 00	1,094 00		
Int. 1186	405	Ono, S.	1,357 00	1,232 00		
3628	482	Onodera, K.	1,060 00	1,041 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
5615	469	Osaka, G.	178 00	175 00		
3769	470	Otani, T.	250 00	246 00		
8982	450	Otsuki, S.	3,346 00	3,286 00		
4626	450A	Otsuki, T.	669 00	657 00		
7528	449	Riujin, M.	737 00	724 00		
6902	583	Sano, S.	1,618 00	1,589 00		
3835	506	Sassa, T.	800 00	785 00		
3887	482	Sato, A.	1,278 00	1,255 00		
7536	476	Sato, T.	3,579 00	3,514 00		
3918	412	Shigehiro, S.	1,114 00	1,094 00		
7538	597	Shimamoto, T.	418 00	411 00		
2298	488	Shinmoto, S.	1,064 00	1,045 00		
6908	483	Shinohara, K.	1,587 00	1,558 00		
1506	486	Shintani, N.	346 00	340 00		x
3891	571	Sunada, N.	1,314 00	1,290 00		
3914	545	Takahashi, M.	565 00	555 00		
14856	447	Tamaki, K.	50 00	49 00		
14856	447	Tamaki, K.	32 00	42 00		
3879	642	Tanaka, G.	650 00	638 00		x
8782	636	Tanizaki, M.	1,000 00	982 00		
4937	740	Tashima, H.	1,341 00	1,318 00		
3853	575	Tomita, H. (In trust)	1,402 00	1,377 00		
Int. 906	481	Tsuchida, S.	1,194 00	1,173 00		
8780	680	Tsuchimoto, Y.	525 00	515 00		
4930	480	Tsukishima, H.	816 00	801 00		
10156	581	Tsumura, A.	143 00	140 00		
7424	462	Tsumura, C.	1,641 00	1,611 00		
5614	544	Ujiye, F.	824 00	809 00		
3837	507	Ujiye, S.	179 00	176 00		
8781	510	Urano, S.	1,611 00	1,582 00		
6900	540	Watanabe, T.	1,488 00	1,461 00		
11116	472	Watanabe, U.	3,037 00	2,982 00		
7527	463	Yamasaki, S.	116 00	114 00		
7527	463	Yamasaki, S.	691 00	678 00		x
5447	570	Yamashita, M.	1,617 00	1,588 00		
3889	484	Yasui, S.	691 00	678 00		
12336	479	Yoshioka, Y.	270 00	265 00		
3783	422	Fujii, H.	750 00	736 00	64 00	
3783	422	Fujii, H.	1,741 00	1,710 00	140 34	
3362	396	Hinatsu, K.	2,492 00	2,447 00		
4064	429	Hirashima, Y.	892 00	876 00		
10465	428	Hosaka, C.	985 00	967 00		
7363	424	Ito, M.	373 00	366 00		
10657	453	Kaita, K.	241 00	237 00		
3765	464	Kaita, S.	778 00	764 00		
8664	431	Kaita, T.	1,200 00	1,178 00		
8664	431	Kaita, T.	284 00	279 00		
4218	455	Kamiya, J.	1,024 00	1,005 00		
3830	430	Katsumoto, J.	775 00	761 00		
4603	417	Kishiyama, K.	700 00	687 00		
10987	420	Kitagawa, S.	614 00	603 00		x
4216	454	Kobayashi, S.	727 00	714 00		
4206	423	Minaki, K.	800 00	785 00		
7380	388	Miyada, Y.	883 00	867 00		
8679	419	Mori, K.	1,465 00	1,439 00		
7281	383	Nagamatsu, D.	2,723 00	2,674 00		
8684	421	Nagamatsu, G.	775 00	761 00		
1540	427	Nagamatsu, N.	550 00	540 00		x
7379	418	Nagamatsu, S.	93 00	91 00		
1482	426	Nagamatsu, T.	1,224 00	1,202 00		
4202	384	Nishi_awa, U.	600 00	589 00		
4200	411	Nishi_iki, T.	809 00	794 00		
4198	416	Osaki, K.	852 00	837 00		
1720	395	Osato, F. S.	838 00	823 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts
4249 4247	459	Saito, S. Saito, T.	1,163 00	1,142 00		
8273	387	Saito, S.	775 00	761 00		
5969	385	Sakamoto, K.	2,089 00	2,051 00		
4235	425	Suzuki, S.	1,238 00	1,216 00		
4235	425	Suzuki, S.	363 00	356 00		
4233	410	Tatsumi, S.	850 00	835 00		
4231 3663	457	Teramura, C. Teramura, K.	422 00	414 00	114 00	
4209	458	Umemoto, Y.	83 00	82 00		
5002	677	Yamada, K.	3,001 00	2,947 00		
5005	456	Yamada, Y.	421 00	413 00		
5004	389	Yamasaki, I.	790 00	775 00		
10835	557	Doi, T.	1,800 00	1,767 00		
3293	474	Ebata, G.	3,100 00	3,004 00		
741	732	Fujino, M.	80 00	79 00		
3319	733	Fukushima, J.	2,066 00	2,029 00		
12136	528	Furukawa, S.	1,009 00	982 00		
1396	525	Hamamoto, U.	1,350 00	1,326 00		x
6643	734	Hamaura, M.	2,081 00	2,043 00		
12252	533	Hashimoto, Y.	700 00	687 00		
3385	519	Hayashi, E.	600 00	589 00		
4967	515	Hayashi, R.	1,998 00	1,962 00		
4970	566	Hikida, M.	1,800 00	1,767 00		
4973	561	Hikida, T.	1,198 00	1,176 00		
3308 1467 2915 7039	703	Hikida, Y. Yasui, U. Shirakawa, K. Takahashi, G.	355 00	349 00		
3308 Int. 1401 11275 7039	491	Hikida, Y. Yoshida, S. Koshiba, T. Takahashi, G.	3,828 00	3,759 00		x
3308 Int. 1401 11275 7039	491	Hikida, Y. Yoshida, S. Koshiba, T. Takahashi, G.	1,006 00	988 00		x
3429	620	Hirata, I.	1,712 00	1,681 00		
1755	562	Hirose, T.	201 00	197 00		
6646	735	Hommura, K.	133 00	131 00		
1444	493	Nakamura, G.	1,000 00	982 00		
4972	524	Kawabata, B.	1,200 00	1,178 00		
1608	736	Kawamoto, C.	137 00	134 00		
5552	543	Kawase, T.	10,568 00	10,377 00		
2304	548	Kobayashi, K.	3,100 00	3,044 00		
691	555	Kochi, Y.	500 00	491 00		
1786 1758	797	Komori, H. Komori, F.	1,779 00	1,747 00		x
9943 1785	473	Komori, M. Komori, T.	3,419 00	3,357 00		
5133	565	Konishi, I.	2,650 00	2,602 00		
Int. 484	517	Koyanagi, R.	258 00	253 00		
5448	737	Koyanagi, S.	84 00	82 00		
2296	505	Kumagai, S.	1,793 00	1,761 00		
4976	527	Matsuba, S.	1,105 00	1,085 00		
4585 10056	556	Miyamoto, M. Miyamoto, H.	675 00	663 00		
14369	514	Mineoka, T.	2,026 00	1,989 00		
4969 4975 4489	605	Mori, M. Mori, K. Mori, S.	2,350 00	2,307 00		
7294	662	Mori, T.	80 00	79 00		
3465	738	Motomura, K.	80 00	79 00		
3917	549	Murakami, A.	2,945 00	2,892 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
661	536	Murakami, I.	575 00	565 00		
661	536	Murakami, I.	896 00	880 00		
13720	537	Murakami, K.	1,407 00	1,382 00		
689	645	Mysuguchi, D.	80 00	79 00		
9062	656	Nakade, S.	650 00	638 00		x
5551	559	Nakane, M.	2,776 00	2,726 00		
11009	518	Naruse, H. K.	4,150 00	4,075 00		
9208	564	Nishida, M.	1,500 00	1,473 00		
9208	564	Nishida, M.	1,000 00	982 00		
4966	541	Nishii, K.	2,125 00	2,086 00		
3919	525	Nishi, S.	1,500 00	1,473 00		
4997	534	Nishi, S.	975 00	957 00		
3919 / 3859	522	Nishi, S. / Nishi, H.	500 00	591 00		
5156	542	Nishii, T.	877 00	861 00		
4968	535	Okamoto, H.	218 00	214 00		
4968	535	Okamoto, H.	417 00	409 00		
13542	539	Okimi, N.	1,100 00	1,080 00		x
8837	612	River Fish Co. Ltd.	5,142 00	5,049 00		x
8837	612	River Fish Co. Ltd.	120 00	118 00		x
8837	612	River Fish Co. Ltd.	80 00	79 00		x
6225 / 4586	526	Sakiyama, F. / Sakiyama, K.	850 00	835 00		
5408	503	Sasaki, C.	761 00	747 00		
5408	509	Sasaki, G. C.	1,135 00	1,114 00		
13808 / 1516	500	Sasaki, S. / Sasaki, T.	1,589 00	1,560 00		x
5963	504	Sasaki, S.	1,391 90	1,366 00		
1512	497	Sato, I.	3,033 00	2,978 00		
5571	558	Shiho, S.	1,100 00	1,080 00		
1739	516	Shimano, K.	1,912 00	1,877 00		
1743 / 699	529	Shimano, S. / Shimano, M.	725 00	712 00		
4608	551	Shoji, T.	875 00	859 00		
9861	661	Saimoto, Y.	1,640 00	1,610 00		
5457	501	Suda, K.	1,268 00	1,245 00		
12885	532	Suzuki, Y.	912 00	896 00		
6684	550	Taguchi, K.	925 00	908 00		
11164	530	Takahashi, F.	2,695 00	2,646 00		
11929	502	Takeda, H.	1,032 00	1,013 00		x
13499	521	Teranishi, F.	1,062 00	1,043 00		
3389	739	Teshima, N.	2,076 00	2,038 00		
4974	538	Yamamoto, Y.	1,927 00	1,892 00		
4964 / 6095	513	Yamamoto, Y. / Yamamoto, M.	1,920 00	1,885 00		
4229	531	Yoneda, H.	1,300 00	1,277 00		
1733	609	Yonemoto, G.	1,500 00	1,473 00		
4593	660	Yoshida, K.	1,512 00	1,485 00		
Int. 1401	492	Yoshida, S.	2,092 00	2,054 00		
Int. 1401	492	Yoshida, S.	3,875 00	3,805 00		
Int. 722 / 2315	520	Yoshisaki, Y. / Isomura, T.	1,570 00	1,542 00		
9668 / 11337	306	Tsuchihashi, G. / Yasuda, T.	1,075 00	1,056 00		
10583	236	Adachi, A.	7,213 00	7,083 00		
Int. 1352	140	Nagamine, N.	191 00	189 00		
5419	408	Nakashima, T.	3,829 00	3,760 00		
5420	23	Shikaze, K.	875 00	859 00		x
2312	407	Shikaze, M.	1,440 00	1,414 00		
2877	114	Tateyama, I.	2,867 00	2,815 00		
6623	409	Yamanouchi, K.	467 00	459 00		
6623	409	Yamanouchi, K.	1,543 00	1,515 00		
4647	465	Akagawa, Y.	478 00	469 00	3,531 00	
Int. 422	452	Konishi, K.	102 00	100 00		

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
12895	512	Kumagai, M.	203 00	199 00		
12900	511	Kumagai, J.	3,112 00	3,056 00		
1626	451	Matsushita, C.	570 00	560 00		
11490	496	Mitsui, S.	2,457 00	2,413 00		
4241	386	Sakamoto, M.	450 00	442 00		
10021	466	Takahira, S.	1,231 00	1,209 00		
1759	490	Takahira, F. R.	169 00	166 00		
Int. 1342	495	Yasuxawa, S.	50 00	49 00		
12995	742	Hamagaki, I.	110 00	108 00		
1596	746	Kawasaki, M.	1,710 00	697 00	.....	x
10873	748	Konishi, H.	1,547 00	1,519 00		
10873	748	Konishi, H.	Nil	Nil	.....	x
10875	747	Konishi, S.	750 00	736 00	.....	x
10875	749	Konishi, S.	196 00	193 00		
3441	741	Yamazaki, B.	48 00	48 00		
768			865,672 00	849,999 00	3,818 22	61,552 00
				3,818 22		
768			865,672 00	853,817 22		
68			62,684 00	61,552 00	.....	x
700			802,988 00	792,265 22		

APPENDICE "B"

OFFRE ADDITIONNELLE DU DIRECTEUR DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR L'ACHAT DE 42 LOTS DE TERRAINS AGRICOLES AU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

Dossier no	J.L.	Nom	Evaluation	Prix de vente	Offre portée à	Lot retiré
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
5427	925	Ayukawa, K.	708 00	694 00		
4611	918	Ayukawa, S.	1,434 00	1,405 00		
5437 5333	921	Ikebuchi, T. Hayashi, T.	477 00	467 00		
9781	920	Takahashi, Y.	752 00	737 00		
5580	912	Tomomitsu, H.	640 00	627 00		
5580	913	Tomomitsu, H.	123 00	121 00		
5581	919	Tsuji, S. T.	350 00	343 00		
3006	911	Yamada, S.	863 00	846 00		
9340	924	Nakashima, F.	935 00	916 00		
6909	917	Hinatsu, Y.	207 00	203 00		
4816 4983	916	Ikeda, A. Ikeda, R.	345 00	338 00		
4241	386A	Sakamoto, M.	584 00	572 00		
1534	799	Morisawa, N.	594 00	582 00	.....	x
5511 5452	759	Tamura, T. Tamuka, K.	1,127 00	1,104 00		
9599	806	Nishimura, C.	1,052 00	1,031 00		
11357	804	Sakata, M.	867 00	850 00		
5201	803	Yoshida, C.	964 00	945 00		
5360	775	Nakashima, E.	550 00	539 00		
1362	771	Nagata, K.	746 00	731 00		
5959	902	Sumi, C.	1,454 00	1,425 00		
4996	762	Kato, F. T.	1,041 00	1,020 00		
Int. 1251	760	Uchiyama, T.	2,148 00	2,105 00		
Int. 1251	760	Uchiyama, T.	616 00	604 00		
4004	754	Tateishi, I.	1,616 00	1,584 00		
4952 Int. 1330	894	Kobayakawa, M. Kobayakawa, H.	1,400 00	1,372 00		
3273	781	Mikada, M.	1,576 00	1,544 00		
1364	782	Murakami, K.	1,310 00	1,284 00		
3277	784	Murakami, T.	1,008 00	988 00		
3277	784	Murakami, T.	177 00	174 00		
3269	780	Ito, N.	989 00	969 00		
3275	785	Murakami, M.	2,390 00	2,342 00		
3281	795	Okano, K.	2,986 00	2,926 00		
3281 2139	795	Okano, K. Okano, M.	250 00	245 00		
2137	801	Okano, J. S.	193 00	189 00		
5141	794	Minamide, B.	2,840 00	2,783 00		
5141 5162	797	Minamide, B. Minamide, M.	1,516 00	1,486 00		
5166	813	Nagata, K.	3,000 00	2,940 00		
5139	796	Sumi, K.	1,174 00	1,150 00		
5143	792	Sumi, J. K.	1,932 00	1,893 00		
5158	800	Kadonaga, T.	1,689 00	1,655 00		
2869	793	Sasaki, K.	661 00	648 00		
5164	814	Konishi, K.	200 00	196 00		
42			45,484 00	44,573 00	NIL	582 00
1			594 00	582 00	.....	x
41			44,890 00	43,991 00		

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 8

SÉANCE DU 20 MAI 1947

TÉMOINS:

M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 20 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Beaudry, Burton, Cleaver, Cockeram, Côté (*Verdun*), Cloutier, Cruickshank, Dechêne, Diefenbaker, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Gladstone, Golding, Homuth, Isnor, Jaenicke, Johnston, Kirk, Marshall, Rinfret, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stuart (*Charlotte*), Thatcher.

Aussi présents: M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; MM. E. H. Coleman, sous-séquestre des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver et K. W. Wright, avocat.

Le vice-président présente le troisième rapport du comité du programme qui est ainsi conçu:

Il a été convenu:

1. Que la prochaine séance du Comité ait lieu aujourd'hui à 11 h. 30.

2. Que M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit entendu aujourd'hui à l'égard de l'achat de propriétés dans la vallée du Fraser au Séquestre des biens ennemis, et de leur revente aux anciens combattants sous le régime des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

3. Que, dans le cas où des représentants du comité coopératif des Japonais canadiens demanderaient à comparaître devant le Comité, une date convenable soit fixée pour les entendre.

4. Que le comité du programme recommande au Comité de n'inviter aucun organisme ou aucune personne à comparaître devant lui avant que le comité du programme n'ait reçu et étudié la demande.

Sur la proposition de M. Burton le troisième rapport du comité du programme est agréé.

Le Comité reprend son enquête sur l'administration du bureau du Séquestre à Vancouver.

M. Shears dépose une copie du procès-verbal du comité consultatif du Séquestre ainsi qu'une copie de la correspondance échangée entre le comité consultatif, le Séquestre et le directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants au sujet de la vente de 741 lots de terrain.

M. Shears informe le Comité que quelques dossiers typiques ont été remis au secrétaire du Comité et qu'ils sont à la disposition des membres qui désirent les examiner.

M. Murchison est appelé, entendu et interrogé.

À 1 heure le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 22 mai à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 20 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. La première question à l'ordre du jour est le rapport du comité du programme, à moins que M. Burton ne désire faire sa correction maintenant.

M. BURTON: Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité du programme, je désire signaler une erreur dans les témoignages de la dernière séance du Comité. Le président suppléant a dit "On m'a dit que les membres du comité du programme qui ont reçu des copies du rapport sont MM. Burton, Fleming, Gibson, Marshall et Stewart." Au lieu de M. Stewart député de Charlotte, c'est M. Stuart député de Winnipeg-Nord qu'il aurait fallu dire.

M. FLEMING: Il y a une autre erreur dans les témoignages du 12 mai, à propos de la question que j'ai posée à M. Shears sur les 17 lots qui avaient été expertisés ici et là par le bureau du Séquestre à Vancouver, ou du moins par le comité consultatif. "Je vois que sur les 17 lots l'offre est supérieure à l'expertise dans 15 cas et inférieure seulement dans deux." Il est clair d'après ce qui suit, monsieur le président, qu'il y a là deux erreurs. Cela devrait être: "Je vois que sur les 17 lots, l'expertise du Séquestre et du comité consultatif est supérieure dans 15 cas à l'évaluation de la commission de l'établissement de soldats et inférieure seulement dans deux cas."

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Fleming. Maintenant, monsieur Burgess, voulez-vous avoir l'obligeance de lire le rapport du comité du programme.

(Voir procès-verbal).

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez entendu le rapport du comité du programme du Comité permanent des Comptes publics. Quel est votre bon plaisir?

M. CRUICKSHANK: Est-ce George ou Gordon Murchison?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que cela devrait être Gordon. Cela corrigé, il convient de proposer l'adoption du rapport.

M. BURTON: Je propose d'adopter le rapport.

M. GOLDING: J'appuie la proposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'adoption du rapport est proposée par M. Burton et appuyée par M. Golding.

Adopté.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais faire une légère correction aux témoignages du 9 mai. On me fait dire vers la fin de la séance: "L'an dernier, nous avons payé pour faire la cueillette des fraises en Colombie-Britannique autant que la récolte nous avait rapporté l'année précédente." J'ai voulu dire "les années précédentes".

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Cruickshank. Messieurs, avant d'appeler M. Murchison, je désire vous informer que M. Shears a déposé les procès-verbaux et la correspondance qu'on lui a demandés à la séance du 12

mai. La correspondance est à votre disposition dans le bureau du secrétaire. Il y a également un grand nombre de dossiers individuels. Quand M. Shears m'a demandé ainsi qu'au secrétaire ce que nous voulions en faire, je lui ai dit que vous désireriez sans doute qu'il les confie au secrétaire pendant une quinzaine de jours pour donner le temps de les consulter à ceux de vous qui le désirent. Ce sont les dossiers de cas qui ont été réglés. Désirez-vous ajouter quelques mots à ce sujet, monsieur Shears ?

M. SHEARS: Monsieur le président, permettez, avant que j'en vienne à ces dossiers. La question d'imposition a été mentionnée à diverses reprises pendant les séances. Un membre du Comité m'a contredit quand j'ai déclaré qu'il y avait une valeur imposable et une valeur pour fins d'imposition. Je me suis renseigné à l'égard des municipalités du Grand Vancouver et de Vancouver et je trouve que c'est exact. La valeur imposable comprend toujours la valeur entière de la propriété au prix auquel l'évaluateur estime le terrain et les immeubles. Puis, pour fins d'imposition, on prend la valeur entière du terrain et on en déduit environ 50 p. 100. Sous ce rapport, cela revient simplement à fixer un taux plus élevé. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire dans le compte rendu que la répartition, du point de vue de l'évaluateur, s'applique à la valeur entière de la propriété. Il y a encore une autre chose. On m'a demandé si le bureau de Vancouver administrait d'autres biens, à part ceux des évacués, et j'ai dit que oui. J'ai dit qu'il y avait des biens entre les mains des liquidateurs, mais je trouve que je n'ai pas mentionné le chiffre au crédit des comptes ennemis à Vancouver. Voici les chiffres approximatifs pour tous les biens entre nos mains. Nous avons au crédit des évacués $820,000; nous avons $250,000 d'obligations qui leur appartiennent; nous avons $1,150,000 au crédit des comptes ennemis et $320,000 d'obligations appartenant aux ennemis; les liquidateurs ont entre leurs mains $250,000 en espèces et $560,000 en obligations; les versements à recevoir mais non échus sur les concessions forestières s'élèvent à $300,000; ce qui fait en tout $3,650,000.

Maintenant, en ce qui concerne les dossiers sur la table, je dois vous expliquer qu'on m'a demandé de les faire venir de Vancouver dans le cas où les membres du Comité désireraient les examiner et voir comment nous tenons nos dossiers. Ce sont les dossiers relatifs à 8 Japonais de Vancouver, New Westminster, Coquitlam et Port Alberni. Un dossier se rapporte aux bateaux de pêche et un autre aux effets. Celui-ci se rapporte à un seul Japonais et il a 7 sections. J'avoue qu'il est volumineux, mais nous avons des centaines de dossiers aussi gros à cause de la correspondance et de toutes les choses dont il a fallu nous occuper. Les dossiers de ce genre constituent la moyenne et il y en a d'autres qui sont plus petits lorsque l'actif du Japonais n'était pas gros. Je dois dire pour votre gouverne que les dossiers qui se rapportent à des propriétés immobilières ont une poche dans laquelle se trouvent les documents relatifs à ces propriétés. Par exemple, il y a la recherche du titre, la recherche des hypothèques et les baux. Il y a un relevé des impôts, de la vente, et tous les documents qui s'y rapportent. Ils sont tous ensemble dans cette partie du dossier. Je vous dirai également qu'en avant du dossier nous avons ce que nous appelons un bref sommaire de tout ce que contient le dossier sur des papiers de couleurs différentes. Le papier blanc est en réalité celui du sommaire. C'est juste un bref relevé de tout ce que contient le dossier sous le rapport de l'administration, c'est-à-dire des renseignements sur la manière dont les biens ont été vendus, à qui, à quelles conditions et la disposition des fonds. Un papier d'une autre couleur sert aux assurances et aux dettes. Ce dossier indique que personne n'avait de créances contre ce Japonais. Voici ce que nous appelons le relevé personnel qui a trait à l'assurance sur la vie, aux comptes à recevoir et aux actions ou valeurs mobilières, etc. La feuille jaune est pour le relevé des effets; elle indique les effets qui ont été laissés dans le district, ce qu'on en a fait et comment on en a disposé. J'ai cru devoir vous expliquer

tout cela pour que vous consultiez d'abord le sommaire au commencement du dossier. Je dois dire que dans quelques cas vous trouverez une note disant que le Japonais a accusé réception de l'argent qui lui a été envoyé et dans quelques cas le Japonais s'est déclaré très satisfait de ce que le Séquestre a fait pour son compte. J'avoue que ce n'est pas dans tous les cas, mais il y a un grand nombre de cas dans lesquels les Japonais ont été satisfaits de la façon dont nous les avons traités. Ces dossiers m'ont été adressés et je les ai immédiatement envoyés à M. Burgess. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur les sommaires. Je n'ai pas étudié les dossiers du tout et je vous les donne comme je les ai reçus; ce sont des dossiers typiques de notre bureau de Vancouver.

Merci, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Shears. Je devrais peut-être vous expliquer, messieurs, que nous avons fait venir ces dossiers à la demande de membres du comité du programme pour que vous puissiez les examiner si vous le désirez. Est-ce que vous désirez entendre M. Murchison maintenant?

M. FLEMING: Avant d'en venir là, je suppose que M. Shears sera de nouveau à notre disposition quand nous aurons entendu le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, comme M. Coleman l'a dit à une des dernières séances, il restera tant que tout ne sera pas fini.

Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je me trouve ce matin dans une salle qui m'est familière, mais les visages autour de la table sont différents. J'ai conservé de bons souvenirs des séances de comités parlementaires auxquelles j'ai assisté ici et je suis heureux, monsieur le président, d'avoir l'occasion de comparaître devant votre Comité. J'espère pouvoir éclaircir tous les doutes que vous pourriez avoir sur la manière dont le ministère que j'ai l'honneur de représenter s'est acquitté de ses devoirs et de ses responsabilités à l'égard des biens japonais. Dans une affaire de cette importance, j'ai cru devoir préparer un mémoire qui donnera au Comité une bonne idée des principaux faits sur lesquels nos opérations ont été basées, ainsi que de la manière dont nous avons procédé. Donc, si vous le permettez, monsieur le président, je vais vous soumettre ce mémoire.

Je ne sais pas ce que les autres témoins ont dit au Comité, parce que je n'étais pas ici pendant leur témoignage, et je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu de vos délibérations.

Il se peut donc que je répète des choses que vous avez déjà entendues. Mais pour vous donner une idée cohérente du rôle que j'ai joué dans l'évaluation, l'achat et la revente des terres qui appartenaient auparavant à des personnes de race japonaise, il faut que je vous explique comment j'ai été appelé à y prendre part.

Au moment où j'ai été chargé de faire l'inventaire et l'évaluation des terrains japonais, tout le littoral de la Colombie-Britannique était en danger. Dans le monde entier, tout allait très bien pour nos ennemis.

Au cours du printemps de 1942, le bruit d'incursions japonaises dans le nord du Pacifique donna lieu à beaucoup d'anxiété. Le lieutenant-général K. Stuart, chef de l'état-major, alla à la côte du Pacifique et assuma lui-même les fonctions de commandant en chef de la région du Pacifique.

Les Japonais envahirent les Aléoutes en juin 1942 et ouvrirent l'offensive par des attaques aériennes sur la base américaine de Dutch Harbour le 3

et le 4 juin. Ils débarquèrent des troupes dans les îles de Kiska et d'Attu le 7 juin, et se mirent à construire des défenses et des installations.

Le 20 juin, des obus tombèrent sur le sol canadien quand un sous-marin ennemi tira sur le poste de radio et d'éclairage à Estevan Point, dans l'île de Vancouver. Cela, naturellement, souleva beaucoup d'inquiétude sur la côte de l'ouest. En septembre, le major-général G. R. Pearkes, V.C., ancien commandant en chef de la 1ère Division canadienne, revint d'Angleterre et prit le commandement en chef de la région du Pacifique à la place du général Stuart.

Pendant cette période de danger, des escadrons du C.A.R.C. furent envoyés en renforcement en Alaska et prirent part à l'offensive aérienne des États-Unis contre les Japonais des Aléoutes.

La menace contre la côte du Pacifique disparut quand les États-Unis reprirent Attu à la suite de violents combats (mai 1943) et quand une expédition américo-canadienne eut débarqué à Kiska pour trouver que les Japonais avaient évacué l'île (15 août 1943).

Tout cela me donna, ainsi qu'aux membres supérieurs de mon personnel, une idée que le printemps de 1942 n'était pas un bon moment pour se montrer optimiste au sujet des terrains, japonais ou autres, sur la côte du Pacifique. Personne ne savait au juste combien de temps la guerre allait durer ni comment elle finirait.

Si j'ai bonne mémoire, il s'écoula une dizaine de mois entre la décision d'évacuer les Japonais de la zone de défense, et sa mise à exécution.

Je me rappelle les difficultés éprouvées à trouver à les loger dans d'autres parties du Canada. Dans l'intervalle, on apprit que les propriétaires japonais, sachant qu'ils seraient obligés de quitter la zone de défense, se dépêchaient de louer leurs propriétés. Étant donné qu'on ne savait pas quand la guerre finirait et que les propriétaires de ces terrains s'adonnaient à un genre spécial de culture, il était à peu près certain que ces baux et ces contrats de vente négociés par les Japonais, tourneraient mal s'ils n'étaient pas surveillés par des autorités compétentes. Je dois dire en passant que la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique n'avait pas l'autorité voulue pour s'occuper de cela, et que le Séquestre ne pouvait pas disposer des terrains tant que les Japonais n'avaient pas été évacués.

Je crois que le Comité se rendra mieux compte de quelques-unes de ces difficultés quand je lui aurai dit que ces terrains avaient en moyenne une superficie d'un peu moins de 14 acres dont à peine un peu plus de 5 acres étaient cultivées. Il y avait 450,216 pieds carrés de serres pour les tomates et les concombres, suffisamment de poulaillers pour loger 190,000 volailles, environ 1,850 acres de petits fruits, rhubarbe, asperges et houblon — une bonne moitié plantée en fraisiers. Ce genre de culture exige beaucoup de travail manuel et de patience, qui sont le propre des Asiatiques. Mais pendant leur absence il semblait douteux qu'on puisse trouver la main-d'œuvre nécessaire pour ce travail — particulièrement en vue des bons salaires payés dans les industries de guerre.

Voilà donc un autre facteur à considérer en évaluant ces propriétés.

En outre, il y avait un impôt municipal de $40,000 à payer tous les ans sans égard à la nationalité de l'exploitant ou du propriétaire de ces terrains et sans égard au montant du loyer.

L'évaluation des terrains n'est pas une science exacte. Tout au plus, c'est une opinion basée sur des facteurs qui font monter ou baisser la valeur marchande. Nous n'avons pas évalué ces terrains du point de vue de la valeur qu'ils pourraient avoir un jour, ni du point de vue du prix que nous pourrions les revendre à des gens qui profitaient de la prospérité financière produite au Canada par l'état de guerre. Nous les avons évalués comme agents du gouvernement du Dominion pour en déterminer ce que nous jugions qu'ils valaient en vue de l'incertitude qui régnait à l'époque. Je prétends que cette évaluation a fourni au gouvernement un moyen sûr de déterminer la part d'intérêt

des Japonais au moment où ils ont été évacués. Cela a fourni un bon exemple des problèmes qui auraient inévitablement surgi si ces terrains avaient été trop longtemps soumis à notre administration, et cela a permis de juger le montant de compensation à payer si on adoptait un programme de liquidation et si on les vendait à des prix inférieurs à l'évaluation.

L'évaluation commença réellement le 4 mai 1942 et fut à peu près terminée à la fin d'août. Nous avions examiné à cette époque 939 lots se chiffrant à $1,059,419.

Je vous ferai remarquer à ce propos — si d'autres témoins ne l'ont pas déjà fait — que l'arrêté en conseil C. P. 5523 du 29 juin 1942, autorise le directeur de l'établissement de soldats à faire cette évaluation et qu'il peut "à discrétion, autoriser sans conditions ou aux conditions qui lui paraissent justes et raisonnables, ou refuser d'autoriser l'achat, la vente, la prise ou le don à bail, ou autre acquisition ou aliénation, ou toute convention relative à ces achat, vente, prise ou don à bail, ou autre acquisition ou aliénation d'une terre agricole située dans une zone protégée de la Colombie-Britannique et appartenant à une personne de race japonaise ou à une compagnie japonaise."

Je dois faire remarquer que le gouvernement du Dominion jugeait ce contrôle nécessaire pour empêcher des particuliers ou des Japonais de trafiquer de ces propriétés et pour permettre aux évaluateurs de procéder en bon ordre.

Pour vous donner une idée de la nécessité de ce contrôle, je n'ai qu'à vous dire ce qui se passait dans les environs de Mission City. Il y avait là quelque 224 cultivateurs japonais qui faisaient partie d'une coopérative de vente et d'expédition. La plus grande partie du capital social de cette coopérative appartenait à ces cultivateurs japonais, et d'après les termes de leur acte d'association ils étaient tenus de livrer tous leurs produits à la coopérative ou ils s'exposaient à de grosses amendes. Il paraît que tout de suite après la décision du gouvernement d'évacuer les Japonais, la direction de cette coopérative (qui était en quelque sorte entièrement entre les mains d'un blanc, décédé depuis), d'accord avec les actionnaires japonais, se mit immédiatement à louer ces propriétés à des blancs, à des conditions pour le moins originales. La coopérative empruntait des fonds à la banque locale et, après s'être entendue dans chaque cas sur le prix du loyer avec le Japonais, lui en remettait la moitié comptant et lui donnait un chèque postdaté pour le reste. À leur tour, les locataires donnaient leur billet à la coopérative pour le plein montant, et ces billets étaient endossés par les propriétaires japonais. Le bail contenait une clause obligeant le locataire à livrer *toute* sa production de 1942 et 1943 à la coopérative. Par le fait que quelques locataires n'étaient pas des cultivateurs expérimentés — ou qu'ils avaient été trompés ou mal renseignés sur la superficie cultivée — ou peut-être à cause du mauvais temps ou de dégâts au moment de la croissance ou de la cueillette, il y eut beaucoup de mécontentement parmi les locataires. Autant que je sache, la banque et la coopérative ne perdirent rien grâce à la bonne administration du Séquestre. Mais les locataires ne s'en tirèrent pas aussi bien.

Ce sont des problèmes administratifs de cette nature qui ont probablement décidé le gouvernement à adopter un programme général de liquidation des biens japonais, y compris ces terrains agricoles. La décision est contenue dans l'arrêté en conseil C.P. 469 du 19 janvier 1943, et je tiens à bien faire remarquer que la première disposition exécutoire de cet arrêté en conseil révoquait certains pouvoirs qui avaient été attribués jusque là au directeur de l'établissement de soldats. Il y avait de bonnes raisons pour que ces pouvoirs fussent révoqués, à savoir que si le directeur de l'établissement de soldats et le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (qui ne faisaient qu'une seule personne) devait être officiellement intéressé à l'achat de ces terres pour les fins de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il ne pouvait pas être à la fois juge et jury.

Je ferai remarquer également au Comité que lorsque le directeur de l'établissement de soldats reçut l'ordre, en avril 1942, de faire l'évaluation de ces terres, il n'existait pas de Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans les statuts du Canada. Cette loi a été adoptée le 1er août 1942 mais le directeur n'a été nommé que le 25 novembre 1942. Il serait absurde de supposer qu'il existe un rapport quelconque entre la nomination d'un directeur chargé d'administrer une loi applicable à tout le Canada, et la liquidation des terrains japonais.

Je n'ai pourtant pas la naïveté de vouloir faire croire au Comité que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'était pas en bonne posture pour négocier l'achat d'une partie de ces terres pour les fins de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

À partir de ce moment-là, il est très facile d'expliquer ce que j'ai fait. Nous avons examiné les rapports d'inspection en 1942. Nous avons laissé de côté les lots qui ne convenaient pas à nos besoins ou qui dépassaient la portée de la Loi sur les terres, comme par exemple les serres ou autres genres de propriétés d'une valeur considérable et difficiles à administrer. Notre choix se résuma à 768 lots, évalués par nous à $867,021. Il y en avait parmi le nombre quelques-uns que nous aurions tout aussi bien pu laisser de côté, mais ils ne contenaient pas ou presque pas de bâtiments. Je ne m'excuse pas du tout d'avoir offert $750,000 au Séquestre, ou $117,021 de moins que l'évaluation. Je ne savais pas combien de temps la Loi sur les terres allait les avoir sur les bras ni ce qu'on en ferait à l'avenir. Le Séquestre, sur l'avis de son comité consultatif, refusa cette offre et en juin 1943 j'en fis une autre de $850,000 qu'il accepta. Quand le moment arriva de nous délivrer le titre de propriété, le Séquestre fut obligé de retirer 41 lots de la vente pour diverses raisons, par exemple que le propriétaire japonais était mort et que ses affaires étaient entre les mains de l'administrateur officiel. Dans quelques cas la question de titre de propriété n'était pas réglée et dans d'autres les hypothèques dépassaient le prix d'achat. On m'a dit que le Séquestre avait depuis vendu ces lots ailleurs. Mon offre de $850,000 en juin 1943 comportait comme condition que ce prix comprendrait les loyers perçus par le Séquestre pour l'année 1943. Ces loyers s'élevèrent à $41,800 ou à peu près. Nous avons demandé le paiement de cette somme parce que le directeur de la Loi sur les terres est devenu responsable des taxes municipales à partir du 1er janvier 1943 et nous avions été avertis qu'elles seraient d'environ $40,000 pour l'année.

Plus tard — en novembre 1943 — nous achetâmes du Séquestre 12 autres lots sur le littoral et 33 dans l'île de Vancouver et les îles du golfe, à un prix de $45,812. Notre évaluation était de $46,747.

Il fallut longtemps pour obtenir le titre de propriété de chaque lot et nous ne payions le Séquestre que sur livraison du titre enregistré. Cela dura environ neuf mois. Notre programme administratif — approuvé par le ministre — avait fermement pour but de ne pas vendre ces terrains japonais à des anciens combattants jusqu'à ce que les soldats qui étaient outre-mer aient eu la chance de les voir et de les acheter.

Il n'y a presque pas eu d'anciens combattants établis sous le régime de la Loi sur les terres jusqu'à la fin des hostilités en Europe, c'est-à-dire en mai 1945. De sorte que nous avons eu à administrer ces terrains pendant environ deux ans avant de commencer à les vendre.

En faisant des plans pour la vente de ces terrains aux anciens combattants il a été jugé bon de subdiviser quelques grosses propriétés en deux ou trois, et d'en réunir deux ou trois petites en une seule.

J'ai été avisé qu'au 30 avril, 216 lots avaient été vendus tels quels et que 100 autres de la même catégorie avaient preneurs. 123 lots ont été partagés en 394 et sur ce dernier nombre, 213 ont été vendus et 75 sont sur le point d'être vendus. Toutes ces ventes ont eu lieu à des anciens combattants. En d'autres termes, nous avons pris soin de 604 anciens combattants canadiens et il

reste assez de lots pour 400 autres s'ils sont intéressés à ce que nous avons à leur offrir.

Je ferai remarquer au Comité que les ventes aux anciens combattants ont eu lieu au prix payé par le directeur, en conformité des dispositions de l'article 9 de la Loi sur les terres. J'espère que cette affirmation de ma part mettra fin aux bruits ou soupçons que le gouvernement — par l'entremise du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants — a fait des bénéfices aux dépens des anciens combattants canadiens.

Quelques lots ont été vendus à d'autres personnes que des anciens combattants, comme suit:

1. Une propriété d'environ 78 acres vendue à un ordre religieux. Le directeur l'avait payée $4,725 et l'a vendue $5,500 comptant. Cette vente est en conformité de l'article 22 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui autorise entre autres le directeur à vendre des terrains pour fins religieuses quand il en a à sa disposition.

2. Un lot de 100 acres dans l'île de Salt Spring dans le golfe de Georgie. Cette propriété consiste principalement en une colline rocheuse et boisée, sans bâtiments; elle pourrait servir comme site de pêche commerciale ou pour couper du bois de chauffage. Le directeur l'a payée $245 et aucun ancien combattant n'a offert de l'acheter. Nous avons demandé des soumissions par la voie des journaux et nous avons reçu 4 offres allant de $750 à $2,000. Elle a été vendue au plus offrant sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 5285 du 3 janvier dernier, en conformité de l'article 21 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

3. Trois lots d'environ 38 acres couvertes de broussaille à 5 milles de Haney, C.-B. Le bois y avait été coupé il y avait plusieurs années et des essences conifères commençaient à repousser parmi les troncs. Le directeur les avait payés $433; les anciens combattants n'en ont pas voulu et les annonces ont procuré une soumission de $3,050, ce qui semble indiquer la bonne demande pour les petites billes et le bois de chauffage.

On peut se faire différentes idées sur la manière dont le directeur a mené ces affaires, quand on remarque la hausse rapide des terrains dans la région autour de la plus grande ville canadienne sur la côte du Pacifique — une fois les dangers de guerre disparus. J'ai trois principales remarques à faire à cet égard s'il plaît à quelqu'un de soulever la question:

1. Au moment de l'achat de ces terrains, j'agissais pour le gouvernement du Dominion en qualité de fiduciaire des futurs intérêts des soldats du Canada alors outre-mer. J'aurais trahi les intérêts qui m'étaient confiés si j'avais recommandé un plus gros prix pour contre-balancer l'inflation locale.

2. La grande majorité des bâtiments en plus ou moins bon état de ces terrains japonais ont besoin de grosses réparations avant d'être habitables, ou avant qu'on construise d'autres maisons. Les coûts de construction sont juste le double de ceux d'avant-guerre. Le directeur et les anciens combattants ainsi que les membres du Comité s'en rendent compte, et j'estime que le prix de revient des réparations, plus le prix des terrains, permettra de vendre ces lots au prix le plus équitable qu'on puisse offrir aux anciens combattants dans les circonstances actuelles.

3. Les terrains japonais ne sont pas les seuls acquis par le directeur avant l'établissement des anciens combattants sur les terres. Nous avons acheté dans toutes les parties du Canada des terrains que nous aurions pu revendre deux ans après avec un très gros bénéfice — mais cela n'a pas eu lieu — nous les avons vendus aux anciens combattants canadiens au prix payé par le directeur, comme le stipule l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Pour terminer — permettez-moi de dire un mot au nom de la Division du service public dont j'ai l'honneur d'être le chef.

Malgré quelques critiques de temps à autre, dont quelques-unes sont sans doute méritées — depuis une vingtaine d'années le public et le gouvernement ont appris à reposer une très grande confiance dans la solide honnêteté et la grande compétence de notre personnel en ce qui concerne les terrains et la valeur des propriétés immobilières.

En 1920 ou peu après, ce personnel portait le nom de Division d'établissement sur les terres du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Pendant les dures années de crise, c'est cet organisme qui a eu principalement à faire les évaluations pour les conseils de revision sous le régime de la Loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1935. Des milliers de terres agricoles dans tout le Canada ont été examinées et évaluées à ces fins. Pendant la guerre, le ministère de la Défense nationale nous a souvent appelés pour l'aider et le conseiller dans des achats de très grande importance. Nous avons représenté le gouvernement du Dominion dans l'achat des terres requises pour la construction de la route de l'Alaska. Pendant et depuis la guerre, nous avons acheté des millions de dollars de terres pour l'établissement d'anciens combattants. Je mentionne tout cela pour montrer au Comité que nous apportions un grand degré de connaissances et d'expérience dans la tâche qui nous était confiée à l'égard des terrains japonais.

En notre qualité d'agents du gouvernement du Dominion, nous avons étudié la situation dans un esprit de réalisme, de justice et d'équité pour tous les intéressés. Nous avons montré de la réflexion et de la prudence dans nos évaluations comme il convenait à des gens chargés de sérieuses responsabilités de cette nature pendant les sombres et dangereuses heures de 1942.

Une fois que cette tâche a été achevée de bonne foi nous avons procédé avec autant de bonne foi, pour le compte des anciens combattants du Canada, à l'achat de ces terrains au meilleur prix possible.

J'estime que dans les circonstances les Japonais ont été traités avec justice et équité. Le public canadien a été protégé et les anciens combattants ont reçu tous les avantages résultant de l'achat de ces terres au cours d'une grande guerre qui, n'eût été la grâce de Dieu et l'aide de nos soldats et nos alliés, aurait pu durer beaucoup plus longtemps et finir autrement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, le témoin est à vos ordres.

M. Fleming:

D. Me permettez-vous quelques questions, monsieur le président?

Au sujet de la dernière partie du témoignage de M. Murchison, d'abord, je voudrais poser quelques questions sur la disposition des propriétés. Vous avez mentionné en premier lieu le coût de construction. Qu'est-ce que votre ministère a construit sur ces terres avant de les vendre aux anciens combattants?—R. Je ne saurais répondre exactement à cela; il faudra que je me renseigne. Je crois que quelques-unes de ces terres japonaises ont été employées comme petits lots et il me semble qu'on y a construit quelques maisons avant de les vendre aux anciens combattants. Dans d'autres cas on a avancé aux anciens combattants la somme nécessaire pour faire les réparations aux bâtiments actuels ou pour en construire de neufs, et cette somme a été ajoutée au prix de vente.

D. Je suppose que dans chaque cas vous avez un compte des dépenses et qu'elles sont comprises dans le prix de vente à l'ancien combattant?—R. Oui, monsieur.

D. L'appendice "A" qui accompagne les procès-verbaux et témoignages de la dernière séance contient une liste des propriétés comprises dans la vente à votre ministère. Est-ce que nous pourrions avoir en regard de chacune le coût des travaux exécutés par votre ministère? Je suppose qu'on pourrait nous fournir cela, n'est-ce pas?—R. On pourra le préparer. Il y aura probablement un peu de confusion dans le cas où le lot 143, par exemple, aurait été

ajouté à un autre un peu plus bas, et où il y aurait un prêt pour le prix du terrain et les travaux d'amélioration.

D. Je n'insiste pas pour le moment attendu qu'évidemment vous n'avez pas en main les renseignements sur tous ces cas, mais je crois que le Comité aimerait les avoir. Passons maintenant à ces autres ventes que vous avez faites. La première était en conformité de l'article 22 de la Loi sur les terres; à qui l'avez-vous faite?—R. À un ordre religieux, le prieuré de Westminster.

D. Voulez-vous bien nous donner les deux prix dans ce cas? Vous alliez vite et je n'ai pas eu le temps d'en prendre note.—R. Prix d'achat, $4,725 et prix de vente $5,500.

D. Et la date?—R. Je ne l'ai pas, mais c'était vers la fin de 1946.

D. La suivante? Ont-elles été vendues aux enchères? Avez-vous mis des annonces dans les journaux?—R. Pas au sujet de la première qui a été vendue à un ordre religieux.

D. Il n'y a pas eu d'enchères?—R. Non.

D. Juste des négociations privées?—R. Elle a été vendue à l'ordre religieux sous l'autorité de l'article 22 de la Loi et la vente a été approuvée par le ministre.

D. Et la suivante?—R. C'est un lot de 100 acres dans l'île de Salt Spring acheté pour $245. Nous avons demandé des soumissions et nous avons reçu quatre offres allant de $750 à $2,000. Le lot a été vendu au plus offrant le 3 janvier dernier et la vente a été confirmée par un arrêté en conseil.

D. Et la dernière, les lots de broussaille que vous avez achetés pour $433 et vendus combien?—R. Pour $3,050.

D. Aux enchères publiques?—R. Oui.

D. Maintenant, étant donné que vous avez fait une offre en 1943 et qu'il vous a fallu neuf mois pour obtenir titre de propriété, comment se fait-il que vous n'ayez commencé à vendre ces lots que deux ans après? Prétendez-vous qu'il était nécessaire d'avoir acquis ces propriétés en 1943?—R. Comment entendez-vous votre question?

D. Vous avez parlé du long délai avant de vendre ces propriétés aux anciens combattants?—R. En effet.

D. L'évaluation a été faite, comme vous l'avez dit, pendant les plus sombres heures de 1942. Vous avez acheté les terrains en 1943, mais vous n'avez pas commencé à les vendre aux anciens combattants avant la fin de la guerre? —R. C'est exact. C'est ce que nous avons fait dans toutes les parties du Canada.

D. En d'autres termes, vous achetiez des propriétés à une époque en vue de les revendre plus tard. Dans ce cas, deux ou trois ans plus tard?—R. C'est exact.

D. Passons maintenant à votre procédure en abordant cette question. Laissons de côté la revente, mais je veux vous demander ceci. Vous avez acheté, pour le compte de votre ministère, 741 fermes japonaises. Vous regardez cet achat, je suppose, avec un certain degré de satisfaction en vue de ce que vous avez dit ce matin?—R. Oui, monsieur, certainement.

D. Et je suppose que l'évaluation faite en 1942 par vos gens était assurément prudente?—R. Je crois l'avoir déjà dit.

D. C'était une évaluation prudente, faite en vue d'acheter les propriétés? —R. Non.

D. Quelle était l'idée de l'évaluation originale?—R. Comme je l'ai dit dans mon témoignage, je peux probablement retrouver ce que j'ai dit si vous me donnez le temps.

D. Vous pourrez probablement nous le donner?—R. Nous les avons évaluées à titre d'agents du Dominion du Canada pour déterminer ce qu'elles valaient, d'après nous, étant donné les risques et l'incertitude des premiers mois de 1942.

D. Oui, et en vue de quoi?—R. Pour établir un moyen, un moyen sûr, de déterminer la part d'intérêt des propriétaires japonais quand ils seraient évacués. Cela a fourni un bon exemple des problèmes qui auraient inévitablement surgi si ces terrains avaient été trop longtemps soumis à notre administration, et cela a permis de juger le montant de compensation à payer si on adoptait un programme de liquidation et si on les vendait à des prix inférieurs à l'évaluation.

D. Vous pensiez que l'évaluation servirait à la vente de ces propriétés? —R. Bien entendu.

D. Et à leur achat par votre ministère?—R. Cela, je ne pourrais pas le dire, monsieur, parce qu'à cette époque il n'y avait pas de Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le directeur n'avait pas été nommé.

D. Très bien. Vous dites que vous avez commencé votre évaluation le 4 mai 1942? Je crois que c'est la date que vous avez nommée?—R. Oui.

D. Et elle a été terminée en août 1942. L'arrêté en conseil en vertu duquel vous avez agi, C.P. 5523, ne date que du 29 juin 1942?—R. En effet.

D. Vous étiez en avance avec votre évaluation?—R. Je suivais les ordres donnés par le gouvernement du Dominion.

D. Votre ministre vous a ordonné d'agir?—R. Oui, et il m'a dit que l'autorité statutaire serait fournie aussitôt que possible.

D. Et vous aviez reçu l'ordre de faire ce que vous avez mentionné dans votre témoignage?—R. Non, nous avions l'ordre d'inventorier et d'évaluer ces propriétés.

D. On ne vous avait pas dit pourquoi vous faisiez cette évaluation ou dans quel but?—R. Non, en tant qu'évaluateurs nous avons trouvé des propriétés et nous les avons évaluées.

D. Quand vous avez fait votre offre au printemps de 1943, vos évaluations étaient vieilles d'au moins un an, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et dans quel sens la valeur des terrains dans la vallée du Fraser avait-elle évolué pendant cette année-là?—R. Je dois avouer que le danger sur la côte du Pacifique avait pas mal diminué vers le milieu de l'été de 1943 et en conséquence il s'était produit une hausse dans la valeur des terrains. Naturellement il était arrivé un grand nombre de travailleurs de guerre et d'autres gens qui trouvaient de la difficulté à se loger. La demande pour les logements était très grande et cela produisait une tendance à l'inflation. Cela aurait pu n'être que temporaire.

D. Tout cela confirme le fait que la valeur des terrains avait augmenté entre la date de votre évaluation au printemps de 1942 et votre offre au printemps de 1943?—R. Je n'en serais pas surpris.

D. Et votre première offre était de beaucoup inférieure à votre propre évaluation?—R. C'est exact.

D. Est-ce que cela ne fait pas supposer que vous vous basiez sur votre évaluation et que vous essayiez de faire une bonne affaire pour votre ministère? —R. J'essayais de faire de mon mieux pour le compte du ministère et nos soldats qui se battaient outre-mer, et j'ai pensé en faisant une offre de $750,000, que ce n'était pas un montant à dédaigner. Elle n'a pas été acceptée et j'en ai fait une dernière de $850,000. En d'autres termes, j'ai fait de mon mieux pour nos soldats.

D. En d'autres termes vous avez acheté au meilleur prix possible pour les raisons que vous avez données?—R. Oui.

D. Vous avez acheté au plus bas prix possible, peut-on dire?—R. Oui.

D. Quant aux intérêts des propriétaires, on peut dire que vous en avez laissé le soin au Séquestre qui était vendeur dans l'affaire?—R. Oui.

D. C'était à lui de protéger les Japonais et ce n'était pas votre affaire? Je suppose que votre principal souci était d'acheter les terrains au meilleur prix possible?—R. En effet.

D. Des représentants de votre ministère assistaient parfois aux séances de Vancouver? Je veux dire celles du comité consultatif nommé par le Séquestre pour l'aviser sur la liquidation des biens?—R. Oui. J'avais un comité consultatif pour m'aviser moi aussi, tout comme le Séquestre en avait un.

D. Vos représentants assistaient aux séances quand on discutait ces questions?—R. Oui, monsieur.

D. Et je suppose que vous n'êtes pas familier avec ce qui était discuté pendant ces séances ou avec les raisons qui intéressaient le comité nommé par le Séquestre?—R. Non.

D. En ce qui concerne votre évaluation, vous avez dit au cours de votre témoignage, si je ne me trompe, que ces terrains n'avaient pas été évalués du point de vue de la valeur qu'ils pourraient avoir un jour ni du point de vue du prix auquel on pourrait les revendre, mais que l'évaluation avait tenu compte des dangers et de l'incertitude de 1942.—R. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

D. Je vous demande pardon?—R. J'ai dit que nous n'avons pas évalué ces terrains du point de vue de la valeur qu'ils pourraient avoir un jour, ni du point de vue du prix que nous pourrions les revendre à des gens qui profitaient de la prospérité financière produite au Canada par l'état de guerre.

D. Oui, et vous avez procédé à faire ce que vous avez fait sous la protection d'un arrêté en conseil qui, de fait, a enlevé entièrement ces terrains du marché public?—R. J'ai fait faire l'évaluation, mais c'est le gouvernement qui a décidé ce qu'on devait faire des terrains.

D. Ces terrains ont été assujettis aux dispositions de cet arrêté en conseil général tant que la vente n'a pas été finie?—R. Mais oui.

D. Pouvez-vous en donner la date?—R. Oui.

D. Nous parlons maintenant de l'arrêté en conseil C. P. 5523 du 29 juin 1942, n'est-ce pas?—R. Oui, et de C.P. 469 du 19 janvier 1943.

D. Oui, celui autorisant la liquidation?—R. Oui. Je crois que si vous le lisez vous verrez que, comme je l'ai dit, la première clause exécutoire révoque certains pouvoirs qui avaient été attribués jusque là à l'établissement de soldats.

D. Oui, mais vous êtes au courant de ce que faisait le Séquestre au sujet de ces terrains et aucune offre publique n'a été faite à leur égard avant que vous n'en terminiez l'achat? C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Autant que je sache, mais je n'en suis pas absolument sûr parce que je ne sais pas quelles propriétés le Séquestre a vendues dans l'intervalle.

D. Si vous ne le savez pas je n'insisterai pas, parce que nous pouvons obtenir le renseignement ailleurs. Vous vous en êtes tenu à votre partie de l'affaire?—R. Oui.

D. Et comme vous l'avez dit vous avez tâché d'obtenir ces terrains au meilleur prix possible?—R. Oui.

M. Cockeram:

D. M. Murchison a dit que 604 anciens combattants avaient été établis et avaient acheté des terrains et qu'il reste encore 400 propriétés. Pourrait-il dire au Comité ce qu'ont rapporté les 604 propriétés qui ont été vendues? —R. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je vous assure qu'elles ont été vendues au prix qu'elles ont coûté au directeur, c'est-à-dire au prix payé au Séquestre.

D. Nous devrions avoir ce chiffre.—R. Je peux vous le donner mais je ne l'ai pas ici.

M. Stewart:

D. Monsieur le président, d'après ce qu'a dit M. Murchison, je suppose que lorsqu'il a eu à évaluer ces terrains sur la côte il ne pensait pas que les

Japonais gagneraient la guerre, car dans ce cas il aurait placé leur valeur à zéro ?—R. Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

D. Je suppose que lorsque vous avez évalué ces terrains en premier lieu en 1942, vous ne pensiez pas que les Japonais allaient être victorieux ?—R. Je répondrai à cela, et je ne cherche pas à me dérober, que nous partagions l'espoir avec le reste de nos alliés que nous gagnerions la guerre, mais nous ne savions pas quand ni dans quelles conditions.

D. Mais vous n'éprouviez pas beaucoup d'optimisme à cet égard ?—R. Non.

D. Et ce manque d'optimisme a pu influencer votre idée de ce que valaient les terrains ?—R. Certainement. Cela n'a pas manqué d'avoir un effet.

D. De sorte que votre évaluation n'est pas nécessairement la valeur réelle du point de vue de ceux qui cultivaient les terrains ?—R. Pas si les cultivateurs allaient être évacués et le gouvernement allait avoir sur les bras le grand problème d'administration et de sécurité et d'un genre spécial de culture qui manquait de main-d'œuvre. Ce sont là des circonstances entièrement différentes.

D. Mais du point de vue de ceux qui possédaient les terrains à cette époque, la valeur que vous leur attribuiez était probablement inférieure à celle qu'ils leur attribuaient eux-mêmes, et elle était certainement inférieure à la valeur imposable ?—R. Mais la valeur imposable ne sert qu'à fixer les impôts municipaux.

D. Avez-vous connaissance de la valeur donnée à ces terrains par le Séquestre ou ses agents ?—R. Pas en détail, mais je me souviens qu'au moment de l'offre de $750,000 les représentants du comité consultatif du Séquestre ont évalué quelques terrains ici et là, probablement une douzaine, et ont dit au Séquestre qu'à leur avis mon offre n'était pas suffisante.

D. De sorte que le Séquestre était d'avis que les terrains valaient plus que vous ne vouliez en donner ?—R. Je ne sais pas à combien il les évaluait, mais c'était évidemment plus de $750,000.

D. Vous dites que vous avez acheté les terrains au plus bas prix possible et aussi que vous avez étudié la situation dans un esprit de réalisme, de justice et d'équité, ce qui est certainement louable; mais il y a parfois deux côtés à la justice et à l'équité. De quel côté vous êtes-vous placé ? Du côté des propriétaires du terrain ou bien avez-vous essayé de faire une bonne affaire ?

M. GOODERHAM: Parlez-vous de l'évaluation par l'établissement de soldats ou du prix d'achat ?

M. Stewart:

D. Du prix d'achat.—R. Quand il s'est agi d'acheter je n'ai eu en vue que le bien-être des anciens combattants pour le compte de qui je faisais l'achat.

D. Par conséquent, la manière dont vous avez abordé l'affaire ne tenait aucun compte de l'idée que les propriétaires pouvaient se faire de la valeur de leur terrain ? Vous ne songiez pas à eux ?—R. Quand nous en sommes arrivés là, mon intention a été d'acquérir ces terrains au meilleur prix possible, sachant qu'ils devaient être revendus aux anciens combattants.

M. Smith:

D. J'ai deux ou trois questions à vous poser. Vous avez dit à M. Stewart que la valeur imposable ne sert qu'à fixer les impôts municipaux. Vous n'avez pas voulu dire cela, n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas compris votre question.

D. Vous avez dit à M. Stewart que la valeur imposable ne sert qu'à fixer les impôts municipaux. Vous n'avez pas voulu dire cela, n'est-ce pas ?—R. Oui, c'est ce que j'ai voulu dire.

D. Disons que la valeur imposable est faible. Vous pouvez élever le taux et percevoir le même montant, n'est-ce pas ?—R. En effet.

D. De sorte que la valeur imposable n'est pas le seul facteur qui compte ?—R. La valeur imposable a en effet un rapport avec le taux.

D. Mais tout ce que vous avez à faire si la valeur imposable n'est pas élevée, est de hausser le taux pour avoir le même montant d'impôt que si vous aviez une forte valeur imposable et un taux peu élevé, de sorte que c'est le taux qui est peut-être un facteur dans le calcul de l'impôt.

Une question, maintenant, sur la méthode de calculer la valeur imposable. Je dois dire que j'apprécie vos efforts dans l'intérêt des anciens combattants, mais vous avez dit tantôt à M. Fleming que la situation donnait des inquiétudes à l'époque. Est-ce qu'en 1942 vous avez trouvé que les terrains avaient baissé de valeur dans la vallée du Fraser ? En somme ils n'étaient pas à la hausse en 1942 dans la vallée du Fraser ?—R. Nous n'étions pas en train d'acheter des terrains à cette époque.

D. Pour l'évaluation des propriétés immobilières on peut se servir d'une couple de livres sur le sujet ?—R. Certainement.

D. Je ne sais pas s'ils sont bons ou non, mais il y a des livres sur l'évaluation des propriétés immobilières. Est-ce qu'on ne s'appuie pas principalement sur les ventes qui ont eu lieu dans la région ? N'est-ce pas là un des principaux moyens d'évaluer les propriétés immobilières ?—R. C'est un des moyens.

D. Très bien, et vous l'avez ignoré ?—R. Je n'ai pas dit que je l'avais ignoré.

D. Si vous parcourez votre témoignage vous verrez qu'il en est ainsi, ou du moins c'est ce que j'ai compris. Vous n'avez pas tenu compte des ventes ?—R. Nous n'en avons pas tenu compte. Nous nous occupions de ce que nous jugions être la part d'intérêt des Japonais tout en tenant compte des problèmes que susciterait au gouvernement l'administration de ces terrains.

D. Vous n'avez pas tenu compte d'autres évaluations ou des ventes de propriétés du même genre ?—R. Nous n'en avons pas tenu compte.

D. Alors j'ai bien dit quand j'ai dit que vous les aviez ignorées. Vous n'en avez pas tenu compte ?—R. C'est exact.

D. Dans toutes les évaluations de terrains, il entre un autre facteur, celui de spéculation ?—R. Oui.

D. De sorte que vous avez ignoré les deux principaux facteurs d'évaluation ? Est-ce exact ?—R. Ma foi, comme je l'ai dit dans mon témoignage, nous n'avons pas beaucoup tenu compte de la valeur que ces terrains pourraient avoir un jour étant donné la situation à l'époque.

D. Je vais me servir de vos propres paroles. Vous n'avez tenu compte d'aucun de ces deux facteurs en faisant votre évaluation ?—R. Non.

D. Merci.

M. Jaenicke:

D. Monsieur Murchison, vous nous avez décrit la sérieuse situation sur la côte en 1942 par suite de la guerre. Voulez-vous dire qu'il y avait danger d'invasion ?—R. Oui.

D. Et vous avez tenu compte de cela en faisant votre évaluation ?—R. C'est ce que j'ai dit.

D. Je vois que le 29 mai vous avez écrit ceci à M. McPherson du secrétariat d'État à Ottawa: "Notre évaluation de ces terrains a été effectuée en nous basant sur les conditions ordinaires de vente et sans tenir compte de boom temporaire ou de valeur de spéculation par suite de l'état de guerre." Est-ce que cela ne contredit pas ce que vous venez de dire ?—R. Cela paraît contradictoire.

D. Mais vous dites, ou vous essayez de donner à entendre, que les terrains avaient baissé de valeur par suite de la guerre, et dans cette lettre vous dites qu'il y avait un boom.—R. Le boom avait diminué à notre avis.

D. Il y avait donc un boom au moment où vous avez fait l'évaluation?—R. Il y avait une bonne demande de la part des ouvriers de guerre à Vancouver et on la jugeait purement artificielle.

Un hon. MEMBRE: Et transitoire.

Le TÉMOIN: Et transitoire.

M. Jaenicke:

D. Est-ce que le boom dure toujours ou bien est-il fini?—R. Je crois qu'il commence à diminuer.

M. Cruickshank:

D. N'est-il pas vrai qu'au moment où votre ministère a acheté ces terrains, il n'y avait pas de demande de la part du public pour les fermes de petits fruits? —R. C'est vrai en général.

D. Pour la raison, entre autres, qu'il n'y avait pas de main-d'œuvre pour ce genre de travail?—R. C'est exact.

M. GLADSTONE: Les terrains agricoles que vous avez achetés en Ontario pour les anciens combattants en 1942, est-ce que la guerre avait fait monter ou baisser leur valeur?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gladstone, vous n'allez pas discuter les valeurs et les évaluations de terrains en Ontario?

M. GLADSTONE: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je tiens seulement à vous avertir.

Le TÉMOIN: Nous avions peur, dès que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été adoptée en 1942, qu'elle contribue à l'inflation du prix des terrains au Canada. Elle a créé une demande possible pour de grandes quantités de terrains dans tout le Canada, cela ne fait aucun doute. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement et le Parlement autorisèrent l'administration à procéder aussi rapidement qu'elle l'a fait dès l'adoption de la Loi, et à se procurer des terres pour garantir les anciens combattants contre la hausse à leur retour du front. Comme cela, on avait au moins quelque chose en main.

M. Jaenicke:

D. Encore une question au sujet de ces loyers. Vous alliez assez vite quand vous en avez parlé et je n'ai pas eu le temps de prendre de notes. Vous dites que leur montant en 1943 a été de $41,800?—R. C'est le montant, en effet.

D. L'avez-vous encaissé?—R. Non, c'est le Séquestre qui l'a encaissé.

D. Et le Séquestre vous l'a remis?—R. Oui.

D. Vous avez aussi parlé d'impôts?—R. En retour j'ai pris à mon compte les impôts de l'année, de 1943.

D. La correspondance indique, d'après ce que je vois, que vous n'avez pris les impôts à votre compte qu'à partir de la date d'achat?—R. Non, une condition de l'achat était que je me charge du paiement des impôts à partir du 1er janvier 1943.

D. Et ils s'élevaient à combien?—R. Dans les $40,000.

D. Pas tout à fait le montant des loyers que vous avez encaissés?—R. Pas tout à fait, mais bien près.

D. À peu près?—R. À peu près.

M. Fleming:

D. À ce propos, les loyers dont vous parlez sont ceux qui avaient été encaissés entre le 1er janvier et la date où la vente a été conclue?—R. Oui, monsieur.

D. Les impôts de $40,000 s'appliquaient à toute l'année civile de 1943, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et le montant couru en juin aurait été d'environ $15,000 ou $16,000?—R. À peu près la moitié, je suppose.

D. Un peu moins de la moitié, de sorte que dans cette affaire de loyers en retour des impôts vous avez gagné probablement $25,000?—R. Probablement, mais cela faisait partie des négociations.

D. C'est une des choses qui nous font penser que vous avez fait une bonne affaire pour ceux dont vous preniez les intérêts, c'est-à-dire les anciens combattants qui allaient acheter ces terrains.—R. Oui.

D. Quant au produit de ces trois propriétés dont vous avez parlé et qui n'ont pas été vendues à des anciens combattants mais à des particuliers, quelles mesures votre ministère a-t-il prises, s'il en a pris, pour rendre compte aux propriétaires, aux anciens propriétaires, de l'excédent que vous avez touché en plus du prix que vous leur avez payé?—R. Aucune.

D. Aucune. Vous le gardez! Si dans la vente du reste des terrains il y en a qui ne sont pas vendus à des anciens combattants, mais à des particuliers, et vous faites un bénéfice, je suppose que vous n'en rendrez pas compte aux propriétaires japonais?—R. C'est au gouvernement de décider cela.

D. Mais vous ne savez pas si on essaiera de mettre cet excédent à la disposition des propriétaires japonais?—R. Non, en ce moment il n'y a pas de garantie que les terrains qui restent seront vendus, et comme on peut s'y attendre ce ne sont pas les meilleurs. Il n'y a pas de garantie que les anciens combattants nous les achèteront au prix que nous les avons payés.

D. Quand vous dites "ce ne sont pas les meilleurs", cela s'applique également à ceux que vous avez vendus ailleurs. Il me semble que vous vous en êtes bien tiré avec ceux-là, si ce n'étaient pas les meilleurs. Vous les avez revendus à un prix beaucoup plus élevé que celui que vous les aviez payés, et en somme je suis d'avis que vous vous en tirerez très bien.—R. Je l'espère.

D. Il ne me semble pas que vous allez perdre de l'argent, mais plutôt en gagner.—R. Je serai très heureux si cela arrive.

D. Cela nous fait également penser comme vous que vous avez fait une bonne affaire avec le Séquestre.—R. Probablement, très probablement.

D. Vous avez dit que vous ne saviez pas, et j'espère vous avoir bien compris, ce que le Séquestre faisait au sujet de la vente d'autres propriétés pendant que vous étiez en train de négocier l'achat de ces 741. J'ai eu de la difficulté à vous suivre. Sûrement vous deviez savoir à cette époque que le Séquestre ne cherchait pas à vendre ces terrains ailleurs. Vous étiez le seul autorisé à les marchander.—R. Je voudrais éclaircir un point à cet égard. Nous avions évalué 950 et quelque propriétés appartenant aux Japonais et notre offre ne portait que sur 768. Comme je l'ai dit, nous ne savions pas si le Séquestre vendait d'autres terrains en même temps parce que notre offre ne portait pas sur tous les terrains japonais.

D. Très bien, il peut y avoir eu 125 ou 130 lots qui n'étaient pas compris dans votre offre, mais votre ministère les avait évalués?—R. C'est exact.

D. Et pour des raisons que vous avez jugées bonnes, vous ne les avez pas compris dans votre offre. Vous n'en vouliez pas?—R. C'est cela.

D. Ils n'étaient pas assez bons pour revendre ensuite?—R. Il y en avait qui étaient trop chers pour nous.

D. Mais quant au reste, vous dites que vous ne savez pas ce que le Séquestre était en train de faire de ces quelque 130 lots, mais vous saviez certainement que ces terrains que vous offriez d'acheter—les 768—personne n'était admis à faire d'offre à leur égard; vous saviez cela, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois que vous pouvez dire cela.

D. Après que vous avez offert ces 760 ou 768—quel qu'en soit le nombre—le Séquestre les a mis de côté et vous saviez que personne ne pouvait les acheter—qu'ils n'étaient offerts à la vente publique sous aucune forme et que vous

n'aviez pas de concurrents?—R. Je suppose que c'est vrai. Mais je ne peux pas dire ce que le Séquestre faisait de ces autres terrains parce qu'ils étaient entièrement sous son contrôle.

D. Oui, mais franchement, vous saviez, je suppose—vous deviez savoir que vous n'aviez pas de concurrents?—R. Absolument pas; personne n'était disposé à payer $750,000 ou $800,000—

D. Et en raison des vues adoptées à leur égard par le gouvernement, personne ne pouvait offrir d'acheter l'une quelconque de ces propriétés et encore moins le tout en bloc?—R. C'est probablement vrai. Comme je l'ai dit, je ne saurais dire ce que faisait le Séquestre.

D. Vous employez constamment l'expression "mon offre" et "j'ai offert". Je suppose qu'en ce qui concerne l'administration intérieure de votre ministère, vous prenez la responsabilité de l'affaire parce que vous étiez le directeur de l'établissement de soldats?—R. Oui. Le directeur a reçu certains pouvoirs corporatifs.

D. Dans quelle mesure ce que vous avez fait, ou offert, a-t-il été approuvé par votre ministre? Est-ce que vous l'avez consulté au sujet de ces offres et de ces évaluations?—R. Non, monsieur, j'ai soumis notre offre à notre comité consultatif de New Westminster. Je n'ai jamais rien fait sans consulter ce comité. Quand les négociations ont été sur le point d'être acceptées, j'ai soumis mon offre au secrétaire d'État qui est le Séquestre officiel. Voici mon offre finale de $850,000. Notre surintendant de district à Vancouver a préparé une lettre et l'acceptation formelle de cette offre porte la signature du secrétaire d'État.

D. Vous avez reçu une lettre de l'hon. Norman McLarty en date du 23 juin 1943 à l'effet que votre offre était acceptée?—R. Oui.

D. Il était le ministre intéressé pour le compte des vendeurs. Ce que je vous demande est si vous aviez avisé votre ministre de votre offre ou si vous l'aviez tenu au courant de l'offre que vous faisiez et que M. McLarty a acceptée par cette lettre?—R. Oui, de vive voix.

D. Vous le teniez au courant des négociations?—R. Je le voyais presque constamment. Mon ministre à cette époque était M. Crerar.

D. Il va sans dire que tout ce que vous avez fait a été approuvé par lui?—R. Oui, monsieur.

D. Et nous pouvons dire que tout ce que vous avez fait sous forme d'évaluations, d'offres, de négociations et finalement d'achat, a été fait à la connaissance et avec l'approbation du ministre dont vous releviez?—R. Oui, vous pouvez dire cela.

M. Cleaver:

D. Dans cette affaire, nous devons, naturellement, être juste envers le Séquestre aussi bien qu'envers vous, et une ou deux de vos réponses aux questions de M. Fleming pourraient donner lieu à un malentendu. Quand vous avez fait votre offre au Séquestre—la première—est-ce que le Séquestre vous avait promis de ne pas accepter une meilleure offre si on lui en faisait une?—R. Pas du tout. Il était entièrement libre et ne m'avait rien promis.

D. Il était entièrement libre d'accepter une meilleure offre dans le cas où il en recevrait une?—R. Certainement.

D. Mais vous étiez dans l'heureuse position de pouvoir faire une offre en bloc pour une grande partie de ces propriétés et, naturellement, vous avez conclu le meilleur marché que vous avez pu pour le compte des anciens combattants?—R. En effet.

D. Et lui, de son côté, a obtenu de vous le meilleur prix qu'il a pu?—R. C'est exact.

M. Burton:

D. Vous avez dit que, lorsque votre offre finale a été acceptée, vous avez pris à votre charge les impôts pour l'année entière, à partir du 1er janvier, et en retour le Séquestre vous a remis à peu près le même montant en loyers qu'il avait encaissés. Je suppose que c'était jusqu'à cette date?—R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous nous dire combien vous avez encaissé de plus jusqu'à la fin de l'année?—R. De mémoire, je dirais que nous avons encaissé environ $8,000 de plus. Il faudra que je vérifie cela.

D. D'après cela, la plus grande partie des loyers avait déjà été encaissée par le Séquestre?—R. Oui.

D. L'excédent des loyers sur les impôts—qu'en a-t-on fait?—R. Il a été remis au Receveur général.

D. On ne s'en est pas servi pour payer des réparations?—R. Non.

M. FLEMING: Permettez-moi d'éclaircir un point avant de nous ajourner à une heure.

M. CRUICKSHANK: Permettez. Pourrions-nous avoir un état du même genre que celui déposé par le Séquestre et indiquant le prix de vente des propriétés?

Le VICE-PRÉSIDENT: De quelle page parlez-vous?

M. CRUICKSHANK: Pourrions-nous avoir un état analogue des lots vendus aux anciens combattants?

Le TÉMOIN: Je vous en donnerai un aussi exact que possible. Mais je dois vous faire remarquer que cette liste déposée par le Séquestre porte des noms et des numéros; elle n'indique pas la description légale des propriétés. Nous avons trouvé, au moment de l'achat, qu'il y avait plusieurs titres de propriété relatifs à des propriétés attenantes appartenant au même Japonais.

M. CRUICKSHANK: Ce qui m'intéresse est le n° 2,862. Je voudrais voir le dossier 2,862. Cette propriété a été vendue au ministère pour $970. En supposant qu'elle a été vendue à un ancien combattant, je veux savoir combien elle a été vendue.

Le TÉMOIN: Je ferai faire une liste aussi exacte que possible pour le Comité.

M. Fleming:

D. Au sujet de la mise au point, votre offre originale de $750,000, monsieur Murchison, comprenait la mise au point des impôts et des loyers au 31 mai, n'est-ce pas?—R. Non, je ne crois pas que l'offre de $750,000 comportait cette condition, parce qu'elle est de beaucoup antérieure au mois de juin 1943.

D. M. Barnett avait fait une première offre pour votre compte?—R. Oui.

D. Voulez-vous prendre la lettre de M. Barnett du 17 mai 1943, adressée pour le compte de l'établissement de soldats du Canada au Séquestre des biens japonais, et vous verrez qu'il offre $750,000. Il dit d'abord au sujet des impôts que tous les impôts et tous les frais devront être payés ou mis au point au 31 mai 1943.—R. Quelle est la date de cette lettre?

D. Le 17 mai 1943. C'est la première offre de $750,000.—R. Adressée à M. McPherson?

D. Adressée au Séquestre des biens japonais à Vancouver. Et nous trouvons ensuite cette clause: "Cession au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de tous les baux et de tous les loyers à recevoir au 31 mai 1943." Vous vous rappelez qu'à partir de là vous avez porté votre offre à $800,000?—R. $850,000.

D. D'abord à $800,000, et vous n'avez pas réussi à faire accepter cela au comité consultatif du Séquestre?—R. C'est exact.

D. Et le comité consultatif du Séquestre avait parlé d'abord d'un million de dollars, mais vous n'étiez pas disposé à aller jusque là? Vous êtes alors allé

à $825,000 aux mêmes conditions de mise au point que celles contenues dans votre première offre accompagnant votre lettre du 17 mai 1943, est-ce exact?—R. Vous avez la correspondance devant vous. C'est exact. Je ne l'ai pas sous les yeux.

M. CLEAVER: Il me semble que le témoin devrait avoir la correspondance sous les yeux, autrement ce n'est pas juste.

M. FLEMING: J'ai presque fini. Il l'a devant lui maintenant.

M. Fleming:

D. Vous avez la lettre du 17 mai 1943 sous les yeux?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez que la première chose que M. Barnett a faite ensuite en votre nom a été de porter l'offre à $800,000—aux mêmes conditions de mise au point?—R. Est-ce dans la lettre que vous avez devant vous?

D. Oui. C'est dans cette correspondance que voici. Je ne veux pas entrer dans trop de détails. Il me semble que c'est clair. Je veux en venir à cette question de mise au point. Vous rappelez-vous que le Séquestre en est venu ensuite de $1,000,000 à $900,000; vous rappelez-vous cela?—R. Je ne me souviens pas qu'il soit descendu à $900,000.

D. Vous vous souvenez d'avoir porté votre offre à $825,000?—R. Oui, je me souviens de cela.

D. Vous vous souvenez que c'était aux conditions de mise au point contenues dans votre première offre du 17 mai?—R. Il faudra que je relise la correspondance.

D. S'il vous plaît.—R. Je n'ai pas tout cela à l'esprit.

D. Voulez-vous prendre la lettre de M. Barnett du 25 mai 1943—le dernier paragraphe.—R. "Après réflexion, j'offre la somme de huit cent vingt-cinq mille dollars ($825,000) pour lesdits terrains aux conditions indiquées dans ma lettre du 17 mai 1947". Oui.

D. Aux mêmes conditions. La mise au point devait se faire à la fin de mai, ce qui aurait permis au Séquestre de garder tous ces loyers—$41,000, est-ce exact?—R. C'est ce qui serait arrivé.

D. Et il aurait eu à payer les impôts jusqu'à la fin de mai?—R. Les impôts sont naturellement payables, je crois, quand ils sont fixés.

D. Non, vous parlez de mise au point. Vous savez bien, d'après votre longue expérience, qu'une mise au point s'effectue sur la base d'une période incomplète pendant l'année; nous sommes tombés d'accord tantôt que le fait de faire partir la mise au point du 1er janvier au lieu du 1er mai vaut à peu près $25,000.—R. Oui, à peu près; mais l'affaire en était encore aux négociations.

D. Puis, après avoir offert $825,000 aux conditions de mise au point indiquées par votre lettre du 17 mai—c'est-à-dire mise au point à la fin de mai—vous avez porté votre offre à $850,000 et vous avez changé la date de mise au point?—R. Oui.

D. Ce qui a eu pour résultat de réduire les $850,000 de $25,000?—R. En d'autres termes, c'est à peu près la même offre présentée d'une manière différente.

D. Exactement. En d'autres termes, vous avez obtenu les terrains à $825,000 par rapport au chiffre de votre première offre?—R. Oui.

D. C'était réellement une offre de $825,000 et vous avez fait accepter votre deuxième et dernière offre sous une autre forme?—R. Oui.

D. Quant aux $850,000, les $25,000 de plus par comparaison avec l'offre précédente de $825,000 ne signifient rien?—R. Ils signifient ceci, que le Séquestre nous a fait une cession de $41,000 et que nous en avons payé le montant en impôts pour 1943.

D. À part cela, il y avait les $850,000, aux conditions finalement acceptées, par comparaison avec les $825,000?—R. Il n'y a pas beaucoup de différence.

D. Il n'y avait pas de différence—quelques cents. Je ne dis pas que vous soyez responsable parce que vous protégiez les intérêts des acheteurs; mais les $25,000 ne sont qu'un trompe-l'œil en ce qui concerne le vendeur.

M. JAENICKE: Monsieur le président, nous devrions avoir un exemplaire de la question dont parle M. Fleming. On m'en a donné un mais on m'a dit de le rendre. C'est une question qui demande plusieurs jours d'étude. Pourquoi n'avons-nous pas un exemplaire pour notre parti ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez été traité exactement comme M. Fleming. Vous avez un membre de votre parti dans le comité du programme, n'est-ce pas ?

M. BURTON: Non, cette correspondance dont parle M. Jaenicke a été fournie par le secrétaire, mais M. Jaenicke a dû la rendre avant d'avoir eu le temps de la lire.

M. JAENICKE: J'y ai jeté un coup d'œil; mais c'est une question qui demande des jours d'étude. Je vois que M. Fleming a un exemplaire couvert de notes. Je n'ai pas osé faire des notes sur le mien parce qu'on m'avait dit de le rendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous vous adressez au secrétaire, il vous en donnera un exemplaire et vous pourrez y faire des notes si vous voulez.

M. FLEMING: J'ai obtenu mon exemplaire aux mêmes conditions que les autres.

À 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 22 mai à 11 h. 30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Comptes Publics

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 9

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 1947

TÉMOINS:

M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

Comptes Rendus

DES

COMITÉ PERMANENT

CHAMBRE DES COMMUNES

SESSION DE 1945

PROCÈS-VERBAL

le JEUDI 22 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Boucher, Burton, Cleaver, Côté (*Verdun*), Cruickshank, Ferguson, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Hamel, Isnor, Jackman, Jaenicke, Marshall, McCubbin, Pinard, Probe, Raymond (*Wright*), Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler.

Aussi présents: MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis; F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver; K. W. Wright, avocat; Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le Comité reprend son enquête sur l'administration du bureau du Séquestre à Vancouver.

L'interrogatoire de M. Murchison continue.

M. Murchison se retire.

M. Shears est rappelé et interrogé de nouveau.

M. Shears dépose un exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 469 du 19 janvier 1943, et sur la proposition de M. Pinard, il est ordonné d'imprimer ledit arrêté en conseil à titre d'*Appendice "A"* dans les procès-verbaux et témoignages de ce jour.

M. Shears se retire.

Il est convenu qu'un représentant du comité coopératif des Canadiens de race japonaise sera entendu à la prochaine séance.

A 1 h. 10 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 27 mai à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 22 mai 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons quorum et je vous remercie de votre ponctualité.

J'ai demandé à M. Murchison de revenir car quelques députés ont manifesté le désir de l'interroger de nouveau. J'ai demandé également à M. Shears d'être présent à cause d'une question soulevée par M. Fleming à la dernière séance. M. Murchison désire dire quelques mots avant que vous commenciez à l'interroger.

Gordon B. Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, vous vous rappelez qu'au cours de mon témoignage mardi dernier, on m'a demandé de donner au Comité les prix des terrains vendus aux anciens combattants pour compléter la liste déposée par M. Shears. Cette liste contient le nom de l'ancien propriétaire japonais, l'évaluation et le prix de la vente au directeur. Le Comité désirait, je crois, que je lui donne également le prix que les anciens combattants ont payé pour ces terrains. Nous avons commencé le travail, mais ce n'est pas une petite affaire car il faut fouiller dans près de 1,000 dossiers pour avoir la description légale des terrains. Cette description légale n'est pas donnée dans la liste soumise par le Séquestre. Le travail est en bonne voie mais il faudra du temps pour nous procurer les détails et je vous assure que vous aurez cela aussitôt que possible. Notre personnel est tenu généralement très occupé par les affaires courantes à cette époque-ci de l'année, mais je tiens à vous assurer que je m'occupe de votre requête et que vous aurez le renseignement dès qu'il sera possible de vous le donner.

L'autre sujet dont je veux vous parler ne prendra que quelques instants. Il s'agit d'un rapport publié le 21 mai par le *Globe and Mail*. Il me semble, monsieur le président, que j'ai le droit, dans ma capacité officielle, de trouver tout de même un peu à me plaindre de la façon dont cet article était conçu. Je me rends parfaitement compte que chaque journal a le droit de présenter les choses à sa manière, mais il me semble que dans une question de ce genre le journal aurait pu présenter les faits au public du Canada en suivant de plus près l'ordre chronologique de mon témoignage de mardi dernier. Il me semble que l'article fait un peu trop usage de ce qu'on peut appeler le principe de prendre certains passages du texte et de s'en servir de telle manière que la véritable intention et le sens original ne sont plus reconnaissables. Il y a quelques exemples de cela dans le journal, par exemple au début de l'article dans le passage relatif aux montants réalisés par les ventes aux anciens combattants. Il y est dit que "Murchison donna au Comité deux exemples de profits". Je n'ai pas donné deux exemples dans ce sens-là. J'ai donné au Comité un état de toutes les ventes aux personnes autres que les anciens combattants, avec le détail dans chaque cas. L'article continue: "Il reste 400 lots qui seront vendus au public si les anciens

combattants ne les achètent pas. Murchison admit qu'il espérait faire d'autres profits." Ce n'est pas ce que j'ai dit au Comité; premièrement, pour la raison que le directeur de la Loi sur les terres n'a aucune autorité statutaire de vendre ces terrains sans le consentement du Gouverneur en conseil; deuxièmement, je n'ai pas dit que j'espérais faire d'autres profits. Un membre du Comité a observé que si on pouvait en faire autant pour toutes les ventes aux personnes autres que les anciens combattants, le gouvernement était en mesure de faire un profit. J'ai dit que je serais heureux d'être dans cette position, ce qui est entièrement différent de dire que j'espérais faire des profits. L'article dit plus loin qu'on avait jonglé avec les terrains de telle manière que le directeur avait de la difficulté à donner des renseignements au Comité sur le prix de vente aux anciens combattants. Je n'aime pas ce mot "jonglé", monsieur le président. Personne n'a jonglé avec les terrains. Comme je l'ai dit franchement au Comité, nous avons trouvé désirable et avantageux de subdiviser quelques-uns des gros lots et de mettre plusieurs des petits ensemble pour faire des lots de grandeur convenable. Je n'aime pas qu'on dise que nous avons jonglé avec ces lots quand nous avons simplement fait preuve de bonne administration.

M. FERGUSON: Puis-je demander à M. Murchison ce qu'il veut dire. Il admet avoir dit: "Je serais heureux de faire un profit", ou "d'être dans cette position"; "je serais heureux d'être dans cette position". Ne veut-il pas dire ce qu'il dit ? Il serait très facile au *Globe and Mail* de prendre cela comme signifiant que vous seriez heureux de faire un profit.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas comment le *Globe and Mail* pourrait le prendre mais j'ai dit que je serais heureux d'être dans cette position.

M. FERGUSON: Vous avez dit que vous seriez heureux pour le gouvernement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous que le témoin continue ?

M. CLEAVER: Oui, sans interruptions.

M. FERGUSON: Pourquoi sans interruptions ?

M. CLEAVER: Par simple politesse à l'égard du témoin.

M. SMITH: Monsieur le président, je vais proposer que nous laissions le témoin continuer sans l'interrompre, mais je voudrais qu'il fasse des remarques semblables au sujet d'un article du même genre publié par le Toronto *Star*. Je crois que nous ferons bien de régler toute l'affaire pendant que nous y sommes.

Le TÉMOIN: J'ai peu de chose à ajouter, mais il me semble, lorsqu'on m'ordonne de comparaître devant un comité de la Chambre des communes ou du Sénat, qu'on attend de moi des faits bien ordonnés et non pas un récit embrouillé. Je me suis efforcé bien consciencieusement de faire cela mardi dernier et je suis un peu peiné de voir qu'un journal comme le *Globe and Mail* publie un article qui est certainement embrouillé selon moi. Il a pris des choses dans le texte et a changé leur ordre. Cela a créé, j'en suis sûr, un tout autre effet que celui qui a été créé ici mardi dernier. En voici un exemple: "Le procès-verbal du comité consultatif d'une séance du 18 mars 1943 révèle que le représentant de l'établissement de soldats, M. Barnet, a accepté une stipulation à l'effet que si le ministère fait un profit sur les terrains, l'excédent en sera versé au Séquestre pour distribuer aux propriétaires japonais."

Il n'y a rien à redire à la manière dont cela est mentionné, mais ce que je trouve mauvais est que cela ne se rapporte pas au reste du procès-verbal de la séance de ce comité consultatif. C'est ce que je veux dire par prendre une phrase ou deux du texte du procès-verbal d'une séance importante. En d'autres mots, cela semble vouloir dire que le représentant du directeur de la Loi sur les terres à Vancouver, sans aviser le bureau principal ou mon ministre, s'était engagé au

nom du gouvernement, ce qu'il n'était pas autorisé à faire à cette époque. Si l'auteur de l'article avait lu un peu plus loin, il aurait vu que M. Barnet avait ajouté sous réserve d'en référer à ses supérieurs.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, mais je trouve que ce rapport ne me rend pas justice.

M. SMITH: Est-ce que le témoin voudrait bien faire des commentaires du même genre sur un article publié par le Toronto *Star* ? Il est sur le même sujet.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas vu l'article.

M. SMITH: Probablement que non.

M. Burton:

D. Monsieur le président, je n'ai aucune intention de m'immiscer dans la controverse entre M. Murchison et certaines sections de la presse, mais je voudrais d'autres renseignements sur la vente de ces terres. Quand nous nous sommes ajournés la dernière fois, l'heure était déjà passée et j'avais quelques questions que je voudrais poser à M. Murchison maintenant. Juste pour vous rafraîchir la mémoire, monsieur Murchison, si je me souviens bien, vous nous avez dit qu'en 1943 vous aviez payé des impôts municipaux pour plus de $40,000, et que les loyers que vous aviez touchés sur ces terrains excédaient les impôts, de quelque chose comme $8,000 que vous aviez remis au Receveur général. Voici ce que je voulais vous demander au moment où la séance a été ajournée: Quand vous avez vendu ces terrains aux anciens combattants, est-ce que les impôts que vous avez payés ont été ajoutés au prix des terres vendues aux anciens combattants ?—R. Non.

D. Ils n'ont pas été ajoutés au prix des terrains?—R. Non.

D. Et les années suivantes vous avez eu à payer d'autres impôts ?—R. En effet.

D. Et ces impôts que votre ministère a payés n'ont pas été ajoutés au prix des terres vendues aux anciens combattants ?—R. Non.

D. Et en calculant ce prix de vente aux anciens combattants, vous avez pris comme base ces $850,000 qui sont, comme vous nous avez informés à la dernière séance, le prix que vous avez payé pour ces terres au Séquestre ? En d'autres termes, le prix de vente aux anciens combattants a été basé sur ces $850,000 ?—R. Oui, monsieur.

D. Et ni vos loyers ni vos impôts n'entrent là-dedans ?—R. Non, monsieur.

D. En achetant ces terres pour $850,000, vous avez jugé que vous faisiez une bonne affaire pour les anciens combattants et vous les leur avez revendues au même prix, autant que possible, que vous avez acheté chaque lot ?—R. En effet.

D. Voulez-vous nous dire comment, en arrivant au prix de vente de chaque lot, vous avez calculé le prix de ceux que vous aviez achetés en bloc ?—R. La différence entre l'évaluation et le prix finalement convenu, comme je l'ai dit l'autre jour, était d'environ $17,000. Nous avons réparti ce montant sur tous les lots. Je crois que cela a pris en moyenne une réduction de 1.8 p. 100 sur l'évaluation pour arriver au prix d'achat.

D. Ces terrains que vous avez achetés en bloc contenaient un certain nombre de lots. Vous avez vendu quelques-uns de ces lots à des personnes autres que des anciens combattants à des prix sensiblement supérieurs au prix d'achat. La différence a été remise au Receveur général du Canada et n'a pas servi à diminuer le prix des terrains vendus aux anciens combattants ?—R. Non, monsieur.

M. CLEAVER: D'un autre côté, je ne crois pas que les anciens combattants aient eu à payer d'intérêt ou de frais généraux ?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, je voudrais poser des questions à M. Murchison sur un ou deux sujets. Je constate d'après vos remarques sur l'article du *Globe*, que vous avez lu en entier, depuis notre dernière séance, les procès-verbaux et la correspondance. Je me suis aperçu la dernière fois qu'ils ne vous étaient pas familiers, mais je suppose que vous les avez lus depuis ?—R. J'ai lu les parties qui se rapportent à la séance du Séquestre du 18 mars 1943. Je n'ai pas eu le temps de lire le reste des procès-verbaux.

D. Nous pouvons donc procéder sur cette base. Vous vous rappelez que le procès-verbal du 18 mars, à la page 2, mentionne que M. Barnet, qui était votre représentant, a dit que le ministère avait terminé son expertise et que les évaluations étaient prêtes. De fait elles étaient terminées depuis quelques mois. Il a ajouté, d'après le procès-verbal, qu'il ne tenait pas à dévoiler la valeur des propriétés à ce moment-là. Et plus tard, à la séance du 19 mai, si vous voulez bien tourner les pages, vous verrez qu'à la première page—

Le VICE-PRÉSIDENT: Quel est le numéro de la page ?

M. Fleming:

D. Elle n'a pas de numéro, mais c'est à la première page, dans le premier long paragraphe. M. MacPherson est en train de dire "que bien qu'il ait été avisé du montant d'une offre en bloc, il n'a reçu que quelques minutes avant la séance les montants relatifs à chaque lot."

Cela a trait aux chiffres de vos évaluations que le comité pensait évidemment que M. Barnet aurait dû lui fournir. Est-ce que M. Barnet avait à ce moment-là des instructions de ne pas dévoiler au comité le contenu du rapport des évaluateurs reçu par votre ministère ? Je veux dire, est-ce qu'il ne devait pas le communiquer au comité du Séquestre ?—R. Oui, si j'ai bonne mémoire, au début des négociations nous pensions qu'il valait mieux ne pas dévoiler tous les détails de nos évaluations étant donné que nous étions intéressés à l'achat. Nous avons changé d'avis plus tard et je crois me rappeler que nous avons communiqué tous les détails au Séquestre.

D. Plus tard au cours des négociations. Est-ce que je me trompe en déduisant de la lecture du procès-verbal que, lorsque les négociations ont été entamées et la première offre a été soumise, vos représentants, sur les ordres de votre ministère, n'ont pas dévoilé les rapports fournis à votre ministère par les évaluateurs ?—R. C'est exact, monsieur.

D. Et je suppose que la raison en est—je ne m'occupe que des faits et je n'ai rien à redire à vos motifs d'agir ainsi—que la raison en était que vous agissiez pour le compte d'un acheteur tandis que le Séquestre et son comité représentaient un vendeur, et que vous les teniez à distance. Vous ne leur donniez pas tous les renseignements dont vous disposiez de manière à acheter le meilleur marché possible.—R. Je suppose que c'est exact, mais je ne dirais pas que nous les tenions à distance.

D. Avez-vous des explications à donner à cet égard ?—R. Je dois dire qu'au début des négociations nous avons pris la précaution de ne pas dévoiler tous les détails au sujet de chaque évaluation.

D. Est-il juste de dire que, du moment que vous achetiez ces terrains, vous ne "montriez pas votre jeu" au Séquestre et à son comité qui représentaient les vendeurs ?—R. C'est à peu près cela.

D. Il y a une autre question, monsieur Murchison, qui découle du procès-verbal du 24 mai, à la page 6.

M. BURTON: Quelle page ?

M. Fleming:

D. Page 6. Permettez-moi de dire, monsieur Murchison, en manière d'explication, que je me rappelle vous avoir entendu dire mardi que vous n'acceptiez pas la responsabilité de protéger les intérêts du Séquestre. Cela n'entre pas dans vos fonctions. Vers le milieu de la page vous trouverez un paragraphe relatif aux négociations qui dit que "si une affaire est conclue, le Séquestre devrait être protégé dans le cas où l'Etablissement de soldats du Canada revendrait des lots à un prix supérieur au prix d'achat. Le comité de la Loi sur les terres n'était pas prêt à accepter de responsabilité à cet égard et il avait été décidé que c'était là une question dont Ottawa devrait décider."

Avez-vous eu un rapport à ce sujet de la part de votre représentant ?—R. Je ne me souviens pas de mémoire d'avoir eu de rapport à ce sujet. J'ai dit que si mes souvenirs étaient exacts, j'avais dit à M. Barnet de faire bien attention, en général, de ne pas prendre d'autres engagements à l'égard de la vente future de ces terres si l'administration de la Loi sur les terres devait les acheter, parce que nous ne savions pas combien de temps nous aurions à les garder. C'était en 1943 quand la guerre allait très mal et il me semble qu'il était naturel et prudent de ma part d'éviter des engagements à long terme si nous achetions les propriétés. Je dois dire que cela s'appliquait non seulement aux achats des terres des Japonais mais à tout le Canada.

D. En somme, en adoptant cette attitude M. Barnet ne faisait que suivre vos instructions ?—R. Mes instructions générales.

D. Et vous ne vouliez pas qu'on prenne des engagements en achetant les propriétés ?—R. Non.

D. Et s'il était entendu qu'on partagerait un bénéfice avec les propriétaires japonais, cela n'avait absolument rien à voir avec votre ministère et vous en laissiez le choix au Séquestre ?—R. Cela aurait été une question d'administration générale de la part du gouvernement au sujet de laquelle je n'avais pas la compétence voulue pour me prononcer à cette époque.

D. Est-ce que cela a donné lieu à d'autres discussions avec le ministre—votre ministre—ou fait l'objet d'autres instructions de sa part ?—R. Pas que je me souvienne. Les procès-verbaux mentionnent, je crois, que pendant la dernière partie des négociations, notre surintendant de Vancouver a soumis par écrit une offre de $850,000 avec certaines conditions dont l'une était la cession des baux courants, et l'autre le remboursement au directeur des impôts encaissés par le Séquestre pour l'année 1943.

D. Excusez-moi, mais nous avons déjà parlé de cela. Le fait est que le contrat ne faisait mention d'aucun engagement de ce genre ? Vous dites qu'il n'y a pas eu d'autres discussions à ce sujet, à votre connaissance, à partir du moment où votre représentant a adopté cette attitude sur vos ordres à la séance du 24 mai 1943 ?—R. Non.

M. Jaenicke:

D. Je crois que vous nous avez dit à la dernière séance que vous avez fait votre évaluation en 1942 en vertu d'un arrêté en conseil de janvier 1942, n'est-ce pas—R. Non, il est de juin 1942.

D. Vous nous avez dit également, je crois, que ces évaluations n'avaient pas été effectuées en vue de l'achat de ces terres; est-ce exact ?—R. C'est exact.

D. Alors, dites-moi s'il y a eu malentendu. Je vois au procès-verbal du comité consultatif, première séance du 15 mars, que M. McPherson explique sa conversation avec M. Barnet; est-ce bien cela ?—R. Oui.

D. C'est un fonctionnaire de votre ministère. M. McPherson explique —je cite le procès-verbal de la séance—

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelle page ?

M. JAENICKE: Page 6. J'ai marqué cela d'un bout à l'autre. C'est à la première page du procès-verbal.

M. Frank G. Shears, directeur du bureau du Séquestre à Vancouver, est rappelé:

M. Jaenicke:

D. Monsieur le président, je veux faire consigner quelques extraits des procès-verbaux qui ont été déposés de manière à les faire figurer au compte rendu. M. Shears peut s'asseoir, parce que sans avoir beaucoup de questions à poser, je veux lire quelques extraits du procès-verbal et interroger ensuite M. Shears à leur sujet.

Je dois dire également que j'ai lu ces procès-verbaux attentivement et que j'estime que M. Shears a fait un bon travail. Naturellement, il suivait les instructions qu'on lui avait données. S'il y a quelque chose qui cloche, si nous arrivons à la conclusion que ces terres ont été vendues pour moins qu'elles n'auraient dû l'être, je ne crois pas que le bureau de Vancouver que dirigeait M. Shears ait eu rien à faire avec. Je tiens à le féliciter de l'excellente manière dont il a tenu les procès-verbaux du comité présidé par le juge Whiteside. Je voudrais bien avoir aussi les procès-verbaux de l'autre comité.

A la page 3, voici un extrait du procès-verbal:

> M. McPherson qui est venu d'Ottawa . . . dans ses remarques préliminaires, expose la situation et explique par quelle suite d'événements le Séquestre s'est chargé de l'administration des terres des évacués . . . M. McPherson explique également que l'établissement de soldats désire maintenant obtenir des terres pour le rétablissement des anciens combattants et a l'intention d'acheter une bonne partie de celles qui appartenaient aux Japonais.

Je tourne maintenant à la page 8.

> M. McPherson dit qu'il avait compris au cours des séances tenues à Ottawa, auxquelles assistait le président, qu'il était définitivement entendu comme question de principe que le gouvernement souhaitait que l'établissement de soldats ait le premier choix d'acheter la totalité ou une partie des terres s'il le désirait. M. McPherson fait remarquer toutefois que, bien que l'établissement de soldats ait le premier choix, cela ne signifie pas nécessairement qu'il peut nommer son prix, et que les ventes à l'établissement de soldats seront effectuées à un prix raisonnable.

Est-ce ainsi la première fois, monsieur Shears, que vous avez appris que le directeur de la Loi sur les terres s'intéressait à l'achat de ces propriétés ?—R. Oui, c'est la première fois.

D. Depuis combien de temps aviez-vous un bureau à Vancouver ?—R. La section des évacués, depuis le 1er mars 1942.

D. Avant cela vous ne vous occupiez que de l'administration des immeubles, c'est-à-dire la location, etc. ?—R. Oui.

D. Les procès-verbaux que je viens de lire vous montrent qu'il y a eu des négociations à Ottawa avant la séance à Vancouver. Je veux dire que les ministères se sont consultés au sujet de l'achat des terrains. Est-ce que les procès-verbaux que je viens de lire ne l'indiquent pas ?—R. Oui, ils semblent l'indiquer.

D. Je ne lirai pas le passage suivant parce que M. McPherson l'a déjà traité. C'est à la page 8 du procès-verbal, où M. McPherson explique également que le but évident de l'inspection était de s'assurer si ces terrains convenaient ou non au rétablissement des anciens soldats.

Je lis ceci à la page 10:

> M. McPherson avise le comité qu'il s'est mis en rapport avec M. Barnet et que M. Barnet lui a dit qu'ils pensent à acheter environ 75 p. 100 de tous les terrains, particulièrement dans la vallée du Fraser et le Delta.

Tout cela semble indiquer, monsieur Shears, que le comité a été réellement institué pour se renseigner sur la valeur de ces terrains, n'est-ce pas ? C'était là réellement le but dans lequel le comité avait été institué ?—R. Oui.

D. Permettez-moi de vous lire un extrait du procès-verbal de la séance du mois de mars, à la page 16—

M. FLEMING: Je me demande si, pour sauver du temps, du moment que M. Jaenicke se propose de lire des extraits du procès-verbal—

M. CRUICKSHANK: Elle est bien bonne, vous sauvez du temps!

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs.

M. FLEMING: M. Jaenicke a dit qu'il se propose de lire des extraits du procès-verbal. Je me propose d'en faire autant. Cela ne sauverait-il pas du temps si, à mesure que M. Jaenicke lit ses extraits nous pouvions incorporer les miens. Par exemple, il n'a pas lu une couple de paragraphes à la page 11 que je désirais citer.

M. JAENICKE: Vous ferez cela plus tard. Mes idées à cet égard diffèrent probablement de celles de M. Fleming.

Il y eut une deuxième séance le 18 mars 1943. Page 16.

> M. McPherson dit qu'immédiatement après la dernière séance il s'est abouché avec M. Barnet et a discuté avec lui la question de l'achat d'une partie des terrains par l'établissement de soldats. M. Barnet l'a informé que son ministère avait terminé son inspection et savait à peu près quelles étaient les terres dont il avait besoin et les avait évaluées dans le cas où il les achèterait. Naturellement, il ne tenait pas à en dévoiler l'évaluation en ce moment, mais il était prêt, dans le cas où la vente en serait négociée, à dévoiler ses chiffres après que les évaluateurs du Séquestre auraient terminé leur expertise. On pourrait alors comparer les chiffres et arriver par arbitrage à un prix raisonnable approuvé par le comité.
>
> M. McPherson explique qu'un arrêté en conseil spécial les a autorisés à inspecter les terres agricoles des Japonais et leur a donné également le droit d'interdire la vente de ces terres. Le but évident de cette inspection est de s'assurer si oui ou non ces terres conviennent au rétablissement des anciens combattants.

R. Oui.

D. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?—R. Comme je l'ai dit au comité mardi, le but de l'arrêté en conseil était indiqué dans cet arrêté en conseil. Il autorisait le directeur de l'établissement de soldats à faire l'expertise de ces biens et lui confiait la charge de la vente ou de la location de ces biens pendant que cet arrêté en conseil demeurait en vigueur.

D. Il dit: "Le but évident de cette inspection est de s'assurer si oui ou non ces terres conviennent au rétablissement des anciens combattants".—R. Je ne doute pas que cela soit entré en jeu; mais le but fondamental de l'arrêté en conseil est de faire faire une expertise pour déterminer aussi équitablement que possible la part d'intérêt des Japonais.

D. Remarquez bien que je ne trouve rien à redire à vos actions, monsieur Murchison; je reconnais qu'il était de votre devoir de conclure la meilleure affaire possible pour les anciens combattants; mais le Comité est maintenant en train de s'occuper des intérêts des Japonais dans l'affaire. C'est tout.

M. Fleming:

D. Puis-je revenir sur un point ? Je crois que d'après ce que vous avez déjà dit, monsieur Murchison, il s'ensuit naturellement que lorsque vous avez fait ces trois ventes à d'autres personnes que des anciens combattants à des prix,

je crois, dans tous les cas supérieurs à ceux de la vente en bloc, vous n'avez pas notifié le Séquestre de ces ventes ?—R. Non, j'en ai fait rapport au Gouverneur en conseil.

D. Je ne dis pas que vous auriez dû le faire ou non; le fait est que vous n'avez pas jugé à propos d'en aviser le Séquestre ?—R. Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas d'autres questions ?

M. Cruickshank:

D. Monsieur Murchison, vous vous êtes efforcé d'acheter des terrains d'un bout à l'autre du Canada pour les anciens combattants, pour leur compte, à des prix aussi bas que possible, n'est-ce pas ?—R. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Murchison—

M. FLEMING: Personne ne trouve à redire à cela.

M. CRUICKSHANK: Alors je ne vois pourquoi nous gaspillons ainsi notre temps.

M. FLEMING: Si cela n'est pas clair à mon honorable ami, il comprendra plus tard pourvu qu'il se serve davantage de ses oreilles et moins d'un autre organe.

M. CRUICKSHANK: Je ne vais pas me laisser dire des sottises par un membre du barreau de Toronto qui a monopolisé toutes les séances pour des questions de politique.

Le *vice-président:*

D. Monsieur Murchison, au sujet des questions de M. Burton, je me demande si vous pourriez m'expliquer quelque chose. Vous avez dit que vous avez acheté ces lots à un certain prix et que vous les avez revendus au même prix ou à un prix aussi rapproché que possible ?—R. Oui.

D. Dans le cas où vous auriez à garder ces terrains assez longtemps et à payer les impôts, les assurances et d'autres frais, comment débiteriez-vous ces montants ?—R. Ils seraient payés par nos crédits administratifs et absorbés par le ministère. Je n'ai pas débité les terres de ces impôts en fixant le prix de vente aux anciens combattants. Cela n'aurait pas été une bonne méthode, parce qu'en achetant ces terres à cette époque nous ne savions pas combien de temps il faudrait les garder avant de les vendre, et si nous avions ajouté les impôts au prix des terres pendant assez longtemps, nous aurions pu facilement arriver à un prix de vente de beaucoup supérieur à la valeur réelle.

M. Probe:

D. Est-ce qu'aucune de ces terres n'a rapporté de revenus pendant ce temps ?—R. Il y a eu des revenus, mais à moins d'entrer dans les détails, on peut dire qu'ils ont juste suffi à payer les impôts et les frais généraux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, si vous n'avez rien de plus à demander au témoin, je vais, avec votre permission, remercier M. Murchison et le laisser partir. M. Shears est ici. Monsieur Fleming, désirez-vous poser d'autres questions à M. Shears ?

M. JAENICKE: Je voudrais bien, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Murchison.
A la page 17 je vois ceci:

> M. Barnet pense que l'idée de demander des soumissions publiques pour tous les lots et de donner ensuite à l'établissement de soldats le choix de payer le même prix, pourrait causer des embarras à l'établissement de soldats et leur faire perdre intérêt dans le programme—

Monsieur Shears, a-t-on, à l'époque dit pourquoi les évaluations n'ont pas été dévoilées ?

Le TÉMOIN: Non, je ne crois pas qu'il y avait nécessairement besoin de garder le secret à cette époque. C'était simplement parce que l'établissement de soldats avait fait une évaluation qui était entre les mains de M. Barnet. Des négociations avaient été entamées pour l'achat des terres. Et avant de dire: "Voici vos 700 lots en regard desquels figure le prix que nous sommes prêts à payer", l'idée de M. Barnet était de ne pas dévoiler ces prix avant qu'un comité consultatif pour le compte du Séquestre ait d'abord décidé de prendre en considération l'offre d'achat en bloc du ministère des Affaires des anciens combattants. Et aussi, comme le dit le procès-verbal, si le comité consultatif du Séquestre devait faire une expertise, il vaudrait mieux, pensait M. Barnet, qu'il ne connaisse pas le prix que le ministère était disposé à payer. Le comité consultatif devrait d'abord faire faire sa propre évaluation avant d'avoir connaissance de l'offre.

M. Jaenicke:

D. Ensuite à la page 17,

M. Barnet dit à M. McPherson qu'après mûre réflexion il pense que l'établissement de soldats, en achetant un bloc de terres, pourrait mieux les regrouper et mettre plus de lots à la disposition des anciens combattants que s'il en achetait une ici et là. De plus, en regroupant les terres, il pourrait en revendre quelques-unes et il convient, si l'établissement de soldats fait un bénéfice sur ces ventes, pourvu que les ventes aient lieu pendant une période convenue d'avance, que le bénéfice soit versé au Séquestre pour le compte du propriétaire japonais.

M. Barnet désire naturellement qu'il soit clairement entendu par le comité que son opinion à lui n'engage pas son ministère—

C'est ce que nous avons discuté ?—R. Oui, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet, et en toute justice pour M. Barnet, il devrait être clairement compris que M. Barnet n'assistait pas à ces séances. Ce que vous lisez maintenant est ce que pensait M. McPherson.

D. Je voudrais citer ceci à la page 18:

M. Barnet a demandé à M. McPherson comment le comité se propose d'arriver à la valeur des terres et M. McPherson lui a répondu qu'il pensait que le comité se disposait à faire faire des évaluations ici et là en prenant un certain nombre de lots dans chaque municipalité—

M. McPherson dit qu'à la suite de sa discussion avec M. Barnet il n'a pas préparé d'avis public de la vente et n'a pas non plus donné d'ordre de préparer un catalogue comme on lui avait dit de le faire à la dernière séance du comité.

Le président demande alors aux membres du comité de se prononcer sur la question de la vente de 100 pour cent.

M. MacKenzie dit qu'il pense que du moment que le Séquestre demandait généralement des soumissions publiques, s'il n'en demandait pas dans ce cas pour donner au moins une chance au public de faire une offre, le comité pourrait être exposé à de sévères critiques . . . il est également d'avis que beaucoup de gens attendaient l'occasion d'acheter ces terres et qu'on devrait leur offrir une chance de les acheter.

Est-ce qu'on a reçu d'autres offres, est-ce que votre bureau a reçu des offres spontanées d'acheter ces terres, monsieur Shears ?—R. Non, je ne crois pas. Il est possible que quelques personnes aient écrit pour demander à les acheter, mais on n'a pas tenu compte de ces offres jusqu'après cette vente. C'est un mois ou deux plus tard qu'on a fait des annonces et demandé des soumissions. Le Séquestre n'a fait aucune vente aux particuliers avant cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaenicke, permettez-moi de vous dire qu'en toute justice, si vous citez ce qu'a dit M. McPherson, vous devriez terminer le paragraphe. Je n'oublie pas ce que vous avez dit à M. Fleming.

M. JAENICKE: Je ne veux pas créer de malentendus. J'ai cité le paragraphe dans lequel M. Barnet dit qu'il était clairement entendu que son opinion à lui n'engageait pas son ministère. J'ai essayé d'être très juste et non pas de choisir certains passages.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas revenir sur tout cela pour peser ce qu'a dit M. McPherson, mais je pense que la deuxième partie du paragraphe que vous avez cité a une portée directe et explique la première partie. Si vous ne voulez pas suivre cette méthode, très bien, mais j'ai cru devoir vous en parler.

M. JAENICKE: Je n'ai pas tous les procès-verbaux devant moi. Je ne sais pas de quel paragraphe il s'agit, mais cela me va certainement.

M. CLEAVER: Dans cet ordre d'idées, monsieur le président, ne serait-il pas sage, lorsque le témoin estime qu'il conviendrait d'ajouter une phrase ou de finir le paragraphe, qu'il se charge de le demander.

M. JAENICKE: Je peux assurer le Comité que je ne fais pas cela pour des raisons politiques. J'estime que nous devrions être justes envers les Japonais.

Le PRÉSIDENT: Et aussi envers M. McPherson.

M. JAENICKE: Je veux être juste envers tous les fonctionnaires.

M. PINARD: Ce paragraphe auquel le président a fait allusion pourrait maintenant être ajouté par le témoin.

Le TÉMOIN: "M. Barnet a demandé à M. McPherson comment le comité se propose d'arriver à la valeur des terres et M. McPherson lui a répondu qu'il pensait que le comité se disposait à faire faire des évaluations ici et là en prenant un certain nombre de lots dans chaque municipalité et que les prix ainsi obtenus pourraient être préparés par comparaison avec ceux de l'établissement de soldats; on estimerait la proportion de différence et, si on tombait d'accord, on ajouterait cette proportion au prix global."

M. JAENICKE: Oui, j'ai mentionné quelque chose de ce genre tantôt. J'y reviendrai plus tard, en tout cas. Vous parlez dans ce procès-verbal d'une vente de 100 pour cent. Que voulez-vous dire par là ?

Le TÉMOIN: Cela voulait dire la vente de toutes les terres dans la vallée du Fraser.

M. Jaenicke:

D. Cent pour cent de tous les lots ou 100 pour cent de—R. Des terres appartenant aux Japonais.

D. Oui, mais 100 pour cent des lots ou 100 pour cent de l'évaluation de l'établissement de soldats ?—R. C'était réellement 100 pour cent des terres que les Japonais avaient dans la vallée, sauf que, comme un membre du Comité l'a fait remarquer, il y avait quelques propriétés assez dispendieuses qui ne convenaient pas pour les fins de cette vente.

D. A la page 22 M. MacKenzie dit—je vais lire le compte rendu pour montrer ce que pensaient quelques membres du comité.

> M. MacKenzie dit qu'un des principaux buts du comité est de voir à appliquer les principes de justice britannique et que c'est sur cette base qu'il est prêt à aborder la question et que M. Yamaga peut être sûr que le comité fera son possible pour protéger les intérêts japonais.

Que veulent-ils dire par "protéger les intérêts japonais" ?—R. Le comité consultatif du Séquestre avait été institué pour aviser le Séquestre et le Séquestre

représentait les évacués japonais. De sorte que le comité consultatif avait toujours en vue les intérêts japonais.

D. Et cela voulait dire alors qu'il fallait obtenir un prix raisonnable pour les Japonais ?—R. Absolument.

D. J'ai de plus quelques extraits du procès-verbal du 19 mai. Je lis aux pages 25 et 26.

> M. McPherson explique ce qui a eu lieu à Ottawa en ce qui concerne l'établissement de soldats du Canada . . .
>
> M. McPherson dit que l'offre reçue est de $750,000. Comme il a été déjà dit, il vient seulement de recevoir les états sur lesquels cette offre est basée et ces états lui ont été fournis à condition qu'on n'en fasse pas de copies.

A la page 26, je vois:

> L'offre porte sur 769 lots.

Et plus loin, à la même page:

> Les revenus des terres actuellement louées sont de $83,000 environ.
>
> M. McPherson dit que l'établissement de soldats du Canada a évalué tous ces lots en 1942 sur les ordres du ministre et M. Barnet dit qu'à cette époque ils ne savaient pas que c'était dans l'idée de les acheter.
>
> M. McPherson dit qu'il soumet cette offre au comité, mais qu'il ne désire pas exprimer d'opinion à son sujet. Il estime que le comité devrait décider comment il désire vérifier ces évaluations de l'établissement de soldats.

Ici, de nouveau, on ne devait pas faire de copies. Est-ce qu'à cette époque les évaluations de l'établissement de soldats ont été communiquées au comité ? —R. C'est la troisième séance, n'est-ce pas ?

D. La troisième séance le 19 mai.—R. Oui.

D. Je suppose que lorsque M. McPherson parle d'un état qu'on lui a fourni à condition qu'on n'en fasse pas de copies, il veut dire l'évaluation de l'établissement de soldats ?—R. Précisément.

D. Est-ce qu'on a donné des copies aux membres du comité ou est-ce qu'on leur a montré les évaluations à cette date ?—R. Il y avait une copie sur la table. Elle contenait la liste des 769 lots et la valeur de chaque lot était indiquée en regard.

D. Est-ce que les membres du comité ont promis de ne pas dévoiler ces prix s'ils les ont vus ou ont-ils pris un engagement quelconque ?—R. Non, je ne me souviens pas.

D. Je passe à la page 27—R. Permettez, j'aimerais lire quelque chose à la suite de ce que vous venez de citer.

> M. McPherson dit qu'il soumet cette offre au comité mais qu'il ne désire pas exprimer d'opinion à son sujet. Il estime que le comité devrait décider comment il désire vérifier ces évaluations de l'établissement de soldats. Il propose de prendre la propriété de M. Yamaga comme exemple et demande à M. Yamaga à combien il estime raisonnablement sa propriété pour comparer le prix avec celui de l'établissement de soldats. M. Yamaga répond que cela dépend de l'époque à laquelle l'évaluation a eu lieu. Si elle a eu lieu avant mai dernier, le prix devrait comprendre sa récolte de fraises et de framboises, c'est-à-dire quelques centaines de dollars de plus, mais il estime que $2,000 est un prix raisonnable. L'évaluation de l'établissement de soldats à laquelle on la compare est de $1,614.

D. Je n'ai pas ajouté cela parce que nous avons plus loin l'évaluation indépendante de 17 lots que j'offrirai en témoignage. Je crois que cela revient à peu près aux mêmes chiffres que ceux de M. Yamaga.

Page 27:

Le président propose d'envoyer un sous-comité évaluer quelques lots, en en prenant quelques-uns dans chaque municipalité, et il suggère que M. MacKenzie, M. Menzies et M. Yamaga s'en chargent et fassent rapport au comité à la prochaine séance, et cela est convenu.

Le sous-comité a été nommé et il est allé faire les évaluations, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Il a fait son rapport le 24 mai ?—R. Oui.

D. C'est à la séance du 24 mai que vous avez eu la première lettre de l'établissement de soldats offrant $750,000 pour les 769 lots moyennant certaines conditions mentionnées dans cette lettre ?—R. Oui.

D. J'estime que nous devrions avoir cette lettre au compte rendu. Je crois que M. Fleming tient à la voir figurer au compte rendu.—R. C'est la lettre de M. I. T. Barnet, surintendant régional, Séquestre des biens japonais dans la zone protégée en Colombie-Britannique, 17 mai 1943. C'est celle qui commence par:

De la part des directeurs—

M. Pinard:

D. Quelle est l'offre de cette lettre ?—R. $750,000.

D. Si l'offre a été augmentée, je ne vois pas la nécessité de déposer cette lettre.

M. JAENICKE: Elle contient les conditions.

M. PINARD: Du moment que l'offre a été augmentée, je ne vois pas la nécessité de la déposer.

M. JAENICKE: Nous avons trouvé à une de nos séances qu'il y avait eu une deuxième offre, puis une troisième, et que la troisième, qui a été acceptée, n'était pas aussi bonne que la deuxième. J'ai fait allusion aux conditions de celle-ci.

M. FLEMING: Je crois qu'il vaudrait mieux déposer cette lettre si personne ne s'y oppose. J'y ai fait allusion dans mon interrogatoire de M. Murchison à la dernière séance. Je pense qu'elle devrait figurer au compte rendu.

M. PINARD: Je ne veux pas soulever d'objection.

(La lettre suit):

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS DU CANADA

518 Rogers Building,
VANCOUVER, C.-B., 17 mai 1943.

Le Séquestre des biens japonais
dans la zone protégée en
Colombie-Britannique, Vancouver, C.-B.

CHER MONSIEUR: De la part du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et sauf avis contraire d'Ottawa, j'ai l'honneur de vous soumettre une offre d'achat pour sept cent soixante-neuf lots (769) de terrain, avec leurs bâtiments et améliorations, arbres, arbustes et toutes les récoltes, etc., décrits dans les états ci-annexés (sauf erreurs et omissions), et auparavant occupés par des personnes de race japonaise, au prix global de sept cent cinquante mille dollars ($750,000), sous réserve des conditions ci-après:

(1) Livraison du titre en toute propriété au nom du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sans aucune hypothèque et décrivant les bornes légales en termes agréables au directeur

et au registraire des titres de propriété du district où le terrain est situé; la livraison des titres de propriété devra être effectuée le ou avant le 31 août 1943;

(2) Tous les impôts et tous les frais devront être payés ou mis au point au 31 mai 1943;

(3) Tous les baux et tous les loyers impayés devront être cédés au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à partir du 31 mai 1943;

(4) Toutes les polices d'assurance contre l'incendie, mises au point au 31 mai 1943, devront être cédées au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; (*b*) dans le cas où des bâtiments auraient été enlevés ou détruits par le feu après l'évaluation effectuée en 1942, l'offre globale sera réduite du montant de la valeur à laquelle le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants estimera lesdits bâtiments;

(5) Dans le cas où le Séquestre serait incapable de livrer le titre de propriété de certains lots compris dans les annexes ci-jointes, l'offre globale sera réduite du montant de la valeur à laquelle lesdits lots sont estimés dans l'évaluation du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en 1942;

(6) Possession sur livraison du titre de propriété sous réserve seulement de la condition numéro trois (3) ci-dessus;

(7) La présente offre devra être acceptée par écrit dans les trente (30) jours.

Votre très dévoué,

(Signé) I. T. BARNET,

Surintendant régional.

M. Jaenicke:

D. Je passe maintenant au rapport du sous-comité chargé d'évaluer les 17 lots. Ces lots ont été évalués à $43,100 par le sous-comité et l'établissement de soldats les avait évalués à $28,232. Je vois deux lots qui sont évalués plus haut par l'établissement de soldats que par le sous-comité et ils sont tous les deux dans la municipalité de Mission. Il y avait 4 lots dans la municipalité de Surrey, 5 dans celle de Maple Ridge, 4 dans celle de Mission, 2 dans Pitt Meadows et 2 dans Matsqui.

Le procès-verbal dit:

> On remarque que l'évaluation du sous-comité est environ supérieure de 50 p. 100 à celle de l'établissement de soldats.

R. Si vous permettez, pour la bonne tenue du compte rendu, je tiens à dire que cette évaluation a eu lieu—est-ce qu'elle porte une date ? En tout cas, ce doit être en mai ou juin 1943, tandis que celle de l'établissement de soldats remonte naturellement à mai 1942.

D. L'évaluation du comité a eu lieu un peu moins d'un an, disons une dizaine de mois, après celle de l'établissement de soldats ?—R. Oui.

D. Le procès-verbal dit à la page 32:

> Le président demande alors qu'on étudie le prix et les conditions de l'offre de l'établissement de soldats.
>
> Tous les membres du comité sont d'avis qu'elle est trop basse. M. MacKenzie fait remarquer que son sous-comité a fait ce qu'il considère une estimation raisonnable des 17 lots qu'il a inspectés et que quelques membres du sous-comité étaient d'avis que les évaluations auraient pu être un peu plus hautes.

Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je l'ai lu à titre de remarque.

Je tourne la page et je lis,

> A ce stade, M. McPherson remarque que le comité régional de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants siège en ce moment à New Westminster et qu'on pourrait probablement inviter ses membres à venir discuter l'offre.

Plus loin, à la page 34, le procès-verbal indique apparemment l'arrivée du comité.

> A ce moment, les représentants du comité régional de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prennent part à la séance; ce sont:
>
> M. T. Godfrey
> M. E. Carncross
> M. J. J. MacLennan.

Voici un extrait que je veux vous lire à la page 35 du procès-verbal.

> Après une longue discussion le comité consultatif déclare qu'il serait prêt à accepter une offre de $900,000 comptant. M. Godfrey, au nom du comité de la Loi sur les terres, dit qu'il est prêt à offrir $800,000. Le président propose que les deux comités partagent la différence et s'entendent sur $850,000.

Je suppose, monsieur Shears, qu'il y a eu pas mal de discussion entre les deux comités ?—R. Oui, en effet.

D. Il était difficile de noter les opinions et les observations des différentes personnes ?—R. Oui, la séance a duré deux ou trois heures et c'est sur cela que la discussion a principalement porté.

D. Vous pensez que le comité consultatif était prêt à accepter $900,000 comptant. Pouvez-vous vous rappeler si tous les membres étaient unanimes à cet égard ou bien si c'était là la décision du comité consultatif ?—R. Cela n'a pas été mis au vote.

D. Je vous demande votre avis; la décision a-t-elle été unanime ou est-ce que M. Yamaga s'y est opposé ?—R. Non, M. Yamaga n'a pas fait d'objection à cette séance.

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

D. Il était présent, n'est-ce pas ?—R. Il était là, je vais m'en assurer, mais il me semble bien qu'il y était. Oui, M. Yamaga était là.

D. Le comité consultatif a essayé d'obtenir le meilleur prix possible, je suppose, et les représentants des soldats ont essayé de payer le moins possible ? —R. C'est cela.

D. Aucune décision n'a été prise à cette séance ?—R. Non pas à cette séance.

D. Puis, dans les extraits de la séance du 1er juin, à la page 36, il y a une lettre de M. Yamaga à M. le juge Whiteside que je vais lire pour le compte rendu:

> VANCOUVER, C.-B.,
> le 26 mai 1943.
>
> M. le juge WHITESIDE,
> Président du comité consultatif
> pour la liquidation des biens japonais,
> New Westminster, C.-B.
>
> MONSIEUR LE JUGE: A en juger par l'atmosphère de la séance du 24 mai au bureau de M. MacKenzie à New Westminster, je crains que les négociations du Séquestre avec l'établissement de soldats ne présagent rien de bon pour les propriétaires japonais et que mes services ne soient plus nécessaires.
>
> J'ai donc l'honneur de vous donner ma démission.
>
> Votre bien dévoué,
> (*Signé*) Y. YAMAGA.

Au sujet de "l'atmosphère" de la séance du 24 mai, y avait-il une tendance à céder à l'établissement de soldats ?—R. Non, je dois dire que probablement la seule chose a été une remarque à l'effet qu'on pourrait considérer une offre inférieure à l'évaluation de l'établissement de soldats. Il est juste de dire que cette lettre a causé beaucoup de surprise au comité. Je veux dire que le comité croyait en général que M. Yamaga n'était pas seulement partisan du principe mais qu'il n'avait aucune objection radicale contre la manière dont l'affaire était conduite. J'admets que cette lettre prouve le contraire.

D. A la page 38 il y a une lettre de M. McPherson à M. Barnet. Je ne sais pas si quelqu'un veut qu'elle figure en entier au compte rendu, mais c'est simplement une explication de M. McPherson à M. Barnet de ce qui se passe au comité, et il dit que le comité est prêt à recommander une offre de $1,000,000 moins 10 p. 100 de réduction.

M. FLEMING: Comptant ?

M. JAENICKE: Oui, comptant.

M. FLEMING: Je propose d'insérer toute la lettre.

M. JAENICKE: Je ne prenais que le dernier paragraphe, mais si on veut toute la lettre, cela me va. A la même date M. Barnet a écrit à M. McPherson une lettre qui est à la page 38 et je suppose qu'on peut l'insérer au compte rendu ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il convenu que les deux lettres figurent au compte rendu ?

Convenu.

25 mai 1943.

M. I. T. BARNET,
Établissement de soldats du Canada,
Rogers Building,
Vancouver, C.-B.

Sujet: Terrains agricoles japonais

Cher monsieur: J'ai bien reçu votre lettre du 25 mai dans laquelle vous demandez que je vous dise quelle offre le comité du Séquestre est prêt à accepter.

Il est naturellement entendu que le comité du Séquestre recommandera au Séquestre de n'accepter qu'une offre raisonnable, et à ce propos je désire vous informer que le comité a laissé entendre qu'il est prêt à recommander d'accepter une offre de $1,000,000 avec une réduction possible de 10 p. 100 pour paiement comptant. Je vous serai reconnaissant de me dire si vous êtes prêt à faire une nouvelle offre que le comité du Séquestre étudiera à nouveau.

Dans les discussions d'hier le comité a été avisé que l'établissement de soldats est considéré comme l'évaluateur officiel de différents ministères, et en vue de cela le comité a exprimé l'opinion que votre offre devrait être au moins dans le voisinage de votre propre évaluation qu'il croit être de $867,000. Mon idée est que le comité est prêt à considérer une offre de $850,000 à $900,000.

Bien à vous,

(*Signé*) W. G. McPHERSON,
Adjoint exécutif.

Établissement de soldats du Canada
518 Rogers Building,
Vancouver, C.-B., le 25 mai 1943.

G. W. McPherson, Esq.,
Séquestre des biens ennemis,
675-ouest, rue Hastings,
Vancouver, C.-B.

Terrains agricoles japonais

Cher monsieur: J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 mai dans laquelle vous m'informez que votre comité est prêt à considérer une offre dans le voisinage de $850,000.

Vous vous rappelez que lorsque vous m'avez proposé de faire une offre pour ces terres j'ai exprimé l'opinion que nous ne serions intéressés que dans une partie et, quand votre comité a appris cela, il a répondu qu'il était prêt à considérer favorablement une offre en bloc, non compris écoles, églises, établissements coopératifs, etc.

Il est généralement entendu qu'un acheteur en bloc a droit à un escompte d'au moins 10 à 25 p. 100 quand il paie comptant. Mon comité consultatif régional m'avise qu'il a offert hier $800,000 à votre comité pour essayer de conclure l'affaire.

Après réflexion, j'ai l'honneur de vous offrir huit cent vingt-cinq mille ($825,000) dollars pour ces terres aux conditions indiquées dans ma lettre du 17 mai.

Bien à vous,
(Signé) I. T. BARNET,
Surintendant régional.

M. Jaenicke: Voici ensuite à la page 40 une lettre de M. McPherson à M. Murchison.

Le témoin: Vous voulez dire de M. Murchison à M. McPherson.

M. Jaenicke: Pardonnez-moi, de M. Murchison à M. McPherson. Elle est datée du 29 mai. Voulez-vous qu'elle figure au compte rendu ?

M. Fleming: Pourquoi pas ?

Le vice-président: Je crois qu'elle devrait y figurer.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Bureau du directeur

Ottawa, le 29 mai 1943.

G. W. McPherson, Esq.,
Adjoint exécutif, Bureau du Séquestre,
Secrétariat d'État,
Ottawa.

Cher M. McPherson;—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 courant m'avisant que le Séquestre n'est pas prêt à accepter notre offre de $825,000 pour les terres décrites dans les annexes accompagnant notre première offre par écrit du 17 mai.

M. Barnet m'écrit de Vancouver que votre comité de Vancouver estime que ces terres valent environ un million et quart de dollars, et je vous avoue franchement que ce prix n'intéresse pas le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Ma position en cette affaire diffère essentiellement de celle des acheteurs ordinaires pour les raisons suivantes:

1. Nous avons fait une offre au comptant pour 769 lots et je n'ai aucune raison de croire qu'il y ait un seul autre organisme ou particulier disposé à acheter un si grand nombre de lots.

2. Notre évaluation de ces terres a été effectuée sur les bases de conditions ordinaires de vente sans tenir compte de plus-value temporaire ou de hausse due à la guerre. Notre offre ne représente qu'un faible escompte sur notre évaluation, et les achats ordinaires de terrains comportent généralement un bon escompte pour paiement comptant.

3. Les bâtiments sur la plupart de ces lots n'ont pas coûté cher à construire. Beaucoup sont en très mauvais état et sujets à une plus grande dépréciation que d'ordinaire.

4. Nous offrons d'acheter ces terres pour le rétablissement des anciens combattants du Canada après la guerre. Peu de ces propriétés peuvent être utilisées sans réparer les bâtiments ou sans en construire de nouveaux pour loger convenablement les anciens combattants et leur famille.

5. Personne ne sait quand la guerre finira, mais si j'achète les terres maintenant j'aurai à me charger des frais d'administration, des impôts annuels, de l'assurance contre l'incendie et de la dépréciation, sans aucune garantie que les revenus y suffiront.

Comme je l'ai dit plus haut, le directeur n'est pas intéressé à acheter ces terres au prix que certains membres du comité de Vancouver tout au moins semblent croire qu'elles valent, mais pour conclure l'affaire, je suis prêt à ajouter $25,000 à notre dernière offre, ce qui la porte à $850,000, sous réserve des mêmes conditions que celles dans notre offre par écrit du 17 mai. C'est là l'offre définitive que je suis prêt à faire pour ces terres en bloc.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien me faire savoir votre décision définitive au plus tôt.

Bien à vous,

(Signé) G. MURCHISON,
Directeur.

M. JAENICKE: Et la partie sur laquelle j'attire votre attention est celle-ci "Je suis prêt à ajouter $25,000 à notre dernière offre, ce qui la porte à $850,000, sous réserve des mêmes conditions que celles de notre offre par écrit du 17 mai".

A la page 41, nous avons une partie du procès-verbal qui me paraît assez singulière. Le comité donne les raisons pour lesquelles il accepte l'offre et je voudrais voir cela figurer au compte rendu. Je lis le procès-verbal

M. FLEMING: Voulez-vous avoir l'obligeance de lire la motion en entier. Je pense que l'extrait devrait commencer au haut de la page à partir de "après discussion", etc.

Après discussion de la correspondance et de la nouvelle offre par le comité.

M. MacKenzie propose, appuyé par M. Menzies—

Que, après avoir dûment étudié la nouvelle offre de l'établissement de soldats du Canada à l'effet d'acheter 769 lots de terrain avec leurs bâtiments et améliorations, arbres, arbustes, etc., décrits dans les états y annexés, et auparavant occupés par des personnes de race japonaise au prix global de huit cent cinquante mille ($850,000) dollars;

Étant donné:

(*a*) Que ce comité approuve le principe de la liquidation des biens japonais dans la zone protégée de la Colombie-Britannique stipulé par l'arrêté en conseil C.P. 469;

(*b*) Les fins pour lesquelles lesdits terrains sont requis;

(*c*) Que l'offre ne porte pas sur un choix de lots mais un bloc de 769 qui comprend une grande quantité de terrain inculte et beaucoup de terrain couvert de broussailles;

(*d*) Que, bien que l'estimation de 17 propriétés effectuée par ce comité soit supérieure à celles de l'établissement de soldats, il faut tenir compte que la valeur actuelle est plus haute à cause des conditions de l'état de guerre et ne représente pas la valeur ordinaire des terrains en temps normal;

(*e*) Que l'offre est au comptant et qu'il faut par conséquent s'attendre à moins que l'évaluation en vue de l'intérêt que rapporterait le placement de l'argent;

(*f*) Que le Séquestre sera soulagé des frais d'administration, d'impôts, d'assurance et de dépréciation;

Ce comité est d'avis en conséquence que l'offre de huit cent cinquante mille ($850,000) dollars est raisonnable et recommande au Séquestre de l'accepter sous réserve des conditions indiquées dans l'offre.

Le vote sur cette résolution est unanime et il est convenu de faire figurer l'offre et la recommandation au procès-verbal qui sera signé par le comité et d'en donner une copie à chaque membre pour ses dossiers.

M. Jaenicke:

D. Est-ce que ces clauses *a*, *b*, *c*, *d*, *e* et *f* ne ressemblent pas à une excuse d'avoir accepté une offre qui n'était pas bonne ?—R. C'est la décision à laquelle est arrivée le comité et il y avait des raisons pour recommander au Séquestre d'accepter l'offre.

D. Il semble y avoir eu des discussions et il y a également au procès-verbal une lettre du secrétaire d'État, M. McLarty, à M. Murchison, en date du 23 juin 1943; cette lettre définit les conditions qui ont été modifiées et j'aimerais qu'elle figure à notre compte rendu. Elle est à la page 44.

OTTAWA, le 23 juin 1943.

M. GORDON MURCHISON,
Directeur de la Loi sur les terres
destinées aux anciens combattants,
Ottawa, Canada.

Sujet: Terres des Japonais évacués

Cher monsieur:—Votre offre d'acheter sept cent soixante-neuf (769) lots de terrain pour huit cent cinquante mille ($850,000) dollars, sous réserve des conditions énoncées dans la lettre de votre M. Barnet du 17 mai, modifiée par votre lettre du 29 mai, est acceptée par les présentes aux conditions suivantes que M. McPherson a, je crois, discutées avec vous et que vous acceptez. Les voici:

1. Vous prenez à votre charge tous les impôts, tous les frais et l'assurance contre l'incendie pour l'année de récolte 1943.

2. Tous les loyers payés ou payables pour l'année de récolte 1943 vous seront cédés, moins les mises au point nécessaires pour acquitter les impôts, les frais et l'assurance contre l'incendie pour l'année de récolte 1943.

3. Tous les baux relatifs aux terrains compris dans votre offre vous seront cédés au moyen d'une cession générale et vous avez le double de ces baux.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien confirmer ces modifications des conditions de votre offre.

Bien à vous,

(*Signé*) N. A. McLARTY,
Secrétaire d'Etat.

D. Le point que je veux signaler est contenu dans le paragraphe suivant:

Tous les loyers payés ou payables pour l'année de récolte 1943 vous seront cédés, moins les mises au point nécessaires pour acquitter les impôts, les frais et l'assurance contre l'incendie pour l'année de récolte 1943.

Vous avez entendu le témoignage de M. Murchison à la dernière séance ?—R. Oui.

D. Et il semble prétendre qu'il a fait une meilleure affaire en payant $850,000 moins la mise au point des loyers, etc., que si vous aviez accepté l'offre de $825,000. Est-ce votre avis ?—R. Tout ce que je peux dire sous ce rapport est que c'est seulement à ce moment-là que le bureau de Vancouver a été avisé des dernières négociations. On nous a envoyé une copie de la lettre de M. Murchison en nous disant que l'affaire devait se conclure pour $850,000 et que les mises au point devaient remonter au 1er janvier 1943.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il convenu que cette lettre figure au compte rendu ?

Convenu.

M. FLEMING: Je crois qu'elle y est déjà. M. Shears l'a déposée à une séance précédente.

M. BURTON: Il est bon de l'avoir ici.

M. FLEMING: Pour la suite des idées.

M. Jaenicke:

D. Votre comité n'a pas été consulté au sujet des conditions de la vente ?—R. Pas à cette date.

D. Vous pensiez vendre à $850,000 avec la mise au point en mai ?—R. C'est ce que le comité avait recommandé.

D. A la page 64 il y a un petit paragraphe que je voudrais faire insérer au compte rendu. C'est un extrait du procès-verbal du 13 janvier 1944.

M. FLEMING: Vous dites page 64 ?

M. JAENICKE: Oui.

M. Shears mentionne un récent voyage qu'il a fait à Ottawa et avise le comité que le Séquestre, en vue du fait que le directeur de la Loi sur les terres n'est probablement plus intéressé à l'achat d'autres propriétés, désire qu'on procède à la liquidation méthodique du reste des biens.

Que vouliez-vous dire par "liquidation méthodique" ?—R. Simplement ceci, et j'aimerais le voir figurer au compte rendu. L'évaluation de l'établissement de soldats, ou du moins l'arrêté en conseil qui l'autorise, date de juin 1942. Un arrêté en conseil du 19 janvier 1943, C.P. 469, clarifie pour la première fois les pouvoirs du Séquestre et contient un programme de liquidation. Jusque là, quoiqu'un arrêté en conseil stipule la liquidation, le Séquestre n'avait pas pour principe de liquider les biens. La première liquidation de biens à ce stade a été cette vente au directeur de la Loi sur les terres. Une fois cette vente terminée, nous avons été avisés qu'il serait maintenant en règle, en conformité de C.P. 469, de procéder à la vente des autres biens à des particuliers et c'est ainsi que vous avez l'expression "liquidation méthodique".

M. PINARD: Si vous me permettez, vous avez parlé de l'arrêté C.P. 469 qui n'a pas été déposé. Je propose que vous le déposiez.

M. Jaenicke:

D. Monsieur Shears, je ne vous fais aucun reproche. J'estime que vous avez fait de la bonne besogne, mais ce mot "méthodique", est-ce qu'il n'implique pas que l'autre liquidation avait en quelque sorte manqué de méthode, ou sortait de l'ordinaire ?—R. Voici la différence. On avait fait une vente en bloc quand j'ai comparu devant le comité et j'ai dit qu'il fallait vendre le reste des biens et qu'ils allaient être vendus sous ma direction et que la vente se ferait d'une manière méthodique. Cela entraîne la question de publicité et de soumissions, etc., et tout ce qui a été discuté par votre Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne croyez-vous que l'expression "de la même manière méthodique" aurait mieux valu ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Cruickshank:

D. Est-ce que M. Shears sait quelle est la superficie totale de ces fermes japonaises ?—R. Je regrette beaucoup, monsieur, je ne l'ai pas. On a calculé qu'il y avait environ 10,000 acres dans cette vente.

D. Savez-vous combien d'acres étaient en culture et combien étaient montagneuses ou sur le versant de collines. J'aimerais que vous nous le disiez pour la gouverne de mes amis à cheveux longs qui n'ont jamais vu une plantation de fraisiers ?—R. Cette vente comportait, comme je viens de le dire, environ 10,000 acres dont à peu près 4,000 en culture.

D. Savez-vous combien d'acres sur le versant de collines, etc. ?—R. J'ai parcouru le pays en auto et j'ai vu qu'il y en avait un grand nombre sur le versant de collines.

D. Vous comprenez ce que je veux dire ?—R. Oui, elles sont sur le versant de collines.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Cruickshank ?

M. Cruickshank:

D. Voici où je veux en venir, monsieur le président. On met en doute les évaluations et la valeur de ces terres à cette époque et plus tard, et je demande à M. Shears s'il admet qu'à cette époque il n'y avait pas de demande générale pour ce genre de terres ? Est-ce exact d'après-vous ?—R. Autant que je sache il n'y avait pas grande demande pour ces lots à cette époque.

D. Vous admettez également, je suppose, que ce genre de terrain exige beaucoup de travail ?—R. C'est très vrai.

D. Et vous admettez qu'il n'y avait pas de main-d'œuvre disponible à cette époque en Colombie-Britannique ? Voici où je veux en venir, monsieur le président. Et cela ne fait aucun doute. Si on avait offert ces terres au public, elles n'auraient pas été en grande demande, sauf dans deux ou trois cas.

M. JAENICKE: Ce n'est pas ce que dit le procès-verbal.

M. CRUICKSHANK: Peut-être que non, mais c'est ce que disent ceux de nous qui venons de la Colombie-Britannique.

M. STEWART: Ce n'est certainement pas ce que j'ai compris.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que vous mettez en doute la parole de ce monsieur et les témoignages entendus par le Comité ?

M. STEWART: Je vais prendre ce que je vois au procès-verbal et j'ai mon idée à moi de ce que vous dites.

M. Cruickshank:

D. J'ai dit que ce genre de terrain n'était pas en demande à cette époque. Est-ce exact, monsieur Shears ?—R. Je ne saurais répondre à cet égard attendu que, en ce qui concerne le Séquestre, nous n'en avons pas fait la preuve. Nous n'avons pas essayé de les vendre. Je dois dire cependant que lorsque les Japonais ont été évacués nous avons, en collaboration avec la Pacific Cooperative Union et d'autres syndicats, mis des locataires sur toutes ces fermes et la plupart n'ont pas été très satisfaisants.

M. JAENICKE: Mais vous avez encaissé $83,000 ou à peu près en loyers pendant cette période ?

Le TÉMOIN: Oui, c'est à peu près le montant des loyers.

M. CRUICKSHANK: A mon avis comme résident de cette région, ces terrains n'étaient pas en demande à l'époque. Et je ne crois pas qu'il y avait à cette époque la main-d'œuvre pour ce genre de travail. En d'autres termes, si vous avez obtenu $100 l'acre alors, et je dis $100 comme autre chose, deux ans après vous auriez pu en obtenir le double. Vous avouerez que c'est raisonnable.

M. FLEMING: Pourrais-je, pour la gouverne de mon ami, l'honorable député de la vallée du Fraser qui a vu une plantation de fraisiers, lire un extrait du procès-verbal, page 31, qui dit: "En réponse à une question de M. Yamaga, M. Shears dit que les 769 lots contiennent 9,859 acres, dont 3,959 en culture, et que la valeur imposable est de $1,225,703."

Je lis cela en passant, mais pour compléter le compte rendu je voudrais lire quatre ou cinq extraits qui n'ont pas été lus et qui devraient figurer au compte rendu. Le premier est à la page 11.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous citer le passage en entier dans chaque cas, s'il vous plaît, monsieur Fleming ?

M. FLEMING: Oui. Voici un passage du procès-verbal du 15 mars 1943. Il commence ainsi:

> Pour ne pas retarder le travail du comité, une discussion générale s'engage sur la meilleure manière de faire la publicité. Le comité étudie la méthode employée par le Séquestre pour la liquidation des véhicules automobiles, qui avait consisté à publier une annonce générale et à préparer un catalogue, et il est décidé que cette méthode pourrait servir, sous réserve de la décision de l'établissement de soldats.
>
> M. MacKenzie exprime l'opinion que toutes les ventes devraient être au comptant tout en admettant qu'elles seraient probablement peu nombreuses si le comité adoptait cette résolution.
>
> Quant à la méthode d'évaluer les terres, M. McPherson fait remarquer que l'établissement de soldats a inspecté et évalué les lots mais du point de vue d'un acheteur et non d'un vendeur.

Voici à la page 19 un extrait du procès-verbal du 19 mars:

> M. McPherson explique les raisons pour lesquelles le Séquestre a adopté le principe d'annoncer dans les journaux la vente des biens ennemis; premièrement, pour avoir une idée de leur valeur courante et montrer ainsi au propriétaire le prix qu'ils avaient rapporté, et deuxièmement pour éviter la critique que certaines personnes étaient favorisées aux dépens du public sous le rapport de certaines ventes. Il fait remarquer qu'il ne faut pas en déduire que le Séquestre reconnaît à n'importe qui le droit d'acheter des biens au Séquestre ou de demander qu'on annonce les ventes dans les journaux. Il fait également remarquer que dans beaucoup de cas le Séquestre fait des ventes aux ministères fédéraux et provinciaux après expertise, sans avis au public, lorsqu'il s'agit d'articles pouvant

être utilisés pour l'effort de guerre du Canada. Par exemple, la vente de véhicules automobiles à la Royale gendarmerie à cheval, avant de publier une demande de soumission.

M. McPherson dit qu'une vente à l'établissement de soldats ne pouvait être pas critiquée par un particulier sous prétexte qu'il avait le droit de faire une offre comme l'établissement de soldats, et que pour des raisons patriotiques personne ne pourrait se plaindre d'une vente à l'établissement de soldats dont le but était de faciliter le rétablissement des anciens combattants. Il suggère au comité qu'en étudiant la possibilité de faire une vente en bloc à l'établissement de soldats, il devrait tenir compte du fait que le Séquestre, en sa qualité de syndic pour le compte des évacués japonais ne se préoccupe pas des droits que les personnes de race blanche peuvent croire avoir d'acheter leurs terres.

Puis, à la page 27, il y a un extrait du procès-verbal du 19 mai. On en a lu une partie, mais je voudrais lire ce qui suit pour compléter le paragraphe.

M. MacKenzie dit qu'il ne peut pas comprendre pourquoi M. Barnet n'a pas voulu qu'on fasse des copies de ses chiffres.

Puis-je ajouter à ce propos que cela se rapporte à la discussion relative aux raisons pour lesquelles les évaluations de l'établissement de soldats n'ont pas été communiquées au comité.

Il était d'avis que chaque membre du comité devrait en avoir une copie pour pouvoir les comparer soigneusement. Mais M. McPherson remarque que pour faire une évaluation indépendante les terrains devaient être évalués sans voir la liste de M. Barnet.

A la page 34, on a lu une phrase ou deux, mais je pense qu'on devrait lire la page entière. Le passage qu'on a cité dit ce qui suit:

A ce moment, les représentants du comité régional de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prennent part à la séance.

C'est la séance du 24 mai, monsieur le président. "Ce sont:" et les noms de trois personnes suivent. Le procès-verbal continue:

M. Godfrey explique les méthodes employées pour faire les évaluations et dit que les évaluateurs sont des gens considérés très expérimentés. Il dit que leurs évaluations ne sont pas faites à la légère mais après des enquêtes approfondies et il ajoute qu'elles n'ont pas été faites dans l'idée que l'établissement de soldats serait l'acheteur et qu'il trouvait l'offre de $750,000 très raisonnable.

M. Carncross dit aussi que les évaluateurs sont des gens très expérimentés et bien connus de lui. Il ajoute que si la guerre continue les revenus seront mangés par les impôts, la dépréciation et les frais d'administration. Tout en estimant que l'évaluation de $867,000 pouvait être considérée juste et raisonnable, elle comprend une grande proportion de terres inutilisables pour leurs fins et qui demandent une grande somme de réparations, et vu que leur offre est au comptant, il estime que $750,000 est un bon prix.

M. J. J. MacLennan dit que seulement 10 p. 100 des fermes japonaises sont des terres basses.

C'est là, monsieur le président, ce qu'ont dit les trois représentants de l'établissement de soldats du Canada.

A la page 53, nous avons une lettre de M. Shears à M. Barnet en date du 30 octobre 1943. Elle n'a pas trait à la vente des 769 lots mais il serait peut-être plus simple de la déposer en entier. Il y a une phrase qui m'intéresse:

Le comité suppose que les évaluations—

Je suppose que c'est le comité du Séquestre.

—que les évaluations ont été effectuées sur la même base qu'avant et il est certainement d'avis que ces évaluations sont très prudentes sous le rapport du prix.

Cela ne laisse que deux questions que je voudrais poser, si vous le permettez, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: La lettre sera versée en entier au compte rendu, messieurs. (Suit le texte complet de la lettre.)

le 30 octobre 1943.

M. I. T. BARNET,
Surintendant régional,
Établissement de soldats du Canada et Loi
sur les terres destinées aux anciens combattants,
518 Rogers Building,
Vancouver, Colombie-Britannique.

Cher monsieur: Nous avons bien reçu votre lettre du 4 octobre et vos deux autres du 13 octobre contenant l'offre suivante au nom du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants:—

Nombre de lots	Évaluation	Offre
33	$ 39,329.00	$ 35,000.00
11	6,834.00	6,500.00
1	584.00	500.00
	$ 46,747.00	$ 42,000.00

Ces offres ont été étudiées par le comité consultatif présidé par le juge Whiteside.

L'évaluation des 769 lots de terrain compris dans la récente vente à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants était de $867,000 et le prix d'achat $850,000. Le comité consultatif a fait remarquer que ce n'était là qu'une différence d'environ 2 p. 100.

Le comité suppose que les évaluations ont été effectuées sur la même base qu'avant et il est certainement d'avis que ces évaluations sont très prudentes sous le rapport du prix.

Il s'estime incapable de recommander au Séquestre d'accepter votre offre, mais si vous jugez à propos de la reviser et consentez à acheter tous les lots de votre liste dont le Séquestre est en mesure de livrer le titre, à 2 p. 100 de moins que l'évaluation, le comité est prêt à accueillir votre offre favorablement.

Je vous serai donc très obligé de vouloir bien m'aviser si le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants désire acheter ces lots sur la base que je vous propose, auquel cas nous étudierons de nouveau la question et nous recommanderons à notre ministère à Ottawa d'accepter votre offre.

Bien à vous,

(Signé) F. G. SHEARS,
Directeur.

M. Fleming:

D. A la page 41, M. Jaenicke a posé quelques questions à M. Shears sur la résolution recommandant l'offre de l'établissement de soldats. J'ai aussi une ou deux questions à ce sujet. Monsieur Shears, est-ce que cette résolution a été préparée avant la séance?—R. Non, elle a été préparée à la fin de la séance

—on a fait un brouillon quand tous les membres étaient présents. Elle contient les points sur lesquels les membres désiraient insister, et plus tard, je crois que le président, le juge Whiteside, a incorporé le tout dans sa recommandation au secrétaire d'État. Elle n'a pas été préparée d'avance, mais pendant la séance.

D. Cela revient alors à ceci, que cette résolution est une résolution en règle, n'est-ce pas ?—R. Oui, on a proposé de la rendre formelle puisque c'était la conclusion de toute l'affaire, et elle dit, je crois, que chaque membre devrait en avoir une copie.

D. Ce que je crois comprendre c'est que cette résolution en règle n'a pas été préparée avant la séance. Il y a eu une discussion pendant la séance et le comité a décidé ce qu'il désirait faire et a préparé la résolution formelle ?—R. Préparé, oui.

D. Et ensuite le comité a inséré au procès-verbal ce qu'il avait décidé ? —R. C'est exact. Le président et les autres membres du comité ont signé cette partie-là.

D. L'autre question a trait aux meubles et effets et vous avez dit à une séance précédente qu'on avait songé à en faire faire l'inventaire. Il y a un passage à la page 10 sur lequel je voudrais quelques éclaircissements, monsieur Shears. C'est le procès-verbal du 15 mars:

> "M. Menzies dit que les meubles d'occasion se vendent très bien à présent et M. MacKenzie demande si on a un inventaire complet des meubles et effets. M. Wright explique que n'étant pas certain si on aurait ou non à les expédier, le Séquestre n'avait pas jugé nécessaire ou utile de faire faire un inventaire complet des meubles et effets dans les fermes. M. Wright explique que la plupart du temps les meubles avaient été emmagasinés dans une pièce par le Japonais lui-même et n'avaient pas été touchés. Le Séquestre n'a pas cru devoir prendre la responsabilité d'en faire faire l'inventaire, vu qu'on pourrait s'en prendre à lui s'ils étaient emportés par le locataire ou des personnes en dehors de sa juridiction.
>
> M. Shears répond qu'on en a déjà inventorié une grande quantité et qu'on peut continuer si on décide de les vendre.

C'est sur cela que j'invite vos commentaires, monsieur Shears. Le procès-verbal dit qu'on en a inventorié une grande quantité. Cela s'est fait, en premier lieu, volontairement, mais la lecture de ce procès-verbal ferait presque croire que vous avez dit que l'inventaire des meubles et effets était faisable ? Voudriez-vous nous expliquer cela ?—R. S'il était faisable ?

D. Oui.—R. Je ne sais pas si je vous comprends bien. On n'a pas fait d'inventaire complet en premier lieu, pour la raison que jusqu'en janvier 1943, on ne savait pas si les effets seraient liquidés, et en conséquence, les Japonais avaient laissé ces effets quelque part sans inventaire détaillé, mais ce que je proposais, je crois, dans cette circonstance.—Voudriez-vous avoir l'obligeance de le relire ?

D. Vous voulez dire le tout ?—R. Non, seulement ce que j'ai dit.

D. "M. Shears répond qu'on en a déjà inventorié une grande quantité et qu'on peut continuer si on décide de les vendre".—R. Oui.

D. Le paragraphe qui précède contient les renseignements fournis par M. Wright et semble indiquer qu'un inventaire complet n'était pas faisable et que le Séquestre n'en acceptait pas la responsabilité, mais vous avancez l'opinion que l'inventaire est faisable et qu'on pourrait continuer à le faire si on le désire ? —R. Oui, si on décidait de liquider. Je pense que M. Wright appuyait surtout sur le fait que, vu la situation de chaque évacué, il n'y avait pas eu besoin d'inventaire jusque là, mais que si nous entreprenions la liquidation, il faudrait être au courant de ce que nous avions à vendre et il fallait faire faire un inventaire.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que cela comprend les camions ?

M. FLEMING: Est-ce à moi que vous demandez cela ?

M. CRUICKSHANK: Non, ce n'est pas à vous.

M. FLEMING: Il n'y a rien au sujet de camions; il s'agit de meubles et effets de cultivateurs.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais en être sûr.

Le TÉMOIN: Les autos et les camions avaient été livrés précédemment à la Royale gendarmerie à cheval qui en a disposé.

M. CRUICKSHANK: Séparément ?

Le TÉMOIN: A part des meubles et effets dont nous parlons maintenant. Au sujet de ces derniers, il est vrai en effet que dans beaucoup de cas les Japonais avaient laissé de grandes quantités d'effets aux soins de particuliers et que, jusqu'à ce moment, le Séquestre n'avait pas entrepris de faire faire d'inventaire complet.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, il reste un dernier point. On a parlé ce matin, au début de l'interrogatoire de M. Shears, de l'arrêté en conseil C.P. 469 du 19 janvier 1943 qui a permis de vendre à l'établissement de soldats du Canada ces terres sur lesquelles un embargo avait été imposé par l'arrêté en conseil C.P. 5523 du 29 juin 1942.—R. En effet.

D. Voici maintenant la séance du comité consultatif du Séquestre du 15 mars 1943, deux mois après l'arrêté en conseil C.P. 4679. L'embargo est levé, et pourtant nous trouvons ceci à la page 8 du procès-verbal:

> La position de l'établissement de soldats du Canada est ensuite expliquée par M. McPherson et il dit qu'il avait compris au cours des séances tenues à Ottawa, auxquelles assistait le président, qu'il était définitivement entendu comme question de principe que le gouvernement souhaitait que l'établissement de soldats du Canada ait le premier choix d'acheter la totalité ou une partie des terres s'il le désirait. Le président dit que c'est ainsi qu'il comprend lui-même la situation. M. McPherson fait remarquer toutefois que, bien que l'établissement ait le premier choix, cela ne signifie pas nécessairement qu'il peut nommer son prix, et que les ventes à l'établissement de soldats seront effectuées à un prix raisonnable, et que le Séquestre désire qu'elles soient étudiées et approuvées par le comité.
>
> M. MacKenzie demande qu'on lui explique comment l'établissement de soldats du Canada s'est trouvé mêlé à l'affaire, et M. McPherson répond qu'un arrêté en conseil spécial lui avait donné l'autorisation d'inspecter les terres agricoles des Japonais et l'autorisait également à interdire la vente de ces terres.

Pourquoi, deux mois après la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 5523, le comité parle-t-il encore de cette interdiction quand l'embargo a été levé ? Pourquoi, particulièrement, le procès-verbal mentionne-t-il que, comme question de principe, le gouvernement à cette époque, c'est-à-dire en mars 1943, désirait que l'établissement de soldats ait le premier choix d'acheter ?—R. Je crois que M. McPherson expliquait simplement au comité ce qui était arrivé dans le passé. A partir du moment où l'arrêté en conseil a décrété l'évaluation par l'établissement de soldats, le Séquestre n'a plus rien eu à voir à l'affaire. Nous n'étions pas capable de louer des propriétés ou de les prendre à bail en vertu de cet arrêté en conseil. C'était l'établissement de soldats qui devait s'en charger. Je pense que M. McPherson faisait remarquer que pendant le temps où l'arrêté en conseil C.P. 5523 était en vigueur, le Séquestre n'avait aucun pouvoir. L'arrêté en

conseil C.P. 469 du 19 janvier 1943 a permis au Séquestre de revenir dans l'affaire et M. McPherson est venu d'Ottawa pour dire au comité: "Le gouvernement est en train d'étudier une offre que l'établissement de soldats du Canada fera probablement pour ces terres. Le gouvernement a décidé de les faire vendre".

D. Nous irons peut-être plus vite, monsieur le président, si nous disons que malgré l'arrêté en conseil C.P. 469 et sa révocation par C.P. 5523, le gouvernement avait décidé que ces terres ne seraient pas offertes en vente publique mais qu'elles seraient vendues à l'établissement de soldats.—R. Je crois que c'est exact, mais je dois dire également qu'en ce qui concerne le bureau de Vancouver, le gouvernement n'avait l'intention de vendre aucune propriété à cette époque. Ce n'est qu'en juillet 1943 que le programme de liquidation générale a été mis en vigueur.

D. Nous pouvons au moins dire ceci, que le gouvernement ne désirait pas que ces terres soient vendues au public ?—R. C'est vrai.

D. Ces terrains agricoles ?—R. Ces terrains agricoles et tous les autres.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien, je vais maintenant excuser M. Shears. Mardi prochain, avec le consentement du comité du programme, nous nous proposons de convoquer un représentant du comité coopératif japonais.

M. JAENICKE: Est-ce que M. Shears ne devrait pas rester de manière à répondre aux assertions qu'ils pourraient faire ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Coleman ou d'autres membres du ministère pourront le faire.

M. COLEMAN: M. Wright en sera capable. Il a été au bureau de Vancouver de 1942 à 1945.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons donc excuser M. Shears.

A 1 h. 10 le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 27 mai 1947.

APPENDICE A

Arrêté en conseil révoquant l'arrêté en conseil C.P. 5523 du 29 juin 1942 et l'arrêté en conseil C.P. 6885 du 20 juillet 1942—transférant au séquestre les biens des personnes de race japonaise évacuées des zones protégées de la C.-B.

C.P. 469

HOTEL DU GOUVERNEMENT A OTTAWA

Le MARDI, 19 janvier 1943.

PRESENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que l'arrêté en conseil C.P. 5523 du 29 juin 1942, modifié par l'arrêté en conseil C.P. 6885 du 4 août 1942, a établi des règlements imposant certains devoirs et certaines responsabilités au directeur de l'établissement de soldats au Canada relativement aux terres agricoles appartenant aux personnes de race japonaise résidant ordinairement dans les zones protégées de la Colombie-Britannique;

Et attendu que le secrétaire d'État fait rapport que l'évaluation des terres visées par ledit arrêté en conseil, ainsi modifié, a été effectuée et que le ministre des Mines et des Ressources, à qui le directeur de l'établissement de soldats au Canada rend compte de sa gestion en conformité dudit arrêté en conseil, est d'avis que cet arrêté en conseil devrait être révoqué;

Que l'arrêté en conseil C.P. 6247 du 20 juillet 1942 décrète que, le ou après le 1er août 1942, toutes les opérations non terminées du Comité présidé par l'honorable Sidney A. Smith de Vancouver, nommé par l'arrêté en conseil C.P. 288 du 13 janvier 1942, concernant l'aliénation des navires ou de l'équipement confiés au séquestre en conformité dudit arrêté devront être transférées au séquestre, et que le séquestre a été mis en possession de tous les navires et l'équi-

pement dont la disposition n'avait pas été effectuée sous la surveillance dudit Comité;

Que, depuis le transfert, un doute a été émis sur la question de savoir si le séquestre a autorisé de s'occuper des affaires pendantes dudit Comité relativement aux navires ou équipement dont la disposition est antérieure au 1er août 1942, et qu'il convient de dissiper tous les doutes à cet égard;

Que, par les arrêtés en conseil relatifs aux biens de personnes de race japonaise évacuées des zones protégées de la Colombie-Britannique, le séquestre a été chargé de la responsabilité de contrôler et de gérer les biens appartenant aux personnes de race japonaise qui ont été évacuées des zones protégées, exception faite des sommes d'argent, actions, débentures, obligations ou autres titres ou autres biens que le propriétaire est capable d'emporter avec lui au moment de son évacuation des zones protégées; et

Que l'évacuation de personnes de race japonaise des zones protégées est maintenant en grande partie terminée et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter la liquidation des biens dans les cas convenables;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du secrétaire d'État, avec l'assentiment du ministre des Mines et des Ressources, du ministre des Pensions et de la Santé nationale, du ministre du Travail et du ministre des Pêcheries, et en conformité des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, d'ordonner ce qui suit:

1. L'arrêté en conseil C.P. 5523 du 29 juin 1942 et l'arrêté modificateur C.P. 6885 du 4 août 1942 sont révoqués par les présentes.

2. Les paragraphes 3 et 4 de l'arrêté en conseil C.P. 6247 du 20 juillet 1942 sont abrogés et remplacés par les suivants:

> 3. Le séquestre pourra, quand il le jugera à propos, procéder à la liquidation, vente ou disposition de tout navire ou équipement de ce genre, aux termes et conditions qu'il jugera convenables; et les présentes accordent à tout contrat conclu ou tout document signé par le séquestre le ou après le 1er août 1942 et antérieur à la date du présent arrêté, et censé être une promesse ou un contrat réel de transfert, cession ou toute autre disposition d'un tel navire ou équipement ou de tout droit, titre ou intérêt y relatif, pleine validité légale, force ou effet comme si le séquestre avait eu pleins pouvoirs de conclure ce contrat ou de signer ce document, et comme si tel navire ou équipement, ou tel droit, titre ou intérêt y relatif, selon le cas, avait été confié au séquestre à l'époque de la conclusion de ce contrat ou de la signature de ce document.
>
> 4. Sans restreindre la portée générale des pouvoirs ci-dessus conférés, toutes les affaires pendantes dudit Comité sont par les présentes transférées au séquestre et sont censées avoir été ainsi transférées le ou à partir du 1er août 1942.

Dans tous les arrêtés en conseil édictés en conformité de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, par lesquels le séquestre a été revêtu du pouvoir et de la responsabilité de contrôler et de gérer des biens de personnes de race japonaise évacuées des zones protégées, ce pouvoir et cette responsabilité seront censés inclure et avoir inclus à partir de la date où ces biens ont été confiés au séquestre, le pouvoir de procéder à la liquidation, vente ou toute autre disposition desdits biens; et pour les fins de cette liquidation, vente ou autre disposition, les Règlements codifiés concernant le commerce avec l'ennemi (1939) seront applicables *mutatis mutandis* comme si ces biens appartenaient à un ennemi au sens desdits Règlements codifiés.

Copie certifiée conforme.

(*Signé*) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 1947

TÉMOINS:

Mme Hugh MacMillan, secrétaire, et M. F. Andrew Brewin, avocat, Comité coopératif des Canadiens japonais;

M. George Tanaka, président, Comité canadien japonais de la démocratie;

M. E. H. Coleman, C.M.G. K.C,, sous-séquestre des biens ennemis, et M. K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

le MARDI 27 mai 1947.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures et demie du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Présents: MM. Boucher, Burton, Denis, Fleming, Gladstone, Golding, Green, Homuth, Isnor, Jaenicke, Johnston, Marshall, Pinard, Probe, Smith (*Calgary-Ouest*), Thatcher, Warren.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, C.M.G., sous-séquestre des biens ennemis, et M. K. W. Wright, avocat; Mme Hugh MacMillan, secrétaire, et M. F. Andrew Brewin, avocat, Comité coopératif des Canadiens japonais; M. George Tanaka, président, Comité canadien japonais de la démocratie.

M. Fleming propose,—

D'imprimer en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour, un article publié dans le *Globe and Mail* du mercredi 21 mai 1947 sous la signature de M. Warren Baldwin et intitulé *Preuve que les terres des Japonais en C.-B., ont été revendues à 816 p. 100 du prix d'achat.*

Après discussion, la motion est mise aux voix et rejetée.

M. Fleming dépose un numéro du *Globe and Mail* du 21 mai 1947.

M. Brewin est appelé, entendu et interrogé.

Mme MacMillan et M. Tanaka sont appelés et interrogés.

M. Tanaka dépose un questionnaire envoyé aux évacués japonais et ledit questionnaire figure à titre d'Appendice "A" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

M. Tanaka soumet huit dossiers de questionnaires qui sont confiés au secrétaire du Comité pour mettre à la disposition des membres du Comité qui désirent les consulter.

Le témoin se retire.

A 1 h. 20 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 27 mai 1947.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures et demie du matin sous la présidence de M. Isnor, vice-président du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum et je déclare la séance ouverte.

M. FLEMING: Monsieur le président, voulez-vous me permettre. A notre dernière séance M. Murchison nous a lu un exposé dans lequel il se plaignait très fortement d'un article publié par le *Globe and Mail* du mercredi 21 mai contenant un reportage de nos délibérations du jour précédent. Je ne sais pas combien de membres du Comité avaient lu ce reportage avant que M. Murchison en parle. Je ne l'avais pas lu pour ma part. J'en suis fâché, parce que j'estime que le Comité désire faire amplement preuve de justice envers tous les témoins, et quand un témoin pense qu'il n'a pas été traité avec justice, je suis sûr que le Comité est prêt à l'entendre avec bienveillance. Mais j'ai relu l'article et je ne trouve pas qu'il donne lieu aux plaintes formulées par M. Murchison. L'exposé de M. Murchison figure au compte rendu et je propose que l'article dont il se plaint y figure également en entier. Je veux dire par là que je pense que l'article même devrait faire partie du compte rendu. C'est un article écrit par un doyen de la galerie de la presse, un homme de très grande expérience qui, j'en suis sûr, jouit du respect des membres de la Chambre et de notre Comité. Je suis certain que si un plus grand nombre de membres du Comité avaient lu cet article avant que M. Murchison s'en plaigne, le ton et la nature de l'exposé de M. Murchison auraient soulevé plus de commentaires. Tout cela est passé, mais je propose, monsieur le président, d'imprimer l'article en question dans le compte rendu.

M. WARREN: Puis-je demander dans quel journal il a paru?

M. FLEMING: C'est l'article dont s'est plaint M. Murchison.

M. WARREN: Oui, mais j'étais absent et je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. FLEMING: C'est un article publié par le *Globe and Mail* du mercredi 21 mai, page 8. M. Murchison en a parlé longuement et s'en est plaint. Je ne sais pas combien de membres du Comité l'avaient lu mais je ne l'avais pas vu. Je dis qu'après avoir lu l'article depuis que M. Murchison en a parlé, je ne vois pas qu'il contienne les motifs ou l'injustice qu'il prétend y trouver. Et du moment que sa plainte figure au compte rendu, il me semble que l'article dont il se plaint devrait également y figurer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas d'autres commentaires?

M. HOMUTH: J'appuie la motion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion d'imprimer au compte rendu un article publié par le *Globe and Mail* du mercredi 21 mai 1947 sous la signature de M. Warren Baldwin et intitulé *Preuve que les terres de la C.-B., ont été revendues à 815 p. 100 du prix d'achat.*

M. JAENICKE: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi nous mettrions tous ces articles de journaux dans notre compte rendu. Sûrement, cela n'a rien à voir avec l'objet de notre enquête.

M. PINARD: Je voudrais savoir si l'article se rapporte directement à ce qui s'est passé au Comité?

M. FLEMING: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire ceci, messieurs. Je suis un de ceux qui n'avaient pas lu l'article avant que M. Murchison dépose le journal sur la table. Je l'ai parcouru rapidement et j'ai dit à M. Murchison qu'il n'avait rien à gagner en faisant un long exposé. En outre, si vous vous rappelez, j'ai pris la parole comme président et j'ai annoncé qu'il faisait un exposé, espérant qu'un membre du Comité s'y opposerait. Mais personne n'a rien dit et il a fait son exposé.

M. SMITH: Je m'en souviens parfaitement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous vous y étiez opposé, j'aurais décidé qu'il n'y avait pas lieu de faire un long exposé. J'estime que M. Fleming vient d'exprimer une idée que la plus grande partie des membres du Comité ont à l'esprit. Les articles écrits par des membres bien connus de la galerie de la presse, tout en ayant pour but de renseigner le public, ne reflètent pas notre point de vue et cela ne sert à rien de les mettre au compte rendu.

M. FLEMING: Puis-je dire un mot au sujet de ce qu'a dit M. Jaenicke? Si nous abordions la question à neuf, je ne pense pas qu'on songerait à faire figurer un article de journal au compte rendu. Après tout, ce qui guide ce Comité, ce sont les témoignages qu'il entend. Mais vu qu'on a laissé M. Murchison faire une très longue et très forte tirade au sujet de cet article, mon idée est qu'il ne serait pas juste de laisser les choses sans ajouter l'article au compte rendu. Je crois que tous ceux qui ont lu l'article depuis trouveront que les plaintes de M. Murchison ne sont pas fondées. S'il s'agissait d'entendre de nouveau cette tirade, je serais de l'avis de M. Jaenicke. Si c'était jeudi de nouveau et si M. Murchison recommençait, ce serait différent. Mais il a fait au Comité un exposé qui ne rend pas justice à l'article et c'est pourquoi je propose que cet article soit versé au compte rendu. Je ne crois pas que le Comité veuille perdre du temps à chaque séance pour recevoir des plaintes de la part de témoins au sujet d'articles de journaux, car nous serions obligés de lire tous les journaux nous-mêmes et essayer de corriger les déclarations qui ne seraient pas justes.

M. SMITH: Permettez-moi d'exposer cela d'une manière plus générale. Il me semble que dans cette forme, ici au Comité, il ne convient pas du tout que quelqu'un fasse des commentaires sur un document à moins d'avoir sous nos yeux le document provoquant les commentaires. M. Jaenicke est un avocat et il en conviendra. Franchement, je désire en finir et il me semble que nous aurions bien fait de saisir l'occasion que le président nous a offerte à la dernière séance. Nous ne l'avons pas fait, et quant à moi, je n'ai pas voulu le faire. Je croyais que quelqu'un allait dire "Voilà qu'il s'en prend de nouveau au *Globe and Mail*". Mais du moment qu'on a fait des commentaires sur quelque chose que nous n'avons pas sous les yeux, il me semble que nous devrions avoir l'article et les commentaires.

M. JAENICKE: Je ne vois pas comment l'insertion de l'article au compte rendu peut nous influencer d'une manière ou de l'autre. A mon avis, M. Murchison a pris la parole sur une question de privilège comme nous à la Chambre des communes. Il a expliqué que cet article avait mal interprété ses paroles. Je sais ce qu'il a dit le jour d'avant ou à la séance précédente et je ne suis pas de l'avis de M. Fleming et de M. Smith d'encombrer le compte rendu de cet article. Je n'en vois pas l'utilité.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'était simplement une question de privilège à l'égard de M. Murchison, mais quel est votre bon plaisir maintenant?

M. HOMUTH: Le Comité des comptes publics est devenu un tout autre genre de comité que l'idée que je me fais d'un comité des comptes publics. Nous convoquons des témoins pour les interroger sur certaines questions relatives

à la politique et à l'administration du gouvernement. Avant d'être interrogé, un employé du gouvernement est autorisé à se lever et à faire une longue dissertation sur son administration et, naturellement, il fait tout son possible pour excuser le gouvernement. Tout ce qu'a dit M. Murchison l'autre jour a eu pour but d'excuser la manière dont les Japonais ont été traités. Cela a paru dans les journaux et figure aux témoignages, et nous avons à l'interroger, ainsi que les autres, à ce sujet. Il me semble qu'il est temps que nous convoquions des témoins et que nous les interrogions sans leur permettre de faire des exposés comme celui de M. Murchison. Et de plus, ce Comité n'est pas un endroit où il devrait être permis à M. Murchison ou tout autre employé du gouvernement, ou n'importe qui intéressé à cette enquête, de prendre la parole sur une question de privilège et d'essayer d'embrouiller le Comité au sujet d'articles publiés dans les journaux.

M. GLADSTONE: Voulez-vous dire qu'il ne disait pas la vérité?

M. HOMUTH: Je dis qu'il s'est mis à excuser le gouvernement.

M. WARREN: Je ne crois pas que cela devrait figurer au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vais répondre en ma qualité de président, monsieur Homuth. Chaque témoin a le droit, si je comprends bien le Règlement, de prendre la parole sur une question de privilège. Si j'avais à décider sur cela et rien que sur cela, je devrais dire au témoin "Oui, vous avez le droit de faire un brève déclaration", et ensuite j'agirais selon mon jugement.

M. HOMUTH: Ensuite il serait interrogé sur ce qu'il a dit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Maintenant, messieurs, vous avez entendu la motion, êtes-vous prêts à vous prononcer à son sujet. La motion a été proposée par M. Fleming et appuyée par M. Homuth.

(Les voix sont également partagées entre pour et contre)

Je suis obligé de voter dans le sens que j'ai indiqué tantôt quand j'ai dit qu'il était inutile d'imprimer des articles de ce genre et je déclare par conséquent que la motion est rejetée.

M. FLEMING: Monsieur le président et messieurs, si nous ne le versons pas au compte rendu, puis-je demander qu'il soit tout au moins déposé pour que nous l'ayons dans nos dossiers?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous voulez.

J'estime que vous avez clairement expliqué la situation, monsieur Fleming. A la requête de M. Fleming et de M. Burton, nous avons étudié la question de faire représenter les Canadiens japonais et il a été décidé d'inviter leur comité et j'ai reçu...

M. FLEMING: Si vous voulez bien me permettre, ce n'est pas tout à fait exact; ce n'est pas une invitation, c'est ce que nous avons décidé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous me permettre de terminer ce que j'ai à dire?

M. FLEMING: Je vous demande pardon.

Le VICE-PRÉSIDENT: A la suite d'une requête contenue dans une lettre signée par Mme Hugh MacMillan, secrétaire du comité coopératif des Canadiens japonais et, après avoir consulté le comité du programme, j'ai donné des instructions d'inviter l'un d'eux à présenter ses vues au Comité. Nous avons ici aujourd'hui trois représentants, Mme Hugh MacMillan, secrétaire, M. F. Andrew Brewin, avocat du comité, et M. George Tanaka, président du comité Canadien japonais de la démocratie. Lequel de vous est le porte-parole.

Mme MACMILLAN: M. Brewin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci; alors je vais appeler M. Brewin.

M. F. Andrew Brewin, avocat du comité coopératif des Canadiens japonais, est appelé:

Le vice-président:

D. Monsieur Brewin, vous savez sans doute que nous avons eu neuf séances de ce Comité depuis le 28 avril 1947, et que parmi les témoins qui ont comparu devant nous il y avait l'hon. M. Gibson, M. Colman, M. Wright, M. Henry, M. Shears, et M. Murchison. Vous avez lu leurs témoignages.

Maintenant, messieurs, vous plaît-il d'entendre M. Brewin?

Approuvé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, veuillez nous dire votre nom en entier et le nom de ceux pour le compte de qui vous agissez?

Le TÉMOIN: Mon nom est F. Andrew Brewin et j'agis en qualité d'avocat pour le comité coopératif des Canadiens japonais. Je devrais probablement commencer par vous dire ce qu'est ce comité.

M. GLADSTONE: Où demeurez-vous?

Le TÉMOIN: A Toronto.

Le comité coopératif des Canadiens japonais est un comité qui était purement bénévole à l'origine. Il était composé en grande partie de groupes ecclésiastiques, de Y.M.C.A. et de Y.W.C.A., qui pourvoyaient aux besoins des Canadiens japonais réfugiés dans l'Est et dans d'autres parties du Canada. Quand il a été question de les déporter, le comité coopératif a été aidé et appuyé par environ 70 p. 100 des groupes dans tout le Canada. Un grand nombre de groupes ont fourni de l'argent pour lutter contre la déportation des Canadiens japonais. Je n'essaierai pas de vous nommer tous les organismes qui ont prêté leur appui au comité coopératif, mais je vous citerai parmi le nombre:

The Church of England in Canada
The Catholic Archdiocese of Toronto
The Baptist Federation of Canada
The United Church of Canada
The Church of Christ (Disciples)
The Presbyterian Church of Canada
The Evangelical Lutheran Church
The Salvation Army
The Student Christian Movement
The Intervarsity Christian Fellowship
The Canadian Council of Churches
The Society of Friends
The Young Men's Christian Association
The Young Women's Christian Association
The United Nations Organization
The Canadian Welfare Council
The Canadian Association of Social Workers
The Canadian Association of Scientific Workers
The Canadian Jewish Congress
The National Council of Women
The Fellowship of Reconciliation
The Women's International League for Peace and Freedom
The Civil Liberties Associations of Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montreal
Canadian Congress of Labour
Trades and Labour Congress
Canadian Institute of International Affairs
Workers' Educational Association

Canadian Association for Adult Education
United Farmers Co-operative
Ukrainian Association of Canada
Canadian Business and Professional Women
National Citizens Forum
Religion and Labour Foundation
Ontario Older Boys' Parliament
Unitarian Fellowship for Social Justice
Holy Blossom Temple, Toronto
United Steel Workers of America
Canadian Seamen's Union
United Packing Houses of America
Canadian Legion
Les grands journaux de Montréal, Toronto, Winnipeg, London, Ottawa, Vancouver, etc.
Des personnes importantes de toutes les classes de la société.

Je mentionne ces noms simplement pour montrer que ce comité, le comité coopératif des Canadiens japonais, représente d'une manière générale tous ceux qui s'y sont intéressés. Le problème des Canadiens japonais, du point de vue des Canadiens japonais, a été très disputé et nous avons entretenu des rapports avec un grand nombre de gens. Un de ces comités, le comité canadien japonais de la démocratie, en prévision d'une Commission, a fait ce qu'il appelle une enquête sur les pertes économiques. Il envoie des questionnaires dont j'ai apporté quelques exemplaires.

M. BOUCHER: Quand vous mentionnez ces noms, est-ce que vous voulez dire la direction même de ces organismes en ce qui concerne les églises, ou des églises individuelles?

Le TÉMOIN: Les organismes nationaux nous ont prêté leur appui et envoyé des contributions au comité. Des gens comme le chanoine Judd de l'Eglise anglicane et le Dr Mutchmore de la United Church et un grand nombre de groupes locaux. Comme le Comité le sait, la question a soulevé un intérêt général quand il s'est agi de régler le problème de la déportation.

M. BOUCHER: Vous dites en somme que vous représentez la direction de ces organismes ou les représentants des églises et des institutions que vous avez nommés. Vous ne représentez pas simplement des membres de ces organismes?

Le TÉMOIN: Oh, oui. Je dis qu'ils ont pris part et prêté appui aux travaux du comité. Je ne peux pas dire que nous leur avons soumis tout ce que nous avons fait, mais ils ont prêté leur appui officiel et envoyé leurs contributions au comité. Nous n'avons pas d'association formelle mais ces différentes églises et ces groupes nationaux ont ainsi pris part à notre œuvre.

Mme MACMILLAN: Oui, et notre comité comprend les grandes églises, les Y.M.C.A. et Y.W.C.A. et les syndicats ouvriers.

Le TÉMOIN: Oui, en d'autres termes, messieurs, je crois que je ne peux dire que nous représentons tous ceux qui s'intéressent au mouvement dans tout le Canada.

Le vice-président:

D. Monsieur Brewin, je ne veux pas vous interrompre et j'aimerais que vous terminiez ce que vous avez à dire; nous pourrons ensuite éclaircir les points qui demandent des explications. Il y a cependant un nom sur votre liste, la Baptist Federation of Canada. Est-ce que vous connaissez la Baptist Federation of Canada?—R. Non, je ne la connais pas moi-même.

D. Elle ne représente pas les baptistes du Canada.—R. Mme MacMillan pourrait me dire dans quelle mesure.

M. BURTON: Nous avons laissé les témoins précédents qui ont comparu devant le Comité faire leur exposé et nous les avons interrogés ensuite. Il vaudrait mieux, beaucoup mieux, suivre cette méthode.

Le TÉMOIN: Nous serons heureux d'essayer d'éclaircir cela.

M. JAENICKE: Si cette dame est mieux renseignée que M. Brewin au sujet de la constitution, elle pourrait peut-être prendre sa place.

Le VICE-PRÉSIDENT: Laissons M. Brewin faire son exposé.

Le TÉMOIN: Je dis que nous les représentons dans le sens qu'ils ont prêté leur appui à notre organisme. Le comité canadien-japonais de la démocratie, qui est un des groupes qui a collaboré avec nous, a fait enquête sur les pertes économiques. Il a envoyé des formules aux Canadiens japonais qui ont subi des pertes de bien en leur demandant de remplir ces formules en détail. La formule contient plusieurs rubriques que je vous montrerai. Il a reçu jusqu'ici 600 réponses dans tout le Canada. Le Comité a expliqué très clairement dans les instructions qu'il désirait qu'on s'abstienne d'exagérer les pertes et qu'il voulait une idée raisonnable de la situation. Comme je l'ai dit, il y a environ 600 réponses. Nous ne pouvons pas, naturellement, garantir la véracité des rapports vu que nous n'avons pas eu l'occasion de les contrôler, mais ce sont en général des sommaires de ce que le comité avait demandé. Je dois ajouter qu'après que le premier ministre a dit le 24 janvier qu'on accorderait quelque compensation et qu'on organiserait un système pour compenser les pertes dues à l'évacuation, nous avons eu plusieurs discussions avec le secrétaire d'Etat qui a bien voulu nous accorder un peu de son temps. Nous avons exposé notre cas et nous avons été traités avec courtoisie et dans un esprit de collaboration, et ce sont plus ou moins les mêmes faits que nous soumettons au Comité. Si vous le permettez je vais faire mon exposé avant de produire les pièces à l'appui que nous avons. Ce que nous demandons au Comité est de recommander au gouvernement d'instituer une Commission, comme je crois qu'il se propose de faire, avec un ordre de renvoi assez général pour inclure toutes les pertes de biens qui ont naturellement et raisonnablement résulté de l'évacuation. Nous n'avons pas essayé d'imputer les pertes des Canadiens japonais à la maladresse du Séquestre ou d'autres fonctionnaires du gouvernement. Ce que nous disons est qu'en raison des ordres d'évacuation et du fait qu'un grand nombre de Canadiens japonais ont été obligés de partir de la côte pour des raisons de sécurité publique et sans faute de leur part, il convient de compenser les pertes qu'on peut évaluer et qui sont suffisamment évidentes. Nous ne demandons pas qu'on paie ce qu'ils auraient pu gagner, mais il est juste de payer les pertes qu'ils ont réellement subies. Et nous désirons faire remarquer que c'est une affaire beacoup plus importante que si on la confinait à ce qui résulte des actions du Séquestre, parce que nous estimons que malgré toutes les précautions prises par le Séquestre et ses représentants pour protéger les biens et tous les efforts pour attribuer le résultat des ventes aux circonstances il y a des choses qui sont arrivées avant que le Séquestre entre en possession des biens; la détérioration des biens, le vandalisme et un tas de choses de ce genre ont mis le Séquestre dans l'impossibilité d'empêcher les pertes de ceux qui ont été obligés, pour des raisons de sécurité publique et sans déloyauté ou faute de leur part, à abandonner leurs maisons, leurs fermes et leurs affaires.

Je peux exposer la situation, d'une manière qui peut sembler un peu indirecte, monsieur le président, aussi brièvement et aussi bien que possible en donnant au Comité, s'il ne les a pas déjà, des renseignements sur la même situation aux Etats-Unis—parce que le premier ministre a dit en parlant de ceci que les mêmes choses étaient arrivées aux Etats-Unis et que la politique canadienne doit en général être une politique continentale—et sans suivre

exactement les méthodes des Etats-Unis il est nécessaire que les méthodes canadiennes leur soient plus ou moins semblables, car ce qui est arrivé au Canada est également arrivé aux Etats-Unis. Si le Comité me permet, je voudrais bien, monsieur le président, vous lire une lettre envoyée par le Secrétaire de l'Intérieur, M. J. A. Krug, qui représente le gouvernement des Etats-Unis, au président de la House of Representatives et une lettre semblable envoyée au président du Sénat, pour les inviter à instituer, au moyen d'une loi du Congrès, une Commission autorisée à faire enquête en général sur toutes les choses auxquelles a donné lieu l'ordonnance d'évacuation.

M. FLEMING: Pardon, quelle est la date de cette lettre?

Le TÉMOIN: Le 24 avril 1946.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quel est votre bon plaisir, messieurs; le témoin peut-il lire la lettre?

Approuvé.

Le TÉMOIN:

LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR

WASHINGTON

le 24 avril 1946.

MON CHER PRÉSIDENT: Veuillez trouver ci-inclus un projet de loi autorisant l'adjudication des réclamations de personnes de race japonaise envers les Etats-Unis pour pertes résultant de l'évacuation ou de l'exclusion par le ministère de la Guerre, desdites personnes de la Côte de l'Ouest, de l'Alaska, et de Hawaii pendant la deuxième guerre mondiale.

En 1942, le ministère de la guerre, en vertu de l'ordonnance n° 9066, ordonna l'exclusion de toutes les personnes de race japonaise de la Côte de l'Ouest des Etats-Unis, de l'Alaska et d'une partie de l'Arizona sur le continent américain. La plupart furent envoyées à des centres administrés par la War Relocation Authority. Elles furent rejointes plus tard par plus d'un millier de personnes évacuées de Hawaii. Pendant près de deux ans et demi, ces citoyens américains et leurs parents de race étrangère comptant plus de 100,000, ont été exilés de chez eux. Après le 2 janvier 1945, le plus grand nombre furent autorisés à retourner aux régions évacuées et à reprendre la vie qu'ils avaient menée avant l'évacuation forcée. Vers la fin de 1945, environ la motié étaient revenus.

Monsieur le président, ce n'est pas le cas ici au Canada; au début, les Canadiens japonais ne sont pas revenus chez eux.

Les autres se sont éparpillés dans tout le pays ou, dans le cas de ceux qui sont dans les forces armées des Etats-Unis, font partie de l'armée d'occupation en Europe ou en Asie. Il est trop tôt pour estimer les pertes financières et matérielles subies par les Américains japonais à cause de l'évacuation, mais il est admis qu'elles sont considérables. Il y en a qui ont perdu tout ce qu'ils avaient; d'autres la plus grande partie de leurs biens.

Les principales raisons militaires de l'évacuation de ces 110,000 personnes étaient la possibilité d'éléments déloyaux parmi elles, la situation critique dans le Pacifique qui faisait craindre des actes d'espionnage ou de sabotage, et le manque de temps et de moyens pour trier les bons citoyens. Les évacués n'ont pas été accusés de crime ou de déloyauté, et il a été prouvé ensuite que la grande majorité étaient de bons Américains. Cela est clairement démontré par l'enrôlement de 23,000 Améri-

cains japonais qui ont servi en Europe et en Asie pendant la guerre et par le fait qu'il n'y a pas eu d'actes de sabotage ou d'espionnage commis par des Américains de race japonaise pendant toute la durée de la guerre.

Je m'arrête pour faire remarquer qu'il en a été exactement ainsi au Canada. Nos Canadiens japonais se sont montrés de loyaux Canadiens, et autant que je sache aucun d'eux n'a été accusé de sabotage.

M. GREEN: Bien entendu il y en a eu d'internés.

Le TÉMOIN: Oui, et je suppose qu'il en a été ainsi aux Etats-Unis. On en a interné un petit groupe au début de la guerre. Je parle maintenant de ceux qui n'ont pas été internés.

Les ordres d'évacuation ont laissé très peu de temps aux intéressés pour régler leurs affaires. Les précautions du gouvernement pour éviter les pertes ont été prises trop tard, n'ont pas été portées immédiatement à la connaissance des évacués et n'ont jamais donné de bons résultats.

Je me permets de faire remarquer au Comité que lorsque les gens sont éparpillés un peu partout il est difficile de les tenir au courant des mesures prises par le gouvernement. Je suppose que quelques-uns ne savaient ni lire ni écrire, ne savaient pas lire l'anglais et que dans la plupart des cas ils n'ont eu connaissance de l'ordre d'évacuation qu'une semaine ou souvent que quelques heures avant d'être obligés de partir; et cela, malgré tous les efforts de les mettre au courant.

Les marchands ont été obligés de disposer à perte de leurs marchandises et de leur commerce. Dans un état de confusion et d'hystérie, un grand nombre d'évacués ont vendu leurs biens pour une petite fraction de leur valeur.

C'est principalement ce qui est arrivé aux Etats-Unis et cela est arrivé ici également. Dans un grand nombre de cas les gens ont vendu leur commerce ou leurs biens pour ce qu'ils ont pu quand ils ont reçu l'ordre d'évacuation; et c'est tout naturel. Ce n'est certainement pas leur faute ni celle de l'organisme du gouvernement, mais nous disons que c'est une perte qui est due à l'ordre d'évacuation.

Un grand nombre de gens ont été obligés d'accepter des mesures complètement insuffisantes pour la protection et la gestion de leurs biens.

La même chose est arrivée ici. Les gens étaient obligés de partir. Ils ont confié leurs biens à quelqu'un, à la première personne qu'ils ont pu trouver.

M. SMITH: Voudriez-vous avoir l'obligeance de dire "fermez les guillemets" quand vous avez fini une citation et "ouvrez les guillemets" quand vous commencez. De la sorte, nous saurons ce qui fait partie de la citation et ce qui constitue vos propres paroles.

Le TÉMOIN: Merci, je le ferai à l'avenir. Je cite maintenant:

Des baux de grande valeur ont dû être abandonnés.

L'exclusion continuelle a fait augmenter les pertes. Les maisons où les évacués avaient déposé leurs meubles ont été dévalisées et ravagées.

Je crois que le Comité est déjà au courant de cet état de choses; c'est ce qui est sûr d'arriver dans les circonstances.

Des incendies mystérieux ont détruit des maisons vacantes. Les effets laissés chez des "amis" ont disparu sans qu'on sache où; les biens confiés au gouvernement ont parfois été endommagés ou égarés. Les personnes chargées d'administrer les immeubles des évacués ont abusé de la confiance des propriétaires; les locataires n'ont pas payé leur loyer, ont fait usage des immeubles à leur guise et commis des gaspillages.

Cela est probablement arrivé dans une certaine mesure au Canada, il était inévitable que cela arrive dans les circonstances.

Vu qu'il leur était interdit de retourner dans les zones protégées, même temporairement, les évacués n'ont pas pu veiller adéquatement sur leurs intérêts. L'aide fournie à la gestion des biens par la War Relocation Authority sur la côte du Pacifique, tout en diminuant et parfois empêchant les pertes, n'a pas réussi à résoudre le problème, compliqué comme il l'était par les difficultés de communication avec les propriétaires absents et les préjugés locaux.

A notre idée, le Séquestre est en proie exactement aux mêmes difficultés, et ce n'est certainement pas la faute des organismes intéressés.

M. FLEMING: Monsieur Brewin, avez-vous une copie de cette lettre?

Le TÉMOIN: Je regrette de ne pas en avoir:

Dans les centres de réfugiés, les évacués pouvaient seulement gagner leur vie à raison de $12 à $19 par mois, plus une petite indemnité de vêtements. Un grand nombre ont dû cesser de payer leurs primes d'assurance. D'autres n'ont pas pu continuer à payer l'intérêt sur leurs hypothèques ou leurs impôts et ont subi de grosses pertes.

Toutes ces pertes subies par les évacués sont directement attribuables à l'évacuation et au fait que ces gens ne pouvaient pas retourner chez eux. Au contraire de nos soldats et de leurs familles, qui ont aussi fait de gros sacrifices financiers et personnels, ce groupe n'a eu de droit légal de redressement. Ces gens-là ont eu à subir les pertes causées par l'évacuation en plus des privations qu'ils ont partagées avec le reste des Américains. Pour la première fois dans notre histoire, des personnes de race japonaise paraissent en grand nombre sur les listes de secours.

Je ne crois pas que cela s'applique au Canada.

Le moins que nous puissions faire, en toute justice, est de fournir quelque mesure de compensation pour les pertes spéciales que les évacués ont subies.

Le seul recours que les évacués ont maintenant, au moyen de bills privés de secours, est complètement impraticable. Les innombrables réclamations d'évacués, si on les ajoute au grand nombre de réclamations déjà entre les mains des comités de réclamations du Congrès, causeraient une tâche impossible. Le résultat naturel serait de renvoyer indéfiniment le règlement de la plupart des réclamations des évacués. Confier l'adjudication des réclamations à la cour des réclamations serait lui donner trop de travail, vu les petites sommes en jeu et le grand nombre de cas, et serait injuste envers les réclamants à cause des frais de justice et des délais. La solution la plus économique et la plus pratique—solution que le Congrès a adoptée souvent dans le passé dans les cas de réclamations spéciales—est de créer un tribunal spécial chargé d'entendre les réclamations et de statuer sur chaque cas.

Le projet de loi ci-joint propose l'établissement d'une commission d'enquête sur les réclamations des évacués. Pour éviter d'accroître le nombre d'organismes indépendants et profiter de l'expérience acquise par le département au cours de l'évacuation, le bill propose de créer la commission au sein de ce département plutôt que comme organisme fédéral distinct.

La commission aura juridiction à l'égard des réclamations de personnes de race japonaise en ce qui concerne les pertes de biens, ou autres diminutions d'actif, causées par l'évacuation. La norme est suffisamment souple pour permettre à la commission de statuer sur des réclamations portant sur des pertes qui ne s'appliquent à des "biens" que dans un sens

général, par exemple dans le cas d'un commerce. En même temps, la norme exclut les réclamations en cas d'affaires de spéculation et celles qui sont moins faciles à évaluer, par exemple le salaire qu'un homme aurait touché s'il n'avait pas été évacué, la diminution d'habileté professionnelle, et les souffrances physiques et mentales.

En calculant le montant de secours à accorder, la commission devra tenir compte de l'effet que d'autres facteurs ont pu avoir sur les pertes. Par exemple, dans le cas d'un commerce d'importation, ce commerce aurait subi des pertes même s'il n'y avait pas eu d'évacuation. De même, les dégâts ont probablement été aggravés dans certains cas par le fait que l'évacué n'a pas pris toutes les précautions qu'il aurait dû prendre, même dans des circonstances anormales, pour se protéger. D'un autre côté, il y a de nombreux cas où des facteurs étrangers sont survenus et ont causé les pertes, par exemple, le feu, le vol, la saisie d'une hypothèque, la perte de biens confiés au gouvernement, ou un abus de confiance, et dans ces cas le propriétaire a droit de recours, parce que la perte n'aurait pas eu lieu s'il avait été autorisé à demeurer en possession de ses biens.

Parmi les réclamations non envisagées par le bill il faut compter celles des personnes volontairement ou involontairement déportées au Japon après le 7 décembre 1941 ou résidant à l'étranger. Des centaines d'évacués sont volontairement retournés au Japon pendant la guerre. Depuis la fin des hostilités, environ 7,500 Japonais, la plupart évacués, sont volontairement retournés au Japon aux frais du gouvernement, principalement des camps d'internement ou du centre de ségrégation de Tule Lake. En outre, le ministère de la Justice a annoncé ceux qui parmi les étrangers (y compris ceux qui ont renoncé à la citoyenneté américaine) devaient être déportés au Japon. C'est là le dernier pas du procédé de triage auquel les évacués ont été soumis depuis l'évacuation. Ces rapatriés et déportés n'ont, à mon avis, aucun recours moral contre le gouvernement. J'estime également que ceux qui sont allés s'établir au Japon ou ailleurs avant la guerre n'ont pas droit à compensation.

Les autres dispositions du bill sont claires et je vais simplement mentionner les plus importantes. Toutes les demandes doivent être déposées dans les 18 mois après l'adoption du bill et la Commission devra terminer ses travaux dans les trois ans et demi suivants. La Commission aura des pouvoirs d'enquête très étendus, y compris celui d'assignation, et chaque réclamant aura le droit d'être entendu. La Commission pourra aider les réclamants nécessiteux à préparer leurs formules de réclamation. Les décisions de la Commission seront définitives et interdiront de réclamer davantage. Les règlements seront effectués de la même manière que ceux de la cour des réclamations, sauf que la Commission sera autorisée à payer les petits montants, n'excédant pas $2,500, pour venir plus tôt en aide à ceux dans le besoin.

Comme question de justice et de conscience, et parce que ces citoyens américains et étrangers soumis aux lois ont supporté avec patience et loyauté les dures épreuves que le gouvernement leur a imposées, je recommande fortement l'adoption du projet de loi.

Le Bureau du budget m'a avisé que rien ne s'oppose à la présentation de ce projet de loi au Congrès.

Bien à vous,

Le secrétaire de l'Intérieur,
J. A. KRUG.

L'hon. SAM RAYBURN,
Président de la
House of Representatives.

Et maintenant permettez-moi de dire que ce que nous demandons à ce Comité est de recommander qu'on crée une Commission des réclamations du même genre avec des pouvoirs semblables pour faire enquête sur la situation qui, en général, est à peu près la même ici au Canada. Il y a cependant cette différence que, aux Etats-Unis, les Américains japonais ont été autorisés à retourner après le 5 janvier 1945. Il n'en est pas ainsi au Canada.

M. FLEMING: Allez-vous nous dire ce qu'a fait le Congrès à la suite de la requête de M. Krug?

Le TÉMOIN: Oui. C'est un sujet sur lequel je ne suis pas très bien informé Quand le projet de loi a été présenté tout d'abord, les comités judiciaires des deux chambres ont fait un rapport favorable. Je crois qu'il a été approuvé par le Sénat mais pas par les députés. Il est arrivé vers la fin de la session et je ne suis pas sûr s'il a été discuté par les députés, mais en tout cas on me dit qu'il n'a pas été approuvé par la Chambre et qu'il n'aurait pu passer que s'il avait été approuvé à l'unanimité; comme cela n'a pas été le cas, il a été renvoyé à la session suivante. Quand j'ai eu l'occasion de voir le secrétaire d'Etat au commencement de l'année—je crois que c'était en mars dernier—j'ai mentionné le sujet et il m'a dit que, d'après ses propres renseignements, le projet de loi avait été abandonné par le gouvernement des Etats-Unis. J'ai écrit au secrétaire de l'Intérieur et à d'autres familiers avec la situation au Congrès et on m'a répondu que le gouvernement allait de nouveau soumettre le bill avec l'approbation du Congrès et j'ai maintenant reçu une copie de la lettre du président envoyant le bill au Congrès et recommandant de l'adopter. C'est la seule copie que j'avais et je l'ai envoyée au premier ministre, de sorte que je n'en ai pas d'autre. Je ne sais pas, et peut-être quelqu'un sait-il, s'il a été adopté. Mais tout ce que je peux dire est que le bill a été présenté pendant cette session du Congrès avec l'approbation du gouvernement et qu'il lui faut l'approbation des comités judiciaires des deux chambres, et ceux qui m'ont écrit disent qu'il n'y a pas de toute qu'il passera. A ma connaissance, les bills n'ont pas encore été approuvés, et c'est là tout ce que je peux dire au Comité à ce sujet.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de l'enquête sur les pertes économiques, pour essayer de montrer qu'elles sont considérables. Nous n'avons pas encore fait la liste des 600 réclamations que nous avons reçues, parce qu'il en arrive presque chaque jour, mais nous avons fait une enquête au 27 janvier—je veux dire une liste au 27 janvier, des réclamations reçues jusqu'à cette date. Je répète encore une fois que nous ne pouvons pas, naturellement, garantir le bien-fondé de ces réclamations. Un grand nombre de ceux qui ont quitté leur foyer ont peut-être, pour des raisons évidentes, fait une estimation trop forte—naturellement l'optimisme d'un homme d'affaires à l'égard d'une entreprise qu'il ne peut pas continuer à exploiter se trouve reflétée dans ces chiffres. Néanmoins, ces chiffres servent à indiquer la nature des réclamations et nous avons fait tous les efforts possibles pour qu'ils donnent des chiffres modestes.

M. FLEMING: Oh, vous leur avez demandé de se montrer modestes?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne le montant qu'ils réclament.

M. PINARD: Pouvez-vous dire au Comité comment ils ont obtenu les formules?

Le TÉMOIN: On les leur a envoyées par la poste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous en déposer une, s'il vous plaît, monsieur Brewin?

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur le président, mais je n'en ai pas ici J'allais en prendre quelques-unes au hasard pour vous montrer la nature de la réclamation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvez-vous déposer un exemplaire de votre questionnaire?

Le TÉMOIN: M. Tanaka en a eu un exemplaire et se fera un plaisir de le mettre à la disposition du Comité si vous en avez besoin pour vos dossiers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, vous en avez parlé tantôt.

Le TÉMOIN: Voici la formule que j'ai mentionnée:

Formule n° 1

ENQUÊTE SUR LES PERTES ÉCONOMIQUES DES ÉVACUÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

COMITÉ CANADIEN JAPONAIS DE LA DÉMOCRATIE

84 Gerrard Street East, Toronto 2 (Ont.)

Tous les renseignements seront traités confidentiellement et employés seulement pour soumettre des demandes de restitution.

1. Nom..... Age..... Citoyenneté.....
2. Adresse avant l'évacuation.....
3. Adresse actuelle .....
4. Occupation avant l'évacuation.....
5. Occupation actuelle .....
6. *Propriétés immobilières (résidentielles):*
   Adresse .....
   Description légale (Bloc n°..... Lot n°.....) .....
   Année de l'achat..... Prix d'achat..... $.....
   Valeur approximative des améliorations..... $.....
   Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
   Valeur imposable au moment de l'évacuation..... $.....
   Valeur courante ..... $.....
   Prix auquel elle a été vendue par le Séquestre..... $.....
   Quel versement avez-vous reçu du Séquestre..... $.....
   Avez-vous consenti à la vente? Oui..... Non.....
   Etes-vous satisfait du prix obtenu par le Séquestre? Oui.... Non....
7. *Commerce:*
   Nom de la firme..... Genre d'affaires.....
   Adresse .....
   Société; associé ou seul propriétaire.....
   Dans ce cas, donnez des détails.....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   ..... $.....
   ..... $.....
   ..... $.....
   Si vous êtes propriétaire, donnez la valeur au moment de l'évacuation $.....
   Prix des immeubles vendus par le Séquestre..... $.....
   Quel versement avez-vous reçu du Séquestre..... $.....

Valeur approximative au moment de l'évacuation:
a) Installations et matériel..... $.....
b) Inventaire des marchandises..... $.....
c) Achalandage ..... $.....

Total ..... $..... $.....

8. *Propriétés agricoles:*
Adresse .....
Description légale .....
Genre de ferme.....Superficie.....
Année d'achat ..... Prix d'achat $.....
Valeur approximative des améliorations..... $.....
Valeur imposable au moment de l'évacuation..... $.....
Valeur courante au moment de l'évacuation..... $.....
a) Terrain et bâtiments ..... $..... $.....
b) Matériel et approvisionnements..... $..... $.....
c) Bétail ..... $..... $.....
d) Récoltes ..... $..... $.....

Total ..... $..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre ..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre..... $.....
Valeur courante ..... $.....
Avez-vous consenti à la vente? Oui..... Non.....
Etes-vous satisfait du prix obtenu par le Séquestre? Oui.. Non....

9. *Vaisseaux et engins de pêche:*
Genre de vaisseau .....
Longueur ..... Largeur.....
Moteur: Marque..... C.V.....
Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
Prix obtenu par le comité ou le Séquestre..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre?..... $.....
Valeur courante ..... $.....
Déductions sur les ventes ci-dessus..... $.....

9a. *Engins de pêche:*
Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre?..... $.....

10. *Actif personnel:*
Valeur approximative au moment de l'évacuation:
a) Automobiles, camions, etc. ..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
b) Meubles, installations, radio, etc..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre ..... $.....
c) Divers ..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre ..... $.....

11. *Pertes de revenus* (loyers, revenus, salaires, etc.):
1942 $..... 1943 $..... 1944 $..... 1945 $..... 1946 $.....

12. *Comptes non recouvrés* (loyers, intérêts, prêts, dépôts, etc.):
..... $.....
..... $.....

13. *Frais payés* (mandataire ou agent, entrepôt, transport, voyage, docteur, éducation, funérailles ou autres directement attribués à l'évacuation:
..... $.....
..... $.....

14. *Pertes personnelles dues à:* annulation, abandon et police d'assurances, contrats, etc. ..... $.....
..... $.....

15. *Allocations familiales et déductions de secours:*
Si les allocations familiales avaient été payées pendant votre séjour en Colombie-Britannique combien auriez-vous reçu en tout depuis ..... $.....
Est-ce que des paiements de secours ont été de votre compte du Séquestre? .....
Donnez le montant..... $.....

16. *Commentaires:*
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A ma connaissance, ce qui précède est exact.
Date..... Signé.....

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que cette formule est certifiée?

Le TÉMOIN: Non, nous ne l'avons pas demandé.

M. Pinard:

D. Qui a préparé ces formules?—R. Le comité japonais canadien de la démocratie.

D. Qui en est membre?—R. M. Tanaka ici présent en est le président. La plupart des membres sont à Toronto mais ils ont commencé à organiser des groupes affiliés et créer des contacts dans les camps par tout le Canada; les fonctions exécutives et la partie importante du travail sont entre les mains d'un comité pour le compte des Japonais et les membres résident principalement à Toronto et dans le district.

D. Est-ce que ces formules ont été envoyées aux internés?—R. Je ne sais pas.

M. TANAKA: Principalement aux gens d'ici.

M. Pinard:

D. Combien en avez-vous envoyé?—R. Nous en avons envoyé en tout 4,000 dans tout le Canada.

D. Combien de réponses?—R. Six cents. Il y a des régions qui n'ont pas encore répondu mais qui répondront.

D. Quand les avez-vous envoyées?—R. Depuis décembre l'an dernier jusqu'à présent. Nous les avons d'abord envoyées en Ontario et puis ailleurs à mesure que nous avions des comités locaux pour siéger.

D. Vous avez parlé tantôt de 200 réclamations?—R. J'allais y revenir et je dois dire que nous avons une liste des deux cents premières qui viennent surtout, je crois, de la région de Toronto dans l'Ontario. A cette époque les formules étaient envoyées de London à Toronto. D'après le chiffre approximatif de leurs immeubles, commerces, terrains, engins de pêche, etc., le total est de $1,400,000. C'est leur évaluation à eux. C'est peut-être un peu fort, mais c'est ce qu'ils pensent que valent leurs fermes, biens, etc. Ce qu'ils ont reçu à la suite de ventes forcées ou de ventes par le Séquestre—ils ont indiqué les

deux—se chiffre à $351,000, de sorte que la perte totale est d'un peu plus d'un million. C'est là le sommaire des deux cents premières réclamations que nous avons reçues. Quand on contrôlera ces réclamations on trouvera probablement beaucoup de comptes qu'ils ne peuvent pas prouver, mais nous en avons un grand nombre et j'ai pensé que le Comité aimerait en avoir un ou deux exemples. Il y a un cas à Toronto sur lequel M. Tanaka a appelé mon attention. C'est lui qui a obtenu les renseignements et pas moi. C'est le cas de M. et Mme Cato qui habitent Toronto. En septembre 1939, ils ont acheté un Oldsmobile modèle 1928 pour $175. Ils ont réparé le moteur et mis 4 pneus neufs. Ils ont été avisés par le Séquestre le 21 janvier 1943, dossier 12980, que leur auto avait été vendu pour $15 et que les frais d'administration se chiffraient à $15. De sorte qu'ils n'ont rien reçu du tout. Je ne prétends pas que c'est nécessairement ce qui a eu lieu dans d'autres cas où le produit de la vente était négligeable. Il est possible que lorsque l'auto est arrivé entre les mains du Séquestre il ne valait plus que $15, mais nous n'en savons rien. Nous savons qu'ils l'avaient payé $175 et qu'ils y avaient mis quatre pneus neufs, et qu'ils n'en ont pas retiré un sou.

M. Pinard:

D. Quant a-t-il été acheté?—R. En septembre 1939.

D. A $175 à cette époque?—R. Oui, et ils ont fait réparer le moteur et mis 4 pneus neufs. Je n'essaie pas de citer ces cas comme des cas typiques mais c'est ce qui est arrivé et nous estimons qu'on devrait faire une enquête. La plupart de ces réclamations sont pour de petites sommes. Quelques minutes avant d'entrer ici nous avons pris quelques formules plus ou moins au hasard et voilà ce que nous y trouvons. Voici le cas d'un nommé Robert Hoita, 55 ans, ancien combattant de 1914-18. Il habitait Victoria. Il est maintenant en retraite par suite de ses blessures de guerre et avant cela il était jardinier. Il dit qu'il a acheté une propriété sur l'avenue Francis à Victoria, pour $1,200 et y a dépensé environ $500. Il estime que la valeur courante à l'époque était de $2,000. La ville de Victoria a fixé la valeur imposable à $1,700 et Hoita estime qu'elle vaut maintenant dans les $2,500. Le prix de vente, d'après ses renseignements, a été de $1,150; il dit qu'il n'a pas donné son consentement et il veut savoir—il y en a qui font des commentaires sur ces formules—pourquoi le Séquestre a vendu la propriété d'un ancien combattant de 1914.

M. WARREN: Vous avez dit qu'elle a été vendue avec son consentement?

Le TÉMOIN: Non, sans son consentement. Il ajoute que les meubles et les installations valaient $500 et ont été vendus pour $160. Il a signé la formule. Nous avons pris cela au hasard. Quelques-unes de ces formules indiquent de grosses pertes et dans d'autres cas il n'y a presque pas de perte. Voici un nommé Nahamura, 55 ans, sujet japonais, Vancouver. Il habite maintenant à *Gormley*. Il était jardinier paysagiste et dit qu'il a acheté une propriété à Vancouver pour $1,100 et avait dépensé $600 pour la mettre en état au moment de l'évacuation et qu'elle valait $1,600. La valeur imposable était de $1,600. Il en estime la valeur actuelle à $2,500 mais le Séquestre l'a vendue $1,060 et il a reçu $600. Dans quelques cas les déductions pour compte de secours à la famille expliquent la différence, et il serait bon que la commission ait le pouvoir de faire enquête sous ce rapport. Les déductions étaient justifiables à l'époque, mais je me demande s'il est juste de déduire le montant du produit des biens quand les gens ont été obligés d'abandonner leurs occupations et d'accepter des secours forcés. M. Nahamura ajoute quelques renseignements. Il dit qu'il avait un camion de livraisons marque Chevrolet qu'il estimait à $600 et qui a été vendu $400. Il avait des meubles et des installations, un radio, etc., qu'il estime à $1,000 et il dit que le Séquestre les a probablement vendus pour $100 parce que c'est là le chiffre d'un crédit inexpliqué à son compte. Il

parle d'autres dépenses qu'il a faites et fait un sommaire. Nous avons aussi le cas de Paul Suzuki. Il était seul propriétaire d'un magasin de nettoyage et de tailleur à Vancouver qu'il estime à $2,069.45.

Le VICE-PRÉSIDENT: En quoi consiste le montant?

Le TÉMOIN: Meubles, installations et matériel, $569.45; achalandage, $1,500.

Le VICE-PRÉSIDENT: Achalandage.

Le TÉMOIN: C'est peut-être beaucoup, je ne sais pas. Il ajoute un Pontiac qu'il estime à $1,563 et dit qu'il en a retiré $505 à la suite d'une vente forcée. Il termine par ces commentaires "Je suis naturalisé canadien. Le gouvernement du Canada devrait avoir la responsabilité de me rembourser ces pertes."

La raison pour laquelle il dit cela est probablement parce qu'il dit aussi "deux de mes fils nés au Canada ont servi dans les forces armées de Sa Majesté et il ne faut pas ignorer le vrai loyalisme en considérant ces pertes."

Puis il y a beaucoup de réclamations pour pertes commerciales. Voici un M. Nasu, sujet canadien, à Ucluelet. Il dit qu'il a acheté une propriété en 1940 pour $2,000; il y a dépensé $2,000 et il estime que la valeur courante était de $2,500. La valeur imposable était fixée à $1,750 et il estime que la propriété vaut maintenant $3,750. Le Séquestre l'a vendue $720.85. Et il ajoute des détails sur les engins de pêche, les meubles et les installations.

Monsieur le président, je ne sais pas combien de détails le Comité désire. Je pourrais continuer en prenant des cas au hasard.

M. SMITH: Vous nous en avez donné assez.

Le TÉMOIN: Ils indiquent tout au moins que les réclamations sont justes. Dans certains cas, le montant n'est pas loin de la valeur imposable de la propriété et il est certainement improbable que la valeur imposable soit très exagérée, et les montants recouvrés dans beaucoup de cas sont inférieurs à la valeur imposable. Parfois ce sont des commerces dont il a fallu disposer à la hâte. Nous avons un tas de réclamations au sujet de bateaux de pêche et nous avons fait notre possible pour recueillir tous les renseignements de notre mieux. Il y a sans doute des exagérations, et peut-être qu'elles ont des explications qui ne figurent pas dans les formules, mais ces 600 réclamations nous font croire qu'il serait bon de faire une enquête. Elles montrent également que beaucoup de ces pertes ont été subies à cause de ce qu'on pourrait appeler une liquidation forcée avant que le Séquestre entre en possession des biens. Dans certains cas les biens ont disparu. Dans d'autres cas les intéressés disent que dans les endroits éloignés ils ont été obligés de partir dans les vingt-quatre heures et que dans le désarroi du moment ils ont disposé de leurs biens aussi rapidement que possible dans le voisinage. Tout cela a convaincu notre comité qu'une commission revêtue des pouvoirs nécessaires, sans restreindre son enquête aux cas où les biens ont été vendus trop bon marché par le Séquestre, pourrait faire une juste évaluation des pertes. Il se peut que les biens aient été vendus au meilleur prix possible, mais, après tout, si un grand nombre de gens sont obligés de partir d'un endroit à la hâte, les prix baissent considérablement dans cet endroit à part toute autre cause. Nous prions le Comité de recommander au gouvernement, comme il en a peut-être déjà l'intention, d'instituer une commission revêtue de pouvoirs au moins aussi étendus que ceux prévus dans le bill soumis au Congrès des Etats-Unis. Nous n'aurions pas ainsi à l'avenir le sentiment que les Canadiens, et que le Canada en tant que nation, n'ont pas agi injustement envers des personnes qui sont nos compatriotes et qui, à part quelques-unes au début, n'ont rien à se reprocher. Nous sommes convaincus que c'est là ce que le peuple du Canada désire. Nous espérons principalement que l'ordre de renvoi ne sera pas trop limité de sorte qu'un juge ou un commissaire chargé de l'enquête ne se croie pas empêché par l'ordre de renvoi de s'occuper d'autres aspects de la question.

M. Green:

D. Avez-vous rédigé l'ordre de renvoi?—R. Oui, nous aimerions proposer au gouvernement un texte qui suit de très près le projet de loi américain.

D. Pourriez-vous nous le donner?—R. Le voici:

1. Est instituée une commission sous la direction générale du secrétaire d'Etat et appelée "Commission d'enquête sur les réclamations des évacués". La Commission se compose d'un président, choisi parmi les personnes occupant ou ayant occupé une haute fonction judiciaire, et de deux autres membres nommés par le secrétaire d'Etat (ou le Gouverneur en conseil).

Après tout, c'est au gouvernement de décider si les membres doivent être nommés par un ministre ou par une autre autorité.

2. La Commission a le pouvoir de faire enquête et de décider sur toute réclamation par une personne de race japonaise, pour perte subie le ou après le 7 décembre 1941, lorsque cette perte n'a pas été compensée par assurance ou autrement, et accompagnée de telles preuves à l'appui que la Commission puisse fixer les dommages subis par les biens immobiliers ou personnels sans se limiter aux dommages subis par les biens personnels attribués au Séquestre ou à ceux qui découlent naturellement de l'évacuation de telle personne de la zone protégée en Colombie-Britannique en raison de l'ordonnance du ministre de la Justice conformément au n° 4 des Règlements concernant la défense du Canada ou en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1665 du 4 mars 1942, ou toute autre loi ou ordonnance prescrivant l'évacuation de ladite zone par les personnes de race japonaise.

Dans le texte, le terme "évacuation" comprend le départ volontaire de la zone protégée à l'avance mais en prévision de toute ordonnance sous le régime des règlements ou des arrêtés en conseil mentionnés ci-dessus.

La Commission aura le pouvoir de tenir compte en fixant le montant de secours jugé juste et équitable en vue des faits apparents dans chaque cas, de l'existence ou de l'intervention d'autres causes dans les dommages ou les pertes, y compris la participation ou la non-participation du réclamant ou de ses représentants, et les actes du Séquestre des biens ennemis ou de ses agents, et de toute somme d'argent payée par le Séquestre ou en sa possession et des déductions effectuées sur cette somme au moyen de commissions, frais ou toute autre manière.

3. *a*) La Commission recevra les réclamations pendant douze mois après la date de la présente ordonnance. Aucune réclamation ne sera admise après cette période.

b) La Commission n'étudiera aucune réclamation

(1) Pour dommages ou pertes résultant de l'internement d'une personne en conformité des Règlements concernant la défense du Canada.

(2) Pour dommages ou pertes pour cause de décès ou blessures, ennuis, souffrances physiques ou mentales.

(3) Pour dommages ou pertes dans le cas de biens attribués au Séquestre sous le régime des Règlements sur le commerce avec l'ennemi.

4. La Commission invitera raisonnablement à l'avance les intéressés à comparaître et à témoigner avant de rendre une décision définitive et elle aura le pouvoir de recueillir des témoignages au moyen de déclarations sous serment ou de toute autre manière à sa discrétion.

5. La Commission statuera sur toutes les réclamations qui lui seront soumises par écrit, et les raisons de sa décision avec une copie de la réclamation seront envoyées au réclamant ou à son avocat et déposées chez le secrétaire d'Etat.

Le montant de la réclamation, plus une allocation n'excédant pas 10 p. 100 pour frais d'avocat, ainsi que les frais ou coût de la Commission causés par la présente ordonnance, sera payé à même les deniers, etc., etc.

6. Pour les fins de la présente ordonnance, la Commission pourra nommer un secrétaire et les avocats, examinateurs, interprètes, évaluateurs et autres nécessaires pour ses travaux et pourra demander à tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada de l'aider dans l'exécution des fonctions imposées par la présente ordonnance.

M. Green:

D. Est-ce que vous comptez là-dedans les Japonais évacués de la côte et rapatriés au Japon et qui étaient environ 4,000?—R. Je ne sais pas exactement si nous les comptons ou non. Il n'y a rien de précis à leur égard dans le texte.

D. Votre ordonnance s'applique à tous?—R. Je suppose que oui; toute réclamation par toute personne de race japonaise. Je suppose que ceux qui ont été rapatriés au Japon auront de la peine à soumettre leurs réclamations. Je vous ai donné un simple brouillon. Le gouvernement a sans doute de bons rédacteurs. C'est simplement une idée que nous nous faisons d'un moyen pour rendre justice aux Japonais canadiens.

M. Pinard:

D. Pensez-vous qu'on devrait inclure cela, qu'ils devraient être compris?—R. Il y a eu plusieurs catégories de rapatriés, quelques-uns parce qu'ils n'étaient pas loyaux envers le Canada.

M. GREEN: Ils ont tous été rapatriés.

Le TÉMOIN: Quelques-uns ont été rapatriés parce qu'ils faisaient partie d'une famille de gens âgés et il a fallu les envoyer, mais par respect pour leurs parents ou quelque chose comme cela. S'ils reviennent, et quant à leur permettre de revenir—c'est au gouvernement de décider. Quand ils seront revenus, s'ils sont citoyens canadiens, je ne vois pas pourquoi ils ne feraient pas de réclamations comme tous les autres. Cela dépend des raisons de leur rapatriement. Le gouvernement décidera ce qu'il veut faire à leur égard.

M. Green:

D. Pas du tout; mais tous ceux âgés de plus de seize ans qui ont demandé d'être rapatriés ne l'ont pas été pour cause de déloyauté ou pour autres raisons de ce genre, mais parce qu'ils ont voulu partir. Je voudrais savoir si votre comité pense qu'ils devraient tous avoir les mêmes droits à compensation que les Japonais qui sont restés au Canada?—R. Je ne crois pas que cela devrait s'appliquer à ceux rapatriés pour déloyauté.

D. Ils ont tous été déportés à leur propre requête.—R. J'estime qu'il faudra juger chaque cas selon les circonstances. Si, comme je le dis—et je dis cela sans préparation et sans avoir demandé les vues des membres de notre comité—mais comme j'ai été informé, un grand nombre de ceux qui sont partis étaient les fils de parents âgés et ils ont demandé à retourner au Japon parce que c'était leur devoir filial, et qu'il n'y avait personne au Japon pour veiller sur leurs parents. Ils sont partis volontairement, ils ont signé ces formules et ils sont partis. Un grand nombre sont encore citoyens canadiens. Je ne suis certes pas prêt à dire qu'ils n'en avaient pas le droit. Mais c'est probablement là une

affaire de détails. Je ne pense pas que la Commission ait l'intention d'aller au Japon pour régler les réclamations de ces gens-là. Nous avons principalement à nous occuper de ceux qui sont restés au Canada comme citoyens canadiens et qui, à notre avis, devraient être traités de la même façon que nous traitons tous les autres Canadiens.

M. Fleming:

D. Je vois que vous avez limité la soumission des réclamations à une période d'un an?—R. Oui, nous proposons cela parce que nous croyons qu'il devrait y avoir une limite, mais nous aimerions également que cette limite parte du moment où la Commission sera instituée.

D. C'est ce que nous voulons bien comprendre; la limite d'un an partira du jour où la Commission sera instituée?—R. Oui, il faut bien une limite. La Commission ne peut pas durer éternellement. Et nous croyons que les Canadiens japonais auront amplement le temps dans un an de soumettre leurs réclamations et de se faire inscrire par la Commission.

M. GREEN: Encore une question, s'il vous plaît.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre exposé.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Green:

D. Vous avez dit que des Japonais ont été évacués dans les vingt-quatre heures de l'avis? Connaissez-vous beaucoup de cas de ce genre? Je suis très surpris d'apprendre cela.—R. De nouveau, M. Tanaka est mieux au courant que moi. La Commission Forbes a eu quelques cas, pas très nombreux, de gens dans les endroits éloignés de la côte, qui n'ont pas reçu d'avis; et probablement dans quelques cas, lorsqu'on a reçu avis que les étrangers seraient évacués, des Canadiens japonais qui étaient citoyens canadiens ont pensé qu'ils ne le seraient pas. Il y a eu des avis d'évacuation donnés par la radio, je crois. Il y a des gens qui l'ont entendu et d'autres qui n'en ont pas eu connaissance; et d'autres ont pensé que cela ne s'appliquait pas à eux parce qu'ils étaient citoyens canadiens. Il y en avait, naturellement, qui ne savaient pas lire, ou qui n'ont rien su jusqu'au dernier moment. Je crois que l'ordonnance d'évacuation a été promulguée le 4 mars.

D. Il a fallu plusieurs mois pour terminer l'évacuation. Je sais qu'elle a eu lieu dans certaines zones à certaines dates. Je serais très surpris qu'il y ait beaucoup de gens qui n'ont pas eu plus de vingt-quatre heures d'avis.—R. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup mais nous avons eu des cas d'une semaine et d'autres de deux semaines. L'évacuation a pris un certain temps. Oui, je vois que c'est bien cela; l'ordonnance générale concernant tous les gens de race japonaise est du 4 mars et c'est le 28 mars qu'ils ont reçu avis qu'ils allaient être évacués—peut-être quelques jours avant—et que les sujets japonais devaient partir du bas de la côte et devaient se présenter le 27 mars; les Japonais naturalisés devaient se présenter le 30 mars et les Japonais nés au Canada le 31 mars. A cette époque, ils avaient environ vingt-quatre ou soixante-douze heures d'avis pour se préparer à partir des zones protégées.

D. Pour se présenter, pas pour être évacués?—R. Oui, mais souvent ils étaient obligés de venir de loin avec tous leurs effets et je ne crois pas qu'ils soient retournés chez eux.

D. Mais si.—R. M. Tanaka, qui était là, dit qu'il y en a qui n'ont pas eu l'occasion de retourner.

M. TANAKA: Dans quelques cas ils n'ont eu qu'une demi-heure d'avis.

M. FLEMING: Voulez-vous parler un peu plus haut, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Il dit que dans quelques cas ils n'ont eu qu'une demi-heure d'avis. Il est naturellement très difficile de donner avis à un grand nombre de gens.

M. PINARD: Ne pensez-vous pas qu'ils s'y attendaient?

Le TÉMOIN: Non, beaucoup d'eux ne s'y attendaient pas.

M. LAPOINTE: Ils savaient que nous étions en guerre. Est-ce qu'ils n'avaient pas entendu parler de Pearl Harbour?

Le TÉMOIN: Ils étaient au courant de Pearl Harbour. Le premier avis des mesures du gouvernement a été que les étrangers de race japonaise seraient évacués des zones protégées. Il me semble qu'un avis de ce genre ferait supposer à quelques-uns qu'ils pourraient rester parce qu'ils étaient citoyens canadiens. Peut-être que quelques-uns n'ont pas compris ce que signifiait la guerre. Après tout, il y a des tas de simples personnes qui ne comprennent pas ce qui va arriver quand une guerre éclate.

M. Green:

D. Les bâteaux de pêche ont été rappelés.—R. Ils ont été rappelés en janvier.

D. Ils ont été rappelés en décembre. J'ai entendu l'avis à la radio moi-même le 7 ou le 8 décembre.—R. L'ordonnance est du 15 janvier. Je sais qu'ils ont été immobilisés au début de la guerre, immédiatement après Pearl Harbour, mais ils ont été saisis en janvier, je crois. Mais même en accordant la plus grande latitude possible, il y en a forcément qui n'ont pas eu suffisamment d'avis ou qui n'ont pas entendu la radio. Il y a même des gens qui ne lisent pas les journaux et tant qu'on ne les avertit pas personnellement ils espèrent que l'avis ne s'applique pas à eux. En tout cas, il y a certainement dans les circonstances, il me semble, une grande mesure d'hystérie, de confusion et d'émoi; et ces gens ont probablement agi différemment de ce qu'ils auraient fait dans d'autres circonstances. Il y a de nombreuses preuves de cela.

Le vice-président:

D. Monsieur Brewin, voulez-vous nous dire si les Etats-Unis ont pris des mesures du même genre pour l'envoi des avis?—R. J'ai peur de ne pas être au courant de cela.

D. Savez-vous s'ils ont fait quelque chose?—R. Je ne saurais le dire. Nous avions toutes ces mesures supplémentaires et les avis ont été envoyés tard. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait chez eux.

D. Savez-vous s'ils ont nommé un séquestre de la même façon?—R. Beaucoup dans le même genre. Apparemment ils ont institué une War Relocation Authority ayant à peu près les mêmes pouvoirs que notre Séquestre.

D. Quand?—R. Je ne sais pas la date. Vous savez que le Séquestre a été nommé au Canada et a reçu ses pouvoirs de bonne heure; je suppose que le Séquestre—je crois qu'il a déjà témoigné—a dû attendre quelque temps avant d'entrer en possession des biens qui lui ont été attribués; et c'est dans cet intervale, m'a dit M. Tanaka, qu'il y avait beaucoup de biens dont le Séquestre ou ses représentants n'ont pas pu s'occuper. Cela n'a aucun rapport avec la date exacte d'évacuation. Le Séquestre a pu entrer aussi rapidement que possible en possession des biens qui lui ont été confiés, mais le fait de promulger une ordonnance ne protège pas les biens; et en tout cas un grand nombre de personnes ont été évacuées avant l'arrivée du Séquestre. Je crois que ses représentants ont témoigné à cet égard.

D. Ils ont été évacués avant que le Séquestre ait l'occasion de prendre possession,—R. Ils sont partis sur l'ordre du gouvernement; naturellement, ils ont dû partir quand le gouvernement en a donné l'ordre.

D. Et ils ont laissé leurs biens aux soins d'amis.—R. Oui.

M. Smith:

D. Permettez-moi une question. Les 200 réclamations dont vous avez parlé se chiffrent, je crois, à sept cent ou huit cent mille dollars?—R. A près d'un million.

D. Ne croyez-vous pas que ce soit la moyenne?—R. C'est probablement un peu plus que la moyenne pour la raison que les gens qui ont soumis des réclamations ont peut-être estimé leurs biens un peu plus haut que leur valeur, malgré le fait que nous leur avons demandé de se montrer raisonnables, comme je l'ai dit; et ce montant comprend aussi des choses qui ne devraient pas figurer dans le compte.

D. Si l'on prend les 200 comme base, il suffit d'un simple calcul pour estimer le montant des 4,000; il va falloir de vingt à trente millions pour régler ces réclamations.—R. Non, je vous demande pardon. Cela n'est guère probable. Sur les 4,000 formules que nous avons envoyées, nous n'avons reçu jusqu'ici que 600 réponses. Nous les avons envoyées à tous ceux que nous connaissions parce que nous voulions un rapport aussi complet que possible. Un grand nombre de ceux qui ont reçu les formules ont des réclamations mais un grand nombre n'en ont pas. En somme, nous serions surpris si les réclamations dépassaient mille d'après nos renseignements. Cela veut dire, sur la base des 200 dont nous avons fait un sommaire, que les mille réclamations auxquelles nous nous attendons se chiffreront en moyenne à quelque chose comme 5 millions de dollars; et, comme je l'ai déjà dit, quelques-unes de ces réclamations ne seront pas très importantes. A mon idée, ce chiffre est peut-être un peu fort. Nous ne nous attendons pas du tout à un montant de 20 millions ou de 30 millions de dollars.

D. Vous ne pensez pas que les 200 réclamations dont vous avez fait le sommaire représentent une bonne moyenne des 4,000?—R. Pas du tout. Sur les 4,000, nous n'en avons reçu jusqu'ici que 600. Puis, comme je viens de le dire, il n'y aura probablement que mille personnes qui réclameront. Nous ne nous attendons pas du tout à recevoir une réclamation de la part des 4,000 à qui nous avons envoyé un questionnaire. En réalité, si 1,000 personnes sur les 4,000 nous envoient une réclamation, ce sera à notre idée une très forte proportion.

D. Sur quoi basez-vous cette idée?—R. Sur les résultats jusqu'ici. Par exemple, nous avons reçu 200 réclamations sur 650 questionnaires dans la zone de Toronto qui est une des meilleures. En outre, nous avons envoyé des questionnaires à des jeunes gens qui n'ont pas de biens, de sorte qu'un plus gros chiffre serait une très forte proportion. Nous nous attendons à environ 1,000 réclamations, mais il pourrait y en avoir davantage.

D. Je vais vous poser une autre question et ce sera tout. Ces réclamations sont portées contre le gouvernement du Dominion. Prenons une famille que je connais très bien qui a été évacuée de la Colombie-Britannique et qui s'est établie en Alberta. D'après mes renseignements, ces gens-là se débrouillent beaucoup mieux à présent dans l'agriculture que s'ils étaient restés sur leur petit lopin de terre en Colombie-Britannique. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait tenir compte de cela; en d'autres termes, l'évacuation a tourné à leur avantage; ne faudrait-il pas en tenir compte?—R. Nous avons demandé que la commission ait le pouvoir de tenir compte du plus grand nombre de choses possibles dans les circonstances à l'égard des évacués; en d'autres termes, de définir ce qui est juste et raisonnable à l'égard de chacun. Quand vous parlez de pertes matérielles, si vous avez perdu une auto et vous n'avez reçu qu'une fraction de sa valeur, le fait que quelques années plus tard vous vous trouvez mieux du changement ne vous fait pas croire que vous ne devriez pas recevoir la valeur de votre auto.

D. Vous êtes avocat et moi aussi; si je vous fais quelque chose qui vous rapporte un profit, il faut en tenir compte dans toutes les circonstances, n'est-ce pas?—R. En effet, il faut tenir compte des choses qui me rapportent un profit et nous avons mis cela dans notre projet de loi; mais je ne suis pas de votre avis quand il s'agit de choses intangibles comme le fait que vos affaires vont mieux maintenant qu'auparavant. Dans le même ordre d'idées, nous devrions faire de grosses réclamations pour le compte de ceux qui ont perdu des commerces prospères et des occupations bien payées mais qui travaillent maintenant comme journaliers sur des fermes de betteraves en Alberta. Nous ne demandons pas d'inclure ces réclamations parce que nous considérons qu'elles ne sont pas justifiables en sens qu'elles ne sont pas assez tangibles pour servir de base à une réclamation raisonnable. Mais nous n'entendons pas par cela que toutes les pertes sont intangibles. L'ordre d'évacuation a été donné et il y a eu des ventes forcées, etc., et c'est pour cela que nous proposons que l'ordre de renvoi soit assez général pour que tous les cas puissent être examinés. Nous ne sommes certainement pas d'avis d'inclure un tas d'avantages intangibles.

D. Très bien, mais dans un de vos cas vous portez une somme de tant pour l'achalandage. Evidemment, il s'agit de la valeur du commerce à l'époque plus une chose intangible appelée clientèle. Sûrement cela fini là. Supposez maintenant que cette personne, et je ne conteste pas cela pour un instant, donc ne vous méprenez pas à mes paroles, supposez que cette personne soit obligée de partir de la côte avec sa famille. Il est clair qu'elle se serait mieux trouvée de rester. Ne croyez-vous pas que cette personne devrait recevoir une compensation ou appelez cela comme vous voudrez?—R. Je pense que la Commission devrait entendre l'affaire et essayer de décider ce qui est juste.

D. C'est tout ce que je voulais savoir.—R. Oui, il y a un tas de choses des deux côtés dont il faut tenir compte.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je veux demander à M. Brewin d'avoir l'obligeance, comme les témions précédents, de déposer un dossier complet.

Le TÉMOIN: Oui, mais je voudrais bien qu'on me le rende. Ce sont les seuls exemplaires que je possède et nous aimerions que le Comité nous les rende.

M. MARSHALL: Combien de cas y a-t-il dans un dossier?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vingt-quatre, de 136 à 160.

Le TÉMOIN: Il y a probablement quelques réclamations de pêche et des choses de ce genre.

M. MARSHALL: Nous devrions avoir des échantillons de différents cas, les petites fermes, la pêche, etc.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de vous les laisser si vous pouvez me les rendre quand la Commission sera instituée. C'est en quelque sorte la cause que nous allons plaider. Ce sont les instructions de nos clients.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le secrétaire en aura la garde.

M. Fleming:

D. Je voudrais que M. Brewin éclaircisse un point. Y a-t-il des réclamations pour pertes commerciales? Je déduis de vos réponses à M. Smith qu'il n'y en a pas, mais elles pourraient être comprises sous la rubrique achalandage. D'après les témoignages du Séquestre et de ses représentants nous savons qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'acheter et de vendre des commerces comme affaires en marche, mais que ce qu'ils ont vendu ce sont l'action, les meubles, l'installation, etc. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—Si vous me demandez mon opinion, l'achalandage entre dans toutes les évaluations. Si on me force à

partir soudainement et mes affaires s'effondrent, il y a des principes légaux au moyen desquels on peut évaluer l'achalandage et je ne vois pas pourquoi on n'en tiendrait pas compte.

D. Est-ce que les pouvoirs de la Commission seront assez grands pour cela?—R. Ils comprennent les diminutions d'actif et les pertes de biens et seront suffisants, je crois.

M. GREEN: Pensez-vous qu'il devrait y avoir des déductions ou des réclamations pour les avances faites à ces gens?

Le TÉMOIN: C'est là une chose que nous aimerions voir étudier par la Commission. Il y a des réclamations de ce genre. Prenez un homme qui avait un emploi permanent et qui a reçu l'ordre de partir. Il a perdu son emploi et sa famille a reçu plus ou moins des secours. Nous ne pensons pas que dans les circonstances on doive lui débiter les secours. Nous désirons que la Commission ait le pouvoir d'étudier les cas de ce genre et de décider s'il est juste ou non qu'on déduise ces sommes. Je pense qu'il est injuste, après avoir fait perdre son emploi à un homme, sans qu'il y ait de sa faute, qu'on lui fasse payer les frais de son entretien et qu'on le déduise du produit de ses biens. Après tout, même quand on envoie des gens en prison pour un crime on ne leur fait pas payer leur pension; il est vrai qu'ils ont éprouvé de grosses pertes, mais il n'est pas juste qu'on leur fasse payer des choses dont ils ne sont pas responsables et qu'on fasse des déductions sur ce qui leur revient. Tout ce que nous demandons, c'est que la Commission ait un ordre de renvoi assez général pour étudier ce qui est juste et quelles sont les dépenses qu'il faut déduire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci.

M. PINARD: Un mot s'il vous plaît; repartez-vous cet après-midi?

Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais justement demander au Comité si c'est son bon plaisir de siéger cet après-midi?

M. FLEMING: Je suppose que le témoin a à peu près fini.

M. MARSHALL: J'ai encore une ou deux questions à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-y.

M. Marshall:

D. Sur ce million dont vous avez parlé, combien y aura-t-il pour les affaires?—R. Je peux en faire le détail. Les pertes mobilières seront d'environ $160,000; les pertes commerciales sont estimées à environ $600,000.

D. Dans le cas dont vous parliez, je crois que l'achalandage figurait pour $1,500; ce montant était compris dans vos calculs, je suppose?—R. Oui.

D. Est-il possible de calculer pour combien l'achalandage figure sur le million de dollars de ces 200 cas?—R. Je ne saurais le dire en ce moment.

D. Pouvez-vous le calculer?—R. Le total des pertes commerciales est de $600,000, ce qui comprend l'actif immobilier. Je ne peux pas dire pour combien figure l'achalandage sans examiner chaque formule.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-on dire, monsieur Brewin, qu'il y figure pour 75 p. 100 du total?

Le TÉMOIN: Non.

M. JOHNSTON: Nous ne devrions pas chercher à deviner. Procurons-nous les chiffres.

Le TÉMOIN: Je regrette de ne pouvoir vous les donner. L'exemple que je vous ai cité n'est pas un cas typique parce que dans un très grand nombre de cas il n'y a pas d'achalandage. Les réclamants donnent l'actif immobilier. Dans beaucoup de cas, on peut dire qu'ils espèrent que tout sera réglé à leur satisfaction.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, pouvez-vous nous dire si vous avez contrôlé les réclamations vous-même ou si elles ont été contrôlées par un membre de votre comité?

Le TÉMOIN: Je dois dire que nous ne les avons pas contrôlées. Nous sommes à Toronto et la plupart des biens sont en Colombie-Britannique, et nous avons seulement soumis les déclarations. Nous avons fait notre possible pour qu'elles soient modestes et raisonnables et nous y avons réussi en somme, ce qui est prouvé par le fait que quelques réclamations représentent la valeur imposable; cela indique bien que dans la plupart des cas elles sont raisonnables. Nous n'avons pas les facilités nécessaires pour procéder à une enquête et c'est pour cela que nous demandons une commission.

M. BURTON: C'est pour cela que vous demandez une commission?

Le TÉMOIN: Précisément.

Le vice-président:

D. Quelle est la date de la lettre du président au premier ministre, celle dont vous dites que vous n'avez pas de copie?—R. Je ne sais pas.

D. Nous pourrons en avoir une du premier ministre.—R. C'était simplement une lettre disant que les Japonais canadiens s'étaient montrés bons citoyens et espérant que le Congrès voterait la loi.

M. Pinard:

D. Quant à la vente des commerces, est-ce que vous pensez que nous devrions en tenir compte? Si les Japonais n'avaient pas été évacués, croyez-vous qu'ils auraient pu faire marcher leurs commerces comme avant? Vu que la guerre avait été déclarée, est-ce que nous ne devrions pas tenir compte de cet aspect de la chose?—R. Non, je ne crois pas qu'ils auraient subi des pertes du fait de la guerre. La plupart de ces gens dont nous parlons sont des citoyens canadiens, ou des étrangers loyaux, et il est impossible que l'état de guerre aurait pu faire diminuer l'évaluation de leurs biens, ou la faire augmenter.

D. Je ne parle pas d'évaluation des biens, je parle des commerces.—R. Comme je l'ai dit, M. Krug mentionne dans sa lettre qu'une maison faisant des exportations ou des importations avec le Japon aurait fait des pertes qui ne seraient pas dues à l'évacuation. Nous n'insisterons pas sur le règlement de ces genres de pertes parce que d'après le principe que nous avons proposé elles ne résultent pas des ordres d'évacuation. Mais en général la guerre a produit une hausse au lieu d'une baisse dans les évaluations.

D. Vous dites que vous avez envoyé 4,000 formules et reçu 650 réponses. Croyez-vous qu'une partie de ceux qui n'ont pas répondu sont satisfaits des choses telles qu'elles sont?—R. Je ne crois pas. Je crois que probablement dans quelques cas les réclamations sont pour de très petits montants. Nous ne pourrons peut-être pas évaluer certains cas parce qu'ils dépendent d'une perte de salaire ou quelque chose de ce genre, et comme il n'y a pas de monde parfait où ils pourraient se faire rembourser leurs pertes, ils n'ont pas même pris la peine d'envoyer de réclamation. Je veux dire qu'après tout, ces gens-là ne se donneront pas la peine de remplir et d'envoyer ces formules à moins d'avoir réellement à se plaindre. Mais ces rapports-ci émanent de gens qui, à tort ou à raison, pensent qu'ils ont à se plaindre.

D. Oui, mais il y en a quelque 4,000 qui n'ont pas fait de plaintes?—R. Un grand nombre de réclamations portent sur des immeubles et les jeunes n'en avaient pas.

Le vice-président:

D. Vous vous êtes exprimé franchement, monsieur Brewin. Pensez-vous que le commerce ordinaire des Japonais se serait plus ou moins arrêté par suite de la guerre?

M. FLEMING: Vous voulez dire à part le fait qu'il y a eu l'évacuation?

Le vice-président:

D. S'il n'y avait pas eu d'évacuation.—R. Je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question. Dans certains cas, il aurait pu continuer, mais cela aurait dépendu des circonstances et peut-être aurait-on trouvé qu'il y avait danger à avoir des Japonais canadiens sur les lieux. Il est parfaitement possible qu'il y aurait eu des pertes sous ce rapport.

D. Avez-vous d'autres questions à poser au témoin?—R. Je regrette d'informer le Comité que j'ai à me rendre à Windsor pour affaires, mais le Comité pourrait interroger M. Tanaka qui est au courant de toutes ces choses.

M. PINARD: Est-ce que nous en avons fini avec le témoin.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'espérais que oui.

M. FLEMING: Est-ce que M. Tanaka ou Mme MacMillan veulent ajouter quelque chose à l'exposé de M. Brewin? Pensent-ils qu'il y a d'autres renseignements que nous devrions avoir ou est-ce que M. Brewin nous les a tous donnés?

M. TANAKA: Non, il y a eu des cas où j'aurais pu aider à répondre si on me l'avait demandé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais vous êtes satisfait?

M. TANAKA: Oui, je trouve que la chose a été bien présentée.

Mme MACMILLAN: Sauf cette question que vous avez posée au sujet de la fédération des baptistes. Vous savez probablement que la Baptist Federation of Canada a été formée il y a deux ans pour unir les baptistes de l'ouest, du centre et de Provinces maritimes.

M. GREEN: Monsieur le président, c'êst une affaire que vous aurez à régler avec Mme MacMillan.

M. FLEMING: Je propose maintenant d'ajourner la séance pour nous réunir de nouveau à la discrétion du président et le comité du programme en fixera la date.

Le VICE-PRÉSIDENT: Entendu.

A 1 h. 20 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Appendice "A"

Formule n° 1

ENQUÊTE SUR LES PERTES ÉCONOMIQUES DES ÉVACUÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

COMITÉ CANADIEN JAPONAIS DE LA DÉMOCRATIE

84 Gerrard Street East, Toronto 2 (Ont.)

Tous les renseignements seront traités confidentiellement et employés pour soumettre des demandes de restitution.

1. Nom..... Age..... Citoyenneté.....

2. Adresse avant l'évacuation.....

3. Adresse actuelle .....

4. Occupation avant l'évacuation.....

5. Occupation actuelle .....

6. *Propriétés immobilières (résidentielles):*
   Adresse .....
   Description légale (Bloc n°..... Lot n°.....) .....
   Année de l'achat..... Prix d'achat..... $.....
   Valeur approximative des améliorations..... $.....
   Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
   Valeur imposable au moment de l'évacuation..... $.....
   Valeur courante ..... $.....
   Prix auquel elle a été vendue par le Séquestre..... $.....
   Quel versement avez-vous reçu du Séquestre..... $.....
   Avez-vous consenti à la vente? Oui..... Non.....
   Etes-vous satisfait du prix obtenu par le Séquestre? Oui.... Non....

7. *Commerce:*
   Nom de la firme..... Genre d'affaires.....
   Adresse .....
   Société; associé; ou seul propriétaire:
   Dans ce cas, donnez des détails.....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   .....
   ..... $.....
   ..... $.....
   Si vous êtes propriétaire, donnez la valeur au moment de l'évacuation $.....
   Prix des immeubles vendus par le Séquestre..... $.....
   Quel versement avez-vous reçu du Séquestre..... $.....
   Valeur approximative au moment de l'évacuation:
   a) Installations et matériel..... $.....
   b) Inventaire des marchandises ..... $.....
   c) Achalandage ..... $.....

   Total ..... $..... $.....

8. *Propriétés agricoles:*
Adresse .....
Description légale .....
Genre de ferme..... Superficie..... $.....
Année d'achat.....Prix d'achat..... $.....
Valeur approximative des améliorations..... $.....
Valeur imposable au moment de l'évaluation..... $.....
Valeur courante au moment de l'évacuation:
a) Terrain et bâtiments ..... $.....
b) Matériel et approvisionnements ..... $.....
c) Bétail ..... $.....
d) Récoltes ..... $.....

Total .... $..... $.....

Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre?..... $.....
Valeur courante ..... $.....
Avez-vous consenti à la vente? Oui..... Non.....
Etes-vous satisfait du prix obtenu par le Séquestre? Oui.... Non....

9. *Vaisseaux et engins de pêche:*
Genre de vaisseau.....
Longueur..... Largeur.....
Moteur: Marque..... C.V.....
Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
Prix obtenu par le comité ou le Séquestre..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre?..... $.....
Valeur courante ..... $.....
Déductions sur les ventes ci-dessus..... $.....
Montant net reçu ..... $.....

9*a*. *Engins de pêche:*
Valeur approximative au moment de l'évacuation..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
Quel versement avez-vous reçu du Séquestre?..... $.....

10. *Actif personnel:*
Valeur approximative au moment de l'évacuation:
a) Automobiles, camions, etc..... $.....
..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
b) Meubles, installations, radio, etc..... $.....
..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....
c) Divers ..... $.....
..... $.....
Prix obtenu par le Séquestre..... $.....

11. *Pertes de revenus* (loyers, revenus, salaires, etc.):
1942 $..... 1943 $..... 1944 $..... 1945 $..... 1946 $.....

12. *Comptes non recouvrés* (loyer, intérêts, prêts, dépôts, etc.)..... $.....
..... $.....

13. *Frais payés* (mandataire ou agent, entrepôt, transport, voyage, docteur, éducation, funérailles ou autres directement attribués à l'évacuation):
..... $.....
..... $.....

14. *Pertes personnelles dues à:* annulation, abandon de polices d'assurances, contrats, etc.
..... $.....
..... $.....

15. *Allocations familiales et déductions de secours:* Si les allocations familiales avaient été payées pendant votre séjour en Colombie-Britannique combien auriez-vous reçu en tout depuis?
..... $.....

Est-ce que des paiements de secours ont été de votre compte du Séquestre? Donnez le montant..... $.....

16. *Commentaires:*
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A ma connaissance, ce qui précède est exact.

Date..... Signé.....

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU VENDREDI 30 MAI 1947

TÉMOINS:

L'hon. C. W. G. Gibson, Secrétaire d'Etat et Séquestre des biens ennemis;
MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis,
et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor, vice-président.

Présents: MM. Boucher, Burton, Case, Côté *(Verdun)*, Cloutier, Dechêne, Diefenbaker, Fleming, Gibson *(Comox-Alberni)*, Gladstone, Golding, Homuth, Isnor, Jaenicke, Kirk, Picard, Probe, Raymond *(Wright)*, Rinfret, Smith *(Calgary-Ouest)*, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Warren et Winkler.

Aussi présents: L'hon. C. W. G. Gibson, Secrétaire d'Etat et Séquestre des biens ennemis; MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis et K. W. Wright, avocat.

Le comité entreprend une enquête sur l'administration des biens d'organismes déclarés illégaux.

M. Coleman est rappelé.

Le vice-président annonce que le sous-comité du programme rédige un rapport intérimaire sur l'administration du bureau du Séquestre à Vancouver qui sera soumis au Comité.

Sur la proposition de M. Homuth, il est

Résolu: que le sous-comité du programme insère dans son rapport intérimaire une recommandation à l'effet de soumettre à une Commission royale la question des pertes subies par les Japonais évacués par suite de l'administration de leurs biens par le Séquestre.

M. L.-P. Picard, président, prend le fauteuil.

M. Smith explique que, dans le passé, il a représenté quelques-uns des intéressés; et avec la permission du Comité, il se retire en attendant que l'enquête sur l'administration des biens des organismes déclarés illégaux soit terminée.

M. Coleman fait son exposé et répond aux questions.

M. Wright est appelé et interrogé.

M. Wright soumet un exemplaire de son rapport au Séquestre au sujet des biens de la *Workers' and Farmers' Publishing Association Limited*, en date du 1er février 1946.

A 1 h. 5, le Comité s'ajourne au mardi 3 juin, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité.
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 31 MAI 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Isnor, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Vous vous souvenez que lorsque le sous-comité du programme a soumis son rapport le 8 mai, on a proposé de passer en revue l'administration des biens des organismes déclarés illégaux après l'interrogatoire de M. Shears, directeur du bureau de Vancouver, ainsi que de M. Coleman et des autres.

Nous avons terminé la première partie de ce programme du sous-comité; nous allons maintenant nous rendre à la recommandation du sous-comité du programme en appelant M. Coleman. Toutefois, je voudrais auparavant faire savoir au Comité que j'ai invité le colonel Gibson, secrétaire d'Etat, à être présent ici aujourd'hui. Je viens de recevoir une lettre de lui dans laquelle il me dit qu'il lui sera impossible d'être présent au début de la séance, mais qu'il viendra plus tard.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, avant de continuer, je désire porter une couple de questions à votre attention. La première partie de l'enquête, celle qui traite de la disposition des biens des Japonais, n'est pas définitivement terminée, parce que M. Murchison devait soumettre des chiffres sur la revente des terres ou des propriétés de Canadiens d'origine japonaise. Lorsqu'il aura soumis ce rapport et qu'on aura étudié ces questions, je propose que nous ayons encore le droit de rappeler M. Murchison pour l'interroger de nouveau au sujet de son exposé. Sans quoi, nous n'aurions qu'un exposé unilatéral sur des questions exigeant des éclaircissements et qui resteraient sans explications.

Il y a aussi une autre question que je voudrais vous poser. Vous vous souvenez que le 14 mai, le très hon. M. Mackenzie, a déclaré en Chambre qu'il allait se présenter au Comité. "Je me propose, monsieur l'Orateur, a-t-il dit, de demander au Comité permanent des comptes publics, qui enquête présentement sur certaines questions touchant l'administration du Séquestre des biens ennemis, d'assigner comme témoin le rédacteur du *Globe and Mail*, M. George C. McCullagh, et d'exiger de lui la preuve qu'il ne peut fournir" au sujet de certaines choses mentionnées dans un article éditorial. Je voudrais savoir, monsieur, si le ministre a demandé, à vous ou aux membres du sous-comité du programme, s'il pourrait se présenter à ce Comité. De plus, a-t-on songé à inviter le ministre à comparaître devant le Comité à ce sujet? Je voudrais aussi savoir, avant d'en finir avec cette question, si on entend appeler M. McCullagh, ainsi que le ministre l'a déclaré.

M. GOLDING: L'article éditorial a été rétracté le lendemain.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux aucunement entrer dans cette discussion, parce qu'à ce qu'il m'en semble, la rétractation n'avait guère d'importance. Il y avait abondance de mots et je crois que trois ou quatre mots inutiles ont été tout simplements enlevés. L'intention générale de l'article, si je me souviens (je n'ai pas le texte ici), n'était aucunement changée; mais je ne veux pas entrer dans cette discussion. J'en fais mention seulement parce que mon ami M. Golding l'a soulevée. Voici ce que je veux savoir: pourra-t-on appeler

M. Murchison quand on aura déposé les chiffres au sujet de la vente des biens en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants? M. Mackenzie a-t-il donné suite à son intention exprimée en Chambre?

M. FLEMING: Ou à sa menace?

M. DIEFENBAKER: Je n'appellerais pas cela une menace, mais une déclaration d'intention. Ce que je demande, c'est à savoir si le ministre a fait part de son désir ou de son intention, soit à vous, monsieur le président, ou au sous-comité du programme, de faire comparaître M. McCullagh devant ce Comité?

Le VICE-PRÉSIDENT: Etant donné que M. Diefenbaker s'est surtout adressé au président, puis-je dire que je répondrai en suivant l'ordre du procès-verbal et m'assurerai que le rapport préparé par M. Murchison sera déposé pour la gouverne des membres du Comité. Si, à la suite de ce rapport, le sous-comité du programme ou les membres de ce Comité croient nécessaire de rappeler M. Murchison, il appartiendra au Comité d'en décider. Quant à la seconde question, celle qui se rapporte à la déclaration faite par le très honorable Ian Mackenzie à la Chambre, au sujet d'un article du *Globe and Mail* et l'allusion du ministre à M. McCullagh, rien n'a été fait pour que M. McCullagh comparaisse à ce Comité. Qu'il me soit permis de donner mon avis personnel, que j'ai déjà donné d'ailleurs à diverses reprises, qu'il me semble inutile d'inviter M. Mackenzie ou tout autre député à se présenter à ce Comité pour y faire des exposés de cette nature, alors que nous avons du travail bien plus important que cela à accomplir.

Maintenant, messieurs, sommes-nous prêts à continuer·

M. FLEMING: Il y a une question soulevée, monsieur Diefenbaker, qui mérite des éclaircissements. Je crois que ce matin vous avez employé une expression ou des mots signifiant la même chose, à l'effet que nous avons terminé la première partie du travail du Comité, à savoir la revue de l'administration des biens des Canadiens japonais par le Séquestre. Je ne crois pas que vous vouliez dire cela, puisque la question n'est pas terminée du tout; M. Diefenbaker l'a d'ailleurs mentionné. Le sous-comité du programme a étudié la question cette semaine; il semble bien qu'il reste encore des témoignages à entendre; il convient donc de savoir s'il faut préparer un rapport en ce moment-ci avant d'aller trop loin dans les autres questions. Le Comité a beaucoup d'autre travail à accomplir. Il serait peut-être préférable et plus profitable de poursuivre le travail commencé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allons-nous entendre M. Coleman maintenant?

Adopté.

M. E. H. Coleman, K. C., est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le rapport en date du 15 janvier 1947 comportait une section ayant trait à la propriété d'organismes qu'on appelle illégaux. Je puis dire bien peu de chose oralement pour compléter ce rapport. Il y mentionne un rapport du comité consultatif présidé par M. le juge McPhee. On trouve cette référence à la page 67 du rapport McPhee qui a été déposé à la Chambre des communes le 24 avril 1944.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, Monsieur Coleman? Le président de ce Comité qui était absent, est maintenant de retour à Ottawa. Je lui ai demandé, hier soir, de reprendre ses fonctions de président et je lui ai dit que je serais heureux qu'il le fasse à la prochaine réunion. En y songeant, je pense que puisque nous nous attaquons à une nouvelle partie de notre travail, ce serait le moment propice pour lui de reprendre le fauteuil.

Il est ici. Je lui ai téléphoné ce matin et lui ai fait part de ma décision. Je suppose qu'il est ici pour prendre son poste. Etant donné ce changement, je voudrais faire une courte remarque. Je veux remercier tous les membres du Comité de l'excellente collaboration qu'ils m'ont donnée à titre de président. Je tiens surtout à remercier les membres du sous-comité du programme. Cela a été intéressant et agréable de travailler avec eux et avec vous tous. A la vérité, j'ai beaucoup appris en prenant connaissance des exposés, des témoignages et des questions présentés à ce Comité. Je crois que nous avons jusqu'à un certain point établi un record dans l'étude d'un bill aussi important que le Bill 22 intitulé: "Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi." Je veux parler du peu de temps qu'il a fallu au Comité pour l'étudier complètement et pour le faire adopter à la Chambre.

Je me souviens que M. Golding a adressé ses compliments à des membres qui l'ont aidé et ont collaboré avec lui. J'aimerais ajouter mes propres compliments à ceux de M. Golding et insister sur le beau travail et l'aide des avocats appartenant à ce Comité. Lorsque nous avons étudié ce Bill, je me suis rendu compte, à titre de profane, que bien des questions légales ne m'étaient guère familières. Nous avons eu, jusqu'ici, onze réunions. Je crois que nous avons étudié la situation au point où il est temps de conclure, au moins en ce qui concerne les propriétés des Japonais de la côte occidentale. Nous commençons maintenant une partie importante de notre travail: les organismes illégaux. J'avais espéré qu'on pourrait préparer un rapport; je crois encore qu'on devrait en préparer un qui embrasserait la première partie de cette question qu'étudie actuellement le sous-comité du programme. Je veux aussi remercier M. Coleman, M. Shears et les autres qui ont fait des exposés de façon si intelligente et si impartiale. Messieurs, je me permets maintenant de demander à M. Picard de présider.

M. GOLDING: Monsieur le président, avant de quitter le fauteuil, je voudrais profiter de l'occasion pour vous exprimer, au nom de tous les membres de ce Comité, nos compliments sur la façon dont vous avez dirigé le travail à titre de président.

Je suis sûr que vous avez tâché d'être juste envers tout le monde dans la direction du Comité; nous avons apprécié votre équité dans la discussion des questions à l'étude et, encore une fois, je tiens à féliciter plusieurs membres qui ont très bien collaboré au travail de ce Comité. Je fais en particulier allusion à notre ami Don Fleming en parlant de ce Bill; je tiens à vous assurer de notre vive appréciation des services que vous avez rendus au Comité durant l'absence du président d'office.

M. STEWART: J'aimerais ajouter mes sentiments à ceux de M. Golding. Je fais partie d'un comité que vous présidez pour la troisième session; vous avez toujours été très juste et très impartial dans vos décisions. Nous savons évidemment que M. Picard s'efforcera d'être aussi juste.

M. FLEMING: Puis-je m'unir à M. Golding et faire remarquer que le travail à ce Comité a été très agréable; je crois, monsieur le président, que votre attitude a été très appréciée de tous les membres du Comité. Je ne crois pas, en ce qui concerne le Bill, que vous auriez dû être modeste en disant que vous n'étiez qu'un profane; à la vérité, vous avez dirigé le travail du Comité d'une façon que nous avons tous trouvée très habile. J'aimerais aussi abonder dans le sens des remarques faites au sujet de l'équité avec laquelle vous avez dirigé le travail. Cela a beaucoup aidé les membres du Comité qui avaient à entreprendre une tâche ardue. Il faudrait dire, je crois, que lorsque vous avez appris, mardi après-midi, au sous-comité du programme, que M. Picard revenait prendre la direction du Comité, vous avez manifesté vos scrupules en disant que vous trouviez nécessaire, en quittant le fauteuil, de résumer le travail accompli au Comité et de préparer un rapport. En assumant la présidence, M. Picard

n'aurait pas alors à prendre la responsabilité du travail déjà accompli dans l'étude de l'administration du Séquestre des biens des gens de nationalité japonaise. M. Isnor veut bien, je crois, continuer à titre de vice-président; cela indique, puis-je dire, les dispositions dans lesquelles il a toujours été de rendre service au Comité.

M. HOMUTH: Monsieur le président, j'aimerais personnellement que vous continuiez à présider tant qu'il s'agit de la question des Japonais. Pour faire suite aux paroles de M. Fleming qui a dit que vous prépariez un rapport intérimaire, je pense que ce Comité devrait, pendant que vous occupez encore le fauteuil, faire des recommandations au sujet de l'établissement d'une Commission, une Commission royale ou de tout autre titre qu'on voudra lui donner, pour étudier ces pertes. Par conséquent, je propose que ce Comité recommande au sous-comité du programme que cette proposition soit incluse au rapport intérimaire que vous soumettrez le plus tôt possible à ce Comité. Je fais cette proposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. Homuth; si j'ai bien entendu, M. Probe l'appuie.

M. PROBE: Oui, je vais l'appuyer.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Probe appuie la proposition. On veut que cette proposition soit soumise à l'attention du sous-comité du programme et s'il le juge à propos, qu'il l'insère à son rapport.

Puis-je dire qu'on n'a pas eu l'intention de soumettre un rapport sans tout d'abord vous présenter une ébauche de cette recommandation.

Tous ceux en faveur de la proposition?

Adopté.

Puis-je aussi, en quittant le fauteuil, remercier les membres et dire comment j'apprécie leurs bonnes paroles au sujet de mes efforts dans l'accomplissement de ma tâche.

M. Picard, président, prend le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en apprenant que le Bill 22 était soumis à ce Comité dont j'avais été élu président, j'ai dû avertir le chef de file que j'étais aux Etats-Unis où je me faisais soigner et tâchais de rétablir ma santé. J'ai demandé qu'on nomme un vice-président et j'ai dit que j'espérais être de retour bientôt. Lorsque je suis revenu, il y a quelques jours, j'ai pensé qu'il convenait que M. Isnor continue à diriger le Comité tant qu'on ne changerait pas la question à l'étude. J'ai essayé de prendre connaissance le plus possible des témoignages rendus jusqu'ici au Comité. Je constate qu'un témoignage unanime est la preuve que M. Isnor a accompli une tâche magnifique; j'aurai donc de la difficulté à me tenir dans la tradition. Toutefois, en comptant sur votre aide et votre collaboration, je crois que le Comité pourra accomplir son travail.

M. FLEMING: Pourrais-je mentionner tout simplement un détail avant que M. Coleman continue. En prenant pour acquit que les membres du Comité ont lu ce rapport du 15 janvier, M. Coleman est en train de ne faire qu'un bref exposé. Or, monsieur le président, à une réunion, il a été question d'obtenir d'autres exemplaires de ce rapport; je crois qu'on n'en avait que huit ou neuf. De façon générale, on n'a pu obtenir des exemplaires du rapport; aussi, je propose que M. Coleman fasse un exposé bien plus complet, sans supposer que les membres du Comité ont lu les pages de ce rapport où il est question de l'administration des biens des organismes déclarés illégaux. Je crois qu'il devrait faire un exposé plus complet qu'il ne s'y attendait tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait de cet avis. Le secrétaire du Comité me dit qu'il n'avait pas été possible d'obtenir des exemplaires du rapport.

Le TÉMOIN: Je pense que la partie traitant du sujet en question n'est pas très longue et il suffirait sans doute, que je la lise. Je ne faisais que mentionner le rapport McPhee; j'allais dire que, selon les instructions du sous-comité du programme, j'avais fait remettre cinquante exemplaires miméographiés du rapport au secrétaire du Comité.

M. SMITH: Puis-je interrompre un instant. Monsieur le président, je vous demande de me permettre de ne pas prendre part à la discussion sur ce sujet. La raison est que j'ai fait partie d'une Commission qui a siégé par tout le pays au sujet de cette question. J'ai pris part aux délibérations de la Commission dans trois villes d'Alberta, à Calgary, à Lethbridge et à Medicine-Hat. Je crois donc que je ne devrais pas prendre part à la discussion. Voudriez-vous m'excuser?

Le PRÉSIDENT: Assurément. Cependant, monsieur Smith, je voudrais vous dire que l'an passé, j'ai été président d'un sous-comité dont l'un des membres, pour un motif semblable à celui que vous alléguez, voulait se retirer. Il s'agissait du comité des dépenses et économies de guerre, l'année dernière. Nous avons demandé à ce député de demeurer, ce qu'il a fait. Il s'est très bien comporté et je suis sûr que vous en ferez de même.

M. SMITH: Il est digne d'éloges; toutefois, je serais heureux de pouvoir me retirer.

Le TÉMOIN: Je vais vous raconter l'affaire. Peu après l'arrêté en conseil de juin 1940, en vertu duquel un certain nombre de sociétés et d'organismes furent déclarés illégaux, on demanda au Séquestre s'il assumerait l'administration des biens de ces sociétés. Le ministère de la Justice, par l'entremise du ministre de l'époque, fit cette recommandation en donnant comme raison qu'il n'avait pas l'organisation nécessaire pour administrer les propriétés de ces organismes qui se trouvaient disséminés par tout le Canada. Normalement, cela ne relevait pas du service du Séquestre; mais à cette époque, tout service ou tout organisme gouvernemental auquel on demandait d'essayer de faire quelque chose se sentait obligé d'accepter. La première difficulté à vaincre, c'était d'obtenir le détail des biens des organismes déclarés illégaux. Les principaux chefs et les dirigeants de ces organismes, considérant l'acte déclarant leurs associations illégales, craignaient sans doute et avec raison le résultat d'une telle décision. Aussi a-t-il été très difficile de faire admettre aux gens qu'ils connaissaient les affaires de leurs associations. Ce qui, semble-t-il, s'était produit, c'est que les agents de police, dès l'adoption du décret ministériel, avaient enlevé les clés aux personnes qui semblaient responsables des édifices, à ce moment-là, et aucun autre membre ou dirigeant des associations illégales ne se présenta aux portes. Le travail en vue d'obtenir des renseignements fut par conséquent très difficile et très vaste. On ne put même en présenter une idée d'ensemble qu'au cours de 1940. M. V. MacDonald, doyen de la Faculté de droit de Dalhousie, fut mandé à notre bureau. Il a aidé au classement des matériaux au fur et à mesure qu'on les a reçus et il a préparé un rapport préliminaire à l'intention du Séquestre. Je l'ai dit, ce rapport préliminaire ne put être complété et présenté qu'au début de l'automne 1940. Le dossier mentionnait le nom de chaque propriété ou de chaque section. Ces documents, je n'ai pas besoin de le dire, sont très volumineux; le Comité peut les étudier, de même que tout représentant du Comité. Je ne puis les apporter ici, parce qu'ils rempliraient la plus grande partie de cette salle; si un membre toutefois désire consulter un dossier, nous le mettrons volontiers à sa disposition.

A la suite de ce rapport préliminaire au Séquestre, nous avons découvert qu'il y avait d'importantes créances hypothécaires sur des propriétés situées dans de grands centres, soit de la part des municipalités, pour taxes, soit d'autres créanciers. Plusieurs de ces derniers, se rendant compte que les propriétés se trouvaient sous le coup d'une saisie, exigeaient le paiement de leurs dus; le

Séquestre devait donc étudier la ligne de conduite à adopter. Quand il était possible de placer des locataires qui paieraient un loyer suffisant pour couvrir les dépenses annuelles, on ne pensa aucunement à vendre. Malheureusement, dans certaines grandes villes, il n'était pas possible de trouver des locataires disposés à payer un loyer convenable. Dans certains cas, les propriétés se trouvaient dans des parties de la ville où les gens, en général, n'avaient pas besoin de ces édifices. Dans quelques cas, on avait lieu de craindre ingérence dans ces propriétés; et les taxes s'accumulaient, de même que les obligations nées des taxes, des hypothèques, des assurances contre l'incendie et des autres nécessités financières de cette nature, au point qu'il a fallu fermer plusieurs édifices, surtout durant l'hiver 1940. La principale difficulté était celle de maintenir comme il convient des bâtisses, surtout en ce qui concerne le chauffage et aussi les assurances contre le feu sur des édifices vacants de ce genre. Au cours de l'été 1940, on avait organisé dans plusieurs localités des gardes locales ou des organismes de cette nature, ainsi que s'en souviennent les membres du Comité. En plusieurs endroits, ces groupements demandèrent s'ils ne pourraient se servir de ces édifices pour y établir temporairement leur quartier général. Dans quelques autres petites localités, il n'y avait pas d'autres salles disponibles. Aussi la Croix-Rouge, les scouts et d'autres sociétés patriotiques demandèrent la permission d'y pénétrer et de s'en servir.

Pendant l'automne de 1940 et l'hiver de 1941, le Séquestre constata que les obligations financières s'accumulaient très rapidement. Il demanda à ses agents des rapports sur la possibilité de louer; à la suite de ce rapport, le Séquestre mit un certain nombre de propriétés en vente, des propriétés qu'on ne pouvait pas louer convenablement. Je crois que dans tous les cas sans exception on a vendu après avoir fait beaucoup de réclame et non sans s'être assuré qu'il était impossbile de trouver un locataire.

Le rapport auquel se reporte M. Fleming mentionne la liste des associations déclarées illégales. Elle se trouve à la page 51 du rapport; je ne sais si je devrais la lire, puisqu'elle est assez longue.

C.P. 2363
le 4 juin 1940.
Pièce "A"

The Auslands - Organization of the National Sozialistisch Deutsche Arbeiterpartei
The Deutsche Arbeitsfront
The Canadian Society for German Culture (Deutscher Bund fur Kanada)
The National Unity Party
Canadian Union of Fascists
The Communist Party of Canada
The Young Communist League of Canada
The Canadian Labour Defence League
The League for Peace and Democracy
The Ukrainian Labour Farmer-Temple Association
The Finnish Organization of Canada
The Russian Workers and Farmers Club
The Croatian Cultural Association
The Hungarian Workers Club
The Polish People's Association
The Canadian Ukrainian Youth Federation

C.P. 2527
le 12 juin 1940.
Pièce "B"

Italian Fascio Abroad (Fasci Italiani All'Estero)
O.V.R.A. Opere Volontarie Repressione, Anti-Fascisto (National Organization for the Repression of Anti-Fascism)
Dopolavoro (After Work Organization)
Associazione Combattenti Italiana (Italian War Veterans' Association)
O.G.I.E. Organizzazioni Giovali Degli Italiani All'Estero (Italian Youth Organization Abroad)
The Italian United Moral Front (A combination of Italian and Italo-Canadian Societies in Montreal under control of the Canadian Fascio)

C.P. 2682
le 20 juin 1940.
Pièce "C"

Technocracy Inc.

C.P. 2943
le 4 juillet 1940.
Pièce "D"

Témoins de Jéhovah.

On savait que certaines de ces associations n'opéraient que dans une ou deux provinces, par exemple, tandis que d'autres étaient de portée nationale; on savait aussi que plusieurs étaient constituées en sociétés commerciales et qu'il serait difficile d'obtenir des renseignements exacts sur leurs biens. Il fallait évidemment connaître de façon certaine, avant d'assumer l'administration de ces propriétés, quels étaient leurs biens et, de façon générale, leur situation financière.

La première démarche accomplie en vue de prendre la direction réelle et efficace de ces associations, fut de nommer huit compagnies de fiducie et de vérificateurs pour représenter le Séquestre dans toutes les provinces (l'une de ces compagnies le représentait dans deux provinces: la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard).

Chacune de ces compagnies était nommée régisseur et inspecteur (en vertu des règlements 17 et 7-8 des Règlements sur le commerce avec l'ennemi), des biens de chaque organisme dans sa province.

Chaque régisseur et inspecteur reçut l'ordre de prendre possession de toutes les propriétés connues, de s'assurer, lorsqu'il le fallait, de la protection matérielle nécessaire au sujet des assurances, etc., d'enquêter sur le capital de la propriété et sur les affaires des associations.

On prit en même temps des dispositions auprès de l'Association canadienne des banques et du ministère des postes en vertu desquelles tout renseignement utile qu'auraient les banques et le courrier adressé à ces organismes seraient transmis directement au régisseur intéressé. On prit des dispositions semblables au commissariat de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada en vertu desquelles celle-ci ferait enquête sur les biens et les affaires de ces organismes, partout au Canada; les rapports ne devaient pas seulement être transmis à notre bureau, mais aussi aux régisseurs des provinces.

Les dispositions prises prévoyaient la décentralisation dans le détail, mais la centralisation de la régie générale au bureau du Séquestre.

Conséquemment, on obtint un flot continu de renseignements et de questions des banques, des bureaux de poste, de la police et des régisseurs, qui permit à M. MacDonald de suivre les enquêtes et les difficultés par tout le Canada; d'entreprendre d'autres enquêtes, de proposer les moyens de régler les difficultés et les méthodes pouvant assurer une plus grande collaboration entre tous ces organismes d'enquête.

Un fonctionnaire du bureau du Séquestre visita les régisseurs et collabora avec eux, de sorte qu'on obtint des renseignements au sujet de tous les organismes déclarés illégaux. A son retour à Ottawa, on classifia ces renseignements et l'on prépara un inventaire en conséquence.

Et le rapport continue en donnant le détail de l'entreprise en cause.

Comme j'allais le dire, monsieur, lorsque les principaux organismes furent rayés de la liste des associations illégales, en décembre 1943, le Gouverneur en conseil permit au Séquestre de nommer un comité consultatif pour étudier les plaintes, surtout celles de la Ukrainian Farmer-Temple Association et des autres. M. le juge McPhee présidait ce comité consultatif; les autres membres en étaient MM. Campbell, d'Edmonton, et Thomson, de Windsor. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce rapport fut déposé à la Chambre des communes, le 24 avril 1944. Le gouvernement adopta comme ligne de conduite de donner instruction au Séquestre de prendre à son compte les soldes débiteurs s'il y en avait, et de payer les réclamations que le comité consultatif présidé par le juge McPhee recommandait de payer. Le tout se chiffrait à $10,791.70. Au sujet de l'Ukrainian Farmer-Labor Temple, par exemple, le Séquestre reçut ordre de payer aux municipalités la moitié des taxes de 1940. Les organismes avaient été déclarés illégaux en juin 1940, et les impôts de 1941, 1942 et 1943 de ces propriétés étaient déjà en retard et il n'y avait pas de revenus pour les payer; ces impôts seront prélevés à même les fonds en fiducie chez le Séquestre.

Par la suite, en octobre 1944, le gouvernement décida de racheter certains halls des Ukrainiens qu'on avait vendus auparavant. Le Ministre, dans ce cas-là, agit au nom du gouvernement; les transactions ne furent point effectuées par des fonctionnaires du bureau du Séquestre. Il s'agissait de propriétés de l'Ukrainian Farmer-Labor Temple situées à Lachine, Toronto, Hamilton, Winnipeg, avenue Euclid, Saskatoon, Edmonton, Vancouver, Calgary, Lethbridge et Medicine-Hat.

J'ai ici un court mémoire qui constitue le résumé des dossiers au sujet de la plupart de ces propriétés. Je vais le lire. C'est un compendium des dossiers, bien que ceux-ci soient à la disposition des membres du Comité, s'ils les veulent. En attendant, je puis donner quelques notes ayant trait aux principales propriétés.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux, parce que nous ne pouvons pas, en ce moment, entrer dans tous les détails.

Le TÉMOIN: Au sujet de Lachine:

> Il s'agit d'un édifice à deux étages, construit de blocs de ciment et mesurant 32 pieds par 60. L'évaluation en 1940 avait été donnée comme étant de $4,000; les représentants du Séquestre, MM. McDonald, Currie et Cie, de Montréal, déclarèrent que la valeur réelle à ce moment-là (octobre 1940) était d'environ $1,000.
>
> Les représentants du Séquestre offrirent la propriété à louer; ils ne purent trouver un locataire convenable jusqu'à ce que la Salvation Army fit son offre en avril 1941. Il y eut certains pourparlers en vue d'acheter; c'est pourquoi on fit de la réclame dans les journaux en vue d'une vente publique. On reçut deux offres: l'une de $2,000 de la Salvation Army et l'autre de $1,000 d'un ecclésiastique. Les représentants du Séquestre recommandèrent d'accepter la plus élevée, $2,000 comptant, et la Salvation Army acquit par conséquent la propriété.

Les taxes étaient d'environ $170 par an. La seule offre de location était de $10 par mois; cela ne suffisait évidemment pas à payer les taxes, sans parler des assurances contre le feu et des autres frais généraux.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander à M. Coleman si ces propriétés furent annoncées par l'entremise des journaux?

Le TÉMOIN: Oui, par l'entremise des journaux.

Le suivant est à Hamilton.

Il s'agit d'un édifice à un étage lambrissé en stuc et de 30 pieds par 60. Quand on s'en est emparé, il portait une hypothèque et une créance hypothécaire s'élevant au total à $2,725. D'autres créanciers sans garanties avaient aussi des créances s'élevant à $1,700 ou $1,800, ce qui faisait un passif de plus de $4,000.

Dès août 1940, les avocats du détenteur d'hypothèque écrivirent au Séquestre au sujet de la créance de leur client; ils demandèrent la permission d'intenter des poursuites.

En octobre de la même année, la propriété a été louée pour six mois aux Ukrainian War Veterans. A l'expiration du bail, les locataires exprimèrent l'intention d'acheter; ils offrirent $4,000; l'offre fut refusée. La somme retirée en loyer ne permettait pas de régler l'hypothèque et les autres dettes. Aussi, à la fin de septembre et au début d'octobre 1941, on mit la propriété en vente. La Holy Ghost Ruthenian Greek Catholic Church, qui fit la soumission la plus élevée, obtint la propriété et son contenu pour la somme de $5,650 comptant.

Je dois mentionner qu'il y avait une soumission plus élevée, celle de l'Ukrainian National Federation qui était de $6,000; mais elle ne comportait qu'une petite somme comptant, le reste étant sur hypothèque.

M. FLEMING: On a donc vendu?

Le TÉMOIN: On a vendu.

M. FLEMING: Avez-vous l'évaluation?

Le TÉMOIN: Je l'ai au dossier, mais elle n'est pas mentionnée dans ce rapport.

M. ISNOR: S'agit-il de la propriété sur laquelle il y avait une créance supplémentaire de 4 mille dollars?

Le TÉMOIN: D'environ 4 mille dollars. Il y avait une hypothèque de $2,725 et d'autres créances sans garanties de $1,700.

Le suivant se trouve à Toronto, rue Bathurst:

Il s'agit d'un édifice construit en béton, à l'épreuve du feu, et lambrissé en briques. Dimensions: 45 par 125 pieds, évaluation: terrain: $4,500; bâtisse: $32,000.

Quand on s'est emparé de la propriété, en 1940, l'Imperial Bank détenait une première hypothèque de $8,400 et la Workers Benevolent Association en détenait une deuxième de $7,000; ces hypothèques n'ont donné lieu à aucun procès. On a donné avis des emprunts et des créances, ce qui s'élevait à $11,638.15. Il fallait payer les deuxième et troisième échéances de taxes de 1940, ce qui faisait une somme de $874.65; puis il y avait des comptes en souffrance s'élevant à $100 ou environ.

Le 18 juin 1940, le gérant général de l'Imperial Bank of Canada, détentrice de l'hypothèque en premier rang, nous soumit la créance de la banque. Le 7 décembre, le représentant du Séquestre loua la salle à l'Ukrainian National Federation, société non-constituée en corporation, pour une période de six mois, à $175 par mois. Avant de louer, les représentants du Séquestre s'informèrent auprès de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui ne souleva aucune objection quant à la location de la salle à cet organisme.

Le 25 février 1941, une délégation comprenant deux députés et un avocat se présenta au bureau du représentant du Séquestre, à Toronto, et protesta non pas contre la location de la propriété à l'Ukrainian National Federation, location devant durer six mois et expirer le 15 juin 1941, mais contre l'impossibilité où s'était trouvée la Fédération de tenir ses assemblées ou d'organiser des réunions sociales dans cette salle, puisque, jusque-là, on lui avait refusé tout permis de maintenir une salle publique. Le représentant du Séquestre, en conséquence, soumit la question au fonctionnaire dont relève les permis à la commission de police de Toronto.

Le 21 mai 1941, l'Ukrainian National Federation fit une offre d'achat de $25,000. On décida toutefois de ne pas faire de négociations particulières pour vendre. Aussi, le représentant du Séquestre ordonna de faire une campagne d'annonces dans les trois quotidiens de Toronto, le *Globe & Mail*, le *Star* et le *Telegram*, en vue de vendre la propriété. Il y eut deux insertions dans chaque journal, à deux semaines d'intervalle. A la suite de ces annonces, on reçut deux soumissions: celle de l'Ukrainian National Federation of Canada, section de Toronto, pour $25,000, et celle d'une association, The Pride of Israel, pour $21,000 comptant. On trouva ces soumissions trop basses; en conséquence, on demanda aux soumissionnaires de reviser leurs offres. The Pride of Israel Sick Benefit Society n'a pas fait d'autre offre; l'Ukrainian National Federation offrit $35,000, dont $15,000 comptant et le reste, $20,000 en première hypothèque comportant un intérêt de 5 p. 100. (Cette hypothèque a été payée.) On accepta cette seconde offre de l'Ukrainian National Federation le 21 août 1941.

M. ISNOR: Voudriez-vous répéter le montant de l'hypothèque détenue par l'Imperial Bank?

Le TÉMOIN: C'était $8,400.

M. STEWART: Le montant de $35,000 que devait payer l'association l'a-t-il été?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Savez-vous si l'hypothèque a été réglée depuis lors?

Le TÉMOIN: Elle l'a été. On mentionne dans ce compendium des dossiers qu'elle l'a été en 1944.

Et maintenant, à Winnipeg, il y avait deux édifices. Le Pritchard Hall que tout le monde connaît à Winnipeg, avenue Pritchard. On ne put louer cette salle: personne n'en voulait. Nous avons tâché de savoir si elle ne pourrait pas servir à l'Armée, comme complément des casernes McGregor. Les autorités militaires l'ont examinée et elles trouvèrent que la salle ne convenait point à leur usage. La salle de l'avenue Pritchard portait une très grosse hypothèque. L'évaluation totale était de $36,770 et le solde à payer sur l'hypothèque était de $37,122.82 et la Workers' Benevolent Association en était détentive. Je ne veux pas m'avancer, mais les membres de la Workers' Benevolent Association ressemblaient à un certain point à ceux de l'Ukrainian Farmer-Labor Temple Association.

Le PRÉSIDENT: Etaient-ils les propriétaires?

Le TÉMOIN: L'Association n'avait pas été déclarée illégale. Je ne veux pas faire avancer des choses que je ne puis prouver, ainsi que je l'ai dit; cependant les deux groupes travaillaient beaucoup ensemble. Je ne veux rien trouver à redire mais la Workers' Association détenait cette très importante hypothèque.

M. FLEMING: C'était la même association qui détenait l'hypothèque sur la propriété de la rue Bathurst, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. J'ai indiqué qu'on n'avait pas fait de réclamation au sujet de la rue Bathurst; toutefois, le registre en mentionne une au titre.

M. JAENIKE: Quand avaient-ils obtenu l'hypothèque?

Le TÉMOIN: Bien auparavant. La Workers' Association s'était saisie de l'hypothèque de la salle de l'avenue Pritchard. Je passe maintenant à la propriété de l'avenue Euclid, à Winnipeg.

Cette salle avait des taxes en souffrance pour l'année 1940 pour tout près de $500; de plus, l'Imperial Bank of Canada détenait une hypothèque de près de $12,000. De concert avec la banque, on tâcha de louer la propriété à un taux qui permettrait de payer les dépenses. Cela n'ayant pu se faire, la banque voulut obtenir une quittance du Séquestre, ce qui fut refusé. Mais on offrit la propriété en vente par soumission. On ne reçut aucune offre, malgré une grande campagne d'annonce, non seulement dans les journaux, mais aussi par des affiches.

La banque détentrice de l'hypothèque demanda finalement au Séquestre de faire une autre campagne d'annonce dont elle paierait le coût. Cette campagne d'annonce amena un plus haut soumissionnaire, l'Ukrainian National Federation, section de Winnipeg, qui acheta pour $13,300.

J'ai quelques détails sur Edmonton.

M. Fleming:

D. Vous n'avez pas l'évaluation de la propriété de l'avenue Euclid?— R. Je n'ai pas ce détail. Je l'ai au sujet d'Edmonton.

C'était un édifice en colombage à deux étages, de 30 pieds par 100. L'évaluation, terrain compris, était de $6,490.

En juillet 1940, immédiatement après l'attribution au Séquestre, les représentants du Séquestre à Edmonton reçurent une offre de l'Ukrainian Greek Orthodox qui voulait acheter la bâtisse et son contenu pour la somme de $3,000 en vertu d'un bail de location de quatre ans. Les représentants du Séquestre mentionnaient aussi qu'il en coûterait au moins $1,500 pour mettre l'édifice en bon état. Par la suite, ils rapportèrent qu'une partie de l'étage supérieur semblait avoir été louée en chambres, au jour le jour; toutefois, quand l'U.L.F.T.A. eut été déclaré illégal, on avait cessé de louer. Les représentants du Séquestre firent remarquer qu'il s'agissait d'une bâtisse qui perdrait rapidement de la valeur; puisque d'ailleurs on ne pouvait obtenir de locataire dont le loyer suffirait à défrayer l'entretien, ils recommandaient la vente de la bâtisse. Au mois de septembre, on avait reçu trois offres: une de $5,500; une autre de $4,200 et une dernière de $3,600.

Mais au mois de décembre 1940 et au début de l'année 1941, lorsqu'on mit la propriété en vente, on ne reçut qu'une soumission, celle de Nick Todoruk, qui offrait $5,200, dont 10 p. 100 comptant et le reste, trente jours après l'acceptation. Par la suite, on en vint à trouver que Nick Todoruk achetait pour le compte de l'Ukrainian National Home of Canada.

Je n'ai pas ici pour pouvoir m'en servir les détails au sujet de ces deux salles qui furent vendues et au sujet desquelles le comité consultatif a pensé qu'il y avait eu une certaine négligence.

Il n'y a eu que deux cas où l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association était en cause et où le comité a exprimé l'avis que les représentants du Séquestre avaient vendu les propriétés à un prix trop bas. Ce fut à Saskatoon et à Vancouver. Les membres du comité pensèrent que les représentants du Séquestre n'avaient pas cru devoir indiquer à ce dernier que les soumissions les plus élevées paraissaient extraordinairement basses, en comparaison de la valeur des propriétés.

Le dossier au sujet de Saskatoon et Vancouver se trouve au bureau du Ministre. Il me fera plaisir de le remettre au secrétaire du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ne pensez-vous pas qu'il serait expédient de demander à un de vos employés d'en faire un court résumé?

M. FLEMING: Un sommaire de dossier traitant des principaux points serait très utile.

Le PRÉSIDENT: Si on pouvait faire cela, cela épargnerait beaucoup de temps aux membres du Comité.

M. Stewart:

D. Le témoin peut-il nous dire s'il s'agit du dossier n° 180?—R. Je ne saurais dire.

D. 805, rue Pender, Vancouver, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est bien cela.

D. J'en ai ici un exemplaire, si vous voulez le lire. Il se peut qu'il y soit aussi question de Saskatoon.—R. On a vendu pour $6,000 la propriété de la rue Pender, à Vancouver, après l'avoir offerte en vente.

M. Isnor:

D. Cinquante mille dollars?—R. Six mille dollars.

M. Fleming:

D. Laquelle était-ce?—R. Celle de Vancouver. Je n'ai ici qu'un simple exposé financier qui ne me permettrait point de donner les détails que veulent avoir les membres du Comité. Nous en avons un exemplaire. Nous allons faire préparer un sommaire de chacun de ces cas. Le fiduciaire a vendu cette propriété de Vancouver, en mai 1941, à l'Ukrainian Greek Orthodox Church, l'église Holy Trinity. A Saskatoon, on vendit la propriété $1,500, en juillet 1941, à l'Ukrainian Greek Orthodox Church, l'église Holy Ghost. Je ferai préparer une analyse de ces deux ventes. Au sujet des propriétés vendues, vous remarquerez qu'on dit au rapport du comité consultatif:

> Nous insistons fortement sur la nécessité pour les propriétaires actuels de s'en tenir...

M. Fleming:

D. Voudriez-vous donner le renvoi?—R. A la page 69. Je vais remonter un peu.

> Au sujet des ventes de dix propriétés ukrainiennes, le comité consultatif soumit ce qui suit au Séquestre:
>
> Nous croyons que les propriétaires actuels devraient consentir à vendre la propriété à l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association au prix qu'ils l'ont payé, à condition toutefois que les propriétaires actuels, s'ils ont fait des améliorations permanentes, en reçoivent le prix de l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association. Nous insistons fortement sur la nécessité pour les propriétaires actuels de s'en tenir à la ligne de conduite proposée, ce qui serait une solution juste et équitable d'une situation qui, par ailleurs, pourrait nuire à l'harmonie et aux bons sentiments des Canadiens d'origine ukrainienne. D'un autre côté, nous prions l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association de négocier avec les propriétaires actuels avec largeur de vues; elle doit éviter les récriminations et ne pas trop se chicaner sur les questions de détail.
>
> Les négociations ont été suscitées dans le but de s'en tenir aux recommandations du comité consultatif. Ces pourparlers ont cependant

été infructueux. Aussi le cabinet a-t-il chargé le Séquestre d'envoyer un fonctionnaire interviewer les propriétaires de tous les édifices dans le but d'en faire le rachat, qui a été effectué pour $83,236.98.

Voici les recommandations faites au Séquestre:

1° Qu'il prenne à son débit le reste des sommes portées au compte de l'entretien. Il fallut à cette fin une somme de $30,562.61.

2° Qu'il paie les sommes réclamées que le comité recommandait de payer. Ces réclamations se chiffraient à $10,791.70.

3° Qu'il verse aux municipalités la moitié des taxes de l'année 1940 et toutes les taxes de 1941-1942 et 1943, dans les cas où il y avait des arrérages de taxes. Les taxes ainsi payées se chiffraient à $13,033.79.

Résumé des chiffres ci-dessus:

L'Ukrainian Labour-Temple Association seulement)

Réclamations en dommages	$ 10,791.70
Taxes de la dernière partie de 1940 et des années 1941, 1942 et 1943	13,033.79
Coût de rachat des propriétés	83,236.98
Solde débiteur	30,562.61
Total	$137,625.08

Ainsi que je l'ai indiqué, nous avons le dossier complet qui peut être consulté par les membres du Comité ou tout représentant. J'ai dit tout ce que je pouvais. Il nous fera plaisir de soumettre un rapport en détail au sujet de Saskatoon et Vancouver, ou même au sujet de tout autre dossier.

Le PRÉSIDENT: Vous fournirez l'évaluation des deux propriétés au sujet desquelles M. Fleming a demandé des renseignements.

M. STEWART: J'aimerais poser quelques questions au témoin. Voudrait-il se reporter à la page 71 du rapport où il est question d'un solde de $152,640.96? J'aimerais avoir le détail de cette somme.

Le TÉMOIN: Page 71?

M. Stewart:

D. Oui.—R. Puis-je y jeter un coup d'œil?

D. J'aimerais avoir le détail de ce montant.—R. Les $152,640.96?

D. Oui. Serait-il possible de savoir à qui ont été payés les divers montants indiqués ici?—R. Je crois que oui.

D. Je voudrais surtout parler d'un montant de la page 65 du rapport. Je vais le lire, afin que le Comité sache ce dont je parle. L'organisme en question est la Workers' and Farmers' Publishing Association Limited. Voici ce que dit le rapport.

> Lorsqu'on a déclaré cette compagnie illégale, on a fait l'inventaire de toutes les machines et outils. Les évaluateurs au service des représentants du Séquestre évaluèrent le tout à $9,811. On offrit ce matériel en vente par soumission et l'on en obtint $9,696.46. Par la suite, des observations furent faites au Séquestre, ce qui amena l'honorable Paul Martin à demander, en janvier 1946, à M. K. W. Wright de faire une enquête. Comme résultat de cette enquête, on accorda une somme supplémentaire de 20 mille dollars.

Voilà une question qu'à mon avis nous devrions étudier davantage. Tout d'abord, le témoin peut-il nous dire quels étaient les évaluateurs?—R. M. Wright

est ici. C'est lui qui s'est occupé de toute l'affaire et il est prêt à répondre à vos questions. Si le président le permet, je pense que M. Wright pourrait prendre ma place.

M. STEWART: Dites-nous donc tout d'abord où se trouvait la propriété.

M. K. W. WRIGHT (conseil du Séquestre): Cette imprimerie se trouvait située dans un édifice connu sous le nom de Pritchard Avenue Hall, à Winnipeg; elle appartenait à l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association.

M. STEWART: Quels évaluateurs a-t-on employés?

M. WRIGHT: La Western Trust Company, notre représentant, a retenu les services de la Toronto Type Foundry, qui a fait l'évaluation de 1941.

M. STEWART: C'est celle qui a fait une soumission de $9,696.46, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Les soumissions furent refusées. Par la suite, après des négociations particulières de la Western Trust Company, le Séquestre accepta deux offres différentes recommandées par le Trust. Une partie du matériel d'imprimerie fut vendue $3,000 à terme; le reste fut vendu $6,500. Le solde d'environ $100 provient d'intérêts sur un dû de la première partie qui avait été vendue à terme.

M. STEWART: Pouvez-vous dire quels furent les acheteurs?

M. WRIGHT: Walter Lewicke, de Winnipeg, se porta acquéreur du matériel vendu $6,500; l'Ukrainian National Publishing Company, de Winnipeg, acheta la presse jumelle.

M. STEWART: Je suppose que le Séquestre a autorisé cette vente.

M. WRIGHT: Oui, d'après la recommandation de la Western Trust Company, notre représentant.

M. STEWART: Pourquoi a-t-il fallu plus tard accorder $20,000 de plus?

M. WRIGHT: On m'a demandé de faire enquête à ce sujet, étant donné que le Ministre se trouvait en face d'une autre évaluation de la même compagnie, la Toronto Type Foundry Company, en faveur de la Workers' and Farmers' Publishing Company. J'ai choisi cinq articles pour servir d'exemples. En 1941, un couteau à papier Acme et son moteur avaient été évalués sur la base de 75 dollars tel quel, $100 à la pièce et $150 en état de fonctionner. Dans la lettre soumise à l'honorable M. Martin, on disait à Navis, qui était secrétaire de l'organisme en question, qu'il aurait fallu évaluer le couteau à 850 dollars.

Le PRÉSIDENT: C'est la même compagnie qui a fait les deux évaluations?

M. WRIGHT: La même compagnie; mais les rapports étaient en fait signés par des personnes différentes.

Le PRÉSIDENT: Ainsi donc, il n'y a pas que les avocats qui diffèrent d'avis.

M. WRIGHT: Dans une longue liste de cent articles ou plus, j'en ai choisi cinq. L'évaluation soumise à Navis pour ce couteau à papier, comme je l'ai dit, est de $850; au Séquestre, 75, 100 et 150 dollars; une presse Miehle: $1,800 à Navis; quatre ans plus tôt, $400 tel quel au Séquestre; ou à la pièce, $600 et $800 en état de fonctionner; un moteur à cylindre: à Navis: $2,000; au Séquestre: $500, $700 et $900; un rognoir Hammond: $750 à Navis; au Séquestre, $60, $125 et $175.

M. FLEMING: Qu'il me soit permis de poser une question. Quelle était l'évaluation faite en 1945 ou la première fois?

M. WRIGHT: C'était la valeur à ce moment-là.

M. FLEMING: Quand, en 1945?

M. WRIGHT: En 1941.

M. STEWART: La première évaluation, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Je veux dire la seconde.

M. WRIGHT: La seconde a été faite en 1945; mais c'est une évaluation qui repose sur le prix de 1941.

M. JAENICKE: Faite par la même compagnie?

M. WRIGHT: Par la même compagnie.

M. ISNOR: Qu'était le cinquième article?

M. WRIGHT: Une presse à imprimer. L'évaluation soumise à Navis était de $7,500; au Séquestre (et ici la presse était à prendre tel quel, pièce par pièce ou en état de fonctionner), $3,500, $3,500, $3,500. Les cinq machines valaient, selon l'évaluation soumise à Navis, $12,900; au Séquestre: $4,635, $5,025 et $5,525.

M. STEWART: Quelle somme le Séquestre a-t-il versé aux gens de la Toronto Type pour avoir fait la première évaluation?

M. WRIGHT: $20.

M. STEWART: Avez-vous correspondu avec eux, par la suite, au sujet de cet étonnant écart?

M. WRIGHT: Oui.

M. STEWART: Quelle explication ont-ils donnée?

M. WRIGHT: En fait, j'ai tenu une enquête à Winnipeg qui a duré plusieurs heures. Et puis, à la fin, avant de partir pour l'est, j'ai obtenu une lettre qui fait partie de mon rapport de 37 pages que j'ai soumis au Ministre. On y tâchait d'expliquer l'écart d'évaluation du mieux qu'on pouvait; mais cela ne m'a pas satisfait.

M. STEWART: Personne n'en serait satisfait, je suppose. J'aimerais vous poser une ou deux questions à ce sujet. Il s'agissait, je crois, d'une association qui publiait un journal.

M. WRIGHT: Un hebdomadaire.

M. STEWART: N'y avait-il pas un grand nombre de livres dans le bureau du directeur?

M. WRIGHT: Oui.

M. STEWART: Que sont devenus ces livres-là?

M. WRIGHT: Dans mon rapport, j'en parle comme du mystère des livres disparus. Personne ne sait où ils ont allés.

M. STEWART: La Western Trust Company en était responsable, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Jusqu'à un certain point. En réalité, après que le trust a pris possession de l'édifice, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a permis à un autre groupement d'y entrer pendant quelques semaines.

M. STEWART: Que voulez-vous dire?

M. WRIGHT: Je crois qu'il s'agissait d'Ukrainiens qui, pendant quelques semaines, ont publié un journal conformément à l'autorisation donnée par la Gendarmerie.

M. STEWART: La Gendarmerie avait-elle le droit de passer par dessus le Séquestre?

M. WRIGHT: C'était une question d'entente entre les ministères.

M. STEWART: Ce que j'en sais (je ne saurais dire si cela est vrai ou faux), c'est que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada s'est emparée d'une quantité de cette littérature marxiste et l'a détruite. J'ai de ces livres sur mes rayons et je crois que toute personne la moindrement intelligente peut les avoir. Que savez-vous à ce sujet?

M. WRIGHT: Il y a eu un certain nombre de volumes de détruits. On les a remis à une compagnie utilisant les papiers de rebut. Malheureusement, la Western Trust Company n'a pas tenu compte des livres qui ont été livrés à cette compagnie.

M. STEWART: Qui a donné l'autorisation de détruire ces livres?

M. WRIGHT: On a fait un tri. Les livres que les représentants de la Western Trust Company considéraient comme subversifs ont été détruits d'après les ordres du Séquestre. Le tout s'est d'ailleurs fait à la connaissance de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. STEWART: Vous ne vous souvenez pas des titres?

M. WRIGHT: Pas le moins du monde. C'est là une chose qu'on considère aujourd'hui comme un mystère.

M. STEWART: Il s'est produit des choses comme ça en Allemagne; mais on y avait une conception différente des livres subversifs. On faisait d'immenses feux de joie avec les livres. N'est-il pas quelque peu regrettable qu'on fasse la même chose ici sous prétexte de littérature subversive?

M. WRIGHT: On a soumis une réclamation de $5,000 au Séquestre pour les livres disparus. J'ai, en définitive, accordé mille dollars.

M. STEWARTS Il y a donc eu un grand nombre de livres détruits, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Oui, il y a eu beaucoup de livres détruits.

M. STEWART: Il n'y a aucun doute qu'une telle chose se soit produite. On a détruit les livres.

M. WRIGHT: C'est incontestable. Je suis allé voir les autorités de la compagnie de papier de rebut et elles ont admis avoir reçu deux camions de livres. On n'avait cependant pas de liste des volumes dont on a, par la suite, fait du papier.

M. STEWART: Vos représentants ont fait l'inventaire de tout ce qui se trouvait à cet endroit lorsqu'ils y sont allés, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: L'inventaire n'a pas été très satisfaisant. En réalité, nos représentants ont demandé à la Toronto Type Foundry Company de faire cet inventaire qui a porté sur le matériel; la Printers Ink Machinery Company que j'ai par la suite engagée pour faire une évaluation indépendante, a fait remarquer que plusieurs articles avaient été omis dans le premier inventaire, articles dont on n'aurait pu se passer dans l'exploitation de cette imprimerie. Le journal avait un fort tirage. Il s'agissait d'un hebdomadaire, mais on y faisait aussi beaucoup de travaux de ville, etc. L'inventaire de la Toronto Type Foundry était donc incomplet, selon les renseignements que j'ai obtenus par la suite au cours de mon enquête.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire qu'en constatant qu'il y avait évaluations différentes pour le même article, vous avez demandé à une autre compagnie de faire une autre évaluation?

M. WRIGHT: Oui. La question s'est posée lorsqu'on a soumis une seconde évaluation à l'hon. M. Martin. Il m'a fait venir et m'a demandé si je connaissait quelque chose du travail de cet organisme déclaré illégal. J'ai répondu que je n'en savais rien. J'étais à Vancouver durant les trois ou quatre années précédentes. J'ai alors reçu l'ordre de me rendre à Winnipeg pour y faire une enquête indépendante et impartiale.

Le PRÉSIDENT: Jusque-là, on n'y avait fait qu'une seule évaluation. On n'avait rien vérifié, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: On avait fait un inventaire en 1941.

Le PRÉSIDENT: Aucune autre compagnie ou aucun évaluateur n'avait vérifié cette évaluation?

M. WRIGHT: Non.

Le PRÉSIDENT: A-t-on vérifié les inventaires dans le cas d'autres compagnies qui ont été vendues conformément à l'évaluation soumise?

M. WRIGHT: Au sujet de...

Le PRÉSIDENT: De toute autre propriété de l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association?

M. WRIGHT: Je n'en sais rien. C'est le seul dossier d'organisme illégal au sujet duquel je possède des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Par la suite, vous avez obtenu une autre évaluation indépendante, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Pendant que j'étais à Winnipeg. J'ai retenu les services d'une très bonne compagnie pour avoir les renseignements que demandait le Séquestre. J'ai obtenu un rapport détaillé qui m'a servi à préparer celui que j'ai soumis à l'époque de mon enquête.

Le PRÉSIDENT: Quelle compagnie était-ce?

M. WRIGHT: La Printers Ink Machinery Company.

Le PRÉSIDENT: Son rapport se rapproche-t-il plus du premier ou du second rapport de la Toronto Type?

M. WRIGHT: J'ai remis à la Printers Ink la liste préparée par la Toronto Type, en supprimant les chiffres mis en regard des articles. La Printers Ink ne savait donc pas l'évaluation qui avait été faite. Les évaluateurs exposèrent par la suite que cette liste n'était pas complète et qu'à leur avis la compagnie possédait beaucoup plus de machinerie que cela, sans quoi elle n'aurait pas pu accomplir son travail. J'ai alors obtenu une liste plus complète de M. Navis qui se trouvait à Winnipeg, à ce moment-là. J'ai remis cette liste à M. Reynolds qui dirige la Printers Ink Machinery Company. Mes résultats s'appuient donc sur cette évaluaton indépendante de la Printers Ink Machinery Company.

M. STEWART: Avez-vous la moindre idée qu'il y ait eu vandalisme sur cette propriété, à part évidemment la destruction des livres? Quelqu'un serait-il entré de force et aurait, par exemple, volé des accessoires ou du matériel?

M. COLEMAN: Si le président du Comité me le permet, je crois pouvoir dire que le procureur général du Manitoba a insisté pour qu'on y place un gardien. Il y a eu des cas. Je sais que vous connaissez bien l'endroit où se trouve cette propriété.

M. STEWART: Oui et c'est pour cela que je pose la question. Je n'ai entendu parler d'aucun cas.

M. COLEMAN: Le gouvernement entretenait beaucoup de craintes à ce sujet; je crois qu'il en était de même du procureur général.

M. BURTON: S'il y avait eu vandalisme, c'aurait été avant que M. Wright fasse faire son évaluation indépendante, n'est-ce pas?

M. COLEMAN: Lorsque M. Wright a fait son enquête, les biens avaient été vendus et emportés.

M. STEWART: J'aimerais me reporter aux inventaires faits sur ces propriétés; je ne sais si M. Wright serait le témoin à interroger dans ce cas. J'aimerais savoir si on a évalué la machinerie en même temps qu'on a fait l'inventaire, ou bien si l'on s'est tout simplement contenté d'un inventaire pour savoir ce qui se trouvait là en fait de machinerie et de matériel.

M. WRIGHT: Vous voulez dire généralement parlant?

M. STEWART: De façon générale.

M. WRIGHT: Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai pris connaissance que de ce seul dossier.

M. ISNOR: Avant que M. Wright nous quitte, puis-je demander quelle est la date exacte du rapport qu'il a cité?

M. WRIGHT: Mon rapport est du 1er février 1946.

M. ISNOR: Quelle était la date de la première transaction?

M. WRIGHT: 1941.

M. ISNOR: Quel mois?

M. WRIGHT: Le 10 décembre 1941.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous me dire aussi à quelle page on trouve votre rapport?

M. WRIGHT: Il n'est pas là.

M. STEWART: Vous avez soumis un rapport, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Oui.

M. STEWART: Je me demande, monsieur le président, s'il serait possible de faire déposer ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Est-ce le rapport dont il est question à la page 65?

M. BURTON: Avant le départ de M. Wright, puis-je poser une question? Je crois qu'il a dit qu'on avait publié des annonces demandant des soumissions, qu'on en a reçu mais qu'on les a refusées. Puis on a demandé d'autres soumissions. Pourquoi cela? Est-ce que les premières étaient trop basses?

M. WRIGHT: Le Séquestre n'était pas satisfait des soumissions.

Le PRÉSIDENT: A cause du montant ou bien à cause des personnes qui les ont faites?

M. WRIGHT: A cause du montant.

M. BURTON: Je voudrais mentionner autre chose. Je ne crois pas que vous ayez répondu au président lorsqu'il vous a demandé quel écart il y avait entre l'évaluation indépendante et la seconde faite par la maison de Toronto. J'aimerais avoir les chiffres précis.

M. WRIGHT: L'évaluation totale de la Printer's Ink Machinery Company était de $29,773.55. Ce chiffre représente l'évaluation indépendante faite pour la machinerie seulement. On n'a rien coté pour les meubles de bureau ou les livres pour la bonne raison qu'on en ignorait l'existence. On a pu cependant, au cours de l'audition des témoignages, se rendre compte des meubles qu'il y avait là. J'ai trouvé que l'imprimerie n'avait pas droit à une somme plus élevée que celle qu'elle avait reçu pour le matériel de bureau.

Le PRÉSIDENT: Afin que nous puissions comparer plus facilement, seriez-vous assez bon de nous donner le premier prix soumis par la Toronto Type, et le second prix de Navis; nous pourrons ainsi faire la comparaison de ces prix avec celui de la Printer's Ink.

M. FLEMING: Puis-je dès maintenant faire une proposition. M. Wright nous a donné cinq exemples; ne serait-il pas préférable qu'il nous donne toute la liste.

M. WRIGHT: On la trouve au complet dans le rapport.

M. FLEMING: Mais il ne semble pas que le rapport complet sera versé au dossier. On en déposera un exemplaire; ne serait-il pas préférable que la liste complète soit versée au dossier?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, cela ferait un rapport quelque peu volumineux. Je crois qu'il suffirait que nous ayons à notre disposition, ici même, tous les prix.

M. ISNOR: On pourrait les déposer.

M. FLEMING: Je ne demandais pas que le rapport même soit versé au procès-verbal, mais qu'il soit tout siplement déposé et non pas versé au dossier. M. Wright peut nous donner la liste complète des trente-cinq articles.

M. WRIGHT: Il y en a beaucoup plus que cela.

M. FLEMING: Combien y en a-t-il?

M. WRIGHT: Plus de cent. J'en ai choisi seulement cinq.

Le PRÉSIDENT: Il y a environ seize pages.

M. WRIGHT: Aimeriez-vous avoir une comparaison entre les évaluations de la Toronto Type, de Reynolds et, ensuite de la Printer's Ink Machinery Company?

M. FLEMING: Oui.

M. WRIGHT: L'évaluation totale de la Toronto Type Foundry: tel quel, sur les lieux: $4,271; pièce par pièce: $6,448.50; en état de fonctionner: $9,811.

M. BURTON: Telle était son évaluation?

M. WRIGHT: Oui, c'était son évaluation.

M. FLEMING: Pour l'ensemble d'une centaine d'articles?

M. WRIGHT: Pour tout l'équipement: $9,811. Les biens furent par la suite vendus et rapportèrent la somme de $9,696. L'évaluation de M. Reynolds qui, comme vous savez, dirige la Printer's Ink Machinery Company, s'élevait à $27,273.55 pour l'outillage. D'autre matériel à matrice valant $1,500 portait le total à $28,773.55.

Je pense que j'ai dit $29,000 tantôt.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous nous donner maintenant la seconde évaluation de Toronto Type et celle de Navis?

M. WRIGHT: La Toronto Type a écrit à Navis, le 7 septembre 1945. La lettre est citée à mon rapport. On y fait un choix de 17 articles, dans deux paragraphes subséquents, on donne le détail de deux autres machines. A la page 9 du rapport, il est question de onze articles; c'est parmi ceux-là que j'en ai choisi cinq qui, selon moi, donnent une idée des écarts d'évaluation et montrant la difficulté dans laquelle s'est trouvé le Ministre lorsqu'il a pris connaissance de cette seconde évaluation.

M. BURTON: La compagnie de Toronto a-t-elle donné des explications?

M. WRIGHT: Oui. Elle a finalement fourni une lettre d'explications qui se trouve à la page 30 de mon rapport. Je trouve une petite note ici: "Octobre 1941, un an après notre contrat avec le représentant du Séquestre, il semble avoir été décidé de façon définitive de vendre l'usine; nous avons fait une offre qui a été refusée: il y avait eu une offre plus élevée que la nôtre et qu'on avait acceptée. Les acquéreurs de la presse à journal étaient, croyons-nous, les représentants d'un organisme ukrainien de Saskatoon; je crois aussi que le reste de la machinerie a été achetée par d'autres Ukrainiens".

"Le paragraphe en question de notre lettre du 7 septembre 1945 ne donne pas seulement l'idée de ce qu'on voulait faire; mais au lieu de mentionner les prix de 1940, il aurait dû exposer ce que l'acheteur, tel que nous l'avions établi, aurait dû payer pour tel ou tel article."

M. FLEMING: Monsieur le président, il est 1 heure; je suppose que nous allons ajourner. Puis-je indiquer un point en particulier qui permettra à M. Coleman de préparer son rapport pour la prochaine réunion et épargner du temps. M. Coleman a parlé d'un règlement de $137,625.08 pour l'ensemble des dix propriétés de l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association. On ne nous a fait jusqu'ici qu'un autre exposé au sujet de la réclamation de la Workers' and Farmers' Publishing Association Limited. A-t-on réglé d'autres réclamations?

M. COLEMAN: On les donne toutes ici.

M. FLEMING: En d'autres termes, il y avait seulement dix propriétés de la Ukrainian Labour-Farmer Temple Association et un de la Workers' and Farmers' Publishing Association.

M. COLEMAN: Et assumer le solde débiteur des taxes.

M. FLEMING: Si on laisse ce dernier détail de côté, ces dix propriétés et celle de la Workers' and Farmers' Publishing Company sont toutes celles où il a fallu faire des remises à même les deniers publics à ces réclamants.

M. COLEMAN: Outre les $11,000 dont il est fait mention au rapport McPhee.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous, messieurs, avoir d'autres questions à poser à M. Wright?

M. FLEMING: Certainement. Je crois que nous devrions reprendre le questionnaire, à la prochaine réunion, à l'endroit où nous l'avons laissé aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, qu'il me soit permis de dire que dans mon empressement à continuer le travail du Comité, j'ai oublié d'adresser à M. Isnor les remerciements qui s'imposaient pour avoir si habilement dirigé le Comité durant mon absence. On me rapporte que le Comité ne pourra siéger avant 11 h. 30, mardi prochain, parce qu'on ne peut avoir d'autre salle que celle-ci qui sera occupée de 10 h. 30 à 11 h. 20. Si le Comité le veut bien, nous nous réunirons mardi à 11 h. 30 du matin.

M. ISNOR: Le sous-comité du programme a soigneusement étudié les heures auxquelles on peut tenir les réunions. Etant donné qu'il y a tellement de comités, le sous-comité a pensé que 11 h. 30 serait une heure convenable.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'on s'accorde, nous nous réunirons mardi, à 11 h. 30 du matin.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 3 juin, à 11 h. 30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 12

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1947

TÉMOINS

M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis, et M. K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

90316—1

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 3 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. L. P. Picard, président.

Présents: MM. Boucher, Burton, Cleaver, Coté (*Verdun*), Cruickshank, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Isnor, Jackman, Jaenicke, Johnston, Marshall, Macdonnell, Picard, Pinard, Probe, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thatcher, Warren.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre canadien des biens ennemis et M. K. W. Wright, avocat.

Le Comité continue son enquête sur l'administration des biens d'organismes illégaux.

L'interrogatoire de M. Coleman se poursuit.

M. Coleman dépose un relevé des recettes et des dépenses du Séquestre au 31 décembre 1946 pour compte des biens d'organismes illégaux.

M. Coleman dépose un mémoire sur l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association: Certains détails au sujet de dix propriétés vendues le 24 février 1947.*

M. Wright dépose certains mémoires au sujet de la vente des salles de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* à Vancouver (C.-B.) et à Saskatoon (Sask.) lesquels mémoires figurent à titre d'*Appendices A* et *B* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 3 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. L. Philippe Picard, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. M. Coleman sera avec nous dans quelques instants; après la séance de ce matin il a demandé qu'on l'excuse pour quelque temps étant donné qu'on lui a demandé de présider un comité spécial au sujet de la visite de M. Truman. D'ici le départ de M. Truman ce comité l'occupera entièrement; alors, pour ce qui est des autres séances du Comité cette semaine, je suis d'avis qu'il serait bon d'ajourner à la discrétion du président. De fait, M. Coleman ne s'attendait pas à venir ici ce matin parce qu'il devait souhaiter la bienvenue à certains hauts fonctionnaires, mais il pourra demeurer avec nous jusqu'à une heure.

Y a-t-il des questions sur les délibérations de la dernière séance ?

M. E. H. Coleman, K.C., est rappelé:

M. Fleming:

D. Pour entrer en matière et pour avoir une idée d'ensemble de toute la question, puis-je poser à M. Coleman une question ou deux d'ordre général ? Vous avez dit à la dernière séance qu'on avait réglé la question de la vente de dix propriétés de l'U.L.F.T.A.; et qu'on avait aussi vendu des biens de la *Workers' and Farmers' Publishing Company* de Winnipeg. Mais d'autres biens sont passés entre les mains du Séquestre, n'est-ce pas, monsieur Coleman ? — R. Oui, pas un très grand nombre; pas un très grand nombre de propriétés.

D. Alors, dans tous les autres cas, est-il exact de dire qu'on a remis ces biens entre les mains de l'organisation après la suppression de l'interdit en 1943 ou 1944 ou encore que l'organisme en question a accepté la liquidation de ces biens effectuée par le Séquestre ? Est-il juste de généraliser ainsi ? — R. Oui, monsieur.

D. Pour ce qui est des propriétés, lorsque les organismes ont combattu cette mesure, n'est-ce pas qu'il y en avait dix appartenant à l'U.L.F.T.A. et à cette imprimerie et bibliothèque de la *Workers' and Farmers' Publishing Company Limited?* — R. Oui.

D. Et n'est-ce pas que les autres organismes ont fait des réclamations; mais à en juger par le rapport McPhee, on n'a pas répondu à ces réclamations ? — R. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres réclamations que celles des Finlandais.

D. Un mot seulement sur ce point: j'essaie d'isoler le sujet de l'enquête. J'ai à l'esprit, par exemple les réclamations dont il est fait mention en pages 5 et 6 du rapport McPhee, au sujet des dommages subis par différents organismes. — R. Il s'agit de l'U.L.F.T.A. ?

D. Oui. Et à la page 6 on traite de l'organisme finlandais. — R. Une seule salle finlandaise a été vendue.

D. Quel a été le résultat de ces réclamations au sujet de cette liquidation ? — R. Vous avez la réponse dans le rapport:

> Pour ce qui est de l'état des propriétés, il faut dire que lors des séances du comité à Toronto, le secrétaire général de la *Finnish Organization of Canada*, M. Sundqvist s'est présenté devant le Comité pour affirmer que le Séquestre avait cédé ses salles à l'organisation et voici la réponse qu'il a donnée lorsqu'on lui a demandé si ses gens avaient fait des réclamations ou des représentations: "Non, nous sommes satisfaits". Au nom de l'organisation, il a remercié le Séquestre de la façon dont celui-ci avait traité les biens.

D. Il n'y a donc pas eu de réclamation de la part de cet organisme ? — R. A un certain moment, on a décidé de faire une suggestion; je ne sais si on l'a exprimée sous forme de réclamation, mais certains ont cru en la possibilité d'une réclamation que l'on aurait abandonnée après l'enquête et le rapport McPhee.

D. Les dix propriétés de l'U.L.F.T.A. et l'atelier de la *Workers' and Farmers' Publishing Company* sont donc des exceptions puisque, en général, l'administration du Séquestre n'a pas donné lieu à beaucoup de réclamations ? — R. Oui.

D. Maintenant, vous deviez donner au Comité le détail de cette somme de $152,640.96 qu'on a payée à la suite de ces réclamations ? — R. Je l'ai ici.

D. Ne pourriez-vous pas, monsieur Coleman, expliquer en quelques mots et de façon générale le détail de ce compte ? — R. Je crois que la méthode la plus simple est d'examiner chaque montant au fur et à mesure. Il y avait un organisme connu sous le nom de *The Advocate* qu'on a interdit. Cet organisme avait à son compte, en banque, la somme de $35.99 qu'on lui a remise. Il y avait une association italienne formée d'anciens combattants de nationalité italienne qui avait à son compte $118.38, qu'on lui a restitué. Pour ce qui est de l'organisme des Auslands, nous avons dépensé $15 pour une enquête et il y avait un solde débiteur pour ce montant. La *Canadian Labour Defense League* avait $14.68 à son compte en banque. Nos dépenses se sont chiffrées à $55, ce qui signifie un solde débiteur de $40.32. La *Canadian League for Peace and Democracy* avait $8.41 en banque; il y a eu des déboursés de $45.19; nous leur avons restitué $6.22, laissant ainsi un solde débiteur de $43.

D. Je ne sais s'il est nécessaire de relever tous ces détails. Il est probable que ceux que M. Coleman vient de nous donner pourraient servir d'exemple pour les différents cas ? — R. Oui, pour les cas de moindre importance.

D. Maintenant, jetons un coup d'œil sur les cas plus importants, par exemple la *Finnish Organization of Canada*. Vous indiquez des recettes de $55,213.08 et des déboursés pour $52,832.74; pourriez-vous nous dire quelques mots à ce sujet ? — R. Je vais vous donner les déboursés. L'organisation finlandaise avait en banque un solde de $448.69; l'argent dans les coffres des édifices de l'organisation se chiffrait à $419.11; il y avait un rabais d'assurance de $3,216.82 et la somme de $50,201.74 provenant de la location d'immeubles; la vente de meubles a rapporté $461.72; la vente d'immeubles, $465.00; les recettes totales se chiffrent à $55,213.08 dont on a disposé ainsi: $4,776.75 en intérêts et paiements sur des hypothèques et des contrats de vente; $16,314 en impôts divers; $7,438.87 en primes d'assurance; $16,403.55 en dépenses sur biens immobiliers; et $6,562.90 en commissions aux agents.

D. Juste un mot ici, avez-vous dit "commissions aux agents" ? — R. Oui.

D. Cela se calcule d'après le pourcentage des loyers perçus ? — R. Oui, ce sont des commissions sur la perception des loyers. Il y avait une hypothèque sur le mobilier et un déboursé en intérêts de $1,218.65, ce qui fait en tout un déboursé global de $52,832.74.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question, monsieur Coleman? Vous parlez de recettes se chiffrant à $55,213.08 et des déboursés de $52,832.74; il y a le montant que le Séquestre a restitué, $12,280.99 et un solde débiteur de $9,900.65. Est-ce qu'on attend que l'organisme fasse une autre requête pour lui restituer le montant total?

Le TÉMOIN: Oui, il y a un solde débiteur de $9,900.65 qui représente le paiement autorisé par le Cabinet. Si vous soustrayez ce chiffre du montant qu'a le remis Séquestre, vous verrez la différence exacte entre les recettes et les dépenses.

M. Fleming:

D. De sorte que vous avez restitué plus que vous n'aviez en main? — R. Oui.

D. Saviez-vous qu'il y aurait un solde débiteur à la suite de cet ordre du Cabinet de remettre $12,280.99 à l'organisme finlandais? — R. Certainement.

D. Cela faisait partie du règlement général mettant fin à l'administration. — R. L'arrêté en conseil nous demandait de payer les impôts à compter du début de juin 1940, et ceux de 1941, 1942 et 1943. Je crois que si vous soustrayez ce montant de $12,280.99 de ce que vous appelez le montant destiné aux impôts, vous verrez que le résultat sera la différence exacte entre $55,213.08 et $52,832.74.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai.

Le TÉMOIN: Oui, exactement.

M. Fleming:

D. Alors, ce paiement de $12,280.99, plus les impôts, explique probablement pourquoi le représentant des organisations finlandaises affirmait que l'organisation était satisfaite des résultats obtenus ainsi que la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'autres réclamations. Est-ce bien cela? Tout s'est fait en même temps? — R. Oui, à peu près.

D. Est-il exact de croire qu'aucun impôt n'a été payé depuis que le Séquestre a fait cette remise? — R. Oui, c'est vrai, sauf dans les cas où les propriétés fournissaient un revenu.

D. Vous aviez un revenu ici puisque vous touchiez de gros loyers? — R. Lorsque vous dites que nous en obtenions un revenu, il faut vous dire que certaines propriétés étaient des sources de revenu, mais non pas d'autres.

D. Avez-vous payé les impôts sur les propriétés pour lesquelles vous retiriez des loyers? — R. Non. S'il y avait un excédent pour une propriété, et qu'elle était louée à un taux permettant de payer les impôts, l'hypothèque, etc., cette propriété n'avait pas de solde débiteur.

D. Est-ce que je comprends bien, monsieur Coleman? Dans le cas de l'organisme finlandais, vous retiriez des loyers considérables et vous ne payiez aucun impôt? — R. Oui, lorsque les recettes provenant du loyer suffisaient à payer les taxes, celles-ci étaient toujours payées et on évitait ainsi les sanctions.

D. Oui, mais je veux en avoir une idée claire. Lorsque les recettes suffisaient à payer les impôts, vous les payiez? — R. Oui, pour éviter les sanctions.

D. Pouvez-vous donner quelques explications au sujet de ces commissions aux agents? — R. J'aurai à me procurer plus de renseignements à ce sujet. Il y avait cinquante-sept immeubles dans les salles des Finlandais mais il faudra que je me procure des détails à ce sujet.

D. Pouvez-vous nous donner les recettes brutes pour chacun ainsi que les commissions? — R. Oui. Les loyers se chiffraient à $50,201.74.

D. Pour lesquels vous avez payé $6,562.90 de commission? — R. Oui.

D. Si je ne me trompe, ces commissions se rapportaient à la location des propriétés et à la perception des loyers? — R. Oui, et aussi à la gérance de ces loyers.

D. Cela représente à peu près 13 p. 100 des loyers bruts ? — R. Pardon ?
Le PRÉSIDENT: Cela comprend la gérance, la perception et l'administration ?
Le TÉMOIN: Tout ce qui a trait au loyer.

M. Fleming:

D. Bon, y a-t-il autre chose que vous aimeriez à nous dire au sujet de cette société finlandaise ? — R. Je ne crois pas.

D. Vous aviez en main le solde créditeur lors du règlement de la question et vous n'avez fait que le remettre ? — R. Exactement.

D. Au sujet de l'*International Bible Students' Association:* les recettes totales se chiffraient à $10,153.48 dont environ la moitié a été versée en déboursés et l'autre moitié restituée à l'organisation le jour où on l'a rayée de la liste des organismes illégaux.

D. Et maintenant nous en arrivons aux Témoins de Jéhovah. Vous avez reçu $2,082.88 et déboursé $1,596.82 ? — R. En effet.

D. Vous avez restitué $1,339.20 et il y avait un solde débiteur de $853.14 ? — R. Oui. Les témoins de Jéhovah avaient à leur compte en banque un solde de $1,296.44; ils avaient au comptant $53.48 et un rabais d'assurance de $14.04; l'immeuble leur rapportait un loyer de $90 et la vente de meubles a produit $628.92; les déboursés totaux se chiffraient à $1,596.82.

D. Et pour la gouverne des membres du Comité qui n'ont pas sous les yeux des exemplaires de ce relevé, voudriez-vous nous donner les recettes brutes ? — R. Les recettes totales étaient de $228,662.89.

D. Je parle du grand total pour tout le relevé ? Les recettes se chiffraient à $228,662.89 et les dépenses totales à $365,056.46; vous avez rendu $36,584.39; il y a eu un solde débiteur de $172,977.96 qui a été absorbé ? — R. Oui.

D. Ce chiffre comprend les $137,625.08 payés à l'U.L.F.T.A., n'est-ce pas ? — R. Exactement.

M. Stewart:

D. Avant de laisser définitivement de côté ce relevé, puis-je poser une ou deux questions ? A la page 2 de l'état financier, en regard de la rubrique *Workers' and Farmers' Publishing Company*, on indique comme total des recettes, la somme de $6,913.97. Et cette entreprise s'est vendue, je crois, pour $9,500, plus les intérêts courus. Le témoin peut-il nous dire d'où provient l'écart ?

Le PRÉSIDENT: Où voyez-vous cela ?

M. Stewart:

D. A la page 2, au bas, immédiatement au-dessus de l'U.L.F.T.A. — R. Ce sont là, monsieur Stewart, je crois, les recettes nettes. Je n'ai pas les détails ici, mais un bail couvrait une partie de l'outillage.

D. De même qu'une hypothèque de $4,240 ? — R. Il y avait en effet une hypothèque sur biens meubles de $4,240.

D. Mais dans ce cas, le chiffre des recettes totales n'est pas exact, n'est-ce pas, puisque les recettes totales provenant de la *Workers' and Farmers' Publishing Company* étaient de $11,149.96 ? — R. En effet.

D. Cela s'est-il présenté dans d'autres cas ? — R. Non; ces renseignements sont tirés des livres tenus à Ottawa et j'imagine que cet autre chiffre était celui que l'agent y avait enregistré. Il est à supposer que la valeur de l'hypothèque expliquera la différence.

D. C'est à peu près le montant des recettes nettes, avec un écart d'environ $4. — R. Une variation de $40 avez-vous dit ?

D. Un écart d'environ $5. — R. C'est pour acquitter l'hypothèque.

D. Mais le témoin affirme que c'est le seul cas où on a porté les recettes nettes; dans tous les autres cas, ce sont les recettes brutes ? — R. A ma connaissance, les choses en sont ainsi. Je ne savais pas que cela paraîtrait sous cette forme, pour être franc, monsieur Stewart.

D. Je n'ai pas d'autres questions à poser au sujet du relevé.

M. MACDONNELL: Au sujet de l'U.L.F.T.A. dont il est fait mention à la dernière ligne sur cette page, le second montant sous la rubrique des dépenses totales est de $243,511.54. Maintenant, reportons-nous aux quatrième et cinquième colonnes, sous la rubrique du coût pour le Séquestre, pour l'article: propriété achetée, il y a un montant de $160,014.65. Suis-je dans l'erreur en disant que ce montant de $160,014.65 est compris dans le total de $243,511.54?

Le TÉMOIN: Non, il est inclus dans les $243,511.54.

M. Smith:

D. Maintenant, au sujet des biens de l'U.L.F.T.A. et leur détail en laissant de côté les autres éléments qui sont entrés dans le règlement final, tels que l'absorption du solde débiteur, le paiement des impôts et ainsi de suite, la perte nette sur l'achat des dix propriétés de l'U.L.F.T.A. était de $83,236.98; est-ce exact? — R. En effet.

D. Maintenant, ce montant est-il réparti entre ces dix propriétés? — R. Nous pourrions le faire.

D. Mais je ne vous demande pas si cela pourrait se faire maintenant, mais l'a-t-on réparti à ce moment-là? — R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner un relevé nous indiquant comment on en est arrivé à ces montants pour chacune des propriétés? — R. Oui. La propriété de Lachine: prix de vente $2,000, prix de rachat $3,540.73, déficit $1,540.73; celle de Hamilton: prix de vente, $5,650, prix de rachat, $9,000, déficit, $3,350; celle de Toronto: prix de vente, $35,000, prix de rachat, $65,819.92, déficit, $30,819.92; celle de l'avenue Euclid, à Winnipeg: prix de vente, $13,300, prix de rachat, $20,000, déficit $6,700; celle de Saskatoon: prix de vente $1,702.76, prix de rachat $7,000, déficit $5,297.24; celle d'Edmonton en Alberta: prix de vente $5,739.61, prix de rachat $14,440, déficit $8,700.39; celle de Vancouver: prix de vente $6,000, prix de rachat $12,000, déficit $6,000.

Et pour ce qui est des propriétés à Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, les chiffres suivants s'appliquent comme suit: celle de Calgary, prix de vente, $1,611.30; celle de Lethbridge, prix de vente, $1,060; celle de Medicine Hat, prix de vente, $1,500.

Il a été impossible de racheter ces propriétés étant donné que les acheteurs les avaient aménagées pour d'autres fins, et nous avons accordé une indemnité de $25,000 que l'U.L.F.T.A. devait répartir entre les groupes locaux de ces trois villes; le déficit est alors devenu $20,828.70. Le déficit total se chiffrait à $83,236.98.

Si le Comité accepte ce relevé, monsieur le président, je le déposerai. Il est rédigé sous une forme très abrégée.

D. Vous avez parlé de dix propriétés, monsieur Coleman; toutefois vous ne mentionnez pas la salle Pritchard de Winnipeg, est-ce parce qu'on l'a saisie? — R. L'organisation qui détenait la première hypothèque l'a saisie.

D. L'U.L.F.T.A. n'a fait aucune réclamation au sujet de cette propriété? — R. Non.

D. A la dernière séance, vous avez fait remarquer que le rapport McPhee indiquait qu'on avait accordé des prix de vente satisfaisants pour toutes les propriétés, sauf, avez-vous dit, pour celle de Vancouver et Saskatoon, n'est-ce pas? — R. Oui, monsieur.

D. Celles de Vancouver et de Saskatoon. Mais laissons ces deux-là de côté pour le moment; j'aimerais y revenir et poser d'autres questions à leur sujet plus tard; mais laissons-les de côté pour un instant, et passons aux huit autres propriétés? — R. Oui.

D. Lorsque le gouvernement a pris la chose entre ses mains et a demandé le rachat, nous remarquons que le prix payé en moyenne, malgré qu'il soit assez difficile d'en arriver à une moyenne, était d'environ 100 p. 100 plus élevé.

M. STEWART: 500 p. 100.

M. Fleming:

D. Je laisse de côté celles de Saskatoon et de Vancouver. J'y reviendrai plus tard étant donné que le rapport McPhee en traite séparément. Pour ce qui est des autres, est-il exact de dire que le rapport McPhee affirmait que les ventes avaient rapporté des prix satisfaisants? — R. Lors de la vente des propriétés, le rapport indiquait, et je ne veux rien ajouter à ce qu'ont dit les auteurs du rapport, que le Séquestre avait obtenu les prix les plus avantageux qu'il était possible d'obtenir à ce moment-là, à leur avis, vu la façon dont les ventes avaient été effectuées.

D. Prenons tout simplement les mots du rapport de façon à être juste envers les membres du comité. Si vous regardez ce passage du rapport au compte rendu de notre dernière séance, à la page 271 du texte anglais, vous lirez, si vous vous en souvenez: "Dans seulement deux cas où l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* était en cause, le comité a-t-il exprimé l'avis que les représentants du Séquestre avaient vendu les propriétés à des prix trop bas. C'est ce qui est arrivé à Saskatoon et Vancouver. Les membres du Comité ont pensé que les représentants du Séquestre n'avaient pas jugé de leur devoir d'indiquer à ce dernier que les soumissions les plus élevées semblaient déraisonnablement basses par rapport à la valeur de la propriété".

A l'exception de ces deux cas, j'imagine que la commission McPhee était d'avis que les prix de vente des huit autres propriétés étaient satisfaisants. C'est là une fidèle interprétation de l'opinion du comité. En aucun temps la commission McPhee n'a-t-elle recommandé au gouvernement de payer des sommes additionnelles à l'U.L.F.T.A. pour ces huit autres propriétés? — R. Elle a recommandé, comme je crois que vous le verrez . . .

D. Le rachat? — R. Oui, le rachat. Maintenant, monsieur Fleming, il y a un fait qu'il ne faut pas oublier. Les acheteurs ont acheté ces propriétés en 1940 après avoir fait des annonces et demandé des soumissions; plus tard ils ont prétendu avoir fait des dépenses considérables pour des améliorations et des changements aux propriétés pour leurs propres fins. Quant aux propriétés de Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, les changements apportés étaient si considérables qu'on s'est rendu compte qu'il n'y avait plus aucune chance de les racheter dans un état approprié à l'usage des premiers propriétaires, l'U.L.F.-T.A. La salle de Calgary avait été une salle ordinaire et on l'avait convertie en entrepôt pour meubles. La salle de Lethbridge je crois, a été changée en salle de danse. On avait fait une église catholique de la salle de Medicine Hat. Les acheteurs dans ces trois cas ont fait remarquer qu'ils avaient dépensé énormément d'argent à effectuer des améliorations et des réparations et ils étaient d'avis qu'ils devaient en être remboursés. Voilà qui explique le paragraphe 10 du rapport du comité consultatif: "Nous sommes d'avis que les propriétaires actuels devraient accepter de vendre la propriété à l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* au prix qu'ils les avaient payées, à condition cependant que l'*Ukrainian Labour-Farmer Association* rembourse aux propriétaires actuels les sommes dépensées en améliorations permanentes aux propriétés.

Nous exhortons instamment les propriétaires actuels à adopter le plan que nous proposons comme une solution raisonnable et juste à une situation qui, autrement, pourrait rendre plus difficile la restauration de l'harmonie et de la bonne entente parmi les Canadiens d'origine ukrainienne. D'autre part, nous exhortons l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association*, dans ses négociations avec les propriétaires actuels, à envisager le problème avec un esprit large et à faire attention d'éviter les récriminations et les conflits sur des questions de détail".

A la suite de ce rapport qui date du début de 1940, nous sommes entrés en pourparlers, mais les choses ne sont pas allées loin. Le problème s'est présenté de nouveau au gouvernement et un des membres du comité McPhee, M. Campbell d'Edmonton a reçu l'ordre du Secrétaire d'Etat d'alors, sur avis de ses collègues, de se présenter ici; on voulait voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour faire une enquête sur les propriétés et déterminer la valeur des améliorations. Je crois qu'on a choisi M. Campbell parce qu'il s'occupait du commerce du bois de construction ainsi que de la construction et qu'il connaissait ce genre d'immeubles. Il fit rapport au ministre et en février 1945 un arrêté en conseil stipula l'expropriation de ces propriétés.

D. Vous parlez encore ici des trois propriétés de Calgary, Lethbridge et Medicine Hat? — R. Non, il s'agit de l'expropriation de toutes ces propriétés.

D. Toutes les dix? — R. Oui, pas seulement celles de Calgary, Lethbridge et ainsi de suite.

D. Je propose que nous versions cet arrêté en conseil au compte rendu, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: On le déposera.

M. Fleming:

D. Je ne veux pas prendre trop de votre temps, mais si j'ai bien entendu, le président a dit que M. Coleman déposera cet arrêté en conseil. Et pendant que nous en sommes à ce sujet de cet arrêté en conseil, il y en a deux autres à mon avis qu'on devrait verser aussi au compte rendu. Le premier est C.P. 8022 du 14 octobre 1943 qui levait l'interdit sur l'U.L.F.T.A. et l'autre est C.P. 8116 du 19 octobre 1943 qui prévoyait la nomination d'un préposé aux réclamations. Enfin, le 29 octobre 1943, le secrétaire d'Etat a nommé lui-même la commission McPhee, en conformité de cet arrêté en conseil.

Le PRÉSIDENT: On les versera eux aussi au compte rendu.

M. Fleming:

D. Et si nous continuons, monsieur Coleman, et si nous résumons la situation, en 1944, le gouvernement a adopté le principe de restaurer matériellement toutes ces anciennes propriétés de l'U.L.F.T.A., toutes les dix, à l'U.L.F.T.A. à un coût, comme on s'en est rendu compte plus tard, beaucoup plus considérable que celui que la commission avait jugé raisonnable. Les seules exceptions étaient les deux propriétés à Saskatoon et à Vancouver. N'est-ce pas là un résumé exact? — R. En effet.

D. Et cette somme additionnelle que le gouvernement était prêt à payer, même en prévoyant l'expropriation, était assez considérable. Dans le cas de la propriété à Lachine, l'excédent était de 75 p. 100 je veux dire le montant payé par le gouvernement par rapport au produit réalisé en 1940, — n'était-ce pas cette année là? — est-ce que vous avez là les dates exactes? — R. Oui; c'est le 5 juin 1941.

D. Le gouvernement a donc accordé un excédent de 75 p. 100. Et dans le cas de la propriété à Hamilton, l'excédent est de 60 p. 100? — R. Oui.

D. Pour ce qui est de la propriété de la rue Bathurst à Toronto, l'excédent est d'environ 90 p. 100, n'est-ce pas? — R. Oui.

D. Dans le cas de la propriété de l'avenue Euclid, à Winnipeg, n'est-ce pas que l'excédent est de 50 p. 100? — R. Oui.

D. Pour celle d'Edmonton, l'excédent est de 250 p. 100? — R. Non; le prix de vente était de $5,000 ou à peu près, tandis que le prix d'achat était d'environ $14,000.

D. Oui, et d'après mes calculs, cela fait un excédent de 250 p. 100. Peut-être M. Stewart pourrait-il vérifier mon calcul. Pour ce qui est du groupe des trois propriétés à Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, il y a là un excédent de 600

p. 100 environ qui s'explique selon vous, en partie, par des améliorations aux propriétés ? — R. Non, dans ce cas, monsieur Fleming, on n'a pas pu les racheter à cause des changements.

D. Oui, mais je ne comprends pas bien cela. — R. C'est une transaction tout à fait différente.

D. C'est un paiement en argent nécessité par le fait qu'on n'a pas pu rendre la propriété elle-même à l'U.L.F.T.A. ? — R. C'est exact.

D. Mais la différence entre $4,200 et $25,000, une différence de $20,000 doit s'expliquer en partie, si j'en juge par votre témoignage, par les améliorations aux propriétés. — R. Pour ce qui est de ces trois propriétés, les acheteurs ont protesté avec énergie qu'elles ne pouvaient pas être rachetées étant donné, comme je l'ai dit, que les acheteurs avaient complètement altéré l'aménagement des immeubles. L'acheteur de Calgary en avait fait un entrepôt de meubles et les changements matériels étaient si considérables qu'on ne pouvait plus racheter la propriété comme salle. L'acheteur de Lethbridge avait fait la même chose.

D. D'après moi, ces faits expliquent suffisamment pourquoi il était impossible de rendre les propriétés à l'U.L.F.T.A. — R. Oui.

D. Ce sont les acheteurs qui ont payé les améliorations ? — R. En effet.

D. Pourquoi ce facteur entrerait-il dans le règlement de l'affaire en vertu duquel règlement d'après moi, on voulait rembourser à l'U.L.F.T.A. la différence entre la valeur au moment de la liquidation et le produit obtenu ? — R. Je n'ai aucunement laissé entendre, relativement à ces trois propriétés, que la question des améliorations y était pour quelque chose.

D. Elle n'a pas été pour quelque chose dans ce montant ? — R. Non.

D. Merci, monsieur Coleman, j'y vois plus clair maintenant. — R. Je ne suis pas au courant des détails par lesquels on est passé pour en arriver à ce montant.

D. Quand ont eu lieu les ventes de ces trois propriétés, à quelles dates ? — R. A Calgary, le 4 avril 1941; à Lethbridge, le 30 janvier 1941; à Medicine Hat, le 29 avril 1941.

D. Les montants qu'ont rapportés ces ventes sont d'environ $4,200 ? — R. C'est exact.

D. Et en 1944, le gouvernement a adopté le principe . . .— R. En 1945.

D. Au printemps de 1945 le gouvernement a adopté le principe de payer $25,000 aux anciens propriétaires.

Le PRÉSIDENT: Avant de laisser le sujet, pouvez-vous dire au Comité, si, avant de fixer les nouveaux prix en 1945 qui étaient plus élevés que ceux du début, le gouvernement a fait faire une évaluation par des gens compétents en la matière ou si ceux qui ont adopté ce principe ont demandé aux experts du ministère de fixer ces prix ? — R. J'essaie de vous expliquer, monsieur le président, que le gouvernement avait demandé à M. Campbell qui avait déjà été membre du comité consultatif avec le juge McPhee, qui était lui-même commerçant en bois de construction et je crois aussi entrepreneur, et qui avait visité les propriétés à titre de membre du comité McPhee, de retourner et de visiter une fois de plus ces propriétés dans le dessein de déterminer avec certitude ce que pourraient représenter ces améliorations.

D. On a fixé ces prix après l'enquête de M. Campbell ? — R. Oui.

D. Et c'est le gouvernement qui le lui a demandé.

M. Boucher:

D. Monsieur Coleman, quand a-t-on pris ces améliorations en considération ? — R. Le gouvernement a décidé de restituer les salles à leurs propriétaires. Entre temps, on avait vendu ces six ou sept propriétés à des gens qui les avaient achetées de bonne foi après avoir fait leur soumission au gouvernement, et celui-ci est venu ensuite leur demander: "Voulez-vous nous les revendre ?".

La réponse ne s'est pas fait attendre: "Non, nous ne le voulons pas. Nous avons acheté ces propriétés de bonne foi et pour notre propre usage. Nous avons fait des réparations pour les adapter à nos besoins et nous ne voulons pas les revendre". Comme je l'ai dit, à un moment donné, après l'échec des négociations officielles, un arrêté en conseil en conformité de la la Loi des mesures de guerre, a stipulé l'expropriation. Lorsqu'on s'est rendu compte que la procédure d'expropriation allait être mise en vigueur, les négociations ont été reprises et ce sont les chiffres auxquels on est arrivé.

D. Pouvez-vous nous dire comment on est arrivé à ces chiffres? Et sur quoi vous êtes-vous basés pour y arriver? — R. Je crois qu'il vous faudrait vous adresser à M. Campbell; il pourra vous répondre.

D. D'après ce que vous dites, M. Campbell ne vous a donné que la valeur des réparations, et non pas la valeur des immeubles? — R. Je n'ai pas voulu m'en tenir à cela.

D. Vous avez dit, à moi du moins, qu'on l'avait renvoyé sur les lieux pour évaluer les réparations et non pas les immeubles? — R. Le gouvernement l'a rappelé pour aider dans la reprise des négociations ainsi que dans les négociations en vue d'un rachat, dans lesquelles la valeur des réparations entre en ligne de compte.

M. Fleming:

D. Cette dernière réponse, monsieur Coleman, ne s'applique pas aux propriétés à Calgary, Lethbridge et Medicine Hat? — R. Elle ne s'applique aucunement aux propriétés de Calgary, Medicine Hat et Lethbridge.

D. M. Campbell a-t-il fait un rapport sur ces trois propriétés? — R. Non, pas que je sache.

D. D'où vient ce montant de $25,000? — R. Dans cet autre cas encore, le secrétaire d'Etat d'alors, sur les ordres du gouvernement, a négocié avec l'U.L.F.T.A. Je n'ai pas pris part aux pourparlers et pas un seul fonctionnaire de notre bureau n'a directement participé aux négociations.

D. C'était au printemps de 1945? — R. De 1945.

D. On a finalement effectué ce paiement? — R. Oui.

D. En avril 1945? — R. Oui.

D. Je crois que la plupart d'entre nous nous souviendrons de cette saison.

M. ISNOR: Pourquoi nous en souvenir?

M. FLEMING: Il y a des élections si souvent à Halifax qu'elles n'ont plus pour certaines gens la même signification que pour certains d'entre nous.

De sorte que, pour une raison ou pour une autre, sans aucune aide de la part de M. Campbell, le gouvernement a pris le parti de payer $25,000 à l'U.L.F.T.A.? — R. Je ne désire aucunement vous interrompre, mais je ne suis pas certain si oui ou non on a consulté M. Campbell à ce sujet. Je ne pourrais pas dire.

M. Boucher:

D. Le gouvernement a-t-il jugé opportun d'adopter cette solution sans consulter votre ministère? — R. Pardon?

D. J'ai dit: le gouvernement a-t-il jugé opportun d'adopter cette solution sans consulter votre ministère? — R. Le représentant du gouvernement dans les négociations était responsable au ministre.

M. Fleming:

D. Au sujet de votre témoignage de la dernière séance; à un moment donné au cours des négociations au sujet de ces propriétés, le gouvernement a enlevé l'affaire au Séquestre et entrepris de s'en occuper directement; n'est-ce pas exact, monsieur Coleman?

Le PRÉSIDENT: De quelles propriétés voulez-vous parler?

M. FLEMING: Je parle de ce groupe de dix.

Le TÉMOIN: Le rapport McPhee a été soumis au ministre; celui-ci l'a porté alors à la connaissance de ses collègues et plus tard on l'a déposé aux Communes et dès lors, c'est le secrétaire d'Etat d'alors, sur les directives du gouvernement, qui a dirigé les négociations, selon les instructions qui lui avaient été données.

M. Fleming:

D. Pouvez-vous nous donner ces dates? — R. J'ai ici un télégramme daté du 10 octobre 1944. Voici ce qu'on y dit:

Ottawa, le 10 octobre 1944,

M. George A. Campbell,
10018, 83e avenue,
Edmonton.

Le gouvernement a décidé d'engager des négociations au sujet du rachat de certaines salles ukrainiennes déjà vendues STOP Vous êtes au courant des représentations STOP Je vous serai reconnaissant de m'aviser par télégramme si vous pouvez accepter d'être nommé pour représenter le gouvernement au cours de ces négociations, et si oui, m'aviser si vous pouvez venir à Ottawa le plus tôt possible pour conférer avec moi.

N. A. McLARTY,
Secrétaire d'Etat.

Au compte du
Bureau du Séquestre.

D. Etait-ce la première fois que vous aviez connaissance que le gouvernement fédéral cherchait à rentrer en possession de ces propriétés au nom de l'U.L.F.T.A.? — R. Je ne pourrais pas dire cela. Je ne puis fixer de date à laquelle j'en ai pris connaissance la première fois. Je me rends compte, bien entendu, que cette décision avait été prise à ce moment-là; mais exactement quand, je ne saurais le dire.

D. Est-ce bien exact, monsieur Coleman? Le comité McPhee a fait son dernier rapport le 16 février 1944? — R. Oui.

D. Quelque huit mois plus tard, le gouvernement a invité M. Campbell qui avait été membre de ce comité, à le représenter au cours de certaines négociations relatives au rachat de ces propriétés? — R. Oui.

D. Et malgré que le rapport McPhee ait affirmé que les prix obtenus lors de la vente de huit des dix propriétés étaient raisonnables, ou en termes semblables. — R. Au moment des ventes, je crois.

D. Oui, au moment des ventes; et néanmoins, à la fin de 1944, le gouvernement a cherché à rentrer en possession de ces propriétés au nom de l'U.L.F.T.A. en remboursant aux acheteurs ce qu'ils avaient dépensé en réparations et en payant tout ce qui serait nécessaire pour obtenir que les propriétaires actuels les revendent de plein gré aux anciens propriétaires; et dans le cas de ces trois propriétés à Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, le gouvernement était prêt à payer comptant $25,000 pour les trois propriétés qu'il avait vendues pour une somme totale de $4,200, prix que la commission McPhee n'avait pas jugé trop bas lors de la vente en 1941? — R. Oui.

Le président:

D. Puis-je poser une question, monsieur Fleming? Il y a quelques instants, M. Fleming a parlé de la période de 8 mois du 16 février jusqu'au moment où le gouvernement a changé de politique; saviez-vous pendant ces huit mois que des négociations étaient en cours? — R. Bien, monsieur le président, ce serait

difficile de vous répondre de mémoire à cette question. Après le rapport McPhee, le personnel du séquestre a obéi aux instructions du ministre et du gouvernement. A compter de ce moment-là et au cours de l'été de 1944, je savais très bien que des représentants de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* et certains autres — j'aurais voulu ne pas employer cette expression, — venaient frapper à la porte du gouvernement et présenter des plaintes au sujet de leurs salles qu'ils voulaient avoir de nouveau.

D. A ce moment-là, monsieur Coleman, le gouvernement avait-il changé de politique et le gouvernement avait-il décidé de rendre ces propriétés aux premiers possesseurs ? — R. Oui; et au cours de cet été-là des négociations furent engagées avec les acheteurs, mais sans succès.

M. ISNOR: Quel été ?

Le TÉMOIN: Entre le printemps de 1944 et l'automne de 1944; de plus, il était devenu évident que le gouvernement encore sous la pression des organismes intéressés . . .

M. ISNOR: Puis-je vous questionner sur un détail ?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions laisser M. Coleman finir.

Le TÉMOIN: Il était impossible aux intéressés de s'entendre. C'est pourquoi on a rappelé M. Campbell qui les avait déjà rencontrés lorsqu'il avait visité les lieux en qualité de membre du comité; on croyait pouvoir user de ses bons offices et réaliser quelque progrès.

Le PRÉSIDENT: En tâchant de mettre les deux parties d'accord ?

Le TÉMOIN: Oui, pour voir quelles étaient les difficultés.

M. Isnor:

D. Monsieur Coleman, si je me souviens de ce que vous avez répondu à la question de M. Fleming, ce M. McPhee était un des membres de . . . — R. De la commission McPhee.

D. Et il était au courant des négociations qui ont abouti à la vente des diverses propriétés ? — R. Oui.

D. Et combien de temps avant cela les ventes ont-elles eu lieu ? — R. Je dirais bien trois ans et demi. La majorité de ces propriétés ont été vendues en 1941.

D. C'est donc en 1941 ? — R. En effet.

D. Je pensais justement à la sorte de contrat qu'on emploie dans la vente de propriétés par les municipalités pour non-paiement des impôts. Ces contrats comprennent d'ordinaire une disposition par laquelle on s'engage à revendre la propriété au premier propriétaire pour un prix fixé. Y avait-il une stipulation de cette nature dans ces ventes ? — R. Non, aucune stipulation de cette nature.

D. Il n'avait donc plus qu'à négocier selon la valeur en 1941, par rapport avec la valeur en 1944, plus les réparations ? — R. Oui.

D. Plus les réparations; et à cause de cela il y a un écart d'environ $20,000. Par conséquent, cela se résume à une évaluation de l'augmentation en valeur qui s'est produite de 1941 à 1944 ou 1945 ? — R. C'est exact.

D. Oui. Je voulais tout simplement voir clair sur ce point. Par conséquent, pour être juste envers le premier acheteur, le gouvernement estima qu'il fallait lui accorder l'augmentation de valeur, produite au cours de cette période; croyez-vous qu'il soit juste de dire cela ? — R. Je crois que c'est assez juste.

M. Fleming:

D. Vous dites, en réalité, monsieur Coleman, que le gouvernement a pris le parti de payer à ceux qui avaient acheté ces propriétés en 1941 ce qu'ils avaient dépensé dans l'intervalle, tout en leur accordant le bénéfice de la hausse des prix entre 1941 et 1945 ? — R. Oui.

D. Cela signifie aussi que le gouvernement avait décidé de remettre l'U.L.-F.T.A. dans la position où elle était avant qu'on ne la déclare organisation illégale ? — R. Pour ce qui est de ces propriétés, oui.

D. Oui. M. Campbell a-t-il fait un rapport au sujet des propriétés qu'il a vendues ? — R. Certainement, je sais qu'il en a fait un au ministre d'alors. Je ne sais si nous en avons un exemplaire ou non. Je ne crois pas.

D. Je ne prendrai pas plus de temps pour ce sujet, maintenant, mais j'aimerais qu'on dépose ces rapports, quel qu'en soit le détenteur. — R. Nous pouvons les déposer.

D. De sorte que nous ayons la chance de les examiner ? — R. Certainement.

D. Maintenant, une autre question: mais ce n'est pas une question officielle et si vous ne voulez pas y répondre, vous pouvez vous abstenir. D'après vous, M. Campbell a-t-il recommandé tous ces règlements conclus en 1945 ? — R. Je ne sais pas pour la propriété à Calgary, cette affaire de $25,000. Je ne crois pas qu'il ait été dans cette affaire. Oui, je suis certain qu'il y était.

D. A la lumière du rapport McPhee, je conclus que, agissant au nom du Séquestre, vous avez cru avoir parfaitement raison dans les ventes de huit des dix propriétés, sauf dans le cas des propriétés de Saskatoon et Vancouver ? — R. Oui.

D. Et dans le cas . . .— R. Quand je dis cela, ce qui nous intéresse c'est qu'on ne croie pas qu'il y a eu des tours de passe-passe, si vous comprenez ce que je veux dire.

D. Je n'ai jamais laissé entendre une telle chose. Je ne discute pas le prix obtenu pour ces propriétés. A ce moment-là on a pris tous les moyens pour les vendre au meilleur prix possible ? — R. Certes; on s'est efforcé par tous les moyens d'obtenir le meilleur prix.

D. Et comme nous avons entendu tout votre témoignage, je suis d'avis que le Comité, d'accord avec moi, peut dire que vous avez essayé d'obtenir les meilleurs prix en vigueur au cours de cette période pour ces propriétés au moment de la vente, en conformité de la politique de liquidation et je conclus que le rapport McPhee a justifié votre administration, du moins pour ce qui est de toutes les propriétés à l'exception de celles de Calgary et de Vancouver. Maintenant, monsieur Coleman, je suppose que la commission McPhee a fait un autre rapport avant sa dissolution; ce que vous nous avez donné ici, ce n'est que le rapport de Toronto; il y a plusieurs autres rapports intérimaires ? — R. Ils ont fait un rapport sur chaque dossier.

D. Quelles dates portent ces rapports intérimaires ? — R. Les séances ont commencé de bonne heure en 1943. Les trois membres de la commission sont venus à Ottawa. Le ministre leur a laissé son bureau pour y travailler et la première chose a été de leur mettre entre les mains tous les dossiers sur chacune de ces propriétés; ils les ont parcourus. Dans plusieurs cas, ils se sont bornés à dire: "Vous avez ici un montant de $12.18; nous vous recommandons de le restituer", ce que l'on faisait aussitôt. Puis, bien entendu, il y avait les réclamations plus compliquées; et à certaines dates l'U.L.F.T.A. et d'autres organisations ont protesté et alors on a dû tenir des auditions publiques. Je me souviens qu'ils ont siégé à Toronto et je sais qu'ils ont aussi siégé à Hamilton; et certainement aussi à Edmonton et à Vancouver.

D. Je ne veux pas entrer dans tous ces détails; voici le point qui m'intéresse. Ils ont fait des rapports intérimaires. Celui-ci n'est qu'un genre de rapport final ou un sommaire; on pourra trouver dans ces autres rapports plutôt que dans le rapport général ce que le comité pense réellement de ces diverses ventes ? — R. Oui.

D. Monsieur le président, je propose qu'on dépose ces rapports sur les dix propriétés; nous serions ainsi à même de nous en servir dans le cas où nous voudrions examiner un fait quelconque dont il est question dans ces rapports. — R. Nous ferons cela.

D. Merci. Il y a un autre point; vous étiez . . .

Le PRÉSIDENT: Avez-vous l'intention de discuter un autre sujet maintenant, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je veux tout simplement repasser les questions, monsieur le président. Si vous croyez que cela prendra trop de temps, j'ai d'autres questions à poser, mais je préférerais que quelqu'un d'autre parle à son tour. Dans le cas de l'U.L.F.T.A., le gouvernement vend la propriété d'un organisme illégal en 1941; puis en 1944 et 1945, à la suite du rapport d'une commission gouvernementale disant que ces propriétés ont été vendues à des prix raisonnables, sauf deux d'entre elles, le gouvernement prend le parti de redonner à ces organismes illégaux le même statut qu'ils auraient eu si on ne les avait pas déclaré organismes illégaux. J'aimerais, monsieur Coleman, que vous commentiez sur ce point, si vous pouvez le faire librement. Je ne puis faire concorder ces faits avec les politiques que votre ministère a suivies sur les instructions du gouvernement dans le cas des terres appartenant aux Japonais. Dans la vallée de la Frazer, on a vendu des terres appartenant à des gens qu'on a évacués mais qu'on n'a jamais déclarés être membres d'un organisme illégal; on a vendu ces terres pendant la pire période de la guerre à des prix jusqu'à 40 p. 100 inférieurs même à la valeur imposable, et même inférieurs aux prix lors de ventes subséquentes de propriétés correspondantes; et malgré cela, même une fois la guerre terminée, on n'a pas encore entendu dire qu'on allait faire quelque chose pour ramener ces gens à l'état où ils seraient aujourd'hui si on n'avait pas appliqué cette politique de liquidation. — R. Je ne crois pas, monsieur Fleming, pouvoir faire de commentaires sur ce point; vous êtes en train de discuter la politique du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander ceci?

M. ISNOR: C'était sa politique . . .

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Isnor; je regrette beaucoup; j'allais justement attirer l'attention sur ce point.

M. ISNOR: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas des Japonais, votre position était différente. Dans le cas de l'U.L.F.T.A., vous avez le rapport de la commission McPhee, tandis que dans le cas des Japonais, il n'y a eu aucun rapport de la sorte?

Le TÉMOIN: Nous n'avions pas de rapport de facto. Nous avons créé un comité consultatif qui a recommandé la vente.

Le PRÉSIDENT: Certes, mais on ne devait pas les leur remettre un jour.

Le TÉMOIN: On ne les a pas restituées.

Le PRÉSIDENT: Non, mais dans sa question M. Fleming faisait remarquer qu'on les avait vendues à des prix inférieurs à la valeur courante.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas commenter sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Mais si je comprends bien, on a remis aux propriétaires le profit tiré de la vente de ces terres?

Le TÉMOIN: Ah, oui.

Le PRÉSIDENT: Et la situation que vous envisagiez était tout à fait différente dans le cas de l'organisme ukrainien? Dans ce cas, le rapport McPhee recommandait qu'on remettre les propriétés à l'organisme?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le cas des Japonais n'était pas le même que celui de l'U.L.F.T.A. Dans ce dernier cas, vous aviez d'abord le rapport McPhee et apparemment, toute mesure prise par la suite a résulté de la recommandation de restituer ces biens aux anciens propriétaires afin d'assurer l'harmonie entre les Ukrainiens et . . .

Le TÉMOIN: Je ne crois pas pouvoir aller si loin, monsieur le président. Le rapport McPhee recommandait la remise d'une propriété qui n'avait jamais été vendue. Le rapport McPhee disait qu'on en avait vendues seize, mais on n'a reçu aucune plainte sur six d'entre elles. Pour ce qui est des dix autres, le rapport recommandait qu'on engage les acheteurs à les revendre à l'U.L.F.T.A. C'est, je crois, le plus loin qu'est allé le rapport McPhee.

Le PRÉSIDENT: Puis le gouvernement a décidé, comme vous l'avez laissé entendre tantôt, de rendre ces propriétés à l'U.L.F.T.A. Entre temps, la valeur des propriétés avait augmenté et on y avait effectué des améliorations à certaines d'entre elles.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Et ces améliorations ont beaucoup haussé les valeurs et même dans certains cas ont rendu les immeubles inutiles désormais aux fins de l'U.L.F.T.A. Alors on a dû rembourser aux acheteurs qui les avaient achetées de bonne foi la différence entre le prix auquel ils avaient acheté les propriétés et leur valeur actuelle, disons en 1945; et lorsqu'on s'est aperçu que les négociations en vue du rachat avec le dessein de les remettre à l'U.L.F.T.A. n'aboutissaient à rien, on a adopté cet autre méthode de mise au point.

M. FLEMING: Vous interrogez le témoin sur des points que n'appuie aucun témoignage, du moins, aucun témoignage rendu ici devant le Comité jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Vos affirmations doivent s'appuyer sur les témoignages rendus devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire par là? Je tâche tout simplement de faire une revue de ce qui a été fait sur ce point. Si je me trompe, je suis certain que M. Coleman me corrigera.

Et après que le gouvernement eût décidé de la politique à suivre, et étant donné que les partis intéressés ne pouvaient pas tomber d'accord, on a demandé à M. Campbell de faire une autre enquête et de faire son rapport.

Le TÉMOIN: On l'a chargé d'engager des négociations après qu'il est devenu évident que les partis ne pourraient pas tomber d'accord.

Le PRÉSIDENT: Et à la suite du rapport de M. Campbell, le gouvernement a décidé de payer plus, comme le disait M. Fleming, que le prix auquel il avait vendu les propriétés. Est-ce que je dis vrai, est-ce là une idée juste de la succession des événements?

Le TÉMOIN: Je crois que oui.

M. ISNOR: J'ai une autre question. J'allais poursuivre à peu près la même idée. Ce n'est pas tout à fait juste de dire comme M. Fleming, que les Japonais et leurs propriétés sont dans le même cas.

M. BOUCHER: A mon avis, on ne devrait pas demander au témoin si c'est juste ou non.

M. ISNOR: On ne peut pas faire de comparaison avec la restitution des propriétés japonaises et il n'y a aucune raison de dire qu'on devrait les restituer pour des raisons semblables. A mon avis, il n'est pas juste de faire des comparaisons entre les deux cas.

M. FLEMING: C'est là, je crois, matière à discussion entre mon ami, M. Isnor, et moi-même. C'est un point que le témoin peut difficilement discuter.

M. ISNOR: Si le témoin ne veut pas répondre, il n'a qu'à ne pas le faire.

M. STEWART: J'aimerais ramener sur le tapis la question des livres et des dossiers détruits et auxquels on a déjà fait allusion. J'aimerais savoir pourquoi on a pris ces mesures relativement aux livres et dossiers de, par exemple, le *Russian Workers and Farmers' Club* et autres organismes communistes, et non pas dans le cas des organismes fascistes?

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Stewart. M. Coleman doit maintenant s'excuser étant donné qu'il doit assister à une autre réunion. En son absence, ce sera M. Wright qui répondra aux questions.

M. STEWART: Je n'ai aucune question à poser à M. Coleman. Je suis parfaitement satisfait du rapport de M. Wright.

Le PRÉSIDENT: Je veux ici avertir le Comité que M. Coleman doit se retirer immédiatement; ses fonctions l'appellent ailleurs.

M. STEWART: Je n'ai pas de question à poser à M. Wright. J'ai lu son rapport et je désire le féliciter d'avoir rédigé un aussi excellent rapport. Je voudrais savoir par exemple, pourquoi on a vendu, — on a apparemment obtenu $7.13 — les livres et les dossiers du *Russian Workers and Farmers' Club* et pourquoi on a pris les mêmes mesures dans le cas des livres et des dossiers d'organismes communistes alors qu'apparemment on n'avait pris aucune mesure semblable dans le cas des organismes fascistes?

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas essayer de répondre à votre question immédiatement sans me reporter aux dossiers. Je crois qu'il n'y a eu que deux ou trois cas où l'on s'est plaint de la destruction de livres. Un cas s'est présenté à Toronto. Et ce comité consultatif que le juge McPhee dirigeait, a fait un rapport spécial sur le sujet. Je crois qu'un cas semblable s'est présenté à Edmonton. Je puis vous procurer les rapports spéciaux sur ces deux cas. Il me ferait grandement plaisir de les déposer; je vais tâcher de me renseigner sur les autres.

M. STEWART: Je voudrais savoir; je me demandais si on avait détruit les livres fascistes tout comme ceux des Communistes.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup de progrès maintenant. Si le Comité est d'accord, nous ajournerons pour nous réunir de nouveau à la discrétion du président. Nous ne pouvons pas être certain quand M. Coleman pourra revenir.

M. ISNOR: Avant d'ajourner, j'aimerais soulever une question. Le secrétaire du Comité qui est généralement très exact et à la hauteur de sa tâche, a commis, je crois, une légère erreur en rapportant la motion de M. Homuth au sujet d'une commission royale. Je crois qu'on ne fait que l'énoncer dans le procès-verbal...

Le PRÉSIDENT: Est-ce dans le compte rendu du 30 mai, vendredi dernier?

M. ISNOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: A quelle page?

M. ISNOR: La motion de M. Homuth est ainsi conçue:

> Je suis d'avis que ce Comité devrait, pendant que vous en êtes encore le président, faire certaines recommandations visant à la création d'une commission, une commission royale, ou ce que vous voudrez l'appeler, qui s'occupera de ces pertes.

Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que ladite motion ne fait pas allusion à une commission royale; et, étant donné que le sous-comité du programme et de la procédure devra s'en occuper, je crois qu'il faudrait modifier le rapport.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que la motion de M. Homuth ne correspond pas exactement au procès-verbal du secrétaire du Comité ?

M. ISNOR: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Nous nous assurerons de cela.

M. FLEMING: Je ne comprends pas bien.

M. ISNOR: En vertu de la motion figurant au procès-verbal, le sous-comité du programme et de la procédure serait obligé de s'occuper que d'une commission royale; du moins c'est ainsi que je le comprends. La motion de M. Homuth était à l'effet que le sous-comité du programme et de la procédure recommande la création "d'une commission, une commission royale ou ce que vous voudrez l'appeler".

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que cela laisse au sous-comité du programme et de la procédure la liberté de choisir parmi les divers genres d'organismes d'enquêtes ?

M. ISNOR: Oui.

M. BOUCHER: Avant qu'on ne modifie quoi que ce soit, vu l'absence de M. Homuth, je suis d'avis que nous devrions attendre qu'il soit ici; il peut y avoir erreur dans l'un ou l'autre cas.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas l'intention de donner l'ordre de faire une modification. Cela ne relève pas de ma juridiction. Il ne fait aucun doute que le sous-comité du programme et de la procédure étudiera la chose et M. Homuth sera certainement là. Le point soulevé par M. Isnor est que la motion du procès-verbal ne concorde pas précisément avec la motion de M. Homuth.

M. FLEMING: Comme l'a dit M. Boucher, je ne crois pas, monsieur le Président, que nous puissions décider de la chose en l'absence de M. Homuth.

Le PRÉSIDENT: Certes non.

M. FLEMING: Personnellement, je ne vois pas beaucoup de différence entre "commission" et "commission royale" parce que, à mon avis, il est évident que toute commission nommée devra être une commission royale. Je suppose que ce qui vient d'être dit n'a pas encore réglé la question.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de conclusion à tirer. Comme je l'ai dit tantôt, le sous-comité du programme et de la procédure s'occupera de la chose lorsque M. Homuth sera présent; mais la motion reste telle quelle.

M. FLEMING: Quelle différence y a-t-il entre une commission et une commission royale, ou ce que vous voudrez l'appeler ?

Le PRÉSIDENT: Il peut y avoir différentes sortes d'enquêtes, conduites de différentes façons, mais quelle qu'elle soit, elle nécessite l'approbation du gouvernement.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, avant l'ajournement de la séance, je voudrais déposer deux mémoires. L'un a trait à la propriété à l'angle de la rue Pender et de l'avenue Hawkes; l'autre a trait à la propriété à Saskatoon.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons ajourner pour nous réunir de nouveau à la discrétion du Président.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du Président.

APPENDICE A

LA UKRAINIAN LABOUR-FARMER TEMPLE ASSOCIATION VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le terrain est sis à l'angle sud-est de la rue Pender et de l'avenue Hawkes. L'étendue en bordure de la rue Pender mesure 75 pieds et celle en bordure de l'avenue Hawkes mesure 122 pieds. Une ruelle de 20 pieds de largeur délimite la propriété à l'arrière, c'est-à-dire du côté nord.

Erigé en 1928, l'immeuble est de construction simple sans grande architecture. Les planchers de bois au sous-sol indiquaient un certain degré de détérioration due à la pourriture. Le toit coulait et bien que les occupants y aient effectué certaines réparations, il y avait encore des travaux à y faire. On avait redécoré la salle de conférence mais les fuites d'eau en avaient gâché l'apparence.

La valeur d'évaluation pour l'année 1941 était de $10,345.

Nos représentants nous ont avisés qu'un montant de $7,200 constitue une évaluation raisonnable du terrain et de l'édifice. Un autre évaluateur estime la propriété à $7,500.

Le représentant du Séquestre dans cette affaire était le *Toronto General Trust Corporation* de Vancouver.

En mars 1941, cette société de fiducie a annoncé qu'elle était en train de faire préparer des affiches "A louer" pour cette propriété. Le *Ukrainian Community Centre Association* avait fait certaines démarches en vue d'utiliser la salle gratuitement, mais on avait refusé de donner suite à ces demandes à cause des frais généraux de taxes et d'assurances. Il ne semble pas qu'on ait reçu d'offre de location.

Par conséquent, en mars 1941, le Séquestre a donné l'ordre d'annoncer la propriété à vendre par soumission, et en plus des annonces dans les journaux, on a expédié des copies de cette annonce à plus de 75 agences immobilières de la région de Vancouver. On n'a reçu qu'une seule soumission de la part de l'Eglise grecque orthodoxe de rite ukrainien, pour la somme de $6,000. L'offre a été acceptée.

APPENDICE B

LA UKRAINIAN LABOUR-FARMER TEMPLE ASSOCIATION SASKATOON, SASKATCHEWAN

Valeur imposable: terrain, $1,050; amélioration, $3,520, sur une base de 60 p. 100. En 1940 nos représentants étaient d'avis qu'une évaluation de $6,400 pour le terrain et les améliorations serait raisonnable.

Au moment de la saisie de la propriété, certaines réparations étaient en cours, mais non complétées. Il y avait aussi contre la propriété un privilège ouvrier d'environ $400 et le montant des impôts courus s'élevait à près de $500.

En 1940, nos représentants provinciaux à Regina ont examiné la question mais on a jugé bon d'avoir un représentant local à Saskatoon même qui s'occuperait de louer l'immeuble. A ces fins, nous nous sommes adressés à la *National Trust Company*, mais celle-ci nous a répondu qu'elle avait fermé sa division immobilière et qu'elle avait transmis ses affaires aux agences Stayner. Nous avons donc engagé les services des agences Stayner à titre de représentants locaux.

Des affiches annonçant que la propriété était à louer ont été par la suite placées sur l'immeuble mais en 1940 nous avons obtenu des agences Stayner qu'elles publient huit différentes annonces offrant la propriété à louer. En réponse à ces annonces il n'y a eu qu'une demande, et le futur locataire désirait utiliser la propriété pour des fins d'amusements. Cela eût comporté l'obtention d'une licence de la municipalité et finalement les négociations n'aboutirent à rien.

Vu qu'on ne pouvait louer l'édifice, qu'il y avait un privilège ouvrier contre la propriété et que selon l'opinion de nos représentants l'édifice s'endommagerait si on le laissait inoccupé, nous l'annoncions en vente en juin 1941.

Nous n'avons reçu qu'une seule soumission de la part de l'Eglise grecque orthodoxe de rite ukrainien du Saint-Esprit pour $1,500, qui a été acceptée.

Le comité consultatif à des séances tenues à Saskatoon a entendu les témoignages au sujet de la vente. On se rappellera qu'à cette occasion, les membres du comité consultatif ont exprimé de vive voix l'opinion que les agences Stayner auraient dû aviser le Séquestre que la soumission de $1,500 était probablement beaucoup inférieure au prix que la vente de la propriété aurait pu raisonnablement rapporter.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 13

SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 1947

TÉMOINS:

MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis, et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

90823—1

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 17 juin 1947

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a tenu sa première séance le lundi 28 avril 1947, et le présent rapport a trait aux 11 premières séances dont la dernière a eu lieu le mardi 27 mai.

Un comité du programme composé du président, du vice-président et de MM. Burton, Fleming, Gibson (*Comox-Alberni*), Marshall et Stuart (*Charlotte*), a été institué pour étudier la procédure et le programme, et ses recommandations ont été approuvées par le comité plénier.

Le Comité a consacré ses quatre premières séances à l'étude du Bill no 22, intitulé: Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1945). Il a été fait rapport de ce bill avec modifications le 6 mai 1947, et le 9 mai, la Chambre l'a adopté sans autre modification.

Les sept autres séances subséquentes ont été consacrées à une revue générale de l'administration et de la liquidation des biens immobiliers possédés en Colombie-Britannique par les évacués japonais. En vue d'obtenir une idée aussi complète que possible des initiatives du Séquestre à cet égard, le Comité a recueilli la déposition de l'honorable C. W. Gibson, secrétaire d'Etat et Séquestre des biens ennemis, du Dr E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre, de M. F. G. Shears, directeur du bureau de Vancouver, et de M. K. W. Wright, avocat; de M. Gordon Murchison, directeur, Etablissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; de M. Hugh MacMillan, secrétaire et de M. F. Andrew Brewin, avocat, du Comité coopératif des Canado-Japonais, et de M. George Tanaka, président du Comité canado-japonais pour la démocratie.

Au cours des séances précitées, le Comité s'est borné à enquêter sur la gestion exercée par le Séquestre quant aux biens de personnes de race japonaise, sur la côte de l'Ouest et plus particulièrement dans la région désignée comme la région protégée, s'étendant, au nord, à plusieurs centaines de milles de la frontière américaine, et à l'intérieur jusqu'aux monts Cascades et comprenant l'île de Vancouver, les îles de la Reine Charlotte, et l'archipel de petites îles désignées sous le nom d'îles du Golfe. Cette gestion intéressait 22,000 Japonais et portait sur 1,700 propriétés immobilières de même que sur des entreprises commerciales, des stocks de marchandises, de l'outillage et des effets de ménage.

Il est intéressant de noter que le 10 décembre 1941, trois jours après l'attaque de Pearl-Harbour par les Japonais qui a entraîné les Etats-Unis dans la guerre, le Séquestre a ouvert un bureau à Vancouver.

L'évacuation des personnes de race japonaise de la région protégée commença en mars 1942 et se poursuivit jusqu'au mois d'octobre de la même année. Dans la période comprise entre le 7 décembre 1941 et le 27 mars 1942, date de l'arrêté en conseil C.P. 1665 attribuant le contrôle des biens japonais au Séquestre, nombre de Japonais disposèrent de leurs biens à des prix qui étaient probablement bien inférieurs à la valeur marchande. Dès sa prise du contrôle, le Séquestre inaugura l'enregistrement volontaire de tous les biens japonais, mobiliers et immobiliers. Une formule imprimée (formule "J.P.", dont un exemplaire est ci-annexé) fut envoyée par la poste à chaque évacué avec prière de la remplir, la signer et la renvoyer au Séquestre.

Le Séquestre a éprouvé de vives difficultés à identifier les biens personnels tels que biens mobiliers et effets personnels des 22,000 Japonais intéressés, et sans aucun doute, cela a donné lieu à une certaine confusion. Les raisons en ont été exposées dans les témoignages rendus devant le Comité.

La procédure adoptée pour l'enregistrement des effets personnels et leur transport de la demeure du propriétaire aux entrepôts, ainsi que pour leur disposition, a été complètement expliquée par les témoins.

Quelques-uns des effets personnels et autres biens ont fait l'objet d'annonces dans les journaux et ont été vendus aux enchères publiques. D'après les témoignages entendus, il n'y a pas de doute qu'il y a eu pas mal de vols et de vandalisme avant que le contrôle soit attribué au Séquestre et pendant son administration.

Après l'adoption de l'arrêté en conseil établissant une zone protégée, deux comités consultatifs ont été nommés: un présidé par M. le juge Sidney Smith qui avait avec lui l'échevin Charles Jones de Vancouver et un représentant japonais; l'autre présidé par le feu juge David Whiteside, aidé par le maire Mott de Westminster, M. D. A. MacKenzie, M. Harold Menzies et un représentant japonais. Les deux représentants japonais ont démissionné au moment de leur évacuation. Le comité présidé par le juge Whiteside a étudié toutes les négociations relatives à la vente des propriétés immobilières et en a fait rapport.

La plupart des discussions de votre Comité ont porté sur la vente de 741 terrains agricoles par le Séquestre au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour la somme de $836,250.00.

Le montant des sommes encaissées par le Séquestre pour le compte des Japonais évacués et comprenant non seulement les propriétés immobilières mais les bateaux et les appareils de pêche, les voitures et les camions, les instruments agricoles, les effets de ménage et le reste, s'élève à $5,373,317.64.

En vue des témoignages recueillis, et dans le but d'obtenir plus de renseignements sur l'opportunité de remédier aux injustices ou pertes apparentes qui peuvent avoir résulté de l'attribution de biens au Séquestre ou de leur vente, votre Comité recommande qu'une commission soit instituée sous le régime de la Loi des enquêtes pour faire enquête et rapport sur les réclamations de toute personne de race japonaise demeurant à présent au Canada à l'égard de la perte qu'elle prétend avoir subie du fait que le montant qu'elle a reçu pour ses biens est inférieur à leur juste valeur marchande au moment de la vente ou de la disparition desdits biens.

Une copie des procès-verbaux et témoignages au 27 mai est annexée.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président
GORDON B. ISNOR

Formule "JP" Dossier no.....

BUREAU DU SÉQUESTRE

SECTION JAPONAISE

A remplir par les personnes de race japonaise possédant des biens dans une zone protégée. La bonne administration de ces biens demande que lesdites personnes donnent tous les détails requis par la présente formule.

Renseignements personnels

Nom.....
Adresse.....
Numéro d'enregistrement.....Sexe.....Age.....
Occupation.....
.....
(Si vous avez un commerce, donnez l'adresse, le nom de la firme et si vous êtes seul propriétaire ou si vous avez un associé; dans ce dernier cas, donnez le nom de votre associé.)
Employeur.....
Marié ?.....
Nom de la femme ou du mari.....
Adresse de la femme ou du mari.....
Noms des enfants vivants.....
.....
.....
Adresse des enfants.....
Age des enfants.....

Relevé de tous les biens immobiliers (Mentionner tous les biens et donner des détails pour chacun)

1. Lieu et description.....
.....
.....
.....

2. Bâtiments et autres améliorations.....
.....
.....
.....

3. Assurances (donner des détails et dire où sont les polices).....
.....

4. Impôts (Montant et lieu de paiement).....

5. Hypothèques (y compris dettes non enregistrées ou dépôt de titre de propriété).....
.....
.....

6. Tenure et baux (Dire si les locaux sont vacants).....
.....
.....

7. Dire où sont les titres de propriété.....

8. Dire si une autre personne possède une part d'intérêt.....
.....

9. Si c'est une ferme dire comment elle est semée.....
.....

Relevé des immeubles occupés

1. Lieu et description.....
2. Nom et adresse du propriétaire.....
.....
3. Détails du bail, loyer et date jusqu'à laquelle ce dernier est payé.....
.....
4. Dire où est le bail.....
5. Sous-locataires, le cas échéant (Donner nom, adresse et date jusqu'à laquelle le loyer est payé).....
6. Si c'est une ferme dire comment elle est semée.....
.....
.....

Relevé de vos effets personnels

1. Donner une courte description et dire où sont vos meubles, vos accessoires, votre matériel et vos machines, marchandises et effets personnels:
.....
.....
.....
.....
2. Chevaux, bétail et autres animaux, volaille et animaux domestiques....
.....
.....
.....
3. Donner le nom et l'adresse de toute personne possédant une part d'intérêt ou une créance dans ces biens.....
.....
.....
4. Assurances sur les biens ci-dessus.....
.....
5. Hypothèques, droits et créances sur biens en possession de tiers.....
.....
.....
6. Sommes qui vous sont dues (Dire si vous avez cédé ces créances et à qui)
.....
.....
.....
7. Obligations, débentures, actions, certificats ou autres titres mobiliers (Dire où ils sont).....
.....
8. Comptes de banque.....
9. Assurances sur la vie.....
10. Part d'intérêt dans une succession ou un trust.....
.....
11. Coffret de sûreté.....

Passif:

1. Dettes personnelles.....
.....
.....

2. Dettes commerciales.....
.....
.....
.....

Je, soussigné, remets volontairement par les présentes au Séquestre tous mes biens dans la zone protégée d'après la liste ci-dessus, sauf les bateaux de pêche, les dépôts d'argent, les actions, débentures, obligations ou autres titres mobiliers que je pourrais posséder.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont vrais et complets et qu'ils donnent la liste complète de tous mes biens de toute sorte dans n'importe quelle zone protégée en Colombie-Britannique ainsi que la liste de toutes mes dettes directes et indirectes.

Daté ce.....jour de.....1943.

(Signature).....

.....
Témoin

Réservé à l'usage du ministère.....

.....

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 17 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L. P. Picard, président.

Présents: MM. Arsenault, Boucher, Burton, Côté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gladstone, Golding, Grant, Hamel, Homuth, Isnor, Picard, Stuart (*Charlotte*), Thatcher, Warren, Winkler.

Aussi présents: MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis, et K. W. Wright, avocat.

Le président rapporte que, conformément à sa promesse au Comité du 22 mai, le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avait soumis le détail des ventes des terres appartenant autrefois aux Japonais.

Le président dit également avoir reçu les documents suivants promis par M. Coleman lors de la dernière séance:

Certains arrêtés en conseils visant les organismes déclarés illégaux, de même qu'une copie d'un document plaçant le comité consultatif sous la présidence de M. le juge McPhee, en date du 20 octobre, 1943 (imprimé comme *appendice "A"* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour);

des détails sur la vente et le rachat des biens de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* de même que les rapports du comité consultatif s'y rapportant; et

le rapport concernant les bibliothèques appartenant autrefois à des organismes illégaux.

Sur ordre du Comité ceux qui ne sont pas membres sont priés de se retirer et le Comité passe à l'étude de son quatrième rapport à la Chambre.

Le président soumet un projet de rapport préparé par le vice-président, M. Gordon B. Isnor, et revisé par le comité du programme.

Après discussion, d'autres modifications sont approuvées.

Sur la proposition de M. Fleming:

Il est *ordonné* que, le rapport modifié soit adopté et présenté à la Chambre par M. Isnor.

Les personnes étrangères au Comité sont admises aux délibérations et les journalistes officiels sont rappelés.

Le Comité reprend son étude sur l'administration des biens des organismes illégaux.

L'interrogatoire de M. Coleman continue.

M. Coleman dépose les procès-verbaux d'une séance du Comité exécutif central de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* tenue à Toronto le 7 avril 1945.

M. Coleman se retire.

A 12 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 17 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L. Philippe Picard, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Nous avons reçu ce matin certains documents devant être étudiés par le Comité. Nous avons reçu de M. Murchison un exposé concernant la revente des terres japonaises aux anciens combattants. Ledit exposé est en réponse à une demande antérieure.

Nous avons reçu de M. Wright des exemplaires des arrêtés en conseil promis par M. Coleman à la dernière séance. Il y a aussi un rapport concernant les bibliothèques appartenant à des organismes illégaux et demandé par M. Burton et M. Stewart, et des détails sur la vente et la revente des bâtiments de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association.* Ils seront remis au secrétaire du Comité pour être étudiés par les membres qui désirent les consulter.

M. FLEMING: Pardon, monsieur le président, allez-vous passer à ces documents?

Le PRÉSIDENT: Non, nous les déposons officiellement.

M. FLEMING: J'allais proposer, monsieur le président, de les consigner au compte rendu. Le rapport de M. Murchison devrait certainement être imprimé parce qu'il a pour objet de commenter sur un autre tableau qui fait déjà partie du compte rendu du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité mais ce rapport de M. Murchison comprend au moins quarante-huit pages. Il est très détaillé, et, après tout, les membres du Comité qui doivent faire une recommandation à la fin de nos délibérations, ont droit de voir les rapports mais le public en général n'a pas nécessairement ce droit. Il n'a pas à voter là-dessus et j'allègue que nous pourrions le déposer et laisser la question en suspens pour une semaine ou deux pour que tous les membres aient le temps de consulter les rapports. Je ne crois pas que la publication de ce rapport de quarante-huit pages aide au travail de notre comité. Je propose donc de le déposer et de le mettre à la disposition des membres du Comité qui ont naturellement droit de savoir ce qui se passe. A titre de président, je suis de l'avis que ces rapports devraient être simplement déposés.

M. FLEMING: Je propose qu'il soit imprimé parce que ce rapport fait suite et se rapporte à un document qui est déjà déposé comme appendice et en complète les renseignements. Le document auquel je fais allusion est l'un de ceux qui ont été consignés au compte rendu par M. Cruickshank, et le rapport de M. Murchison complète les renseignements paraissant dans cet appendice. Ayant imprimé comme partie de nos procès-verbaux le premier tableau, monsieur Cruickshank, je pense que nous serons probablement obligés d'imprimer le tableau de M. Murchison qui complète les renseignements.

M. ISNOR: Monsieur le président, il peut y avoir du vrai dans ce que dit M. Fleming mais comme il est le seul, autant que je sache, qui ait eu l'occasion de voir le rapport, je suis de votre avis que, pour le moment, le rapport devrait être déposé et le Comité pourra en discuter plus tard et nous pourrons peut-être le faire figurer alors au compte rendu.

M. FLEMING: Oui, nous pourrons en parler plus tard.

Le PRÉSIDENT: Disons que nous laisserons la question en suspens pendant deux semaines et quiconque le désire pourra consulter les rapports et puis, si le Comité le veut, les rapports pourront être imprimés et je n'ai pas d'objection à cela.

Adopté.

Maintenant, messieurs, depuis deux séances, nous avons terminé notre travail sur une partie des affaires de ce Comité et on avait proposé que M. Isnor prépare un rapport sur la première partie de notre travail.

M. Isnor, notre vice-président, a complété son rapport. Il s'est présenté devant le comité du programme avec le rapport qui a été modifié, changé et approuvé par ledit comité. J'estime qu'il est peut-être temps que le Comité rédige un rapport provisoire. Je propose lorsque nous aurons le rapport à la Chambre, de laisser à M. Isnor, qui faisait fonction de président pendant la période faisant l'objet du rapport, et qui l'a présenté, l'honneur de le soumettre à la Chambre. Si le Comité le veut nous allons passer à l'étude du rapport provisoire. Maintenant, lorsque ces rapports seront soumis au Comité, il est dans l'ordre qu'ils soient présentés à huis clos, parce qu'ils ne devraient pas être connus du public avant que les membres les aient vus. C'est la première fois que nous avons discuté le rapport avec tout le Comité. Vous aurez l'occasion de le voir maintenant, je propose donc que le Comité siège à huis clos et que le reporter se retire. Nous le rappellerons plus tard.

Adopté.

M. ISNOR: Avant de clore le compte rendu puis-je proposer d'y ajouter quelques mots à l'effet que ce rapport a été rédigé par consentement unanime du comité du programme et soumis à votre approbation.

M. FLEMING: Je ne pense pas que l'on puisse dire exactement cela. Nous avons eu une discussion et l'on a exprimé des points de vue différents, mais nous avons fait preuve de bonne volonté pour nous entendre sur le rapport. Il a été adopté à l'unanimité, mais j'ai fait des réserves sur certains aspects et je ne désire pas aller aussi loin que le propose M. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que vous n'êtes pas d'accord ?

M. ISNOR: Je m'en tiens exactement à ce que j'ai dit. Le rapport final ainsi modifié et approuvé a été accepté unanimement par les membres du comité du programme pour être soumis au comité plénier.

M. FLEMING: Je ne veux pas que l'on pense que je suis d'accord et vous vous rappellerez mes remarques à la fin de la séance, monsieur le président. J'ai dit que je ferais de nouveau la critique du rapport afin de le rendre unanime par tous les moyens possibles, vu les changements qui ont été apportés. Il y eut nombre de points sur lesquels j'ai compris les désirs des membres et j'ai dit que je ferais l'impossible pour tomber d'accord avec les autres membres du Comité, mais je n'ai pas dit à ce moment-là que j'approuvais ce rapport.

M. ISNOR: Je dois dire alors que j'ai fait erreur sur l'attitude de M. Fleming. Je pensais que nous avions, comme l'a si bien dit M. Fleming, cédé sur presque tous les points où il semblait y avoir dissension. M. Burton a exprimé certaines opinions, M. Fleming d'autres et les membres y compris moi-même, les nôtres, et nous les avons mentionnées dans le rapport. Il y a eu certains petits changements et le rapport a été enfin approuvé à l'unanimité, à ce que j'ai compris, parce qu'il n'y avait pas d'objections, sauf celles exprimées par M. Fleming qui a déclaré qu'il étudierait de nouveau la question et le rapport ainsi modifié a été soumis au Comité. Nous en sommes là maintenant. Tel qu'il est actuellement, et pour le moment, il vient du comité du programme comme un rapport qui n'a soulevé aucune objection.

M. FLEMING: Je ne puis y consentir.

M. BURTON: On me permettra peut-être de prendre part à la discussion. Je me rappelle fort bien la réserve apportée par M. Fleming. Il a dit qu'il appréciait l'esprit de conciliation et d'empressement à considérer les différentes propositions. Je me rappelle également qu'il a exprimé beaucoup de satisfaction et c'est pourquoi j'ai eu l'impression qu'il était satisfait que la question soit soumise au Comité. Il a fait des réserves parce qu'en dernière analyse il n'était pas certain qu'il serait d'accord sur toute la discussion. Voilà où s'arrêtaient ses réserves. Je n'ai jamais eu l'impression que le comité du programme devait se réunir de nouveau afin d'obtenir un rapport unanime, et j'ai cru que c'était un rapport unanime pour soumettre à tout le Comité. En apportant ces réserves, M. Fleming a dit qu'il en ferait de nouveau la lecture afin de constater si les derniers changements concordaient pleinement avec ce qu'il avait en vue. Je pense, monsieur le président, que nous pouvons commencer notre travail.

Le PRÉSIDENT: Si vous permettez, je crois me souvenir que M. Fleming se réservait le droit de se présenter devant le Comité et de ne pas se rallier à certaines opinions exprimées dans ce rapport. Des compliments ont été échangés à ce moment et il a dit qu'il était satisfait du travail du comité du programme. Je ne pensais pas que le rapport était unanime mais il a prétendu qu'il avait le droit de se présenter devant le Comité et d'exprimer ses opinions même s'il approuvait alors le rapport.

Je croyais, monsieur Fleming, que vous aviez dit que vous réserviez votre droit de vous présenter devant notre Comité et de différer d'opinion sur certains points, mais à ce moment-là vous pensiez que ce rapport était bon et que nous pourrions présenter un rapport unanime au Comité bien que vous vous réserviez le droit de différer d'opinion.

M. FLEMING: Nous y consacrons peut-être plus de temps qu'il n'est nécessaire et je pense que si nous pouvons passer au rapport mes objections seront parfaitement claires.

Le PRÉSIDENT: Alors, avec votre consentement, nous nous dispenserons du reporter pour le moment pour passer au projet de rapport provisoire.

(Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est rouverte. M. Coleman est maintenant avec nous.

M. FLEMING: Puis-je d'abord demander aux membres, monsieur le président, de bien vouloir se reporter aux témoignages du 3 juin. Dans une question que j'ai posée, on me fait dire "Pendant que nous en sommes sur la question de l'arrêté en conseil, je propose d'en verser deux autres au compte rendu. Le premier est le C.P. 8022, du 14 octobre 1943," puis j'ai parlé du C.P. 8116, et le président a dit "Ils seront inclus." J'ai proposé que ces deux arrêtés en conseil soient compris au compte rendu mais il n'y ont pas été imprimés du tout.

Le PRÉSIDENT: Ils ont été reçus après l'envoi du compte rendu à l'Imprimeur mais ils seront ajoutés à celui d'aujourd'hui.

M. FLEMING: Très bien.

Puis plus loin, vers la fin d'une longue question, et c'est là une partie d'une phrase tronquée, on lit "le gouvernement a décidé de rétablir ces organismes illégaux dans la même position qu'ils ont été s'ils n'avaient pas été déclarés illégaux". Il aurait fallu mettre "auraient été", ce qui ferait alors "rétablir dans la même position qu'ils auraient été s'ils n'avaient pas été déclarés illégaux".

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Fleming.

M. Coleman est ici.

M. E. H. Coleman est appelé:

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des rapports à soumettre, monsieur Coleman ?

Le TÉMOIN: Nous avons remis ces rapports au secrétaire depuis la dernière séance du Comité, à laquelle j'ai été interrogé.

J'ai des copies de certains documents supplémentaires qui contiennent des communications adressées à feu M. McLarty, par M. Campbell et autres et qui semblent toucher d'assez près la question.

Le PRÉSIDENT: Elles seront déposées.

Le TÉMOIN: Je pense que cela comprend tous les documents que l'on m'avait demandé de soumettre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. Fleming:

D. A notre dernière séance nous avons discuté la restitution des biens à leurs premiers propriétaires, l'U.L.F.T.A. dans le cas des trois qui ne pouvaient être restitués aux propriétaires, à savoir, Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, et $25,000 en règlement à l'U.L.F.T.A. Puis-je savoir, M. Coleman, si l'U.L.F.T.A. était incorporé?—R. Je crois que oui, monsieur.

D. Dans certaines lettres il a été question de paiement aux fiduciaires de l'U.L.F.T.A.?—R. Je sais qu'une libération générale a été exécutée sous sceau par l'U.L.F.T.A.

D. Dans le cas du paiement de $25,000 en règlement des biens à Calgary, Lethbridge et Medicine Hat, qui a reçu l'argent et comment le Séquestre a-t-il surveillé la distribution des montants?—R. Un reçu a été signé au nom de l'U.L.F.T.A. par M. John Boychuck, secrétaire-trésorier.

D. Ce reçu portait-il le sceau de l'U.L.F.T.A.?—R. Notre libération générale sous sceau a déjà été déposée. J'ai un rapport de M. Campbell adressé à M. McLarty en date du 12 avril 1945 et qui a déjà été déposé.

Edifice Victoria,
7 rue O'Connor,
Ottawa, Ont.,
le 12 avril 1945.

Organismes illégaux — Re: Les salles publiques de l'U.L.F.T.A. à Medicine Hat, Lethbridge et Calgary, Alberta.

M. McLarty: Comme je vous l'ai dit déjà, je n'ai pu m'entendre à l'amiable avec les bureaux régionaux de l'organisme sur la restitution des biens susmentionnés, comme l'avait recommandé le comité consultatif. Les bureaux régionaux de l'U.L.F.T.A. aux endroits susmentionnés ont demandé à leur organisme administratif central à Toronto d'agir en leur nom pour conclure un règlement satisfaisant. J'ai assisté à plusieurs réunions des membres de l'organisme administratif central et nous avons convenu que le Séquestre paiera au bureau administratif central de l'U.L.F.T.A. à Toronto, la somme de vingt-cinq mille dollars ($25,000) en règlement complet de tous les biens susmentionnés et de tous les meubles dans les salles publiques au moment où l'U.L.F.T.A. a été frappé d'interdiction.

Le bureau administratif central devra répartir la somme de $25,000 parmi les bureaux régionaux.

Je pense que ce règlement sera satisfaisant pour tous les intéressés et j'espère qu'il recevra votre approbation.

Votre tout dévoué,

(Signé) GEORGE A. CAMPBELL.

D. Peut-on en déduire, monsieur Coleman, que les $25,000 ont été payés au bureau central de l'U.L.F.T.A., à Toronto ?—R. Oui.

D. Cet organisme avait apparemment une sorte de charte fédérale ?—R. Oui.

D. Il a été chargé de répartir le montant parmi les divers bureaux régionaux de l'U.L.F.T.A. à Lethbridge, Calgary et Medicine Hat ?—R. En effet.

D. Le Séquestre a-t-il assumé une responsabilité quelconque de surveillance sur la distribution des recettes ?—R. Non monsieur, pas à ma connaissance.

D. Incidemment, la libération que le Séquestre a reçue à la suite du paiement de $25,000 a été effectuée par la corporation de l'U.L.F.T.A., signée par le secrétaire de la société, n'est-ce pas ?—R. Voici le document original; je constate qu'il n'a pas été inclus. Ce sont les procès-verbaux d'une séance du comité exécutif central de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association* tenue à Toronto le 7 avril 1945. Les sept membres nommés ici étaient présents. Les résolutions suivantes ont été adoptées:

(1) Les quatre membres suivants se rendront à Ottawa pour discuter avec l'honorable N. A. McLarty, Secrétaire d'Etat, la question des biens appartenant autrefois à l'U.L.F.T.A.: Peter Prokop, John Boychuk, Michael Dushney et Michael Mutzak.

(2) Les membres susmentionnés sont autorisés à effectuer le règlement final de ces biens.

(3) La signature de deux membres suffira pour valider les documents nécessaires.

Signé au nom du comité exécutif central de l'*Ukrainian Labour-Farmer Temple Association.*

Le vice-président,
PETER PROKOP,
Le secrétaire archiviste,
PETER KRAWCHUK.

Toronto, Ont.,
le 7 avril 1945.

Ci-annexé un mémoire. L'alinéa 4 de la libération générale stipule: "Les présentes ont pour condition expresse que le règlement doit mettre fin à toutes les revendications ou demandes, directes ou indirectes, de la part de l'association ou de l'un de ses bureaux ou agences au Canada, relativement à n'importe quelle ou à toutes les questions ayant trait au contrôle, à l'administration, à la location à bail ou à la disposition par le Séquestre de n'importe quels et tous biens, mobiliers ou immobiliers, de l'association et de tous ses bureaux au Canada."

Etc., et il y a un barème pour chaque cas.

D. Pourrais-je voir les termes du barème, monsieur Coleman, au cas où on me poserait des questions à ce sujet ?

Est-ce que quelqu'un a des questions à poser à M. Coleman pendant que je consulte ce document ?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des membres du Comité qui ont des questions à poser ?

Je pense, monsieur Fleming, que vous avez la matinée pour votre interrogatoire.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, ce mémoire traite du règlement relatif aux différentes propriétés et il serait peut-être préférable de faire imprimer la libération ainsi que les documents qui s'y rattachent. — R. Il y a un mémorandum au haut de la page et il ne comporte rien de secret, mais il ne se rapporte réellement pas à la libération. Il m'a été adressé par M. McLarty, et je ne crois pas qu'il fasse partie du document.

D. Puis-je savoir si monsieur Coleman s'oppose à ce que nous discutions ce mémoire ? — R. Je ne crois pas qu'il se rapporte en effet à ce document. C'est une note d'un ministre à un de ses adjoints.

Le PRÉSIDENT: N'a-t-il pas été coutume à la Chambre de ne pas déposer, comme document public, des communications envoyées par un ministre, ou un sous-ministre à leurs adjoints ministériels. Cela n'a-t-il pas toujours été la coutume de tous les gouvernements; quel que soit le parti au pouvoir ? Les communications interministérielles sont confidentielles et ne doivent pas être rendues publiques mais tous les documents doivent être déposés à la Chambre. Ils peuvent faire partie du compte rendu mais pas des archives.

M. FLEMING: Je crois que dans certains cas, le Comité ne s'y est pas opposé, particulièrement si cela était nécessaire pour comprendre la suite des événements.

Le PRÉSIDENT: Cette communication ferait alors partie du compte rendu et nous imprimons déjà beaucoup de choses qui ne sont pas absolument nécessaires. C'est tout simplement mon opinion et je ne fais pas de reproches à ceux qui désirent le faire imprimer, mais je n'en vois pas l'utilité. Vous pouvez la lire et la consulter.

M. FLEMING: J'aimerais l'examiner.

Le PRÉSIDENT: M. Coleman lui-même a dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient.

M. FLEMING: Ma foi, s'il n'y a pas d'inconvénient —

Le PRÉSIDENT: Nous nous aventurons dans une voie qui peut nous entraîner très loin si on met la correspondance entre les ministres et leurs ministères à la portée de n'importe qui et si on l'imprime. Je sais qu'il ne sert pas à grand'chose de parler de cas personnels mais j'ai fait partie du ministère de la Justice pendant des années et la Royale Gendarmerie à Cheval tombait plus ou moins sous notre juridiction, et leurs mémoires étaient toujours considérés comme comptes rendus interministériels, et je pense que nous nous aventurons peut-être ici dans une voie dangereuse.

Le TÉMOIN: Je suis certain que vous comprendrez, si vous le lisez, que c'est un document tout à fait inoffensif mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir de rappeler au Comité que c'était un mémoire, et il n'est pas signé, bien que je n'aie pas raison de douter de son authenticité.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter cette procédure ? Nous demanderons au reporter de ne pas porter ceci au compte rendu à l'heure actuelle et je ferai la lecture du mémoire. Nous pourrons ensuite le discuter et décider s'il doit être inclus ou non.

(Lecture du mémoire)

M. FLEMING: Ne nous occupons donc pas du mémoire, parce que je suis plus intéressé à ce qui est annexé à la libération dans ce dossier.

Le PRÉSIDENT: La libération peut être imprimée mais non cette lettre ci-dessus parce que c'est une note personnelle d'un ministre à son subordonné et je pense que cela ouvre un champ très vaste.

M. FLEMING: Je ne crois pas que ce soit un champ très vaste.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, c'est une question de principe et le document sera déposé.

M. Fleming:

D. Il reste juste quelques points à éclaircir. Au moment où les $25,000 ont été versés en règlement de ces biens le Séquestre s'est-il demandé si le bénéficiaire ou le donataire avait réellement droit à cet argent ? — R. Non je ne le crois pas.

D. La question a-t-elle été soulevée par l'U.L.F.T.A. sur le droit des personnes agissant sous l'autorité de cette association ? — R. Non, monsieur, ce droit n'a pas, à ce que je sache, été mis en doute.

D. Deux questions ont été reportées d'une séance précédente. Une avait trait à l'évaluation de la propriété à Hamilton et l'autre à l'évaluation de la propriété de l'avenue Euclid à Winnipeg, et je me demande si M. Wright possède ces évaluations ? Nous ne les avons pas eues.

Pendant que M. Wright cherche ces renseignements je pourrais passer à quelques autres questions.

Appartenait-il au Séquestre de s'enquérir sur les raisons pour lesquelles ces divers organismes avaient été l'objet d'une saisie ? — R. Non, monsieur.

D. L'ordre a été tout simplement émis, interdisant ces divers organismes que l'on soupçonnait de sympathies communistes et il n'était pas du devoir du Séquestre de s'enquérir de ces raisons ? — R. Je ne pourrais pas dire qu'ils étaient même soupçonnés d'agissements communistes ou fascistes.

D. Cela ne relevait pas du devoir ou des fonctions du Séquestre ? — R. Non.

D. Il en est de même des raisons mettant fin à l'interdiction imposée à ces organismes ? — R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela comprend le témoignage de M. Coleman, messieurs ?

Le TÉMOIN: Je puis donner la réponse à M. Fleming sur la propriété à Hamilton. La valeur imposable du terrain en 1941 était de $1,500 et celle de la bâtisse $5,500, soit en tout $7,000.

M. Fleming:

D. Elle a été vendue $5,650 ? — R. Oui. L'évaluation du terrain de l'avenue Euclid était de $1,500 et $10,700 pour les bâtisses, soit un total de $12,200 et la vente a rapporté $13,300. Il y avait, comme je l'ai dit, une hypothèque de $12,000 en faveur de l'Imperial Bank.

D. Il y avait deux propriétés à Vancouver et Saskatoon que la commission McPhee a jugé avoir été vendues à des prix inférieurs à la valeur moyenne. Je ne sache pas que l'on en ait donné les raisons. Je remarque que le juge McPhee dit dans son rapport du 19 février 1944 au sujet de la propriété de Saskatoon: "Cette salle publique a été vendue à un prix ridiculement bas comme le démontre le témoignage". Le prix de vente du 16 juillet 1941 était de $1,702.76 et elle a été rachetée le 12 mai 1946 pour $7,000. Qui est responsable de la vente à un prix que le juge McPhee appelle ridiculement bas ? — R. La vente de la propriété a été affichée. A ce que je comprends au rapport McPhee, l'agent a rapporté que l'offre la plus élevée était de tant, et dans le rapport McPhee, le comité consultatif a été d'avis que l'agent aurait dû ajouter, "Bien que nous ayons affiché la vente et bien que ce soit l'offre la plus élevée, nous estimons que la meilleure offre est inférieure à la valeur réelle". Ils ont passé les mêmes commentaires au sujet de Vancouver.

D. Qui a décidé de vendre cette propriété en juillet 1941 pour $1,702.76 ? — R. Le Séquestre d'alors.

D. Quelqu'un d'autre l'avait-il conseillé à cet effet ? — R. L'agent le lui avait recommandé.

D. Dans le cas de Vancouver, le rapport McPhee du 7 février 1944 comprend cette phrase: "Il est regrettable que cette salle ait été vendue et que les meubles aient été compris dans la vente".

Vous vous rappelez que la propriété a été vendue le 7 mai 1941 pour $6,000 et rachetée pour compte du Séquestre le 29 mars 1945 pour $12,000 dans le but de la rendre à l'U.L.F.T.A. ? — R. J'imagine que le comité consultatif sous la

direction du juge McPhee était d'avis que la même condition existait, qu'il était regrettable que l'agent de Vancouver n'ait pas fait savoir que l'offre la plus élevée était trop basse.

D. Vous l'avez vendue pour $6,000 ? — R. Nous avons peut-être mal fait de la vendre à ce prix. Le comité McPhee s'est rendu à Saskatoon et à Vancouver et a rencontré des représentants de tous les intéressés, y compris l'agent.

D. Ces ventes avaient été affichées également ? — R. Chacune avait été affichée, monsieur.

D. Cette décision a-t-elle été prise par le Séquestre sur avis de l'agent ? — R. Sur avis de son agent.

D. Quels meubles étaient compris dans la vente ? Etaient-ils compris dans la vente de $6,000 ? — R. Oui. La propriété et les meubles ont été vendus pour $6,000.

D. Les meubles dans la bâtisse ? — R. Les meubles dans la bâtisse.

D. Cela était-il compris dans le prix de rachat de $12,000 ? — R. Oui.

D. Vous êtes rentré en possession des mêmes meubles ? — R. Oui.

D. Et les avez cédés à l'U.L.F.T.A. ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que ceci termine la partie 2 à l'ordre du jour, adoptée le 6 mai par le comité du programme et ayant pour objet l'administration des organismes illégaux. Nous avons deux autres points à notre ordre du jour. Je crois qu'il serait bien que le comité du programme se réunisse demain ou cet après-midi afin de se mettre en communication avec les fonctionnaires compétents du ministère. Le Comité se réunira de nouveau vendredi ou jeudi de la semaine prochaine afin de donner à ces fonctionnaires le temps de se préparer.

M. FLEMING: Pourrais-je faire une proposition au sujet de l'exposé de M. Murchison ? Nous devrions nous décider assez à l'avance sur la question de porter ledit exposé au compte rendu. Je pense que si les membres du Comité pouvaient le lire de nouveau, ils jugeraient à propos de faire revenir M. Murchison pour nous expliquer certains passages.

Le PRÉSIDENT: Le fait que nous avons une autre question à l'ordre du jour ne nous empêche pas de revenir sur n'importe quelle autre question pour la régler.

M. FLEMING: Il est important de ne pas garder ces questions en suspens trop longtemps.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai, mais le Comité peut s'y reporter n'importe quand, s'il le juge à propos. Nous devrions tenir une réunion du comité du programme, avant longtemps, afin de nous mettre en communication avec les fonctionnaires du ministère, après quoi nous pourrions avoir une séance du Comité. Je déclare la séance terminée et nous nous réunirons de nouveau à la discrétion du président.

Je désire remercier M. Coleman et ses adjoints du précieux appui qu'ils nous ont apporté.

A 12 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

APPENDICE "A"

OTTAWA, le jeudi 6 juin 1940.

ARRÊTÉ EN CONSEIL

[2363]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 4 juin 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR EN CONSEIL

Attendu que le ministre de la Justice signale

1. Qu'il juge opportun de modifier les Règlements concernant la défense du Canada en ajoutant au règlement 2 une définition de l'expression "juge de paix", et en modifiant l'alinéa *h*) du paragraphe (1) dudit règlement de façon à permettre à un inspecteur d'une force policière dans une cité ou une ville d'au moins dix mille âmes d'exercer les pouvoirs d'un officier de police supérieur;

2. Qu'il est informé qu'il existe au Canada de nombreuses organisations d'un caractère subversif dont le but, avoué ou non, est de nuire à la sûreté de l'Etat ou à la poursuite efficace de la guerre, et dont certaines sont ci-après désignées;

3. Que dans les circonstances il est opportun que ces organismes soient frappés d'interdiction et qu'il soit à cet effet ajouté un règlement aux Règlements concernant la défense du Canada;

4. Qu'il est jugé opportun de donner à tous les officiers brevetés de la Royale gendarmerie à cheval du Canada le titre de juges de paix aux fins d'émettre des mandats de perquisition.

Par conséquent, à la recommandation du ministre de la Justice et sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada 1927, il plaît à son Excellence l'Administrateur en conseil d'amender comme suit les Règlements concernant la défense du Canada établis par l'Ordre en conseil C.P. 2483 du 3 septembre 1939:

1. En ajoutant immédiatement après l'alinéa *e*) du paragraphe (1) du règlement 2 ce qui suit:

> "*ee*) "juge de paix" comprend un magistrat de police, un magistrat stipendiaire, ou toute personne possédant le pouvoir ou l'autorité de deux juges de paix ou plus."

2. En abrogeant l'alinéa *h*) du paragraphe (1) du règlement 2 en lui substituant ce qui suit:

> "*h*) "officier de police supérieur" signifie tout membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada d'un grade non inférieur à celui d'inspecteur; tout membre d'un grade équivalent ou supérieur de toute force policière provinciale ou de toute force policière d'une cité ou d'une ville d'au moins dix mille âmes; ou toute personne à qui le Gouverneur en conseil a conféré les pouvoirs d'un officier de police supérieur aux fins des présents règlements."

3. En ajoutant immédiatement après le règlement 39B ce qui suit:

> "39C. (1) Les associations, sociétés, groupes ou organismes dont les noms suivent sont déclarés par les présentes et sont censés être des organismes illégaux, à savoir:

a) L'organisation Ausland du Sozialistische Deutsche Arbeiterpartei national (La Société à l'étranger du Parti ouvrier national socialiste allemand);

La Deutsche Arbeitsfront (Le Front du Travail allemand);

La Deutscher Bund fur Kanada (La Société canadienne de culture allemande);

Le Parti de l'unité nationale;

L'Union canadienne des fascistes;

Le Parti communiste du Canada;

La Ligue canadienne des jeunes communistes;

La Ligue canadienne de défense du travail;

La Ligue pour la Paix et la Démocratie;

L'Association ukrainienne du Temple ouvrier-agricole;

L'Organisation finlandaise du Canada;

Le Club russe des travailleurs et des cultivateurs;

L'Association de culture croate;

Le Club hongrois des travailleurs;

L'Association du peuple polonais, et

La Fédération canadienne de la jeunesse ukrainienne;

b) toute association, société, groupe ou organisme que le Gouverneur en conseil, par avis publié dans la *Gazette du Canada*, déclare illégal.

(2) Toute personne qui, après la publication du présent règlement dans la *Gazette du Canada* persiste à demeurer ou devient officier ou membre d'un organisme illégal, ou professe de l'être, ou qui préconise ou défend les actes, principes ou programmes d'un tel organisme illégal se rendra coupable d'une infraction au présent règlement.

(3) Dans toute poursuite intentée en vertu du présent règlement, s'il est prouvé que l'accusé a

a) assisté à des réunions d'un organisme illégal; ou

b) s'est exprimé publiquement en faveur d'un organisme illégal; ou

c) fait circuler les tracts d'un organisme illégal par la poste canadienne, ou autrement;

il sera présumé, en l'absence de preuve du contraire, être membre d'un tel organisme illégal."

4. En ajoutant au règlement 58 à titre de paragraphe (3) ce qui suit:

"(3) Aux fins du présent règlement tout officier breveté de la Royale gendarmerie à cheval du Canada sera juge de paix."

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, le jeudi 13 juin 1940.

ARRÊTÉ EN CONSEIL

[2527]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

MERCREDI, le 12e jour de juin 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR EN CONSEIL

Attendu que, sous l'empire du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, certains corps organisés ont été déclarés illégaux, y compris toute association ou société, tout groupe ou corps organisé que le gouverneur en Conseil a déclaré illégal par un avis publié dans la *Gazette du Canada;* et

Attendu que le ministre de la Justice fait rapport qu'il existe certains corps organisés italiens d'une nature subversive et qu'il est opportun que lesdits corps organisés soient déclarés illégaux;

Par conséquent, à la recommandation du ministre de la Justice et sous l'empire des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, il plaît à Son Excellence l'Administrateur en Conseil de déclarer illégaux, par les présentes, les associations, sociétés, groupes ou corps organisés suivants:

Le Fascio italien à l'étranger (Fasci Italiani All'Estero);

O.V.R.A. Opere Volontarie Repressione Anti-Fascisto (Association nationale pour la répression de l'antifascisme);

Dopolavoro (Association "après le travail");

Associazione Combattenti Italiani (Association des vétérans italiens);

O.G.I.E. Organizzazioni Giovanili Degli Italiani All'Estero (Association de la Jeunesse italienne à l'étranger); et

Le front moral uni d'Italie (alliance de sociétés italiennes et italo-canadiennes de Montréal sous le contrôle du Fascio Canadien).

Il plaît en outre à Son Excellence l'Administrateur en Conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada*.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[2682]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

JEUDI, le 20e jour de juin 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR EN CONSEIL

Attendu que, sous l'empire du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, certains organismes ont été déclarés illégaux, y compris toute association ou société, tout groupe ou organisme que le gouverneur en Conseil a déclaré illégal par un avis publié dans la *Gazette du Canada;* et

Attendu que le ministre de la Justice signale qu'il existe un organisme connu sous le nom de "Technocracy Inc." qui est jugé être d'une nature subversive et qu'il est opportun de déclarer ledit organisme illégal.

Par conséquent, à la recommandation du ministre de la Justice et sous l'empire des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, il plaît à Son Excellence l'Administrateur en Conseil de déclarer illégal l'organisme connu sous le nom de "Technocracy Inc."

Il plaît en outre à Son Excellence l'Administrateur en Conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada*.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[2943]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 4 juillet 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que sous l'empire du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, certains organismes ont été déclarés illégaux, y compris toute association ou société, tout groupe ou organisme que le Gouverneur en conseil a déclaré illégal par un avis publié dans la *Gazette du Canada;* et

Attendu que le ministre de la Justice signale qu'il existe un organisme connu sous le nom de "Témoins de Jéhovah" (Jehovah's Witnesses) qui est jugé être d'une nature subversive et qu'il est opportun de déclarer ledit organisme illégal.

Par conséquent, à la recommandation du ministre de la Justice et sous l'empire des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de déclarer illégal l'organisme connu sous le nom de "Témoins de Jéhovah".

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada*.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[4255]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 27 août 1940.

PRÉSENT:

LE DÉLÉGUÉ DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que par le règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, certains organismes ont été déclarés illégaux, y compris toute association, société, groupe ou organisme que le Gouverneur en conseil a déclaré illégal par un avis publié dans la *Gazette du Canada;*

Et attendu que le ministre de la Justice signale qu'il existe certains organismes de nature subversive qui sont jugés devoir être déclarés illégaux.

À ces causes, sur la recommandation du ministre de la Justice et sous l'empire des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement numéro 39C des Règlements concernant la défense du Canada, il plaît au délégué de Son Excellence le Gouverneur général en conseil de déclarer illégaux les associations, sociétés, groupes ou organismes ci-après:

"The Workers and Farmers Publishing Association;
The Road Publishing Company;
The Croatian Publishing Company;
The Polish People's Press;
The Serbian Publishing Association; et
The Finnish Society of Toronto."

Il plaît en outre au délégué de Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada*.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[289]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

LUNDI, le 13e jour de janvier 1941.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que par le règlement 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1940, certaines organisations ont été déclarées illégales, au même titre que toute association, société, groupe ou organisation que le Gouverneur en conseil, par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, déclaré être une organisation illégale;

Et attendu que l'organisation connue sous le titre "Les témoins de Jéhovah" a été déclarée, par arrêté en conseil (C.P. 2943), en date du 4 juillet 1940, être une organisation illégale;

Et attendu que le ministre de la Justice rapporte que ladite organisation ne constitue qu'une partie seulement d'une organisation générale comprenant la *Watch Tower Bible and Tract Society* et la *International Bible Students Association;* et

Qu'il est jugé opportun que la *Watch Tower Bible and Tract Society* et la *International Bible Students Association* soient, chacune, déclarées être des organisations illégales.

A ces causes, il plaît, par les présentes, à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice, et en conformité des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1940, de déclarer que chacune des associations, sociétés, organisations ou groupes suivants sont des organisations illégales, savoir:

Watch Tower Bible and Tract Society
et
International Bible Students Association.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada*.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[582]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MERCREDI 29 janvier 1941.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que par le règlement 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1940, certaines sociétés ont été déclarées illégales, au même titre que toute association, société, groupe ou organisme que le Gouverneur en conseil, par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, déclaré être une société illégale;

Et attendu que les sociétés connues sous les noms de "Témoins de Jéhovah", *Watch Tower Bible and Tract Society* et *International Bible Students Association* ont été respectivement déclarées illégales par les arrêtés en conseil C.P. 2943, du 4 juillet 1940, et C.P. 389, du 13 janvier 1941;

Et attendu que le ministre de la Justice signale qu'il est maintenant constaté qu'en plus des sociétés susmentionnées la *Watch Tower Bible and Tract Society Incorporated* fait partie de la même société générale; et

Qu'il est jugé opportun de déclarer illégale la *Watch Tower Bible and Tract Society Incorporated.*

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en conformité des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du règlement 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1940, de déclarer société illégale la *Watch Tower Bible and Tract Society Incorporated.*

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil de décréter qu'un avis à cet effet soit publié dans la *Gazette du Canada.*

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

[1223]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MERCREDI 19 février 1941.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que par l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1940, certains organismes ont été déclarés illégaux, y compris les associations, sociétés, groupes ou organismes que le Gouverneur en conseil, par avis publié dans la *Gazette du Canada*, déclare illégaux;

Et attendu que l'organisme connu sous le nom "L'Organisation finlandaise du Canada" a été déclaré illégal par l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada;

Et attendu que le ministre de la Justice expose que la Société Finlandaise (*The Finnish Society*), organisme constitué en société conformément aux lois de la Colombie-Britannique, est de la même nature que l'Organisation finlandaise du Canada et en fait partie pour les fins pratiques; et

Qu'il paraît opportun de déclarer illégal ladite Société finlandaise.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et conformément aux dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1940, de déclarer par les présentes que la Société finlandaise (*The Finnish Society*) est un organisme illégal.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil d'ordonner la publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette du Canada*.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

Ordre en conseil amendant les Règlements concernant la défense du Canada. (Codification) 1942

[8022]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 14 octobre 1943.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de modifier l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 39C des Règlements de la défense du Canada (Codification de 1942) en y biffant les noms des organisations suivantes:

L'Association ukrainienne du Temple ouvrier-agricole,
L'Organisation finlandaise du Canada,
The Finnish Society,
The Finnish Society of Toronto,
Technocracy Inc.
Les témoins de Jéhovah.

Sur la même recommandation et en vertu de la loi susmentionnée, il plaît en outre à Son Excellence en conseil d'ordonner que tous les biens, droits et intérêts au Canada, ou leurs produits attribués au séquestre et assujettis à son contrôle et à sa gestion, conformément aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 39C des Règlements de la défense du Canada (Codification de 1942), soient remis à l'organisation ou à la personne de qui ils ont été reçus lorsque le nom de l'organisation a été biffé de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) dudit article 39C.

Copie certifiée conforme.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

Arrêté en conseil autorisant la nomination d'un comité pour conseiller le séquestre relativement à la restitution des biens des organisations énumérées dans l'arrêté en conseil C.P. 8022, du 14 octobre 1943.

C.P. 8116

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 19 octobre 1943.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que l'arrêté en conseil C.P. 8022, du 14 octobre 1943, a ordonné que tous les biens, droits et intérêts au Canada, ou leurs produits, de six organisations énumérées dans ledit arrêté en conseil, qui avaient été attribués au séquestre et assujettis à son contrôle et à sa gestion conformément aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 39C des Règlements de la défense du Canada, (Codification de 1942), soient remis à l'organisation ou à la personne de qui ils ont été reçus lorsque le nom de l'organisation a été biffé de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) dudit article 39C;

Et attendu que, d'après le rapport du Secrétaire d'Etat, il est de l'intérêt public que le séquestre, dans l'accomplissement des fonctions à lui dévolues par ledit arrêté en conseil (C.P. 8022), soit conseillé par un comité consultatif, composé de trois personnes au plus, qui étudiera et lui recommandera les moyens à prendre pour libérer les biens visés par ledit arrêté en conseil, et qui le conseillera, après les avoir prises en considération, sur les objections ou les plaintes ayant trait à la disposition des réclamations déposées ou aux réclamations contradictoires quant à la propriété desdits biens ou du produit des biens qui peuvent avoir été liquidés.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du Secrétaire d'Etat approuvée par le ministre de la Justice, et en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, d'ordonner par les présentes ce qui suit:

1. Le séquestre est autorisé par les présentes à nommer un comité consultatif d'au plus trois personnes, qui lui fera des recommandations sur les questions indiquées ci-dessus et sur toute autre question relative à la libération ou à la remise desdits biens ou de leurs produits dont le séquestre pourra saisir le comité consultatif.

2. Le président du comité devra être une personne qui exerce ou a déjà exercé une fonction judiciaire.

3. Le président ou un autre membre du comité consultatif pourra faire prêter serment, et le comité pourra recevoir et accepter les témoignages et renseignements donnés sous serment, par déclaration écrite sous serment ou autrement, qu'à sa discrétion il appartiendra de juger convenables et à propos.

4. Le comité aura tous les pouvoirs et toute l'autorité d'un commissaire nommé en vertu de la 1ère partie de la Loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927.

Copie certifiée conforme.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

C.P. 4476

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 13 juin 1944.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, de modifier par les présentes l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942, par le retranchement du nom *International Bible Students Association.*

Il plaît en outre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la même recommandation et en vertu de l'autorité précitée, d'ordonner par les présentes que tous les biens, droits et intérêts au Canada, ou leur produit, attribués au séquestre et assujettis à son contrôle et à sa gestion, conformément aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942, et reçus de l'*International Bible Students Association*, soient rétrocédés à cette association.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

Ordre en conseil assignant à Sa Majesté certaines propriétés à Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Hamilton et Toronto.

C.P. 558

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 25 janvier 1945.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu qu'en raison de l'état de guerre actuel il convient, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, que Sa Majesté s'approprie la possession des propriétés décrites à l'Annexe "A" ci-jointe;

A ces causes, sur la recommandation du Secrétaire d'Etat et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner ce qui suit:

1. Les propriétés décrites à l'Annexe "A" ci-jointe deviennent, par les présentes, possessions de Sa Majesté à titre de propriétaire, et tout droit, titre et intérêt y afférents sont, par les présentes, dévolus à Sa Majesté.

2. La prise de possession desdites propriétés sera effectuée au plus tard le 30 avril 1945 entre les mains du Secrétaire d'Etat du Canada, qui administrera lesdites propriétés au nom de Sa Majesté.

3. L'indemnité à payer pour ces propriétés, si elle n'est pas réglée à l'amiable, sera fixée moyennant renvoi, par le ministre de la Justice, de la question à la Cour de l'Echiquier ou à une cour supérieure ou à une cour de comté de la province d'où émane la réclamation.

Copie certifiée conforme.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

C.P. 558

ANNEXE "A"

Parcelle 1

Ce morceau ou lopin de terre et ces immeubles situés dans la ville de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, plus particulièrement connus et décrits comme suit: les lots trente-huit (38), trente-neuf (39) et quarante (40), bloc soixante-six (66), lot de district cent quatre-vingt-un (181), groupe un (1), district de New-Westminster, plan 196, en date du 15 mars 1928, certificat de titre 43663 K.

Parcelle 2

Ce morceau ou lopin de terre et ces immeubles connus comme lot sept (7), bloc dix-neuf (19); dans les lots de rivière douze (12) et quatorze (14), subdivision de la ville d'Edmonton, province de l'Alberta, Dominion du Canada, déposé au bureau d'enregistrement (*Land Titles Office*) des terres de ce district et sous le Plan "D".

Lot huit (8), bloc dix-neuf (19); dans les lots de rivière douze (12) et quatorze (14), subdivision de la ville d'Edmonton, province de l'Alberta, Dominion du Canada, déposé au bureau d'enregistrement (*Land Titles Office*) des terres de ce district et sous le Plan "D".

Parcelle 3

Ce morceau ou lopin de terre et ces immeubles connus comme lots 35 et 36 du bloc 22, dans la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, Dominion du Canada, d'après un plan déposé au bureau d'enregistrement (*Land Titles Office*) des terres du district de la Saskatchewan sous le numéro (O.E.) E.5618, Certificat de titre no 194 L.85, en date du 6 mai 1925.

Parcelle 4

La totalité et chacun de ces morceaux ou lopins de terre et immeubles situés dans la ville de Hamilton, comté de Wentworth, et composés des lots numéros trois cent dix-sept et trois cent dix-huit, À L'EXCEPTION des quinze pieds (15′) situés à l'arrière de chacun de ces lots, d'après un plan de subdivision de la ville de Hamilton connu sous le nom de Central Survey et dûment enregistré.

Ainsi que la totalité et chacun de ces morceaux ou lopins de terre et immeubles situés dans la ville de Hamilton, comté de Wentworth, province d'Ontario, et composés d'une lisière d'un pied vers l'est allant du front à l'arrière du lot numéro trois cent seize (316) sur le côté sud de la rue Barton, d'après l'arpentage connu sous le nom de Central Survey et enregistré au Plan numéro 477, à l'exception des quinze pieds (15′) situés à l'arrière.

Y COMPRIS un droit de passage sur les quinze pieds (15′) au sud des lots numéros trois cent quinze (315) et trois cent trente-quatre (334), les deux inclus, pour fins de ruelle.

Parcelle 5

Ce morceau ou lopin de terre et ces immeubles connus comme parties des lots nos 9 et 10, Plan D-202, décrits à l'instrument enregistré portant le numéro 40199 W.B., province d'Ontario, Dominion du Canada, et plus particulièrement décrits comme suit:

La totalité et chacun des morceaux ou lopins de terre et immeubles situés dans la ville de Toronto, comté de York, et composés du lot numéro neuf (9) et d'une lisière d'un pied neuf pouces (1′9″) au sud du lot numéro dix (10) sur le côté ouest de la rue Bathurst dans ladite ville de Toronto, d'après le plan D-202 enregistré, ladite parcelle ayant un front de vingt-six pieds neuf pouces (26′9″) sur la rue Bathurst et une profondeur de cent vingt-huit pieds (128′) plus ou moins, le tout se prolongeant jusqu'à une ruelle.

Deuxièmement: La totalité et chacun des morceaux ou lopins de terre et immeubles situés dans la ville de Toronto et composés des vingt-trois pieds trois pouces (23′ 3″) au nord du lot numéro dix (10) sur le côté ouest de la rue Bathurst, d'après un plan enregistré au bureau d'enregistrement de ladite ville de Toronto sous le numéro D-202, par une profondeur de cent vingt-huit pieds (128′) plus ou moins, le tout se prolongeant jusqu'à une ruelle.

Ordre en conseil amendant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942.

C.P. 3635

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 22 mai 1945.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice, et sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, de modifier par les présentes l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada (Codification de 1942), en y retranchant les noms des organismes suivants:

Watch Tower Bible and Tract Society,

Watch Tower Bible and Tract Society Incorporated.

Copie certifiée conforme.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

Ordre en conseil abrogeant certains des Règlements concernant la défense du Canada.

C.P. 5637

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 16 août 1945.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Attendu que le ministre de la Justice signale que, par suite de la fin des hostilités, il convient de révoquer sans délai certains articles des Règlements concernant la Défense du Canada qui imposent des restrictions aux libertés dont jouissaient normalement les individus en temps de paix;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice, et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, de révoquer par les présentes les articles suivants des Règlements concernant la Défense du Canada (Codification) 1942 savoir:

Articles treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt et un, vingt-deux, trente-neuf, trente-neuf A, trente-neuf B, trente-neuf C, soixante-trois A.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, de modifier par les présentes l'arrêté en conseil C.P. 946 du 5 février 1943, en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article trois dudit arrêté:

"3A. (1) Toutes les personnes de race japonaise qui étaient détenues conformément aux prescriptions de l'article 21 des Règlements concernant la Défense du Canada (Codification) 1942, antérieurement au quinzième jour d'août mil neuf cent quarante-cinq, et qui étaient ainsi détenues ledit quinzième jour d'août, continueront d'être détenues et ces personnes, pendant leur détention, seront censées être détenues légalement.

(2) Le ministre de la Justice peut, par ordonnance, décréter la libération de telles personnes, selon les conditions, s'il en est, qu'il peut juger utiles et nécessaires."

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Sous l'autorité d'un arrêté du Gouverneur général en conseil, approuvé le 19 octobre 1943 (C.P. 8116), dont une copie est annexée, je, le Séquestre, nomme, par les présentes, Son Honneur le juge George W. McPhee de Moose-Jaw (Saskatchewan), M. George A. Campbell d'Edmonton (Alberta), et M. W. Gordon Thomson de Windsor (Ontario), un comité consultatif sous la présidence de Son Honneur le juge McPhee.

Je demande, par les présentes, audit comité consultatif:

(1) D'étudier et de faire des recommandations au Séquestre sur la façon et les moyens qui devraient être employés par lui dans la restitution des biens des six organismes mentionnés dans l'arrêté de Son Excellence le Gouverneur général en conseil du 14 octobre 1943 (C.P. 8022), dont une copie est annexée, ou les recettes de cette transaction et les questions subordonnées.

Conformément à l'arrêté de Son Excellence le Gouverneur en conseil, approuvé le 19 octobre 1943 (C.P. 8116), le président ou un autre membre du comité consultatif pourra faire prêter serment, et le comité pourra recevoir et accepter les témoignages et renseignements donnés sous serment, par déclaration écrite sous serment ou autrement, qu'à sa discrétion il appartiendra de juger convenables et à propos, et, de plus le comité aura tous les pouvoirs et toute l'autorité d'un commissaire nommé en vertu de la 1ère partie de la Loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927.

Daté le vingt-huitième jour d'octobre 1943.

(Signé) N. A. McLARTY,
Secrétaire d'Etat et Séquestre.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 14

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 1947

TÉMOINS :

M. E. H. Coleman, C. M. G., K. C., sous-séquestre des biens ennemis, M. A. H. Mathieu, sous-séquestre adjoint, et M. K. W. Wright, avocat. M. Gordon Murchison, directeur de la Loi d'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 24 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Boucher, Burton, Cleaver, Cockeram, Denis, Gladstone, Golding, Picard, Probe, Stewart (*Winnipeg-nord*), Stuart (*Charlotte*), Thatcher, Warren, Winkler.

Aussi présents: M. E. H. Coleman, C. M. G., K. C., sous-séquestre des biens ennemis; M. A.-H. Mathieu, sous-séquestre adjoint; M. K. W. Wright, avocat; M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le président dépose un rapport de P. S. Ross and Sons sur le bureau du séquestre à Vancouver, sur les affaires du bureau depuis son ouverture, le 31 décembre 1946.

M. Murchison est rappelé.

Après discussion, il est convenu de remettre à la prochaine réunion l'interrogatoire de M. Murchison à l'égard de la revente aux anciens combattants de terres appartenant autrefois à des personnes de race japonaise.

M. Murchison se retire.

Le Comité continue son enquête sur l'administration des biens des associations illégales.

M. Wrigth est rappelé et interrogé.

Le Comité commence une enquête sur le bureau du séquestre à Ottawa.

M. Mathieu est appelé et interrogé.

M. Coleman est rappelé et interrogé.

A 11 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. Burgess.

TÉMOIGNAGES

Chambre des Communes,

le 24 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une copie du rapport envoyé par M. Coleman en réponse à une question posée le 13 mai par M. Stewart et, je crois, par d'autres membres à diverses reprises. C'est la vérification des comptes au bureau du séquestre à Vancouver. M. Coleman nous a dit que nous le recevrions aussitôt que possible, et nous l'avons reçu aujourd'hui. Comme je suppose que les membres du Comité ne sont pas prêts à l'étudier, je vais le déposer, si cela leur convient.

Je dois mentionner une discussion que j'ai eue à la fin de la dernière réunion avec quelques journalistes qui me reprochaient de ne pas leur donner les chiffres déposés à la dernière minute. Ces chiffres étaient contenus dans le rapport de M. Murchison. Comme ce rapport n'avait pas encore été étudié par les membres du Comité, j'ai pris sur moi de demander au secrétaire de ne pas révéler les chiffres aux journaux tant que les membres du Comité n'auront pas eu l'occasion de les étudier. J'ai l'intention de faire de même à l'égard de ce rapport. Je ne sais pas ce qu'il contient, mais je vais le déposer, et il sera à la disposition des membres du Comité. Lorsque les membres auront eu l'occasion de l'étudier à la prochaine réunion, il sera rendu public.

J'ai reçu ce matin un appel de l'hon. Ian Mackenzie qui m'a exprimé sa surprise que notre rapport sur la première partie du travail du Comité avait déjà été déposé. Il pensait que tout le travail du Comité ferait le sujet d'un rapport à la fin de nos délibérations. Il me dit que, puisque le rapport est déposé, il peut être embarrassant pour lui de demander de comparaître devant le Comité, mais que si c'était le désir du Comité, il était prêt à le faire. Comme il croyait que le rapport ne serait pas fait avant la fin de nos délibérations, il n'avait pas encore manifesté son intention de comparaître devant nous. Il m'a demandé, cependant, de dire au Comité que si quelques membres croient qu'il devrait comparaître ou qu'il pourrait être de quelque utilité, il serait disposé à se présenter, bien que la question japonaise sur laquelle il comparaîtrait ait déjà fait le sujet d'un rapport. Si quelqu'un désire convoquer le ministre, il est à la disposition du Comité.

Vers la fin de la dernière réunion, M. Fleming a manifesté le désir que nous en venions aussi vite que possible à l'étude du rapport de M. Murchison. Nous avions convoqué une réunion pour vendredi, mais quelques-uns des membres ne pouvaient être présents. Il fallait que j'aille à Québec pour des affaires importantes, et d'autres membres ont exprimé le désir de remettre la réunion à ce matin. J'ai reçu une lettre dans laquelle M. Fleming dit qu'il ne sera pas ici ce matin. Comme M. Murchison est présent, je crois que nous devrions continuer à l'interroger. S'il ne prend pas toute la matinée, nous ajournerons son témoignage et, à la prochaine réunion, quand M. Fleming sera présent, s'il veut interroger le témoin, M. Murchison sera à la disposition du Comité.

Il a aussi été proposé, vers la fin de la dernière réunion, que le comité du programme se réunisse pour étudier l'ordre du jour du Comité. A ce moment-là, je ne savais pas que le Comité du programme en avait déjà préparé un pour le

Comité. A la dernière réunion, le Comité s'est ajourné pour se réunir de nouveau à la discrétion du président. J'ai convoqué le Comité pour vendredi, parce que je me suis aperçu que le 8 mai, le comité du programme avait préparé l'ordre dans lequel les différentes questions de notre enquête sur les affaires du Séquestre seraient étudiées. Nous avons terminé les deux premières parties de cet examen, le bureau de Vancouver et l'administration de la propriété des associations illégales. D'après la décision du comité du programme, le 8 mai, nous devions procéder à une enquête sur le bureau d'Ottawa, et examiner ensuite les comptes du Séquestre.

Lorsque j'ai appris ceci, je me suis aperçu que nous n'avions pas besoin d'une réunion du comité du programme, et j'ai cru que nous pourrions nous occuper de l'enquête sur le bureau du Séquestre d'Ottawa. Ce matin, alors, si nous en finissons temporairement avec M. Murchison, jusqu'au retour de M. Fleming, nous pourrons nous occuper de l'enquête sur le bureau d'Ottawa.

M. BOUCHER: N'est-il pas sage d'attendre le retour de M. Fleming avant d'entendre le témoignage de M. Murchison, et de continuer l'enquête sur le bureau d'Ottawa, ce matin ? M. Fleming s'est beaucoup occupé de cette enquête. Je conclus de votre déclaration que la réunion du comité du programme n'a pas été convoquée, de sorte que M. Fleming ne savait peut-être pas d'avance que M. Murchison serait ici ce matin.

Le PRÉSIDENT: Il est au courant, et il m'a dit qu'il ne pouvait être ici. M. Fleming a demandé si nous pouvions convoquer le comité du programme, afin de pouvoir porter à l'attention du Comité certaines questions sur lesquelles il croit qu'il devrait y avoir enquête. Il a demandé s'il était possible de remettre la réunion n'importe quel jour après mercredi. Il pensait que si la réunion avait lieu avant, M. Smith ou un autre pourrait être présent à sa place. Je crois que, par courtoisie, nous devrions attendre le retour de M. Fleming.

M. BURTON: Lorsque M. Fleming a parlé de mercredi après-midi, cela veut dire demain ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BURTON: Je propose d'avoir une réunion du comité du programme, demain, à votre convenance.

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai déjà demandé au greffier de fixer une heure pour notre réunion de demain, n'importe quelle heure qui conviendra le mieux aux membres du comité du programme. Demain après-midi, nous aurons cette réunion au cours de laquelle nous pourrons étudier n'importe quelle autre question.

M. BOUCHER: Je n'ai pas causé avec M. Fleming, mais il m'est simplement venu à l'idée que la procédure que j'ai proposée serait préférable.

Le PRÉSIDENT: Il m'a écrit pour me dire qu'il pensait qu'il y aurait une réunion du comité du programme avant notre prochaine séance, mais cette réunion n'était pas nécessaire. Comme je l'ai dit il y a un instant, l'ordre du jour avait déjà été préparé. Il n'y a rien qui nous empêche de continuer, puisque nous ne pouvons terminer aucune de ces questions dans une journée. Si nous ne siégeons pas au moins une ou deux fois par semaine, nous n'en finirons pas. La semaine dernière, nous n'avons pas pu avoir notre seconde séance. Avec tout le respect que je dois à M. Fleming, il y a d'autres membres du Comité présents, de sorte que nous pouvons procéder ce matin. A la prochaine réunion, M. Fleming pourra s'occuper de ce que nous avons commencé au cours de la matinée, et nous pouvons rappeler M. Murchison. Je ne m'imagine pas que les questions portées

à l'attention du Comité soulèvent une discussion. M. Murchison peut être rappelé en n'importe quel temps et continuer à discuter ce que M. Fleming désire.

Alors, si le Comité est de cet avis, M. Murchison va être appelé maintenant. Il est prêt à répondre aux questions relatives à son rapport.

M. GORDON MURCHISON, directeur de la Loi d'établissement de soldats, est rappelé:

M. BURTON: M. Murchison a-t-il une déclaration à faire ?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de déclaration à part la brève note que j'ai envoyée au président, accompagnée du détail de la disposition des terres des Japonais que nous avons reprises du Séquestre. M. Fleming a cette liste à l'étude, et c'est probablement une raison pour laquelle elle n'a pas été imprimée dans vos délibérations. J'ai apporté une autre copie de ce rapport. Il est très long, contient 48 pages de détails, et suit l'ordre de retour déposé par le représentant du Séquestre quant à l'identification qu'il a faite des différents biens. Nous avons suivi le même ordre et avons enregistré la disposition des biens vendus. Nous avons cru nécessaire d'y ajouter un appendice pour expliquer quelques-uns des petits écarts de prix. Dans environ une douzaine de cas, il y a une légère différence entre le prix inscrit par le Séquestre et le prix de vente inscrit par nous-mêmes.

Comme exemple, je cite ceci: dans le dossier 123, le Séquestre a inscrit le prix de vente comme étant de $2,054. Maintenant, cette vente comprenait deux lots. Le Séquestre n'a pu fournir le titre que d'un seul. Alors, notre prix d'achat de $1,600 indique le prix d'achat du lot que nous avons obtenu, et ne comprend pas l'autre lot pour lequel il était incapable de fournir le titre.

Avec ces quelques notes explicatives, vous trouverez que vous êtes en mesure d'étudier la liste ou le rapport réel de ce qui est arrivé aux propriétés japonaises quand elles ont été transportées. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à ajouter à cela, monsieur le président, à moins que le Comité ne désire me poser quelques questions ce matin. Je vais laisser cette autre copie entre les mains du secrétaire.

M. Burton:

D. C'est une copie semblable à celle que vous avez déjà produite, et non pas une copie supplémentaire ? — R. C'est un duplicata.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions ?

M. STEWART: Je n'ai pas de questions à poser à M. Murchison. Je crois qu'il nous a dit tout ce qu'il sait. Il n'en reste pas moins que M. Murchison avait le devoir d'acheter ces lots au meilleur prix possible pour son ministère, et je suppose que c'est ce qui a été fait. Malheureusement, c'est aux dépens des Japonais de descendance canadienne, mais ce n'est pas sa faute. La responsabilité en est entièrement à un autre ministère du gouvernement. En ce qui nous regarde, il n'y a plus de questions à poser à M. Murchison.

Le PRÉSIDENT: Comme je suppose que M. Fleming désire poser quelques questions à M. Murchison, nous allons l'excuser pour aujourd'hui et lui demander de revenir lorsque M. Fleming sera ici.

M. STEWART: Monsieur le président, qu'allons-nous étudier aujourd'hui ?

Le PRÉSIDENT: M. Coleman, M. Mathieu et M. Wright, l'avocat du ministère, vont parler du troisième article de notre programme établi par le comité du

programme, au mois de mai, c'est-à-dire l'enquête sur le bureau du Séquestre à Ottawa. Ils ont préparé un court mémoire et seront à notre disposition pour être interrogés.

M. BURTON: M. Coleman doit-il venir ici aujourd'hui ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous ne savions pas le temps que nous passerions avec M. Murchison, de sorte que M. Coleman n'a pas été appelé immédiatement, mais il attend au bureau du ministre, dans cet édifice, et il sera ici dans quelques minutes.

M. STEWART: M. Wright a-t-il répondu à la question que je lui ai posée à l'égard des bibliothèques qui avaient été saisies ?

Le PRÉSIDENT: Le rapport a été déposé à la dernière réunion. Tous les rapports demandés par les membres du Comité ont été déposés.

M. STEWART: Je désire poser une ou deux questions à M. Wright à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Quelques membres désirent poser des questions à M. Wright au sujet du rapport sur les bibliothèques des associations illégales.

M. STEWART: Puis-je poser quelques questions à M. Wright sur ce sujet ? Je conçois que certaines de ces questions sont en dehors de sa juridiction, mais je veux que les faits soient clairs. La destruction de livres m'inquiète considérablement. Je me soucie peu du genre des livres. Comme je l'ai déjà dit, les autodafés se faisaient sur une grande échelle en Allemagne, mais je ne vois pas de raison de suivre un tel exemple. D'après la preuve faite ici, il y avait un grand nombre de volumes appartenant à un nommé John Navis, de Winnipeg. Ces livres sont tombés en possession du Séquestre. Plus tard, si je me souviens bien, la Royale gendarmerie à cheval est arrivée en scène. Elle en prit possession, les examina, et les trouva tous subversifs, — du moins, tous ceux que j'ai pu retracer. En conséquence, ces livres furent mis en paquets, — ils pesaient en tout à peu près 3,500 livres — et envoyés à une compagnie de papier pour être détruits. Je crois que le Séquestre a reçu $7.08 pour ces centaines, sinon ces milliers de volumes. Plus tard, lorsque la question a été étudiée plus soigneusement, la somme de $1,000, je crois, a été payée à cause de la destruction de ces livres; est-ce bien cela, monsieur Wright ?

M. K. W. WRIGHT (avocat, secrétariat d'Etat): Oui, le dédommagement est de $1,000.

M. STEWART: Le dédommagement est de $1,000. Et maintenant, je vais vous poser une question. Vous m'avez donné un rapport à propos des livres de toute association d'un caractère nazi ou fasciste — c'est un rapport complet — et il ne reste qu'un article sur lequel je désire faire quelques observations, et c'est l'association connue sous le nom de Deutscher Bund for Canada, une des principales associations nazies du pays. Elle avait un certain nombre de livres en sa possession, lorsqu'elle fut déclarée illégale, et les remarques, dans votre rapport, sont les suivantes:

> A propos de seize livres saisis, voir la lettre annexée de la Royale gendarmerie en date du 6 juin 1947, qui s'explique d'elle-même. Les autres livres sont en entrepôt aux soins de l'agent du Séquestre, la Western Trust Company, de Winnipeg, Manitoba. Dès que les véritables officiers de cette association seront connus, les livres leur seront remis.

Maintenant, je crois qu'il est raisonnable de supposer logiquement que, si tous les livres en possession de l'U. L. F. T. A. étaient subversifs, ceux en posses-

sion de l'association nazie le sont aussi. Il est logique qu'ils le soient; c'est tout naturel. Je désire savoir quels sont les livres que le Séquestre a l'intention de remettre à ceux qui étaient les chefs et directeurs de la Deutscher Bund for Canada ? Est-il possible de nous donner une liste des livres que vous allez rendre à l'association nazie ?

M. WRIGHT: Il est impossible de vous donner cette liste ce matin.

M. STEWART: Non, mais avec le temps.

M. WRIGHT: La Western Trust Company a un certain nombre de livres en sa possession, et il sera facile d'en obtenir une liste et de vous la donner.

M. STEWART: Je serai très heureux d'avoir cette liste, parce que je désire savoir l'idée que la Royale gendarmerie se fait du mot «subversif».

M. WRIGHT: Vous vous souvenez qu'il y a une lettre de la Royale gendarmerie, en date du 6 juin 1947, concernant la disposition de certains livres. On y lit, en partie:

> Comme tels, ils constituent un dossier précieux, non seulement des agissements de la N. S. D. A. P. à l'étranger, mais aussi des associations qui existaient au Canada et qui, avant le commencement des hostilités, travaillaient à promouvoir les ambitions nazies dans cet hémisphère.
>
> Pour cette raison, il est jugé désirable que les livres restent sous notre garde.

Quant à la disposition de seize livres, la Royale gendarmerie les retiendra tous. Elle en a retenu deux autres qui ne sont pas tombés entre les mains du Séquestre. Elle est chargée de faire le choix. Nous ne sommes responsables que des livres qui viennent en notre possession. Notre agence, la Western Trust Company, de Winnipeg, a le reste des livres de l'association que vous avez mentionnée, et je serai heureux de vous en procurer une liste.

M. STEWART: Une liste des titres ?

M. WRIGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que les livres considérés d'un caractère communiste ont tous été détruits, alors que ceux considérés d'un caractère nazi ou fasciste ont été mis en entrepôt ?

M. WRIGHT: La Royale gendarmerie en a pris possession.

Le PRÉSIDENT: Et c'est elle qui décide la question ?

M. WRIGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Elle s'est occupée de la destruction ou de la garde ?

M. WRIGHT: Oui.

M. STEWART: Ce n'est pas du tout le Séquestre qui en a la responsabilité ?

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, M. Coleman est ici, de même que M. Mathieu et, il va sans dire, M. Wright, et nous allons entendre leur témoignage à propos du bureau du Séquestre à Ottawa. J'appelle M. Coleman.

M. E. H. COLEMAN (sous-secrétaire d'Etat): Monsieur le président et messieurs, lors d'une réunion antérieure du Comité, le 29 avril, j'ai donné un aperçu

général, et peut-être un peu long, du travail général du bureau. J'ai parlé du bon travail du personnel, des travaux actifs quotidiens des fonctionnaires préposés, et de M. Mathieu, sous-séquestre adjoint, qui est ici aujourd'hui. Nous connaissons à peine le genre de questions que les membres du Comité désirent poser, et il se peut que certaines de ces questions soient de mon domaine, et que d'autres soient du domaine de M. Mathieu; alors, nous sommes tous deux à votre disposition pour répondre alternativement au mieux de notre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous avoir une déclaration de M. Mathieu ? Avez-vous un mémoire à présenter ou une déclaration à faire ?

M. A. H. MATHIEU, sous-séquestre adjoint, secrétaire d'Etat, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je suppose que vous avez lu la première partie du rapport que nous avons soumis au ministre, et qui a été d'abord déposé à la Chambre, puis soumis au Comité. Nous nous sommes efforcés d'y donner un aperçu de l'organisation du bureau, du travail de ce dernier en vertu des règlements actuels, et de la méthode employée pour administrer les biens placés sous notre contrôle. Le bureau actuel est en réalité une continuation du bureau du Séquestre établi par arrêté en conseil en 1920. Bien que presque tout le personnel ait été licencié en 1935, je suis demeuré au bureau avec un avocat et deux secrétaires, et lorsque la guerre a été déclarée en 1939, nous nous sommes efforcés de réorganiser le bureau pour prendre soin des biens ennemis qui pourraient nous être attribués en vertu des règlements. Malheureusement, au début, nous ne nous attendions pas à avoir à nous occuper de pays comme la France, la Belgique et la Hollande, pays amis, mais qui, à cause de l'occupation ennemie, nous ont obligés à prendre, de force et plutôt comme mesure de protection, le contrôle des biens de leurs nationaux. Depuis lors, nous nous sommes efforcés d'administrer ces biens en « bons pères de famille » et de faire profiter les comptes qui restaient. Vous comprenez, il va sans dire, que des biens considérables tombèrent très rapidement sous le contrôle du Séquestre; dès que l'organisation d'un pays était faite, il fallait aussitôt s'occuper de celle d'un ou deux autres qui nous arrivait sans tarder. Nous avons cru qu'il était opportun, dans le cas de comptes de placement, de les laisser entre les mains des banques — banques à charte et compagnies de fiducie — sous notre contrôle; et à compter de là, les comptes ont été administrés par ces banques sous notre contrôle direct. Il n'y a pas eu de déboursés, ni de changements de placements, sans que la question ne soit portée à l'attention du Séquestre. Plusieurs cas se présentèrent où il y eut des doutes. Par exemple, nous avons eu des appels de gérants de banque qui avaient reçu des télégrammes d'outre-mer, particulièrement de pays neutres, demandant des transferts ou des remises de fonds. Nous avons cru devoir passer au crible ces requêtes très soigneusement, dans le cas où le propriétaire aurait été forcé de faire une requête, qu'on lui aurait volé ses documents, ou que la requête aurait été faite pas l'ennemi.

Nous avons eu un cas manifeste où un gérant de banque de Montréal me téléphona. « Nous avons reçu », me dit-il, « un télégramme du Portugal signé par un homme que nous connaissons et dont nous connaissons très bien la famille. En fait, je lui ai rendu visite, il y a quelques années, mais je suis un peu incertain, et je me demande comment cet homme a réussi à sortir de France pour se rendre au Portugal ». Il ne savait pas quoi faire. Je lui dis: « Si vous êtes sûr de faire affaire avec le client, le Séquestre ne s'opposera pas à faire une remise ». Il voulait de l'argent pour venir au Canada. Il fallait prendre des précautions. En envoyant sa réponse, le gérant de banque ajouta une phrase à son télégramme: « Comment va votre mère ? » Dans sa réponse, l'individu dit qu'il se conformerait aux instructions reçues, et que sa mère se portait très bien. Mais le gérant de banque savait que sa mère était morte depuis dix ans. Comme résultat, l'individu ne reçut pas d'argent,

et le compte resta sous notre contrôle. Nous avons eu plusieurs exemples de cette nature.

Alors, dans les pays libérés, et au fur et à mesure qu'ils l'étaient, il fallait nous occuper de libérer les biens particuliers et, à compter de ce moment, nous avons poursuivi nos libérations. Il fallait avoir des ententes spéciales avec les gouvernements intéressés, à cause des restrictions imposées par ces gouvernements et du change étranger. Jusqu'à présent nous n'avons qu'une de ces ententes en vigueur, et c'est celle avec la France. Elle l'est depuis le 22 mars 1946 et, après un an et demi d'application, nous trouvons qu'apparemment, les deux parties n'en sont pas satisfaites.

Nous nous efforçons maintenant d'amender certaines clauses dans le but d'accélérer la libération, afin que les gouvernements intéressés puissent, dans le cours ordinaire des affaires, recevoir les avantages des dollars en question.

Les ententes avec les autres pays sont encore en suspens. Elles n'ont pas encore été entièrement approuvées, et nous attendons que toutes les discussions aient eu lieu et que les approbations soient données avant de commencer la libération des biens. Toutefois, nous étudions les libérations individuelles dans les circonstances nécessiteuses et les cas urgents, à condition que les intéressés nous fournissent les renseignements nécessaires, les déclarations statutaires et les certificats du gouvernement de leur pays établissant, hors de tout doute, la preuve qu'aucun intérêt ennemi n'est en jeu. Si cela est satisfaisant, nous procédons à la libération des cas individuels, même si les ententes avec ce pays n'ont pas encore été complétées. Il va sans dire que nous avons le devoir de remettre ces biens au propriétaire original et à lui seul, et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Les chiffres indiqués sont ceux de la date où le rapport a été préparé à la fin de 1946. Vous voyez aussi, dans le rapport, qu'il y a des déclarations vérifiées sur le travail de notre bureau. Il va sans dire que nous n'avions pas seulement l'administration et le contrôle des biens, mais aussi certains facteurs dont nous étions responsables en vertu des règlements, comme la censure commerciale, les listes d'adresses défendues, les listes canadiennes de personnes désignées, les listes noires et suspectes, et nous avions une section spéciale pour s'occuper de cette question. Il y avait un comité spécial appelé le comité de la liste noire, dans lequel j'ai servi, et qui gouvernait le fonctionnement de cette partie de notre travail. Il y a aussi plusieurs autres facteurs qui ne me reviennent pas à la mémoire dans le moment.

M. Stewart:

D. Puis-je poser une question ? — R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il dans un cas comme celui-ci. Vous avez pris possession de biens situés au pays et appartenant à une personne favorable à notre cause, mais qui demeure dans un pays qui a été envahi par l'ennemi. Ces biens restent intacts, mais que faites-vous de l'intérêt ? — R. Cela dépend de la nature des biens.

D. Prenez, par exemple, le cas d'obligations ? — R. L'intérêt est crédité au compte.

D. Comment les dépenses du bureau du Séquestre ont-elles été payées à même les fonds ? — R. Les dépenses ont été payées à même les placements que le Séquestre a effectués avec des fonds ne portant pas intérêt, comme les dettes commerciales qui ne sont pas exactement des fonds productifs.

D. Qui a donné l'autorisation de faire ces dépenses ? D'après moi, le Séquestre détient ces biens en fiducie. Qui a donné l'autorisation de débourser ces fonds ? — R. Les biens attribués au Séquestre étaient la propriété de la Couronne

représentée par le Séquestre, de sorte que l'argent payé au bureau de ce dernier n'appartenait pas au propriétaire original.

D. Alors, il ne fallait pas demander au Parlement l'autorisation de payer des salaires, ou quoi que ce soit ? — R. Tout ceci avait été prévu. Cela avait été décidé en 1920, et nous avons continué la coutume de détenir tous ces fonds à part des fonds publics.

D. Dans ma première hypothèse, qu'arriverait-il si c'était de l'argent comptant au lieu d'obligations ? — R. Cela dépendrait de la nature de l'argent comptant.

D. Les dépôts en banque. — R. Un dépôt courant en banque ne porte pas d'intérêt. En vertu des règlements, tous les deniers qui n'étaient pas des fonds de placement devaient être remis au séquestre. En fait, si nous avions pris possession de tous les fonds de placement, cela aurait exigé une formidable organisation à Ottawa, et il fut décidé de les gérer par l'entremise des banques responsables au gouvernement. Tous les soldes de banque, ou les montants payés au Séquestre et ne portant pas d'intérêt furent placés. On disposa de cette manière des fonds provenant de cette source, parce que le Séquestre avait le pouvoir de les placer avec l'approbation du Conseil du Trésor. Nous avons obtenu du Conseil un ordre général d'acheter des obligations de la Victoire. L'intérêt sur ces placements a été crédité au compte d'administration pour procurer des fonds, non seulement pour les frais de bureau, de salaires, etc., mais aussi pour toute éventualité à laquelle nous pourrions avoir à faire face en vertu des traités. Par exemple, les traités pourraient pourvoir à l'intérêt sur les dettes, et jusqu'à ce que ceci soit décidé par les traités et ratifié par le Parlement, nous ne faisons que créditer l'intérêt au compte d'administration. De sorte que si, par la suite, il nous faut, en vertu des traités ou pour d'autres raisons, accorder certains taux d'intérêt sur des montants qui n'en portent pas, nous aurons suffisamment de fonds sans recourir à un vote du Parlement. C'est le principe que nous avons adopté dès le début à l'égard de l'administration des biens étrangers qui, à notre avis, ne doivent pas être à la charge du contribuable canadien, mais doivent fournir leur part d'administration et de frais. Après la première guerre, nous avons été capables, au moyen de placements et après avoir rempli toutes les conditions des traités, de remettre un surplus de 13 millions de dollars au Trésor pour appliquer au compte de guerre. Ce surplus a été remis au Trésor. C'est ce que nous avons l'intention de faire cette fois-ci, de sorte que tous les surplus, ou tous les fonds de surplus qui resteront après le paiement de toutes les dettes et des dépenses, seront remis au Trésor pour qu'il les applique au compte de guerre.

M. Boucher:

D. Je crois comprendre que si un citoyen d'un pays occupé avait un placement portant intérêt, il n'aurait pas à payer de frais d'administration ? — R. Oui, lorsque la libération est complétée, nous avons, en vertu de l'article 44 des règlements le pouvoir de faire payer jusqu'à concurrence de 2 p. 100.

D. Si c'était dans un compte de banque, le Séquestre pourrait s'en servir pour le placer, mais le propriétaire ne recevrait rien du tout là-dessus ? — R. On pourra arranger cela plus tard, par entente ou par traité.

D. Il y a une autre question. Vous nous avez donné un exemple où une demande a été faite à une banque pour obtenir de l'argent appartenant à un citoyen d'un pays occupé et qui s'est enfui dans un autre pays. Avez-vous déjà eu des ennuis pour avoir payé quelque chose à une personne, croyant qu'elle en

était la propriétaire ? — R. Le cas ne s'est pas présenté, et nous nous sommes efforcés de l'éviter.

D. Avez-vous eu des difficultés à cet égard ? — R. Non.

M. BURTON: Avant que le témoin n'abandonne le sujet, je tiens à le remercier de sa déclaration. Le bureau du Séquestre s'est efforcé autant que possible, que l'administration de ce département et de ces biens ne soit pas un fardeau pour le contribuable canadien. J'apprécie tout cela et j'admets que c'est un bon travail, mais je me demande sur quelle base vous vous êtes fondés pour que les différentes sortes de biens paient leur part raisonnable des frais d'administration. Ce qui me frappe particulièrement, c'est que la personne dont l'argent était placé en obligations recevait son intérêt en vertu des règlements, tandis qu'on a fait usage de l'argent qui n'était pas ainsi placé, c'est-à-dire de l'intérêt de cet argent, pour payer les frais d'administration. Je me demande si vous ne pourriez pas nous donner quelques explications à ce sujet ? — R. Oui. Nous avons des comptes individuels dans chaque cas, quel que soit le genre de biens ou quel que soit le pays dont nous nous occupons. Nous avons un compte individuel pour chaque cas; nous y créditons les revenus et faisons les déboursés, de sorte que les frais de gestion ou les déboursés sont toujours indiqués dans le compte individuel.

D. En tant qu'il s'agit de la gestion de ce compte ? — R. Oui.

D. Mais, en général, comment avez-vous essayé d'avoir un certain montant de part d'intérêt pour les frais généraux ? — R. Il faut tenir compte de deux genres de biens: les biens d'un ennemi belligérant, et ceux d'un non-belligérant. Les biens d'un non-belligérant sont ceux d'une personne qui vit dans un pays libéré. Jusqu'au moment de la demande de libération, nous avons débité au compte tous les déboursés et les frais réguliers, et nous avons aussi crédité à ce compte tous les revenus ordinaires, s'il y en avait. Lorsque nous libérons le compte, à condition que les renseignements aient été satisfaisants, nous débitons des frais généraux d'administration de 2 pour cent de la valeur totale au moment de la libération.

M. COLEMAN: Ne dépassant pas 2 p. 100 ?

Le TÉMOIN: Ne dépassant pas 2 p. 100.

M. BOUCHER: 2 pour cent par an.

Le TÉMOIN: Non, 2 pour cent de la valeur totale à la libération. Quant aux biens des ennemis belligérants, les traités fixeront les montants à réclamer. Je ne puis ajouter beaucoup plus comme résumé. Je vous ai expliqué assez bien, je crois, les travaux du bureau, excepté dans le cas des états de la valeur totale de l'actif. Nous avons pris certains genres d'actif sous notre contrôle, comme l'or des gouvernements des pays libérés. Cet or ne nous a pas été réellement remis, mais il est resté à la Banque du Canada et sous notre contrôle. Lorsque les gouvernements ont été rétablis, cet or leur a été rendu dans tous les cas, mais nous avons retenu les biens individuels.

Nous en venons ensuite à la méthode de vérification.

M. WARREN: Monsieur le président, le témoin a mentionné une somme remise au Conseil du Trésor; est-ce 13 millions ou 30 millions de dollars ?

Le TÉMOIN: La somme de 13½ millions de dollars résultant de la gestion pendant la première guerre.

M. Stewart:

D. Etait-ce libre de toute dette ? — R. Oui. Maintenant, la méthode de vérification du bureau du Séquestre exige que je vous parle de la procédure, lorsque ce bureau fut d'abord ouvert. Lors de l'ouverture, dans la première partie de 1920, il n'y avait pas de fonds disponibles. Les règlements consolidés de la période de 1914-18 n'obligeaient pas le séquestre à encaisser les fonds qui étaient simplement déclarés au Séquestre, mais pas encaissés. Le pouvoir accordé au Séquestre était dans les ordonnances du traité de paix de 1920. Je crois que ces ordonnances furent ratifiées en janvier 1920, établissant le bureau à compter du 1er avril et désignant une période de trois mois, si je me souviens bien, pour retirer tous les fonds dûs, comme les dettes commerciales dues par l'ennemi, les soldes de banque, les valeurs, etc... Jusqu'alors, nous n'avions pas de fonds disponibles pour payer les dépenses du bureau. Les dépenses étaient portées aux crédits de guerre du secrétariat d'Etat. Au cours de la dernière partie de 1920-21, nous avions réussi à encaisser suffisamment d'argent. A la suite d'une conférence entre le sous-secrétaire d'Etat et le sous-séquestre, le sous-ministre de la Justice, le sous-ministre des Finances et l'Auditeur général, il fut décidé et approuvé par tous que les fonds reçus et détenus par le Séquestre en vertu des ordonnances du traité de paix n'iraient pas au fond consolidé, mais seraient détenus par lui comme fonds en fiducie. Après avoir rempli les obligations du traité, le surplus fut remis au Trésor. Pendant cette période, une vérification des fonds de notre bureau eut lieu d'après la méthode ordinaire, et les frais de vérification furent payés à même le compte des crédits de guerre. Après avoir réussi à obtenir suffisamment d'argent, nous avons décidé de rembourser ce compte du ministère de toutes les dépenses à date. C'est ce que nous avons fait et, depuis lors, l'Auditeur général n'a plus rien eu à vérifier, parce que les fonds que nous avions n'étaient pas considérés fonds publics. Il fut alors décidé de nommer une société de vérificateurs publics, de vérificateurs indépendants, et les premiers furent MM. Edwards, Morgan et Cie, de Toronto, qui vérifièrent les comptes de la période du 1er avril 1920 au 29 février 1924. Ils firent leur rapport au secrétaire d'Etat qui était aussi le séquestre officiel. Cette méthode continua jusqu'au 31 décembre 1926, et les vérificateurs furent alors remplacés par le bureau de vérification à la suite d'une recommandation approuvée par le Conseil du Trésor.

D. Pourquoi ce changement ? — R. A la fin de 1926.

D. Pourquoi ? — R. Oh, pourquoi ? Parce que le bureau de vérification avait tout l'outillage nécessaire pour faire des vérifications indépendantes, comme l'Auditeur général en fait maintenant pour les corporations spéciales. Cela fut décidé, plutôt que de payer ou d'engager des sociétés du dehors, parce que le bureau avait l'outillage suffisant pour faire la vérification; et c'est ainsi que la vérification a été faite depuis.

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi le bureau de vérification a reçu des instructions de faire une vérification complète à compter du 1er avril 1920, alors que d'autres vérificateurs avaient déjà fait le travail ? — R. Lorsqu'un nouveau vérificateur arrive, c'est l'habitude de passer en revue et d'établir les comptes qu'il prend à sa charge.

D. Je ne suis pas de votre avis à cet égard. Ce n'est pas l'habitude de faire une vérification complète. Tout le travail a été fait, et le nouveau vérificateur n'a qu'à se procurer les états précédents et à les examiner. — R. C'était peut-être parce qu'il s'agissait d'un genre de travail très compliqué, et, afin d'établir les comptes convenablement, le bureau devait faire une revue de tout le travail antérieur. Il ne pouvait pas très bien prendre le dernier état des vérificateurs précédents, et partir de là.

D. J'ai posé cette question, parce qu'il est dit ici: «Le bureau de vérification reçut instructions de faire une vérification complète de toutes les opérations», et je suppose que du moment que Edwards et Morgan avaient fait la même chose, il n'était guère nécessaire de recommencer. C'est faire deux fois le même travail, mais je me demande s'il y avait une raison spéciale ? — R. Je ne crois pas qu'il y ait eu de raison spéciale, et il faudrait examiner les dossiers. Je ne me souviens de rien. Vous souvenez-vous de quelque chose, monsieur Coleman ?

M. COLEMAN: Je n'étais pas dans le service civil, à ce moment-là.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y ait eu quelque chose de spécial.

M. COLEMAN: Puis-je intervenir pour aider à éclaircir ce point ? Je crois que le bureau de vérification engagea quelques auditeurs du dehors, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Oui, le bureau était composé de vérificateurs du dehors. Des hommes furent choisis dans toutes ces sociétés pour faire le travail du Séquestre. La même chose se produisit, lorsque le bureau de vérification termina son travail et qu'il fut décidé de revenir à la coutume d'engager des sociétés du dehors. Price Waterhouse a fait une revue des vérifications antérieures à compter du début, afin d'établir sa méthode.

Je dois dire qu'il n'y a pas de précédent d'établi pour ce genre de travail. Il ne serait pas juste de demander à une société de vérificateurs d'accepter les états antérieurs, sans vérification. Afin de faire une vérification intelligente, cette société examina le travail antérieur dans le but d'avoir tous les détails à son esprit pour établir son système, parce que c'est un genre de travail fort exceptionnel.

Cette explication vous satisfait-elle ?

M. Stewart:

D. Oui, mais si vous allez un peu plus loin, vous voyez que Price Waterhouse ont pris possession de l'actif le 31 mars 1928. D'après vos déclarations, il leur fallut retourner quelques années en arrière aussi, et reprendre la vérification. — R. Oui, et de fait, ils passèrent trois mois à examiner les vérifications antérieures, afin de se mettre au courant.

M. Probe:

D. Cela n'avait-il pas une tendance à jongler avec la vérification ? — R. Non, c'était réellement nécessaire, à cause de la nature compliquée du travail.

M. Gladstone:

D. Ce ne serait pas tant une revision des chiffres qu'une revision des autres facteurs ? — R. C'était plutôt une revision de la nature du travail, parce que les comptes avaient été balancés à chaque année de vérification.

Le bureau de vérification a été aboli en 1930, et il nous fallut revenir au système de nommer une société du dehors. A cause de la nature internationale des comptes, il fut décidé de nommer une société ayant des relations dans tout le monde. Il fut décidé que Price Waterhouse, à cette époque, étaient ceux qui avaient les relations pour faire le travail. Ils furent nommés par l'arrêté en conseil C. P. 1951 du 13 août 1930. Ils commencèrent leur travail de vérification immédiatement. Leur état comprend des détails à compter du 31 mars 1928, ce qui, je crois, est la date du dernier rapport du bureau de vérification, et depuis

lors, ils ont fait le travail jusqu'à maintenant. Ils sont maintenant en train de terminer le travail de 1946, et nous nous attendons de recevoir leur rapport avant la fin de juillet.

M. Stewart:

D. Sont-ils encore les vérificateurs ? — R. Ils sont encore les vérificateurs en vertu de cet arrêté en conseil, parce que ce dernier n'a jamais été révoqué. Ils sont encore au travail.

D. Voyez-vous une raison pour laquelle l'Auditeur général ne pourrait pas se charger de ce travail ?

M. COLEMAN: Je vais répondre à cette question. Il a été décidé qu'à compter du 1er janvier 1947, les comptes seraient vérifiés par l'Auditeur général. Price Waterhouse sont en train de terminer 1946. Comme résultat de la guerre, l'Auditeur général a maintenant une organisation beaucoup plus vaste que celle qu'il avait avant la guerre. Il a été chargé du travail de vérification des comptes des autres ministères, comme les membres du Comité le savent.

M. BURTON: Cela veut-il dire que l'Auditeur général devra revenir sur ces comptes encore une fois ?

M. COLEMAN: Je ne le crois pas, mais cela dépendra de la manière de voir de l'Auditeur général, lorsqu'il commencera.

M. BOUCHER: Est-ce un fait que lorsqu'un vérificateur prend charge, il revient sur les comptes pour s'assurer de leur état, avant de commencer son travail ?

M. COLEMAN: Oui, mais l'Auditeur général ne sera pas responsable de ce qui a pu survenir avant le 1er janvier 1947.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas le même genre de vérification qu'une société de vérificateurs peut rencontrer au cours des affaires ordinaires. C'est quelque chose de tout à fait nouveau, et il est absolument nécessaire d'examiner le travail fait antérieurement, afin de bien saisir le fond de toute l'histoire.

En outre de la vérification ordinaire faite par une société du dehors, j'ai expliqué, dans mon rapport, le mécanisme du bureau et, particulièrement, le système que nous avons adopté pour avoir un contrôle et une vérification internes. Nul déboursé n'est fait avant d'avoir été vérifié au préalable. La lecture d'une partie de mon rapport explique clairement la procédure.

Vu la nature variée de l'actif sous notre contrôle, qui peut être comparé avec un des plus grandes compagnies de fiducie du Canada, il fallait adopter un système plus ou moins souple pour prendre soin des différents genres de comptes. C'est compris dans un système courant de contrôle et de vérification internes, et endossé par une vérification annuelle faite par une société de comptables experts du dehors. Il va sans dire que, comme tels, ils font un examen annuel.

M. Stewart:

D. Pouvez-vous nous dire quels sont les honoraires payés à ces sociétés de vérification pour le travail qu'elles ont fait ? — R. Je n'ai pas les montants ici.

D. Vous pourriez peut-être nous le dire plus tard ? — R. La division de la comptabilité est composée de onze sections, chacune est complète, et le tout converge vers un système général de contrôle de la vérification interne. Les contrôles

généraux sont fusionnés en une division principale de contrôle qui est la vérification interne finale des soldes dans toutes les sections de la division de comptabilité.

Par exemple, un homme peut avoir des immeubles; il peut avoir des valeurs, des soldes de banque ou d'autres intérêts, ou une liste variée de placements. Ceci passe par les diverses sections de la division de comptabilité et, afin d'établir le compte de cet homme et de comprendre tout l'actif qu'il peut posséder au Canada, nous avons institué la division principale de contrôle. Tout converge vers cette section. Nous pouvons toujours dire le montant qu'un homme possède au Canada et auquel il a droit.

Peu de temps après l'établissement du système, on s'aperçut qu'il serait à peu près impossible de transférer à Ottawa tous les comptes de portefeuille, de successions ou d'immeubles. Il fut décidé de les laisser où ils étaient, c'est-à-dire dans les banques, les institutions financières, les compagnies de fiducie, les agences d'immeubles responsables, etc., qui continuèrent l'administration desdits comptes sous le contrôle et la direction du bureau du Séquestre. Nous avons un contrôle absolu des opérations qui peuvent avoir lieu.

Les banques et les institutions financières font un rapport mensuel au Séquestre, et ces rapports indiquent les recettes, les déboursés et autres changements effectués au cours des mois précédents. Ces changements sont, à leur tour, incorporés dans les comptes individuels dans la division de comptabilité, ici.

Dans le cas des sociétés de fiducie et des autres agences, nous avons cru à propos d'accepter le système de rapport en vigueur dans lesdites agences et, dans ces cas, des états sont déposés à tous les six mois, lorsqu'il s'agit de sociétés de fiducie et, périodiquement, dans le cas des autres agences, selon le cas.

M. Stewart:

D. Voulez-vous avoir l'obligeance d'expliquer les mots suivants: «Nous avons cru à propos d'accepter le système de rapport en vigueur»? — R. Il va sans dire que les banques sont bien organisées pour fournir des états mensuels à leurs clients. Elles ont continué le même système avec nous. Il n'a pas été nécessaire de passer d'un système à un autre, ce qui aurait été incommode et embarrassant. Les compagnies de fiducie, comme vous le savez, ne font pas de rapport chaque mois. Il y en a qui en font un à tous les trois mois et d'autres, à tous les six mois, selon le cas.

Dans le but d'établir une méthode nous permettant de conserver le contrôle des opérations, nous avons décidé que, dans tous les cas, un rapport devait être fait tous les six mois. Ceci nous donne au moins six mois pour faire toutes les écritures et établir le bilan de l'année.

Dans le cas d'agences d'immeubles, il a fallu les employer, parce qu'elles avaient une parfaite connaissance des biens qu'elles administraient; et nous leur avons dit de continuer sous notre contrôle. Elles font généralement un rapport, chaque mois ou sur les opérations qui ont eu lieu dans l'intervalle, parce qu'il faut qu'elles nous le soumettent avant d'entrer en négociations.

M. Denis:

D. Sépare-t-on ces fonds en comptes spéciaux ? — R. Ils sont tous portés au compte du propriétaire. Une balance précise des comptes ne peut être faite que tous les six mois, parce qu'il faut attendre que les rapports soient inscrits aux comptes individuels. Tous les déboursés sont soigneusement vérifiés, certi-

fiés et approuvés par le sous-séquestre ou moi-même. Dans la plupart des cas de biens libérés, le sous-séquestre et moi-même avons signé après que le compte a été attesté et accepté par la section légale qui avait examiné la déclaration et la preuve établissant le droit de propriété du requérant.

M. Stewart:

D. Dans le cas de déboursés d'argent comptant, les autorisez-vous avant qu'ils soient effectués ? — R. Tout est vérifié et approuvé avant que le chèque soit émis.

D. D'où viennent ces chèques? Sont-ils émis d'un point central? — R. Ils viennent tous de ce bureau, celui du Séquestre. Deux fonctionnaires signent et, en cas de nécessité, ils ont des remplaçants. Tous les chèques portent deux signatures et sont appuyés par une réquisition qui a été signée par trois fonctionnaires. D'abord, il y a le fonctionnaire qui réquisitionne le chèque; puis, il y a la certification par le vérificateur interne et, finalement, j'approuve l'émission du chèque et, lorsque je ne suis pas au bureau, c'est mon remplaçant qui le fait.

Vu la somme de travail qu'il faut accomplir, il faut environ quatre mois, après la fin de l'année, pour recevoir tous les états des dépositaires, des agences, et les classer, les vérifier et balancer les comptes. Lorsque tout est prêt, les vérificateurs sont avertis et, ordinairement, ils envoient des hommes compétents avec un inspecteur.

D. Je désire, ici, vous poser une question. Vous vous servez du mot «ordinairement», ce qui laisse entendre qu'ils n'envoient pas toujours des gens compétents ? — R. Mais si.

D. Dans ce cas, le mot «ordinairement» n'est pas nécessaire ? — R. Il va sans dire que nous n'avions pas l'intention de soumettre ce rapport à un comité parlementaire. Il avait pour but de donner au nouveau ministre une idée du travail du bureau.

Je dois faire une remarque pour démontrer la somme de travail. Je crois qu'il est juste de dire que, vu l'actif total et la diversité du travail, il faudrait au moins trois de nos plus grandes sociétés de fiducie pour faire le travail que nous avons fait depuis le début.

Lorsque tout est prêt, les vérificateurs sont avertis et, ordinairement, ils envoient des hommes compétents avec un inspecteur. Ils font le travail général de vérification pour l'année précédente. Ils se basent sur l'année civile.

La vérification dure ordinairement de deux à trois mois, selon le nombre de comptes qu'ils ont à vérifier et les certificats de vérification demandés aux différents dépositaires. Les vérificateurs envoient une formule de requête et reçoivent normalement les certifications des différents dépositaires. Il y en a qui arrivent lentement, d'autres qui arrivent plus rapidement. Les vérificateurs ne peuvent terminer leur travail avant de les avoir toutes reçues.

Je crois que ceci comprend tout le système du bureau de vérification, de même que les travaux du bureau.

D. Vous me semblez avoir un excellent système ? — R. Il a été établi, il va sans dire, avec l'aide de comptables publics. Comme contrôleur de la division des comptes, nous avons un expert comptable; il n'est pas C. A., mais compétent. De plus, nous avons des techniciens comme chefs de chaque division. Il nous a fallu des spécialistes pour les affaires de banque, les affaires de valeurs,

de courtage, et ainsi de suite. Je crois que nous avons un excellent personnel technique dans chacune de nos divisions.

Je ne crois pas avoir beaucoup plus à ajouter. Si des membres du Comité désirent poser des questions, j'y répondrai de mon mieux. Si je suis dans l'impossibilité de le faire, j'irai à la source pour me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs ?

M. Stewart:

D. Le témoin veut-il regarder au bas de la page 23. L'en-tête est « Restitution»:

> Des mesures sont actuellement prises pour séparer les demandes de restitution de biens identifiables des demandes de réparations pour pertes ou dommages. On estime que les demandes de restitution, de par leur nature même, devraient être prises en considération immédiatement. Elles seront faites par le ministère des Affaires extérieures par voie diplomatique ordinaire.

Le témoin veut-il avoir l'obligeance d'expliquer quelque peu cette phrase ? — R. La section des réclamations est une autre division du travail dont le séquestre s'occupe. Nous avons un registre dans lequel toutes les réclamations contre les ennemis sont inscrites. Il y a différentes sortes de réclamations. Il n'y a pas de programme défini d'établi, et il est impossible d'en établir un avant la ratification des traités. C'est pourquoi le Séquestre est chargé d'enregistrer toutes les réclamations présentées volontairement.

D. Puis-je interrompre ? Prenons le cas d'un Canadien qui travaille pour une compagnie anglaise à Shanghai. Il a sa maison, ses meubles, etc. Les Japonais occupent sa maison et s'emparent de tout. Il est revenu au Canada après avoir été relâché d'un camp de concentration. Il a une réclamation à faire contre les Japonais. Sa réclamation passera-t-elle par votre ministère ? — R. Il dépose sa réclamation chez nous et nous l'inscrivons au registre jusqu'à l'établissement d'un programme concernant ce cas. Nous pouvons ne pas être capables de nous en occuper nous-mêmes. Elle peut être étudiée par une autre méthode, selon le programme établi. Dans l'intervalle, si cet homme a des propriétés qui peuvent être restituées, c'est le ministère des Affaires extérieures qui s'en occupe, parce qu'il est directement responsable des missions étrangères que nous avons envoyées dans ces pays. Toute personne ayant une réclamation de ce genre fait une demande qui est inscrite dans notre registre et soumise en même temps au ministère des Affaires extérieures qui envoie les renseignements à la mission; celle-ci fait enquête, puis rapport en temps voulu.

D. Comment les particuliers savent-ils que les réclamations doivent être déposées chez vous ? Avez-vous fait des annonces ou fait quelque chose de ce genre ? — R. Nous n'avons pas encore fait d'annonces au sujet des réclamations domestiques pour perte ou dommages. Le ministère des Affaires extérieures a publié des annonces concernant les demandes de restitution, et celles-ci sont inscrites au ministère des Affaires extérieures et à notre ministère.

M. COLEMAN: Avec la permission du président, je dois dire que, ce matin même, j'ai reçu une lettre contenant la réclamation d'un citoyen canadien. Il déclare avoir hérité d'une certaine propriété en Allemagne, et que cette propriété qui est une maison de rapport, je crois, a été détruite. Il n'a pas été sur les lieux, et il ne sait pas. Nous avons transmis la réclamation au ministère des

Affaires extérieures. En temps voulu, ce ministère l'enverra à la mission canadienne en Allemagne dirigée par le général Pope.

La première démarche sera d'envoyer un membre de cette commission pour voir si la propriété existe; si elle a été endommagée et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. Si elle est intacte, des mesures pratiques seront prises pour que ce Canadien rentre en possession de sa propriété. D'autre part, si elle a été détruite, ce peut être une question de réparations, ce qui est encore très aléatoire. Comme nous le savons tous, il n'y a pas eu de traité avec l'Allemagne, et ce pays n'a pas de gouvernement. Si jamais un gouvernement allemand est établi et devient responsable, c'est une question qui devra attendre que la situation nuageuse actuelle s'éclaircisse.

Il existe un comité interministériel des réparations dans lequel le Séquestre est représenté et dont font aussi partie un grand nombre d'autres fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, du Commerce, de la Justice, de la Reconstruction et des Finances. Ils font des rapports recommandant au gouvernement l'adoption d'un programme visant à faire de la publicité d'abord et d'établir ensuite une agence ou un tribunal pour examiner minutieusement les réclamations, ou proposant d'autres méthodes.

J'ai à peine besoin de vous dire qu'il est douteux que beaucoup des réclamations reçues soient jugées dignes d'être soumises aux autorités canadiennes. Il y a des réclamations faites par de malheureux réfugiés qui sont venus au Canada après la guerre. Il s'agit de savoir jusqu'où, en temps voulu, le gouvernement canadien sera disposé à aller. En vertu des règlements actuels concernant le Séquestre, le règlement 45, le Séquestre doit inscrire la réclamation, mais l'inscription n'engage aucunement le gouvernement à faire quoi que ce soit. Il faudra bien des examens minutieux. Franchement, je dois dire, en présence de M. Mathieu, que lui et moi espérons que l'agence qui sera créée n'aura aucun rapport avec nous. Je suppose qu'il faudra une agence quelconque employée d'abord à recueillir les réclamations, puis à les examiner minutieusement et faire les recommandations voulues.

M. Probe:

D. Le gouvernement canadien accepte-t-il la responsabilité de remettre un Canadien en possession d'une propriété existante, lorsque ce dernier peut prouver sa réclamation ? — R. Je ne comprends pas très bien la question.

D. Je vais la poser autrement. M. Stewart a mentionné une ferme ou une maison, mais supposons que ce soit une ferme qui n'a pas été détruite. Elle a été expropriée par un gouvernement étranger en temps de guerre, et elle appartient à un citoyen canadien. Ce dernier jouit-il automatiquement de la protection du gouvernement pour rentrer en possession de la ferme expropriée ? Je me sers d'une ferme comme exemple, parce qu'elle ne serait vraisemblablement pas détruite, mais la question peut s'appliquer à tout immeuble qui n'a pas été détruit et qui est encore debout. — R. Je dois dire que le gouvernement a la responsabilité de lui donner toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse rentrer en possession de sa propriété. Si cela est impossible, ce citoyen a le droit de faire une réclamation pour la perte subie. Celle-ci suivra la voie ordinaire. Il pourra probablement faire une demande de réparation.

D. Mais, d'après moi, les demandes de réparation ne seront pas très nombreuses. — R. Je ne crois pas que le gouvernement soit responsable du remboursement de la perte qu'il a subie.

D. Ce n'est pas à cela que je pense, mais plutôt à une propriété qui existe encore.

M. COLEMAN: Comme j'ai essayé de l'expliquer, c'est une question dont le ministère des Affaires extérieures s'occupe actuellement. S'il y a une propriété, disons, en Allemagne, et un Canadien fait prouver qu'elle lui appartient, notre mission que dirige le général Pope, à Berlin, prendra naturellement toutes les mesures possibles pour que le citoyen rentre en possession de sa propriété. Jusqu'à ce qu'il y ait un traité de paix définitif avec l'Allemagne, il n'y a pas de gouvernement allemand auquel nous puissions nous adresser. Le pays est occupé militairement et divisé en trois ou quatre zones. Dans certains territoires, il est difficile d'obtenir des renseignements précis.

M. BOUCHER: N'est-il pas raisonnable de dire que le gouvernement n'agit pas comme garant, mais ne fait que prêter aide ?

M. COLEMAN: C'est ce que je pense.

Le TÉMOIN: C'est tout ce que nous pouvons faire dans le moment.

M. STEWART: Il y a un renseignement que nous pourrions peut-être avoir plus tard, parce que je ne pense pas que vous l'ayez maintenant. Le témoin peut-il nous dire si le Séquestre a reçu des redevances sur la fabrication des mitrailleuses Bren après le début de la guerre ?

M. COLEMAN: Je puis répondre à cela, monsieur Stewart, parce que nous n'en avons pas reçu. J'ai discuté la question avec le ministère des Munitions et Approvisionnements, et on m'a assuré qu'aucune redevance n'avait été payée. J'ai une lettre, à cet effet, du sous-ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, et vous pouvez examiner les dossiers. La question a été posée à la Chambre des Communes. Je savais que nous n'en avions pas reçu, mais j'ai cru sage de m'informer auprès du ministère des Munitions si quelque chose avait été payé. J'ai aussi examiné le rapport de la Commission royale de 1938, présidée par feu le juge Davis, relatif au premier contrat.

Vous y verrez un paragraphe à l'effet que toutes les ententes concernant les redevances furent faites par le ministère de la Guerre du Royaume-Uni avec quiconque aurait pu détenir des brevets s'y rapportant. J'ai une lettre du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à l'effet qu'aucune redevance n'avait été payée par n'importe qui fabriquant des mitrailleuses Bren au Canada pendant la dernière guerre.

M. STEWART: Ni à Skoda ou au ministère britannique de la guerre ?

M. COLEMAN: S'il y en a eu, c'est simplement au ministère de la Guerre.

M. STEWART: S'il y en avait dans ce ministère, le Comité pourrait-il s'en assurer, ou est-ce en dehors de votre juridiction ?

M. COLEMAN: Nous pourrions demander au ministère des Affaires extérieures de faire faire enquête par le Haut-Commissaire. Je serai heureux de présenter la requête.

D. Et vous allez déposer cette lettre, n'est-ce pas ?

M. COLEMAN: Je vais me procurer cette lettre.

M. Stewart:

D. Il est dit ceci à la page 5 du rapport:

L'actif allemand, dont le Canada a actuellement le contrôle, est d'environ $11,000,000.

En quoi consiste cet actif; en propriétés ou en argent ? — R. C'est une liste bien variée d'actif. Très peu de valeurs ont été saisies au cours de cette guerre. Naturellement, il y a eu un changement, en Allemagne, à compter de 1933, parce que les exportations de capitaux étaient défendues, et nous avons trouvé très peu de valeurs au Canada, ou d'autre actif de cette nature appartenant à des Allemands, probablement à cause de ce facteur. Nous découvrirons probablement au cours des enquêtes qui se poursuivent que des Allemands ont des intérêts dans certaines propriétés, mais jusqu'ici, nous n'avons qu'un rapport d'environ $11,000,000. Ceci comprend des immeubles, dans certains cas, des comptes commerciaux, des soldes de banque et des valeurs. Nous avons actuellement une compagnie en exploitation. Nous avons liquidé certaines agences, comme celles de transport maritime, et le reste. C'est une liste très variée.

M. STEWART: Avez-vous une idée du montant payé au Séquestre comme redevances sur les brevets détenus par les nationaux ennemis ?

Le TÉMOIN: Nous avons un relevé, mais pas le détail de l'actif par pays. Nous avons inscrit l'actif des pays, mais seulement le total.

M. COLEMAN: Nous pourrions avoir cela.

M. STEWART: La réponse pourra être donnée plus tard.

M. COLEMAN: Je l'ai donné il y a deux ans à un des membres de la Chambre des Communes, qui n'était pas membre du Comité, mais député de Winnipeg-North Centre, et la liste peut être facilement mise à date.

M. STEWART: J'aimerais bien le voir.

M. COLEMAN: Oh! je l'ai ici. Il y a eu un paiement de $1,931.02 pour un brevet autrichien. Italie, deux paiements se montant à $55,000; Allemagne, $71,000.

M. STEWART: Cet argent est en votre possession ?

M. COLEMAN: Sous réserve du traité de paix.

Je vois que vous vous intéressez à I. G. Farben. Il y a une redevance de $473.62. et d'autres de $2,628.33, de $ 761.44, de $2,230.27 et de $1,912.93. Le compte le plus considérable, qui est de $31,000, ne se rapporte pas à I. G. Farben, mais à une autre compagnie.

M. STEWART: Une compagnie allemande ?

M. COLEMAN: Oui.

M. STEWART: Avez-vous le nom de cette compagnie ?

M. COLEMAN: Kalle et compagnie.

M. STEWART: Pouvez-vous nous dire le montant que vous avez dans vos livres au crédit de I. G. Farben ?

M. COLEMAN: Il faudrait le contrôler, mais je crois que c'est environ $8,000. Nous aurons le montant exact.

M. STEWART: Pouvez-vous nous donner une idée de ce montant italien de $55,000, et nous dire à qui il a été payé, ou à qui il a été crédité ?

M. COLEMAN: La compagnie Montecantini, la Soc. Gen. per l'Industria, la Mineraria and Chemica.

Ma prononciation de l'italien n'est pas très bonne.

M. STEWART: C'est un italien que je comprends.

M. COLEMAN: Cela se monte à $33,753.10, et l'autre montant de la Soc. Gen. per l'Industria est de $21,881.66.

M. BURTON: Monsieur le président, est-ce une redevance que le bureau du séquestre a encaissée et qu'il détient en fiducie ?

M. COLEMAN: Oui.

M. BURTON: Qu'advient-il du brevet, si celui-ci n'est pas expiré au temps de la signature du traité de paix ? Est-ce une chose dont il faut s'occuper ?

M. COLEMAN: Il y a eu un accord spécial concernant les brevets, conclu à Londres le mois de juillet dernier et en vertu duquel tous les brevets ennemis qui n'étaient pas accordés le 31 juillet, tombaient dans le domaine public.

M. BURTON: Ils tombent tous dans le domaine public.

M. COLEMAN: Oui, en général. C'est un accord que j'ai signé au nom du gouvernement, sujet à ratification par le gouvernement, laquelle ratification eut lieu avant le temps fixé, en décembre 1946. Les signataires sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Luxembourg, le Danemark, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Tchécoslovaquie.

M. BOUCHER: La Norvège, la Suède et le Danemark ?

M. COLEMAN: Pas la Suède.

M. BURTON: Dans l'intervalle, vous avez encaissé et détenu l'argent en fiducie ?

M. COLEMAN: Oui, les redevances reçues en vertu des contrats existants ou de ceux qui existaient avant la guerre.

M. BURTON: Je me demande, monsieur le président, si M. Coleman peut nous donner une comparaison entre le soin apporté à ces biens et le cas d'un pauvre colon dans le fond du bois, qui est bêtement entré dans une organisation plus tard déclarée illégale. Cet homme a pu avoir été envoyé dans un camp de concentration, et ses meubles et sa propriété ont pu être confisqués ou vendus; plus tard, il est sorti du camp, mais il ne se trouvait pas dans la même situation qu'avant. Je me demande si M. Coleman peut nous faire la comparaison entre la gestion de ces brevets d'une part, et le colon, d'autre part.

M. COLEMAN: En 1939, lorsque les règlements furent édictés, tout Canadien qui devait une somme à un ennemi était obligé d'en faire rapport et de la payer au séquestre. C'est la manière dont nous avons encaissé ces montants. Quant à l'autre sujet, je dois dire au Comité qu'au début de la guerre, le gouvernement, sur l'avis du ministre qui avait charge de la sécurité, a interné certains individus. Il n'y eut pas de dispositions concernant leurs biens; plus tard, cette responsabilité nous fut confiée et nous avons fait de notre mieux. Je dois de plus dire au Comité qu'au début de la guerre, entre autres, j'avais la lourde responsabilité de m'occuper du fonctionnement de l'internement du point de vue civil. Je n'avais rien à faire avec l'internement proprement dit ou la libération, mais simplement à voir à l'établissement des camps. Au début de septembre 1939, et après que nombre de gens eurent été internés, le général

Panet, qui se trouvait alors directeur des opérations d'internement, vint me voir, et je lui dis que des hommes, des salariés et autres avaient été internés et que, dans certains cas, leurs familles n'avaient pas de moyens d'existence suffisants. A cette occasion, je me suis rendu d'abord chez le ministre de la Justice, qui était aussi mon ministre, le secrétaire d'Etat suppléant. Je lui ai soumis le problème et lui ai fait remarquer qu'avec la guerre, il y avait danger que ces femmes, leurs enfants et les personnes à charge souffrent de la faim. A sa demande, je me suis adressé à M. McLarty, ministre du Travail, qui a avisé toutes les autorités de secours provinciales. A cette époque, les secours de chômage fonctionnaient et étaient administrés par les autorités provinciales. En ma présence, M. McLarty a télégraphié à chacune des autorités de secours, leur ordonnant que les mêmes prestations, les mêmes montants reçus par les familles des chômeurs soient mis à la disposition des personnes à charge, aux frais du Dominion du Canada. Pendant toute la guerre, et la durée de ces besoins de secours, il y eut un crédit annuel du parlement pour cette fin dans les prévisions du ministère du Travail. Maintenant, comme vous le dites, il y a eu des cas d'internement de colons sur des fermes éloignées. Dans quelques cas, les voisins étaient censés s'occuper de la propriété, mais il était évidemment impossible à n'importe quelle agence du gouvernement d'empêcher les larcins et la mauvaise administration, bien qu'on ait fait tous les efforts à cet égard.

M. STEWART: Monsieur le président, notre quorum semble avoir diminué soudainement, mais je dois dire maintenant que M. Coleman, de même que MM. Mathieu et Wright, ont été très sincères dans leurs réponses. Je désire les remercier. Ces remerciements ne doivent toutefois pas être considérés comme une approbation du programme qu'ils ont suivi.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Stewart et, maintenant, nous allons ajourner à la discrétion du président. Demain, il y aura une réunion du comité du programme à une heure que nous fixerons plus tard.

A 11 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 15

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 1947

TÉMOINS :

M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de Soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

M. K. W. Wright, avocat du Séquestre des biens ennemis.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 26 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. L.-P. Picard, président.

Présents : MM. Burton, Côté (*Verdun*), Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Hamel, Homuth, Isnor, Jackman, Jaenike, Kirk, Macdonnell, Picard, Probe, Warren, Winkler.

Aussi présents : M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. K. Wright, avocat du Séquestre des biens ennemis.

Le président présente le quatrième rapport du comité du programme, à savoir :

Votre comité du programme se réunit aujourd'hui et recommande :

1. Que la séance d'aujourd'hui soit consacrée à *a*) l'interrogatoire de M. Murchison relativement à la revente des terres appartenant autrefois aux personnes de race japonaise et *b*) de continuer l'interrogatoire de M. Coleman et de M. Mathieu relativement à l'administration du Séquestre.

2. Que l'Auditeur général, M. Watson Sellar, soit appelé pour la prochaine séance et, après son témoignage, que MM. Murchison et William Cleave, soient interrogés au cours de la présente semaine sur les opérations de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la municipalité de Sarnia, dans le Comté de Lambton, Ontario.

Sur la proposition de M. Homuth, il est

Résolu,—Que le quatrième rapport du comité du programme soit approuvé.

Le président rapporte que les documents suivants, promis par le sous-séquestre lors de la dernière séance, ont été reçus :

des copies de la correspondance échangée entre le sous-séquestre et le sous-ministre de la Reconstruction concernant les droits payés sur les mitrailleuses Bren;

l'inventaire des livres du *Deutscher Bund Kanada* gardés en magasin par les agents du Séquestre, la Western Trust Company, Winnipeg, et les états des droits reçus par le Séquestre pour le compte de la I. G. Farbenindustries.

M. Marchison est rappelé.

Sur la motion de M. Fleming, il est

Résolu, — Que la liste concernant les détails sur la revente des terres appartenant autrefois à des personnes de race japonaise, soumise par M. Murchison et déposé le 17 juin, soit imprimée comme *Appendice* "A" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

L'interrogatoire de M. Murchison est repris.

M. Wright est rappelé et interogé.

M. Murchison dépose un état supplémentaire à la liste concernant la revente des terres japonaises, qui, sur la proposition de M. Fleming, est imprimé comme *Appendice* "B" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

Il est convenu d'appeler M. Coleman et M. Mathieu à la prochaine séance, et d'interroger M. Sellar après leur témoignage.

M. Murchison se retire.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 27 juin à onze heures de l'avant-midi.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 26 Juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard, président.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre, la séance est ouverte.

Nous avons devant nous trois rapports qui ont été déposés par M. Wright, un concernant la mitrailleuse Bren, en réponse à une question de M. Stewart; un autre ayant trait à la I. G. Farbenindustry, également en réponse à une question de M. Stewart; et le troisième concernant la liste de livres confisqués appartenant à la "Deutscherbund-Kanada".

M. KOMUTH : Vous prononcez très bien ce mot "Deutscherbund".

Le PRÉSIDENT : Oui ? Merci. Le seul état qui reste a déposer concerne les détails relatifs aux paiements des vérificateurs. Ce rapport sera prêt demain, il est assez long.

Avant l'ouverture de cette séance il y a eu une réunion du comité du programme.

(Voir le procès-verbal.)

Messieurs, M. Murchison est arrivé.

M. FLEMING : Allez-vous parler du rapport du comité du programme, ou de sa recommandation ?

Le PRÉSIDENT : Le Comité approuve-t-il le rapport du comité du programme ?

M. HOMUTH : J'en propose l'adoption.

Le PRÉSIDENT : Proposé par M. Homuth que le rapport du comité du programme, réuni en séance ce matin, soit approuvé.

Adopté.

M. Gordon B. Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est appelé :

Le PÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser à M. Murchison ?

M. FLEMING : Avant de poser des questions, il y a une question de privilège que j'aimerais mentionner d'abord. J'ai le compte rendu de la séance de mardi dernier, dont j'étais absent. J'étais à Halifax avec mon ami, le vice-président du Comité. Je remarque qu'il y a eu une longue discussion au début de la séance sur la publication d'un long tableau soumis au Comité par M. Murchison. Je constate que M. Murchison a dit, en parlant du tableau: "M. Fleming a ce tableau pour l'étudier et c'est probablement là une raison pour laquelle il n'a pas été incorporé dans vos comptes rendus".

Je veux faire deux commentaires, monsieur le président, sur le rapport de M. Murchison. D'abord, ce qu'il dit n'est pas exact. Nous avons décidé de ne pas publier le tableau à la dernière séance du Comité et le rapport de M. Murchison était sur la table devant vous lorsque nous avons pris la décision. Je l'ai emprunté du secrétaire du Comité afin de me documenter sur ce rapport et d'épargner du temps à la prochaine séance. Ensuite, je ne crois pas qu'il incombe à un témoin qui se présente devant un comité de faire un exposé de ce genre sur la façon dont le Comité dirige ses délibérations. Le Comité seul doit se prononcer là-dessus et ce n'est pas une question sur laquelle un témoin puisse commenter. Le Comité est tout à fait en mesure de voir à ses propres affaires et peut se passer de

conseils de ce genre.

M. ISNOR : Il s'agit peut-être des droits humains.

M. FLEMING : Pardon ?

M. ISNOR : Rien, ça n'a pas d'importance.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas qu'il avait l'intention d'être impoli. M. Murchison n'est pas au courant de votre façon de procéder et il a tout simplement constaté que le tableau n'avait pas été imprimé. Il n'était pas en mesure d'en connaître les motifs.

Le TÉMOIN : Me permettez-vous juste une remarque ? La seule raison pour laquelle j'ai dit cela est que le secrétaire m'avait demandé une autre copie du rapport, parce que celle que j'avais présentée précédemment n'avait pas été imprimée.

M. FLEMING : Je fais tout simplement cette remarque. Cette question a été discutée à la fin de notre dernière séance, et j'ai recommandé alors que le tableau soit imprimé comme appendice au compte rendu. Le Comité a pensé alors qu'il n'était pas encore temps d'imprimer le tableau mais que la question pourrait être discutée plus tard. Le fait que j'étais en possession du tableau n'avait rien du tout à voir au fait qu'il n'était pas imprimé, parce que je ne l'avais pas lorsque le Comité a pris cette décision.

Le PRÉSIDENT : Vous avez tout à fait raison.

M. FLEMING : Comme vous l'avez dit à la séance du comité du programme, nous voulons terminer notre travail sur la vente des propriétés japonaises et je m'efforcerai d'être aussi bref que possible dans mes questions à M. Murchison. Je propose de nouveau que le tableau soit imprimé. Vous préférez peut-être revenir à cette question lorsque l'interrogatoire aura été terminé, mais je crois que ledit tableau devrait figurer au compte rendu. Je pense qu'il est imposible de suivre convenablement les délibérations à moins que le tableau ne soit imprimé.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous avez raison.

La question d'imprimer le tableau a été remise lors de la dernière séance jusqu'à la fin de l'interrogatoire on se proposait de le faire imprimer alors. M. Fleming propose maintenant que la liste présentée par M Murchison soit imprimée dans le compte rendu.

Adopté.

M. Fleming :

D. La liste ajoute certains renseignements à ceux qui sont déjà portés au compte rendu et qui ont été soumis antérieurement par M. Coleman. Elle part du tableau, à l'endroit où ce dernier termine ses renseignements puis elle donne le prix d'achat et de vente de la Loi. Sur les terres ce sont des renseignements supplémentaires et ce tableau est établi exactement de la même façon que celui de M. Coleman.

Avez-vous une copie de ce tableau devant vous monsieur Murchison ?—R. J'en ai une ici maintenant, le secrétaire vient de me la remettre.

D. Je vais la parcourir aussi rapidement que possible, monsieur le président. J'aimerais d'abord me renseigner sur l'article J.L. 143 page 1. Il s'agit de la vente à la Westminister Priority Ltd., pour $5,500. Je crois que vous nous en avez parlé à une séance précédente; vous avez dit que c'était une vente à un acheteur autre qu'à un ancien combattant, et je pense que le coût total à l'établissement de soldats se chiffrait à $1,425 et le prix de vente $5,500.—R. Je pense que c'est cela.

D. La prochaine, si vous tournez à la page 8, en partie à la page 8 et en partie à la page 16, est la vente à William Minty.

Le PRÉSIDENT : Quel est le numéro de cette vente ?

M. Fleming :

D. Le J.L. 151 à la page 8 et le J.L. 147 à la page 16. La note vis-à-vis de ces lots de terrain se lit comme suit: "Ces lots ont été vendus par soumission publique à William Minty pour $3,050" et, si mes chiffres sont exacts, le prix d'achat total de quatre lots de terrain qui ont été achetés par la Commission d'établissement de soldats est de $433. Est-ce bien cela, M. Murchison ? Je ne prétends pas être très fort en mathématiques.—R. Je crois avoir donné les détails de cette vente dans mon témoignage précédent.

D. Auriez-vous l'obligeance de les donner de nouveau maintenant et nous allons les étudier en regard de ce tableau ? A la page 8, sous J.L. 151 se trouve un montant de $46, un autre de $94, et un troisième de $198. A la page 16 sous J.L. 147 figure un montant de $95.—R. Oui.

D. Cela représente-t-il le nombre total des lots vendus à William Minty par soumission publique pour $3,050 ?—R. C'est ce que je pense.

D. Y a-t-il autre chose à ajouter à celà ?—R. Je n'ai rien à ajouter. Le coût total des lots énuméré à la page 8; $94, $198, et $46; et $96 à la page 16. Je crois que cela justifie le prix d'achat, le prix payé au Séquestre pour ces lots.

D. Cela, d'après mon calcul, atteindrait un total de $434, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Et puis à la page 27, J.L. 693, le montant payé par l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour ce lot est de $1,689, par lui et a été vendu $2,340; la note dit "Prix d'achat $2,500, vente de l'entrepôt de grain pour $160". Cela veut, dire, j'imagine que $2,340 est le prix net du terrain, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à cela ?—R. Non.

D. Le chiffre de $1,689, le prix d'achat lorsque vous l'avez acheté, comprenait-il l'entrepôt de grain ?—R. Je ne saurais le dire sans consulter le dossier.

D. Alors le chiffre de $1,689 auquel vous avez acheté pourrait faire pendant à celui de $2,340 ou de $2,500 comme prix de vente lorsque vous l'avez vendu ?—R. Oui.

D. A qui a-t-il été vendu ? A-t-il été vendu à un ancien combattant ou à un civil ?—R. Sans consulter le dossier, je suis convaincu que cette vente a été faite à un civil, autrement le prix de vente aurait été le prix d'achat payé par le directeur.

D. Tirez-vous cette conclusion par induction ou affirmez-vous qu'il a été vendu à un civil ?—R. Par induction, parce que je ne puis parler de faits sans consulter le dossier. Je ne puis me rappeler par coeur les détails de 700 lots.

D. Vous procédez par induction, je puis donc m'exprimer ainsi, monsieur Murchison ? Si c'est une vente à un civil vous avez réalisé un profit de $700 ou $900 en chiffres ronds, peut-être $800 en chiffres ronds. Si c'est une vente à un ancien combattant, ce que vous ne croyez pas, parce que le lot a été vendu à profit, cela ne s'accorde pas avec la ligne de conduite que vous avez toujours adoptée dans les ventes aux anciens combattants ?—R. En effet.

D. Et vous ne croyez pas qu'elle appartient à cette dernière catégorie ?—R. Non.

D. Et puis, le lot suivant à la page 30, J.L. 397. Vous l'avez acheté pour $41 et l'avez vendu pour $100 à la Kennedy Community Hall Association ?—R. Oui.

D. Je vous donne toute la liberté de commenter sur n'importe quelle de ces ventes, monsieur Murchison, parce que, vous vous rappelez ce que vous avez dit antérieurement au Comité, qu'il n'y avait que trois propriétés, et vous étiez très net là-dessus, qui ont été vendues par vous ou votre département, à un prix plus élevé que celui d'achat. Vous avez dit qu'il n'y avait que trois cas et vous vous êtes opposé à la mention que l'on a faite dans un des journaux à l'emploi du mot "exemples".

Vous avez maintenant l'occasion de commenter sur n'importe laquelle de ces ventes, si vous le désirez. Avez-vous quelque chose à dire sur celle-ci, J.L. 397 ?—R. Non, je n'ai rien à dire là-dessus.

D. Ce terrain a été vendu à un profit d'environ 250 p. 100 sur le prix auquel vous l'avez acheté ?—R. Il a été acheté pour $41 et vendu pour $100.

D. Oui, une avance d'environ 250 p. 100. Le lot suivant est à la page 31, J.L. 438 et il semble que vous l'avez acheté pour $3,682 et que vous l'avez vendu pour $4,000, et il y a une note vis-à-vis cette ligne à l'effet que le prix d'achat était de $4,000. Que veut dire cette note ?—R. Cela veut dire que nous avons dû payer ce prix au Séquestre pour obtenir le titre.

D. N'était-il pas compris parmi les 741 lots ? Pourquoi l'a-t-on traité à part ? —R. C'était, j'imagine, un lot tellement grevé de charges qu'il a fallut payer plus que le chiffre original, c'est-à-dire celui que vous avez mentionné, afin d'obtenir le titre.

D. Nous n'avons pas entendu parler de cela avant. Nous n'avons pas entendu parler d'augmentation dans le prix d'achat payé par votre ministère dans le cas d'un de ces 741 lots. C'est la première fois que nous avons entendu dire qu'il y a eu un changement apporté par la suite dans les conditions de l'achat de ces lots.—R. Oui.

D. Y a-t-il eu d'autres ventes ou est-ce la seule ?—R. Non, il y a eu des cas où il nous a été nécessaire de payer un peu plus afin d'obtenir le titre.

D. Pourquoi cela était-il nécessaire afin d'obtenir le titre ?—R. Parce que nous ne pouvions pas obtenir le titre autrement, parce que les charges contre le terrain étaient telles que le Séquestre ne pouvait donner le titre pour le prix d'achat offert en premier lieu. Nous avons cru, dans ces cas, qu'il valait mieux accepter une légère hausse dans le prix jusqu'au montant suffisant pour obtenir le titre.

D. Voulez-vous dire que vous êtes revenu offrir des prix plus élevés au Séquestre ?—R. Oui.

D. Parce que nous n'avons pas entendu parler de cela dans le témoignage de M. Shears ?—R. Cela n'est pas arrivé souvent, mais dans certains cas il a fallu ou bien annuler la vente ou augmenter le prix d'achat afin d'obtenir le titre.

J'aimerais que vous précisiez la raison pour laquelle le prix de vente a été modifié, parce que je croyais que le Séquestre avait reçu l'équivalent d'un titre stabulaire, dans l'arrêté en conseil adopté en vertu de la Loi des mesures de guerre. Voudriez-vous dire au Comité comment cette augmentation de prix est devenue nécessaire pour payer les charges de manière à effectuer la vente aux anciens combattants ?—R. Je ne sais pas si je pourrai me faire bien comprendre. Je pense que je pourrais peut-être mieux vous expliquer cela ainsi. Le prix d'achat total pour les 759 lots avait été offert au Séquestre d'après notre évaluation. Comme je l'ai dit auparavant au Comité, l'évaluation totale dépassait d'environ $17,000 l'offre acceptée par le Séquestre pour les 759 lots. Il est probable que le Séquestre, en obtenant le titre des lots, a porté le montant au compte de chaque japonais. C'est ainsi qu'il a constaté que le prix d'achat n'était pas suffisant pour dégager le titre de ce lot et nous avons donc augmenté notre prix d'achat de quelques centaines de dollars afin d'obtenir le titre.

D. Monsieur Murchison, je suppose que le Séquestre vous vendait sous réserve des hypothèques, et, dans le cas de certains lots, il y a eu quelques difficultés au sujet des charges et il a fallu faire quelques mises au point ?—R. En effet.

M. Jaenicke :

D. Est-ce exact ? La cession était-elle sujette aux charges ?—R. Non.

D. C'était la question.—R. Ce lot a été transféré avec tous droits de jouissance et de possession, mais afin d'obtenir le titre dans certains cas il nous a fallu augmenter légèrement notre prix d'achat afin de permettre au Séquestre de livrer le titre.

Le PRÉSIDENT : M. Wright, avocat du Séquestre, est ici et il peut peut-être tirer cette question au clair.

M. WRIGHT : Le Séquestre a pris le titre sujet à toutes hypothèques, taxes et autres charges, et à la fin de la transaction juste avant qu'elle soit terminée, je me rappelle que nous avons soumis une liste des propriétés pour lesquelles l'offre ne suffisait pas à payer le montant nécessaire pour obtenir le titre. Je ne puis pas vous donner les détails mais il n'y a pas eu beaucoup de ces cas.

D. C'était là question.—R. Ce lot nous a été transféré avec tous droits de jouissance et de possession, mais afin d'obtenir le titre dans certains cas il nous a fallu augmenter légèrement notre prix d'achat afin de permettre au Séquestre de livrer le titre.

Le PRÉSIDENT : M. Wright, avocat du Séquestre, est ici et il peut peut-être tirer cette question au clair.

M. WRIGHT : Le Séquestre a pris le titre sujet à toutes hypothèques, taxes et autres charges, et à la fin de la transaction, juste avant qu'elle soit terminée, je me rappelle que nous avons soumis une liste des propriétés pour lesquelles l'offre ne suffisait pas à payer le montant nécessaire pour obtenir le titre. Je ne puis pas vous donner les détails mais il n'y a pas eu beaucoup de ces cas.

M. FLEMING : C'est-à-dire les cas où le prix d'achat ne suffisait pas à payer les charges ?

M. WRIGHT : Oui, c'est le seul cas, et on peut vous donner ces renseignements.

M. FLEMING : Merci monsieur Wright. Nous pouvons donc dire dans tous les cas, et ils n'étaient pas nombreux, où le prix d'achat offert en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'était suffisant pour payer les charges, le directeur de ladite loi a, par la suite, ajouté au prix d'achat de ce lot une somme suffisante pour payer les charges ?

M. WRIGHT :Pas dans tous les cas. On a refusé dans plus d'un cas.

M. FLEMING : Qui a refusé ?

M. WRIGHT : Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a refusé dans plusieurs cas, de payer le montant requis, de sorte que ces lots ont été retirés, et ces lots ont été compris dans les propriétés que nous avons plus tard vendues par soumission publique.

M. FLEMING : Cela se résume à ceci, en fin de compte, que sur tous les lots vendus par le Séquestre ou directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans aucun cas le prix d'achat n'a été augmenté sauf dans les rares cas où les charges dépassaient le prix d'achat.

M. WRIGHT : Lorsque le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants désirait obtenir le titre.

M. FLEMING : Y a-t-il eu des lots sur les 741, je ne parle pas des 769 mais des 741, où le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a pas payé le montant additionnel rendu nécessaire par les charges ?

M. WRIGHT : Pas dans le cas où il a pris possession.

M. FLEMING : Nous pouvons donc dire que dans tous ces cas le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a payé davantage afin de purger les charges ?

M. WRIGHT : Dans le cas de ceux où il est, en fin de compte, devenu propriétaire oui. Autrement, nous ne lui aurions pas cédé le lot.

M. BURTON :M. Wright pourrait-il nous dire combien de lots ont fait l'objet de ces augmentations ?

M. WRIGHT :Je puis obtenir ces renseignements de Vancouver mais je ne les ai pas aujourd'hui.

M. FLEMING : Pouvez-vous trouver le montant des augmentations ? Je suppose qu'il n'y en a pas beaucoup.

M. WRIGHT : Je crois que nous pourrions trouver ces renseignements au compte rendu.

M. BURTON : M. Murchison pourrait nous renseigner là-dessus. Les anciens combattants à qui ces terres ont été vendues ont-ils dû payer l'augmentation versée au Séquestre ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BURTON : Avec le résultat que "A" a acheté du Séquestre un lot sur lequel il n'y avait pas de charges, pour la somme de $100.

Le TÉMOIN : C'est ça.

M. BURTON : Et "B", qui achète un lot avoisinant valant à peu près le même montant a dû débourser $150. parce qu'il y avait des charges à payer.

Le TÉMOIN : En effet.

M. ISNOR : Mais d'un autre côté, le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants peut l'avoir acheté pour $75 mais les charges peuvent avoir porté le prix à $100.

M. JAENICKE : Voulez-vous parler des 741 lots ?

M. FLEMING : Oui.

M. JAENICKE : La liste n'indique-t-elle pas le montant des augmentations ?

M. FLEMING : Non, la liste indique d'abord le numéro des lots, et puis le nom du propriétaire, l'évaluation des évaluateurs de l'établissement de soldats et enfin le prix de vente.

M. JAENICKE : Sur lequel le prix est basé.

M. FLEMING : C'est le prix payé au Séquestre par l'établissement de soldats. Puis, la colonne 5 contient le numéro de dossier de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et la sixième colonne le prix de vente de la L.T.A., la septième colonne s'intitule "Remarques", et il y en a vis-à-vis certains cas.

M. JAENICKE : Il n'y a pas de colonne indiquant les dépenses de la L.T.A. sur certains lots pour la construction de maisons et frais semblables.

M. FLEMING : On pourait insérer cela dans la colonne des remarques si nécessaire.

M. ISNOR : Quel est le total des cas compris dans ce rapport ?

M. FLEMING : Je ne les ai pas tous comptés. J'imagine que ce sont les 741 cas qui correspondent au total des achats effectués. Je me base sur l'exposé de M. Shear qui a été publié au compte rendu sur motion de M. Cruickshank.

M. Fleming :

D. Avant de laisser cette question, monsieur Murchison, dans ces cas où vous avez augmenté le prix, vous étiez prêt à augmenter le prix payé au Séquestre afin d'obtenir le titre sur la propriété ?—R. Oui.

D. Et c'était un cas où vous étiez prêt à hausser le prix de $3,682 à $4,000 afin d'obtenir ce lot ?—R. Tout juste.

D. Vous avez dit que le prix d'achat était $4,000 dans la colonne des remarques. J'imagine que cette propriété a été vendue à un ancien combattant.—R. Non, cette remarque veut dire qu'il s'agissait du prix d'achat payé au Séquestre. A quelle page se trouve ce renseignement ?

D. Page 31, lot J.L. 438. C'est le dernier compte au sujet duquel il y a une remarque sur cette page.—R. Oui.

D. Dois-je conclure que la propriété a été vendue à un ancien combattant pour $4,000.

D. J'imagine, monsieur le président, que M. Wright nous donnera les détails de ces montants et augmentations. C'est la première fois que nous en avons entendu parler.

Il y a à la page 34 un compte sur lequel j'aimerais que vous me renseigniez. C'est le lot J.L. 462 au bas de la page. Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a payé $1,611 et eu vendu, une partie seulement à ce que l'on nous dit au Secrétaire d'Etat pour $1. Quelle est l'explication ?—R. Je regrette, il faudrait que je consulte le dossier en question pour vous expliquer cela.

D. Je vous saurais gré de bien vouloir me donner ce renseignement parce que c'est la première fois que nous entendons parler d'une revente au Séquestre. C'est un lot qui a été revendu au Secrétaire d'Etat pour $1.

Le PRÉSIDENT : Je crois que M. Wright a des détails là-dessus.

M. FLEMING : M. Wright voudrait-il nous donner des explications maintenant ?

M. WRIGHT : Je n'ai pas les détails, mais à ma connaissance, nous avons vendu un lot à Mission pour le directeur. C'était un coin et il y avait sur cette propriété une bâtisse qui appartenait à une association.

M. FLEMING : Quelle sorte d'association ?

M. WRIGHT : Une des associations japonaises. Nous nous sommes entendus avec le directeur afin de céder suffisamment de terrain au Secrétaire d'Etat pour la bâtisse sans avoir à la déplacer. Nous avons constaté que les arrêtés en conseil qui ont été adoptés ne comprenaient pas les propriétés de l'association et nous ne pouvions les céder.

M. FLEMING : En d'autres termes, l'arrêté en conseil visait seulement les propriétés des particuliers ?

M. WRIGHT : En effet.

M. FLEMING : Il s'agissait d'une transaction officielle, et le dollar n'était qu'une formalité.

M. WRIGHT : Cette transaction a été effectuée afin d'avoir suffisamment de terrain pour éviter de déplacer la bâtisse.

M. FLEMING : Ce terrain a-t-il été cédé au Secrétaire d'Etat comme Séquestre des biens ennemis ? Je me demande comment le Secrétaire d'Etat a été mêlé à cette transaction.

M. WRIGHT : Dans toutes les cessions, le Secrétaire d'Etat, agissant à titre de Séquestre, cède la propriété. Nous stipulons d'habitude dans le transfert : "Le Secrétaire d'Etat agissant à titre de séquestre en vertu des règlements revisés".

M. FLEMING : Très bien, nous pouvons dire que cette cession a été obtenue du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants par le Séquestre afin de rectifier une vente dans laquelle il avait dépassé ses pouvoirs en vendant une propriété qui ne lui avait pas été confiée.

M. WRIGHT : Oui, en ce qui concerne la bâtisse en question.

M. Fleming :

D. Le compte suivant sur lequel je désire me renseigner est à la page 35, J.L. 463. Monsieur Murchison, votre ministère a payé $678 pour la propriété et on nous dit que vous l'avez vendue pour $231.85; il y a dans la colonne des remarques : "Prix d'achat $800, une partie vendue (BC/2406-B), une partie restante, subdivision — voir appendice 3".—R. Oui.

D. Allez-vous expliquer le prix d'achat ? Je répète qu'il y a un renvoi à un appendice. Devons-nous comprendre que les $800 s'appliquaient à un nombre de lots et que ce compte représente un lot compris dans le no J.L. 463?—R. Je ne veux pas vous faire perdre du temps mais j'aimerais voir le renvoi à l'appendice dont il est question dans la colonne des remarques.

D. J'ai consulté l'appendice 3 et je ne vois pas le no J.L. 463, monsieur Murchison.—R. Moi non plus. J'ai une note explicative dans un autre appendice. Dans le cas du no 463, le prix de vente du séquestre était de $678 alors que le prix d'achat

était de $800. La note explicative dit que le Séquestre n'a pas pu remettre le titre et l'offre a été annulée. Le lot a été acheté par la suite, en décembre 1944, pour $800.

D. En d'autres termes vous avez en fin de compte réalisé $800 sur la vente de ce lot?—R. Pas encore, nous avons effectué une vente partielle de ce lot pour $231.85 et le reste fait partie d'une subdivision qui n'a pas encore été vendue.

D. Je ne vous comprends pas très bien. D'où viennent ces $800 ?—R. J'ai expliqué au début que le prix d'achat de ce lot était de $678, mais le Séquestre n'a pas pu remettre le titre à ce prix et notre offre pour ce lot a été annulée. Nous avons entamé des négociations en 1943 et l'avons acheté plus tard en décembre 1944 pour $800.

D. Vous l'avez acheté au Séquestre à $800. Cette vente était-elle comprise alors dans le nombre original de 741 ?—R. Elle n'est pas comprise dans les 741 mais dans la liste finale des propriétés japonaises dont nous sommes devenus propriétaires.

D. C'était une propriété qui, pour ce qui a trait au montant total que vous avez payé au Séquestre, n'était pas comprise dans les 741 lots et pour lesquels vous avez payé quelque chose comme $848,000 ? Je donne tout simplement les chiffres de mémoire. Cela a fait l'objet d'un achat subséquent négocié entre vous et le Séquestre, et, quoique le prix convenu pour l'achat en bloc soit de $678, lorsque vous l'avez acheté plus tard à la suite de négociations, vous étiez prêt à le payer $800 ?—R. Oui, un an plus tard, plus d'un an.

D. Je suppose que s'il y en avait eu d'autres, et à propos, y a-t-il dans la même catégorie des achats que vous avez affectués après celui des 741 lots ?—R. De mémoire, je crois qu'il y en a eu quelques-uns, pas un très grand nombre. Nous avons acheté les lots retirés de la première offre parce que le Séquestre ne pouvait pas fournir le titre, ou parce que le prix d'achat dépassait ce que nous étions prêts à payer. Celui-ci est un lot que le Séquestre a mis en vente par soumission publique un an plus tard et nous avons décidé de l'accepter à $800 tandis que nous avions d'abord offert $648. Les cas de ce genre ne sont pas nombreux.

D. M. Wright a-t-il pris note de ces lots afin que nous puissions constater l'augmentation dans les prix ?

M. WRIGHT : Je n'ai pas de liste de ces lots, monsieur Fleming, mais notre état indique que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a payé $836,256 et cela ne comprend peut-être pas les offres subséquentes. Il y en a eu très peu.

M. FLEMING : Dois-je conclure qu'il y a eu quelques uns de ces lots qui ont fait l'objet de ventes postérieures et non comprises dans les 741, mais qui figurent dans les $836,000 ?

M. WRIGHT : C'est possible.

M. Fleming :

D. Voici quelque chose de nouveau, monsieur le président, je pense que nous devrions étudier la chose à fond. Nous avons toujours pensé, monsieur Murchison et monsieur Wright, que le chiffre de $836,000 était calculé sur une base proportionnelle des 741 propriétés; je dis proportionnelle relativement à l'évaluation des estimateurs de l'établissement de soldats.—R. 768.

D. Et ce chiffre a été réduit à 741 ?—R. Il a finalement été réduit à 741.

D. Dois-je conclure d'après le dernier rapport de M. Wright, que dans les 741 il y avait des lots dont le prix a été augmenté pour une raison ou pour une autre au delà du prix auquel il aurait été acheté sur une base proportionnelle—R. Oui, et si vous me le permettez je vais vous montrer des notes qui, je pense, éclairciront ce point.

D. Est-ce un nouveau tableau ?—R. Non.

D. Figurent-elles dans le rapport ?—R. Oui. Dans le dossier du Séquestre J.L. 145, le prix coté était $1,352. Notre note est à l'effet que le Séquestre ne pouvait

céder le titre et le lot n'a pas été vendu. Il a été vendu postérieurement en décembre 1944, pour $1,425, alors que le montant original était de $1,325. Dans le no 173 du dossier du Séquestre, le prix original était de $1,132 et il y eut une erreur de calcul. Notre prix d'achat réel était de $426 parce qu'il y eut une perte par le feu recouvrée par le Séquestre avant que le directeur obtienne le titre du lot.

D. C'est une rectification du prix convenu, non pas un changement ?—Non. Notre no 180 indique que le prix de vente du Séquestre est de $2,041. L'évaluation originale comprenait deux lots. Le Séquestre ne pouvait pas fournir le titre d'un lot et nous avons acheté l'autre pour $1,465. Il y a un cas où les registres du Séquestre indiquent qu'un prix de vente de $2,041, alors que le prix réel payé par le directeur est de $1,465 pour seulement un lot de cette propriété. Au numéro de dossier 175 il y a une petite erreur d'écritures. Le prix de vente coté dans l'état du Séquestre est de $1,489.90 mais le prix réellement payé est de $1,489, soit une différence de 90 cents. Quant au no J.L. 123, c'est un autre cas où il était question de deux lots dans l'évaluation d'une propriété. Le prix de vente qui figure à la liste du Séquestre est de $2,054 et ici encore le Séquestre pouvait fournir le titre que d'un seul lot, et nous avons payé $1,600 pour ce lot dont il pouvait fournir le titre. Au no J.L. 693 le prix de vente est de $1,689. C'est un cas où le Séquestre ne pouvait pas fournir le titre. La première offre a été annulée et le lot acheté plus tard au séquestre en janvier 1946 par le directeur pour $2,500. Je tiens à vous faire remarquer qu'environ deux ans et demi s'étaient écoulés entre la première offre et l'achat des propriétés, et que pendant ce temps il y a eu beaucoup de changements. Le prix coté par le séquestre est de $3,682 au no 438. Dans ce cas le Séquestre ne pouvait fournir le titre et le lot a été refusé. Il a été acheté plus tard par le directeur en juillet 1945 pour $4,000.

D. Nous avons déjà eu ce cas.—R. Oui, quant au no J.L. 447 il y a une différence de $10 entre le prix coté par le Séquestre et celui payé par le directeur. $42 est le prix coté par le séquestre et $32 figure dans nos régistres comme le prix payé. Pour le no J.L. 463 dont vous avez parlé auparavant, le prix du Séquestre était de $678, mais il a été acheté plus tard par le directeur en décembre 1944 pour $800. Il y a, je pense, une erreur typographique pour le no 474. Le prix de vente du Séquestre qui y figure est de $3,004, et le prix payé de $3,044. Le no 522 indique que le prix coté par le Séquestre est de $591 et nos régistres indiquent que le prix d'achat était de $491. Le prix coté par le Séquestre pour le no J.L. 612 est de $5,246. Nos registres indiquent que le lot avait été refusé à cette époque mais qu'il a été acheté par le directeur en août 1945 pour $6,000. Voilà tous les renseignements que je possède relativement aux augmentations de prix à la suite de négociations ultérieures.

Le PRÉSIDENT : Si je comprends bien, c'est le seul renseignement que M. Wright pourrait obtenir de Vancouver. Je pense, cependant, que nous avons la réponse à notre question.

M. FLEMING : Avant d'aller plus loin, je propose que le tableau que M. Murchison vient de lire soit publié dans le compte rendu et M. Wright pourra le consulter. S'il remarque quelque chose d'inexact il pourra vous en faire rapport et nous nous renseignerons auprès de M. Murchison et M. Wright.

Le PRÉSIDENT : Le tableau sera inséré au compte rendu.

Le TÉMOIN : Je ne voudrais pas que l'on pense que les chiffres que j'ai cités servent de critique contre M. Murchison ou le ministère de M. Wright. Ces chiffres sont tirés de nos registres et il s'y trouve évidemment quelques erreurs d'écritures, mais j'aurais grand plaisir à vous montrer le relevé si vous désirez le contrôler.

M. FLEMING : Je pense qu'il devrait être publié.

Le PRÉSIDENT : M. Fleming a proposé que le tableau soit publié. Adopté ?

Adopté.

M. WRIGHT : Dans notre état qui figure à notre rapport, il y a un montant de $836,256 du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants,

et le montant suivant relatif aux ventes de propriétés immobilières est de $1,868,080.66. Certaines de ces ventes ultérieures peuvent avoir été comprises dans le deuxième chiffre et ne se rapportent peut-être pas au montant de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il faudrait tirer la chose au clair à notre bureau de Vancouver. Je pourrais me procurer ces renseignements.

M. FLEMING : Je pense que c'est ce qu'il faudrait faire. Certains prix mentionnés dans le tableau de M. Murchison ne figurent peut-être pas dans les $836,000.

M. WRIGHT : Ils figurent peut-être dans le deuxième montant et je m'efforcerai de tirer la chose au clair.

M. FLEMING : Le montant suivant se trouve à la page 41, J.L. 539, monsieur Murchison.

M. JAENICKE : Quel est le nom ?

M. FLEMING : Okimi.

M. Fleming :

D. Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne donne pas de chiffre mais la remarque se dit : "vendu par l'administrateur officiel". Pouvez-vous expliquer cela ?—R. C'est probablement un cas où la propriété était entre les mains de l'administrateur d'un incapable et elle a été refusée.

D. Probablement une des propriétés qui ont été refusées lorsque vous en avez diminué le nombre de 769 à 741 ?—R. Probablement.

D. Puis, à la même page, J.L. 612, il y a une liste de propriétés qui appartiennent à la River Fish Company Ltd. ?—R. Oui.

D. Vous les avez achetées au Séquestre pour un total de $5,049; $118; $79; ce qui fait $5,246. Il n'est pas fait mention ici d'une vente par l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais la remarque dit : "prix d'achat total pour trois lots, $6,000. Pouvez-vous expliquer cela, monsieur Murchison, s'il vous plaît ?—R. Je ne puis que supposer, monsieur, que c'était un cas où il était nécessaire d'augmenter le prix d'achat.

D. En d'autres termes vous détenez encore le lot ?—R. Oui.

D. Le Séquestre a probablement reçu $6,000, peut-être pour des rectifications ou d'autres raisons. Le numéro suivant est à la page 46, J.L. 795. Il y a deux montants, vous avez acheté au Séquestre le premier lot pour $2,926, et le second a apparemment été acheté pour $245. Votre état indique que le premier lot n'a apparemment pas été vendu mais le second pour lequel vous avez payé $245 a été vendu pour $2,000 à Henry Frederick Hollings, un civil, et au comptant.—R. Je pense que c'était un cas que j'ai mentionné dans mon exposé du début dans mon témoignage devant le Comité. Il ne s'agissait que d'un lot couvert de broussailles à Salt Spring Island.

D. Il est donc vrai que vous avez encore le premier lot pour lequel vous avez payé $2,926 ?—R. Oui.

D. Alors que vous avez vendu comptant pour $2,000 à Henry Hollings, un civil. le second lot pour lequel vous avez payé $245.—R. Je pense que cette vente a été effectuée l'an dernier.

D. Votre tableau comprend environ dix-sept appendices. Je ne veux pas prendre le temps de tous les commenter en détail mais s'il y a une explication générale s'y rapportant vous rendriez service au Comité en la donnant ? Le no 1 a trait à la subdivision Haney. Vous placez 39 de ces lots ensemble, et vous avez payé $6,634 pour le tout; vous avez vendu vingt lots pour $6,106.59 et vous avez dix-neuf lots pour en tirer un petit solde de 527.41 ?—R. Oui.

D. Vous allez sans doute réaliser un profit sur ces lots lorsque vous les vendrez, ne pensez-vous pas, monsieur Murchison ?—R. Non, parce que les lots qui ont été vendus sont les meilleurs. Ceux qui restent sont plutôt éloignés et couverts de

broussailles et nous voudrions si ces lots doivent être vendus à des anciens combattants, qu'ils le soient pour la somme nécessaire pour parfaire le compte.

D. J'imagine que lorsque vous mettez des lots ensemble pour en faire une subdivision, lorsque vous avez vendu chaque lot à un ancien combattant, vous les vendez sur un nouveau plan et non d'après l'ancienne méthode ?— N'est-ce pas ?— R. Oui.

D. Alors, lorsque vous avez fait vos ventes individuelles aux anciens combattants d'après le nouveau plan, vous ne les avez pas vendus et ne pouviez les vendre sur la base d'après laquelle vous avez acheté les lots.—R. Pas dans tous les cas. Tout dépend du plan de subdivision.

D. Je suppose que dans de très rares cas seulement, d'après le nouveau plan, un lot est semblable à celui de l'ancien plan d'achat ?—R. Oui, mais je crois que vous ne devriez pas oublier le fait indiqué dans le premier appendice, dans les ventes déjà effectuées dans cette subdivision Haney, que les améliorations actuelles et les améliorations permanentes se chiffrent à $4,800 et étaient comprises dans le montant des deux lots vendus. Cette somme constitue une très large partie du montant obtenu pour les vingt lots vendus.

D. Très bien, nous arrivons à cela. Outre ces améliorations, vous touchez presque le prix d'achat total grâce à la vente de ces vingt lots, et il vous en reste dix-neuf que vous êtes prêt à vendre. Etes-vous prêt à les vendre à des anciens combattants pour $527.41 ou vous faudra-t-il $527.41 plus les $4,800 ?—R. $527. Les $4,800 sont compris dans les deux lots déjà vendus.

D. Ces montants sont-ils en plus des $6,059 ?—R. Non, ils représentent la vente des vingt lots.

D. Voyons si nous comprenons bien. Le montant qui reste à payer sur les derniers dix-neuf lots, en ce qui concerne votre ministère, est de $521 ou est-ce un total de $521 plus $4,800 ?—R. $521.

D. C'est tout ce qu'il vous faut sur les lots pour ne pas faire de perte ?—R. C'est tout.

D. Je suppose que ce que vous avez dit au sujet de la subdivision Haney s'applique aux autres cas ? Il arrive rarement que le lot que vous avez vendu à un ancien combattant soit semblable à ceux que vous avez obtenus du Séquestre ?— R. Oui.

D. Il n'y a donc pas, pour ce qui a trait à ces propriétés, aucun moyen de comparaison vous permettant d'établir si vous avez vendu à un ancien combattant au prix auquel vous avez acheté ?—R. Pas plus que je ne puis vous donner l'assurance que le prix payé pour le lot était réparti impartialement sur les ventes aux anciens combattants. C'est une chose dont nous devons prendre la responsabilité.

D. Je sais que vous en avez la responsabilité, mais je veux bien le comprendre. Dans le cas où vous avez vendu le lot portant le même numéro que lorsque vous l'avez acheté au Séquestre, il nous est facile de comparer le prix auquel vous l'avez acheté et celui auquel vous l'avez vendu à l'ancien combattant qui profitait du bas prix auquel vous l'aviez acheté, mais, lorsqu'il s'agit de ces lots qui ont été groupés ensemble et subdivisés de nouveau, il nous est impossible de trouver un moyen de comparaison. C'est votre système qui décide si l'ancien combattant paie plus qu'un prix raisonnable en raison de la subdivision.—R. Oui.

D. Dans l'appendice no 2 vous avez trente lots achetés pour $4,847 et vous en avez vendu vingt-six pour $3,912. Vous avez également quatre lots à vendre à $935.—R. Oui.

D. Dans l'appendice 3 il est indiqué que vous avez acheté trente lots pour un total de $15,543, et vous en avez vendu dix-huit pour $14,508.80. Il vous reste douze lots à vendre pour lesquels vous devez recevoir $945.—R. Oui.

D. Dans la quatrième subdivision il y avait sept lots que vous avez achetés pour $4,937. Vous avez vendu deux lots pour $5,590 et quatre à vendre pour $1,346.05.

R. Je pense que vous ne m'avez pas cité correctement. Le prix d'achat total était de $4,937 et deux lots ont été vendus.

D. Trois lots ont été vendus dans la subdivision et j'ai mentionné le chiffre de $3,590.—R. Je croyais que vous aviez dit $5,000.

D. Non, $3,590.95.

M. JAENICKE : Vous avez dit $5,000.

M. Fleming :

D. Je regrette, je faisais un calcul mental, mais vous avez quatre lots à vendre pour $1,346.05.—R. En effet.

D. Je suppose que vous ne perdrez rien sur cette subdivision ?

Le PÉSIDENT : Pourquoi perdraient-ils quelque chose ?

M. FLEMING : Un moment s'il vous plaît.

Le TÉMOIN : Non, je ne crois pas.

M. Fleming :

D. Si vous ne cherchez pas à faire un profit sur cette subdivision, il y a une grande différence dans les lots vendus d'après ce système et ils seront vendus à un prix beaucoup inférieur aux premiers lots ?—R. Je ne crois pas que cela soit prouvé Nous avons payé $4,800 sur les $6,000 dépensés pour l'amélioration de deux lots. Il a été question d'un autre montant de $14,508.80, lorsque le coût de tous les lots était de $15,461. Dans ces ventes, les améliorations estimées à $13,100 sont comprises dans les sept lots vendus.

M. Jaenicke :

D. Ont-ils tous été vendus dans ce cas ?—R. Non, il reste douze lots.

D. Avez-vous un exemple d'une subdivision vendue en entier ?—R. Non.

D. Indiquant le montant payé pour ces lots, les améliorations et le montant payé par les anciens combattants ?—R. Je n'en ai pas.

D. Il y en a toujours qui restent ?—R. Il y en aura toujours qui resteront jusqu'à ce que les derniers lots aient été choisis. Evidemment les meilleurs lots se vendent toujours les premiers.

M. Fleming :

D. Monsieur le président, je ne crois pas devoir prendre le temps du Comité pour étudier ces appendices. Ils doivent tous être publiés et font partie du rapport de M. Murchison. Ce rapport indique dans chaque cas la subdivision, le nombre de lots qui ont été vendus d'après le nouveau système et la partie qui reste ?—R. Oui.

D. Prenons un autre exemple. Voici le no 16. Il y a ici sept lots qui ont coûté $1,375 au ministère des Affaires des anciens combattants et six ont été vendus pour un prix total de $1,297.80. Il reste un lot à vendre à $77.20.—R. C'est probablement tout ce qu'il vaut.

D. Connaisssez-vous le lot ? Dites-vous cela parce que vous l'avez vu ?—R. Non, je me base sur les chiffres que j'ai devant moi.

D. C'est une conclusion que vous tirez de ces chiffres ?—R. Oui.

D. Tenons-nous en aux faits que nous avons en main.

M. JAENICKE : Tous ces lots n'indiquent pas d'amélioration ? On a dit que l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait apporté des améliorations à certains de ces lots. Cela figure-t-il dans le rapport ?

M. FLEMING : Il n'y a que deux subdivisions sur dix-sept où des améliorations ont été apportées.

Le TÉMOIN : Une correction s'impose ici, monsieur. Ce ne sont pas des améliorations apportées par le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens com-

battants, mais des améliorations qui avaient déjà été apportées à la propriété lorsque le Séquestre en a pris possession. Aucun de ces prix de vente aux anciens combattants ne comprend des améliorations faites par le directeur ou en son nom.

M. JAENICKE : Mais vous nous avez dit, au cours d'une séance précédente que l'ancien combattant peut bien avoir payé plusieurs centaines ou milliers de dollars de plus pour la propriété parce que vous y avez apporté des améliorations ?

Le TÉMOIN : Oui, lorsque nous voulons vendre du terrain inculte aux anciens combattants il peut y avoir une augmentation par suite de la construction d'une maison ou de bâtiments.

M. JAENICKE : Mais la construction et le coût ne font pas partie des chiffres que vous nous avez donnés aujourd'hui.

Le TÉMOIN : Oui.

M. Fleming :

D. Je pense que vous avez été très précis. J'ai mentionné la comparaison que je cherche, afin d'essayer d'établir une base, ou une ligne de conduite, concernant les lots vendus et ceux qui restent. Pour ce qui a trait à ce dernier appendice 17, je le considère comme un exemple relatif à la question posée par M. Jaenicke. Il y avait quatre propriétés des Japonais apparemment comprises dans cette subdivision, groupées ensemble et vendues à l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens pour une somme globale de $2,210 et la note dit que ces terres ont été vendues à la corporation du district de Surrey pour un système du tout-à-l'égout pour $2,800.—R. Oui.

D. La vente comprenait-elle toutes les propriétés indiquées à l'appendice 17? —R. Oui.

D. Vous avez donc réalisé un profit d'environ $600 sur cette vente ?—R. Je ne dirais pas un profit, monsieur. Je pense que nous avons légitimement pris en considération les frais généraux, les frais d'administration, etc., à compter de la date où nous avons obtenu le terrain.

D. Vous soulevez maintenant un autre point, monsieur Murchison. On vous a posé des questions précédemment, lorsque vous avez comparu devant le Comité, sur les ventes de ces propriétés obtenues par le Séquestre et sur lesquelles il y avait eu une augmentation dans le prix de vente: lorsque vous avez vendu à un prix plus élevé que le prix d'achat.

M. ISNOR : Aux anciens combattants ?

M. FLEMING : Ces lots sont vendus à des civils. Monsieur Murchison a cité trois cas ayant trait à des ventes à des civils.

M. ISNOR : Mais on lui a posé cette question par rapport aux anciens combattants.

M. FLEMING : La réponse que nous a donnée M. Murchison avait trait aux ventes aux civils, la première concernait le Westminister Priority, la deuxième était la vente à M. Hollings et je ne me rappelle pas la troisième.

M. Fleming :

D. A tout événement il y en a une autre, monsieur Murchison, que vous avez achetée pour $2,210 et vous l'avez vendue au district de Surrey pour $2,800.— R. Oui.

D. On ne nous a pas parlé de cette vente et vous vous êtes opposé vivement à l'emploi dans certains quartiers du mot "exemples" employé comme dans les trois cas que vous avez cités. Vous et M. Wright avez donné des éclaircissements, sur plusieurs de ces lots, ce qui je pense demande une explication en raison des remarques jointes à votre rapport, et il semble, comme résultat net, qu'il y avait environ une douzaine de ces lots en tout, ou près d'une douzaine, — je ne sais pas exactement — où la vente par votre ministère était à un prix plus élevé que le prix d'achat ? Avez-vous

des commentaires à faire là-dessus, monsieur Murchison ?—R. Je me suis basé sur les renseignements qui m'ont été fournis par les fonctionnaires de mon ministère lorsque j'ai rédigé mon rapport.

D. En justice pour le Comité vous n'avez pas dit, monsieur Murchison que vous vous basiez sur des renseignements qui vous avaient été remis par quelqu'un autre. Vous étiez bien sûr, tellement que vous êtes revenu le lendemain et avez fait une déclaration en termes très énergiques sur le sujet. Il semble maintenant que votre rapport était inexact et il y a eu quelques autres lots, que j'ai mentionnés et se chiffrant à une douzaine, qui ont été vendus par votre ministère à un prix dépassant celui que vous avez payé.—R. Je ne crois pas qu'il y en avait une douzaine. Je ne crois pas que vous puissiez en trouver une douzaine dans ces listes.

D. Je ne dis pas exactement une douzaine, mais je vous ai cité environ une douzaine de cas ce matin dans la revue que nous avons faite, et je vous demande maintenant si vous ne pensez pas que la déclaration que vous avez faite à une séance précédente était inexacte ? Peu importe les renseignements sur lesquels elle était basée.—R. J'admets que l'état était inexact pour ce qui a trait aux trois lots qui ont été vendus à un prix plus élevé que celui auquel ils ont été achetés.

D. Voilà la question que l'on vous a posée et voilà l'état au sujet duquel vous étiez si sûr devant le Comité. Je parle des ventes aux civils à des prix plus élevés que ceux payés par la L.T.A. et je suis satisfait lorsque vous dites que votre état était inexact.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser à M. Murchison ? Je ne veux pas que vous interprétiez les remarques suivantes comme une réflexion sur l'interrogatoire de M. Fleming ce matin, mais comme le président a droit d'exprimer une opinion, je ne vois pas où tout cela nous mène, sauf à la conclusion qu'il peut y avoir une correction à apporter à la déclaration que le témoin a faite la fois précédente.

M. HOMUTH : Un moment.

Le PRÉSIDENT : Je ne fais aucune remarque, je vous donnerai l'occasion de vous exprimer lorsque j'aurai fini.

M. HOMUTH : Bien ! je voudrais —

Le PRÉSIDENT : Je ne fais qu'émettre une opinion personnelle, j'en ai le droit autant que n'importe qui.

M. FLEMING : Je m'en formalise, monsieur le président. Si le moment est venu d'entamer un débat ou une discussion générale, vous avez le privilège de prendre le premier la parole.

Le PRÉSIDENT : Je vous ai déjà demandé s'il y avait d'autres questions à poser et je puis exprimer une opinion avant que le témoin se retire. Je ne sache pas qu'il y ait eu quelque chose d'anormal dans les questions de ce matin ou quelque chose de contraire à l'intérêt public.

M. FLEMING : Je veux tout simplement dire ceci. S'il n'y a pas d'autres questions, M. Murchison peut se retirer comme témoin et nous sommes tout à fait libre de discuter la question.

Le PRÉSIDENT : J'ai demandé aux membres s'ils avaient d'autres questions et ils n'en ont pas. J'exprime maintenant une opinion que je devrais avoir le droit d'exprimer.

M. JAENICKE : Avez-vous lu le témoignage précédent relatif à ceci ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M JAENICKE : Vous l'avez lu ?

Le PRÉSIDENT : Oui, peut-être pas tout, mais presque tout.

M. JAENICKE : Le but de l'interrogatoire de M. Fleming était de démontrer que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a peut-être réalisé des profits sur les ventes aux militaires, et que nous devons faire une

enquête. Nous avons soumis un rapport sur les Japonais et cette question est réglée.

M. FLEMING : Non, elle ne l'est pas. Notre rapport a été soumis à la Chambre, ou je devrais dire sera soumis, lorsque M. Isnor en proposera l'adoption. Nous n'avions pas terminé le témoignage sur lequel nous établissions notre rapport et M. Cruickshank a demandé dans une motion les renseignements qui ont été déposés. Je veux prouver deux choses. Nous avons des renseignements supplémentaires, et c'est une question de discussion, et si nous discutons maintenant, je dis que le témoignage supplémentaire indique que le prix payé au Séquestre par l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour les lots de n'importe lequel de ces propriétaires japonais n'était pas suffisant, et de plus, que quelques-uns de ces prix ont subi une augmentation.

Le PRÉSIDENT : Cela veut-il dire que le prix n'était pas raisonnable ?

M. FLEMING : Nous avons eu des témoignages à cet effet et en voilà d'autres à l'appui. Nous avons eu dans le témoignage précédent trois cas où M. Murchison a donné à entendre qu'il y a eu des ventes à des prix plus élevés que le prix d'achat. Nous constatons maintenant qu'il y a une douzaine de cas et j'en ai parlé. Je prétends qu'il a également été démontré que les prix payés au Séquestre par le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'étaient pas suffisants et ne représentaient pas la valeur courante de ces propriétés.

M. JAENICKE : Je suis de votre avis là-dessus.

M. FLEMING : En second lieu, M. Murchison a dit à une séance précédente, que ces trois propriétés, avaient été vendues à des civils à des prix excédant ceux payés par le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On n'a pas essayé de donner aux propriétaires japonais le profit réalisé sur ces ventes. Nous constatons maintenant qu'il n'y en a pas seulement trois, mais qu'il y en a d'autres, et là encore on n'a pas essayé de remettre aux premiers propriétaires les profits de ces ventes. J'estime que c'est également une chose très importante, à la lumière des procès-verbaux du Comité, de voir un témoin se présenter devant nous et se montrer très sûr de ces trois ventes. Il est revenu à la séance suivante et a présenté un exposé assez longuement et en termes très énergiques, chose qui je pense, et c'est là notre avis, n'aurait pas dû avoir lieu dans notre Comité, mais qui a été consigné au compte rendu. M. Murchison s'est vivement opposé, en termes aigres, à l'emploi du mot "exemples" au sujet de ces trois ventes parce qu'il a prétendu qu'il n'y en avait que trois. En se basant là-dessus, et en se servant de cette objection, il a pris le temps du Comité pour rabrouer vertement un journaliste, un membre éminent de la galerie de la presse, qui jouit de notre commune estime, de s'être servi du mot "exemples". Nous constatons maintenant qu'il n'y avait pas seulement trois exemples mais qu'il y en avait dix ou douze. Je crois de plus que nous devrions étudier cette question attentivement, en raison du fait qu'un ministère fait des affaires avec un autre ministère et que le cabinet en prend la responsabilité, et qu'une très grave injustice a été commise à l'endroit de gens qui ne pouvaient se protéger, à savoir ces propriétaires japonais.

M. JAENICKE : J'aimerais me prononcer sur une question soulevée par M. Fleming. La fâcheuse publicité que nous avons eue provient du fait que l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été accusé de vendre des terres destinées aux anciens combattants à des prix plus élevés que le prix d'achat. Je ne crois pas que cela soit prouvé.

M. FLEMING : Je ne crois pas qu'il en ait été question.

M. JAENICKE : Il y a eu des ventes à des particuliers à des prix beaucoup plus élevés que le prix d'achat, et j'estime que les propriétaires japonais devraient être dédommagés, comme nous l'avons déjà recommandé. Mais je n'ai pas été satisfait de ce rapport moi-même.

M. ISNOR : N'étiez-vous pas ici lorsque le rapport a été adopté ?

M. JAENICKE : J'assistais malheureusement à une autre séance de comité.

M. ISNOR : C'est malheureux parce qu'il a été adopté à l'unanimité.

M. JAENICKE : Je le sais.

M. ISNOR : Il ne s'agit pas de savoir, c'est un fait.

M. JAENICKE : Je pense que nous pourrions nous exprimer plus clairement. Notre meilleure preuve concernant l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le fait que la propriété a été achetée à un prix trop bas se trouvent aux pages où il est question de la vente de ces quarante-trois lots à des particuliers pour la somme de $82,000 par comparaison avec l'offre de l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour $38,000. Cette preuve est, à mon avis, la plus convaincante que nous ayons que l'offre de l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants était de beaucoup inférieure à la valeur réelle. Les trois, quatre, six ou douze lots qui ont été mentionnés aujourd'hui sont une preuve de plus, à mon sens, que les propriétaires japonais devraient être dédommagés et le Parlement devrait instituer une commission pour étudier ce cas.

M. WARREN : Je me demande si M. Fleming essaie d'indiquer ou de prouver qu'il est criminel d'avoir vendu certaines propriétés à des civils à un prix plus élevé que le prix d'achat. Un crime a-t-il été commis ?

M. HOMUTH : Ces lots devraient être rendus aux anciens propriétaires.

M. FLEMING : On n'aurait pas dû nous dire qu'il n'y avait pas d'autres ventes, dans des termes aussi énergiques.

Le PRÉSIDENT : Il y a eu également pas mal de temps écoulé pendant que les taxes et les frais d'administrations s'accumulaient aux frais des propriétaires japonais.

M. FLEMING : Ceci n'a rien du tout à voir ici.

M. PROBE : Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants était prêt à augmenter son prix d'achat de certaines propriétés au-delà de l'évaluation de son ministère. Je crois que c'est un point important parce que nous avons là, à mon sens, la preuve que l'évaluation des lots que le directeur se proposait d'acheter était excessivement basse. Le directeur lui-même consentait à payer plus, ce qu'il a fait dans certains cas. Je n'avais pas l'intention de m'éloigner de la question, mais c'est une idée qui m'est passée par la tête. Le directeur lui-même a cru qu'il pouvait payer plus sans nuire à ses clients. Je me demande ce qu'en pense monsieur Murchison ?

Le TÉMOIN : Je pense, monsieur le président, d'après les renseignements que j'ai donnés ici, que dans tous les cas où l'on a consenti à une augmentation, le montant était comparativement peu élevé. Sans vérifier les détails, j'ai l'impression que dans aucun cas l'augmentation n'a été de plus de dix pour cent.

M. PROBE : Mais vous saviez sans doute qu'il y avait de la marge et que vous pouviez offrir plus ?

Le TÉMOIN : Oui, mais dans plusieurs cas où l'on demandait un prix plus élevé nous avons refusé de payer. Le nombre de cas où nous avons accepté une hausse dans le prix était, après tout, très limité par rapport à toute l'affaire.

M. HOMUTH : Pourrais-je savoir, monsieur Isnor, quand vous allez proposer l'adoption du rapport.

M. ISNOR : J'allais la proposer vendredi dernier, mais à la demande de M. Fleming, qui est fort intéressé au travail, j'ai remis la proposition ce jour-là.

M. FLEMING : Vous voulez dire jeudi.

M. ISNOR : Oui, jeudi. Maintenant que M. Fleming est de retour je crois que la proposition se fera très prochainement.

M. FLEMING : Je dois ajouter que, lorsque j'ai parlé à M. Isnor jeudi à propos du rapport, une séance a été convoquée vendredi pour entendre le témoignage de M. Murchison. J'ai vu M. Isnor vendredi et nous avons décidé qu'il ne servirait pas à grand chose d'en proposer l'adoption tant qu'il restait une autre séance au

cours de laquelle nous pourrions terminer le témoignage. M. Isnor était de mon avis et c'est ce que nous avons fait.

M. MacDonnell : J'étais absent mais j'aimerais poser une question. Si j'avais été ici j'aurais ces renseignements, mais est-on d'avis que lorsque les autorités ont touché une somme dépassant celle versée aux anciens propriétaires, nonobstant les changements de circonstances, l'excédent devrait être versé aux anciens propriétaires ?

M. Jaenicke : Il est fait mention d'une proposition dans la correspondance mais je ne crois pas qu'elle soit dans le contrat. Il y a quelque chose à l'effet que l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants remettrait les profits aux propriétaires.

M. MacDonnell : Le Comité pourrait-il exprimer cette opinion et est-il de cet avis ?

Le Président : Il en a été plus ou moins question dans notre recommandation de faire une enquête et d'instituer une commission chargée d'entendre les revendications. Ces revendications peuvent être entendues devant la commission que nous avons recommandée.

M. Isnor : M. Macdonnell soulève une question importante. Nous l'avons discuté et je me demande s'il serait sage d'y revenir aujourd'hui. Les achats ont été effectués en 1941 et les ventes en 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946. Naturellement, les prix ont augmenté et je pense que le Comité est d'avis qu'il s'agit ici d'une question qui devrait être étudiée par le commissaire ou la commission.

Le Président : Il y a ici un autre point. Si nous allons verser au premier propriétaire l'augmentation dans le prix, il nous faudra peut-être nous renseigner sur le prix actuel. Le prix actuel est plus élevé, et je sais que plusieurs particuliers qui ont acheté du ministère ont vendu à profit. S'il était permis aux Japonais de dire que leurs terres valent maintenant tant, on n'en finirait plus. Voilà une question qui, je pense, devrait être laissée à la commission chargée d'entendre les causes et de faire ses représentations au gouvernement. Y a-t-il d'autres commentaires ?

M. Golding : Aviez-vous des commentaires, monsieur le président ?

Le Président : Je pense que la seule chose à mentionner est qu'il est bien tard. Il serait préférable de ne pas appeler les autres témoins et je propose de nous ajourner à demain matin à onze heures afin d'entendre M. Coleman et M. Mathieu. M. Fleming n'était pas ici lorsqu'ils se sont présentés et si je comprends bien les autres membres avaient tous fini. mais nous avons convenu de remettre à plus tard le reste de leur témoignage afin que M. Fleming puisse poser des questions. Je propose d'ajourner à demain afin de n'avoir pas à changer l'ordre du jour pour la semaine prochaine.

La séance est ajournée jusqu'au lendemain.

A 1h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 27 juin 1947 à onze heures.

APPENDICE "A"

(Voir également pp. 163-175, Procès-verbaux et témoignages, le 13 mai 1947)

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
2862	92	Adachi, A.	988 00	970 00	BC/218-P	.....	
5058	93	Adachi, M. K.	1,222 00	1,222 00	BC/219-P	.....	
5442	178	Amemori, A.	855 00	839 00	BC/1880-A	839 00	
5432	85	Araki, T.	850 00	834 00	BC/221-P	.....	
9363	110	Endo, H.	419 00	411 00	BC/222-P	.....	
9363/4	111	Endo, T. et H.	2,038 00	2,001 00	BC/223-P	.....	
2864	116	Fukami, K.	1,400 00	1,374 00	BC/224-P	.....	
2864	116	Fukami, K.	225 00	221 00			
2851	172	Fukami, K. M.	424 00	416 00	BC/225-P	.....	
11060	75	Fukawa, S.	1,158 00	1,137 00	BC/226-P	.....	
5573	31	Fujino, K.	2,085 00	2,047 00	BC/640-P	.....	
5573	31	Fujino, K.	125 00	123 00			
Int. 132	87	Hirai, S.	323 00	317 00	BC/684-P	.....	Vente annulée—Titre non obtenu.
2853	89	Hashimoto, R.	1,560 00	1,532 00	BC/230-P	.....	
4999	82	Hayashi, G.	550 00	540 00	BC/231-P	.....	
6620	33	Hayashi, K.	977 00	959 00	BC/232-P	.....	
5438	143	Hashizume, E.	570 00	560 00	BC/233-P		
5438	143	Hashizume, E.	2,326 00	2,284 00	BC/234-P	5,500 00	Westminster Priory Ltd.
5438	143	Hashizume, E.	120 00	118 00	BC/235-P		
5438	143	Hashizume, E.	1,795 00	1,763 00	BC/236-P		
4965	18	Hinatsu, Y.	1,488 00	1,461 00	BC/237-P	.....	
4461	46	Hisaoka, I.	250 00	245 00	BC/1071-A	245 00	
4461	46	Hisaoka, I.	1,351 00	1,327 00	BC/1071-A	1,327 00	
5437	94	Ikebuchi, T.	1,450 00	1,424 00	BC/239-P	926 00	1 partie vendue, 1 partie reste (BC/2701-B).
5444	50	Inouye, Y.	755 00	741 90	BC/662-P	.....	
6622	146	Ito, D.	2,000 00	1,964 00	BC/739-P	.....	A être annulée—prix trop élevé.
4612	84	Kadoyama, I.	770 00	756 00	BC/242-P	.....	
13862	171	Kadonaga, T.	731 00	718 00	BC/2158-B	718 00	
9937	112	Kamimura, K.	279 00	274 00	BC/244-P	.....	
2859	117	Kato, K.	887 00	871 00	BC/663-P	.....	
5439	19	Kitagawa, Y.	850 00	835 00	.....	.....	Retirée—offre insuffisante.
5440	27	Konno, Y.	769 00	755 00	BC/247-P	.....	
5440	27	Konno, Y.	214 00	210 00	BC/247-P	.....	
5574	118	Nagata, F.	500 00	491 00	BC/1071-A	491 00	
6618	118	Kudo, M.	668 00	656 00	BC/249-P	.....	
5424	141	Kunimoto, S.	623 00	612 00	BC/250-P	.....	
5424	141	Kunimoto, S.	1,835 00	1,802 00	BC/2593-B	535 55	Terre seulement—maison détruite par le feu.
2525	20	Mitsunaga, T.	610 00	599 00	BC/252-P		

2861	32	Morihama, T.	280 00	275 00	BC/253-P	.....	
5441		Miyagawa, H.					
5428	24	Miyagawa, T.	1,000 00	982 00	BC/2084-B	982 00	
4741	107	Mori, Y.	2,179 00	2,140 00	BC/664-P	.....	
4742	108	Mori, Y.	512 00	503 00	BC/256-P	.....	
2861	17	Moriyama, T.	500 00	491 00	BC/257-P	.....	
12875	17	Moriyama, M.	809 00	874 00	BC/2458-B	874 00	
2861	17	Moriyama, T.	79 00	78 00	BC/1017-P	.....	
15607	120	Nakamura, H.	1,300 00	1,276 00	BC/259-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
5419	408	Nakashima, T.	820 00	805 00	BC/1423-A	805 00	
2865	2	Nishiyama, K.	2,386 00	2,343 00	BC/672-P	.....	
5430	196	Nomura, Y.	1,216 00	1,194 00	BC/262-P	.....	
2883	77	Ogawa, K.	970 00	952 00	BC/263-P	.....	
1352	49	Oda, K.	1,265 00	1,242 00	BC/2518-A	1,242 00	
10220	3	Ohashi, S.	4,526 00	4,444 00	BC/265-P	.....	
10220	3	Ohashi, S.	449 00	441 00	BC/266-P	.....	
10220	3	Ohashi, S.	297 00	292 00	BC/267-P	.....	
5435	90	Okabe, D.	2,100 00	2,062 00	BC/2134-B	2,062 00	
5435	90	Okabe, D.	96 00	94 00	BC/269-P	.....	
5575	489	Okamura, M.	453 00	445 00	.....	.....	Vente annulée, impropre.
5445	1	Okuma, Y.	2,677 00	2,628 00	BC/271-P	2,628 00	(Vendu en 2 parties) (BC/2304-B et BC/2482-B).
9332	113	Oniskaki, S.	328 00	322 00	BC/2088-B	322 00	
5443	45	Ohno, K.	974 00	956 00	BC/686-P	.....	
9331	30	Saito, K.	1,600 00	1,571 00	BC/274-P	.....	
2867 / 2705	86	Saito, K. / Mme Shizu Saito	1,000 00	982 00	BC/275-P	.....	
12227	220	Sakon, B.	4,229 00	4,152 00	BC/233-A	4,152 00	
4601	80	Sakon, M.	1,796 00	1,764 00	BC/277-P	.....	
4601	80	Sakon, M.	424 00	416 00	BC/278-P	.....	
13382 / 13587	91	Sakon, M. / Sakon, I.	514 00	505 00	BC/279-P	.....	
4616	142	Sasaki, C.	763 00	749 00	BC/280-P	520 80	(1 partie vendue, 1 partie reste) (BC/2394-B).
5425	28	Sato, S.	715 00	702 00	BC/281-P	.....	
5578	135	Senda, K.	1,775 00	1,743 00	BC/665-P	1,743 00	Vendu en deux parties, BC/2644-A et .25 acre pcl. à l'Association des fermiers de la mission pour le montant de $150. ($403.95 reçu des ventes de bois).
9336	23	Oikawa, M. N.	1,622 00	1,593 00	BC/1651-B	1,189 55	
2873	26	Shimomura, T.	1,190 00	1,168 00	BC/284-P	.....	
3265	129	Shimoda, K.	775 00	761 00	BC/285-P	.....	
5434 / 3265 / 2525	76	Uyemura, I. / Shimoda, K. / Mitsunaga, T.	492 00	483 00	BC/286-P	.....	
Int. 1248	64	Shiono, N. (en fiducie)	577 00	567 00	BC/287-P	.....	
Int. 713	121	Shirakawa, T.	450 00	442 00	BC/288-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
Int. 713	121	Shirakawa, T.	1,422 00	1,396 00	BC/289-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
Int. 1111	34	Towomura, M.	600 00	589 00	BC/290-P	.....	Subdivision—voir appendice no 2.
Int. 1111	48	Towomura, M.	539 00	529 00	BC/291-P	.....	
13693	78	Tashiro, G.	1,600 00	1,571 00	BC/293-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
2875	79	Tashiro, E.	499 00	490 00	BC/294-P	.....	
5579	21	Tatebe, K.	1,100 00	1,080 00	BC/295-P	.....	
Int. 5579	22	Tatebe, K.	760 00	746 00	BC/296-P	.....	Subdivision—voir appendice 2.
Int. 1113	114	Tateyama, S.	565 00	555 00	BC/297-P	.....	
5576	25	Tsuji, K.	800 00	1,188 60	BC/2401-B	1,188 60	
4962 / 5581	51	Tsuji, T. / Tsuji, S.	460 00	452 00	.....	.....	Vente retirée.
9320	136	Umestu, K. (en fiducie)	1,861 00	1,827 00	BC/300-P	.....	Subdivision—voir appendice 2.
5434	47	Uyemura, I.	260 00	255 00	BC/302-P	.....	
5434	47	Uyemura, I.	1,325 00	1,301 00	BC/301-P	.....	
3267	88	Watanabe, Y.	1,200 00	1,178 00	BC/303-P	.....	Subdivision—voir appendice 2.
3267	88	Watanabe, Y.	235 00	231 00	BC/304-P	.....	
2881	83	Yako, T.	360 00	353 00	BC/666-P	.....	
5421	29	Yanoshita, T.	1,850 00	2,095 00	BC/742-P	.....	
5421	29	Yanoshita, T.	555 00	545 00	.....	.....	Vente retirée.
Int. 736	181	Aoki, C.	195 00	191 00	BC/308-P	.....	
5060	184	Aoki, K.	885 00	869 00	BC/309-P	.....	
5060	184	Aoki, K.	188 00	185 00	BC/310-P	.....	
2857	145	Hattori, S.	1,377 00	1,352 00	BC/311-P	1,425 00	(1 pcl.) Prix d'achat $1,425. (BC/349-B).
2855	145	Hattori, M.	110 00	108 00	BC/311-P	.....	
5433	173	Hayashi, T.	793 00	779 00	BC/313-P	.....	Prix d'achat $426, le Séquestre ayant recouvré $353 d'assurance sur la maison détruite par le feu.
6620	33	Hayashi, K.	368 00	361 00	.....	.....	Vendu en juin 1942.
5437	94	Ikebuchi, T.	615 00	604 00	BC/314-P	.....	
1572	198	Ito, Y.	850 00	835 00	BC/315-P	.....	
4529	169	Kimura, I.	1,420 00	1,394 00	BC/316-P	.....	
2889	170	Kinoshita, A.	880 00	864 00	BC/317-P	.....	
4963	119	Kodama, T.	880 00	864 00	BC/318-P	.....	
4960	177	Matsushita, J.	91 00	89 00	BC/319-P	.....	
5441	179	Miyagawa, H.	340 00	334 00	BC/320-P	334 00	Vendu en 4 parties (BC/626-B, BC/2645-B, BC/2646-B et BC/2647-B).
5426	182	Nakashima, U.	2,190 00	2,150 00	BC/321-P	.....	
2287	183	Okamura, S.	299 00	294 00	BC/322-P	.....	
5445	1	Okuma, Y.	240 00	236 00	BC/323-P	.....	
5425	174	Sato, S.	130 00	128 00	BC/324-P	.....	
2871	144	Shigehiro, K.	1,151 00	1,130 00	BC/325-P	.....	
5420	23	Shikaze, K.	1,875 00	1,841 00	.....	.....	Vente retirée.
5420	23	Shikaze, K.	552 00	542 00	BC/327-P	.....	Subdivision—voir appendice 2.
13222	168	Takamoto, S.	225 00	221 00	BC/328-P	.....	
2879	180	Yahiro, Kin.	1,785 00	1,753 00	BC/329-P	1,465 00	Vendu en 2 parties—Prix d'achat $1,465 (BC/2432-B et BC/2503-B).

11525	7	Abe, M.	1,831 00	1,798 00	BC/5-P	.....	
7008	217	Aomoto, I.	1,885 00	1,851 00	BC/6-P	.....	
8654	53	Arinobu, H.	612 00	601 00	.....	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
5993	56	Arinobu, M.	1,593 00	1,564 00	BC/1552-B	1,564 00	
2763	164	Ariza, E.	1,509 00	1,482 00	BC/8-P	.....	
5992		Ariza, M.					
12585	153	Fujii, Y.	1,218 00	1,196 00	BC/9-P	865 00	1 partie vendue, 1 partie reste (BC/2710-B).
5318		Fujita, H.					
5831	391	Nakano, R.	2,808 00	2,757 00	BC/196-A	2,757 00	
Int. 1263		Iwato, S.					
5284		Otani, K.	729 00	716 00	BC/1909-B	716 00	
6399	188	Otani, Y.					
2761	195	Fujita, Y.	1,094 00	1,074 00	BC/12-P	.....	
5069	374	Fujino, S.	1,537 00	1,509 00	BC/1240-A	1,509 00	
5401	63	Fujishige, T.	1,155 00	1,134 00	.....	.....	Vendu avant l'évacuation.
3368	349	Fujiwara, T.	264 00	259 00	BC/14-P	.....	
7348	13	Fukuda, T.	1,000 00	982 00	BC/15-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
3325	375	Fukunaga, S.	25 00	25 00	BC/16-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
Int. 131	148	Furuya, M. and Co. Ltd.	521 00	512 00	BC/17-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
5431	6	Furukawa, G.	1,400 00	1,375 00	BC/2498-A	1,375 00	
5431	6	Furukawa, G.	731 00	718 00	BC/2211-B	718 00	
7346	12	Furukawa, K.	1,700 00	1,669 00	BC/1348-A	1,669 00	
4230	98	Furuse, K.	170 00	167 00	BC/21-P	.....	
2281	313	Go, T.	257 00	252 00	BC/22-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
4820	321	Goryo, Y.	531 00	522 00	BC/23-P	.....	
2860	16	Goto, G.	654 00	642 00	BC/24-P	.....	
7376	61	Gyotoku, U.	1,127 00	1,106 00	BC/25-P	.....	Subdivision, voir appendice no 8.
6930	151	Hamaura, S.	47 00	46 00			Ces lots vendus par soumission publique
6930	151	Hamaura, S.	96 00	94 00	BC/26-P	3,050 00	avec J.L. 147 à William Minty pour
6930	151	Hamaura, S.	202 00	198 00			$3,050.
Int. 564	128	Hara, K.	836 00	821 00	.....	.....	Vendu en mai 1942.
6659	106	Hayami, M.	1,147 00	1,126 00	BC/2150-B	1,126 00	
9374	156	Hidaka, T.	292 00	287 00	BC/28-P	.....	
767		Hidaka, K.					
4620	288	Hiramatsu, T.	203 00	199 00	BC/29-P	.....	
7000	213	Hirowatari, H.	1,680 00	1,650 00	BC/1551-B	1,650 00	1 lot seulement.
7001		Hirowatari, T.	1,680 00	1,650 00	.....	.....	
4833	211	Hisanaga, M.	924 00	907 00	BC/2420-B	907 00	
4846	192	Hisanaga, M.	150 00	147 00	NC/32-P	.....	
Int. 162	361	Hori, G.	350 00	344 00	BC/1267-B	344 00	
8794		Hori, S.					
8662	150	Horiuchi, Y.	878 00	862 00	BC/1648-B	862 00	
5403	105	Hosaki, S.	3,170 00	3,113 00	BC/35-P	.....	Subdivision—voir appendice 5.
5403	137	Hosaki, S.	285 00	280 00	BC/36-P	.....	
5403	137	Hosaki, S.	744 00	731 00	BC/2262-B	731 00	
Int. 7352		Hoyano, T.					
Int. 1437	54	Yamasaki, K.	940 00	923 00	BC/2190-B	923 00	
1302		Okasakil, L.					

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
7353	682	Hoyaho, (Mme) Y.	3,635 00	3,569 00	BC/2196-A	3,569 00	
Int. 402	683	Ichikawa, H.	2,760 00	2,710 00	BC/2052-A	2,710 00	
6988	314	Ikeda, K.	1,986 00	1,950 00	BC/1733-B	1,950 00	
6996	216	Imada, K.	3,038 00	2,983 00	BC/2360-A	916 78	Recouvrement sur perte par le feu $2,066.22.
6933		Imada, T.					
6929	345	Imada, K.	392 00	385 00	BC/42-P	.....	
7378		Imada, T.					
6995	254	Imada, Y.	1,350 00	1,326 00	BC/2698-A	1,326 00	
8823	366	Iinuma, T.	252 00	248 00	BC/771-B	248 00	J.L. 354 également vendu—même compte.
9379	390	Inouye, Y.	Nil	Nil	.....	.....	
6990	309	Isoshima, T.	866 00	850 00	BC/45-P	.....	
6983	310	Isoshima, Y.	2,269 00	2,228 00	BC/1370-A	2,228 00	
3413	376	Itaya, W.	501 00	492 00	BC/47-P	.....	
736	358	Iwamoto, T.	366 00	359 00	BC/48-P	.....	
3415	359	Iwamoto, S.	771 00	757 00	BC/49-P	.....	
7349	35	Iwase, T.	1,305 90	1,281 00	BC/2636-B	1,256 00	Recouvrement sur perte par le feu $25.
8059	389	Kajuira, H.	1,660 00	1,630 00	BC/1592-B	1,630 00	
13606		Kajuira, D.					
12273	684	Kanzaki, T.	3,728 00	3,661 00	BC/52-P	.....	
8791	342	Kato, K.	49 00	48 00	BC/53-P	.....	
14172		Sato, S.					
8796	353	Kato, S.	552 00	542 00	BC/2670-B	542 00	
8667	149	Katsuno, C.	1,870 00	1,836 00	BC/2053-B	1,836 00	
5281	187	Kawashima, A.	627 00	616 00	BC/2317-B	616 00	
7342	194	Kawamoto, M.	270 00	265 00	BC/57-P	.....	
8670	68	Kawamoto, S.	1,770 00	1,738 00	BC/58-P	.....	Subdivision—voir appendice 5.
9386	154	Kido, K.	1,000 00	982 00	BC/1425-C	982 00	
4981	127	Kido, S.	1,196 00	1,174 00	BC/2356-B	1,174 00	
11970	138	Kika, T.	504 00	495 00	.....	.....	Vendu par l'Administrateur du gouvernement.
8790	350	Kobayashi, K.	281 00	276 00	BC/61-P	.....	
2759	175	Koga, S.	1,516 00	1,489 90	BC/2051-B	1,489 00	Acheté à $1,489.
2885	166	Koga, T.	1,434 00	1,408 00	BC/2634-B	1,408 00	
8272	246	Kobara, C.	684 00	672 00	BC/64-P	.....	
8308	279	Kohy, T., Mme	1,558 00	1,530 00	BC/251-B	1,530 00	
8673		Kohy, Y.					
5283	263	Kojima, I.	1,571 00	1,543 00	BC/2165-B	1,543 00	
6981		Kosaka, J.					
6980	176	Kosaka, T.	3,145 00	3,088 00	BC/67-P	.....	L'état de compte de la L.T.A. indique que le numéro de la J.L. est 685.
6982		Kosaka, M.					
3425	348	Kosaka, K.	496 00	487 00	BC/702-B	487 00	
2924		Kosaka, M.				.....	
6994	176	Kosaka, M.	418 00	410 00	BC/69-P	.....	
6987		Kosaka, K.					

7362	73	Kumamoto, H.	1,482 00	1,455 00	BC/70-P	.....	Subdivision—voir appendice 1.
9351		Kumamoto, T.					
7361	74	Kumamoto, K.	701 00	688 00	BC/71-P	.....	Subdivision—voir appendice 1.
7360		Kumamoto, T.					
9587	55	Kusano, K.	430 00	422 00	BC/72-P	.....	
9587	55	Kusano, K.	2,241 00	2,200 00	.....	.....	Vendu juin 1943.
9588	161	Maehara, K.	500 00	491 00	BC/2027-A	491 00	
4652	162	Maehara, M.	1,110 00	1,090 00	BC/2027-A	1,090 00	
7004	287	Makino, M.	1,300 00	1,276 00	BC/75-P	.....	Recouvrement sur perte par le feu $738.75.
5282	285	Matsume, T.	1,100 00	1,080 00	BC/76-P	.....	
2001	199	Matsuo, K.	755 00	741 00	BC/2147-B	736 00	Recouvrement sur perte par le feu $5.
2633		Matsuo, S.					
8674	209	Matsuoka, T.	1,443 00	1,417 00	BC/298-B	1,417 00	
8677	686	Miyasaki, M.	3,345 00	3,284 00	BC/1378-A	3,284 00	
5285	261	Matsunie, I.	484 00	475 00	BC/80-P	.....	
5402	284	Matsumoto, Y.	419 00	411 00	BC/81-P	.....	
7350	36	Mende, S.	131 00	129 00	BC/2558-B	129 00	
3445	346	Miki, Y.	939 00	922 00	BC/2318-B	922 00	
4836	270	Mishima, T.	1,000 00	982 00	BC/84-P	452 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2526-B).
4831	264	Miyake, T.	402 00	395 00	BC/85-P	.....	
4830		Miyake, N.					
2757	210	Mitani, H.	997 00	979 00	BC/86-P	.....	
3401	320	Miyanaga, Y.	765 00	751 00	BC/87-P	.....	
3403		Miyanaga, Mme K.					
8797	130	Morishige, F.	503 00	494 00	BC/88-P	.....	
3360	130	Nishikawa, S.	722 00	709 00	BC/89-P	.....	
6986	290	Mochizuki, N.	2,258 00	2,217 00	BC/2452-A	2,217 00	
6984	286	Mochizuki, S.	2,074 00	2,036 00	BC/2621-B	2,036 00	
7366	248	Morikawa, K.	3,156 00	3,099 00	BC/92-P	.....	Subdivision—voir appendice 1.
8680	193	Morikawa, M.	1,577 00	1,548 00	BC/93-P	.....	
8682		Morikawa, F.					
7351	42	Mukai, O.	2,384 00	2,341 00	BC/1007-B	2,341 00	
7351	42	Mukai, O.	590 00	579 00	BC/95-P	.....	Subdivision—voir appendice 8.
3409	354	Mukaia, K.	2,558 00	2,512 00	BC/771-B	2,512 00	J.L. 366 également vendu—même compte.
7375	71	Mukuda, N.	894 00	878 00	.....	.....	Vendu par le Séquestre avant juin /42.
Int. 201	363	Nabeta, M.	212 00	208 00	BC/98-P	.....	
4796	157	Nabuto, F., Mme	466 00	458 00	.....	.....	Vendu par le Séquestre juillet /42.
4832		Nabuto, K.					
6977	307	Yoshihara, I.	1,000 00	982 00	BC/2374-B	982 00	
6972		Yoshihara, R.					
12001	256	Nagao, M.	1,728 00	1,697 00	BC/100-P	.....	
7354	69	Nakahara, H.	2,405 00	2,362 00	BC/101-P	.....	Subdivision—voir appendice 5.
6928	322	Nakamuar, M.	2,187 00	2,147 00	BC/2554-A	2,147 00	
13467		Nakamura, H.					
7367	66	Nakano, A.	1,000 00	982 00	BC/1682-B	982 00	
7368	122	Nakano, A.	818 00	803 00	BC/104-P	.....	Subdivision—voir appendice 1.
5975	43	Nakano, J.	2,913 00	2,560 00	BC/661-A	2,860 00	
5974	43	Nakano, J.	Inclus ci-dessus	300 00			

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
7377	57	Nakano, S.	770 00	756 00	BC/106-P	.....	
7364	67	Nakano, Y.	1,249 00	1,226 00	BC/1170-B	1,226 00	
7373	41	Nakata, Y.	572 00	562 00	BC/108-P	.....	
10457 / 13949	281	Namba, A. / Namba, S.	2,482 00	2,437 00	BC/1593-A	2,437 00	
1927	274	Namba, M.	207 00	203 00	BC/2671-B	203 00	
5821	343	Nikaido, M.	644 00	632 00	BC/111-P	.....	
8047	352	Natsuyara, K.	2,363 00	2,320 00	BC/112-P	.....	
3955	65	Nishimoto, K.	250 00	246 00	BC/113-P	.....	
2839 / 2843	247	Odaguchi, F. / Odaguchi, E.	598 00	587 00	BC/217-A	587 00	J.L. 212 également vendu, même compte.
8685	318	Odamura, T.	2,955 00	2,902 00	BC/303-A	2,902 00	
8689	277	Odamura, T.	47 00	46 00	BC/116-P	.....	
8687 / 8688	317	Odamura, T. / Odamura, N.	304 00	299 00	BC/117-P	.....	
5230	367	Ogawa, S.	53 00	52 00	BC/118-P	.....	
8802	341	Ogawa, R.	1,343 00	1,319 00	BC/2386-B	1,319 00	
5972 / 8676	308	Ohta, Y. / Miyamota, S.	1,050 00	1,031 00	BC/120-P	.....	
8695	39	Oike, K.	3,454 00	3,392 00	BC/121-P	.....	Subdivision—voir appendice no 6.
4837	242	Oka, S.	1,300 00	1,276 00	BC/1881-B	1,276 00	
4838 / 4841	283	Oka, T. / Oka, M.	1,900 00	1,866 00	BC/1543-A	1,866 00	
5003	11	Okabe, K.	1,139 00	1,118 00	BC/1911-B	1,118 00	
8692 / 8666	305	Okada, T. / Karatsu, N.	1,051 00	1,032 00	BC/125-P	.....	
4222	95	Okahashi, M.	133 00	131 00	BC/126-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
2837	186	Okano, K.	2,404 00	2,360 00	BC/2282-A	2,360 00	J.L. 163 également vendu, même compte.
5278	255	Okano, M.	210 00	206 00	BC/128-P	.....	
6974 / 6970	243	Oki, H. / Oki, T.	1,579 00	1,551 00	BC/129-P	.....	
6970	219	Oki, T.	48 00	47 00	BC/130-P	.....	
4980	357	Okubo, F.	947 00	930 00	BC/131-P	.....	
8699	4	Omura, S.	600 00	589 00	BC/132-P	.....	
8698	5	Omura, S.	3,010 00	2,955 00	BC/133-P	.....	
2835	163	Onagi, K.	750 00	736 00	BC/2282-A	736 00	J.L. 186 également vendu, même compte.
9214	115	Mori, H., Mme	330 00	324 00	BC/135-P	.....	
2543	212	Osato, S.	1,812 00	1,779 00	BC/217-A	1,779 00	J.L. 247 également vendu, même compte.
4835	100	Ozamoto, M.	995 00	977 00	BC/137-P	.....	
6991	316	Ryoji, K.	1,504 00	1,380 00	BC/1491-B	1,380 00	
10105	103	Sakaki, T.	100 00	98 00	BC/139-P	.....	
7359	59	Sakamoto, M.	268 00	263 00	BC/140-P	.....	
7374	58	Sano, S.	2,145 00	2,106 00	BC/141-P	.....	

3419	460	Sawada, T.	986 00	968 00	BC/142-P	.....	
7369	10	Sawayama, G.	847 00	832 00	BC/143-P	.....	
Int. 879	304	Seko, S.	1,324 00	1,300 00	BC/2542-B	1,300 00	
6989	214	Seo, M.	363 00	356 00	BC/145-P	.....	
2887	38	Seto, M.	1,415 00	1,389 00	BC/488-B	1,389 00	
3370	362	Shigemi, T.	901 00	885 00	BC/147-P	.....	
2797	159	Shimizu, J.	2,028 00	1,991 00	BC/148-P	.....	
11297	129	Shimoda, K.	507 00	498 00	BC/149-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
8815	351	Shimizu, R.	276 00	271 00	BC/150-P	.....	
8703	258	Shimoji, S.	918 00	901 00	BC/151-P	.....	
9327	276	Shimoji, K.	900 00	884 00	BC/152-P	.....	
9401	123	Shin, S. Z.	1,861 00	1,827 00	BC/2058-A	1,593 16	Prix d'achat $1,600, vente de la coupe $6.84, J.L. 132 également vendu, même compte.
9402	311	Shin, Y.	752 00	738 00	BC/154-P	.....	
6993	282	Shishido, E.	1,000 00	982 00	BC/155-P	.....	
3417	360	Shono, K.	699 00	686 00	BC/2110-B	686 00	
12276	365	Shoji, G. Y.	1,305 00	1,404 28	BC/157-P	.....	
Int. 1347	147	Sunada, T.	96 00	95 00	BC/158-P	3,050 00	Ce lot vendu par soumission publique avec J.L. 151 à William Minty.
6161 / 8706	280	Tada, G. / Tada, T.	505 00	496 00	BC/159-P	.....	
5453	378	Tahara, R.	1,260 00	1,237 00	BC/269-B	1,237 00	
1496	415	Tahara, T.	102 00	100 00	BC/161-P	.....	
11617	185	Takagi, D.	525 00	516 00	BC/162-P	.....	
4971	40	Takahash	1,116 00	1,180 00	BC/163-P	.....	
8710	275	Takasaki, S.	1,200 00	1,178 00	BC/372-B	1,178 00	
8710	275	Takasaki, S.	260 00	255 00	BC/164-P	.....	
7357	15	Takashima, T.	1,300 00	1,277 00	BC/1589-B	1,277 00	
8003	60	Takashima, Y.	240 00	236 00	BC/2568-B	236 00	
6409	70	Takashita, T.	2,184 00	2,145 00	BC/168-P	.....	Subdivision—voir appendice no 6.
9612	134	Takeuchi, M.	468 00	460 00	BC/169-P	.....	
9410	133	Takeuchi, Y.	833 00	818 00	BC/170-P	.....	
9405	155	Takiguchi, H. (Mme)	495 00	486 00	BC/171-P	.....	
9405	126	Takiguchi, H.	179 00	176 00	BC/172-P	.....	
8714	101	Takimoto, Y.	Nil	Nil			
6661	158	Kakumasu, S.	274 00	269 00	BC/173-P	.....	
6968	215	Tamura, J.	2,161 00	2,122 00	BC/1996-A	2,122 00	
5280 / 5316	224	Tamura, M. / Tamura, Y.	2,130 00	2,091 00	BC/175-P	.....	
5279 / 5286	72	Tamura, M. / Tamura, T.	676 00	664 00	BC/1-P	.....	Subdivision—voir appendice 1.
4840	273	Tanaka, S.	750 00	736 00	BC/176-P	.....	
4840	273	Tanaka, S.	522 00	513 00	.....	.....	Titre non obtenu.
4840	273	Tanaka, S.	1,797 00	1,765 00	BC/525-B	1,765 00	
4844	272	Tanaka, Y.	1,125 00	1,105 00	BC/2359-B	1,105 00	
4845	271	Tanaka, M.	196 00	192 00	BC/179-P	.....	
5287	262	Taniguchi, R.	2,572 00	2,525 00	BC/745-A	2,619 00	
5287	262	Taniguchi, R.	96 00	94 00			
6978	241	Tateishie, T.	295 00	290 00	BC/181-P	.....	

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
5958	52	Tazumi, A.	1,200 00	1,178 00	BC/182-P	.....	Subdivision—voir appendice 8.
5958	52	Tazumi, A.	175 00	172 00	BC/183-P	.....	
2925	379	Tokuyasu, Y.	388 00	381 00	BC/184-P	.....	
4220	102	Teramura, N.	930 00	913 00	BC/185-P	.....	
2852	152	Tomita, M.	1,012 00	994 00	BC/4-P	.....	
3399	131	Ikeda, Y.	488 00	479 00	BC/2623-B	479 00	
3411		Tsujita, T.					
3411	344	Tsujita, T.	605 00	594 00	BC/187-P	.....	
13554	37	Tsujiura, T.	336 00	330 00	BC/188-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
9321	160	Tusuyuki, I.	434 00	426 00	BC/189-P	.....	
9321	132	Uchimaru, I.	1,219 00	1,197 00	BC/2058-A	1,197 00	J.L. 123 également vendu, même compte.
4821	323	Uchimaru, K.	174 00	171 00	BC/191-P	.....	
9416	347	Umetsu, K.	1,088 00	1,068 00	BC/192-P	.....	Achat annulé.
Int. 1414		Umetsu, T.					
4842	189	Ura, I.	1,265 00	1,242 00	BC/1918-B	1,242 00	
4839	206	Utsonomiya, G.	1,750 00	1,718 00	BC/194-P	.....	
Int. 366	124	Uyeno, H.	563 00	553 00	BC/195-P	.....	
3366	380	Wada, K.	293 00	288 00	BC/196-P	.....	
4823	392	Wakahara, S.	1,580 00	1,551 00	BC/197-P	.....	
13057	97	Wakayama, K.	2,726 00	2,677 00	BC/198-P	.....	
5451	364	Yakashiro, T.	1,514 00	1,487 00	BC/199-P	.....	
5451	356	Yakashiro, T.	1,222 00	1,200 00	BC/200-P	.....	
3405		Taniguchi, K.					
6660	253	Yamaga, Y.	1,614 00	1,585 00	BC/2597-B	1,585 00	
7371	44	Yamamoto, K.	50 00	49 00	BC/202-P	.....	
7371	44	Yamamoto, K.	50 00	49 00	BC/202-P	.....	
7370	62	Yamamoto, R.	1,416 00	1,390 00	BC/1912-B	1,390 00	
11243	207	Yamamoto, T. maintenant Taku, T.	685 00	673 00	BC/204-P	.....	
8716	278	Yamamoto, U.	2,080 00	2,042 00	BC/2316-B	2,042 00	
8717	139	Yamasaki, N.	590 00	579 00	BC/206-P	.....	
6992	315	Yamasaki, G.	738 00	725 00	BC/207-P	.....	
12228		Yoshizaki, Y.					
6663	165	Yokoyama, A.	1,028 00	1,009 00	BC/208-P	.....	
6664		Yokoyama, T.					
6662	218	Yokoyama, T.	775 00	741 00	BC/209-P	.....	
6976	291	Yoneyma, R.	1,420 00	1,394 00	BC/210-P	.....	
8719	312	Yoshida, G.	978 00	960 00	BC/211-P	.....	
8721	208	Yoshida, M.	2,765 00	2,715 00	BC/1272-A	2,715 00	
5288	190	Yoshida, Y.	1,681 00	1,651 00	BC/1939-B	1,651 00	
6975	104	Yoshida, E.	1,925 00	1,890 00	BC/2163-A	1,890 00	
6972	691	Yoshihara, R.	3,689 00	3,622 00	BC/215-P	.....	
7383	99	Yoshikawa, S.	1,550 00	1,522 00	BC/1544-B	1,522 00	

Int. 1357	257	Yoshino, K.	1,705 00	1,674 00	BC/2047-B	1,674 00	
10660	9	Yoshioka, A.	1,822 00	1,789 00	BC/165-P	.....	
7373	8	Yoshioka, K.	1,376 00	1,351 00	BC/97-P	.....	
376	231	Aratake, S.	943 00	926 00	BC/353-P	.....	
5995	228	Adachi, Y.	431 00	423 00	BC/2264-A	423 00	
5994	205	Amano, S.	475 00	466 00	BC/2520-B	466 00	
9364	109	Endo, T.	1,081 00	1,061 00	BC/356-P	.....	
3941	244	Eto, S.	2,887 00	2,835 00	BC/357-P	.....	Subdivision—voir appendice no 9.
5089	227	Fugikawa, S.	1,255 00	1,232 00	BC/358-P	.....	
5990	202	Fugikawa, G.	980 00	962 00	BC/2267-B	962 00	
6685	266	Handa, M.	78 00	76 00	BC/360-P	.....	
5988	743	Haraga, M.	1,246 00	1,223 00	BC/361-P	.....	
4965	18	Hinatsu, Y.	870 00	854 00	BC/362-P	.....	
5977	191	Morizaki, F.	1,694 00	1,663 00	BC/363-P	.....	
13930	678	Imamura, K.	1,009 00	991 00	BC/364-P	.....	Subdivision—voir appendice no 4.
13930	678	Imamura, K.	1,649 00	1,619 00	BC/215-A	.....	Subdivision—voir appendice no 4.
4988	295	Imamura, K.	389 00	382 00	BC/365-P	.....	
4498	293	Inouye, S.	840 00	825 00	BC/366-P	.....	
4618	112	Kamimura, K.	1,379 00	1,354 00	BC/367-P	.....	L.T.A. donne le no J.L. 197.
4528	301	Katsura, S.	1,251 00	1,228 00	BC/368-P	.....	
5983	340	Kawana, K.	2,094 00	2,056 00	BC/2048-A	2,056 00	
Int. 305	234	Kinoshita, M.	485 00	476 00	BC/370-P	.....	
4619	200	Kodama, S.	2,114 00	2,076 00	BC/371-P	.....	
13387	265	Kunimoto, S.	1,639 00	1,609 00	BC/660-P	.....	
5981	245	Kusano, A.	1,653 00	1,623 00	BC/372-P	.....	Subdivision—voir appendice no 9.
8652 / 3961	252	Maruyama, S. / Maruyama, S.	726 00	713 00	BC/373-P	.....	
5430	269	Masuda, S.	797 00	783 00	BC/661-P	.....	
5979	221	Matsui, I.	1,385 00	1,360 00	BC/374-P	1,061 40	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2441-B).
6624	203	Matsumoto, S.	340 00	334 00	BC/736-P	.....	
8675	238	Matsuoka, H.	738 00	725 00	BC/375-P	.....	
4524	679	Miki, M.	2,555 00	2,509 00	BC/376-P	.....	
3945	251	Mimura, T. J.	666 00	644 00	BC/377-P	.....	
4506	225	Miyasaki, S.	2,255 00	2,214 00	BC/2152-A	2,189 00	0.888 acres vendues à la municipalité de Matsqui pour $25.
7366	248	Morikawa, K.	998 00	980 00	BC/379-P	.....	
4990	294	Morikawa, T.	1,007 00	989 00	BC/380-P	.....	
5976	233	Murakami, H.	450 00	442 00	BC/381-P	.....	
3957	298	Nakamura, S.	1,250 00	1,227 00	BC/382-P	.....	
3955	65	Nishimoto, K.	2,942 00	2,889 00	BC/383-P	.....	
4512	267	Noda, G.	192 00	189 00	.....	.....	Titre non obtenu.
4512	267	Noda, G.	1,075 00	1,055 00	BC/2151-A	1,055 00	
4496 / Int. 1268	237	Ogata, K. / Nakagawa, G.	2,224 00	2,184 00	BC/385-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
4226	239	Oka, U. (Mme)	488 00	479 00	BC/386-P	.....	
7832	250	Orida, I.	620 00	609 00	BC/387-P	.....	
3949	249	Orida, M.	663 00	651 00	BC/388-P	.....	
4991	300	Oye, C.	2,100 00	2,062 00	BC/343-A	2,062 00	

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
9310	260	Saito, T.	792 00	778 00	BC/390-P	.....	
5577	222	Sameshima, M.	1,892 00	1,858 00	BC/391-P	.....	
5964	223	Sasaki, R.	3,278 00	3,219 00	BC/392-P	.....	
7038	174	Sato, S.	1,555 00	1,527 00	BC/393-P	.....	
5184	204	Shilaze, Y.	390 00	382 00	BC/394-P	.....	
5436	204	Shikaze, Y.	292 00	287 00	BC/394-P	.....	
Int. 713 / 4602	121	Shirakawa, T. / Inaba, M.	1,826 00	1,793 00	BC/395-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
5961	230	Sugiyama, K.	1,849 00	1,816 00	BC/396-P	.....	
4653	302	Tahara, S.	726 00	713 00	BC/397-P	.....	
4500	303	Taise, H.	812 00	797 00	.....	.....	Saisie.
5531	292	Tajiri, K.	475 00	466 00	BC/398-P	.....	
8708	201	Takake, K.	610 00	600 00	BC/399-P	.....	
7040	324	Tanaka, T.	456 00	448 00	BC/400-P	.....	
4504	319	Taniyama, S.	921 00	940 00	BC/401-P	.....	
14885 / 3941 / 5000	226	Tateishi, I. (Décédé) / Eto, S. / Okabe, T.	672 00	660 00	.....	.....	Vente retirée—décédé avant le 26/2/42.
13386	259	Tsutsumi, H.	2,067 00	2,030 00	BC/402-P	.....	
4502	299	Tsutsumi, M.	1,266 00	1,204 00	BC/403-P	.....	
14041	296	Yamada, S.	2,370 00	2,327 00	BC/404-P	.....	Subdivision—voir appendice no 4.
13385	240	Yamamoto, I.	1,340 00	1,316 00	BC/405-P	.....	
5044	268	Yamamoto, K.	800 00	785 00	BC/2567-A	785 00	
13142	235	Yamamoto, S.	1,795 00	1,762 00	BC/2468-A	1,762 00	
5582	232	Yanoshita, S.	470 00	461 00	BC/2596-B	461 00	
5953	229	Yasumatsu, K.	2,453 00	2,409 00	BC/409-P	.....	
Int. 725	297	Yonemitsu, K. (E.-U.)	1,555 00	1,527 00	BC/410-P	.....	
3965	371	Abo, K.	735 00	722 00	BC/283-P	.....	
8052	333	Akaye, K.	161 00	158 00	BC/298-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
3333	335	Chiba, K.	245 00	241 00	BC/299-P	.....	
8653	394	Eto, B.	1,136 00	1,115 00	BC/2674-C	1,115 00	
3967	370	Eto, K.	1,732 00	1,701 00	BC/2598-A	1,701 00	
3967	370	Eto, K.	453 00	455 00	BC/2598-A	455 00	
6642	332	Fujimoto, M.	1,659 00	1,629 00	BC/1440-A	1,629 00	
Int. 1276 / 7384	336	Ishikawa, J. / Ishikawa, I.	200 00	196 00	BC/469-C	196 00	
8646	327	Kinoshita, S.	1,483 00	1,456 00	BC/331-P	.....	
3923	328	Fukomoto, K.	1,290 00	1,267 00	BC/2065-A	1,267 00	
10225	330	Kamachi, O.	1,000 00	982 00	BC/333-P	.....	
3959	334	Kinoshita, K.	1,263 00	1,240 00	BC/2312-B	1,240 00	
3959	334	Kinoshita, K.	50 00	49 00	BC/2312-B	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
13004	326	Kinoshita, K.	465 00	456 00	BC/335-P	.....	

13004	326	Kinoshita, K.	110 00	108 00	BC/335-P	.....	
3921	676	Kitagawa, M.	2,080 00	2,042 00	BC/2387-A	2,042 00	
9053	744	Masuhara, A.	1,303 00	1,011 00	.....	.....	Vendu, juillet, 1942.
8650	381	Mochizuki, T.	569 00	559 00	BC/541-B	559 00	
11544	373	Morishita, N.	2,654 00	2,606 00	BC/289-A	2,606 00	
3119	339	Nagara, G.	182 00	179 00	BC/339-P	.....	
8648	406	Nako, H.	1,867 00	1,833 00	BC/554-A	1,833 00	
11519	329	Nishiguchi, M. Co. Ltd.	120 00	118 00			
11519	329	Nishiguchi, M. Co. Ltd.	660 00	648 00	BC/341-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
11519	329	Nishiguchi, M. Co. Ltd.	1,023 00	1,005 00			
3963	372	Nitta, M.	1,481 00	1,454 00	BC/342-P	.....	
Int. 1377	337	Oseki, N.	300 00	295 00	BC/343-P	.....	
1656	338	Oshiro, E.	174 00	171 00	BC/2555-A	171 00	J.L. 368 également vendu, même compte.
8981	325	Ota, U.	496 00	487 00	BC/344-P	.....	
9072	355	Oyama, S.	1,833 00	1,800 00	BC/1182-A	1,800 00	
8645	393	Sakamoto, Y.	750 00	736 00	BC/346-P	.....	
11415	382	Shibata, C.	607 00	596 00	BC/1494-B	596 00	
3947	404	Shigehiro, O.	986 00	968 00	BC/422-A	968 00	
3943	369	Takaoka, H.	1,312 00	1,288 00	BC/350-B	1,288 00	
3953	368	Takeda, F.	2,242 00	2,201 00	BC/2555-A	2,201 00	J.L. 338 également vendu, même compte.
3953	368	Takeda, F.	1,173 00	1,152 00	BC/351-P	.....	
3969	331	Yokoyama, M.	1,495 00	1,468 00	BC/1139-A	1,468 00	
7551	719	Asano, M.	111 00	109 00	BC/617-P	.....	
8786	692	Fujino, B.	1,021 00	1,002 00	BC/618-P	1,002 00	Vendu en deux parties. (BC/2404-B et BC/2631-B).
5401	63	Fujishige, T.	546 00	536 00	BC/1701-A	536 00	
4939	587	Furutani, C.	1,915 00	1,880 00	BC/620-P	.....	
8630	652	Goto, B.	589 00	578 00	BC/621-P	.....	
Int. 1298	717	Goto, M.	56 00	55 00	BC/2167-A	55 00	J.L. 709 également vendu, même compte.
5612	588	Goto, T.	425 00	417 00	BC/473-P	.....	
8644	650	Goto, Y.	23 00	23 00	BC/1375-B	1,620 90	Intérêt payé $58.90.
8644	650	Goto, Y.	1,567 00	1,539 00			
13566	718	Goto, Y.	598 00	587 00	BC/1603-B	587 00	
4891	553	Hamanishi, S.	121 00	119 00	BC/623-P	.....	
Int. 959	641	Hashimoto, Y.	46 00	45 00	BC/624-P	.....	
4938	434	Hikida, K.	3,284 00	3,225 00	BC/625-P	.....	
5592	590	Ibuki, M.	2,411 00	2,367 00	BC/1641-A	2,367 00	
12519	591	Ikeda, T.	94 00	92 00	BC/626-P	.....	
6897	646	Inaba, T.	1,910 00	1,875 00	BC/2251-B	1,875 00	
4942	673	Inaba, Y.	1,285 00	1,262 00	BC/1680-B	1,262 00	
4931	674	Kamada, T.	1,728 00	1,697 00	BC/2440-A	1,697 00	
7545	439	Katsumi, K.	56 00	55 00	BC/628-P	.....	
8663	663	Kawata, T.	1,836 00	1,803 00	BC/2474-B	1,803 00	
13673	693	Koizumi, Y. (Décédé)	1,720 00	1,689 00	BC/2449-A	2,340 00	Prix d'achat $2,500 vente de la grange, pour $160.
8643	716	Maruyama, T.	1,045 00	1,026 00	BC/2429-A	1,026 00	
6895	647	Miyazaki, S.	613 00	620 00	BC/2289-B	602 00	

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
8621	648	Mukai, Y.	780 00	766 00	BC/2033-B	766 00	
6183		Mukai, K.					
8640	694	Naga, H.	1,380 00	1,355 00	BC/2635-A	1,355 00	
5591	665	Nagamori, M.	1,610 00	1,581 00	BC/2395-A	1,581 00	
5599	664	Nagasaka, K.	2,066 00	2,029 00	BC/442-P	.....	
8051		Nishiyama, T.					
7635	593	Nishiyama, M.	2,634 00	2,586 00	BC/1980-A	2,586 00	
4588		Nishiyama, Y.					
8632	640	Note, K.	269 00	264 00	BC/1948-B	264 00	
4948	651	Oikawa, E.	240 00	236 00	BC/428-P	.....	
5613	608	Oikawa, H.	183 00	180 00	BC/429-P	.....	
3377	635	Oikawa, T.	144 00	141 00	BC/1366-B	141 00	J.L. 632 également vendu, même compte.
5590	715	Oikawa, U.	1,601 00	1,572 00	BC/671-B	1,572 00	
8639	666	Okabe, K.	1,963 00	1,927 00	BC/2111-A	1,927 00	
1654	594	Onotera, H.	626 00	615 00	BC/630-P	.....	
5127		Onotera, T.					
8617	634	Otsuki, N.	5,533 00	5,433 00	BC/2410-A	5,433 00	
10352	595	Oyakawa, T.	2,845 00	2,793 00	BC/631-P	.....	
8626	714	Sakai, S.	1,206 00	1,184 00	BC/1388-B	1,184 00	
5125	632	Sakurai, S.	190 00	187 00	BC/1366-B	187 00	J.L. 635 également vendu, même compte.
7544	606	Sakurai, S.	474 00	465 00	BC/601-P	.....	
8631	596	Sano, N.	1,775 00	1,743 00	BC/330-P	.....	
6896	631	Saruwatari, H.	1,241 00	1,219 00	BC/420-P	1,050 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2709-B).
8629	667	Sato, K.	2,337 00	2,295 00	BC/1962-A	2,295 00	
5598	607	Sasaki, K.	652 00	640 00	BC/452-P	.....	
8638	695	Sato, M.	524 00	514 00	BC/1599-B	514 00	
8635	668	Shudo, S.	447 00	439 00	.....	.....	Vente retirée.
Int. 190	712	Sugawara, U.	47 00	46 00	BC/634-P	.....	
4944	669	Sumioka, T.	926 00	909 00	BC/423-P	909 00	(Vendu en 2 parties) (BC/2396-B et BC/2444-B).
5607	552	Suzuki, G.	285 00	280 00	BC/455-P	.....	
4945	670	Suzuki, K.	1,394 90	1,369 00	BC/2496-A	1,746 00	
4945	670	Suzuki, K.	384 00	377 00			
5602	598	Suzuki, S.					
5557	598	Suzuki, J.	418 00	410 00	BC/414-P	.....	
11499	633	Suzuki, T.	1,967 00	1,931 00	BC/275-B	1,931 00	
7540	713	Suzuki, G.	116 00	114 00	BC/635-P	.....	
8625	599	Tagushi, K.	376 00	369 00	BC/2499-B	369 00	
4893	630	Takahashi, K.	242 00	238 00	BC/636-P	.....	
8620	711	Takahashi, S.	791 00	777 00	BC/605-P	487 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2383-B)
1894	601	Takata, H. Y.	681 00	669 00	BC/480-P	.....	Subdivision—voir appendice no 10.

8634	675	Takahashi, T.	1,013 00	995 00	BC/2078-B	955 00	
8623	671	Takayama, Y.	1,287 00	1,264 00	BC/603-P	1,264 00	Vendu en 2 parties (BC/2131-B et BC/2145-B).
5148	628	Takahashi, S.	948 00	931 00	BC/2049-B	931 00	
8636	710	Takenaka, S.	1,042 00	1,023 00	BC/2382-A	1,023 00	
9518	600	Tamaki, F.	2,057 00	2,020 00			
9518	600	Tamaki, F.	269 00	264 00	BC/616-P	.....	
9518	600	Tamaki, F.	94 00	92 00			
8618	672	Uno, A.	1,908 00	1,970 00	BC/735-P	1,970 00	Vendu en 2 parties (BC/1788-B et BC/1955-B).
1718	629	Ura, T.	148 00	145 00	BC/637-P	.....	
4926	602	Wakai, S.	1,786 00	1,754 00	BC/411-P	.....	Subdivision—voir appendice no 10.
4889		Wakai, C.					
5421	29	Yanoshita, T.	45 00	44 00	BC/638-P	.....	
4928	709	Yukawa, Y.	1,011 00	993 00	BC/2167-A	993 00	J.L. 717 également vendu, même compte.
8642	554	Yukawa, Y.	1,380 00	1,355 00	BC/2103-B	1,355 00	
5606	402	Enta, T.	1,459 00	1,433 00	BC/2247-B	908 00	Recouvrement sur perte par le feu $525.
7531	437	Fujii, Y.	606 00	595 00	BC/515-P	.....	
3839	445	Fujiki, H.	683 00	671 00	.....	.....	Vente retirée.
13800	397	Fujinami, S.	42 00	41 00	BC/517-P	100 00	Vendu à la Kennedy Community Hall Association.
4929	568	Fukunaga, G.	455 00	437 00	BC/518-P	.....	
6893	485	Fukushima, T.	1,112 00	1,092 00	BC/450-P	906 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2225-B).
7882	621	Hasebe, Y.	53 00	52 00	.....	.....	Vente annulée—non convenable.
9831	435	Hashimoto, N.	222 00	218 00	BC/520-P	.....	
10034	589	Higa, K.	2,115 00	2,077 00	BC/1238-B	2,077 00	
4938	434	Hikida, K.	1,476 00	1,449 00	BC/1879-A	1,449 00	
3841	477	Hirasawa, T.	2,421 00	2,377 00	BC/522-P	1,823 84	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2241-A).
4890	547	Hirose, A.	36 00	35 00	BC/523-P	.....	
4940	572	Hirose, T.	621 00	610 00	BC/2582-B	610 00	
4941		Hirose, C.					
10036	906	Honda, G.	575 00	565 00	BC/525-P	.....	Subdivision—voir appendice no 17.
3912	413	Hoshiko, T.	1,476 00	1,449 00	BC/240-P	1,089 00	Cinq lots de cette subdivision vendus—Encore trois à vendre (BC/1356-B, BC/1385-B, BC/1391-B, BC/1426-B et BC/2037-B).
3912	413	Hoshiko, T.	55 00	54 00	BC/240-P	.....	
3885	436	Ikeda, G.	308 00	302 00	BC/526-P	.....	
6775	440	Imahashi, I.	2,026 00	1,989 00	BC/527-P	.....	Subdivision. Voir appendice no 11.
6906	471	Imahashi, T.	3,693 00	3,626 00	BC/528-P	.....	Subdivision. Voi rappendice no 3.
5080	441	Imamasu, H. Y.	376 00	369 00	BC/2142-B	369 00	
4979	433	Inokuchi, Y.	1,650 00	1,620 00	BC/1910-B	1,620 00	
8788	653	Inouye, Z.	3,980 00	3,908 00	BC/530-P		
10039	638	Ioki, H.	679 00	667 00	BC/1274-B	667 00	
3875	401	Ito, G.	1,041 00	1,022 00	BC/532-P	912 00	2 parties vendues, 1 partie non vendue BC/2665-B et BC/2686-B).

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
4240	399	Ito, K.	228 00	224 00	BC/533-P	.....	
4242	398	Ito, S.	3,777 00	3,709 00	BC/534-P	3,709 00	Vendu en 2 parties. (BC/785-A et BC/1140-A).
6894	443	Kado, S.	1,101 00	1,081 00	BC/535-P	.....	
13495	444	Kado, S.	382 00	375 00	BC/536-P	.....	Vente annulée. Titre non obtenu.
4935	438	Kanai, F.	3,750 00	3,682 00	BC/2699-A	4,000 00	Prix d'achat $4,000.
11862	494	Kato, T.	296 00	291 00	BC/2430-B	291 00	
7545	439	Katsumi, K.	617 00	606 00	BC/538-P	.....	
6916	414	Kimura, T.	225 00	221 00	BC/1811-C	221 00	
Int. 799 / 1249	637	Kimura, S. / Imahori, K.	472 00	463 00	BC/372-C	463 00	
3845	442	Kosugi, U.	1,060 00	1,041 00	BC/458-P	.....	
6910	468	Kubodera, Y.	1,430 00	1,404 00	BC/2595-A	1,404 00	
7558	499	Kurahara, C.	502 00	493 00	BC/1647-B	493 00	
3851	478	Kurio, K.	95 00	93 00	BC/541-P	.....	
3851	478	Kurio, K.	799 00	785 00	BC/541-P	.....	
6892	403	Maeno, K.	1,870 00	1,836 00	BC/542-P	1,125 00	1 partie vendue, 1 partie reste (BC/2604-B).
3877	448	Maruno, T.	1,325 00	1,301 00	BC/543-P	815 00	1 partie vendue, 1 partie reste (BC/2664-B).
3881	745	Mori, S.	661 00	649 00	BC/544-P	.....	
7719	569	Morimoto, S.	550 00	540 00	BC/1553-B	540 00	
6903	644	Morioka, K.	3,373 00	3,312 00	BC/546-P	.....	Subdivision—voir appendice 3.
4236 / 3873	576	Mototsune, K. / Mototsune, T.	387 00	380 00	BC/1685-B	380 00	
7532	461	Naganobu, C.	1,159 00	1,138 00	BC/632-B	1,138 00	
6904	643	Nakamura, H.	2,992 00	2,938 00	BC/549-P	.....	Subdivision—voir appendice 3.
3847	432	Nakamura, J.	260 00	335 00	BC/2443-B	335 00	
3847	432	Nakamura, J.	245 00	241 00	BC/550-P	.....	
6899	475	Nakamura, S.	1,600 00	1,571 00	BC/437-P	.....	Subdivision—voir appendice 3.
13433	546	Nakano, S. S.	299 00	294 00	BC/551-P	.....	
10203	329	Nishiguchi, M.	3,822 00	3,753 00	BC/552-P	.....	
6366	573	Nishihata, J.	757 00	743 00	BC/1418-B	743 00	
9602	498	Nishioka, S.	3,513 00	3,449 00	BC/553-P	.....	
7041	574	Nobuhara, Z.	821 00	806 00	BC/3-P	.....	
3320	579	Obana, E.	150 00	147 00	BC/554-P	.....	Subdivision—voir appendice no 17.
8555	578	Obana, K.	525 00	516 00	BC/438-P	.....	Subdivision—voir appendice no 7.
4943	508	Ohori, M.	1,994 00	1,958 00	BC/2212-A	1,958 00	
4936	446	Ohori, Y.	214 00	210 00	BC/555-P	.....	
1652	577	Onishi, E.	225 00	221 00	BC/556-P	.....	
8989	487	Onishi, T.	1,045 00	1,026 00	BC/2149-B	1,026 00	
Int. 1186	400	Ono, S.	1,114 00	1,094 00	BC/558-P	.....	Subdivision—voir appendice no 3.

Int. 1186	405	Ono, S.	1,357 00	1,232 00	BC/559-P	.....	Subdivision—voir appendice no 3. Prix d'achat $1,332.
3628	482	Onodera, K.	1,060 00	1,041 00	BC/443-P	1,041 00	(2 pts.) Les registres de la L.T.A. indiquent J.L. 582 pour (BC/2261-B et BC/2393-B) de cette propriété.
5615	469	Osaka, G.	178 00	175 00	BC/560-P	.....	
3769	470	Otani, T.	250 00	246 00	BC/561-P	.....	
8982	450	Otsuki, S.	3,346 00	3,286 00	BC/562-P	.....	
4626	450A	Otsuki, T.	669 00	657 00	BC/2114-B	657 00	
7528	449	Riujin, M.	737 00	724 00	BC/1410-B	724 00	
6902	583	Sano, S.	1,618 00	1,589 00	BC/470-P	.....	
3835	506	Sassa, T.	800 00	785 00	BC/564-P	.....	Subdivision—voir appendice no 13.
3887	482	Sato, A.	1,278 00	1,255 00	BC/1369-A	1,255 00	
7536	476	Sato, T.	3,579 00	3,514 00	BC/566-P	.....	Subdivision—voir appendice no 13.
3918	412	Shigehiro, S.	1,114 00	1,094 00	BC/234-B	1,094 00	
7338	597	Shimamoto, T.	418 00	411 00	BC/2132-B	411 00	
2298	488	Shinmoto, S.	1,064 00	1,045 00	BC/1890-B	1,045 00	
6908	483	Shinohara, K.	1,587 00	1,558 00	BC/569-P	.....	
1506	486	Shintani, N.	346 00	340 00	BC/467-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
3914	545	Takahashi, M.	565 00	555 00	BC/570-P	.....	
14856	447	Tamaki, K.	50 00	49 00	BC/571-P	.....	
14856	447	Tamaki, K.	32 00	42 00	BC/571-P	.....	Prix d'achat $32.
3879	642	Tanaka, G.	650 00	638 00	BC/412-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
8782	636	Tanizaki, M.	1,000 00	982 00	BC/479-P	.....	Subdivision—voir appendice no 17.
4937	740	Tashima, H.	1,342 00	1,318 00	BC/572-P	1,318 00	(Vendu en 2 parties) (BC/1561-B et BC/1635-B).
3853	575	Tomita, H. (En fiducie)	1,402 00	1,377 00	BC/469-P	1,183 72	2 parties vendues, 1 partie non vendue (BC/2346-B et BC/2590-B).
906	481	Tsuchida, S.	1,194 00	1,173 00	BC/2351-B	1,173 00	
8780	680	Tsuchimoto, Y.	525 00	515 00	BC/641-P	.....	
4930	480	Tsukishima, H.	816 00	801 00	BC/574-P	564 50	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2292-B).
10156	581	Tsumura, A.	143 00	140 00	BC/575-P	.....	
7424	462	Tsumura, C.	1,641 00	1,611 00	BC/745-P	1 00	(Partie seulement) au Secrétaire d'Etat.
5614	544	Ujiye, F.	824 00	809 00	BC/475-P	249 88	2 parties vendues, 1 partie non vendue. (BC/2123-B et BC/2173-B).
3837	507	Ujiye, S.	179 00	176 00	BC/577-P	.....	
8781	510	Urano, S.	1,611 00	1,582 00	BC/1026-A	1,582 00	
6900	540	Watanabe, T.	1,488 00	1,461 00	BC/2166-A	1,461 00	
11116	472	Watanabe, U.	3,037 00	2,982 00	BC/580-P	.....	Subdivision—voir appendice no 11.
7527	463	Yamasaki, S.	116 00	114 00	BC/466-P	.....	
7527	463	Yamasaki, S.	691 00	678 00	BC/466-P	231 85	Prix d'achat $800, 1 partie vendue (BC/2406-B), 1 partie non vendue.
5447	570	Yamashita, M.	1,617 00	1,588 00	BC/576-P	.....	Subdivision—voir appendice 3.
3889	484	Yasui, S.	691 00	678 00	BC/573-P	.....	
12336	479	Yoshioka, Y.	270 00	265 00	BC/519-P	.....	
3783	422	Fujii, H.	750 00	800 00	BC/487-P	.....	Subdivision—voir appendice no 12.
3783	422	Fujii, H.	1,741 00	1,850 34	BC/2260-B	1,850 34	
3362	396	Hinatsu, K.	2,492 00	2,447 00	BC/294-A	2,447 00	

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
4064	429	Hirashima, Y.	892 00	876 00	BC/847-B	876 00	
10465	428	Hosaka, C.	985 00	967 00	BC/2553-B	967 00	
7363	424	Ito, M.	373 00	366 00	BC/492-P	.....	
10657	453	Kaita, K.	241 00	237 00	BC/493-P	.....	
3765	464	Kaita, S.	778 00	764 00	BC/494-P	.....	
8664	431	Kaita, T.	1,200 00	1,178 00	BC/416-P	.....	
4218	455	Kamiya, J.	1,024 00	1,005 00	BC/495-P	.....	Subdivision—voir appendice no 12.
3830	430	Katsumoto, J.	775 00	761 00	BC/496-P	.....	
4603	417	Kishiyama, K.	700 00	687 00	BC/497-P	.....	
10987	420	Kitagawa, S.	614 00	603 00	BC/498-P	.....	Vente annulée, titre non obtenu.
4216	454	Kobavashi, S.	727 00	714 00	BC/499-P	.....	
4206	423	Minaki, K.	800 00	785 00	BC/440-P	.....	
7380	388	Miyada, Y.	883 00	867 00	BC/500-P	.....	
8679	419	Mori, K.	1,465 00	1,439 00	BC/1450-A	1,439 00	
7281	383	Nagamatsu, D.	2,723 00	2,674 00	BC/272-B	2,674 00	
8684	421	Nagamatsu, G.	775 00	761 00	BC/503-P	.....	
1540	427	Nagamatsu, S.	550 00	540 00	.....	.....	Vendu février, 1943.
7379	418	Nagamatsu, S.	93 00	91 00	BC/504-P	.....	
1482	426	Nagamatsu, T.	1,224 00	1,202 00	BC/1352-B	1,202 00	
4204	384	Nishizawa, U.	600 00	589 00	BC/505-P	.....	
4200	411	Nishiziki, T.	809 00	794 00	BC/506-P	.....	
4198	416	Osaki, K.	852 00	837 00	BC/1249-A	837 00	
1720	395	Osato, F. S.	838 00	823 00	BC/675-P	.....	
4249	459	Saito, S.	1,163 00	1,142 00	BC/2618-A	1,142 00	
4247		Saito, T.					
8273	387	Saito, S.	775 00	761 00	BC/508-P	.....	
5969	385	Sakamoto, K.	2,089 00	2,051 00	BC/509-P	.....	
4235	425	Suzuki, S.	1,238 00	1,216 00	BC/328-B	1,216 00	
4235	425	Suzuki, S.	363 00	356 00	BC/510-P	.....	
4233	410	Tatsumi, S.	850 00	835 00	BC/424-P	.....	
4231	457	Teramura, C.	422 00	414 00	BC/6678-P	.....	Prix d'achat $300.
3663		Teramura, K.					
4209	458	Umemoto, Y.	83 00	82 00	BC/511-P	.....	
5002	677	Yamada, K.	3,001 00	2,947 00	BC/512-P	.....	Subdivision—voir appendice no 12.
5005	456	Yamada, Y.	421 00	413 00	BC/2673-B	413 00	
5004	389	Yamasaki, I.	790 00	775 00	BC/513-P	.....	
10835	557	Doi, T.	1,800 00	1,767 00	BC/2424-B	1,767 00	
3293	474	Ebata, G.	3,100 00	3,004 00	BC/643-P	.....	Subdivision—voir appendice no 15—Prix d'achat $3,044.
741	732	Fujino, M.	80 00	79 00	BC/274-B	79 00	J.L. 734 et 738 également vendu, même compte.
3319	733	Fukushima, J.	2,066 00	2,029 00	BC/426-P	.....	
12136	528	Furukawa, S.	1,009 00	982 00	BC/2268-B	982 00	

1396	525	Hamamoto, U.	1,350 00	1,326 00	BC/673-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
6643	734	Hamaura, M.	2,081 00	2,043 00	BC/274-B	2,043 00	J.L. 738 et 732 également vendu, même compte.
12252	533	Hashimoto, Y.	700 00	687 00	BC/2280-B	687 00	
3385	519	Hayashi, E.	600 00	589 00	BC/2143-B	589 00	
4967	515	Haysashi, R.	1,998 00	1,962 00	BC/2453-B	1,962 00	
4970	566	Hikida, M.	1,800 00	1,767 00	BC/594-P	.....	
4973	561	Hikida, T.	1,198 00	1,176 00	BC/668-P	1,176 00	Vendu en 2 parties. (BC/2214-B et BC/2388-B).
3308		Hikida, Y.					
1467	703	Yasui, U.	355 00	349 00	BC/2400-B	349 00	
2915		Shirakawa, K.					
7039		Takahashi, G.					
3308	491	Hikida, Y.	3,828 00	3,759 00	BC/645-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
Int. 1401		Yoshida, S.					
11275		Koshiba, T.					
7039		Takahashi, G.					
3308		Hikida, Y.					
Int. 1401	491	Yoshida, S.	1,006 00	988 00	.....	.....	Vente retirée—décédé avant le 26 février 1942.
11275		Koshiba, T.					
7039		Takahashi, G.					
3429	620	Hirata, I.	1,712 00	1,681 00	BC/585-P	1,706 00	Lot de .09 acre n'appt. pas aux Jap. à $25—même compte.
1755	562	Hirose, T.	201 00	197 00	BC/690-P	.....	
6646	735	Hommura, K.	133 00	131 00	BC/646-P	.....	
1444	493	Nakamura, G.	1,000 00	982 00	BC/229-P	.....	Subdivision—voir appendice no 15.
4972	524	Kawabata, B.	1,200 00	1,178 00	BC/647-P	614 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue, (BC/2245-B).
1608	736	Kawamoto, C.	137 00	134 00	BC/648-P	.....	
5552	543	Kawase, T.	10,568 00	10,377 00	BC/478-P	10,377 00	Vendu en 2 parties (BC/1974-A et BC/2543-A).
2304	548	Kobayashi, K.	3,100 00	3,044 00	BC/1922-B	3,044 00	
691	555	Kochi, Y.	500 00	491 00	BC/681-P	.....	
1786	707	Komori, H.	1,779 00	1,747 00	BC/669-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
1758		Komori, E.					
9943	473	Komori, M.	3,419 00	3,357 00	BC/486-P	3,437 00	Vendu en 4 parties—$80. Intérêt payé (BC/2050-B, BC/2038-B, BC/1997-B, BC/2217-B).
1785		Komori, T.					
5133	565	Konishi, I.	2,650 00	2,602 00	BC/270-B	2,602 00	
Int. 484	517	Koyanagi, R.	258 00	253 00	BC/606-P	.....	
5448	737	Koyanagi, S.	84 00	82 00	BC/649-P	.....	
2296	505	Kumagai, S.	1,793 00	1,761 00	BC/435-P	1,200 00	Partie vendue à la British Columbia Electric Railway Company.
4976	527	Matsuba, S.	1,105 00	1,085 00	BC/600-P	906 20	2 parties vendues, BC/2106-C, BC/2428-B, 1 partie non vendue.
4585	556	Miyamoto, M.	675 00	663 00	BC/650-P	.....	
10056		Miyamoto, H.					
14369	514	Mineoka, T.	2,026 00	1,989 00	BC/651-P	1,889 00	1 partie avec immeubles vendue, 1 partie non vendue (BC/1020-B).

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
4969		Mori, M.					
4975	605	Mori, K.	2,350 00	2,307 00	BC/595-B	.....	
4489		Mori, S.					
7294	662	Mori, T.	80 00	79 00	BC/652-P	.....	
3465	738	Motomura, K.	80 00	79 00	BC/274-B	79 00	J.L. 732 et 734 également vendu, même compte.
3917	549	Murakami, A.	2,945 00	2,892 00	BC/1645-B	2,982 00	
661	536	Murakami, I.	575 00	565 00	BC/2479-B	.....	
661	536	Murakami, I.	896 00	880 00	BC/2479-B	880 00	
13720	537	Murakami, K.	1,407 00	1,382 00	BC/1725-B	1,382 00	
689	645	Myzuguchi, D.	80 00	79 00	BC/654-P	.....	
9062	656	Nakade, S.	650 00	638 00	.....	.....	Vente retirée, vendu avant l'offre
5551	559	Nakane, M.	2,776 00	2,726 00	BC/266-B	2,726 00	
11009	518	Naruse, H. K	4,150 00	4,075 00	BC/1172-P	.....	Subdivision—voir appendice 7.
9208	564	Nishida, M.	1,500 00	1,473 00	BC/596-P	.....	
9208	564	Nishida, M.	1,000 00	982 00	BC/596-P	.....	
4966	541	Nishii, K.	2,125 00	2,086 00	BC/483-C	2,086 00	
3919	523	Nishi, S.	1,500 00	1,473 00	BC/301-B	1,473 00	
4997	534	Nishi, S.	975 00	957 00	BC/2599-C	957 00	
3919	522	Nishi, S.	500 00	591 00	BC/677-P	.....	Prix d'achat $491.
3859		Nishi, H.					
5156	542	Nishii, T.	877 00	861 00	BC/678-P	587 33	2 parties vendues, 1 partie non vendue (BC/2144-B, BC/2270-B).
4968	535	Okamoto, H.	218 00	214 00	BC/2082-B	214 00	J.L. 558 également vendu, même compte.
4968	535	Okamoto, H.	417 00	409 00	BC/2353-B	409 00	
13542	539	Okimi, N.	1,100 00	1,080 00	.....	.....	Vendu par l'Administrateur du gouvernement.
8837	612	River Fish Co. Ltd.	5,142 00	5,049 00			
8837	612	River Fish Co. Ltd.	120 00	118 00	BC/750-P	.....	Prix total d'achat de 3 lots, $6,000.
8837	612	River Fish Co. Ltd.	80 00	79 00			
6225	526	Sakiyama, F.	850 00	835 00	BC/680-P	.....	
4586		Sakayama, K.					
5408	503	Sasaki, C.	761 00	747 00	BC/587-P	.....	
5408	509	Sasaki, G. C.	1,135 00	1,114 00	BC/655-P	.....	
13808	500	Sasaki, S.	1,589 00	1,560 00	.....	.....	Vente retirée—décédé avant le 26/2/42.
1516		Sasaki, T.					
5963	504	Sasaki, S.	1,391 90	1,366 00	BC/588-P	.....	
1512	497	Sato, I.	3,033 00	2,978 00	BC/581-P	.....	
5571	558	Shiho, S.	1,100 00	1,080 00	BC/2082-B	1,120 00	Intérêt payé $40—J.L. 535 également vendu, même compte.
1739	516	Shimano, K.	1,912 00	1,877 00	BC/590-P	.....	
1743	529	Shimano, S.	725 00	712 00	BC/591-P	.....	
699	529	Shimano, M.					
4608	551	Shoji, T.	875 00	859 00	BC/1411-B	859 00	

9861	661	Sammoto, Y.	1,640 00	1,610 00	BC/1371-B	1,610 00	
5457	501	Suda, K.	1,268 00	1,245 00	BC/465-P	.....	
12885	532	Suzuki, Y.	912 00	896 00	BC/1273-B	896 00	
6684	550	Taguchi, K.	925 00	908 00	BC/1653-B	908 00	
11164	530	Takahashi, F.	2,695 00	2,646 00	BC/472-P	.....	Subdivision—voir appendice 14.
11929	502	Takeda, H.	1,032 00	1,013 00	.....	.....	Vente retirée.
13499	521	Teranishi, F.	1,062 00	1,043 00	BC/658-P	1,043 00	Vendu en parties (BC/2189-B et BC/2216-B)
3389	739	Teshima, N.	2,076 00	2,038 00	BC/2323-B	2,038 00	
4974	538	Yamamoto, Y.	1,927 00	1,892 00	BC/2341-N	1,892 00	
4964	513	Yamamoto, Y.	1,920 00	1,885 00	BC/434-P	.....	
6095		Yamamoto, M.					
4229	531	Yoneda, H.	1,300 00	1,277 00	BC/2583-B	1,277 00	
1733	609	Yonemoto, G.	1,500 00	1,473 00	BC/1334-C	1,473 00	
4593	660	Yoshida, K.	1,512 00	1,485 00	BC/656-P	1,485 00	Vendu en 2 parties (BC/1367-B et BC/1999-B).
Int. 1401	492	Yoshida, S.	2,092 00	2,054 00	BC/485-P	2,054 00	Vendu en 2 parties (BC/2403-B et BC/2578-B).
Int. 1041	492	Yoshida, S.	3,875 00	3,805 00	BC/485-P	3,805 00	Vendu en 4 parties (BC/1639-B, BC/1605-B, BC/1863-B, BC/1812-B).
Int. 722	520	Yoshisaki, Y.	1,570 00	1,542 00	BC/657-P	.....	
2315		Isomura, T.					
9668	306	Tsuchihashi, G.	1,075 00	1,056 00	BC/1921-A	1,056 00	
11337		Yasuda, T.					
10583	236	Adachi, A.	7,213 00	7,083 00	BC/2560-A	7,083 00	
Int. 1352	140	Nagamine, N.	191 00	189 00	BC/608-P	.....	
5491	408	Nakashima, T.	3,829 00	3,760 00	BC/609-P	.....	
5420	23	Shikaze, K.	875 00	859 00	.....	.....	Vente retirée—offre insuffisante.
2312	407	Shikaze, M.	1,440 00	1,414 00	BC/610-P	.....	
2877	114	Tatevama, I.	2,867 00	2,815 00	BC/611-P	2,040 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2666-A).
6623	409	Yamanouchi, K.	467 00	459 00	BC/2046-A	1,974 00	
6623	409	Yamanouchi, K.	1,543 00	1,515 00			
4647	465	Akagawa, Y.	478 00	4,000 00	BC/792-B	4,000 00	Erreur dans l'évaluation.
Int. 422	452	Konishi, K.	102 00	100 00	BC/245-P	50 00	1 partie vendue, 1 partie non vendue (BC/2489-B).
12895	512	Kumagai, M.	203 00	199 00	BC/236-B	3,255 00	Comptant.
12900	511	Kumagai, J.	3,112 00	3,056 00			
1626	451	Matsushita, C.	570 00	560 00	BC/255-P	247 60	2 parties vendues, 2 parties non vendues (BC/1529-B et BC/1479-B).
11490	496	Mitsui, S.	2,457 00	2,413 00	BC/258-P	.....	
4241	386	Sakamoto, M.	450 00	442 00	BC/261-P	.....	
10021	466	Takahira, S.	1,231 00	1,209 00	BC/270-P	.....	Subdivision—voir appendice no 16.
1759	490	Takahira, F. R.	169 00	166 00	BC/273-P	.....	Subdivision—voir appendice 16.
Int. 1342	495	Yasuzawa, S.	50 00	49 00	BC/282-P	.....	
12995	742	Hamagaki, I.	110 00	108 00	BC/1862-B	108 00	Comptant.
1596	746	Kawasaki, M.	1,710 00	697 00	.....	.....	Vendu juin, 1943.

Dossier no	J. L.	Nom	Évaluation	Prix de vente	Dossier L.T.A.	Vendu pour par L.T.A.	Remarques
			$ cts.	$ cts.		$ cts.	
10873	748	Konshii, H.	1,547 00	1,519 00	BC/139-A	1,519 00	
10873	748	Konishi, H.	Nil	Nil	.....	.....	
10875	747	Konishi, S.	750 00	736 00	.....	.....	Vendu octobre, 1938.
10875	749	Konishi, S.	196 00	193 00	BC/733-P	.....	
3441	741	Yamazaki, B.	48 00	48 00	BC/734-P	.....	
768	.....	.....	865,672 00	849,999 00			
768	.....	.....	.....	3,818 22			
768	.....	.....	865,672 00	853,817 22			
68	.....	.....	62,684 00	61,552 00			
700	.....	.....	802,988 00	792,265 22			
5427	925	Ayukawa, K.	708 00	694 00	BC/685-P	.....	
4611	918	Ayukawa, S.	1,434 00	1,405 00	BC/2672-B	1,405 00	
5437	921	Ikebuchi, T.					
5333		Hayashi, T.	477 00	467 00	BC/730-P	.....	
9781	920	Takahashi, Y.	752 00	737 00	BC/729-P	.....	
5580	912	Tomomitsu, H.	640 00	627 00	BC/250-B	627 00	
5580	913	Tomomitsu, H.	123 00	121 00	BC/250-B	121 00	
5581	919	Tsuji, S. T.	350 00	343 00	BC/693-P	.....	
3006	911	Yamada, S.	863 00	846 00	BC/697-P	.....	
9340	924	Nakashima, F.	935 00	916 00	BC/1646-A	916 00	
6909	917	Hinatsu, Y.	207 00	203 00	BC/1703-B	203 00	
4816	916	Ikeda, A.	345 00	338 00	BC/696-P	.....	
4983		Ikeda, R.					
4241	386A	Sakamoto, M.	584 00	572 00	BC/698-P	.....	
1534	799	Morisawa, N.	594 00	582 00	BC/707-P	.....	Vente annulée—titre non obtenu.
5511	759	Tamura, T.					
5452		Tamuka, K.	1,127 00	1,104 00	BC/717-P	.....	
9599	806	Nishimura, C.	1,052 00	1,031 00	BC/721-P	.....	
11357	804	Sakata, M.	867 00	850 00	BC/720-P	.....	
5201	803	Yoshida, C.	964 00	945 00	BC/719-P	.....	
5360	775	Nakashima, E.	550 00	539 00	BC/718-P	.....	
1362	771	Nagata, K.	746 00	731 00	BC/723-P	.....	
5959	902	Sumi, C.	1,454 00	1,425 00	BC/722-P	760 00	(3 parties vendues) 6 parties non vendues (BC/1895-C).
4996	762	Kato, F. T.	1,041 00	1,020 00	BC/2133 B	1,020 00	
Int. 1251	760	Uchiyama, T.	2,148 00	2,105 00	BC/2367-B	2,105 00	
Int. 1251	760	Uchiyama, T.	616 00	604 00	BC/2367-B	604 00	
4004	574	Tateishi, I.	1,616 00	1,584 00	BC/725-P	.....	

4952 Int. 1330	894	Kobayakawa, M. / Kobayakawa, H.	1,400 00	1,372 00	BC/724-P		
3273	781	Midada, M.	1,576 00	1,544 00	BC/492-B	1,544 00	
1364	782	Murakami, K.	1,310 00	1,284 00	BC/2361-B	1,284 00	
3277	783	Murakami, T.	1,008 00	988 00	BC/711-P	.....	
3277	784	Murakami, T.	177 00	174 00	BC/712-P	.....	
3269	780	Ito, N.	989 00	969 00	BC/2079-B	969 00	
3275	785	Murakami, M.	2,390 00	2,342 00	BC/2277-A	2,342 00	
3281	795	Okano, K.	2,986 00	2,926 00	BC/714-P	.....	
3281 2139	795	Okano, K. / Okano, M.	250 00	245 00	BC/715-P	2,000 00	Vendu à Henry Frederick Hollings, civil, au comptant.
2137	801	Okano, J. S.	193 00	189 00	BC/716-P	.....	
5141	794	Minamide, B.	2,840 00	2,783 00	BC/700-P	.....	
5141 5162	797	Minamide, B. / Minamide, M.	1,516 00	1,486 00	BC/702-P	.....	
5166	813	Nagata, K.	3,000 00	2,940 00	BC/704-P	.....	
5139	796	Sumi, K.	1,174 00	1,150 00	BC/701-P	.....	
5143	792	Sumi, J. K.	1,932 00	1,893 00	BC/1336-A	1,893 00	
5158	800	Kadonaga, T.	1,689 00	1,655 00	BC/703-P	.....	
2869	793	Sasaki, K.	661 00	648 00	BC/705-P	.....	
5164	814	Konishi, K.	200 00	196 00	BC/706-P	.....	
42	.....	.....	45,484 00	44,573 00			
1	.....	.....	594 00	582 00			
41	.....	.....	44,890 00	43,991 00			

APPENDICE NO 1

SUBDIVISION HANEY

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 248	Morikawa, K.	$ 3,099.00
J.L. 72	Tamura, M. & T.	664.00
J.L. 73	Kumamoto, H. & T.	1,455.00
J.L. 74	Kumamoto, K. & T.	668.00
J.L. 122	Nakano, A.	803.00
	TOTAL	$ 6,709.00
	Moins $75 pour immeubles vendus	75.00
		6,634.00
	20 lots vendus—Valeur totale	6,106.59
	19 lots à vendre	$ 527.41

Note—Améliorations permanentes évaluées à $4,800 comprises dans 2 des lots vendus.

APPENDICE NO 2

SUBDIVISION MISSION

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 22	Tatabe, K.	$ 746.00
J.L. 34	Tonomura, M.	589.00
J.L. 23	Shikaze, K.	542.00
J.L. 136	Umetsu, K.	1,827.00
J.L. 88	Watanabe, Y.	1,178.00
	TOTAL	$ 4,882.00
	Moins vente des immeubles sur J.L. 22	35.00
		$ 4,847.00
	26 lots vendus à	3,912.00
	4 lots non vendus à vendre pour	$ 935.00

APPENDICE NO 3

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 471	Imahashi, T.	$ 3,626.00
J.L. 400	Ono, S.	1,094.00
J.L. 405	Ono, S.	1,332.00
J.L. 570	Yamashita, M.	1,588.00
J.L. 475	Nakamura, S.	1,571.00
J.L. 644	Morioka, K.	3,312.00
J.L. 643	Nakamura, H.	2,938.00
	TOTAL	$ 15,461.00
	Moins vente de clôture de J.L. 644	7.20
		$ 15,453.00
	18 lots vendus—total	14,508.80
	12 lots à vendre pour	$ 945.00

Note—Améliorations permanentes évaluées à $13,100, comprises dans 7 des lots vendus.

APPENDICE NO 4

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 296	Yamada, S.	$ 2,327.00
J.L. 678	Imanura, K.	991.00
J.L. 678	Imanura, K.	1,619.00.
	TOTAL	$ 4,937.00
	2 lots vendus avant subdivision à	3,005.10
	1 lot vendu après subdivision à	585.85
	4 lots encore à vendre à	$ 1,346.05

Note—Améliorations permanentes comprises dans les 2 premiers lots vendus.

APPENDICE NO 5

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 69	Nakahara, H.	$ 2,362.00
J.L. 105	Hosaki, I.	3,113.00
J.L. 68	Kawamoto, S.	1,738.00
	TOTAL	$ 7,213.00
	6 lots vendus--Prix de vente total	6,259.30
	4 lots encore à vendre pour	$ 953.70

Note—Améliorations permanentes comprises dans 3 des 6 lots vendus.

APPENDICE NO 6

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 39	Oike, J. K.	$ 3,392.00
J.L. 70	Takashita, T.	2,145.00
	TOTAL	$ 5,537.00
	8 lots vendus pour	5,303.12
	1 lot à vendre pour	233.88

Note—Améliorations permanentes comprises dans les lots vendus.

APPENDICE NO 7

SUBDIVISION HERBERT

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 518	Naruse, H. K.	$ 4,075.00

Note—Ce lot a été combiné avec celui de E. H. Herbert pour fins de subdivision. Les lots ont été vendus proportionnellement à leur coût.

APPENDICE NO 8

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 61	Gyotoku, U.	$ 1,106.00
J.L. 52	Tazumi, A.	1,178.00
J.L. 42	Mukai, O.	579.00
	TOTAL	$ 2,863.00
	3 lots vendus, prix de vente total	1,709.10
	4 lots encore à vendre pour	$ 1,153.90

APPENDICE NO 9

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 244	Eto, S.	$ 2,835.00
J.L. 245	Kusano, A.	1,623.00
	PRIX D'ACHAT TOTAL	$ 4,458.00
	PRIX DE VENTE TOTAL (4 lots)	4,458.00

APPENDICE NO 10

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 601	Takata, H. Y.	$ 669.00
J.L. 602	Wakai, S. et Wakai, C.	1,754.00
	TOTAL	$ 2,423.00
	1 lot vendu à	671.00
	4 lots à vendre pour	$ 1,752.00

Note—Améliorations permanentes comprises dans lot vendu.

APPENDICE NO 11

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 440	Imahashi, I.	$ 1,989.00
J.L. 472	Watanabe, U.	2,982.00
	TOTAL	$ 4,971.00
	4 lots vendus—Valeur totale	2,879.00
	2 lots à être vendus—Valeur totale	$ 2,092.00

APPENDICE NO 12

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 422	Fujii, H.	$ 800.00
J.L. 677	Yamada, K.	2,947.00
J.L. 455	Kamiya, J.	1,005.00
	TOTAL	$ 4,752.00
	4 lots vendus—Prix de vente total	4,477.00
	*3 lots encore à vendre pour	$ 275.00

*Améliorations permanentes étaient comprises dans les 4 lots vendus.

APPENDICE NO 13

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 506	Sassa, T.	$ 785.00
J.L. 476	Sato, T.	3,514.00
	TOTAL	$ 4,299.00
	5 lots vendus—Valeur totale	2,021.42
	3 lots à être vendus pour	$ 2,277.58

APPENDICE NO 14

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 530	Takahashi, F.	$ 2,646.00
	3 lots vendus—Prix de vente total	2,071.00
	*2 lots encore à vendre pour	$ 575.00

*Améliorations permanentes comprises dans les 3 lots vendus.

APPENDICE NO 15

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 474	Ebata, G.	$ 3,044.00
J.L. 493	Nakamura, G.	982.00
	TOTAL	$ 4,026.00
	Moins vente des immeubles sur J.L. 474	50.00
		$ 3,976.00
	Moins paiement d'assurance-incendie sur lot J.L. 493	700.00
		$ 3,276.00

Note—Ces lots ont été combinés avec celui de Jessie Tait pour fins de subdivision. Lots vendus proportionnellement à leur coût.

APPENDICE NO 16

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 466	Takahira, S.	$ 1,209.00
J.L. 490	Takahira, S.	166.00
	TOTAL	$ 1,375.00
	6 lots vendus—Prix de vente total	1,297.80
	1 lot à vendre pour	$ 77.20

Note—Améliorations permanentes comprises dans lots vendus.

APPENDICE NO 17

Dossier	Vendeur	Prix d'achat
J.L. 578	Obana, K.	$ 516.00
J.L. 579	Obana, E.	147.00
J.L. 906	Honda, G.	565.00
J.L. 636	Tanizaki, M.	982.00
	TOTAL	$ 2,210.00

Ces lots ont été vendus à la Corporation du district de Surrey pour leur système du tout à l'égout.

PRIX DE VENTE $ 2,800.00

APPENDICE "B"

D'après les dossiers de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'Appendice "A" doit être modifié comme suit pour concorder avec les prix réels.

Dossier du Séquestre JL	Dossier L.T.A. BC	Prix de vente du Séquestre	Prix d'achat réel de la L.T.A.	Remarques
		$ cts.	$ cts.	
145	311-P	1,352 00	1,425 00	Séquestre incapable de livrer titre et lot retiré; subséquemment acheté en décembre, 1944, à $1,425.
173	313-P	1,132 00	426 00	L'augmentation de $353 devrait être une diminution représentant perte d'incendie recouvrée par le Séquestre avant la vente au directeur.
180	329-P	2,041 00	1,465 00	La première évaluation comprenait 2 lots. Séquestre incapable de fournir le titre du lot. Le chiffre indiqué comme augmentation devrait figurer comme diminution.
175	2051-B	1,489 90	1,489 00	
123	2058-A	2,054 00	1,600 00	L'évaluation comprenait 2 lots. Séquestre capable de fournir titre à un lot seulement. L'augmentation de $227 devrait figurer comme diminution.
693	2449-A	1,689 00	2,500 00	Séquestre incapable de livrer titre et offre originale annulée. Le lot a été acheté plus tard en janvier, 1946, à $2,500.
438	2699-A	3,682 00	4,000 00	Séquestre incapable de livrer titre et lot retiré; subséquemment acheté en juillet, 1945, à $4,000.
447	571-P	42 00	32 00	
463	466-P	678 00	800 00	Séquestre incapable de livrer titre et offre annulée; subséquemment acheté en décembre, 1944, à $800.
474	643-P	3,004 00	3,044 00	
522	677-P	591 00	491 00	
612	750-P	5,246 00	6,000 00	Figure comme retiré mais a été acheté par directeur en août, 1945, à $6,000.

OTTAWA le 6 juin 1947.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 16

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUIN 1947

TÉMOINS:

MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis; A.-H. Mathieu, M.B.E., sous-séquestre adjoint, et K. W. Wright, avocat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi, 27 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Burton, Boucher, Case, Cloutier, Fraser, Gladstone, Golding, Hamel, Homuth, Isnor, Jaenicke, Macdonnell, Picard, Rinfret, Warren, Winkler.

Aussi présents: MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis; A.-H. Mathieu, M.B.E., sous-séquestre adjoint, et K. W. Wright, avocat.

Le Comité reprend l'enquête sur l'administration du bureau du Séquestre à Ottawa.

M. Coleman et MM. Mathieu et Wright sont rappelés.

M. Wright dépose un état indiquant le détail des ventes de certains biens appartenant à des personnes de race japonaise, et sur la proposition de M. Warren, il est ordonné de le faire imprimer à titre d'*appendice "A"* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

M. Mathieu dépose un état des frais de vérification payés par le Séquestre, et sur la proposition de M. Warren, il est ordonné de le faire imprimer à titre d'*appendice "B"* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

L'interrogatoire de M. Mathieu continue.

Le président remercie les témoins.

M. Coleman, en son propre nom et au nom des fonctionnaires de son ministère, remercie le Comité de la courtoisie dont les membres ont fait preuve à leur égard pendant leur interrogatoire.

Les témoins se retirent.

Il est convenu d'interroger M. Watson Sellar à la prochaine réunion.

À 12 h. 30, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 1er juillet à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 27 juin 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer. Je dois d'abord dire que M. Wright, l'avocat du Séquestre, a fourni quelques-uns des renseignements demandés hier par M. Fleming au sujet des ventes qui ont eu lieu après l'offre du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants relativement aux nombreux lots mentionnés dans le compte rendu du 13 mai. M. Mathieu a aussi déposé un relevé des frais de vérification payés par le Séquestre pour la première grande Guerre et la seconde. Quelqu'un veut-il maintenant proposer que cela soit imprimé dans le compte rendu.

M. Warren, appuyé par M. Golding, propose que ce relevé soit imprimé dans le compte rendu.

Est-ce adopté?

Adopté.

M. Coleman, ainsi que MM. Mathieu et Wright sont ici ce matin. La plupart des membres du Comité ont terminé leurs questions sur le bureau et les comptes du Séquestre à Ottawa. Pendant l'avant dernière réunion, nous avons décidé, par courtoisie pour M. Fleming, qui a pris une part très active dans le travail du Comité, de faire revenir ces messieurs. M. Fleming n'a pas pu finir un autre travail assez tôt, hier, et nous n'avons pas pu les appeler; alors, avec le consentement de M. Fleming, nous avons ajourné la réunion jusqu'à ce matin. Maintenant, je vois que M. Fleming n'est pas ici.

M. MACDONNELL: M. Fleming m'a chargé de vous dire que des raisons de famille l'ont obligé à se rendre à Toronto, et il m'a prié de l'excuser auprès de vous. Il m'a demandé si je pouvais poser quelques questions concernant le sujet des délibérations et, avec votre permission, je vais les poser. Malheureusement, monsieur le président, j'ai été assez souvent absent, et si je pose des questions auxquelles on a déjà répondu, veuillez m'en avertir.

Le PRÉSIDENT: Vous avez le droit de poser toutes les questions qu'il vous plaira.

M. MACDONNELL: Oui, mais je ne désire pas qu'il y ait répétition.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut lui-même dire s'il a déjà répondu à une question.

M. A.-H. Mathieu, sous-séquestre adjoint, est appelé:

M. Macdonnell:

D. Je désire poser quelques questions découlant du témoignage de M. Mathieu le 24 juin, c'est-à-dire mardi dernier. Je poserai d'abord une ou deux questions sur l'expansion du département. Je veux avoir une idée du personnel de 1939 et de son nombre actuellement. Monsieur le président, je sais qu'au cours de la guerre, il y a eu beaucoup de travail accompli, et bien à propos, à mon avis, par l'entremise des banques, des sociétés de fiducie et des institutions de ce genre, mais, pour ma propre gouverne, puis-je savoir comment le personnel

s'est accru ?—R. Au début du bureau, en septembre 1939, il n'y avait que quatre employés: un avocat, deux secrétaires et moi-même. Notre personnel a augmenté graduellement et il est maintenant . . . Il faudrait que je me renseigne . . .

D. Donnez-moi une idée approximative.—R. Je crois que le plus grand nombre a été 129.

D. Vous dites "au début du bureau". Je croyais que le bureau datait de la dernière guerre ?—R. Oui, mais en 1935, je crois, le personnel a été renvoyé, parce que le travail de la première guerre et celui de la Commission des réparations étaient terminés à cette époque; alors, graduellement, de 1930 à 1935, le personnel a été renvoyé, et il n'est resté qu'un avocat, deux secrétaires et moi-même.

D. Quant à l'autre question qui se rapporte à la procédure, je vois que, dans le cas des valeurs, vous avez agi sagement. Lorsque vous avez eu affaire à des entreprises qui prenaient de l'extension, qu'avez-vous fait ?—R. Il a fallu d'abord nommer un inspecteur et, selon son rapport, nommer un surveillant ou un contrôleur.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le surveillant était temporaire ?

Le TÉMOIN: Oui, pour surveiller le fonctionnement de l'entreprise. Dans le cas d'une compagnie à fonds social, disons, le bureau de direction restait en fonction, mais l'exploitation de l'entreprise continuait sous la surveillance d'une personne nommée par nous, et toujours sous le contrôle direct de notre bureau.

M. Macdonnell:

D. Il y a eu peu de cas de cette nature ?—R. Très peu d'entreprises dont nous avons pris charge de cette façon.

D. Un nombre relativement restreint ?—R. Quelques-unes ont été liquidées au début, parce qu'il n'aurait pas été sage de continuer les affaires. Une ou deux ont continué pendant un certain temps, et nous avons encore une compagnie allemande sous contrôle actif.

D. Revenons maintenant aux témoignages. Je vais vous lire un court extrait de ce que vous avez dit, monsieur Mathieu, puis je vous poserai une question. Vous parlez des pays libérés, et je vais vous lire une phrase de votre témoignage:

> Puis, dans les pays libérés, et au fur et à mesure qu'ils l'étaient, il nous a fallu nous occuper de libérer la propriété en question et, à compter de là, nous avons entrepris nos travaux de libération. Il n'y a pas eu d'ententes spéciales avec les gouvernements intéressés, à cause des restrictions imposées par ces gouvernements, et aussi à cause des exigences du change étranger. Jusqu'à présent nous n'avons qu'une de ces ententes en vigueur, celle avec la France. Elle est en vigueur depuis le 22 mars 1946 et, après un an et demi d'application, nous trouvons apparemment qu'elle ne donne pas satisfaction aux deux parties.

Et, un peu plus loin, vous dites: "Des ententes avec les autres pays sont en cours de pourparlers."

Pouvez-vous nous dire pourquoi cela prend tant de temps et, en passant, il y a une autre question à laquelle vous pourrez répondre en même temps. Vous dites:

"Nous étudions les libérations dans les cas nécessiteux, à condition qu'on nous fournisse les renseignements nécessaires et un certificat du gouvernement de leurs pays établissant, hors de tout doute, qu'il n'est pas question d'intérêt ennemi."

Lors que vous dites "pas d'intérêt ennemi", cela se rapporte-t-il aux anciens pays ennemis ?—R. Aux ennemis belligérants. Il y a deux catégories d'ennemis.

D. Voulez-vous nous expliquer un peu plus clairement pourquoi il faut tant de temps pour effectuer un accord avec les pays libérés? J'admets que ce n'est pas de votre ministère, mais je désire connaître la situation.—R. Il y a eu des discussions depuis 1945. Il faut dire que, à cette époque, un projet fut soumis à ces gouvernements, et qu'il y eut d'autres discussions à l'égard des différentes clauses et de leurs conséquences sur les propositions. Le seul pays qui a accepté la proposition est la France, et elle fut signée, je crois, au début d'avril, avec effet rétroactif au 22 mars 1946. Depuis lors, nous avons suivi la coutume de libérer les biens à la demande des propriétaires.

D. En France et aussi dans les pays libérés?—R. Non, en France.

D. Seulement en France.—R. Les autres gouvernements n'avaient pas encore approuvé la procédure et ils sont en pourparlers depuis lors.

D. Vous souvenez-vous actuellement des montants de la France et des autres principaux pays? Sont-ils considérables?—R. Vous avez un état dans mon rapport.

M. BURTON: À quelle page?

Le TÉMOIN: À la page 12. Vous avez une liste des territoires alliés occupés. L'actif de la Belgique est de $30,781,239.63. Puis vous avez les autres pays, comme les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la Tchécoslovaquie et les pays orientaux—la Chine—$2,071,952.72 en tout.

M. MACDONNELL: Je ne veux pas prendre le temps du Comité pour des détails, mais vous avez donné une idée de l'importance du sujet. Ce qui m'intéresse, comme simple profane, ce sont les difficultés qui nous retardent. Vous dites que les autres gouvernements n'ont pas donné leur consentement et, dans l'intervalle, ce délai met les citoyens dans l'embarras. Je sais que les accords entre les gouvernements ne sont pas aussi simples qu'entre les individus, mais n'y a-t-il pas un moyen de hâter les choses?

Le TÉMOIN: Je puis dire en peu de mots que le délai est réellement dû au désir des pays étrangers de contrôler l'actif de leurs nationaux qui a été attribué au gouvernement canadien.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas du traité avec la France, ce pays laisse-t-il ses nationaux négocier librement avec vous?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Tout passe encore par le gouvernement?

Le TÉMOIN: Ils insistent sur le contrôle absolu de la propriété appartenant à leurs nationaux, ici au Canada. D'autre part, le Séquestre doit remettre les biens au propriétaire original, et pas au gouvernement du propriétaire.

M. Macdonnell:

D. Que ce soit un pays ami libéré ou un pays ennemi?—R. Nous traiterons les biens ennemis d'après les termes des traités qui seront conclus. Dans le cas des pays libérés, il ne s'agit pas de traité, mais d'une entente.

D. Au cours de la dernière guerre, quel a été le montant des biens rendus aux ennemis?—R. Dans la dernière guerre, il ne s'agissait que de biens appartenant à l'ennemi. Nous n'avions pas de territoires envahis, et le Séquestre n'avait que ceux appartenant à des personnes dans les pays ennemis.

M. COLEMAN: Je vous demande pardon si j'interromps; la Hollande n'était pas occupée.

Le TÉMOIN: Non, je parlais de la France.

M. Macdonnell:

D. Quel était le principe? De rendre tous les biens ennemis, ou avons-nous essayé de confisquer?—R. En vertu des traités, nous avons crédité au gouverne-

ment allemand les recettes de la liquidation des biens allemands au Canada.

D. Ai-je raison de croire que le montant de $13,000,000, indiqué comme surplus payé au Fonds du revenu consolidé était le produit des opérations de la première guerre?—Oui.

D. Comment avons-nous fait un profit?—R. Avec le surplus des fonds placés après la guerre, ceux placés pendant la guerre, mais pas directement sous le contrôle du Séquestre et reportés dans les négociations, de même que les honoraires de la libération des biens des trois satellites de l'Allemagne. En vertu du traité de Versailles, l'Allemagne s'est déclarée responsable des dettes de ses satellites, et l'actif de certains pays, comme l'Autriche et la Bulgarie, lui a été remis en vertu d'un accord spécial. En vertu de cet accord, nous avions droit de demander des honoraires de 2 pour cent sur la valeur des biens rendus après la liquidation.

D. Autrement dit, le Canada a reçu des honoraires de 2 pour cent pour la gestion des biens ennemis?—R. Oui.

D. Je comprends.

M. COLEMAN: Si vous le permettez, monsieur le président, je désire ajouter quelque chose à la réponse de M. Mathieu. Ce qui n'a probablement pas été expliqué clairement, c'est qu'à la fin de la dernière guerre, un bureau de compensation a été établi à Londres, et les montants dûs à l'Allemagne ont été compensés par ceux dûs au Canada. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Je voulais justement poser une question sur réparations que nous avons obtenues de l'Allemagne. Avons-nous réalisé sur certains biens allemands, au Canada, le montant que l'Allemagne nous devait en réparations?

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLEMAN: Les rapports ont été déposés à la Chambre des communes, à une session précédente. On a calculé que d'après le traité de Versailles, l'Allemagne s'engageait à payer au Canada des réparations d'environ $1,000,000,000, mais nous n'avons jamais été capables de les encaisser. Le gouvernement canadien n'a pas pu se faire payer.

M. CASE: En avons-nous perçu une partie?

Le Dr COLEMAN: Environ $30,000,000 en vertu du traité de Versailles. L'ennemi s'était engagé à dédommager le Canada et les autres puissances alliées de leurs dépenses de guerre, et ceci comprenait tous les frais de guerre, les pensions et le reste, et, comme je l'ai dit, la somme totale fut calculée vers 1935, à l'occasion de mon premier rapport. Je crois que c'était quelque chose comme $1,000,000,000.

M. CASE: Ils ont envoyé suffisamment de marks de papier pour payer le tout.

M. Macdonnell:

D. Je ne veux pas insister mais, pour éclaircir le point, n'est-il pas juste de dire que le montant de $13,000,000 a été pris à même le pourcentage? N'est-ce pas ce que vous avez dit, monsieur Mathieu?—R. En partie.

D. En partie, oui, c'est très bien; mais, d'une façon ou d'une autre, ce qu'il y avait de cette nature n'était qu'un très petit versement sur les réparations.

Le PRÉSIDENT: Puis-je savoir le montant réel des réparations demandées, sans inclure, comme a dit M. Coleman, le coût des pensions de guerre et le reste, mais tout simplement les réclamations du gouvernement canadien pour dédommager les particuliers?

Le TÉMOIN: Je dois dire, monsieur le président, que je ne m'attendais pas à des questions de cette nature sur notre travail, et vous me pardonnerez si je

n'ai pas été plus explicite au début. C'est de l'histoire ancienne qui date de si longtemps qu'il est difficile d'y revenir, parce que nous avons été terriblement occupés pendant cette guerre par comparaison avec l'autre.

M. MACDONNELL: Je ne veux pas insister davantage.

Le TÉMOIN: L'essentiel est que les réparations soient clairement définies. Les paiements de réparations n'étaient pas transmis au bureau du Séquestre. Ce n'est réellement pas une question qui regarde ce bureau. Je suppose que l'argent a été envoyé directement au compte des crédits de la dernière guerre, mais le président avait probablement à l'esprit les soi-disant réclamations déposées à la Commission des réparations.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela.

Le TÉMOIN: C'est ce que vous pouvez appeler des réclamations domestiques pour pertes de guerre, dommages, perte de vie et diverses autres catégories acceptées par la Commission des réparations. C'était un organisme différent du bureau du Séquestre, et les dommages accordés par cette Commission étaient payés à la suite d'un vote du parlement, et non pas à même les deniers détenus par le Séquestre. Nous avons suivi la coutume de payer les dommages, parce que se rapportant plus ou moins au travail de notre bureau. L'argent pour payer les réclamations domestiques, si je puis les appeler ainsi, était fourni par le Parlement. La première Commission a terminé son travail en 1929, et le montant total accordé était d'environ $6,500,000. Il faudrait que je consulte les livres pour avoir le montant exact.

Le PRÉSIDENT: C'est à peu près le montant?

Le TÉMOIN: Oui, et après le dépôt de ce rapport à la Chambre, il y eut beaucoup de réclamations. Si vous regardez à la page 30 du rapport, vous voyez que le montant total accordé est de $6,750,000. Après la publication du rapport Friel, c'est-à-dire celui de la première Commission, il y eut un grand nombre d'autres réclamations dont il n'avait pas été question auparavant, et une troisième Commission, présidée par le juge Errol McDougall, fut instituée en 1930. Le juge McDougall termina son travail et fit son rapport en 1933, et le Séquestre paya tous les montants accordés, de même que les dépenses de la Commission à même un fonds spécial voté par le Parlement et se montant à $4,200,000. Sur le rapport Friel, il reste encore quatre réclamations en suspens, se chiffrant en tout à $3,057.64, parce que les réclamants ne se sont jamais présentés pour toucher l'argent que la Commission leur avait accordé. A date, le solde du compte des réparations spéciales est de $5,177.13, ce qui représente la différence entre le montant des réclamations en suspens et le montant ci-dessus représente l'intérêt, les mises au point et les remboursements d'avances reçues pendant la durée de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous avons réellement reçu environ $13,000,000 sur ces biens, et un peu plus de $10,000,000 de ce montant a été attribué par la Commission des réparations?

Le TÉMOIN: Oui, en paiement de réclamations domestiques.

M. Jaenicke:

D. Nous nous sommes quelque peu éloignés du sujet dont je voulais parler, mais si vous le permettez, monsieur le président, je désire poser au témoin une question sur une compagnie française qui, d'après ce que je puis voir, était sous le contrôle du Séquestre. Cette question a été soulevée au comité de la banque et du commerce, mardi dernier. C'est une compagnie d'assurances connue sous le nom de la Foncière Compagnie d'assurances mobilières et immobilières. Cette compagnie était-elle sous vos ordres?—R. Oui, par l'entremise du surintendant des assurances.

D. Et vous avez encore cette compagnie?—R. Elle est actuellement en voie de libération.

D. Si vous la libérez, vous faudra-t-il obtenir le consentement du gouvernement français?—R. Nous exigeons un certificat du gouvernement français, et le consentement de ce dernier est incorporé dans le certificat.

D. Avant la restitution de l'actif?—R. Autrement dit, la formule est envoyée par la compagnie requérante, ou ses fonctionnaires, et certifiée par l'Office des changes qui est le bureau du change étranger en France, et une division du ministère des Finances français, qui a le pouvoir de s'occuper de ces questions dans tous les pays. À la page 4 de la formule de demande, l'officier de l'Office des changes signe un certificat à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt ennemi compris dans une partie quelconque de cette compagnie. En se basant sur la déclaration de la requérante, et le certificat, le Séquestre peut procéder à la libération des biens de cette compagnie.

D. Le gouvernement français n'a pas encore consenti au transfert de cette propriété?—R. Je n'en suis pas sûr. Il y a une lettre sur mon pupitre, aujourd'hui, mais je n'ai pas eu l'occasion de la lire. Les fonctionnaires français de la compagnie sont venus me voir il y a quelque temps, et ont déclaré qu'une requête avait été faite en bonne et due forme et qu'elle était remise à l'ambassade française. Je suppose qu'elle n'est pas encore rendue au bureau, mais qu'elle ne tardera pas. D'après mes renseignements, il semble qu'il n'y aura pas d'objection à abandonner le contrôle.

D. En ce qui concerne le gouvernement français?—R. Oui.

Le président:

D. Avez-vous reçu beaucoup de réclamations des nationaux français depuis ce nouvel accord?—R. Non, malheureusement. Nous avons un total d'environ 15,768 comptes français sous notre contrôle. Le dernier relevé que nous avons fait indiquait que, sur ce total, environ 3,000 demandes seulement avaient été reçues, la plupart pour des montants au-dessous de $3,000; vous verrez au paragraphe 4 de la requête, que ceci est clairement exclu des certificats de l'Office des changes. Apparemment, les Français qui avaient de l'argent au Canada, pour certaines raisons dans leur pays et à cause, je le crois, des lois françaises, ont hésité beaucoup à demander un certificat à l'Office des changes. Presque tous les jours, nous recevons des lettres disant qu'ils ne sont pas disposés à s'adresser à l'Office des changes pour demander la restitution de leurs fonds, parce qu'ils sont persuadés que ceux-ci sont en bonnes mains au Canada, et qu'ils préfèrent les y laisser.

Le PRÉSIDENT: C'est un compliment.

Le TÉMOIN: Pour des raisons à eux, je suppose.

M. MACDONNELL: Ils préfèrent vous laisser gérer ces fonds, plutôt que s'adresser à l'Office des changes.

M. Isnor:

D. Le témoin peut-il me renseigner sur la juridiction du Séquestre à l'égard des obligations japonaises détenues par des citoyens du Canada, et me dire si un fonds a été établi pour cela. Vous savez ce que je veux dire?—R. Nul doute que ceci sera compris dans le traité avec le Japon, traité qui n'a pas encore été signé.

D. Avez-vous des traités semblables avec d'autres pays à l'égard de réclamations déjà reçues?—R. Aucun traité n'a encore été ratifié par le Parlement.

D. Acceptez-vous des réclamations des particuliers à l'égard d'obligations d'autres pays?—R. Oui, nous recevons des réclamations. Elles sont inscrites dans un registre au nom des particuliers, et par pays.

D. Et la même chose s'applique aux porteurs d'obligations du gouvernement japonais?—R. Oui. Ils demandent les obligations, et même l'argent liquide; mais aucun programme n'a encore été établi parce que nous ne savons pas comment disposer de ces réclamations tant que les traités n'auront pas été ratifiés par le Parlement. Mais en vertu de nos règlements, nous tenons un registre des réclamations. Je puis dire qu'en comparant nos notes avec celles des autres pays, la Grande-Bretagne et les États-Unis, par exemple, parce que nous nous préparons pour le jour les traités seront ratifiés, nous trouvons que le Canada tient mieux ses registres en vu de l'avenir. Il va sans dire que nous sommes probablement dans une situation privilégiée, parce qu'il n'y a pas eu d'interruption pendant les deux guerres, et que notre bureau a continué à exister; par conséquent, nous avons pu profiter de l'expérience de la première guerre et établir des registres qui nous permettront d'avoir tous les renseignements possibles à notre disposition. Nous recueillons actuellement tout le matériel pour le comité interministériel qui prépare une recommandation au gouvernement à l'égard de certaines mesures à prendre jusqu'à ce que les traités soient ratifiés, dans le but de formuler pour le gouvernement, ou plutôt lui recommander, le programme à suivre concernant les réclamations de cette guerre.

D. A-t-on pensé à un moyen permettant aux Canadiens porteurs d'obligations comme celles que j'ai mentionnées, d'emprunter sur une garantie du gouvernement ou du bureau du Séquestre?—R. Pas à ma connaissance.

D. On n'y a pas songé?—R. Parlez-vous des obligations détenues au Canada?

D. Oui, au Canada.—R. Non. Il va sans dire que les obligations appartiennent au propriétaire; si le propriétaire n'a pas été interné, même si c'est un sujet japonais, il n'est pas considéré ennemi et a le droit de conserver son bien.

D. Non, je parle d'un comité d'hommes d'affaires détenant des obligations du gouvernement japonais.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire des obligations du gouvernement japonais?

M. MACDONNELL: Ne peut-il pas en disposer librement?

Le TÉMOIN: Il peut en disposer librement s'il peut trouver une institution qui lui avancera de l'argent sur la garantie des obligations; je ne doute pas qu'il puisse en profiter.

M. Jaenicke:

D. Je désire poser une autre question au témoin. Vous avez parlé de nombreux Français qui ont de l'argent ici et désirent que vous le gardiez; placez-vous cet argent?—R. Parlez-vous de tous les comptes, ou des comptes de placement?

D. Je parle simplement des comptes français.—R. Vous faites allusion aux non-belligérants?

D. Ces Français dont vous avez parlé et qui désirent que vous gardiez leur argent pour eux.—R. En ce qui concerne comptes sous notre contrôle, le revenu a été capitalisé de temps en temps. Depuis que la reprise de la correspondance ou des communications a été autorisée, les propriétaires sont en correspondance avec leurs anciens agents au Canada, les banques ou les sociétés de fiducie; et ils donnent probablement à ces agents des instructions de placer les fonds en propriétés ou en valeurs. On nous demande toujours la permission que nous accordons ou que nous refusons, selon les circonstances. Dans le cas de biens français, ou plutôt de comptes français, nous autorisons ordinairement la transaction, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une spéculation pouvant mettre en péril la valeur du compte.

M. MACDONNELL: Pourquoi ne leur permettez-vous pas de spéculer, s'ils le veulent, pourvu que cela ne nuise pas à notre intérêt national?

Le TÉMOIN: Parce que les biens sont entre les mains du Séquestre et que le propriétaire n'y a pas droit. Nous reconnaissons simplement le fait que, parce qu'il n'est pas un ennemi, il peut un jour en demander la restitution. Nous acceptons ses instructions, à condition qu'elles soient raisonnables.

M. Jaenicke:

D. Quel est votre taux de commission sur cela maintenant?—R. Aucune commission. Sur ce genre d'affaire, nous ne touchons que des honoraires d'administration, lorsque nous libérons la propriété.

D. Deux pour cent?—R. Jusqu'à deux pour cent.

D. Pendant toutes les années que vous la détenez?—R. Quelle que soit la durée de notre possession, sur la valeur totale de la propriété à la date de la libération.

Le président:

D. Et vous considérez que ce pourcentage est suffisant pour vos frais d'administration?—R. Oui.

D. Cela couvre-t-il tous vos frais?—R. Il va sans dire que les biens ennemis doivent payer leur proportion des frais généraux.

M. ISNOR: Je désire poser une question concernant les obligations du gouvernement japonais auxquelles j'ai fait allusion. Si elles sont payables à Londres ou à New-York, la réclamation a-t-elle lieu en Angleterre ou aux États-Unis selon le cas, ou au bureau canadien?—R. Un Canadien, qui détient une obligation de cette nature au Canada a le droit de faire sa réclamation chez le Séquestre ici, bien que l'obligation puisse être déposée à Londres ou New-York. Si un sujet britannique de Londres détient le même genre d'obligation à Londres, il faut qu'il adresse sa réclamation aux autorités de Londres.

M. Macdonnell:

D. Vous dites que vous-mêmes, en votre qualité de Séquestre au Canada, avez suivi les instructions des propriétaires en France, et vous vous êtes servi des mots "à condition qu'elles soient raisonnables", en parlant des instructions concernant les placements. Qu'entendez-vous par raisonnables? Par exemple, supposons qu'un homme veut vendre ses obligations du gouvernement et placer le montant en biens mobiliers; considéreriez-vous cela raisonnable?—R. Oui. Je pensais, lorsque j'ai fait allusion aux demandes raisonnables, aux demandes de transfert de fonds en dehors du pays.

D. Oh! je comprends.—R. Nous n'autoriserions pas cela.

D. Non, je vois bien cela. Mais lorsqu'il s'agit de placements au pays.—R. Nous ne nous y opposerions pas du tout.

D. J'ai une autre question à poser. À la page C-8 du rapport de mardi dernier, le témoin a dit ce qui suit et je pense que cela se rapporte à la première guerre:

> Au cours de cette période, une vérification des fonds a eu lieu selon la méthode ordinaire, et les frais de vérification ont été payés à même les crédits de guerre. Après avoir réussi à obtenir suffisamment de fonds, nous avons décidé de rembourser le compte des crédits de guerre du ministère de toutes les dépenses à date. C'est ce que nous avons fait et, depuis lors, l'Auditeur général n'a plus rien eu à vérifier, parce que nos fonds que nous avions ne sont pas considérés comme fonds publics.

Je comprends le principe en jeu ici, mais permettez-moi de vous poser cette question: vous dites que ces fonds ne sont pas considérés comme publics. Ai-je raison de dire que, pendant les deux guerres, le Séquestre était libre de

faire son travail sans contrôle quelconque ou sans aucune enquête du dehors, excepté la vérification par des sociétés privées d'une année à l'autre; est-ce exact?—R. Le but de ce que j'ai dit à la dernière réunion, était de démontrer la différence entre les fonds publics allant au Fonds du revenu consolidé et les fonds en fiducie payés directement au Séquestre.

D. Cela m'amène à cette question: il me semble que comme résultat le Séquestre a eu le contrôle de sommes considérables, et que ce montant de deux pour cent du capital réalisé et nul doute encaissé par vous comme revenu . . . je vous demande de nous dire quel était le montant; le Séquestre était-il libre d'engager des gens à ses propres conditions, ou de suivre les règlements du service civil; dites-nous ce que vous avez fait à ce sujet?—R. Les règlements du service civil ne s'appliquent pas aux fonctionnaires ou au personnel du bureau du Séquestre.

Q. Pourquoi cela?—R. Par suite de l'arrêté en conseil. Le règlement 6 (3) qui se rapporte à l'établissement du bureau du Séquestre dit ceci :

> 6. (3) Le Séquestre peut établir et maintenir le ou les bureaux qu'il juge utiles à l'application des présents règlements et à la solution des questions qui peuvent lui être soumises; et il peut y affecter les fonctionnaires, commis et conseillers de son choix, qui recevront la rémunération fixée par le Séquestre.

D. Oui, c'est le premier point; et, dans le moment, je ne vous demanderai pas de faire de commentaires. Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais simplement donner mon opinion. Il me semble que c'est confier au Séquestre un pouvoir bien étendu, véritablement très étendu; quelqu'un peut se demander pourquoi un tel pouvoir a été accordé sans restriction d'aucune sorte, et pourquoi ce pouvoir était nécessaire.

Le PRÉSIDENT: C'est semblable, n'est-ce pas, au bureau de l'impôt sur le revenu.

M. MACDONNELL: Vous dites?

Le PRÉSIDENT: La procédure est la même que celle dans le bureau de l'impôt sur le revenu où le personnel n'est pas sous la juridiction de la Commission du service civil.

M. FRASER: Ici, je désire poser une question: a-t-on donné la préférence aux anciens combattants?

Le TÉMOIN: Toujours.

M. Case:

D. Les biens ennemis ont-ils rapporté suffisamment de revenus pour faire marcher le bureau du Séquestre; ou à quelles sources avez-vous puisé les fonds pour payer vos dépenses?—R. Sur les placements du Séquestre,—les soldes de banque, les obligations de la victoire—qu'avait le bureau et qui représentaient des fonds ne portant pas intérêt. Ces fonds s'accumulaient dans les banques à Ottawa, et lorsque le gouvernement faisait une émission, le Conseil du trésor nous autorisait à acheter des obligations, et l'intérêt provenant de ce genre de placement était crédité au compte d'administration pour payer les dépenses du bureau, de même que les salaires, et dans le but de créer un fonds au cas où les traités imposeraient certaines obligations, comme l'intérêt sur les dettes,—ce qui, ordinairement, est un compte qui ne porte pas intérêt—ou les engagements auxquels le Séquestre aurait à faire face à l'avenir, selon les conditions établies dans les traités. Le détail des placements se trouve à la page 15 du rapport publié dans le livre bleu. Nous avons une somme de $22,651,500 placée en divers emprunts de la victoire. L'intérêt de ces obligations va directement au compte d'administration en attendant le résultat final, la disposition finale; dans l'intervalle, toutes les dépenses sont débitées à ce fonds d'administration.

D. Autrement dit, vous avez toujours obtenu suffisamment d'argent pour les frais de bureau?—R. Toujours.

D. Maintenant, que faites-vous du surplus, car je suppose que vous ne pouvez pas toujours tomber juste. Que faites-vous des recettes de surplus des fonds placés? Sont-elles remises à quelqu'un, ou les gardez-vous?—R Elles resteront entre nos mains, jusqu'à ce que le travail soit terminé; le surplus sera ensuite versé au Trésor.

D. Et, pourtant, le travail n'a jamais été terminé entre la première et la seconde guerre?—R. Oui, jusqu'à un certain point. En 1930, il y eut un traité secondaire avec l'Allemagne en vertu duquel les biens non liquidés à cette époque ont été restitués. Cela se montait à peu, il va sans dire, mais il nous restait encore alors certains biens non liquidés. C'est ce que vous pourriez appeler des valeurs pour lesquelles il n'y avait pas de marché. On ne pouvait pas les vendre, et on ne pouvait pas en disposer. Elles furent remises au gouvernement allemand. Il restait aussi quelques lots de terrain qui n'étaient pas complètement liquidés.

D. Ceci a-t-il permis de fermer le compte?—R. Ceci a mis fin aux opérations entre les bureaux de compensation proprement dits et la restitution des biens non liquidés; c'était en vertu du second traité qui avait pour but de fermer le compte. Il restait encore à faire la mise au point de certains comptes en suspens, comme les demandes de restitution de valeurs en possession du Séquestre et appartenant à des Allemands.

D. En 1939, à la déclaration de la nouvelle guerre avec l'Allemagne, le compte avait-il été complètement fermé?—R. Il nous restait encore un montant d'environ un demi-million de dollars mis de côté pour les comptes en cours et pas encore réglés.

D. Et, avec le début de la guerre, cela est simplement devenu . . .—R. Cela a été conservé dans le premier compte de guerre.

M. Homuth :

D. Y a-t-il un délai pour faire une réclamation?—R. Aucun.

M. COLEMAN: Je dois dire, monsieur le président, pour renseigner le Comité qu'il y a actuellement devant la cour de l'Échiquier une motion pour régler une de ces réclamations présentée en 1937.

Le PRÉSIDENT: Cela découle de la première guerre.

M. COLEMAN: Mon prédécesseur, M. Mulvey, m'a dit qu'en 1928, alors qu'il était en Angleterre, il a rencontré des membres du Board of Trade et leur a parlé des réclamations provenant de la première grande Guerre, et je crois qu'il leur a parlé du délai apporté à régler bien des choses. Ils l'amenèrent dans une salle voisine, où deux ou trois hommes étaient au travail, et lui dirent : vous serez peut-être intéressé de savoir que ces employés travaillent au règlement des comptes de la guerre de Crimée.

M. Case :

D. Si je comprends bien, vous avez dit que les réclamations provenant de la première grande Guerre sont entièrement différentes de celles provenant de la dernière?—R. Oui.

D. Alors, quel est le but du fonds auquel vous venez de faire allusion? —R. C'est pour payer les réclamations qui sont reçues, ou qui pourraient être reçues au sujet de la première guerre, et qui ne sont pas encore réglées.

D. Tenez-vous séparément les réclamations relatives à la première guerre? —R. Oui.

M. Fraser:

D. Quel est le revenu que vous avez retiré de votre compte l'an dernier; plus d'un million de dollars, je suppose? Cela comprend les 2½ pour cent.—R. À la page 16 du rapport dans le livre bleu, il y a le détail des comptes d'administration.

D. Si vous vous souvenez bien, monsieur le président, quelques membres seulement ont reçu copie de ce rapport.—R. Nous avons ici, à l'actif, un poste: "intérêt des obligations du Dominion du Canada, $180,335.06".

D. N'avez-vous pas dit que vous aviez $51,000,000 en obligations?—R. $22,000,000.

D. Excusez-moi; j'avais cru que vous aviez dit $51,000,000.

M. Macdonnell:

D. Monsieur le président, je désire poser cette question: Le témoin peut-il nous dire exactement le montant total reçu par le Séquestre en commissions jusqu'à date? Combien de biens le Séquestre a-t-il liquidés? Le montant total doit être de quelques milliards de dollars; avez-vous cela sous la main?—R. Au mois de décembre 1946, le montant total était de $989,149.23.

D. Seulement $989 . . . ?—R. 149.23.

D. Ce sont les commissions qui vous revenaient?—R. Ce sont les commissions encaissées sur l'actif jusqu'à cette date.

D. Alors, l'actif encaissé est d'environ cinquante fois ce montant, je suppose? —R. Oui.

M. COLEMAN: Oui, environ $7,000,000.

M. Macdonnell:

D. Pouvez-vous nous dire le montant total qui vous a passé par les mains? —R. Il a atteint environ $1,500,000,000; ceci comprenait, il va sans dire, l'or appartenant aux gouvernements.

Le PRÉSIDENT: M. Mathieu peut-il revenir sur la question posée par M. Fraser relativement aux recettes d'intérêt. Pouvez-vous lui dire le montant?

Le TÉMOIN: Vous voulez avoir le montant exact? Je n'avais pas regardé à la bonne page. L'intérêt sur les placements, ce qui comprend l'intérêt sur les obligations, se monte à $3,139,332.66, jusqu'à la fin de décembre 1946. Cela comprend l'intérêt sur les obligations détenues à Ottawa et Vancouver, de même que sur des placements semblables faits à Londres, où nous avions un compte en livres sterling qu'il fallait convertir en dollars canadiens, comme il en est fait mention dans cet état.

M. CASE: Vous dites "jusqu'à"; qu'était-ce pour 1946?

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, messieurs, je vais demander à M. Rinfret de prendre ma place pendant quelques instants.

(M. E. Rinfret prend le fauteuil.)

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les montants détaillés.

M. Case:

D. Vous n'avez pas les montants détaillés?—R. Non.

D. Quelle période voulez-vous dire par "jusqu'à"? Vous avez dit jusqu'à la fin de 1946.—R. Depuis le commencement de la guerre jusqu'alors.

D. À compter de 1939?—R. Oui.

M. Fraser:

D. Le surplus détenu en 1939 n'est pas compris dans cela?—R. Non. Tous les comptes pour la première guerre sont nécessairement tenus à part.

M. Macdonnell:

D. Vous nous avez donné le revenu à date; et, lorsque je parle du revenu, je fais allusion aux commissions séparément de ce qui vous revient comme intérêt; vous avez dit, n'est-ce pas, que c'est probablement $990,000. Vous êtes à l'œuvre depuis environ huit ans. Il va sans dire que votre personnel n'était pas aussi considérable lorsque vous avez commencé. Pouvez-vous me dire quels ont été les frais d'exploitation depuis que le bureau a été ouvert en 1939? Je voudrais savoir le rapport entre les frais et les commissions que vous recevez. Autrement dit, je veux savoir si vos affaires laissent un profit; et quels ont été vos déboursés? —R. Tous les déboursés, y compris toutes les sections, sont de $1,854,465.53.

D. Autrement dit, vous avez dépensé $1,854,000, et vos commissions, à date, ont été de $989,000; je conclus, alors, que le solde provient des fonds que vous avez en mains?—R. Le revenu total, y compris l'intérêt sur les obligations et les placements, de même que l'intérêt sur les comptes de banque, et les amendes que nous recevons au cours du travail . . .

D. Tout cela est supposé appartenir aux propriétaires?—R. Non.

D. Je veux dire que vous avez l'intention de leur restituer cela en leur rendant leur argent, moins votre commission?—R. Pas nécessairement. Le propriétaire recevra le montant exact qui lui reviendra.

D. Je crois que ma question n'était pas très claire. Ce que je voulais dire est ceci: nous faisons ces affaires,—si nous pouvons appeler cela ainsi—et nous recevons des honoraires. Cet actif a été reçu sans rémunération, à part la rémunération de deux pour cent sur le capital au moment de sa restitution.—R. C'est très bien, mais seulement à la libération des biens.

D. Ah!, je vois. Jusqu'à présent, les commissions que vous avez reçues vous ont laissé à court de $900,000 pour payer les frais du bureau. Vous payez le déficit à même le revenu que vous avez en mains, c'est-à-dire le revenu ou peut-être le capital provenant de cet actif. Je vous ai demandé si vous ne faisiez pas allusion à l'actif appartenant aux particuliers, et vous avez dit non; je comprend le sens de votre réponse mais, en justice et moralement, ces biens n'appartiennent-ils pas à ces gens? N'est-ce pas sur cette base que nous marchons? Ce sont des biens qu'on nous confie comme nation; nous les administrons et nous touchons des honoraires. Vous me surprenez, ou ce qui bouleverse mes idées est que cela laisse entendre que vous ne demandez pas assez en faisant payer deux pour cent. Je croyais que c'était suffisant pour payer les frais de l'affaire, mais vous dites que ce n'est pas suffisant.

M. CASE: Nous n'avons pas eu le revenu total.

Le TÉMOIN: On m'a simplement demandé le revenu sur les obligations. Nous avons des revenus en dehors de cela. Le revenu total, comprenant l'intérêt de banque, les amendes et les honoraires d'administration sur les biens libérés, les escomptes, les primes sur les achats d'obligations et les profits sur les ventes d'obligation, est d'environ $4,490,000.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-il raisonnable de dire que vous avez suffisamment de biens entre les mains sur lesquels vous pouvez faire payer deux pour cent, et que ces deux pour cent sont plus que suffisant pour combler la différence entre $1,854,000 et $989,000?

M. BOUCHER: Il pourrait probablement répondre d'une autre manière. Je suppose que les $989,000 sont les commissions sur les biens déjà restitués, mais il en reste encore un nombre très considérable à transférer et sur lesquels vous toucherez vos deux pour cent, ce qui fera plus que combler la différence.

M. MACDONNELL: Cela ne me paraît pas clair du tout, parce qu'ils ont restitué la moitié des biens maintenant, et que même si vous faites payer deux pour cent sur le tout, vous n'avez, si je calcule bien, que le montant que vous avez déjà dépensé pour faire marcher la division. Vous avez dépensé $1,854,000, et cela ne fait que deux pour cent sur $1,500,000,000. Vous avez transféré $989,000, et $700,000,000—multiplions par deux—et ceci vous donne à peu près le montant que vous avez dépensé, ou un peu plus, mais nous ne sommes pas encore rendus à la fin. Ma question est celle-ci: je ne veux pas dire que c'est inexact, mais je suis surpris de voir que vous semblez mélanger les fonds comme vous le faites. Pour payer vos dépenses ordinaires, vous vous servez de fonds que je croyais être le bien des propriétaires, ou auxquels ils ont droit. Si, en fait, et comme M. Case l'a d'abord fait remarquer, vous êtes satisfaits de ce montant de deux pour cent lorsque vous serez rendu à la fin, cela répond à ma question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage, si ce n'est pour ceci, et nous espérons qu'il n'y aura plus de guerres; mais je suppose que le point est d'apprendre tout ce qu'on peut en vue de l'avenir et je demande que ma question soit prise en considération.

M. Case:

D. Quelle est l'attitude des autres pays et de leurs séquestres à l'égard de nos biens en leur possession?—R. Les Américains font comme nous. Ils prennent probablement plus de deux pour cent sur tous les biens dont ils ont possession, lorsqu'ils les restituent.

D. Est-ce au choix du séquestre?—R. Non, c'est la loi du pays. Il y a un projet de loi qui sera adopté, et je crois même qu'il l'a déjà été par le Congrès, permettant au Séquestre de restituer les biens; autrement, il n'aurait pas le droit de les rendre, parce qu'ils ont été attribués au gouvernement.

D. Chaque pays fait ses propres lois. Il n'y a pas d'accord international, et les pays sont à peu près tous sur la même base?

M. COLEMAN: La Grande-Bretagne prend deux pour cent, et je crois que le taux aux États-Unis est de trois pour cent.

M. BURTON: Monsieur le président, j'hésite à interrompre, parce que je ne veux pas sembler essayer de mettre fin à la discussion. C'est le dernier de mes désirs, mais depuis que le Comité a été institué, j'ai assisté à toutes les réunions. Hier, il m'a fallu partir avant la fin, et j'ai été surpris, bien que je fasse partie du comité du programme qui s'est réuni hier, d'être avisé que cette séance avait été décidée pour aujourd'hui. J'étais ici avant le président, et j'étais préparé à être ici. J'ai accepté la responsabilité d'être membre du comité, mais je dois dire, monsieur le président, avec tout l'égard que je dois aux membres, que la plus grande partie de cette question a été discutée pendant les séances précédentes. En ce qui concerne les fonds placés et détenus par le Séquestre, cela a été expliqué aux réunions précédentes. La raison pour laquelle je m'en souviens est que j'ai posé la question moi-même; on a répondu que ceux qui avaient placé de l'argent en obligations recevraient l'intérêt, mais que l'argent confié au Séquestre et non placé dans ces sortes de valeurs ne rapportait pas intérêt. À part quelques petits détails ici et là, et provenant des réponses, je dois vous dire, monsieur le président, que pendant l'heure qui vient de s'écouler, cette réunion ne m'a pas appris beaucoup, et que j'ai autre chose à faire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que les membres du Comité pensent que vous avez raison.

M. MACDONNELL: Comme je l'ai dit au début, et je veux que le président s'en souvienne, j'ai été absent. J'ai demandé au président de m'avertir si je revenais sur un terrain déjà parcouru.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez choisi le jour où il y avait un autre président.

M. MACDONNELL: J'ai essayé de revenir sur ce qui avait déjà été dit mais, à tout événement, j'ai fini.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: D'autres questions, messieurs?

M. FRASER: Monsieur le président, on nous a dit que ceux qui ont des obligations qu'ils en recevraient l'intérêt, mais il semble que non.

Le TÉMOIN: Il est peut-être préférable que j'explique la différence entre les deux genres de fonds. Ceux payés au bureau du Séquestre à Ottawa sont des comptes ne rapportant pas d'intérêt.

M. FRASER: Qui ne rapportent pas d'intérêt?

Le TÉMOIN: Oui. Ceux qui rapportent intérêt sont des comptes de placement, ouverts avant la guerre, placés sous notre contrôle, mais qui sont restés entre les mains des banques. Nous ne pouvions pas créer un organisme assez considérable pour transférer toutes ces valeurs et nous en occuper à Ottawa ; alors, il fut décidé que les banques et les sociétés de fiducie, compagnies responsables, continueraient l'administration et l'encaissement des dividendes, la cession des actions, en cas de besoin, c'est-à-dire au remboursement, et les autres procédures ordinaires de l'administration des comptes de valeurs. Ces valeurs ont été laissées entre les mains des banques, et sous notre contrôle. Il n'y a pas eu de ventes, et aucun transfert de fonds n'a été exécuté sans le consentement du Séquestre. Les sommes conservées à Ottawa sont celles qui ne pouvaient l'être ailleurs. C'étaient des sommes ne rapportant pas d'intérêt et elles ont été immédiatement créditées au compte du propriétaire. Par exemple, si une dette commerciale a été recouvrée d'un débiteur au Canada, le montant en a été placé au crédit du propriétaire français; ce montant est tout ce que ce dernier pouvait demander. Dans l'intervalle, ces fonds s'accumulaient dans les comptes de banque à Ottawa, et ils ont été placés en obligations pour payer les frais d'administration. Bien que nous puissions prendre jusqu'à deux pour cent, cela ne suffirait pas à payer toutes les dépenses du bureau et, comme résultat, le revenu provenant des fonds attribués au Séquestre,—et remarquez bien qu'ils étaient en possession du Séquestre et que le propriétaire avait perdu ses droits en vertu des règlements—servira à payer le reste des frais généraux et des autres sommes que nous pourrons avoir à payer en vertu des accords, que ces accords soient avec des particuliers ou avec les gouvernements ennemis. Une bonne partie des fonds encaissés appartenaient aux ennemis et il faudra en disposer en vertu des termes des traités. Une plus petite partie ira aux non-belligérants, comme les dettes commerciales avec la France, la Hollande, la Belgique et les autres pays occupés. Le Séquestre était chargé d'encaisser et de garder les comptes des ennemis jusqu'au moment d'en disposer selon les termes des traités futurs.

M. BOUCHER: Malgré ce que mon honorable ami puisse dire au sujet de la perte de temps, je crois que nous devrions discuter ce point. Vous dites que les fonds ne rapportant pas d'intérêt ont été remis aux mains du Séquestre qui les a placés. Le rendement a été considéré comme partie des recettes du Séquestre, ce qui fait qu'il y a eu deux classes de gens, ceux ayant de l'argent placé au Canada en valeurs rapportant intérêt, et ceux ayant de l'argent non placé ou placé sans intérêt. Conséquemment, vous demandez, ou nous adoptons comme principe, de demander à ceux qui avaient de l'argent au Canada entre les mains du Séquestre, et non placé, de payer une partie des dépenses d'administration pour ceux qui avaient des fonds placés?

Le TÉMOIN: Je parle en termes généraux de la situation d'ensemble.

M. BOUCHER: En principe, n'est-ce pas là réellement la situation?

Le TÉMOIN: Le propriétaire rentrera en possession de son argent, s'il n'est pas un ennemi.

M. JAENICKE: C'est cela, il faut faire une distinction entre celui qui est ennemi et l'autre qui ne l'est pas. C'est de là que provient la confusion.

M. BOUCHER: Il y a un peu plus. Le fait est que vous avez placé son argent.

M. JAENICKE: Si c'est un ennemi, nous prenons ses biens.

Le TÉMOIN: Ses biens restent ici et seront appliqués au compte des réparations.

M. BOUCHER: Cela m'a tracassé, et je ne suis pas encore satisfait.

M. Jaenicke :

D. Prenez le cas d'un Norvégien canadien, habitant le Canada, et fait prisonnier en Norvège au cours de la guerre. Le Séquestre a pris possession de sa terre, et je suppose qu'il a encaissé le loyer. Comment cela a-t-il été encaissé ? —R. Le loyer est encaissé et placé à son crédit au fur et à mesure.

D. Et vous tenez son compte ?—R. Nous tenons un compte pour chaque propriétaire.

D. Lui avez-vous pris quelque chose pour l'encaissement du loyer ?—R. Nous n'avons que la commission d'encaissement due à l'agence qui s'occupait de l'administration de la propriété sur les lieux.

M. FRASER: C'est ordinairement cinq pour cent ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. JAENICKE: Je ne crois pas qu'ils prennent cinq pour cent.

Le TÉMOIN: Non, quelques-uns n'ont pas pris autant que cela, mais seulement le taux ordinaire d'une banque pour gestion de l'affaire.

M. JAENICKE: La propriété dont je parle a été restituée et je n'ai pas de plainte à faire. J'ai simplement voulu me renseigner, et l'homme en question n'était pas un ennemi. C'était un citoyen canadien, mais d'origine norvégienne.

M. Case :

D. Voulez-vous dire qu'un homme dont le pays était notre ennemi perdrait sa propriété lors des réparations ?—R. Cela dépendra des termes de paix.

D. Je parle maintenant d'un Allemand, qui n'a rien à faire avec le gouvernement allemand, si ce n'est qu'il est citoyen de l'Allemagne; s'il possédait, au Canada, une propriété saisie par le Séquestre, la perdrait-il en attendant les réparations ?—R. Cela est prévu par la Loi des réparations signée au début de 1946.

M. COLEMAN: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais répondre à cette question. Cela dépendra entièrement des traités de paix. En vertu du traité de Versailles, l'Allemagne s'est engagée à payer des réparations et a dit aux pays victorieux : "vous garderez tous les biens allemands qui sont en votre possession et les créditerez à votre compte de réparations; en retour, nous—c'est-à-dire le gouvernement allemand—nous nous engageons à dédommager nos ressortissants". Tout ce que je puis dire, c'est qu'à cause de l'inflation de la monnaie, et je ne sais pas si je m'exprime correctement, mais je crois que l'Allemand a reçu très peu.

M. HOMUTH: En fait, nous en sommes certains.

M. BOUCHER: N'est-ce pas aussi un fait, monsieur Coleman, que seul le prix réalisé par cette propriété a été crédité au compte des réparations et qu'on n'a pas tenu compte de l'autre placement de la part du Séquestre, mais qu'il a été considéré comme porté au compte des dépenses ?

M. JAENICKE: N'avez-vous pas pris possession de propriétés d'Allemands qui, autrement, étaient de paisibles citoyens du Canada ?

M. COLEMAN: Exception faite de celles appartenant aux internés, toutes les propriétés ont été rendues. Nous n'avions rien à faire avec l'Allemand qui, au Canada, se conduisait bien.

Le TÉMOIN: La seule restriction qui leur était imposée était qu'ils ne pouvaient pas acheter des actions d'une compagnie canadienne dans le but de la contrôler.

M. Picard reprend le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

C'est propablement notre dernière réunion avec ces témoins. Nous avons fait la majeure partie du travail, et il ne reste que le bureau du Séquestre à Ottawa et les comptes. Si les membres du Comité sont d'avis que nous avons fini, nous allons renvoyer les témoins.

Je suis certain d'exprimer l'opinion du Comité en remerciant M. Coleman, M. Mathieu et M. Wright de leur empressement à répondre à toutes nos questions. Ils nous ont donné les meilleurs renseignements qu'ils pouvaient.

M. COLEMAN: Monsieur le président, au nom des témoins du bureau du Séquestre, je vous remercie, de même que M. Isnor et tous les membres du Comité de la courtoisie dont vous avez fait preuve à notre égard. Je vous assure que s'il y a d'autres renseignements que nous pouvons vous fournir, nous serons heureux de le faire; vous n'avez qu'à nous le dire.

M. BURTON: Monsieur le président, vous avez parfaitement exprimé l'appréciation de tous les membres du Comité, mais il y a une autre question que je désire poser avant l'ajournement. Est-ce l'intention du Comité de procéder comme nous l'avons fait lorsque nous avons terminé une phase de notre enquête? Avez-vous l'intention de préparer un autre rapport intérimaire?

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à entreprendre le travail. Puisque nous changeons complètement de sujet mardi à 11 heures, nous allons voir M. Sellar pour qu'il nous donne une idée générale de son travail.

M. HOMUTH: Mardi?

Le PRÉSIDENT: Oui, mardi à 11 heures; et aussitôt que nous aurons une idée générale du programme de M. Sellar, nous attaquerons le sujet soulevé par M. Fleming à l'égard de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à Sarnia.

M. HOMUTH: Ce sera mardi matin?

Le PRÉSIDENT: M. Sellar sera ici mardi matin, et si nous n'en finissons pas avec lui dans une séance, je propose, pour donner satisfaction à M. Fleming, d'en avoir une autre mercredi; jeudi ou vendredi, nous nous occuperons de la question soulevée par M. Fleming concernant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La séance est ajournée à mardi à 11 heures du matin.

À 12 h. 30, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 1er juillet 1947 à 11 heures du matin.

APPENDICE "A"

Le 27 juin 1947.

Mémoire pour le Comité des comptes publics

En conformité de la demande de M. Fleming, les renseignements suivants ont été obtenus du bureau du Séquestre à Vancouver sur les ventes de propriétés qui ont eu lieu après celle de nombreux lots figurant au compte rendu du Comité des comptes publics du 13 mai 1947.

Première offre	Offre finale	Date	Remarques
$1,325.00	$1,425.00	Déc. 1944	Vente basée sur l'évaluation de M. H. Menzies, Haney, C.-B.
678.00	800.00	Déc. 1944	Vente basée sur l'évaluation de M. Ansell, de New-Westminster, C.-B.
9,117.00	10,100.00	Déc. 1944	Propriété figurant au catalogue publié par le Séquestre.

Propriétés obtenues par l'entremise de l'administrateur officiel chargé de l'administration des biens japonais.

Première offre	Offre finale	Date	Remarques
$3,682.00	$4,000.00	Juil. 1945	Soumission publique
1,689.00	2,500.00	Juin. 1946	Soumission publique.

Le directeur du bureau du Séquestre, à Vancouver, dit en outre que le produit de ces cinq lots est compris dans le sommaire du produit de l'actif, inséré dans le rapport général sous le titre de "Vente de propriétés immobilières"; le total est de $1,868,080.66.

FRAIS DE VÉRIFICATION PAYÉS PAR LE SÉQUESTRE

PREMIÈRE GUERRE

Périodes comprises	A Edwards, Morgan & Company,	A Price, Waterhouse Company Montréal	Bureau des vérifications
Du début au 29 février 1944	$2,975.80	.....	
Du 1er mars 1924 au 30 novembre 1924	960.48	.....	
Du 1er décembre 1924 au 30 novembre 1925	1,526.52	.....	
Du 1er décembre 1925 au 31 décembre 1926	1,245.80	.....	
Bureau des vérifications du 1er janvier 1946 au 29 février 1928	.....	.....	Payé par le Trésor et non par le bureau du Séquestre. Aucun renseignement à ce sujet au bureau du Séquestre.
Du 1er mars 1928 au 30 septembre 1930	.....	$13,094.25	
Du 1er octobre 1930 au 31 mars 1931	.....	2,597.30	
Du 1er avril 1931 au 31 décembre 1931	.....	1,833.74	
1932	.....	1,185.90	
1933	.....	1,176.35	
1934	.....	1,562.49	
1935	.....	1,202.99	
1936	.....	940.45	
1937	.....	652.52	
1938	.....	568.68	
Janvier, février et mars 1939	.....	141.70	
Du 1er avril 1939 au 31 décembre 1940	.....	275.00	
Du 1er janvier 1941 au 31 août 1944	.....	528.62	
Du 1er septembre 1944 au 31 décembre 1945	.....	100.00	

SECONDE GUERRE

Périodes comprises	Price, Waterhouse & Company, Montréal	Price, Waterhouse & Company, Vancouver	P. S. Ross & Sons, Vancouver
Rapport intérimaire comprenant la période entre le 2 septembre 1939 et le 31 décembre 1940	$ 5,567.65	.....	
Rapport officiel pour la période du 2 septembre 1939 au 31 décembre 1941	13,718.57	.....	
1942	14,480.53	.....	
1943	10,906.05	.....	
1944	7,472.83	.....	
1945	9,734.20	.....	
Frais de vérification pour la section des biens ennemis japonais	.....	$ 2,500.00	
Frais de vérification pour la section de l'évacuation des Japonais	.....	.....	$ 4,109.61

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule nº 17

LE MARDI 1er JUILLET 1947

TÉMOIN:
M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

le MARDI 1er juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L-P. Picard.

Présents: MM. Cloutier, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Isnor, Jackman, Jaenicke, Macdonnell, Picard, Raymond (*Wright*), Rinfret et Winkler.

Aussi présent: M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

Le Comité étudie le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.

M. Sellar est appelé, entendu et interrogé.

Le Comité convient d'appeler, vendredi 4 juillet, MM. William Cleave, de Sarnia, Ontario, et Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A midi 55, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 2 juillet à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 1er juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. Watson Sellar, Auditeur général, est ici ce matin. Nous allons lui demander de faire un exposé, s'il a quelque chose à dire.

M. Sellar pourra ensuite être interrogé. Cette discussion, comme il est convenu, portera sur des questions d'ordre général. M. Sellar a la parole et il est à votre disposition.

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Il convient sans doute de demander à M. Sellar s'il a quelque chose à dire.

M. ISNOR: Il serait intéressant d'avoir un exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, vous avez le rapport de l'année financière de 1945-1946. Je pourrais diviser les comptes en différentes rubriques mais je suppose que ceux qui vous intéressent surtout sont ceux qui se rapportent au travail de votre Comité. Vous devriez, je pense, vous arrêter quelque peu à certaines opérations. Il y en a plusieurs d'indiquées à la page 2 de mon rapport. En voici une: "La somme totale de $7,735,000 en monnaie canadienne fut versée au gouvernement des Etats-Unis, afin de permettre aux forces militaires canadiennes, jusqu'au 31 mars 1947, de choisir des articles parmi les approvisionnements et fournitures de surplus des forces militaires des Etats-Unis. Aucune livraison ne fut faite au cours de l'exercice. Cela allège les crédits de 1946-1947 du coût des approvisionnements et fournitures que l'on choisira."

Messieurs, cette affaire qui est une bonne affaire et que je ne critique pas sous ce rapport, a eu pour effet d'affecter 7 millions de dollars américains déposés au Secrétariat du trésor à Washington à l'achat, pour compte de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, de fournitures de surplus de l'Armée et de la Marine des Etats-Unis qui devaient être livrées et utilisées au Canada. Si ce choix et cette livraison avaient eu lieu durant l'année financière, je n'aurais rien dit; mais aucune livraison n'a eu lieu et de plus, le gouvernement, au lieu d'annuler ce crédit, emploie ces 7 millions de dollars pour des années futures. A la vérité, il y a eu très peu de cet argent dépensé durant la dernière année financière et le crédit a été prolongé jusqu'à décembre. Du point de vue du Parlement, c'est ce qui vous intéresse, parce que la loi stipule que tous les crédits sont périmés le 31 mars.

M. FRASER: A ce sujet, le ministre de la Défense nationale a annoncé que son ministère vient d'acheter pour environ 50 millions de dollars de fournitures. D'où vient l'argent ?

Le TÉMOIN: Vous avez parfaitement raison, monsieur. Je ne me place qu'au point de vue technique; cette somme devrait être portée aux crédits de 1947-1948 et non pas à ceux de 1945-1946. C'est tout simplement une question de contrôle

des fonds. Je pense que nous en avons pleinement pour notre argent; ce que j'en dis, c'est simplement de votre point de vue, parce que vous avez la surveillance des deniers publics.

M. ISNOR: C'est une question d'affaires et de jugement.

Le TÉMOIN: C'est simplement une affaire.

Vient ensuite, au numéro suivant, le règlement de comptes avec les Pays-Bas. En vertu de ce règlement, nous devions au gouvernement des Pays-Bas, en chiffres ronds, la somme de 33 millions de dollars pour services rendus à notre armée dans ce pays. J'estime que là encore le gouvernement a conclu un marché très raisonnable et très pratique. Il a vendu aux Pays-Bas pour 29 millions de dollars de surplus de l'Armée, véhicules, fournitures, etc., qui se trouvaient dans ce pays. Ce que nous devions n'apparaît pas aux crédits et c'est tout ce que je sais à ce sujet. Nous avons réglé la dette en livrant du matériel de surplus au lieu d'inscrire le produit à nos comptes comme opération au comptant.

Il y a aussi une somme d'environ 4 millions de dollars affectée au règlement de toutes les réclamations futures. Cette somme est inscrite aux comptes divers; le ministère de la Reconstruction la conserve en vue des règlements. Une opération semblable a été effectuée avec la Belgique.

M. ISNOR: Avant de passer outre, si cette somme avait été inscrite aux Comptes publics, il y aurait eu un crédit de 4 millions de dollars.

Le TÉMOIN: Nous aurions d'abord indiqué une vente d'articles pour $29,000,000.

M. ISNOR: Oui.

Le TÉMOIN: La somme payée aux Pays-Bas est débitée aux crédits. Mais nous indiquons seulement la vente, sans rien débiter aux crédits.

M. ISNOR: Vous avez cependant dit qu'il n'y avait aux livres qu'un montant de $33,000,000. En d'autres termes, les dépenses de $29,000,000 laissent un crédit de $4,000,000.

Le TÉMOIN: Oui, et ces $4,000,000 constituent un crédit applicable aux règlements de l'année après le 1er avril 1946. Ce n'est rien de grave; mais, en principe, vous pourriez y trouver à redire. C'est le montant suivant que je n'aime pas du tout, messieurs, au no 72.

M. FRASER: A quelle page ?

Le TÉMOIN: Page 27. Voici ce qui arrive à ce sujet. Par suite d'un accord, le gouvernement des Pays-Bas a émis un certain nombre de florins pour les dépenses de notre armée dans ce pays. Nous savons tous que les soldats ont pratiqué le marché noir, ce qui a obligé le gouvernement hollandais à rembourser 16 millions de dollars de plus en florins que comportait l'émission officielle. Le gouvernement des Pays-Bas dit qu'il n'a pas à rembourser les fonds que les soldats ont convertis en sterling par l'entremise des services auxiliaires de cantine et des officiers payeurs. Le ministère des Finances fait tout ce qu'il peut pour régler cette affaire; il me semble que ce montant n'aurait pas dû être porté au compte des dépenses générales de l'Armée. Il a eu, en Angleterre, un très gros montant de ce genre; il y a quelques mois, un crédit spécial a été demandé au Parlement pour le payer.

M. WINKLER: Quel était le montant en Angleterre ?

Le TÉMOIN: De mémoire, je crois que c'était $100,000,000.

M. Macdonnell:

D. A-t-on posé des objections ? — R. Je n'ai pas lu le Hansard.

D. Mais l'Angleterre a demandé un crédit spécial au Parlement, tandis qu'ici — R. Nous avons simplement porté la somme au débit du compte.

D. Et nous l'indiquons deux ans plus tard.— R. Le montant est indiqué au Comptes publics et le Contrôleur du Trésor le fait remarquer. Personne n'a d'ailleurs tenté de le cacher et personne n'est satisfait. Je ne fais pas de critique au point de vue du rapport du ministère, mais j'estime que l'opération aurait dû faire l'objet d'un compte spécial pour vous permettre, messieurs, d'exercer un contrôle sur le fonds du revenu consolidé.

D. Les officiers payeurs canadiens étaient-ils autorisés à recevoir cette somme indiquée au no 72 ? Ont-ils simplement converti les florins sans s'informer ? — R. A mon avis, c'est ce qui est arrivé, mais il faut être juste envers eux. Chacun ne savait combien de florins étaient remboursés; il savait simplement combien il en recevait lui-même. Je crois que ce sont ceux chargés de l'émission qui auraient dû savoir quand le total a été atteint. Le trésorier en campagne n'est pas à blâmer: tout ce qu'il savait, c'est qu'il avait un certain nombre de florins en sa possession.

M. FLEMING: Rien ne distinguait ces florins des autres, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Je crois que c'était simplement la monnaie courante Pays-Bas, sans marque spéciale.

M. Macdonnell:

D. L'Armée convertissait en sterling les florins remis à l'officier payeur. Est-ce bien cela ? En d'autres termes, les soldats canadiens faisaient de grosses affaires et ils demandaient aux officiers payeurs de changer leur argent.— R. Oui.

D. C'est ce qui se faisait couramment ? — R. C'est bien cela.

D. Et, comme l'a laissé entendre M. Fleming, il était difficile aux officiers payeurs de savoir ce qu'ils devaient ou ne devaient pas changer ? — R. Oui.

D. Il n'y avait aucun moyen de savoir si le total était atteint, n'est-ce pas ? — R. C'est la situation dans laquelle se trouvait l'officier payeur. Pour moi, ceux qui dirigeaient cette opération auraient dû agir au moment opportun.

Le PRÉSIDENT: Mais si, une fois le montant atteint, on avait cessé l'opération, qu'aurait-on fait des florins que les soldats avaient acquis légalement ou légitimement ? Que serait-il arrivé aux fonds des cantines ? Comment se serait opérée la conversion ?

Le TÉMOIN: Il faut, dans ces cas-là, subir des pertes. J'ai été soldat pendant la première guerre et je sais que la nature humaine ne change pas. Je crois cependant qu'on aurait dû imposer ce contrôle dont je parle avant l'émission de $16,000,000 de trop. C'est ce que je voulais dire.

M. FLEMING: C'était une question de contrôle.

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Et puis, monsieur Sellar, il s'agit de faire rapport au Parlement et d'en recevoir l'autorisation.

Le TÉMOIN: On a tout simplement porté le montant au compte des dépenses de guerre du ministère de la Défense nationale, sous la rubrique des services de l'armée. Vous le trouverez à la page 1-13.

Le PRÉSIDENT: Et vous dites qu'en Angleterre on a demandé un crédit spécial de $100,000,000. Comment cela ?

Le TÉMOIN: Je préfère ne rien dire avant d'avoir lu le texte au Hansard anglais. J'ai lu cela dans un article du *Times* que j'ai envoyé au Contrôleur du Trésor qui s'occupait du cas. Je parle de mémoire.

M. Macdonnell:

D. Lorsque vous avez dit que tout s'était fait au grand jour et que par conséquent il n'y avait rien à critiquer sous ce rapport, lorsque les autorités ont approuvé l'émission (et lorsque je parle des autorités, je ne sais au juste lesquelles, vous pouvez peut-être me le dire), ceux qui étaient en fonction à ce moment-là, ne savaient-ils pas qu'en approuvant ces dépenses, ils donnaient une approbation qui n'était pas autorisée ? — R. C'est ce que je pense; mais je n'ai jamais pu le prouver.

D. N'a-t-il pas dû en être ainsi ? — R. Je le pense. Voici ce qu'écrit le Contrôleur du Trésor dans son rapport que je n'avais pas vu lorsque j'ai préparé le mien. Au haut de la page I-18, en regard de la lettre I, voici ce qu'on lit: "Fonds en surplus-Florins hollandais.— Ce montant représente l'équivalent en dollars canadiens de 40,155,455.50 florins hollandais acquis par les autorités de l'armée canadienne en plus du montant remis par le gouvernement des Pays-Bas pour le paiement des troupes canadiennes en Hollande. Ce surplus provient du fait que les officiers payeurs et les caissiers en campagne de l'armée canadienne ont accepté d'encaisser les florins acceptés par les services auxiliaires et les cantines régimentaires, de même que par les troupes canadiennes. Des arrangements satisfaisants concernant le rachat de ce fonds par le Gouvernement des Pays-Bas n'avaient pas été conclus à la fin de l'année financière."

D. Ces sommes se sont accumulées et sont devenues très considérables, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. De temps en temps, ces montants ont dû être à découvert. Ou bien, se peut-il, qu'à cause du temps de guerre, il n'y ait eu qu'un seul crédit dont on tirait l'argent comme d'un capital commun ? — R. Oui.

D. Où était alors l'autorité ordinaire, le Conseil du Trésor ? Est-ce qu'on lui soumettait ces montants ? — R. Non, ces montants étaient émis à Londres.

D. Avait-on tout simplement donné à Londres un sac où on pouvait puiser à volonté ? — R. On avait donné à Londres un certain montant pour payer le coût des armées en campagne en Hollande.

D. Naturellement, en ce qui vous concerne, tout était fini quand vous en avez pris connaissance.— R. Oui.

D. Et depuis plusieurs mois.— R. Oui.

D. Monsieur le président, il conviendrait peut-être de poser ici des questions d'ordre général. Ce que je n'aime pas, c'est que nous prenons connaissance de ces choses quand elles sont vieilles de deux ans. Je demande à M. Sellar s'il y aurait moyen de changer cette ancienne coutume de l'ancien temps afin d'être plus près du présent ou de pouvoir exercer une surveillance plus étroite ? Je pense qu'on peut répondre à ces questions, sans élaborer pour le moment; et si d'autres membres du Comité sont de mon avis, nous pourrions demander à l'Auditeur général d'y songer.

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu, durant la guerre, le comité des dépenses de guerre; si quelqu'un avait eu une question de cette nature, il aurait pu la lui soumettre.

M. MACDONNELL: Mais le savait-on alors ?

M. FLEMING: On ne pouvait en prendre connaissance que d'après le rapport d'un fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis si vous essayez d'empêcher que cela se renouvelle.

M. ISNOR: M. Macdonnell veut, si je comprends bien, que nous soyons mieux au courant de la situation véritable à une date raisonnable.

M. MACDONNELL: Je crois que nous sommes tous d'accord.

Le TÉMOIN: La loi actuelle m'oblige à soumettre, au 1er novembre, un rapport à la Chambre des communes.

M. ISNOR: Le 1er novembre.

Le TÉMOIN: Cette année, je vous soumets un rapport qui va jusqu'au 31 mars. Je puis faire cela très facilement. La principale difficulté, c'est l'impression de ce gros volume. Le travail de vérification des comptes de l'année écoulée sera terminé, en ce qui me concerne, dans trente jours. Nous faisons la vérification courante au bureau et nous n'avons plus qu'à mettre la dernière main aux comptes. Le ministère des Finances n'a pas officiellement fermé les livres; c'est pourquoi nous n'avons pas encore établi un bilan ou un état de compte. Toutefois, je n'aurai aucune difficulté à vous fournir mon rapport, chaque année, n'importe quel jour d'octobre.

M. MACDONNELL: Le président a soulevé une question très intéressante. Au cours de la guerre, il y a un comité qui s'est réuni régulièrement.

Le PRÉSIDENT: Le comité des dépenses de guerre auquel on pouvait soumettre toutes les questions.

M. MACDONNELL: Il ne semble pas que le renseignement qu'on nous donne ait été transmis assez tôt au comité des dépenses de guerre, ou qu'il l'ait reçu de façon courante et c'est ce dont nous devrions nous assurer. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible d'avoir en temps de paix quelque chose qui correspondrait au comité des dépenses de guerre ? Pourquoi n'y aurait-il pas une vérification constante en temps de paix, non pas des détails sans importance, mais de tout ce qui sort de l'ordinaire ? Y a-t-il une raison pour qu'on ne puisse faire cela aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre?

Le TÉMOIN: Cette question est à l'étude depuis six mois en Angleterre; les autorités ont reçu un très volumineux rapport. Le greffier de la Chambre des communes a recommandé que le comité des Comptes publics et celui des crédits soient fusionnés, afin de traiter les questions au fur et à mesure.

M. MACDONNELL: Peut-on obtenir ce rapport ?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, il est imprimé.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas de comité des crédits.

Le TÉMOIN: Le rapport a toutefois été accueilli peu favorablement dans certains milieux anglais; il démontre cependant un effort d'expédier les affaires.

M. ISNOR: Avez-vous dit que le budget des dépenses relève des Comptes publics ?

Le TÉMOIN: En Angleterre, il y a le comité des prévisions budgétaires qui siège tous les ans. Ce comité étudie le budget des dépenses de l'année, afin de se rendre compte de la situation de certains ministères; il étudie ainsi trois ou quatre ministères par année. Sa tâche ne consiste pas à approuver certains crédits mais à donner son avis au gouvernement sur les dépenses qui peuvent être évitées.

M. ISNOR: Notre comité plénier a cette fonction. Ce à quoi pense M. Fleming, c'est que le budget de dépenses, cette année, est de tel ou tel montant; mais ce que nous voulons savoir, c'est ce qui a été dépensé l'année dernière, afin de pouvoir comparer avec le montant de cette année. Cette comparaison nous permettra de dire si ce dernier est raisonnable. N'est-ce pas votre idée, monsieur Fleming ?

M. FLEMING: Oui. La pratique a démontré d'ailleurs qu'il est difficile de s'entendre en comité plénier: il est trop gros pour cela. Je pense que même s'il fallait supprimer quelques comités actuels, on pourrait en remplacer un ou deux par un comité des crédits qui ferait l'étude du budget des dépenses; le travail de ce comité pourrait être combiné avec celui du Comité des Comptes publics.

M. ISNOR: Le comité des dépenses de guerre a enquêté de son mieux sur toutes les questions qui lui ont été soumises; mais il y a bien des choses que ses membres ne connaissaient pas.

Le PRÉSIDENT: Et qui auraient pu être discutées si quelqu'un avait été au courant.

M. ISNOR: Je me souviens que le rapport du président du comité, au nom des membres du comité, recommandait d'unir le travail du comité des dépenses de guerre à celui du Comité des Comptes publics afin d'obtenir un examen des dépenses de l'année en question. Comme il en est, nous ne pouvons qu'examiner les dépenses mentionnées au rapport; or, comme ce rapport remonte au moins à douze mois lorsqu'on nous le remet, notre travail courant est en retard de douze ou quinze mois. N'est-ce pas cela ?

Le TÉMOIN: Oui. Cependant, je dois dire que vous ne devez pas nécessairement recevoir ces rapports douze mois en retard. C'est parce que la Chambre ne siège pas en novembre.

M. ISNOR: Oui; mais c'est ce qui existe aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, bien que votre discussion des crédits ne soit pas de mon ressort, je pense que les détails que vous avez à ce sujet n'ont aucune valeur. Les chiffres du budget des dépenses devraient être donnés de telle sorte qu'un député puisse s'asseoir tranquillement à son bureau et en prendre connaissance de manière à savoir, en arrivant à la Chambre, ce que d'ordinaire il ne peut apprendre qu'en posant des questions au ministre. Ces chiffres devraient également être accompagnés d'explications, afin que le député puisse s'en faire une bonne idée, mais je crois que cela est impossible sous le régime actuel.

M. ISNOR: C'est impossible. Actuellement, certaines provinces, en soumettant leurs crédits, inscrivent entre paranthèses les dépenses de l'année précédente.

Le TÉMOIN: Je vais plus loin que cela. J'expliquerais l'objet des prévisions budgétaires.

M. FLEMING: On n'obtient ces renseignements aujourd'hui qu'en posant des questions qui prennent beaucoup de temps et impatientent les députés du comité plénier quand cela ne les intéresse pas.

Le TÉMOIN: Et de plus, je pense que les députés ne savent pas de quels montants ils aimeraient parler. Ce que je propose les aiderait à faire la critique des crédits et, franchement, la critique des dépenses nous est utile à tous.

M. FLEMING: C'est le rôle essentiel de la Chambre des communes.

Le TÉMOIN: Je parle à mon point de vue.

M. Jaenicke:

D. Je veux revenir à ces $16,000,000; je ne comprends pas. Est-ce que cette somme représente les bénéfices qu'ont fait nos soldats dans le marché noir en Hollande ? — R. Probablement, mais je ne puis l'affirmer. Personne ne peut le prouver.

D. Je comprends qu'un certain nombre de florins ont été mis à notre disposition.— R. Oui.

D. Et la Hollande devait les rembourser plus tard.— R. Oui.

D. Et l'émission a été dépassée de 40 millions de florins. Ce montant représente le bénéfice de nos soldats dans des opérations de marché noir, n'est-ce pas ? — R. Vous ne pouvez prouver qu'ils ont fait ces bénéfices dans des opérations de marché noir; il y a toutefois que ce montant provient du marché noir.

M. FLEMING: Et ce n'est pas nécessairement tout du bénéfice.

Le TÉMOIN: Par exemple, une famille hollandaise peut avoir donné 1,000 florins à un de nos militaires qui lui avait rendu service; cela n'est pas une opération de marché noir.

M. JAENICKE: Mais quelques-uns de nos soldats peuvent bien aussi avoir vendu des quantités de cigarettes, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: En tout cas, nous avons 40 millions de florins dans nos voûtes et le gouvernement qui les a émis a refusé de les rembourser. A mon avis, c'est au Parlement de dire ce qu'il faut faire de ces 40 millions de florins.

M. Jaenicke:

D. Quand avons-nous constaté que nous avions 40 millions de florins de trop ? — R. Je m'en suis aperçu à la fin de ma vérification de l'année dernière, vers le mois de mai.

D. N'aurait-on pas pu en parler plus tôt ? — R. Je parle de mémoire et je retourne assez loin en arrière, c'est pourquoi je vous prie de n'être pas trop exigeants; je me souviens que le Trésor et l'Armée ont envoyé, vers décembre 1945, des représentants en Europe pour se rendre compte de la façon dont ces opérations étaient effectuées. Les représentants y ont passé décembre, janvier et février; puis ils sont revenus. C'est pendant ce temps-là qu'ils ont pris connaissance de toute l'affaire. Je ne jurerais pas que les mois que je donne sont bien exacts; mais c'est vers ce temps-là.

D. Au cours de la discussion, on a semblé se plaindre de ce que la chose a été connue un peu tard, mais il me semble que c'était bien la première occasion où on pouvait s'en rendre compte. Après tout, nous étions en guerre. Je suppose qu'il ne serait pas possible de retarder aussi longtemps une chose de ce genre en temps de paix.— R. Non, mon prochain rapport en ferait mention.

M. FRASER: Monsieur Sellar, maintenant que nous sommes au courant, si nous avions une autre guerre — ce qui arrivera vraisemblablement un jour,— le gouvernement pourrait-il prendre des dispositions ou y a-t-il moyen de faire des règlements militaires pour qu'une chose semblable ne se reproduise pas ?

Le TÉMOIN: Vous pouvez faire tous les règlements que vous voudrez mais la nature humaine est la nature humaine; je pense que les soldats feraient la même chose.

M. FRASER: Il ne s'agit pas de ça, mais de la conversion d'argent canadien en florins hollandais. N'aurait-on pu remettre à nos troupes des florins hollandais marqués, afin d'éviter cette différence ?

Le TÉMOIN: Dans certaines régions, les devises distribuées aux troupes étaient marquées.

M. FRASER: Oui, je sais.

Le TÉMOIN: Il me vient à l'esprit qu'en Italie il y avait une monnaie spéciale.

M. FLEMING: Les troupes avaient la monnaie spéciale de l'invasion, lorsqu'elles ont débarqué en Normandie.

Le TÉMOIN: Je sais cela. Je vous en prie, ne pensez pas que je suis en train de critiquer le gouvernement et ce qu'il essaie d'accomplir; je sais que le ministère des Finances essaie de régler la question avec le gouvernement des Pays-Bas.

M. ISNOR: N'est-il pas raisonnable de penser que le ministère avait établi une surveillance générale sur ce montant mis à la disposition des troupes; mais, par suite d'opérations si diverses, le montant a grossi de plus en plus et un beau jour, on s'est trouvé avec cette dépréciation dans les opérations et, à la fin, avec une dette dont on n'était plus maître ?

Le TÉMOIN: Je conviens de tout cela; je crois cependant que nous aurions dû découvrir la chose un peu plus tôt, avant que le montant ne s'élève à $16,000,000; après tout, 16 millions, c'est beaucoup.

M. JAENICKE: Qu'auriez-vous fait pour l'éviter ?

Le TÉMOIN: Je n'étais pas là, donc je ne fais que supposer; mais tout ce qu'il y avait à faire, c'était de mettre une limite à ce qu'un homme pouvait acheter à la cantine et à l'argent qu'il pouvait échanger.

M. FLEMING: Le commandement n'aurait-il pu avertir les troupes qu'elles couraient de grands risques en acquérant des florins hollandais, parce qu'on pouvait refuser de les échanger ?

Le TÉMOIN: Les autorités auraient pu donner cet avertissement.

M. WINKLER: Je me demande si M. Sellar peut nous dire quand les Anglais ont commencé à s'occuper de cette question.

Le TÉMOIN: Je pense que c'est en février ou mars de cette année.

M. ISNOR: En d'autres termes, ils sont exactement dans la même situation que nous.

Le TÉMOIN: Le magazine *News Week* de la semaine dernière publie un article au sujet de 250 millions de dollars que l'armée américaine a obtenus de la même façon. Et on se demande comment en disposer.

M. ISNOR: Si l'on avait arrêté les échanges dans toutes les cantines, etc., est-ce que cela serait arrivé ?

Le TÉMOIN: A mon avis, on aurait dû demander à la Chambre de voter cette somme à titre de crédit spécial.

M. FLEMING: Deux questions distinctes découlent de cette discussion: n'aurait-on pu faire connaître cette opération financière plus tôt et que devons-nous faire maintenant ? Au sujet de la deuxième, je crois que M. Sellar dit qu'il aurait fallu demander un crédit spécial au Parlement, un crédit à cette fin, au lieu de permettre au ministère de la Défense de puiser au fonds général.

Le TÉMOIN: C'est ce que je pense.

M. GLADSTONE: En passant, les opérations en Italie et en Normandie avaient été préparées d'avance, tandis que celles aux Pays-Bas faisaient suite aux autres. Pour l'Italie et la Normandie, on avait tout préparé d'avance; mais au milieu des batailles terribles qui ont eu lieu aux Pays-Bas, peut-être n'a-t-on pas pu prendre autant de précautions.

M. FRASER: Que vaut le florin hollandais aujourd'hui ?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'il ait beaucoup augmenté de valeur. J'ai l'impression qu'il y a eu récemment des négociations entre le ministère des Finances et le gouvernement des Pays-Bas; j'espère qu'on arrivera à un règlement.

M. FRASER: Nous nous contenterons peut-être de moins ?

Le TÉMOIN: Je pense que nous n'exigerons pas des livres ou des dollars, mais que nous prendrons des marchandises ou quelque chose de ce genre.

M. FRASER: C'est raisonnable.

M. Fleming:

D. Ce qu'a dit M. Sellar a soulevé bien des points. Vous avez parlé du délai entre le moment où vous avez terminé votre vérification, mettons à la fin de juillet ou au mois d'août, et celui où elle a été soumise au Parlement. Connaissez-vous un moyen de hâter la production du rapport ? Surveillez-vous l'impression du volume ? — R. Non.

D. Cela n'est pas du tout de votre ressort ? — R. Non. Je puis le faire; mais d'ordinaire, le Contrôleur du Trésor qui fournit la plus grande partie du texte, s'occupe de l'impression.

D. A partir de ce moment, vous ne savez pas quand il sera déposé à la Chambre des communes.— R. Non. Je conserve toutefois un exemplaire ou une copie du rapport que je puis remettre au ministre à l'ouverture du Parlement; de la sorte, mon rapport peut toujours être déposé à temps.

D. Si on considère que le Parlement ne siège pas normalement durant l'automne, que proposez-vous pour que les députés reçoivent tôt le rapport imprimé ? — R. Il s'agit naturellement de respecter les susceptibilités des députés, si je puis m'exprimer ainsi; nous avons l'ordre de remettre les rapports au Parlement avant de les passer à d'autres. Si nous les remettions aux députés, il faudrait aussi les passer aux journaux. Dans le moment, voyez-vous, si quelqu'un m'écrit pour demander des renseignements, je lui réponds que j'ai le renseignement, mais que je le donnerai d'abord à la Chambre des communes. Tant que je n'ai pas déposé mon rapport, je ne puis rien dire. Or, il y a plusieurs années, je crois que c'était en 1933 ou 1934, je n'en suis pas sûr, M. Cahan, qui était alors secrétaire d'État, a ordonné que tous les rapports ministériels et les autres soient expédiés aux députés dès l'impression.

M. FRASER: C'était une bonne idée, une très bonne idée.

Le TÉMOIN: Il y a douze ou treize ans de cela.

M. Fleming:

D. Est-ce que cela s'est fait un an seulement ? — R. Non, une couple d'années.

D. Puis on a cessé ? — R. Par la suite, nous ne nous en sommes jamais tenus fermement à l'ancien statut; puis la guerre est venue avec de tels retards dans les impressions que nos rapports n'étaient jamais prêts.

D. Puis-je vous demander ce que vous pensez de l'année financière allant du 1er avril au 31 mars, quand on considère les dates ordinaires des sessions du Parlement ? — R. Pour être logique, il faudrait naturellement que nous suivions l'année civile; mais cela signifierait que la Chambre des communes devrait se réunir en décembre pour adopter les subsides intérimaires pour la période après le 1er janvier; le Parlement ne siège qu'un mois plus tard, d'ordinaire à la fin de janvier ou au début de février. Adopter l'année civile signifierait qu'il vous faudrait venir ici avant la Noël.

M. MACDONNELL: C'est ce qui se faisait dans le temps.

Le TÉMOIN: Je ne puis le dire, je me souviens seulement de 1926 quand le Parlement s'est réuni avant la Noël, à la suite d'une élection.

M. Isnor:

D. Certains services du gouvernement suivent encore l'année civile; est-ce que cela vous embrouille, monsieur Sellar, dans la préparation de vos comptes ? — R. Non. Le Conseil des ports nationaux, par exemple, suit l'année civile; cela m'aide beaucoup, parce qu'alors je ne suis pas pressé et je puis faire la vérification de comptes et m'en débarrasser avant la fin de l'année régulière. Mais dans le moment, je suis terriblement pressé.

D. Dans ce cas-là, ne serait-il pas bon d'étudier le tout et décider que certains ministères termineront l'année à des époques différentes ? — R. Je ne crois pas que cela puisse se faire, monsieur.

D. L'échelonnement de la comptabilité ? — R. Je ne crois pas qu'en ce qui concerne les ministères, cela puisse se faire.

D. Vous le faites dans deux cas et vous dites que cela est avantageux ? — R. Oui, mais nous ne parlons pas de la même chose. En vertu de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État que vous avez adoptée il y a un an, le 31 mars a été fixé comme fin de l'année financière; mais en vertu de la Loi, vous nous obligez à soumettre notre rapport le 1er juillet. Je puis vous dire que depuis six semaines, j'ai sué sang et eau pour y parvenir et que même la vérification de la Corporation des biens de guerre n'est pas encore terminée. Nous attendons un montant et puis nous serons prêts. Si l'année financière se terminait le 31 décembre au lieu du 31 mars, pour Radio-Canada et les autres, nous pourrions très facilement vous soumettre tous ces rapports le 30 avril.

D. C'est ce que je pense. La tâche ne serait-elle pas plus facile si nous terminions l'année des compagnies de la Couronne à la fin de décembre ? — R. Elle le serait.

M. FLEMING: Les Commissions aussi ?

M. ISNOR: Oui.

M. FLEMING: Il y a ici une application d'ordre très pratique. Un comité de la Chambre des communes étudie les affaires de Radio-Canada. Ce comité n'a pas encore reçu le certificat de vérification de l'année financière terminée le 31 mars 1947; il a siégé tout le printemps et il n'aura pas le rapport avant la fin de la session. Si Radio-Canada suivait l'année civile, le comité qui siège au printemps aurait un compte vérifié de l'année financière précédente.

Le TÉMOIN: Ce serait bien plus facile pour nous.

M. FRASER: Monsieur le président, votre comité du programme ne pourrait-il proposer cela au gouvernement ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Dois-je comprendre que M. Sellar recommande cette pratique pour toutes les Commissions et les compagnies de la Couronne ?

M. ISNOR: C'est ce que je lui ai proposé.

Le PRÉSIDENT: Je sais; mais je demande simplement si M. Sellar veut faire cette recommandation.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas vérificateur de toutes ces Commissions et compagnies; mais je préférerais certes le 31 décembre dans le cas de celles pour lesquelles m'a nommé le Parlement. Par exemple, il y a le nouveau compte du Séquestre des biens ennemis dont la date est le 31 décembre, je crois.

M. FLEMING: Vous ne faites que commencer.

Le TÉMOIN: Oui. Price and Waterhouse achèvent la vérification de l'année dernière et puis nous allons commencer. Je puis ainsi beaucoup mieux organiser mon travail.

M. Fraser:

D. Monsieur Sellar, lorsque vous soumettez vos rapports au sujet des compagnies de la Couronne, etc., ne serait-il pas possible que les bilans ressemblent davantage aux bilans commerciaux ordinaires d'aujourd'hui ? — R. Ce qui est naturellement difficile pour nous, c'est de voir au capital-actions des compagnies de la Couronne un montant de $50. C'est ridicule. Il n'y a pas de capital au début et il faut par conséquent établir le bilan d'une manière plutôt absurde; nous tâchons cependant d'améliorer cela. Nous espérons que les bilans de cette année seront mieux que les précédents.

D. Il n'était pas facile d'en tirer quelque chose dans le passé.— R. J'en conviens.

D. Il est impossible de se rendre compte.— R. Ce n'est pas possible.

D. Et il n'y a pas moyen d'équilibrer le budget.— R. Non. Il faut cependant se souvenir que pendant la guerre, les bénéfices de ces compagnies étaient instables, parce que le ministère des Munitions et Approvisionnements n'avait pas encore déterminé les prix et il fallait les établir. Il y a aussi une grosse difficulté qu'on trouve surtout dans la Polymer. En chiffres ronds, nous avons investi 50 millions de dollars dans la Polymer. C'est le gouvernement canadien qui est propriétaire, non pas la Polymer; à cause de cela, nous ne pouvons ouvrir de compte de dépréciation. Si ces compagnies étaient établies comme elles le devraient, à mon avis, tout serait considéré, leurs biens et tout. Il devrait y avoir un compte spécial de dépréciation, un autre pour la réserve, afin que d'un coup d'oeil vous puissiez vous rendre compte de la situation véritable. Je serais bien plus satisfait.

D. Si on faisait cela, je crois que ce serait beaucoup mieux pour les députés et le public.— R. A mon avis, il est ridicule de faire figurer la Polymer à $50,000,000 sans tenir compte de ces facteurs.

M. MACDONNELL: Est-ce que les recettes et dépenses de la Polymer sont tout simplement versées aux comptes publics ?

Le TÉMOIN: Pas maintenant; la compagnie garde ses surplus.

M. ISNOR: Au cours de la guerre, vous ne pouviez pas établir un bilan ordinaire ou un compte de profits et pertes. On n'a jamais pensé que ce compte pourrait indiquer des bénéfices, parce qu'on a tout simplement versé l'argent au trésor public pour accomplir le travail.

Le TÉMOIN: Oui. De plus, j'ai beaucoup confiance dans les compagnies de la Couronne. A mon avis, elles ont leur propre utilité et je ne pense pas que nous devrions établir tous leurs comptes de façon à indiquer exactement leurs affaires. Ce qui intéresse le Parlement, c'est d'avoir des détails suffisants dans les Comptes publics.

M. MACDONNELL: Mon impression est-elle erronée quand je pense que vous mettez Polymer à part à cause de difficultés particulières ou bien ce que vous dites s'applique-t-il à toutes les compagnies ?

Le TÉMOIN: C'est la même chose pour les autres; par exemple, l'Eldorado.

M. JAENICKE: Dois-je comprendre que la Polymer n'est pas propriétaire des édifices ?

Le TÉMOIN: Non.

M. JAENICKE: Qui en est le propriétaire ?

Le TÉMOIN: Le gouvernement du Canada.

M. JACKMAN: La Polymer les loue.

Le TÉMOIN: Elle les a sans payer de loyer; elle se sert des édifices; et ce qui est embrouillant est d'avoir à verser des crédits et des sommes supplémentaires au compte des immobilisations du gouvernement canadien.

M. FRASER: Ce qui fait qu'il est très difficile d'établir le coût de production de caoutchouc, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: C'est ce que je pense.

M. FRASER: C'est ce que j'ai toujours pensé.

Le TÉMOIN: Je sais que le ministère de la Reconstruction espère, en temps opportun (pas à cette session-ci) effectuer, grâce à une loi, la mise au point de ces compagnies.

M. JAENICKE: Avez-vous parlé au gouvernement à ce sujet ?

Le TÉMOIN: J'ai parlé au ministère de la Reconstruction. Il n'y a pas de discussion, nous sommes trop du même avis.

M. Fraser:

D. Il faudra certainement que la Polymer en vienne bientôt à établir le coût réel de la production, parce qu'il y aura une grande concurrence.— R. A mon avis, il n'y a pas là 50 millions de dollars. Du point de vue de la production, il faudrait amortir un certain nombre de millions et évaluer ce que nous coûte la vente du caoutchouc.

D. Avez-vous le chiffre exact de ce qu'a investi le Canada dans la Polymer ? — R. Oui, monsieur.

D. Y compris les bâtisses et tout le reste ? — R. Oui.

D. Vous avez cela ? — R. Oui.

D. C'est ce qui devrait réellement figurer au bilan ou à l'exposé financier n'est-ce pas ? — R. Oui. Il faudrait amortir une somme d'un million et demi de dollars qui représente le coût extraordinaire de la construction des édifices, à cause de l'urgence qui existait au moment de la construction; cette somme aurait dû être amortie, à titre de dépréciation rapide ou comme vous voudrez l'appeler. Voici, monsieur, ce que je pense. Nous devrions établir la valeur de la Polymer selon ce qu'elle valait pour le pays à la fin de la guerre et rétablir son capital sur cette base. De fait, nous devrions liquider l'entreprise et la reconstituer.

M. MACDONNELL: Comment pouvez-vous établir la valeur, si vous ne savez pas le coût de fabrication du caoutchouc ?

Le TÉMOIN: Nous le savons.

M. JACKMAN: Est-ce que l'argent dépensé pour la Polymer figure comme actif ?

Le TÉMOIN: Non; comme dépenses; nous avons cependant porté au bilan du Canada l'avance à la Polymer comme un actif productif d'environ 50 millions de dollars.

M. JACKMAN: Le coût véritable dépasse ce montant, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Le coût véritable, oui; mais je le répète, la Polymer a dépensé 2 ou 3 millions de son propre argent; cette somme n'est pas indiquée au compte.

M. Fraser:

D. Les édifices de la Polymer appartiennent-ils au gouvernement ? — R. Oui.

D. Relèvent-ils du ministère des Travaux publics ? — R. Non, monsieur.

D. Ils sont complètement à part ? — R. La Polymer relève du ministère de la Reconstruction.

M. JACKMAN: Lorsque la Polymer établit son compte d'exploitation afin de voir s'il y a profit ou perte, est-ce qu'elle déduit des frais d'exploitation cette mise de fonds de 2 ou 3 millions de dollars dont vous avez parlé ? Cette somme est-elle comprise dans les frais d'exploitation ?

Le TÉMOIN: Non, c'est un compte séparé. Je ne sais si le rapport a été déposé à la Chambre mais j'ai lu un compte rendu dans les journaux, la semaine dernière, et nous avons signé le bilan de l'année de la Polymer. La réunion annuelle a eu lieu et ce montant figure à part.

M. Fleming:

D. Permettez-moi d'abandonner le sujet de la Polymer et de traiter d'un autre que suggère une réponse de M. Sellar. Il a parlé de la relation qui existe entre l'étude des Comptes publics et celle du budget, deux tâches qui appartiennent en propre à notre Comité. Aux pages 16 et 17 de son rapport, M. Sellar traite du sujet des soldes périmés; il donne le détail des soldes périmés des ministères qui se sont élevés, l'année dernière, à environ 66 millions de dollars. Puis, à la page 17, à la fin du no 41, il y a la phrase significative que voici: "La précision dans le calcul des prévisions budgétaires influe, dans une certaine mesure, sur le contrôle que peut exercer le Parlement sur l'emploi des deniers publics. Il y a donc lieu de signaler qu'à l'égard de crédits semblables, la somme de $26,258,295.96 a été périmée en 1944-1945, tandis qu'elle se montait à $43,572,665.97 en 1945-1946." Il semble que les soldes périmés étaient plus élevés l'année dernière. Or, puis-je demander à M. Sellar de dire, aussi concrètement que possible, ce qu'il propose pour que le Parlement puisse mieux exercer son contrôle à ce sujet ? M. Isnor a parlé tantôt d'une question qui me préoccupe: l'étude des subsides au comité plénier. Nous n'avons jamais rien au volume des crédits, sauf les prévisions de l'année financière précédente; nous n'avons jamais les dépenses. Nous devons nous contenter, dans une large mesure, du travail accompli au Conseil du Trésor; et cela laisse chacun libre de penser qu'on n'y surveille pas suffisamment les crédits. Mais si on se place au point de vue d'un comité parlementaire, est-ce qu'il y a des moyens, par exemple, qui permettent au Parlement d'exercer un contrôle efficace ? M. Sellar peut-il faire des propositions que nous pourrions étudier avec profit ?

Le TÉMOIN: Le budget des dépenses des Postes me servira d'exemple. Les dépenses des Postes de l'année financière que vous avez là comportent des soldes périmés d'environ 3 millions de dollars en chiffres ronds, sur des dépenses totales

d'environ 60 millions de dollars. La cause de cela, c'est qu'en mars de cette année-là, vous avez accordé un crédit supplémentaire d'un million de dollars pour les Postes. Or je pense que s'il n'y avait qu'une seule prévision budgétaire pour les Postes, au lieu d'en avoir sept, vous n'auriez certainement pas eu à accorder ce crédit supplémentaire d'un million, non plus qu'un crédit aussi élevé. Je pense qu'on pourrait fusionner les prévisions budgétaires des Postes pour réduire ce risque. Quant aux prévisions budgétaires générales, monsieur, il y a beaucoup de services rendus à des particuliers. Or, en Angleterre, on a adopté, depuis 1892 ou 1893, une pratique que je crois très sage. Quand il s'agit de services pour lesquels l'État perçoit des droits, le Parlement accorde seulement la différence entre les droits perçus et le coût du service. En d'autres termes, il arrive souvent que le Parlement n'accorde qu'une livre sterling, ce qui lui permet de discuter le sujet quand le rapport arrive avant lui. Ce service fait ses frais; le principal avantage d'une mesure comme celle-là, c'est que si vous avez un service qui fait ses frais, vous savez quels sont les besoins précis des gens qui veulent s'en prévaloir et le payer; par conséquent, il s'agit d'un service utile. Si, d'autre part, il s'agit d'un service qui ne fait pas ses frais ou que les gens ne veulent pas payer, il faut prendre garde. C'est peut-être un service superflu ou dirigé de façon extravagante. Je crois que le jour viendra où, au Canada, au lieu d'avoir 400 ou 500 prévisions budgétaires chaque année...

M. FLEMING: Il y en a plus que cela; il y en a 700.

Le TÉMOIN: Je veux parler des principales prévisions budgétaires...nous devrions réduire ce nombre et le détail devrait indiquer les dépenses jusqu'au 31 décembre. Ces dépenses devraient être indiquées, de même que celles de l'année précédente. Vous devriez connaître vos dépenses au moins pour neuf mois de l'année financière. Il devrait aussi y avoir des explications détaillées sur l'emploi du crédit demandé; la Loi qui l'autorise et quels seront les revenus. Par exemple, prenons les crédits des Pêcheries. Je sais bien que les députés des Maritimes et de la Colombie Britannique sont toujours intéressés à savoir combien coûte l'entretien de tel ou tel navire. On devrait donner cela en détail. Il vous importe peu de savoir combien on emploie de commis, puisque la Commission du Service civil peut changer cela du jour au lendemain. Peu vous importe que nous ayons dix commis classe IV et tant de commis classe III.

M. MACDONNELL: Suffira-t-il d'indiquer les dépenses de neuf mois? Le premier défaut que je trouve à cela est que les dépenses peuvent s'accumuler vers la fin de l'année et certains montants remis à plus tard. Dans tous les cas, le ministre ne dirait-il pas: "Il reste encore les dépenses de trois mois"? En d'autres termes, cela suffit-il à moins d'avoir l'année entière?

Et cela nous ramène à la question suivante: est-il réellement nécessaire que notre année financière se termine trois ou quatre mois après l'année civile? A mon avis, ce sont là des questions qui auront beaucoup plus d'importance encore dans les années futures, principalement, d'après ce que je vois, à cause des grandes idées qu'on se fait des dépenses.

Le TÉMOIN: Je conviens de la valeur de votre argument au sujet des trois autres mois; d'un autre côté, chaque ministère indique le montant de ses dépenses futures. Par conséquent, le montant des nouvelles dépenses pour les derniers trois mois de l'année ne peut pas être très fort.

M. Fleming:

D. Pas hors de proportions? — R. Non. Il peut y avoir des cas, mais disons qu'on s'en tienne à l'année financière actuelle. Si les députés prennent connaissance des dépenses jusqu'au 31 décembre et de celles prévues pour le reste de l'année financière, cela leur permet d'étudier les prévisions budgétaires de l'année suivante.

M. MACDONNELL: Ça serait mieux que dans le moment.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Isnor:

D. J'en conviens, sauf qu'au lieu d'avoir neuf mois, on devrait inclure les douze mois. Il n'y a vraiment pas d'avantages à indiquer les dépenses de neuf mois quand on étudie celles de douze mois; des dépenses extraordinaires peuvent surgir durant le dernier trimestre et bouleverser tous les calculs. J'ajoute que l'exemple que vous avez cité, celui du ministère des Postes, se prête probablement au changement que vous proposez; mais je doute qu'il en puisse être ainsi du ministère des Travaux publics où, d'un moment à l'autre, dans un cas d'urgence, il faut d'importants montants.— R. Je ne dis pas que ce changement soit applicable à tous les ministères; mais au ministère des Travaux publics, je prétends qu'on pourrait l'appliquer au téléphone. Ce service devrait être payant.

M. Fleming:

D. Il y a deux semaines, nous avons eu un exemple d'un service payant au ministère de la Santé nationale et du bien-être. Je pense qu'il s'agissait du — R. De l'hôpital des marins malades.

D. Oui. Si je me souviens bien, le Parlement a autorisé une dépense de $450,000; en retour, il y a des recettes d'environ $300,000.

M. ISNOR: Il y a contrepassation d'un ministère à un autre.

M. FLEMING: Non pas d'un ministère à un autre; il s'agit du même ministère.

Le TÉMOIN: Tout cela se tient.

M. FLEMING: A moins de demander au ministre quels sont les revenus, vous n'en saurez rien. Tout comme M. Sellar, je pense que le budget des dépenses, quand on le soumet à la Chambre, devrait contenir des détails complets pour expliquer les montants.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le budget des dépenses de tous les ministères mentionne actuellement la somme qui n'a pas été dépensée pour les travaux publics; entre parenthèses, on indique un nouveau crédit de tant. Il peut arriver que l'année dernière on ait eu un crédit de $25,000 et que cette année on en présente un de $305,000 en mentionnant, $25,000 entre parenthèses, ce qui signifie que ce crédit de l'an dernier n'a pas été dépensé. Je me demande si on peut appliquer cette règle à tous les ministères. Cependant, à la rubrique des Travaux publics, on voit ici, pour 1945-1946, un crédit de $231,000 pour des améliorations au port de Westview; $95,000 ont été accordés en 1946-1947; mais il y a un nouveau crédit de $20,000, ce qui veut dire que sur les $231,000 accordés l'année dernière, il y a $20,000 qui n'ont pas été dépensés. Vous voudriez, monsieur Fleming, qu'on nous donne le montant complet, y compris celui qui n'a pas été dépensé l'année précédente.

M. FLEMING: Oui. Nous devrions connaître exactement les dépenses. Les prévisions budgétaires de l'année dernière fournissent une mauvaise comparaison, parce qu'elles peuvent bien n'être pas très exactes.

Le PRÉSIDENT: Cela se fait dans certains montants des Travaux publics. Lorsque le montant n'a pas été dépensé entièrement, on l'indique sous forme d'un nouveau crédit.

M. FLEMING: Nous avons eu, il y a deux semaines, un montant de la Santé nationale et du bien-être pour lequel, l'année dernière, nous avons voté $300,000 et on n'en a dépensé que $21,000; et pourtant, on nous demande de nouveau une somme de $150,000. Le seul point de comparaison est le crédit de $300,000 de l'année dernière. Nous paraissons faire une économie de $150,000 mais il suffit de comparer les chiffres pour constater à quel point le crédit de l'année dernière était inexact. Si le Parlement doit être responsable de ces fortes sommes indiquées au budget des dépenses, il va falloir effectuer des changements radicaux dans la façon de les soumettre.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord, je pense, sur la nécessité d'obtenir le détail de ce qui a été dépensé sur les prévisions budgétaires de l'année précédente. C'est très important pour prendre une décision au sujet de l'année courante.

M. FLEMING: A moins d'avoir ce renseignement, nous en sommes réduits à poser sans cesse des questions au ministre au sujet de tous les montants. J'ai demandé, cette année, au ministre de la Santé nationale et du bien-être de nous donner le détail des dépenses de son ministère, ce qu'il n'a pas fait; j'ai dû poser des questions sur chaque montant. Il faudra beaucoup de temps pour se renseigner sur 600 ou 700 montants. Cela prend du temps dans un gros comité comme le comité plénier ou le comité des subsides; les députés s'impatientent, parce qu'un certain nombre seulement s'intéressent aux affaires de tel ou tel ministère.

Le PRÉSIDENT: Ce qui nous ramène à une recommandation de M. Sellar, à savoir qu'il devrait y avoir plus de détails dans les crédits, afin qu'on ne soit pas obligé de demander des renseignements pendant les séances du comité plénier.

M. FLEMING: Je vais demander à M. Sellar de réfléchir davantage au moyen que pourrait employer le Parlement, par l'entremise d'un comité ou autrement, pour disposer de cette question de l'étude du budget des dépenses. Je reviens à cette idée, à savoir que "la précision dans le calcul des prévisions budgétaires influe, dans une certaine mesure, sur le contrôle que peut exercer le Parlement sur l'emploi des deniers publics." Supposons qu'on donne beaucoup plus de details au sujet d'un crédit. Supposons que le Parlement soit saisi de ces renseignements; étant donné les connaissances de M. Sellar dans le domaine des comptes publics, j'aimerais avoir son avis, s'il veut bien le donner, sur l'opportunité ou la possibilité de confier à un seul comité la tâche de faire l'étude des comptes publics et la revue détaillée des prévisions budgétaires.

M. GLADSTONE: A ce sujet, puis-je poser la question suivante ? Appartient-il à l'Auditeur général ou à la Commission du Service civil de dire si un ministère a trop de personnel ? Un ministre peut être interrogé, en Chambre, sur les prévisions budgétaires de son ministère. Je suppose qu'il s'en remet aux chefs de services de son ministère qui, parfois, peuvent être peu enclins à pratiquer l'économie quand il s'agit du nombre des employés. Le Parlement peut-il se rendre compte autrement qu'en posant des questions au sujet des prévisions budgétaires ?

Le TÉMOIN: Monsieur Gladstone, je n'ai aucune autorité ni aucun pouvoir légal dans ce domaine. Naturellement, la Commission du Service civil a l'obligation, en vertu de la loi, de faire enquête, de temps en temps, sur le personnel et de recommander des changements; je crois cependant qu'en réalité, les ministères doivent prendre l'initiative de diminuer le personnel.

M. GLADSTONE: Je pense aussi qu'on ne trouve pas dans le gouvernement cet empressement à congédier les incompétents comme cela se pratique dans les entreprises ordinaires; quand quelqu'un obtient un emploi civil, à moins qu'il ne s'agisse de mauvaise conduite grave, même s'il s'agit d'incompétence, on est tout simplement porté à maintenir cette personne en fonction.

Le TÉMOIN: Monsieur, il faut bien penser à ceci: en affaires, on se laisse guider par l'argent qui entre en caisse; s'il n'y en a pas assez, il faut diminuer les frais généraux. Dans les bureaux du gouvernement, la caisse, c'est le budget des dépenses qu'approuve le Parlement. Si on nous donne de l'argent, nous allons le dépenser; c'est tout simplement humain. Par conséquent, le seul moyen de faire des économies dans les services gouvernementaux dépend des montants d'argent qui sont votés chaque année. Or le gouvernement étudie avec grand soin les budgets des dépenses et il les rogne. Vous parlez du personnel. Lorsqu'on a soumis le budget des dépenses de cette année, on avait effectué, ici et là, des diminutions considérables; le personnel a été réduit en avril. L'une des principales raisons de la diminution brusque du personnel en avril a été la réduction du budget des dépenses. Si nous avons l'argent à dépenser, je crains fort, monsieur, quelles que soient nos bonnes intentions, que nous le dépenserons.

M. FLEMING: Monsieur Gladstone s'éloigne de ma question.

M. GLADSTONE: En vérité, je veux relier mon sujet à ce qu'a dit M. Fleming. Il semble bien y avoir peu d'occasions d'étudier le budget des dépenses au Parlement, afin de se rendre compte du fonctionnement efficace des ministères.

M. MACDONNELL: Puis-je intervenir ici, toujours dans le sens de la question de M. Fleming ? Je me suis souvent demandé s'il est possible de se rendre compte exactement du nombre d'employés d'un ministère à moins de pouvoir le visiter. On m'a raconté l'histoire d'un manufacturier pour qui seul le producteur importe; et par producteur, il entend les gens qui produisent des choses payantes. Il est entré dans une nouvelle compagnie et son premier geste a été de congédier le personnel du bureau; il a ensuite repris les employés dont les services paraissaient nécessaires. Je ne propose pas qu'on aille à cette extrémité; mais j'ai été renversé de voir comment fonctionne le bureau des économies. Je me suis dit: "Voici ce que je cherche." J'ai alors découvert que le bureau des économies (j'avais espéré que ce serait un corps extérieur et distinct chargé d'éplucher les dépenses), s'occupait de l'achat de mobilier, de papeterie, etc.; j'appelle ça de l'enfantillage. Je ne veux pas cependant m'éloigner du sujet abordé par M. Fleming; je suis la même voie.

Le TÉMOIN: A ce sujet, monsieur, il faut se rappeler que presque tous nos statuts administratifs reposent sur la règle en vertu de laquelle le Gouverneur en conseil doit autoriser ceci ou cela. C'est pourquoi nous faisons porter tout autant le fardeau aux ministres du cabinet qu'au conseil. Si un ministre donne son autorisation, naturellement, nous qui sommes en dessous ne le critiquons pas. Ceux qui sont au-dessus ont à s'occuper de trop d'autres choses.

Quant à la question de M. Fleming, je ne savais pas qu'elle serait soulevée aujourd'hui; je vivais cependant dans l'espoir qu'on poserait une question de ce genre...

M. FLEMING: C'est peut-être par télépathie.

Le TÉMOIN: ...et je m'étais permis de préparer un petit mémoire qu'à l'occasion je pourrais soumettre à ce Comité. Je l'ai fait polycopier. Il contient des propositions que vous pourriez prudemment recommander à la Chambre lorsque le Gouvernement modifiera la Loi du revenu consolidé et de la vérification. A mon avis, c'était une bonne Loi pour l'époque où elle a été adoptée en 1931; mais ce n'est plus une bonne Loi en 1947, étant donné le volume de nos affaires et le temps que la Chambre doit consacrer à autre chose. J'ai ce mémoire. Je puis vous le passer ou, si vous le désirez, le consigner au compte rendu.

M. FLEMING: Vous pouvez faire les deux.

M. JACKMAN: Puisque le gouvernement, sous certains rapports, ressemble quelque peu à une institution commerciale, ne croyez-vous pas préférable que chaque ministère dépende de lui-même au lieu de faire appel au ministère des Travaux publics et à d'autres ministères pour des services spéciaux ? Ainsi, M. Macdonnell a posé une question l'autre jour au sujet d'un important montant pour le téléphone au budget des dépenses des Travaux publics. Il semble que le ministère demande simplement une ou deux lignes supplémentaires; le ministère des Travaux publics demande à la compagnie de téléphone Bell de fournir ce service et le ministère paye. Ceci veut dire que nous n'avons pas le détail des services téléphoniques et sans doute de plusieurs autres services pour chaque ministère. Or ne serait-il point préférable que chaque ministère s'occupe de ses affaires, paye pour ses services à même ses crédits, au lieu de s'en remettre au ministère des Travaux publics ?

Prenez le ministère des Postes par exemple. On lui fournit tous ses édifices, dont quelques-uns sont artistiques. Le ministère des Postes ne devrait-il pas, à même ses crédits, payer ses édifices ou les locaux qu'il occupe plutôt que de les recevoir gratuitement du ministère des Travaux publics ?

Le TÉMOIN: L'exemple du téléphone, monsieur, n'est pas absolument exact. Malheureusement, le moyen d'obtenir un téléphone est très compliqué. Si un ministère veut un téléphone, le sous-ministre doit tout d'abord faire enquête et soumettre sa recommandation au ministre qui signe une formule en triplicata. Cette formule est alors expédiée au Conseil du Trésor; un fonctionnaire de ce service s'enquiert de la nécessité d'installer un téléphone; et enfin, le Conseil du Trésor approuve formellement la recommandation: le ministère a la permission d'avoir un téléphone. Les frais sont portés au compte des Travaux publics. Mais de façon générale, je crois que vous avez parfaitement raison au sujet des Postes. A mon avis, ce ministère occupe un peu partout des locaux qui dépassent ses besoins; généralement, l'édifice du bureau de poste est de première classe, ce qui signifie une forte dépense d'argent; si l'on considère les services qu'on en attend, les Postes pourraient se loger dans des édifices bien plus modestes. C'est l'orgueil de clocher qui exige ces édifices. Je ne pense pas que le ministère des Postes devrait supporter le fardeau de cette partie de notre orgueil de clocher.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire que je ne pense pas que les députés ruraux soient prêts à admettre que les bureaux de postes sont bien logés; je pense que la plupart du temps, on n'a que des locaux pauvres insuffisants.

M. FRASER: Je puis confirmer vos dires à ce sujet.

Le TÉMOIN: Nous passons au fardeau que constitue pour le ministère des Postes le transport du courrier gratuit des ministères. Je pense bien que si les ministères devaient payer le port, ils n'expédieraient pas tant de choses franc de port; les boîtes de courrier ne seraient pas aussi remplies si les ministères devaient apposer un timbre de trois sous sur chaque enveloppe dans laquelle ils expédient des circulaires.

M. JACKMAN: Vous ne proposez pas qu'on abandonne le privilège de la franchise postale, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Je pense que dans les services du gouvernement, les ministères devraient être obligés de payer l'affranchissement de leur courrier.

M. Fleming:

D. Dites-vous que le gouvernement devrait payer les taxes municipales sur les édifices qu'il occupe, pour donner une idée de leur coût ? — R. Oui, si les gouvernements provinciaux en faisaient de même. Mais les municipalités dépendent des gouvernements provinciaux et tant que ces derniers ne paieront pas de

taxes, je soutiens que ce serait insensé de la part du gouvernement fédéral d'en payer. Il n'y a pas en Angleterre de gouvernements provinciaux, et le gouvernement a établi un régime qui fonctionne depuis des années. Le gouvernement refuse de légiférer sur les taxes municipales ou locales, comme on les appelle; cependant, chaque année, il vote de gros montants qui compensent les taxes locales. Il y a un service dont la seule fonction consiste à évaluer les édifices gouvernementaux dans les municipalités et à comparer cette évaluation à celle de la municipalité pour fins d'évaluation locale. Puis il y a entente avec la municipalité sur ce que le gouvernement accordera à la place des taxes pour telle propriété dans telle localité. Ce régime est très efficace.

Par exemple, il y a le cas de la cité de Halifax et celui de la ville d'Esquimalt. Ces deux localités fournissent de bons exemples de la façon dont des municipalités peuvent souffrir d'avoir chez elles des biens de la Couronne.

M. FLEMING: Je pense qu'en 1938 on mentionnait une évaluation de 112 millions de dollars pour Halifax.

M. ISNOR: Plus de 51 p. 100 de la propriété est exempte de taxes à Halifax.

Le TÉMOIN: Je pense que les provinces devraient faire le premier pas. Le Dominion serait bien gogo — pour employer une expression courante — de payer quand les provinces ne payent pas.

M. Jackman:

D. Au sujet de ma question et de ma proposition, croyez-vous qu'il soit pratique de laisser le ministère des Postes se tirer d'affaires tout seul ? Si en certains endroits on veut construire de beaux édifices, le ministère des Postes devrait recevoir une subvention à même le Fonds du revenu consolidé pour combler la différence entre l'utile et l'agréable. Pensez-vous que ces ministères puissent se suffire financièrement — y compris le téléphone ? Quant à l'affranchissement du courrier ministériel, je crains fort que cela ne vous oblige à employer beaucoup de commis pour calculer combien coûte le courrier des ministères. Ce que je vous ai demandé peut-il se faire ? — R. Je le crois, monsieur. Dans certains cas, cela n'aurait aucun rapport avec le coût; il faudrait faire calculer de trop près; mais de façon générale, je ne vois rien qui s'y oppose. Nous allons prendre l'exemple de mon petit bureau; je ne veux pas critiquer les autres ministères. Il y a à mon bureau environ 200 employés qui se trouvent dans divers édifices d'Ottawa. Parfois ces édifices appartiennent au gouvernement; d'autres fois, ils sont loués. Le ministère des Travaux publics, à mon avis, doit s'occuper de la location; mais je pense que mon budget de dépenses devrait comporter une somme suffisante pour payer les frais d'entretien des édifices du ministère où je me trouve ou de ceux qu'il a loués. On saurait ainsi ce que coûte réellement mon bureau; et puis, cela m'obligerait à faire un peu plus attention à l'espace, si j'avais à en payer le coût. Je ferais un peu plus attention à mon budget de dépenses. Je puis demander au ministère des Travaux publics de me donner un espace de mille pieds quand, peut-être, je me contenterais de cinq cents pieds si je devais payer moi-même.

M. MACDONNELL: Si un homme économe comme vous fait cela, que ne peuvent faire les autres!

M. GLADSTONE: Que ferait-on dans une autre ville qu'Ottawa, s'il s'agissait d'un édifice public ? Est-ce que le ministère des Travaux publics serait propriétaire de l'édifice ? Est-ce lui qui construirait le bureau de poste, payerait le loyer, les taxes, la lumière, l'eau et le chauffage ? — R. Je ne dis pas qu'on devrait donner le détail des montants pour arriver au coût total du maintien de l'édifice selon la valeur de la superficie occupée. Inutile de donner le détail jusqu'au dernier sou.

M. ISNOR: Conviendriez-vous avec ce Comité de recommander, comme premier pas, de mettre le ministère des Postes à son propre compte et de le laisser fonctionner comme les compagnies de la Couronne ?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai vu cela dans le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le moment est venu d'avoir une vue d'ensemble.

M. JAENICKE: Il est presque midi et demi. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux étudier ce document ?

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions permettre à l'Auditeur général de lire son mémoire; à la prochaine séance, nous pourrions lui poser des questions.

M. JACKMAN: A quoi servira de le lire, si nous ne pouvons pas poser de questions ?

Le PRÉSIDENT: Ce que nous faisons, c'est pour le Compte rendu. Nous avons l'habitude de laisser le témoin lire son exposé.

M. FLEMING: Ce mémoire se rapporte à la question que j'ai posée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est s'en tenir à la ligne de conduite du Comité que de permettre au témoin de lire son mémoire; demain, nous le questionnerons.

Le TÉMOIN:

1. La Loi du revenu consolidé et de la vérification remonte à 1878. Le but de cette Loi est de réglementer les opérations du revenu consolidé afin de permettre au Parlement de garder le contrôle des deniers publics. A mon avis, il est temps que, dans son intérêt, le Parlement étudie de nouveau les dispositions de cette Loi.

2. Le comité des subsides a déjà fait l'étude minutieuse des crédits; mais on prend aujourd'hui tellement du temps de la Chambre des communes qu'il est impossible à celle-ci d'en faire une étude complète. Il faudrait que les crédits soient présentés de telle manière que les députés n'aient pas à deviner ce à quoi ils serviront.

3. Voici une proposition: au lieu d'obliger les députés à demander des renseignements aux ministres, les crédits devraient être accompagnés de "détails" établissant:

a) le but et l'objet du montant;
b) des explications sur les augmentations;
c) les Lois, s'il y en a, qui régissent les affectations;
d) les prévisions de revenus;
e) la comparaison avec les années précédentes et
f) tout autre renseignement permettant aux députés de se rendre compte à quoi serviront les montants, avant que le président du comité des subsides soumette le crédit.

La Loi actuelle mentionne seulement que les prévisions budgétaires "doivent avoir trait aux services pour lesquels il y a des paiements à effectuer au cours de l'année financière."

4. Depuis dix ans, le nombre des montants a augmenté; pour s'en tenir aux principaux, il y en avait 295 en 1937 et 484 en 1947. Cette augmentation date de la session de 1938; le nombre a alors grimpé de 295 à 440, bien que la somme totale des crédits n'ait été que de 10 millions de dollars de plus qu'en 1937. On voulait que les ministères s'en tiennent plus strictement à l'objet de la dépense. Le résultat obtenu de cette façon a amené, à mon avis, les conséquences suivantes:

a) demandes de plus gros crédits, parce que les ministères comprenaient dans chaque montant les réserves contingentes pour les cas imprévus qui pourraient survenir au cours de l'année; et

b) une certaine difficulté pour les députés de distinguer les montants au sujet desquels ils voudraient poser des questions ou faire des observations.

5. Puis-je me servir des comptes du ministère des Postes à titre d'exemple ? Le Parlement a voté $61,500,000 pour le service des Postes, en 1946. Voici le détail:

No du crédit	Services	Crédits	Dépenses	Soldes périmés
231	Administration	811,425	743,756	67,669
232	Bureaux de postes	22,126,090	22,126,090	
670	Crédit supplémentaire à 232	1,234,720	1,039,400	195,320
233	Inspection et investigation	953,750	912,938	40,812
234	Courrier ambulant	14,651,279	13,498,441	1,152,838
235	Courrier aérien et terrestre	19,862,725	17,724,216	2,138,509
236	Vérifications de la recette, mandats-poste, etc	1,876,181	1,649,718	226,463
237	Allocations humanitaires pour blessures	5,000		5,000
		$61,521,170	$57,694,559	$ 3,826,611

Un coup d'oeil sur ces chiffres démontre que:

a) si les crédits avaient été consolidés, on n'aurait pas eu besoin, à la fin de l'année, de ce crédit supplémentaire no 670 de $1,234,720; et

b) après avoir soustrait toutes les dépenses non prévues, le ministère des Postes est resté avec un solde périmé de $3,826,611,ce qui, à mon avis, est un montant excessif.

6. Si on additionne quelques petites dépenses autorisées en vertu de différents statuts, le budget total des dépenses du ministère des Postes est d'environ 58 millions de dollars. La Loi des Postes prévoit, en outre, le paiement de certaines catégories de maîtres de postes directement à même les recettes. Durant l'année, ce montant a été de 15 millions de dollars. Par conséquent, les déboursés directs du ministère se sont élevés à environ 73 millions. Si on y regarde de plus près, on s'aperçoit que des crédits du ministère des Travaux publics prévoient le paiement de certains meubles d'acier et de tout le matériel de bureau. Cette dépense n'est pas tenue à part dans les comptes; toutefois, au prix de revient, elle peut s'élever à 3 millions de dollars. Par conséquent, le coût réel pourrait s'élever à 76 millions.

7. Les revenus bruts ont été d'environ $83,800,000. Si la valeur des timbres-poste employés sur les chèques s'est élevé à $3,500,000, chiffre qu'il n'est pas possible d'établir exactement, le revenu véritable du ministère des Postes a été d'environ 80 millions de dollars. En soustrayant le coût des opérations estimé à 76 millions de dollars, il reste un profit de 4 millions. L'article 20 de la Loi des Postes prévoit que le port est de deux cents pour les lettres de première classe expédiées d'un endroit à un autre. Les autres deux cents constituent une taxe imposée, en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre, dans le but de créer des revenus. Le courrier de première classe fournit environ 50 p. 100 du revenu total. Par conséquent, s'il fallait faire une distinction entre les frais de "service" et "l'impôt", le ministère des Postes enregistrerait un déficit. D'autre part, une partie de ce déficit provient de ce que les ministères expédient en franchise environ 28 millions d'envois de première classe et 100 tonnes d'imprimés de troisième classe. Si le port était payé, cela représenterait un revenu d'environ 1,500,000.

8. Il serait à l'avantage de la Chambre des communes de présenter sous une forme complète les besoins financiers du ministère des Postes. C'est-à-dire

qu'au lieu de présenter le budget des dépenses sous forme de détails de comptes, on répartirait les prévisions de revenus et de dépenses selon les différents services et d'une manière facile à comprendre; de la sorte, il ne serait pas nécessaire de faire des calculs de comptabilité pour les expliquer.

9. Les opérations de la Commission des grains fournissent un autre exemple. Les recettes de cette Commission sont d'environ 2 millions de dollars et ses dépenses d'un peu plus de $1,900,000. En outre, les élévateurs du gouvernement ont des recettes d'exploitation d'environ $650,000 et des dépenses de même nature se chiffrant à $380,000. Le nombre des transactions dépend de la récolte; mais la Commission doit préparer son budget bien avant les semailles. Dans le moment, l'usage semble courant à la Commission d'établir un budget en tenant compte d'une récolte un peu au-dessus de la moyenne. Ceci peut avoir deux résultats:

a) s'il y a une grosse récolte, la Commission doit demander des crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses supplémentaires; ou

b) si la récolte est petite, il y a trop de crédits pour ce dont on a besoin.

Je pense que dans des cas comme ceux-là, le Parlement serait garanti contre l'emploi d'un personnel trop nombreux, etc., si les crédits étaient préparés de telle sorte que la somme dont on dispose est en fonction de l'effort des administrateurs pour que leur service fasse ses frais. Si ceux qui profitent d'un service sont disposés à payer ce qu'il coûte, ce service n'est pas un fardeau pour le contribuable; d'autre part, quand on sait qu'ils ne sont pas disposés à en payer le coût, la Chambre est avertie s'il s'agit d'un service réellement nécessaire ou organisé de façon extravagante.

L'Administration des revenus

10. Il y a peu d'instructions au sujet de l'administration des revenus dans la Loi du revenu consolidé et de la vérification: *a*) les préposés à la perception doivent effectuer leurs dépôts chaque jour, et *b*) l'Auditeur général doit s'assurer qu'il est "entièrement rendu compte" des revenus perçus. La Loi oblige le Contrôleur du Trésor à s'assurer que les dépenses des ministères sont autorisées; mais aucun fonctionnaire n'a une responsabilité semblable dans le cas des opérations du revenu. Il n'existe aucune obligation de la part du vérificateur de s'assurer que toutes les sommes qui devaient être perçues l'ont été. Dans la plupart des ministères, le vérificateur des recettes fait plus que ce qu'exige la Loi; toutefois, jusqu'à ces derniers temps, la Division de l'impôt sur le revenu a insisté pour qu'on s'en tienne à la Loi. C'est pour cela que le no 25 explique les certificats de vérification des revenus, quand il s'agit de la Division de l'impôt sur le revenu. (Il y a quelques mois, le bureau du vérificateur a reçu avis que dorénavant tous les dossiers ayant trait aux taxes seront sujets à examen.)

11. A mon avis, il faudrait des instructions légales plus spécifiques au sujet des revenus. Une première raison nous en est fournie au no 19 où il est fait mention des amendes perçues par les cours de justice. On en trouve une autre au no 16 où il est mentionné que les ministères considèrent comme irrécouvrable une somme de 5 millions de dollars (sans compter l'impôt sur le revenu), même si on ne peut pas l'amortir parce qu'il n'y a pas d'autorisation pour cela. Les maires de certains endroits seraient sans doute surpris d'apprendre que les noms de leurs municipalités sont dans les listes du gouvernement à titre de créanciers, parce qu'on a dû y employer la milice lors de périodes de troubles. Voici, par exemple, certains endroits (les dates sont entre parenthèses): Nanaïmo (*C.-B.*), $255,313 (1913-1914); Sault-Sainte-Marie (*Ontario*), $8,308 (1903); Buckingham (*Québec*), $2,350 (1906); et Glace-Bay (*N.-E.*), $36,644 (1909-1910).

L'ÉVALUATION DE L'ACTIF

12. Le no 11 du rapport de l'Auditeur pour l'année 1946 mentionne une réserve de 150 millions de dollars indiquée au bilan "pour perte possible sur la réalisation de l'actif productif." Même s'il s'agit d'une réserve comptable, il faudrait une mesure législative déterminant la valeur de l'actif figurant au bilan. Le no 101 fournit un bon exemple. Il s'agit des comptes du Conseil des ports nationaux. Le gouvernement avait fait des prêts et avances, au 31 décembre 1945, qui s'établissaient comme suit, en chiffres ronds:

Halifax	$12,500,000
Saint-Jean	17,000,000
Chicoutimi	3,800,000
Québec	27,800,000
Trois-Rivières	4,000,000
Montréal	60,000,000
Vancouver	25,000,000

Si cela vous intéresse, le total est de $150,100,000. Le bilan du Canada ne donne, comme actif productif, que les mises de fonds dans les ports de Montréal et de Vancouver. Cela provient de ce qu'avant 1936, seuls les Conseils des ports de Montréal et de Vancouver payaient leurs intérêts régulièrement. Cette année-là, tous les biens des ports sont devenus biens de la Couronne. On peut, en conséquence, soutenir que:

a) la valeur des biens dans les ports de Montréal et de Vancouver, aux fins d'établir le bilan, devrait comporter l'évaluation matérielle effectuée par les techniciens;
b) on devrait faire la même chose pour les biens publics dans les autres ports;
c) si les biens des entreprises commerciales de la Couronne sont considérés comme actif aux fins du bilan, tous ceux des entreprises commerciales de la Couronne devraient être considérés de la même façon.

FOURNITURES ET ACCESSOIRES

13. Au no 10 du rapport de l'Auditeur, on remarque que le bilan de l'actif ne mentionne rien au sujet des fournitures et accessoires des ministères, sauf les inventaires du département des Impressions et de la papeterie publiques et du ministère des Transports. Les inventaires de ces deux départements sont portés à l'actif, parce que la loi établit, dans l'inventaire de fin d'année, le maximum à dépenser et on en évalue annuellement le montant. Les fournitures représentent généralement de l'argent. Par exemple, si d'autres services ont des soldes de crédits dont ils n'ont pas besoin durant l'année, la loi ne les empêche pas d'acquérir des fournitures pour empêcher une diminution des crédits de l'année prochaine. Nous en avons un exemple au no 3 où il est question du paiement de $7,735,000 aux Etats-Unis afin de permettre aux forces militaires canadiennes de choisir des articles parmi les approvisionnements et fournitures de surplus du gouvernement des Etats-Unis, durant l'année financière 1947. A mon avis, le Parlement aurait avantage à édicter une loi générale au sujet de toutes les fournitures, etc. des départements.

14. Pour résumer ce qui précède, il devrait y avoir, selon moi, une loi réglementant

a) la forme des crédits et les explications qui les accompagnent;
b) l'emploi des revenus provenant de services rendus directement aux particuliers;
c) l'administration des revenus;
d) l'évaluation de l'actif;
e) l'administration des fournitures et les inventaires des accessoires.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question au sujet des florins hollandais ?

M. Isnor:

D. Avant ça, que signifie, au no 11 de l'exposé que vous venez de faire, cette somme de $36,664 à Glace-Bay ? — R. D'où elle provient ?

D. Oui.— R. C'est ce qu'a coûté l'envoi de troupes à cet endroit, lors d'une grève. Tous ces chiffres se rapportent d'ailleurs à des grèves.

D. Je pensais qu'on avait réglé cela en 1929.— R. Non. Il s'agit là d'un cas plus récent; le procureur général avait le pouvoir d'envoyer des troupes. Il y a d'autres cas; cette liste ne les comprend pas tous; je n'ai mentionné que celle-là.

M. Jackman:

D. Au sujet de ces florins hollandais échangés par nos soldats en Hollande, puis-je demander à M. Sellar comment, en définitive, notre gouvernement a payé les dépenses de nos troupes dans ce pays ? Avons-nous remis au gouvernement hollandais tant de dollars canadiens ou de livres sterling, selon le cas, et, en retour, avons-nous reçu des florins ? — R. Pardon, monsieur, voulez-vous cette réponse ce matin ? Je voudrais avoir les faits précis et je dois m'en remettre à ma mémoire. Je voudrais vérifier les faits pour vous les soumettre.

D. Ce que je voudrais savoir, c'est la comparaison entre les chiffres, le nombre de florins hollandais qui ont été échangés et refusés en comparaison avec le chiffre total des dépenses de notre gouvernement en Hollande.— R. Je n'ai pas ces chiffres à l'esprit.

D. Je voudrais savoir aussi, si possible, ce qui est finalement advenu de ce surplus de florins hollandais. Nous avons tant de florins de plus que ce que, semble-t-il, nous devrions avoir; est-ce que le gouvernement des Pays-Bas nous a refusé l'emploi de ces florins pour l'achat de matériel dans ce pays, ce qui serait une compensation, ou bien est-ce que les florins, à la fin, n'avaient aucune valeur pour nous ? — R. C'est ce qu'il me semble. On les garde tout simplement. Je sais qu'il y a des pourparlers, depuis six semaines, à l'édifice de l'Est, avec un représentant du gouvernement des Pays-Bas. Je voudrais savoir où en sont les choses.

D. Nous devons comprendre que le gouvernement canadien et nos troupes ne se sont pas servis de monnaie canadienne. Je pense à une dépêche publiée récemment au sujet des finances de l'armée américaine. Il semble que les Américains avaient prêté leurs matrices aux Russes pour imprimer de l'argent américain dans les pays occupés. On s'aperçoit maintenant qu'il y a eu beaucoup plus de dollars américains d'imprimés que ce qui avait tout d'abord été autorisé. Il n'y a rien eu comme cela pour nous, n'est-ce pas ? Nous n'avons pas employé des dollars canadiens ? — Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du rapport de ce matin ?

M. FLEMING: Puis-je poser à M. Sellar une question pour la séance de demain ? Il nous a soumis un mémoire et des recommandations qui seront, je crois, très utiles au Comité. Peut-il aussi nous donner son avis sur un autre sujet discuté ce matin ? Il s'agit de l'année financière, à savoir jusqu'à quel point il serait pratique d'appliquer la règle de l'année financière concordant avec l'année civile dans le cas des compagnies d'État, des Commissions gouvernementales et des ministères. Il y a aussi le point qu'a soulevé M. Fraser au sujet des bilans des compagnies de la Couronne qui pourraient être préparés davantage selon la pratique régulière des compagnies en dehors du gouvernement.

M. MACDONNELL: Afin que M. Sellar ne manque pas d'ouvrage, puis-je demander son avis sur la nécessité et la possibilité d'avoir en temps de paix un comité correspondant à celui des dépenses de guerre ? Sa réponse sera peut-être qu'il n'en voit pas l'utilité.

M. ISNOR: Je pense qu'on s'en est déjà occupé.

M. FLEMING: Il s'agit d'obtenir de M. Sellar qu'il nous fasse des recommandations concrètes.

M. ISNOR: Le comité des dépenses de guerre a déjà recommandé la fusion des deux comités.

M. FLEMING: Cette recommandation embrasserait celle de M. Sellar au sujet de ma question, à savoir la fusion des comités des Comptes publics et des crédits en un seul.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner, si vous le voulez bien, jusqu'à 10 h. 30 demain matin. Il ne reste plus qu'une séance à laquelle nous entendrons M. Sellar.

M MACDONNELL: Puis-je mentionner que le comité de la banque et du commerce se réunit demain matin, à 10 h. 30. Il y a des membres de notre Comité qui y assisteront.

Des VOIX: 11 h. du matin.

M. FLEMING: Monsieur le président, on a parlé hier d'une réunion, jeudi, au sujet de l'établissement de soldats.

Le PRÉSIDENT: Il semble bien que ce devra être vendredi.

M. FLEMING: Je propose que la réunion au sujet de la Loi de l'établissement de soldats ait lieu vendredi; nous demanderons à MM. Murchison et Cleave d'être ici vendredi.

Le PRÉSIDENT: Disons que tel est l'avis du Comité. La séance est ajournée jusqu'à 11 heures demain matin.

A midi 55, le Comité s'ajourne au mercredi 2 juillet 1947, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 18

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 1947

TÉMOIN :

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

COMPTES PUBLICS

DES

COMPTE PERMANENT

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 2 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. P. Picard.

Présents : MM. Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Cloutier, Fleming, Fraser, Golding, Homuth, Jackman, Jænicke, Macdonnell, Murphy, Picard, Probe.

Aussi présent : M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

Le Comité poursuit l'étude du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.

L'interrogatoire de M. Sellar continue.

M. Sellar fournit au Comité des renseignements demandés lors de la séance précédente au sujet de certaines transactions monétaires des soldats aux Pays-Bas, et des mémoires contenant des projets de modification à la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931.

A midi, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L. P. Picard.

Présents : MM. Bradette, Cleaver, Cruickshank, Fleming, Fraser, Gibson (*Comox-Alberni*), Gladstone, Golding, Jackman, Jænicke, Macdonnell, Murphy, Picard, Probe, Warren, Winkler.

Aussi présent : M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

M. Fleming dépose les documents suivants qui sont imprimés à titre d'appendices à la suite des procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui :

Appendice "A"—Document parlementaire no 1350, daté du vendredi 7 mars 1947.

Appendice "B"—Document parlementaire no 135A, daté du jeudi 27 février 1947.

Appendice "C"—Document parlementaire no 38C, daté du jeudi 13 mars 1947.

Appendice "D"—Arrêté en conseil C.P. 6359, daté du mardi 2 octobre 1945.

Appendice "E"—Arrêté en conseil C.P. 4450, daté du 22 juin 1945.

M. Sellar fournit au Comité un mémoire supplémentaire contenant d'autres propositions au sujet des modifications à la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, dont l'impression a été ordonnée à titre d'*Appendice "F"* à la suite des procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui.

Il est ordonné que le comité du programme rédige un projet de rapport à présenter au comité principal et comprenant les propositions de M. Sellar relativement à la modification de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et à la manière dont les crédits sont présentés et discutés à la Chambre.

M. Sellar se retire.

A 4 h. 45 de l'après-midi, la séance est ajournée au vendredi 4 juillet, à 11 heures du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 2 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures aujourd'hui, sous la présidence de M. L. Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, M. Sellar est revenu au Comité pour nous fournir les réponses aux questions qui lui ont été posées hier. Une des questions portait sur la quantité de florins hollandais en circulation ; une autre, sur les dates de l'année financière, et une troisième, sur l'étude des crédits et des comptes publics. Je vais demander à M. Sellar de nous lire la première réponse, étant donné que le sujet en question précédait celui dont nous nous occupions à la fin de la dernière séance. Nous pourrons ensuite procéder à l'étude des questions relatives au mémoire que M. Sellar a présenté hier à la fin de la séance.

M. Watson Sellar C.M.G., Auditeur général, est rappelé :

Le TÉMOIN : En ce qui concerne les florins hollandais, on m'a demandé de fournir des détails généraux au sujet du montant en question. Voici le texte de mon mémoire :

Lorsque l'armée a commencé à payer en monnaie des Pays-Bas, elle a reçu 20,000,00 de florins pour les dépenses quotidiennes. A partir de la date où les paiements en florins ont commencé jusqu'au 31 octobre 1945, (le 1er novembre un nouveau florin a été mis en circulation), le paiement de la solde a demandé 13,101,-313.91 de florins. D'autres paiements officiels ont porté le total à 17,987,874.84. En ce qui concerne les anciens florins, l'armée a récupéré 57,279,074.30 florins. Voici une liste des montants récupérés sous différents chefs :

Ventes de cantine	253,269.03
Bronco	6,036,586.02
Services de fleurs	1,587,336.05
Fonds de surplus des bureaux de poste locaux	12,209,291.60
Fonds régimentaires de surplus	1,253,508.91
En fiducie pour les membres du personnel décédés	48,830.13
Frais de change	35,752,265.58
Divers	137,986.98

De plus, l'armée elle-même avait en main 864,259 florins. Nous avons donc établi un total de 40,155,455.40 de florins.

Messieurs, j'avoue que mon avant-dernière phrase est assez vague. J'aurais pu fournir des détails sur la distribution des 800,000 florins mais, pour simplifier les choses, j'ai tout inclus comme si l'armée détenait le tout.

A ce moment, M. Côté prend le fauteuil.

M. Jackman :

D. Monsieur Sellar, lorsque l'armée canadienne a reçu 20,000,000 de florins pour ses dépenses journalières, quelle monnaie a-t-elle donnée au gouvernement hollandais en retour, des dollars canadiens ou du sterling?—R. Du sterling, monsieur.

D. Au change alors en vigueur, je suppose ? — R. Oui.

D. Lorsque les comptes ont été officiellement réglés, quel surplus de florins le gouvernement canadien avait-il en sa possession ? — R. Nous avions acquis 57,000,000 de florins.

D. Et le gouvernement hollandais a refusé de nous donner crédit pour ces 57,000,000 de florins en trop, ou de nous permettre de les employer à des achats ? — R. 40,000,000.

D. Nous avions donc acquis 37,000,000 de florins hollandais que nous n'aurions pas dû acquérir, n'est-ce pas ? — R. Que le gouvernement hollandais a refusé d'accepter.

D. Pourquoi le gouvernement hollandais refuserait-il ainsi d'accepter sa propre monnaie ? — R. Je vous prie de vous rappeler que mes connaissances sont assez limitées, mais, à moins que je ne me trompe, le 31 octobre 1945, le gouvernement hollandais a annulé son ancienne monnaie pour y substituer un nouveau florin. Le gouvernement a accordé un délai de six ou sept jours pour le remboursement des anciens florins et après cette date, ils ont été périmés.

D. Est-ce seulement parce que nous n'avons pas demandé assez tôt le remboursement ? — R. Non, monsieur, il se peut que cela soit vrai jusqu'à un certain point, mais nous nous sommes surtout plaints du fait que le gouvernement hollandais ne voulait honorer que 20,000,000 de fiorins. Nous en avions 57,000,000. Nous avions acquis des florins pour d'autres fins que des fins militaires.

M. Fleming :

D. Je suppose que les Hollandais ont soutenu que leur réserve de change étranger était plutôt limitée. Je suppose que le remboursement de 40,000,000 de florins de plus aurait trop diminué leur réserve de change étranger ? — R. Il faut vous rappeler de plus qu'ils auraient été obligés d'agir de la même façon avec les autres gouvernements dont les troupes ont séjourné dans les Pays-Bas.

M. Homuth :

D. Qu'entendez-vous par fins militaires et autres ? Qu'entendez-vous par d'autres fins ? — R. Vous voulez dire la différence entre 13,000,000 et 17,000,000 ?

D. Oui. — R. Cela comprend les comptes ordinaires à payer pour services rendus. Je n'ai pas essayé de préparer un état détaillé. Il s'agit de paiements divers quotidiennement effectués par l'armée.

M. Jackman :

D. Je comprends pourquoi le gouvernement des Pays-Bas n'avait pas de monnaie sterling ou de dollars disponibles, mais je ne comprends pas pourquoi nous n'avions pas de crédit en florins hollandais que nous aurions pu dépenser en Hollande ? — R. Les Hollandais ont refusé complètement d'accepter l'ancienne monnaie.

M. PROBE : N'est-il pas vrai que l'armée avait défendu le trafic en florins ou en monnaie des pays dont nous occupions le territoire. Ce règlement était-il ou non en vigueur pendant la période où les troupes étaient dans ce pays, pendant la période dont parle M. Sellar, c'est-à-dire après le 1er octobre 1945 ? Je crois que vous pourriez découvrir là la réponse à la question de savoir d'où venait l'argent. Les soldats échangeaient des cigarettes contre des florins hollandais, etc. Est-ce que ce règlement de l'armée ou des services armés qui défendait aux troupes canadiennes de faire des échanges commerciaux avec les Hollandais était encore en vigueur ? Je pense que vous avez là la clef qui vous permettra de découvrir la provenance de l'argent.

M. FLEMING : Cela a été mentionné hier.

M. Murphy :

D. Existait-il un contrôle quotidien, monsieur Sellar, du montant dépensé ou échangé, par l'entremise des différents services ?

M. Probe :

D. M. Sellar n'a pas encore répondu à ma question. — R. Je ne suis pas au courant des règlements, ni de leur nature à ce moment-là. Il faut vous rappeler que la population des Pays-Bas était une population amie, alliée, distincte de la population allemande. Je ne connais pas les ordonnances de l'armée en ce qui concernait la fraternisation.

D. Nous avions les mêmes ordonnances en Normandie et en Belgique, lorsque j'y étais. Nous fraternisions dans le sens accepté du mot, mais il nous était défendu de trafiquer. Y a-t-il une grande différence entre les deux ?—R. Je ne sais rien là-dessus. Tout ce qui me concerne au sujet de ce montant et la raison pour laquelle je vous l'ai présenté en chiffres ronds, c'est que nous avons $16,000,000. En comptabilité ordinaire, ce montant devrait se traduire en crédit ou en argent en banque. Il ne l'est pas ; il n'est que passé au débit de l'armée, à titre de frais d'exploitation. Je suis d'avis qu'il aurait fallu indiquer la chose dans les comptes publics, et c'est pour cette raison que je vous fais remarquer cette anomalie.

M. Fleming :

D. La question n'a jamais été soulevée au Parlement ? — R. Non, pas directement. Toutefois, cela se trouve indiqué dans les comptes publics. Le ministère s'est chargé d'établir la chose lui-même.

M. Gladstone :

D. De quelle façon procède-t-on ? Je ne comprends pas ce qui est arrivé. Un soldat canadien a fait le trafic de cigarettes et a acquis des florins ; qu'est-il arrivé ensuite ? Comment les florins deviennent-ils la possession d'une autorité et que reçoit le soldat pour les florins ? — R. Voici comment je comprends la chose : lorsqu'un soldat quittait les Pays-Bas, on lui enlevait la monnaie des Pays-Bas pour lui remettre la monnaie du pays où il entrait, ou bien on créditait le montant à son compte de solde. Je ne crois pas me tromper, mais si vous voulez vous assurer de la chose, faites venir un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale.

M. Jœnicke :

D. Lorsque les Hollandais ont émis la nouvelle monnaie, vous avez dit qu'ils ont voulu faire rentrer l'ancienne, n'est-ce pas ? — R. Ils ont refusé de rembourser l'ancienne monnaie après une certaine date.

D. Lorsqu'ils ont converti l'ancienne monnaie en nouvelle, à quel taux l'ont-ils convertie ? — R. Je ne sais pas.

D. Ont-ils échangé un florin de l'ancienne monnaie pour un florin de la nouvelle ? — R. Je ne sais pas.

M. Homuth :

D. Si nous avions pu nous présenter avant la fin du délai, aurions-nous reçu du sterling ou des dollars pour les florins en notre possession ? — R. Non, le gouvernement hollandais a refusé de les accepter.

D. Mais si nous avions réussi à nous présenter avant le dernier jour . . . — R. Non, le gouvernement hollandais a dit qu'il ne nous devait que 20,000,000 de florins.

M. Ashby :

D. Vous ne savez pas comment il arrive à ce chiffre ? — R. De 20,000,000 ?

D. Oui. — R. C'était celui que nous avions demandé, celui qu'a demandé l'armée. On me dit, ce sont des rumeurs, que les officiers de l'armée se sont d'abord alarmés de la situation à cause du nombre des absents les jours de paie, ce qui indiquait que les troupes n'avaient pas besoin d'argent.

M. Fleming :

D. Monsieur le président, comme le disait M. Sellar hier, la question en jeu est encore l'objet de négociations entre les deux gouvernements. L'affaire n'est pas nécessairement close ? — R. Non, monsieur, je sais que le ministère des Finances a eu des pourparlers avec le représentant du gouvernement des Pays-Bas au cours des dernières semaines.

M. Jackman :

D. Les florins constituaient de la bonne monnaie de valeur marchande du moment qu'ils étaient aux mains des troupes, mais une fois passés aux mains du gouvernement, en plus des 20,000,000 de florins qui ont été échangés contre des dollars canadiens ou du sterling, ces florins ont apparemment perdu toute valeur ? — R. Oui, les troupes ont reçu l'argent. Les troupes ont été payées.

M. Fleming :

D. Le gouvernement est appelé à subir la perte parce qu'il a signé cette entente avec le gouvernement des Pays-Bas et fixé à 20,000,000 le maximum de monnaie échangeable ? — R. Oui, voilà la situation.

M. Jackman :

D. Le contrat initial entre les forces armées canadiennes et le gouvernement hollandais comportait un maximum. On nous a seulement dit que 20,000,000 de florins hollandais devaient être mis à la disposition des troupes canadiennes en échange d'une autre monnaie. Le contrat porte-t-il quelque part, monsieur Sellar, que le montant de florins reconnu par le gouvernement hollandais, lors du retrait des troupes canadiennes, serait de 20,000,000 ? — R. Je n'ai jamais lu le document d'une façon suffisamment détaillée pour vous fournir ce renseignement, monsieur.

M. PROBE : Je regrette d'avoir été absent hier, mais pourquoi faites-vous la présente enquête ? Devons-nous présenter une recommandation à la Chambre des Communes au sujet du montant d'argent que le gouvernement de Hollande refuse apparemment de rembourser, à cause des florins hollandais que nous avons en notre possession ? Notre enquête porte-t-elle sur l'emploi de cet argent ou sur la provenance de l'argent lorsqu'il était aux mains des troupes canadiennes ?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Picard sera plus à même de vous répondre que je ne le suis. J'ai assisté à la séance du comité des relations industrielles hier.

M. FLEMING : M. Sellar nous a cité cela à titre d'exemple.

Le TÉMOIN : Cela est dans mon rapport. C'est le no 72. J'attire votre attention sur cette transaction, car voici une monnaie débitée à un crédit parlementaire et qui ne figure pas dans notre encaisse.

Hier, j'ai dit qu'une transaction semblable avait eu lieu en Angleterre. J'ai pu vous induire en erreur quand j'ai parlé d'une transaction semblable, car la transaction anglaise a eu lieu en marks du Reich et en monnaie autrichienne. Les Pays-Bas n'étaient pas nommés spécialement. Les Anglais ont réglé la question au moyen de crédits supplémentaires et tout récemment la Chambre des communes a autorisé

l'amortissement de 20,000,000 de livres sterling considérées comme irrécouvrables et les réclamations ont été abandonnées.

Voici l'explication qui a été fournie :

> En plus des frais occasionnés par les modifications susmentionnées . . .

Il s'agit de modifications dans les dépenses de l'armée.

> . . . il est nécessaire de prévoir les pertes substantielles subies à cause de l'accumulation d'un surplus de marks et de schillings en Allemagne et en Autriche. Le 20 mai 1946, le secrétaire d'Etat pour la guerre a averti la Chambre des communes de ces pertes et a annoncé que les forces armées britanniques feraient usage de pièces justificatives spéciales. Les crédits supplémentaires prévoient la somme de 20,000,000 de livres sterling pour payer les pertes pendant l'année courante avant l'introduction du système spécial de pièces justificatives.

Le gouvernement britannique a amorti ce montant comme perte totale, mais il s'agit dans leur cas de marks du Reich et de monnaie autrichienne.

A ce moment, M. Picard reprend le fauteuil.

M. Fraser :

D. Les Anglais avaient affaire à des pays ennemis et non pas à des alliés ? — R. Oui.

D. A moins que je ne me trompe, nos troupes d'outre-mer ont évidemment profité de cet argent. Je ne les blâme pas du tout. Toutefois, je pense que votre ministère a la responsabilité de découvrir un moyen d'empêcher la chose de se renouveler au cours d'une autre guerre. Je pense que la Corporation commerciale canadienne pourra peut-être recouvrer une partie de l'argent, lorsqu'elle achètera des denrées outre-mer.

M. FLEMING : Je suis d'avis que ce sont deux choses entièrement différentes et entre lesquelles il faut établir une distinction. La première est le problème de l'administration des services armés, en ce qui concerne le contrôle qu'elle a exercé sur les troupes et leurs transactions. Le problème de M. Sellar est autre. Il consiste à s'assurer que, si l'argent doit être fourni à de telles fins, il soit réellement affecté à ces fins ; il ne s'agit pas seulement de puiser dans la caisse générale de l'armée. C'est un crédit qui devrait être voté par le Parlement.

M. PROBE : L'a-t-on fait ? Avons-nous équilibré le déficit ? Est-ce que le gouvernement canadien a déjà payé cette somme ?

Le PRÉSIDENT : Ce montant de quelque $16,000,000 est indiqué dans les crédits de l'armée qui doivent être votés. Il est contenu dans le rapport de l'Auditeur général. Le témoin y attire notre attention, car il est d'avis que ce montant aurait dû être inscrit sous une rubrique de guerre spéciale dans les livres et être l'objet d'un vote spécial comme en Angleterre. Il n'a fait qu'indiquer la procédure que nous aurions pu suivre. Ai-je répondu à votre question, monsieur Probe ?

M. PROBE : Oui, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Maintenant, messieurs, nous pourrions passer à la question suivante.

Le TÉMOIN : La réponse suivante traite de l'année financière. Je ne suis pas certain de ce qu'on m'a demandé, mais j'ai supposé que vous désiriez une liste des différentes compagnies et Commissions avec la date qui termine leur année financière. Or, j'ai fait distribuer la liste et j'ai divisé ces organismes en deux groupes : ceux dont je vérifie les comptes moi-même, et ceux dont les livres sont vérifiés par des vérificateurs commerciaux. Désirez-vous que je vous lise cette liste des différentes compagnies ?

Le PRÉSIDENT : Non, vous pouvez vous en dispenser.

M. FLEMING : Mais cette liste sera consignée au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Oui, nous consignerons la liste au compte rendu, mais vous pouvez vous dispenser de la lire.

(La liste des compagnies à consigner au compte rendu :)

1. Compagnies et organismes de la Couronne dont l'année financière se termine le 31 mars :

Comptes vérifiés par l'Auditeur général

Canadian Arsenals Limited
Société Radio-Canada
Corporation commerciale canadienne
Corporation de stabilisation du prix des denrées
Commission du district fédéral
Commission des champs de bataille nationaux
Park Steamship Company Limited
Polymer Corporation Limited
Corporation des biens de guerre
Wartime Housing Limited
Wartime Shipbuilding Limited
Conseil du Yukon

Comptes vérifiés par des vérificateurs commerciaux

Commission du prêt agricole canadien

2. Organismes de même nature dont l'année financière se termine le 31 décembre :

Comptes vérifiés par l'Auditeur général

Séquestre des biens ennemis (1947)
Corporation d'assurance des crédits d'exportation
Eldorado Mining & Refining (1944) Limited
Commission de contrôle du change
Commission des ports nationaux
Northern Transportation Co. Ltd.

Comptes vérifiés par des vérificateurs commerciaux

Banque du Canada
Chemins de fer nationaux du Canada
Corporation centrale d'hypothèques et de logement
Lignes aériennes Trans-Canada

3. Organismes dont l'année financière se termine à d'autres dates :

Comptes vérifiés par l'Auditeur général

Canadian Sugar Stabilization Corporation Ltd. (probablement le 31 août)

Comptes vérifiés par des vérificateurs commerciaux

Commission canadienne du blé (campagne agricole — juillet)
Banque d'expansion industrielle (30 septembre)

Le TÉMOIN : Je vais lire le no 4.

4. Les corps constitués qui sont traités comme des ministères se servant du 31 mars. Les voici : l'Office national du film, la Gallerie nationale, le Conseil national des Recherches et la Commission de l'Assurance-Chômage.

5. La tâche du bureau de la vérification serait facilitée si l'année fiinancière de toutes les corporations dont il fait la vérification se terminait le 31 décembre, pour la raison que la vérification de tous ces comptes serait terminée avant l'examen final des comptes du gouvernement.

6. En ce qui concerne la proposition de faire terminer l'année financière du gouvernement le 31 décembre, voici les obstacles qui se présentent :

a) Il faudrait réunir le Parlement en novembre ou décembre pour voter des subsides intérimaires.

b) Etant donné notre climat, les travaux des champs commencent au printemps ; il faudrait donc que les ministères préparent leurs prévisions budgétaires longtemps avant de connaître les besoins réels.

c) Le fédéral et les provinces ont bien des intérêts qui se chevauchent, et il en résulte que les provinces adoptent la date du 31 mars, afin que les données statistiques et les états et arrangements financiers soient facilement conciliables.

Monsieur Macdonnell, voilà les trois aspects que j'ai pensé devoir vous soumettre et qui sont importants à mon point de vue.

M. Fleming :

D. Ai-je bien compris que vous voulez recommander le plus fortement possible que les corps constitués aient une année financière qui coïncide avec l'année civile ? — R. Cela me conviendrait parfaitement. Il se présenterait peut-être un petit problème lorsque nous comparerions un rapport financier daté du 31 décembre et les Comptes publics du Canada le 31 mars. Nous pourrions découvrir une avance du gouvernement d'un certain montant indiquée dans les livres de la corporation, puis en consultant les comptes publics, nous découvririons un montant différent, à cause de l'intervalle de trois mois, mais je ne crois pas que cela constitue un inconvénient sérieux.

D. Comment résolvez-vous la difficulté actuellement dans le cas des compagnies de la Couronne qui se basent sur l'année civile ? — R. Prenons par exemple la Commission des ports nationaux ; c'est le cas le moins compliqué. Nous publions un chiffre à la date du 31 décembre pour la Commission des ports nationaux. Le ministère des Finances en publie un à la date du 31 mars. Il existe parfois une différence. Si on ne remarquait pas que ces états sont de dates différentes, on pourrait soutenir que les chiffres sont incompatibles. Je ne pense pas que ce soit un problème sérieux.

J'ai indiqué ici la Commission de stabilisation du sucre dont l'année financière se termine le 31 août ; cette date marque la fin de l'année du sucre. On me dit que la Commission pense à choisir la date du 31 mars, mais étant donné que je n'ai pas reçu d'avis officiel à ce sujet, j'ai inscrit la date du 31 août.

D. Avez-vous discuté ce sujet avec les fonctionnaires intéressés ? — R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez pas discuté le sujet dernièrement ? — R. Non.

D. A-t-on discuté avec vous ou avez-vous eu vent de discussions lorsque ces différentes corporations de la Couronne ont été établies, relativement à la date préférable dans chaque cas pour terminer l'année financière ? — R. Prenons le cas des usines de munitions, si vous désirez entrer dans des détails. Je crois que leur cas a été discuté. Nous avons décidé qu'étant donné que ces compagnies seraient financées à même les crédits de guerre, il serait bon que leurs dates coïncident avec celles de tous les ministères.

D. La date du 31 mars ? — R. Le 31 mars, mais la situation a changé depuis la promulgation de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de la Couronne.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du présent mémoire ?

M. Jackman :

D. Je suppose que vous pourriez ajouter à la liste des compagnies dont les comptes sont vérifiés par des vérificateurs commerciaux, la Canadian West Indies Steamship Company ? — R. Oui.

D. Et le chemin de fer de la Baie d'Hudson ? — R. Oui. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson est considéré comme faisant partie des chemins de fer Nationaux du Canada pour fins d'administration.

D. Et ses comptes sont vérifiés par des vérificateurs indépendants ? — R. Oui. Nous sommes intéressés attendu qu'il existe un crédit parlementaire destiné à combler le déficit. Nous sommes intéressés dans cette mesure et non pas au delà.

Il se peut que j'aie omis le nom de diverses compagnies par exemple l'Aéro Timber Products, qui n'est qu'une compagnie auxiliaire actuellement.

M. Macdonnell :

D. Monsieur Sellar, je suppose que vous pouvez affirmer qu'à tout prendre le système fonctionne assez bien, mais que vous préféreriez voir utiliser l'année civile en ce qui concerne les organismes auxiliaires en question ?—R. Oui, je suis un peu égoïste en cette matière, car cela veut dire que je pourrais mieux distribuer le travail de mon personnel.

Le président :

D. Cela ne serait pas nécessaire, comme vous l'avez dit plus tôt, pour que le Parlement ait une connaissance exacte des rapports ? — R. Il y aurait des rapports. Prenez, par exemple, le cas de la Commission des ports nationaux : j'ai signé les rapports pour tous les ports et les ai livrés. Je crois que le dernier date d'il y a trois semaines.

M. Macdonnell :

D. Vous avez fait remarquer qu'il y a cet intervalle de temps, ce qui signifie que vous certifiez les comptes comme étant à la fin de l'année ; puis le tout est inclus dans le compte du gouvernement trois mois plus tard. S'il y avait une chance que la période de trois mois sorte de l'ordinaire, et qu'il y ait une grande différence à la fin des trois mois, les comptes publics porteraient des indications trompeuses, d'où de graves inconvénients ; mais vous nous dites que vous ne vous attendez pas à cela ? — R. Il se pourrait très bien que cet état de choses se présente malheureusement dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, car s'il arrivait que les chemins de fer Nationaux du Canada aient un gros déficit, cela obligerait le gouvernement de leur faire de grosses avances en janvier, février et mars, car ce sont des dépenses d'hiver et des mois difficiles à traverser. Nous sommes déjà dans cette situation en ce qui concerne le Canadien National.

D. Il vaut mieux que nous nous fassions une idée moins favorable que trop favorable de la situation.

M. FLEMING : Il existe un autre avantage, à part celui que M. Sellar a mentionné, en se plaçant, dit-il, à un point de vue égoïste. Je désire qu'il commente ce qui suit. Si les compagnies de la Couronne susmentionnées fonctionnaient conformément à l'année civile et si leurs livres étaient balancés le 31 décembre, le Parlement recevrait leur rapport annuel et leurs états vérifiés au cours de la session suivante, ce qui veut dire au printemps. Dans l'état de choses actuel, quand les compagnies adoptent l'année financière du gouvernement qui se termine le 31 mars, nous ne pouvons pas profiter de la session en cours pour étudier ces rapports, excepté dans de rares cas. D'habitude, il faut attendre jusqu'à la session suivante, de la même façon que pour les comptes publics.

Le TÉMOIN : Evidemment, le principe veut que, et la législation que vous avez adoptée l'an dernier veut que les rapports soient déposés avant le 1er juillet.

M. Fleming :

D. Il s'agit des corporations exploitées en vertu de la Loi des compagnies de la Couronne, mais il y a toutes les autres compagnies qui ont été organisées en vertu de

lois spéciales et ayant la même année financière que le gouvernement. Il me semble que ce sujet est d'une très grande importance. J'ai mentionné hier la Société Radio-Canada. Vous avez cette année un comité en session qui étudie les affaires de cet organisme et le dernier rapport complet déposé au comité porte sur l'année financière 1946. Nous voici, seize mois plus tard, occupés à reviser ces affaires et nous ne pouvons obtenir qu'un état approximatif pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947. Ce n'est pas un état de la compagnie dont on a fait la vérification finale. Il me semble qu'à part de faciliter le fonctionnement interne du service de M. Sellar, cette question est d'une très grande importance pour les travaux de la Chambre des communes. Nous recevons la plupart du temps des renseignements déjà anciens. — R. Prenez le cas de Radio-Canada ou n'importe quel autre ; l'état de chaque organisme serait publié pas plus de quatre mois après la fin de l'année, sans personnel additionnel.

M. Fraser :

D. Par cela vous voulez dire que vous publieriez deux livres de ce genre : l'un pour les compagnies de la Couronne et l'autre pour les comptes ordinaires, n'est-ce pas ? — R. Non, monsieur, car vous exigez déjà du ministre dont relèvent ces compagnies, ou dans le cas de Radio-Canada des gouverneurs, un rapport comprenant l'état financier. Cet état est déjà déposé.

M. Fleming :

D. Les états sont déposés séparément ?—R. Vous les recevez séparément.

Le président :

D. A quelle date après la fin de l'année, si l'on terminait le 31 décembre, pourriez-vous présenter le rapport pour déposer à la Chambre ? — R. Si l'année se terminait le 31 décembre, le rapport de la première compagnie serait prêt en février ; celui de la suivante, une semaine plus tard ; et cela pourrait se continuer peut-être pendant quatre mois.

M. Fleming :

D. C'est-à-dire que si le Parlement entrait en session à la fin de janvier, il recevrait une série ininterrompue de rapports pendant un, deux ou au plus quatre mois ? — R. Oui, ils ne . . .

D. Nous aurions des renseignements frais au lieu des vieux renseignements que nous utilisons trop souvent actuellement.

Le PRÉSIDENT : Les rapports de M. Sellar nous obligeraient à siéger jusqu'en août ou septembre. Si nous en recevions un en juillet, il formerait la base de discussions futures.

M. FLEMING : C'est pour cette raison qu'il est question d'avancer la date au 31 décembre.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez vous présenter plus tôt au Comité. Si nous recevons un rapport pour 1946, disons, avec la fin de l'année fixée au 31 décembre, vous n'obtiendrez pas le rapport avant le mois de juillet.

M. FLEMING : M. Sellar a dit que cela prendrait quatre mois.

Le PRÉSIDENT : Cela signifie que le Parlement devrait siéger plus longtemps.

M. FLEMING : Non, cela entraînerait une plus courte session du Parlement, car nous obtiendrions les derniers rapports de ces corporations vers le mois d'avril. Nous recevrions les rapports en février, mars et avril, au lieu de les recevoir la veille de la prorogation du Parlement ou même après. J'ai entendu dire que le rapport de Radio-Canada ne sera pas prêt avant le mois d'août de l'année courante.

Le PRÉSIDENT : Nous recevrions tous ces rapports de corporations, mais nous ne recevrions pas le rapport de l'Auditeur général, ce qui veut dire que nous serions une année en retard comme nous le sommes dans le moment.

M. FLEMING : Il y a là une différence.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser sur ce sujet, messieurs ? Voulez-vous passer au suivant ?

M. Jœnicke :

D. Si tous les comptes étaient vérifiés par vous, monsieur Sellar, je veux parler des comptes qui sont actuellement vérifiés par des vérificateurs commerciaux, de combien faudrait-il augmenter votre personnel ? Avez-vous déjà fait ce calcul ? — R. Non, monsieur ; je n'ai jamais essayé de faire ce calcul. Le Parlement ayant décidé que la vérification de certains organismes serait faite par des vérificateurs commerciaux, je n'ai plus pensé à la chose. Le grand problème est évidemment le cas des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Macdonnell :

D. Est-ce que je vous interprète fidèlement en résumant ce que vous nous avez dit de la façon suivante, monsieur Sellar : vous prétendez que vous favorisez l'usage de l'année civile, malgré de légers inconvénients qui pourraient en résulter ? Ai-je bien résumé la situation ? — R. Oui.

M. MACDONNELL : A moins que je ne me trompe, le moment d'agir n'est pas propice. Cette question devra être étudiée plus tard, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Oui. M. Sellar, avez-vous l'intention de présenter une recommandation spéciale à cette fin ?

Le TÉMOIN : Oui, au moins en ce qui concerne les compagnies dont je fais la vérification ; je ne suis pas à même de connaître le fonctionnement interne des autres compagnies.

Messieurs, je présente le troisième mémoire avec un peu d'appréhension. M. Macdonnell m'a demandé hier d'exprimer des remarques sur un point que je ne connais pas et qui n'est pas de mon domaine. Cela concerne le budget des dépenses. Il a demandé s'il existait un moyen de faire étudier le budget des dépenses et les comptes publics alors qu'ils sont encore récents. Je crois que c'est ce qu'il voulait dire.

Voici le mémoire que j'ai préparé :

EXAMEN DU BUDGET DES DEPENSES ET DES COMPTES PUBLICS.

1. La Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, stipule que les comptes seront clos le 31 mai. Au cours de la guerre, la date était toujours plus tardive, à cause des écritures des comptes d'outre-mer, etc. Les comptes de 1946-1947 ne sont pas encore clos.

2. La partie mécanique de l'impression requiert actuellement quatre mois. Il serait prudent d'ajouter un mois pour la première copie aux imprimeurs. En conséquence, ce n'est qu'en clôturant les comptes de bonne heure que l'on peut faire paraître le volume avant la nouvelle année. Evidemment, les comptes publics du Canada sont bien plus détaillés qu'ils ne le sont en général pour les gouvernements nationaux. Si l'on pouvait décider d'éliminer un détail ou l'autre, la préparation des comptes publics serait plus rapide.

3. En ce qui concerne le rapport de l'Auditeur général, il peut être déposé dans les six semaines après la certification du bilan.

4. Quant à la question de savoir si le même Comité étudierait le budget des dépenses courantes et les comptes publics, il paraît que ce plan fait l'objet d'une sérieuse considération en Angleterre. Un rapport de comité du programme (dont l'impression a été commandée le 31 octobre 1946) traite de la question et recommande :

> C'est pourquoi votre Comité croit que les fonctions du comité des comptes publics et celles du comité du budget des dépenses pourraient être mieux remplies par un seul comité. Ce dernier comité ne jouirait pas de pouvoirs plus vastes que ceux dont jouissent les comités distincts dans le moment, et il n'y aurait pas de changement dans la position ou les obligations du Contrôleur et de l'Auditeur général, dans leurs relations avec le ministère ou le comité. Il existe deux avantages à combiner les fonctions des deux comités en un seul avec la collaboration de sous-comités. D'abord, les connaissances et l'expérience acquises grâce à l'examen des comptes seraient utilisées dans l'examen du budget des dépenses courantes, et vice versa. Deuxièmement, un seul comité comprenant des sous-comités constitue une méthode de coordination de tout le travail de l'examen des dépenses, à laquelle on ne peut substituer d'une façon satisfaisante un chevauchement des membres de comités ou quelque autre méthode de liaison. Il en résulterait un meilleur contrôle du Parlement sur les dépenses et il se pourrait que le nombre des députés exigé pour ce travail soit moindre. Quant au nombre des sous-comités nécessaires et à la division du travail, votre Comité est d'avis que ces détails seraient mieux réglés par le comité lui-même à la lumière de sa propre expérience.

5. Il faut évidemment se souvenir du fait que la procédure des subsides suivie à Westminster diffère de celle du Canada. On consacre vingt séances au budget des dépenses ; l'opposition fait le choix des montants qui seront discutés et le débat se fait sur des questions d'intérêt public. Le dernier jour, ou le 5 août au plus tard, le reste du budget des dépenses est voté automatiquement.

6. Je doute qu'une telle façon de procéder soit actuellement considérée satisfaisante au Canada. En même temps, il ne faut pas oublier la question de temps à la Chambre des communes. Je propose donc de réfléchir à ce qui suit :

(*a*) réduire le nombre de crédits, afin de faciliter le débat et de permettre une estimation plus juste des dépenses ;
(*b*) fournir de plus longues explications imprimées pour les députés ;
(*c*) répartir les dépenses sous différents chefs, dont l'un comprendra les montants payables à même les recettes d'exploitation ;
(*d*) instituer un comité chargé d'étudier et de faire rapport (avant l'étude par le comité des subsides) sur ce qui suit :
  (i) tous les montants dont un ministre n'est pas directement responsable en ce qui concerne les dépenses. Par exemple les dépenses de la Chambre des communes, du Sénat, de la Bibliothèque, du Bureau de l'Auditeur général, du Bureau du Directeur général des élections, de la Commission du Service civil, des Cours, etc. ;
  (ii) toutes les dépenses à financer à même les recettes d'exploitation. Ce montant comprendrait tous les organismes comme le Bureau de poste, la Commission des grains, le Bureau des brevets, etc. ;
  (iii) tous les montants dont l'administration n'est pas directement contrôlée par un ministre ou par la Loi du revenu consolidé et de la vérification. Par exemple, le Conseil national de recherches

l'Office national du film, ou tous les subsides accordés à la Commission des ports nationaux à la Commission du district fédéral, à la Société Radio-Canada, ou à une compagnie de la Couronne, etc.;

(iv) tout subside dont le compte détaillé ne sera pas présenté au Parlement. Par exemple, les subsides aux associations, expositions, les subventions aux navires, etc. ;

(v) tout subside devant être administré par un gouvernement provincial ou une municipalité ;

(vi) tout subside qui, de l'avis de l'Orateur, permet de poser la question: Son but est-il compris dans les mots " au service du public " du Canada ?

Je me suis servi de mots tirés de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. Fleming :

D. Prenons le no 1 de ce dernier groupe, monsieur Sellar, dont le ministre n'est pas directement responsable en ce qui concerne les dépenses. Vous nous avez fourni des exemples. Que faites-vous des crédits statutaires, les montants qui, dans le budget des dépenses, portent la marque " S " ? Ces montants sont-ils inclus ? — R. Vous ne pouvez rien faire à leur sujet, à moins de modifier votre Loi. Ils ne sont compris dans le moment que pour votre gouverne.

Je prépare actuellement mon rapport pour la prochaine année financière. Je pense très sérieusement à vous recommander de songer à une loi statutaire relative au versement de la somme de $160,000 aux pêcheurs des Maritimes. Cette somme est censée être l'équivalent du montant accordé ou remboursé à Halifax il y a 60 ans, plus de 60 ans. La base de la distribution fut alors établie. La situation a changé depuis ce temps et il me semble que la somme de $160,000 pourrait être mieux utilisée qu'elle ne l'est dans le moment. Je ne prétends pas avoir raison, mais il me semble que cela mérite votre attention.

Autrement, le Comité des subsides ne se trouve pas à étudier une loi statutaire officielle. Ces montants ne sont là que pour vous renseigner.

D. Mais ils se rapportent à l'administration de ce ministère. Ils sont étudiés lorsqu'il est question du montant concernant l'administration ? — R. Pour chaque crédit, vous commencez avec le traitement du ministre.

D. Je pense à un montant statutaire. Par exemple, sous la rubrique ministère de la Santé nationale et du Bien-Etre social vous avez la pension des vieillards. Vous avez deux montants, l'un pour l'administration et l'autre, qui indique le montant réel payé pour les pensions ? — R. Oui, cela n'est inscrit là que pour votre gouverne.

D. Mais en ce qui regarde la discussion, ce montant se présente quand vous discutez le crédit pour l'administration ? — R. Oui.

M. Macdonnell :

D. Vous dites à la page 2 du dernier mémoire, (*d*),

un comité chargé d'étudier et de faire rapport sur . . .

Ai-je raison de croire que ce comité serait en somme semblable au comité unique mentionné à la page précédente ; serait-ce en général la même chose ? — R. Je n'ai pas essayé de raisonner la chose, monsieur. Voici où je veux en venir, tout simplement : il ne devrait exister qu'un seul comité pour étudier toutes ces dépenses, et éviter d'envoyer certains comptes de dépenses au Comité des Affaires extérieures, d'autres au Comité des Relations industrielles ; d'autres au Comité des Pêcheries, au Comité de l'Agriculture, etc. J'ai pensé que ces divers montants devraient être étudiés par le même comité, quel qu'il soit.

D. Ledit comité exercerait-il les fonctions du comité appelé en Angleterre comité des comptes publics et du budget des dépenses ? Ce serait son rôle en général ? — R. Oui, je le crois. Maintenant, je ne sais pas ce qu'en penserait la Chambre des communes.

M. Fleming :

D. Vous pourriez sans doute avoir recours à des sous-comités. Je ne vois pas pourquoi, dans le cas que vous avez mentionné, le comité principal ne référerait pas les dépenses des Affaires extérieures au comité des Affaires extérieures à titre de sous-comité qui jouerait le rôle d'un sous-comité et ferait rapport au comité principal ? — R. Je suis d'accord avec vous. Il s'agit d'examiner minutieusement les dépenses. Vous voulez faire des économies dans les dépenses.

D. Et obtenir également des renseignements ? — R. Oui, je le sais, mais si vous soumettez les dépenses à un comité — je ne veux pas employer les termes dans un sens péjoratif — mais disons à un comité qui est intéressé, vous risquez qu'il se montre partial dans l'étude des dépenses du ministère en question. Disons que le Comité des pêcheries étudie les dépenses des Pêcheries. Tous les membres du comité seront d'avis que le budget des dépenses n'est pas assez élevé pour les besoins de l'industrie de la pêche.

D. Oui, et il n'est pas nécessaire de limiter vos remarques aux pêcheries, vous pourriez vous servir de l'agriculture comme exemple ? — R. Je ne désire fixer de limites nulle part. Vous voulez que les dépenses soient examinées par un comité impartial plutôt que par un comité intéressé.

M. BRADETTE : Lorsque le budget des dépenses a été déposé au comité des Affaires extérieures, nous n'avons pas été témoins de l'état d'esprit mentionné par le témoin. Nous nous sommes montrés aussi scrupuleux que possible dans l'étude du budget des dépenses et nous nous sommes renseignés sur toutes les ramifications du ministère des Affaires extérieures. Nous avons toujours cherché à restreindre les dépenses dans la mesure du possible. Je désire tout simplement corriger cette impression, car le budget des dépenses des Affaires extérieures nous est soumis depuis trois ans.

M. MACDONNELL : Mais ne croyez-vous pas que c'est parce qu'il s'agit d'argent qui sera dépensé en dehors du pays ?

M. BRADETTE : Il se peut, mais nous nous sommes montrés bons chiens de garde. En ce qui concerne l'aspect économie, nous nous sommes montrés prêts à retrancher au besoin. Les membres du comité n'ont pas craint de faire connaître leur avis sur le sujet.

Comme le suggérait M. Sellar, la chose serait peut-être différente si nous avions affaire à un comité de l'agriculture ou des pêcheries. Dans un comité comme celui des Affaires extérieures, les membres étudient une question à laquelle ils sont tous intéressés, mais d'une façon différente à celle adoptée par un député qui assiste aux séances d'un comité comme celui de l'agriculture. Si quelqu'un est cultivateur et qu'il fait partie du comité de l'agriculture, il est certain qu'il désire voir le plus d'argent possible mis à la disposition de l'agriculture.

M. FLEMING : Je désire confirmer ce que dit M. Bradette. Le présent comité a joué un rôle utile en obtenant les renseignements voulus sur le fonctionnement du ministère de même qu'en posant des questions sur les dépenses. Nous avons obtenu des renseignements sur le ministère qui étaient ignorés auparavant. Vous ne pouvez certainement pas obtenir de tels renseignements dans un comité aussi considérable qu'un comité des subsides.

M. BRADETTE : Dans un comité comme le comité parlementaire des subsides, on ne reçoit les renseignements que d'une façon indirecte. Ils sont donnés à voix basse au ministre, puis portés à la connaissance des membres du comité. Dans un comité spécial, vous obtenez les renseignements des fonctionnaires intéressés. Ce

genre de comité remplit deux fonctions : premièrement, il soulage le pauvre ministre en le déchargeant d'une tâche très onéreuse, et puis il obtient des renseignements qui vont directement et rapidement aux membres du comité. La façon de procéder suivie à la Chambre n'est pas la façon de procéder dans les affaires. Nous avions au Comité des Affaires extérieures des experts qui étaient au courant de la situation. Nous avons obtenu rapidement des renseignements clairs et précis.

M. FLEMING : Et directement.

M. BRADETTE : Oui, et directement. J'en ai été très satisfait et je crois que les autres membres du Comité l'ont été aussi.

M. FLEMING : Le ministre n'a pas même assisté à ces séances. Les fonctionnaires y étaient.

M. BRADETTE : Oui, nous lui avons évité une bonne partie de la tâche. Tous les membres du Comité ont exprimé leurs opinions intelligemment et rapidement sur chaque montant. Ils ont exprimé leurs opinions clairement et d'une façon précise.

M. JAENICKE : Je suis de votre avis, mais en ce moment, j'estime que si vous examiniez minutieusement les crédits, un comité comme le propose M. Sellar serait plus avantageux. Après tout, nous pouvons étudier le travail des ministères lorsque nous étudierons les crédits. A mon avis, nous pouvons appeler les fonctionnaires. Il y a ceci au sujet de notre service de représentation à l'étranger; quand il s'agit des légations et ambassades et de services de ce genre nous pouvons demander ces renseignements aux fonctionnaires. Pour ce qui a trait aux dépenses, je suis d'avis de les faire vérifier toutes par un comité général comme le propose M. Sellar plutôt que de soumettre ces dépenses générales à des comités parlementaires. Je pense que nous sommes très justes et mutuellement impartiaux envers le comité des affaires extérieures, mais j'estime que si vous soumettiez les prévisions budgétaires au comité de l'agriculture et celles des pêcheries au comité des pêcheries, vous constateriez que ces comités sont intéressés à ces industries et se montreraient certainement partiaux, comme l'a déjà dit M. Sellar.

M. FLEMING : Monsieur le président, je ne suis pas sûr que les deux idées s'opposent l'une à l'autre, et je crois que M. Sellar partage mon opinion. Si vous confiez à notre comité la tâche d'examiner les prévisions budgétaires et les comptes publics, il voudra peut-être donner au comité des Affaires extérieures une partie de son travail, par exemple son travail spécialisé.

Dans le cas des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures il se peut que notre comité ait tellement de travail, s'il veut bien s'acquitter de sa tâche qu'il demande l'aide d'autres comités permanents. Ces comités permanents pourraient examiner les prévisions budgétaires des ministères qui les touchent le plus près. Je ne crois pas qu'une idée s'oppose nécessairement à l'autre. Je pense qu'elles pourraient s'harmoniser à la lumière de l'expérience. J'estime qu'il est très important, d'après ma connaissance des crédits, et je ne puis mentionner cela qu'ici, de faire examiner soigneusement les prévisions budgétaires par un comité permanent. Comme je l'ai dit il y a un instant, la façon dont la Chambre s'occupe de nos prévisions budgétaires laisse beaucoup à désirer.

Ce n'est que rarement que nous examinons les crédits. Il y a des discussions générales sur le programme. Tous les membres apportent un problème qui peut ne pas se rapporter du tout aux dépenses réelles, mais qui concernent seulement le ministère. Il n'y a pas de comité ou personne ici chargé officiellement de vérifier les dépenses.

Le PRÉSIDENT : Plusieurs des questions posées au Comité des subsides avaient surtout pour but d'obtenir des renseignements plutôt que de vérifier les crédits.

M. FLEMING : Il faut beaucoup de temps parce que beaucoup de députés ne sont pas intéressés au crédit à l'étude. Ils deviennent impatients et le membre qui veut obtenir des renseignements est harcelé.

M. BRADETTE : J'ai été président des comités de la Chambre et d'après mon expérience j'estime que M. Sellar demande présentement des renseignements qui peuvent être fort utiles. Personne ne peut étudier nos prévisions dans les présentes circonstances. Nos prévisions budgétaires ne sont pas étudiées minutieusement pour la simple raison que lorsqu'il est question d'un nouveau ministère, le premier crédit a trait à l'administration. Ceci amène toujours une discussion générale et le président n'a aucun moyen d'abréger la discussion d'une façon quelconque.

Il y a une proposition dans le rapport de M. Sellar, à la partie 5 qui stipule,

> Il faut naturellement ne pas oublier que le vote des subsides à Westminster diffère de celui du Canada.

Si nous adoptons le système anglais nous nous en trouverons beaucoup mieux, et le Comité aura alors suffisamment de temps pour s'occuper de toutes les questions. La chose se présente dans la discussion de presque tous les crédits, non seulement administratifs, mais tous ceux qui doivent être étudiés par notre Comité, et nous aurons des experts pour nous donner tous les renseignements nécessaires. J'estime que ce qu'il y a de malheureux à la Chambre des communes, quand il s'agit des subsides, c'est la répétition de la discussion sur les mêmes crédits. Lorsque l'on dit à la fin de la session que nous avons voté des millions de dollars sans examen minutieux, c'est absolument injuste envers les députés. Nous passons trois ou quatre jours, et, même huit jours à discuter un crédit de $50,000, ce qui veut dire que le ministère en question a fait l'objet d'une étude sérieuse. Les crédits que nous votons si rapidement sont vraiment d'ordre statutaire, et je veux être juste pour ce qui a trait à leur adoption. En général, les membres du parlement ont été très, très prudents en réalité dans les discussions sur les fonds publics, ils sont même allés jusqu'à restreindre les voyages qu'ils jugeaient inutiles dans les ministères. Le contraire s'est présenté dans plusieurs cas. Il faut peut-être plus d'argent pour une certaine circonscription électorale et j'y suis intéressé parce que c'est ma circonscription. Voilà le facteur d'intérêt personnel dont nous devons nous occuper. Je dirai de nouveau que la proposition peut amener un changement dans nos règles de procédure, mais il nous faut nécessairement agir de la sorte si nous voulons une discussion en règle et discuter véritablement les crédits.

M. FLEMING : Je pense que M. Bradette fait allusion au fait que nous épargnerions beaucoup de temps à la Chambre si les prévisions budgétaires étaient accompagnées d'explications imprimées comme l'a proposé M. Sellar.

M. BRADETTE : Peut-être cela amènerait plus de discussion.

M. FLEMING : Il pourrait en résulter une discussion plus intelligente.

M. GLADSTONE : L'étude des prévisions budgétaires par un comité spécial et la présence de fonctionnaires du ministère auraient certainement pour but, à mon avis, d'améliorer notre travail. Selon notre présente méthode d'étudier les crédits soumis au comité des subsides, nous plaçons le ministre et le gouvernement sur la défensive, de même que les fonctionnaires que nous critiquons. Il me semble que c'est s'éloigner énormément des méthodes employées dans les affaires ordinaires. Je serais enclin à penser que le désir des membres du Parlement est de découvrir les anomalies s'il s'en trouve dans les ministères et de les corriger, en vue d'améliorer notre travail et d'épargner les fonds publics.

M. FRASER : J'ai une question à poser à M. Sellar. Dans ce rapport à la page 2 on lit : " Tous les montants dont l'administration n'est pas directement contrôlée par un ministre ou par la Loi du Revenu consolidé et la vérification ".

L'Office national du film est compris dans la liste. Dans nos crédits ordinaires se trouve l'Office national du film sous le ministère du Revenu National. Pourquoi figure-t-il à cet endroit ?

Le TÉMOIN : Je m'en suis servi pour illustrer mon point. L'Office national du film est administré par une Commission de deux membres du Conseil privé et je pense qu'il y a six autres membres, dont trois sont choisis dans le service public du

Canada et trois en dehors de ce service. L'organisme administre l'Office national du film. M. McCann est actuellement président de l'Office national du film. Il est donc le ministre tout désigné pour piloter le crédit à la Chambre, cependant il n'agit pas à titre de ministre du Revenu national qui est chef suprême de son ministère. Il est tout simplement membre d'une Commission de huit et voilà pourquoi j'établissais la distinction.

M. FLEMING : Je voudrais poser plusieurs questions, ce matin, non pas sur les mémoires de M. Sellar mais sur les aspects plus généraux de son rapport.

M. FRASER : Puis-je poser une autre question au sujet de l'Office du film. Pourquoi le crédit de l'Office du film figure-t-il dans nos crédits ? Prenez par exemple les autres corporations, ils ne figurent pas dans nos crédits.

Le TÉMOIN : L'Office national du film n'est pas une corporation au vrai sens du mot. Tous ses fonds lui viennent de crédits parlementaires. Son inscription sous la rubrique du Revenu national est fautive, puisque pour la trouver il faut savoir quel ministre est le président de l'organisme.

M. FRASER : Vous avez raison. L'Office tombait autrefois sous les Services nationaux de guerre.

Le TÉMOIN : A mon avis, il devrait être sous un chef séparé et non pas figurer sous le nom d'un ministre.

Le PRÉSIDENT : Le même raisonnement est valable pour un grand nombre de crédits. La Chambre discute des sociétés de radiodiffusion quand elle étudie le chapitre 3.

M. FRASER : Fort bien, mais les sociétés de radiodiffusion ne figurent pas dans nos crédits.

Le PRÉSIDENT : Cependant, elles font l'objet des délibérations de la Chambre quand le ministre présente son rapport.

M. FRASER : Elles ne peuvent pas être mises en discussion quand Radio-Canada est à l'étude, il faut les faire passer dans un chapitre du rapport du ministre des Transports en même temps que les stations à ondes courtes du littoral.

Le TÉMOIN : Aussi les emprunts pour immobilisations. Si un crédit pour immobilisation est à l'étude, ces organismes peuvent faire l'objet de la discussion.

M. Macdonnell :

D. Je ne poserai que deux petites questions. L'alinéa c) de la page 2 se lit comme il suit : " répartir les dépenses sous différents chefs, dont l'un comprendra les montants payables à même les recettes d'exploitation " et ainsi de suite,

d) traite du renvoi par la Chambre à un comité chargé d'étudier et de faire rapport, puis viennent les alinéas (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi).

Quelles sont les omissions importantes en vertu de l'alinéa d) et où les fait-on entrer ?

Forment-elles des chapitres importants ? — R. J'ai exclu les services réguliers qui ne sont que des fonctions ministérielles ou gouvernementales . . .

D. Par exemple . . . — R. Prenons comme exemple le ministère des Finances, dont les attributions sont purement administratives. Le gouvernement est responsable de l'administration de ce ministère, mais je crois qu'il serait contraire à notre conception de la responsabilité du ministre pour l'administration de son ministère que de lui demander d'entrer dans les détails quand il rend compte de sa gestion à la Chambre des communes.

D. La distinction est difficile à établir aux Finances, vu que le ministère comprend des organismes auxiliaires, comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ne me laissez pas m'étendre sur le sujet. — R. Je me suis laissé influencer par ces vues il y a quelques années, peu de temps après mon arrivée à Ottawa. Le docteur McGibbon, le député représentant votre circonscription . . .

D. Mon ancienne circonscription ? — R. ... a proposé l'établissement d'un comité qui se chargerait de l'étude des prévisions budgétaires. Le débat sur la résolution m'a poussé à établir une ligne de démarcation entre les services gouvernementaux dans le vrai sens du mot et d'autres qui sont peut-être financés un peu différemment.

D. Ma deuxième question se rapporte aux exercices financiers. Je remarque à la lecture de l'alinéa 2 que la Société centrale d'hypothèques et de logement est l'un des organismes dont les vérificateurs sont des civils. N'est-ce pas tout simplement par décision du gouvernement. Le cas de la Banque du Canada, des chemins de fer Nationaux canadiens et des Lignes aériennes trans-Canada est différent. Ne perdons-nous pas en nous privant de l'avantage des commentaires de l'Auditeur général sur les opérations de l'organisme ? Puis-je demander la raison de cette façon de procéder ? — R. Les lois adoptées en 1946 contiennent des dispositions à cet égard. Vous y avez vu.

M. FLEMING : Les approuvez-vous ?

Le TÉMOIN : Je n'ai pas d'opinion. Je n'hésite pas à vous faire part de mes démarches auprès de M. Howe pour obtenir qu'une modification à la loi me relève de la responsabilité de la vérification des comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, vu qu'elle possède toutes les maisons de Wartime Housing Limited, dont le conseil d'administration se compose d'employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. FLEMING : Faudra-t-il des vérificateurs différents ?

Le TÉMOIN : Je ne me soucie guère des modalités, mais puisqu'il a été résolu que la vérification de la Société centrale d'hypothèques et de logement serait faite par des vérificateurs de l'extérieur, à mon avis, il devrait en être ainsi également pour la Wartime Housing Limited.

M. FLEMING : J'ai obtenu un dépôt de documents à la Chambre des communes sur l'engagement des vérificateurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Deux vérificateurs différents ont été engagés.

Le TÉMOIN : Oui, l'article de la Loi est très détaillé.

Le PRÉSIDENT : L'interrogatoire au sujet de ces mémoires est-il terminé ou préférez-vous que nous revenions sur celui que M. Sellar a soumis hier.

M. FLEMING : Monsieur Sellar, je voudrais vous poser quelques questions sur la nature de la vérification effectuée par votre service.

M. Fleming :

D. Monsieur Sellar, vous nous avez dit hier que votre service comptait deux cents employés. Faites-vous une vérification complète ou ce que l'on appelle communément une vérification partielle ici et là ?

M. JACKMAN : Ou une vérification du bilan ?

M. Fleming :

D. Faites-vous une vérification du bilan ? — R. La vérification est complète pour certaines transactions, celles des valeurs mobilières, par exemple. Dans d'autres cas, nous procédons par voie de preuves de vérification. Si tout nous paraît dans l'ordre après une inspection suffisante, nous cessons notre travail ; sinon, nous continuons tant que c'est nécessaire pour nous faire une idée juste. Les comptables font leur travail dans les ministères. Ils ne sont pas centralisés sous le même toit et la vérification se fait avec les pièces comptables. Règle générale, la vérification est effectuée une semaine ou un mois après la transaction.

D. Dans tous les cas vous faites une vérification courante. — R. Oui. ministères et en tout sur le même pied que leurs employés ?

M. MACDONNELL : Vos vérificateurs sont-ils vraiment logés dans les différents

Le TÉMOIN : Ils ne sont pas dans les mêmes bureaux et ils diffèrent des autres. De plus, je les changes continuellement pour qu'aucun d'eux ne puisse devenir familier avec les gens dont il vérifie les écritures.

M. Fleming :

D. J'ai ma réponse. Dites-nous donc maintenant quelles suites on donne à vos recommandations, quand il y en a. Je suppose que votre rapport formel ne contient pas toutes les recommandations faites dans le cours de votre vérification. — R. Non, nous réglons la plupart des problèmes longtemps avant la fermeture des livres.

D. Comment faites-vous la distinction entre ceux qui sont réglés sur place et ceux dont votre rapport fait mention pour que la décision prise soit officielle ? — R. Nous inscrivons dans notre rapport toutes les questions de principe qui engagent la responsabilité de la Chambre des communes dans le compte des revenus consolidés. Elles doivent être signalées à la Chambre.

D. Dans ce cas, prévenez-vous le ministère intéressé ? — R. Les ministères prennent connaissance de mon rapport avant son impression. Nous leur demandons si l'exposé des faits est véridique. Nous ne sollicitons pas leur approbation, mais tout simplement si les faits sont exacts. S'ils désapprouvent notre exposé, nous leur demandons par où il pèche. Nous sommes libres d'accueillir favorablement leurs propositions ou non. Nous disons que notre désir de faire corroborer la véracité des faits provient de ce que notre exposé imprimé aura plus de poids que tout démenti venant plus tard et que, pour cette raison, nous demandons l'avis des intéressés avant l'impression du rapport.

D. Arrive-t-il souvent que la concordance des deux points de vue soit difficile ?

R. Non.

D. En d'autres termes, les faits contenus dans votre rapport annuel sont admis par vous et par le ministère intéressé, tandis que les opinions exprimées sont les vôtres et uniquement vôtres ? — R. Oui.

D. Je veux être renseigné sur la réaction du ministère aux recommandations que vous lui faites directement et aussi à celles qui paraissent dans votre rapport annuel. Vous renseignez-vous sur les résultats ou abandonnez-vous l'affaire au ministère intéressé ? — R. Nous suivons l'affaire. S'il n'y a pas eu rectification au cours de l'année dans un cas que nous considérons suffisamment important, nous le rappelons de nouveau à votre attention une deuxième fois. Si vous ne tenez pas compte de notre recommandation deux années de suite, nous concluons que vous n'y attachez pas d'importance et nous la supprimons.

D. Vos paroles s'adressent maintenant au Parlement, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Je songe à certaines recommandations que vous avez faites à l'égard d'un ministère. Entre-t-il dans vos attributions de voir à ce que les ministères en tiennent compte ? — R. Nous nous en faisons un devoir. Nous sommes en bons termes avec les ministères et dès la publication de notre rapport les ministères s'occupent de ces diverses questions, car aucun d'entre eux n'aime la critique ouverte et tous cherchent à supprimer toute occasion d'y donner lieu. En outre, s'il s'agit de dépenses, le contrôleur du Trésor peut insister. Je le répète, nos fonctionnaires s'intéressent à ce travail et très peu de difficultés restent sans solution satisfaisante pour tout le monde.

D. Quelle est la responsabilité du contrôleur du Trésor en ce qui concerne l'adoption de vos recommandations ? — R. La loi n'en parle pas. Il est chargé d'assurer que tout est dans l'ordre.

D. Il a donc la responsabilité de voir à l'application de vos recommandations quand il les considère à propos ? — R. S'il les estime importantes. Il peut me contredire, mais il n'a pas l'habitude de le faire.

D. Est-ce une affaire entendue ? — R. Non, bien que j'aie été le premier contrôleur et que le titulaire actuel du poste ait été mon adjoint, ce qui fait que nous avons passablement les mêmes idées.

M. MACDONNELL : Comme Hitler et le docteur Schact.

M. FLEMING : Un grand nombre d'articles de votre rapport m'intéressent à ce point de vue. Je ne veux pas retenir les membres du Comité assez longtemps pour entrer dans les détails, mais prenons la page 21, dont je ne ferai qu'énumérer les numéros rapidement. A la moitié de la page 21, no 54, crédit 230. Le dernier alinéa se lit comme suit " le décret du conseil C.P. 5528, du 9 août 1945, accepte la démission du commissaire du film de l'Etat, John Grierson, à compter du 31 octobre 1945. Puis vient une dépense de " 85 livres pour la traversée de l'Atlantique de M. Grierson de Prestwick à Montréal. La dépense est imputée sur le crédit 230, bien que, lors de ce voyage M. Grierson ne fût plus à l'emploi de l'Office national du film. "

Cette recommandation a-t-elle eu des répercussions ?

Le TÉMOIN : L'Office national du film s'est occupé de l'affaire, de même que le contrôleur du Trésor. Ils ont saisi le Conseil du Trésor de la question pour recevoir des instructions et le 8 novembre 1946 l'organisme a arrêté que le " paiement des frais de déplacement encourus en 1946 était injustifié, vu que ce n'est pas la coutume d'acquitter les frais de déplacement des fonctionnaires après leur démission ". L'Office national du film a donc reçu l'ordre de recouvrer le montant de M. Grierson.

M. MACDONNELL : Qui a autorisé la dépense en premier lieu ?

Le TÉMOIN : L'autorisation est venue de Londres.

M. Fleming :

D. De qui ? — R. Du bureau établi dans cette ville.

D. De l'Office national du film ? — R. L'Office national du film avait un bureau à Londres. M. Grierson était de bonne foi dans cette affaire. L'Office national du film avait conclu avec lui l'entente que si on désirait son retour ses dépenses seraient payées et on lui avait donné à entendre que l'Office voulait discuter certaines choses avec lui. Il n'était plus sur la feuille de paye et, à mon dire, la dépense était injustifiée, mais M. Grierson avait une très bonne excuse dans ce cas.

D. Je brise l'ordre pour passer maintenant au dernier numéro de la page 30 qui signale qu'au " mois de septembre 1944, l'Office national du film envoya un fonctionnaire à Londres à titre de coordonnateur des films d'actualité. On lui consentit périodiquement des avances comptables pour ses frais. Pour la période du mois de septembre 1944 au 15 avril 1945, il soumit un compte rendu de dépenses s'élevant à $5,134.46, dont $1,167.19 pour frais de représentation. Le 31 mars 1946, la somme de $1,167.19 figurant au compte rendu n'avait pas été approuvée. La Loi du Revenu consolidé et de la vérification, 1931, prescrit que toute avance comptable en souffrance doit être remboursée dans les soixante jours qui suivent la clôture de l'exercice. La chose n'a pas été faite dans le présent cas, mais, depuis le mois d'avril 1946, on a déduit d'abord $40, puis $100 par mois du traitement de l'intéressé ".

C'est le premier cas. Le deuxième est celui d'un autre fonctionnaire. " Au mois de juin 1944, un autre fonctionnaire fut affecté à l'unité cinématographique des forces armées outre-mer, à titre de correspondant de guerre. On lui consentit une allocation quotidienne de subsistance de $8, durant son séjour à Londres. Sa mission terminée, il revint à son poste au mois de novembre 1945. Des avances nettes de $6,627.36 lui furent consenties et son compte rendu, au montant de $4,248.23, fut agréé. Ainsi, à la fin de l'exercice, il restait à ajuster un solde de $2,379.13. Le fonctionnaire a quitté son emploi à l'Office national du film. "

De nouveau, je me demande quelles ont été les suites de votre recommandation. Tout d'abord, une partie des dépenses du fonctionnaire semblent avoir été désapprouvées et leur recouvrement s'effectue par retenues mensuelles sur le traitement. — R.

Plus le montant de frais de représentation autorisé. La dépense a été soumise au Conseil du Trésor au cours du dernier exercice financier, qui a autorisé le ministère à accorder $500 de frais de représentation sur les quelque $1,100 et le compte est aujourd'hui acquitté.

D. En d'autres termes, le fonctionnaire a remboursé environ $400 ? — R. Oui.

D. Comment expliquez-vous la division en deux montants de $400 et $500 respectivement ? — R. Voici. Le fonctionnaire avait été très prodigue en frais de représentation et nous avons jugé qu'une partie d'entre eux n'était pas nécessaire. Après examen, en mon absence, bien entendu, le Conseil du Trésor semble avoir décidé que $500 de ces frais de représentation étaient justifiables et il a approuvé le montant, tout en demandant au fonctionnaire de rembourser $400. Il avait bel et bien dépensé les autres $400.

D. L'arrangement est-il le résultat d'une de vos vérifications ou recommandations, ou est-il dû à une enquête du Conseil du Trésor ou du Contrôleur général ? — R. Mon représentant à Londres a pris l'initiative. L'inspection des comptes lui a révélé ces montants et il a mis l'Office national du film au courant de l'importance de ces frais de représentation. Il a averti l'Office national du film à Ottawa, qui a pris les mesures voulues pour y remédier. Quand les comptes ont été présentés, le Contrôleur du Trésor, l'Office national du film et nous-mêmes étions tous intéressés. J'ai signalé l'irrégularité, mais l'Office national du film et le Contrôleur du Trésor se sont occupés d'en saisir le Conseil du Trésor.

D. Venons-en maintenant au cas du fonctionnaire qui, devant $2,379.13, a quitté l'emploi de l'Office national du film. Le montant a-t-il été recouvré ? — R. Le montant a été réduit jusqu'à $264, mais je crains qu'il y ait un montant supplémentaire de dépenses encourues en Grèce et dans les autres pays.

D. Par le même fonctionnaire ? — R. Oui.

D. Des dépenses de représentation ? — R. Non, simplement des frais de déplacement. Il devait accomplir son travail par l'entremise des services de l'armée, mais pour une raison ou pour une autre il logeait à l'hôtel quand il aurait pu demeurer aux quartiers ordinaires de l'armée. Ces comptes viennent d'arriver ou du moins ce sont des comptes de l'exercice 1946-47 et je viens juste d'en entendre parler l'autre jour.

D. A combien se chiffrent-ils ? — R. Je n'en sais rien.

D. Représentent-ils des montants importants ? — R. Non, je ne le crois pas.

M. FRASER : Les réclamations ont-elles toutes été payées ?

Le TÉMOIN : Le fonctionnaire a touché l'argent et il présente maintenant des comptes à l'appui.

M. Fleming :

D. Vous comptez devoir effectuer des recouvrements ? — R. C'est ce qu'on m'a dit. Je vous donne ce renseignement en réponse à votre question. Je n'ai pas vu les comptes et je n'ai pas formé d'opinion à leur sujet. L'examen du vieux compte indique une dette de $264.

D. En d'autres termes, le Conseil du Trésor cherche à recouvrer ce montant de lui ? — R. Oui.

D. Je passe rapidement sur la page 23, mais les nos 59 et 60 m'intéressent. Ce sont les crédits 418 et 426.

> Crédit no 418 — En 1945, on a entrepris l'érection d'environ 2,200 maisons aux fins de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Des architectes exerçants ont été chargés de préparer 22 modèles. Règle générale, les honoraires étaient de $160, ce qui donnait au ministère le droit d'utiliser le modèle 16 fois, après quoi on versait à l'architecte la somme de $10 chaque fois qu'on se servait de son modèle. Les architectes

n'avaient aucune responsabilité dans la construction même. La prime de $10 a été versée 1,437 fois au sujet de 7 modèles. Outre les honoraires primitifs, quatre architectes ont donc touché la somme de $14,370 pour sept modèles. Depuis, le ministère a fait l'acquisition des modèles, de façon à s'en servir sans autre paiement.

L'objet de ces remarques dans votre rapport annuel était d'appeler l'attention sur le mode de paiement, que vous considériez mauvais, n'est-ce pas ? — R. Il me semblait extravagant de payer plusieurs fois pour le même modèle, quand le ministère payait les frais d'impression des bleus, surtout dans le cas d'une simple maison et de paiements considérables échelonnés sur une longue période de temps.

D. Quel arrangement a-t-on fait dans ce cas ? — R. Un architecte, dont les plans ont été utilisés souvent, a consenti à permettre au ministère de se servir de ses trois plans indéfiniment sans frais, mais il est le seul propriétaire légal des plans.

D. J'ai eu des documents à ce sujet. J'en dépose un, le document parlementaire 135A. — R. La maison de Winnipeg a cédé ses plans contre un versement. Le même arrangement a été conclu avec la maison de Calgary et celle de Vancouver. Des paiements ont été effectués. L'architecte d'Ottawa n'a pas demandé d'argent.

D. Un document parlementaire a été préparé à ce sujet et s'il était versé au dossier, nous épargnerions peut-être du temps.

Le PRÉSIDENT : Croyez-vous qu'il devrait être imprimé en appendice sous forme de questions et réponses ?

M. FLEMING : Oui, en appendice. Je crois qu'il doit figurer dans notre compte rendu quelque part.

Le no 426 est le suivant. Il traite de la construction de neuf maisons à Boucherville, P.Q.

> En mai 1945, le Directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a mis en adjudication la construction de neuf maisons à Boucherville, P.Q. Il a rejeté comme exorbitantes les soumissions variant de $45,884 à $70,200. Le 30 août 1945, on a adjugé au soumissionnaire sérieux dont le prix était le plus bas, une entreprise comportant la construction de 17 maisons au prix de revient, l'entrepreneur touchant pour ses services la somme de $175 par maison. Au cours de l'année financière, on a versé la somme de $87,018.10 à titre d'acomptes. Au témoignage des fonctionnaires du ministère, l'entreprise fait l'objet d'une enquête ; sous cette réserve, la vérification accepte donc le versement de ces sommes. Au moment de la vérification, le ministère était saisi, à l'égard de la même entreprise, de réclamations au montant de $103,820.85.

M. Sellar, quelle était votre idée en signalant ce cas ?

Le TÉMOIN : Une réserve à mon rapport était nécessaire, vu que j'ignorais si les paiements seraient exacts. Dans ce cas, l'entrepreneur poursuit le gouvernement pour $109,000. La cause est aujourd'hui devant la Cour de l'Echiquier. En outre, le ministère a intenté des poursuites criminelles contre trois personnes. Deux ont été condamnées et une cause est en jugement.

M. Fleming :

D. Monsieur le président, le document parlementaire no 135-C fait l'exposé de cette question. Pour épargner du temps, nous pourrions peut-être imprimer le document sous forme d'appendice aux témoignages.

Je tiens à être renseigné sur un autre sujet qui se rattache au logement national. Il en est question à la page 25 du rapport de l'Auditeur général. Je ferai peut-être mieux de ne pas tout vous lire. Il s'agit d'un plan de reconversion d'immeubles situés à trois endroits différents : le premier sur la rue Saint-Jean dans la ville de Québec, le deuxième sur la rue Burnaby à Vancouver et le troisième sur la West 14th Avenue

à Vancouver. La substance de vos commentaires n'est-elle pas que le prix que l'on se propose d'exiger du gouvernement dépasse de beaucoup le montant de l'adjudication. Quelles explications pouvez-vous nous offrir à ce sujet. Le document parlementaire 38-C en parle. Monsieur Sellar peut-il nous dire pour quelle raison son rapport annuel mentionne cela ? — R. Parce que tout le plan de conversion a été établi par un arrêté en conseil visant à fixer des loyers assez élevés pour que le gouvernement rentre dans ses fonds au cours d'une période de huit ans. Dans ces cas, les loyers ne sont pas suffisants pour amortir le placement parce que l'entreprise a coûté beaucoup plus que le montant estimatif.

M. BRADETTE : Est-ce un dépôt de document que vous demandez-là ?

M. FLEMING : Ce sont des documents parlementaires qui n'ont pas été imprimés au hansard. Je ne les verserais pas au compte rendu s'ils avaient été consignés aux Débats. Ces documents parlementaires n'ont pas été imprimés.

Le PRÉSIDENT : Tous ces rapports vous semblent-ils nécessaires au travail du Comité. Ils sont assez longs. Ne croyez-vous pas préférable de vous y reporter dans le cours de vos témoignages plutôt que de faire imprimer tout cela. Je ne fais pas d'opposition personnellement, mais nous nous écartons de notre pratique générale.

M. FLEMING : Monsieur le président, je vous les offre pour deux raisons : la première c'est que j'ai les documents en ma possession, ayant posé les questions moi-même, et la deuxième c'est que je ne veux pas prendre plus de temps actuellement pour l'interrogatoire de M. Sellar.

Le PRÉSIDENT : Le témoin ne peut-il pas nous donner plus de renseignements ?

Le TÉMOIN : Non, vu que je ne suis plus le vérificateur de la compagnie.

Le PRÉSIDENT : Si nous convoquions un fonctionnaire compétent, le Directeur de la Loi des terres destinées aux anciens combattants par exemple, ne pourrions-nous pas lui demander les renseignements plutôt que d'imprimer tout simplement les questions et les réponses du document parlementaire sans commentaires. Nous avons ce fonctionnaire. Si nous insérons le document, en toute justice pour les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi des terres destinées aux anciens combattants nous pourrions interroger le vérificateur, comme les membres l'ont fait déjà pour le crédit de $18,426. Ce serait mieux que de verser le document au compte rendu sans commentaires.

M. PROBE : Le Comité rappellera-t-il les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ?

Le PRÉSIDENT : Je ne songeais pas aux fonctionnaires de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais plutôt à l'Auditeur général, qui est l'auteur des deux alinéas dont nous parlons ici. Ces questions font partie de son rapport et c'est lui qu'il faut interroger. Nous pouvons appeler d'autres témoins si nous le voulons.

Quel est votre avis à ce sujet, monsieur Fleming ? Ne croyez-vous pas que l'impression du rapport dans le compte rendu sans l'interrogatoire de l'Auditeur ne remplirait pas les fins en vue? L'Auditeur est présent et vous avez le rapport. Vous pouvez lui poser toutes vos questions. La simple impression des rapports sans examen ni commentaires de l'Auditeur peut produire un mauvais effet. L'Auditeur est présent, pourquoi ne l'interrogez-vous pas sur les deux questions ?

M. FLEMING : Monsieur le président, il faudra prendre beaucoup de temps pour le faire.

Le PRÉSIDENT : Ce serait plus juste pour les fonctionnaires intéressés. L'Auditeur, qui est l'auteur de ces remarques, est présent. Pourquoi ne lui posez-vous pas vos questions, vu que vous pouvez avoir recours à cet autre mode de fournir les renseignements au Comité ? Si ces papiers sont imprimés sans commentaires, toutes sortes de conclusions pourront en être tirées. Pourquoi ne pas profiter de la présence de l'Auditeur pour l'interroger ?

M. FLEMING : Si l'Auditeur veut bien examiner ces documents, ils pourra nous dire s'il a de plus amples renseignements, ou non, mais je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT : Ce serait plus conforme à notre procédure. Vous avez certains documents parlementaires et un témoin dont vous pouvez obtenir les renseignements que vous désirez. Je ne comprends pas pourquoi ces documents seraient tout simplement imprimés quand le fonctionnaire compétent peut répondre à vos demandes.

M. FLEMING : Voici ma réponse. Ces documents parlementaires sont préparés par le ministère intéressé. Ces renseignements en mains, nos questions seront basées sur ce que dit M. Sellar dans son rapport.

Le PRÉSIDENT : Entendu, M. Sellar est ici.

M. FLEMING : Monsieur le président, je vous répète que l'interrogatoire sera long.

Le PRÉSIDENT : Le Comité vous a donné tout le temps voulu. Nous siégerons demain ou, du moins, nous nous le proposons. Je ne m'explique pas pourquoi nous ne procéderions pas par voie d'interrogatoire du fonctionnaire qui a soumis un rapport sur la question, selon la procédure établie. Je manquerais à mon devoir en le permettant et je ne me le propose pas. Au contraire, je vous fournis l'occasion de poser des questions et je vous accorde tout le temps possible à la disposition du Comité. L'impression de ces deux questions sans commentaires du fonctionnaire compétent laisse à chacun le choix de former son propre jugement sans le bénéfice des renseignements qu'il aurait pu nous donner. Je crois que c'est juste.

M. FLEMING : Monsieur Sellar, avez-vous des renseignements à l'égard de ces documents ?

Le TÉMION : Rien de plus que ce qu'ils contiennent.

Le PRÉSIDENT : Si vous avez des questions à poser, faites-le.

M. FLEMING : N'est-ce pas une perte de temps ?

Le PRÉSIDENT : M. Sellar peut répondre à vos questions.

M. FLEMING : M. Sellar dit que tout est dans les documents et à point. Je voulais tout simplement les verser au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Après que vous aurez posé les questions et reçu les réponses, vous pourrez faire toutes les déductions que vous voudrez. Pourquoi n'interrogez-vous pas l'Auditeur pendant qu'il est présent ?

M. PROBE : Pour mettre les choses au point et en raison de l'intérêt que je porte à ces questions soulevées par M. Fleming, qui s'acquitte fort bien de sa tâche, j'interroge le témoin à l'égard des remarques sur l'administration du logement national qui paraissent à la page 25 du rapport de l'Auditeur général. Elles portent sur la conversion des immeubles dont il a été question récemment. Au sujet de l'immeuble de la rue Saint-Jean, dans la ville de Québec, vous dites ce qui suit :

" L'Etat devait payer $36,000 et le propriétaire $34,000. " Les travaux ont coûté $107,000. Monsieur Sellar peut-il nous dire si la part de $36,000 payable par l'Etat a fait l'objet d'un contrat entre le propriétaire des appartements et l'Etat ?

Le TÉMOIN : Et le représentant local à Québec.

M. Probe :

D. Comment votre service peut-il expliquer, chose qui paraît impossible à justifier, que le contrat engageait l'Etat jusqu'à concurrence de $36,000 quand il a été dépensé en réalité $73,766.51 pour la conversion ? Y a-t-il eu un contrat supplémentaire au stade des travaux où il a été constaté que la première estimation était beaucoup trop faible ? Y a-t-il eu deux contrats ? — R. Un second arrêté en conseil a autorisé le changement.

D. Vos commentaires ne mentionnent pas d'arrêté en conseil. — R. Je vous fait part d'une petite note de bureau qui est peut-être l'explication que vous désirez. Le premier engagement place l'obligation de la Couronne à $36,000. L'arrêté en conseil C.P. 6359 du 2 octobre 1945 renverse la position et fixe le montant payable par le propriétaire à $34,000. Pour le reste, je cite " par suite d'une erreur commune les

conditions desdits bail et contrat étaient différentes de celles du premier engagement à l'amiable intervenu entre les deux partis dans une lettre du 27 mars 1944 envoyée par M. E. Raymond, directeur régional du logement, à M. R. D. MacDonald, le propriétaire, relativement à la responsabilité des frais de conversion supplémentaires à l'estimation ". Le nouveau contrat est pour dix ans, afin de permettre à l'Etat d'amortir la moitié du coût supplémentaire de conversion au cours d'une période de dix ans. Voilà ma note à ce sujet.

D. J'ai une autre question à poser au sujet d'un domaine qui ne relève peut-être pas de votre service. La première estimation de $36,000 faite par l'Etat était-elle basée sur l'opinion exprimée par l'inspecteur local ? — R. Oui, monsieur.

D. Le même inspecteur a-t-il été consulté au moment de la recommandation supplémentaire qui a été faite à l'Etat ? A mon avis, il n'était pas compétent, voilà tout. — R. Peut-être. Le contrat original stipulait que, quel que soit le coût de cette conversion, la part de l'Etat ne dépasserait pas $36,000, puis les conditions ont été renversées et le contrat portait que sans égard au coût le coût de cette conversion pour le propriétaire n'excéderait pas $34,000 ; nous avons donc dû payer une très forte somme. Le coût estimatif avait été établi à $70,000 en premier lieu au lieu de $36,000.

D. Exactement, mais l'estimation s'est avérée inférieure de 50 p. 100 au chiffre réel, qui était de 53 p. 100 plus élevé.

Le PRÉSIDENT : Vous avez dit que le premier engagement, le contrat, a été modifié par arrêté en conseil parce qu'il n'était pas conforme à la première entente ?

Le TÉMOIN: Une lettre le prouve.

Le président :

D. Vous voulez dire qu'aux termes de la première entente intervenue avec Québec, la Société centrale d'hypothèques avait convenu dans une lettre que sa part serait de $34,000 ? — R. Oui.

D. A la suite de pourparlers et d'événements on est convenu de faire le contraire du premier contrat ? — R. Dans le temps, l'administration du plan avait lieu par les fonctionnaires du ministre des Finances et non par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Par conséquent, la responsabilité était partagée entre les fonctionnaires de l'administration locale et de l'administration centrale.

D. Comment l'appeliez-vous ? — R. Le projet de logement d'urgence, dont M. Nichols était chargé.

M. FLEMING : Monsieur le président, permettez que je revienne sur cette autre question. Consignerons-nous mes documents au compte rendu ou non ? Les renseignements donnés intéressent tous les membres du Comité et je les ai sous forme de documents parlementaires.

Le PRÉSIDENT : Nous devrions attendre d'avoir un quorum avant d'en discuter; nous ne sommes que quatre ici dans le moment et, à mon avis, nous ferions bien d'ajourner à demain matin à onze heures. Cette question sera la première à l'ordre du jour.

M. FLEMING : Ne pouvons-nous pas nous réunir cet après-midi ?

Le PRÉSIDENT : Comme nous ne sommes que trois membres présents, impossible de prendre de décision. Nous pourrions bien convoquer une séance pour cet après-midi, mais si nous n'avons pas de quorum nous devrons ajourner ; d'ailleurs nous n'avons pas grand temps pour envoyer les avis de convocation aux membres.

M. JACKMAN : Puis-je demander à l'Auditeur général quels sont les autres fonctionnaires du service du Contrôleur des finances en résidence dans les différents ministères en plus des fonctionnaires de son propre ministère qui y sont envoyés pour faire la vérification courante, permanents ou temporaires de l'autre service compris ;

ceux qui contrôlent les dépenses. Donnez-nous aussi une idée de leurs devoirs et de leurs fonctions.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Jackman, j'ai déjà fait remarquer l'absence de quorum. Ajournons jusqu'à quatre heures cet après-midi.

A 12 h. 50 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SEANCE

Le PRÉSIDENT : Messieurs, comme nous avons quorum nous sommes prêts à commencer. M. Fleming avait la parole au moment de l'ajournement.

M. FLEMING : Monsieur le président, je veux revenir sur la question des documents. Trois rapports sous forme de documents parlementaires n'ont jamais été imprimés nulle part dans les débats de la Chambre sur les trois sujets qui ont fait l'objet de mes questions à M. Sellar. Les nos 59, 60 et 67 de son rapport en traitent. M. Sellar, qui a vu les documents, dit qu'ils sont exacts. Monsieur le président, je propose le dépôt des documents et leur impression en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. Les renseignements offrent de l'intérêt pour les membres, mais en raison de la multitude de chiffres la lecture des documents n'est pas pratique.

Le PRÉSIDENT : Comme je l'ai dit ce matin, je n'ai pas d'objection personnelle, mais j'ai exprimé l'opinion que l'impression de vos documents ne serait pas conforme aux règles de procédure des comités en matière de documents parlementaires. Je ne m'y oppose pas et si c'est le désir du Comité les documents seront imprimés. Mon argument est que si un membre désire obtenir des renseignements volumineux et les obtient sous forme de document parlementaire, n'aura alors qu'à se présenter au Comité et faire adopter une motion demandant leur impression au compte rendu. Je n'ai aucune autre objection.

M. JAENICKE : Pourquoi les faire imprimer au compte rendu ?

M. FLEMING : Pour épargner beaucoup de temps. J'ai interrogé ce matin le témoin sur trois sujets expliqués dans les documents amplifiant les renseignements contenus dans le rapport. Dans le cas de Boucherville, no 60, le rapport de M. Sellar ne contient qu'un court alinéa demandant pourquoi on demande plus de $100,000 à la suite d'un contrat pour lequel on avait reçu des soumissions de $45,000 à $70,000 qui, incidemment, ont toutes été rejetées comme exorbitantes.

M. JAENICKE : Il s'agit de logements ?

M. FLEMING : Oui. Les travaux ont continué et plus de $87,000 ont été payés à titre d'acomptes. En plus, il y a d'autres réclamations pour un montant dépassant $100,000. Les réponses aux questions dans le document parlementaire donnent de plus amples renseignements sur ces adjudications, sur les certificats constatant les progrès des travaux en vertu desquels des acomptes importants ont été versés, sur la procédure par pétition de droits, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT : Le document est déjà public, il a été déposé et tout est très bien. Mon opposition est motivée par sa longueur et par le fait que nous ouvrons la porte aux demandes d'impression de rapports et de documents parlementaires. Je n'ai aucune autre objection.

M. FLEMING : Les documents parlementaires ne pouvaient offrir de l'intérêt que lors de la discussion du rapport de l'Auditeur.

Le PRÉSIDENT : Tous les membres ont les mêmes droits que M. Fleming. Vous pouvez désirer qu'un document de cinquante pages soit consigné au compte rendu. Vous y avez droit tout autant que M. Fleming. C'est poser un précédent. Il ne s'agit pas de ce document en particulier ; vous pourriez faire imprimer tout ce que vous voulez. Je souligne que nous introduisons une nouvelle ligne de conduite au Comité qui pourrait nous conduire à accorder à chaque membre le privilège d'imprimer tout document avec le résultat que nos comptes rendus seraient très volumineux.

M. JAENICKE : Je ne crois pas que nous poserions un précédent. Nous pourrions juger chaque cas selon ses propres mérites.

M. FRASER : Ce cas est méritant.

M. FLEMING : Tous les renseignements du document sont pertinents.

M. JAENICKE : S'agit-il des poursuites criminelles en litispendance ?

M. FLEMING : Oui.

M. JAENICKE : Le document parlementaire en traite-t-il ?

Le PRÉSIDENT : A quelle page ?

M. FLEMING : Dans la réponse à la douzième question. L'entrepreneur a présenté une pétition de droit. J'ai eu tort de dire que le document mentionne les poursuites criminelles. Je le cite : " l'entrepreneur a lancé contre le Procureur général du Canada une pétition de droit, qui lui a été signifiée le 16 janvier 1947, dans laquelle il réclame $109,837.76 en vertu de son contrat avec le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ". Le document poursuit qu'à " la recommandation du ministère de la Justice, le ministère des Affaires des anciens combattants nie sa responsabilité dans l'affaire ".

Puis au no 16 " jusqu'à la conclusion de la présente enquête conduite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada et les légistes de l'Etat relativement à ces poursuites judiciaires, nous suspendons notre enquête ".

L'introduction des poursuites criminelles a eu lieu après cette date, je crois.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Sellar peut-il nous en parler ? Le document montre que l'enquête s'est terminée là.

M. MURPHY : Je me demandais si M. Fleming ne déposerait pas un autre document sur le sujet.

Le PRÉSIDENT : Un autre document fait l'objet de nos délibérations actuelles, celui de Boucherville.

M. FLEMING : J'ai déjà expliqué au Comité que tous les documents sont tout à fait pertinents.

Le PRÉSIDENT : Finissons-en d'abord avec le cas de Boucherville. J'ai demandé à M. Sellar si ces personnes ont été poursuivies.

M. MURPHY : Un instant, monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous attendre un peu ? J'ai interrogé M. Sellar et vous pourrez prendre la parole après qu'il m'aura répondu.

M. Watson Sellar, Auditeur général, est rappelé :

Le TÉMOIN : Mes renseignements me viennent de l'avocat-conseil de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants au ministère des Affaires des anciens combattants. Je lui ai demandé où en étaient les poursuites. Il m'a répondu qu'on avait obtenu une condamnation dans une cause de vol de fournitures, semble-t-il, une autre dans une cause de corruption, tandis qu'une troisième est pendante.

M. JAENICKE : Contre les entrepreneurs ?

Le TÉMION : Je n'ai pas demandé de nom. Je ne crois pas que l'entrepreneur ait été l'une des parties. On ne l'a pas poursuivi.

M. JAENICKE : Serait-ce l'auteur de la demande de pétition de droit en cour ? Est-ce la même personne ?

Le TÉMOIN : Je ne connais pas les parties. Si j'ai bien compris, la partie adverse est deux employés de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont je n'ai pas les noms.

M. JAENICKE : Les poursuites criminelles n'influencent pas les poursuites civiles.

Le TÉMOIN : L'entrepreneur a intenté des poursuites civiles contre le ministère ; il poursuit le ministère.

M. JAENICKE : L'action civile n'est influencée que lorsque les parties en présence sont les mêmes que dans la cause criminelle.

Le TÉMOIN : Elles ne sont pas les mêmes que dans celles de la cause criminelle.

Le PRÉSIDENT : Le document parlementaire no 135C est déposé. Il est proposé qu'on l'imprime au compte rendu. La motion est-elle adoptée ?

Adopté.

Le deuxième est le document parlementaire no 135 A et le troisième le document parlementaire no 38 C. M. Fleming propose qu'ils soient imprimés au compte rendu.

Adopté.

M. JAENICKE : Je n'ai pas bien saisi.

Le PRÉSIDENT : Le deuxième traite du cas exposé au no 59, crédit 418, et le troisième de celui dont il est question au no 67, page 25, soit de l'application de la Loi nationale sur l'habitation dont M. Fleming nous a entretenu ce matin.

Entre les deux séances, j'ai demandé à l'Auditeur général s'il avait les arrêtés en conseil signalés à l'égard des transactions discutées au no 67. Il les a apportés et vu, que je les crois utiles, je propose qu'on les fasse imprimer au compte rendu. Ce sont les arrêtés C.P. 4450 et 6359. Le premier porte sur un bien immeuble de Nanaïmo. Le premier sujet traité au no 67 est celui de la rue Saint-Jean, à Québec. L'arrêté en conseil C.P. 6359 en parle et je le dépose. Le deuxième sujet discuté n'a pas fait l'objet d'un arrêté en conseil. L'arrêté en conseil C.P. 4450, que je dépose, se rapporte au sujet exposé au troisième alinéa.

M. FLEMING : Celui dont la West 14th Avenue, à Vancouver, fait l'objet ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. FLEMING : Je les inclus dans ma motion.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, remettons-nous en discussion le mémoire produit et lu hier au Comité par l'Auditeur général, où nous trouvons ses différentes recommandations ? La discussion est-elle close sur les autres sujets soulevés ce matin ?

M. FLEMING : La motion sur les arrêtés en conseil est adoptée.

Le PRÉSIDENT : Oui, elle l'est.

A la fin de la séance d'hier, l'Auditeur général nous a lu le mémoire exprimant ses vues sur diverses questions de sa compétence et renfermant des recommandations utiles. Nous avons décidé de renvoyer l'interrogatoire à la séance suivante. Nous ne sommes pas arrivés jusque-là ce matin ; si donc des membres ont des questions à poser au sujet du rapport le moment de le faire est venu.

M. Fleming :

D. Monsieur Sellar, je vous propose quelques changements à vos recommandations. Votre troisième recommandation que renferme le no 3 de la page 1 de votre mémoire demande l'impression dans les crédits, en petit format, des détails établissant " b) des explications sur les augmentations ". Les diminutions ne devraient-elles pas être comprises ? Les députés s'y intéressent aussi. — R. Je n'ai aucune objection.

D. Votre idée est peut-être qu'il n'y a jamais de diminution ? — R. Je visais à écourter les remarques autant que possible tout en vous renseignant. C'était ma pensée. Vous avez droit à autant de renseignements que le ministre, sauf les menus détails, et vous devez être mis au courant de tout.

D. e) traite des comparaisons avec les années précédentes.

Le PRÉSIDENT : Où est-ce ?

M. Fleming :

D. A la première page. Les comparaisons devraient être faites avec les prévisions budgétaires et les déboursés réels des années précédentes. Je ne dis pas pendant combien d'années, mais la comparaison des dépenses est recommandable. — R. La comparaison des chiffres de trois années est la plus sûre pour obvier au risque de tomber sur une année anormale.

D. Consentiriez-vous à amplifier votre recommandation pour la rendre plus explicite ? — R. Mon objectif était le suivant, monsieur. J'ai jugé que ce Comité

ne voudrait pas s'engager à recommander un plan précis au gouvernement. Vous voulez garder votre liberté de critique. Toute la question est de décider si la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification doit être revisée. S'il le pense, le Comité peut recommander la revision de la Loi au gouvernement et vous aurez l'occasion d'examiner le projet de revision. Si vous me demandiez de vous signaler toutes les modifications désirables à la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification, j'aurais besoin d'un nombre beaucoup plus grand de pages pour exprimer mes vues, car je suis d'avis qu'une foule de dispositions administratives devraient être révoquées.

D. En ce qui me concerne, à ce stade avancé de la session, je pense bien, qu'en raison de leur force, vos recommandations peuvent être, et j'en formule le désir, déférées à la Chambre où elles serviront de base à une proposition de revision de la Loi, probablement d'une plus grande portée que les recommandations contenues dans votre mémoire.

Le PRÉSIDENT : Une séance du matin ne suffira pas à l'étude approfondie d'une série de recommandations précises et les renseignements fournis par M. Sellar devront être complétés. Il voudra peut-être donner à son mémoire une autre tournure qui rendrait plus clairement ses pensées. Rien n'empêche l'adoption des recommandations, mais M. Sellar désirera peut-être amplifier ses renseignements. Ne pourrions-nous pas demander à M. Sellar de revenir sur le sujet dont il a à peine entamé certains aspects ?

M. MACDONNELL : Monsieur le président, M. Fleming, tous les autres membres du Comité, je l'espère, et moi-même ne voudrions certainement pas laisser tomber l'affaire.

Le PRÉSIDENT : Personne ne le veut.

M. MACDONNELL : Je me reporte aux paroles de M. Sellar. Dans son rapport, le Comité peut relever la mise à l'étude de ces questions, exposer les recommandations provisoires de M. Sellar, et prier la Chambre d'en faire la base, avec d'autres recommandations peut-être, d'un examen et d'une revision de la législation complète. Il serait ainsi l'auteur d'une proposition précise indiquant qu'il estime l'étude des recommandations importantes, mais sans compromettre M. Sellar ni les membres.

Le PRÉSIDENT : Vous vous écartez un peu de la question. Si nous décidions d'entrer dans les détails, avertissons-en M. Sellar et rappelons-le pour qu'il formule exactement ses projets. Autrement, contentons-nous d'une recommandation générale. Pour faire une étude approfondie des recommandations, les membres ont besoin de les connaître parfaitement.

M. MACDONNELL : Ne croyez-vous pas possible de mentionner, sans entrer dans les détails, les sujets discutés et les objections formulées par M. Sellar dans son mémoire sur les modifications à adopter ? Notre recommandation est de faire une étude des recommandations et de leur donner suite. De cette façon, nous restons tous libres de nous prononcer sur les détails.

Le PRÉSIDENT : A la page 4, no 14, " Pour résumer ce qui précède, il devrait y avoir, selon moi, une loi stipulant :

a) la forme des crédits et les explications qui les accompagnent . . .

et ainsi de suite. Cet article peut fort bien donner lieu à une recommandation, mais si nous voulons aller au fond des choses et préciser quelles modifications exactes s'imposent, nous devrons consacrer plus de temps à ce travail. Les membres présents peuvent exprimer leurs propres vues.

M. WARREN : Monsieur le président, ne nous exposons-nous pas inintentionnellement à pousser M. Sellar, un fonctionnaire public, sur le terrain des principes, qui appartient en réalité au gouvernement. Ce serait malheureux pour lui.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrons prendre une décision à ce sujet plus tard. Le témoin est présent, posons-lui donc toutes nos questions.

M. FLEMING : Monsieur Sellar, avez-vous formulé par écrit d'autres projets de modifications nécessaires à la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification ? Sont-ils à notre disposition ?

Le TÉMOIN : Voici, monsieur Fleming ; l'année de la revision de la Loi, en 1931, j'étais le plus haut fonctionnaire du ministère des Finances. Je ne détenais réellement pas la position la plus élevée, mais le sous-ministre était décédé et j'avais été nommé à un nouvel emploi. Nous avons reçu l'ordre de reviser la Loi du Revenu consolidé à temps pour la session. Nous nous sommes conformés, mais vu le peu de temps à notre disposition, je n'ai jamais été satisfait de notre œuvre. Il nous a fallu travailler trop à la hâte.

Depuis, je garde sur mon pupitre une ébauche d'un bill avec l'idée d'être prêt si jamais les autorités me demandent de soumettre un nouveau bill. J'ai donc sur mon pupitre un projet de bill qui ne vaut rien, faute d'avoir été mis en discussion. Il exprime l'opinion d'une seule personne. Un bill n'a de valeur que lorsqu'il a été épluché et rédigé de nouveau. Je suis certain que vous n'approuverez pas intégralement mon projet de bill et que le gouvernement ne le fera pas non plus, parce que je me suis placé au point de vue bureaucratique.

M. FLEMING : Quel est ce point de vue ?

M. GIBSON : M. Sellar a prévu votre question.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. FLEMING : Monsieur le président, ne nous accorderez-vous pas quelques instants de discussion sur la dernière réponse de M. Sellar. La fin très prochaine de la session nous influence. Nous commencerons la discussion d'un nouveau sujet vendredi, auquel nous devrons consacrer de nombreuses séances. Le temps n'est pas opportun pour commencer l'étude détaillée d'une revision élaborée de la Loi de la vérification. M. Sellar a préparé un précis que je crois bon de soumettre à la Chambre et au gouvernement sous forme d'un rapport complémentaire de notre Comité. Ce mémoire où M. Sellar exprime ses idées recommande au gouvernement de mettre les propositions de modification de la Loi à l'étude avant la fin de la session suivante.

Le PRÉSIDENT : Vous proposez que nous adoptions le rapport présenté par M. Sellar ?

M. FLEMING : Oui, ainsi que les recommandations qu'il renferme.

Le PRÉSIDENT : Sans modifications ?

M. FLEMING : Le mémoire actuel et les recommandations qu'il renferme, en appuyant sur le fait que M. Sellar a proposé dans son témoignage la revision de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons certainement recommander, après M. Sellar, la revision de la Loi.

M. FLEMING : Le Comité peut recommander, comme comité, la mise à l'étude des propositions de M. Sellar avant la fin de la prochaine session. Elles seront donc soumises à l'examen du gouvernement qui, s'il les juge méritoires, nous déférera le bill dans le cours ordinaire des choses à la prochaine session, après une deuxième lecture. Si le gouvernement n'a rien fait dans ce sens, le Comité lui-même pourra entreprendre l'année prochaine une étude détaillée de la revision de la Loi.

Le PRÉSIDENT : Si nous suivons cette procédure, consultons donc M. Sellar pour savoir s'il est prêt à nous laisser son mémoire actuel, s'il préfère l'allonger ou s'il a des raisons pour que le Comité ne l'incorpore pas dans son rapport.

Le TÉMOIN : De fait, il est déjà versé au compte rendu. Ne déposez-vous pas les témoignages en même temps que votre dernier rapport ? Mes propositions sont sincères et je suis prêt à les appuyer. Je ne crois pas utile de m'étendre sur le sujet ni d'ajouter, peut-être, une douzaine d'autres points ou à peu près. Mon mémoire

est satisfaisant pour le Parlement. Mes efforts ont pour but de conserver au gouvernement le contrôle des deniers et des biens publics.

QUELQUES VOIX : Bravo ! bravo !

M. FLEMING : Vos paroles nous permettent-elles de conclure que votre mémoire renferme les principaux points des modifications que vous apporteriez à la Loi si elle était revisée de fond en comble ?

Le TÉMOIN : Permettez-moi de vous donner un exemple de ma pensée. En 1931, la dette du Canada était administrée par le ministère des Finances. En 1938 ou 1939, la direction et le service de la dette passèrent à la Banque du Canada. Il n'existe pas aujourd'hui de réglementation statutaire visant la dette. Vu qu'une institution indépendante s'occupe du service de la dette, la Loi du Revenu consolidé devrait prévoir des dispositions à ce sujet.

D. La tâche de préparer le mémoire mentionné par vous renfermant de nouvelles propositions ou revisant les anciennes serait-elle très grande ? — R. Elle serait très facile.

D. Monsieur le président, je me rallie à votre idée que ce serait très utile. Nous n'aurons pas le temps de rédiger un rapport fondé sur des renseignements extraits du mémoire, de sorte que si M. Sellar nous prépare un nouveau mémoire il nous rendra un réel service. — R. Je vous répète que j'ai un projet de bill sur mon pupitre et je n'ai qu'à le parcourir pour y puiser les changements que je crois bon de proposer. Permettez-moi d'ajouter que le Gouverneur en conseil est surchargé par la rédaction des arrêtés en conseil traitant d'affaires de routine. Une grande partie de ce travail devrait passer au Conseil du Trésor, qui deviendrait l'autorité finale. C'est une question de régie interne comportant beaucoup de routine.

Le PRÉSIDENT : Disons donc que le Comité désire à l'unanimité que M. Sellar rédige un rapport selon les lignes indiquées. Nous lui fournirons l'occasion de le soumettre au sous-comité du programme.

Le TÉMOIN : Le considérerez-vous comme un rapport supplémentaire pour l'usage que vous estimerez bon d'en faire ? Vous pourrez le lire en vue de sa consignation au compte rendu ou l'utiliser pour votre propre gouverne.

M. FLEMING : Ce rapport supplémentaire renfermera les propositions de M. Sellar au sujet de la Loi du Revenu consolidé.

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Vous nous le ferez parvenir ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrons vous rappeler au besoin ?

Le TÉMOIN : Donnez-moi une journée pour la préparation du rapport.

Le PRÉSIDENT : Le sous-comité du programme pourra se réunir la semaine prochaine, après la réception du rapport, pour en arrêter les termes, et le soumettre plus tard au Comité.

M. CLEAVER : Monsieur le président, si notre rapport est soumis sans examen des recommandations, il ne faut pas y insérer d'objections ni d'approbations. Nous ne pourrons pas faire plus. Nos renseignements sont insuffisants pour nous prononcer sur les recommandations qui nous agréent et celles que nous désavouons.

M. FLEMING : Monsieur Cleaver, proposez-vous que notre rapport au gouvernement soit une simple demande de mise à l'étude des recommandations avant la fin de la prochaine session ; ou bien avez-vous autre chose à l'idée ?

M. CLEAVER : Oui, je suis tout à fait d'accord avec ces vues, mais nous ne devrions pas exprimer d'opinion sur la valeur ou l'opportunité de donner suite à ces décisions avant d'en avoir fait l'étude.

M. MACDONNELL : Je suis de cet avis, monsieur Cleaver. Nous dirons que la question nous a été soumise, qu'elle mérite l'attention du gouvernement, et que M. Sellar nous a soumis ses propositions.

M. CLEAVER : Je vous donne un exemple pour expliquer mon motif. La semaine dernière les boîtes de petits fruits manquaient. Tous les membres ne savent peut-être pas que la récolte des petits fruits a été surabondante cette année et qu'en raison de la rareté de l'acier les boîtes manquent, ce qui nous oblige à en importer des Etats-Unis. En vertu du présent arrêté en conseil, un arrangement peut être conclu pour le remboursement des droits sur ces boîtes dont l'importation est nécessaire. Je ne suis pas sûr que le Conseil du Trésor soit aussi sensible à l'opinion ou aux besoins du public que le ministre, et j'hésite à me prononcer en faveur du transfert de cette autorité du ministre au Conseil du Trésor.

Le TÉMOIN : Le Conseil du Trésor est investi de cette autorité actuellement. Le ministre du Revenu national fait des recommandations au Conseil du Trésor qui les soumet au Gouverneur en conseil. Cette disposition est contenue dans l'article 33 de la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification.

M. CLEAVER : N'avez-vous pas proposé que la recommandation vienne directement du Conseil du Trésor au lieu de venir du ministre ?

Le TÉMOIN : Non, ma proposition est que le Conseil du Trésor agisse dorénavant pour le Gouverneur en conseil dans la promulgation d'arrêtés en conseil autorisant la mise à la retraite des fonctionnaires, acceptant les démissions et ainsi de suite.

M. CLEAVER : Vous adopteriez l'arrêté en conseil sur la recommandation du ministre ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. CLEAVER : Ce serait très satisfaisant.

M. FLEMING : Monsieur le président, je ne crois pas que nos opinions soient divergentes sur la portée de la recommandation. Bien que nous ne puissions pas entrer dans les détails, admettons que M. Sellar a bien plaidé en faveur de la revision des méthodes de préparation des prévisions budgétaires et de la nécessité de garder à la Chambre des communes son contrôle des deniers et des biens publics. Nous ferons œuvre utile en disant dans notre rapport que nous soumettons les recommandations et en invitant le gouvernement à les étudier avant la prochaine session de la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Décidons donc d'avoir deux séances du sous-comité du programme la semaine prochaine. A l'une d'elles nous discuterons notre rapport sur les délibérations relatives au bureau du Séquestre et à l'autre le mémoire présenté par M. Sellar. Avez-vous des propositions à soumettre en ce qui concerne le rapport que nous présenterons au sujet du bureau du Séquestre ? Voulez-vous bien les transmettre cette semaine à moi-même ou au greffier du Comité pour que nous puissions en tenir compte dans la préparation de notre rapport. Les membres peuvent avoir des idées contraires, mais nous pouvons les discuter et nous entendre. Le travail du sous-comité du programme sera plus facile si tous les membres expriment leurs idées précises sur la teneur du rapport.

M. MACDONNELL : Nous pouvons prendre connaissance du mémoire présenté ce matin par M. Sellar sur l'autre aspect des prévisions budgétaires et des comptes publics.

Le PRÉSIDENT : N'a t-il pas été distribué aux membres ?

M. FLEMING : Nous parlons des quatre.

Le PRÉSIDENT : Oui, des propositions en général.

Très bien, messieurs, ajournons.

A 4 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

APPENDICE "A"

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 135C

le vendredi 7 mars 1947.

Proposeur :—M. FLEMING, *député*

Questions :—

1. Le directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants a-t-il demandé des soumissions pour la construction de maisons à Boucherville ?

2. Qui était directeur des terres destinées aux anciens combattants à cette date ?

3. Qui en est le directeur aujourd'hui, et quels sont ses titres de compétence et quel traitement touche-t-il ?

4. S'il y a eu demande de soumissions, quand l'a-t-on fait, et pour combien de maisons et à quelles conditions ?

5. Quelles soumissions a-t-on reçues et quels étaient les soumissionnaires ?

6. Quelles soumissions a-t-on rejetées ?

7. A-t-on conclu un contrat et, dans l'affirmative, avec quel entrepreneur, et pour l'érection de combien de maisons, et à quelles conditions de prix et de paiements ?

8. Si c'est une corporation qui a obtenu le contrat, quels en étaient les administrateurs et officiers à cette époque ? S'il s'agissait d'une association à cette date, quels sont les noms des associés ?

9. A-t-on fait une demande de soumissions pour la construction du nombre de maisons, et aux conditions spécifiées, dont il est fait mention dans la réponse à la question sept ?

10. Quels paiements a-t-on effectués en vertu de ce contrat et à quelles dates ?

11. Quel rapport périodique a-t-on établi et soumis au gouvernement lors de chacun de ces paiements, et quels inspecteurs du gouvernement ont établi ou fourni chacun de ces paiements, et quels inspecteurs du gouvernement ont établi ou fourni chacun de ces rapports ? Tous ces inspecteurs sont-ils encore au service du gouvernement ?

12. Quelles autres réclamations ou demandes de paiement ont été présentées par l'entrepreneur, et pour quelles sommes et à quelles dates et sur quelle base ?

13. Que compte faire le gouvernement au sujet de ces réclamations ?

14. Escompte-t-on d'autres réclamations et, dans l'affirmative, à quel égard et pour quel montant ?

15. Quelle enquête a été faite à l'égard de ce contrat et de ses conditions, et par qui et à quel coût pour le gouvernement ?

16. Quelle autre enquête escompte-t-on tenir, et par qui sera-t-elle faite, et quand compte-t-on qu'elle sera terminée et à quel coût estimatif ?

Le Secrétaire d'Etat a reçu la réponse suivante du ministère des Affaires des anciens combattants.

Réponse du ministère des Affaires des anciens combattants

1. Oui.

2. M. Gordon Murchison.

3. M. Gordon Murchison. Cultivateur lui-même de 1909 à 1914 ; entra au service de la Commission de l'Etablissement des soldats dans la province de la Saskatchewan en juillet 1919, à titre d'inspecteur des terres et fut successivement nommé conseiller au service des prêts, évaluateur en chef, surintendant adjoint et surintendant de district ; gérant de la commission du Prêt agricole canadien en Alberta de 1935 à 1938 ; directeur de l'Etablissement des soldats de 1938 jusqu'à ce jour et directeur de la Loi des terres destinées aux anciens combattants à partir de son entrée en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Traitement, $8,000 par année.

4. Des avis de demandes de soumissions ont paru dans les journaux suivants :—

Montreal *Daily Star*, les 26, 28, 29 mai 1945.
Daily Commercial News, les 29, 30, 31 mai 1945.
La Presse, les 26, 28, 29 mai 1945.
Le texte de l'avis paraît en annexe à la réponse.

5. Les soumissions reçues à l'égard des neuf maisons suivent :—

O. Boisvert, Shawinigan-Falls	$45,884.00
Leclair-Dupuis, Montréal	52,257.14
J.-L. Guay, Montréal	53,476.00
Douglas Bremmer, Montréal	54,707.00
Deakin & Stewart, Montréal	61,010.00
R. & B. A. Ryan, Montréal	63,180.00
Archambault, Montréal	70,200.00

6. Toutes ont été rejetées.

7. A la suite de pourparlers, M. O. Boisvert, le plus bas des premiers soumissionnaires, obtint l'adjudication de la construction des 17 maisons. Le contrat en régie intéressée fixe les frais unitaires de l'entrepreneur à $175 plus $70 pour l'usage de ses locaux et de son outillage sur le chantier.

8. L'entrepreneur n'est pas une société constituée en corporation ni une société en nom collectif.

9. Non. Voir réponse à la question 7.

10. Paiements contractuels :—

Date	Nom		Montant
21 septembre 1945	O. Boisvert	$58,956.90	
18 octobre 1945	O. Boisvert	28,061.20	$87,018.10
13 août 1946	C. Asselin		263.25
13 août 1946	Howard Air Conditioning		3,183.00
14 août 1946	Côté Frères Enregistré		1,386.52
15 août 1946	E. Barbyson		662.64
23 août 1946	C. Proulx & Cie, Ltée		360.08
4 septembre 1946	C. Frigon & Fils		2,627.00
4 octobre 1946	J. Dubé		77.34
14 janvier 1947	Northern Electric		180.03
	Paiements totaux jusqu'à ce jour		$95,757.96

11. Les entrepreneurs suivants ont produit des relevés hebdomadaires de l'état des travaux :

L. Lapointe et J.-C. Lacroix, du 10 août 1945 au 5 octobre 1945.
J.-G. Leblanc, du 12 octobre 1945 au 8 mars 1946.
P. Richard, du 8 mars 1946 au 3 mai 1946.

12. L'entrepreneur a lancé contre le Procureur général du Canada une pétition de droit, qui lui a été signifiée le 16 janvier 1947, dans laquelle il réclame $109,837.76

en exécution de son contrat avec le directeur de la Loi des terres destinées aux anciens combattants.

13. A la recommandation du ministère de la Justice, le ministère des Affaires des anciens combattants nie sa responsabilité dans l'affaire.

14. Non.

15. En présence d'indications que les frais de construction étaient excessifs, le ministère a institué une enquête en septembre 1945. Les 15 et 16 octobre, le chef de la division des Bâtiments et de la Construction, du service de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, et le chef de la section de la construction, du service de l'inspection et de la vérification du Conseil du Trésor, ont conduit une enquête sur place. Elle amena la suspension de certains privilèges le 23 novembre 1945 et la demande de la tenue d'une enquête indépendante, adressée à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. L'enquête continue. Nous n'avons pas reçu de compte des dépenses. Deux condamnations des personnes impliquées ont déjà été obtenues et d'autres sont poursuivies.

16. Jusqu'à la conclusion de la présente enquête conduite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada et les légistes de l'Etat relativement à ces poursuites judiciaires, nous suspendons notre enquête.

Soumissions

Des soumissions scellées, adressées au Surintendant régional de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, salle 111, Edifice Confédération, Montréal, et marquées soumissions pour le plan de Boucherville seront reçues à midi, le 11 juin 1945, pour la construction de neuf (9) maisons et environ 1,500 pieds de route pour les anciens combattants sur les lots 43-3, 43-4, 43-5, 43-6, 43-7, 43-8, 43-9, 43-10, 43-11 de la paroisse de Boucherville, comté de Chambly, province de Québec.

On peut se procurer sur demande au Surveillant de la construction régionale à Montréal les plans et les devis ainsi que la formule de contrat à remplir.

On peut se procurer des plans et des devis du fonctionnaire susmentionné sur remise d'un chèque certifié à l'ordre du Receveur général du Canada au montant de $25.00 (vingt-cinq dollars). Ce chèque sera rendu sur remise des plans et devis en bon état.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque certifié tiré sur une banque à charte du Canada pour l'équivalent de 10 pour cent (10%) de la soumission, payable à l'ordre du Receveur général du Canada, qui en gardera le montant si le soumissionnaire refuse ou manque de faire honneur à son contrat. Les chèques des autres soumissionnaires leur seront rendus.

Le ministère ne s'engage pas à accepter la soumission la moins élevée.

Le Directeur,
Loi sur les terres destinées
aux anciens combattants,
G. MURCHISON.

Ministère des Affaires des anciens combattants,

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants,

Le 25 mai 1945.

APPENDICE "B"

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES No 135 A

Le JEUDI 27 février 1947.

Par M. FLEMING, *député*.

Question :

1. A quels architectes, au cours de chaque année, a-t-on confié la préparation des plans de maisons sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ?

2. Sur quelle base s'est fait le choix de ces architectes ?

3. Quels honoraires ont été versés à chacun au cours de chaque année ?

4. Sur quelle base a-t-on calculé ces honoraires ?

5. Qui est le propriétaire de ces plans depuis qu'on les a présentés ?

Le Secrétariat d'Etat a reçu les renseignements ci-joints du ministère des Affaires des anciens combattants.

Réponse :

Ministère des Affaires des anciens combattants.

1. En 1944 les architectes suivants ont été chargés de préparer des plans de maisons sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants :—

C. B. K. Van Norman, C.B.
Moody & Moore, Manitoba
W. K. Humphrys, Ontario
Alward & Gillies, Maritimes
Rule-Wynn-Rule, Alberta
G. Adamson, Ontario
Marcel Parizeau, P.Q.

Etant donné leur surcroît de travail au bureau, messieurs Adamson et Parizeau n'ont pas présenté des plans assez détaillés et convenables et se sont donc retirés ; ainsi M. J.-P. Savard, de Montréal a été chargé en 1945 de préparer des plans.

2. Des architectes ont été choisis après avoir consulté les représentants du Royal Architectural Institute of Canada.

Année	Rule-Wynn-Rule	C. B. K. Van Norman	Moody & Moore	W. K. Humphrys	Alward & Gillies	P. J. Savard
1944-1945	800.00	1,600.00	750.00	.....	490.00	.....
1945-1946	7,490.00	4,150.00	4,800.00	4,710.00	440.00	780.00
1946-1947	.....	1,200.00	.....	.....	.....	.....
	8,290.00	6,950.00	5,550.00	4,710.00	930.00	780.00

4. .Un minimum de $160.00 par plan, et $10.00 par maison après la construction des 16 premières maisons selon le plan. D'autres honoraires ont été payés à quelques-uns des architectes afin d'acheter les plans sur le coup.

5. Tous les architectes sont restés propriétaires de leurs plans jusqu'à ce que les accords suivants aient été pris en 1946 : les derniers honoraires ont été payés à messieurs Van Norman, Rule-Wynn-Rule, Moody & Moore et la possession de certains plans préparés sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants par ces bureaux a été rendue à ladite loi. Le bureau Alward & Gillies a cédé ses plans sans honoraires supplémentaires. W. H. Humphrys est resté propriétaire mais a accordé à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants le droit de se servir de tous ses plans sans avoir à verser des honoraires supplémentaires. P. J. Savard est resté propriétaire des siens. La Loi sur les terres destinées aux anciens combattants peut se servir de ces plans et non de ceux achetés sur le coup de Van Norman. Rule-Wynn-Rule, et Moody & Moore en versant les honoraires de $10.00 chaque fois qu'elle s'en sert.

APPENDICE "C"

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES No 38 C

Le JEUDI 13 mars 1947.

Par M. FLEMING, *député.*

Question :—

Relativement à chacun des immeubles suivants :—

a) sur la rue Saint-Jean, dans la ville de Québec ;

b) sur la rue Burnaby, dans la ville de Vancouver ;

c) sur la quatorzième-rue-ouest, dans la ville de Vancouver, qui avaient été l'objet de contrats en vue de leur transformation en maisons de rapport suivant le plan de transformation des logements :

1. Avec quel propriétaire a été conclu le contrat relatif à la transformation de cet immeuble en maison de rapport ?

2. Si le propriétaire était une corporation, quels en sont les administrateurs et directeurs, et où en est situé le siège social ? Si le propriétaire était une association, quels en étaient les associés ?

3. Quelle était l'estimation des frais et qui l'a préparée et quelle était la quote-part que le gouvernement et le propriétaire avaient convenu de payer respectivement ?

4. Qui a fait la vérification de l'estimation pour le compte du gouvernement ?

5. Quel était le coût réel de la transformation et quelle en a été la quote-part payée par le gouvernement et par le propriétaire ?

6. Quels paiements a-t-on effectués en vertu de ce contrat et à quelles dates ?

7. Quel rapport périodique a-t-on établi et présenté au gouvernement lors de chacun de ces paiements, et quels inspecteurs du gouvernement ont établi ou fourni chacun de ces rapports ? Tous ces inspecteurs sont-ils à l'emploi du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement ?

8. Quelle enquête a été faite par le gouvernement, ou pour son compte, sur ce contrat et sur l'estimation des frais et sur le coût réel de la transformation ?

Réponse du ministère de la Reconstruction et Approvisionnements

1. *a*) 197-199 rue Saint-Jean, Québec — Ronald D. MacDonald et
63 rue Saint-Jean, Québec — Joseph J. Bourque.
b) 1281 Burnaby Street, Vancouver — Hugh F. Lumb ;
1185 Burnaby Street, Vancouver — Beatrice Moore et
1340 Burnaby Street, Vancouver — Emma V. Smith.
c) 435 West 14th Avenue, Vancouver — Thomas et Mary C. Ellis et
905 West 14th Avenue, Vancouver — John S. Mulcahy.

2. Inapplicable.

3. *a*) 197-199 rue Saint-Jean, Québec
Coût approximatif — $70,000.00
Préparé par — A. Deslauriers & Fils Ltée.
Proportion du coût :—
Propriétaire — $34,000
Gouvernement — Le solde
63 rue Saint-Jean, Québec
Coût approximatif — $14,000.00
Préparé par — Albert Noël, entrepreneur
Proportion du coût :—
Propriétaire — $3,500.00
Gouvernement — Le solde
b) 1281 Burnaby Street, Vancouver
Coût approximatif — $24,200.00

Préparé par — Herbert P. Falls, entrepreneur
Proportion du coût :—
Propriétaire — nil
Gouvernement — Coût total
1185 Burnaby Street, Vancouver
Coût approximatif — $25,000.00
Préparé par — Herbert P. Falls, entrepreneur
NOTE :—Le gouvernement et le propriétaire ne sont pas d'accord sur leur quote-part.
1340 Burnaby Street, Vancouver
Coût approximatif — $19,000.00
Préparé par — Marwell Construction Co. Ltd.
Proportion du coût :—
Propriétaire — $2,500.00
Gouvernement — Le solde

c) 435 West 14th Avenue, Vancouver
Coût approximatif — $5,381.80
Préparé par — The Armstrong Co. Ltd.
Proportion du coût :—
Propriétaire — nil
Gouvernement — Coût total.
905 West 14th Avenue, Vancouver
Coût approximatif — $12,000.00
Préparé par — James G. Moffat
Proportion du coût :—
Propriétaire — $3,000.00
Gouvernement — $9,000.00

4. *a*) 197-199 rue Saint-Jean et
63 rue Saint-Jean, Québec
M. E. Raymond, représentant régional de la N.H.A.

b) et *c*)
1281 Burnaby Street
1185 Burnaby Street
1340 Burnaby Street
435 West 14th Street, et
905 West 14th Street, Vancouver
M. J. Davidson, représentant régional de la N.H.A.

5. *a*) 197-199 rue Saint-Jean, Québec
Coût réel de la transformation — $107,763.85
Comme suit :

Coût de la construction	$	97,020.11
Accessoires (Poêles et glacières)		7,063.09
Loyer payé au propriétaire durant la transformation		3,680.65
	$	107,763.85

Proportion du coût comme suit :

Propriétaire	$	34,000.00
Gouvernement		73,763.85

63 rue Saint-Jean, Québec

Coût réel de la transformation	$	42,811.38
Comme suit :—		
Coût de la construction	$	39,770.58
Accessoires (Poêles et glacières)		1,747.80
Loyer payé au propriétaire pendant la transformation		1,293.80
	$	42,811.38

Proportion du coût comme suit :

Propriétaire	$	3,500.00
Gouvernement		39,041.05
Frais supplémentaires demandés par le propriétaire		270.33

b) 1281 Burnaby Street, Vancouver

Coût réel de la transformation	$	37,072.28
Comme suit :—		
Coût de la construction	$	31,462.01
Accessoires (Poêles et glacières)		4,393.50
Loyer payé au propriétaire durant la transformation		1,216.77
	$	37,072.38

Le coût total a été payé par le gouvernement.

1185 Burnaby Street, Vancouver

Coût réel de la transformation	$	38,300.36
Comme suit :—		
Coût de la construction	$	34,545.31
Accessoires (Poêles et glacières)		2,671.83
Loyer payé au propriétaire durant la transformation		1,083.22
	$	38,300.36
Proportion du coût comme suit :—		
Propriétaire	$	9,000.00
Gouvernement		29,300.36

NOTE : Discussion sur les frais supplémentaires à recevoir du propriétaire. Voir la réponse à la question 3 *b*).

1340 Burnaby Street, Vancouver

Coût réel de la transformation	$	27,360.08
Comme suit :—		
Coût de la construction	$	24,631.20
Accessoires (Poêles et glacières)		2,228.88
Loyer payé au propriétaire durant la transformation		440.00
	$	27,360.08
Proportion du coût comme suit :—		
Propriétaire	$	2,500.00
Gouvernement		24,860.08

c) 435 West 14th Avenue, Vancouver

Coût réel de la transformation	$	7,901.77
Comme suit :—		
Coût de la construction	$	6,661.23
Accessoires (Poêles et glacières)		949.25
Loyer payé au propriétaire durant la transformation		291.29
	$	7,901.77

Le coût total a été payé par le gouvernement.

905 West 14th Avenue, Vancouver

Ce plan de transformation a été abandonné lorsque les représentants de la N.H.A. ont constaté que le propriétaire avait violé les termes du bail et que l'entrepreneur n'avait pas fait honneur à ses engagements. Ils ont tous deux contesté la validité de l'avis d'annulation que leur ont remis les représentants de la N.H.A. Après négociations, le propriétaire et l'entrepreneur ont décidé d'abandonner toutes revendications contre Sa Majesté le Roi relativement au bail et au contrat au sujet du paiement de la somme de $4,000 à l'entrepreneur — par ordre de l'arrêté en conseil C.P. 4450 du 22 juin 1945.

6. *a*) 197-199 rue Saint-Jean, Québec

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—		
Le 3 juillet 1944	$	2,500.00
Le 22 août 1944		3,250.00
Le 9 septembre 1944		6,000.00
Le 10 octobre 1944		8,000.00
Le 24 novembre 1944		9,000.00
Le 16 mars 1945		6,250.00
Le 4 octobre 1945		20,000.00
Le 24 octobre 1945		5,636.08
Total	$	60,636.08

63 rue Saint-Jean, Québec

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—		
Le 24 novembre 1944	$	890.00
Le 13 décembre 1944		4,550.00
Le 9 mars 1945		2,000.00
Le 6 avril 1945		2,000.00
Le 4 juin 1945		4,000.00
Le 4 juin 1945		1,984.00
Le 4 juin 1945		1,232.00
Le 31 octobre 1945		2,697.00

Le 31 octobre 1945		977.69
Le 31 octobre 1945		324.42
Le 27 mars 1946		14,009.02
Total	$	34,665.71

b) 1281 Burnaby Street, Vancouver

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—

Le 9 octobre 1943	$	4,117.05
Le 17 novembre 1943		3,191.04
Le 16 décembre 1943		2,952.00
Le 2 février 1944		3,927.00
Le 16 février 1944		5,896.94
Le 30 mars 1944		3,689.64
Le 29 juin 1944		2,152,44
Le 25 juillet 1944		4,895.12
Janvier 1945—Crédit		26.79
Total	$	30,794.44

1185 Burnaby Street, Vancouver

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—

Le 2 février 1944	$	3,638.00
Le 16 février 1944		2,924.41
Le 13 mars 1944		2,947.86
Le 22 avril 1944		1,076.02
Le 22 mai 1944		1,996.37
Le 20 septembre 1944		7,000.00
Le 25 octobre 1944		4,098.24
Le 30 novembre 1944		1,000.00
La quote-part du propriétaire payée à l'entrepreneur		9,000.00
Total	$	33,680.90

1340 Burnaby Street, Vancouver

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—

Le 31 août 1944	$	2,129.91
Le 10 août 1944		2,609.09
Le 27 octobre 1944		3,813.65
Le 30 novembre 1944		5,041.30
Le 24 janvier 1945		6,061.74
Le 31 janvier 1945		587.95
Le 2 avril 1945		3,086.67
Total	$	23,330.31

c) 435 West 14th Avenue, Vancouver

Construction —

Paiements à l'entrepreneur :—

Le 3 octobre 1944	$	628.14
Le 1er novembre 1944		978.80
Le 30 novembre 1944		1,587.26
Le 11 janvier 1945		765.16
Le 31 janvier 1945		1,794.64
Le 9 mars 1945		581.28
Total	$	6,335.28

905 West 14th Avenue, Vancouver

Voir la réponse à la question 5 *c*).

7. *a*) 197-199 rue Saint-Jean, Québec.

Après le premier de chaque mois, l'entrepreneur a soumis un prix approximatif des matériaux livrés et employés de même que les feuilles de paie des employés affectés au travail le mois précédent. Messieurs L. Blouin, L. Pouliot et C. H. Soucy, inspecteurs de la N.H.A., ont examiné les travaux tous les jours et ont vérifié la construction, la livraison, l'emploi des matériaux et les feuilles de présence des hommes à l'emploi de l'entrepreneur. Les inspecteurs ont signé les bordereaux de livraison et contresigné toutes les factures soumises par l'entrepreneur certifiant que les matériaux ont servi à ces travaux. Après avoir comparé ensuite l'évaluation de l'entrepreneur avec les factures et les feuilles de paie et constaté que tout était en

ordre, l'évaluation a été envoyée avec les pièces à l'appui au Trésor à Ottawa pour paiement.

Avant le versement du dernier paiement, le compte en entier, y compris les factures, les feuilles de paie, etc., ont été vérifiées par le Trésor à Ottawa. Lorsque le représentant régional de la N.H.A. a certifié que le travail était satisfaisant et que les frais étaient justes et raisonnables, le Trésor a payé la dernière évaluation et la garantie quand le compte était en ordre.

Les inspecteurs susmentionnés étaient autrefois affectés à titre temporaire à l'emploi de la N.H.A. par la Commission du service civil. Ce ne sont pas des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 63 rue Saint-Jean, Qué.

Mode de vente indiqué plus haut.

Messieurs J. E. Morency, T. Nadeau, L. Pouliot et L. Blouin ont été nommés inspecteurs de ce plan. Ils étaient autrefois au service de la N.H.A. mais ne sont pas à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

b) 1281 Burnaby Street, Vancouver

Chaque mois, l'entrepreneur a présenté une évaluation avec les factures et les feuilles de paie pour le travail effectué le mois précédent à l'appui. M. A. R. Taylor de la N.H.A. nommé inspecteur de ce plan, a surveillé sans relâche les ouvriers, à leurs heures de travail, leur taux de solde et a comparé ses livres avec les feuilles de temps soumises par l'entrepreneur. M. Taylor a également contresigné toutes les factures pour les matériaux qui ont servi au travail et a soumis un rapport hebdomadaire sur le progrès de la construction.

L'évaluation de l'entrepreneur a ensuite été comparée avec les factures et les feuilles de paie et lorsqu'elle était jugée en ordre elle était envoyée au Trésor à Ottawa pour paiement.

Le Trésor à Ottawa a vérifié le compte en entier, comme dans tous les autres cas, avant de verser le dernier paiement. Lorsque le compte a été jugé en ordre et après que le représentant régional de la N.H.A. a certifié que le travail a été complété de façon satisfaisante selon les plans et devis descriptifs et que les prix étaient justes et raisonnables, le Trésor a versé le dernier paiement et la garantie à l'entrepreneur.

M. A. R. Taylor, inspecteur de ce travail, était autrefois employé de la N.H.A. et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il n'est pas présentement à l'emploi de cette dernière.

1185 Burnaby Street, Vancouver.

Mode de vente indiqué plus haut.

M. J. Valentine, inspecteur de ce plan, était autrefois au service de la N.H.A. Il n'est pas à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

1340 Burnaby Street, Vancouver

Mode de vente indiqué plus haut.

M. G. A. Copley, l'inspecteur de ce travail, était autrefois au service de la N.H.A. Il ne travaille pas pour la Société centrale d'hypothèques et de logement.

c) 435 West 14th Avenue, Vancouver

Mode de vente indiqué sous *b*) plus haut.

M. W. P. Colbert a été nommé inspecteur de ce plan. Il a travaillé pour la N.H.A., puis pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il ne travaille pas présentement pour cette dernière compagnie.

8. *a*) 197-198 rue Saint-Jean, Qué.

Avant de signer le contrat, on s'est renseigné sur le crédit et la réputation de l'entrepreneur de même que sur le titre de propriété. Lorsque le représentant régional a constaté que tout était en ordre, l'accord a été signé par l'entrepreneur et le propriétaire et envoyé ensuite au bureau central de la N.H.A. à Ottawa afin qu'il donne son approbation. Ce bureau a ensuite soumis ledit rapport au ministre des Finances pour qu'il y appose sa signature.

Le représentant régional de la N.H.A. et l'architecte de l'endroit ont visité la propriété en question afin de s'enquérir sur la valeur, les possibilités et les frais probables d'une bonne transformation. Quand le représentant régional de la N.H.A. a décidé que le revenu net de la propriété transformée justifiait le coût de la transformation, l'architecte a commencé à tracer les plans et les devis. On a demandé alors des soumissions de nombreux entrepreneurs. Le représentant régional de la N.H.A. était responsable de l'adjudication du contrat sujet à l'approbation définitive du ministre des Finances.

Le contrat a été accordé en régie intéressé selon une commission fixe. Les représentants de la N.H.A. ont vérifié tous les jours les progrès et le coût du travail.

Tout changement apporté dans les plans et spécifications à cause de défauts imprévus dans la bâtisse et modifiant l'évaluation a été souligné au représentant régional de la N.H.A. qui, après consultation avec l'architecte, était chargé d'approuver les plans et de les soumettre au bureau central de la N.H.A. pour les faire approuver.

b) et *c*)

1281 Burnaby Street

1185 Burnaby Street

1340 Burnaby Street, et
435 West 14th Avenue, Vancouver
Le même examen qu'à 63 rue Saint-Jean, Québec, comme dans 8*a*) ci-dessus.

APPENDICE "D"

C.P. 6359

HOTEL DU GOUVERNEMENT A OTTAWA

Le MARDI 2 octobre 1945.

PRÉSENTS :

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL :

Attendu que, d'après les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 6812 du 30 août 1943, le ministre des Finances passait un bail en date du 3 mai 1944 avec R. D. MacDonald, de la ville de Québec, à l'égard d'un certain immeuble sis en ladite ville, à l'effet que le Ministre, au nom de Sa Majesté du droit du Canada, acquérait par bail du propriétaire ledit immeuble pour une durée de cinq ans, avec privilège pour le Ministre de renouveler ledit bail pour une nouvelle période de trois ans ; et, qu'en outre, le Ministre passait un contrat en date du 22 avril 1944 avec Henri Deslauriers, entrepreneur, et ledit R. D. MacDonald, aux fins d'apporter certaines modifications aux bâtisses érigées sur ledit immeuble, à un coût approximatif de $70,000, le tout en vue d'aménager des logements additionnels dans la ville de Québec ;

Et attendu que, d'après le rapport du ministre des Finances, par suite d'une erreur mutuelle, les termes desdits bail et contrat s'écartaient du dispositif prévu à l'entente informe primordiale établie entre les parties, suivant l'énoncé d'une lettre en date du 27 mars 1944, envoyée par E. Raymond, directeur régional du logement, à R. D. MacDonald, quant à l'attribution de la responsabilité à l'égard des coûts de transformation supplémentaires en excédant des prévisions ; sous ce rapport, l'entente informe primordiale établie entre les parties prévoyait que le propriétaire se chargerait d'une part du coût de transformation jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas $34,000, et que le solde incomberait à la Couronne ; d'un autre côté, les clauses du contrat formel stipulaient que la responsabilité de la Couronne se bornerait à un montant de $36,000 sur les coûts de transformation et que le propriétaire devrait se charger du solde du coût de l'ouvrage en excédant du montant exigible de la part de la Couronne ;

Que, par suite de la découverte de certains vices cachés dans un des immeubles en voie de transformation, les coûts de cette transformation dépassèrent d'approximativement $24,000 le montant de $70,000 prévu à cette fin ; et

Que, si la Couronne agrée de rectifier l'erreur survenue au contrat formel, d'une manière conforme à l'intention des parties, le propriétaire consent à prolonger la durée du bail pour une période supplémentaire de deux ans, aux fins de permettre à la Couronne d'amortir la moitié des coûts de transformation additionnels sur une période globale de dix ans.

A ces causes, sur la recommandation du ministre des Finances et en vertu et conformité des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre ainsi qu'en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6812 du 30 août 1943, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver la revision desdits bail et contrat, aux fins de stipuler que la durée du bail est portée à une période globale de dix ans et que la Couronne doit payer toutes sommes relatives aux coûts de transformation en excédant du montant de $34,000, lequel montant sera payé par le propriétaire.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

APPENDICE "E"

C.P. 4450

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 22 juin 1945.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 20 juin 1945, communiqué par le ministre des Finances, et exposant :—

1. Que les arrêtés en conseil C.P. 4579 du 4 juin 1943 ; C.P. 8305 du 26 octobre 1943 ; C.P. 6814 du 29 août 1944 et C.P. 7742 du 6 octobre 1944 ont autorisé le ministre des Finances à louer des immeubles convenables dans les cités de Vancouver, Victoria, Nanaimo, ainsi que dans les municipalités adjacentes, à les transformer en unités de logement et à sous-louer lesdites unités de logement à des locataires satisfaisants, en vue de soulager la crise des logements dans lesdites cités ;
2. Conformément auxdits arrêtés en conseil le ministre des Finances consent, par un engagement en date du 29 novembre 1943, à louer de John Shirley Mulcahy (ci-après dénommé le propriétaire) de la cité de Vancouver, l'immeuble connu sous le nom de lot 11, bloc 436, sous-division du lot régional 526, groupe 1, région de New-Westminster, d'après le cadastre ou le plan déposé au bureau d'enregistrement des terres de la ville de Vancouver, Colombie britannique, et numéroté 1276, pour un terme de cinq ans à compter du 1er décembre 1943, mais aucun loyer n'a été payé au propriétaire pour ladite propriété ;
3. Qu'en vertu du contrat en date du 30 novembre 1943, James George Moffat (ci-après dénommé l'entrepreneur) s'engage envers le ministre des Finances à fournir tous les matériaux et à faire tout le travail de transformation de cet immeuble au coût du travail et pour un honoraire de $700 ;
4. Que ledit contrat avec l'entrepreneur a été annulé par consentement mutuel et remplacé par un contrat en date du 15 juillet 1944, en vertu duquel l'entrepreneur s'engage à fournir les matériaux et à faire le travail pour la somme de $12,000 dont $3,000 à payer par le propriétaire.
5. Que pendant les travaux, et après que l'entrepreneur a eu fourni une partie du matériel et terminé une partie du travail, les représentants de l'Administration des logements ont estimé que le propriétaire avait violé les termes du bail, et ces représentants ont donné au propriétaire et à l'entrepreneur avis de résiliation de leur bail et contrat ;
6. Que l'entrepreneur et le propriétaire ont contesté la validité de ces avis et réclamé des dommages à Sa Majesté le Roi du chef du Canada par suite de la résiliation injuste du contrat et du bail ;
7. Qu'à la suite de négociations le propriétaire et l'entrepreneur sont convenus d'abandonner toute réclamation contre Sa Majesté le Roi relativement au bail et au contrat sur paiement de $4,000 à l'entrepreneur ; et
8. Que, de l'avis du ministre il est recommandable et dans l'intérêt de la Couronne que ces réclamations soient réglées.

A ces causes, le Comité propose, sur la recommandation du ministre des Finances et sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, que ce dernier soit autorisé à payer avec l'argent approprié pour la mise en vigueur des dispositions du C.P. 7742 du 6 octobre 1944, la somme de $4,000 pour solde de toutes les revendications que M. John Shirley Mulcahy et James George Moffat ont à l'égard de Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu du bail en date du 29 novembre 1943, entre ledit John Shirley Mulcahy et le ministre des Finances et en vertu des contrats en date du 30 novembre 1943, et du 15 juillet 1944, entre James George Moffat et le ministre des Finances.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

APPENDICE "F"

Le 3 juillet 1947.

Le secrétaire du comité des Comptes publics.

MONSIEUR, — A la séance du 2 juillet après-midi, on a proposé que je dépose un mémoire énonçant les différentes modifications à la Loi de 1931 du revenu consolidé et de la vérification et jugées utiles à mon avis. Voici le mémoire.

1. Changer le nom de la loi en "Loi des finances publiques" et révoquer la Loi du Conseil de vérification, c. 10, S.R. ; la Loi des dépenses casuelles, c. 31, S.R. ; la Loi du Ministère des finances et du Conseil du trésor, c. 71, S.R. et c. 48, Statuts de 1931 ; la Loi des Concessions de terres publiques, c. 114, S.R. ; la Loi des Terres de l'artillerie et de l'amirauté, c. 115, S.R. ; la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification, c. 27, Statuts de 1931 ; la Loi sur les Approvisionnements du ministère des transports, c. 16, Statuts de 1937 ; la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat, c. 24, Statuts de 1946, de même que certains articles traitant de finance dans d'autres statuts. En résumé, mon idée est que toutes les directives sur la question soient fondues en une seule et même loi. Pour cette raison, j'estime que le titre de "Loi des finances publiques" est celui qui convient le mieux.

2. Changer le titre de "Contrôleur du trésor" en "Contrôleur des comptes", vu qu'une foule de gens confondent le travail du contrôleur avec celui du Conseil du trésor. Ce dernier se compose de ministres et il ne faut pas confondre ses fonctions avec celles d'un bureau administratif.

3. Un très grand nombre de lois stipulent qu'un arrêté en conseil est nécessaire pour rendre une disposition exécutoire. La masse de ces travaux de routine s'est accrue dans de telles proportions qu'aujourd'hui elle prend une grande partie du temps du cabinet. Le gouverneur en conseil ne pourrait-il pas être investi du pouvoir de déléguer au Conseil du trésor l'exercice de certaines fonctions qu'il pourra désigner de temps à autre ?

4. Il faudrait que les comptes de revenu restent ouverts dix jours après le 31 mars, afin que les recettes courantes en cours d'expédition soient attribuées à l'année à laquelle elles s'appliquent.

5. De nombreux services sont accomplis à l'avantage d'individus. Dans bien des cas, il n'existe pas d'autorisation précise de percevoir des frais. Le Gouverneur en conseil pourrait établir des barèmes de frais qui deviendraient obligatoires après la publication dans la Gazette du Canada.

6. L'article 33 de la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification autorise le Gouverneur en conseil "lorsqu'il le juge équitable et favorable au bien public" de remettre "tout droit ou taxe". On pourrait donner à cet article plus de portée pour comprendre les taxes, impôts, droits ou redevances. Dans le même article je pourvoirais au moyen de conclure un concordat ou d'amortir les mauvaises créances, etc.

7. Actuellement, rien n'autorise clairement le ministre des Finances à placer, temporairement, les soldes de caisse improductifs dans ses comptes de banque. Je lui conférerais ce pouvoir, en lui interdisant l'achat d'obligations du gouvernement cotées à des primes considérables, vu que ces achats introduisent l'élément de spéculation dans les transactions.

8. A présent, nul fonctionnaire n'a de responsabilité générale à l'égard des revenus. A mon avis, le Contrôleur des comptes doit être tenu de passer constamment en revue les méthodes d'imposition, de recouvrement et de comptabilité de chaque ministère. Ses rapports devraient être adressés au ministre des Finances.

9. A mon sens, il ne convient pas de modifier une loi au moyen d'un poste d'une Loi des subsides ; j'insérerais donc un article interdisant la présentation de crédits comportant un de ces postes.

10. J'ai déjà exposé mes idées sur le sujet des explications des crédits.

11. Dans un mémoire précédent, je recommandais le recours aux crédits pour subventions dans le cas des services qui ont d'importants revenus provenant de " services rendus ", par distinction avec les taxes.

12. Au lieu de tirer les chèques sur le Receveur général du Canada, il serait préférable de les tirer sur la Banque du Canada, ce qui permettrait aux banques encaisseuses de faire leur virement à toutes les chambres de compensation bancaires.

13. Une loi devrait régir les cas où des valeurs mobilières doivent être données en garantie par les entrepreneurs et l'affectation qui peut être faite de tels dépôts.

14. De même, la situation devrait être élucidée en ce qui concerne les procurations données au gouvernement.

15. Le Parlement doit donner son assentiment avant que le gouvernement puisse emprunter. A mon avis, trop de lois confèrent l'autorisation d'emprunter. En outre, il y a les lois générales régissant les emprunts ; — leur but principal est le refinancement, mais elles permettent de nouveaux emprunts. Une émission arrivée à échéance peut très bien être refinancée sans nouvelle loi, pourvu que le montant du principal n'augmente pas. Du fait, les lois sur le refinancement des dettes seraient éliminées.

16. La vente des obligations d'emprunt, à domicile et par voie de retenues sur la feuille de paye, fait courir le risque qu'un petit acheteur subisse une perte, par fraude ou par suite d'une faillite, sans droit de recours au gouvernement. Il devrait être prévu que dans les deux cas la personne qui a reçu le montant soit considérée comme un agent de la Couronne.

17. La loi actuelle a été promulguée quand le service de la dette était fait par le ministère des Finances. Par suite de la Loi sur la Banque du Canada, cette Banque s'en occupe aujourd'hui. Pour cette raison, les règlements sur le service de la dette, qui sont d'intérêt public, devraient être statutaires.

18. Selon moi, les approvisionnements de tous les principaux ministères devraient être contrôlés de façon à figurer au bilan du Canada. De même, ce me semble, les biens immobiliers commerciaux devraient être évalués périodiquement et contrôlés par la balance de vérification. Les biens invendables, comme le Parlement, les canaux, etc., pourraient être laissés de côté.

19. Les fonctions du sous-ministre des Finances sont plus importantes aujourd'hui que la tenue des comptes. Le contrôleur des comptes pourrait s'occuper de cette tâche.

20. Un seul bureau de comptabilité devrait fonctionner pour les comptes du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque et le contrôleur des comptes devrait être requis d'afficher, chaque mois, dans ce bureau, un état des transactions pour renseigner les sénateurs et les députés.

21. La vérification de tous les comptes à recevoir, etc., devrait être attribuée à l'auditeur général par une loi (à l'heure actuelle ses fonctions sont de vérifier les recouvrements réels). Je rendrais aussi obligatoire la vérification de tous les comptes des approvisionnements et biens immobiliers sur une échelle beaucoup plus grande qu'aujourd'hui ; j'exigerais aussi la présentation de rapports sur les méthodes ou les coutumes suivies par les ministères dans l'administration des perceptions de revenus, des approvisionnements, etc.

22. L'âge de la mise à la retraite de l'auditeur général est de 70 ans aujourd'hui. Je l'abaisserais au moins à 65 et préférablement à 60, vu que personne ne devrait remplir le poste trop longtemps.

23. Le fonds de garantis des fonctionnaires actuel est prévu par un poste d'une Loi des subsides. Un projet plus vaste, faisant l'objet d'une loi distincte, serait préférable.

24. Il y aurait beaucoup moins de critique si un ministre était autorisé à reconnaître les ordres de saisie des traitements des fonctionnaires délivrés après le prononcé d'un jugement, jusqu'à un certain pourcentage du traitement.

25. Tous les budgets des corporations devraient être soumis chaque année au ministre désigné, en vue de l'approbation, dans le cas où l'assentiment du Parlement n'est pas requis par la loi ou l'usage. En outre, on pourrait fixer les limites de ce que le budget peut renfermer. Objet : parer à la prévision d'un déficit.

26. J'adopterais au Canada la loi récente des Etats-Unis qui exige que les comptes de toutes les corporations appartenant à la Couronne ou régies par elle soient vérifiés par l'auditeur général, et qui oblige celui-ci à signaler toutes les transactions illégales. Les frais de vérification seraient à partager.

27. Les titres des biens de la Couronne administrés par la corporation seraient dévolus à cette corporation, laissant aux tribunaux le soin de déterminer la responsabilité quant au payement des taxes.

28. L'année civile deviendrait l'année financière pour les corps constitués en Corporation appartenant à la Couronne.

Votre bien dévoué,

WATSON SELLAR,
Auditeur général.

SESSION 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 19

SÉANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 1947

TÉMOINS:

M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

M. William T. Cleave.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

92666—1

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 4 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Boucher, Bradette, Burton, Côté (*Verdun*), Cloutier, Denis, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Hamel, Homuth, Jaenicke, Macdonnell, Murphy, Picard, Probe, Rinfret, Stuart (*Charlotte*), Warren et Winkler.

Aussi présents: MM. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et William T. Cleave.

Il est convenu qu'une réunion du sous-comité du programme aura lieu dans l'après-midi du mardi 8 juillet. Le sous-comité étudiera un rapport intérimaire sur le bureau du Séquestre des biens ennemis, à Ottawa, et sur l'administration des biens des organismes déclarés illégaux.

Le Comité entreprend une enquête sur l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia, comté de Lambton, Ontario.

M. Murchison est appelé et interrogé.

M. Fleming dépose un exemplaire du document parlementaire no 1351, en date du mercredi 16 avril 1947, et, sur sa proposition, il est ordonné de le faire imprimer à titre d'*Appendice "A"* aux procès-verbaux et témoignages de la présente séance.

M. Fleming dépose un exemplaire du document parlementaire no 1351, en date du jeudi 22 mai 1947, et, sur sa proposition, il est ordonné d'en faire imprimer la dernière page (*Coût moyen de chaque étage dans chaque province*), à titre d'*Appendice "B"* aux procès-verbaux et témoignages de la présente séance.

M. Murchison s'engage à fournir au Comité des exemplaires de contrats et d'autres renseignements concernant la construction de maisons, à Sarnia, par son ministère.

M. Murchison se retire.

A 1 heure, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Burton, Case, Côté (*Verdun*), Cloutier, Dechêne, Denis, Fleming, Gladstone, Golding, Grant, Homuth, Jaenicke, Murphy, Picard, Probe, Rinfret, Stuart (*Charlotte*), Warren et Winkler.

Aussi présent: M. William T. Cleave.

Le Comité poursuit son enquête sur l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia.

M. Cleave est appelé, assermenté et interrogé.

M. Cleave se retire.

A 6 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne au mercredi 9 juillet, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 4 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois qu'il convient d'abord d'établir un programme au sujet de la question à l'étude, étant donné qu'elle nous est soumise un peu sur la fin de notre travail. La plupart des chefs de partis de la Chambre ont exprimé le désir de voir le travail du Parlement se terminer le plus tôt possible; aussi je me demande si M. Fleming pourrait nous dire combien de séances il faudra, selon lui, pour examiner cette question. Nous saurons alors comment tracer notre programme de la semaine prochaine, parce que le temps presse.

M. FLEMING: Monsieur le président, cela est difficile à dire; avant d'avoir entendu les témoignages, je crois qu'il faudra environ trois séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Bien. Est-ce à dire qu'il vous faudra vous-même trois séances au complet?

M. FLEMING: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux point plaisanter; je suis sérieux. Il se peut bien que vous vouliez employer les trois séances vous-même.

M. FLEMING: J'espère, monsieur le président, qu'il n'en sera pas ainsi. Je suis certain que tous nous tâcherons, si possible, de nous en tenir à moins de trois séances. S'il y a plus qu'une réunion par jour, cela ne veut pas dire qu'il faudra siéger durant trois jours; je parle seulement de trois séances. C'est ce que je pense, bien qu'il soit difficile de le dire d'avance.

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé à des membres du Comité, hier soir, et il semble que beaucoup sont prêts à siéger à deux reprises aujourd'hui. Un grand nombre d'entre eux ont également dit qu'ils ne veulent pas siéger lundi et mardi, il y a une séance du Comité des affaires extérieures à laquelle la plupart des députés voudront assister. Puis, il y a les rapports à présenter sur le travail que nous avons accompli précédemment. Je pense donc que nous devrons consacrer mardi après-midi à une séance du sous-comité du programme; je ferai ensuite rapport sur les aspects de notre travail qui n'ont pas encore fait l'objet de rapports. Il y a, par exemple, les organisations illégales, le bureau du Séquestre à Ottawa et le témoignage et les recommandations de M. Sellar. Je pense que le sous-comité du programme pourrait se réunir mardi après-midi et peut-être mardi soir pour étudier ces questions. Nous pourrions ensuite terminer notre travail en siégeant à deux reprises mercredi et jeudi.

M. GOLDING: Pourquoi n'aurions-nous pas deux réunions demain?

Le PRÉSIDENT: La plupart des membres ont dit qu'ils ne peuvent pas venir; nous pouvons cependant mettre la question aux voix.

M. FLEMING: Je pense, monsieur le président, que nous devrions siéger demain ou lundi; il se peut bien que passé le milieu de la semaine, la Chambre veuille se hâter davantage; si certains de ces rapports devaient donner lieu à des débats, ce que je ne prévois pas, il faudrait, à mon avis, que la Chambre les reçoive assez tôt pour pouvoir les discuter.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire les rapports de notre Comité, n'est-ce pas?

M. BURTON: Monsieur le président, si vous me le permettez, je propose que nous commençions la séance d'aujourd'hui; la tournure qu'elle pren-

dra nous indiquera si la question est importante. Je ne crois pas qu'il faille quatre ou cinq séances, pour savoir ce qui se produira. Je ne pense pas non plus que l'on doive en l'occurrence demander aux députés de tenir deux réunions demain, étant donné la tâche que nous avons eu à accomplir, la semaine dernière, à la Chambre et aux comités. Je propose que nous commencions le travail et que nous dressions nos plans plus tard.

Le PRÉSIDENT: Cela me va. J'ai soulevé ce point au début simplement parce que des députés sortent au cours des séances et, qu'à la fin nous n'avons même plus le quorum pour décider ce que nous devons faire ensuite. Très souvent, ces députés n'ont pas l'occasion de dire s'ils veulent qu'il y ait séance ou non à tel ou tel jour.

M. MACDONNELL: Est-ce qu'une réunion est illégale si l'on n'a pas le quorum pour en fixer le jour?

Le PRÉSIDENT: Je ne dis pas cela. Disons, messieurs, que nous acceptons la proposition de M. Burton et commençons le travail de ce matin; à la fin de la séance, nous verrons ce qu'il faut décider pour plus tard. Nous allons tout d'abord appeler M. Cleave.

M. FLEMING: Il y a, je crois, deux témoins ici: MM. Murchison et Cleave. Nous devrions peut-être entendre tout d'abord M. Murchison au sujet des antécédents de cette entreprise.

M. GOLDING: Je pense que c'est le contraire.

M. FLEMING: Non, monsieur le président. Il est logique d'entendre M. Murchison le premier, parce qu'il possède les renseignements fondamentaux. M. Cleave a les renseignements immédiats sur les propriétés elles-mêmes, puisqu'il s'en occupe; je ne crois pas qu'il connaisse les antécédents, et il serait plus logique de commencer par ces derniers. Je propose donc d'appeler M. Murchison en premier.

Le PRÉSIDENT: M. Murchison est ici.

M. Gordon B. Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est appelé.

M. FLEMING: Dois-je commencer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, très bien.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, quelles sont vos fonctions officielles dans l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Je suis le directeur.

D. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. Depuis novembre 1942.

D. C'est-à-dire depuis l'adoption de la Loi et l'établissement de ce service, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et vous êtes personnellement au courant de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia, comté de Lambton, (Ontario)?—R. J'en ai une bonne idée.

D. Combien y a-t-on construit de maisons sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Vingt-cinq dans ce township.

D. Dans le township de Sarnia. Combien d'entre elles ont été construites avant avril dernier?—R. Elles l'ont toutes été.

D. Etes-vous bien sûr qu'elles l'ont toutes été? Nous parlons seulement du township de Sarnia.—R. Du township de Sarnia, dans le comté de Lambton.

D. Oui.—R. Peut-être devrais-je dire que nous avons approuvé des prêts pour ce nombre de maisons, dans ce township. Je n'aurais pas dû dire que la construction de ces maisons était terminée, mais que nous avons approuvé les prêts.

D. Connaissez-vous le document parlementaire 1351, en date du 16 avril 1947? Je vais vous lire la question 1 *a*) et la réponse. Les questions sont de M. Murphy.

> Combien coûte chaque maison construite en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans *a*) le township de Sarnia, comté de Lambton . . .

D'après la réponse, il y avait "huit maisons de construites".—R. Cette réponse doit se rapporter seulement à la construction d'un groupe de huit maisons près de Sarnia.

D. Occupons-nous de ce groupe de huit maisons construites dans le township de Sarnia. Je soutiens simplement que les autres maisons dont vous parlez ont été construites ailleurs que dans le township de Sarnia. Je ne pense pas qu'elles aient été construites dans ce township, sans quoi le rapport d'avril dernier serait incomplet.

Quelle est la grandeur des maisons du groupe dont vous parlez?—R. Je crois qu'elles ont 4, 5 et 6 pièces.

D. Avez-vous les détails précis?—R. Non.

D. Cela ne nous avance guère. Vos dossiers indiquent-ils le plan des maisons?—R. Un numéro de code indique de quel plan de maison il s'agit, et c'est tout.

D. Ce numéro vous fait voir de quel plan on s'est servi dans la construction de ces maisons?—R. Oui.

D. Je puis peut-être vous aider. N'y a-t-il pas quatre plans et n'a-t-on pas construit deux maisons chaque plan?—R. C'est exact.

D. Vous dites qu'il y a quatre plans de maisons à 4, 5 et 6 pièces, n'est-ce pas?—R. Oui, si je m'en souviens bien, ou bien des maisons à 5 et 6 pièces.

D. On me dit qu'il y a des maisons à 4 et 6 pièces, mais non pas à 5 pièces?—R. Je ne discute pas ce point.

D. Maintenant que vous savez de quels plans il s'agit, pouvez-vous dire au Comité quelle est la grandeur des maisons?—R. Puis-je donner les dimensions générales?

D. Oui.—R. Je ne saurais dire quelles sont exactement les dimensions générales.

D. Vous connaissez les plans; êtes-vous au courant de la grandeur des maisons d'après ces plans?—R. Je ne connais pas les dimensions exactes.

D. Vous voulez dire que vous n'avez pas les plans?—R. Oui.

D. Nous devrons, je pense, vous demander ces plans, à moins que nous ne nous en tenions à dire qu'il s'agit de maisons de 4 et 6 pièces. Savez-vous combien elles ont d'étages?—R. Un étage et demi et des bungalows.

D. Vous ne pouvez, sans autres dossiers, nous dire les dimensions de ces maisons?—R. Non.

D. Je dois donc vous demander de nous les obtenir. Savez-vous à quelles dates la construction de ces maisons a été commencée et terminée? —R. Je connais la date du contrat en vertu duquel les maisons ont été construites.

D. Ont-elles toutes été construites en vertu du même contrat?—R. Exactement.

D. Pouvez-vous donner la date?—R. Le contrat est daté du 21 juillet 1945.

D. Du 21 juillet 1945. L'entrepreneur était . . .—R. Ryan Home Builders, rue Detroit, Windsor.

D. Je pense, monsieur le président, qu'il serait préférable d'avoir le contrat ou une copie. Il nous faudra probablement y revenir.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous, monsieur Murchison, en faire préparer une copie? Celle-là fait partie du dossier et nous ne demanderons pas à M. Murchison de l'en extraire.

M. Fleming:

D. En avez-vous une autre copie dans votre dossier?—R. Non, c'est l'original; je puis cependant vous en procurer une plus tard.

D. Très bien. Est-ce que c'est là le seul contrat au sujet de ces huit maisons ou bien y en a-t-il eu d'autres avec le même entrepreneur ou quelqu'un d'autre au sujet de ces maisons?—R. Non pas pour la construction originale. Tout contrat supplémentaire aurait été confié à des sous-entrepreneurs en vertu du contrat principal.

D. La Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a-t-elle quelque chose à voir aux contrats des sous-entrepreneurs?—R. Seulement en ce sens que nous les approuvons quand l'entrepreneur principal les soumet.

D. Voudriez-vous fournir au Comité des copies de ces contrats? Savez-vous combien il y en a eu?—R. Non.

D. Nous pouvons supposer que ces contrats supplémentaires ont tous été accordés à la Ryan Home Builders Ltd., de Windsor, n'est-ce pas?—R. Les contrats principaux ont été accordés à Ryan Home Builders Ltd.; quant aux autres, c'est Ryan qui les a passés, et notre représentant les a approuvés.

D. Avez-vous la copie de ces contrats?—R. Je le crois.

D. Je crois qu'outre ces contrats, deux contrats supplémentaires ont été signés avec la Ryan Home Builders, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Pourquoi?

D. Au sujet de ces maisons?—R. Oui, cela semble exact, monsieur.

D. A quelle date ont été signés ces contrats supplémentaires?—R. L'un est du 21 juillet 1945 et l'autre du 14 septembre de la même année.

D. Y en a-t-il d'autres?—R. C'est tout ce que je vois dans mon dossier.

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, monsieur Murchison, chercher dans votre dossier et nous donner tous les contrats supplémentaires avec le constructeur, de même que les contrats avec les sous-entrepreneurs?

Le contrat a été signé, dites-vous, le 21 juillet 1945. Connaissez-vous les dates qui étaient mentionnées dans les contrats et, ce qui m'intéresse par-dessus tout, les dates du parachèvement des travaux?—R. Je ne puis vous donner de date exacte, monsieur, parce que les maisons, selon mes renseignements ont été, dans certains cas, livrées avant que le contrat ait été terminé. D'une façon générale, je pense que les maisons ont été construites au cours de décembre 1946.

D. Décembre 1946. Il y avait donc un an et demi que le contrat avait été accordé. Est-ce que les huit maisons étaient toutes terminées au mois de décembre 1946?—R. Je le crois.

D. Est-ce qu'on les a alors livrées à des anciens combattants?—R. Oui.

D. Quand les anciens combattants les ont-ils occupées?—R. Je n'ai pas de date précise, mais ce doit être vers la même époque.

D. Quelle sorte de contrat y avait-il avec Ryan Home Builders Ltd.? Etait-ce un contrat en régie intéressée?—R. Le prix coûtant, plus les frais de direction ou la régie intéressée.

D. Le contrat mentionne cela?—R. Oui.

D. Est-ce qu'on s'en est tenu à cela, à cette époque, pour construire les maisons en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants? —R. Oui. Pas toujours, mais dans la majorité des cas.

D. L'arrêté en conseil 1728, adopté le 2 avril 1946, a servi de base à tous les contrats relatifs à cette Loi?—R. Avez-vous mentionné l'arrêté en conseil 1728?

D. Oui.—R. Je ne pense pas qu'il se rapporte au genre de contrats qui ont été signés.

D. Mais si.—R. Cela se rapporte à la mise au point des frais de construction en régie intéressée, après l'adoption de l'arrêté en conseil.

D. C'est bien le genre de contrats que vous aviez alors, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants: des contrats en régie intéressée?—R. Oui.

D. Dans les cas qui nous occupent, sans lire tout le texte du contrat, pouvez-vous dire quel est le montant de l'indemnité fixé dans les contrats en régie intéressée relatifs à ces huit maisons?—R. Elle était, je pense, de $225 par maison, ce qui comprend la surveillance et la direction de l'entreprise.

D. Quand a-t-on acheté le terrain?—R. En 1945.

D. En 1945; sur l'avis de qui?—R. Sur l'avis du comité consultatif, à London, Ontario.

D. Est-ce qu'il a fallu prendre tout le terrain acheté pour les huit maisons que l'on a construites?—R. Pas du tout.

D. Sur quoi s'est-on appuyé pour évaluer le terrain quand on l'a acheté?—R. Quand nous avons acheté le terrain?

D. Oui.—R. Il y avait deux terrains voisins, l'un de 34.71 acres qui a été acheté d'un M. McNally à $295 l'acre; l'autre, de 31.4 acres, d'un M. Durance à $285 l'acre.

D. A quel prix ont été évalués les huit terrains où sont construites les maisons, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. A $178.

D. $178?

M. Gladstone:

D. Qui fait partie du comité consultatif, de London?—R. Je regrette de ne pouvoir donner les noms tout de suite; je me souviens cependant d'un M. England, qui est le directeur des placements à la London Life.

M. Jaenicke:

D. Que signifient ces $178 l'acre? Quel espace occupe la maison?—R. Une demi-acre.

M. Fleming:

D. En d'autres termes, vous avez établi à $178 le prix de chacun de ces huit terrains?—R. Oui.

D. Pouvez-vous donner le coût total du terrain acheté, soit environ 66 acres? Si vous l'avez . . .—R. J'ai cela ici: $19,310.45.

D. Pouvez-vous dire au Comité combien ont coûté les huit maisons à l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. PROBE: Voulez-vous parler du contrat?

M. FLEMING: Je veux le chiffre total. Vous pouvez nous donner le chiffre total et le détail par la suite.

Le TÉMOIN: $62,235.10.

M. Fleming:

D. $62,235.10 pour les huit maisons?—R. Oui.

D. Est-ce que ce chiffre comprend le coût du terrain?—R. Non.

D. C'est seulement pour la construction des maisons?—R. Oui.

D. La construction des maisons seulement. Avez-vous le détail pour les huit maisons, d'après les quatre plans?—R. Je regrette, monsieur, je n'ai pas cela ici.

D. Je puis peut-être vous aider. On trouve ces renseignements au document parlementaire 1351 du 16 avril 1947. Vous pouvez peut-être vérifier si les chiffres sont exacts: deux maisons à $7,759.36 chacune; deux à $7,928.57 chacune; deux à $7,081.95 chacune; et deux à $8,200.54 chacune. Il ne s'agit que du coût de la maison. Je pense que ces chiffres sont bons.

M. FRASER: Le rapport que j'ai donne $9,000.

M. FLEMING: On demande dans le rapport si le chiffre est de $7,081.95 ou de $9,081.95. Vous pourriez vérifier cela en repassant ces chiffres, si vous le voulez bien.

M. Fleming:

D. Vous avez mentionné le chiffre de $62,235.10 pour les maisons, pour leur construction seulement; ce chiffre ne comprend pas le prix du terrain?—R. C'est exact.

D. Comprend-il les frais généraux?—R. Ce montant comprend le coût de tous les articles approuvés pour la construction; et le contrat en régie intéressée comprend naturellement les frais généraux.

D. Est-ce que ce montant comprend formellement les frais généraux de l'entreprise?

M. BOUCHER: Voulez-vous dire les frais généraux de l'entrepreneur ou de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le TÉMOIN: Les frais généraux de l'entrepreneur.

M. Fleming:

D. Le montant comprend les frais généraux de l'entrepreneur; ceux-ci sont inclus dans ce qui a été payé en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

D. Quant au reste, est-ce que le montant que vous avez donné au sujet du coût des maisons comprend, en outre, quelque chose pour la construction des rues?—R. Non.

D. Des trottoirs?—R. Non.

D. De l'aqueduc: des conduites principales et des raccordements?—R. Au coût de ces maisons, d'après les chiffres que j'ai, il faudrait ajouter ce qui suit: terrain: $187 . . .

D. Pardon? Vous avez dit $178.—R. C'est une permutation, ce chiffre ne devrait pas être là; rues: $281; service d'eau: $163.93; terrassement: $285. Il y a également $367.60 de frais de service au compte des lots. Cela comprend: installation de l'eau: $142.85; chaussée: $79.75; travaux d'embellissement: $145. Il faut cependant ajouter que certains de ces montants, même s'ils sont portés au débit, n'ont pas encore été payés.

M. Warren:

D. Puis-je poser une question? Quelle somme doit payer lui-même l'ancien combattant, ou encore, quel pourcentage reçoit-il du gouvernement?

Le PRÉSIDENT: Voilà une question pertinente.

M. WARREN: Je le pense.

Le TÉMOIN: En vertu de l'arrêté en conseil 1278, je m'occupe avec le sous-ministre des Affaires des anciens combattants du coût de ces huit maisons, des terrains où elles sont construites et des frais de service; le prix de vente des maisons, y compris le terrain, s'établit comme suit: $6,047; $5,493; $6,359; $5,493; $6,056; $6,324; $6,324. Il y en a une autre à $6,504 du même plan que celle que j'ai mentionnée à $6,359: il y a un montant supplémentaire de $145 dans le cas de cette maison. Ces prix de vente supposent un premier paiement de $600 sur chaque maison et les versements mensuels suivants: $27.11; $24.34; $28.66; $24.34; $29.39; $27.15; $28.48; $28.48 pendant vingt-cinq ans.

M. WARREN: C'est un loyer très convenable.

M. HOMUTH: Elles ne sont plus en état de servir.

M. WARREN: Oh non!

M. Fleming:

D. J'imagine que pour obtenir le chiffre total, il faut ajouter la subvention conditionnelle de $1,400 aux montants que vous venez de donner?—R. Lorsque je donne le prix de vente de $7,447, il est entendu que la subvention conditionnelle de $1,400 est allouée; la somme que devra verser l'ancien combattant est calculée d'après ce qu'a payé le directeur, moins le montant de la subvention.

D. En d'autres termes, le prix de vente est: (vérifiez l'exactitude de ces chiffres, si vous le voulez bien) deux maisons à $7,723.96; deux à $7,891.96; deux à $7,455.96 et deux à $7,758.96. En les vendant à l'ancien combattant, on déduit, dans chaque cas, la subvention conditionnelle de $1,400, ce qui permet d'obtenir les chiffres que vous venez de donner à M. Warren.—R. Oui.

D. Mais pour revenir au sujet précédent, les chiffres que vous avez donnés pour le coût du terrain, de la rue, de l'eau, du terrassement, des frais de service, de l'embellissement, etc., sont-ils pour chaque maison ou pour tout le groupe?—R. Pour chaque maison.

D. Combien cela a-t-il coûté par maison?—R. $916.93.

D. Vérifions donc de nouveau; il me semble qu'il y a des divergences d'avis quant au total. Le terrain: $180.—R. $187.

D. Vous avez dit $178 auparavant. Quel chiffre est le bon?—R. Je regrette, mais je ne puis dire si c'est $178 ou $187. Pardon, il y a ici une explication. Il n'y a qu'un terrain sur le lot 9 nord. La préparation du terrain a coûté $907.93, ce qui comprend $178 pour le terrain même, tandis que les frais pour les sept autres lots s'élèvent à $916.93; dans le cas, le coût du terrain est de $187. Il y a une différence de $10 entre le coût d'un lot et celui de chacun des sept autres.

D. Je veux vérifier ces chiffres.

M. Boucher:

D. Vous dites que le montant de $916.93 pour les services comprend le coût du terrain?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Voulez-vous vérifier ces chiffres: terrain: $187; rues: $281; eau: $163.93; terrassement: $295 . . .—R. $285.

D. Frais de service: $367.60?—R. Oui.

D. Chaussée: $79.75?—R. Installation de l'eau: $142.85; chaussée: $79.75; embellissement: $145, ce qui fait un total de $367.60.

M. Warren:

D. Le loyer que paiera l'ancien combattant pendant vingt-cinq ans ne comprend-il pas ces montants supplémentaires?—R. Ces montants sont compris dans le coût total de la maison et payés par la subvention conditionnelle de $1,400.

M. Fleming:

D. Mon total ne concorde pas avec le vôtre. Je pense qu'il vous manque $360, n'est-ce pas? Terrain: $187; rues: $281; eau: $163; terrassement: $285, et puis les autres frais de service s'élevant à $367.60. Cela fait environ $1,300. Obtenez-vous ce total? On me dit, monsieur Murchison, que cela fait un total de $1,283 et non pas de $916.—R. C'est exact, c'est le total. Le terrain, les rues, l'eau et le terrassement s'élèvent à $916.93. L'autre montant de $367.60 est compris dans le coût de la maison.

D. Le coût total des services de ce genre qui entrent dans le prix de la construction est de $1,283, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

D. Vous avez bien dit que le montant de $1,283 et celui que vous avez donné précédemment faisaient, pour les huit maisons, un total de $62,235; faisons le compte: les $1,283 de chacune des huit maisons vous donnent un total de $10,264, n'est-ce pas?—R. Puis-je vérifier ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: A propos, monsieur Murchison, est-ce que le montant de $1,283 s'ajoute aux $963? Il est naturellement compris dans les $62,235, n'est-ce pas?

M. FLEMING: J'essaie d'avoir le coût exact de la construction et je ne pense pas que ce chiffre soit mentionné deux fois.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il vient de dire.

M. FLEMING: Il faudrait alors qu'il l'expose clairement.

M. JAENICKE: Si vous me permettez de vous interrompre, monsieur le président, M. Fleming a dit qu'il allait obtenir de M. Murchison les renseignements fondamentaux et qu'ensuite il entrerait dans les détails. Il se peut que l'autre fonctionnaire qui se trouve ici ait plus de renseignements techniques.

M. FLEMING: L'autre témoin n'est pas un fonctionnaire, il représente les anciens combattants.

M. JAENICKE: Ah! je comprends.

Le TÉMOIN: Je pense, monsieur le président, qu'il serait préférable, pour le compte rendu et aussi pour tirer au clair certaines questions qu'a posées M. Fleming, que je puisse présenter le détail vérifié du coût de ces maisons. Les questions posées jusqu'ici démontrent que la situation n'est pas trop claire.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming pourrait-il poser une question directe et dire ce qu'il veut exactement, afin que vous puissiez préparer un mémoire? Vous serez alors en mesure de faire un exposé donnant tout ce qu'il désire.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, je voudrais que vous prépariez, si vous le voulez bien, un exposé détaillé de tous ces montants. Je veux obtenir le total global et le chiffre de chaque maison, qui, je pense, doivent tout simplement découler de l'exposé que vous venez de faire. Quant au montant de $367.60, certains prétendent qu'il est déjà compris dans le coût et ne devrait pas être inclus ici. Je veux attirer votre attention sur le document parlementaire no 1351, dont la question 6 se lit comme suit: "Quels sont les frais généraux par maison et en quoi consistent-ils?" Puis il y a là le chiffre $1,736.22 qui ne ressemble pas du tout, vous le voyez, à $916.93. —R. Je ne pense pas qu'ils se rapportent à la même chose.

D. Je pense que vous les avez additionnés.—R. Je ne pense pas qu'ils se rapportent à la même chose, aux frais généraux de l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Est-ce les frais généraux de l'entreprise?

Le TÉMOIN: Les frais généraux de l'entrepreneur s'y trouvent inscrits.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fleming:

D. Je veux éclaircir cela; c'est trop embrouillé. Vous dites, en d'autres termes, que les montants que vous avez donnés s'élèvent à $1,283 et ne font pas partie des frais généraux de l'entreprise, mais qu'ils doivent être inclus dans le coût des maisons et du terrain.—R. Oui.

D. Et le montant de $1,736.22 comprend les frais généraux de l'entreprise pour chaque maison?—R. C'est cela. C'est ce que je veux dire.

Le président:

D. Ce montant est-il compris dans le coût que vous avez donné pour les maisons?—R. Oui.

D. Il est compris dans le coût; il n'est pas en plus?—R. Non.

M. FLEMING: Vous dites que dans chaque cas cette somme est comprise dans le coût de $7,759.36 et plus par maison?

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. FLEMING: Vous avez oublié cela, je pense. Je veux aider M. Murchison à éclaircir cette question pour nous; je voudrais qu'il vérifie soigneusement l'exactitude de sa dernière réponse; il verra sans doute que dans la réponse no 1 du document parlementaire no 1351, le coût donné comme suit:

1. *a*)	2 à $7,759.36 chacune	}	Coût de la construction seulement.
	2 à 7,928.57 "		
	2 à 7,081.95 "		
	2 à 8,200.54 "		

C'est pourquoi, il serait sans doute préférable, monsieur Murchison, de ne pas faire inscrire au compte rendu que les $1,376.26 comprennent ce montant, tant que vous ne l'aurez pas vérifié.

Le TÉMOIN: Merci beaucoup.

M. JAENICKE: Pourrions-nous savoir ce que vous entendez par frais généraux? Il me semble que je ne comprends pas.

M. FLEMING: Je puis peut-être aider mon honorable ami en citant le document parlementaire qui décrit les frais généraux de la façon suivante . . .

M. JAENICKE: Pourquoi ne nous donnerait-on pas tout simplement un relevé des frais, afin que nous sachions ce que cela a coûté?

M. FLEMING: Il me fera plaisir de déposer ce rapport à la Chambre, ainsi qu'une couple d'autres. J'ai pensé que le mieux serait de procéder par questions et réponses. Cette question se trouve au document parlementaire, je veux dire la question qui se lit comme suit:

> 6. D. Quels sont les frais généraux par maison et en quoi consistent-ils?
>
> R. Moyenne par maison, à Sarnia: $1,736.22. Les frais généraux de l'entreprise comprennent ce qui suit: les bâtiments temporaires, les salaires du personnel sur les lieux, y compris celui des surveillants . . .

M. JAENICKE: Ce sont les frais généraux en vertu de la Loi sur les terres?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Non, ceux des entrepreneurs.

M. JAENICKE: Je croyais que les frais généraux de l'entrepreneur étaient de $225 par maison.

Le TÉMOIN: Ce sont là les frais de surveillance.

M. FLEMING: C'est l'indemnité en plus du coût.

M. JAENICKE: Alors il n'y a là rien à payer, n'est-ce pas?

M. FLEMING: C'est compris dans le coût.

M. JAENICKE: Il est bien évident que c'est compris dans ce que cela coûte au gouvernement.

M. FLEMING: Monsieur le président, je crois que je devrais continuer à lire en quoi consistent les frais généraux. J'étais rendu aux "surveillants"; voici la suite:

> . . . les comptables, les teneurs de livres, les sténographes, les pointeurs, les contrôleurs des matériaux, le préposé aux soins d'urgence, le gardien et les porteurs d'eau. Les dépenses diverses relatives au bureau des travaux et se rapportant directement à l'entreprise comprennent les frais de déplacement, les télégrammes et les appels téléphoniques.

Je pense que rien n'a été omis.

Le PRÉSIDENT: Non, on trouve à peu près tout ce qui peut être indiqué. Je voudrais éclaircir un point, si possible, au sujet du coût donné pour chaque maison, soit environ $7,000. Est-ce que ce montant comprend les frais généraux de l'entrepreneur?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il les comprend?

Le TÉMOIN: C'est ce que nous voulons faire clairement ressortir.

M. FLEMING: C'est à cela que nous voulons en venir, monsieur le président, étant donné que le document parlementaire no 1351 donne à penser le contraire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on dit dans le document parlementaire que les frais généraux sont compris dans le coût de la maison? Ce que je voudrais savoir, c'est simplement quels sont les frais généraux qui sont compris dans la construction de ces maisons.

M. FLEMING: La réponse no 1 dit: "Coût de la construction de la maison seulement". Et pour donner plus de vigueur aux termes, les mots "maison" et "seulement" sont soulignés. J'en conclus, que ce montant comprend seulement le coût de la maison, et non pas celui du terrain et des services.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que le témoin élucide ce point-ci: quelle partie des frais généraux est comprise dans le coût de chaque maison?

M. FLEMING: Le témoin devrait vérifier cela, monsieur le président. Afin de l'aider dans ses recherches, je ferai simplement remarquer que les chiffres donnés au document parlementaire semblent très différents de ceux qu'il nous a soumis ici, ce matin. Le chiffre qu'il y a là est $1,736.22; le document parlementaire donne le détail des montants compris dans les frais généraux.

M. FRASER: Pouvons-nous savoir si les frais de direction sont compris dans ce tableau donnant le coût de la construction des maisons?

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par frais de direction?

M. FRASER: Les frais de direction.

Le PRÉSIDENT: Seraient-ce les frais généraux?

M. FRASER: Non, les frais de direction.

M. PROBE: Il veut parler de l'indemnité de $225.

M. FRASER: Est-elle comprise dans ce montant?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FRASER: Il y a régie intéressée. Sur quoi s'appuie-t-on: le coût plus l'indemnité pour chaque maison?

Le TÉMOIN: Il y a le coût, plus une indemnité de $225.

M. FLEMING: Pouvons-nous en rester là, monsieur le président, et permettre au témoin de trouver ce qui en est à ce sujet? De la sorte, nous ne perdrons pas notre temps.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, vu qu'on a tellement parlé de ce document parlementaire, ne vous semble-t-il pas qu'il conviendrait de le faire publier?

M. FLEMING: J'en serais heureux; j'en ai aussi une couple d'autres qu'il me ferait plaisir de déposer.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois aucun inconvénient. Seulement, il se peut qu'à notre prochaine séance, le témoin nous donne les détails des questions qu'on lui a posées ce matin. A mon avis, nous ne pouvons en venir à une conclusion précise avant d'avoir entendu son exposé. C'est pourquoi je propose qu'il n'y ait pas d'autres questions à ce sujet tant que nous n'aurons pas les renseignements demandés.

M. FLEMING: C'est ce que j'allais proposer. Sans doute serait-il bon aussi d'insérer dès maintenant au compte rendu le document parlementaire no 1351, en date du 16 avril 1947.

Document parlementaire no 1351—Appendice A.

M. WARREN: Monsieur le président, puis-je vous demander si nous allons passer notre temps à formuler des plaintes à la suite de l'histoire triste et larmoyante qu'a racontée M. Murphy dans son discours à la Chambre des communes au sujet de ces huit maisons, quand des milliers d'autres ont été construites en vertu de la Loi sur les terres?

M. HOMUTH: Nous ne voulons pas de cela, monsieur le président, nous n'endurerons pas cela . . .

Le PRÉSIDENT: Au moins, monsieur Homuth, laissez parler le député; vous parlerez ensuite.

M. HOMUTH: Monsieur le président, si M. Warren se lève et fait un discours sur le sujet, tous ceux qui sont ici vont faire la même chose.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de cela. M. Warren a la parole, et je propose qu'on lui permette de continuer. Vous direz tout ce que vous avez à dire quand il aura fini. Votre tactique peut être bonne à la Chambre des communes, mais pas au Comité. Ici, quand un membre a la parole, on ne le hue pas.

C'est bien, monsieur Warren, voulez-vous continuer?

M. WARREN: Est-ce que toute cette histoire provient des plaintes des anciens combattants à Sarnia? Si quelqu'un veut soulever des questions semblables, il n'a qu'à aller sur le chemin Merivale et examiner les quelque 400 familles qu'on y a logées. Je suis allé les voir. Les maisons ont été construites dans un endroit qui ressemblait à une fondrière quand j'y suis allé, l'été dernier.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

Le PRÉSIDENT: De quel règlement s'agit-il?

M. FLEMING: Monsieur le président, le Comité a établi un programme précis: faire enquête sur l'application de la Loi sur les terres dans le township de Sarnia, comté de Lambton, et rien de plus.

M. WARREN: Je ne reviens pas là-dessus.

M. FLEMING: En second lieu, le Comité a, depuis le début, observé la règle voulant que l'on ne fasse pas de commentaires avant que l'interrogatoire soit terminé. Nous en sommes à l'interrogatoire. M. Warren ne pose pas une question.

Le PRÉSIDENT: M. Warren se demande si . . .

M. FLEMING: Ce n'est pas une question posée au témoin.

Le PRÉSIDENT: . . . si nous étudions le cas de ces huit maisons ou si nous allons examiner toutes les constructions faites en vertu de la Loi sur les terres.

M. HOMUTH: A mon tour, j'en appelle au règlement. M. Warren n'a pas du tout dit cela. Il a demandé si nous allions discourir sur l'histoire larmoyante de M. Murphy, à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que c'est assez sur ce sujet?

M. MURPHY: Monsieur le président, j'en appelle au règlement et je m'oppose à ce qu'a dit l'honorable député (M. Warren) au sujet de mon discours à la Chambre. Il verra que les plaintes mentionnées dans mon discours s'appliquent à 90 p. 100 des maisons construites en vertu de la Loi sur les terres.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que vous vous opposez à l'emploi du mot "larmoyant"?

M. MURPHY: Oui. Ce discours s'applique à 90 p. 100 des maisons construites, au Canada, en vertu de la Loi sur les terres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Warren, où voulez-vous en venir?

M. WARREN: A ce sujet, monsieur le président, je veux tout simplement dire qu'à mon avis, il y a beaucoup d'autres maisons dont nous devrions tenir compte.

M. FLEMING: Cela n'est pas la question.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi tout ce qu'il a dit; je ne saurais donc dire si c'est une question ou non.

M. FLEMING: Ce n'est pas une question.

M. WARREN: Par exemple, il y a la porte qui ne ferme pas.

M. HOMUTH: Quelle est la question?

M. WARREN: Il y a beaucoup de maisons dont on n'est pas satisfait et auxquelles il faut dès maintenant faire bien des réparations.

M. FLEMING: Ce n'est pas une question, n'est-ce pas?

M. WARREN: Si ce n'en est une, je ne sais pas comment vous l'appellerez.

M. FLEMING: Monsieur le président, pouvons-nous continuer l'interrogatoire, qui est à l'ordre du jour ce matin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, je veux maintenant en venir à ce que vous savez au sujet des anciens combattants qui ont acheté ces maisons. Je crois que vous avez dit qu'ils y sont entrés vers le mois de décembre dernier, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Est-ce qu'à ce moment-là, il y a eu des contrats de signés avec eux? —R. Si ma mémoire est fidèle, il n'y en a eu que deux.

D. Seulement deux sur huit?—R. Oui.

D. N'est-ce pas plutôt extraordinaire qu'un ancien combattant occupe ainsi une maison sans signer de contrat?—R. Cela est de pratique à peu près courante dans nos constructions. Par tout le Canada, les anciens combattants ont fortement insisté pour entrer dans ces maisons dès qu'elles sont habitables, au lieu d'attendre que les travaux soient terminés. Dans certains cas, nous avons été imprudents en cédant devant cette insistance et en permettant à un bon nombre d'anciens combattants d'occuper les maisons avant qu'elles soient finies. Cette ligne de conduite n'a point facilité la fin des travaux, mais elle a permis à l'ancien combattant de faire une inspection minutieuse et de se plaindre de ce qui, selon lui, faisait défaut ici et là.

D. Vous ne refusez pas à l'ancien combattant le droit de faire une inspection minutieuse de la maison qu'il va payer?—R. Pas du tout.

M. Stuart (Charlotte):

D. Est-ce que l'ancien combattant signe ce contrat librement et de son plein gré?—R. Certainement.

D. Il sait ce qu'il va recevoir?—R. Il visite la maison avant d'en prendre possession.

D. Et il signe son contrat de plein gré et librement?—R. S'il le signe.

D. C'est ce que je veux dire.—R. Oui.

M. Fleming:

D. Etes-vous certain qu'il y a eu au moins deux contrats de signés?—R. Oui . . . je n'en suis pas certain.

D. Vous devrez sans doute vérifier cela aussi. Vous parlez comme si vous aviez l'impression qu'il y a eu deux contrats de signés?—R. Il se peut que les contrats n'aient pas été signés le jour où les occupants sont entrés dans la maison. Selon mes renseignements, il y a deux anciens combattants qui ont signé des contrats.

D. C'est bien, tenons-nous-en à cela pour le moment. Y en a-t-il d'autres qui ont déjà signé des contrats?—R. Non.

D. Les anciens combattants qui ont occupé les maisons ont-ils refusé de signer?—R. Oui.

D. Ont-ils motivé leur refus?—R. Ils ont critiqué la qualité de la construction et le prix.

D. Ils ont critiqué la qualité inférieure de la maison et le prix; c'est pour cela, je suppose, qu'ils n'ont pas voulu signer de contrat?—R. C'est bien cela.

D. Et la situation est la même depuis qu'ils ont refusé de signer les contrats?—R. Je le crois.

D. Quel que soit le motif, les contrats n'ont pas été signés. Est-ce que les autres conditions ont été remplies? Est-ce que les anciens combattants ont payé comptant le montant additionnel de $600?—R. Non.

D. Ainsi donc, dans deux cas, vous pensez que les contrats ont été signés; cependant, s'ils l'ont été, les anciens combattants ont refusé d'effectuer d'autres versements?—R. Il faudrait que je vérifie cela.

D. Pouvez-vous donner les motifs allégués par les anciens combattants pour refuser de faire leurs versements?—R. Le seul motif que je puisse donner se rapporte aux quatre ou cinq d'entre eux qui ont refusé de signer des contrats.

D. Je parle des deux qui ont signé?—R. Il me faudra vérifier pour m'assurer qu'ils ne font pas leurs versements mensuels.

D. Vous n'êtes pas certain de cela. Il vaut donc mieux attendre que vous puissiez vous en assurer?—R. Oui.

D. Voudriez-vous aussi vous préparer à soumettre toute correspondance ou tout document se trouvant dans vos dossiers au sujet de ces huit maisons et des tentatives en vue d'obtenir un contrat "compensé", ainsi que la correspondance avec les anciens combattants, s'il y en a eu depuis, au sujet de leurs motifs pour ne pas faire de versements ou refuser de signer des contrats. Qu'avez-vous fait à l'égard de ces plaintes des anciens combattants?—R. Nous avons confié à des experts le soin de faire un examen très complet des défectuosités de la construction. Ce travail a été fait; il est presque terminé.

M. Stuart (Charlotte):

D. Puis-je vous poser une ou deux questions, monsieur Murchison? Il s'agit des six anciens combattants qui n'ont pas signé de contrat. A-t-on tenté de les forcer à signer?—R. Non; ils peuvent déménager demain, s'ils le veulent.

D. Ils peuvent déménager quand ils le veulent?—R. Oui.

D. Ils ne sont pas obligés de signer un contrat?—R. Non.

M. FLEMING: Avez-vous, dans ces cas-là, demandé à un ancien combattant de déménager?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire ce qui s'est passé au cours des dernières semaines; cependant, nous allons bientôt finir de réparer les défectuosités que nous avons pu déceler. Aussi, croyons-nous que ces anciens combattants doivent maintenant acheter les maisons, payer un loyer convenable ou s'en aller.

Des VOIX: Bravo! Bravo!

M. JAENICKE: Ils n'ont rien payé?

Le TÉMOIN: Non.

M. JAENICKE: Depuis combien de temps occupent-ils les maisons?

M. GOLDING: A peu près depuis décembre 1946.

M. Fleming:

D. Leur avez-vous demandé de faire leurs versements?—R. Je pense que chacun a été invité à signer son contrat d'achat; on leur a, en outre, donné l'assurance que toutes les défectuosités que trouverait le ministère seraient corrigées sans hausse du prix de vente.

D. Est-ce que cela a été fait par lettre?—R. Je ne saurais dire si cela s'est fait par lettre ou de vive voix.

D. Je propose alors, monsieur Murchison, que vous nous fassiez voir les lettres ou mémoires qu'il peut y avoir à ce sujet. Vous pouvez vérifier vos renseignements, afin que nous n'ayons pas seulement une idée générale.

Maintenant, quand avez-vous décidé d'entreprendre les réparations? Vous avez dit, à un moment donné, que vous avez entrepris de faire des réparations et que celles-ci sont presque terminées?—R. Un instant, s'il vous plaît, que je regarde. Il y a eu une inspection en détail de ces maisons à la fin de décembre ou au début de janvier de cette année.

D. C'est immédiatement après l'époque où, selon ce que vous avez dit plus tôt, les maisons ont été terminées?—R. Oui.

D. Et à la demande de qui cette inspection a-t-elle été faite?—R. De notre surintendant régional, à Toronto.

D. Est-ce que celui-ci agissait à la demande de quelqu'un?—R. Je lui ai donné comme directive générale de faire en sorte que les défectuosités, dans toutes les maisons, fussent réparées aussitôt que possible. Nous prévoyons que dans toutes ces maisons il faudra effectuer certaines améliorations, par suite de la qualité de la main-d'oeuvre et des matériaux employés. Nous savons que dès que ces maisons sont chauffées, il se produit des défauts; il appartient tout simplement au ministère de s'assurer que les réparations seront faites le plus tôt possible. Telle est la directive générale donnée à nos surintendants; elle s'applique également aux maisons de Sarnia.

D. Voulez-vous dire que dans ce cas vous avez pris les devants sur les plaintes des anciens combattants?—R. Je ne saurais dire si c'est avant ou immédiatement après; c'est cependant peu de temps après que les anciens combattants eurent pris possession de la maison.

M. BEAUDRY: Monsieur Murchison, je déduis de l'une de vos réponses antérieures que vous avez été forcé de laisser entrer certains futurs locataires ou propriétaires trop pressés, avant que les maisons fussent habitables ou complètement terminées; il fallait cependant que vos normes fussent observées?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. Ce que vous dites en général au sujet des normes applicables à tout le Canada, êtes-vous prêt à l'appliquer à ces maisons?—R. Oui.

D. Vous avez dit que ces maisons ont été terminées au mois de décembre 1946. C'est bien ce que vous avez dit plus tôt ce matin, n'est-ce pas, qu'elles ont été terminées en décembre 1946?

M. GLADSTONE: Il a dit qu'elles ont presque toutes été terminées en décembre 1946.

M. Fleming:

D. Il a dit qu'elles ont été terminées en décembre 1946.—R. Ceux qui connaissent un peu la construction savent qu'une maison neuve peut être prête à habiter; mais si on la chauffe, surtout s'il s'agit d'une maison

encore humide, il y aura nécessairement certaines modifications à faire; toutefois, dans l'entretemps, la maison est bien habitable.

D. Si vous voulez parler de ces maisons sans tenir compte de la ligne générale de conduite que vous suivez au pays, je veux le savoir. Il semble, d'après certaines de vos réponses, que vous n'êtes pas très précis au sujet de ces maisons. S'il y a des doutes dans votre esprit, je propose que nous laissions la question de côté; nous la reprendrons à une autre séance.

Le PRÉSIDENT: Voilà une réflexion du genre de celles que d'autres députés ont faites il y a un instant.

Des VOIX: Bravo! Bravo!

M. FLEMING: Je crois qu'il s'est fait beaucoup de propositions comme celle-là.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous faites dans le moment, et d'autres députés l'ont fait, il y a un instant.

M. FLEMING: Très bien. Nous pouvons cependant indiquer au témoin les renseignements supplémentaires que nous désirons.

Le PRÉSIDENT: Ce doute que vous manifestez sur sa capacité de répondre est une réflexion comme celles que vous avez reprochées aux autres membres.

M. BOUCHER: Il a fait une proposition qui, à la vérité, est une question.

M. FLEMING: Le témoin a donné deux réponses qui ne s'accordent pas. Je lui propose de vérifier avant d'affirmer trop catégoriquement.

M. Burton:

D. Monsieur le président, puis-je demander à M. Murchison d'éclaircir une de ses réponses? Ces maisons, ainsi que vous l'avez dit, ont été terminées en décembre 1946, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

D. Cela veut dire que l'inspecteur du ministère ou quiconque remplissait cette fonction avait alors fait son inspection et était prêt à effectuer un règlement avec l'entrepreneur en vertu du contrat?—R. Il n'était pas prêt à autoriser le dernier versement en vertu du contrat; mais je crois qu'il pouvait accepter la maison comme étant terminée conformément aux termes du contrat.

D. C'était au mois de décembre?—R. Oui.

D. C'est à cela que vous pensiez quand vous avez dit que les maisons étaient terminées?—R. Exactement.

D. Et quelles ont été les réserves de votre inspecteur?—R. Celles qu'on trouve dans tous les contrats. On aime à ne pas trop se presser en cas de défauts cachés.

D. Dont l'entrepreneur est responsable?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: D'ordinaire durant un, deux ou trois mois, avant d'effectuer le dernier versement. Cette clause se trouve dans tous les contrats du gouvernement, de même que dans beaucoup de contrats privés.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. Quand l'entrepreneur a-t-il reçu le dernier versement?—R. Je ne saurais donner de date.

D. Obtenez donc ce détail, si vous voulez. Pour revenir aux renseignements supplémentaires, je voudrais, monsieur Murchison, que vous vérifiiez soigneusement la date à laquelle vous avez décidé d'entreprendre les travaux de réparations. Je vous propose . . .

M. RINFRET: Ne proposez pas.

M. FLEMING: C'est la formule qui convient dans un interrogatoire, M. Rinfret le sait bien.

M. Fleming:

D. Vous allez nous trouver la date des derniers versements ainsi que le rapport auquel vous avez fait allusion dans votre réponse à M. Burton et qui a été préparé en décembre, c'est-à-dire avant le moment où, comme vous le diriez, les maisons ont été terminées; il serait bon aussi de compléter ce tableau en nous donnant toutes les dates des versements, les dates des rapports périodiques montrant quand, dans chaque cas, a été effectué le versement. Je veux maintenant vous poser des questions d'ordre général. La question de M. Warren m'amène, au moins en partie, à vous demander si vous avez été satisfait du coût et de la construction de ces maisons. Avez-vous été, d'une façon générale, aussi satisfait là qu'ailleurs? Diriez-vous qu'il s'agit ici d'un cas extraordinaire en comparaison de ce qui se passe régulièrement dans l'application de la Loi sur les terres?—R. Oui, monsieur.

D. Vous dites que c'est un cas particulièrement mauvais?—R. Le coût a été passablement élevé.

D. Passablement élevé. Y a-t-il des motifs à cela?—R. Les retards de l'entrepreneur dans l'obtention de la main-d'oeuvre requise sur le chantier; les retards dans la livraison des matériaux; la construction durant l'hiver; de plus, je l'avoue franchement, à mon avis, il y a eu négligence dans la surveillance de la part de l'entrepreneur et de la part de nos gens, les inspecteurs.

M. GOLDING: Comment avez-vous trouvé les salaires dans la région de Windsor par rapport à ceux des autres régions?

M. FLEMING: A Sarnia.

M. GOLDING: Oui, à Sarnia.

Le TÉMOIN: Je ne puis à ce sujet donner de réponse précise; nous avons cependant dû payer les salaires réguliers autorisés par le Conseil du travail en temps de guerre.

M. GOLDING: Il y a une différence entre les salaires des différentes régions.

M. PROBE: Il vaudrait mieux chercher cela dans un tableau des principaux salaires dans les diverses régions.

M. FLEMING: Dites-vous que la main-d'oeuvre est plus chère à Sarnia?

M. GOLDING: Il ne dit pas cela, c'est moi qui le donne à entendre.

M. Fleming:

D. Je désire connaître l'avis de M. Murchison. Les salaires accordés à Sarnia sont-ils plus élevés que dans d'autres endroits où vous avez fait construire des maisons?—R. Les salaires ne sont pas plus élevés, mais le rendement des personnes qui reçoivent le même salaire est peut-être différent.

M. BURTON: Il existe également une différence quant au nombre d'ouvriers disponibles dans les différents endroits?

Le TÉMOIN: Nous avons dû faire face à cette difficulté depuis deux ou trois ans, mais tout le monde en est là.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, avez-vous donné d'autres contrats au même entrepreneur?—R. Oui, la même compagnie a construit cent maisons dans la région de Windsor et huit à Chatham.

D. Quel est le résultat de la comparaison?—R. Elles ont coûté moins cher.

D. Moins cher. Le choix du lot y est-il pour quelque chose?—R. Non.

D. Avez-vous accordé des contrats à cette compagnie après le mois de décembre 1946?—R. Non.

D. Et quelles remarques désirez-vous faire sur ce que vous savez des autres maisons, en comparaison du travail accompli à Sarnia?—R. Il me faut répondre avec beaucoup de prudence, monsieur. Nous n'avons pas effectué le règlement final avec l'entrepreneur en question, et je dois ici user d'une grande discrétion, au cours d'une réunion publique, car il se peut qu'il y ait litige sur quelques points avant que le tout soit réglé; je vous prie donc de m'excuser si je refuse d'être précis.

D. Je ne veux pas vous faire dire des choses embarrassantes pour vous ou pour le gouvernement en cas de litige. Vous avez donné à entendre il y a un instant que c'était un peu de la faute des fonctionnaires de votre ministère ou de vos propres inspecteurs.—R. Oui.

D. Je crois qu'ils ont omis de chercher et de signaler les défectuosités, n'est-ce pas?—R. Oui, ils ont accepté du travail qu'ils n'auraient probablement pas dû accepter.

M. WARREN: Quant à cela, si vous construisez avec du béton en hiver, votre travail peut sembler parfait, mais, comme on l'a dit, lorsque vous chauffez la maison, ou même lorsque arrive le printemps, il se peut que des défectuosités se manifestent.

M. HOMUTH: De bons entrepreneurs peuvent construire avec du béton en n'importe quelle saison de l'année.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'aimerais continuer.

M. HOMUTH: Même à une température de quarante sous zéro?

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs!

M. Fleming:

D. Continuons l'interrogatoire. Reprenons notre étude où il est dit que vous voulez entreprendre le travail de réparation cette année, en 1947. Je vous prierais de bien vérifier la date choisie et les motifs de cette décision. C'est-à-dire que vous avez en réalité entrepris des travaux pour remettre ces maisons en bon état?—R. Oui.

D. Cela a-t-il été fait par contrat?—R. Je crois qu'une partie du travail a été reprise par l'entrepreneur principal, mais les réparations ont surtout été effectuées par des ouvriers engagés par contrat, sous la surveillance d'un constructeur payé pour diriger ces travaux.

D. Une fois commencé, le travail a été accompli par le ministère lui-même?—R. En majeure partie.

D. L'entrepreneur a-t-il présenté son compte, ou fait cela pour le prix convenu?—R. Si je suis bien renseigné, il a fait cela pour le prix convenu.

D. Pouvez-vous nous fournir le détail des travaux accomplis par l'entrepreneur et par le ministère?—R. Non, je n'ai pas cela ici.

D. Pouvez-vous nous dire ce qu'a coûté jusqu'ici le travail accompli par le ministère relativement à ces maisons?—R. Environ $770 par maison.

D. Environ $770 par maison,—ce qui veut dire $6,000 en chiffres ronds pour l'ensemble?—R. A peu près.

D. Ce chiffre représente-t-il les versements effectués jusqu'ici, le coût complet?—R. Ce chiffre représente une évaluation ferme du coût complet.

D. Qui a fait l'évaluation ferme du coût complet?—R. Notre surveillant de la construction.

D. Votre surveillant de la construction. A quel point la construction des différentes maisons en est-elle?—R. Selon les renseignements les plus récents, je crois qu'à l'exception du système d'écoulement des eaux, c'est-à-dire de l'installation de nouveaux conduits en tuile, environ 95 p. 100 des travaux sont terminés.

D. Quand, d'après vous, la construction sera-t-elle complètement terminée?—R. Aussi vite que le travail pourra se faire.

D. Et vous êtes à même de nous dire à quel point en est la construction, de nous fournir une description?—R. On a accompli beaucoup de travail pour réparer les planchers de béton, les murs, les portes et le système de chauffage. Je crois qu'on a fait beaucoup de réparations aux planchers de béton, et probablement qu'on a peinturé, qu'on a beaucoup peinturé, sous la surveillance d'experts.

D. S'agit-il de peinture ajoutée à la peinture initiale?—R. Oui.

D. On a peinturé de nouveau?—R. Oui.

D. Et tout cela s'est passé moins de six mois après la prétendue fin de la construction des maisons?—R. Oui.

M. Jaenicke:

D. C'est le ministère qui a payé le coût de ces travaux?—R. Oui.

D. L'entrepreneur ne pourrait-il pas être tenu responsable du fait que ces maisons ont déjà besoin de peinture?—R. C'est justement à ce propos que nous aurons probablement des pourparlers sérieux.

D. S'agit-il de mauvaise peinture?—R. Pas nécessairement, car si au cours de la construction on utilise de la planche murale sèche dont les joints et les coins doivent être rubanés, dès qu'il se produit un retrait dans les coins, le ruban se brise et la décoration intérieure est gâchée. Il faut peinturer de nouveau ou tout refaire.

M. FRASER: Faut-il expliquer le retrait des murs et des planchers par l'utilisation autorisée de bois vert dans la construction des maisons?

Le TÉMOIN: Oui, par l'utilisation de bois vert et par l'incompétence de certains ouvriers embauchés pour faire le travail.

M. FRASER: Votre ministère autorise-t-il l'utilisation de bois vert pour la construction de toutes ces maisons?

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons qu'utiliser les matériaux disponibles.

M. FRASER: Un entrepreneur ne doit jamais utiliser du bois vert.

M. BRADETTE: On ne pourrait jamais construire de maisons.

M. FRASER: Pardon, on peut couper le bois de construction et le faire sécher au four en quarante-huit heures.

M. FLEMING: Monsieur le président, me permettez-vous de continuer mes questions?

M. GOLDING: Il faut utiliser ce bois.

M. WARREN: Si vous voulez discuter la question, je vais vous donner un exemple.

M. FLEMING: Je prévois qu'il y aura bientôt une grande divergence d'opinions chez les experts ici présents.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, j'ai mentionné la mauvaise date lorsque j'ai posé ma dernière question. J'ai dit que cela s'était passé dans les six mois qui ont suivi la fin de la construction, mais en réalité tout s'est passé dans les deux ou trois mois qui ont suivi la fin des travaux?—R. Oui.

D. Le pompage n'est pas compris dans ces frais additionnels. Les frais de pompage y sont-ils compris? Il y a eu, n'est-il pas vrai, du pompage à faire?—R. Oui, il s'est glissé une erreur de calcul quelque part, dans les travaux d'excavation. Le niveau hydrostatique de ce terrain était à proximité de la surface du sol. On a dépassé de quinze pouces la limite qu'il aurait fallu observer en creusant les fondations des maisons; il en est résulté une formidable pression d'eau contre les parois des caves, ce qui a exigé beaucoup de pompage. La seule façon de corriger cette défectuosité, consiste à installer un système d'écoulement des eaux dans ces maisons pour diminuer la pression de l'eau contre les parois des caves; ces travaux sont en cours dans le moment. Un ingénieur compétent prépare actuellement les plans. Nous savons exactement ce qu'il faut faire. Les travaux auraient commencé avant aujourd'hui, mais le printemps exceptionnellement pluvieux que nous avons eu les a retardés; cependant le plan a été préparé et il est en voie d'exécution.

M. Jaenicke:

D. Qui a commis cette erreur d'excavation?—R. Je ne veux nommer personne, mais il se peut que ce soit l'entrepreneur qui dirigeait les travaux en vertu du contrat; il est probable cependant que notre inspecteur ou notre ingénieur de la construction doit assumer une part de la responsabilité, car il était présent et a vu creuser les caves.

D. L'entrepreneur s'est-il obligé par contrat à surveiller l'excavation? —R. Non.

M. Homuth:

D. Les frais d'asséchement s'ajouteront donc à tous les autres frais que vous avez mentionnés?—R. Ils ne seront pas portés au compte des anciens combattants.

D. Ce n'est pas cela que je vous demande; ces frais seront inclus dans le coût de l'entreprise?—R. C'est exact.

D. En plus de ce qui a déjà été inclus dans le coût?—R. Exactement.

D. A combien en évaluez-vous le coût?—R. A environ $2,500.

D. Pour tous les travaux?—R. Oui.

M. GLADSTONE: A quelle altitude se trouve ce terrain par rapport au niveau de la rivière?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire. Il est à la même altitude que la majorité des terrains des environs de Sarnia, qui ne sont pas très élevés par rapport au niveau de la rivière.

M. JAENICKE: A quelle date a-t-on fait ces travaux d'excavation?

Le TÉMOIN: Au cours de l'été de 1945.

M. JAENICKE: L'eau n'a-t-elle pas fait son apparition lors des travaux?

Le TÉMOIN: Non apparemment; l'excavation a eu lieu pendant la période la plus sèche de l'année.

M. Fleming:

D. Dans des cas comme celui-ci où il s'agit de la construction de huit maisons, l'entrepreneur n'a-t-il pas coutume de faire un levé du niveau hydrostatique du terrain avant le commencement des travaux?—R. Oui, c'est ce que fait un bon entrepreneur.

D. L'entrepreneur a-t-il fait cela en la circonstance?—R. Il est évident qu'il ne l'a pas fait.

D. Savez-vous si l'on a examiné le travail qu'il a dirigé, avant la pose du plancher des caves?—R. Tout ce que je puis supposer, c'est que son travail a été examiné par l'inspecteur de la construction préposé à cette entreprise.

D. Vous affirmez en somme que l'inspecteur de la construction aurait dû contrôler le travail accompli et arrêter la marche des travaux?—R. Si le terrain était sec évidemment, nous parlons d'un état de choses qui existait peut-être il y a plus de deux ans; mais si les caves ont été creusées sans que l'eau fît son apparition, comment un inspecteur local aurait-il pu dire que le travail n'était pas satisfaisant?

D. Il s'agit de l'inspecteur du ministère lorsque je parle de l'inspecteur de la construction.—R. Oui.

D. Cet inspecteur de la construction est-il encore fonctionnaire de votre ministère?—R. Non.

D. Quand est-il parti?

M. GLADSTONE: Où demeure-t-il?

Le TÉMOIN: Je ne saurais le dire.

M. FLEMING: Je vous demande quand il est parti?

M. GLADSTONE: Où demeurait-il?

Le TÉMOIN: Je ne puis vous répondre sans consulter nos dossiers. Notre personnel de la construction a changé dans une proportion de 95 p. 100.

M. HOMUTH: D'après l'entreprise à l'étude, ce changement s'imposait.

M. Fleming:

D. Je désire terminer ma série de questions si la chose est possible. L'évaluation de $2,500 que vous avez donnée pour le pompage . . .—R. Non, pour le système d'écoulement des eaux.

D. Oui. Lorsqu'il sera terminé, les caves en question demeurerontelles sèches?—R. C'est le but de ce système, mais je ne puis vous garantir une cave sèche en quelque lieu que ce soit.

D. Il y a peut-être des nuances, mais dans le cas présent vous avez évidemment entrepris quelque chose aux frais du gouvernement, parce que vous êtes d'avis que les caves n'ont pas été construites de la bonne façon. Or, vous affirmez au Comité que, selon vous, cette dépense de $2,500 va permettre de maintenir ces caves en bon état, ou envisagez-vous la possibilité de nouveaux frais pour la réparation de ces caves?—R. Je me fonde sur l'opinion des experts qui ont préparé le plan de ce système d'écoulement des eaux. Soit dit en passant, le plan a été conçu par le chef de l'école des systèmes d'écoulement des eaux du collège de Guelph.

D. Maintenant, monsieur Murchison, voulez-vous nous présenter le rapport de l'ingénieur et son plan, avec les autres documents?

A quelle date votre ministère a-t-il pour la première fois formulé des plaintes à l'entrepreneur au sujet des maisons,—cela comprend les caves et les autres choses qui ont occasionné des frais au gouvernement et exigé des travaux de réparations?—R. Vers le mois de janvier ou de février de l'année courante.

D. Oui, et vous pouvez nous résumer les pourparlers entre votre ministère et l'entrepreneur depuis cette date?—R. Non. Je n'ai ici aucune correspondance à ce sujet.

D. Y a-t-il eu un échange de lettres avec l'entrepreneur?—R. Je n'en ai pas ici.

D. Qui aurait ces lettres, si vous ne les avez pas?—R. Le bureau régional, à Toronto, ou le bureau régional, à Windsor. Je pourrais chercher dans nos dossiers pour voir s'il y a des lettres sur le sujet.

D. Vous pourriez obtenir vos dossiers du bureau régional avec toutes les lettres du directeur?—R. Oui.

D. Auriez-vous l'obligeance de le faire?

M. GLADSTONE: Les difficultés éprouvées au sujet des portes, des planchers et des murs seraient dues surtout au bois vert.

M. HOMUTH: Les planchers n'étaient pas faits de bois, mais de ciment.

Le TÉMOIN: La charpente de la maison a causé des difficultés parce qu'elle était faite de bois vert. Les difficultés relatives aux caves provenaient de la pression exercée par l'eau, mais je ne crois pas que le ciment ait été de qualité inférieure.

M. PROBE: Etaient-elles imperméables à l'extérieur?

M. FLEMING: Monsieur le président, je crois que nous pouvons attendre d'avoir les documents pour poser le reste de nos questions.

M. Rinfret:

D. Avez-vous reçu plusieurs demandes d'anciens combattants en vue d'obtenir ces maisons?—R. Je ne peux pas répondre à cette question, car il y a un grand nombre d'anciens combattants à Sarnia, de même que d'autres citoyens, qui ont un grand besoin de logement. En devinant, je dirais qu'il y a probablement cent anciens combattants à Sarnia qui ont besoin de logements de cette catégorie. Il n'y avait que huit maisons disponibles, et notre façon régulière de procéder consistait à faire un choix parmi les demandes et à accorder les maisons aux anciens combattants qui y avaient droit selon les prescriptions de la Loi et dont les besoins étaient évidemment les plus impérieux.

D. Etes-vous prêt à affirmer que ces huit anciens combattants ont été favorisés par la chance?—R. Oui.

M. FLEMING: Favorisés par la chance?

M. RINFRET: Auriez-vous l'obligeance d'obtenir ces renseignements au Comité et de chercher combien il y a d'anciens combattants qui ont envoyé des demandes jusqu'ici et qui seraient heureux de remplacer les huit locataires?

M. BOUCHER: Vous voulez dire occuper les maisons sans payer de loyer?

M. PROBE: Monsieur le président, je désire interroger M. Murchison, lui poser une ou deux questions, pour faire suite aux questions déjà posées.

M. Probe:

D. De quels facteurs votre ministère tient-il compte lorsqu'il choisit un lot à bâtir? A mon humble avis de profane, nous n'avons pas suffisam-

ment insisté sur cet aspect du problème et il se peut que le lot de Sarnia laisse à désirer. Sur quelles données vous basez-vous pour choisir le terrain? —R. Pour une entreprise de cette nature, l'emplacement est d'une importance primordiale par rapport aux chances d'embauchage. Un lopin de terre à neuf ou dix milles dans la campagne, où un homme tire la plus grande partie de ses revenus de l'emploi à l'extérieur, a plus ou moins de sens, tandis que dans la région avoisinant un grand centre d'embauchage, l'emplacement est évidemment un facteur d'une grande importance.

D. Je ne sais pas très bien ce qui constitue un bon emplacement pour la construction dans cette partie du pays, c'est pourquoi je veux me renseigner . . . Le système d'écoulement des eaux est un facteur; en avez-vous tenu compte dans le choix du terrain?—R. Mais oui.

D. Ce terrain—que vous avez payé près de $300 l'acre—est vaste, puisqu'il comprend 66 acres. Est-il situé dans une région marécageuse ou unie?—R. C'est un terrain tout à fait plat, comme c'est le cas de la terre dans cette région. Il est plat.

D. N'est-ce pas à cause de conditions défavorables que ce terrain n'a pas été affecté à la construction dans le passé?—R. Ce terrain servait à l'agriculture.

D. Il servait à l'agriculture?—R. Il est situé en dehors des limites de la ville de Sarnia.

D. Il existe une autre entreprise, celle de la route de Déchesnes près d'ici. J'ai visité ces travaux de construction. et je remarque que bien des aspects du problème de Sarnia sont applicables au cas de la route de Déchesnes, comme vous le savez sans doute. Quelle raison l'architecte ou les constructeurs ont-ils donnée, quelle a été leur attitude, pourquoi ont-ils construit dans une région semblable; quelles sont les précautions prises dans un cas de cette nature pour vous assurer que vous avez une base et des fondations solides; quelle façon de procéder adoptez-vous, après avoir choisi un emplacement, pour garantir des conditions convenables; quelles précautions préliminaires prenez-vous?—R. Je vais être obligé de faire venir un ingénieur pour répondre à ces questions. Je ne suis pas spécialiste en construction.

D. Vous ne commencez pas par assécher le terrain—quel système avez-vous adopté pour assécher le terrain avant la construction, afin de pouvoir surmonter les difficultés que vous avez éprouvées relativement aux fondations de ces maisons; je suppose que vous avez pris certaines précautions?—R. Oui, je le crois.

D. Et votre inspecteur n'en a pas tenu compte?—R. Pas pour l'entreprise en question.

D. Je crois qu'il n'en a pas tenu compte non plus dans le cas de la route de Déchesnes.—R. L'entreprise de Déchesnes a certainement besoin d'un meilleur système d'écoulement des eaux, et l'on a pris des mesures à cette fin.

D. Malgré mon peu de connaissances en la matière, il y a au moins une portion de l'emplacement choisi sur la route de Déchesnes que je n'aurais pas affectée à la construction. Une partie de ce terrain semble convenable, mais une autre paraît marécageux, et le terrain marécageux n'est pas le terrain voulu pour construire des maisons. Pouvez-vous l'assécher à un prix raisonnable?—R. Nous le croyons.

D. Revenons pour un moment à l'entrepreneur et à sa compétence; quelle est l'expérience de cette compagnie—je crois que vous l'avez appelée la *Ryan Construction Company*?—R. *The Ryan Home Builders,* de Windsor.

D. Quelle compétence avait cette compagnie pour entreprendre des travaux de cette importance?—R. Je crois que la compagnie a construit un grand nombre de maisons de temps de guerre à Windsor.

D. D'une façon satisfaisante?—R. Je le crois.

D. Je sais qu'il est difficile d'obtenir entière satisfaction dans la construction et que les compagnies construisent dans des conditions très difficiles. Je suppose que le contrat supplémentaire qui, d'après M. Fleming, est censé avoir été accordé à la *Ryan Construction Company*—pour la construction de quelque 108 autres maisons—a été signé avant que le ministère découvre que, par suite de certaines circonstances, la compagnie avait accompli un travail peu satisfaisant?—R. Oui.

D. Je comprends. Nous ne pouvons donc pas vous blâmer à ce sujet. Quant au coût, qui me paraît très élevé pour ces constructions, si je le compare à celui de travaux similaires entrepris dans ma propre ville—je parle de Regina—et qui semblent donner assez de satisfaction, quand vous avez accordé le contrat, avez-vous indiqué à l'entrepreneur à quel endroit et à quel prix il devait se procurer les matériaux dont il se sert, puisqu'il s'agit d'un contrat en régie intéressée. Il me semble qu'à titre d'hommes d'affaires, vous devez donner des instructions particulières sur le mode d'acquisition des matériaux.—R. Cela s'est pratiqué même dans le cas présent. Je pourrais ajouter pour la gouverne du Comité qu'au cours de 1944 j'ai réussi, après bien des difficultés, à faire l'achat direct de quelque 20,000,000 de pieds de bois de construction.

D. Est-ce l'administration de la Loi ou la commission qui a entassé ce bois?—R. Il a été entassé par les fournisseurs. Et le bois qui a servi à l'entreprise de Sarnia a été expédié par la compagnie *Hill, Clark & Francis,* de New-Liskeard, à son agent de Sarnia ou de Windsor, à un prix conforme à celui que nous avions stipulé dans le contrat pour l'achat du bois de la *Hill, Clark & Francis.*

D. Parlez-vous du marchand de gros dans le moment ou du marchand au détail?—R. Oui, je crois que leur agent local était autorisé à réaliser un profit de 10 p. 100.

D. Cela ne supposait-il pas que ces matériaux, au moins le bois qui en faisait partie, étaient secs?—R. Il n'était pas entièrement vert, mais il n'était pas non plus tout à fait sec.

D. Les boiseries étaient-elles vertes aussi, étaient-elles comprises dans le contrat?—R. Aucun contrat antérieur ne mentionnait les boiseries.

D. Il y a la clause habituelle concernant le salaire des ouvriers; c'est-à-dire qu'il faut payer les salaires courants dans la région? Vous avez dit que les ouvriers employés à ce travail étaient peut-être—vous n'avez pas affirmé que c'était un fait, mais vous nous avez laissé entendre que les ouvriers étaient peut-être peu compétents si nous les comparons aux ouvriers faisant d'autres travaux de construction. Etes-vous en mesure de nous fournir les chiffres des montants donnés en salaires pour chacune de ces entreprises de construction? Je crois que vous avez ces chiffres. Il me semble que vous avez un état détaillé à ce sujet. Je l'ai vu parmi les feuilles que vous nous avez distribuées?—R. Je crois que nous pouvons vous fournir des copies des listes de paie.

D. Je ne demande pas une liste détaillée de paie, mais seulement une liste de paie générale pour tous les ouvriers embauchés. Il me semble qu'il serait possible de nous fournir ces renseignements. J'aimerais avoir ces chiffres, afin de pouvoir établir des comparaisons, car j'ai en mains le coût de la main-d'oeuvre pour la construction dans les autres régions du Canada.

M. MURPHY: Il existe un rapport à la Chambre à ce sujet.

M. PROBE: Oh, il existe un rapport à la Chambre à ce sujet? Je ne le savais pas. J'aimerais que nous puissions l'obtenir en ce qui concerne ces huit maisons.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas si le coût de la main-d'oeuvre de Sarnia est contenu ou non dans le rapport que nous avons préparé à la demande de M. Murphy. Je sais qu'il y avait deux volumineux paquets de documents.

M. Probe:

D. M. Murphy nous dit qu'il possède ces renseignements. Je ne pense pas que ce soit trop long à consigner au compte rendu; et nous pourrions en même temps ajouter le total du coût de la main-d'oeuvre?—R. Nous allons essayer de vous obtenir tous ces chiffres.

D. Je suis d'avis que pour des raisons que le Comité connaît très bien nous devrions obtenir des documents à ce sujet, afin de pouvoir établir une comparaison entre les frais pour la construction des maisons des anciens combattants dans les différentes régions du pays, et je demande au président s'il trouve opportun que je demande à M. Murchison de faire consigner au compte rendu les frais comparés pour la région de Regina où l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants donne satisfaction? Je ne défends pas M. Murchison. Je ne le critique pas non plus dans le moment. Mais les chiffres qui nous sont fournis ici et d'autres chiffres dont je ne suis pas très au courant, sont de nature à causer un scandale et hors de proportion avec les autres chiffres que je possède également.

M. FLEMING: Nous avons un rapport en réponse à une requête de la Chambre, faite à la demande de M. Murphy. Ce rapport est daté du 17 février 1947—Procès-verbaux no 13, document parlementaire no 135L. L'annexe contient le coût moyen de chaque étage dans chaque province et le détail du coût moyen dans toutes les provinces du Canada pour les maisons construites en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, conformément aux différents plans.

M. PROBE: Cela peut être utile. Je ne l'ai pas vu.

M. FLEMING: Ce document comporte d'autres plans que celui des maisons construites à Sarnia, de sorte qu'il ne peut permettre de comparaison immédiate.

Le PRÉSIDENT: Ce document nous donne-t-il le coût réel ou approximatif?

M. FLEMING: Il nous fournit le coût moyen d'un étage moyen. Ce coût est donné pour chacune des neuf provinces. Nous avons le coût moyen de la construction, conformément à chaque plan.

M. PROBE: Je pensais en particulier au programme pour la ville de Regina, car le programme réalisé à Regina est à ma connaissance, d'après mon inspection et les commentaires des anciens combattants, satisfaisant dans l'ensemble, et je désire les chiffres susmentionnés pour des fins de comparaison.

M. FLEMING: Monsieur le président, me permettez-vous de déposer ces documents entre les mains du secrétaire?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez déposer ces documents, mais ils ne seront pas imprimés.

M. PROBE: Je demanderais simplement à M. Murchison de nous fournir, s'il le veut bien, le nom de la compagnie qui s'est engagée par contrat à exécuter l'entreprise dans la région de Regina, l'entreprise en vertu de la

Loi—il n'y en a eu qu'une à ma connaissance—le détail du coût total et final de la construction de chaque maison pour l'entrepreneur; je veux connaître le prix demandé afin d'établir une comparaison entre les deux régions; le coût supplémentaire pour chaque maison payé par l'administration de la Loi à l'entrepreneur ou payé par la même administration en plus du prix demandé par l'entrepreneur; puis, le coût de chaque terrain où sont construites les maisons; soit d'après le nombre d'acres, soit d'après les lots —pourvu que les dimensions soient indiquées, et enfin, le prix payé par les anciens combattants. Voici en somme ce que je désire obtenir; nous allons nous contenter des quatre types de maisons utilisées ou plutôt construites à Sarnia, puis nous n'aurons pas besoin du détail de celles qui ont été construites à Regina; nous pourrions nous servir du coût moyen des maisons ou de ces quatre types de maisons, en particulier, je veux dire les maisons qui ressemblent à celles qui ont été construites à Sarnia, et les comparer aux maisons construites à Regina. Il me semble que ces renseignements seraient d'une grande utilité au Comité.

Le PRÉSIDENT: Ils éclaireraient le Comité et lui fourniraient un point de comparaison.

M. PROBE: Je suis d'avis que des comparaisons de ce genre seraient très utiles dans le moment, car nous pourrons avoir d'autres cas à étudier.

Le TÉMOIN: Je serai très heureux de vous fournir ces renseignements. J'ai en mains quelques chiffres que je puis vous faire connaître en attendant. Ils répondent assez bien aux questions posées par M. Probe. Voici le coût moyen des maisons par provinces et régions dans tout le pays:

Endroits	Nombre de maisons	Coût moyen
Vancouver	576	$5,479
Alberta	280	5,230
Saskatchewan	80	5,184
Winnipeg	240	6,166
London	223	6,475
Toronto	721	6,365
Ottawa	148	6,155
Montréal	147	6,127
Provinces maritimes	140	6,091

M. FLEMING: Est-ce là la moyenne des plans d'étage utilisés à Sarnia?

Le TÉMOIN: Non, c'est la moyenne pour environ 2,600 maisons construites dans tout le Canada.

M. PROBE: Je désire la moyenne pour les quatre plans d'étage de Sarnia et je désire également les prix pour l'entreprise de Regina.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas certain qu'on ait utilisé les quatre plans à Sarnia. Je devrai contrôler ces renseignements.

M. FLEMING: Commençons par contrôler cela.

Le président:

D. Pardonnez-moi, monsieur Murchison; lorsque vous avez parlé du coût des maisons, avez-vous voulu parler uniquement du coût de la construction des maisons, ou bien incluez-vous dans ce coût les autres montants dont il a été question ce matin, le coût des travaux préparatoires?—R. Monsieur le président, je ne veux dire que ce que je dis: c'est le coût des maisons; et cela comprend le coût de l'installation de l'eau, des tuyaux d'égout ou de la fosse septique, selon le cas. Ce prix ne comprend pas l'installation des conduites principales et des choses de cette nature.

M. FLEMING: Ce prix ne comprend pas le terrain ni les frais généraux dont nous avons parlé?

Le TÉMOIN: Non.

M. Homuth:

D. Vos chiffres pour la Colombie-Britannique ne comprennent pas le coût exorbitant des réparations qui sont faites aux maisons construites dans cette province; ils ne contiennent rien de cette sorte?—R. Non, aucun des chiffres ne tient compte de cela.

D. Monsieur Murchison, lorsque vous avez commencé l'entreprise de Sarnia, vous avez acheté 66 acres de terrain. Vous avez utilisé 4 acres de ce terrain; que faites-vous des 62 autres acres?—R. Tout dépend des requêtes futures; il se peut que nous utilisions tout ce terrain.

D. Et en attendant, vous conservez le terrain?—R. Nous conservons le terrain, car nous croyons que dans le moment le coût de la construction est trop élevé.

D. Utilisez-vous ce terrain de quelque façon?—R. Pas de façon à en retirer des revenus.

M. GOLDING: Monsieur le président, je suis d'avis que la requête de M. Fleming est raisonnable et qu'il faut lui donner suite; c'est-à-dire nous fournir le coût des maisons des autres régions, semblables à celles qui ont été construites dans la région de Sarnia.

Le TÉMOIN: Jusqu'à quel point voulez-vous pousser la comparaison?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'au bout, en ce qui concerne le même genre de maisons.

M. BOUCHER: Donnez-nous les chiffres pour Ottawa, Regina, Montréal et quelques endroits pareils.

M. FLEMING: Monsieur le président, si nous nous reportons au document parlementaire (no 135L)—que vous avez décidé de remettre au secrétaire et sans le faire imprimer, il me semble que les membres du Comité aimeraient avoir au moins le tableau qui se trouve à la dernière page du relevé. Il indique le coût moyen de chaque étage dans chacune des neuf provinces. Je crois que ce tableau serait utile aux membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait de votre avis. Lorsque j'ai jeté un premier coup d'oeil sur ce document, je n'ai aperçu que cette longue liste de noms et je ne voyais pas pourquoi nous ferions imprimer ces noms. Nous allons faire imprimer le tableau.

Appendice B—tableau indiquant le coût moyen de chaque étage dans chaque province.

M. BURTON: Monsieur le président, ce sera bientôt le moment d'ajourner. Il y a longtemps que M. Murchison est debout et je propose qu'on lui permette de se reposer quelques instants. M. Fleming a-t-il l'intention de demander à M. Cleave de témoigner; si oui, serait-il possible de faire témoigner M. Cleave cet après-midi, à quatre heures? Il me semble que l'interrogatoire de M. Cleave nous fournirait des renseignements plus complets et une meilleure vue d'ensemble, et puis quand M. Murchison reviendra, il pourra nous fournir les renseignements qu'il aura eu la chance de préparer à l'intention du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la proposition est excellente, car je suis certain qu'il va falloir quelque temps à M. Murchison pour obtenir et préparer toute la documentation que le Comité lui a demandée.

M. FLEMING: J'admets parfaitement qu'il faudra du temps à M. Murchison pour réunir tous les renseignements que nous lui avons demandés.

J'ajouterai pour la gouverne des membres du Comité que M. Cleave est un des anciens combattants intéressés. Je n'ai pas eu le plaisir de faire sa connaissance, mais on m'a dit qu'il était présent; il est venu de Sarnia et désire y retourner le plus tôt possible. Si le Comité accepte d'entendre M. Cleave cet après-midi, à quatre heures, il rendra service au témoin.

M. BURTON: C'est précisément ce que je pensais que nous devrions faire.

M. Fraser:

D. Je voulais poser une question à M. Murchison; les maisons en question sont-elles munies de fosses septiques?—R. Oui.

D. Votre ministère a dû procéder à un levé de l'écoulement des eaux avant que les fosses septiques soient installées?—R. Les fosses septiques bien installées n'ont pas besoin de système d'écoulement des eaux.

D. Il vous faut des tuyaux d'aspiration; si les caves sont inondées, une partie de l'eau d'égout doit s'infiltrer dans ces maisons?—R. Je crains que vos questions ne deviennent un peu trop techniques pour moi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser, êtes-vous spécialiste en la matière?

M. FRASER: Oui.

M. STUART (*Charlotte*): Est-il possible d'obtenir le prix des loyers exigés pour des maisons de ce genre dans la région susmentionnée, afin que nous puissions établir une comparaison avec les versements faits par les anciens combattants?

M. PROBE: Il ne s'agit pas de loyers ici, il s'agit d'achats.

M. STUART (*Charlotte*): Je sais qu'il s'agit d'un achat payable dans une période de 25 ans à tant par mois. Je veux tout de même obtenir le prix des loyers exigés pour des maisons du même genre dans la localité.

Le TÉMOIN: Je puis vous obtenir des renseignements là-dessus.

M. FLEMING: Il ne faut pas oublier que l'ancien combattant doit faire un dépôt de $600 comptant.

M. STUART (*Charlotte*): Je le sais, mais je veux savoir ce qu'on demanderait à l'ancien combattant comme loyer d'une maison du même genre dans la même région.

M. FLEMING: Et vous voulez dire évidemment dans le même état où se trouvait cette maison lorsque l'ancien combattant y est entré.

M. STUART (*Charlotte*): Non, pas dans l'état où se trouvaient ces maisons lorsque les anciens combattants y sont entrés, mais pour des maisons du même genre dans cette région.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Stuart (Charlotte):

D. Est-il possible d'obtenir ces chiffres?—R. Oui.

D. Je vous prierais de me les fournir?—R. Je sais de bonne source que les taux de loyers pour des maisons construites par la *Housing Enterprises, Limited,* pour des maisons qui ressemblent aux maisons construites à Sarnia, sont de $42.50 par mois pour les maisons genre cottage,—quatre pièces et une salle de bain; et $52.50 par mois pour les maisons d'un étage et demi—5 pièces et une salle de bain.

M. Fleming:

D. Qui vous a fourni ces renseignements?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement.

D. Comment avez-vous obtenu cela?—R. Je l'ai demandé.

D. De votre propre chef?—R. Certainement.

D. Quand avez-vous obtenu ces chiffres?—R. Il y a environ six semaines.

Le PRÉSIDENT: Si les membres ont le droit de poser des questions, il me semble que les fonctionnaires administratifs ont également le droit de demander des renseignements aux autres ministères pour leur gouverne.

M. PROBE: Je crois que le tableau de M. Murchison n'est pas tout à fait complet; peut-il inclure dans les renseignements qu'il doit nous procurer le coût du terrain dans chacune de ces entreprises provinciales et le coût de la préparation du terrain?

Le TÉMOIN: Oui, nous pouvons vous obtenir ces renseignements.

M. PROBE: Je crois que cela doit faire partie de votre rapport, afin de donner l'affaire au complet.

M. Murphy:

D. Monsieur le président, je ne veux poser qu'une question: les chiffres que vous avez mentionnés, monsieur Murchison, donnent le coût moyen de ces maisons, et vous appuyez sur le fait que c'est le coût de la maison seulement?—R. C'est exact.

D. Cela ne comprend pas les frais généraux de l'entreprise?—R. Non, je ne puis vous dire les choses plus clairement que je l'ai fait; c'est le coût des maisons, et le chiffre ne comprend pas le coût du terrain ni celui de sa préparation.

Le PRÉSIDENT: Alors, lorsque vous préparerez votre mémoire, auriez-vous l'obligeance d'inclure, pour ma propre gouverne, de même que pour celle de M. Fleming et d'autres députés, le coût de ce qui entre sous la rubrique "frais généraux"?

M. FLEMING: Vous voulez dire "frais généraux de l'entreprise"?

Le PRÉSIDENT: Oui, les "frais généraux de l'entreprise". Nous nous réunirons de nouveau à quatre heures.

A 12 h. 55, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

M. HOMUTH: Juste en nombre.

M. FLEMING: Allons-nous appeler M. Cleave?

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Cleave est ici comme témoin. Il vient de Sarnia, Ontario.

M. William Cleave est appelé et assermenté.

M. Fleming:

D. M. Cleave pourrait-il se lever, monsieur le président?

Monsieur Cleave, où demeurez-vous?—R. Je demeure dans une des maisons construites en vertu de la Loi des anciens combattants, dans la ville de Sarnia.

D. Celles dont nous avons parlé ce matin?—R. Exactement.

D. Etiez-vous présent ce matin et avez-vous entendu le témoignage de M. Murchison?—R. Oui, monsieur.

D. Etes-vous un ancien combattant?—R. Oui.

D. Combien de temps de service comptez-vous?—R. Quatre ans et demi, mais j'ai fait tout mon service militaire au Canada.

D. Quel âge avez-vous?—R. J'aurai trente et un ans le 6 novembre.

D. Etes-vous marié?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Jouissez-vous du privilège accordé aux anciens combattants?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Même si votre service militaire a été fait au Canada?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. CÔTÉ: Le témoin aurait-il l'obligeance d'élever un peu la voix?

Le TÉMOIN: Je regrette, messieurs. Ma voix est un peu faible, je le sais.

M. Fleming:

D. Quel est votre présent emploi, monsieur Cleave?—R. Je suis comptable de profession.

D. A quelle date vous a-t-on alloué une des maisons de la ville de Sarnia?—R. J'y suis entré le 12 novembre 1946. La maison me fut allouée trois ou quatre jours avant cette date.

D. Vous a-t-on dit que vous pouviez entrer dans la maison à cette date?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas cherché à occuper la maison avant qu'elle soit prête?—R. Non, monsieur.

D. Ai-je raison de croire que les administrateurs de la Loi des anciens combattants vous ont dit que la maison était prête avant que vous déménagiez?—R. C'est M. Biggs, agent des anciens combattants, qui m'a averti et m'a remis les clefs. Il m'a dit que je pouvais occuper la maison quand bon me semblerait.

D. Vous a-t-il dit que la maison était prête?—R. Il faut le croire. Il n'y avait pas d'ouvriers qui travaillaient à la maison lorsque nous l'avons occupée.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus fort?

Le TÉMOIN: Je vais essayer.

M. Fleming:

D. Vous affirmez que les ouvriers ne travaillaient pas à la maison lorsque vous y êtes entrés?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce qu'il y avait des ouvriers qui travaillaient aux autres maisons, après votre arrivée dans votre maison?—R. Pas avant qu'on eût commencé à réparer les maisons.

D. C'est-à-dire cette année?—R. On a fait du travail, l'entrepreneur est revenu, je crois, vers la fin de l'année 1946 et a fait quelques réparations de moindre importance: on a peinturé une planche ici ou là, posé un morceau de quart de rond sur une fente et fait d'autres petits travaux de ce genre.

D. Avez-vous signé un contrat lorsque vous avez acheté cette maison de l'administration de la Loi?—R. Non, monsieur.

D. Vous avez entendu M. Murchison nous dire qu'il croyait que deux des huit anciens combattants avaient signé un contrat? Etes-vous au courant de ces choses?

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'est pas censé pouvoir répondre au nom des autres.

M. FLEMING: Je crois qu'il est au courant.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

M. Fleming:

D. Vous n'êtes pas l'un des deux?—R. Non, monsieur, je ne le suis pas.

D. Pourquoi n'avez-vous pas signé de contrat?—R. La raison pour laquelle je n'ai pas signé est d'abord qu'il me semblait que les maisons ne valaient pas le prix demandé et qu'elles avaient besoin de beaucoup de réparations. Chaque fois que M. Parkinson venait nous voir, il était le représentant de l'administration à London, il nous disait que l'on était pour réparer les maisons, mais il refusait de s'y engager par écrit.

D. Quand cela s'est-il passé?—R. Vers la fin de décembre.

D. Alors, lorsque vous avez occupé la maison, vous n'aviez pas signé de contrat?—R. Non, monsieur.

D. Avez-vous fait un dépôt de $600?—R. Oui, monsieur. Il nous fallait adresser un chèque visé de $600 au ministère des Affaires des anciens combattants avant de pouvoir occuper la maison.

D. Et vous avez rempli cette condition?—R. Oui.

D. Savez-vous si les autres en ont fait autant?—R. Ils étaient tous obligés de le faire.

D. C'était le règlement?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, comment pouvez-vous demander au présent témoin des questions qui regardent les autres?

M. FLEMING: Il est peut-être au courant.

Le PRÉSIDENT: Il ne l'est pas.

M. FLEMING: Il n'a pas dit qu'il n'était pas au courant.

Le PRÉSIDENT: Mais il n'a pas signé les autres contrats. Il peut témoigner pour lui-même, mais il ne peut témoigner pour les autres. Il n'est pas le président d'un groupe, alors comment peut-il savoir?

M. FLEMING: Monsieur Cleave, jusqu'à quel point avez-vous discuté ensemble vos affaires, je veux dire les affaires des huit propriétaires de maisons?

Le TÉMOIN: Nous en avons parlé tout le temps depuis que nous y sommes rendus.

M. JAENICKE: Simplement comme question de procédure, j'ai remarqué que le présent témoin a été assermenté. C'est la première fois que l'on assermente un témoin dans un comité, à ma connaissance, et s'il doit donner un témoignage légal, il ne peut faire de déposition sur la foi d'autrui. Je ne sais pas si c'est la règle, mais dites-moi pourquoi il a été assermenté?

Le PRÉSIDENT: Voici le point. Le témoin peut témoigner pour lui-même, mais que peut-il connaître des mobiles qui font agir les autres. Vous êtes un bien meilleur avocat que moi, monsieur Fleming, et vous savez que cela ne pourrait être accepté en cour.

M. FLEMING: Monsieur le président, si nous devons exclure un témoignage de cette nature, je dois dire que c'est la première fois que la chose se présente. Vous avez le cas des témoins qui sont venus ici de temps à autre, au nom des ministères du gouvernement—comme M. Murchison qui s'est présenté devant nous trois fois. Nous avons accepté son témoignage la première fois et nous nous sommes rendu compte du fait qu'il reposait

sur la foi d'autrui, et nous avons dû reviser ce témoignage. Il a corrigé son témoignage la deuxième fois. Si vous voulez appliquer la règle, très bien, mais ayez au moins de l'esprit de suite.

Le PRÉSIDENT: Ce cas est bien différent, à mon avis, lorsque vous interrogez M. Murchison sur les renseignements qu'il a sur tel et tel fait à un moment donné. Mais il faudrait que vous vous montriez plus précis lorsque vous interrogez un témoin qui se trouve dans la situation de M. Cleave. Tout ce que je veux dire, c'est que vous ne devriez le questionner que sur ce qu'il sait de science personnelle. Je ne veux pas vous empêcher de lui poser des questions sur ce qu'il sait, mais il n'est pas équitable de l'interroger au sujet des sentiments d'autrui.

M. FLEMING: Je ne l'ai pas interrogé sur les sentiments d'autrui.

Le PRÉSIDENT: Vous lui avez demandé pourquoi les autres n'avaient pas signé; pouvait-il répondre?

M. FLEMING: Il le peut, s'il sait pourquoi?

Toutefois, continuons et nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

M. Fleming:

D. Vous avez fait connaître les raisons pour lesquelles vous avez refusé de signer et vous avez mentionné un règlement décrétant qu'il fallait faire un dépôt de $600 avant de pouvoir occuper la maison. Or vous l'avez occupée en novembre?—R. C'est exact.

D. C'est la compagnie *Ryan Home Builders Ltd.* qui était l'entrepreneur, et ses employés sont revenus faire un peu de travail, un peu de peinture, etc. en décembre?—R. Oui.

D. Maintenant, à quelle date, si vous l'avez fait, vous êtes-vous plaint à l'administration de la Loi de l'état de la maison qui vous avait été accordée?—R. Il est difficile de répondre à cette question, monsieur, car il y avait des représentants et des inspecteurs de l'administration de la Loi—je ne les connais pas—qui sont entrés chez moi par centaines, une fois que nous avons été installés. Ils se présentaient et nous demandaient quels étaient les défauts de la maison, et ils prenaient des notes, puis la semaine suivante un autre groupe venait encore prendre des notes dans la maison, mais ces gens n'accomplissaient jamais rien. En ce qui concerne la date à laquelle j'ai porté plainte à l'administration de la Loi, je dois dire que ce n'est pas seulement lorsque les hommes sont venus nous visiter que je me suis plaint, mais dès que M. Parkinson a voulu nous faire signer un contrat, vers la fin de décembre.

M. BURTON: Me permettez-vous de vous interrompre? Vous ne voulez pas réellement dire que vous avez eu la visite de "centaines" d'hommes?

Le TÉMOIN: Je suis prêt à parier, qu'il y en eut plus de cent. Si nous comptons les ouvriers, les inspecteurs, les représentants de la Loi des anciens combattants, etc., qui sont passés par la maison, il y eut plus de cent visiteurs.

Le PRÉSIDENT: Ils étaient apparemment très désireux de savoir si vous étiez bien logés avant que vous vous plaigniez.

M. JAENICKE: Cela s'est-il passé avant que vous vous plaigniez?

Le TÉMOIN: Non, ils sont venus très souvent. Il y eut quelqu'un à la maison presque tous les jours de la semaine depuis le moment où nous sommes entrés dans la maison jusqu'à il y a environ trois semaines, date où les ouvriers sont censés avoir terminé les travaux de réparation, mais je n'ai vu personne moi-même depuis ce temps. Ma femme m'a dit que deux hommes sont venus chez nous hier, mais qu'ils n'ont pas entré dans la maison; il ne s'est présenté personne depuis trois semaines. Les ouvriers

sont partis, l'entrepreneur est parti, et les représentants de la Loi qui surveillaient le travail sont partis il y a trois ou quatre semaines.

M. JAENICKE: Avez-vous discuté les défauts de la maison avec les ouvriers ou surveillants pendant qu'ils visitaient le logis?

Le TÉMOIN: Nous leur avons fait remarquer tous les défauts si souvent que nos femmes en étaient fatiguées. Elles en sont venues à ne laisser entrer personne. Les gens ne faisaient aucunement attention aux planchers et entraient lorsque la terre était boueuse, ce qui est le cas pendant tout l'automne et le printemps. Jamais ces hommes n'enlevaient leurs caoutchoucs.

Le PRÉSIDENT: Vous dites en automne, mais vous avez occupé la maison en novembre?

Le TÉMOIN: Le 12 novembre 1946.

M. Fleming:

D. Vous nous avez affirmé que lorsque M. Parkinson est venu vous voir, vous lui avez formulé une plainte formelle au sujet de la maison? . . .—R. Lorsqu'il est venu nous voir, nous étions six. Il n'y avait que six maisons d'occupées lorsque nous avons reçu la visite de M. Parkinson.

D. Vous nous avez dit que c'était en décembre?—R. C'était vers la fin de décembre ou le début de janvier, et l'un des occupants a refusé de signer. Il a dit à M. Parkinson qu'il allait déménager; puis M. Parkinson a réuni les cinq autres dans l'une des maisons du groupe pour leur faire signer le contrat. Nous avons tous refusé de signer, sauf un. M. Parkinson avait reçu l'un des hommes à son bureau ce jour-là et il est venu voir le reste du groupe le soir. L'homme qu'il avait reçu à son bureau au cours de la journée avait signé et un autre a signé le soir. Les choses en sont restées là. Nous étions censés avoir une semaine pour nous décider; nous avons donc dit à M. Parkinson que, si nous ne lui faisions pas connaître notre décision avant le lundi suivant, personne ne signerait. Il devait revenir nous voir pour nous présenter les contrats avec quelqu'un qui les signerait. Comme MM. Murchison et Woods devaient être à Windsor, le samedi, deux d'entre nous avons décidé de nous y rendre pour savoir ce qui se passait.

D. Avez-vous vu ces messieurs?—R. Nous les avons vus, mais nous n'avons pas pu leur parler. Ils étaient tout simplement en tournée d'inspection et n'avaient aucun commentaire à faire.

D. Je vous demande pardon, avez-vous eu l'occasion de leur raconter votre histoire?—R. Non, pas ce jour-là, monsieur.

D. Oui?—R. M. Parkinson a apparemment vu nos photos dans les journaux le samedi soir et il a téléphoné à l'un des hommes vers neuf heures le même soir.

D. A quelle date était-ce?—R. Je crois qu'il nous a présenté les contrats un jeudi soir, dans la dernière moitié de décembre. Le soir suivant il a téléphoné à l'un de ces messieurs, et il était bien bouleversé de voir que nous nous étions rendus à Windsor et que nous causions des difficultés. Il nous a dit que, si quelqu'un voulait signer des contrats, il n'avait qu'à se rendre à London pour les signer. Nous ne l'avons donc pas averti de venir nous voir avec les contrats le lundi, et il ne s'est pas montré.

Le PRÉSIDENT: Et vous n'êtes pas allés à London?

Le TÉMOIN: Non, nous ne nous sommes pas rendus à London.

M. FLEMING: Très bien; qu'est-il arrivé ensuite?

Le TÉMOIN: Je crois qu'ensuite . . .

Le PRÉSIDENT: Je désire poser ici une question. A quelle période vous êtes-vous plaints à M. Murchison officiellement? C'est là une des questions posées par M. Fleming.

Le TÉMOIN: Peu après; dans les quelques jours qui ont suivi, nous avons écrit une lettre au ministre des Affaires des anciens combattants. Or, je ne suis pas certain de posséder une copie de cette lettre, mais nous y avions indiqué les raisons pour lesquelles nous ne voulions pas signer les contrats, raisons qui peuvent se résumer de la façon suivante: lorsque MM. Murchison et Woods étaient à Windsor, ils ont dit aux anciens combattants de Windsor qu'on ne leur demanderait pas de signer tant que les maisons n'auraient pas été terminées et réparées.

M. FLEMING: Lorsque vous parlez des anciens combattants de Windsor, vous voulez dire les hommes qui se sont vu allouer des maisons construites en cette ville en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le TÉMOIN: Exactement, les anciens combattants de Windsor. Nous avons fait remarquer au ministre des Affaires des anciens combattants et nous lui avons expliqué que nous croyions devoir recevoir la même considération, car au moment où M. Parkinson est venu nous voir, il nous a dit que si nous ne signions pas les contrats dans l'espace d'une semaine, nous perdrions les loyers déjà donnés. Nous payions loyer depuis que nous occupions la maison, et si nous ne nous décidions pas d'acheter la maison dans l'espace de deux ou trois jours, nous perdrions cet argent. De toute façon, nous devions nous mettre à loyer le 1er mai. Nous avons reçu une réponse. La lettre était écrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et nous affirmait qu'un rapport serait préparé et que nous en aurions des nouvelles plus tard. Nous n'en avons pas entendu parler jusqu'à présent.

M. CÔTÉ: Quelles sont les dates des deux lettres que vous avez mentionnées?

M. FLEMING: La lettre que voici est-elle celle qui a été écrite au nom du ministre, monsieur Cleave?—R. C'est la réponse du ministre, signée par M. Senior, son adjoint administratif. Cette lettre est datée du 23 janvier 1947, et se lit comme suit:

> Nous accusons réception de la lettre adressée au ministre des Affaires des anciens combattants, le 20 janvier, et signée par vous-même et trois autres anciens combattants. Nous demandons la préparation d'un rapport afin que le ministre puisse répondre à votre requête.

D. Avez-vous une copie de la lettre que vous avez adressée au ministre?—R. Je crois qu'elle est là. Non, je l'ai ici, monsieur. En voici la teneur:

> Sarnia, Ont., le 20 janvier 1947.
>
> Le Ministre des Affaires des anciens combattants,
> Ottawa, Ontario.
>
> Monsieur le ministre,
>
> Le 15 janvier, M. G. H. Parkinson de votre bureau de London a eu une entrevue avec les occupants des maisons de la subdivision de McNally-Durance de l'entreprise de l'administration des anciens combattants à Sarnia, Ontario. Il nous a lu une partie d'une direc-

tive générale venant d'Ottawa et a demandé aux anciens combattants de signer les derniers contrats concernant l'achat de leurs maisons.

Vous êtes sans doute au courant du fait qu'il existe dans ces maisons un assez grand nombre de défauts dus en grande partie au mauvais travail de l'entrepreneur. Ces défauts ont été signalés aux représentants et de l'entrepreneur et du gouvernement bien des fois dans le passé, mais presque rien n'a été fait jusqu'à présent pour y remédier.

Bien que M. Parkinson nous ait affirmé que ces défauts seraient corrigés, les soussignés sont d'avis qu'un fonctionnaire autorisé du gouvernement devrait signer et remettre à l'occupant une liste des réparations essentielles dans chaque maison, pour assurer que le travail serait fait. M. Parkinson a déclaré qu'on ne pouvait accéder à cette requête.

Depuis cette date, on nous a affirmé que M. Gordon Murchison, directeur de l'administration de la Loi, avait dit aux anciens combattants de Windsor, Ontario, qu'ils ne seraient pas obligés de signer tant que leurs maisons n'auraient pas été réparées à leur satisfaction. Aussi, avons-nous l'impression que M. Parkinson a peut-être mal interprété les instructions qu'il a reçues d'Ottawa et que, naturellement, nous ne serons pas obligés de signer tant que nos maisons n'auront pas été complètement réparées comme dans le cas à Windsor.

Auriez-vous l'obligeance de tirer cette question au clair?

Vos tout dévoués,

(Signé) S. V. ANTENBRING
(Signé) W. T. CLEAVE
(Signé) R. K. TIMS
(Signé) W. H. PICKETT

M. G. H. PARKINSON
London, Ontario.

Répondre à M. W. T. CLEAVE
Pt. Edward, Ontario.

M. Beaudry:

D. Monsieur le président, le témoin aurait-il la bonté d'éclaircir un point que je trouve obscur? Il a mentionné, il y a un moment, l'alternative qui a été discutée lorsqu'on leur a demandé de signer le contrat. Je n'ai pas très bien compris; auriez-vous la bonté de me dire en quoi consistait cette alternative?—R. Voici: nous pouvions d'abord signer notre contrat et commencer à verser les paiements le 1er février 1947. On nous a dit que nous avions une semaine pour déménager et que notre dépôt initial de $600 nous serait remis, moins toute dépréciation ou perte de valeur de la maison depuis que nous l'occupions. C'est le gouvernement qui devait déterminer cette dépréciation. Si nous ne déménagions pas dans une semaine, nous devions payer le loyer à partir du moment où nous étions entrés dans la maison; et, de toute façon, il nous fallait évacuer les lieux pour le 1er mai 1947.

D. Vous deviez payer le loyer à partir du moment où vous étiez entrés dans la maison jusqu'au 1er mai?—R. Ils n'ont pas mentionné la chose d'une façon particulière, mais nous devions sans doute payer le loyer fixé par le gouvernement; et les $600 que nous avions donnés comme dépôt devaient nous être remboursés, moins la dépréciation.

D. Quel était le montant fixé pour cette dépréciation?—R. Tout ce que je puis vous dire là-dessus, c'est que l'un des anciens combattants qui ont signé des contrats a écrit une lettre au ministre des Affaires des anciens combattants. Je n'ai pas de copie de cette lettre,—bien que je l'aie vue,—dans laquelle il demandait l'annulation de son contrat. Il reçut une réponse dans laquelle on le priait de réfléchir, car s'il obtenait l'annulation de son contrat, il pourrait quand même être obligé de payer un loyer que le gouvernement ou le ministère des Affaires des anciens combattants avait fixé provisoirement à 7 p. 100 du terrain et à 10 p. 100 de la valeur de la maison. Or j'ai fait le calcul d'après la valeur fixée pour ma maison, et cela m'a donné, je pense, $63 et quelques cents de loyer par mois.

D. Mais vous n'avez reçu aucun renseignement direct sur le prix que le gouvernement vous aurait demandé de payer comme loyer?—R. Non, je n'ai aucunement été renseigné sur le taux du loyer, à part cela.

M. Fleming:

D. Dans le cas que vous avez mentionné, il s'agissait d'un des anciens combattants qui ont signé un contrat?—R. En effet.

Le président:

D. Vous voulez dire 10 p. 100 du versement?—R. Non, il s'agit de 10 p. 100 du coût de la maison et 7 p. 100 du coût du terrain.

M. Fleming:

D. Vous en êtes donc rendus à peu près au 23 janvier, dans votre exposé?—R. C'est exact, monsieur.

D. Continuez à compter de cette date, monsieur Cleave, et en vos propres termes, si vous le voulez bien?

M. Case:

D. Vous permettez que je vous interrompe? Vous dites que c'est vous et quatre autres qui avez signé la lettre?—R. Trois autres. Quatre d'entre nous ont signé.

D. Ce sont là ceux qui ont eu des difficultés?—R. Six seulement des huit maisons étaient occupées lorsqu'on nous a demandé de signer ces contrats. Non, il n'y en avait que . . . juste avant qu'on vienne nous demander de signer le contrat, l'un des occupants évacuait les lieux et un autre entrait, mais il y avait encore deux maisons vacantes. Il y a toujours eu deux maisons vacantes, à l'exception peut-être de la semaine où il y a eu chevauchement d'occupation.

D. Ce qui veut dire que quatre des six occupants ont signé la lettre? —R. En effet.

M. FLEMING: Très bien alors; nous ne nous occuperons que de la période qui a suivi le 23 janvier.

Le TÉMOIN: A mon avis l'étape suivante a commencé lorsque nous nous sommes mis en communication avec notre député, M. J. W. Murphy.

Le PRÉSIDENT: Quand? A quelle date à peu près?

Le TÉMOIN: Ce devait être vers le 1er février; à peu près à ce temps-là, je crois. Dans tous les cas, c'était au début de février. Nous avons soumis notre cas à M. Murphy; nous l'avons mis au courant de nos difficultés, et il est venu nous voir. Il a visité les maisons en compagnie de quelques entrepreneurs et ensuite il s'est rendu à Ottawa et a soulevé la question en Chambre.

M. FLEMING: Je puis vous donner la date de son discours . . . le 4 février.

Le TÉMOIN: Très bien alors. La chose a dû se passer vers la fin de janvier. Il n'y avait qu'une semaine que nous avions écrit la lettre.

M. Fleming:

D. Et maintenant pour compléter nos renseignements sur la période qui s'est terminée par le discours de M. Murphy à la Chambre des communes, voulez-vous décrire au Comité les défectuosités que vous avez constatées dans ces maisons?—R. Il y en a de toutes sortes. J'ai ici une liste de certaines d'entre elles que j'ai constatées dans ma propre maison. Il y a de l'eau dans la cave. Il en a été question ce matin.

D. Combien d'eau?—R. Depuis le dégel, j'ai deux pompes de puisard qui n'ont pas cessé de fonctionner. Je ne dirai pas qu'elles ont toujours fonctionné depuis le dégel. D'abord j'ai eu une pompe pendant un mois. Puis, on est venu installer une pompe à l'électricité qui n'a cessé de fonctionner que vers la première semaine de juin. Les deux fonctionnaient alors. Puis l'une d'elles s'est arrêtée; et finalement le 20 juin ma dernière pompe s'est arrêtée et n'a pas fonctionné depuis.

D. Qui a fait installer ces pompes? La Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou l'entrepreneur?—R. La chose s'est faite alors qu'ils étaient là, je parle des entrepreneurs.

D. Continuez . . .

M. Beaudry:

D. Vous dites que ces pompes ont fonctionné sans interruption jusqu'à une certaine date en juin, cette année?—R. Le 20 juin, la dernière a cessé de fonctionner. L'une d'elles avait fonctionné jusqu'à ce jour-là.

D. Est-ce parce que vous n'en aviez plus besoin?—R. En effet, l'eau était descendue à un niveau plus bas que le plancher de ma cave.

D. Quand la pompe a-t-elle commencé à fonctionner?—R. Je ne m'en souviens pas au juste, au printemps de cette année. Je suppose que c'était en mars, mais je ne puis vous l'assurer.

Le président:

D. Et avant mars, votre cave n'était pas inondée?—R. Non. Quand nous sommes entrés dans la maison, l'automne dernier, le niveau de l'eau était à environ six ou huit pouces plus bas que le plancher de la cave. Aujourd'hui, il est à un ou deux pouces, juste un peu plus bas que le plancher qui est encore humide, mais au moins il n'y a pas d'eau.

D. Lorsque vous êtes entré dans la maison, il n'y avait pas d'eau?—R. Non.

D. L'eau n'a commencé à monter qu'au printemps de cette année?—R. A peu près au temps du dégel; je suppose que c'était en mars.

M. Fleming:

D. Comment pouvez-vous voir le niveau de l'eau?—R. La pompe de

puisard est installée dans un trou percé dans le plancher de la cave, et par ce trou il est facile de constater le niveau de l'eau.

D. Et vous pouvez voir par ce trou, n'est-ce pas?—R. Ce trou existait lorsque je suis arrivé en novembre dernier, mais on l'avait complètement bouché avec du ciment; il y avait là une pompe à eau. Le trou mesurait au plus un pied carré. Lorsqu'il s'est agi d'installer une pompe électrique, c'est-à-dire au printemps, après que l'eau eut commencé à monter dans la cave, il a fallu percer un plus grand trou. On installa une grosse pompe de puisard. Dès qu'on eut percé le trou dans le plancher, l'eau commença à jaillir comme d'une fontaine et dans l'espace d'environ quinze minutes à peu près un pied d'eau se répandit sur le plancher; les ouvriers se sont hâtés de trouver une pompe à essence. Je ne sais pas quelle était la capacité de cette pompe, mais elle était considérable. On a alors commencé à pomper l'eau de ma cave, et il a fallu quatre à cinq jours pour le faire.

M. BEAUDRY: Dans ma réponse à la question de M. Fleming sur la situation que les anciens combattants ont constatée, je ne crois pas que le témoin ait bien compris ce que M. Fleming voulait dire.

M. Fleming:

D. Pouvons-nous poursuivre, monsieur Cleave? Ne pouvons-nous pas continuer l'étude des conditions dont vous vous êtes plaints et à cause desquelles vous avez refusé de signer un contrat?—R. Oui. Je regrette de m'être éloigné du sujet. L'eau a été l'une des choses qui nous ont portés à nous plaindre à ce moment-là.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, ne serait-il pas plus sage d'examiner à fond et complètement, tandis que nous y sommes, la question de l'eau dans les caves?

M. FLEMING: Nous pourrons y revenir plus tard. Je crois que la remarque de M. Beaudry était juste; nous devrions discuter les conditions telles qu'elles existaient alors et en finir avec cela.

M. STUART (*Charlotte*): Est-ce la Loi des anciens combattants qui a payé l'installation des pompes?

Le TÉMOIN: Oui, mais ce n'est pas elle qui paye les factures d'électricité.

M. Fleming:

D. Voulez-vous nous décrire, nous indiquer brièvement certains travaux de réparation qui vous ont portés à refuser de signer le contrat en janvier?—R. La décoration intérieure. J'ignore si vous le savez, mais l'intérieur de ces maisons a été fini avec du carton-plâtre et non pas avec du plâtre. Dans ce cas, il faut remplir les interstices, ce qui en l'occurrence a été bien mal fait; il en est de même des trous de clous. Chez moi, on dirait que quelqu'un a fait gicler de l'huile sur les murs avec une burette. C'est un gâchis pur et simple.

D. Vous avez dit plus tôt que trois ou quatre jours après votre arrivée, après qu'on vous eut accordé la maison, vers le 12 novembre, l'entrepreneur était revenu, en 1946, à votre demande, n'est-ce pas?—R. Ce fut, je crois, à la demande du représentant de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à London, qui est venu nous voir; il nous a demandé quelles plaintes nous avions à porter; je crois qu'il s'est mis en communication avec la *Ryan Construction Company* ou la *Ryan Home Builders* et qu'il lui a fait envoyer quelques ouvriers pour effectuer les réparations nécessaires.

D. S'agissait-il de réparations ou de travaux de construction?—R. Il s'agissait de réparations et non de construction.

D. Pouvez-vous nous décrire ces réparations?—R. Certes. Par exemple, les portes ne fermaient pas. Un autre exemple: l'évier de ma salle de bain commençait à s'éloigner du mur; les ouvriers ont rempli l'interstice avec du plâtre de Paris. Il y avait également le long des seuils des portes des fentes qu'il ont aussi remplies avec du plâtre de Paris. Il y avait des clous à grosses têtes enfoncés dans les planchers de bois dur; en essayant de les noyer, ils ont fendillé le plancher; ils ont rempli de mastic les fentes de la cheminée. Dans une des maisons, l'armoire de la cuisine avait commencé à se déniveler d'environ un demi-pouce; alors ils ont décidé de replacer le quart de rond . . . mais ils ne l'ont pas replacé; ils ont frappé dessus à coups de marteau et l'ont ainsi remis en place.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela s'est passé lorsque vous êtes entré dans la maison, vers le 12 novembre? A quelle date à peu près?

Le TÉMOIN: Ces choses se sont passées à la fin de décembre et en janvier.

M. Beaudry:

D. Normalement, ces travaux auraient été nécessaires, et n'importe qui s'en serait probablement rendu compte, si vous aviez laissé la maison se tasser pendant un mois au lieu d'y entrer dès qu'elle a été habitable.—R. Non, monsieur. Deux ou trois de mes collègues occupaient ces maisons depuis un mois ou deux lorsque je suis entré dans la mienne. Naturellement, la décoration intérieure était faite, lorsque nous sommes arrivés. Elle n'avait subi aucun changement, mais pour ce qui est de l'évier de la salle de bain, dont je vous ai parlé tantôt, la chose s'est passée après mon entrée dans la maison. Même si la maison s'était tassée pendant six mois, cela n'eut rien changé.

D. Lorsque vous êtes entré dans la maison avez-vous remarqué l'état des portes dont vous vous êtes plaints?—R. Oui, je l'ai remarqué. J'étais au courant de certaines des défectuosités, mais il y en avait d'autres que je ne connaissais pas. Etant donné que c'était le gouvernement qui avait fait construire ces maisons pour les anciens combattants, j'ai supposé que je n'avais aucune raison de me mettre à examiner minutieusement tous les détails, car nous avions l'impression que ces maisons avaient été très bien construites.

M. Burton:

D. Mais vous aviez examiné la maison de fond en comble avant d'y entrer?—R. J'avais visité la maison de la cave au grenier.

D. N'avez-vous rien remarqué alors?—R. J'avais alors remarqué que la décoration intérieure n'était pas ce qu'elle aurait dû être, mais il y avait beaucoup d'autres détails que je n'ai pas pris la peine d'examiner. C'était une maison nouvellement construite par le gouvernement pour les anciens combattants, et je m'imaginais qu'on avait fait quelque chose de bien.

M. Beaudry:

D. Néanmoins, certaines des défectuosités étaient si évidentes que vous ne pouviez vous empêcher de les voir? Il y a les portes, par exemple? —R. Oui, les portes gondolées. J'ai deux portes gondolées dans ma maison et je sais qu'elles y étaient lorsque j'y suis entré.

D. Vous êtes entré dans cette maison en croyant qu'on viendrait les réparer?—R. En effet.

M. Case:

D. Avec qui étiez-vous lorsque vous avez visité la maison la première fois, lorsque vous l'avez examinée avant d'y entrer? Qui vous accompagnait?—R. Personne. Je suis tout simplement allé voir le préposé aux anciens combattants à Sarnia. Je lui ai dit que je voulais acheter une de ces maisons. Il m'a répondu que deux étaient vacantes. Il m'a remis les clés et m'a dit d'aller les voir. J'y suis allé; je les ai visitées et je suis revenu lui dire laquelle des deux je voulais.

M. Jaenicke:

D. Et vous êtes allé les voir?—R. Oui.

D. Est-ce qu'alors on vous a dit au juste quel en était le prix?—R. Oui. On m'a dit alors que le prix était de $7,800 environ. On m'a fait connaître le prix à ce moment-là.

Le président:

D. Après avoir vu la maison?—R. Oui.

D. A ce moment-là, vous étiez prêt à payer ce prix?—R. Oui.

M. PROBE: Puis-je vous interrompre? Le témoin s'y connaît-il suffisamment dans les questions de construction pour pouvoir examiner une maison plus que superficiellement?

Le PRÉSIDENT: Comme tout nouveau propriétaire pourrait le faire.

Le TÉMOIN: Je ne suis ni entrepreneur ni constructeur, et je ne m'y connaissais pas. Aujourd'hui, j'ai une meilleure idée qu'alors de ce que je cherche.

M. Beaudry:

D. J'ai une autre question à poser. Il découle de ce que vous avez dit que lorsque vous êtes entré dans la maison vous saviez qu'il y avait des réparations à effectuer?—R. C'est vrai. Je n'étais même pas certain qu'on les effectuerait. Je n'avais remarqué alors que deux portes gondolées; j'avais remarqué aussi qu'on n'avait pas peinturé l'intérieur comme on aurait dû le faire. J'en suis resté là. Je n'ai passé dans la maison que dix ou quinze minutes, un soir, après l'ouvrage.

D. Mais vous n'aviez aucune fausse impression; vous saviez que vous entriez dans une maison où des travaux de réparation étaient nécessaires de toute évidence?—R. M. Biggs m'avait dit que les ouvriers n'étaient pas revenus effectuer les réparations nécessaires et qu'il croyait qu'il y aurait quelques petits ajustements à faire plus tard.

M. Jaenicke:

D. Avez-vous remarqué alors les clous dans le plancher de bois dur? —R. Non, pas à ce moment-là.

Le président:

D. Si vous aviez voulu, vous auriez pu y passer plus que quinze minutes?—R. J'aurais pu y passer deux ou trois jours si j'avais voulu.

D. Après y avoir passé quinze minutes, vous avez cru que vous pouviez prendre la maison, et alors, en supposant que les réparations nécessaires

soient effectuées, vous étiez d'avis que le prix était acceptable, puisque vous l'avez accepté?—R. Je ne veux pas parler de mes affaires personnelles, mais telle était la situation au moment où j'ai accepté la maison. J'étais allé voir les maisons au milieu de l'été; j'avais une certaine idée du prix qu'elles coûteraient. A cette époque, nous avions décidé de ne pas en acheter. Mais nous habitions alors un chalet d'été comprenant deux chambres et une véranda vitrée. Ce chalet n'avait pas de fondations et les planchers étaient très froids. Un dimanche après-midi ma petite fille se leva en pleurant: elle avait des douleurs dans les jambes. Tout naturellement nous avons cru à la poliomyélite, comme l'aurait fait n'importe qui. Nous avons fait venir le médecin; il nous apprit qu'elle souffrait de douleurs rhumatismales. Il nous a dit que ce n'était pas une fièvre rhumatismale, mais, que cela pourrait arriver, si nous ne faisions pas le nécessaire. Bien entendu, il nous a recommandé de quitter la maison où nous demeurions. Je suppose que la situation des logements est la même à Ottawa qu'à Sarnia. Nous n'avons rien trouvé. Je savais que je pouvais prendre possession d'une de ces maisons, et alors je l'ai achetée. Voilà la raison. Tous les autres ont acheté plus ou moins contre leur bon jugement, mais il leur fallait des maisons.

M. Fleming:

D. Vous étiez en train d'énumérer un certain nombre de défectuosités constatées dans votre maison au moment de l'échange de lettres en janvier dernier. Vous n'aviez pas fini, je crois, et l'on s'est mis à poser d'autres questions.—R. J'ai parlé du peinturage, du plâtrage et du bouchage des joints. Les vitres n'ont pas été ajustées aux cadres. Elles laissent passer la pluie lorsque celle-ci est poussée par le vent. Les constructeurs ont dit à l'un des acheteurs que ces fenêtres ne laissaient pas passer la pluie lorsque les contre-châssis y étaient. Et l'acheteur de reprendre: Vais-je laisser les contre-châssis tout l'été? C'est un des ouvriers de l'entrepreneur qui disait cela à l'acheteur. Il y a aussi mon escalier. On a peinturé l'intérieur de la maison au vaporisateur. Mon escalier est en bois teint et verni; les ouvriers n'ont pas pris la peine d'enlever les taches de peinture avant de le vernir. Il en résulte que mon escalier est tout taché de peinture pâle. On dirait que les peintres ont fini cet ouvrage hier et qu'ils ne sont pas encore revenus nettoyer la maison. Pour faire un bon nettoyage, il faudrait faire venir un polisseur.

Puis, il y a les portes gondolées. Le contre-plaqué est brisé dans une des chambres d'en haut. L'évier de la salle de bain s'éloigne du mur. Les planchers sont très mal finis avec des clous à grosses têtes qui paraissent, et vous savez comme moi qu'on ne peut alors dresser un plancher.

D. Et au sujet de la cheminée?—R. Vous n'avez qu'à promener une allumette allumée le long de la cheminée—et je vous assure que chez moi il y a entre le toit et le sol une cinquantaine de fissures qui aspireront la flamme de l'allumette. On nous a dit que les cheminées avaient été doublées à l'intérieur. Je l'ignore, mais si elles le sont, je ne vois pas comment elles peuvent aspirer l'air.

D. Qu'avez-vous à dire au sujet des faux planchers?—R. Dans la cuisine il y a du contre-plaqué.

M. Warren:

D. Avant de laisser la cheminée de côté, pouvez-vous me dire s'il y a de la tuile à l'intérieur de la cheminée?—R. On nous a dit qu'il y en avait, mais nous ne pouvons comprendre comment la cheminée peut alors aspirer de l'air par les fissures du mortier.

M. STUART (*Charlotte*) : Il serait assez facile de voir si cette cheminée est doublée de tuile à l'intérieur.

Le TÉMOIN : En montant sur le toit, on peut voir s'il y a de la tuile dans la partie supérieure.

M. Case:

D. Avez-vous un bon tirage dans votre poêle?—R. Oui, la cheminée tire bien. Il n'y a rien de défectueux de ce côté-là. Vous parliez tantôt des faux planchers. J'ai des planchers de bois contre-plaqué en haut ainsi que dans la cuisine. Le faux plancher que vous pouvez voir dans ma cuisine se compose de lattes de six sur un, disposées à intervalles de douze pouces. Je vous parle ici d'une maison semblable à la mienne, où l'on a dû enfoncer pour atteindre les conduites d'eau. On a dû aussi percer le plafond, et je me suis rendu compte que là également il y avait la même sorte de faux plancher qu'en bas. Je suppose que c'est la même chose chez moi et dans les autres maisons, mais vous ne pouvez voir ce qu'il y a en haut sans défaire quelque peu le mur ou le plafond.

M. Fleming:

D. Votre faux plancher est-il tout d'un morceau, sans interstices?—R. Non, seulement dans le cas de deux chambres; sous la cuisine et en haut ce n'est qu'un faux plancher en lattes de six sur un disposées à intervalles de douze pouces. C'est tout ce que j'ai en fait de faux plancher. Je me rappelle que, lorsque les ouvriers sont venus installer mon poêle électrique, ils ont dû percer un trou pour passer le fil, et l'ouvrier qui se trouvait à la cave a crié à l'autre de faire attention où il percerait ce trou, autrement le poêle risquerait de passer au travers du plancher. Voilà les choses telles qu'elles étaient. Il y a des lattes de six sur un disposées à intervalles de douze pouces. C'est la sorte de faux plancher que j'ai sous ma cuisine.

D. Avez-vous quelque chose à dire de la solivure?—R. Chez moi, vous ne pouvez bien examiner la salle de bain parce qu'elle est en haut; mais dans toutes les autres maisons où la chambre de bain est en bas, ce qui est le cas des autres maisons sauf une semblable à la mienne, les ouvriers ont scié les gîtes du plancher et ont installé des boutisses lorsqu'ils ont effectué les travaux de plomberie. Lorsqu'ils ont installé les tuyaux à air chaud dans ces maisons, ils ont scié la moitié de la maîtresse poutre. Comme vous le savez, la maîtresse poutre est carrée. Ils ont scié de l'angle inférieur à l'angle supérieur de façon à pouvoir passer le tuyau à air chaud, ce qui signifie qu'ils ont enlevé à cette poutre au moins la moitié de sa force de soutien.

Le président:

D. Vous avez vu cela de vos propres yeux?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Est-ce que cela complète l'énumération des défectuosités constatées dans votre maison à ce temps-là? Je parle ici du mois de janvier.—R. On nous a aussi promis des lustres d'éclairage, ce qui n'existait pas alors.

D. Vous n'aviez donc pas de lustres d'éclairage?—R. Non, monsieur. Il n'y avait que des socles de porcelaine prêts à recevoir les ampoules. C'est tout ce qu'il y avait. On avait aussi parlé de l'embellissement du terrain. Bien entendu, à ce moment-là, cela était impossible. Puis, on nous

a dit qu'il n'y aurait pas de travaux d'embellissement. Nous devions recevoir $140 pour les faire nous-mêmes. Autant que je sache, personne ne peut embellir un terrain à ce prix. Il faut $500 ou $600 pour embellir un terrain de cette dimension.

D. On vous a dit ce matin qu'il y avait des frais spéciaux pour l'embellissement du terrain.

M. Burton:

D. Avant d'aller plus loin, savez-vous si votre maison est isolée?—R. Un des ouvriers m'a dit qu'il y avait deux pouces de laine isolante dans mes murs et mes plafonds. Il y en a maintenant. Lorsque je suis entré dans ma maison, je n'ai pas examiné la maison pour voir si elle était isolée. Un des autres acheteurs alla voir dans son grenier si la maison était isolée et s'aperçut que la laine isolante avait été empilée dans un coin du grenier et qu'on n'avait pas pris la peine de l'étendre. Il l'a étendue lui-même. Il m'a raconté la chose, et je suis allé voir dans mon grenier.

Le président:

D. Essayez de nous dire ce que vous avez constaté vous-même.—R. Dans ma propre maison?

D. Dans les autres maisons aussi, si vous avez pu constater quelque chose.—R. J'ai pu voir cela moi aussi; mais chez moi il n'y avait aucune laine isolante dans le grenier, et il n'y en a pas eu jusqu'au mois dernier environ, alors qu'on est venu en mettre.

D. Ces deux pouces de laine isolante entre les plafonds et les murs n'y étaient pas?—R. Je suppose qu'il y en avait entre les murs. Je l'ignore. Il n'y en avait pas entre les plafonds au début, mais il y en a maintenant.

M. Burton:

D. A-t-on effectué ce travail après que la chose eut été signalée?—R. J'ai signalé la chose environ deux ou trois semaines après mon arrivée, mais on ne l'a effectuée qu'il y a un mois ou six semaines.

M. Warren:

D. Avant de quitter définitivement la question des planchers, voulez-vous dire qu'on a posé tous les planchers avec des clous à grosses têtes ou bien qu'il n'y a de ces clous qu'ici et là?—R. Je ne sais comment on s'est pris pour faire les planchers chez moi. Il semble qu'on ait commencé par le milieu du plancher où il y a deux planches clouées avec des clous à grosses têtes; il y en a dans le vivoir, le passage et dans toutes les pièces. Dans le passage, au pied de l'escalier, il y a des planches de toutes sortes avec des clous à grosses têtes. On rencontre de ces mêmes clous ailleurs aussi.

Le président:

D. Est-ce du bois dur?—R. Oui, ce sont des planchers de bois dur. Tandis que nous en sommes aux planchers de bois dur, je vous dirai que les ouvriers sont revenus et ont essayé d'enfoncer les têtes des clous et ont ainsi fendillé les planches ici et là. Il y en avait deux ou trois dont il était impossible de remplir les fentes, et alors on a dû les remplacer. Un des ouvriers est revenu par la suite mettre des planches neuves dans le plancher. Il enleva les planches, glissa sa main sous le plancher et souleva ainsi le plancher de bois dur.

M. Fleming:

D. Vous faites des gestes avec vos mains, mais cela ne peut être versé au compte rendu. Jusqu'à quelle hauteur a-t-il pu soulever le plancher?—R. Je ne saurais dire. Il glissa le bras sous le plancher et le souleva d'un pouce ou deux. Depuis lors, j'ai pu parler à un de ceux qui ont construit les planchers. Il m'a raconté—je ne le sais pas—que lorsqu'on a construit ces planchers, on s'est pris de la façon suivante: on étendait cinq ou six planches, on les pressait ensemble avec un levier, puis on clouait la dernière planche; ensuite on en plaçait cinq ou six autres et on faisait la même chose.

M. Burton:

D. C'était des planchers de bois dur?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Je vous ai interrogé au sujet de votre fosse septique?—R. Peu après notre arrivée, notre fosse septique cessa de fonctionner. L'évent de cette fosse est devant la maison, sur ma pelouse, et aussitôt le trop-plein inonda le terrain. Je ne pouvais endurer une telle situation. Je me rendis en ville pour voir le préposé aux anciens combattants. Il me répondit que la meilleure chose était de faire venir un plombier qui réparerait cette défectuosité et de tâcher de faire payer la facture. Un plombier est venu réparer ma fosse septique. En l'examinant, il s'aperçut qu'elle était inclinée du mauvais côté. Elle était inclinée vers la maison au lieu de l'être en sens contraire, et des particules de matière servant à isoler les fils BX utilisés pour filer la maison étaient tombées et obturaient l'ouverture.

D. Qu'avez-vous fait de la facture du plombier?—R. Je ne croyais pas devoir vous le dire, mais à ce moment-là j'ai dit aux plombiers qu'il s'agissait d'une maison de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que celle-ci payerait. Mais il fallait une demande de ma part. J'ai donc signé la demande. Je crois que la facture se chiffrait à $18 et quelques cents. Je leur ai demandé d'en envoyer trois exemplaires à l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à London, ce qu'ils ont fait. Il y a quelque trois semaines que je ne leur en ai pas parlé, mais je sais qu'il y a un mois ils n'avaient pas encore été payés. C'est, je crois, au commencement de décembre, que cet ouvrage a été fait.

D. C'est en janvier que vous avez fait une description de cette maison dans une lettre écrite par vous et trois autres propriétaires—on aurait dû conserver cette lettre?—R. Je crois que nous l'avons écrite le 20 janvier.

D. Avez-vous eu l'occasion de voir de vos propres yeux l'état dans lequel se trouvent les autres maisons de ce groupe de huit, à peu près à la même période?—R. Oui, monsieur, j'ai pu examiner les autres plusieurs fois.

D. Voulez-vous nous décrire l'état de ces autres maisons à cette époque-là, c'est-à-dire à la fin de janvier?—R. Les défectuosités que j'ai constatées dans la mienne se rencontrent généralement dans les autres maisons, sauf qu'il y en a d'autres dans certains cas. Il y en a une près de la mienne, où la pluie pénètre par une des fenêtres supérieures et coule le long du mur. Apparemment, les ouvriers ont mal posé la tôle au haut de la fenêtre.

M. Gladstone:

D. Cette maison porte-t-elle un numéro de rue?—R. Non, monsieur, nous sommes à la campagne. Les maisons sont numérotées de 1 à 8 et je demeure au numéro 7.

M. HOMUTH: Marécage numéro 1, township de Sarnia.

M. Burton:

D. Vous dites que vous avez pu visiter toutes ces maisons?—R. En effet, je les ai toutes visitées.

D. Est-ce que vous représentez les autres aujourd'hui? Avez-vous discuté la chose avec eux et vous ont-ils demandé de parler en leur nom? —R. Non. Je n'ai pas été prévenu à temps pour pouvoir me mettre en communication avec eux tous. Je leur en ai tous parlé, sauf un. Je leur ai dit que je me rendais à Ottawa. Nous avions discuté cela si souvent. Ils savaient que j'étais très au courant des défectuosités de ces maisons. Je n'ai aucunement été autorisé par eux à parler en leur nom.

Le président:

D. Avez-vous visité les maisons vous-même?—R. J'ai examiné ces maisons plusieurs fois.

D. Je crois que d'après sa question, M. Gladstone veut que vous indiquiez le numéro des maisons quand vous en parlez.—R. Je demeure dans la maison numéro 7.

M. Fleming:

D. Et celle dont vous parliez? La maison voisine de la vôtre?—R. La maison numéro 8, voisine de la mienne, accuse à peu près les mêmes défectuosités que la mienne. L'évier de la chambre de bain ne s'est pas éloigné du mur. Pour ce qui est de l'eau, la situation est la même que chez moi. Les murs sont semblables; les planchers ont les mêmes défauts, et il y a la fenêtre qui laisse passer la pluie chaque fois que celle-ci est poussée dans cette direction. Pour ce qui est de la baignoire, il semble que les ouvriers soient montés sur le bord avec leurs bottines ferrées pour poser le carton-plâtre dans la salle de bain. Elle est très égratignée. Là non plus il n'y a aucun lustre. On voit les joints dans les murs.

M. Gladstone:

D. Qu'avez-vous à dire au sujet du toit?—R. Les toits de ces maisons sont en bardeaux d'asphalte. Je n'en connais pas le poids, mais je ne crois pas qu'ils pèsent 210 livres le carré, car, pendant la guerre, cette qualité n'était pas disponible, mais ce sont des bardeaux d'asphalte. D'après moi, ce sont des bardeaux d'assez bonne qualité.

D. Est-ce que les toits coulent?—R. Jusqu'à présent aucun des toits n'a coulé. Nous avons eu un orage assez violent ce printemps. Ces bardeaux ont été mis à l'été et il serait temps de les coller. Nous avons eu un orage assez violent au printemps, et les bardeaux sur toutes les maisons, sauf une qui ne faisait pas face au vent, ont été soulevés. Sur une maison, la tempête a soulevé un rang complet de bardeaux, d'un bord à l'autre du toit; sur la mienne, il y en eut seulement quelques-uns sur le faîte; mais sur toutes les maisons, sauf une, le vent a soulevé des bardeaux.

D. Sont-ils restés soulevés?—R. Non, ils se sont replacés.

M. Warren:

D. Est-ce qu'on a posé ces bardeaux quand il faisait froid?—R. Non, on les a posés pendant les grandes chaleurs, et il serait temps de les coller.

M. Fleming:

D. Pouvez-vous terminer la description de ces maisons?

M. Fleming:

D. Pouvez-vous terminer la description de ces maisons?

M. Gladstone:

D. Est-ce que votre voisin a eu des ennuis avec sa fosse septique?—R. Non. Dans la maison no 6 la pluie pénètre par la fenêtre d'en haut. L'eau pénètre aussi sous la porte de devant; les ouvriers devaient la réparer. L'autre jour, je suis allé dans cette maison et elle était inondée; l'eau a gravement endommagé le plancher de bois dur. L'armoire de la cuisine s'est éloignée du mur d'un bon pouce. Vous pouvez passer votre doigt sous le quart de rond; c'est là que les ouvriers ont replacé le quart de rond à coups de marteau. Nous avons essayé de voir pourquoi les éviers se détachaient du mur; ce sont de grands éviers doubles avec une partie plus profonde que l'autre. Ces éviers sont très lourds. Des entrepreneurs m'ont dit que ces éviers doivent normalement être appuyés sur la charpente elle-même et soutenus par des pièces de bois de 2 sur 4 pouces ou encore de 2 sur 2 pouces. Chez moi, cet évier est appuyé sur les planches d'un pouce qui forment la partie supérieure des armoires. C'est bien là la raison pour laquelle ces éviers ne peuvent être solides. On ne peut ouvrir la porte de derrière de la maison no 6. Cette maison est une de celles dont on a scié la maîtresse poutre par la moitié, de même que la charpente du plancher, de façon à pouvoir installer la tuyauterie. La cheminée coule. Les joints dans les murs paraissent. Il n'y a aucun plancher sous la baignoire, ce qui est facile à voir car la salle de bain est en bas. Vous n'avez qu'à descendre à la cave pour voir le dessous de la baignoire, qui repose sur des supports quelconques, je suppose.

D. Continuez, monsieur Cleave.—R. La maison no 5 est celle de M. Embrum; c'est une maison semblable au numéro 6. Et tandis que j'y pense, M. Embrum doit quitter les lieux ces jours-ci. Il a décidé de tout abandonner. Je ne connais pas le numéro de cette maison, mais c'est celle qu'on lui a accordée par contrat. C'est un bungalow de quatre pièces. Le peinturage est pitoyable; les portes et les fenêtres laissent pénétrer la pluie. Dans le mur de la cuisine, il y a une courbe d'au moins trois pouces. Si vous vous placez dans la porte entre la cuisine et le vivoir et si vous promenez votre regard sur les murs de la cuisine, vous verrez que dans l'un il y a une courbe d'au moins trois pouces. Lorsque le futur propriétaire est allé visiter la maison avant de l'acheter, il a signalé la chose aux constructeurs qui lui ont répondu: "Vous n'allez pas vous mettre en frais de redresser ce mur. Songez un peu à ce que cela coûterait. Vous ne le feriez même pas si c'était votre maison". C'est bien probable. C'est lui qui a demandé la résiliation de son contrat; mais il n'a pas encore reçu de réponse. La seule chose que lui ait rapporté son contrat, c'est une lettre qu'il a reçue à peu près deux mois après la signature de ce contrat et dans laquelle on lui disait qu'il devait son premier versement . . . non, je crois que cela n'est arrivé qu'un mois après. Je crois que c'est vers le 1er février qu'il a écrit pour demander la résiliation de son contrat, et il y a trois jours, il a reçu une réponse lui demandant d'acquitter ses arriérés.

Le président:

D. Ne nous avez-vous pas dit que l'un d'eux avait demandé la résiliation de son contrat et que l'on a répondu qu'une telle chose pouvait se faire, mais qu'alors il devrait du loyer?—R. Oui.

D. Est-ce la même personne?—R. Oui. Je regrette. Il m'a dit qu'il avait reçu cette lettre, mais que l'on n'avait pas résilié son contrat.

D. On lui a répondu qu'il pouvait annuler son contrat, mais qu'on exigerait un loyer. C'est ce que vous avez dit?—R. Oui, en effet. Bien entendu, il n'y a aucun garage en cet endroit. Quant aux trottoirs, on nous a dit qu'ils étaient en gravier, je me demande si vous savez ce que c'est que des trottoirs de gravier, mais ces trottoirs-là ne sont qu'en sable. Il y a partout des monticules de sable. Les ouvriers sont allés chercher du sable de dernière qualité et l'ont apporté là. Puis ils ont creusé une petite tranchée d'environ trois pouces de profondeur et y ont étendu le sable. C'est pire que dans la cour elle-même.

M. Fleming:

D. Où ont-ils pris le sable pour le plâtrage?—R. Dans une sablière non loin de là. Les ouvriers s'en sont servis pour remplir les trous autour du seuil de la porte.

D. C'était pour les réparations qu'on devait effectuer plus tard?—R. Oui.

D. Je me demande si dans votre énumération vous avez parlé des maisons nos 1, 2 et 3? Qu'avez-vous à dire sur l'état de ces maisons?—R. Pour ce qui est des maisons 1, 2 et 3, je n'en connais pas bien les numéros. Une de ces maisons est occupée par quelqu'un qui a transféré son contrat et qui ne s'est mêlé de rien.

Le président:

D. Qu'est-ce qu'il a fait?—R. Il ne s'est jamais mêlé des discussions ou des luttes que nous avons eues au sujet de ces maison. Il faut tenir compte des circonstances . . .

D. Vous ne pouvez rien dire à ce sujet?—R. Pour ce qui est des deux autres maisons, je dirai qu'il y en a une exactement semblable à la mienne, qui n'a pas encore été occupée du tout. Quant à l'autre, c'est celle qu'a évacuée son occupant lorsque M. Parkinson a voulu lui faire signer le contrat.

M. Homuth:

D. En considération du fait qu'il y a une de ces maisons qui n'a pas encore été habitée et qu'il y a une centaine d'anciens combattants dans la région de Sarnia, diriez-vous que ceux-ci ne réclament pas ces maisons à grands cris?—R. C'est vrai. Un d'entre eux est venu voir s'il ne pourrait pas se procurer une maison. On lui a répondu qu'on ne s'occuperait plus de vendre ces maisons avant de les faire réparer. Ce serait là une explication du fait qu'il n'y a pas d'anciens combattants qui cherchent à entrer en possession de ces maisons; mais j'ai certains doutes au sujet du nombre d'anciens combattants désireux d'occuper ces maisons.

M. Fleming:

D. Combien de ces maisons sont vacantes aujourd'hui?—R. Il y en a deux actuellement, et il y a un autre occupant qui doit partir. Il y en avait deux de vacantes quand je suis parti de Sarnia.

D. Ce sont là les huit anciens combattants chanceux dont on a parlé ce matin?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas parlé des fosses septiques. Quelle sorte de tuiles y avez-vous remarquée?—R. Les ouvriers sont revenus au printemps et ont constaté qu'une grande partie des tuiles n'avaient pas été installées dans les fosses; celles qui s'y trouvaient avaient été installées trop près du sol et s'étaient brisées au cours de l'hiver à cause de la gelée. Autant que je sache, on a posé de nouvelles tuiles dans les fosses de presque toutes les maisons. Chez moi, ils ont creusé un fossé pour y mettre ces tuiles; ce fossé s'est rempli d'eau. Ils ont posé les tuiles dans l'eau et les ont recouvertes de terre. Je ne sais pas ce que valent les tuiles installées dans l'eau. J'admets que nous avons eu un printemps pluvieux.

D. La situation que vous nous avez décrite est telle qu'elle se présentait en janvier?—R. En effet.

Le président:

D. Sauf pour ce qui est de l'eau?—R. Oui, sauf pour ce qui est de l'eau.

M. Fleming:

D. Vous avez entendu ce que M. Murchison a dit ce matin au sujet des travaux de réparation qu'on a entrepris, qui se sont poursuivis pendant les quelques derniers mois et qu'on vient à peu près de terminer?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque chose à dire sur ce qui s'est passé à compter de janvier?—R. Je dirai qu'il y a environ deux mois un représentant de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de Toronto, je crois, est venu nous voir. Il était accompagné d'un entrepreneur aussi de Toronto. Ils nous ont dit qu'ils avaient décidé d'effectuer toutes les réparations nécessaires dans ces maisons. Ils nous ont affirmé que cette fois ils s'en chargeraient et que ce serait bien fait.

D. Etait-ce la première fois qu'on entreprenait des travaux de réparations entre janvier et la date que vous avez mentionnée, c'est-à-dire il y a environ deux mois?—R. C'est une question à laquelle il est assez difficile de répondre, monsieur. Les ouvriers sont venus toutes les semaines. Une journée, un ouvrier arrivait, peinturait un petit bout de planche, clouait un bout de quart de rond ici ou là et repartait. Chaque semaine quelqu'un venait et faisait quelque chose.

D. C'est ce qu'on appelle des menus rapiéçages?—R. Oui. On n'a fait que du rapiéçage; on a essayé de cacher les défauts.

D. A part ces petits travaux de rapiéçage, dois-je conclure qu'on n'a fait rien d'important avant les deux derniers mois?—R. C'est exact, monsieur.

Le président:

D. Qu'entendez-vous par important? On a réparé la fosse septique avant cela. Quand l'a-t-on réparée?—R. Dans la première moitié de décembre.

D. Et pour ce qui est de l'évier de la cuisine et de toutes les autres défectuosités, on a effectué toutes les réparations avant la fin de l'année? Quelles réparations a-t-on effectuées en janvier? Nous voulons avoir une vue d'ensemble de tous les faits. M. Fleming vous a demandé si ces travaux de réparation avaient été effectués seulement au cours des deux derniers mois, et vous nous avez parlé d'un va-et-vient continuel d'ouvriers. Vous nous avez dit qu'on avait réparé la fosse septique en novembre. Nous dé-

sirons simplement avoir une vue d'ensemble.—R. Je dirai donc que les réparations effectuées avant les deux derniers mois n'ont été que peu importantes.

D. Est-ce que cela comprend aussi les réparations faites à la fosse septique?—R. Oui. Laissons de côté la fosse septique—en fait, l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne s'en est occupée qu'il y a un mois. Exception faite de la fosse septique, les réparations effectuées ont été sans importance. On a raboté la porte pour la faire fermer, et là où il y avait plusieurs planches de brisées le long des fenêtres, c'est-à-dire les planches de l'encadrement, on les a remplacées et barbouillées d'un peu de peinture.

D. Quand a-t-on réparé les joints et rempli les fentes dans les murs? Au cours des deux derniers mois?—R. Exactement.

D. De même que les accessoires?—R. Oui.

M. JAENICKE: La réparation des joints est-elle satisfaisante? Est-ce du bon travail ou est-ce que les clous paraissent encore?

Le TÉMOIN: Ils paraissent encore. C'est beaucoup mieux qu'auparavant, mais c'est loin d'être parfait.

M. BEAUDRY: Actuellement, dans quelle condition se trouve votre maison?

M. FLEMING: Excusez-moi, mais nous en sommes encore à il y a deux mois, et je suis d'avis que nous devrions suivre le cours des choses pour en arriver aux conditions d'aujourd'hui.

Le président:

D. Chaque fois que vous aviez une plainte à porter, à qui le faisiez-vous? A l'inspecteur qui venait vous voir?—R. D'ordinaire je formulais mes plaintes à M. Parkinson, un des représentants, à London, de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est souvent venu à Sarnia.

D. Vous nous avez dit que près d'une centaine de personnes sont allées à la maison. Elles n'ont pas dû s'y rendre de leur propre chef. S'agissait-il de fonctionnaires?—R. Lorsque nous sommes entrés dans notre maison, je suis d'avis qu'elle n'avait pas encore été inspectée de fond en comble; en tout cas, il n'y avait pas eu d'inspection finale. L'inspection n'était pas encore finie à ce moment-là.

D. Non?—R. Non. Nous avons eu la visite de représentants, de Toronto et de London. J'ignore s'il en est venu d'Ottawa, à cette époque.

D. C'est devant ces représentants que vous avez porté vos plaintes? —R. Oui, devant tous ceux qui sont venus.

D. Puis, quelqu'un venait réparer ce qu'on avait trouvé de défectueux et découvrait en même temps d'autres défectuosités?—R. En effet.

M. FLEMING: Vous n'avez jamais fait voir que vous n'aviez aucune plainte à porter?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Nous avons mis tout le monde au courant des faits.

Le PRÉSIDENT: Et il est venu beaucoup de gens à qui vous en avez fait part?

Le TÉMOIN: Oui, plusieurs sont venus et ont entendu nos plaintes.

M. Fleming:

D. Nous en sommes maintenant à il y a deux mois; avez-vous parlé des pentures et des chambranles de portes?—R. Les pentures installées en haut sont de celles qu'on emploie pour les portes de poulaillers ou pour tout autre porte de l'arrière-cour. Les constructeurs ont percé des portes dans les chambres d'en haut de façon à permettre l'accès sous le toit où il y a de l'espace pouvant servir à l'entreposage. Et ce sont des pentures de ce genre qu'ils ont posées là-haut. Ces pentures sont à peu près de cette longueur et elles sont fixées par trois ou quatre vis et une cheville au centre. On en a posé en haut, chez moi; pour ce qui est des autres maisons, je l'ignore; il se peut que ce ne soit pas le cas dans certaines des autres maisons.

D. Et les chambranles des portes ont-elles la solidité requise?—R. Dans ma maison, les ouvriers ont rempli une fente, mais une autre est apparue dans la chambranle, de même que dans les autres chambranles. Si vous vous suspendez à la chambranle, vous voyez la fente s'élargir comme ceci. Dans une des autres maisons, on a fait remarquer ce fait aux ouvriers. Ils ont regardé et ont dû admettre qu'on n'avait pas mis la pièce de 2 sur 4 pour supporter la chambranle; celle-ci avait tout simplement été clouée au plâtre. Je ne sais si c'est la même chose chez moi, mais je vous dirai que les chambranles ne sont pas solides.

D. Complétez tout simplement votre exposé de la situation à venir jusqu'à il y a deux mois, c'est-à-dire lorsqu'on a décidé de faire quelque chose?—R. Il y a environ deux mois, l'entrepreneur, de Toronto, ou plutôt le représentant de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de Toronto, est venu nous rendre visite et nous a appris qu'on allait examiner de fond en comble ces maisons et qu'on allait enfin effectuer les réparations. Les ouvriers ont travaillé pendant deux mois. Dans une des maisons, ils ont construit un nouveau plancher de cave, et bien entendu ils ont repris en entier la décoration de l'intérieur de toutes les maisons. Ils ont remplacé les tuiles brisées par des tuiles neuves. Ils ont ameubli le terrain de nos pelouses. Ils ont remblayé de glaise la pelouse du devant de la maison, mais après y avoir creusé si souvent et avoir ameubli le terrain une fois, il ne reste que du sable. Ils ont dressé les planchers et plâtré les cheminées dans la cave.

M. Burton:

D. Comment a-t-on pu dresser les planchers en dépit des gros clous qui dépassaient?—R. Ils les ont enfoncés et ont ainsi fendu plusieurs planches.

D. Voulez-vous dire qu'ils ont enfoncé les têtes?—R. C'est exact; ils ont enfoncé les clous dans les planches assez profondément pour le dressage. Les planchers ont été dressés deux fois. La première fois, au début, et une autre fois encore.

Le PRÉSIDENT: Les clous doivent maintenant être enfoncés assez profondément.

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Peut-être a-t-on atteint les clous en dressant les planchers?

Le TÉMOIN: Ils nous ont certainement fait un joli gâchis, et je ne blague pas. Mon frère demeure chez moi. De plus une cousine arrivée d'Angleterre est venue demeurer avec nous vers cette époque-là. Quant à notre famille, nous sommes trois, mon épouse, moi-même et notre enfant. Lors-

que les peintres sont arrivés, mon frère et notre cousine nous ont quittés; mon frère, pour aller travailler, doit maintenant faire le trajet de Grand Bend à Sarnia, une distance de cinquante milles. C'était le seul endroit où il pouvait aller. Notre cousine est allée demeurer chez une amie, et nous avons conduit notre enfant, ou plutôt notre fillette chez sa tante; les peintres ont donc repeinturé notre maison sans sortir les meubles. Chez moi, ils ont peinturé au pinceau, mais dans les autres maisons, ils se sont servis du vaporisateur. Je me suis compté très chanceux. Ailleurs l'ouvrage s'est fait au vaporisateur, et les peintres ont fait un joli gâchis en vaporisant de la peinture partout sur les meubles, et ils ont fait des taches . . .

Le PRÉSIDENT: N'ont-ils pas essayé d'éviter cela?

Le TÉMOIN: Il y avait quatre ou cinq équipes de peintres qui se remplaçaient. J'ai été chanceux. J'ai eu deux peintres qui ont apporté des bâches et des toiles propres. Ils étaient bien gentils et ont fait du mieux qu'ils ont pu avec ce qu'on leur a donné.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous si ces gens travaillaient pour les premiers entrepreneurs?

Le TÉMOIN: Non.

Le président:

D. Est-ce qu'ils travaillaient pour l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Tout ce que j'en sais, c'est que l'entrepreneur les a embauchés pour ce travail de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les peintres qui sont venus chez moi voulaient peinturer la maison à leur façon, mais on n'a pas voulu les laisser faire. Il avait ses idées à lui.

D. Lorsque vous parlez de "lui", qui voulez-vous dire?—R. L'entrepreneur—non, pas l'entrepreneur—car lorsque les peintres sont venus peinturer ma maison, l'autre entrepreneur n'y était pas, mais il y avait bien le représentant de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui avait ses propres idées sur la façon de mêler les peintures et de les appliquer; les peintres ont fait du mieux qu'ils ont pu, mais pour un travail qu'on vient de faire, c'est honteux. Oui, honteux. Ils sont venus replâtrer les joints et les têtes de clous et ils ont dressé le bois en quelques endroits dans certaines pièces. C'est pire qu'auparavant dans certaines pièces et mieux dans d'autres. Les peintres nous ont dit que dans deux ou trois mois les taches reparaîtront parce qu'on n'a pas appliqué de détrempe.

D. Lorsque vous dites "on", voulez-vous dire l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Les peintres qui sont venus faire cet ouvrage.

D. Lorsque vous dites "on", de qui voulez-vous parler?—R. Bien, pendant qu'on peinturait ma maison, il n'y avait que le représentant de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'entrepreneur était aussi responsable du travail accompli à Windsor et il se trouvait à Windsor lorsqu'on a fini ma maison.

M. Fleming:

D. La *Ryan Bros.*, de Windsor?—R. Non.

D. Ces hommes ont accompli ce travail pour l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Oui.

M. BURTON: Vous avez parlé, il y a un instant, de meubles tachés et salis; je ne crois pas que vous ayez voulu éluder la question, mais qu'est-ce que les peintres ont employé pour couvrir les meubles? Quelles mesures ont-ils prises pour les protéger?

Le TÉMOIN: Ils ont apporté des toiles, et je crois que tous les peintres en font usage, mais ils s'en sont servis négligemment. Il y a le cas de nos voisins. La femme était à l'hôpital. Il n'y avait personne à la maison. Le mari était en ville. Les peintres ont sorti les meubles. Ils ont mis les meubles du vivoir sur la pelouse devant la porte, et il neigeait cette journée-là. Mon épouse en fut si fâchée qu'elle alla les voir; ils ont alors décidé de les couvrir avec une bâche, mais ils ont quand même répandu de la peinture sur plusieurs des meubles et il y en avait des gouttes partout sur les meubles. J'ignore pourquoi ils ne les ont pas couverts.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi les gens de la maison ne les ont-ils pas empêchés de faire cela? Si c'était chez vous vous verriez à ce que le travail soit bien fait.

Le TÉMOIN: Il est très difficile de les suivre partout. Quand ils peinturent une pièce, ils couvrent les meubles de leurs toiles et ensuite ils commencent à peinturer. Sans le vouloir, ils accrochent les toiles qui glissent, et alors les meubles se découvrent et les peintres ne s'occupent pas de les replacer. Chez nos voisins, surtout, il n'y avait personne à la maison pour le leur dire.

M. RINFRET: Vous dites que ces choses se sont passées au cours des deux derniers mois?

Le TÉMOIN: Oui, au cours des deux derniers mois.

M. RINFRET: Avez-vous eu de la neige après le 1er mai?

Le TÉMOIN: Voyons . . . quand était-ce? mai . . . juin . . . En tout cas, il y a eu une tempête de neige cet après-midi-là alors que les meubles étaient dehors. Je ne me rappelle pas si c'est en mai que nous avons eu de la neige.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous certain que c'est en mai qu'on a effectué les réparations?

Le TÉMOIN: Je suis à peu près certain que nous avons eu de la neige en mai à Sarnia, un après-midi de mai.

M. FLEMING: Nous avons eu de la neige au mois de mai, si je m'en souviens bien.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est vrai.

M. Fleming:

D. Dans quelle condition se trouve votre escalier aujourd'hui?—R. Je ne vous parlerai que de l'escalier chez moi. Je crois vous l'avoir déjà dit, lorsque les peintres sont venus chez moi, ils ne se sont aucunement souciés, après avoir peinturé les murs et le reste, d'enlever la peinture et le plâtre répandus sur l'escalier avant de le teindre et de le vernir. Quand les peintres sont venus la dernière fois, ils ont pensé que l'on dresserait les planchers, qu'on dresserait les miens et qu'on les réparerait; par conséquent, ils n'ont pas fait attention et ne se sont pas donné la peine de couvrir l'escalier pour le protéger, mais le dresseur n'est jamais venu et c'est très laid à voir. Lorsque vous entrez par la porte de devant, il vous semble que ma femme n'a pas nettoyé son escalier depuis six mois.

D. Et dans quelle condition est votre cave présentement?—R. Elle commence à sécher, mais vous pouvez vous imaginer dans quel état elle est, vu qu'il y a de l'eau depuis deux ou trois mois. Une odeur nauséabonde

s'en dégage, le plancher est vaseux, et ma femme a dû commencer à envoyer son blanchissage en dehors il y a deux mois parce qu'elle ne pouvait faire son lavage dans la cave.

M. HOMUTH: Excusez-moi. Y a-t-il des cuves pour laver?

Le TÉMOIN: Non, il n'y en a pas. Il n'y a pas non plus de robinet à l'extérieur pour l'arrosage de la pelouse. Il n'y en a pas non plus à la cave. Nous avons dû en faire installer nous-mêmes de façon à pouvoir laver en bas.

M. WINKLER: Vous ne pouvez pas utiliser de cuves à lavage dans la cave avec un tuyau septique?

Le TÉMOIN: Oui, parce qu'on utilise une pompe de puisard pour enlever l'eau. C'est de cette façon qu'on parvient à vider la cave.

M. CASE: De toute façon, il y a beaucoup d'eau dans votre cave.

Le TÉMOIN: C'est vrai. Nous avons calculé la capacité de ces pompes; il y a dans ma maison deux pompes qui fonctionnent. Du moins, elles ont fonctionné pendant deux mois, et chacune pompait quinze gallons à la minute: il sortait donc trente gallons d'eau à la minute de la cave. Une pompe s'arrêtait parfois, mais elle repartait aussitôt. Je payais mon compte d'eau avant d'arriver là, mais maintenant la facture est à peu près deux fois plus élevée qu'auparavant.

Le président:

D. Avez-vous adressé des réclamations à l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Non, monsieur, jamais. Un des propriétaires l'a fait, mais il n'a pas obtenu satisfaction, et alors il a décidé de payer la facture lui-même. J'ai ici une facture de $6.84.

D. Avez-vous réclamé ce montant?—R. Non monsieur. J'ai payé la facture. C'est inutile, et je n'arriverais à rien.

D. Comment le savez-vous?—R. Mon voisin l'a fait. Sa facture se chiffrait à plus que cela. Il a protesté, mais inutilement.

D. A qui a-t-il adressé sa réclamation?—R. Au bureau de London; je ne sais au juste si c'est au bureau du ministère des Affaires des anciens Combattants ou au bureau de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Quant à vous, vous n'avez fait aucune réclamation?—R. Non. J'ai ici les chiffres depuis le 30 janvier. Mon voisin a vendu sa pompe de puisard; il l'avait arrêtée il y a trois semaines parce qu'elle utilisait trop d'eau. Pendant la période de janvier à aujourd'hui, 75,660 gallons d'eau sont passés dans sa pompe, à un taux de 40 cents les mille gallons; cette eau a servi à pomper l'eau de la cave et à la consommation domestique.

M. GLADSTONE: Est-ce qu'on vous a raccordé au système de Sarnia?

Le TÉMOIN: Oui, je crois. Mais je ne sais pas au juste si c'est le système de Sarnia ou un système rural, mais en tout les cas, c'est la même eau.

D. Monsieur Cleave, un mot seulement sur les dimensions de ces maisons. Il y en a huit, nous avez-vous dit? Je suppose que vous avez entendu M. Murchison en parler ce matin, et si je m'en souviens bien, il a dit que quatre d'entre elles sont des cottages à un seul étage et les quatre autres, des bungalows. Est-ce bien ce qu'il a dit?—R. Deux d'entre elles sont des maisons de quatre pièces. Chez moi, il y a trois pièces en bas ou cinq chambres en tout. Il y a une autre maison semblable. Six d'entre elles sont de quatre ou six pièces. Dans les maisons à six pièces, il y a une chambre à coucher de plus.

D. Quelles sont les dimensions de ces maisons? Combien grandes sont-elles?—R. Ma maison mesure 18 pieds sur 30 pieds: 18 pieds de largeur et 30 pieds de longueur.

M. Homuth:

D. Avez-vous dit 18 pieds?—R. Oui, monsieur, et 30 pieds de longueur.

M. Fleming:

D. Et quel prix vous a-t-on demandé pour cette maison?—R. Le seul prix que je puisse vous donner, c'est celui qu'on m'a demandé lorsqu'on m'a remis mon reçu pour le premier versement de $600,—on me remerciait dans la même lettre. On m'a dit alors que le prix contractuel était de $7,849.05, y compris la subvention; bien entendu, il y a la subvention de $1,400 et mon premier versement de $600. Il reste encore $5,849.05.

D. Ils ont encore votre versement de $600. Avez-vous fait d'autres versements mensuels?—R. Non, monsieur.

D. Où en êtes-vous actuellement avec le ministère; je veux dire où en sont présentement les choses entre vous et le ministère à l'égard du paiement et de l'occupation?—R. Nous ne savons rien du tout, monsieur; nous ignorons si nous lui devons de l'argent, s'il nous en doit, ou quoi que ce soit. Nous n'avons rien pour nous guider, et nous ne savons pas ce qui va arriver.

D. Quand avez-vous reçu la dernière communication du ministère au sujet de vos relations contractuelles avec lui?—R. Je crois que la lettre qu'il y a là est la dernière que nous avons reçue du gouvernement; elle a été écrite à Toronto, et à cette époque . . .

D. Est-ce la lettre à laquelle vous faites allusion; une lettre recommandée en date du 3 mars?—R. C'est exact.

D. Voulez-vous que je la lise, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas la faire lire par le témoin?

M. FLEMING: Très bien; voulez-vous nous la lire?

Le TÉMOIN: La lettre se lit comme suit:

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

465, rue Bay,
Toronto 2, Ontario,
le 3 mars 1947.

Recommandée
M. W. T. Cleave,
Lot 41 S,
Subdivision Briarfield,
Sarnia, Ontario.

Cher monsieur,

Au cours des derniers mois, le lot 41 S de la subdivision Briarfield vous a été accordé et, à cette époque, vous avez signé une demande formelle d'aide financière pour acheter la propriété susmentionnée aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et au prix indiqué dans votre demande.

Je dois vous faire remarquer ici qu'une clause de votre demande d'aide se lit comme suit:

> J'ai examiné personnellement la terre au sujet de laquelle cette demande est faite, alors que la neige avait disparu et qu'un examen complet était possible, et je suis convaincu qu'elle répond à mes besoins et qu'elle convient aux fins pour lesquelles elle sera utilisée.

Cette demande a été signée par vous en présence d'un commissaire autorisé à faire prêter le serment, et le ministère ne peut que présumer que vous avez rempli ce document de bonne foi.

Néanmoins, vous refusez de signer le contrat de vente qui vous a été présenté ces jours derniers; alors, le ministère ne peut faire autrement que de prendre des mesures pour mettre la maison que vous occupez actuellement à la disposition d'un autre ancien combattant qui consent à remplir les documents présentés.

Si, sur réception de cette lettre, vous avez reconsidéré toute la question et décidé de signer votre contrat, vous pourrez vous présenter au bureau régional des terres destinées aux anciens combattants, 211, édifice Richmond, London, dans les cinq jours de la date indiquée au haut de cette lettre. Si, toutefois, vous n'êtes pas encore prêt à signer, vous pourrez évacuer les lieux dans une semaine à compter de la date indiquée au haut de cette lettre et, dans ce cas, aucun loyer ne vous sera réclamé à partir de la date d'occupation jusqu'à celle où le Directeur prendra possession de la maison. Cependant, la propriété sera évaluée, et s'il y a une dépréciation quelconque par suite de votre occupation, un montant raisonnable sera établi en conséquence.

Si vous décidez de ne pas quitter les lieux dans les sept jours fixés ci-dessus, le ministère verra à percevoir un loyer raisonnable à compter de la date de l'occupation jusqu'à celle où vous signerez le contrat ou jusqu'au 1er mai, en prenant la plus courte de ces deux périodes. Le loyer payé de cette manière ne peut être déduit de votre dette contractuelle, mais sera payé au fonds du revenu national, et sera alors une perte complète pour vous, même si vous décidez plus tard de signer votre contrat.

Si votre contrat n'est pas signé le 1er mai 1947, le Directeur insistera pour prendre possession de la maison à cette date, et vous pouvez considérer cette lettre comme votre avis formel à cet égard.

Votre tout dévoué,

(signé) J. A. GOODCHILD,

Pour le surintendant régional.

M. Beaudry:

D. Quelle est la date de cette lettre?—R. Elle est datée du 3 mars 1947, et a été envoyée par poste recommandée.

M. Burton:

D. A quelle date avez-vous reçu la lettre?—R. Je l'ai reçue cinq jours après la date indiquée.

D. Le 8 mars alors?—R. Nous avons reçu la lettre le 8 mars.

Le président:

D. Avez-vous répondu à la lettre?—R. Non, monsieur.

D. Pouvez-vous dire au Comité la raison pour laquelle vous n'avez pas répondu?—R. Immédiatement après la réception de cette lettre, nous nous sommes mis en communication avec la Légion.

D. "Nous" . . . vous voulez dire que d'autres ont aussi reçu des lettres?—R. C'est exact.

D. Et c'est à votre connaissance personnelle?—R. A ma connaissance personnelle, sans compter les deux qui avaient déjà signé.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

Le TÉMOIN: Nous nous sommes mis en communication avec la Légion, et celle-ci appela le bureau des terres destinées aux anciens combattants, à London, et l'informa qu'il nous était impossible de signer le contrat, même si nous le voulions. C'était un samedi matin, et il nous était impossible de nous rendre à London pour signer le contrat avant la date fixée.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire dans la semaine.

Le TÉMOIN: Dans les sept jours accordés. D'autre part, le représentant de la Légion apprit . . . c'est-à-dire que celui à qui il parla lui dit de ne pas tenir compte de l'avis pour le moment, parce qu'il avait appris que MM. Murchison et Woods viendraient faire une inspection personnelle des propriétés.

Le président:

D. C'est le représentant de la Légion à London qui vous a dit cela?—R. Oui, j'étais là lorsqu'il a parlé à l'autre homme, c'est-à-dire au représentant des terres destinées aux anciens combattants.

D. Je veux dire que c'est ce dernier qui vous a dit cela?—R. C'est exact. Il nous dit que MM. Murchison et Woods viendraient faire une inspection.

D. Je vous demande pardon, mais je ne vous ai pas très bien compris; vous avez affirmé que le représentant des terres destinées aux anciens combattants vous avait dit de ne pas vous tracasser à ce sujet?—R. Il nous a dit de ne pas nous tourmenter.

D. Qu'est-ce que le représentant de la Légion avait à y voir?—R. C'est lui qui a appelé à London pour nous.

D. Et le représentant des terres destinées aux anciens combattants, à London, a répondu à celui de la Légion de vous dire de ne pas vous tourmenter?—R. C'est exact; c'est le représentant de la Légion qui m'a dit de ne pas signer, car M. Murchison et M. Woods viendraient faire une tournée d'inspection, en compagnie du colonel Parrish, entrepreneur de Montréal, je crois; et nous avons soulevé la question à cette époque. Je ne sais pas trop si c'est M. Woods ou M. Murchison qui nous a dit qu'il n'était pas nécessaire de nous occuper de la lettre avant qu'un rapport final soit fait au ministre des Affaires des anciens combattants et qu'alors, nous aurions des nouvelles.

M. Fleming:

D. Avez-vous eu des nouvelles depuis?—R. Non.

D. A part vous, savez-vous si d'autres anciens combattants, occupant ces maisons, en ont eu?—R. Non, monsieur. Le seul que je connaisse est celui qui, il y a trois ou quatre jours, a reçu une lettre lui demandant ses paiements arriérés.

Le président:

D. Et l'on ne vous a pas réclamé les paiements, non plus?—R. Non, monsieur.

D. Et vous n'avez encore rien reçu?—R. On ne nous a jamais demandé d'autre argent.

M. Fleming:

D. Et vous avez attendu des nouvelles du ministère concernant le résultat de l'inspection?—R. Oui.

D. Cette lettre a été écrite et vous l'avez reçue avant les travaux de réparation?—R. Oui, avant l'inspection de MM. Murchison et Woods.

D. Je parle des réparations importantes qui, dites-vous, sont commencées depuis deux mois.—R. Ces réparations ont commencé après que la lettre a été écrite.

D. On vous demandait de signer un contrat, alors que la propriété était dans la mauvaise condition dont vous avez parlé cet après-midi?—R. C'est exact, monsieur.

D. Et le contrat que l'on vous demandait de signer, dans les circonstances, exigeait un prix de $7,859?—R. Je n'en suis pas sûr; il y avait une certaine diminution dans le paiment; je ne m'en souviens pas au juste du montant; peut-être de $40 à $100. Oui, une fois, lorsqu'on nous demanda de signer notre contrat . . . lorsque cette lettre a été écrite, il n'y avait pas de copie du contrat. Je n'ai jamais eu encore de copie du contrat. Je n'ai pas d'autres chiffres que ceux qui étaient indiqués dans mes premiers reçus pour mes $600. Ce sont les seuls chiffres par écrit que j'aie jamais eus du Gouvernement pour indiquer combien ma maison devait coûter. Je crois que mes paiements devaient être de $29.12 par mois.

M. Homuth:

D. Vous avez dit qu'il y avait un trou dans le plancher de la cave; est-ce qu'il y était lorsque vous êtes entré dans la maison?—R. C'est pour la pompe de puisard.

D. Il était là lorsque vous êtes entré?—R. Oui, c'est un trou d'environ un pied carré.

Le PRÉSIDENT: Le tour en était-il cimenté?

Le TÉMOIN: Oui, certes.

M. HOMUTH: Lorsqu'on a percé ce trou, on a dû s'apercevoir que la maison avait été construite au-dessous du niveau de l'eau.

Le PRÉSIDENT: C'est encore une conjecture. Interrogez-le au sujet des faits. Ce n'est pas à lui de décider si la maison est, ou non, au-dessous du niveau de l'eau. Vous devriez interroger l'entrepreneur à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il n'y a qu'une maison construite sur une sorte d'élévation et où il n'y a pas d'ennui avec l'eau; l'entrepreneur n'y a pas installé de pompe de puisard.

M. Homuth:

D. Il s'agissait de pratiquer un trou dans le plancher de la cave, à cause du danger ou de la menace de l'eau, et de pouvoir la pomper?—R. C'est bien cela; et la pompe était là aussi.

D. La pompe était là; il n'y a pas de doute que l'entrepreneur responsable de la construction savait qu'il y aurait de l'eau.—R. Il était rempli.

D. Un instant; je crois qu'une de vos plaintes lorsque vous êtes entré dans la maison, était que vous saviez que le plancher de la cave était au-dessous du niveau de l'eau. A quelle distance le niveau de l'eau était-il du plancher?—R. A environ six ou huit pouces.

D. Et où était-il à Noël, disons, ou plus tard au cours du printemps? —R. Le niveau est toujours resté constant jusqu'au printemps, alors que l'eau s'est infiltrée.

M. Beaudry:

D. Comment avez-vous vu le niveau de l'eau?—R. On peut le voir par le trou.

D. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le trou était recouvert de ciment?—R. Le trou était recouvert, et la pompe, installée à l'origine, fonctionnait au moyen de l'aqueduc; l'eau s'écoulait en utilisant l'eau elle-même pour le fonctionnement de la pompe de puisard. Il fallait pour celle-ci un trou d'un pied carré. La pompe électrique exigeait un trou plus grand, et on en a creusé un au travers du ciment. La seule manière de la faire fonctionner était de percer un trou dans le plancher.

M. Murphy:

D. Et cela explique votre gros compte d'eau?—R. C'est exact, $6.84 pour un mois.

D. Il ne me reste qu'une question; vous n'avez pas parlé au Comité du genre de construction de ces maisons?—R. Les huit maisons ont des bardeaux d'amiante Johns-Manville sur les côtés. Elles ont des toits en bardeaux d'amiante. A l'intérieur, elles sont finies avec du carton-plâtre, des planchers en contre-plaqué dans toutes les pièces du haut, lorsqu'il y en a un, et des planchers en contre-plaqué dans chaque salle de bain et chaque cuisine. Il y a des planchers en bois dur dans les autres pièces.

M. Case:

D. Quelle sorte de fondations y a-t-il?—R. Des blocs de ciment sur une base de ciment.

D. Y a-t-il des planchers de ciment dans les caves?—R. Oui.

D. Est-ce une construction en pans de bois?—R. Oui.

M. Murphy:

D. Y a-t-il un faux plancher au-dessous du parquet en contre-plaqué dans la cuisine?—R. Non, monsieur, il n'y en a pas. Il y a des traverses d'un pouce sur six et à douze pouces l'une de l'autre.

D. Autrement dit, il y a environ un tiers de faux plancher sous la cuisine.—R. Environ un tiers, je suppose.

M. Homuth:

D. Voulez-vous dire que les murs sont tout simplement recouverts de bardeaux Johns-Manville?—R. Oui, mais j'ignore ce qu'il y a dessous. Je suppose qu'il y a quelque chose dessous, mais je ne le sais pas.

D. Ce n'est pas de la brique ou du stuc, mais simplement des bardeaux Johns-Manville?—R. Vous connaissez ces bardeaux blancs.

Le président:

D. Il doit y avoir un rang de planches dessous; autrement, cela ne pourrait tenir en place.—R. Je suppose et j'espère qu'il y a un rang de planches dessous.

M. Burton:

D. Vous ne savez pas si le rang de planches est d'un demi-pouce ou d'un pouce?—R. Je n'en ai aucune idée. Je sais que le vent souffle à côté de la prise de courant, tout près de la table de cuisine.

M. Case:

D. Vous ne savez pas si le rang de planches est plein ou espacé comme celui que vous avez sous le plancher?—R. Non, je ne le sais pas.

D. Mais il y a de la matière isolante entre cela et le carton-plâtre?—R. Il est censé y avoir deux pouces de laine minérale.

M. Burton:

D. Avez-vous une idée des dimensions des montants? Sont-ils de deux sur quatre ou de deux sur six?—R. Au sous-sol, je crois que le lattage est de deux sur huit. Je ne puis dire ce qu'il y a dans le plancher d'en haut.

M. Case:

D. Quel est le cintre entre le lattage ou les soliveaux en bas?

M. HOMUTH: Vous parlez des soliveaux?

M. Case:

D. Y a-t-il un cintre de 18 ou de 12 pouces entre les soliveaux?—R. Je suppose que c'est pareil partout, bien que je ne le sache pas.

D. Connaissez-vous la distance entre les soliveaux au sous-sol?—R. Je crois que je ne l'ai jamais mesurée.

D. Pensez-vous qu'ils sont de deux sur huit?—R. Je sais qu'ils sont de deux sur huit au sous-sol.

M. Jaenicke:

D. Je ne comprends pas bien la raison de ce trou au sous-sol. Il y a quelques instants, vous avez donné à entendre qu'il était là parce qu'on s'attendait à avoir de l'eau. Vous avez dit ensuite qu'il y avait d'abord un trou plus petit et une pompe pour d'autres fins.—R. La seule raison qui, d'après moi, explique la présence du trou et de la pompe est que l'on s'attendait à avoir de l'eau, le printemps. C'est la seule raison que je voie.

D. Vous avez ensuite fait une autre remarque au sujet de l'enfoncement du plancher.—R. Je crois que vous faites allusion au fait que quelqu'un a dit qu'il ne pouvait y avoir de cuves à la cave parce qu'il était impossible de les vider.

Le PRÉSIDENT: Il parle de plus tard, alors qu'on est venu creuser un trou plus grand.

M. Jaenicke:

D. Non, le petit trou était là pour une fin quelconque, avec une pompe pour enlever l'eau.—R. Quelqu'un a dit que l'on ne pouvait avoir de cuves au sous-sol, parce qu'il n'y avait pas d'endroit pour les vider, et j'ai fait remarquer qu'on pouvait utiliser la pompe de puisard; en fait, nous l'avons utilisée pour faire écouler notre eau de lessive. Il était impossible de l'apporter en haut dans des seaux pour la jeter dehors.

D. Avez-vous dit que le trou avait été fait dans ce but?—R. Je ne crois pas qu'il ait été fait dans ce but, parce qu'il n'y avait pas de robinets, ni de cuves à la cave.

M. Case:

D. Apparemment, vous n'avez pas d'égout naturel dans ces caves?—R. Evidemment, non. Il nous a fallu attendre que le niveau de l'eau baissât graduellement avec le soleil et le vent.

M. Gladstone:

D. Qu'est-ce qui détermine le niveau de l'eau à cet endroit?—R. Le Lac Huron, je suppose.

D. A quelle distance de la rivière ou du lac vous trouvez-vous?—R. Nous sommes à environ un mille ou un mille et demi du Lac Huron, et probablement à deux milles ou deux milles et demi de la rivière.

D. A quelle distance êtes-vous du bureau de poste de Sarnia?—R. Nous sommes sur la route rurale no 3. Il y en a un qui a une boîte à lettres, mais nous sommes bien éloignés du chemin. Je me rends à Point-Edward qui est, en réalité, l'endroit le plus proche. Je crois que les autres reçoivent leur courrier poste restante, à Sarnia.

D. Quelle est la distance?—R. De Sarnia? Des limites de Sarnia, il y a un peu plus d'un mille, mais nous sommes à environ quatre milles du quartier bourgeois de la ville.

D. C'est un terrain très plat, n'est-ce pas?—R. Oui, très plat.

M. Burton:

D. Y a-t-il un chemin pavé ou gravelé près de la propriété?—R. Il y a un chemin gravelé construit pour ces maisons. Il se détache d'un autre chemin gravelé. Je suppose que nous sommes à 500 verges de ce chemin gravelé. Nous sommes de trois quarts de mille à un mille de l'autobus. Nous avons cette distance à marcher pour prendre l'autobus.

M. Murphy:

D. Vous étiez ici, ce matin, lorsque M. Murchison a parlé de quelques maisons de temps de guerre à louer et situées à un mille et demi de votre localité?—R. Des maisons de la *Housing Enterprises Limited.* Il a raison. Elles sont à environ un mille et demi de l'endroit où nous sommes, soit sur les limites de Sarnia. Nous sommes plus loin, mais ces maisons sont toujours dans les limites de la ville. Il y a là des égouts et un chemin pavé qui longe le terrain.

M. Burton:

D. Il y a des trottoirs?—R. Oui; je crois que tous les trottoirs sont maintenant construits.

D. Quel était le loyer payé par quiconque avait une maison semblable à la vôtre dans la localité? Savez-vous quel loyer payait un de vos amis?—R. C'est trop élevé. Je crois que, pour une maison semblable à la mienne. le loyer était de $48.50. Je sais qu'il y a eu une certaine augmentation depuis qu'on a enlevé le plafond du loyer des maisons terminées depuis le 1er janvier, mais c'est un loyer scandaleux. C'est beaucoup plus que la *Wartime Housing*. Une maison de la *Wartime Housing* comme la mienne se loue de $25 à $30 environ.

D. Il y a des maisons de la *Wartime Housing* dans les environs?—R. Dans une autre partie de la ville, mais dans la ville. Les occupants ont des difficultés, mais ils ont des égouts, des trottoirs et autres choses semblables, ainsi qu'un service d'autobus.

M. BEAUDRY: Si vous permettez, M. Murchison n'a-t-il pas dit que le loyer des maisons construites par la *Wartime Housing* était fixé à $52.50 par mois?

M. FLEMING: C'est pour une maison située dans la ville de Sarnia.

M. BEAUDRY: Le témoin vient de dire qu'il croyait que le loyer était d'environ $25 par mois.

Le TÉMOIN: Pour la *Wartime Housing*. Je sais très bien que la *Housing Enterprises Limited* loue actuellement pour $50 par mois une maison ayant une cuisine, un vivoir, une chambre à coucher et un bain en bas, et deux chambres à coucher en haut.

M. Case:

D. Combien de terrain avez-vous avec la maison?—R. Probablement une demi-acre. Cela n'a jamais été mesuré, et je ne connais pas les limites.

M. Fleming:

D. Est-ce clôturé?—R. Non.

M. Case:

D. En est-il ainsi de toutes les maisons construites à cet endroit? Ont-elles toutes une demi-acre?—R. Chaque maison est censée comprendre une demi-acre.

M. Gladstone:

D. Quelle est la qualité du sol de surface?—R. Du sable de grève.

D. Et plus bas; quelle est la profondeur du sable?—R. Quiconque a creusé n'a trouvé que du sable, je crois. Une couple de personnes ont essayé de faire un jardin. Une d'elles est chanceuse, parce que tout à fait au bout de son terrain, en arrière de sa maison, il y a apparemment de la terre grasse. C'est la seule qui ait un jardin dans le voisinage. Une autre a essayé, mais rien ne pousse.

D. Si le sable est aussi profond, le niveau de l'eau doit être déterminé par la hauteur de l'eau dans la rivière?—R. Je dirais le lac, mais je ne sais pas. Tout dépend s'il y a un banc de terre-glaise entre la localité et la rivière ou le lac.

M. Jaenicke:

D. Le niveau de l'eau de la rivière et du lac est-il exceptionnellement élevé cette année?—R. A vrai dire, je ne puis répondre à cela; je n'en suis pas certain.

M. Côté:

D. Quel est l'âge des maisons semblables qui se louent à $25 et $30 par mois?—R. C'est la *Wartime Housing*. Je crois, de fait j'en suis certain, qu'elles ont été terminées en 1946. Je crois qu'environ 150 maisons furent terminées en 1946 et louées à cette époque. Je ne saurais dire le montant exact, parce que je l'ignore, mais je crois qu'elles se louaient entre $25 et $35. Il va sans dire que ces maisons ne sont pas de la même grandeur. Je crois même qu'il y en a qui ont été louées à $22.

M. Burton:

D. Mais ce n'est pas le genre de maison que vous vous attendiez d'avoir, lorsque vous y êtes entré?—R. Non; ces maisons du temps de guerre ne sont pas aussi bien finies que les nôtres. Ainsi, dans notre cuisine, il y a des armoires dans les murs, ce qui n'existe pas, je le pense, dans les maisons de la *Wartime Housing*. Il peut y avoir des armoires dans les murs, mais je ne crois pas qu'elles aient des portes.

M. Case:

D. Je ne pense pas qu'elles aient de caves non plus.—R. Non; plusieurs de ces maisons n'ont pas de caves. Celles dont je parle n'en ont pas.

M. Beaudry:

D. Je ne discute pas les griefs et les embarras que vous avez eus, mais lorsque vous vous êtes occupé d'acheter cette maison, l'avez-vous fait dans le but de placer environ $7,800 comme une affaire pour la vie, ou . . . —R. Oui. Naturellement, en y entrant, je savais que j'assumais une obligation pour 25 ans. Je suppose que j'aurais pu mettre fin au contrat et, dans ce cas, j'aurais perdu l'argent déposé, de même que mes crédits de réadaptation d'ancien combattant.

D. Est-ce la possession réelle—et remarquez bien que je ne discute pas le motif,—ou le besoin de logement qui vous a poussé à prendre cette maison?—R. C'est bien cela. Je n'avais pas le choix, et il me fallait trouver une habitation. Ma fillette était malade.

M. Jaenicke:

D. Comment va-t-elle maintenant?—R. Très bien.

M. Beaudry:

D. Vous vous êtes rendu là pour placer ce montant d'argent et, cependant, vous n'avez pris que très peu de temps pour examiner la maison?—R. J'avais visité les maisons auparavant. Je les avais visitées au mois de juillet, mais lorsque j'y suis entré, je ne m'attendais pas à voir des poutres et des soliveaux coupés, un manque d'isolation, et des choses de cette nature, parce que je savais qu'avant la guerre, quand une maison était construite en vertu de la Loi nationale sur le logement, quand le gouvernement faisait construire une maison, la surveillance était très sévère, et j'ai supposé que cette maison, du moins ce que je ne pouvais voir, était en bon état.

D. Vous avez accepté cela de confiance?—R. Oui, j'ai supposé que la maison était convenablement construite.

D. Et que vous n'aviez pas à examiner la maison, ou à la faire examiner?—R. Je savais que le prix était élevé, mais j'étais censé obtenir une bonne maison lorsque je l'ai achetée. Voilà ce que je pensais. C'est pourquoi j'ai dit à ma femme: "Enfin, nous saurons que la maison a été construite par le gouvernement pour les anciens combattants".

M. Burton:

D. Elle a été construite par un entrepreneur?—R. Oui.

M. FLEMING: En vertu d'un contrat avec le gouvernement.

M. Denis:

D. Lorsque vous avez reçu cette lettre, le trois mars, saviez-vous ce que vous coûterait cette maison?—R. Le seul prix que j'avais était le montant initial.

D. Lorsque vous avez reçu votre dernière lettre, le trois mars, saviez-vous ce que vous coûterait cette maison?—R. Il n'en était pas question dans la lettre, mais j'en avais une idée approximative. Je ne pouvais pas mettre le doigt sur le montant et dire "c'est cela".

D. Vous auriez pu vous informer à cette époque du prix exact de la maison?—R. Je suppose que j'aurais pu écrire à London.

D. Ce n'était pas la question.—R. Je suppose que j'aurais pu le savoir; je n'ai pas essayé.

D. Pouvez-vous calculer le montant que vous coûterait cette maison? —R. Je crois qu'il y a une légère diminution de coût, mais $7,800 est à peu près le coût initial, moins $1,400 de subvention.

D. Si je comprends bien, vous n'étiez pas satisfait de l'état de la maison à cette époque, soit le 3 mars. Est-ce bien cela?—R. La maison n'avait pas été . . .

D. Vous n'étiez pas satisfait de la maison, le 3 mars, lorsque vous avez reçu cette lettre?—R. Oui, c'est exact; je n'étais pas satisfait.

D. Il est dit dans cette lettre que si vous n'étiez pas satisfait de la maison, vous pouviez l'évacuer dans les sept jours. Est-ce vrai?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas évacué les lieux?—R. Où aurais-je pu aller?

D. Vous n'êtes pas parti?—R. Non, je demeure encore là.

D. Vous demeurez encore là?—R. Oui.

D. D'après la lettre, si vous aviez évacué les lieux, vous n'auriez pas eu de loyer à payer?—R. Oui, si j'évacuais dans la semaine, je n'aurais pas d'arriérés à payer.

D. Alors, vous pouviez mettre fin au contrat sans que cela vous coûte un sou?—R. Sauf s'il y avait eu une certaine dépréciation.

D. Une dépréciation par votre faute?—R. Oui.

D. Mais, d'après ce que vous dites, vous n'avez rien fait de tel. Vous n'avez scié aucun plancher dans la maison?—R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez pas égratigné les murs.

M. HOMUTH: On s'en serait aperçu, s'il l'avait fait.

M. DENIS: Nous avons le droit d'interroger le témoin. Il est ici pour tous les membres.

M. HOMUTH: J'essaie de vous aider.

M. GLADSTONE: Chacun a le droit de s'attendre à une bonne maison, et je suis certain que tous les membres du Comité pensent que tous les anciens combattants devraient être bien traités lorsqu'ils achètent des maisons. Maintenant, pour en revenir à la question de l'eau: on signale, d'une façon générale, que le niveau de l'eau dans nos grands lacs est peut-être au point le plus élevé de l'histoire. Il est aussi vrai que dans tout l'ouest de l'Ontario, les caves ont été inondées. Je sais même que dans une région montueuse comme celle où je demeure, soit Guelph, il y a eu de l'eau dans les caves cette année. Cependant, ce n'est pas exceptionnel. Il faut plutôt s'attendre que dans le terrain bas et plat des environs de Sarnia, et alors que la rivière et les lacs sont exceptionnellement hauts, il y ait de l'eau dans les caves.—R. Oui, pendant quelques jours, monsieur, mais non pas pendant des mois.

M. Beaudry:

D. Est-ce que le niveau de l'eau varie autant que cela? Je ne dis pas dans la maison, mais dans les lacs?—R. L'oncle et la tante de ma femme habitent à la campagne. Ils ont eu de l'eau dans le sous-sol, au cours du printemps. Cette eau y reste deux ou trois jours, puis elle s'écoule.

M. Homuth:

D. Le simple fait qu'il y a un trou dans le plancher de la cave et une pompe de puisard ne laisse aucun doute . . .

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez dire "aucun".

M. HOMUTH: Il n'y a pas de doute que s'il y a là une pompe à puisard, c'est pour pomper l'eau.

Des VOIX: Faisons venir l'entrepreneur afin de le savoir.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne le convoquez-vous pas?

M. Gladstone:

D. Quelle organisation l'entrepreneur avait-il à Sarnia? Avait-il un inspecteur sur les lieux, lorsque les maisons furent construites?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur, je n'étais pas là.

D. Quand ces maisons ont-elles été construites?—R. Je crois que c'est en 1945 et 1946. Je n'ai pas été libéré de l'armée avant février 1946. Je n'étais pas là lorsque la construction des maisons a commencé.

D. L'entrepreneur avait-il une organisation à Sarnia?—R. C'est ce que je pense. Il y avait un bureau de pointage et un bâtiment.

D. Quels sont les hommes qui se rendaient continuellement sur les lieux pour faire les petites réparations?—R. Ils venaient de Windsor, monsieur. Je crois que l'entrepreneur lui-même ou son surintendant ont engagé quelques hommes de Sarnia, mais la plupart venaient de Windsor.

D. Vous avez dit qu'ils venaient faire quelque chose chaque jour. Partaient-ils de Windsor tous les jours?—R. Ils venaient pour une couple de jours, se retiraient à l'hôtel pour la nuit, et faisaient un peu de travail dans le jour. Parfois, ils retournaient à Windsor le soir, et revenaient le lendemain après-midi.

M. Case:

D. Vous êtes-vous déjà occupé de construction de maisons?—R. Mon père est justement en train d'en construire une, et je l'ai aidé.

D. Vous avez une certaine connaissance de la construction?—R. Une légère connaissance, oui.

D. Etes-vous au courant du coût de la construction aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous que c'est une question raisonnable à poser au témoin? Son père est en train de construire la maison.

M. CASE: Il peut dire oui ou non.

Le TÉMOIN: Si c'est ce que vous voulez dire, des entrepreneurs m'ont indiqué ce que coûterait la construction d'une maison comme la mienne. Ce sont des entrepreneurs dignes de confiance, et qui n'avaient pas de raison de mal évaluer la maison. Aucun d'eux n'a fixé un prix dépassant $4,500.

M. Fleming:

D. Combien d'entrepreneurs vous ont fourni les prix?—R. Deux, ainsi qu'un homme qui s'occupe de construction. Je crois que c'était un surveillant des travaux pour le compte du gouvernement . . . non, il avait travaillé pendant longtemps, à Sarnia, pour des entrepreneurs qui construisaient des maisons de temps de guerre.

D. Ce sont les trois hommes qui vous ont fourni les prix?—R. Oui.

Le président:

D. Ont-ils simplement calculé le prix ou ont-ils établi un prix pour lequel ils pouvaient construire les maisons? Il y a une grande différence entre les deux. Avez-vous dit: "Cette maison coûterait tant" ou "je puis construire cette maison pour tel montant; il y a un prix"?—R. J'ai simplement dit aux entrepreneurs que nous avions une discussion au sujet du prix des maisons, et que je désirais savoir le prix pour lequel ils construiraient la mienne.

D. Ont-ils visité la maison ou vu les plans?—R. Deux d'entre eux se sont rendus sur les lieux, et l'autre n'y était pas. J'ai fait une description de la maison à celui-ci.

D. Aucun de ces entrepreneurs n'a pensé que vous demandiez une estimation dans l'intention de construire vous-même?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Vous le sauriez, parce que vous étiez celui qui demandait des renseignements?—R. Ils savaient que nous avions des plaintes.

Le président:

D. Ils ne vous donnaient pas des chiffres en vous disant qu'ils pourraient, demain, construire une maison pour $4,500?

M. Beaudry:

D. Etaient-ils consentants à signer un contrat avec nous pour la somme de $4,500?—R. Je n'ai pas demandé cela.

M. Fleming:

D. Vous dites que vous leur avez demandé combien coûterait la construction de cette maison?—R. Combien ils prendraient.

D. Vous dites que le prix le plus élevé des trois était de $4,500?—R. Oui.

D. Et les deux autres?—R. $4,500. Ils ne sont pas entrés dans tous les détails, mais le coût était entre $4,000 et $4,500.

M. CASE: Ce que je veux dire, c'est qu'il a une certaine connaissance de la construction.

Le PRÉSIDENT: Quelle sorte de connaissance? Avant de le dire, demandez-lui quand il a travaillé dans la construction.

M. CASE: Il l'a dit.

Le PRÉSIDENT: Il n'a jamais dit qu'il avait travaillé dans la construction.

M. CASE: Il a déclaré avoir aidé son père.

Le PRÉSIDENT: Son père a commencé à construire une maison.

M. Case:

D. Permettez-moi de vous poser la question de cette manière: si vous aviez su que le coût de la construction de cette maison était de $10,000, cela vous aurait porté à croire que vous aviez une bonne maison?—R. C'est exact, monsieur.

D. C'est de nature à influencer n'importe qui, que la personne en question ait ou non une certaine connaissance de la construction. Si quelqu'un dit qu'il faudra $10,000 pour construire une maison, on s'attendra à en avoir une convenable.

M. Côté:

D. D'autre part, savez-vous que, dans les circonstances actuelles, les entrepreneurs doivent se contenter de matériaux de deuxième ou de troisième qualité, et d'une main-d'oeuvre inexpérimentée?—R. Je comprends cela, monsieur. Je suis parfaitement au courant du fait.

D. Pendant que j'ai la parole, je désire éclaircir un point concernant votre contrat de vente. Avez-vous déjà examiné les termes et conditions du contrat que le ministère voulait vous faire signer?—R. Lorsque M. Parkinson est venu nous voir dans cette maison, il avait le contrat. Je lui ai demandé si je pouvais jeter un coup d'oeil sur le mien, et il m'a répondu que oui. J'en ai lu toute une partie, mais il y avait bien du caractère fin que je ne me suis pas occupé de lire cela. C'était un contrat de vente ordinaire, contenant une clause d'hypothèque, et ainsi de suite.

D. Avez-vous discuté l'une ou l'autre des clauses ou des réserves de ce contrat?—R. Non, monsieur. Seulement, comme il en est question dans la lettre, si l'on vous offre une maison à laquelle il faut des réparations et que l'on vous dise: "signez le contrat, et nous verrons plus tard", il est bon de coucher cela par écrit. C'est ce que nous avons demandé au gouvernement en premier lieu, savoir de noter les réparations essentielles dans chaque maison, et de nous en laisser une liste.

D. C'était votre condition préalable?—R. C'est ce que nous avons demandé, ce soir-là, et c'est ce que M. Parkinson nous a dit ne pouvoir obtenir. Il nous a dit qu'il n'était pas en mesure de l'obtenir. Nous avons demandé un fonctionnaire ayant le pouvoir de signer ce contrat.

D. L'évaluation faite par M. Murchison, ce matin, à l'effet qu'il fallait $780 pour les réparations, est-elle raisonnable?—R. Il m'est difficile de le dire. Je crois avoir ici quelques chiffres exacts. Ce sont les chiffres soumis par le représentant des terres destinées aux anciens combattants, qui était sur les lieux, lorsque l'entrepreneur a effectué les réparations au cours des deux ou trois derniers mois. Je sais qu'il s'est servi de cette évaluation pour les réparations. Il m'a dit que c'était le montant qu'il

avait soumis lui-même au ministère. Du 1er janvier à la date du document parlementaire 135-J du 14 mai, des réparations coûtant $460 avaient été faites à ma maison. Il restait encore à en faire pour environ $340.

D. Les réparations importantes n'ont commencé qu'après cette date? —R. Après le 1er janvier, mais elles étaient en partie terminées le 14 mai, lorsque cette évaluation a été fournie.

D. Avez-vous fait vous-même des réparations d'ordre secondaire?— R. Non, monsieur, aucune de grande importance.

D. Vous avez simplement attendu les fonctionnaires du gouvernement?—R. Il y avait là un homme chargé des réparations. On nous a dit qu'il réparerait telle ou telle chose. Il y avait une porte qui frottait sur le plancher de bois dur; je l'ai enlevée pour la raboter, afin qu'elle n'abîme pas le plancher. J'ai fait de petites réparations de la sorte.

D. Pour en revenir aux questions personnelles dont vous nous avez parlé, l'état de votre fillette s'est-il amélioré ou a-t-il empiré depuis que vous êtes installé dans cette maison?—R. Il s'est amélioré d'une façon sensible.

M. HOMUTH: Elle ne s'amuse pas sur le plancher de la cave.

Le TÉMOIN: C'est sec en haut.

M. CÔTÉ: Je désire simplement avoir votre opinion pour faire une comparaison entre les conditions hygiéniques de l'endroit où vous êtes maintenant et de celui où vous étiez auparavant.

Le TÉMOIN: J'habitais un cottage de deux pièces et un solarium. Il n'avait qu'un plancher et pas de cave. Il n'était construit que pour l'été.

Le président:

D. Cette maison est-elle bien chauffée?—R. Oui, nous y avons été très bien pendant l'hiver.

M. Warren:

D. Il y avait un poêle?—R. Oui.

D. Cela faisait partie de la maison?—R. Oui.

M. Gladstone:

D. L'eau nuisait-elle au chauffage du poêle?—R. Non, mais elle nuisait à mon charbon. On avait posé une couche de ciment à l'épreuve de l'eau sur le plancher de la cave et sur une partie du mur de ma maison pour empêcher l'eau de s'infiltrer, mais on avait négligé d'en poser une semblable dans le carré à charbon. Ce plancher est d'environ un pouce d'épaisseur et, conséquemment, il y a environ un pouce d'eau qui reste dans mon carré à charbon. A part cela, la pompe enlève l'eau de la cave. Elle n'y a pas monté à une hauteur appréciable.

M. Beaudry:

D. Vous vous êtes-vous informé auprès des entrepreneurs qui vous ont fourni des prix s'ils pouvaient construire pour vous maintenant à ce montant?—R. Je n'ai interrogé personne à ce sujet depuis les quatre ou cinq derniers mois.

D. Il serait intéressant de savoir si vous pouvez construire cette même maison pour $4,500, au lieu de payer $7,900. Vous ne devriez pas manquer cette occasion.—R. Ce serait intéressant en effet, mais qu'est-ce que je ferai pendant qu'on construira ma maison?

D. Mais, vous n'avez pas d'obligation envers qui que ce soit. Vous avez demeuré dans la maison . . .

M. FLEMING: Mais le gouvernement a ses $600.

M. Murphy:

D. Lorsque vous avez fait la demande d'une maison, c'était dans l'intention de conclure le marché?—R. Oui.

D. Vous étiez de bonne foi?—R. Oui.

Le président:

D. Après avoir visité la propriété?—R. Oui.

M. Gladstone:

D. Quand avez-vous visité toutes les huit maisons?—R. Au cours de juillet ou août 1946. J'avais décidé de n'en pas acheter.

D. On vous a alloué la maison d'après le principe de la préférence accordée aux anciens combattants; vous avez dit que vous aviez obtenu la maison à cause de cette préférence?—R. D'après les remarques des représentants des terres destinées aux anciens combattants, c'est ce que M. Murchison a dit. On a commencé ainsi à Sarnia. On a amené huit anciens combattants qui étaient censés acheter des maisons. Ils les ont refusées.

Le président:

D. En êtes-vous certain?—R. Oui.

M. Beaudry:

D. En connaissez-vous la raison?—R. Celle pour laquelle ils les ont refusées? Je crois que c'est principalement à cause du prix, à cette époque-là. On en parlait beaucoup dans les journaux; je ne sais pas si c'était la même chose dans les journaux d'ici. Puis, il n'en fut plus question. Elles restèrent ensuite vacantes pendant environ un mois, je crois. Personne ne semblait vouloir les acquérir. Petit à petit, à mesure que quelqu'un avait besoin d'un logement, ces maisons furent demandées.

Le président:

D. Et acceptées; comme vous l'avez dit à M. Murphy, les acheteurs s'engageaient à payer $7,900?—R. C'est exact, monsieur.

M. Denis:

D. Avez-vous jamais envoyé à l'entrepreneur ou au ministère une liste des réparations à faire à votre maison?—R. Non, nous les avons signalées aux représentants des terres destinées aux anciens combattants qui ont préparé une liste eux-mêmes.

D. Alors, ni l'entrepreneur ni le ministère ont refusé de faire les réparations, parce que vous ne leur en aviez pas fourni la liste?—R. Ils n'ont pas refusé de les faire, non.

D. Si vous cherchiez à vous aider en envoyant une liste des réparations à l'entrepreneur ou au ministère, ne croyez-vous pas que cela vous aiderait à avoir une réponse quelconque?—R. Je ne le crois pas, parce que . . .

M. FLEMING: Laissez-le terminer.

M. Denis:

D. Ne pensez-vous pas que c'est la manière normale de vous tirer d'embarras?—R. M. Woods, le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. Murchison, le directeur des terres destinées aux anciens combattants, et le colonel Parrish—je ne sais pas s'il est un entrepreneur ou un ingénieur-entrepreneur de Montréal—sont venus inspecter les maisons de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le colonel a dressé une liste de tout ce que les maisons avaient de défectueux.

D. Parlez de votre propre maison.—R. J'étais avec eux, lorsqu'ils ont fait l'inspection.

M. RINFRET: Quand cette inspection a-t-elle été faite?

M. FLEMING: Il l'a déjà dit.

Le TÉMOIN: C'était vers le 10 mars.

M. RINFRET: Alors, jusqu'au milieu de mars vous n'aviez pas formulé de plaintes au ministère au sujet des défectuosités.

Le TÉMOIN: Tout dépend de ce que vous voulez dire par ministère. Nous avions écrit au ministre des Affaires des anciens combattants pour lui dire que si nous n'avions pas signé les contrats, c'était parce que les réparations n'avaient pas été terminées. Les représentants des terres destinées aux anciens combattants venaient tous les jours et nous disaient que si nous avions une liste des réparations, ils y verraient. Nous en avons parlé à tous ceux qui se sont présentés, mais nous n'avons pas envoyé de liste à Ottawa.

M. HOMUTH: Vous ne l'avez pas cru nécessaire, lorsque les inspecteurs sont venus se renseigner?

Le TÉMOIN: Ce n'étaient pas des inspecteurs, mais bien des hommes s'occupant des terres destinées aux anciens combattants.

M. GLADSTONE: Nous devons, je crois, remercier M. Cleave pour la manière dont il nous a fait rapport de la situation, et exprimer l'espoir que cela sera mis au point en toute justice.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions à poser au témoin, nous allons ajourner.

M. HOMUTH: Quand allons-nous nous réunir de nouveau?

Le PRÉSIDENT: M. Murchison ne peut venir témoigner avant mardi au moins. Mardi matin, il y a la réunion des Affaires extérieures, et je voulais garder le mardi après-midi pour les réunions du comité du programme; alors, je propose que nous nous réunissions mercredi matin et mercredi après-midi.

M. BURTON: Auparavant, je désire poser une question. J'ai écouté le témoignage de M. Cleave assez attentivement, et je dois dire que ses paroles m'ont impressionné. Au fur et à mesure que l'histoire s'explique, je suis de plus en plus d'avis que, si c'est possible, nous devrions faire venir l'entrepreneur.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que nous devrions entendre l'entrepreneur?

M. BURTON: Permettez-moi simplement de finir. En ce qui concerne l'interrogatoire des témoins, je crois que c'est celui que nous devrions convoquer. Quant au témoignage de M. Cleave à l'effet qu'il aurait parlé à des entrepreneurs disposés à lui construire une maison, à moins qu'il ne soit prêt à s'entendre avec eux, je crois que nous devons l'oublier, mais ce que je désire, c'est de faire venir, pour les fins du compte rendu, celui qui a construit sa maison. Bien des choses différentes ont été dites ici, ce matin et cet après-midi, et je crois que nous devrions avoir l'occasion de nous enquérir auprès de l'entrepreneur.

M. BEAUDRY: M. Murchison nous a déjà dit, ce matin, que le ministère n'était pas satisfait du travail.

Le PRÉSIDENT: M. Murchison a déclaré qu'il n'en était pas encore venu à une entente avec l'entrepreneur et que cela pourrait amener un procès; alors, après avoir entendu cela, je crois que je ne voudrais pas de la maison moi-même, mais c'est en dehors de la question.

M. MURPHY: Je me demande s'il ne serait pas embarrassant pour M. Murchison de faire venir l'entrepreneur, eu égard au procès.

Le PRÉSIDENT: Etant donné qu'il peut y avoir un procès, il nous faudrait un exposé clair à cet égard. Je ne crois pas que nous puissions nous réunir avant mercredi, parce que nous avons demandé bien des détails à M. Murchison et que je l'ai aussi prié d'être prêt à 11 heures mercredi, si cela convient au Comité.

A 6 h. 10, le Comité s'ajourne au mercredi 9 juillet 1947, à 11 heures du matin.

APPENDICE "A"

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 1351, LE MERCREDI 16 AVRIL 1947

Proposeur: M. Murphy, député.

DEMANDE

1. Quel est le coût total de chaque maison construite en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans *a*) le township de Sarnia, comté de Lambton; *b*) les régions agricoles de Roseland et Oliver, dans le comté d'Essex?

2. Qui étaient l'entrepreneur ou les entrepreneurs dans chacune des régions susmentionnées?

3. Combien de maisons ont été construites en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans *a*) le township de Sarnia; et *b*) les régions agricoles de Roseland et Oliver?

4. Quel est le prix de vente actuel proposé pour chacune des maisons dans la même région?

5. Quel est le prix initial demandé dans chaque cas?

6. Quel était le montant des frais généraux par maison, et comment a-t-il été établi?

7. Des anciens combattants ont-ils fait des dépôts sur des achats futurs et refusé ensuite de faire tels achats? Si oui, par qui et pourquoi lesdits marchés n'ont-ils pas été conclus?

8. Qui étaient les inspecteurs du gouvernement dans chacune des régions ci-dessus, et quelles étaient les conditions de l'engagement et du traitement de chaque inspecteur?

9. Quelle est la compétence qu'un inspecteur devait avoir pour devenir inspecteur en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

10. Le prix d'achat demandé aux anciens combattants dépasse-t-il le coût au gouvernement? Si oui, de combien et dans quels cas?

11. Le gouvernement permet-il aux anciens combattants d'obtenir des lots d'une demi-acre et d'y construire des maisons en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans le township de Sarnia; *b*) dans les régions agricoles de Roseland et Oliver?

12. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de la construction ou du prix des maisons *a*) dans le township de Sarnia; *b*) dans les régions agricoles de Roseland et Oliver?

13. Les anciens combattants de ces régions ont-ils demandé au gouvernement de fixer de nouveaux prix ou de nouvelles conditions de loyer?

14. Sur le conseil de qui l'emplacement des maisons des anciens combattants a-t-il été choisi?

15. Qui a recommandé les lots choisis dans *a*) le township de Sarnia; *b*) les régions agricoles de Roseland et Oliver?

Les renseignements annexés ont été reçus du ministère des Affaires des anciens combattants par le secrétaire d'Etat du Canada.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

1. *a*) 2 à $7,759.36 chacune
   2 à 7,928.57 "
   2 à 7,081.95 "
   2 à 8,200.54 "

Coût de la construction de la *maison seulement.*

b) Le coût des maisons n'a pas encore été définitivement fixé par la Division d'inspection du coût et de vérification du Trésor.

2. *Ryan Home Builders Limited.*

3. *a*) 8.
   b) 100 (Roseland, 60; Oliver, 40).

4.

Sarnia	*Roseland*	*Oliver*
2 à $7,723,96	8 à $7,342.13	4 à $7,481.03
2 à 7,891.96	8 à 7,496.81	4 à 7,635.71
2 à 7,455.96	8 à 6,573.80	4 à 6,712.70
2 à 7,758.96	4 à 6,469.79	2 à 6,608.69
	4 à 7,376.73	2 à 7,401.81
	4 à 7,262.91	2 à 7,515.71
	4 à 6,286.55	4 à 6,425.45
	8 à 7,074.59	4 à 7,263.49
	4 à 6,600.26	4 à 6,739.16
	4 à 6,325.23	4 à 6,464.03
	4 à 6,308.80	4 à 6,447.70

Le prix comprend la maisin, le terrain et les services.

La subvention conditionnelle de $1,400 n'a pas été déduite.

5. Le même qu'au no 4.

Moyenne par unité à Sarnia $1,736.22.

Les frais généraux de l'entreprise se rapportent à ce qui suit: bâtiments temporaires, salaires du personnel sur les lieux, y compris les surveillants, les comptables, les teneurs de livres, les sténographes, les pointeurs, les contrôleurs des matériaux, le préposé aux soins d'urgence, le gardien et les porteurs d'eau; les dépenses diverses relatives au bureau des travaux et se rapportant directement à l'entreprise comprennent les frais de déplacement, les télégrammes et les appels téléphoniques.

Au sujet des entreprises de Roseland et Oliver, *voir* réponse à 1 *b*).

7. Oui.

Entreprise	*Nom de l'ancien combattant*	*Raison*
Sarnia	F. J. Hudspith	Est déménagé, mais n'a pas encore demande de remboursement.
Roseland	W. J. Derrick	A une maison en ville.
	A. Underwood	Pas entièrement satisfait.
Oliver	C. B. Towers	Un changement d'emploi exige son départ de Windsor.
	M. W. Rigney	Déménagé à Collingwood, camionnage.
	W. A. Reid	Occasion d'acheter une maison à Windsor; plus commode pour son travail.

Entreprise	*Nom de l'inspecteur*	*Durée de l'emploi*	*Traitement*
Sarnia	J. Methven	Du 19 juil. 1945 au 11 sept. 1946	$2,400 par année
Roseland	Charles Earl	Du 11 juin 1945 au 31 mai 1946	260 par mois
et	A. W. Harper	Du 5 juin 1946 au 31 août 1946	2,400 par année
Oliver	L. G. Southwick	Du 16 sept. 1946 au 6 nov. 1946	2,124 par année
	J.-T.-L. Thibeault	Du 4 nov. 1946 à ce jour	2,124 par année

9. *J. Methven.* A l'emploi de: *Rowland Anderson & Paul,* architectes, Edinburgh, Ecosse—de 1907 à 1913—comme architecte adjoint et surveillant; *Hooper & Davis,* architectes, Winnipeg—de décembre 1913 à juin 1914—comme dessinateur; province du Manitoba—de juin 1914 à décembre 1915—comme dessinateur; *Dominion Sugar Co.,* Chatham—de novembre 1916 à janvier 1918—comme dessinateur et surveillant; de 1918 à 1945, architecte à son compte.

Charles Earl. A l'emploi de: *Wells & Gray,* ingénieurs et entrepreneurs, Toronto,—de juin 1914 à mars 1923—comme surintendants de la construction d'usines, d'entrepôts, d'abattoirs, de banques, de maisons particulières et de construction générale de tous genres. Associé de *Allan & Earl,* entrepreneurs généraux, Windsor, de mars 1924 à mars 1931; *Allan Construction Co.,* Windsor—de 1931 à 1943—comme surintendant de l'érection d'usines, de maisons particulières, d'édifices publics et de transformations; *D. T. Cameron,* architecte, Windsor—de 1943 à 1945—comme surintendant d'inspection et de construction de maisons de temps de guerre à Windsor.

A. W. Harper. A l'emploi de *Noranda Mines Ltd,* Noranda, P.Q., d'avril 1934 à juin 1946, comme surveillant de construction, de l'entretien des bâtiments de la compagnie, d'immeubles commerciaux, d'écoles, etc., préparant des devis pour ces bâtiments et inspectant la construction. Commissaire d'évaluation municipale et évaluateur en bâtiments.

L. G. Southwick. Employé par intervalles comme menuisier, de 1936 à mai 1946. Entrepreneur général, de mai 1946 à septembre 1946. Depuis qu'il a quitté le service, M. Southwick a repris ses affaires d'entrepreneur.

J.-T.-L. Thibeault. Menuisier de 1934 à 1941, à l'exception d'une période de cinq ans, alors qu'il fut entrepreneur général avec son père. Dans l'armée canadienne, de 1942 à 1946.

10. Non.

11. Oui.

12. a) et b). Oui.

13. Oui.

14. La propriété a été subdivisée par M. R. W. Code, O.L.S., de London, Ont. Les lots à construire ont été choisis par M. J. C. Angus, surveillant régional de la construction, et M. P. R. Buesned, ingénieur, et approuvés par M. C. M. Nixon, surintendant régional.

15. L'achat des propriétés a été approuvé par le surintendant régional, à la suite de l'évaluation faite par M. Peter Love et de l'examen du comité consultatif régional.

APPENDICE "B"

COÛT MOYEN DE CHAQUE ÉTAGE DANS CHAQUE PROVINCE

Dessin	C.-B.	Alta	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-E.	I. P.-E.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Humphrys—									
1	6,586 73	5,734 39	6,070 02	.....	6,713 84	6,904 64	6,090 82	5,940 57	5,894 15
2	6,566 64	6,003 69	.....	.....	6,648 94	6,788 81	.....	.....	.....
3	6,197 01	5,509 27	.....	.....	5,947 05	5,750 08	.....	.....	.....
4	5,179 65	5,134 39	5,396 12	5,597 64	6,048 23	5,652 94	5,246 39	5,490 57	5,315 12
Rule Wynn Rule—									
1, 1A, 1B, 1C, 1D	4,815 40	4,617 68	5,219 19	.....	5,882 55	.....	5,220 31	5,270 56	5,294 82
2, 2A, 2B, 2C	6,521 81	5,597 35	5,952 35	.....	6,605 22	6,956 91	5,989 01	6,284 44	6,071 09
3	.....	6,065 57	.....	.....	.....	.....	5,045 35	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6,396 57	6,517 21	6,669 53
Alward & Gillies—									
2	6,891 14	5,309 29	.....	.....	.....	.....	6,326 59	6,554 68	6,752 72
2A	6,939 43	5,160 27	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4A	.....	4,818 88	.....	.....	.....	.....	4,382 36	.....	.....
Moody & Moore—									
1	.....	4,737 90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	.....	4,859 97	.....	5,190 55	.....	.....	.....	.....	.....
3	6,787 83	5,537 22	.....	.....	6,860 00	7,258 94	.....	.....	.....
4	.....	5,235 78	.....	6,409 94	.....	.....	.....	.....	.....
5	.....	4,078 89	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6	6,054 14	4,884 95	.....	5,526 52	.....	.....	.....	.....	.....
7	.....	.....	.....	6,199 13	.....	.....	.....	.....	.....
Van Norman—									
1 et 2	4,962 20	.....	.....	.....	5,519 36	5,411 88	4,344 36	.....	.....
3 et 4	5,541 38	5,595 22	.....	.....	6,680 34	7,118 83	6,184 04	6,367 89	6,528 42
6	5,179 25	.....	.....	.....	5,712 19	6,282 00	.....	.....	.....
7 et 8	5,390 83	.....	.....	.....	5,536 15	.....	.....	.....	.....
9	5,402 33	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Savard—									
A1, A2, A3	.....	.....	.....	.....	.....	5,638 37	.....	.....	.....
B1, B2, B3	.....	.....	.....	.....	.....	6,879 29	.....	.....	.....
C1, C2, C3	.....	.....	.....	.....	.....	7,775 39	.....	.....	.....

(Sous réserve de mise au point après la vérification du coût.)

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 20

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 1947

TÉMOINS:

MM. Gordon Murchison, directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 9 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, conformément à l'ordre du jour adopté à une réunion du comité du programme le 8 mai, a entrepris au cours des séances du 30 mai, du 3, du 17 et du 24 juin, l'étude de l'administration, par le Séquestre des biens ennemis, des biens appartenant aux organismes illégaux.

Pendant les séances du 24 et du 27 juin, votre Comité a examiné l'administration du bureau du Séquestre à Ottawa, ainsi que les comptes du Séquestre.

À cet égard, votre Comité a entendu les témoignages de MM. E. H. Coleman, C.M.G., K.C., sous-séquestre des biens ennemis, A. H. Mathieu, sous-séquestre adjoint, et K. W. Wright, avocat.

Votre Comité apprécie l'obligeance avec laquelle ces messieurs lui ont fourni tous les renseignements possibles.

ORGANISMES ILLÉGAUX

Peu après l'adoption en juin 1940, d'un arrêté en conseil déclarant l'illégalité d'un certain nombre de sociétés et d'organismes, le Séquestre fut chargé d'administrer leurs biens éparpillés dans tout le Canada. La première tâche fut d'obtenir le détail des propriétés immobilières appartenant aux différents organismes et ce travail prolongé fut terminé pendant l'automne de 1940.

Le rapport préliminaire indique que, dans quelques cas, il y avait raison de craindre des difficultés au sujet des propriétés, attendu qu'il y avait des arriérés d'impôts, des créances hypothécaires et d'autres frais.

Il devint nécessaire, pour assumer effectivement le contrôle réel de ces organismes, de nommer huit sociétés de fiducie et firmes de comptables dans tout le Canada pour représenter le Séquestre. Des arrangements furent effectués avec l'Association des banquiers canadiens, le ministère des Postes et la Royale gendarmerie à cheval, pour qu'ils communiquent au Séquestre et à ses contrôleurs tous les renseignements utiles qu'ils avaient entre les mains.

Les biens de cinquante-trois organismes, considérés comme illégaux par suite de divers arrêtés en conseil, furent soumis au contrôle du Séquestre des biens ennemis qui, par l'entremise de ses agents, les administra jusqu'à ce que l'interdiction fut levée par des arrêtés en conseil au cours de 1943, 1944 et 1945.

Au 31 décembre 1946, le résultat financier des opérations, dans le cas de 51 de ces organismes, indique un débit net de $15,015.88 au compte du Séquestre. Les recettes totales s'élèvent à $112,267.94 et les dépenses totales à $99,309.05; mais un montant de $27,974.77 a été rendu par le Séquestre.

La plus grande partie des délibérations de votre Comité a porté sur l'administration et la disposition des biens des deux autres organismes, la Ukrainian Labour-Farmer Temple Association et la Workers' and Farmers' Publishing Co., vu que les dix propriétés de la Ukrainian Labour-Farmer Temple Association et l'outillage de la Workers' and Farmers' Publishing Co., représentaient des exceptions qui n'étaient pas familières au Séquestre sous le rapport de l'administration et des créances.

LA UKRAINIAN LABOUR-FARMER TEMPLE ASSOCIATION

Quand ces biens lui furent attribués, le Séquestre fut avisé que certains d'entre eux ne pouvaient guère être exploités profitablement et qu'il valait mieux les vendre. Seize propriétés de la Ukrainian Labour-Farmer Temple Association et d'autres organismes furent ainsi vendues et tous les efforts possibles furent tentés à l'époque pour obtenir les meilleurs prix possibles. Dans seulement deux cas concernant l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association, le Comité a exprimé l'avis que les agents du Séquestre ont disposé des biens en cause à des prix beaucoup trop bas. Ces deux cas se sont produits à Saskatoon et à Vancouver. De l'avis du Comité, les agents avaient négligé d'informer le Séquestre que la plus forte enchère paraissait déraisonnablement basse, eu égard à la valeur des biens. Quant à six autres cas, aucune plainte n'a jamais été portée. Les dix autres cas ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part de votre Comité. Les dix propriétés en question, dont la valeur d'ensemble s'élevait à $91,380 en 1940, ont été vendues par le Séquestre en 1941 pour $73,563.67.

Quand cette société fut rayée de la liste des organismes illégaux, en décembre 1943, le Gouverneur en conseil autorisa le Séquestre à charger un comité consultatif d'enquêter sur les plaintes formulées par l'organisme en question, de même que par d'autres intéressés. Dirigé par l'hon. juge George W. McPhee, de Moose-Jaw, Saskatchewan, le comité consultatif se composait de M. Geo. A. Campbell, d'Edmonton, Alberta, et de M. W. Gordon Thompson, de Windsor, Ontario.

Le comité consultatif recommanda le payement de réclamations s'élevant à $10,791.70 et exprima l'avis que, pour favoriser l'harmonie et la bonne entente chez les Canadiens d'origine ukrainienne, les nouveaux acquéreurs devraient consentir à revendre les biens en cause à l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association moyennant le prix qu'ils avaient payé. Par contre, si les nouveaux propriétaires avaient apporté des améliorations permantes aux propriétés acquises, l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association était tenue d'en acquitter le coût. Il fut de plus recommandé au Séquestre de prendre à sa charge les soldes débiteurs accusés par les comptes de l'entretien. Le montant en jeu à cet égard s'élevait à $30,562.61. Il fut également recommandé au Séquestre de payer aux municipalités la moitié des impôts de l'année 1940, et la totalité des impôts des années 1941, 1942 et 1943, quant aux propriétés redevables d'arrérages. Les impôts fonciers ainsi acquittés se totalisent à $13,033.79.

Lorsque les pourparlers entamés entre l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association et les nouveaux propriétaires s'avérèrent infructueux, le Séquestre délégua comme conciliateur M. George Campbell, membre du comité McPhee. Au mois d'octobre 1944, le Gouvernement décida, comme question de principe, que tout serait mis en œuvre pour remettre l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association en possession de ses biens, et qu'au besoin, il aiderait au rachat. Dans certains cas, des améliorations importantes avaient été apportées aux propriétés, et M. Campbell fut chargé d'évaluer ces améliorations et d'en arriver à un règlement définitif. Par l'intermédiaire de M. Campbell, le Séquestre est donc intervenu personnellement dans les négociations.

À la suite de ces diverses mesures, les dix propriétés, évaluées à $91,380 en 1940 et vendues en 1941 pour $73,563.67, furent rachetées par le Séquestre, en 1945, moyennant la somme de $156,800.65. L'achat de ces propriétés coûte donc au Gouvernement $83,236.98, montant auquel doivent s'ajouter $30,562.61 pour les soldes débiteurs, $13,033.79 pour les impôts fonciers des derniers mois de 1940 et de la totalité des années 1941, 1942 et 1943, et $10,791.70 pour les indemnités recommandées par la Commission McPhee, soit en tout un solde débiteur de $137,625.08 attribuable à la façon dont le Séquestre a disposé des biens de l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association. Les recettes totales ont été de $109,480.98 et l'ensemble des déboursés s'est chiffré à $247,106.06.

Votre Comité s'est occupé particulièrement de la disposition de biens à Calgary, Lethbridge et Medicine-Hat. Pour diverses raisons, le Séquestre n'a pas pu

racheté ces propriétés, qui avaient été vendues pour $4,171.30 en 1940 et qui comprenaient des biens mobiliers évalués à $311.55, et il a pris les mesures voulues pour qu'une indemnité de $25,000 soit versée à l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association, à titre de dédommagement pour le défaut de rétrocéder les biens en cause, ainsi que le comité consultatif l'avait recommandé. Il convient de noter que l'évaluation globale de ces propriétés était, en 1940, de $15,615.

WORKERS' AND FARMERS' PUBLISHING ASSOCIATION LIMITED

Au moment où cette compagnie fut déclarée illégale, on fit un inventaire de toutes les machines et tous les outils. Les évaluateurs employés par les agents du Séquestre les estimèrent à $9,811.00. On annonça dans les journaux que la vente du matériel ainsi évalué aurait lieu par soumission et il fut vendu pour $9,-696.46. Des plaintes furent plus tard adressées au Séquestre, et M. K. W. Wright, avocat du Séquestre, fut chargé en conséquence de faire une enquête au sujet de cette vente. Il paraît que la même compagnie, The Toronto Type Foundry Company, qui avait évalué l'outillage à $9,811 en 1941, à la requête de la Western Trust Company, agents du Séquestre, avait fait en 1945 un rapport à la Workers' and Farmers' Publishing Association dans lequel elle déclarait que l'outillage valait au moins $45,000. À la requête de M. Wright, la Printers' Ink Machinery Company fit une nouvelle évaluation et fixe le chiffre à $28,773.55.

À la suite de l'enquête de M. Wright, une compensation additionnelle de $20,000 fut accordée par le Séquestre en janvier 1946.

SOMMAIRE

L'état financier du Séquestre à l'égard de cet organisme indique un solde débiteur de $20,337.

L'ensemble des opérations par les agents du Séquestre à l'égard des biens des organismes illégaux indique un total de $228,662.89 pour les recettes et un total de $365,056.46 pour les dépenses. Le Séquestre a remboursé $36,584.39 à ces organismes, ce qui laisse un solde débiteur de $172,977.96.

On a souvent exprimé l'opinion au sein de votre Comité que le traitement accordé aux organismes illégaux et particulièrement à la Ukrainian Labour-Farmer Temple Association et à la Workers' and Farmers' Publishing Company à l'égard de leurs biens, à la suite du rapport McPhee, était beaucoup plus généreux que celui accordé aux évacués Canadiens-Japonais.

Votre Comité a été informé que des livres pesant environ 3,500 lbs. saisis dans le bureau de l'éditeur de la Workers' and Farmers' Printing Association, Ltd., Winnipeg, et confiés aux soins des agents du Séquestre, avaient été détruits parce que, apparemment, la Royale gendarmerie à cheval les avait jugés de nature subversive.

D'un autre côté, 349 livres saisis chez la Deutscher Bund Kanada Organization et supposés contenir de la propagande nazie, ont été conservés et la Royale gendarmerie en a confisqué seize. Le reste a été remis aux agents du Séquestre.

Votre Comité a été frappé par la différence de traitement dans le cas de propagande soi-disant communiste et dans celui de propagande soi-disant nazie, et ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise de voir des livres détruits au Canada comme en Allemagne.

BIENS DES ÉVACUÉS JAPONAIS

Quant à la vente par le Séquestre à l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de terrains appartenant auparavant à des évacués Japonais, votre Comité a reçu d'autres renseignements qui complètent les témoignages servant de base à son quatrième rapport.

Une partie de la séance du 24 juin et celle du 26 ont été occupées à terminer le témoignage de M. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats

et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au sujet de l'achat et de la revente à des anciens combattants des terres appartenant auparavant à des évacués Japonais.

De nouveaux témoignages concernant la vente desdits terrains par l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont révélé que quelques ventes à des civils ont rapporté un bénéfice sur le prix d'achat, mais il est raisonnable de supposer, d'après les témoignages, qu'aucun bénéfice de ce genre n'a été réalisé, sur les ventes aux anciens combattants.

ADMINISTRATION DES BIENS ENNEMIS

L'administration des biens ennemis pendant la guerre est la principale fonction du Séquestre des biens ennemis, et il est à remarquer que tous les témoignages entendus jusqu'ici par votre Comité ont trait à des tâches qui ont été confiées au Séquestre, mais qui ne font réellement pas partie de ses fonctions de Séquestre.

Votre Comité, au cours de deux séances, a entendu un compte rendu du travail du Séquestre dans sa capacité officielle stipulée par les Règlements revisés concernant le commerce avec l'ennemi.

Le bureau du Séquestre, qui a été institué en 1920 en vertu de l'ordonnance du Traité de paix (Allemagne), n'a pas été fermé entre les deux grandes guerres, mais son personnel a été réduit à deux fonctionnaires et deux sténographes. C'est au moyen de ce noyau qu'on a formé un personnel de 129 employés qui ont pris charge de l'administration d'un nombre considérable d'intérêts et de propriétés au début de la guerre et qui continuent encore leur travail. Le gros de l'administration a été effectué avec l'aide d'inspecteurs, de surveillants, de contrôleurs et de maisons de comptables-vérificateurs nommés dans toutes les parties du Canada.

Les biens des gouvernements, associations, entreprises commerciales et industrielles et citoyens des pays ennemis et des territoires occupés ont été sous le contrôle du Séquestre à partir du 2 septembre 1939. Le total de ces biens a atteint un chiffre approchant de 1,500 millions de dollars, mais grâce à la libération graduelle des fonds d'État et de l'or appartenant aux gouvernements de pays auparavant proscrits, ainsi que des biens appartenant à des personnes capables de prouver qu'elles ne peuvent plus être considérées comme des ennemis en conformité des Règlements, le chiffre des ces biens au prix courant était d'environ 320 millions de dollars au 31 décembre 1946.

La diversité de ces biens a nécessité un système flexible d'administration et de vérification.

Il est à remarquer que l'administration du Séquestre a réussi à payer ses frais et qu'aucun montant n'a été puisé à même les fonds publics; elle traite chaque compte séparément et les débits des frais de gestion. Une méthode différente a été employée selon qu'il s'agissait de biens d'ennemis belligérants ou de biens d'ennemis non belligérants, c'est-à-dire des biens de personnes ou de sociétés d'un pays libéré. Dans ce dernier cas, jusqu'au moment de la demande de levée de contrôle, le compte a été débité, à part les dépenses et les frais normaux, d'un droit général d'administration de 2 p. 100 de la valeur le jour de la levée de contrôle. Quant aux biens des ennemis belligérants, les traités de paix fixeront le taux à payer.

D'après l'article 6 de l'acte définitif de la conférence de Paris sur les réparations, qui est entré en vigueur le 14 janvier 1946, et qui a été signé formellement par le Canada le 30 janvier 1946, notre pays a le droit de "garder les biens allemands sous sa juridiction ou d'en disposer de manière à empêcher leur retour aux Allemands ou sous leur contrôle, et de débiter ces biens contre sa part de réparations."

La solution de la plupart des problèmes sur la manière ou le moment de lever de contrôle sur ces biens devra nécessairement attendre l'entrée en vigueur des traités avec les pays appelés satellites et les traités avec l'Allemagne et le Japon. Quant aux pays libérés, il faut croire que des accords seront conclus entre eux et le

gouvernement canadien à cet égard. Jusqu'ici, un accord de ce genre a été conclu avec la France et il est en vigueur depuis le 22 mars 1946.

Quant aux redevances sur les brevets ennemis encaissées depuis la fin de la guerre, elles sont régies, jusqu'à la signature des traités de paix, par les clauses d'un accord signé en juillet 1946, par la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Luxembourg, le Danemark, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Tchécoslovaquie et le Canada.

L'administration des biens ennemis était une énorme tâche et le succès avec lequel le Séquestre et les fonctionnaires sous ses ordres s'en sont acquittés a produit une excellente impression sur votre Comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L. PHILIPPE PICARD.

Le MERCREDI 9 juillet 1947.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, à ses séances du 1er et du 2 juillet, a entendu le témoignage de M. Watson Sellar, Auditeur général du Canada, et désire exprimer ses remercîments pour les recommandations concrètes que M. Sellar lui a soumises.

L'attention du Comité a porté sur un grand nombre de comptes de l'Auditeur général et les renseignements qui nous ont été fournis nous ont aidé à mieux comprendre le travail, ainsi que les importantes fonctions de ce service.

Votre Comité est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier les lois actuelles, comme l'explique le mémoire de M. Sellar en date du 1er juillet 1947, en vue de réglementer:

a) la forme des prévisions de dépenses et les explications imprimées qui les accompagnent;

b) l'emploi des revenus provenant de services accomplis pour l'avantage direct d'individus;

c) la gestion des revenus;

d) l'évaluation de l'actif;

e) la gestion des effets en magasin et du matériel.

Votre Comité est également d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, à la lumière du mémoire de M. Sellar en date du 3 juillet 1947 qui complète son témoignage oral du 2 juillet.

Des exemplaires de ces deux mémoires sont annexés au présent rapport dont ils font partie.

Nous avons l'honneur de déposer en même temps un exemplaire des procès-verbaux et témoignages depuis le 30 mai au 2 juillet, inclusivement.

Votre Comité est également d'avis que le gouvernement devrait se demander s'il ne serait pas utile d'instituer un comité permanent du budget des dépenses.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L. PHILIPPE PICARD.

ADMINISTRATION DES BIENS ENNEMIS

L'administration des biens ennemis pendant la guerre est la principale fonction du Séquestre des biens ennemis, et il est à remarquer que tous les témoignages entendus jusqu'ici par votre Comité ont trait à des tâches qui ont été confiées au Séquestre, mais qui ne font réellement pas partie de ces fonctions de Séquestre.

Votre Comité, au cours de deux séances, a entendu un compte rendu du travail du Séquestre dans sa capacité officielle stipulée par les Règlements revisés concernant le commerce avec l'ennemi.

Le bureau du Séquestre, qui a été institué en 1920 en vertu de l'ordonnance du Traité de paix (Allemagne), n'a pas été fermé entre les deux grandes guerres, mais son personnel a été réduit à deux fonctionnaires et deux sténographes. C'est au moyen de ce noyau qu'on a formé un personnel de 129 employés qui ont pris charge de l'administration d'un nombre considérable d'intérêts et de propriété au début de la guerre et qui continuent encore leur travail. Le gros de l'administration a été effectué avec l'aide d'inspecteurs, de surveillants, de contrôleurs et de maisons de comptables-vérificateurs nommés dans toutes les parties du Canada.

Les biens des gouvernements, associations, entreprises commerciales et industrielles et citoyens des pays ennemis et des territoires occupés ont été sous le contrôle du Séquestre à partir du 2 septembre 1939. Le total de ces biens a atteint un chiffre approchant de 1,500 millions de dollars, mais grâce à la libération graduelle des fonds d'État et de l'or appartenant aux gouvernements du pays auparavant prescrits, ainsi que des biens appartenant à des personnes capables de prouver qu'elles ne peuvent plus être considérées comme des ennemis en conformité des Règlements, le chiffre de ces biens au prix courant était d'environ $320,000,000 au 31 décembre 1946.

La diversité de ces biens a nécessité un système flexible d'administration et de vérification.

Il est à remarquer que l'administration du Séquestre a réussi à payer ses frais et qu'aucun montant n'a été puisé à même les fonds publics; elle traite chaque compte séparément et les débite des frais de gestion. Une méthode différente a été employée selon qu'il s'agissait de biens d'ennemis belligérants ou de biens d'ennemis non belligérants, c'est-à-dire des biens de personnes ou de sociétés d'un pays libéré. Dans ce dernier cas, jusqu'au moment de la demande de levée de contrôle, le compte a été débité, à part les dépenses et les frais normaux, d'un droit général d'administration de 2 p. 100 de la valeur le jour de la levée de contrôle. Quant aux biens des ennemis belligérants, les traités de paix fixeront le taux à payer.

D'après l'article 6 de l'acte définitif de la Conférence de Paris sur les réparations, qui est entré en vigueur le 14 janvier 1946, et qui a été signé formellement par le Canada le 30 janvier 1946, notre pays a le droit de "garder les biens allemands sous sa juridiction ou d'en disposer de manière à empêcher leur retour aux Allemands ou sous leur contrôle, et de débiter ces biens contre sa part de réparations."

La solution de la plupart des problèmes sur la manière ou le moment de lever le contrôle sur ces biens devra nécessairement attendre l'entrée en vigueur des traités avec les pays appelés satellites et les traités avec l'Allemagne et le Japon. Quant aux pays libérés, il faut croire que des accords seront conclus entre eux et le gouvernement canadien à cet égard. Jusqu'ici, un accord de ce genre a été conclu avec la France et il est en vigueur depuis le 22 mars 1946.

Quant aux redevances sur les brevets ennemis encaissées depuis la fin de la guerre, elles sont régies, jusqu'à la signature des traités de paix, par les clauses d'un accord signé en juillet 1946, par la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Luxembourg, le Danemark, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Tchécoslovaquie et le Canada.

ADDENDUM

Le 1er juillet 1947.

1. La loi du revenu consolidé et de la vérification date de 1878. Elle a pour but de réglementer les opérations du Fonds du revenu consolidé fin de permettre au Parlement de conserver le contrôle des deniers publics. À mon avis, il est temps que, dans son propre intérêt, le Parlement étudie de nouveau les dispositions de cette loi.

2. Il fut peut-être un temps où le Comité des subsides examinait minutieusement les divers comptes du Budget, mais actuellement la Chambre des communes est tellement prise que l'étude complète des crédits est impossible. Le budget devrait maintenant être présenté de façon que les députés ne soient pas obligés de deviner les fins auxquelles les crédits seront affectés.

3. Il est recommandé qu'au lieu d'astreindre les députés à demander des explications aux ministres, le gouvernement adopté la forme narrative dans l'exposé des "Détails" qui accompagnent le budget et donne les précisions suivantes:

a) Les objets et les fins des crédits;
b) Des explications des augmentations;
c) Les lois, s'il en est, qui en régiront l'affectation;
d) Les prévisions de revenus;
e) Des comparaisons avec les années précédentes; et
f) Les autres renseignements nécessaires pour permettre aux députés de se familiariser avec les fins et la portée des crédits avant que le président du Comité des subsides en donne lecture.

Les lois existantes décrètent tout simplement que les prévisions "sont applicables aux services dont le payement sera effectué au cours de l'année financière".

4. Le nombre des crédits a considérablement augmenté durant les dix dernières années. D'après les budgets ordinaires, ce nombre qui était de 295 en 1937 est de 484 en 1947. Cette augmentation date de la session de 1938; c'est cette année-là, en effet, que le nombre des crédits a passé de 295 à 440, bien que la somme globale votée en 1938 n'ait excédé celle de 1937 que de $10,000,000. Cela avait pour but d'obliger les ministères à s'en tenir plus strictement aux objets des dépenses. Cette méthode a donné certains résultats, mais j'estime qu'elle a eu les conséquences suivantes:

a) Majoration des sommes demandées du fait que les ministères incluaient les réserves éventuelles dans chaque crédit pour se protéger contre les besoins imprévus susceptibles de surgir au cours de l'année; et
b) Difficulté pour les députés de reconnaître les crédits sur lesquels ils veulent poser des questions ou faire des remarques.

5. Permettez-moi d'expliquer mes idées à cet égard en me servant des comptes du ministère des Postes. En 1946, le Parlement a voté environ $61,500,000 pour le service postal. Ces crédits ont été affectés comme suit:

No du crédit	Objet	Crédit	Dépenses	Solde périmé
231	Administration	811,425	743,756	67,669
232	Bureaux de poste	22,126,090	22,126,090	
670	Supplément au crédit no 232	1,234,720	1,039,400	195,320
233	Inspection et investigations	1,953,750	912,938	40,812
234	Service ambulant	14,651,279	13,498,441	1,152,838
235	Service du transport du courrier par air et par terre	19,862,725	17,724,216	2,138,509
236	Mandats de poste, caisse d'épargne et autres entreprises, y compris impression	1,876,181	1,649,718	226,463
237	Allocations de commisération pour blessures	5,000		5,000
		$61,521,170	$57,694,559	$3,826,611

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres ci-dessus pour constater que

a) Si les crédits avaient été consolidés, le supplément de fin d'année de $1,234,720 au crédit no 232 n'aurait pas été nécessaire; et

b) Une fois toutes les dépenses imprévues acquittées, le ministère des Postes avait pour $3,826,611 de soldes inutilisés, ce qui est un montant trop élevé à mon sens.

6. Si l'on ajoute diverses petites dépenses autorisées par différents statuts, le total des crédits votés pour les dépenses du ministère des Postes a été d'environ $58,000,000. Mais la Loi des postes prévoit que certaines catégories de maîtres de poste seront payés directement à même les recettes. Pour l'année en question, ce montant a été d'environ $15,000,000. Par conséquent, le ministère des Postes a directement déboursé quelque $73,000,000. En examinant les choses de plus près, on remarquera que le coût de certains accessoires en acier, etc., ainsi que de tous les locaux des bureaux est payé au moyen de crédits du ministère des Travaux publics. Ce coût n'est pas séparé dans les comptes, mais, au prix de revient, il s'élève à environ $3,000,000. Ainsi, il se peut que le coût réel ait été de $76,000,000.

7. Les revenus bruts se sont chiffrés à environ $83,800,000. Si la valeur des timbres-poste employés sur les chèques est de $3,500,000,—il est impossible d'en établir le chiffre exact,—le revenu réel du ministère des Postes a été d'environ $80,000,000. La soustraction des prévisions de frais d'exploitation, qui sont de $76,000,000, laisse un bénéfice de $4,000,000. Mais l'article 20 de la Loi des postes fixe à 2 cents le taux d'affranchissement des lettres de première classe entre les divers endroits. Les 2 autres cents sont une taxe imposée pour fins de revenu en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre. Le courrier de première classe produit à peu près 50 p. 100 du total des revenus. Par conséquent, si l'on fait une distinction entre les frais de service et les frais de la taxe, le ministère des Postes a eu un déficit d'exploitation. Par contre, une partie de ce déficit s'explique par le fait que 28 millions d'unités de matières postales de première classe et 100 tonnes de matières de troisième classe pour les ministères du gouvernement sont expédiées en franchise. Si le port était payé, le revenu serait d'environ $1,500,000.

8. On prétend qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre des communes de présenter les besoins financiers du ministère des Postes sous une forme détaillée et complète. En d'autres termes, au lieu de détails des crédits consistant en analyses de comptes, il y aurait une répartition des recettes et des dépenses prévues dans les divers services, qui serait facile à comprendre et n'exigerait pas des calculs de comptabilité pour savoir où on en est.

9. Les opérations de la Commission des grains offrent un autre exemple. Ses revenus ont été d'environ $2,000,000 et ses dépenses d'un peu plus de $1,900,000. En outre, les élévateurs du gouvernement ont réalisé un revenu d'exploitation de $650,000 et fait pour $380,000 de dépenses d'exploitation. Le volume des affaires dépend de la récolte du grain; toutefois, la Commission doit préparer ses crédits longtemps avant les semailles. D'après la présente façon de procéder, la Commission s'appuie probablement sur la possibilité d'une récolte un peu supérieure à la moyenne pour calculer son budget. Cela peut avoir deux conséquences:

a) Dans le cas d'une grosse récolte, elle doit demander des crédits supplémentaires pour subvenir aux frais additionnels d'exploitation; ou

b) Dans le cas d'une petite récolte, elle a des crédits trop considérables pour ses besoins.

J'estime que dans les cas de ce genre, le Parlement pourrait se prémunir contre le surcroît de personnel, etc., si les crédits étaient agencés de façon que la somme disponible soit établie d'après les efforts déployés par les fonctionnaires administratifs pour permettre a leurs entreprises de payer leurs frais. Si celui qui en profits est prêt à en payer le coût. un service n'est pas un fardeau pour le contribuable. D'un autre côté, lorsque l'expérience démontre que ceux qui pro-

fitent d'un service ne sont pas disposés à en payer le coût, la Chambre s'aperçoit ou bien que l'on n'a pas réellement besoin de ce service, ou bien qu'il est organisé d'une façon extravagante.

Règlementation des revenus

10. Les directives de la Loi du revenu consolidé et de la vérification en ce qui concerne la gestion des revenus sont peu nombreuses: *a*) les agents de perception doivent faire des dépôts tous les jours, et *b*) l'Auditeur génétal doit s'assurer qu'il est pleinement rendu compte des revenus perçus. La Loi rend le contrôleur du Trésor responsable de la régularité des dépenses ministérielles; mais aucun fonctionnaire n'a une pareille responsabilité à l'égard des recettes. Personne n'est tenu de vérifier que tous les deniers qui devraient être perçus sont rentrés. Dans la plupart des ministères, la vérification des recettes dépasse les obligations statutaires, mais jusqu'à ces derniers temps la Division de l'impôt sur le reveu a insisté sur l'observance du texte. C'est pour cela qu'en ce qui concerne les comptes la Division de l'impôt sur le revenu, le certificat de vérification des recettes fait l'objet de certaines réserves au paragraphe 25. (Il y a quelques mois, le Bureau de vérification a été informé que tous les comptes d'impôts doivent maintenant être considérés comme accessible à l'inspection.

11. À mon avis, il convient d'avoir des instructions législatives plus précises à l'égard des recettes. On en trouve une raison dans le paragraphe 19 qui traite de la perception des amendes par les tribunaux. Il y en a une autre dans le paragraphe 16 qui fait remarquer que certains ministères considèrent $5,000,000 de comptes à recevoir comme un montant irrécouvrable (à l'exclusion des impôts), mais ils ne peuvent pas l'amortir parce qu'ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour le faire. Les maires de diverses localités seraient probablement surpris d'apprendre que d'après les comptes du gouvernement leur municipalité doit de l'argent pour avoir fait usage de la milice en temps d'agitation locale. En voici une sélection géographique avec dates entre parenthèses: Nanaimo, C.B., $255,313 (1913-1914); Sault-Ste-Marie, Ont., $8,308 (1903); Buckingham, P.Q., $2,350 (1906); et Glace Bay, N.-E., $36,644 (1909-10).

Evaluation de l'actif

12. Le paragraphe 11 du rapport de l'Auditeur général pour 1946 attire l'attention sur une réserve de $150,000,000 portée au Bilan "pour perte possible sur la réalisation de l'actif productif". Bien qu'il s'agisse d'une réserve comptable, nous recommandons d'établir une loi réglementant l'évaluation de l'actif pour les fins du bilan. On en trouve un exemple au paragraphe 101, qui traite des comptes du Conseil des ports nationaux. Les prêts et avances du Gouvernement du Canada s'élèvent, en chiffres ronds aux montants suivants:

Halifax	$12,500,000
Saint-Jean	17,000,000
Chicoutimi	3,800,000
Québec	27,800,000
Trois-Rivières	4,000,000
Montréal	60,000,000
Vancouver	25,000,000

Le bilan du Canada ne mentionne, comme actif productif, que les placements effectuées dans les ports de Montréal et de Vancouver. Cet illogisme tient au fait qu'avant 1936, seules les Commissions du Havre de Montréal et de Vancouver payaient des intérêts régulièrement. En 1936, tous les biens des ports furent déclarés biens de la Couronne; en conséquence on peut soutenir:

a) que la valeur des biens situés à Montréal et à Vancouver, devrait être, pour les fins du bilan, celle qui est établie à la suite d'expertises faites par des ingénieurs spécialistes;

b) que les biens publics se trouvant dans d'autre port devraient être traités de la même façon;

c) que si certains biens commerciaux de la Couronne sont traités comme actif pour les fins du bilan, il devrait en être de même pour tous les biens commerciaux de la Couronne.

APPROVISIONNEMENTS ET OUTILLAGE

13. Le paragraphe 10 du rapport de vérification constate que l'actif inscrit au bilan ne tient aucun compte des approvisionnements et de l'outillage des ministères, sauf les iventaires du Département des Impressions et de la Papeterie publiques et du ministère des Transports. L'inventaire de ces deux services est inscrit comme actif au bilan parce que la loi fixe un maximum aux montants à placer dans les inventaires de fin d'année, et c'est ainsi qu'une évaluation pécuniaire en est faite. Assez souvent, les approvisionnements sont l'équivalent de sommes d'argent. Autrement dit, si d'autres ministères disposent de crédits dont ils n'auront pas besoin au cours de l'année, aucune disposition juridique n'interdit l'achat d'approvisionnements pour parer à une réduction possible des prévisions budgétaires de l'année suivante. Le cas se présente en particulier au paragraphe 3, où il est fait allusion à un payement de $7,735,000 aux États-Unis en vue de mettre les Forces armées en mesure, dans l'année financière 1947, d'acquérir des approvisionnements et du matériel excédentaires appartenant au gouvernement des États-Unis. À mon sens, le Parlement aurait avantage à légiférer de façon générale à l'égard des approvisionnements, etc., des ministères.

L'Auditeur général,

WATSON SELLAR.

Le 3 juillet 1947.

M. le secrétaire du Comité des Comptes publics.

Monsieur,

À la séance du 2 juillet après-midi, on a proposé que je dépose un mémoire énonçant les différentes modifications à la Loi de 1931 du revenu consolidé et de la vérification et jugées utiles à mon avis. Voici le mémoire.

1. Changer le nom de la loi en "Loi des finances publiques" et révoquer la Loi du Conseil de vérification, c. 10, S.R.; la Loi des dépenses casuelles, c. 31, S.R.; la Loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 3. 71, S.R. et c. 48, Statuts de 1931; la Loi des Concessions de terres publiques, c. 114, S.R.; la Loi des Terres de l'artillerie et de l'amirauté, c. 115, S.R.; la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification, c. 27, Statuts de 1931; la Loi sur les Approvisionnements du ministère des Transports, c. 16, Statuts de 1937; la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat, c. 24 Statuts de 1946, de même que certains articles traitant de finance dans d'autres statuts. En résumé, mon idée est que toutes les direcitves sur la question soient fondues en une seule et même loi. Pour cette raison, j'estime que le titre de "Loi des finances publiques" est celui qui convient le mieux.

2. Changer le titre de "Contrôleur du trésor" en "Contrôleur des comptes", vu qu'une foule de gens confondent le travail du contrôleur avec celui du Conseil du trésor. Ce dernier se compose de ministres et il ne faut pas confondre ses fonctions avec celles d'un bureau administratif.

3. Un très grand nombre de lois stipulent qu'un arrêté en conseil est nécessaire pour rendre une disposition exécutoire. La masse de ces travaux de routine s'est accrue dans de telles proportions qu'aujourd'hui elle prend une grande partie du temps du cabinet. Le gouverneur en conseil ne pourrait-il pas être investi du

pouvoir de déléguer au Conseil du trésor l'exercice de certaines fonctions qu'il pourra désigner de temps à autre?

4. Il faudrait que les comptes de reveus restent ouverts dix jours après le 31 mars, afin que les recettes courantes en cours d'expédition soient attribuées à l'année à laquelle elles s'appliquent.

5. De nombreux services sont accomplis à l'avantage d'individus. Dans bien des cas, il n'existe pas d'autorisation précise de percevoir des frais. Le Gouverneur en conseil pourrait établir des barèmes de frais qui deviendraient obligatoires après publication dans la Gazette du Canada.

6. L'article 33 de la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification sutorise le Gouverneur en conseil "lorsqu'il le juge équitable et favorable au bien public" de remettre "tout droit ou taxe". On pourrait donner à cet article plus de portée pour comprendre les taxes, impôt, droits ou redevances. Dans le même article je pourvoirais au moyen de conclure un concordat ou d'amortir les mauvaises créances, etc.

7. Actuellement, rien n'autorise clairement le ministre des finances à placer, temporairement, les soldes de caisse improductifs dans ses comptes de banque. Je lui conférerais ce pouvoir, en lui interdisant l'achat d'obligations du gouvernement cotées à des primes considérables, vu que ces achats introduisent l'élément de spéculation dans les transactions.

8. À présent, nul fonctionnaire n'a de responsabilité générale à l'égard des revenus. À mon avis, le Contrôleur des comptes doit être tenu de passer constamment en revue les méthodes d'imposition, de recouvrement et de comptabilité de chaque ministère. Ses rapports devraient être adressés au ministre des Finances.

9. À mon sens, il ne convient pas de modifier une loi au moyen d'un poste d'une Loi des subsides; j'insérerais donc un article interdisant la présentation de crédits comportant un de ces postes.

10. J'ai déjà exposé mes idées sur le sujet des explications des crédits.

11. Dans un mémoire précedent, je recommandais le recours aux crédits pour subventions dans le cas des services qui ont d'importants revenus provenant de "services rendus", par distinction avec les taxes.

12. Au lieu de tirer les chèques sur le Receveur général du Canada, il serait préférable de les tirer sur la Banque du Canada, ce qui permettrait aux banques encaisseuses de faire leur virement à toutes les chambres de compensation bancaires.

13. Une loi devrait régir les cas où des valeurs mobilières doivent être données en garantie par les entrepreneurs et l'affectation qui peut être faite de telle dépôts.

14. De même, la situation devrait être élucidée en ce qui concerne les procurations données au gouvernement.

15. Le Parlement doit donner son assentiment avant que le gouvernement puisse emprunter. À mon avis, trop de lois confèrent l'autorisation d'emprunter. En outre, il y a les lois générales régissant les emprunts;—leur but principal est le refinancement, mais elles permettent de nouveaux emprunts. Une émission arrivée à échéance peut très bien être refinancée sans nouvelle loi, pourvu que le montant du principal n'augmente pas. Du fait, les lois sur le refinancement des dettes seraient éliminées.

16. La vente des obligations d'emprunt, à domicile et par voie de retenues sur la feuille de paye, fait courir le risque qu'un petit acheteur subisse une perte, par fraude ou par suite d'une faillite, sans droit de recours au gouvernement. Il devrait être prévu que dans les deux cas la personne qui a reçu le montant soit considérée comme un agent de la Couronne.

17. La loi actuelle a été promulguée quand le service de la dette fait par le ministère des finances. Par suite de la Loi sur la Banque du Canada, cette Banque

s'en occupe aujourd'hui. Pour cette raison, les règlements sur le service de la dette, qui sont d'intérêt public, devraient être statutaires.

18. Selon moi, les approvisionnements de tous les principaux ministères devraient être contrôlés de façon à figurer au bilan du Canada. De même, ce me semble, les biens immobiliers commerciaux devraient être évalués périodiquement et contrôlés par la balance de vérification. Les biens invendables, comme le Parlement, les canaux, etc., pourraient être laissés de côté.

19. Les fonctions du sous-ministre des Finances sont plus importantes aujourd'hui que la tenue des comptes. Le contrôleur des comptes pourrait s'occuper de cette tâche.

20. Un seul bureau de comptabilité devrait fonctionner pour les comptes du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque et le contrôleur des comptes devrait être requis d'afficher, chaque mois, dans ce bureau, un état des transactions pour renseigner les sénateurs et les députés.

21. La vérification de tous les comptes à recevoir, etc., devrait être attribuée à l'auditeur général par une loi (à l'heure actuelle ses fonctions sont de vérifier les recouvrements réels). Je rendrais aussi obligatoire la vérification de tous les comptes des approvisionnements et biens immobiliers sur un échelle beaucoup plus grande qu'aujourh'hui; j'exigerais aussi la présentation de rapports sur les méthodes ou les coutumes suivies par les ministères dans l'administration des perceptions de revenus, des approvisionnements, etc.

2. L'âge de la mise à la retraite de l'auditeur général est de 70 ans aujourd'hui. Je l'abaisserais au moins à 65 et préférablement à 60, vu que personen ne devrait remplir le poste trop longtemps.

23. Le fonds de garantis des fonctionnaires actuel est prévu par un poste d'une Loi des subsides. Un projet plus vaste, faisant l'objet d'une loi distincte, serait préférable.

24. Il y aurait beaucoup moins de critique si un ministre était autorisé à reconnaître les ordres de saisie des traitements des fonctionnaires délivrés après le prononcé d'un jugement, jusqu'à un certain pourcentage du traitement.

25. Tous les budgets des corporations devraient être soumis chaque année au ministre désigné, en vue de l'approbation, dans les cas où l'assentiment du Parlement n'est pas requis par la loi ou l'usage. En outre, on pourrait fixer les limites de ce que le budget peut renfermer. Objet: parer à la prévision d'un déficit.

26. J'adopterais au Canada la loi récente des États-Unis qui exige que les comptes de toutes les corporations appartenant à la Couronne ou régies par elle soient vérifiés par l'auditeur général, et qui oblige celui-ci à signaler toutes les transactions illégales. Les frais de vérification seraient à partager.

27. Les titre des biens de la Couronne administrés par la corporation seraient dévolus à cette corporation, laissant aux tribunaux le soin de déterminer la responsabilité quant au payement des taxes.

28. L'année civile deviendrait l'année financière pour les corps constitués en Corporation appartenant à la Couronne.

Votre bien dévoué,

WATSON SELLAR,
Auditeur général.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 9 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à huis clos à trois heures de l'après-midi sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Boucher, Burton, Cleaver, Côté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fraser, Gladstone, Jaenicke, McCubbin, Murphy, Picard, Warren, Winkler.

Aussi présents: M. Gordon Murchison, diercteur de l'établissement des soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le président fait rapport qu'à sa réunion du 8 juillet, le comité du programme a adopté à l'unanimité les projets des cinquième et sixième rapports à la Chambre pour soumettre au Comité. Le comité du programme a aussi décide de recommander que la première partie de la séance d'aujourd'hui soit consacreé à l'examen à huis clos de ces projets de rapports et que le Comité entende ensuite le témoignage de M. Murchison au sujet de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia (Ontario).

Le Comité procède à l'étude de son cinquième rapport.

Proposé par M. Jaenicke—

Que le premier paragraphe de la page 7 soit rayé et remplacé par le suivant:

> D'autres témoignages recueillis au sujet de la vente de ces terres par l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a établi que quelques ventes ont été faites à des civils avec profit sur le prix d'achat, mais il est raisonnable de conclure des témoignages que les ventes aux anciens combattants ont eu lieu sans profit.

Après discussion, la motion est mise aux voix et adoptée.

D'autres modifications de moindre importances sont acceptées, le rapport est adopté et le président est en conséquence requis de faire rapport à la Chambre.

Le Comité procède ensuite à l'étude de son sixième rapport.

Proposé par M. Coté—

Résolu: que le projet de rapport soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

> Votre Comité est aussi d'avis que la Chambre devrait étudier l'opportunité d'établir un comité permanent des crédits.

Le rapport, ainsi modifié, est adopté, et le président est en conséquence requis de faire rapport à la Chambre.

La séance est ouverte au public et le Comité reprend son enquête sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia.

M. Murchison est rappelé.

M. Murchison dépose les documents suivants: Plans de subdivision, entreprise O-246-P, Sarnia, Ont.; plans de maisons: Humphrys no 1A, Humphrys no 4A, Moody-Moore no 3, Van Norman no 3B; un dépliant contenant les états, mémoires, etc., suivants:

1. Dessins de construction des plans suivants de maisons·

   Humphrys no 1A
   Humphrys no 4A
   Moody-Moore no 3
   Van Norman no 3B

2. Données sur la construction—date du commencement et date de l'achèvement.
3. Copie du contrat pour construction de maison entre l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et Ryan Homebuilders, de Windsor, Ontario.
4. Deux contrats supplémentaires entre l'administration de la Loi sur les terres et Ryan Home builders, de Windsor, Ontario.
5. Copie des approbations des sous-contrats accordés par Ryan Homebuilders et approuvés par l'administration de la Loi sur les terres.
6. Dates de l'occupation des maisons.
7. État indiquant le coût de construction de chaque genre de maison.
8. État expliquant les augmentations du coût de construction des maisons, comme il appert au no 7, en regard des chiffres mentionnés dans le document parlementaire 135 I.
9. État indiquant le détail des frais généraux de l'entreprise. (Ceci ne comprend pas les honoraires d'administration de $225 par maison—article 3 du contrat—et ne comprend pas non plus un montant de $55 pour aménagement de chaque maison construite—paragraphe (I) de l'annexe "A" du contrat).
10. Lettre adressée le 10 décembre 1946 à tous les surintendants régionaux de l'administration de la loi sur terres par le directeur au sujet des contrats de vente et des défauts de construction.
11. Lettre du 3 mars 1947 adressée par le bureau régional de Toronto à tous les anciens combattants occupant des maisons de l'entreprise de Sarnia pour leur demander de compléter les contrats de vente.
12. Lettre du 19 mars 1947 adressée au surintendant régional de l'administration de la loi sur les terres, Toronto, au sujet des réparations nécessitées par des défauts de construction.
13. Paiements provisoires.
14. Correspondance relative à un projet de drainage pour cette entreprise et rapport par un ingénieur du Collège Agricole de Guelph, avec photocopies des plans.
15. Renseignements sur la question de savoir si deux anciens combattants ont effectué leurs paiements régulièrement jusqu'ici.
16. Echange de lettres entre la Canadian Corps Association et le directeur.
17. Lettre du 19 décembre 1946 adressée au surveillant régional à London par le surveillant régional de construction à Toronto.
    Lettre du 17 décembre 1946 adressée à Ryan Homebuilders Limited par le surveillant régional de construction à Toronto, avec rapport de l'inspection finale de chaque maison.
18. Document du bureau régional de la Commission du travail en temps de guerre au sujet de l'autorisation des barèmes de salaires.
19. Copie d'un projet de contrat pour une installation de drainage en tuiles.
20. État des certificats d'autorisation émis pour de petites propriétés par le bureau régional de London (Sarnia).
21. Coût de la main-d'œuvre pour l'entreprise de Sarnia.

22. État indiquant le prix de vente des maisons.
23. État indiquant le nom de l'entrepreneur de l'entreprise de Régina.
24. État comparatif indiquant le coût de construction de quatre genres de maisons semblables à celles de Sarnia pour des entreprises-types dans chacune des provinces où des maisons de ce genre ont été construites.
25. Plans de subdivision—Voir registre.

Proposé par M. Beaudry:

Que le Comité recommande que deux ou trois experts soient nommés pour inspecter les maisons construites par le directeur de l'application de la Loi sur les terres dans le township de Sarnia et de faire rapport sur leur valeur en tenant compte de leur construction défectueuse; et qu'après un examen impartial, un rabais soit accordé aux personnes qui les ont achetées ou les achèteront, et que le fardeau de cette dévaluation soit assumé par l'entrepreneur s'il est trouvé en faute.

Une discussion s'ensuit.

À 6 h. 05 du soir, la séance est ajournée jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 heures sous la présidence de M. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Boucher, Bradette, Burton, Cleaver, Coté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fraser, Gladstone, Golding, Jaenicke, McCubbin, Murphy, Picard, Pinard, Warren, Winkler.

Aussi présents: MM. Gordon Murchison, directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et M. W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Murchison continue don témoignage.

Sur proposition de M. Fleming il est

Ordonné—Que les documents suivants, déposés aujourd'hui par M. Murchison, soient imprimés comme annexes au rapport des procès-verbaux et des témoignages de ce jour.

Annexe "A": Etat indiquant les dates d'occupation des maisons de l'entreprise de Sarnia;

Annexe "B": État indiquant le coût de construction de chaque genre de maison;

Annexe "C": État expliquant les augmentations du coût de construction des maisons, comme il est indiqué à l'Annexe "B", en regard de ceux mentionnés au document parlementaire 135 I;

Annexe "D": État indiquant le détail des frais généraux de l'entreprise.

M. Wymbs est appelé et interrogé.

À 10 h. 35 du soir, sur proposition de M. Cleaver, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi, 10 juillet, à 3 h. de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 9 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 4 h. 40 de l'après-midi sous les présidence de M. L. Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici les documents déposés par M. Murchison à la demande de quelques membres du Comité et particulièrement de M. Fleming. Il y a là des plans de maisons et des plans de subdivision pour l'entreprise de Sarnia. Il y a aussi un volume contenant toutes les réponses aux diverses questions qui ont été posées et les documents qui ont été demandés. M. Murchison en aura besoin dans le cours de l'après-midi. Ils resteront ensuite en la possession du secrétaire du Comité.

M. FLEMING: Je n'ai pas très bien saisi ce que vous avez dit en dernier lieu.

Le PRÉSIDENT: Ceci est un volume contenant tous les rapports que vous avez demandés. Vous avez demandé ces documents. Ils ont tous été réunis en un volume et ils sont remis au secrétaire du Comité, mais M. Murchison pour a en avoir besoin dans le cours de l'après-midi.

M. FLEMING: En rendant son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il pourra peut-être avoir besoin de les consulter. C'est pourquoi je dis qu'ils sont encore entre ses mains, mais ils sont déposés pour que nous puissions les consulter plus tard.

M. BURTON: Si le témoignage de M. Murchison n'est pas terminé ce soir, ces documents resteront au Comité?

Le PRÉSIDENT: Ils seront remis au secrétaire. Ils sont déposés au Comité à partir de ce moment-ci, et ils resteront la propriété du secrétaire, mais M. Murchison aura peut-être besoin de les consulter.

M. FLEMING: Les contrats se trouvent-ils inclus dans ces documents?

M. MURCHISON: Oui.

M. FLEMING: Pouvons-nous entendre la lecture de l'index afin de savoir ce que contient ce volume?

Le PRÉSIDENT: Il y a 25 articles.

M. FLEMING: Voulez-vous avoir l'obligeance de les lire?

(Voir le procès-verbal.)

M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinéees aux anciens combattants, est rappelé:

M. Beaudry:

D. Monsieur Murchison, nous n'avons pas encore en notre possession le compte rendu imprimé de votre dernier témoignage. Si je me rappelle bien, vous avez dit dans votre dernier témoignage que vous ou les fonctionnaires de votre service n'étiez pas absolument satisfaits de l'état des maisons, de leur état physique comme du coût de construction, et que c'est pour cela que vous avez suspendu les paiements à l'entrepreneur, et qu'il se pourrait que vous lui fassiez intenter une poursuite?—R. Oui, je me rappelle avoir dit quelque chose de ce genre.

D. Est-ce là exactement ce que vous avez dit, sinon dans les termes que j'ai employés?

M. FLEMING: Je pense que le compte rendu des témoignages établira exactement ce qui a été dit à la dernière séance.

M. BEAUDRY: Nous n'avons malheureusement pas ce compte rendu.

M. FLEMING: Il nous parviendra en temps et lieu. Le compte rendu a été dactylographié.

M. Beaudry:

D. Puis-je vous demander, monsieur Murchison, si j'ai répété assez exactement ce que vous avez dit?—R. Si je me rappelle bien, c'est à peu près ce que j'ai dit.

D. Il a été établi par d'autres témoignages qu'il semble y avoir eu du mécontentement au sujet de ces maisons, surtout de la part des locataires. Voulez-vous nous dire combien de locataires—nous savons déjà par les témoignages que l'un d'eux a signé un contrat et paraît avoir rempli ses obligations—n'ont pas signé de contrat et demeurent toutefois dans les maisons en question sans payer de loyer?—R. Je puis répondre que, d'après nos dossiers, deux occupants ont signé des contrats. Le premier contrat a été signé le 16 janvier 1947, l'intérêt devant courir à partir du 1er janvier 1947. Le premier paiement mensuel était dû le 1er février 1947. Aucun paiement n'avait encore été reçu de l'acheteur le 5 du mois courant. Dans le deuxième cas, le contrat de vente a été signé par l'ancien combattants le 16 janvier 1947, l'intérêt devant courir à partir du 1er janvier 1947. Le premier paiement mensuel était dû le 1er février 1947. Là non plus aucun paiement n'a été reçu en exécution de ce contrat. Les autres anciens combattants qui occupent des maisons n'ont pas signé de contrat et n'ont pas payé de loyer.

D. Avez-vous vu ces maisons vous-même?—R. Oui.

D. En êtes-vous venu à la conclusion que ces maisons ne sont pas tout à fait ce que vous étiez en droit d'attendre en votre qualité officielle?—R. N'étant pas versé dans la construction, je ne saurais répondre précisément à cette question. L'examen superficiel que j'ai fait de ces maisons m'a laissé l'impression qu'il y avait là certains travaux mal faits qu'il fallait refaire.

D. En d'autre terres, à titre de chef de votre service, vous n'étiez pas complètement satisfait?—R. Non.

D. Vous n'étiez pas convaincu que l'État avait été bien servi ou que l'ancien combattant en avait pour la valeur de son argent?—R. Non, je ne saurais dire cela. Je pense que l'ancien combattant en aurait pour son argent si les défauts de la maison étaient corrigés.

D. Et il s'ensuit que les anciens combattants n'en avaient pas pour leur argent?—R. Oui, pourrait-on dire, tant que les défauts ne seraient pas corrigés.

M. BEAUDRY: Si le règlement me le permet, je dirai que nous avons entendu les déclarations précédentes de M. Murchison et que sa déclaration d'aujourd'hui . . .

M. FLEMING: Nous n'avons pas entendu tout ce qu'il a à dire.

M. BEAUDRY: Je dis que nous avons entendu quelques déclaration antérieures et celle qu'il vient de faire. Lors de notre dernière réunion, nous avons entendu un des locataires de ces maisons qui n'était évidemment pas très satisfait. Etant donné que le locataire est mécontent, et aussi que le directeur n'est pas tout à fait satisfait, je me permets de proposer que deux ou trois experts soient nommés avec mission d'inspecter ces maisons, de les évaluer en tenant compte de leur construction imparfaite, si je puis dire, et qu'une réévaluation basée sur ce chiffre impartial soit faite pour les locataires et acheteurs actuels ou futurs, et que le fardeau de cette réévaluation retombe sur l'entrepreneur si ce dernier est trouvé en faute. Je crois que de cette façon nous arriverons à notre objectif, qui est de faire en sorte que les anciens combattants soient bien traités par le pays, qu'ils ne paient pas plus que ce qu'ils doivent payer, et que les contribuables ne soient pas appelés à payer plus qu'il ne faut pour la construction de ces maisons.

M. Fraser:

D. Puis-je dire un mot au sujet de ce témoignage? On nous a dit qu'aucun loyer n'a été payé. Mais ces anciens combattants n'ont-ils pas versé un montant

initial de $600? Ce montant devrait être mentionné ici.—R. Oui, tel est le dépôt qu'on leur a demandé de faire quand ils ont fait leur demande d'achat de ces maisons.

D. Ils ont donc payé $600.

M. BEAUDRY: N'a-t-il pas été établi dans les témoignages antérieurs, ou sinon dans les documents qui viennent d'être deposés, que les locataires ou futurs acheteurs, quand on leur a présenté leur contrat et qu'ils ont refusé de le signer, ont été informés par écrit qu'ils avaient droit au remboursement du montant de $600 qu'ils avaient payé, moins peut-être un certain montant qui devait être fixé pour dépréciation?

M. FLEMING: Je pense que la lettre nous renseignera là-dessus.

M. BEAUDRY: Puis-je avoir une réponse du témoin sur ce point?

M. FLEMING: La lettre est claire. Je m'oppose à d'autres questions sur ce point.

M. BEAUDRY: Je désire une réponse du témoin.

M. FLEMING: Le témoin ne peut pas donner de réponse au sujet du contenu d'une lettre quand cette lettre a été déposée au dossier. La lettre elle-même fera foi.

M. BEAUDRY: Le témoin voudrait-il avoir la bonté de me lire cette lettre?

M. FLEMING: J'invoque le règlement. M. Beaudry a posé certaines questions, puis il s'est mis à faire des commentaires et il a fait une proposition d'une grande importance. Je me disposais à parler de cette proposition. Je réclame le droit de discuter la proposition qu'il a faite.

Le PRÉSIDENT: Avant de . . .

M. BEAUDRY: Ma question n'est que la suite de celle d'un de mes voisins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je demande aux deux membres de s'asseoir. Le juge va parler. Immédiatement après que M. Beaudry a fait sa proposition, M. Fraser s'est mis à poser des questions dont l'une portait sur les paiement de $600. La question que M. Beaudry a posée ensuite se rapportait à celle-là. Il demandait s'il y a eu remboursement ou si une lettre a été envoyée à ce sujet. La question est pertinente. Dès que ce point aura été éclairci par le témoin, M. Fleming aura le droit de faire des commentaires ou de poser des questions. Le témoin voudra bien lire cette lettre et répondre à la question posée par M. Beaudry.

M. BEAUDRY: Nous savons cela par le témoignage de M. Cleaver.

Le TÉMOIN: Avec votre permission, monsieur le président, je désire profiter de l'occasion pour éclairer le Comité sur la situation qui s'est présentée non seulement à Sarnia mais à divers autres endroits.

M. FLEMING: Je m'oppose à cela.

M. BEAUDRY: Je désire, si c'est possible, obtenir une réponse à ma question.

Le PRÉSIDENT: Le témoin doit d'abord répondre à la question posée par M. Beaudry. Nous pourrons lui fournir plus tard l'occasion de faire une déclaration. Il en a le droit, mais pour l'instant il doit répondre à la question qui lui a été posée.

Le TÉMOIN: La lettre est du 3 mars 1947. Je pense que c'est celle dont il est question. Elle émane de notre bureau de Toronto. Elle est adressée à chacun des occupants de la subdivision de Sarnia. Désirez-vous que je lise cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN:

> Il y a quelques mois, on vous a attribué le lot 18N sur l'entreprise Brierfield . . .

Ceci est adressé à l'ancien combattant en cause.

> . . . à cette époque, vous avez signé une formule dans laquelle vous avez demandé une aide financière pour l'achat de la propriété mentionnée ci-

dessus sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants au prix indiqué dans votre demande. Nous devons vous faire remarquer qu'un paragraphe de votre demande se lit comme suit:

> J'ai moi-même inspecté le terrain qui fait l'objet de ma demande, et cela à une époque où il n'y avait pas de neige et où un examen complet était possible, et je suis convaincu qu'il répond à mes besoins et qu'il convient aux fins auxquelles il doit être employé.

Cette demande a été signée par vous en présence d'un commissaire autorisé à recevoir des déclarations sous serment, et le ministère ne peut qu'en déduire que vous avez signé ce document absolument de bonne foi. En dépit de cela, vous avez refusé de signer le contrat de vente qui vous a été présenté il y a quelques jours. Cela étant donné, le ministère n'a pas autre chose à faire qu'à prendre des mesures pour mettre la maison que vous occupez présentement à la disposition de tout autre ancien combattant disposé à signer le contrat présenté.

Si, après réception de cette lettre, vous avez réfléchi à cette affaire et décidé de signer votre contrat, vous pourrez le faire au bureau régional de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 211 Richmond Building, London, dans les cinq jours qui suivront la date indiquée en tête de cette lettre. Si toutefois vous n'êtes pas encore disposé à signer, vous pourrez évacuer les lieux d'ici une semaine à compter de la date indiquée en tête de cette lettre; et, si vous le faites, aucun loyer ne sera exigé de vous pour le temps couru à partir de la date de l'occupation jusqu'au jour où le directeur en prendra possession. La propriété sera cependant examinée, et s'il y a eu dépréciation par suite de l'usage que vous en avez fait, un montant raisonnable sera fixé pour cette dépréciation.

Si vous ne décidez pas d'évacuer les lieux dans le délai de sept jours fixé ci-dessus, le ministère verra à percevoir un loyer raisonnable à compter de la date de l'occupation jusqu'au jour où vous signerez le contrat, ou jusqu'au premier jour de mai. Le loyer payé de cette manière ne pourra pas être appliqué à votre dette contractuelle, mais sera versé au fonds du Revenu National, de sorte que ce sera une perte totale pour vous à moins que vous ne décidiez de compléter votre contrat plus tard.

Si votre contrat n'est pas signé le premier jour de mai 1947, le Directeur insistera pour prendre possession de la maison à cette date, et vous pouvez considérer cette lettre comme un avis formel à ce sujet.

M. JAENICKE: C'est la même lettre que celle dont nous avons pris connaissance à la dernière séance.

M. FLEMING: C'est la lettre.

M. Beaudry:

D. Puis-je demander si, à la suite de cette lettre, il y a eu un engagement verbal, si toutefois je puis appeler cela un engagement . . .

Le PRÉSIDENT: Vous voudrez bien vous en tenir à ce point.

M. Beaudry:

D. Oui, en dépit de ce qui est dit dans la lettre, et surtout au sujet de l'éviction. D'après les témoignages antérieurs et d'après cette lettre, on pourrait normalement s'attendre à apprendre que les locataires qui ont reçu leur lettre le 3 mars ou quelques jours plus tard, et qui n'ont pas signé leur contrat ou n'ont payé aucun loyer, ont été évincés. Cela est-il arrivé? En d'autres termes, est-ce que les anciens combattants qui ont reçu ces lettres, qui étaient locataires ou prétendus propriétaires le 3 mars quand vous avez écrit la lettre, et qui ne se sont pas conformés à ce que demandait cette lettre quant à la signature des contrats, ont été évincés?—R. Non.

M. FLEMING: Je désire parler de la proposition de M. Beaudry. Je désire aussi interroger M. Murchison. J'ai un certain nombre de questions à lui poser, mais comme M. Beaudry a cru bon de faire au Comité une proposition qui est étangère aux questions et aux réponses, je pense qu'il vaut mieux régler le premier cas d'abord.

Cette proposition est très intéressante. Elle m'intéresse tout particulièrement, car j'ai dit ce matin à mon ami M. Beaudry que j'allais proposer au Comité de recommander la formation d'une Commission royale chargée d'enquêter sur toutes ces affaires de la Loi sur les terres non seulement à Windsor mais dans tout le Canada. Je tiens à dire bien catégoriquement que la mission qui sera confiée à la Commission royale dont le Comité, je l'espère, recommandera la formation, sera assez vaste pour lui permettre de rendre justice aux anciens combattants en réduisant sur les contrats les chiffres exorbitants qu'ils sont appelés à payer, si l'on en juge par les renseignements que nous avons sur la valeur réelle des propriétés. Néanmoins, ce n'est pas aller assez loin.

Je crois que le Comité a entendu assez de témoignages pour le convaincre de la nécessité de pousser l'enquête plus loin et de découvrir si c'est dans le ministère ou en dehors que se trouvent les personnes qui ont permis de traiter les anciens combattants du Canada de la façon qui nous a été exposée.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire?

M. BEAUDRY: Sans vouloir interrompre trop souvent M. Fleming, j'imagine que vous préféreriez . . .

M. FLEMING: J'aimerais bien qu'on me laissât faire mes commentaires, après quoi le Comité discutera. Je dis que d'après les renseignements que nous possédons déjà, il est parfaitement clair que les anciens combattants du township de Sarnia ont été honteusement traités. Le devoir du Comité est ou bien de scruter lui-même les responsabilités, ou bien de recommander la nomination d'une Commission royale pour le faire.

À la dernière séance, la même question à été posée. On s'est demandé si la situation qui a été exposée dans le cas de Sarnia était un cas isolé ou si elle existait généralement ailleurs. Quelques-uns des membres se sont permis de dire, avant d'entendre les témoignages, qu'il s'agissait d'un cas isolé qui ne se présentait pas généralement ailleurs. Je tiens à dire au Comité qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais qu'on peut constater la même situation en plusieurs autres endroits du Canada. Le devoir du Comité est d'enquêter sur ces choses ou, s'il ne peut le faire à cause de l'approche de la prorogation, de recommander la nomination d'une Commission royale pour faire une enquête.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question? Vous dites qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Etes-vous en mesure de formuler des plaintes précises comme vous en avez fait dans le cas de l'entreprise de Sarnia?

M. FLEMING: Plaît-il?

Le PRÉSIDENT: Etes-vous en mesure ou avez-vous l'intention de formuler, au sujet d'autres entreprises, des plaintes précises comme vous l'avez fait antérieurement au sujet de Sarnia?

M. FLEMING: J'y arrive. Je vais en énumérer quelques-unes.

Je puis dire au Comité que cette question a été discutée à la réunion du comité du programme hier soir. On s'est demandé jusqu'où notre Comité pourrait aller, étant donné que la prorogation doit avoir lieu dans trois ou quatre jours, au plus tard dans une semaine. J'ai alors dit que je me proposais de faire entendre d'autres témoins au sujet d'autres entreprises. J'ai mentionné hier soir le cas de Windsor, et j'ai dit que, si le Comité jugeait la session trop avancée pour une enquête de ce genre, je demanderais au Comité de recommander à la Chambre la nomination d'une Commission royale.

Le président m'a alors demandé comme il vient de le faire, si j'étais en mesure d'indiquer d'autres cas où les anciens combattants n'ont pas obtenu justice, où l'on a exigé d'eux des prix exorbitants pour des maisons mal construites.

J'ai mentionné celles-ci. Je n'ai pas vu moi-même ces propriétés, mais mes collègues de la Chambre les ont vues, monsieur le président, et je demande au Comité des Comptes publics de la Chambre des communes d'enquêter sur ce qui s'est passé dans les entreprises de maisons d'anciens combattants aux endroits suivants: Braefoot, dans l'île de Vancouver; Lulu Island, près de Vancouver; Valleyview, à Kamloops; Boucherville, Québec; Charleswood, à Portage-la-Prairie; Kingston, Ontario; London, Ontario; Windsor, Ontario.

Je desire qu'il soit bien compris—

M. BURTON: L'entreprise de Charleswood est-elle à Portage-la-Prairie ou à Winnipeg?

M. FLEMING: Je m'excuse, c'est près de Winnipeg.

Je désire que le comité comprenne bien, monsieur le président, que je ne considère nullement cette liste comme complète. Il peut y avoir d'autres cas. Ce sont là les entreprises dont j'ai eu le temps de dresser la liste depuis que j'ai discuté la chose hier soir avec le président.

Dans la banlieue de Toronto, sur le chemin Dawes, existe une situation que je veux exposer au Comité. J'ai ici une lettre adressée il y a un an au premier ministre par la succursale Brigadier O. M. Martin no 345, Légion Canadienne, B.E.S.L. En voici le texte:

> Très honorable W. L. Mackenzie King,
> Premier ministre du Canada,
> Ottawa.
>
> Monsieur le premier ministre,—Une résolution adoptée à la dernière assemblée régulière de la succursale Brigadier O. M. Martin no 345 de la Légion Canadienne, B.E.S.L., me charge de vous informer qu'il existe un grave mécontentement chez les membres de la Légion Canadienne et chez les anciens combattants en général de notre région au sujet des plans du gouvernement pour la construction de maisons pour les anciens combattants et au sujet de l'aide qui leur est accordée pour la construction de maisons.

Par suite d'une résolution adoptée unanimement, l'attention du gouvernement a été attirée sur les faits suivants:

> 1. On exige de ces hommes des prix exorbitants pour des maisons construites sur des lots d'un demi-arpent avec des matériaux préfabriqués, prix qui ne peuvent se comparer au coût d'autres maisons construites dans cette région.
>
> 2. Les anciens combattants sont invités à occuper ces maisons avant qu'elles soient convenablement terminées et ils éprouvent ensuite beaucoup de difficultés à faire terminer le travail.
>
> 3. Nous demandons que les anciens combattants qui sont ouvriers en construction soient aidés financièrement quand ils construisent eux-mêmes leurs maisons et cela dans la même mesure que lorsque ces maisons sont, construites par des entrepreneurs, ce qui leur ferait épargner les profits qui vont aux entrepreneurs.
>
> 4. Les anciens combattants devraient être aidés financièrement, au taux des prêts aux anciens combattants, pour finir ou terminer les maisons qu'ils avaient commencé à construire avant leur enrôlement, au lieu d'être forcés d'emprunter de sources privées à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés.

5. Les anciens combattants devraient obtenir la priorité—

Je pourrais lire le reste de la lettre. Il y est traité de questions autres que celle de l'administration de la Loi sur les terres. Peut-être préférez-vous que je termine la lecture de la lettre?

Le PRÉSIDENT: Il faudra qu'elle soit déposée, à tout événement.

M. FLEMING:

5. Les anciens combattants devraient obtenir la priorité pour obtenir les matériaux nécessaires pour construire ou terminer les maisons, au lieu d'être obligés de les obtenir de grosses compagnies de construction.

On a signalé à la réunion le cas d'un ancien combattant de la première Grande Guerre qui a été forcé de démolir son garage afin de procurer des matériaux à son fils, ancien combattant de la dernière guerre, pour lui permettre de poser un toit sur sa maison à un étage parce qu'il était impossible de trouver des matériaux pour finir la maison.

Nous espérons que vous veillerez à faire prendre des mesures pour remédier à cette détresse et pour faire disparaître le sentiment d'abandon qu'éprouvent les vétérans parce que le gouvernement ne les aide pas de la façon signalée plus haut.

Votre respectueux serviteur,

(Signé) JOHN HOLLINGER,
pour le comité des réclamations des soldats.

Je crois en avoir dit assez, monsieur le président, pour prétendre que le cas que nous avons examiné au cours des deux dernières séances n'est pas isolé. Je tiens à signaler au Comité que la proposition de M. Beaudry survient au moment où le Comité va commencer l'interrogatoire de M. Murchison sur plusieurs questions.

Ce témoin a apporté un grand nombre de documents dont il nous faudra prendre connaissance, et je suis certain que cet examen sera long. Je ne suis nullement disposé, monsieur le président, à me rendre au désir d'un membre quelconque du Comité qui propose que nous suspendions maintenant l'examen d'une entreprise de construction de maisons pour les anciens combattants à Sarnia ou ailleurs, pour nommer un comité qui ne pourra nécessairement pas nous présenter un rapport avant la fin de la présente session.

Voici en résumé mon avis sur la proposition de M. Beaudry. Je prétends qu'elle arrive prématurément au milieu de l'examen d'une entreprise, que ce Comité ne peut pas suspendre son travail en ce moment où son devoir est de faire une enquête, et enfin que cette proposition est bien incomplète. Cela contribuera dans une certaine mesure à faire rendre une justice tardive à quelques anciens combattants, surtout à ceux de Sarnia, qui ont été victimes d'une très grave injustice, mais ce sera une justice bien incomplète, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu d'injustice jusqu'à présent. Si la situation continue, on pourra appeler cela de l'injustice, mais en ce moment ces gens demeurent dans des maisons sans payer aucun loyer.

M. FLEMING: Ils ont payé les $600.

Le PRÉSIDENT: Mais ce montant doit leur être remboursé.

M. FLEMING: Si vous voulez discuter cela, je suis prêt à le faire.

Le PRÉSIDENT: Je ne discute pas, mais vous pouvez bien me permettre de placer un mot.

M. FLEMING: J'expose mon attitude. Si vous désirez que je m'arrête pour discuter ce point, je serai très heureux de le faire. Mais en ce moment j'expose mon attitude. Je soutiens que le remède proposé par M. Beaudry est très incomplet

et qu'il ne fera pas autre chose que d'empêcher le Comité de faire son enquête ou d'empêcher qu'une enquête ne soit faite par une Commission royale—commission dont nous pourrions—et je dis dont nous devrions recommander le nomination—sur les autres entreprises que j'ai mentionnées. Et il y en a d'autres.

En d'autres termes, le Comité ne peut pas permettre de se laisser écarter de l'important devoir qui lui est indiqué par les renseignements qu'il a déjà obtenus. Et je suis certain qu'il doit se rendre compte de la nécessité d'obtenir encore beaucoup d'autres renseignements.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, je n'aime pas les insinuations que comportent, peut-être à son insu, certaines paroles de M. Fleming.

M. FLEMING: Je n'ai pas voulu offenser personnellement mon ami, je le lui assure.

M. BEAUDRY: Je ne pense pas que ma proposition soit, comme le dit M. Fleming, incomplète ou prématurée. Je m'occupe du cas de huit maisons à Sarnia, je ne m'occupe que de cela. C'est la seule chose que le Comité ait à étudier en ce moment et qu'il ait eue à étudier au cours des deux dernières séances. Je suis d'avis que, loin d'être incomplète ou prématurée, ma proposition est peut-être tardive en ce qui concerne ces huit maisons. Nous avons entendu deux expressions d'opinions, l'une de la part d'un locataire. Il n'est pour ainsi dire que locataire de nom, étant donné qu'il n'a pas été requis de remplir ses obligations, si ce n'est quant aux $600, montant qu'on a offert de lui rembourser. Ses frais sont très légers, s'il en a. Il a admis, et c'est très important pour le Comité, qu'il désirait louer ou acheter une maison. Il a signé un document dans lequel il dit qu'il avait soigneusement examiné la maison en question, et qu'il était convaincu que c'était bien la maison qu'il désirait pour le prix qu'il voulait payer. Il ne désirait pas tant acheter une maison que se procurer un abri. Il a déclaré qu'il avait une fille malade qu'il voulait protéger. Bien que cela nous inspire à tous beaucoup de sympathie, nous comprenons aussi son autre point de vue, le point de vue de ceux dont la tâche est de procurer un abri avec toute la diligence possible, un toit et des portes.

Le PRÉSIDENT: Des portes qui ferment mal.

M. BEAUDRY: Peut-être même des portes fermant mal ou mal posées. Quoi qu'il en soit, le témoignage rendu la semaine dernière par M. Cleave m'a laissé l'impression que ce qu'il voulait surtout, c'était un toit pour protéger la santé de sa fille. Je suis certain que nous sommes tous d'accord à reconnaître avec lui que la maison n'était pas parfaite. M. Murchison l'a déjà pour ainsi dire admis. Étant donné qu'il y a présentement cinq ou six locataires qui vivent dans l'incertitude, n'étant pas propriétaires parce qu'ils n'ont pas signé les contrats, et d'un autre côté ne payant pas de loyer, pensant que les maisons ne sont pas habitables et n'étant pas satisfaits du prix d'achat qui leur est demandé, je ne pense pas que ma proposition soit prématurée. Je demande que le Comité agisse et prenne les moyens de savoir si l'entrepreneur de la construction des huit maisons de Sarnia dont il est question est en faute. C'est ce que prétend le locataire. Il prétend que l'entrepreneur ou le gouvernement est en faute. Le fonctionnaire du ministère déclare dans son témoignage qu'un certain mécontentement a été ressenti, sinon exprimé, et qu'on a décidé, pour y remédier dans une certaine mesure, de susprendre les paiements en prévision d'un litige possible. Je ne pense pas faire une démarche incomplète ou prématurée en demandant au Comité de s'occuper immédiatement du cas des huit maisons de Sarnia. Si un autre membre du Comité pense qu'il devrait y avoir un autre genre d'enquête dans tout le pays, c'est là un point sur lequel je ne puis exprimer d'opinion en ce moment. Je ne discute que la question des huit maisons de Sarnia, sujet qui occupe l'attention du Comité depuis deux séances. Je dis que, d'après les chiffres que nous a communiqués M. Murchison, Sarnia est une exception manifeste, mais je ne suis pas prêt à dire que l'exemple de Sarnia est applicable à tout le reste du pays. Au cours de la dernière réunion, M. Murchison a cité des chiffres établissant que le coût moyen

des maisons d'anciens combattants dans tout le pays a été d'environ $2,000 inférieur à celui de ces maisons de Sarnia. Je considère donc qu'il serait très injuste à l'égard du ministère et des autres entrepreneurs de conclure de ce cas exorbitant—j'emploie ce mot parce que je pense que c'est celui que devrait employer M. Fleming—de conclure de cette exception de huit maisons dont le coût de construction a été d'un tiers plus élevé que celui des autres ou un peu plus, que la construction de toutes les maisons d'anciens combattants dans tout le pays s'est faite de la même façon et a donné à peu près les mêmes résultats. Pour cette raison, monsieur le président, je ne pense pas que ma proposition soit incomplète ou prématurée.

M. FLEMING: Mon ami veut-il me permettre de lui poser une question?

M. BEAUDRY: Très bien.

M. FLEMING: Qu'arrivera-t-il, d'après mon ami, si notre Comité ou celui qu'il propose d'envoyer à Sarnia revient avec son rapport durant l'intersession?

M. BEAUDRY: Je pourrais répondre assez facilement à cela, monsieur le président, mais je tiens d'abord à dire ceci. Le premier objet de la construction de ces maisons était de donner satisfaction aux anciens combattants. Je tiens à ce que cet objet soit atteint le plus tôt possible. En second lieu, la mission de ce Comité est de voir à ce que les fonds publics ne soient pas dilapidés.

M. FLEMING: Je ne sais pas encore quelle est la réponse.

M. BEAUDRY: Ma proposition est devant le Comité. C'est à lui d'en décider. Le plus tôt cela sera fait, le plus tôt vous obtiendrez une réponse à votre question. Nous n'étudions pas des plaintes ou des objections venant d'une distance de 3,000 milles.

M. BOUCHER: Je désire parler sur cette motion sans vouloir prolonger la discussion entre les membres du Comité. Nous ne devons pas oublier que c'est aujourd'hui mercredi et que nous comptons ou espérons que la session se terminera samedi prochain ou peu de temps après. Nous espérons aussi, et je crois la chose nécessaire, que notre Comité, qui est un comité des comptes publics, après avoir examiné la question des maisons des anciens combattants, présentera un rapport à la Chambre au cours de la session. Dans nos investigations sur la question, nous devons nous placer d'abord au point de vue de la justice à rendre à nos soldats, puis au point de vue de la justice à rendre au peuple canadien. Nous ne faisons en somme que commencer notre enquête. Nous n'avons même pas fini notre enquête sur les huit maisons de Sarnia. D'après l'admission de M. Murchison, admission peut-être exagérée, je crois, par M. Beaudry, une injustice manifeste a été commise. On pourra peut-être me demander quelle injustice a été commise envers le peuple canadien. Mon savant ami M. Beaudry va sans doute me demander quelle injustice a été commise envers les anciens combattants. Je répondrai d'abord à cela. Tout membre du Comité qui désire se rendre compte de la situation de ces anciens combattants n'a qu'à se rappeler le témoignage de M. Cleave. Ce dernier a déclaré qu'il cherchait un abri immédiat pour sa femme et sa famille, que le cherchant dans la région de Sarnia, il n'a pu l'obtenir qu'en déposant $600 pour l'achat d'une maison incomplète, maison qui, d'après le témoignage de M. Muchison, corroboré par M. Beaudry, est déplorablement incomplète.

M. BEAUDRY: Citez-vous mes paroles?

M. BOUCHER: Je pensais que c'est ce que vous avez dit. Où est l'injustice? Y a-t-il au pays un propriétaire le moindrement sensé qui refuserait une maison à un homme qui se donne tant de peine pour trouver une logis pour sa famille? Y a-t-il un propriétaire le moindrement sensé qui s'attendrait à ce que, dans ces circonstances, un ancien combattant signât une lettre pour faire les choses que cette lettre lui demande de faire? Quelqu'un peut-il s'imaginer qu'un ancien combattant puisse se trouver dans une situation aussi désespérée s'il n'a pas un besoin urgent d'abri, sachant qu'il s'expose non seulement à perdre ses $600, mais à se voir exiger un loyer à un taux qu'il ignore?

M. BEAUDRY: Cela est dans les témoignages.

M. BOUCHER: Cela est dans les témoignages, je le sais. C'est en effet ce que la lettre dit: Si vous ne déguerpissez pas d'ici dans sept jours, ou si vous évacuez les lieux d'ici à sept jours, vous rentrerez en possession d'une partie de vos $600 après déduction d'un montant pour dépréciation ou dommage à la maison.

M. COTÉ: Tout cela est prouvé.

M. BEAUDRY: La lettre ne dit pas cela.

M. BOUCHER: C'est ce que la lettre dit.

Le PRÉSIDENT: Oui, on lui remboursera l'argent qu'il a versé.

M. BEAUDRY: La lettre dit que la vétéran doit signer le contrat et effectuer les paiements selon les conventions. à défaut de quoi il devra évacuer les lieux dans les sept jours.

M. BOUCHER: Il est aussi dit—

M. BEAUDRY: Quoi qu'il en soit, la lettre parle d'elle-même.

M. BOUCHER: Pour ma part, comme membre de ce Comité, je ne pense pas qu'un ancien combattant qui reçoit une telle lettre soit traité de la façon dont le peuple canadien doit traiter les anciens combattants.

M. BEAUDRY: Et il ne faut pas oublier que ces gens demeurent dans ces maisons sans payer de loyer.

M. BOUCHER: Comme ils habitent ces maisons sans payer de loyer, ils se trouvent dans une situation embarrassante et ne savent pas ce qui va leur arriver. Le gouvernement du Canada a adopté des mesures pour geler les loyers, pour assurer la possession de leurs logements aux gens qui ne sont même pas des anciens combattants. La politique suivie ici n'est pas la même. Il ne s'agit pas de la même sorte de gens. Qu'est-ce que ces gens vont faire? M. Beaudry veut que nous envoyions des experts inspecter chaque maison pour nous présenter ensuite un rapport, il veut que le Comité des Comptes publics de la Chambre des communes passe sa responsabilité à un comité d'experts. Je m'y oppose. Je pense que notre Comité, après avoir d'abord examiné le cas des huit maisons et entendu les témoignages sur leur état, devrait, en toute justice pour le peuple canadien, enquêter aussi sur les autres maisons et voir à ce que justice soit rendue non seulement aux anciens combattants mais au peuple canadien. Et mon avis est que ce n'est pas ce que font les huit experts qu'on veut envoyer inspecter ces huit maisons Nous ne devrions donc pas perdre plus de temps, nous devrions compléter notre enquête sur les huit maisons et sur autant d'autres cas que nous le pourrons et présenter ensuite notre rapport sur la situation que nous aurons constatée, en ajoutant que nous n'avons pas eu le temps de pousser notre enquête plus loin.

M. BURTON: Monsieur le président, avant de parler, je désire tout d'abord être renseigné sur vos intentions. Tout d'abord, je dois dire que l'heure du dîner approche.

Le PRÉSIDENT: Il n'est que 5 h. 20, monsieur Burton.

M. BURTON: Plaît-il?

Le PRÉSIDENT: Il n'est que 5 h. 20, non pas 6 h. 20.

M. BURTON: Tant mieux, monsieur le président. Je suis content de vous l'entendre dire. Si je voulais dire tout ce que j'ai à dire en ce moment, monsieur le président, je parlerais longtemps après 6 h.

Je tiens tout d'abord à déclarer que, tout en n'ayant aucune raison de penser que ceux qui ont soulevé ici cette question de Sarnia l'ont fait pour d'autres motifs que de faire rendre justice aux anciens combattants.

M. BEAUDRY: Je vous remercie.

M. BURTON: . . . et s'il y avait d'autres intentions, elles m'ont du moins été cachées. Je tiens tout de même à dire au Comité en toute franchise et sans mé-

nagement . . . et remarquez bien que je ne possède nullement l'art de poser des questions tendancieuses et de couvrir une partie de ma pensée. Je dis donc en toute franchise et sans ménagement que, durant mes douze années de vie politique, je n'ai jamais assisté à une tentative aussi manifeste d'écarter de sa voie un comité comme le nôtre que celle dont j'ai été témoin cet après-midi.

M. BEAUDRY: Que voulez-vous dire?

M. BURTON: Je dis qu'on a eu raison de qualifier de prématurée la proposition de M. Beaudry et qu'il a eu raison de dire lui-même qu'elle est tardive. Ces deux qualificatifs sont exacts. Lors de la dernière séance du Comité, on a pris des mesures pour faire comparaître M. Murchison qui devait produire certains documents qu'il devait préparer et les expliquer en réponses aux questions qui lui seraient posées. Nous arrivons ici et voici que soudain, avant qu'aucun de nous ait eu le temps d'interroger M. Murchison et même d'examiner les documents qu'il nous a apportés, cette autre proposition nous est faite. Je prétends, monsieur le président, que la proposition de M. Beaudry n'est pas tout à fait régulière. Si M. Beaudry ou un de ses collègues avait présenté cette motion lors de l'ajournement de la dernière séance, elle aurait peut-être été régulière. mais nous nous sommes entendus pour que cet homme vienne rendre témoignage aujourd'hui, et cette motion ne me paraît pas autre chose qu'une tentative préméditée d'écarter la question.

M. BEAUDRY: Puis-je vous interrompre, monsieur Burton? Je crains que M. Burton ne se soit mépris, soit parce que je me suis mal exprimé ou pour toute autre raison.

M. BURTON: Monsieur le président, je n'ai pas fini.

LE PRÉSIDENT: Je le sais.

M. BEAUDRY: Mon but—et j'espère que M. Burton et les autres membres du Comité me croiront—n'a pas été de bloquer les investigations. J'ai simplement voulu épargner le temps du Comité afin que nous pussions avoir deux enquêtes simultanées et obtenir aussitôt que possible des renseignements aussi complets que possible. Nous avons entendu M. Murchison et nous l'entendrons encore. Nous avons aussi entendu M. Cleave nous dire les défauts de sa maison. Nous n'avons nous-même aucun moyen d'évaluer impartialement la valeur des témoignages de M. Murchison ou de M. Cleave. En d'autres termes, je pense que nous ne sommes pas présentement en mesure d'étudier d'une façon intelligente la question qui a été soulevée. Nous avons encore à interroger M. Murchison sur certains documents qu'il nous a apportés aujourd'hui, mais nous ne sommes quand même pas en mesure de déterminer s'il est vrai que le coût des maisons de Sarnia est de $2,000 de plus que le coût moyen de maisons semblables construites dans les autres parties du pays, ou si cette différence est justifiable. Nous n'avons pour nous guider que notre bon sens. Je désire que chaque membre du Comité repousse de son esprit la pensée que j'essaie de devier le Comité de sa mission en proposant d'obtenir une opinion indépendante. Pour moi, ce genre d'information ne fera que faciliter nos efforts et nous aider à formuler une opinion et à obtenir un idée plus complète de la vérité. Voilà mon seul but, monsieur le président. J'espère que le Comité me croira quand je dis que je n'ai pas d'autre motif que celui d'obtenir une base raisonnable sur laquelle nous puissions nous appuyer pour régler cette question.

M. BURTON: Monsieur le président, j'ai écouté respectueusement M. Beaudry exposer son attitude sans songer à l'interrompre. Je désire l'assurer qu'après son explication, je suis disposé à accepter sa parole comme membre du Comité. Mais je me permets de continuer du point où j'en étais quand j'ai été interrompu. Je disais donc que le moment le plus opportun pour la présentation d'une motion de ce genre était la fin de la denrière séance. Comme cela n'a pas été fait, je prétends que nous devons d'abord terminer la tâche, pour laquelle cette réunion a été convoquée, et en finir d'abord avec ce que nous comptions faire aujourd'hui. Si,

à la fin de la séance, ou si le comité du programme ne présente pas un rapport concernant cette—

Le PRÉSIDENT: Comment le comité du programme peut-il présenter un rapport maintenant? Notre travail n'est pas terminé. Je ne pense pas que ceci soit justifié.

M. BURTON: Je vous demande pardon, monsieur le président. Je désire être bien compris. Après la séance d'aujourd'hui, ou plus tard, le comité du programme pourrait présenter un rapport sur notre travail.

Le PRÉSIDENT: Plus tard.

M. BURTON: Oui. On a soumis aujourd'hui un cinquième rapport et un sixième, contenant les premières conclusions du Comité. Si le comité du programme se sent justifié d'inclure quelque chose de ce genre dans un autre rapport, une proposition comme celle en question pourra être régulière. Je suis cependant d'avis qu'en ce moment elle n'est pas régulière.

M. BEAUDRY: Je me permets d'interrompre M. Burton pour lui dire que j'approuve jusqu'à un certain point ce qu'il dit. Si le Comité le désire, je suis disposé à remettre ma proposition jusqu'à ce que nous en ayons fini avec le témoignage. Est-ce là ce que désire M. Burton?

M. BURTON: Je n'aime pas à rudoyer les gens. Je m'efforce de me conformer autant que possible au règlement.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai toujours constaté chez vous, monsieur Burton.

M. BURTON: Et je me suis toujours efforcé d'interrompre les gens le moins possible, mais M. Beaudry ne paraît pas avoir jugé à propos cet après-midi de se conformer au règlement autant que cela. Je ne suis pas prêt à entreprendre de discuter les questions soulevées par M. Beaudry et M. Fleming. Je tiens toutefois à faire savoir que, si j'ai la parole, j'entends la garder jusqu'à ce que j'ais fini de traiter mon sujet. Je prétends qu'il n'est pas opportun de présenter en ce moment une proposition de ce genre. Si M. Beaudry avait bien voulu patienter il y a quelques instants, il aurait pu entendre l'avis que le voulais exprimer, à savoir que cette motion devrait être suspendue en attendant la fin du témoignage de M. Murchison.

M. MURPHY: Monsieur le président, je serai très bref. Je tiens tout d'abord à dire que je considère satisfaisantes les déclarations de M. Murchison. On m'a accusé d'avoir fait un discours de pleurnicheur à la Chambre. Or il est bien évident que les fait révélés ici confirment ce que j'ai dit. Le Comité ne devrait pas oublier que M. Murchison et le ministre ont reconnu que la surveillance a fait défaut. Tous les deux l'ont admis. Pendant que j'ai la parole, je tiens à remercier M. Burton des paroles aimables qu'il a prononcées à mon adresse. Il y a quelques instants, M. Beaudry a proposé de charger des experts d'aller examiner et évaluer ces missions. Je me demande, monsieur le président, si le Comité a le pouvoir de nommer des experts chargés d'aller évaluer ces maisons.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions recommander la nomination d'experts.

M. MURPHY: À qui? À la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Ce serait trop long. Le Comité pourrait envoyer un rapport au ministère, au ministre, et demander au ministre de nommer trois hommes qui iraient immédiatement là-bas constater l'état des choses.

M. MURPHY: Quand j'ai entendu M. Beaudry proposer cela, je me suis rappelé la fameuse expression à l'adresse de Gar Wood: "devancer le signal". Il m'a aussi paru que cela ressemble à une fine ruse américaine—

M. BEAUDRY: Je désire protester contre ces paroles, monsieur le président.

M. MURPHY: Je disais simplement que c'est une idée qui m'est alors venue à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murphy, c'est là imputer des motifs condamnables.

M. MURPHY: Je ne voudrais pas faire cela, monsieur le président. Quelques-uns des témoignages que nous avons entendus portaient sur les maisons de Sarnia. J'ai aussi parlé des maisons de Windsor, comme l'a fait M. Fleming. Je pense que nous pourrions faire établir au sujet de ces maisons ce qui a été établi au sujet des maisons de Sarnia. Quant à la proposition de M. Beaudry, je pense qu'en toute justice, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, le ministre devrait charger des experts en immeubles de l'endroit d'évaluer ces maisons. Je pense que les anciens combattants auraient été satisfaits d'accepter les maisons ainsi évaluées. Cela n'a pas été fait. Je tiens à élucider une autre question soulevée par M. Beaudry. J'ai vu ces maisons, j'ai vu celles de Windsor et j'ai conversé avec les anciens combattants. Il a dit au sujet de M. Cleave quelque chose que je tiens à éclaircir en rappelant le témoignage de ce dernier. M. Cleave a dit que, lorsqu'il a voulu acheter sa maison, il a payé de bonne foi une somme de $600 avec l'intention de compléter le contrat. J'approuve ce qu'a dit M. Fleming. Etant donné les témoignages entendus jusqu'ici, je pense que le Comité ferait son devoir en demandant la nomination d'une Commission royale chargée d'enquêter non seulement sur la région de Sarnia mais sur toutes les autres régions d'où des plaintes sont venues ou peuvent venir. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. COTÉ: Je réclame la permission de dire quelques mots sur cette question. Je suis surpris de tout ce bruit au sujet de la proposition de M. Beaudry, qui me paraît absolument normale et très pratique. C'est une suggestion qu'il a faite plutôt qu'une motion régulière. Il n'a pas insisté sur une décision immédiate. Il a expliqué ensuite que son intention n'était pas de limiter l'interrogatoire de ce témoin ni des autres sur l'affaire des maisons de Sarnia. Je suis disposé à approuver ce que M. Beaudry a dit. Je pense que la proposition faite au Comité par M. Beaudry contribuera à diminuer le travail du Comité sur cette question des maisons de Sarnia et lui permettra de passer à d'autres questions.

Je ne suis nullement de l'avis de ceux qui recommandent la nomination d'une Commission royale en se basant sur les témoignages que le Comité a entendu jusqu'ici. Le Comité ne serait pas justifiable de recommander à la Chambre de nommer une Commission royale, étant donné que les témoignages qu'il a entendus ne portent que sur un cas isolé. La lettre de la Légion Canadienne que M. Fleming a produite n'est pas une preuve juridique. Cette lettre devrait être produite par son auteur que nous pourrions interroger à notre gré, comme nous l'avons fait dans le cas de M. Murchison et de M. Cleave ou comme nous le ferions pour tout autre témoin.

M. FLEMING: Mon ami voudra bien me permettre de lui faire remarquer qu'il s'est mépris sur ce que j'ai dit au sujet d'une Commission royale. J'ai dit que je songeais à demander la nomination d'une Commission royale. Je n'ai pas dit à ce moment-là que je la réclamais. C'est pourquoi je pense que nous devrions poursuivre l'interrogatoire des témoins afin de décider s'il y a lieu de réclamer une Commission royale.

M. COTÉ: Je répondais aux remarques que venait de faire M. Murphy. Il avait terminé en disant qu'une Commission royale devrait être nommé, que le Comité avait entendu assez de preuve pour être justifiable de recommander la nomination d'une Commission royale. C'est ce qu'il a dit.

M. MURPHY: Je me permets de préciser. J'ai dit cela après avoir déclaré que nous pouvions obtenir des témoignages au sujet des maisons de Windsor, que j'ai vues moi-même, et des maisons d'autres régions d'où des plaintes sont venues.

M. COTÉ: Tant que nous n'aurons pas entendu de témoignages au sujet de ces soi-disant injustifiables d'injustice envers les anciens combattants, j'approuverai la proposition de M. Beaudry. Etant donné cette suggestion, nous pourrions maintenant terminer l'interrogatoire de M. Murchison—

M. FRASER: Oh! non.

M. COTÉ: Nous pourrions prendre une décision immédiatement à ce sujet, puis continuer notre travail. Le Comité n'a plus beaucoup de temps devant lui et nous devrions adopter tous les moyens possibles d'accélérer notre travail.

M. CLEAVER: Avant que cette motion soit mise aux voix, je tiens à dire un mot. Je dois m'excuser de n'avoir pas été ici quand les témoignages ont été entendus. J'étais occupé dans d'autres comités. Il me semble que le Comité n'agirait pas sagement en adoptant la motion de M. Beaudry. Plusieurs centaines de ces maisons ont été construites. On en a construit une centaine dans ma propre circonscription, et je sais à quoi m'en tenir.

Quand on confie à un entrepreneur général une entreprise de construction de maisons, les travaux se font rapidement et les maisons sont livrées à la date convenue, mais une maison construite ainsi coûte beaucoup plus cher qu'une autre construite par un constructeur ordinaire. Si nous approuvions cette proposition et recommandions que ces maisons soient évaluées et qu'on en réduise la valeur en la comparant à celle des maisons construites par des petits entrepreneurs, il faudrait faire la même chose pour toutes les maisons construites au Canada pour les anciens combattants sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je n'hésite aucunement à dire que toute maison construite par un entrepreneur général comme celui dont il est question ici doit coûter au moins $1,000 de plus qu'elle ne coûterait si cette maison avait été construite par un entrepreneur ordinaire qui construit huit ou dix maisons par an. Ces entrepreneurs généraux ont des frais généraux dont ils doivent tenir compte. Puis les charpentiers, les briqueteurs et autres ouvriers qu'ils emploient ne sont pas de la classe de ceux qu'emploie le petit constructeur de maisons.

D'après ce que j'ai vu de ce qui se passe dans ma circonscription, aucun ancien combattant n'est forcé d'acheter ces maisons. Ceux qui en ont acheté, et plusieurs d'entre eux sont de mes amis, savent qu'ils ont acheté une maison dont le prix est blus élevé que celui qu'ils auraient payé s'ils avaient eu le temps de la faire construire par un entrepreneur local. D'un autre côté, vu les autres avantage qu'ils obtiennent de la Loi sur les terres, ils sont mieux en mesure d'acheter aujourd'hui une maison qui coûte $1,000 de plus qu'elle ne devrait coûter. Leurs versements mensuels ne sont qu'un peu plus de la moitié de ce qu'ils paieraient comme loyer. Vous savez qu'il y a un cadeau d'environ $1,400, si je me rappelle bien. Le taux d'intérêt n'est que de 3 p. cent et la dette est amortie au bout d'une longue période. Si vous vous rendez compte de ce qui se passe à Windsor, vous constaterez qu'aucun ancien combattant ne paie un loyer mensuel comparable au taux des loyers dans cette région.

Je crains, monsieur le président, que nous n'ouvrions la porte à une foule de difficultés si nous adoptons la proposition de M. Beaudry. Je prie le Comité de réfléchir sérieusement à cette question et de visiter l'une de ces subdivisions.

J'ai visité la subdivision Queensway dans ma circonscription. Au début, les anciens combattants étaient désappointés, mais plusieurs défectuoisités ont été réparées et je pense que la plupart de ces anciens combattants sont maintenant satisfaits. Tous savent que le prix d'achat est plus élevé qu'il n'aurait dû l'être, mais ils le paient volontiers. Ils avaient besoin de ces maisons sans délai, et le seul moyen de leur en fournir en grand nombre était de les faire construire par un entrepreneur général.

M. FLEMING: Puis-je poser une question à mon honorable ami? A-t-il entendu le témoignage rendu vendredi dernier par M. Cleave?

M. CLEAVER: Non. Je le lirai volontiers.

M. COTÉ: La proposition a été faite parce que les maisons en question ont coûté $2,000 de plus que le coût moyen des maisons du même genre construites pour les anciens combattants.

M. BEAUDRY: Je désire aussi rappeler au Comité que j'ai parlé de la façon dont je voulais que ma prpoosition fût traitée.

M. CLEAVER: J'allais oublier de dire ceci. Je suis certain que chaque membre du Comité a intérêt à ce que le but visé soit atteint, et ce but est de répondre à un besoin urgent par la construction de ces maisons. Il fallait procurer des maisons confortables à ces hommes qui en avaient un besoin pressant. Ce que nous désirons tous, c'est que les anciens combattants soient bien traités. La chose la plus importante—et j'espère qu'elle a été faite d'une façon général, et si elle ne l'a pas été, elle devrait être faite— c'est de voir à ce qu'on fasse à ces maisons les modifications, réparations ou corrections nécessaires pour les rendre confortables et solides. Après cela, la Comité devrait obtenir une vue d'ensemble sur toutes ces maisons construites par des entrepreneurs généraux. Nous ne devrions pas nous laisser entraîner à une action susceptible de susciter des difficultés. Nous devrions obtenir une vue d'ensemble pour pouvoir ensuite formuler un jugement sur ce qu'il faudra faire. Il se peut que le Comité, une fois tous les renseignements obtenus, juge opportun de recommander la réduction non seulement du prix des maisons de Sarnia ou de Windsor, mais de celui de toutes les maisons qui ont été construites pour répondre aux besoins urgents des anciens combattants. Si le directeur n'avait pas fait diligence pour négocier des centaines de contrats pour la construction immédiate de ces maisons, nous l'aurions blâmé et et critiqué autant que nous le faisons maintenant. Je n'ai entendu personne exprimer le moindre soupçon sur l'honorabilité de ce fonctionnaire ou prétendre qu'il ne s'est pas acquitté de ses fonctions de son mieux. Chaque membre du Comité doit s'efforcer d'étudier le problème assez longuement et assez minutieusement pour que les recommandations que nous sommes appelés à faire soient justes non seulement envers nos anciens combattants mais aussi envers l'active et excellente administration qui s'occupe d'appliquer la Loi sur les terres. Je dois dire qu'un grand nombre d'anciens combattants qui sont venus me voir ont loué le gouvernement et le ministère pour les avantages que cette loi leur confère.

M. FRASER: M. Cleaver dit que les vétérans de sa circonscription sont très satisfaits de leurs maisons, mais j'ai obtenu à la Chambre un document dans lequel, si j'ai bonne mémoire, il est dit que le gouvernement, après la construction de certaines maisons et avant de les livrer aux anciens combattants, a déduit $1,000 du coût de chacune.

M. CLEAVER: Je pense que vous pourrez constater, monsieur Fraser—encore une fois je ne parle que de mémoire et je n'affirme pas catégoriquement—que, dans l'entreprise de Queensway, à Freeman, on a dû dépenser beaucoup d'argent pour y faire venir l'eau de la ville de Burlington. On a dépensé beaucoup d'argent pour le drainage afin que les caves soient sèches et peut-être aussi pour d'autres améliorations. Voilà ce qui fait que ces maisons coûtent si cher. Un constructeur ordinaire achète un terrain de vingt-cinq ou de cinquante acres, mais il n'a pas à dépenser son propre argent pour l'aqueduc, les égouts, les trottoirs et le reste. Il s'entend avec les autorités municipales pour obtenir l'eau, les égouts et les trottoirs sous le régime de la loi des améliorations locales. C'est le propriétaires qui est appelé à payer des taxes pour ces améliorations durant une période de quinze ou vingt ans ou quelque chose comme cela. C'est en somme le propriétaire qui paie cela, mais il ne s'en rend pas compte. Or dans l'entreprise de Queensway à Freeman, il a fallu dépenser de $20,000 à $25,000 pour faire venir l'eau de Burlington.

M. FLEMING: Je désire poser une question.

Le PRÉSIDENT: M. Winkler était debout avant vous.

M. WINKLER: M. Beaudry et M. Fleming ont tous deux proposé des moyens destinés à raccourcir la séance au lieu de la prolonger. Je pense que tous deux nous ont fait perdre du temps. Je crois que nous devrions entendre ce que M. Murchison a à dire, après quoi nous prendrons les décisions que nous jugerons opportunes.

M. FLEMING: Monsieur le président, je désire relever la dernière remarque de M. Winkler. J'ai dit que le Comité n'a pas le droit d'interrompre ici les té-

moignages et qu'il devrait continuer de les entendre. Je pense que M. Winkler était présent quand j'ai dit cela.

Le PRÉSIDENT: Je pense que personne n'a eu l'intention d'empêcher la continuation des témoignages.

M. FLEMING: Il n'y a ici qu'une question, et elle est claire comme le jour. Il ressort de la discussion que nous allons cesser d'entendre les témoignages. Tel est l'effet qu'aura l'adoption de cette motion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, personne n'a l'intention de bloquer l'audition des témoignages.

M. FLEMING: Monsieur le président, nous ne parlons pas des intentions de qui que ce soit, nous parlons des faits.

Le PRÉSIDENT: Cela n'arrêterait pas nécessairement les témoignages. Nous devons évidemment nous occuper des faits. Cela n'arrête pas nécessairement l'audition des témoignages.

M. FLEMING: Je prétends que l'adoption de cette motion arrêtera arbitrairement l'audition des témoignages. Nous semblons oublier pourquoi nous sommes ici. Pour moi, l'adoption de la motion arrêterait l'audition des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Nullement, monsieur Fleming.

M. FLEMING: C'est ce que je soutiens, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais ce n'est pas exact.

M. FLEMING: Je ne vous demande pas de partager mon opinion.

Le PRÉSIDENT: Je prétends que ce que vous prétendez n'est pas exact.

M. FLEMING: L'effet de la motion sera d'arrêter l'audition des témoignages. J'affirme que le Comité, en arrêtant cette audition, en demandant à la Chambre de nommer un comité quelconque, surtout quand on sait que ce comité ne pourrait pas présenter de rapport avant la prorogation qui approche, éluderait la question et manquerait à son devoir.

M. BEAUDRY: Ce que M. Winkler a suggéré ne détournerait pas la question.

M. FLEMING: Alors je suggère que nous entendions M. Winkler.

M. BEAUDRY: M. Winkler a dit qu'il veut voir le Comité poursuivre son travail.

M. FLEMING: Oui, je pense que nous allons pouvoir poursuivre notre travail. Si nous le faisons, nous devrions entendre des témoignages de Windsor.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, je pourrais peut-être—

M. COTÉ: Clore le débat.

Le PRÉSIDENT: Le président aura peut-être un mot à dire à ce sujet.

M. BEAUDRY: Au lieu de suivre le conseil de M. Winkler, nous atteindrions peut-être la même fin en chargeant une personne compétente et indépendante de la région de Sarnia de faire pour nous une estimation de la valeur actuelle des huit maisons en question. C'est là mon premier but. Je ne connais moi-même rien à la construction. Je pense que je ne pourrais arriver à un chiffre quelconque, même après avoir entendu M. Murchison ou M. Cleaver ou une autre personne quelconque à moins d'être éclairé par un expert en immeubles qui pourrait me dire exactement ce que valent aujourd'hui les maisons qui font l'objet de notre discussion.

M. FLEMING: C'est ce que M. Murphy a demandé.

Le PRÉSIDENT: On voudra bien me permettre de dire quelques mots. Soit dit sans vouloir offenser les membres du Comité qui ont parlé, je pense qu'il y a ici une tempête dans un verre d'eau et que certaines paroles ont été prononcées qui n'auraient peut-être pas dû l'être. Peut-être M. Beaudry n'a-t-il pas clairement exposé ses intentions, mais la proposition qu'il a faite me semble opportune et ne vise pas à limiter les recherches du Comité. Il avait en vue, je crois, un moyen de

déterminer quelle est là-bas la situation exacte. Il voulait en outre trouver un moyen de régler ce très difficile problème. Je pense que nous sommes tous désireux de trouver une solution à ce problème des anciens combattants. Comme l'a dit M. Boucher, ils désirent savoir où ils en sont, et je pense qu'ils ont le droit de le savoir le plus tôt possible. Je pense que la motion n'a pas pour objet de limiter le travail du Comité. L'objet est celui qu'a exposé M. Beaudry.

M. FLEMING: Je m'oppose à ce que vous fassiez de pareilles déclarations, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Comme président, j'ai les mêmes droits que les autres membres du Comité.

M. FLEMING: Vous êtes président du Comité. Vous n'avez pas le droit de rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je ne rends pas témoignage. J'ai tous les droits que possède chaque membre du Comité.

M. FLEMING: Je regrette, monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Comme président, j'expose mes vues comme tout autre membre du Comité a le droit de le faire.

M. FLEMING: Je me contente de dire que je ne pense pas que c'est là la fonction du président du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, je pense que le président du Comité a, comme tout autre membre du Comité, le privilège d'exprimer ses vues sur les questions qui se présentent.

M. FLEMING: Je regrette de ne pas partager cette opinion.

Le PRÉSIDENT: Et je suis aussi d'avis . . .

M. FLEMING: Ce n'est d'ailleurs pas ce que fait le président de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: . . . que M. Murchison, en venant ici, a le droit de faire un exposé des faits même avant que des questions lui soient posées. Si le Comité l'avait laissé présenter l'exposé qu'il avait préparé, nous aurions épargné beaucoup de temps, et cet exposé aurait fourni une réponse à beaucoup des questions qui ont été posées. Nous saurions à quoi nous en tenir sur plusieurs points soulevés par M. Cleaver. Quant à la motion de M. Beaudry, il se peut que ce dernier ne l'ait pas présentée comme il aurait pu le faire. Nous discutons depuis longtemps une motion par laquelle on nous demande d'envoyer des gens examiner les propriétés en question. Cette discussion ne nous conduit nulle part. Il n'est pas question d'empêcher M. Murchison de rendre témoignage. Je pense que nous devrions tout d'abord lui fournir, comme il l'a demandé en arrivant ici cet après-midi, l'occasion de résenter un exposé au Comité après quoi il pourrait être interrogé au cours de la prochaine séance au sujet des documents qu'il a apportés. Cette prochaine séance pourrait avoir lieu ce soir, à mon avis.

M. FLEMING: Je ne pense pas que M. Murchison ait le droit de présenter un exposé. Il a été convoqué comme témoin appelé à répondre à nos questions.

M. FRASER: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Je pense que tout témoin a le droit de présenter un exposé de faits. Il est le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. FRASER: Il n'a pas ce droit.

Le PRÉSIDENT: Si, lors de la première réunion, M. Murchison avait, avant qu'on lui posât aucune question, fait un exposé général de la situation dont M. Fleming a parlé dans la lettre qu'il m'a envoyée, nous aurions eu ainsi beaucoup plus tôt une meilleure idée de toute l'affaire qu'en essayant de nous renseigner par un interrogatoire.

M. FLEMING: À ce propos, je tiens à dire ceci. Je n'admets pas qu'un témoin quelconque convoqué devant ce Comité ait le droit de venir faire un exposé général de faits. Le Comité peut le lui permettre s'il le désire, mais aucun témoin n'a le

droit de le faire. M. Murchison est convoqué ici comme le sont tous les autres témoins. C'est un témoin. Le fait d'être le directeur de la Loi sur les terres ne lui confère aucun privilège. Il ne se trouve pas dans une situation privilégiée. Je tiens en outre à dire en terminant que j'en ai assez des discours de M. Murchison. Nous avons eu l'occasion d'entendre des discours de M. Murchison lors de l'enquête au sujet de la vente des terrains de la vallée du Fraser. Nous savons ce qui est arrivé. M. Murchison a présenté un exposé de fait. Plus tard, après avoir pris connaissance des faits, nous avons constaté que l'exposé de M. Murchison ne reposait pas sur ces faits. Pour ma part, je ne tiens plus à entendre les discours de M. Murchison. Qu'il vienne ici comme témoin quand il est convoqué, et qu'il réponde aux questions qui lui seront posées.

M. COTÉ: C'est au Comité qu'il appartient de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai dit que tout fonctionnaire du gouvernement peut venir faire un exposé de faits devant le Comité, c'est que telle a été la pratique de tous les comités. Nous avons déjà entende M. Coleman, M. Wright et d'autres. Avant de les interroger, nous leur avons demandé de faire un exposé de faits.

M. FRASER: Quand on le leur demande, c'est différent. Je m'oppose toutefois à ce qu'un témoin nous l'impose.

M. BURTON: Je suis d'avis que M. Murchison a parfaitement le droit de demander au Comité la permission de faire un exposé de faits, et je pense qu'il ne serait que juste de l'entendre. Je ne crois cependant pas qu'il ait le droit de faire ce qu'il a fait cet après-midi quand, au milieu d'une réponse à une question, il a voulu s'interrompre pour présenter un exposé. Cela ne devrait pas être. Je crois toutefois que, si M. Murchison désire faire un exposé, il n'a qu'à en demander la permission au Comité. Pour ma part, je serai certainement heureux de l'entendre. Reste à savoir si je le croirai et si je désirerai l'interroger davantage.

M. BOUCHER: Tout témoin a certainement le droit de demander à un témoin de présenter un exposé de faits, mais c'est au Comité qu'il appartient d'en décider.

Le PRÉSIDENT: Certainement. J'ai dit qu'il a le droit de faire cette demande.

M. BOUCHER: Ja réclame la parole pour un instant.

M, JAENICKE: Où est le Règlement dans tout cela?

M. BOUCHER: C'est mercredi. Nous espérons que la prorogation aura lieu samedi. Or nous nous embarquons dans une affaire qui est d'une grande importance pour les anciens combattants. Allons-nous continuer à entendre des exposés de faits ou allons-nous entendre des réponses aux questions que le Comité a posées, réponses que M. Murchison a consignées dans un document pour se préparer à répondre à nos questions? C'est cela, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: À quelle heure nous réunirons-nous ce soir?

Le PRÉSIDENT: À huit heures, attendu que nous avons tant à faire.

M. COTÉ: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Le séance est ajournée jusqu'à 8 heures.

À 6 h. 05, la séance est ajournée jusqu'à 8 heures.

La séance est reprise à 8 h. du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: M. Murchison est ici.

M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur terres destinées aux anciens combattants, est rappelé:

M. Fleming:

D. Puis-je poser quelques questions à M. Murchison? Depuis l'ajournement, j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le volume que tient M. Murchison. Si je puis regarder par-dessus votre épaule, cela ira assez vite. En premier lieu, monsieur Murchison, voulez-vous passer au deuxième numéro et nous relater l'histoire de la construction? J'imagine que ce sont là les articles employés à la construction des huit maisons?—R. Oui. Le 12 juillet 1945, contrat avec plans et devis et plans du terrain envoyé à Ryan Home Builders Limited. Le 31 juillet 1945, contrats terminés par le directeur de la Loi sur les terres et renvoyés au bureau régional de Toronto. Le 27 août 1945, ordre de priorité A. P. H. no 44 émis par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Cela se rapporte aux matériaux employés pour la construction de ces maisons. Le 1er septembre 1945, la Ryan Home Builders Limited commence les travaux. Le 14 septembre 1945, approbation est accordée à la Ryan Construction Company (sous entrepreneurs) pour les travaux d'excavation et de fondation. Le 1er août 1945, le bureau régional de Toronto est informé que les maisons sont suffisamment avancées pour être occupées. Le 19 décembre 1946, rapport final d'inspection par le représentant du ministère.

D. Avant d'aller plus loin, monsieur Murchison. Les travaux n'ont réellement commencé que le 1er septembre 1945, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Et onze mois plus tard, le 1er août 1946, le bureau régional de Toronto fait rapport que les maisons sont assez avancées pour être occupées?—R. Tel est le renseignement que je possède.

D. Et, le 10 décembre, vous avez eu votre rapport final d'inspection?—R. Oui.

D. J'ai une couple de questions à poser au sujet du contrat, qui est traité au paragraphe suivant de votre document. Ceci est le contrat passé entre Ryan Home Builders et vous-même le 21 juillet 1945. Voulez-vous révéler au Comité la teneur de l'article 3 du contrat, relatif aux conditions de paiement?—R. Désirez-vous que je cite le texte du contrat?

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne sais trop si ce serait épargner du temps que de les faire simplement copier à la machine. Il y a dans le contrat trois parties qui devraient paraître au compte rendu. Chaque partie est d'environ une demi-page.

Le PRÉSIDENT: Nous ne devrions consigner au compte rendu que ce qui est absolument nécessaire, vu les frais d'impression.

M. FLEMING: J'ai lu le contrat. Ces parties devraient paraître au compte rendu. Je me demandais si vous désiriez que nous prenions le temps de les faire lire par le témoin.

M. COTÉ: Nous aimerions suivre votre interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce sera mieux ainsi, afin que le Comité sache exactement où vous voulez en venir.

M. Fleming:

D. Je demande à M. Murchison de lire le paragraphe 3 intitulé "Prix".—R.:

Le Directeur consent (*a*) à payer à l'entrepreneur le coût des travaux fixé dans l'annexe "A" ci-attachée, coût désigné ci-après "coût des travaux"; (*b*) à payer à l'entrepreneur un honoraire de $225 pour chacune des maisons

à construire, payable 50 p. cent sur réception du certificat de l'inspecteur établissant que 50 p. cent des travaux ont été complétés, 25 p. cent quand les trois quarts des travaux auront été complétés, et le reste dans un délai raisonnable après que les travaux auront été entièrement complétés et acceptés par l'inspecteur; (*c*) ladite redevance di-dessus mentionnée dans l'alinéa (*b*) sera censée comprendre tout le profit de l'entrepreneur et tous les frais généraux subis par lui à ses bureaux généraux et dans toute succursale régulière de bureau, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précéde les services d'achat, de comptabilité, d'estimation et de contrat de ces bureaux généraux ou de succursales de bureau, et les dépenses de voyage et autres des employés du bureau principal ou des membres de la compagnie contractante pour fins d'inspection des travaux.

D. Voulez-vous lire l'article 7, s'il vous plaît? Il est intitulé "Contrôle et cerification".—R.

L'entrepreneur contrôlera tous les matériaux et la main-d'œuvre employés pour les travaux et tiendra les comptes détaillés nécessaires à la gestion financière convenable sous le régime de ce contrat, et il tiendra note du coût des travaux de façon à satisfaire l'inspecteur ou un comptable de prix de revient fixé ou approuvé par le directeur. L'inspecteur ou le vérificateur et leurs pointeurs et commis auront toujours accès aux travaux et à tous les livres, dossiers, correspondence, instructions, plans, reçus, pièces justificatives et mémoires de l'entrepreneur au sujet de ce contrat, et l'entrepreneur gardera tous ces documents durant une période d'un an après le paiement final.

D. Voulez-vous lire l'article 8, intitulé "Paiements"?—R.

(*a*) Aussitôt que possible après le 1er jour et le 15 ème jour de chaque mois durant les travaux, l'entrepreneur fournira au directeur un état certifié du progrès des travaux et de la réclamation du coût des travaux (déterminé conformément à l'annexe A) pour la période précédente, tels états devant être accompagnés de deux copies de tous les bordereaux de paye, pièces justificatives et factures, ainsi que de tous les ernseignements que le directeur pourra requérir, après quoi, si le directeur trouve satisfaisant ledit état, l'entrepreneur recevra, dans les dix jours suivant la réception dudit état par le directeur, le paiement de tout montant qui pourra être dû.

(*b*) Les paiements ne seront effectués que sur production et livraison par l'entrepreneur au directeur d'un certificat écrit signé par l'inspecteur, et signé aussi, si le directeur le requiert, par un estimateur de prix de revient nommé ou approuvé par le directeur, certifiant le montant auquel l'entrepreneur a droit.

(*c*) L'entrepreneur, quand il fera sa troisième demande de paiement et ses demandes subséquentes, devra fournir à l'inspecteur la preuve satisfaisante, appuyée par un affidavit selon une forme agréable à l'inspecteur, que toutes les factures et tous les comptes, tant pour salaires, pour matériaux fournis ou pour autres choses, paraissant dans l'avant-dernière demande de paiement ,ont été dûment payés.

(*d*) Le paiement final ne sera pas dû tant que l'inspecteur, et, si le directeur le requiert, un estimateur de prix de revient nommé ou approuvé par le directeur, n'auront pas délivré un certificat établissant que ledit paiement est dû, et que l'entrepreneur n'aura pas prouvé d'une façon satisfaisante au directeur qu'aucun privilège ouvrier n'existe ou ne peut exister contre le travail exécuté.

D. D'une façon générale, ces conditions du contrat ont-elles été remplies? L'ont-elles été par les deux parties?—R. Mes renseignements personnels ne me permettent pas de répondre à cette question. Le coût des travaux a été constam-

ment contrôlé par la division de vérification du ministère du Trésor du gouvernement fédéral, et je suppose que les paiements versés à l'entrepreneur l'ont été conformément au contrat. C'est tout ce que je puis dire.

D. Nous avons déjà eu à nous plaindre de suppositions. Nous devrions nous en tenir à ce que vous savez. Vous n'avez aucune connaissance personnelle de ces détails?—R. Non.

M. CLEAVER: Je pense qu'il ferait aussi bien de dire "je crois", afin que personne ne puisse se méprendre sur son témoignage. Quant à ce qu'il dit sur des choses qu'il ne connaît pas, il doit faire des réserves, mais il doit rendre son témoignage.

M. FLEMING: Le président a repris M. Cleaver l'autre jour parce qu'il parlait d'après des ouï-dire. Je pense que nous ferions bien d'éviter que ce témoin parle de ce qu'il ne connaît pas.

M. CLEAVER: Fort bien, pourvu qu'il apparaisse au compte rendu qu'il y a une lacune qui doit être comblée par quelqu'un.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming a raison. Je me suis antérieurement opposé aux témoignages par ouï-dire.

M. CLEAVER: Je suis satisfait, pourvu que le compte rendu indique qu'il y a une lacune et que la réponse n'est pas complète.

Le président:

D. M. Murchison a-t-il avec lui un fonctionnaire qui pourrait répondre à cette question d'après ses connaissances personnelles?—R. Non.

D. Ici à Ottawa?—R. Non.

D. Vous n'avez jamais fait venir personne. Même dans l'attente de ce qui arrive aujourd'hui, ils n'ont pas été appelés à Ottawa?—R. Non.

M. Burton:

D. Quelqu'un parmi vos fonctionnaires vous a-t-il informé que certaines dispositions du contrat n'avaient pas été respectées?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Vous feriez bien d'en dire davantage là-dessus. Je veux auparavant poser une question au témoin. Où se trouve la personne dont vous avez dit tout à l'heure qu'elle était responsable de la surveillance de l'exécution du contrat?—R. Le bureau principal du ministère du Trésor est évidemment à Ottawa.

D. C'était votre service de la construction?—R. Le bureau du surveillant régional de la construction est à Toronto.

D. Voulez-vous ajouter quelque détails à la réponse que vous avez faite à la réponse de M. Burton Vous lui avez répondu qu'on vous avait informé que les conditions du contrat avaient été violées, du moins sous certains rapports. Quels sont les renseignements qu'on vous a donnés et quand les avez-vous reçus?—R. J'ai dit, monsieur le président, que j'avais été informé. De fait, ce sont nos inspecteurs qui ont rapporté la chose à notre surveillant régional de construction à Toronto.

D. Quand?—R. Le 19 décembre 1946.

D. Après la date de l'achèvement des travaux, date dont vous nous avez déjà parlé.—R. Oui, lors de l'inspection finale. La date d'achèvement dont j'ai parlé est celle où les maisons étaient prêtes à être occupées. Je n'ai pas dit qu'elles étaient terminées.

D. Vous parlez en ce moment d'une déclaration contenue dans le certificat final?—R. Oui.

D. Le certificat d'achèvement. Je pense que l'intention de M. Burton était de vous demander si vous avez reçu des plaintes ou des rapports antérieurement à cette époque. Je parlerai tout à l'heure de ce certificat final. Avez-vous reçu des rapports avant ce temps-là?—R. Rien par écrit.

D. Avez-vous reçu des rapports oraux?—R. Oui, il y en a eu. Je pense que c'est au surintendant régional à Toronto qu'on s'est plaint des défectuosités des maisons construites à Sarnia.

D. Durant quelle période avez-vous reçu ces plaintes?—R. Je ne me le rappelle pas exactement.

D. Approximativement?—R. Je ne saurais répondre même approximativement.

Le président:

D. Monsieur Murchison, vous saviez que cette affaire allait être étudiée et que vous ne seriez pas en mesure de répondre directement à quelques-unes de ces questions. Ne vous êtes-vous pas arrêté à penser que d'autres témoins, même si nous ne les avons pas convoqués, pourraient être utiles au Comité s'ils étaient ici, et qu'ils pourraient répondre directement à ces questions? Le Comité est désireux de connaître plusieurs détails. Quand la date de notre réunion a été fixé, ne pensez-vous pas que vous auriez bien fait de faire venir ici ces personnes qui connaissent les faits?—R. J'aurais jugé opportun de le faire si ces individus étaient encore à l'emploi du directeur, mais ils n'y sont plus.

D. Aucun d'eux n'est aujourd'hui à l'emploi du directeur?—R. Non.

D. N'y a-t-il dans le bureau régional à Toronto aucun fonctionnaire possédant ces dossiers qui leur permettraient de répondre immédiatement à ces questions?—R. Pas que je sache.

M. Fleming:

D. Ces plaintes se trouvaient-elles dans des dossiers à votre bureau ou à celui de Toronto?—R. Elles ne sont pas consignées par écrit dans nos dossiers.

D. Est-ce que personne n'a pris note de ces plaintes dans le bureau de Toronto ou dans le vôtre quand elles vous ont été communiqués du bureau de Toronto?—R. Je ne saurais répondre à cette question. Je n'ai pas les dossiers devant moi.

D. Avez-vous consulté vos dossiers d'Ottawa?—R. Nous n'inscrivons pas de détails dans nos dossiers d'Ottawa.

Le président:

D. Où ces détails sont-ils consignés?—R. À Toronto.

D. Ces dossiers n'auraient-ils pu être envoyés à Ottawa? Nous avons déjà tenu trois ou quatre séances, et des questions ont été posées auxquelles il aurait pu être répondu directement. N'aurait-il pas été dans l'intérêt public de pouvoir donner des réponses précises aux questions qui sont posées?—R. Oui, mais cette enquête portait sur une partie des comptes publics relative à la façon dont notre service a effectué les règlements dans l'entreprise du township de Sarnia. C'est uniquement là-dessus que je pouvais ne baser sur le genre de renseignements que le Comité pouvait désirer. À votre dernière réunion, on m'a posé un certain nombre de questions, et je suis ici pour répondre à ces questions.

D. Oui, mais étant donné la portée qu'a prise l'enquête du Comité, ne serait-il pas bon de faire venir ici tous les dossiers afin que nous pussions les consulter immédiatement?

M. Fleming:

D. Vous ne les avez pas ici et vous ne connaissez pas personnellent les faits?—R. Non.

D. Eh bien, monsieur Murchison, pouvez-vous affirmer au Comité que, quand certaines gens se plaignent que l'entrepreneur n'a pas exécuté son contrat, la pratique veut que, dans le bureau régional à Toronto et dans votre bureau à Ottawa, qui sont sous votre surveillance, cela se fasse oralement? N'a-t-il pas été fait un mémoire à ce sujet?—R. Je n'ai dit rien de tel.

M. CLEAVER: On voudra bien me permettre une interruption. Je crois avoir compris que le témoin a dit que tous ces dossiers doivent se trouver au bureau

régional. Or il est manifestement impossible à M. Murchison d'en connaître personnellement tous les détails. Si ces dossiers ne sont pas ici, nous perdons notre temps, à mon avis. Je pense que M. Murchison devrait être prié de les faire apporter à Ottawa.

M. Fleming:

D. En répondant à une question antérieure, M. Murchison a dit qu'il ne sait pas si l'on tient un mémoire écrit des plaintes de ce genre qu'on reçoit au sujet d'inexécution de contrat. Je lui demande si, dans le serviec qu'il dirige, la pratique n'est pas de conserver un mémoire ou un dossier quelconque de ces plaintes. Est-ce la pratique, oui ou non, Monsieur Murchison?—R. Nous gardons évidemment des dossiers.

D. Vous dites que des plaintes ont été portées?—R. Oui.

D. Pouvez-vous dire si la pratique que vous avez établie dans votre service exige ou non qu'on fasse dans les dossiers une relation écrite des plaintes reçues au sujet de prétendues violations de contrats?—R. Je n'ai pas très bien saisi cette question.

D. J'imagine que vous établissez des règles que doivent suivre les fonctionnaires de votre service?—R. Oui.

D. Exigez-vous que les fonctionnaires de votre service gardent des dossiers des plaintes reçues au sujet d'un entrepreneur qui ne se conforme pas aux obligations de son contrat?—R. Absolument, cela est mentionné dans les rapports de nos inspecteurs.

D. Qui a formulé les plaintes?

M. FLEMING: En premier lieu?

M. Jaenicke:

D. Les plaintes dont vous parlez?—R. Les plaintes venaient des anciens combattants pour lesquels les maisons de cette entreprise étaient construites.

M. BURTON: Quand je lui ai demandé si des fonctionnaires lui avaient formulé des plaintes, M. Murchison m'a répondu affirmativement.

M. JAENICKE: Monsieur Fleming, vous parlez des plaintes formulées au cours de la construction, et le témoin parle des plaintes formulées après l'achèvement des travaux.

M. FLEMING: Il n'a pas encore dit cela.

M. JAENICKE: Il s'agit des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Les anciens combattants ont pu se plaindre après avoir occupé les maisons. Vous voulez savoir si les plaintes ont été formulées au directeur par un de ses employés au sujet de la propriété.

M. Boucher:

D. Examinons franchement la question. Ce contrat exiga que des rapports soient envoyés tous les quinze jours et que des certificats d'inspection soient présentés avant le paiement. On peut ne pas les appeler des plaintes, on peut dire que ce sont des rapports. Le témoin peut-il dire au Comité si, comme administrateur, il n'exige pas tous les quinze jours des rapports et des certificats avant le paiement et s'il n'exige pas que ses fonctionnaires fassent leur devoir et envoient un rapport conformément aux conditions du contrat, et peut-il nous dire si cela a été fait ou non?

M. Gladstone:

D. Je désire compléter la question. Les paiements ont-ils été effectués par le bureau d'Ottawa ou par celui de Toronto?

M. FLEMING: Qu'on laisse répondre le témoin.

M. GLADSTONE: Je veux compléter la question.

Le TÉMOIN: Oui, les paiements ont été effectués par notre bureau de Toronto.

M. Fleming:

D. Après quelle constatation?—R. Sur production du certificat d'un inspecteur établissant que le paiement était en règle.

D. Elucidons ce point avant d'aller plus loin. En réponse à une question antérieure de M. Burton, vous avez parlé de plaintes. Quand vous lui avez fait cette réponse, vouliez-vous simplement parler de quelque chose que vous aviez remarquer dans les rapports envoyés au cours des travaux ou bien de plaintes que vous aviez reçues d'autres sources?—R. Je parle de plaintes émanant d'anciens combattants et dont il a été question dans mes entretiens avec mon surintendant régional de Toronto.

D. Quand ces plaintes ont-elles commencé à être formulées?—R. Je pense à peu près vers la Noël.

D. Je dois maintenant vous demander si ces plaintes ont été consignées aux dossiers. Si elles ne l'ont pas été, j'ai le droit de vous demander pourquoi, conformément à la bonne tenue d'un bureau, vous n'en avez pas gardé trace dans vos dossiers.

M. WARREN: Puis-je poser une question, monsieur le président? Quand un inspecteur formule une plainte, y a-t-il une raison spéciale de consigner cela dans un livre quand ce fonctionnaire a donné des ordres pour remédier à la situation? D'un autre côté, la plupart de ces plaintes dont il a été question ici au sujet de ces maisons n'ont été formulées qu'après l'achèvement des travaux, et elles provenaient des conditions climatiques.

M. BOUCHER: Monsieur Warren, vous ne prétendez pas que l'inspecteur régional qui présente un rapport sur les progrès des travaux, et qui fournit des certificats, doit présenter des rapports verbaux et non écrits quand il s'agit de vérifier des comptes et de les payer?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions demander cela au témoin?

M. WARREN: Une fois la charpente posée, comment l'inspecteur peut-il savoir que le bois était vert et qu'en séchant il va déchirer la tapisserie ou quelque chose comme cela? Comment peut-il indiquer cela dans un rapport?

M. BOUCHER: Est-ce là toute la réponse à ma question?

M. WARREN: Quelle est votre question?

M. BOUCHER: Vous l'avez entendue.

M. FLEMING: Je soutiens que nous devrions poser nos questions au témoin. Nous avons demandé au témoin d'obtenir certains renseignements et de consulter certains rapports. Or avez-vous ici les rapports concernant les progrès des travaux?

Le TÉMOIN: Voici les dates de tous les paiements faits au cours des travaux à Ryan Home Builders Ltd.: Premier paiement au cours des travaux, 7 septembre 1945, $14,265.40; deuxième paiement, 1er février 1946, $16,706.81; troisième paiement, 1er mars 1946, $8,430.61; quatrième paiement, 1er mai 1946, $9,802.38; cinquième paiement, 17 juin 1946, $5,574.02; sixième paiement, 12 juillet 1946, $1,827.98; septième paiement, 6 septembre 1946, $3,265.35; total, $59,872.55. Le montant final non encore payé est de $2,069.20.

M. JAENICKE: C'est là seulement ce que vous avez retenu?

Le TÉMOIN: C'est tout.

M. Fleming:

D. Vous retenez un montant de $2,069.20 sur le coût d'une entreprise de $61,941.82?—R. Oui.

D. Et le paiement de $3,265.35, effectué le 6 septembre 1946, a été le dernier des paiements dont le total s'élève à $59,872.55?—R. C'est ce que j'ai dit.

M. BOUCHER: Puis-je poser une autre question? Avant chacun de ces paiements, avez-vous obtenu de votre inspecteur sur les lieux un certificat établissant que les travaux étaient satisfaisants, ce qui vous autorisait à faire ces paiements conformément au contrat en l'absence de plaintes?

Le TÉMOIN: Bien que je n'aie pas pris personnellement connaissance des rapports faits sur la marche des travaux, je puis dire que les comptes n'auraient pas pu être payés sans un rapport satisfaisant de l'inspecteur, car le Conseil du Trésor aurait refusé le paiement.

M. COTÉ: Vous exprimez une opinion?

Le TÉMOIN: Je parle de la pratique administrative régulièrement suivie.

M. FLEMING: C'est une conclusion que vous tirez?

Le TÉMOIN: Je vous dis ce qui se passe dans notre pratique administrative.

M. BOUCHER: Cela n'est pas une réponse.

M. WARREN: Puis-je demander s'il n'est pas parfaitement vrai qu'une maison, à un moment donné, puisse paraître très bien et que l'inspecteur ait, pafaitement raison de faire son rapport?

M. CLEAVER: Je me permets de faire remarquer qu'on blâme le témoin de répondre en exprimant une opinion générale, mais que cela dépend tout d'abord de ce que la question n'était pas ce qu'elle aurait dû être. On ne devrait pas poser des questions de ce genre au témoin. On ne devrait pas lui demander si chaque paiement a été fait sur production d'un rapport satisfaisant de l'inspecteur. Il est impossible à ce directeur d'exiger que chaque rapport d'inspection lui soit soumis avant le paiement. Je prétends donc que cette critique des réponses générales de M. Murchison est absolument injuste et que c'est plutôt le membre du Comité qui a posé la question qui mérite d'être critiqué.

Le PRÉSIDENT: Vous auriez peut-être raison si le témoin n'avait pas su que nous avions besoin de ce renseignement.

M. CLEAVER: Le témoin a dit que telle était la pratique administrative et que le paiement ne pourrait se faire autrement.

M. BOUCHER: En réponse à ma question, il a dit que telle était la pratique administrative.

M. CLEAVER: Vous prétendez toutefois que le témoin n'a pas répondu convenablement à votre question. Or la raison en est que la question n'aurait jamais dû être posée.

M. FLEMING: Mon ami M. Cleaver, qui n'était pas ici à notre dernière réunion, ne sait peut-être pas que le témoin a été prié d'apporter ici ces rapports sur la marche des travaux.

M. CLEAVER: Je ferais peut-être mieux de ne pas intervenir, mais lorsque j'entends poser des questions comme celle que M. Boucher a posée il y a quelques instants, je tiens à dire qu'il n'est pas juste de blâmer le témoin qui n'a donné que la seule réponse possible, c'est-à-dire une réponse générale.

M. FLEMING: Demandons au témoin s'il a ici les rapports sur la marche des travaux, rapports sur lesquels sont basés les certificats qui ont autorisé ces paiements.

M. FRASER: Monsieur le président, le témoin a dit qu'il fallait que ces paiements soient autorisés par le Conseil du Trésor. Les rapports sur la marche des travaux devaient donc venir à Ottawa.

M. FLEMING: Demandons au témoin ce qu'il en pense.

Le PRÉSIDENT: Une question à la fois, s'il vous plaît. M. Fleming a posé une question.

M. FLEMING: Tâchons d'avoir une réponse au sujet des rapports concernant la marche des travaux. J'essaie de procéder aussi rapidement que possible. J'ai

parcouru le dossier durant l'heure du dîner et j'essaie d'obtenir les renseignements pour le Comité.

M. CLEAVER: Si vous pouvez faire tenir tranquilles M. Boucher et les autres tandis que vous obtenez les réponses à vos questions, cela ira très bien.

Des VOIX: C'est vous qui le dites, John.

M. Fleming:

D. Vous ne les avez pas ici?—R. Non.

D. Je dois vous les redemander, monsieur Murchison. Je veux vous demander de nouveau pourquoi vous avez retenu ce montant de $2,069.27 sur le contrat?

M. CLEAVER: Demandez-lui qui a opéré la retenue; est-ce lui-même ou le bureau de Toronto?

M. FLEMING: Sa réponse nous permettra de le savoir.

M. CLEAVER: Je m'attendrais plutôt à ce qu'il n'ait rien retenu du tout.

Le TÉMOIN: La réponse se trouve dans la lettre officielle envoyée par le surintendant de district à Toronto au Directeur en date du 17 décembre 1946. Est-ce que je puis lire cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

M. FLEMING: Un moment, j'y arrive justement.

M. Fleming:

D. Est-ce que cette lettre a été écrite le 17 décembre 1946?—R. Oui.

D. Et ce paiement est suspendu depuis septembre?—R. Oui.

D. Avant d'en venir à la lettre de décembre, s'est-il passé entre temps quelque chose expliquant pourquoi ce paiement a été retenu, suspendu pendant trois mois avant que la lettre soit écrite le 17 décembre 1946?—R. Le paiement a été suspendu en attendant l'inspection des maisons par des représentants du ministère.

D. Qui effectuait les inspections jusque là; n'était-ce pas un représentant de votre ministère?—R. Oui, inspecteur des bâtisses sur le chantier; mais quand on en venais à l'inspection finale des maisons, cette tâche était accomplie par un inspecteur qualifié des bâtiments accompagné d'un fonctionnaire.

D. Je crois que c'est ici que nous aimerions entendre le rapport dont vous venez justement de parler à propos de ces huit maisons.

M. JAENICKE: Cela ne dépendrait-il pas du contrat? Ne prévoit-il pas la retenue de certains paiements? N'avons-nous pas entendu quelque chose dans ce sens quand M. Murchison a lu une des clauses du contrat qui déclare qu'il y aura retenue du paiement final jusqu'à ce que l'inspection et le reste soient accomplis?

M. FLEMING: Il en est ainsi pour chaque versement.

M. JAENICKE: C'est une stipulation ordinaire dans un contrat de ce genre, n'est-ce pas?

M. WARREN: Ne pourrions-nous avoir cette lettre dès maintenant?

M. FLEMING: N'aimeriez-vous pas entendre les rapports qui ont précédé cette lettre et sur lesquels on a basé cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je suggère alors que nous demandions au témoin de lire ces rapports. Ce sont les rapports rédigés, un pour chaque maison, par les inspecteurs dont le témoin vient justement de parler. Je propose qu'il lise ces rapports en identifiant la propriété dans chaque cas par le nom du locataire.

Le TÉMOIN: Le nom de l'occupant de la première est F. P. Moden. La voici:

M. FLEMING: Voulez-vous donner la date de ces rapports? Ce sont les rapports des inspections finales, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, celui-ci n'est pas daté.

M. FLEMING: Ils ne sont pas datés mais ils précèdent la lettre écrite le 17 décembre 1946, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. La première se lit comme suit:

"Lot no 10S—Nom, Moden, F. P.—Subdivision, McNally-Durance, Sarnia—

1. Redresser tous les murs du sous-sol à la plaque d'assise.
2. Mettre un collet au tuyau à la cheminée.
3. Ajuster la principale porte de derrière.
4. Pas de sentiers en gravier. L'entrée de devant est comprise dans le contrat des fondations.
5. Enforcer puis égaliser tous les clous apparaissant dans le parquet de bois franc.

(Signé) F. CUMMINGS

(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

Tous ces articles sauf les numéros 1, 2 et (no 4, trottoir de la porte de derrière) sont la responsabilité de l'entrepreneur général. L'article no 3 sera acquitté à même les paiements progressifs. L'entrepreneur se procurera les prix (deux pour chaque article, si possible) pour le no 1, calfatage au mastic entre le sommet des fondations et les plaques et le no 4, chemin de gravier vers la porte arrière; il enverra les soumissions pour les deux derniers articles à ce bureau pour approbation."

Puis voici la deuxième:

"Lot no 45N—Nom, VACANT—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. Redresser toutes les murailles du sous-sol aux plaques d'assise.
2. Les moulures de la cuisine doivent être sablées et repeinturées.
3. Le parquet du vestibule doit être sablé et fini de nouveau.
4. Toute la salle de devant doit être décorée de nouveau.
5. Toutes les bandes liant les planches murales dans la cage de l'escalier doivent être enlevées et appliquées convenablement, et recevoir ensuite leur fini.
6. Ajuster la porte d'armoire dans la chambre à coucher du sud.
7. Les parquets de la chambre de bain et de la cuisine doivent être sablés et teintés.
8. La planche murale au-dessus du hall arrière près du pilastre de l'escalier doit être tapissée et retouchée.
9. Le gel a rompu des tuyaux, toute la plomberie doit être vérifiée.
10. Pas de sentiers en gravier. Le sentier de devant est compris dans le contrat des fondations.
11. Toutes les têtes de clous apparaissant dans le parquet de bois franc doivent être noyées et nivelées.
12. Installer des bouches de chaleur.

(Signé) F. CUMMINGS

(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

Tous ces articles à l'exception des no 1, no 9 et (no 10, sentier de la porte arrière) relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur général. Cet entrepreneur général se procurera des prix (deux pour chaque article, si possible) pour le no 10, calfatage au mastic entre le sommet des fondations et les plaques d'assise, et le no 10, sentier gravelé vers la porte arrière. Envoyer les soumissions à ce bureau pour approbation. Les no 6 et no 9 seront payés au moyen d'avances."

La troisième lettre se lit ainsi:

"Lot no 18N—Nom, Pinkett, W.—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. La face externe de la porte arrière doit être sablée et repeinturée.
2. Toutes les murailles du sous-sol à la plaque d'assise doivent être redressées.
3. Les fils des tuyaux au sous-sol doivent être remplacés par des supports.
4. Toutes les têtes de clous apparaissant dans le parquet en bois dur doivent être noyées et convenablement nivelées.
5. Il faudra installer des bouches de chaleur en haut.
6. Toutes les bandes reliant les planches murales dans le vivoir, la cage d'escalier et le hall supérieur doivent être enlevées, convenablement posées et finies.
7. La porte du buffet dans la cuisine et deux portes de la cuisine doivent être ajustées de façon à bien fermer.
8. Pas de sentier en gravier. Le trottoir de devant est inclus dans le contrat des fondations.
9. La maison est pourvu d'un réceptacle pour glacière frigorifique. La fournirons-nous?
10. Isoler convenablement le grenier.

(Signé) F. CUMMINGS

(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

L'entrepreneur général est responsable de tout cela moins les no 2, no 7 (no 8, sentier de la porte arrière) et no 9. L'entrepreneur général se procurera des prix (deux pour chaque article si possible)pour le no 2, calfatage au mastic entre les murs de fondation et la plaque d'assise, le no 8, sentier en gravier pour la porte arrière. Le no 7 sera acquitté au moyen d'avances. Ignorer le no 9, l'ancien combattant étant tenu d'adresser au bureau régional une demande de réfrigérateur."

Puis voici la suivante:

"Lot no 41S—Nom, Cleave, W.—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. Le parquet de l'entrée par derrière doit être élevé à l'arrête de la dernière marche.
2. Tous les murs de fondations à la plaque d'assise doivent être redressés.
3. Les fils des tuyaux au sous-sol doivent être remplacés par les supports voulus.
4. Un taquet doit être remplacé à chacune des fenêtres de la cuisine.
5. Les plinthes de la cuisine doivent être sablées et repeinturées.
6. Resabler et redresser le parquet du vivoir.
7. Remplacer la moulure brisée de panneau dans la porte de devant.
8. Les marches et le bras de l'escalier doivent être nettoyés et finis à neuf.
9. Poser des bouches de chaleur partout en haut.
10. Enlever puis replacer et finir convenablement les bandes couvre-joints dans la chambre à coucher du nord, le hall supérieur, la cage d'escalier et sous les fenêtres.
11. Le taquet brisé de la fenêtre dans la chambre de bain doit être remplacé.
12. Réparer une lumière de la cuisine.
13. Toutes les têtes de clous apparaissant dans le parquet de bois franc doivent être noyées et nivelées.
14. La salle à manger et le vivoir doivent être repeinturés.
15. Le commutateur dans la chambre à coucher du sud, doit être réparé.
16. Remplacer la vitre de la porte extérieure à l'arrière et repeinturer cette porte à l'extérieur.

16A. Rendre étanche la porte arrière.
17. Pas de sentier en gravier. Le trottoir de devant est compris dans le contrat des fondations.

(Signé) F. CUMMINGS
(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

L'entrepreneur général est responsable de tout cela moins des no 1, no 2, no 4, no 7, no 11, no 16, no 16A et (no 17 sentiers vers la porte arrière). Les no 1, no 4, no 7, no 11 et no 16 seront payés au moyen d'avances. L'entrepreneur général se procurera des prix (deux pour chaque article, si possible) pour le no 2, calfatage au mastic entre le sommet des murs de fondations et les plaques d'assise. 16A, étanchéité de la porte arrière et le no 17, sentier en gravier vers la porte arrière. Envoyer soumissions pour les trois ci-dessus à ce bureau pour approbation."

Et une autre, la cinquième:

"Lot no 9N—Non, Hudspitch, F. J.—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia—

1. Enclore l'espace sous l'évier de la cuisine et poser une porte.
2. Toutes les tringle d'ajustage des planches murales dans la cuisine et le vivoir, la cage d'escalier et le hall supérieur doivent être enlevées, convenablement posées et finies.
3. La porte de la chambre à coucher sud doit être ajustée ainsi que celle de la garde-robes dans la même chambre.
4. Le profil supérieur de l'escalier, des deux côtés, doit être fini suivant les règles du métier, l'exécution ayant été très médiocre dans ce cas.
5. Installer un rebord supérieur qui s'ajuste bien.
6. Le parquet sous le coin ouest de la porte conduisant à la cave doit être relevé au niveau voulu; placer un bloc de six pouces carrés au sommet du poteau au sous-sol après avoir ramené le plancher au niveau convenable.
7. Tous les murs de fondations aux plaques d'assise doivent être rédressés.
8. Une bouche de chaleur de dimensions voulues doit être installée dans la chambre à coucher du nord.
9. Noyer et égaliser les têtes de clous émergeant du parquet en bois franc.
10. Réparer la fuite au raccordement du tuyau d'écoulement de la baignoire.
11. Pas de sentiers en gravier. Les trottoirs de devant sont compris dans le contrat des fondations.

(Signé) F. CUMMINGS
(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

L'entrepreneur général est responsable de tout cela moins les no 3, no 6, no 7 et (no 11, chemin de la porte arrière). Les no 3 et no 6 seront payés au moyen d'avances. L'entrepreneur général se procurera des prix (deux pour chaque si possible), pour le no 7, mastiquage entre le sommet des murs de fondation et les plaques d'assise, envoyer les soumissions à ce bureau pour approbation."

"Lot no 15W—Nom, Antenbring, S. V.—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. Tous les murs de fondations doivent être redressés à la plaque d'assise.
2. Une bande de $\frac{3}{8}$ doit être placée entre l'encadrement et le mur derrière la porte de devant.
3. Poser une nouvelle serrure à la porte de devant.
4. Mastiquer la ligne sous les fenêtres du vivoir.

5. Des bouches de chaleur de dimensions voulues doivent être installées dans les deux chambres du haut.
6. Plâtrer les baguettes d'encoignure dans le hall supérieur.
7. Tous les couvre-joints des planches murales doivent être enlevés et replacés convenablement puis plâtrés en haut et en bas.
8. Sabler et finir de nouveau les parquets de la chambre d'arrière et du hall d'entrée.
9. Noyer et égaliser les têtes de clous apparaissant dans le parquet de bois franc.
10. Réparer le chaperon autour de la cheminée.
11. Isoler le chauffe-eau.

(Signé) F. CUMMINGS

(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

L'entrepreneur général est responsable de tout cela moins les no 1, no 2, no 3 et no 4. Les no 2, no 3 et no 4 seront payés au moyen d'avances. L'entrepreneur général se procurera le prix (deux si possible) pour le no 1, mastiquage entre le sommet des murs de fondation et les plaques d'assise. Envoyer les soumissions pour le no 1 à ce bureau pour approbation. Le no 11, installation d'un chauffe-eau, a été approuvés il y a quelque temps."

"Lot no 40N—nom, Vacant—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. Tous les murs de fondations doivent être redressés à la plaque d'assise.
2. Le tuyau doit être cimenté à la cheminée.
3. Noyer et égaliser les têtes de clous apparaissant dans le parquet en bois franc.
4. L'encadrement de la porte conduisant de la cuisine au hall d'entrée doit être ajusté convenablement contre le mur.
5. Tous les couvre-joints des planches murales doivent être enlevés et convenablement replacés et plâtrés tant en haut qu'en bas.
6. Le parquet de la cuisine doit être sablé et teinté.
7. Le mur gauchit entre la cuisine et le vivoir.
8. La porte de la chambre de bain est fortement gondolée, à ajuster ou remplacer.
9. Le parquet de la chambre de bain soit être sablé, teinté et fini. Le trou dans le plancher doit être bloqué.
10. Pas de sentiers en gravier. Le trottoir de devant est compris dans le contrat des fondations.

(Signé) F. CUMMINGS

(Signé) N. HARVIE.

Instructions à l'entrepreneur général

L'entrepreneur général est responsable de tout cela moins les no 1, no 4 et (no 11, trottoir vers la porte d'en arrière). L'entrepreneur général se procurera des prix (deux pour chaque article, si possible) pour le no 1, mastiquage entre le sommet des murs de fondations et les plaques d'assise, et le no 10, trottoir en gravier vers la porte de derrière. Envoyer les soumissions pour les deux numéros ci-dessus à ce bureau pour approbation. Le no 4 sera payé au moyen d'avances."

"Lot no 40N—Nom, Vacant—Subdivision, McNally-Durrance, Sarnia.

1. Tous les murs de fondation à la plaque d'assise doivent être redressés.
2. Tous les couvre-joints de la chambre nord du haut doivent être enlevés et convenablement placés et finis.
3. La porte du grenier dans la chambre à coucher du sud, en haut, doit être ajustée.

4. Tous les couvre-joints de planches murales dans la chambre à coucher du nord-ouest, en bas, et dans l'escalier menant à l'étage supérieur doivent être enlevés et replacés convenablement et finis.
5. Le tirant du sommet de l'escalier à la deuxième marche tournante doit être bordé d'une lisière de ⅜ de pouce en tilleul et convenablement ajusté aux marches.
6. La porte menant à la cave doit être ajustée.
7. L'espace sous l'évier de la cuisine doit être enclos et on doit y ajuster une porte.
8. Des tuyaux sont rompus par le gel, toute la plomberie doit être vérifiée et le parquet du vivoir être nettoyé.
9. Pas de sentiers en gravier. Le trottoir de devant est inclus dans le contrat des fondations.
10. Toutes les têtes de clous doivent être noyées et égalisées quand elles apparaissent dans les parquets en bois franc.
11. Des bouches de chaleur doivent être installées dans le haut.

(Signé) F. CUMMINGS
(Signé) N. HARVIE.

L'entrepreneur général est responsable de tout cela à l'exception des no 1, no 3, no 5, no 6, no 7, no 8 et (no 9, sortie de la porte de derrière). Les no 3, no 5, no 6, no 7 et no 8 seront payés au moyen d'avances. L'entrepreneur général se procurera les prix (deux pour chaque article si possible) pour le no 1 mastiquage entre le sommet des murs de fondations et les plaques d'assise, et le no 9, sentier gravelé vers la porte d'en arrière. Envoyer les soumissions pour les numéros ci-dessus à ce bureau pour approbation."

M. Fleming:

D. Vous reconnaissez que c'est là une liste plutôt formidable pour les huit maisons?

M. WARREN: Pourrais-je poser une question au témoin?

M. FLEMING: Qu'il me réponde d'abord.

M. WARREN: Je veux qu'il réponde d'abord à ma question.

M. FLEMING: Cette question a déjà été posée.

M. WARREN: Non pas celle-là.

M. FLEMING: Ma question a déjà été posée.

Le PRÉSIDENT: Il faut répondre d'abord à la question de M. Fleming et celle de M. Warren viendra après.

Le TÉMOIN: Oui, je dirai à titre d'administrateur et non comme intéressé dans la construction que c'est une longue liste.

M. Warren:

D. Voici ma question. Je sais que mon ami M. Fleming tire beaucoup d'amusement de cette liste formidable—elle est formidable sur le papier—mais si nous nous assurions les services de deux bons hommes—et il y en a beaucoup—dans Renfrew-nord, ne pourraient-ils effectuer les réparations dans n'importe laquelle de ces maisons en moins d'une semaine?—R. Encore une fois, à titre de profane, je crois que c'est possible.

M. BOUCHER: Combien avez-vous payé pour les réparations. Qu'avez-vous déjà versé pour réparer ces maisons? Dites-nous ce que vous avez déjà payé pour effectuer les réparations.

M. COTÉ: Cela a déjà été dit.

M. BOUCHER: Qu'il le dise encore.

Le TÉMOIN: J'aimerais pouvoir compléter ce rapport.

M. FLEMING: Répondez à la question; quel a été le coût réel de la remise en état de ces locaux? Un peu plus de $6,000, n'est-ce pas, monsieur Murchison? Vous nous avez donné le chiffre lors de notre dernière réunion.

M. BOUCHER: M. Warren dit que deux hommes de Renfrew pourraient le faire en une semaine.

M. Fleming:

D. Est-ce exact?—R. Oui, je me souviens que c'est le chiffre que j'ai versé au dossier il y a quelques jours.

D. Votre ton laisse entendre que peut-être vous n'en êtes pas trop sûr. Est-ce que c'est ce chiffre-là ou non?—R. J'aimerais référer à la déclaration que j'ai lue l'autre jour.

D. Je crois pouvoir vous dire la somme que vous avez dite; elle excédait $6,000.—R. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il une copie des dépositions de l'autre jour?

M. FLEMING: M. Cleaver a la copie.

Le PRÉSIDENT: Le témoin pourrait citer le passage voulu.

M. FLEMING: Si le témoin doute le moindrement que la somme soit supérieure à $6,000, je suggère qu'il regarde le document.

Le PRÉSIDENT: La déposition est là. Monsieur Cleaver, auriez-vous l'obligeance de nous la passer?

M. BEAUDRY: Monsieur Fleming, parlez-vous du montant des réparations mentionné au cours d'une précédente réunion comme étant la somme des réparations nécessaire à ajouter aux frais de construction quand on nous a donné le détail des frais?

M. FLEMING: C'est le chiffre dont parle mon ami—le montant des réparations effectuées au printemps.

M. BEAUDRY: C'est le chiffre dont vous parlez maintenant?

M. FLEMING: C'est le chiffre que le témoin a confirmé, à mon sens. Monsieur le président, si le témoin lit toute la déposistion nous serons longtemps ici. Si le témoin éprouve aucun doute à ce sujet, nous allons poursuivre. Monsieur le président, peut-être que M. Murphy ou M. Cleaver pourrait l'examiner et nous pourrions poursuivre.

Le PRÉSIDENT: Oui, continuons.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, ces rapports ne mentionnent pas du tout des poutres coupées, n'est-ce pas?—R. Non.

D. On ne dit rien dans ces rapports au sujet des poutres coupées?—R. Je n'ai rien remarqué, je ne me rappelle pas de l'avoir vu.

D. Ces rapports ne portent aucune date. Tout ce que nous savons, c'est qu'ils ont été rédigés quelque temps avant le 17 décembre. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Je vous demanderai de vérifier ce point et de vous procurer les dates de ces inspections et de ces rapports. Je veux vous demander quelles mesures a prises votre department au reçu de ces rapports étant donné ces observations.—R. Le 17 décembre 1946, la lettre suivante a été envoyée à Ryan Home Builders avec la mention: *re* "rapport de l'inspection finale."

D. Etait-ce la première lettre adressée à Ryan Home Builders au sujet du travail qu'ils exécutaient en vertu du contrat?—R. Je ne dirais pas cela. Je cite une lettre se rapportant au rapport sur l'inspection finale.

D. Y a-t-il eu à votre connaissance d'autres lettres avant cette date?—R. Non.

D. Dites-vous qu'il n'y en a pas eu?—R. Non, je dis, qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu de lettres adressées à Ryan Home Builders avant cette date pour se plaindre de ces défauts.

D. Non pas seulement ces défauts mais toute autre lettre précédente envoyée à Ryan Home Builders?—R. Je ne pourrais le dire sans consulter les dossiers de la construction.

D. Nous vous demanderons de vérifier aussi ce point, celui d'une autre correspondance.

M. COTÉ: Des lettres de qui, du directeur?

M. FLEMING: Le directeur ou le bureau local.

M. COTÉ: Vous feriez mieux de préciser.

M. Fleming:

D. Je veux voir toutes les lettres écrites à Ryan Home Builders au sujet du progrès des travaux ou des maisons en général, de leur état ou autrement. Je crois que nous avons demandé cette correspondance lors de la dernière réunion.—R. "*Re* le rapport de l'inspection finale."

M. JAENICKE: Quelle date était-ce?

M. FLEMING: Le 17 décembre 1946. Voici une lettre envoyé par le bureau de district à Toronto à Ryan Home Builders Limited.

Le TÉMOIN:

> Ci-inclus une copie du rapport soumis par M. F. Cummings, inspecteur indépendant en construction, nommé en vertu de l'établissement des soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin d'effectuer l'inspection finale des huit maisons sur la propriété McNally-Durrance, subdivision 0-52, et conformément aux plans, devis et contrat signés le 21 juillet 1945, entre Ryan Home Builders Limited, entrepreneurs, et le directeur de la Loi sur les terres. Il vous est demandé, afin de parachever votre contrat, de vous entendre avec vos sous-entrepreneurs afin qu'ils exécutent le travail décrit dans le rapport ci-annexé avec toute la célérité possible et qu'ils achèvent le travail à la satisfaction du directeur. Le paiement final ne deviendra dû que lorsque l'inspecteur et, si le directeur le demande, un vérificateur du prix de revient nommé ou approuvé par le directeur, auront émis une attestation que ledit paiement est dû; et que l'entrepreneur aura démontré à la satisfaction du directeur qu'il n'existe ou ne peut exister de droit de privilège ouvrier sur ses travaux. Veuillez aviser notre bureau quand le travail sera accompli afin que l'on puisse faire un chèque et prendre les arrangements voulus pour le paiement final.

Le président:

D. Ce paiement final était la somme de $2,000 que vous avez mentionnée il y a quelque temps?—R. Oui.

M. FLEMING: Je n'ai pas entendu la réponse du témoin.

Le TÉMOIN: Cela se rapporte au paiement final mentionné dans le détail des avances.

M. Fleming:

D. Qu'est-il arrivé après l'envoi de cette lettre?—R. Ici je dois m'en remettre aux rapports verbaux ou écrits que m'adressa le surintendant de la construction dans le district à l'effet que l'entrepreneur mit beaucoup de temps à effectuer la rectification des défectuosités énumérées.

M. Jaenicke:

D. A-t-il répondu à cette lettre?—R. Je n'ai pas d'accusé de réception dans ma filière ici.

M. Fleming:

D. Avez-vous reçu aucune lettre de Ryan Home Builders Limited après le 17 décembre 1946?—R. Je ne pourrais le dire sans consulter la filière sur la construction.

D. Je vous demanderai de le faire. Vous avez échangé des lettres avec votre bureau local?—R. Oui.

D. Dans lesquelles on a laissé entendre qu'il prenait beaucoup de temps. Y avait-il autre chose? Y eut-il une suite de votre part ou de la part de votre bureau local?—R. Il y eut une suite de la part de notre inspecteur de construction dans le district. qui avait signalé le délai de l'entrepreneur à corriger ces défauts et le résultat final fut que notre service de construction reçut instructions de procéder à cette tâche par nos propres moyens.

D. Ai-je raison de déduire que Ryan Home Builders Limited n'a accompli aucun travail après cette lettre du 17 décembre?—R. Je ne dirais pas cela. Cette compagnie avait des hommes qui travaillaient par a-coups mais pas à la satisfaction de nos inspecteurs.

D. Savez-vous exactement quel travail ils ont accompli—R. Non.

D. Et quelle partie de la besogne ils ont laissé inachevée?—R. Non.

D. Existe-t-il quelque part une preuve écrite de cela?—R. Je ne saurais le dire.

D. Chercherez-vous cette documentation?—R. Certainement.

D. À quelle date avez-vous donné instructions de faire ce travail au personnel de votre propre ministère?—R. Les premières instructions émises par le directeur sont exprimées dans une lettre générale datée du 10 décembre 1946 qui e été envoyée à notre bureau de Toronto sans compter les autres situés à travers le pays.

D. Un instant. Est-ce que nous parlons du même sujet? Je vous demande la date à laquelle vous avez donné instructions de faire exécuter ce travail aux frais du gouvernment et par votre propre ministère, non par Ryan Home Builders Limited. Quelle était cette date?—R. Il me faudrait compulser les archives de la construction pour déterminer à quelle date ces instructions ont été émises.

D. Voudriez-vous le faire, je vous en prie. Combien de temps après que vous avez donné ces instructions, a-t-on commencé ces travaux de construction dans votre ministère?—R. Je serais porté à croire que les travaux ont commencé au mois de mars mais c'est un point que j'aimerais vérifier également.

D. Eh bien, allez-vous nous donner un rapport circonstancié de ce que Ryan a fait, s'il a fait quelque chose, après avoir reçu votre lettre du 17 décembre?—R. Oui.

D. À présent, nous avons entendu parler de drainage. Autant que je me souvienne, vous avez dit qu'un rapport sur le drainage a été obtenu avant l'achèvement des travaux. Est-ce exact?—R. Nous avons obtenu au printemps un rapport sur le drainage.

D. Vous n'aviez pas de rapport sur le drainage alors que les travaux de construction se poursuivaient?—R. Non, pas que je sache.

D. Alors nous pouvons conclure que c'est au printemps de 1947 que vous avez reçu le premier rapport sur la situation du drainage, un rapport sur le niveau hydrostatique de la région?—R. C'est bien cela.

Le président:

D. Nul ne s'est informé de cela avant que la construction commence, au cours de la construction, ou n'importe quand; c'est à dire au sujet du niveau hydrostatique dans cette localité?—R. La construction a commencé en septembre 1945. J'ai l'impression qu'on n'a pas rencontré d'eau durant le creusage des caves. Il me semble que M. Cleave a déclaré ici, il y a quelques jours, qu'il n'y avait pas d'eau dans son sous-sol quand il a occupé la maison et qu'il n'y en a pas eu avant le dégel du printemps suivant.

D. Au printemps de 1946, alors que l'on construisait ces bâtisses, personne ne s'est plaint d'eau?—R. Je ne saurais le dire.

M. FLEMING: Je dois vous soumettre une correction. M. Cleave n'a pas parlé de l'eau au moment de l'excavation parce qu'il n'y était pas.

Le TÉMOIN: Non, mais il a dit qu'il n'y avait pas d'eau quand il a occupé sa maison.

M. Fleming:

D. Nous avons à l'article 14 votre déclaration sur la date à laquelle vous vous êtes procuré le premier rapport sur le niveau de l'eau. Voulez-vous dire au Comité—

M. CLEAVER: Je crois que nul n'ignore que le niveau de l'eau a été absolument anormal ce printemps-là.

M. Fleming:

D. Je remercie mes amis de leurs avis très compétents au sujet de ce printemps-là. Je crois que nous pouvons examiner maintenant le rapport du spécialiste chargé de faire ce rapport. C'était M. Robert-C. Warren, n'est-ce pas?—R. Je dirais plutôt que le Dr Ferguson, directeur de la division des fermes au Collège agricole de l'Ontario accepta de fournir un relevé du drainage. M. Warren fait partie du personnel du Dr Ferguson.

D. Alors M. Warren a rédigé le rapport?—R. Oui.

D. Avez-vous la date de son rapport?—R. Son rapport n'est pas daté.

D. Mais il était annexé à une lettre datée du 16 mai 1947?—R. Oui.

D. Ainsi on peut supposer qu'il a été écrit juste avant cette date. est-ce exact? —R. Je le suppose.

D. Je ne vous demanderai pas de lire tout ce rapport car il est volumineux, monsieur Murchison, mais je vous prierai de commencer la lecture du rapport au bas de la page 1. Voulez-vous lire le reste du rapport en partant de ce point?—R.

La seule façon de tenir les sous-sol exempts d'eau est d'abaisser la hauteur du niveau hydrostatique. Cela peut se faire de différentes manières dont la plus satisfaisante est l'installation d'un système de drainage. L'eau surgit dans la cave plus vite qu'une pompe de format régulier ne peut l'évacuer, ce qui rend dispendieuse la tâche de chasser l'eau par le seul moyen des pompes.

La maison construite sur la moitié sud du lot 41 se trouve au-dessus d'une source et actuellement il faut deux pompes d'équisement, travaillant sans arrêt, pour tenir l'eau en bas du parquet de la cave. La maison sise dans la moitié nord du lot 45 a 8 pouces et demi d'eau dans le sous-sol tandis que dans la moitié nord du lot 9, l'eau avait 4 pouces et demi de profondeur à la date de l'investigation.

Il faut rendre étanches les murs et les planchers du sous-sol de toutes les maisons sauf celle qui est sur le lot 15 ouest en plus, d'établir le système de drainage.

Pour ce qui est de l'utilisation de la terre pour les jardins, ce sol, dans les conditions actuelles, n'a guère de valeur. Si le niveau hydrostatique était abaissé, cette terre pourrait devenir productive.

Il faudrait prendre la peine d'utiliser du gravier, des cendres ou de la glaise au-dessus et autour des tuiles de drainage avant le remplissage en sorte que le sable ne puisse s'infiltrer dans les drains. On recommande aussi d'installer quatre puits collecteurs dans la conduite principale afin que le sable puisse être retiré périodiquement.

Il y a des machines Buckeye Traction Ditchers dans la zone de Sarnia et on pourrait en louer pour faire ce travail. L'inspecteur du drainage devrait être présent afin d'inspecter les élévations avant que les tuiles soient couvertes pour assurer le maintien des niveaux voulus.

Il faudrait pour installer ce système d'égouttement des terres des tuiles de drainage dans les proportions suivantes:

18,375 pieds de 4 pouces
1,010 pieds de 6 pouces
480 pieds de 8 pouces
430 pieds de 12 pouces

Cela exigerait un creusage total de 20,295 pieds et coûterait approximativement 55 cents la perche pour le creusage linéaire, ce qui porterait le coût de ces travaux d'excavation à environ $811.00. Il y aurait aussi quelque travail à la pelle pour les endroits où les tuiles de drainage passent sous les conduites d'eau aussi bien que pour nettoyer le fossé d'épuisement, enlever la terre de la zone déjà mentionnée et faire le remplissage nécessaire dans les trois terrains bas.

En terminant, nous soulignerons que les conditions hydrauliques de ce terrain sont très mauvaises et qu'elles exigent une attention immédiate. Le système de drainage esquissé ci-dessus et dessiné sur le plan ci-annexé corrigerait cette situation et rehausserait sensiblement la valeur de la propriété en question. Si l'on ne reconnaît pas que le niveau hydrostatique doive être considérablement abaissé, il se pourrait que les sous-sols de ces maisons aient d'un à deux pieds d'eau pendant cinq mois chaque année.

D. Puis, au reçu de ce rapport votre surintendant de district à Toronto, M. Nixon, vous adressa une lettre?—R. Oui.

D. En date du 16 mai 1947. Je crois que nous devrions faire lire cette lettre pour l'information du Comité?—R.

Cher monsieur Murchison: Ci-inclus un plan de drainage et rapport exécutés par M. R. G. Warren, du personnel de drainage du Collège d'agriculture en Ontario.

Jusqu'à il y a une semaine, M. Warren et son assistant travaillaient sur les propriétés Roseland et Oliver à Windsor mais comme l'achèvement des maisons de Sarnia tirait à sa fin et que nous tenions à compléter l'étude du problème de drainage sur cette propriété d'une façon ou d'une autre, nous avons prié M. Warren de se rendre à Sarnia et de faire une étude de cette propriété afin que le travail puisse se poursuivre le plus rapidement possible.

Le rapport ci-inclus paraît indiquer que la seule solution satisfaisante du problème de drainage sur cette propriété est une quantité suffisante de tuiles de drainage pour mettre en branle le niveau hydrostatique et afin d'abaisser le niveau sur les terrains où les huit maisons sont maintenant situées il faudra drainer une étendue comprenant quarante-trois lots tel qu'indiqué dans le plan. Apparemment, ce sol est d'une porosité remarquable et conséquemment il faut drainer une grande quantité de terrain.

Il semble que lorsque ces caves ont été creusées, on a prêté peu d'attention au niveau hydrostatique et il est certainement regrettable d'avoir à faire cette dépense additionnelle aujourd'hui lorsqu'on aurait pu l'éviter en plaçant le fond des sous-sols à dix-huit ou vingt pouces plus haut.

J'ai discuté avec M. Cummings la possibilité d'élever les murailles des sous-sols et de combler les parquets à une profondeur de vingt pouces mais nous sommes d'avis que les frais d'une telle entreprise la rendent impraticable, d'autant qu'ils pourraient se chiffrer jusqu'à $1,000 par maison et même si cela était fait, le sol de ces terrains ne vaudrait pas grand'chose pour le jardinage.

J'aimerais connaître votre opinion sur l'opportunité d'accorder des contrats pour les tuiles de drainage tel qu'indiqué. Nous ne ferons rien cependant sans avoir eu un mot de vous à ce sujet. M. Warren sera na-

turellement à votre disposition pour vérifier toute cette installation avant qu'on fasse le remplissage et conséquemment vous pouvez être sûrs que ce système fonctionnera. En attendant une prompte réponse, je suis,

D. Alors qu'avez-vous décidé après avoir reçu cette lettre et ce rapport?—R. J'ai écrit à M. Nixon le 22 mai:

> En réponse à votre lettre du 16, à laquelle étaient annexés copie du rapport soumis par M. R. G. Warren et le plan du système de drainage, il est évidemment important que ce travail soit entrepris le plus tôt possible. Cette lettre vous servira d'autorisation de faire faire les travaux. Nous conservons dans nos filières une copie des bleus que vous avez envoyés car nous supposons que vous en avez conservé une copie.
>
> Comme cette entreprise est dans le district de London, Ontario, vous désirerez peut-être transmettre cette affaire à M. Armstrong, surintendant du district, et cela nous agrée.

D. Alors, voudriez-vous passer à l'article 19 dans votre mémoire?

M. CLEAVER: Il est presque impossible d'entendre à cette extremité de la pièce. Serait-il possible d'ajourner quelques minutes ou de fermer les fenêtres? Je me demande si M. Murchison aurait l'obligeance de relire la dernière partie de cette lettre.

M. FLEMING: Voudriez-vous que je la lise pour lui?

M. CLEAVER: Dites-nous simplement ce qui a été fait. Est-ce que le plan de drainage a été exécuté?

M. FLEMING: Nous y arrivons justement. C'est une lettre de M. Murchison datée du 22 mai:

> En réponse à votre lettre du 16, à laquelle étaient annexés copie du rapport soumis par R. C. Warren et le plan du système de drainage, il est évidemment important que ce travail soit entrepris le plus tôt possible. Cette lettre vous servira d'autorisation de faire faire les travaux. Nous conservons dans nos filières une copie des biens que vous avez envoyés car nous supposons que vous en avez conservé une copie.
>
> Comme cette entreprise est dans le district de London, Ontario, vous désirerez peut-être transmettre cette affaire à M. Armstrong, surintendant du district, et cela nous agrée.
>
> Bien à vous,
>
> *le directeur,*
>
> (Signé) G. MURCHISON.

M. CLEAVER: Merci beaucoup, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Passons maintenant au no 19.

M. JAENICKE: Monsieur Fleming, allez-vous abandonner ce problème du drainage?

M. FLEMING: Non, je continue.

M. JEANICKE: Je voudrais poser quelques questions.

M. FLEMING: Permettez-nous de compléter notre étude sur le problème du drainage?

M. JEANICKE: Je voudrais poser quelques questions à propos du drainage.

M. Fleming:

D. Eh bien, il s'agit maintenant d'accorder un contrat pour le travail de drainage?—R. Le bureau de Toronto a préparé cette ébauche de contrat. Elle

était bonne en général mais j'ai appris que nos avocats ont revisé cette rédaction et ont transmis le contrat pour exécution aux entrepreneurs.

D. M. Warren a présenté ce contrat à votre bureau de Toronto avec une lettre datée du 17 juin 1947?—R. Oui.

> Le travail sur cette propriété pour ce qui est du drainage a été organisé et l'on n'attend plus qu'une température propice pour commencer les opérations.
>
> Le contrat a été signé et les travaux commenceront peut-être vers le premier août 1947. Je tiens à préciser qu'on attend seulement que la terre soit suffisamment sèche pour que les travaux puissent se poursuivre sans délai.

Puis il inclut un accord sur l'installation d'un système de tuiles de drainage suivant les devis de l'accord d'assèchement. Le coût du travail exposé dans le plan ci-inclus doit être de $2,055.75?—R. Oui.

M. CLEAVER: Voudriez-vous demander, monsieur Fleming, combien de terrains sont compris dans ce système drainage?

Le TÉMOIN: Quarante-cinq.

M. JAENICKE: Ce chiffre a été publié dans le rapport précédent.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Le prix final de ce travail a été arrêté à $2,053.75?

Le TÉMOIN: Le prix final de ce travail a été arrêté à $2,053.75?

Le TÉMOIN: C'est le contrat qui a été préparé par M. Warren.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaenicke, vous avez quelques questions?

M. Jaenicke:

D. Monsieur Murchison, y a-t-il quelque chose dans le contrat, quelque clause dans le contrat au sujet de la profondeur des caves ou quelque section des plans et devis indiquant la profondeur que les caves doivent avoir?

M. MURPHY: Vous voulez parler de l'original?

M. Jaenicke:

D. Le plan original. Quelqu'un a creusé cette cave mais il avait des instructions quant à la profondeur, disons de six ou sept pieds, et je veux savoir qui a déterminé à quelle profondeur on creuserait ces caves.

M. FRASER: Est-ce que les plans sont encore ici?

Le TÉMOIN: Voici les stipulations au sujet des excavations et travaux semblables qui font partie du contrat:

> 1. L'entrepreneur transportera hors de la zone à construire tous les arbres, souches, roches, clôtures, vieilles bâtisses et autres obstructions qui s'y trouvent. La zone de construction peut se décrire comme un espace rectangulaire de 25 pieds au-delà des lignes de fondation.
>
> 2. La couche supérieure du sol à une profondeur de 6 pouces et sur une étendue de 10 pieds au-delà des lignes des fondations sera enlevée et accumulée pour servir au terrassement autour de la zone de construction.

M. Jaenicke:

D. C'est à dire six pieds?—R. Oui.

D. Qui a réglé ces détails?—R. Le chef de notre service de construction.

D. Est-il allé examiner le terrain sur place avant d'établir ces spécifications? —R. Non, je dirais plutôt que ce sont là les spécifications normales pour presque tous les contrats.

D. Il ne s'est pas occupé de connaître le genre de sol, il n'a pas étudié le niveau hydrostatique, il ne s'est pas assuré de sa profondeur?—R. Non.

D. L'entrepreneur s'est-il conformé à ces stipulations?—R. Le mieux que je puisse dire à cet égard, sans plaisanter, c'est que lui du moins a frappé de l'eau.

M. BOUCHER: Cela ne répond pas à la question du tout.

M. Jaenicke:

D. A-t-il rencontré de l'eau en creusant la cave?—R. Il y a eu beaucoup de plaintes au sujet de l'eau dans les caves.

D. Alors qu'il creusait les caves?—R. Je ne saurais le dire.

M. Boucher:

D. Ne plaisantons pas. Est-ce que l'entrepreneur, accomplissant ce travail, s'est conformé aux spécifications? Il n'y a pas matière à plaisanterie dans cette question.—R. Eh bien, comme je n'ai pas le rapport devant moi je ne peux répondre à cette question.

D. Avez-vous eu un rapport à ce sujet?—R. Le travail a été accompli sous la surveillance de notre inspecteur.

D. Nous ne voulons pas de plaisanteries au sujet de questions comme celle-là.

M. WARREN: Comment pouvait-il le savoir?

M. BOUCHER: Pourquoi ne le sait-il pas?

M. WARREN: Il ne sait pas tout cela par cœur.

M. BOUCHER: Je ne veux pas de choses comme cela dans notre Comité.

Le TÉMOIN: Vais-je continuer avec ceci?

M. JAENICKE: Oui.

3. On devra exécuter l'excavation ainsi que le démontrent les plans et le détail des coupes, et sur une profondeur de 6 pouces en bas des plaques du parquet de la cave. L'excavation pour les murailles de fondation entourant les parties non excavées de l'immeuble sera accomplie jusqu'à une profondeur minima de 4 pieds en bas de la ligne de nivellement et jusqu'au roc solide pour tous les empattements. Toute excavation devra se faire à au moins 12 pouces de la face externe des murs de fondation.

4. Avant l'empattement des solages, les excavations devront être examinées par l'inspecteur; s'il est d'avis qu'il faut creuser davantage pour trouver un fond solide, ce travail devra se faire conformément à ses instructions.

5. Le roc devra être éliminé à la foreuse et au levier autant que possible. Lorsqu'il faudra dynamiter, ce travail sera accompli par des hommes expétimentés et toutes les précautions nécessaires seront prises pour sauvegarder toutes personnes, édifices avoisinants, arbres, propriétés, etc. L'entrepreneur fournira tous les paillassons et chaînes d'enrayage, etc., comme le demandera l'inspecteur pour assurer la protection contre le dynamitage.

6. Toutes les zones creusées seront affranchies des eaux dormantes.

7. L'entrepreneur fournira et érigera tous les supports voulus pour empêcher l'effondrement des excavations. Cet étançonnement sera maintenu tout le temps voulu pour la fin requise.

8. Sur l'approbation de l'inspecteur, l'entrepreneur devra étayer tous les solages, empattements, conduites d'eau, gaz et les égoûts, etc., avec de la bonne terre propre, foulée soigneusement à chaque pied de hauteur jusqu'à la ligne de nivellement. Il faudra prendre soin de ne pas endommager ou déplacer les conduites d'eau ou les drains. Toute conduite d'eau ou tuile de drainage ainsi endommagée sera remplacée aux frais de l'entrepreneur.

9. L'entrepreneur enlèvera et répandra sur la propriété, suivant l'avis de l'inspecteur, toutes les matières excavées sauf celles qui sont nécessaires pour le remplissage ou le terrassement.

10. L'entrepreneur sera tenu responsable de la protection de toutes les conduites d'eau, gaz, égoûts ou lignes électriques rencontrées durant le creusage. Toutes les réparations à n'importe quel service ainsi endommagé seront faites aux frais de l'entrepreneur.

11. Lorsque cela sera nécessaire, l'entrepreneur fera le creusage de toutes les fosses septiques, drains et lieux d'évacuation et le remplissage après le posage des tuyaux.

Le reste de ce chapitre est consacré au nivellement et aux trottoirs.

M. Jaenicke:

D. Est-ce que toutes ces maisons avaient de l'eau dans leurs caves ce printemps-ci? M. Cleave s'est plaint de cela.—R. À l'exception d'une, je crois que la réponse est oui.

D. Une seule?—R. Oui.

D. Elle se trouve sur un niveau plus élevé n'est-ce pas?—R. Je le suppose.

D. Et vous n'avez reçu aucune plainte au cours de la construction au sujet de l'eau dans les excavations?—R. Pas à moi, pas à ma connaissance.

D. Est-ce que vos inspecteurs ont examiné ces caves ou excavations pendant la construction?—R. Oui, je crois qu'ils l'ont fait.

D. Et ils n'ont présenté aucun rapport au sujet des infiltrations?—R. Je n'ai pas de rapport dans cette filière, monsieur, qui me permette de le confirmer.

M. WINKLER: J'aimerais poser une question au sujet des niveau de l'eau. J'imagine que M. Murchison, avec son expérience des constructions rurales, peut nous répondre. Au Manitoba, la précipitation moyenne est d'environ vingt pouces et il se trouve de l'eau dans les caves des districts ruraux dans la proportion ordinaire d'une année sur cinq. Je suppose que dans les districts où il pleut davantage et dans ceux où l'on ne s'est pas occupé de maintenir le niveau hydrostatique en bas de la cave ordinaire, la plupart des maisons de campagne renfermeront de l'eau une partie de l'année, au moins pendant certaines années. Par le passé, monsieur Murchison, vous a-t-on fait rapport que l'eau s'infiltrait dans les caves de maisons rurales construites au cours des années sous votre juridiction? Avez-vous des statistiques montrant approximativement le nombre moyen de jours par année ou le nombre de fois pendant un certain nombre d'années que l'eau s'est infiltrée dans les caves?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de renseignements coordonnés de cette nature; mais nous savons que dans les travaux de construction entrepris sur des terrains de ferme quand nous creusons des caves entières nous trouvons très souvent de l'eau, surtout dans les mois printaniers. Cette difficulté a été particulièrement accentuée dans notre construction parce que l'humidité a été anormale durant l'automne de 1945 ainsi qu'au printemps suivant; tant que le renchaussage n'est pas stabilisé, qu'il ne s'est pas fixé, l'eau suintera le long des solages au lieu de s'en éloigner parce que le renchaussage n'est pas durci. C'est là un des facteurs de cette situation.

M. FRASER: Pour ce qui est du drainage des 43 lots et de la pose des tuiles de drainage, qui se chargera de l'entretien du drainage et de la tuile? Cela se fera-t-il sous le régime de la Loi sur les terres ou ce travail sera-t-il à la charge des anciens combattants?

M. CLEAVER: Si les travaux sont convenablement faits, il ne faudra ni réparations ni entretien.

M. FRASER: J'aimerais que M. Murchison réponde à cette question.

Le TÉMOIN: L'entretien des tuiles de drainage sur les propriétés relèvera de l'acheteur. Les drains principaux suivront probalement le tracé des toutes—mais

il me faudrait considérer les plans et devis pour le confirmer—et seront à la charge des municipalités proptiétaires de ces routes, une fois que les négociations à cet égard seront terminées; mais je suis de l'avis bien arrêté que c'est aux particuliers d'entretenir les tuiles de drainage sur leurs propriétés.

M. Boucher:

D. Est-il décidé que les municipalités entretiendront les drains principaux le long des routes?—R. C'est là l'arrangement pris avec les municipalités; après avoir tracé les routes et payé les dépenses de construction, nous les remettons aux municipalités qui se chargent de les entretenir.

D. Et l'accord stipule qu'elles entretiendront les conduites de drainage?

M. FRASER: Voilà où j'en arrive maintenant; bien que M. Cleaver dise qu'il n'est pas question d'entretien si ce travail a été fait convenablement, j'ai vu souvent des tuiles de drainage qui avaient besoin de réparations après cinq ans. Cela dépend beaucoup de la façon dont la tuile est posée et de son emplacement; si l'on a un hiver avec très peu de neige et de fortes gelées, les tuiles seront abîmées.

M. CLEAVER: Monsieur Fraser, dans notre région, nous ne posons pas les tuiles de cette façon et elles ne s'abîment pas. Tous les quatre ou cinq ans, il faut nettoyer les puits de sable; nous n'avons pas d'autre problème d'entretien. Je n'ai fait que poursuivre l'enquête faite par M. Fleming il y a quelque instants.

M. Fraser:

D. Maintenant, j'aimerais savoir si c'est l'entrepreneur qui a installé les fosses septiques?—R. Oui.

D. Et à la suite de cette inondation, les fosses septiques maintenant ne fonctionneront plus; si elles sont noyées, elles ne peuvent siphoner.—R. Elles ne fonctionneront certainement pas de façon satisfaisante s'il y a des mares d'eau au-dessus de la zone d'évacuation.

D. Oui, ou si la partie formant siphon—si l'eau est plus haute que le siphon lui-même, le drain étant ce qu'il est, ce siphon ne peut fonctionner et le contenu de la fosse septique au lieu de se perdre comme il devrait s'épand dans le champ, les matières solides se déversent dans le champ. C'est là une chose qu'il faudrait vérifier.

M. FLEMING: Je n'avais pas entièrement fini.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le témoin a réponse à cela?

M. CLEAVER: En avez-vous fini avec cette question, monsieur Fraser?

M. FRASER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Attendiez-vous une réponse, monsieur Fraser, ou faisiez-vous une déclaration?

M. FRASER: J'ai fait une déclaration. Je ne crois pas que quiconque puisse la contredire.

M. CLEAVER: Ce sera à moi de le faire. Si la fosse septique est construite comme elle devrait, les matières solides n'en sortiront pas; elles seront absorbées. Elles ne sortiront de la fosse en aucun cas.

M. FRASER: Mais nous avons ici un cas où l'eau monte jusqu'au sommet de la fosse septique.

M. PINARD: Je conseillerais à ces messieurs d'échanger de la correspondance à ce sujet.

M. FRASER: Je crois que la tuile de drainage conduisant hors de la fosse septique devrait être inspectée avant qu'on donne possession des maisons aux anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming—

M. CLEAVER: Dans la fosse septique, les solides sont absorbés.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming a la parole, s'il vous plaît, messieurs.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, vous avez dit à M. Winkler il y a un instant que vous aviez connaissance d'autres constructions érigées sous le régime de la Loi sur les terres où il y avait eu de l'eau pendant la construction: cet envahissement de l'eau n'est pas inusité?—R. Non.

D. Alors voudriez-vous dire au Comité pourquoi on a laissé commencer des constructions là-bas et on les a continuées sans se renseigner sur le niveau hydrostatique?—R. Non, je ne puis répondre à cette question.

D. Reconnaissez-vous qu'il y a eu une grosse négligence de la part de quelqu'un quand on ne s'est pas enquis exactement du niveau de l'eau avant d'entreprendre le travail de construction?

M. WARREN: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Nous aurons d'abord la réponse à cette question-là.

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas que c'est une grosse négligence, je dirais simplement une négligence.

M. FLEMING: Négligence de la part de quelqu'un; mais de qui?

Le TÉMOIN: De la part de l'administration.

M. WARREN: Puis-je poser ma question maintenant? N'est-il pas vrai, monsieur Murchison, que tout individu ordinaire, à moins d'être un ingénieur ayant des connaissances spécialisées, qui se rendrait là pour inspecter la propriété et connaître le niveau de l'eau pourrait, en certains temps de l'année, découvrir qu'il ne s'y trouve pas d'eau du tout?

M. BOUCHER: Tout peut être vrai avec ce directeur.

M. FLEMING: Je suppose qu'il y a des gens aveugles, monsieur le président.

M. WARREN: C'est une terre haute et un sol médiocre.

M. BOUCHER: Ce sont de bons hommes que vous avez là, cela peut faire une différence.

Le PRÉSIDENT: La question suivante, s'il vous plaît.

M. Fleming:

D. Merci. Maintenant pour ce qui est du rapport, monsieur Murchison, nous avons une déclaration sur le rapport de M. Warren inclus dans la lettre de M. Nixon en date du 16 mai 1947, où il annonçait la quantité de tuiles qu'il fallait pour ce drainage; il a dit qu'il faudrait un creusage de 20,295 pieds coûtant 55 cents la perche; cela exigerait une dépense d'environ $811. À combien de propriétés cela s'applique-t-il?—R. D'après la lettre que M. Nixon m'envoya, cela comprend 43 lots; et ce point est confirmé par le copie du plan préparé par les ingénieurs.

D. Les 43 lots dont vous parlez comprennent les 62 acres de la subdivision?—R. Ils forment plutôt, à mon sens, la partie qui a été aménagée.

D. Et vous dites que lorsque les travaux ont été projetés et que la construction a commençé, vous vous attendiez à une entreprise comprenant 43 maisons; est-ce exact?—R. Je dirais que lorsque le terrain a été acheté, les 67 acres, je crois que l'intention était de tout employer si l'on avait des demandes suffisantes. Nous avons subdivisé 43 lots, construit des rues et établi des services publics pour ce nombre de lots. Nous avons construit 8 maisons.

Le président:

D. Et vous n'avez pas eu de demandes pour plus que ces huit maisons?—R. Je ne puis répondre à cette question.

D. Je veux dire, y en aurait-il 20, 30, 8, 10, ou 12?—R. Je ne puis répondre à cela.

D. Ne pouvez-vous même faire une supposition?—R. Non.

M. GLADSTONE: On construit des maisons par groupes de 8 en plusieurs endroits.

M. Boucher:

D. Etait-ce simplement pour ces 8 maisons que vous avez acheté cette ferme de 60 acres?—R. D'après ma courte visite à ce chantier en mars, si je me rappelle bien, je puis dire que la partie aménagée représente une bonne moyenne de l'ensemble.

Le président:

D. Si vous aviez prévu l'érection de 45 ou 63 maisons, quel que soit le chiffre, pouvez-vous nous donner la raison pour laquelle vous vous êtes arrêtés à huit maisons?—R. La seule raison que je puisse donner pour cela est que nous avons jugé alors que ces huit maisons représentaient tout ce que nous devions construire sur cet emplacement.

D. Tout ce qu'il fallait pour répondre à la demande?—R. Non, je ne dirais pas tout ce qu'il faut pour répondre à la demande. Il se trouve simplement que c'était un chiffre arbitraire par rapport avec le vaste programme de constructions à travers le Canada et il fut décidé de construire huit unités à Sarnia.

M. Fleming:

D. Pourquoi avez-vous acheté tant de terrain? Après tout ce que vous nous avez dit à la dernière réunion, vous avez acheté—

M. CLEAVER: Avez-vous fini la question du drainage?

M. FLEMING: Non, je n'ai pas fini.

M. Fleming:

D. Vous avez acheté 66 acres. Pourquoi avez-vous acheté tout ce terrain? —R. Parce que nous avions en vue un programme dont l'exécution pouvait prendre des années.

Le président:

D. Voulez-vous dire que le programme est arrêté maintenant?—R. Non.

M. Beaudry:

D. Combien s'est-il écoulé de temps entre l'achat de cette terre et la décision de ne construire que huit maisons?—R. Je ne pourrais répondre avec précision. La terre a été achetée durant l'été de 1945. La décision a été prise de procéder à la construction de huit maisons—les travaux ont été commencés en 1945.

M. Jaenicke:

D. Tout cela a-t-il été acheté d'un propriétaire?—R. Non, de deux.

D. De deux propriétaires. Quelle était la superficie de chaque partie?

M. FLEMING: Nous avons eu cette information à la dernière réunion: 34.71 acres dans un cas à $295 l'acre et 31.4 acres dans l'autre cas. Maintenant, je pense que M. Cleaver veut poser une question sur le drainage.

M. Cleaver:

D. Monsieur Murchison, à quelle distance est le chantier de Sarnia?—R. À un mille et demi des limites de la ville.

D. Qui dans votre département était responsable de la partie technique dans ce projet? Y avait-il quelqu'un dans votre bureau ou le travail d'ingénieurs était-il fait au bureau du district?—R. Notre personnel administratif pour la construction comprenait un ingénieur en chef responsable de tous les problèmes de construction à travers le Canada et dans chaque province, attaché à chaque bureau, il y avait un ingénieur de construction et, sous ce dernier, il y avait le personnel des inspecteurs, vérificateurs et autres.

D. Est-ce qu'Ottawa avait préparé un contrat-type de construction qui était utilisé dans tous les districts ou est-ce que chaque district était responsable de l'exécution de son propre contrat?—R. Nous avions un contrat-type à Ottawa qui pouvait, je crois, être modifié à tel égard quant aux conditions générales dépendant de chaque projet.

D. Et qui était responsable, à Ottawa, de l'exécution des termes de ce contrat-type?—R. L'ingénieur en chef et notre conseiller légal.

D. Et qui était votre ingénieur en chef?—R. M. G. L. Magee; il n'est plus au service de notre ministère.

M. BOUCHER: Depuis quand?

Le TÉMOIN: Depuis le 1er mai.

M. Cleaver:

D. Pouvez-vous nous dire si dans ce contrat-type on a prévu l'installation de gouttières de suintement hors des empattements? Je veux parler du contrat-type dont l'application relevait de M. Magee.—R. (Il lit):

Drainage et égouts

Toutes les clauses des conditions générales s'appliquent au travail de ce métier et le régissent.

Tuiles de drainage

1. Tous les conduits de drainage sous la bâtisse et sur une distance de 3 pieds hors des fondations seront en tuyaux de fonte ou de tuile vitrifiée avec joints cimentés. Tous les drains hors de l'immeuble seront en tuyau vitrifié glacé de la meilleure quailté avec intérieur poli, droit ou courbe, suivant le cas, de section rigoureusement circulaire et exempt de toute faille ou défaut d'aucune sorte.

Drains

2. Les drains seront posés pour convenir aux exigences de l'emplacement mais la pente ne devra en aucun cas être inférieure à un pied par 100 pieds.

Posage

3. Chaque tuyau devra être posé sur un lit solide et être d'alignement et niveau parfaits. Une rainure transversale peu profonde devra être creusée dans le fond de la tranchée directement sous le joint de chaque tuyau en sorte que sa longueur repose solidement sur son lit.

Joints

4. Tout le tuyau de tuile devra être posé bout à bout et dans le cas du type à évidement et renflement, l'évidement devra être placé centralement dans la souche du tuyau précédent. Ces joints devront être remplis de mortier au ciment, être étanches et finis également autour du tuyau. Tous les tuyaux seront nettoyés soigneusement au moyen d'un écouvillon du format approprié à mesure que la pose avance.

D. Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de stipulation spéciales?—R. Un instant, monsieur, voici un article ici. Le no 7:

Gouttières de refus

7. Dans le cas où le plan de l'ingénieur l'indique, placez des tuiles agricoles de 4 pouces à la base extérieure du solage en béton aux endroits indiqués et reliez au puisard rempli de gravier. Ces conduites devront avoir une pente de pas moins d'un pouce par 40 pieds.

Posez les drains à un quart de pouce d'écartement et couvrez les joints avec de la toile à poche traitée au créosote ou du papier goudronné.

Lorsqu'il n'y a pas de caves, reliez les bouches d'écoulement seulement à une tuile vitrifiée de 4 pouces de diamètre à 18 pouces en bas du niveau et conduisez au puits collecteur avec de la tuile agricole de 4 pouces.

M. BOUCHER: Ces tuiles dont vous parlez—ont-elles quelque rapport avec les couches d'évacuation?

M. CLEAVER: Non.

M. Cleaver:

D. A-t-on prévu dans le contrat-type général la pose de tuyaux évacuant le puisard de gravier auquel les gouttières de refus sont reliées? R. Je crois que non. Je ne le vois pas dans ces spécifications, dans ce contrat.

D. Si le drainage était votre partie, est-ce que cela n'aurait pas pu se produire à Sarnia?—R. Je n'en suis pas sûr, monsieur.

M. FRASER: L'eau se trouverait à deux pieds ou environ au-dessus du puisard, d'après la déposition.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il a été clairement démontré, monsieur le président, que la difficulté rencontrée à Sarnia,—la vraie difficulté a été le creusage des caves à 15 ou 18 pouces trop bas par rapport au niveau hydrostatique qu'on y trouve en quelques saisons.

M. Cleaver:

D. Oui, mais le contrat stipulait l'installation de renvois de 4 pouces à l'extérieur des empattements pourvu que cette conduite mène à un puisard de gravier. A-t-on mentionné dans le contrat qu'il fallait drainer ce puisard?—R. Je ne pourrais le dire.

D. Je me permettrai de faire observer que votre ingénieur vous a assez mal guidé sur ce point. Savez-vous que le niveau de l'eau dans tous les Grands lacs, et certainement dans l'Erie et l'Ontario, dépasse maintenant de trois pieds la hauteur normale?—R. J'en ai entendu parler.

D. À quelle distance se trouvent ces travaux du lac St-Clair?—R. À une assez bonne distance. Je crois qu'ils se trouvent à environ un mille et demi de la baie de Sarnia.

D. Savez-vous à quelle distance ils se trouvent de la rivière St. Clair?—R. Je pourrais le dire en voyant la carte.

M. MURPHY: Environ deux milles.

M. CLEAVER: Peut-être celui de nos membres qui représente ce district pourrait nous dire—

M. MURPHY: Environ deux milles.

M. CLEAVER: —de combien le niveau de la rivière St. Clair dépasse la normale?

M. MURPHY: Je ne le connais que par les rapports. Je pense que le rapport de Goderich mentionne dix-sept pouces.

M. CLEAVER: J'ai reçu de sérieuses plaintes au sujet de dommages à la grève. Tous nos niveaux ont monté de trois pieds.

M. MURPHY: Le seul rapport reçu de cette région s'appliquant au cas actuel est celui de Goderich.

M. Cleaver:

D. J'ai une autre question à poser pendant que j'ai la parole. Elle ne se rapporte pas au drainage. Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir toutes les dépositions du 4 juillet mais je suis curieux de savoir si on a effectué toutes les réparations relatives aux listes de plaintes que vous avez luies, les défauts de ces maisons? —R. Je crois avoir déclaré, il y a quelques instants, que l'entrepreneur original n'a pas exécuté toutes les réparations inscrites.

D. Je le comprends et je sais aussi que vous avez donné des instructions à votre organisation pour qu'elle fasse faire ces travaux à la journée. Est-ce que ces réparations ont été faites?—R. Je crois qu'elles sont presque terminées, sauf dans deux maisons où l'on attend l'installation des conduits de drainage avant de procéder à l'exécution des travaux qui restent à faire dans ces deux maisons.

D. A-t-on tenu registre des frais de ces réparations?—R. Oui.

D. Pour ce qui est des réparations, je vous citerai un exemple pour montrer de quoi je veux parler. Je me rappelle que, pendant votre lecture de la liste, il y avait un cas où une certaine qualité de planche murale devait être enlevée et reposée convenablement, ce qui indiquait un mauvais travail lors de la première pose de cette planche murale. Est-ce que ce travail est débité au vétéran ou à l'entrepreneur quand il y a eu construction fautive?—R. Ces frais seront à la charge de l'entrepreneur.

D. Il y avait aussi dans les dépositions une poutre au sujet de laquelle le propriétaire, M. Cleave, portait plainte; il disait que le pilier principal de sa maison avait été coupé en deux lors de la pose de certaines conduites d'air chaud sortant de la fournaise. Pouvez-vous me dire si on s'est occupé de cette plainte, si on y a remédié et à qui ces travaux ont été débités?—R. J'ai été informé que notre service de construction a remédié à ce défaut. Je ne puis vous donner les détails sur la façon dont ce défaut a été corrigé.

D. Y a-t-on porté remède en installant un pilier ou poteau additionnel?—R. Cela se peut. Je ne puis vous dire comment on s'y est pris.

D. Savez-vous à qui les frais de cette réparation ont été débités?—R. Je ne pourrais le préciser. Si ce montant n'a pas été payé par l'entrepreneur, c'est le ministère qui a payé.

M. Fraser:

D. M. Cleaver a mentionné le niveau de l'eau. Je crois que l'une des cartes montre que le niveau du lac Huron est de 581 pieds et que le niveau du terrain où ces maisons ont été érigées est de 600 pieds.—R. C'est exact.

M. Jaenicke:

D. À la suite de la question posée par M. Cleaver, il y a un instant, je souligne qu'il a été déposé que vous avez payé un peu plus de $6,000 pour des réparations. Vous avez lu aussi les huit autres rapports qui indiquent que la plupart de ces réparations devraient être débités à l'entrepreneur. Cela est-il inclus dans les $6,000?—R. Je crois que oui. Ils devraient être inclus.

D. Voulez-vous me répéter la date du contrat?

M. FLEMING: Le 21 juillet 1945.

M. Jaenicke:

D. Aviez-vous, avant cette date avant juillet 1945, appris qu'il y avait eu des infiltrations d'eau dans les caves aménagées par vos soins sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Nous n'en avions pas creusé avant cela.

D. Plaît-il?—R. Nous n'avions pas construit de maisons avant cela.

D. Vous n'en aviez pas construit?—R. Non.

D. Est-ce l'une des premières entreprises?—R. Nous n'avons commencé aucune construction en vertu de la Loi sur les terres avant l'été de 1945.

M. CLEAVER: Je propose que nous levions la séance jusqu'à demain matin.

Le PRÉSIDENT: Nous avons tant de choses à étudier que que je serais d'avis de siéger encore si nous voulons en finir. Je ne veux pas imposer mes vues mais je pense que nous devrions suspendre la séance cinq minutes et ensuite continuer jusqu'à 11 heures.

M. FLEMING: Je suis d'avis de continuer. Je crois pouvoir disposer de ce qui m'intéresse en une vingtaine de minutes.

M. CLEAVER: Je crois qu'il ne serait guère juste de demander au témoin—

M. JAENICKE: Demandez-lui s'il peut poursuivre.

M. CLEAVER: J'allèguerai respectueusement qu'on ne serait pas juste envers le témoin en lui demandant de rester ici jusqu'à 11 heures. Il a fait une pleine journée de travail. Pour moi, je suis fatigué et je n'ai pas accompli la moitié du travail qu'il a fait.

M. FLEMING: Je puis abréger passablement. Je connais son mémoire. Je puis faire inscrire au procès-verbal uniquement ce que je veux détacher du mémoire et cela l'épargnera d'autant.

Le PRÉSIDENT: Nous allons prendre cinq minutes de repos si nous devons avoir une séance de vingt minutes.

M. JAENICKE: Un repos de cinq minutes et l'on terminera à 10 heures et demie précises.

À 10 heures, la séance est suspendue pour cinq minutes.

La séance est reprise.

Le président:

D. Je crois que le témoin peut répondre à une question posée il y a quelques instants sur la situation exacte de ces travaux. M. Murchison pourrait dire quelques mots à leur sujet et nous montrer la photographie qu'il a?—R. Cette enveloppe contient les cartes préparées par le ministère de la Défense nationale pour montrer les élévations respectives du lac Huron, de la baie de Sarnia et de cette entreprise sous le régime de la Loi sur les terres; on y a ajouté une vue aérienne que j'ai eu la bonne fortune d'emprunter. Je l'ai apportée parce que j'ai pensé que le Comité serait intéressé à voir d'un coup d'œil l'emplacement de ce projet de la Loi sur les terres par rapport à Sarnia et au lac. J'ai dû promettre de rendre cette photo aérienne à ceux qui me l'ont prêtée. J'aimerais être autorisé par le Comité à rendre cette photo aérienne.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. FRASER: Allez-vous faire circuler cette photographie afin que nous l'examinions? Cette carte indique où se trouve ce point?

M. Boucher:

D. Peut-être le témoin voudrait-il, en examinant cette photo, nous communiquer quelques informations pour le compte rendu? Je ne sais si vous pouvez le faire ou non.—R. Je ne suis pas un spécialiste dans l'étude des photos aériennes. L'emplacement de l'entreprise est clairemont montré sur cette photo par rapport à la baie de Sarnia au nord, à la ville de Sarnia au sud et aux approches de Point Edward au nord et à l'ouest. Elle montre aussi l'étendue de la zone domiciliaire entre ce chantier et le lac Huron, sur une distance d'environ un mille et demi. La ligne des maisons se poursuit jusqu'auprès de la rive du lac. Si le Comité désire examiner la photo, je serais heureux de la faire circuler. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais rendre cette photo aux gens qui me l'ont prêtée.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, pour ne mentionner les plans que brièvement, il y a eu quatre plans en tout ,n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ai-je raison de dire, afin d'épargner du temps, moniseur le président, que deux entreprises sont basées sur le plan Van Norman 3-B?—R. Oui.

D. Deux sur le plan Moody Moore no 3?—R. Oui.

D. Deux sur le plan Humphrys no 4A?—R. Oui.

D. Et deux sur le plan Humphrys no 1A?—R. Oui.

D. Alors, si vous voulez prendre l'enveloppe contenant les plans, vous pourrez vérifier les chiffres que je vais vous donner. Le plan Van Norman 3B comprend

des maisons d'un étage et demi avec les dimensions extérieures suivantes: 28 pieds 10 pouces par 24 pieds 10 pouces; nombre de pièces, six, et chambre de bain?—R. C'est exact.

D. Le suivant, le Moody Moore no 3 comporte un étage et demi avec des dimensions extérieures de 30 pieds par 24 pieds, nombre de pièces, six, et chambre de bain?—R. C'est exact.

D. Le suivant, Humphrys no 4A, était une construction type bungalow avec des dimensions extérieures de 31 pieds 8 pouces par 25 pieds et comprenant quatre pièces et chambre de bain?—R. Oui.

D. Le plan Humphrys no 1A comprenait des maisons à un étage et demi avec des dimensions extérieures de 32 pieds par 18 pieds 9 pouces avec cinq pièces et chambre de bain?—R. Oui.

D. Je crois que M. Cleave avait suivant ce dernier plan cinq pièces avec chambre de bain. Nous avons entendu la déposition quant à la date du contrat. Voulez-vous regarder maintenant les engagements complémentaires? Il y a eu plusieurs contrats complémentaires signés en plus du contrat principal, comme vous l'avez dit à la dernière réunion. Le contrat principal a été signé avec Ryan Home Builders Limited, le 21 juillet 1945; exact?—R. Oui.

D. Il y a eu un autre contrat avec Ryan Home Builders Limited, signée le 14 septembre 1945?—R. Il y a un contrat complémentaire avec Ryan Home Builders Limited le 21 juillet 1945, en plus du contrat principal.

D. Oui. Le deuxième contrat complémentaire avec Ryan Home Builders Limited est daté du 14 septembre 1945?—R. Oui.

D. Le premier contrat complémentaire portait sur des excavations par Ryan Contracting Company Limited, compagnie affiliée à Ryan Home Builders Limited? —R. C'est cela.

D. Le deuxième contrat complémentaire, le 14 septembre 1945, visait la fourniture de planches murales en gypse, matériaux d'isolation, de recouvrement latéral, de toiture et autres matières de même nature par Ryan Fuel and Supply Limited, autre compagnie affiliée à Ryan Home Builders Limited; est-ce exact? —R. C'est exact, aux prix de gros.

D. Et celui qui a signé au nom de ces trois compagnies est la même personne, Leo J. Ryan; est-ce bien cela?—R. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement, mais je ne le contesterai pas.

D. Si vous voulez regarder la filière, vous verrez que c'est exact mais je ne veux pas y employer beaucoup de temps.—R. Oui, sa signature apparaît au bas.

D. Oui, maintenant voulez-vous verser au compte rendu le no 6, la possession par occupation de ces huit propriétés. Monsieur le prédsient, je ne sais si nous pourrons ainsi épargner un peu de temps mais voici une déclaration, le no 6 dans le mémoire qui, à mon sens, devrait figurer au compte rendu. Elle énumère les huit propriétés, les noms des anciens combattants, sept puisque la huitième est vacante, et elle indique les dates de prise de possession.

M. BEAUDRY: Monsieur Fleming, puis-je interrompre bien que je ne veuille pas déranger le fil de vos idées, est-ce que M. Murchison pourrait nous donner les divers cubages de ces maisons, les 31 x 25 et les 30 x 24 et ainsi de suite?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ces chiffres avec moi.

M. BEAUDRY: Vous les procurerez-vous?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Ces dates de possession varient, je pense ,depuis le 25 août 1946 pour la première au 13 janvier 1947 pour la dernière; on voit que M. Cleave a pris possession le 11 novembre 1946.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des gens qui ont pris possession vers le 1er août?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Un de ceux qui ont signé le contrat avec votre ministère?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Peut-être vaudrait-il mieux que vous donniez au Comité les dates d'occupation sans citer les noms parce que vous donniez au Comité les rendu. Je vais les lire: 19 octobre 1946; 1er novembre, 11 novembre, 15 novembre, 25 août, 28 août, 13 janvier 1947, et la huitième est vacante.

Je voudrais maintenant en venir aux frais. Vous avez le tableau no 7 qui cite les frais de construction, est-ce cela, monsieur Murchison?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: C'est l'article no 7 dans votre mémoire et il porte l'annotation: "Cet état indique uniquement les dépenses de construction". Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CLEAVER: Je me demande si cela ne devrait pas aller au compte rendu?

M. FLEMING: Oui, et je pense que les deux autres tableaux qui l'accompagnent devraient être reproduits en entier. Je propose de verser les tableaux 7, 8 et 9 au compte rendu.

Il s'agit de relier cette déposition à celle que nous avons entendue à la dernière réunion—

Le PRÉSIDENT: Ces tableaux paraîtront en appendices à la fin des témoignages.

M. Fleming:

D. À propos du no 7, il y a cette feuille intitulée "Formule C", datée du 1er juillet 1947, et pour la rattacher à la déposition donnée à la dernière réunion, elle montre la répartition des frais de construction pour ces huit maisons seulement. le coût des terrains dans chaque cas est de $187, à l'exception du premier qui a coûté $178. La dépense de voirie dans chaque cas est de $281 et le coût de l'eau— je suppose qu'il s'agit de l'installation de l'equeduc— R. C'est l'installation de la conduite d'eau.

D. Est de $163.40; nivellement, $285 pour chaque maison?—R. Oui.

D. Le total par lot est de $916.93, sauf pour le premier qui est de $907.93. Le Coût total par maison varie, je ferais mieux de donner les huit montants: $7,965.23; $7,118.61; $8,237.69; $7,796.02.

Il y a deux maisons pour chacun de ces prix. Puis on ajoute les frais des services se rapportant à ces demeures; dans le cas de chaque maison, pour l'eau, $142.85; les entrées, $79.75; aménagement du terrain, $145.00?—R. Ces sommes n'ont pas encore été déboursées.

D. Elles ne sont pas versées mais elles sont incluses dans les frais à payer pour achever les maisons?—R. Oui.

D. Dans le coût de la cinquième maison, vous avez inclus $145 pour un réfrigérateur. Je suppose que cela fait partie de votre contrat de vente à l'ancien combattant?—R. Oui.

D. Le coût total des huit maisons pour votre ministère est le suivant: $9,240.76; $8,403.14; $9,522.22; $8,403.14; $9,667.22—c'est la maison qui a le réfrigérateur; $9,249.76; $9,080.55; $9,080.60. Et le grant total est $72,647.39.

M. BOUCHER: Est-ce que ce coût total comprend les frais de réparation?

M. CLEAVER: Monsieur le président, je suggère à M. Fleming que ce serait une excellente chose pour la suite du compte rendu si l'on avait le détail de ces frais par maison, en salaires, matériaux et en sous-contrats mais, apparemment, cela ne se trouve pas ici.

Le TÉMOIN: Non.

M. BOUCHER: Il faut que je comprenne ces frais. Ce sont les frais originaux établis le 16 décembre 1946.

M. FLEMING: Cette déclaration est datée du 1er juillet 1947 et le témoin a déclaré que les frais des entrées et de l'aménagement du terrain n'ont pas été déboursés mais c'est le coût prévu.

Le TÉMOIN: Cela ne comprend pas les entrées sur le terrain.

M. FLEMING: Je le regrette, on a prévu le terrassement et les voies d'entrée.

M. BOUCHER: En d'autres termes, c'est le coût total jusqu'ici en comprenant les prévisions pour les travaux à faire?

M. COTÉ: Juste l'aménagement du terrain.

M. FLEMING: Cela ne comprend pas, monsieur Murchison, les frais de réparations dans le programme courant, au montant d'environ $6,000.

Le TÉMOIN: J'aimerais poser la question à mon surintendant financier.

M. WYMBS (surintendant financier intérimaire de la Loi sur les terres): Non, cela ne comprend pas les frais de ces réparations.

M. BOUCHER: Ni le drainage?

M. WYMBS: Ni le drainage.

M. BOUCHER: Cela ne comprend pas non plus le travail que l'entrepreneur a encore à faire ou qui a été accompli par l'entrepreneur depuis le dernier versement en septembre?

M. WYMBS: Les frais prévus de ce projet sont compris.

M. BOUCHER: M. Murchison nous a dit que l'entrepreneur a effectué certains travaux après la dernière inspection et je me demande s'il y aura des frais de construction de ce chef?

M. WYMBS: Vous nous avez demandé, monsieur, de vous procurer cette information.

M. BOUCHER: Est-elle comprise dans ceci?

M. WYMBS: Non.

M. FLEMING: Plus bas sur cette même page, nous avons un coût total du terrassement et des services de maisons, indiquant, dans tous les cas sauf le premier, des frais d'aménagement y compris le terrain, les routes, la prise d'eau, le nivellement, un total de $916.63; et les services des maisons comprenant l'eau, les entrées l'aménagement du terrain, un total de $367 ou un grand total de $1,284.53.

Le PRÉSIDENT: Ces montants ne sont pas inclus dans les prix que vous avez cités.

M. FLEMING: Oui, ils le sont. Il y a une autre note, l'honoraire de $225 par maison et les frais de location d'oubillage de $55 par maison ne sont pas englobés dans les frais généraux de cette entreprise.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ainsi ils sont inclus dans le chiffre que vous venez de mentionner?

M. FLEMING: Non, je ne le crois pas, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le sont-ils?

M. FLEMING: Non.

Le PRÉSIDENT: Je tenais seulement à élucider ce point.

M. WYMBS: Ils sont inclus dans les frais de la maison, monsieur.

M. FLEMING: Cela est inclus dans le total?

M. WYMBS: Oui, je crois.

M. FLEMING: Les frais de la maison?

M. WYMBS: C'est bien cela.

M. FLEMING: Le coût de la première maison est de $7,965.23; ces frais sont compris?

M. WYMBS: Oui.

M. Fleming:

D. Le tableau suivant, le no 8, nous donne une nouvelle répartition des dépenses. Je ne crois pas que nous ayons à étudier chaque article dans ce cas. Les

prix sont indiqués pour les diverses maisons sous les rubriques "C.I." et "A.P."; que signifient ces initiales?—R. Ce sont celles d'inspecteur en construction et comptable vérificateur; ils administrent notre construction.

D. Et quel rapport ces chiffres ont-ils avec ceux des déclarations précédentes?

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici un fonctionnaire du ministère; il connaît les chiffres; pourquoi ne nous les donnerait-il pas directement?

M. JAENICKE: Vous avez dit que vous termineriez en 20 minutes, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je n'ai pas encore employé 20 minutes.

M. BURTON: A-t-on l'intention de faire venir ici M. Murchison pour une autre séance?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, si nous ne finissons pas, cela veut dire qu'il faudra le rappeler.

M. BURTON: J'ai des questions à poser qui prendraient environ 10 minutes.

M. CLEAVER: M. Murchison a déjà promis de livrer au Comité toutes les informations qu'on lui a demandées et il reveindra de toute façon.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming a dit qu'il prendrait environ 20 minutes et M. Burton dit qu'il lui en faudra à peu près dix. Il est évident maintenant qu'il devra revenir. Je crois que nous pouvons lever la séance maintenant mais, si vous le désirez, nous pouvons aller jusqu'à 11 heures. Si nous suspendons la séance maintenant, nous devrons nous réunir demain. Il reste très peu de temps au Comité avant d'avoir à présenter son rapport à la Chambre. Je crois que nous devrions siéger une autre demi-heure.

M. COTÉ: Je ne vois guère d'espoir de terminer cet examen ce soir.

Le PRÉSIDENT: Non, mais nous pouvons au moins conclure l'étude d'un sujet. Je suis à votre disposition. S'il y a une motion pour lever la séance, je la mettrai aux voix.

M. FLEMING: Quand dites-vous que nous devrons nous réunir?

M. JEANICKE: Je pensais à demain après-midi.

M. CLEAVER: Je propose d'ajourner jusqu'à quatre heures demain après-midi.

Le PRÉSIDENT: Que diriez-vous de trois heures?

M. CLEAVER: Trois heures alors.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, messieurs?

Adoptée.

À 10 h. 35 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir le lendemain, 10 juillet 1947, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

Prise de possession par les anciens combattants

SARNIA

1. Pinkett, W. H., 19 octobre 1946—Lot 18 N.

2. Antenbring, S. B., 1er novembre 1946. Cet ancien combattant a donné avis d'évacuation et demandé le remboursement de son paiement initial.—Lot 15 W.

3. Cleave, Wm. T., 11 novembre 1946—Lot 41 S.

4. May, John E., 15 novembre 1946—Lot 17 S.

5. Hudspith, F. J., 25 août 1946—(Dépôt de $600 remis 15-3-47). Maintenant achetée par James M. Simpson, dépôt de $600 versé le 25 juin 1947—Lot 9 N.

6. Moden, F. P., 28 août 1946—Lot 10 S.

7. Tims, R. K., 13 janvier 1947—Lot 40 N.

8. Maison vacante—Lot 45 N.

APPENDICE "B"

NOTE:—LE PRESENT ETAT N'INDIQUE QUE LES FRAIS DE CONSTRUCTION

PLAN no 0-52 — O.T. no 0 246 P. — Folio no 1 de 1.

Nombre de lots: 45 en lopins aménagés d'une demi-acre — Propriété: McNally-Durance — FORMULE "C"

Nombre de maisons: 8 — Région: Sarnia. — Date: 1er juillet 1947

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	14	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
			COUT D'AMENAGEMENT DU TERRAIN										SERVICES DES MAISONS									
Lot no	Plan	Coût du terrain	Routes	Eau	Drainage	Nivellement	Egoûts	Total par lot	Coût de la maison	Cube	Mise au point du cout de la maison	Cube	Eau	Réfrigérateur	Entrées	Aménagement	Coût total pour le dir.	Versement initial	Subvention cond.	Prix de vente à l'ancien combattant	Solde du prix d'achat	Versement mensuel
9N	VN 3B	178.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	907.93	7,965.23	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	9,240.76	.....	.....	.....	.....	.....
10S	H4	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	7,118.61	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	8,403.14	.....	.....	.....	.....	.....
15W	MM3	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	8,237.69	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	9,522.22	.....	.....	.....	.....	.....
17S	H4	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	7,118.61	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	8,403.14	.....	.....	.....	.....	.....
18N	MM3	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	8,237.69	...	.....	...	142.85	145.00	79.75	145.00	9,667.22	.....	.....	.....	.....	.....
40N	VN 3B	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	7,965.23	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	9,249.76	.....	.....	.....	.....	.....
41S	H1	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	7,796.02	...	.....	...	142.85	.....	79.75	145.00	9,080.55	.....	.....	.....	.....	.....
45N	H1	187.00	281.00	163.93	.....	285.00	.....	916.93	7,796.02	...	.....	...	142.90	.....	79.75	145.00	9,080.60	.....	.....	.....	.....	.....
		1,487.00	2,248.00	1,311.44	.....	2,280.00	.....	7,326.44	$62,235.10	...	.....	...	1,142.85	145.00	638.00	1,160.00	72,647.39	.....	.....	.....	.....	.....

	Lot no 9N		Lots nos 10S, 15W, 17S, 18N, 40N, 41S		Lot no 45N	
Coût d'aménagement du terrain:						
Terrain	178.00	.....	187.00	.....	187.00	.....
Routes	281.00	.....	281.00	.....	281.00	.....
Eau	163.93	.....	163.93	.....	163.93	.....
Nivellement	285.00	.....	285.00	.....	285.00	.....
		907.93		916.93		916.93
Services des maisons:						
Eau	142.85	.....	142.85	.....	142.90	.....
Entrées	79.75	.....	79.75	.....	79.75	.....
Terrassement	145.00	.....	145.00	.....	145.00	.....
		367.60		367.60		367.65
				1,284.53		1,284.58
		1,275.5				

Honoraires $225.00 par maison — Non compris dans les frais généraux
Loyer d'outillage $55.00 par maison — du projet.

APPFNDICE "C"

0-246 P Propriété McNally-Durance

Juin 1947

Sarnia—8 maisons

Type de maison	Nombre de maisons	Frais des maisons suivant C.I. et A.D.	Mise au point	Coût réel d'après les chiffres du Trésor	Total
		$ cts.		$ cts.	$ cts.
H-1A	2	7,759.36	36.66	7,796.02	15,592.04
H-4	2	7,081.95	36.66	7,118.61	14,237.22
VN-3B	2	7,928.57	36.66	7,965.23	15,930.46
M & M—3	1	8,200.54	37.15	8,237.69	8,237.69
M & M-3	1	8,200.54	37.15	8,237.69	8,237.69
					62,235.10

NOTE: Le présent état indique le coût de la construction des maisons et fait concorder les chiffres cités dans le Document parlementaire 135 I avec ceux qui ont été présentés au Comité des Comptes publics le 4 juillet 1947.

(1) NOTE: Les couts ci-énumérés ne comprennent pas la dépense des réfrigérateurs fournis à cette entreprise.

(2) NOTE: Les montants de la colonne "mise au point" représentent la valeur des matériaux achetés par l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et remis à l'entreprise pour la construction des maisons.

Le délégué régional du Trésor

"J. A. Lynas".

APPENDICE I

PROJET DE SARNIA

État détaillé du coût y compris les frais généraux

Détail des frais généraux demandés par le Comité vendredi dernier, conformément à l'état de compte de Ryan Home Builders, vérifié par la comptabilité de prix de revient du Trésor:

Sommaire:des frais indirects de main d'oeuvre ,matériaux et dépenses

Main d'oeuvre indirecte		
Surintendance. Y compris celle de Windsor ($675.00)	$ 3,079.36	
Bureau		
Gardiens	2,644.15	
Porteurs d'eau, pointeurs, etc	494.60	
Contremaitre du chantier	398.48	
Batisses provisoires	194.30	
Manutention des matériaux	1,758.28	
Camionnage	12.00	
Routes provisoires et aménagement	406.02	$ 8,987.19
Frais et matériaux indirects		
Essence et huile	27.24	
Immeubles temporaires	99.90	
Eau temporaire	38.08	
Electricité temporaire	50.82	
Chauffage temporaire	208.81	
Téléphone et télégraphe	187.45	
Camionnage et loyer d'outillage autre que l'allocation par maison.	2,050.33	
Permis de construction	40.00	
Allocation d'automobile	66.00	
Timbres-poste	34.22	
Fournitures et dépenses diverses	39.38	
Déplacements	1,043.18	3,885.41
Feuille de paie		
Assurance-chomage	113.08	
Congés payés	339.77	
Cotisation des compensations ouvrières	501.71	
Assurances de responsabilité et dommages publics	78.21	1,032.77
Total des frais indirects de main d'oeuvre, matériaux et dépenses		$13,905.37
Escompte		15.60
		$13,889.77

Ce total de $13,889.77 divisé par 8 donne une moyenne de frais généraux de $1,736.22 par maison, ce qui concorde avec le chiffre publié dans le Document parlementaire no 135 (i).

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE no 21

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 1947

TÉMOINS :

MM. Gordon Murchison, directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, Etablissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 10 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L. P. Picard, président du Comité.

Présents : MM. Beaudry, Boucher, Bradette, Burton, Cleaver, Côté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fraser, Gibson (*Comox-Alberni*), Gladstone, Golding, Grant, Jænicke, Kirk, Macdonnell, McCubbin, Murphy, Picard, Pinard, Raymond (*Wright*), Rinfret, Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler.

Aussi présents : MM. Gordon Murchison, Directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, Etablissement des soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le Comité reprend son enquête sur les travaux de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la ville de Sarnia.

L'interrogatoire de MM. Murchison et Wymbs continue.

Sur la proposition de M. Fleming, il est

Ordonné, — Qu'un état des prix de vente aux anciens combattants, Projet no O/246-P, déposé par M. Murchison, le 9 juillet, soit imprimé à titre d'*Appendice* " *A* " aux témoignages du jour.

M. Fleming dépose le document parlementaire no 135E en date du vendredi le 21 mars 1947, qui devra paraître à titre d'*Appendice* " *B* " aux témoignages du jour.

Sur la proposition de M. Fleming, il est

Ordonné, — Qu'une déclaration déposée par M. Murchison le 9 juillet indiquant le prix de quatre genres de maisons dans diverses régions du pays, figure à titre d'*Appendice* " *C* " aux témoignages du jour.

M. Murchison dépose copies des arrêtés en conseil P.C. 1278, en date du 2 avril 1946, et P.C. 1811, en date du 16 mai 1947, et il est ordonné qu'ils figurent à titre d'*Appendices* " *D* " *et* " *E* " aux témoignages du jour.

A 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 heures du soir, sous la présidence de M. L. P. Picard.

Présents : MM. Beaudry, Boucher, Burton, Cleaver, Côté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gladstone, Grant, Jackman, Jænicke, Murphy, Picard, Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler.

Aussi présents : MM. Gordon Murchison, directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, Etablissement de soldats et la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'interrogatoire de MM. Murchison et Wymbs continue.

M. Wurtle est appelé et questionné.

Sur la proposition de M. Fleming, il est

Résolu, — Que le Comité se réunisse à 3 heures vendredi le 11 juillet, afin de poursuivre l'interrogatoire de M. Murchison.

M. Fleming propose que deux témoins, résidents du projet de Roseland à Windsor, soient appelés à comparaître devant le Comité le lundi suivant.

Une discussion s'ensuit.

A 11 h. 05, sur la proposition de M. Burton, le Comité s'ajourne au vendredi le 11 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 10 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L. Philippe Picard, président du Comité.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, je crois que M. Fleming a déclaré avoir d'autres questions à poser.

M. FLEMING : Monsieur le président, puisque les questions suivantes portent sur le prix, peut-être pourrions-nous demander à M. Wymbs, l'adjoint financier de M. Murchison, de nous aider.

A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, est appelé :

M. Fleming :

D. Quel poste occupez-vous, monsieur Wymbs ? — R. Surintendant financier suppléant.

D. De ? — R. De la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Hier soir, nous traitions des documents du mémoire portant les numéros 7 et 8.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, un peu moins de bruit s'il vous plaît. Il y en a suffisamment dehors.

M. Fleming :

D. Monsieur Wymbs, en ce qui regarde cette feuille en date du 1er juillet 1947, le coût des huit maisons se chiffre à $62,235.10. En second lieu, le coût total pour le directeur se chiffre à $72,647.39. Nous trouvons une note sur cet état de comptes disant : " N'indique que le coût de la construction. " Croyez-vous que les frais généraux sont compris dans ces chiffres ou bien sont-ils exclus ? — R. Je crois, monsieur, que les frais généraux sont compris dans ces chiffres.

D. Quel genre de frais généraux ? — R. Il y a à ce sujet dans ce dossier un état de comptes détaillé qui l'explique.

D. Pourrions-nous avoir cela ? Vous parlez là du rapport portant le numéro 9 dans le mémoire, mais sans date, " Projet de Sarnia, coût détaillé comprenant les frais généraux du projet ". " Exposé détaillé des frais généraux du projet demandé par le Comité vendredi dernier, basé sur le rapport du Ryan Home Builders et vérifié par les vérificateurs du Trésor. " Ces renseignements sont donc tirés d'un rapport présenté par la Ryan Home Builders Limited ? — R. Oui, et soumis à la vérification du Trésor.

D. Quelle était la date du rapport Ryan ? — R. Je n'ai pas ce renseignement sur moi.

D. Vous avez vu le rapport lorsque vous avez préparé ce mémoire que vous avez devant vous ? — R. Le rapport a été rédigé au bureau chef du Trésor et m'a été transmis ensuite.

D. Vous n'avez aucune idée de la date ? — R. Non, mais on peut l'obtenir.

D. Nous vous saurions gré de l'obtenir. Le rapport continue comme suit : " Relevé du travail, des matériaux et des dépenses indirectes ". Suivent ensuite trois

rubriques. Sous la première intitulée " Travail indirect ", nous trouvons plusieurs sous-titres dont le montant total est de $8,897.19. Sous la seconde rubrique : " Dépenses et matériaux indirects ", une douzaine d'autres sous-titres au montant de $3,885.41. La troisième rubrique dit " Feuille de paie ", et le montant est de $1,032.77. Le total des frais du travail et du matériel indirects se chiffre à $13,905.37 moins remise de $15.60. Savez-vous ce que c'est que cela ? Est-ce un acompte ? — R. Je ne saurais le dire, monsieur.

D. Ce qui laisse un montant de $13,889.77. Puis on lit cette note au bas : " Ce montant de $13,889.77, divisé par 8 donne en moyenne un coût général de $1,736.22 par maison, ce qui concorde avec les chiffres du document parlementaire 135 (i). Ce document a été présenté à une assemblée antérieure, monsieur Wymbs. De fait, vous prétendez dans le rapport, je crois, que les frais généraux se chiffrent en moyenne à $1,730 pour chacune de ces maisons. Maintenant, croyez-vous que ce montant est inclus ou non dans le coût des maisons indiqué dans le rapport en date du 1er juillet 1947. — R. Je dirais qu'il est inclus.

D. Qu'il est inclus. Avez-vous pris connaissance du document parlementaire 135 (i) ? — R. Non, monsieur.

D. Dont une copie a été déposée au dossier. En voici une autre copie. La question numéro 1 dit : " Quel est le coût total de chaque maison construite d'après la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a) dans la municipalité de Sarnia, comté de Lambton ? " Suivent les chiffres rapportés : 2 maisons à $7,759.35 chacune; 2 maisons à $7,928.57 ; 2 à $7,081.95 ; 2 à $8,200.54. Ces chiffres ne s'accordent guère avec les chiffres donnés. Il y a quelques petites différences ? — R. C'est très juste. Voulez-vous que je les explique ?

D. Je ne me préoccupe pas de cela pour le moment. Les différences sont minimes. Je ne m'en occupe pas pour l'instant. Ce rapport en date du 1er juillet 1947 a pour titre : " Frais de la construction des maisons seulement ". On y lit en note : " Ce rapport indique les frais de construction seulement ". Puis, la question numéro 6 du document 135 (i) se lit comme suit : " Quel a été le montant, par unité, des dépenses générales de l'entreprise, et comment a-t-il été compilé ? " Nous avons la réponse, moyenne par unité à Sarnia, $1,736.22, montant que vous venez de nous donner d'après le rapport numéro neuf. On lit ensuite un exposé détaillé de la somme. Maintenant, nous souvenant que le rapport en date du 1er juillet 1947 souligne en rouge la note à l'effet qu'il comprend le coût de construction seulement, soutenez-vous encore que les chiffres paraissant au rapport numéro 9 sont inclus dans les montants inscrits au rapport numéro 7 en date du 1er juillet 1947 ? — R. Oui, monsieur.

Le président :

D. Si vous avez une réponse à cela, veuillez nous la donner. — R. Nous avons employé ce terme : " Frais de la construction seulement " pour le distinguer d'une formule semblable qui s'applique aux prix de vente. C'est pourquoi je me sers du terme d'une façon indéterminée si vous voulez, simplement pour le distinguer de la feuille de ce type, employée pour les prix de vente. Cette expression : " Construction seulement " sert à distinguer d'une simple vente.

M. Fleming :

D. Vous avez contrôlé cela ? — R. Oui, monsieur, d'une façon satisfaisante.

D. Vous nous avez déjà dit que la rédaction du rapport numéro 9 était basée sur un dossier de Ryan Home Builders Ltd, vérifié par le Trésor ? — R. Oui.

D. Vous avez vu ce rapport ? — R. En passant, je n'en ai pas examiné tous les détails. Ce rapport a été rédigé d'après des renseignements obtenus.

D. Vous dites " ce rapport ". Duquel voulez-vous parler ? — R. Le rapport no 7, formule C, rédigé d'après des renseignements fournis par le délégué régional du

Trésor, de Toronto, et ce sont des chiffres qu'il avait obtenus lui-même du rapport présenté par Ryan Home Builders, vérifié par la Division de vérification des frais.

D. Vous a-t-il dit qu'en rédigeant le rapport no 7, il y a mis des chiffres paraissant au rapport no 9 ? — R. Non, monsieur.

D. Il ne vous a pas dit cela ? — R. Non, monsieur.

D. Alors c'est par déduction que vous affirmez que les chiffres sont inclus dans le rapport no 7 ? — R. J'ai basé ma déclaration sur mes connaissances de la procédure normalement suivie, monsieur.

D. Vous voulez dire que si l'on avait suivi la méthode régulière, les chiffres du rapport no 9 seraient inclus dans le rapport no 7 ? — R. C'est très juste.

Le président :

D. Savez-vous, d'une façon positive, dans ce cas-ci, s'ils sont inclus ou non ? C'est là ce que nous voulons savoir. Dans ce rapport, les chiffres des deux sont-ils compris ? Je veux dire les chiffres du rapport no 9 sont-ils, oui ou non, inclus dans celui-ci, à votre connaissance ? — R. A ma connaissance ils le sont.

M. FLEMING : Ce n'est pas là ce que vous avez dit il y a un instant.

Le PRÉSIDENT : C'est ce qu'il dit maintenant.

M. Fleming :

D. Lorsque le président dit " à votre connaissance ", il veut dire êtes-vous à même de l'affirmer, le savez-vous réellement ? — R. J'ai étudié les séries de chiffres qui devraient comprendre ceux-ci et donner ces montants-là.

Le PRÉSIDENT : Même l'Auditeur général ne peut pas descendre dans la cour et s'assurer qu'on a livré 2,000 pieds de bois. Il accepte les déclarations de ses subalternes et il fonde son rapport sur cela. C'est ce que je demandais. En votre qualité de vérificateur — qu'êtes-vous au juste ?

Le TÉMOIN : Surintendant financier.

Le président :

D. En votre qualité de surintendant financier pouvez-vous déclarer si les chiffres du rapport no 9 sont compris dans celui-ci ? — R. Les chiffres compris au no 7 me sont fournis par le délégué régional du Trésor à Toronto. Ils ont été vérifiés par la Division de vérification des frais. Je les ai acceptés de bonne foi et les ai mis dans mon rapport.

D. Et vous croyez que ces chiffres sont corrects ? — R. J'ai fait mon devoir et j'ai accepté le témoignage de mon supérieur en la matière. Ces chiffres sont là.

M. Fleming :

D. Avez-vous rédigé le rapport no 7 vous-même ? — R. Oui, je ferais mieux d'éclaircir ce point. Ce travail a été fait à Toronto.

D. Je crois que le meilleur moyen d'épargner du temps serait de vous laisser vérifier ce détail auprès du fonctionnaire de Toronto. Vérifiez simplement ce point-là. C'est très simple.

Le PRÉSIDENT : Je veux connaître la vérité, si le montant est inclus ou non.

M. Fleming :

D. Il sera relativement facile d'obtenir cela ? — R. J'ai une déclaration signée du bureau central. Je puis fournir cette déclaration.

Le PRÉSIDENT : Il serait assez important de connaître les faits.

M. FLEMING : En effet. Nous désirons avoir ce renseignement, monsieur le président ,mais je disais qu'il vaudrait mieux que je cesse de questionner le témoin maintenant et il peut se procurer le renseignement. Nous pourrons l'obtenir plus tard.

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. FLEMING : Alors, afin de compléter les renseignements concernant les prix, auriez-vous l'obligeance de nous donner les renseignements que vous avez au paragraphe no 22, en ce qui regarde le prix de vente à l'ancien combattant ? Ceci, monsieur le président, est encore un état comprenant des chiffres et je propose qu'il soit ajouté au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT : Oui, en guise d'appendice.

(Voir l'appendice " A ").

M. FLEMING : Il donne les huit propriétés, le prix de vente total, la subvention conditionnelle de $1,400 pour chacune, et le montant payable par l'ancien combattant. La provision initiale dans chaque cas est de six cents dollars, et on y lit en plus le montant du reste payable par acomptes. Voici la liste des prix de vente bruts. Ce sont là les prix bruts fixés par le directeur.

Le TÉOMIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : A l'ancien combattant ?

M. FLEMING : Oui, dans lequel est compris le montant de $1,400 ce qui nous donne le prix de revient pour l'ancien combattant. Je vais simplement consigner ces chiffres pour la gouverne des membres.

Le premier est de $7,447, et la liste continue, $6,893, $7,759, $6,893, $7,904, $7,456, $7,724, $7,724.

M. Fleming :

D. Maintenant, j'aimerais vous questionner au sujet de certains autres chefs de dépense. En préparant les écritures des rapports 7 et 22, qui viennent d'être consignés, avez-vous prévu des dépenses pour les travaux d'aqueduc qu'il faudra faire ? — R. Dans le rapport 22, monsieur.

D. Dans l'un ou l'autre des rapports 22 et 7 ? — R. Non, monsieur, en ce qui regarde les deux rapports la réponse est non.

D. Et avez-vous prévu une dépense pour les réparations qui doivent se chiffrer à environ $6,000 ? — R. Non, monsieur, pour les deux rapports.

D. Avez-vous prévu quelque chose pour la confection d'une route conduisant jusqu'au groupe de maisons ? — R. Les frais de construction d'une route à l'intérieur du projet sont inclus, c'est-à-dire leur coût approximatif.

D. Savez-vous si on devait faire une route conduisant jusqu'au projet ? — R. Non, monsieur.

D. Ai-je bien compris votre réponse ? les frais de construction d'une route conduisant au projet ne sont pas compris ? — R. Non.

D. Non, et en ce qui regarde les routes ,quels frais de construction sont compris ? — R. A ma connaissance, seuls les frais de routes construites à l'intérieur des limites du projet.

D. Des seules routes construites à l'intérieur du projet ? — R. Il pourrait y avoir quelques verges de plus dont je ne sais rien.

D. Avez-vous les chiffres du coût de construction des routes à l'intérieur des limites du projet ? — R. J'en ai le coût estimatif, oui, monsieur.

D. Les avez-vous ici ? — R. Non, monsieur.

D. Pouvez-vous les obtenir ? — R. Oui, monsieur.

D. Pourriez-vous vous procurer les montants du coût de construction d'une route conduisant au projet ? — R. Certainement.

D. Pourriez-vous nous les procurer ? — R. Oui.

D. A propos des améliorations locales, sont-elles comprises ? — R. Je ne suis pas constructeur, qu'entendez-vous par cela ?

D. Je vais vous donner des exemples. D'abord, y a-t-il des trottoirs ? — R. Non, il n'y a pas de trottoirs tel que nous l'entendons, mais il y en a peut-être de l'avenue jusqu'à l'entrée de la maison.

D. Le coût de ces trottoirs est-il inclus ? — R. Oui, et il est inclus dans le coût de la maison.

D. Vous affirmez cela catégoriquement ? — R. Oui, monsieur.

D. Sont-ils terminés ? — R. Je ne le sais pas, monsieur.

D. S'ils ne le sont pas, diriez-vous qu'on a inclus un certain montant approximatif ? — R. Oui.

D. Le prix du contrat comprend les frais de construction du trottoir jusqu'à la maison ? — R. Oui, à partir de l'avenue, et seulement sur la propriété.

D. En d'autres termes, il n'y a pas de trottoir public, le long de l'avenue ? — R. Je n'en sais rien, mais je crois qu'il n'y en a pas.

D. Que savez-vous des frais d'installation de la conduite d'eau principale ? — R. Ils sont inclus, dans ce cas-ci.

D. Entendons-nous bien, maintenant, au sujet de la conduite d'eau principale. Vous avez certaines conduites dans les maisons, puis vous avez les tuyaux reliant les sorties de la maison à la conduite d'eau principale dans la rue, sous la chaussée ? — R. C'est très juste.

D. Et puis, bien entendu, il y a la conduite principale sous la chaussée ? — R. En effet.

D. Affirmez-vous que tout cela est inclus ? — R. La conduite principale sous la chaussée est comprise. Le tuyau qui relie la conduite principale à la maison est compris dans le coût de l'eau, et la tuyauterie intérieure est comprise dans le coût de la maison.

D. Et vous prétendez que tous ces chiffres sont compris dans les rapports 7 et 22 ? — R. Oui.

D. Maintenant, en préparant vos états, avez-vous compté des frais généraux du ministère, dans quelques-uns de ces cas ? — R. Pas dans les états.

D. Vous n'avez pas, par exemple, porté au travail le salaire des inspecteurs ? — R. Non, monsieur.

D. Ni aucune fraction du coût de transport aux bureaux de districts ? — R. Non.

D. En d'autres termes, il n'y a aucune sorte de frais généraux du ministère compris dans ceci ? Vous ne prenez que le coût sur les lieux ? — R. C'est très juste.

D. Vous n'avez probablement aucun moyen de connaître le montant des frais généraux du ministère pour ces travaux ? — R. La comptabilité ne pourvoit pas à cela dans le moment, monsieur.

D. Dans le rapport numéro 9 sur le travail indirect, monsieur Wymbs, nous avons comme première rubrique, la surintendance, y compris la surveillance de Windsor, $675, au montant de $3,079.36. Il s'agit de " surintendance et travail de bureau " ; qu'est-ce que cela représente ? — R. Cela comprend le surintendant, le contremaître, le personnel de bureau et ainsi de suite.

D. De l'entrepreneur ? — R. Oui.

D. De l'entrepreneur seulement ? — R. Oui.

D. Cela ne tient pas compte des employés de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ? — R. Non.

D. De même que toute dépense figurant au rapport no 9 est une dépense de la Ryan Home Builders seulement ? — R. En effet.

D. Je crois que ce sont là toutes les réponses que je voulais entendre de M. Wymbs, mais il y a maintenant quelques questions que j'aimerais poser à M. Murchison, monsieur le président.

Le président :

D. Voulez-vous dire que la conduite principale, que les conduites d'eau sont comprises dans les chiffres du rapport 22 ? — R. Débitées à chaque maison.

D. Prétendez-vous que les conduites d'eau sont comprises dans le coût de chaque maison, dans les rapports 7 et 22 ? — R. Elles sont en partie comprises, oui.

D. Non seulement la tuyauterie dans la maison, mais vous voulez dire que le prix de la conduite dans la rue est débité à chaque maison. — R. Oui, monsieur, en partie.

M. Gladstone :

D. Une fraction ? — R. Oui, pas tout le montant.

D. Y avait-il entente avec la municipalité à propos des conduites d'eau ? — R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, je regrette, monsieur.

M. FLEMING : Sans doute vous pouvez prendre communication de ces montants dont vous avez parlé, concernant les conduites d'eau, la tuyauterie et ainsi de suite, les trottoirs, les routes et tout ce qui entre dans la définition d'améliorations locales ? Pourriez-vous vous procurer ces chiffres ?

Le TÉMOIN : En détail ?

M. FLEMING : Oui.

Le TÉMOIN : Oui.

M. FRASER : Puisque vous désirez aussi les chiffres ayant trait au projet et aux conduites d'eau de la ville, il doit y avoir un rapport entre eux ?

Le TÉMOIN : En effet.

M. Fleming :

D. Pourriez-vous inclure la tuyauterie qui relie le projet à la ville ? Etes-vous branchés sur le circuit de la ville de Sarnia, où vous êtes ? — R. Je crois que nous le sommes, monsieur.

D. Le circuit de la municipalité de Sarnia, je crois ? Alors, monsieur Wymbs, vous nous apporterez le détail des chiffres pour chaque cas ?— R. Oui, nous essayerons de les obtenir, monsieur.

Gordon B. Murchison, Directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est rappelé :

M. Fleming :

D. Monsieur Murchison, vous avez déclaré il y a un ou deux jours, qu'aucun contrat n'a été passé avec la société Ryan, je veux dire la Ryan Home Builders Ltd, après décembre 1946. C'est ce que vous avez déclaré ? — R. Oui, à ma connaissance.

D. Cela s'applique-t-il aux autres succursales Ryan auxquelles on a fait allusion aussi dans les contrats supplémentaires ? — R. Oui, je le crois.

D. A-t-on adjugé un contrat à la Ryan Home Builders Ltd durant 1946 ? — R. Je me souviens qu'un seul contrat fut adjugé à la Ryan Home Builders, stipulant la construction de cent unités à Windsor, d'un certain nombre à Kingston, je ne sais plus s'il s'agissait de dix ou de vingt, et de huit à Chatham, en régie intéressée.

D. Vous pourriez vérifier cela et vous informer s'ils ont obtenu d'autres contrats de votre division, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Lorsque vous avez adjugé ces contrats, qu'est-ce qui vous a incité à le faire de cette façon ? Avez-vous mis le travail en adjudication, ou avez-vous négocié avec d'autres entrepreneurs ? — R. Je crois que la meilleure façon de répondre, monsieur le président, est de vous donner un bref aperçu de la situation à cette époque. Au début du printemps de 1945, nous avons essayé d'offrir ces contrats par soumission en divers endroits à travers le Canada, mais avec très peu de succès. Toutes les offres, ou la plupart des soumissions reçues demandaient un prix que nous trouvions de beaucoup trop élevé, et ailleurs nous ne reçûmes aucune offre. En conséquence, il fut décidé de procéder sur une base de régie intéressée d'après les meilleures conditions que nous pourrions obtenir des entrepreneurs désireux d'entreprendre ces travaux. Ce fut le cas de la Ryan Home Builders Ltd. Ce contrat fut négocié personnellement par notre ingénieur en chef, M. McGee.

D. Je ne crois pas que vous ayez saisi ma question. Je crois que vous avez fourni ces renseignements à la réunion du 4 juillet ; mais voici ce que j'aimerais savoir : après avoir décidé de faire vos offres sur une base de régie intéressée avez-vous essayé de négocier avec d'autres entrepreneurs que la Ryan Home Builders Ltd., ou est-ce là la seule entreprise à laquelle vous ayez parlé du contrat ? — R. Je crois que c'est la seule entreprise avec laquelle nous avons négocié dans ce cas.

M. JAENICKE : Monsieur Fleming, si je me souviens bien, le témoin a déjà rendu ce témoignage. Il a déclaré qu'ils avaient fait les meilleures offres ou qu'elles avaient été rejetées, et c'est pourquoi on a négocié avec eux.

M. FLEMING : Ce n'est pas du tout ce qu'il prétend.

M. JAENICKE : C'est ce qu'il a répondu la première fois qu'on lui a posé la question. Je me souviens du témoignage. Malheureusement nous ne l'avons pas ici et c'est regrettable. Il a certainement déjà dit cela.

M. FLEMING : Monsieur le président, puis-je demander à mon ami, s'il veut dire que telle était la situation après la décision de procéder en rérie intéressée ?

M. JAENICKE : Ils ont demandé des soumissions, en ont reçues qu'ils trouvèrent trop élevées, les gens de la Ryan offraient les plus basses et on négocia avec eux ; c'est ce que je crois comprendre, mais je puis me tromper. On lui a déjà fait cette question.

M. FLEMING : Voulez-vous vérifier dans ceci ? (présentant le dossier)

M. JAENICKE : Oh, alors !

M. FLEMING : Tout ce qu'on a dit à ce sujet est consigné ici, tout ce que le témoin a déclaré.

M. JAENICKE : Je ne sais si l'on devrait permettre de poser les questions de nouveau. La réponse pourrait varier un tout petit peu.

M. FLEMING : Ce que le témoin vient de déclarer, et je traite de l'instant où l'on a décidé de procéder en régie intéressée, et tout ce que le témoin a déclaré depuis qu'ils ont commencé à procéder sur cette base, ils n'ont négocié qu'avec une seule entreprise connue sous le nom de Ryan Home Builders Limited.

Le TÉMOIN : Il n'y a pas eu de soumission de la part d'autres.

M. JAENICKE : Pas de soumission de la part d'autres ?

M. FLEMING : Non, il n'a pas dit cela.

M. JAENICKE : C'est ce dont je me souviens. Je ne sais pas.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous quelque observation à faire à ce sujet ?

Le TÉMOIN : La seule observation que je veuille faire est que je ne me souviens pas d'avoir fait la déclaration mentionnée par M. Jænicke.

Le président :

D. Lors de votre demande de soumissions, en avez-vous reçu plusieurs pour le projet de Sarnia ? — R. Nous n'avons pas demandé de soumissions pour le projet de Sarnia.

D. Vous n'avez pas demandé de soumissions pour le projet de Sarnia ? —R. Non.

M. Fleming :

D. Entendez bien ceci, monsieur Murchison ; hier, en réponse à une question de M. Beaudry, vous avez déclaré avoir vu ces maisons vous-même ? — R. Oui.

D. Et quand, cela ? — R. Je crois que c'était au mois de mars de cette année. Je ne me souviens pas de la date exacte.

D. Vous croyez que c'était en mars, et pas avant mars ? — R. Non.

D. Etait-ce avant qu'on ait entrepris les travaux de réparations ? — R. Non, la compagnie Ryan avait entrepris quelques travaux, mais évidemment ils n'allaient pas assez vite selon moi, et je n'ai pas été satisfait lorsque j'ai vu les maisons.

D. Est-ce à la suite de votre visite que vous avez donné ordre d'entreprendre les travaux de réparations aux frais de votre division ? — R. Oui.

D. Avez-vous songé à une réévaluation de ces propriétés ? — R. Non.

D. Vous n'avez rien fait à ce sujet ? — R. Nous les avons considérées d'après les dispositions de l'arrêté en conseil 1278 qui permet au sous-ministre des Affaires des anciens combattants et à moi-même de revoir le coût des maisons et de réduire ce coût à un prix qui nous semble juste. C'est ce que nous avons fait pour les maisons de Sarnia et c'est ce qui paraît dans les rapports qui vous ont été soumis dans ces dossiers ; je veux dire le dossier no 7 —

D. C'est la déclaration sur formule C, en date du 1er juillet 1947 ? — R. Oui. On y voit le coût global des améliorations locales, de la construction des maisons et ainsi de suite, au montant de $72,647.39 ; alors que les prix de vente mentionnés aux anciens combattants pour ces mêmes propriétés — je crois qu'il s'agit du numéro 22, je n'ai pas le prix de vente total — le prix de vente définitif est la différence entre le prix de vente total indiqué au rapport numéro 22 et le coût total au numéro 7 et représente le montant que l'on soustraira aux frais de ce projet selon les dispositions de l'arrêté en conseil.

Le PRÉSIDENT : Pourrions-nous obtenir ces chiffres ?

M. FLEMING : J'allais les énumérer maison par maison, monsieur le président. Je crois que de toute façon nous allons en avoir besoin. Et ils ne sont pas dans le même ordre.

Le TÉMOIN : Nous pouvons les reconnaître par le numéro du lot.

M. Fleming :

D. Oui. Numéro 1, le coût total pour le directeur, d'après le rapport est de $9,240.76 ? — R. Et le prix de vente de $7,447.

D. Nous arrêtant là un instant, je crois que nous ferions mieux de compléter la somme d'abord ; no 2, coût total pour le directeur, $8,403.14. — R. Prix de vente, $6,893.

D. No 3, coût pour le directeur, $9,522.22. — R. Prix de vente, $7,759.

D. No 4, coût pour le directeur, $8,403.14. — R. Prix de vente, $6,893.

D. No 5, coût pour le directeur, $9,667.22. — R. Prix de vente, $7,904.

D. No 6, coût pour le directeur, $9,249.76. — R. Prix de vente, $7,456.

D. No 7, coût pour le directeur, $9,080.55. — R. Prix de vente, $7,724.

D. No 8, la dernière, coût pour le directeur, $9,080.60, de nouveau.—R. Prix de vente, $7,724.

D. En attendant des statistiques complètes pour traiter de la question —

M. BEAUDRY : Auriez-vous l'obligeance de répéter quelques-uns de ces chiffres ?

M. FLEMING : Oh, les ai-je donnés trop rapidement ? Je vais les répéter de nouveau.

M. BEAUDRY : Auriez-vous la bonté de me donner les numéros 1, 2 et 8 ?

M. FLEMING : Ce sont $7,447, $6,893 et $7,724.

M. BEAUDRY : Pourriez-vous me donner aussi les numéros 5 et 6 ?

M. FLEMING : Quel prix ?

M. BEAUDRY : Le prix de vente.

Le TÉMOIN : Ce sont $7,904 et $7,456.

M. BEAUDRY : Puis-je vous interrompre de nouveau, ou, si vous préférez, monsieur Fleming, vous pouvez remettre ceci à plus tard ; j'aimerais poser la question suivante : à quoi doit-on attribuer la différence anormale de prix entre les numéros 5 et 6, et je parle de la relation entre le coût et le prix de vente ?

M. FLEMING : J'allais lui demander de traiter des deux projets et s'il y a quelque chose d'anormal quelque part, nous y parviendrons.

Le TÉMOIN : La différence résulte d'une différence dans les modèles des maisons.

M. BEAUDRY : Ce n'est pas là ce que je demande.

M. FLEMING : Non, je comprends cela, monsieur Beaudry. La réponse à votre question est la suivante : dans le cas d'une maison, il y a une glacière, et pas dans l'autre.

M. BEAUDRY : Je comprends cela mais le coût du numéro 7 est de $9,080.55.

M. FLEMING : Cela représente les frais de construction.

M. BEAUDRY : Les frais de construction pour le no 6 s'élèvent à $9,249.76 alors que le prix de vente est de $7,456, cependant que le rapport no 7 indique un prix coûtant de $9,080 ; est-ce juste ?

M. FLEMING : Oui, pour le no 7, oui.

M. BEAUDRY : Et il indique un prix de vente de $7,500 —

Le TÉMOIN : $7,724.

M. BEAUDRY : En d'autres termes, une maison qui coûte $9,200 se vend $7,400, tandis qu'une autre qui coûte $9,600 se vend $7,700.

Le PRÉSIDENT : Voici ce que M. Beaudry veut savoir : pourquoi une de ces maisons qui vous a coûté plus cher est vendue meilleur marché qu'une autre maison qui vous a coûté plus cher ?

Le TÉMOIN : Si je me souviens bien, on a déterminé les prix de vente selon une échelle basée sur les dimensions de la maison elle-même.

M. Beaudry :

D. Sur quoi, avez-vous dit ? — R. Sur les dimensions.

D. Les frais de construction ne devraient-ils pas varier selon les dimensions, jusqu'à un certain point ? — R. Oui, ils devraient.

M. Fleming :

D. M. Murchison, pourriez-vous dire au Comité de quel critère vous vous êtes servi en général pour parvenir à ces revisions de prix ?—R. Nous avons déterminé

une base cubique qui, à nos yeux, constituait un prix raisonnable, étant donné les conditions dans lesquelles ces maisons ont été construites, et, nous servant de cette norme, nous en sommes venus au montant que, d'après nous, il fallait soustraire du coût de la maison, afin d'obtenir un prix de vente raisonnable à l'ancien combattant.

D. Dois-je comprendre alors que vous avez accepté un critère général de revision que vous avez ensuite appliqué également aux huit maisons ? — R. Oui.

D. Alors vous n'avez pas examiné chaque maison, ni évalué selon les conditions de telle maison, la diminution qu'il fallait faire au prix de vente ? — R. Je ne dis pas cela.

D. Disons-le de cette façon : vous ne vous êtes pas servis d'une base individuelle mais bien d'une base uniforme appliquée à toutes ces maisons ? — R. Le cubage varie selon les modèles des maisons dont certaines coûtent plus cher à construire que d'autres. Les variations de cubage en usage pour ce projet, et nous pouvons les obtenir, allaient probablement de 40 cents jusqu'à 44 ou 45 cents le pied cube.

D. Voulez-vous dire selon le genre de maison ? — R. Oui.

M. BEAUDRY : Excusez-moi si je vous interromps, mais j'aurais une question, si vous le permettez.

M. FLEMING : Allez-y.

M. Beaudry :

D. Ce prix de vente que vous avez cité il y a un instant, est-ce le prix de vente revisé ou le prix de vente original ? — R. Le prix de vente original. On n'a déterminé qu'un seul prix de vente fixe.

D. J'ai cru comprendre d'après vos paroles il y a un instant, que vous avez établi une échelle de prix, avec le sous-ministre, selon les dispositions de l'arrêté en conseil ? — R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Fleming :

D. Alors vous n'avez pas répondu à ma question car je vous demandais quelle réduction vous avez faite, si réduction il y a eu, ou de quelle façon vous aviez envisagé la réévaluation des propriétés à la suite de ces difficultés. Ce que vous voulez montrer au Comité, je crois, c'est que ces réductions dans les chiffres ont été opérées avant ces difficultés ; n'est-ce pas vrai ? — R. Oui.

D. Vers quelle date environ a-t-on déterminé ces montants comme prix de vente aux anciens combattants ? — R. Probablement durant le mois de septembre. Il me faudrait vous apporter le certificat que le sous-ministre et moi-même avons signé ; en septembre ou octobre 1946.

D. Cela se passait en septembre ou octobre 1946 ; revenant alors à ma question, devons-nous comprendre que depuis que ces difficultés se sont présentées, après l'occupation des maisons à l'automne de 1946, qu'aucune mesure n'a été prise dans le but de réévaluer ces propriétés pour les anciens combattants ? — R. Non.

D. Se propose-t-on d'en faire une ? — R. Non.

D. Et le ministère a-t-il l'intention de continuer à demander à l'ancien combattant le même prix qu'il lui demandait en septembre 1946 ? — R. Oui. Il y a un exemple concret dans ce dossier — si je puis le trouver, monsieur.

D. Et je suppose que votre réponse s'applique aux huit propriétés et que vous répondez oui ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Si le témoin veut expliquer ses réponses vous devriez le lui permettre.

M. FLEMING : Il veut donner un exemple.

Le PRÉSIDENT : C'est très bien, laissez-le faire.

Le TÉMOIN : Le lot no 9 N a été attribué à l'origine, à un ancien combattant du nom de Hudspitch, le 20 août 1946, qui a évacué les lieux. James N. Simpson a maintenant acheté cette propriété le 25 juin 1947 au même prix auquel elle avait été attribuée au premier acheteur.

M. BEAUDRY : Puis-je vous interrompre ? D'après cette réponse, devons-nous conclure qu'à cause de ces circonstances particulières le ministère n'a pas l'intention de reviser le prix parce qu'il se propose de ne pas exiger que ces anciens combattants acquittent leurs obligations tant que leurs maisons ne seront pas dans un tel état qu'elles ne vaudront pas aux yeux de l'acheteur la somme dont vous en avez réduit le prix ?

Le TÉMOIN : Nous considérons ces prix —

M. BEAUDRY : En d'autres termes, pour simplifier ma question —

M. FLEMING : Il avait déjà commencé à répondre.

Le TÉMOIN : Nous considérons que les prix fixés sont justes et raisonnables selon la Loi et nous avons l'intention de payer les frais de réparation des maisons sans baisser le prix de vente.

M. Beaudry :

D. En d'autres termes, vous ne voulez pas changer le prix, mais vous voulez bien corriger les défauts des maisons ? — R. Oui, c'est juste.

M. Fleming :

D. Je tiens à être bien certain que la réponse que vous m'avez donnée il y a un instant s'applique à toutes les maisons, et que depuis que les prix que vous avez mentionnés au rapport no 22, ont été fixés en août ou septembre 1946, le ministère ne s'est proposé et ne se propose aucune réévaluation des propriétés ? — R. Telle est bien la situation.

D. Vous avez laissé entendre dans votre témoignage le 4 juillet, que dans ce cas-ci comme dans d'autres une certaine pression avait été exercée par les anciens combattants auxquels les maisons avaient été attribuées, et qu'ainsi les maisons avaient été occupées avant le temps. Vous souvenez-vous de votre témoignage à ce sujet ? — R. Oui.

D. Après ces témoignages que vous avez entendus, diriez-vous que ce fut le cas pour ces projets-ci ? —R. Pour ce projet particulièrement, ce n'est pas le cas.

D. Ce n'est pas le cas pour ce projet ? — R. Non.

D. Ainsi donc la réponse que vous avez donnée le 4 juillet à ce sujet ne s'applique pas du tout à ce projet ? — R. Il y a encore une de ces maisons qui n'est pas occupée. Cela va de soi.

D. Répondez seulement à ma question. Votre témoignage du 4 juillet à propos d'une occupation trop hâtive de la part des anciens combattants ne s'applique à aucune des huit maisons du projet de Sarnia ? — R. Non, je ne dis pas cela.

D. En fait, en considérant le rapport no 2, et en nous rappelant que ce rapport indique que le 1er août 1946 votre bureau de district de Toronto a fait savoir que les maisons étaient prêtes à être habitées et que les maisons étaient disponibles comme . . .

M. WARREN : Prêtes à être habitées — avez-vous déjà vécu dans un camp de bûcherons ? J'y ai vécu.

M. MURPHY : Aviez-vous des punaises et des poux ?

M. WARREN : Nous en avions en quantité.

M. Fleming :

D. Pour continuer ma question — et que la première maison occupée, no 5, ne l'a pas été avant le 25 août 1946 et que la dernière ne l'a pas été avant le 13 janvier 1947, je crois que vous conviendrez qu'il est évident qu'on n'a manifesté aucune hâte exagérée dans l'occupation de ces maisons et qu'elles étaient complètement terminées avant que quiconque n'y entrât. — R. Il y a eu beaucoup de discussions sur les lieux sur la question de savoir si on devait s'y installer ou non.

D. Contentez-vous de répondre à la question.

M. WARREN : Ne soyez pas si difficile. Laissez-le parler et s'expliquer un peu, voulez-vous ?

M. FLEMING : Nous pouvons peut-être ignorer cette interjection hors de propos, et le témoin pourrait peut-être répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous répondre à la question ? M. Beaudry en aura une ensuite.

Le TÉMOIN : Quelle était la question, s'il vous plaît ?

M. FLEMING : J'ai dit . . .

M. WARREN : C'est là l'ennui. Vos questions sont trop longues.

Le PRÉSIDENT : Silence, s'il vous plaît.

M. Fleming :

D. A la lumière des renseignements contenus dans les rapports 2 et 6, il semble évident, monsieur Murchison, qu'il ne peut y avoir aucun doute que les propriétés n'ont été occupées que lorsqu'elles étaient complètement prêtes et seulement sur avis du ministère, n'est-ce pas ?

M. WARREN : Que voulez-vous dire par " complètement prêtes " ? Ciel, nous avons souvent vécu avec tout juste un toît sur la tête dans le nord du pays.

M. FLEMING : Peut-être est-ce là l'endroit idéal où mon ami pourrait se rendre et s'occuper de ses affaires.

M. WARREN : C'est l'endroit où je demeure.

Le PRÉSIDENT : Nous voulons procéder avec le travail du Comité. Ayez l'obligence de permettre au témoin de répondre.

M. WARREN : C'est l'endroit où je demeure.

Le TÉMOIN : Je dois dire que rien n'indique ici que les anciens combattants aient exercé une pression afin d'occuper ces maisons.

M. BEAUDRY : Je n'ai pas très bien compris la date.

M. FLEMING : Quelle date ?

M. BEAUDRY : La date de la déclaration d'occupation ou de disponibilité pour occupation.

M. FLEMING : Cela se trouve dans le rapport no 2. Le 1er août 1946, le bureau de district de Toronto annonça que les maisons étaient prêtes à être occupées.

M. BEAUDRY : Je suppose qu'il s'agit de tout le groupe ?

M. FLEMING : Oui, les huit maisons.

M. Fleming :

D. Ensuite, vous nous avez fait entrevoir la possibilité d'un litige avec la Ryan Home Builders Limited à propos de ce contrat ? — R. J'ai dit cela.

D. Où en est l'affaire exactement ? Quelles mesures votre ministère a-t-il prises dans le but d'émettre une revendication contre la Ryan Home Builders Limited ? — R. Aucune, jusqu'à présent.

D. Vous avez déclaré hier que depuis que vous avez écrit une lettre à la Ryan Home Builders Limited — j'en ai oublié la date maintenant —

Le PRÉSIDENT : Le 17 février ou mars.

M. FLEMING : Je croyais que c'était en février — vous n'avez reçu aucune réponse et, autant que vous le sachiez, aucune autre lettre ne leur a été expédiée ?

Le TÉMOIN : Non.

M. Fleming :

D. Ai-je raison sur ce point ? — R. Je crois avoir déclaré qu'il nous faudrait trouver nos dossiers de construction dans le bureau de Toronto ou de London afin de nous assurer si nous avons reçu une telle lettre de Ryan Home Builders ou si notre ministère a échangé quelque correspondance avec la Ryan Home Builders à ce sujet.

D. De toute façon, je suppose d'après votre réponse précédente qu'aucune lettre n'a été expédiée à Ryan Home Builders Limited émettant une revendication ? — R. Pas encore.

D. Pas encore ? — R. Non.

D. Y en a-t-il en vue ? — R. Pas avant que nous ayons pu examiner avec soin le détail de tous les travaux de réparation qui ont été faits aux maisons, et que nous ayons jugé ceux qui constituent un défaut de structure à la charge de l'entrepreneur, et ceux qui ne sont que des défauts de construction normaux qui doivent être comptés dans les frais de la construction.

D. Quand croyez-vous recevoir ce rapport ? — R. Oh, je dirais dans environ un mois.

D. Dois-je croire alors, lorsque vous aurez reçu ce rapport sur les dépenses de la propriété, au montant de $6,000, que vous avez l'intention de le diviser entre les réparations proprement dites et ce qui doit être attribué à la rectification des défauts de structure, et vous déciderez alors s'il faut émettre une réclamation contre Ryan Home Builders à l'égard du dernier montant. — R. Je devrai probablement consulter le ministère de la Justice.

D. De toute façon, c'est là un sujet sur lequel on n'a pris aucune décision à date ? — R. Non.

D. J'aimerais savoir si, considérant ce que vous avez entendu et ce que vous savez maintenant de ce projet de Sarnia, vous êtes prêt à déclarer que vu les prix fixés en août ou septembre 1946 et indiqués dans le rapport no 22, les anciens combattants vont en avoir pour leur argent. — R. Considérant ces prix de vente ?

D. Oui. — R. Je réponds " oui ".

D. Pourquoi en août ou septembre 1946, a-t-on effectué les diminutions que vous avez mentionnées pour en arriver aux prix de vente indiqués dans le rapport no 22 ? — R. Eh bien, parce que nous avons vu que beaucoup de frais compris dans cette construction ne constituaient pas une valeur réelle, par exemple une bonne partie des frais généraux, les frais de main-d'œuvre, le retard dans l'obtention des matériaux, frais de construction en hiver et ainsi de suite, qui ne représentent pas une valeur normale. Ce sont là les éléments dont nous avons tenu compte.

D. Avez-vous tenu compte de l'état des maisons d'après quelqu'inspection ou quelque rapport à l'époque ? — R. Non, nous avons fondé nos calculs sur la supposition que le service de construction de Toronto avait déclaré que les maisons étaient prêtes à être occupées, et nous avons présumé qu'elles étaient propres à être habitées.

D. Je suppose d'après votre dernière réponse qu'on n'a pas tenu compte du fait que des poutres et des solives avaient été sciées —

M. WARREN : A demi seulement.

M. Fleming :

D. — pour en venir à ces diminutions ? — R. Pas dans ce sens, non.

D. Lorsque vous étiez là, avez-vous remarqué que les poutres et les solives avaient été sciées ? — R. Je ne m'en souviens pas en particulier pour le projet de Sarnia. Je sais que j'ai employé beaucoup de temps à discuter la situation générale là-bas avec des gens en dehors des maisons. Un technicien en construction m'accompagnait, c'est pourquoi je n'ai pas porté beaucoup d'attention aux détails de moindre importance.

D. Qui était ce technicien en construction ? — R. Le colonel Parrish.

D. Vous connaissez, n'est-ce pas, son rapport au ministre aux Affaires des anciens combattants ? — R. Oui.

D. Vous l'avez vu ? — R. Oui.

D. Vous vous rappelez qu'il parlait des solives ? — R. Oui, il en parlait là et ailleurs.

D. En d'autres mots, cette affaire de scier les solives et les poutres pour laisser passer les tuyaux n'est pas limitée au projet de Sarnia ? — R. Non, il y en a eu des exemples ailleurs. On ne sciait pas ces poutres complètement. On en coupait une partie. On les coupait pour faire de la place à un conduit d'air chaud.

D. Vous connaissez suffisamment la construction pour savoir que cela affaiblit considérablement la force de la structure ? — R. En effet, je l'avoue.

M. CLEAVER : Si vous voulez bien, je crois qu'il serait bon de poser séparément votre question au sujet des solives et des poutres car il est très normal en construction de couper une solive et d'y insérer une boutisse.

M. Fleming :

D. Maintenant qu'on a soulevé ce point, peut-être vous souviendrez-vous que trois personnes furent désignées par le ministre des Affaires des anciens combattants afin d'étudier les conditions de ces projets, à travers le Canada, et que vous avez fait une tournée pour inspecter un certain nombre de propriétés choisies à travers le Canada ? — R. Oui.

D. Et les trois membres de ce groupe étaient le sous-ministre, M. Woods, vous-même, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et le colonel Parrish, que vous avez appelé technicien en construction ? — R. Oui.

D. Et vous vous rappelez cette phrase tirée du rapport de M. Woods, fondée sur cette étude des projets à travers le Canada, et qui se lit comme suit :

> Nous avons rencontré des exemples de main-d'œuvre insouciante ou malhabile, tels que des solives coupées en deux pour permettre le passage de conduits à air chaud.

Vous souvenez-vous de cela ?— R. Je cherche ma copie du rapport de M. Woods. Si M. Fleming a ce rapport devant lui —

D. J'ai l'original qui a été soumis à titre de compte-rendu officiel à la Chambre. Je ne sais pas si vos pages correspondent aux miennes. Il y a quelques phrases dans ce document que j'allais lire. Je demanderai au témoin de les commenter. La première phrase se lit comme suit —

M. CLEAVER : De quel rapport est-elle tirée, de celui du colonel Parrish ?

M. FLEMING : Celle que je viens de lire est tirée du rapport du sous-ministre. Je dirai à mon ami que chacun des trois membres du groupe a rédigé un rapport séparé et que le tout a été soumis comme document parlementaire no 135-E. Vous vous rappelez ensuite que dans le rapport du colonel Parrish il y a une déclaration

semblable au sujet de ce sciage. Je me reporte maintenant à une déclaration en page 18 de son rapport au sujet de ce sciage, et je retiens que ceci est fondé sur une étude de tout le Canada.

> Dans les endroits où la main-d'œuvre est de qualité inférieure on remarque des erreurs plus sérieuses telles que ajustage et découpage, sans soin ni réflexion, des pièces de charpente pour permettre le passage de tuyaux ; il en est résulté un affaissement des planchers ; mauvais encadrement des cheminées où l'on a laissé des solives et des poutres toucher la cheminée, ce qui constitue un risque d'incendie ; du plâtre rugueux et parfois mince qui déjà se lézarde et se détache des murs et du plafond ; des planchers de cave raboteux et lézardés. Ces défauts importants et bien d'autres que l'on a constatés, non seulement sont attribuables à une pauvre main-d'œuvre mais dénotent aussi un manque de surveillance compétente et d'inspection soigneuse sur les lieux où ils se sont produits.

Le PRÉSIDENT : De quel rapport s'agit-il ?

M. FLEMING : La seconde citation est tirée du rapport du colonel Parrish.

Le PRÉSIDENT : Celle que vous venez de lire est tirée du rapport du colonel Parrish ?

M. FLEMING : Oui, la première était tirée du rapport du sous-ministre et la dernière du rapport du colonel Parrish. Les deux font partie du rapport complet qui est le document parlementaire 135-E.

M. CLEAVER : Je me demande s'il ne serait pas bon, afin de compléter notre compte rendu, d'y joindre ce document parlementaire.

Le PRÉSIDENT : En guise d'appendice.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, si je pouvais me permettre une remarque à ce moment, le document auquel M. Fleming fait allusion contient des extraits des rapports de M. Woods et du colonel Parrish. Le ministre m'a autorisé à déposer devant ce Comité le texte intégral des trois rapports que moi-même, M. Woods et le colonel Parrish avons rédigés.

M. FLEMING : Le document parlementaire est là, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Mais s'il n'est pas complet et s'il existe un rapport complet, nous pouvons l'y ajouter.

M. FLEMING : Ceci est un document parlementaire.

Le PRÉSIDENT : Contient-il le texte complet des trois rapports ?

M. FLEMING : Il devrait, monsieur le président.

M. CLEAVER : Avant d'abandonner cette question, est-il entendu que le texte intégral du rapport devra être joint au document parlementaire si celui-ci est incomplet de quelque façon ? Ce que le témoin vient d'ajouter complètera le tout. (Voir l'appendice " B ")

M. FLEMING : Je ferai remarquer, monsieur le président, que le document parlementaire a été accepté conformément à une résolution adoptée par la Chambre, ayant pour objet de soumettre le rapport tout entier.

Le PRÉSIDENT : Les rapports des trois ?

M. CLEAVER : Ce devrait être un rapport complet.

M. Fleming :

D. Je crois que c'est un rapport complet. Monsieur Murchison, je voulais vous poser une ou deux questions d'intérêt général. Vous avez acquis une certaine expérience dans la construction de ces projets, à travers le Canada ? — R. Oui.

D. La pratique ne vous a-t-elle pas enseigné que les frais de construction ont tendance à être plus élevés en Ontario que dans les autres provinces ? — R. C'est vrai pour certaines régions de l'Ontario.

D. Je parle d'une comparaison des frais en Ontario avec les frais de construction dans les autres provinces. Bien entendu, il existe des régions où l'on trouve des variations de moindre importance ? — R. Des variations considérables.

D. Je parle de votre expérience en général. Ne vous a-t-elle pas enseigné que les frais de construction des maisons en Ontario sont plus élevés que dans les autres provinces ?

M. WARREN : Nous avons déjà obtenu cela.

M. JAENICKE : Il en a soumis une liste.

M. FLEMING : Venons-en aux autres points. Je pose au témoin une question de portée générale.

M. CLEAVER : Je crois qu'il serait pratique d'obtenir le coût actuel à travers le Canada au lieu de compter sur l'opinion de quelqu'un.

M. JAENICKE : Il a déjà présenté cela.

M. CLEAVER : Puisque c'est déjà consigné, pourquoi le demander ?

M. WARREN : C'est consigné. Pourquoi lui demander de le donner de nouveau.

M. FLEMING : Ce n'est pas tout consigné. Monsieur le président, je pose une question au témoin. Je crois qu'il lui sera facile d'y répondre.

M. JAENICKE : Il a rendu ce témoignage lors de l'interrogatoire contradictoire de M. Probe la première fois qu'il a comparu.

M. FLEMING : Alors il n'y aura aucun mal à ce qu'il réponde à la question.

M. WARREN : Après tout, cela se trouve au compte rendu. Pourquoi poser la question de nouveau ? Lisez simplement le compte-rendu.

M. FLEMING : Cette question n'a pas été posée dans les mêmes termes.

M. WARREN : Vous avez tous les renseignements si vous voulez bien lire le compte-rendu.

Le PRÉSIDENT : Notre but est d'obtenir le coût réel. Si c'est une question supplémentaire pour essayer de découvrir si les frais soumis sont corrects ou non, c'est une question pertinente, monsieur Fleming. Ecoutons la question d'abord.

M. WARREN : Vous avez entendu la question.

Le TÉMOIN : On me demande, je crois, si dans ma pratique, j'ai trouvé les frais de construction en Ontario plus élevés que dans les autres parties du Canada.

M. Fleming :

D. La construction des maisons en général, plus élevée que dans les autres parties du Canada. — R. Je ne puis répondre que de cette façon, monsieur le président, qu'en certaines parties du Canada les frais de construction sont plus élevés qu'en d'autres et qu'il y a des endroits au Canada où les frais de construction sont aussi élevés qu'ils le sont n'importe où en Ontario.

M. BOUCHER : Laissez-le s'expliquer, car je ne crois pas que sa réponse soit logique.

M. WARREN : Vous avez votre réponse, que voulez-vous de plus ?

M. FLEMING : Peut-être mon ami me permettra-t-il de répondre à cette question. Vous avez vos registres de construction par province, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. Fleming :

D. Je crois qu'il est beaucoup plus simple alors de me donner une réponse basée sur la province d'Ontario plutôt que de diviser le tout en parties. Je vous demande si votre pratique en général vous a, ou non, enseigné que les frais de construction des maisons en Ontario sont plus élevés qu'en d'autres parties du Canada, en d'autres provinces ? — R. Non, je ne puis concéder cela.

D. Voulez-vous alors vous reporter au rapport no —

M. BEAUDRY : Je regrette de vous interrompre, monsieur Fleming, mais j'aimerais savoir de monsieur le président si nous devrions nous en remettre à l'opinion du témoin dans un cas où nous avons des chiffres définitifs cités par le témoin pour sa province et selon sa connaissance de ce projet, indiquant que les frais sont actuellement plus élevés en Ontario. Je me demande s'il est juste à l'égard du témoin d'exiger qu'il se prononce d'après une autre norme pour donner sa réponse.

M. FLEMING : A la dernière réunion, on a demandé au témoin de préparer un rapport de ce genre. Ma question était très simple et on aurait pu y répondre aussi simplement qu'à la suivante qui nous amène à la présente déclaration que nous abordons maintenant.

M. BEAUDRY : N'y a-t-il pas déjà répondu ?

M. WARREN : Pourquoi le demandez-vous de nouveau ?

M. JAENICKE : On lui a demandé de préparer un exposé du coût approximatif de ces quatre maisons dans les autres régions du Canada.

M. Fleming :

D. Vous avez maintenant devant vous, monsieur Murchison, au rapport no 24 de votre mémoire, un exposé de l'expérience que vous avez acquise, je crois, dans la construction de ces quatre maisons d'après les quatre plans selon lesquels les huit maisons de Sarnia ont été construites ? — R. Oui.

D. Monsieur le président, ce sont là des rapports assez volumineux pour verser au compte rendu. Si le Comité désire le savoir, il y en a quatre, un pour chaque plan donnant le détail pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, et rien au Manitoba, dans le cas de ce plan ; Ontario, Québec et les Maritimes. — R. Il n'est question que de Sarnia dans celui de l'Ontario.

D. Vous n'avez rien fait pour tout l'Ontario ? — R. Non.

D. Alors votre rapport ne répondra pas à ma question. — R. Je crois que M. Probe a posé la question, à savoir si je pouvais donner un aperçu des frais de construction des maisons de même modèle ailleurs au Canada, afin de comparer avec les frais de construction à Sarnia.

D. Vous avez interprété cela comme voulant exclure le reste de l'Ontario ? — R. Il a dit que vous aimeriez connaître ce qu'il en coûterait en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en d'autres provinces pour construire le même genre de maisons que nous avons construites à Sarnia.

D. Et à l'occasion, j'ai demandé ce qu'il en coûterait à Ottawa, par exemple.

Le président :

D. A-t-on construit ces quatre maisons ailleurs en Ontario ? — R. Oui.

D. Il nous faudrait les prix en Ontario, en plus de ceci.

M. FLEMING : Je demande que le témoin fournisse ces renseignements d'après ces quatre plans.

Le TÉMOIN : J'aimerais savoir si vous désirez un prix moyen pour ces modèles, et pour toutes les maisons construites dans la province d'Ontario, ou si vous voulez seulement Toronto, Guelph ou Ottawa ou Sault Sainte-Marie ?

Le président :

D. De quelle façon vous y êtes-vous pris dans les autres provinces ? Est-ce là une moyenne pour la province ? — R. Non, nous avons choisi un type de maison et nous avons calculé son coût de construction à Kamloops, en Colombie-Britannique.

D. Cette même maison, l'avez-vous construite ailleurs en Colombie-Britannique ? — R. Oui.

D. Vous n'avez pas tenu compte de ce coût ? — R. Nous ne vous avons pas donné une moyenne. On ne nous avait pas demandé une moyenne.

D. Dans ce cas, nous avons peut-être le prix le plus élevé ou le plus bas. Je crois qu'il nous faudrait la moyenne de chaque province pour ce type. Cela vous suffira-t-il ?

M. FLEMING : Oui, je croyais que c'était ce que nous avions obtenu, et non un aperçu basé sur un choix de projets dans chacune des autres provinces. Ces renseignements pourraient-ils être obtenus ?

Le TÉMOIN : Oui, très facilement.

M. FLEMING : Je crois que pour ce qui est de l'Ontario, il nous serait utile d'obtenir les frais des autres projets ainsi que la moyenne de la province.

Le PRÉSIDENT : Spécifiez vos demandes au sujet de ce rapport afin que le témoin puisse y répondre.

M. FLEMING : Si les renseignements sont prêts, la solution la plus simple serait de demander au témoin de présenter la base du coût de construction de ces quatre modèles pour tous les projets où l'on en a fait usage.

M. BURTON : Monsieur le président, par suite de —

Le TÉMOIN : Je vous demande pardon, monsieur le président, mais avant que j'oublie la dernière question de M. Fleming, nous devrons présenter un exposé par unités, des frais de construction de ces modèles de maisons dans tous les endroits où l'on s'en est servi au Canada. Mais c'est là un travail considérable. Cela veut dire qu'il nous faudra faire le triage de 2,650 maisons afin d'en séparer ces quatre modèles.

M. PINARD : Puis-je savoir quelle en serait l'utilité ?

M. FLEMING : Cela nous reporte à la question posée par plusieurs membres du Comité, à savoir si ce qui s'est fait à Sarnia est un cas ordinaire. Afin de déterminer si c'est un cas ordinaire, il nous faut des renseignements semblables sur les maisons construites d'après les mêmes quatre plans.

M. PINARD : Ne serait-il pas possible, monsieur Murchison, de donner un chiffre comme prix moyen, même s'il n'est pas exact ?

Le TÉMOIN : Ce serait beaucoup plus simple que de donner un compte détaillé de chaque maison de ce type dans chaque province.

M. FLEMING : Mais il vous faudrait connaître les détails pour arriver à une moyenne.

Le TÉMOIN : Je crois que de la façon dont nos registres sont tenus, il serait plus facile d'obtenir une moyenne.

Le président :

D. De quelle façon en êtes-vous venu à choisir un modèle dans une province ? Vous êtes-vous simplement rendu compte qu'il y avait des maisons de ce genre à Kamloops et vous nous en avez donné les chiffres, ou bien avez-vous choisi le moins dispendieux ou comment en êtes-vous arrivé à ce tableau ?—R. Nous avons constaté que les conditions de construction à Kamloops en Colombie-Britannique sont relativement le plus près de celles de l'Ontario. Je pourrais ajouter ici que dans la vallée du Fraser nous avons construit plusieurs maisons sans soubassement. Ces maisons que nous avons choisies à Kamloops ont toutes des soubassements. La construction ressemble à celle de Sarnia. Nous avons choisi Edmonton où je crois que nos frais ont été moindres que ceux de la moyenne du Canada. En Saskatchewan nous nous sommes servis de Régina parce que M. Probe avait demandé spécialement le coût des modèles construits à Régina, sa ville natale. Nous avons soumis Sarnia ; nous avons soumis North Ascott près de Sherbrooke dans Québec, où les prix sont très

élevés. Nous avons choisi Truro dans les Provinces Maritimes parce qu'il donne une bonne idée de la construction dans ces provinces. Nous avons essayé de présenter au Comité un coût raisonnable de la construction de ce genre de maisons dans divers endroit au Canada. Si vous voulez aller plus loin et obtenir le coût moyen de construction de ces quatre modèles chaque fois que l'on s'en est servi dans tout le Canada, nous pouvons l'obtenir mais cela veut dire qu'il nous faudra examiner le détail de la construction de 2,660 maisons.

M. FLEMING : Je veux être raisonnable. Je croyais que M. Murchison avait déclaré que les renseignements étaient facilement disponibles mais il semble qu'il ne voulait pas dire tous. Je crois qu'il faudrait au Comité quelques renseignements selon lesquels il pourrait juger si un choix est juste et typique. Il nous faudrait la moyenne de la province et en plus, je crois, le montant le plus élevé et le plus bas, dans chaque province.

M. WARREN : Cela est déjà consigné.

M. FLEMING : Ce n'est pas déjà consigné et M. Warren ne nous donne pas des faits.

M. WARREN : Bien, je l'ai entendu dire.

M. FLEMING : Alors M. Warren a entendu quelque chose que nul autre d'entre nous n'a entendu. Cependant, afin d'alléger la tâche, je serai satisfait de la moyenne de la province au sujet des quatre plans, le prix le plus élevé dans la province ainsi que le plus bas.

M. BOUCHER : Je crois que si vous exigez les prix le plus élevé et le plus bas, nous pourrions tout aussi bien avoir le prix de chaque projet puisqu'il devra s'y référer. Ne serions-nous pas satisfaits s'il nous donnait la moyenne de chaque genre de maison dans chaque projet ?

M. FLEMING : Est-il très difficile d'obtenir le prix le plus haut et le prix le plus bas ? Vous en auriez besoin pour obtenir une moyenne ?

Le TÉMOIN : Nous pouvons l'obtenir.

M. FLEMING : Je vous le demande dans ce cas.

Le PRÉSIDENT : Si nous ne pouvons les avoir d'ici deux semaines, cela ne nous servira guère.

M. FLEMING : Je pose donc cette question afin de l'avoir au compte rendu. Je demande qu'on nous donne la moyenne de la province, le prix le plus élevé pour la province et le prix le plus bas, et, dans le cas de l'Ontario, la moyenne de la province. Je crois qu'en Ontario il nous faudrait connaître quelques autres projets en guise d'exemples. J'aimerais avoir Windsor et London, et M. Bouchard a mentionné Ottawa. Je crois que cela nous donnerait une bonne idée de l'ensemble.

M. COTÉ : Parlez-vous encore du même genre de maison qu'à Sarnia ?

M. FLEMING : Oui, construites d'après les quatre plans.

Le président :

D. Le témoin a communiqué le relevé à M. Fleming et j'aimerais connaître le prix de ce genre de maison à Kamloops. Cela paraîtra au compte rendu, mais auparavant j'aimerais connaître le prix qu'on y mentionne pour ce genre de maison ? — R. Le coût de la maison pour le modèle Humphrey no 1A est de $7,674.59 et si on y ajoute le prix du terrain et des services, le coût total est de $8,431.35.

D. A Kamloops ? — R. Oui.

D. Et l'endroit suivant ? — R. Le suivant est à Edmonton, $7,143.

D. Le même modèle ? — R. Oui. Régina, $7,397 ; Sarnia, $9,080.55 ; North Ascot, près de Sherbrooke, dans Québec, $8,759.49 ; à Truro, dans les Maritimes, $6,618.80. Ces chiffres comprennent le coût du terrain et des services.

D. Quel est le modèle suivant ? — R. Le suivant est le modèle Humphry no 4A, terrain et services compris, $7,924.69.

D. A Kamloops ? — R. A Kamloops. A Edmonton, $6,494.84 ; Régina, $6,811.38 ; Winnipeg, à Charleswood, $6,750 ; et à Sarnia, $8,403.14 ; Lennoxville, Québec, $7,469.59 ; Truro, $6,278.95.

Le troisième, le modèle Moody Moore no 3, le coût du terrain et des services est inclus.

M. FLEMING : C'est là un modèle différent en Colombie-Britannique ?

Le TÉMOIN : Ceci est à Vernon, C.-B., à environ cinquante milles de Kamloops. Nous n'avons pas construit de maisons de ce modèle à Kamloops mais le coût à Vernon est de $8,574.05 ; à Edmonton, $6,654.15 ; à Sarnia, $9,522.22 ; à North Ascot, Québec, $8,926.39

Le modèle Van Norman 3B, tout compris : Kamloops, $8,837.14 ; Edmonton, $6,714.45 ; Sarnia, $9,249.76 ; North Ascot, $8,986 ; Truro, $7,168.75.

M. WARREN : Monsieur le président, je crois que ceci est une question pertinente. Quel prix un ancien combattant ordinaire doit-il payer pour ces maisons ? C'est ce que j'aimerais savoir.

M. FLEMING : Un ancien combattant ordinaire ?

Le PRÉSIDENT : L'ancien combattant préfère construire lui-même sous le régime du plan du gouvernement plutôt que d'acheter une maison construite par les administrateurs de l'établissement de soldats. Etes-vous à même de répondre à cette question?

Le TÉMOIN : Une partie de la réponse a déjà été consignée ici en ce qui concerne les maisons à Sarnia. Les prix de vente ont été déterminés.

Le PRÉSIDENT : Je ne sais pas si vous comprenez bien la question, M. Warren.

M. WARREN : Ma question est celle-ci. M. Murchison nous a donné le prix de revient au gouvernement pour la construction des maisons, mais combien la maison a-t-elle coûté à l'ancien combattant, un ancien combattant ordinaire qui a passé cinq ans de l'autre côté ?

Le PRÉSIDENT : Cela nous a été fourni pour Sarnia.

M. WARREN : Il ferait mieux de le donner de nouveau.

Le PRÉSIDENT : Pour Sarnia, cela a été consigné il y a une demi-heure.

M. WARREN : Il s'agit d'une réduction de peut-être quelques mille dollars.

Le TÉMOIN : Nous n'avons que le prix de vente pour ce modèle.

Le PRÉSIDENT : Il ne l'a pas, mais on nous le donnera.

M. FLEMING : Ne serait-il pas plus simple de donner le montant de la subvention conditionnelle ?

Le PRÉSIDENT : Mais on peut avoir réduit le prix de ces maisons, ou on peut en avoir fixé un nouveau.

Le TÉMOIN : Oui, ce sont là nos prix de revient.

M. Fleming :

D. C'était là l'idée en envoyant au directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants cet état de comparaison des frais. Monsieur Murchison, vous est-il arrivé à propos d'autres projets, d'avoir à faire des réparations après avoir terminé un contrat ? — R. Oui.

D. Et une certaine somme a été affectée par le Gouverneur en conseil aux fins particulières de ces travaux de réparation dans tout le Canada, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Pourriez-vous nous citer le montant de la somme affectée ? — R. Je ne crois pas que l'on distingue dans l'arrêté en conseil le montant disponible pour réparations. Le premier arrêté, C.P. 1728, en date du 2 avril 1946, je crois, désignait

une somme de $1,000,000 et stipulait qu'un comité formé de M. W. S. Woods, sous-ministre et M. Gordon B. Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avaient qualité pour rectifier les frais selon une base qui, de leur avis, constituerait une valeur de vente raisonnable d'après la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, cette mise au point ne devant pas dépasser la somme de $1,000,000.

D. Ai-je bien compris que c'est là le montant dont on s'est servi pour effectuer la réduction que vous avez indiquée sur la feuille 22 ? — R. Oui.

D. Je voulais parler surtout de la somme affectée aux réparations.

M. FRASER : Une autre somme fut aussi votée, un montant d'environ $500,000.

M. FLEMING : Vous feriez mieux de nous raconter toute l'histoire.

M. WARREN : Vous voulez parler de l'affaire de M. Murphy ?

Le TÉMOIN : Il y a eu un autre arrêté en conseil au printemps.

M. CLEAVER : C.P. No.....

Le TÉMOIN : Je ne l'ai pas ici. Il accordait une somme additionnelle de $850,000 pour compléter la mise au point des coûts et payer les frais de réparation. Mais je puis dire au Comité, qu'en présentant cet arrêté au ministre, on a cru qu'il faudrait $350,000 pour les réparations, et le restant du montant pour la mise au point des frais de construction, des frais bruts de construction.

M. Fleming :

D. A-t-on fait quelque chose après cela ? — R. Telle est la situation en ce moment. Nous effectuons les mises au point à mesure qu'elles nous parviennent du Trésor et de la division de la Vérification des frais. En même temps nous faisons les réparations nécessaires. Lorsque ces frais seront fixés, ils seront payés à même les fonds stipulés par l'arrêté en conseil.

D. Avez-vous des chiffres concernant les réparations à date, les frais de réparation à date, et concernant les dépenses totales pour mise au point, à date ? — R. Tout ce que nous avons sont des montants approximatifs comprenant de gros écarts. Dans la Colombie-Britannique un aperçu des frais moyens pour réparations ne se chiffre qu'à $204.

D. Je parlais du montant global pour tout le pays. Avez-vous eu quelques chiffres ? — R. Non, pas encore. Nous n'avons aucun chiffre officiel.

D. Pouvez-vous indiquer au Comité, au sujet de ces réparations, à combien elles se chiffrent à date, ou quels sont les montants estimatifs que vous possédez ? Vous avez laissé entendre qu'une somme de $300,000 avait été votée ? — R. $350,000.

D. Pour des réparations au sens propre. Maintenant êtes-vous à même de déclarer si cette somme sera suffisante pour le but à atteindre ou non ? — R. Non.

D. Vous ne possédez aucun renseignement à ce sujet ? — R. Je n'ai aucun renseignement me permettant de savoir si le montant sera suffisant ou s'il sera trop considérable.

D. Pouvez-vous donner au Comité une idée de la somme à laquelle les réparations nécessaires vont se chiffrer ? — R. Je ne saurais le faire sans consulter les derniers chiffres de notre bureau de district. Je n'ai aucune raison de croire que les frais vont dépasser le montant fixé comme base de l'arrêté en conseil.

D. Qui était de ? — R. $350,000.

Le PRÉSIDENT : M. Burton était debout, mais puis-je consigner quelque chose. J'ai demandé au secrétaire de calculer la moyenne des chiffres lus il y a un instant au sujet de la différence entre le coût pour le directeur et le prix aux anciens combattants. La diminution atteint 18.8 p. 100 à Sarnia, pour les huit maisons dont nous avons

parlé. Le coût pour le directeur se chiffre à $73,647 et le prix demandé à l'ancien combattant est de $59,800 ce qui signifie une diminution de 18.8 p. 100.

M. BOUCHER : Je crois que cette réponse est soumise à une autre réserve.

Le PRÉSIDENT : Que voulez-vous dire ?

M. BOUCHER : D'abord, les réparations pour le projet de Sarnia ne sont pas terminées.

Le PRÉSIDENT : Non. Nous avons pris le rapport entre le prix réel de la maison indiqué au rapport no 22 et nous l'avons comparé avec le coût revisé indiqué au tableau no 7 et nous avons constaté une réduction de 18.8 p. 100 d'après les chiffres qui nous ont été fournis.

M. BOUCHER : Oh, d'après les frais de construction, seulement.

Le PRÉSIDENT : Oui, en d'autres mots, la différence entre les prix auxquels elles ont été réévaluées et leur coût est de 18.8 p. 100.

M. FLEMING : Cela ne se rapporte pas aux réparations ?

Le PRÉSIDENT : Non.

M. FLEMING : Puis-je demander, monsieur le président, qu'on nous dise la proportion ou le pourcentage de la réduction dans l'évaluation ? Le témoin pourrait-il nous obtenir ce renseignement en même temps que les autres ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. BEAUDRY : Monsieur le président, je n'ai pas saisi la dernière question de M. Fleming. Il l'a posée au témoin alors qu'il tournait le dos à cette extrémité de la salle.

M. FLEMING : J'oublie ce que c'était. Oh, oui ; je lui ai demandé s'il pouvait dire au Comité à combien s'élevait le coût de ces réparations proprement dites.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Burton.

M. CLEAVER : Au sujet de la question de M. Fleming, je voudrais demander au témoin de déposer l'arrêté en conseil no 1278 ainsi que l'autre arrêté en conseil au sujet de la somme de $850,000.

Le PRÉSIDENT : Oui, cela peut être publié en appendice.
(Voir l'appendice " A ")

M. FLEMING : Y en a-t-il d'autres ? Ce sont les deux seuls ?

Le TÉMOIN : Les deux seuls.

Le PRÉSIDENT : Maintenant, M. Burton, vous avez la parole.

M. BURTON : Monsieur le président, attendu que ceux d'entre nous qui font partie du comité du programme pourront éprouver plus de difficulté dans la préparation de notre prochain rapport que dans celle des rapports provisoires précédents, j'ai constaté aux réunions d'hier et d'aujourd'hui que nous aurions besoin de plus de renseignements pour les prochaines réunions à venir du comité du programme. J'ajouterai, monsieur le président, que si on m'avait donné l'occasion de formuler mes questions hier soir j'en aurais moins à poser aujourd'hui. Au cours de la nuit, il m'en est venu à l'idée quelques-unes auxquelles je ne songeais pas hier. Toutefois, monsieur le président, je crois avoir eu le sommeil moins agité que mon ami M. Fleming, car je n'ai pas rêvé à autant de questions que lui depuis notre réunion d'hier soir —

M. FLEMING : Je n'ai pas passé une bonne nuit, je vous assure.

M. BURTON : ... puisque je constate que les vingt minutes qu'il comptait prendre se sont étendues à une heure et demie. Cependant, en toute justice pour M. Fleming, j'ajouterai qu'il a posé quelques-unes des questions auxquelles je songeais.

M. Burton :

D. Or, si je puis retenir l'attention de M. Murchison pour quelques instants,

j'aimerais lui demander s'il n'a jamais été rattaché, directement ou indirectement, à la Wartime Housing ? — R. Non.

D. Quand vous ou votre département avez-vous commencé la construction du premier bâtiment sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, travail semblable à celui que nous avons discuté à l'égard de Sarnia ?— R. Il y eut une entreprise d'essai à New-Westminster, commencée, je crois, en janvier 1945, un simple essai pour établir le coût de la construction, mais le projet principal ne fut inauguré que quelques mois plus tard, en juin, juillet et août 1945.

D. Alors ce projet de Sarnia est le premier que vous ayez entrepris ? — R. Oui.

D. Votre ministère a-t-il demandé l'avis des personnes compétentes des divers services provinciaux ou autres quant au genre de construction le plus convenable pour chaque localité, surtout du point de vue des protections nécessaires pour faire face aux conditions des diverses parties du pays ? — R. Oui, monsieur. Nous avons consulté les principales sociétés d'architectes des diverses provinces et les avons invitées à soumettre des plans et devis de maisons dont le coût, à leur avis, serait d'environ $5,000. Ces sociétés sont toutes affiliées à l'Institut des architectes du Canada.

D. Mais ma question se rattache en partie aux relations avec les divers services des ministères provinciaux ? — R. Pas en matière de logement.

D. Vous ne vous êtes donc pas abouché avec les ministères provinciaux qui auraient pu porter intérêt à la question et qui possédaient probablement des renseignements précieux ? — R. Probablement. Nous avons consulté le service national du logement sur les plans et devis des maisons ainsi que ces divers architectes en vue d'obtenir leur approbation de ces plans et devis.

D. Maintenant, si ma mémoire est fidèle, vous avez dit hier, en réponse à une question, avoir obtenu l'avis d'une personne — j'oublie son nom — attachée à la Commission de drainage de la province d'Ontario ou à quelque organisme de ce genre ; cette personne est supposée être spécialisée en matière de drainage et, bien qu'elle soit attachée au gouvernement provincial, elle n'est pas à son emploi. — R. Je crois qu'elle est attachée au Collège agricole de Guelph, Ontario.

D. Vous n'avez pas éprouvé de difficulté à obtenir son avis à l'époque, n'est-ce pas ? — R. Nous avons récemment retenu ses services. Nous n'avons pas eu de difficulté à l'engager.

D. Ce qui m'a paru étrange hier c'est que vous n'avez pas consulté des personnes de cette catégorie avant de vous engager dans la construction au lieu d'attendre de vous trouver en butte à des difficultés. — R. Voici ma seule explication, monsieur : dans le choix d'un ingénieur en chef du ministère nous avons attaché beaucoup d'importance à sa réputation d'ingénieur de longue expérience et à la compétence des ingénieurs chargés de la construction dans chaque province. Au point de vue administratif, j'estime que nous avons pris les précautions voulues pour obtenir un personnel possédant les connaissances techniques et pratiques nécessaires à la bonne exécution de ce programme. Nous avons aussi placé notre confiance dans la réputation des gros entrepreneurs à qui nous avons confié les travaux.

D. Je comprends cela, monsieur Murchison ; mais je crois qu'en lançant un projet comme celui que vous aviez en main vous deviez en confier la direction à des ingénieurs compétents. Cependant, même avec cet ingénieur compétent et ses aides, il y avait dans les diverses provinces des fonctionnaires familiers avec les conditions locales. J'estime que votre ingénieur et ses auxiliaires auraient dû consulter les personnes compétentes et vous éviter ainsi beaucoup d'ennuis et épargner au pays une forte dépense. Mais je ne veux pas insister davantage ; vous dites que vous ne l'avez pas fait ni vous ni votre ministère ? — R. Non.

D. Maintenant, lorsque vous avez obtenu l'avis de cette personne que l'on a dit avoir dirigé les travaux de drainage à Sarnia — je crois que son nom est Warren

(nulle parenté avec le membre du Comité de ce nom) — on a dit hier que le haut niveau de l'eau dans le lac et la rivière serait un obstacle à un drainage efficace. — R. Non.

D. Vous vous rappelez que le niveau de l'eau dans le lac et la rivière a été parfois la cause de difficultés et les personnes que vous avez consultées ont rencontré des obstacles dans l'installation du système de drainage.

M. BOUCHER : Je crois que vous outrepassez la mesure en disant que le niveau de l'eau a contribué à la difficulté.

M. BURTON : On peut tirer cette conclusion. Voici où je veux en venir. La rivière est là ; l'eau monte dans le lac et dans la rivière et la pénétration se fera passablement sentir dans cette terre sablonneuse. Je ne puis concevoir dans ces circonstances qu'un système de drainage puisse renvoyer l'eau à la rivière.

Le TÉMOIN : Cela n'est pas conforme au rapport de l'ingénieur.

M. BURTON : Ce n'est pas conforme au rapport de l'ingénieur ; voilà un point que je voudrais tirer au clair. Ils vous ont assuré que l'écoulement de l'eau dans le lac ou la rivière ne présenterait pas de difficulté.

M. FLEMING : Il y a une différence de dix-neuf pieds, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. BURTON : Je suis cultivateur, monsieur Murchison, et nous aimons parler notre propre langage. Nous, cultivateurs, employons une expression lorsque quelqu'un fait une bourde: " inutile de fermer la porte de l'écurie après que le cheval est volé ". Je crois que votre ministère devrait avoir dans ces divers comtés . . . à Sarnia vous avez l'indicateur du niveau de l'eau qui vous cause des ennuis. Dans d'autres parties du pays il existe des conditions qui rendront la construction plus coûteuse ou moins satisfaisante à moins que vous ne preniez les moyens de les surmonter. Je recommande de nouveau, monsieur Murchison, à votre ministère de vous adresser à ces services et j'en suis persuadé, qu'ils se feront un plaisir de vous accorder leur collaboration.

M. MURPHY : Monsieur Burton, puis-je signaler que le rapport de l'ingénieur que l'on a mentionné ne porte que sur le drainage de surface et non du drainage des fondations. Voilà ce que mentionne le rapport et je crois qu'il s'ensuit que le drainage général du projet simplifiera le drainage des fondations par l'abaissement du niveau hydrostatique.

M. Burton :

D. Je ne veux pas mettre de confusion dans mon raisonnement. Il est un certain nombre de points sur lesquels je veux obtenir une réponse raisonnable et qui seront peut-être utiles à votre ministère. C'est le but que je me proposais il y a un moment. Vous pourrez vous en inspirer si vous le jugez à propos et selon leur valeur. Hier, en réponse à une question de M. Fleming, vous avez dit avoir reçu des rapports de vos agents à l'effet que le travail relatif à ce projet de Sarnia n'était pas conforme aux conditions du contrat et il a été constaté par la suite que ces rapports étaient des plaintes formulées par vos inspecteurs, quel que soit le nom que vous leur donniez, au mois de décembre 1946, moment où les maisons devaient être prêtes à l'inspection définitive. Vous avez dit M. Fleming, il y a un instant, que vous aviez des agents compétents qui ont visité ces maisons au début de la construction. — R. Oui, en effet.

D. J'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi votre inspecteur, qui sans doute surveillait les travaux, ne vous a pas averti de la malfaçon et de la pauvre qualité des matériaux employés dans la construction de ces maisons. Pouvez-vous nous donner cette explication ? — R. Je regrette de ne pouvoir le faire. J'admets que cela n'a pas été fait. Sa surveillance a fait défaut, je l'admets.

D. Vous admettez que ces rapports auraient dû parvenir à votre ministère ? — R. Oui.

D. Car vous auriez sûrement retenu les payements dus à l'entrepreneur, et par-dessus tout vous n'auriez pas dépensé une somme additionnelle de $6,000 pour ces maisons si vous n'aviez pas été convaincu que l'inspecteur des travaux aurait dû vous transmettre des rapports plus exacts ? — R. Oui.

D. Puis-je vous demander quelles mesures vous avez prises pour remédier à cet état de choses ? N'oubliez pas que je ne préconise pas la surveillance des surveillants, mais j'estime qu'il nous faut des gens sur lesquels nous pouvons compter et nous devons prendre dans nos divers ministères des sauvegardes contre les accidents si on peut employer ce mot dans les circonstances. Pouvez-vous nous dire quelles mesures votre ministère a prises pour rectifier cette situation ? — R. Nous avons congédié les inspecteurs qui ne donnaient pas satisfaction.

D. C'est la première mesure ? — R. La première mesure. Nous avons aussi accepté la démission de deux ingénieurs régionaux ainsi que de l'ingénieur en chef à Ottawa.

D. Avez-vous essayé d'adopter un système qui assurerait de meilleurs résultats de la part de leurs successeurs ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous nous en assurez ? — R. Je vous en assure catégoriquement.

M. Fraser :

D. Quelles qualités exigez-vous des inspecteurs et ingénieurs à votre emploi ? — R. Le chef de la division de construction est un ingénieur de bonne réputation. Il a été pendant plusieurs années à l'emploi d'importants entrepreneurs en bâtiment et, avant d'entrer au service de notre division, il était fonctionnaire du gouvernement fédéral, au ministère des Transports. Il était bien connu dans l'industrie canadienne du bâtiment. Le jury qui a examiné sa demande d'emploi comprenait mon conseiller technique, le président de l'Association canadienne du bâtiment. Nous avons donc jugé que nous engagions les services d'un ingénieur compétent pour la surveillance d'un programme très important.

D. Etait-il un ingénieur en construction de logement ou en entreprises ferroviaires ? — R. Cet ingénieur avait surveillé la construction de nombre de bâtiments d'aéroport dans tout le pays, des provinces Maritimes aux Territoires du Nord-Ouest, y compris des logements et des bureaux et autres choses de ce genre dans les aéroports.

M. Burton :

D. J'allais vous poser une question de ce genre mais d'une façon différente. Je suis convaincu que votre ministère s'applique à confier l'exécution de ces divers projets à des personnes bien cotées dans leur profession. J'admets que vous pouvez parfois tomber sur un sujet sans valeur qui peut vous décevoir, mais je songe à celui qui exécute son travail quotidiennement. Son traitement suffit peut-être à peine à lui permettre de vivre convenablement, s'il est prudent. Ce sont là les hommes qui suivent quotidiennement la marche des travaux. — R. Ce sont les hommes essentiels.

D. Celui qui est assis dans un fauteuil par suite de sa longue expérience est peut-être celui qui dirige et c'est lui qui reçoit le gros salaire ; il connaît tout sur le bout de ses doigts ; mais celui qui fait le travail et qui ne touche qu'une maigre pittance, est celui qui assure au ministère un plein rendement pour sa dépense. — R. Absolument.

D. Je veux d'abord vous demander si vos inspecteurs avaient de l'expérience dans la construction. Etaient-ils des architectes ? Avaient-ils de l'expérience dans la construction ou avaient-ils été choisis sans égard à leur métier ? — R. C'était des architectes, d'anciens surintendants en bâtiment, des contremaîtres-charpentiers, des hommes de cette catégorie, les meilleurs que nous avons pu obtenir pour les salaires que nous pouvions payer. Dans le choix de notre personnel il fallait faire concurrence à d'autres entreprises en bâtiment. Il nous est malheureusement arrivé d'embaucher un

homme compétent au salaire que nous étions en état de payer, un homme compétent qui démissionnait peu après pour entrer au service d'une autre entreprise qui lui offrait un salaire plus élevé.

M. Murphy :

D. Aviez-vous à votre emploi des architectes pour le projet de Sarnia ? — R. Je crois que l'inspecteur était un architecte.

D. Il était architecte ? — R. Oui.

M. Fleming :

D. Savez-vous son nom ? — R. Je crois pouvoir déposer un document qui le concerne.

M. Burton :

D. Pendant qu'on cherche ce document nous pourrions peut-être continuer. Puis-je vous demander si vous avez reçu des plaintes de vos employés au sujet de la malfaçon ou de l'emploi de mauvais matériaux dans l'exécution d'autres projets ? — R. Oh, oui.

D. De vos inspecteurs ? — R. Oui.

D. Au sujet de combien de projets ? — R. Je ne puis répondre que d'une manière générale à cette question, mais je puis dire que nulle de nos entreprises au Canada n'a été entièrement exempte de quelque objection de notre inspecteur quant au genre de contruction sur quelque point secondaire. C'était là son rôle.

D. Et en conséquence de ces rapports avez-vous pris des mesures pour obtenir un meilleur travail des entrepreneurs ? — R. Autant que nous le pouvions.

D. Diriez-vous que cette entreprise de Sarnia a été la moins satisfaisante ?

M. COTÉ : Il l'a déjà admis.

Le TÉMOIN : Je dirais que c'est une des moins satisfaisantes.

M. Murphy :

D. Je crois qu'il peut répondre à cette question. Pouvez-vous nous dire le nom de l'architecte employé à Sarnia ? — R. L'inspecteur était M. Methven.

D. Etait-il un architecte enregistré ? — R. Il avait été employé par des maisons en Ecosse en qualité d'architecte adjoint et de dessinateur et avait tenu un bureau d'architecte à Chatham de 1912 à 1945.

D. Pendant combien de temps a-t-il été à votre emploi à Sarnia ? — R. Du 19 juillet 1945 au 11 septembre 1946.

D. Pendant toute la période de construction ? — R. Oui.

M. Burton :

D. Vous vous rappelez avoir communiqué au Comité il y a quelques jours le nombre et le coût moyen des maisons construites par votre ministère dans les diverses provinces. Cela se rapporte aux questions qu'on vous a posées cet après-midi. Je ne veux pas revenir sur ce point, mais il est d'autres aspects de la question que j'aimerais tirer au clair. Ai-je raison de dire que toutes les maisons érigées dans les diverses provinces, d'un océan à l'autre, ont été construites pour votre ministère par des entrepreneurs ? — R. Oui.

D. Vous n'avez pas d'équipe travaillant exclusivement pour votre ministère sous une direction compétente ? — R. Seulement pour les réparations nécessaires.

D. Seulement pour les réparations comme, par exemple, celles de Sarnia, que vous estimiez que l'entrepreneur ne ferait pas ? — R. C'est exact.

D. A part cela, vous n'avez pas d'équipe sous votre direction s'occupant de la construction de maison ? — R. Non.

D. Vous vous rappelez avoir déposé hier au Comité quatre différents modèles de plans. Vous en avez parlé cet après-midi. J'ai constaté en examinant la liste de ces plans et des maisons que dans un cas—j'oublie le numéro, car ce point ne m'intéresse pas — vous n'avez pas indiqué le coût de la construction en Saskatchewan. Vous nous avez dit l'autre jour que votre ministère avait construit quatre-vingts maisons en Saskatchewan sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Vous vous rappelez que mon collègue, M. Probe, a exprimé une grande satisfaction à l'égard des maisons construites à Régina. Vous vous rappelez que le coût moyen de ces quatre-vingts maisons construites en Saskatchewan, si j'ai bien compris — je vous demande de me corriger si je fais erreur — était de $5,100 par maison. Ai-je bien compris ? — R. Ai-je donné le coût ou le prix de vente ?

D. Ce n'était pas le prix de vente. De fait, je ne crois pas que le jardin était compris. J'ai compris qu'il s'agissait de la construction seulement et que le prix était de $5,100 par maison. Dans mon estimation — et je suis très intéressé à connaître les chiffres demandés aujourd'hui par M. Fleming — les maisons construites en Saskatchewan ont coûté $2,000 de moins que dans les autres provinces. Venant de la Saskatchewan, où nous avons coutume de payer des prix exorbitants, je suis renversé d'apprendre que votre ministère peut y construire des maisons pour $2,000 de moins que dans les autres provinces étant donné qu'il faut y importer le bois et le ciment d'une grande distance. De fait, dans votre entreprise de Régina vous ne pouviez utiliser le sable des fouilles comme vous avez dit l'avoir fait à Sarnia. Il faut l'apporter de loin par chemin de fer. Je suis très surpris d'apprendre que vous ayez pu exécuter le travail pour un prix aussi raisonnable.

Mon collègue, M. Probe, et moi-même sommes enclins à critiquer certaines des choses qui se font, mais il vous a dit que, d'après ce qu'il avait entendu dire, ces maisons plaisaient au public et qu'elles donnaient satisfaction à ceux qui les habitaient. J'aimerais vous demander si vous ne croyez pas que, étant donné que la corporation du logement de la Saskatchewan soumise à la direction du gouvernement provincial a érigé en ces récentes années au delà de cinq cents logements pour les anciens combattants et leurs familles, l'urgence n'a pas été atténuée quant à la demande de logements et si en conséquence votre ministère n'a pas eu tout le temps nécessaire pour faire exécuter ce travail d'une façon pratique. — R. Je ne crois pas que le rôle joué par la corporation du logement de la Saskatchewan ait grandement influé sur le modeste programme que nous avons entrepris en Saskatchewan. Je crois que nous avons érigé trente maisons à Régina, si j'ai bonne mémoire, vingt ou trente.

D. Le total en est de quatre-vingts ou un peu plus. — R. Oui ; ce n'est qu'une faible proportion des demandes possibles de logements émanant des anciens combattants dans la ville de Régina. Je sais par mes contacts avec le comité interministériel du logement que le problème de l'habitation à Régina a été réglé de façon plus satisfaisante que dans les autres villes du Canada. Les autorités locales, notamment les autorités civiques, y ont apporté une plus grande coopération. Elles n'ont pas visé trop haut. Des familles étaient disposées à occuper de petits logements qui coûtent peu. De façon générale, elles ont accompli de la bonne besogne. Je dois dire que nous n'avons pourvu à Régina qu'aux besoins d'une faible proportion des anciens combattants.

D. Oui, mais il ne faut pas oublier que dans l'ensemble la population de la Saskatchewan ne saurait être comparée à celle des autres provinces où vous avez exercé votre activité. Avec la collaboration des divers organismes, municipaux et provinciaux, vous pouvez obtenir de meilleurs résultats, n'est-ce pas ? Il y avait un service provincial de rétablissement qui s'est occupé de cinq cents anciens combattants et de leurs familles, ce qui représente un bon nombre de gens puisqu'ils étaient tous mariés. En outre, les villes étaient disposées à coopérer non seulement avec le service provincial mais avec votre ministère d'où une demande moins pressante, bien que la proportion de vos anciens combattants soit aussi élevée sinon davantage que dans les autres provinces ; on ne cherchait pas à occuper les logements avant leur parachè-

vement. — R. Je crois que nous nous sommes fait passablement tancer pour ne leur avoir pas permis de les occuper plus tôt.

D. Au sujet de votre entreprise de Sarnia et des autres entreprises dans tout le pays, vous attendez un rapport final, si je comprends bien, dans un mois ou à peu près ? —R. C'est exact.

D. Environ combien d'entreprises sont encore inachevées ? — R. Je dirais qu'elles sont terminées dans une faible proportion seulement. Un grand nombre sont sur le point d'être terminées.

D. Une dernière question. Combien de logements cela représente-t-il ? — R. Environ 2,600.

D. Qui sont terminés ou sur le point de l'être ? — R. C'est exact. Je crois que le nombre est de 2,600.

M. BOUCHER : Il ne nous a pas dit combien il y a d'entreprises en marche.

M. Burton :

D. Voulez-vous répondre à cette question ? — R. Nous nous efforçons de finir toutes les entreprises.

D. Mais combien en avez-vous commencées dans tout le pays ? — R. Cent dix-huit, depuis de très modestes à de très considérables.

D. Une dernière question, monsieur le président, je désire vous remercier de votre courtoisie ainsi que les autres membres du Comité. Je suis prêt à me tenir à l'écart et à prêter l'oreille à leurs questions. Je veux poser une dernière question à M. Murchison. Dans les autres entreprises vous a-t-il été nécessaire de faire des retenues sur les sommes dues aux entrepreneurs ? — R. Oui.

D. Y a-t-il encore des réclamations en suspens ? — R. Un grand nombre.

D. Un grand nombre ?

M. Murphy :

D. Une question, monsieur Murchison. Vous avez dit que le coût de ces huit maisons est de $72,647.39. Ensuite pour déterminer le prix unitaire vous ajoutez les réparations, $6,073. Est-ce exact ? — R. Nous n'ajoutons rien. Nous payons ces réparations à même la caisse de réduction du coût.

D. En réalité cette somme de $6,073 devrait être imputée à l'entreprise, mais vous la débitez à une caisse du ministère ? — R. C'est exact.

D. Vous ajoutez à ce total une somme de $2,050 pour le drainage ? — R. Exactement.

D. Ajoutez-vous autre chose ? — R. Pas que je sache.

D. Monsieur Murchison, cela fait un total de $80,770 ? — R. Je l'ignore. Vous avez fait l'addition.

D. Oui. — R. Très bien ; j'accepte votre chiffre.

D. Ainsi le coût des huit maisons est de $80,770 ou $10,100 chacune ? — R. Si c'est le total que vous avez obtenu ; je n'ai pas fait l'addition.

D. Voulez-vous la faire alors. J'ai pris les chiffres que vous avez donnés. — R. Je ne crois pas que vous ayez les bons chiffres. Je crois que le prix est de $6,100.

D. Quel est le prix unitaire pour Sarnia, la moyenne ?— R. $10,106.

D. Une moyenne de $10,106, sans compter les frais généraux du ministère ? — R. Pas un sou.

M. CLEAVER : Il s'est dit beaucoup de choses que nous n'avons pu entendre. Puis-je demander que les paroles de M. Murphy soient consignées au compte rendu afin que nous sachions de quoi il s'agit ?

Le PRÉSIDENT : Les chiffres soumis par M. Murphy, qui font l'objet des questions, devraient être consignés.

M. Beaudry :

D. Je vous ai demandé hier de nous donner la capacité en pieds cubes des maisons en question et peut-être de toutes vos maisons ? — R. Les Humphrys no 1 A, 13,800 ; Humphrys no 4 A, 13,600 ; Moody Moore no 3, 16,100 ; Van Norman no 3 B, 15,900. Je dirais, monsieur le président, que, bien que les maisons soient de plusieurs modèles, elles sont toutes du genre bungalow ou avec rez-de-chaussée et étage manzardé et les chiffres de capacité cubique que je vous ai donnés s'appliquent à peu près à toutes, car il y a très peu de différence dans les dimensions.

D. En d'autres termes, pour calculer le cubage en pieds de ces différentes, maisons nous arriverions à un chiffre passablement exact en nous basant sur ces quatre différents modèles ? Est-ce là le sens de votre réponse ? Y a-t-il dans vos projets des maisons beaucoup plus grandes et beaucoup plus petites ? — R. Je n'aimerai pas, monsieur Beaudry, donner à cette question une réponse qui pourrait vous induire en erreur. Pour établir le coût de construction d'un bungalow, notamment du genre que nous construisons, il faut employer un taux par pied cube substantiellement plus élevé que pour une maison.

D. Je ne parle pas du taux mais du cubage. — R. Je disais que les chiffres que j'ai donnés donnent une bonne idée des maisons que nous avons construites.

D. En d'autres termes vous répondez oui à ma question ? — R. Oui.

D. Je ne cherche pas à chicaner sur les mots, mais vous avez dit 16,100 ou plutôt que le modèle 3 B était de $15,900 pieds ; or, je ne prétends pas être un mathématicien, mais en examinant les plans j'arrive au chiffre de 16,800. Voulez-vous consulter le plan ?

M. CLEAVER : Je me demande si M. Beaudry voudrait demander au témoin sur quelle base il calcule le cubage, s'il prend les pleines mesures ?

Le TÉMOIN : Ce sont des architectes compétents qui ont fait ces calculs et je les ai acceptés comme exacts.

M. Beaudry :

D. J'accepte votre chiffre en présumant qu'il sera satisfaisant. Au début de votre témoignage, vous nous avez donné une liste des maisons que vous avez construites dans tout le pays. Je n'en donnerai pas lecture, mais elle commence par la Colombie-Britannique, 576 maisons, à un prix moyen de $5,479, je suppose. Or, vous souvenez-vous, sans consulter votre témoignage, si le chiffre que je mentionne est le prix de revient ou le prix de vente à l'ancien combattant ? Vous avez donné une liste que je vais citer. Je l'ai ici mais malheureusement il n'y a pas d'en-tête. Colombie-Britannique, 576 maisons à un coût moyen de $5,479, ensuite l'Alberta et ainsi de suite ? — R. Il me faudrait voir ce que j'ai dit. Je ne me souviens pas si j'ai donné le prix de vente ou le prix de revient. Je regrette que ma mémoire ne soit pas plus fidèle.

D. M. Fleming qui a posé la question pourrait-il nous renseigner ?

M. FLEMING : Tout ce que je puis dire c'est que le renseignement nous a été donné le 4 juillet au lieu d'hier ou d'aujourd'hui. La seule note que j'aie eu le temps de prendre c'est que les maisons étaient terminées. J'ignore si c'était le coût de la construction ou le prix de vente à l'ancien combattant.

M. CLEAVER : M. Gladstone a une note indiquant que le chiffre ne comprend ni le terrain ni les améliorations.

M. Beaudry :

D. Alors, c'est le prix de la construction. Il est important que j'obtienne une réponse assez précise. Nous nous baserons sur cette hypothèse et je crois que nous ne ferons pas erreur, c'est-à-dire que ces chiffres représentent le prix complet à l'exclusion du terrain et des autres améliorations. Voulez-vous me dire si ces maisons de Sarnia, ces huit maisons que nous discutons, sont comprises dans cette liste. Si elles le sont, font-elles partie du groupe intitulé London, 223 maisons, $6,047 ou Toronto, 321, d'un coût moyen de $6,359 ?—R. Elles figurent dans le groupe de London.

D. Elles sont comprises ? — R. Dans le groupe de London.

D. Et parlant de mémoire, nous présumons que cela ne comprend pas le terrain, les jardins paysagers et les autres dépenses imputées au service ; c'est le coût réel de la construction.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Beaudry, j'ai en main le fascicule du 4 juillet. Le témoin y dit, au sujet des chiffres que vous venez de citer, qu'ils représentent le prix moyen par province dans tout le pays à l'exclusion du terrain et des améliorations. Ils ne représentent donc que le prix de la construction.

M. BEAUDRY : Plus tard, à la même séance — je regrette qu'il soit nécessaire de le demander, mais nous n'avons pas le compte rendu imprimé et je veux rafraîchir ma mémoire — il a été cité des chiffres qui m'ont porté à croire jusqu'à aujourd'hui qu'ils représentaient le prix de vente à des anciens combattants de ces huit maisons qui font l'objet de notre discussion. La liste débute ainsi : $6,047, $5,493, $6,359, $5,493 . . .

M. MURPHY : Quel est le premier chiffre ?

M. BEAUDRY : $6,047.

M. MURPHY : Le prix de vente à l'ancien combattant ?

M. Beaudry :

D. Je crois que oui. Je n'ai ni la liste ni le compte rendu. Ce serait peut-être plus clair de demander si ce sont les prix demandés aux anciens combattants après que le ministère des Affaires des anciens combattants leur eut accordé leur indemnité? — R. Oui, après.

D. En d'autres termes, c'est le chiffre du capital qu'il leur faut amortir en vingt-cinq ans ? — R. C'est exact.

D. Oui, c'est le prix que l'ancien combattant doit amortir en vingt-cinq ans.

M. FLEMING : Mais la somme de $600 est déduite de ce chiffre ?

M. BEAUDRY : Faut-il ajouter cette somme ?

M. FLEMING : Non, le payement comptant de $600 est déduit et le reste doit être amorti.

M. BEAUDRY : Autrement dit, la maison dont le prix est fixé à $6,047 est vendue à $6,047 plus $600 ?

M. FLEMING : Non.

Le TÉMOIN : Non, le prix initial est de $6,047. Un premier versement de $600 laisse $5,447.

M. CLEAVER : Et quels sont les versements mensuels ?

M. BEAUDRY : Nous allons déterminer ce point.

M. Beaudry :

D. Maintenant, pourriez-vous me donner un renseignement ? Vous avez dit, je crois, et je ne suis pas certain si la chose s'appliquait à toutes les maisons au même prix, mais elle visait celle de M. Cleave — que le versement mensuel était de $27.12 ou

$27.13. Voulez-vous élucider ce point ? — R. Je puis vous donner ce renseignement sans tarder, mais je n'ai pas le chiffre du versement mensuel pour chaque maison.

D. Autant que je me souvienne le chiffre s'appliquait à une maison. Est-ce un chiffre fixe ou varie-t-il pour chaque maison ? Dans le dernier cas, voulez-vous nous dire comment vous faites le calcul ? Est-ce l'intérêt annuel ajouté au principal et divisé par douze ?—R. Ce calcul se fait d'après les tables d'amortissement. Pour obtenir presque exactement le versement mensuel, multipliez la somme à amortir par six et divisez par douze et vous arriverez au versement mensuel, car l'intérêt est de 3½ p. 100. Je vous en donnerai un exemple dans un instant.

M. CLEAVER : Portez-vous le calcul à deux ou trois décimales ?

Le TÉMOIN : C'est 6.012, je crois, mais j'ai employé le diviseur 6. La différence est insignifiante. Le versement mensuel pour une somme de $5,447 est tout près de $25.57 par mois.

M. BEAUDRY : Pour simplifier le raisonnement, vous divisez le capital par douze fois vingt-cinq pour établir le principal. La multiplication par six indique un moyen d'arriver au résultat mais ne nous démontre pas la manière de calculer le chiffre.

Le TÉMOIN : Je le répète, monsieur le président, nous avons des tables d'amortissement à tous les taux d'intérêt et pour des périodes diverses qui indique la formule pour déterminer le versement mensuel pour une somme d'argent et pour une somme donnée à un taux d'intérêt de tant ou tant.

Le PRÉSIDENT : Relativement à la question de M. Beaudry, puis-je signaler que les versements mensuels pour Sarnia sont déjà indiqués : $27.11, $24.34, $28.66, $29.39, $27.15, $28.48, $28.40. Voilà les versements pour le projet de Sarnia.

M. Beaudry :

D. En d'autres termes, diriez-vous que dans tout le pays, et à Sarnia, les anciens combattants achètent des maisons évaluées par le ministère à un prix variant de $6,000 à $8,000 pour un versement comptant de $600 plus une mensualité pendant vingt-cinq ans de $24 à $28 ? — R. Oui, variant de $17 à $28.

D. Bien, à Sarnia la mensualité varie de $24 à $28.

Maintenant hier, au sujet des rapports provisoires, monsieur Murchison, je crois que vous avez dit que le dernier portait la date de décembre. Je parle du rapport provisoire contenant une liste de plaintes.

M. FLEMING : C'était le rapport final.

M. BEAUDRY : Diriez-vous que c'est un rapport final ? Le dernier rapport a été fait en août et le rapport final en décembre. Il contenait une liste de plaintes, probablement formulées par votre inspecteur ou par son entremise ou par l'intermédiaire d'une personne en autorité. Il s'agit d'une liste de défectuosités ou de plaintes estimées devoir être signalées en décembre.

M. FLEMING : Nous ignorons la date ; le témoin devait s'en enquérir.

M. BEAUDRY : Devons-nous présumer que c'était en décembre ?

M. FLEMING : C'est ce dont le témoin devait s'enquérir.

Le PRÉSIDENT : Elle était annexée à une lettre datée du 18 décembre.

M. Beaudry :

D. Ces rapports avaient-ils été portés à votre connaissance en décembre ? — R. Ils ont été portés à l'attention de notre surintendant à Toronto et de notre surintendant régional de construction mais non à ma connaissance personnelle.

D. L'agent de votre ministère en a été saisi en décembre. Je suppose qu'on vous avait déjà signalé des rapports semblables. Ces rapports étaient-ils classés à la source par quelque fonctionnaire ? — R. Oui.

D. Etait-il régulier pour un fonctionnaire d'aller de l'avant du moment de la réception de ces rapports provisoires jusqu'au parachèvement ? — R. Je n'ai pas saisi cette question.

D. Je demande s'il était régulier pour un fonctionnaire d'aller de l'avant et de donner son approbation du moment du premier rapport jusqu'à la fin ? — R. C'était la pratique.

D. Autrement dit, le même fonctionnaire avait la responsabilité des rapports définitifs et des plaintes ?

M. JAENICKE : Non, il était congédié avant cela.

Le TÉMOIN : L'inspecteur du projet de Sarnia a donné sa démission. Je crois avoir dit qu'il a donné sa démission en septembre, alors que le contrat semblait terminé. M. Cumming et M. Harvie, deux personnes différentes, ont fait le rapport de l'inspection finale.

M. MURPHY : Est-ce l'architecte que vous avez mentionné ?

Le TÉMOIN : Non, l'architecte que j'ai mentionné a fait l'inspection de juillet 1945 jusqu'en septembre 1946, je crois.

M. BEAUDRY : En d'autres termes, la personne qui vous a engagé ou qui a engagé votre ministère à effectuer les versements aux entrepreneurs en juin et plus particulièrement en mars, en mai, le 17 juin, le 12 août, le 6 septembre, n'était pas la personne en fonction lors de la présentation du rapport final ?

Le TÉMOIN : Non, elle avait démissionné.

M. JAENICKE : Lui a-t-on demandé de démissionner ?

Le TÉMOIN : Je ne saurais le dire, monsieur Jaenicke.

M. Beaudry :

D. Est-il raisonnable de vous demander comme chef de votre ministère si la contradiction évidente — je dis évidente parce que je présume qu'il y avait contradiction entre le rapport final et les rapports provisoires indiquant que ces travaux étaient inachevés ou mal exécutés — est-il raisonnable de vous demander si la personne qui a présenté les rapports provisoires avait été ou était responsable de ces contradictions ? — R. Pas nécessairement, monsieur. L'inspecteur chargé des travaux signalait les choses comme il les voyait. Je crois que les professionnels du bâtiment admettront que des défectuosités secondaires se révéleront trois, quatre ou cinq mois après le parachèvement d'une maison, défectuosités invisibles ou inexistantes au moment de la dernière inspection.

D. Signalons un détail que l'on a mentionné. Je ne connais rien en construction, mais c'est peut-être un exemple de ce que vous mentionnez. Prenons le plancher du vivoir et peut-être d'autres pièces d'où sortaient de grosses têtes de clous et qu'il fallut polir une, deux ou trois fois. Est-ce là une défectuosité qui était visible à la date du rapport provisoire en juin ou juillet ou, en tout cas, à la date du dernier rapport provisoire ? — R. Oui, je dirais qu'elles devaient alors être visibles.

D. Bien, ne ressort-il pas que, puisque cette défectuosité existait, disons en septembre, elle existait aussi manifestement en décembre au moment où un fonctionnaire vous transmettait un rapport ? — R. Je crois que la chose est raisonnable.

M. BOUCHER : Puis-je poser une question ?

M. BEAUDRY : J'aimerais terminer mon interrogatoire.

M. WARREN : Veuillez élucider la question des clous.

M. Beaudry :

D. Est-il raisonnable d'imputer le blâme de ce rapport, ou la négligence à signaler les défectuosités, à la personne qui était chargée de l'inspection ? — R. Oui, je crois que ce serait raisonnable.

M. FLEMING : C'est M. Methven.

M. BOUCHER : Vous ne savez pas, n'est-ce pas, quand ces rapports provisoires furent déposés ou à quelle date ils le furent ni ce qu'ils contiennent ?

Le TÉMOIN : Je crois que nous les avons ici.

M. BEAUDRY : Je ne crois pas que nous puissions tirer cette conclusion, car vous avez dit dans une de vos réponses qu'aucun payement ne pouvait être fait par le service comptable du ministère sans rapport provisoire.

M. WARREN : Puis-je poser une question ?

M. BEAUDRY : Si vous voulez attendre quelques instants ; je serai bref.

M. WARREN : Je veux simplement poser une question au sujet des clous dans le plancher.

M. Beaudry :

D. Vous avez dit il y a un instant que vos plans ne variaient pas beaucoup quant à la capacité et qu'en conséquence les quatre maisons de Sarnia dont nous parlons représentent une moyenne raisonnable des maisons construites sous le régime de votre projet. Voulez-vous me dire si, dans l'ensemble de vos projets, celui de Sarnia, le projet de huit maisons, était un petit projet, un projet moyen ou un grand projet ? — R. Un des plus petits.

D. L'un des plus petits. Diriez-vous que ces huit maisons de quatre modèles différents, sur une vingtaine de modèles, représentent les maisons les plus grandes et les plus coûteuses ou les plus petites et les moins coûteuses ou la moyenne ?

M. MURPHY : Me permettez-vous de vous interrompre ?

Le PRÉSIDENT : Un instant, s'il vous plaît. Veuillez ne pas distraire le témoin avant qu'il ne donne sa réponse.

Le TÉMOIN : Je dirais qu'elles comptent dans la moyenne.

M. MURPHY : J'allais dire qu'il existe un rapport indiquant le nombre de maisons de chaque modèle.

M. WARREN : Je voudrais poser une question au sujet des clous dans les planchers.

M. Beaudry :

D. Vous dites qu'on peut raisonnablement les classer dans la moyenne ? — R. Raisonnablement dans la moyenne.

D. Autrement dit, ces quatre modèles furent choisis . . . lorsque ces quatre modèles furent choisis pour un projet de huit maisons, vous ne songiez pas à en faire un de vos meilleurs projets — je veux dire quant aux matériaux et au prix des maisons — ou l'un de vos moins coûteux. Vous estimiez qu'ils étaient en tous points conformes à la moyenne de vos projets ? — R. Oui.

M. Jœnicke :

D. Avez-vous dit que tous les plans ont été préparés pour des maisons devant coûter $5,000 ? — R. C'était l'intention initiale.

D. C'est-à-dire au moment où les architectes les tracèrent ? —R. Oui.

M. Beaudry :

D. Et votre réponse à ma question, monsieur Murchison, est . . . ? — R. J'oublie la question ; j'ai été interrompu.

D. Je vous ai demandé si ces huit maisons représentent, à votre avis, la moyenne de tous vos projets de par le pays ? — R. Je dirais que oui.

D. Vous avez dit aussi, plus tôt en réponse à M. Fleming, qu'un arrêté en conseil avait attribué $350,000, pour réparations, je crois ? — R. Oui, mais la chose n'est pas mentionnée dans l'arrêté en conseil. Cet arrêté attribue une somme supplémentaire de $850,000 pour le parachèvement des travaux, la revision du prix et pour les réparations, mais il ne donne pas le détail de cette somme.

D. Qu'entendez-vous par votre prix de revient et revision du prix ? Est-ce un supplément à l'estimation première ? — R. Pas nécessairement. Ce sont des frais qui, de l'avis d'un comité chargé de l'application de l'arrêté en conseil, ne représentent aucune valeur : les intempéries de l'hiver, le retard dans la livraison des matériaux amenant une augmentation du prix, dépense excessive pour service de gardien résultant des retards dans la construction, le transport de la main-d'œuvre aller et retour, le chauffage en hiver pendant la construction. Ce sont des dépenses qui n'ajoutent pas à la valeur de la maison mais qui influent considérablement sur le prix.

D. Oui ; mais je crois que vous avez dit au début que c'était la coutume de signer des contrats en régie intéressée ? — R. Oui.

D. Et non pas à prix fixe ? — R. Le seul prix fixe était celui de la gestion et variait de $180 à $225.

D. C'est un détail négligeable pour mes fins. Je cherche à établir ce qui fait que le prix est excessif. — R. Il faut procéder selon l'évaluation. Comme je l'ai signalé au Comité aujourd'hui, nous avons adopté une formule basée sur la valeur par pied cube.

D. Y arriverait-on en déduisant la valeur actuelle du prix primitif au directeur ? — R. Exactement.

D. Avez-vous également dit que cette somme — ce chiffre de $350,000 me revient à l'esprit — est-ce le montant que vous avez dit avoir été affecté aux réparations nécessaires ? — C'est le montant que le ministère devait, dans mon estimation, dépenser pour les réparations aux diverses propriétés.

D. C'est-à-dire pour les 2,555 maisons dont vous avez récemment soumis la liste ? — R. C'est exact.

D. En d'autres mots, une moyenne — je n'en ai pas fait le calcul exact — une moyenne d'environ $120 par maison ? — R. Environ.

M. WARREN : Puis-je poser ma question maintenant, monsieur le président ?

M. BEAUDRY : Il me reste trois autres questions, monsieur Warren ; ensuite vous pourrez en venir à vos clous.

M. Beaudry :

D. Voici une question qui n'est peut-être pas dans les règles et que je veux soumettre au président, au Comité et au témoin. D'après ce qui a déjà été dit est-ce votre avis, comme directeur de la commission, qu'à certains moments, par suite de démissions ou peut-être de renvois — qui ne dépendent pas de vous — votre ministère a été mal servi par ses subordonnés dans ses projets de construction ? — R. La chose est manifeste, monsieur.

D. Diriez-vous que la chose est arrivée souvent ou par exception ? — R. Je dirais souvent, dans la province d'Ontario.

D. Souvent dans la province d'Ontario ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Il est maintenant six heures moins deux minutes. Je crois que nous devrions lever la séance jusqu'à ce que le calme se rétablisse de l'autre côté de la rivière.

M. BEAUDRY : Si je puis faire une promesse comme les autres, je dirais que je vais me limiter à cinq minutes.

Le PRÉSIDENT : Nous nous réunirons ce soir à huit heures.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

REPRISE DE LA SEANCE

La séance est reprise à huit heures du soir.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre et nous pouvons continuer. M. Beaudry avait la parole au moment de l'ajournement.

M. Beaudry :

D. Monsieur Murchison, j'ignore si la chose était de votre domaine, mais avez-vous eu de l'expérience dans la construction avant, disons 1939 ? — R. Personnellement ?

D. Pas nécessairement . . . bien répondez oui ou non au point de vue personnel d'abord. — R. Non.

D. Etiez-vous au courant des conditions existant au pays à cette époque dans l'industrie du bâtiment ? Je ne veux pas nécessairement parler de connaissances techniques, mais étiez-vous de quelque façon intéressé au coût de la construction, aux valeurs et ainsi de suite, à cette époque, antérieurement à 1939 ? — R. Pas pour ce genre de construction.

D. Pour n'importe quel genre de construction ? — R. Dans l'application de la Loi d'établissement des soldats sur des terres nous déboursions de fortes sommes en prêts pour des améliorations permanentes aux fermes, mais il s'agit évidemment d'un genre de construction beaucoup moins important que dans le cas de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur les petites propriétés agricoles.

D. Il ne s'agissait pas tant de la construction de maisons que d'autres genres de construction ?— R. De petites maisons, des améliorations aux bâtiments existants, la construction de granges et ainsi de suite.

D. Cette expérience embrasse-t-elle une période de quelques années avant 1939? — R. Elle s'étend de 1919, quand je suis entré au service de l'établissement des soldats, jusqu'en 1939.

D. Vous vous trouviez donc dans une position avantageuse pour acquérir une certaine expérience dans la construction, les prix et le reste pendant une période de vingt ans ? — R. Une expérience appréciable dans les problèmes de construction.

D. Il me faut revenir à un sujet qui n'a rien d'agréable pour vous, pour moi ni probablement pour le Comité. La dernière question que je vous ai posée avant la levée de la séance à six heures avait pour objet de déterminer si, à votre avis, vous avez été mal servi par les subordonnés dans votre ministère, notamment dans le projet de Sarnia. — R. Oui, j'estime que nous avons été mal servis.

D. Vous avez été médiocrement servis ? — j'exclus les entrepreneurs pour le moment — par les employés de votre ministère ? — R. Oui.

D. Ces personnes étaient-elles en service temporaire, plus ou moins ? — R. Oui.

D. Vous avez dû les employer pour le projet exceptionnel envisagé par votre ministère ? — R. C'est exact.

D. Avez-vous éprouvé des difficultés à l'époque ? Je présume que ce projet ainsi que les autres a été envisagé au début de l'année 1945, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Avez-vous éprouvé de la difficulté à trouver des hommes pour ce qui était un emploi temporaire à l'époque ? — R. Oui, beaucoup de difficulté.

D. Non seulement avez-vous éprouvé de la difficulté à trouver des hommes mais en avez-vous eu pour obtenir le type d'hommes requis pour la rémunération que vous pouviez offrir ? — R. Assurément.

D. Cette situation était-elle générale dans le pays ou se manifestait-elle plus particulièrement dans les métiers du bâtiment ? Il n'est peut-être pas juste de vous

poser cette question, car on pourrait me dire que c'est une question d'opinion. L'activité a-t-elle reprise au début ou au milieu de l'année 1945 ou en avez-vous fait l'expérience ? — R. Il s'est produit une reprise marquée de l'activité dans l'industrie du bâtiment à tous les points de vue.

D. Vous avez dit au début que vous aviez constaté ainsi que votre ministère qu'en certains cas, peut-être fréquents, vous n'avez pas fait de réserve, qu'il était difficile de retenir les services des personnes compétentes par suite de la concurrence des constructeurs indépendants ? — R. Oui.

D. Cela se manifestait-il sur une grande échelle quant à votre ministère ? — R. Oui, passablement grande.

D. A part la compétence personnelle, exigiez-vous d'autres conditions pour l'emploi à titre temporaire ? — R. Nous limitions autant que possible l'emploi temporaire aux anciens combattants des guerres mondiales no I et no II.

D. De fait en avez-vous employés ? — R. Je ne saurais répondre sans consulter nos registres d'employés.

D. Avez-vous examiné le document parlementaire no 135 (i), dont nous avons déjà parlé ? Je songe surtout à la question no 8 et à sa réponse. Voici la question no 8 :

Quels étaient les inspecteurs du gouvernement dans chacune des régions précitées et quelles étaient les conditions d'emploi de chacun ?

Ce document a déjà été versé au dossier. Au sujet de la compétence, je vois ici une note se rattachant à votre réponse. Vous aviez cinq inspecteurs à Sarnia dont apparemment un seul ancien combattant, M. Thibaudeau. Il y en a un autre, M. Southwick, que l'on dit avoir quitté le service plus tard. Je suppose que c'est votre service et non le service militaire ? — R. Oui.

D. Dois-je comprendre par votre réponse que votre ministère accordait toujours la préférence aux anciens combattants ? — R. Oui, si nous pouvions en trouver de compétents.

D. Avez-vous reçu des plaintes d'entrepreneurs ou d'autres sources à l'effet que votre méthode écartait des entrepreneurs qui auraient pu exécuter les travaux à des prix raisonnables, égaux ou inférieurs à ceux que vous avez payés ou dans des conditions plus favorables ? — R. Je ne me rappelle pas de plaintes précises, monsieur, mais je me souviens de représentations à l'effet que la construction aurait pu se faire à meilleur marché ici et là.

D. Ce n'est pas là le point. — R. C'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

D. Je vous ai demandé si au moment de l'adjudication des contrats ou subséquemment ou en aucun temps, des entrepreneurs sérieux, c'est-à-dire des entrepreneurs jugés bons constructeurs ont formulé des représentations laissant entendre que vous aviez injustement écarté quelques-uns d'entre eux ? — R. Non, je ne me souviens de rien de tel, de conforme à votre description.

D. Ma description. Vous semblez faire une réserve. Je vais essayer de simplifier ma question. Quelqu'un s'est-il plaint, à votre connaissance, de ce que votre méthode d'adjuger les contrats ou que les conditions de leur adjudication étaient préjudiciables aux entrepreneurs qui cherchaient à les obtenir ? — R. A cette question je réponds non.

D. En votre qualité de directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants vous exerciez, je suppose, la première autorité dans nombre de cas, sous la direction du sous-ministre et du ministre ? — R. Oui.

D. Et je suppose que de façon générale les questions d'administration étaient de votre compétence ? — R. Exactement.

D. Et vous aviez à prendre nombre de décisions ? — R. Oui.

D. Vous a-t-il été nécessaire de prendre des décisions, à la lumière de votre connaissance de la situation et à cause de la demande de logements, dans des cas où la qualité a dû être sacrifiée à la célérité ? — R. Oui.

D. La qualité s'appliquait-elle uniquement aux matériaux ou à la fois aux matériaux et à la main-d'œuvre que vous deviez employer ? — R. Elle s'appliquait aux matériaux, car la main-d'œuvre est un facteur inconnu tant que le travail n'est pas exécuté.

D. Alors vous dites que dans certains cas, afin de procurer des logements dans le plus bref délai et à cause du besoin pressant, vous avez de propos délibéré sacrifié la qualité à la célérité ? — R. J'ai, de propos délibéré, approuvé l'achat des meilleurs matériaux sur le marché pour aller plus vite.

D. Sachant que les matériaux n'étaient pas nécessairement les meilleurs que vous auriez pu obtenir si vous aviez pu attendre ? — R. C'est exact.

D. Pouvez-vous jeter un peu plus de lumière en disant au Comité . . . Je sais que vous ne pouvez pas donner une réponse catégorique, mais pouvez-vous dire au Comité la valeur de l'élément temps à l'égard des décisions que vous deviez prendre ? En d'autres termes, combien de temps gagniez-vous par suite de vos décisions en comparaison d'autres décisions, soit d'attendre pour obtenir des matériaux satisfaisants, de première classe, de tout premier ordre ? — R. D'abord, monsieur, il n'y avait alors aucune assurance que des matériaux de première classe pourraient être obtenus, à cause de l'urgence de la demande. Il nous fallait tenir compte du temps en raison de la démobilisation des forces armées et du problème inévitable au retour des anciens combattants qui voudraient trouver un foyer.

D. Autrement dit, vous avez été poussé à prendre vos décisions non seulement par votre connaissance de la situation mais aussi par le fait que la fin de la guerre approchait et vous vous êtes hâté de construire des logements pour les anciens combattants qui devaient revenir au pays ? — R. C'est là la raison.

D. Sans égard à la qualité dont vous auriez normalement tenu compte et sans considération du prix ? — R. Oui.

D. Lisez-vous les journaux ?

M. FLEMING : —Est-ce là une question pertinente ?

M. BEAUDRY : Vous pratiquez le droit, M. Fleming ?

M. FLEMING : Oui.

M. BEAUDRY : Je ne suis pas avocat, mais vous verrez qu'elle est pertinente quand j'aurai posé la question suivante.

M. Beaudry :

D. Avez-vous lu les journaux pendant la période de janvier à septembre 1945 ? — R. Oui.

D. Les journaux, à votre connaissance, ont-ils exprimé l'opinion à cette époque, ou y avez-vous lu des nouvelles émanant de diverses sources même du Parlement, à l'effet que l'on reconnaissait généralement dans le pays la nécessité de fournir des logements dans le plus bref délai possible ? Voici qui n'est peut-être pas l'opinion des journaux, mais un corollaire : Il fallait absolument construire des logements même s'ils ne devaient pas être de la meilleure qualité ; ce serait un gîte pour ceux qui revenaient d'outre-mer. — R. Je ne puis ni nommer les journaux ni mentionner les dates, mais j'admets que des nouvelles de ce genre y ont paru.

D. Je ne vous demande pas de nommer les journaux. Voici mon point. Vous êtes humain comme nous tous et vous vous occupez des anciens combattants depuis plus de vingt ans, près de trente ans. Je crois qu'il est naturel que vous ayez été influencé, bon gré mal gré, par la pression générale dans tout le pays, par la pression venant du Parlement, et par l'insistance des sociétés qui s'occupaient des anciens

combattants et des militaires sur le point de revenir au pays. Pour cette raison, il était normal pour vous, comme il l'eût été pour tout membre du Comité, de prendre des mesures qui, dans le cours ordinaire des choses au cours d'une période de vingt ans de paix et d'autres conditions normales, n'auraient pas été prises. Voilà l'objet de ma question et voilà votre réponse. — R. C'est exact.

D. Merci. Maintenant, en outre, étant donné que vous êtes satisfait en votre qualité de directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants que toutes les précautions nécessaires ont été prises pour assurer que, à la lumière de tout ce qui a été dit précédemment, aucune mesure ou précaution n'a été omise pour procurer à tous les anciens combattants aussi hâtivement que possible les meilleurs logements et cela à un prix pour le pays qui n'est pas excessif dans les circonstances. Il est toujours possible . . .

M. FLEMING : Monsieur le président, vous avez décidé . . .

Le PRÉSIDENT : Veuillez exposer votre rappel à l'ordre.

M. FLEMING : M. Beaudry était en train de poser une question. Je préfère le laisser terminer.

Le PRÉSIDENT : Non. Allez-y.

M. FLEMING : Je voulais soulever un point d'ordre parce que c'est mettre des paroles sur les lèvres du témoin. Ce n'est pas un interrogatoire ; c'est exposer une situation et demander au témoin de dire oui.

Le PRÉSIDENT : Sur ce point j'allais dire . . .

M. BEAUDRY : Pardon, ce n'est pas ce que j'ai fait. J'allais poser une question.

Le PRÉSIDENT : . . . que le président s'est montré très indulgent en permettant aux membres du Comité de mettre des paroles dans la bouche du témoin et de lui demander son assentiment. Je crois pouvoir dire que tous les membres du Comité ont suivi cette tactique. Ils ont fait des affirmations générales et demandé au témoin de répondre oui ou non. La pratique a été passablement générale et je n'ai pas cru devoir faire exception pour un membre.

M. BOUCHER : Je crois qu'il convient d'y mettre fin.

Le PRÉSIDENT : Mais il est difficile de tirer l'échelle.

M. BOUCHER : Je crois que la chose est devenue un abus.

Le PRÉSIDENT : Nous avons été témoins d'un interrogatoire régulier et habilement conduit mais sur les mêmes points et dans les mêmes conditions. M. Fleming y a participé et je ne l'ai pas interrompu. Même il répondait pour le témoin. Il faisait une assertion et demandait au témoin de dire oui. Je prends la même attitude en permettant à M. Beaudry de poser ses questions de la même façon et je crois devoir le laisser continuer jusqu'à ce que nous sachions où il veut en venir. Nous devrions, je crois, le laisser continuer.

M. FLEMING : Monsieur le président, je crois que vous conviendrez que je lisais un document, un document du témoin, et je lui demandais de confirmer ce que je lisais.

Le PRÉSIDENT : Oui, et parfois vous lui rappeliez des choses, sans citer son témoignage ; n'avez-vous pas dit ceci ou cela, sans citer directement son témoignage, jusqu'à ce que finalement il dise : j'ai fait ceci ou cela.

M. BOUCHER : Vous admettrez, monsieur le président, que c'est une question de mesure ; dans le présent cas la mesure est dépassée plus que dans les autres cas.

M. BEAUDRY : J'aimerais satisfaire M. Fleming et M. Boucher. Si je procède aussi gauchement c'est que je n'ai pas la formation juridique de quelques-uns de mes honorables amis qui font partie du Comité. Je voulais demander . . .

M. FLEMING : Posez une question ; ne faites pas d'affirmation.

M. BEAUDRY : C'est ce que je fais. Quand vous l'aurez entendue, je crois que vous admettrez que c'est une question raisonnable, qui ne vise pas à influencer le

témoin. Je cherche à savoir si, avec son expérience en qualité de directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il est persuadé avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'acquitter pleinement de son devoir envers le pays et envers les anciens combattants qu'il cherche à aider. J'estime qu'il n'y a rien de tendancieux en cela.

Le TÉMOIN : J'en suis persuadé, monsieur.

M. MURPHY : Il dit qu'il n'y a rien de tendancieux en cela.

M. JAENICKE : Sommes-nous une cour de justice ? L'avocat du ministère ou de la défense ne peut poser de questions tendancieuses en interrogatoire, mais je crois qu'il peut poser n'importe quelle question en contre-interrogatoire. Nous sommes un comité, non une cour de justice. Je crois que nous allons très bien.

M. BURTON : Un comité d'enquête.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas qu'il convienne d'imputer des motifs à quiconque. Continuons.

M. BEAUDRY : J'ai très peu de questions à poser à M. Murchison. Je regrette de prendre autant de temps. Je crois personnellement que très peu d'entre nous ont une idée nette de tous les chiffres que l'on nous a soumis. J'aimerais faire une brève récapitulation afin d'en venir à une question, qui sera probablement la dernière. A un moment du témoignage il a été dit, je crois qu'il est également dit dans le document parlementaire dont M. Murphy a eu l'amabilité de me passer un exemplaire, que le prix des huit maisons construites à Sarnia s'élève à $61,661.68. Je parle du document parlementaire no 1351. C'est la réponse à une question dont voici le texte...

M. BOUCHER : Quel est le numéro de la question ?

M. BEAUDRY : C'est ce que je cherche. Je le regrette, j'ai cité la mauvaise réponse. Voici la question : Quel est le coût total de chaque maison dans le township de Sarnia, et la réponse : $7,759 multiplié par deux ; $7,928 multiplié par deux ; $7,081 multiplié par deux et $8,200 multiplié par deux. Je regrette mon erreur ; je croyais que le calcul figurait au document. Le total est à peu près le même, je crois, environ $52,000. C'est là la réponse à une question posée par M. Murphy ou M. Fleming. Nous sommes arrivés au coût total — je suppose que le total comprenait tous les chiffres discutés au Comité — un coût total de $10,106. J'essaie de comprendre . . .

M. MURPHY : Par maison.

M. BEAUDRY : Oui. J'essaie de comprendre comment nous sommes arrivés à un coût de quelque $7,374 par maison.

M. Beaudry :

D. Qu'est-ce qu'on a ajouté à cette somme de $7,300 pour la porter à $10,000 en chiffres ronds, pour établir le prix total de la construction. ? —R. On a ajouté le prix des routes, de l'aqueduc et du drainage.

D. Pardon ; voulez-vous aller lentement. Nous avons déjà le coût estimatif du terrain, $187 selon vos propres chiffres ? — R. Oui.

D. Ensuite, les routes. Soit . . . ? — R. $281.

D. Et $163 pour les conduites d'amenée ? — R. Oui. $285 pour le nivellement.

D. Oui. — R. $142.85 pour raccordement des conduites d'eau.

D. Oui. — R. $79.75 pour les avenues voiturières.

D. Oui. — R. $145 pour les jardins paysagers.

D. Oui. — R. Il faut ajouter les réparations que je crois avoir déjà été consignées à $6,160 pour les huit maisons.

D. Etait-ce $778 chacune ? — R. $770.

D. Oui. — R. Je crois que le drainage a coûté $2,050.

D. Mais il faut le diviser par 43, si je me rappelle bien votre témoignage. — R. C'est exact.

D. Mais il vaut mieux laisser ce point de côté pour le moment. C'est une partie des témoignages que je consens à omettre parce qu'il n'y a pas 43 maisons. Je suis tout à fait de cet avis. Ecartons ce point. Passons au suivant. Vous êtes rendus aux réparations, $770. — R. C'est tout. Tout ce qui reste c'est le drainage.

D. Nous avons atteint, avec le terrain, les routes, les conduites d'eau, le nivellement, les raccordements à l'aqueduc, les allées voiturières, les jardins paysagers et les réparations additionnelles, la somme de $1,686. — R. Non.

D. J'ai peut-être fait erreur dans l'addition. — R. $10,000.

D. Je le regrette, c'est $1,282. — R. $1,284.53.

D. Nous avons atteint la somme de $2,052 ajoutée dans chaque cas aux autres dépenses. — R. Oui.

D. Le prix de $7,759 pour les deux maisons est porté à $9,811. Un écart en moins de $300, en chiffres ronds, exactement $285 de moins que le coût total estimé à $16,106. Que représente cette somme de $285 ?R. La différnce provient de ce que vous faites le calcul séparément pour les maisons alors que cet après-midi nous avons pris le coût total de $62,335.10 et y avons ajouté $1,487 pour le terrain, $2,248 pour les routes, $1,311.44 pour l'eau, $2,280 pour le nivellement, $1,142.85 pour l'eau, $638 pour les allées voiturières, $1,160 pour les jardins. Le total s'établit à $72,643.-39 pour les huit maisons. On a encore ajouté $6,160 pour les réparations et $2,050 pour le drainage et divisé le grand total par huit pour arriver à la moyenne.

D. La chose peut être ennuyeuse pour quelques membres, mais si je prends le coût de la construction, soit $62,000 . . .

M. BOUCHER : Même avec votre calcul vous arrivez à près de $10,000. Selon la réponse à la question no 4, un sixième du total donne $7,307 par maison, et vous ajoutez $2,052. Vous arrivez à $9,352 par maison par votre calcul.

M. BEAUDRY : Nous avons obtenu pour le terrain, les routes, le nivellement, les conduites d'eau, les allées voiturières, les jardins, un total de $1,282 multiplié par huit, plus les réparations, $770 multiplié par huit, soit un total de $16,416 pour les deux, qui, ajouté au prix de la construction, soit $62,000, donne $78,000 en chiffres ronds. Le total que nous avons obtenu cet après-midi était d'environ $80,000. En d'autres termes la somme de $2,000 pour le drainage est maintenant divisée par huit, mais elle peut aussi être divisée par 43 pour donner le chiffre réel.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. Beaudry :

D. Cela peut paraître chicaner sur les mots, car nous ne changerons pas beaucoup le total, mais sans inclure tous les détails nous arrivons à une moyenne de $7,800 pour la construction des huit maisons de Sarnia, non compris le terrain ni le reste. Je me place dans la position d'un homme qui possède un lopin de terre qu'il transforme en jardin ou qui décide de ne pas le transformer. Son terrain est situé sur une rue où l'aqueduc est déjà installé. J'essais d'obtenir une réponse de vous et j'espère que M. Fleming ne trouve pas ma question tendancieuse. Il en coûterait $7,800 à l'homme dans cette situation pour construire une maison semblable à celle que nous discutons. Ma comparaison est-elle juste ? Autrement dit, dans d'autres conditions, sur un terrain d'un autre genre situé ailleurs et différemment aménagé, vous pourriez, n'est-ce pas, faire ériger la même maison dans les mêmes conditions, par le même entrepreneur, pour environ $7,800 ? — R. Si nous n'avions pas eu à payer les routes et l'aqueduc le coût du projet aurait été notablement inférieur.

D. En d'autres termes, cette somme approximative de $7,800 ne représente pas exclusivement le prix de la maison. Est-ce là le sens de votre réponse ? — R. Non. J'ai répété ces choses maintes et maintes fois.

D. Entendons-nous.

M. FLEMING : Voyez ce qui est ici, la chose sera beaucoup plus facile. Tous les renseignements figurent au diagramme. Venez l'examiner.

M. Beaudry :

D. Je crois devoir recourir à l'aide de M. Murchison. Le prix de construction, celui que j'ai à l'idée, c'est le coût primitif de $62,000 divisé par huit. — R. Vous le voyez là.

D. Et il comprend ? — R. Nulle de ces choses.

D. Nulle de ces choses ?

M. FLEMING : Pour le compte rendu ne dites pas " nulle de ces choses ", car vous indiquez quelque chose.

M. BEAUDRY : Cela pourrait ne pas être consigné. Ces choses sont déjà au compte rendu. Tout ce que je demande c'est une explication.

Le TÉMOIN : Cette somme de $62,235, coût de la construction des huit maisons, ne comprend pas le terrain, les routes, l'eau et le drainage.

M. Beaudry :

D. Vous m'avez dit il y a un moment que la construction des mêmes maisons sur un autre terrain déjà aménagé, muni de drainage et d'un aqueduc, aurait été moindre. Vous n'avez probablement pas bien compris ma question. En aurait-il été ainsi ? — R. Non.

M. MURPHY : Quel prix ?

M. BEAUDRY : Le prix de $62,235.10.

M. Beaudry :

D. En d'autres termes, c'est le coût de la main-d'œuvre, si vous voulez, et . . . — R. Et des matériaux, c'est exact.

D. $62,532 ? — R. $62,235.10.

D. Je suppose que $7,800 est un chiffre assez exact. Monsieur Murchison, j'ai dit hier, je crois, que le prix de ces maisons était d'environ — et je me suis basé sur les chiffres que vous nous avez donnés — d'environ $2,000 de plus que dans les autres parties du pays. Encore selon vos chiffres, je constate que le coût moyen des 2,555 maisons, à l'exception de ces 777, que vous avez construites dans le pays est de $5,962. — R. Monsieur le président, puis-je donner une explication ?

Le PRÉSIDENT : Si vous le voulez.

Le TÉMOIN : Je ne me rappelle pas ce que contient le compte rendu au sujet de cet état, mais si les mots " prix rectifié " n'y figurent pas, ils devraient s'y trouver.

M. BEAUDRY : Quel prix ? — R. Le prix moyen par province pour la construction de 2,381 maisons.

D. Le prix rectifié. S'agit-il d'une rectification résultant de réparations nécessaires ou d'une autre rectification ? — R. Une revision du prix et la déduction de certaines dépenses. Maintenant je voudrais que le Comité comprenne bien que le prix moyen avant la déduction était le suivant : 576 unités en Colombie-Britannique, prix moyen, $5,999.62.

D. Le coût primitif ? — R. Oui.

D. Je regrette de vous interrompre peut-être brusquement, mais je ne crois pas nécessaire de répéter toute la liste. Si vous vouliez nous dire . . .

M. WARREN : J'aimerais l'entendre.

M. Beaudry :

D. Il semble que c'est surtout en Colombie-Britannique que le coût est de $500 plus élevé que le prix rectifié ? — R. De façon générale.

D. Est-ce la règle dans les neuf provinces sur une base équivalente ?—R. Non.

D. Si vous donnez les chiffres voulez-vous indiquer les raisons de ces revisions? — R. Parce que le comité chargé de la chose estimait que c'était le montant de la réduction qui devait être opérée sur le prix pour mettre le prix de vente à l'ancien combattant à un chiffre raisonnable.

D. Lorsque vous dites que le prix devait être réduit, de quelle manière pouvait se faire la réduction si ce n'est aux dépens de l'entrepreneur ? — R. C'était l'objet de l'arrêté en conseil no 1278 que j'ai déposé cet après-midi et qui affectait un million de dollars à cette fin.

D. Vous ne réduisez pas le coût réel ; c'est une transposition ? — R. Exactement.

D. . . . de la source de payement ? — R. Exactement.

D. Ce n'est pas une réduction du coût ?

M. BOUCHER : Il établit un prix raisonnable.

M. BEAUDRY : Etes-vous témoin ?

M. BOUCHER : Cela n'est-il pas exact ?

M. BEAUDRY : Ce n'est pas ce que je veux savoir.

M. Beaudry :

D. Je suppose que le coût de $5,479 que vous nous avez donné pour la Colombie-Britannique . . . vous dites maintenant que c'est le coût revisé. J'ai toujours pensé que c'était le coût réel. Vous dites maintenant qu'il n'en est pas ainsi ; c'est le coût déterminé apparemment par l'application à même un fonds d'une somme de tant au payement du coût réel, mais sans indication de ce coût. — R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

D. Je vais modifier ma question. Combien l'entrepreneur reçoit-il pour la construction des maisons que vous dites avoir coûté $5,407 ? A-t-il reçu $5,479 ou $5,979 ? — R. $5,999.62.

D. C'est là le coût ? — R. C'est là le coût.

D. A la lumière de ce renseignement . . .

Le PRÉSIDENT : Dans les témoignages du 4 juillet, le témoin a répondu : " Voici le coût moyen des maisons par provinces et par régions ". Nous pensions que c'était le coût réel. Maintenant vous voulez nous donner la liste des prix. C'était là les prix revisés.

M. FLEMING : Le prix rectifié.

Le TÉMOIN : Si je n'ai pas employé les mots " prix rectifié ", j'aurais dû le faire, car je citais un tableau indiquant le prix après rectification.

M. Beaudry :

D. Oublions les anciens combattants et les occupants et envisageons la somme que le contribuable doit verser pour ces maisons. Je suppose que vous avez ces chiffres. Je ne veux pas de chiffres revisés. Quelle somme a-t-il fallu payer pour ces maisons ? — R. Le coût total ?

D. Non. Donnez-moi les chiffres revisés ou les chiffres non revisés dans le même ordre que les chiffres revisés que vous nous avez soumis. Les 576 maisons

de la Colombie-Britannique ? — R. Colombie-Britannique : 576 maisons ; coût $5,999.62. Alberta : 280 ; coût, $5,378.01. Saskatchewan : 80 ; coût, $5,961.61. Winnipeg : 240 ; coût, $6,508.07. London : 128 . . .

Le PRÉSIDENT : Le compte rendu indique 223 maisons construites.

Le TÉMOIN : C'est une erreur de transcription, car j'ai ici les chiffres exacts. 128 maisons ; coût, $7,319.54.

M. Beaudry :

D. Si tels sont les chiffres, je ne puis certainement pas poursuivre mon interrogatoire ni en venir à une conclusion. Je ne vois pas non plus comment le Comité pourrait le faire à moins d'avoir des chiffres revisés et d'ajourner la séance.

M. BURTON : Monsieur le président, sur un point de règlement, je crois que M. Beaudry est la cause de la difficulté, car voici que le témoin a l'occasion de corriger les erreurs qui ont pu se glisser dans le compte rendu — et nous voulons connaître ces chiffres — et il l'arrête à mi-chemin.

M. BEAUDRY : Je vais me corriger. Je ne veux pas arrêter le témoin. Voici ce que je veux dire. On nous donne une série complètement nouvelle de chiffres pour nous guider. Assurément, je veux connaître ces chiffres. Je ne veux pas en empêcher la production. Mais ce que je veux signaler d'abord à M. Burton et à tous les membres du Comité c'est que nous sommes saisis maintenant, ou nous le serons lorsque les chiffres seront produits en entier, d'un problème tout différent de ce qu'il était avant la production de ces chiffres.

M. BOUCHER : Nous ne saurons à quelle série de chiffres nous reporter.

M. BEAUDRY : Je ne cherche pas à empêcher la production des chiffres ; je veux les connaître moi-même.

Le PRÉSIDENT : Continuons avec Toronto. Toronto : 664 maisons ; $7,316.07; Ottawa, 148 ; $7,345.27 ; Montréal, 130 ; $8,688.38 ; Saint-Jean, pour les provinces Maritimes, 135 ; $6,687.84.

M. BEAUDRY : Je dois signaler au témoin les nombreuses variations entre les chiffres qu'il nous donne maintenant et ceux qu'on nous a précédemment communiqués et qui figurent au compte rendu. Pour London le chiffre que j'ai noté est 223 maisons ; le nouveau chiffre est 128. Pour Toronto j'ai 721 ; le chiffre est maintenant 664. Pour Montréal le chiffre primitif est 147 ; il est maintenant de 130. Pour les Provinces Maritimes, le chiffre était de 140 ; il est maintenant de 135. Avec tout le respect que je dois aux membres du Comité, je dirai qu'il est absolument impossible de juger de la question. Je me trouve embarrassé avec deux séries différentes de chiffres.

M. FLEMING : La liste dont M. Murchison nous donne présentement lecture a dû être préparée à un autre moment que celle qu'il nous a soumise hier et qui indique les chiffres revisés ; elle n'a pas dû être dressée en même temps puisque M. Beaudry nous affirme qu'il y a des différences dans le nombre des maisons.

Le TÉMOIN : Quel est le nombre total des maisons ?

M. BEAUDRY : Le nombre total selon la liste que je discutais est de 2,555 maisons réparties comme il suit : 576 pour la Colombie-Britannique ; 280 pour l'Alberta ; 80 pour la Saskatchewan ; 240 pour le Manitoba ; London, 223 ; Toronto, 721; Montréal, 148 ; Ottawa, 147, et les Provinces maritimes, 140.

Le PRÉSIDENT : La liste citée dans les témoignages du 4 juillet.

M. FLEMING : Elle a dû être préparée ultérieurement à celle dont M. Murchison nous donne lecture présentement.

M. Jænicke :

D. Monsieur Murchison, y a-t-il des unités dont le prix n'a pas été revisé ? Y a-t-il eu revision dans tous les cas ?— R. Non, il y a des projets dont les prix n'ont pas été revisés.

D. Ces derniers chiffres ne sont peut-être que les chiffres rectifiés ? — R. L'objet de cette liste est d'indiquer le coût moyen des maisons dans les diverses provinces.

Le PRÉSIDENT : Vous l'avez déjà dit ; mais les chiffres antérieurs auraient dû porter la mention " rectifiés ".

Le TÉMOIN : Il me faudrait demander au comptable en chef, qui est présent, si cette liste en ma possession est une revision de celle que j'ai citée le 4 juillet. Cette liste a été collée à l'inérieur de la couverture de ce livre.

M. WURTLE : Messieurs, permettez-moi de dire un mot sur le sujet. Lorsqu'on nous a remis cette liste l'autre jour j'ai constaté que le mot " rectifié " était biffé. Je l'ai signalé à l'attention du directeur et j'ai proposé de rétablir le mot " rectifié ". Nous avons ensuite revisé la liste en omettant les maisons dont le Comité n'avait pas été saisi. C'est ce qui explique la différence dans le nombre de maisons.

M. BOUCHER : Qu'entendez-vous par " maisons dont le Comité n'a pas été saisi " ?

M. WURTLE : Le comité composé du sous-ministre et du directeur. Certains projets n'en étaient pas au point où les prix pouvaient être revisés.

M. BOUCHER : Alors aucune des séries de chiffres qu'on nous a communiqués n'est exacte ? Vous ne nous avez pas donné la série complète des chiffres se rattachant à toutes les maisons de tous les projets, les chiffres indiquant les montants payés ou à payer ?

M. WURTLE : Monsieur Boucher, la raison en est . . .

M. BOUCHER : Est-ce exact ?

M. WURTLE : Ce n'est pas exact.

M. BOUCHER : Voulez-vous dire que la liste soumise par le témoin ce soir contient chaque maison de chaque projet dans tout le Canada ?

M. WURTLE : Non.

M. CLEAVER : Pourquoi ne pas laisser le témoin répondre ?

M. WURTLE : La liste est préparée de cette façon parce que l'idée était de donner les prix rectifiés. Il n'aurait pas été juste d'indiquer le prix rectifié pour les maisons dont le comité n'avait pas été saisi.

M. CLEAVER : Je crois que l'explication est claire.

M. JAENICKE : La situation est telle que je me la représentais.

M. WURTLE : Ce sont les prix réels moins le coût du terrain et des améliorations.

M. CLEAVER : On ne peut évidemment indiquer les prix rectifiés avant la rectification.

M. BOUCHER : Nous n'avons pas demandé les prix rectifiés ; nous avons demandé les prix réels.

M. WARREN : J'ai demandé le prix réel payé par l'ancien combattant.

Le PRÉSIDENT : Bien, continuons.

M. BEAUDRY : Je me demande si je puis continuer dans les circonstances. Je le regrette et vous prie de m'excuser. Si j'essayais de déterminer le nombre d'heures, à 60 cents, qu'il a fallu pour poser un plancher, sur quels chiffres pourrais-je m'appuyer ?

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous poursuivre votre interrogatoire ?

M. BEAUDRY : Pas du tout, quant à moi. Il me faut demander . . . je ne sais pas si la chose est régulière, mais j'ose espérer que le Comité m'accordera quelques instants pour examiner ces chiffres de nouveau.

Le PRÉSIDENT : D'autres membres du Comité peuvent poser des questions dans l'intervalle et vous continuerez plus tard. Je crois que c'est le tour de M. Cleaver.

M. CLEAVER : M. Jænicke a demandé environ cinq minutes.

Le PRÉSIDENT : Très bien.

M. Jænicke :

D. J'aimerais connaître une réponse que vous avez commencé à formuler lorsque l'on vous a interrompu. Vous avez dit qu'il y avait eu agitation dans le voisinage de Sarnia pour empêcher que ces maisons soient occupées. Je crois que vous devriez nous dire de quoi il s'agit.

M. WARREN : Très bonne idée.

Le TÉMOIN : Nos constructeurs et nos fonctionnaires chargés de l'administration à London et Toronto savent tous que M. Cleave a protesté fortement contre la signature de tout contrat et qu'il a insisté pour obtenir une réduction du prix des maisons.

M. FLEMING : Monsieur le président, en toute justice, j'espère que vous constatez que c'est là des ouï-dire et vous avez écarté les ouï-dire.

M. JAENICKE : Je ne crois pas que nous les ayons écartés et je demandais quelle était la nature de l'agitation.

M. Jænicke :

D. Vous avez mentionné un rapport du colonel Parrish, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Le rapport portait sur les défectuosités des diverses maisons dans tout le Canada ?—R. Oui.

D. Quand le rapport a-t-il été présenté ? — R. Au mois de mars.

D. Au mois de mars de la présente année. A-t-on remédié à toutes ces défectuosités ? — R. Pas à toutes, mais les réparations marchent rondement.

D. Avez-vous rencontré des refus et si oui combien, dans d'autres parties du Canada, des refus semblables à celui de Sarnia au sujet de la signature des contrats ? — R. Nous avons eu un cas à peu près semblable à l'égard d'un petit projet dans l'île de Vancouver, le projet Bræfoot. Un autre cas du même genre s'est produit à Windsor, Ontario.

D. A ces deux endroits seulement ? — R. On a fait de l'opposition pour un moment à Charleswood, à Winnipeg, mais je crois que la question est réglée.

D. Les inspections présentement faites par le comité mentionné par l'autre personne, aux fins de reviser le prix exigé de l'ancien combattant, sont-elles entreprises à la demande de l'ancien combattant ou au gré du ministère ? — R. Elles se font sur nos instructions.

D. Pardon ? — R. Elles se font sur nos instructions.

D. Sans que les anciens combattants les demandent ? — R. Non.

Le PRÉSIDENT : Permettez-moi de dire, monsieur Jænicke, que les documents indiquent que l'inspection dont le colonel Parrish fait rapport s'est faite entre le 7 janvier et le 12 mars 1947.

M. FLEMING : Voulez-vous dire que c'est la durée de la tournée dans tout le Canada ?

M. JAENICKE : Vous constaterez, monsieur le président, que je n'ai pas pris trop de temps.

M. CLEAVER : Monsieur le président, est-ce votre désir que je continue l'interrogatoire ?

Le PRÉSIDENT : Je ne formule pas de désir. M. Boucher a demandé la parole mais vous l'aviez demandée avant lui. Si vous voulez lui céder le pas c'est très bien.

M. CLEAVER : Bien, je suis prêt.

M. CLEAVER : Je voudrais demander à M. Murchison quelques renseignements généraux sur les débuts de ce projet de construction de maisons ou petites propriétés pour les anciens combattants. Voulez-vous dire au Comité, dans les grandes lignes, ce qui vous a induit à entreprendre ce travail ? — R. Je puis dire, à titre de directeur du service chargé d'appliquer la loi à partir de son adoption par le Parlement, qu'il était dans mes attributions de prévoir quelques-uns des problèmes qui devaient surgir immédiatement après la fin des hostilités. C'était la coutume pendant la guerre d'avoir pour toutes les armes des services auxiliaires, des services d'aumôniers, qui donnaient des conseils, qui expliquaient les diverses mesures adoptées au Canada en vue du rétablissement des anciens combattants. Au mois de janvier 1944, mon ministre, l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources, me demanda d'aller outre-mer afin d'exposer clairement aux services auxiliaires la nature du programme d'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que les rapports qui nous parvenaient semblaient indiquer une fausse conception parmi certains services auxiliaires. J'ai fait le voyage. Il était dans mes fonctions pendant la guerre de prendre une large part à l'application des règlements régissant les allocations pour charges de famille, en vue de recueillir des renseignements. Ce rôle me révéla clairement que plusieurs membres des forces armées ne possédaient pas de foyers avant leur enrôlement.

D. Je ne veux pas interrompre M. Murchison ; mais vous êtes resté debout toute la journée. Préféreriez-vous vous asseoir ? — R. Je suis à l'aise pour quelque temps, monsieur. Un comité important a étudié minutieusement la loi pendant une période d'environ deux ans avant son adoption. Je puis dire sans vantardise que je suis l'un des instigateurs de la loi.

D. Voulez-vous nous dire les noms des membres du sous-comité ? — R. M. W. S. Woods, le sous-ministre actuel, président du comité ; M. McGowan, surintendant de l'immigration et de l'agriculture pour les chemins de fer Nationaux ; M. Barton, sous-ministre de l'Agriculture au Canada ; M. Joslyn, chef du service des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; M. McLean, président de la Canada Packers ; M. D'Arcy Leonard, président de la Dominion Mortage and Loan Association ; M. MacLean, président de la Commission canadienne du prêt agricole ; M. Fred Frier, trésorier de la Compagnie d'assurance Great West Life, division des placements, de Winnipeg. Il y en avait peut-être un ou deux autres, mais ce sont là ceux dont je me souviens.

Le PRÉSIDENT : Jean-Baptiste Couture, de Saint-Charles de Bellechasse, a pu en faire partie. Je signale la chose, car il serait préférable de voir un nom français comme représentant de la population française du Canada.

Le TÉMOIN : Je puis assurer le président que le comité comprenait un très digne Canadien français.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas saisi le nom. C'est pourquoi je vous ai interrompu.

M. CLEAVER : Le comité a fait une étude minutieuse, avez-vous dit ?

M. BURTON : Le comité comprenait-il un cultivateur ?

Le TÉMOIN : Nous avions plusieurs experts en matière d'établissement agricole.

C'est avec cette connaissance de la situation du logement, telle qu'elle existerait immédiatement après la conclusion des hostilités, qu'il fut décidé d'entreprendre la construction de 3,000 maisons en anticipation de toute demande de la part des anciens combattants. Disons en passant que ce programme avait pour but de satisfaire aux besoins non des anciens combattants qui avaient fait du service au Canada mais de ceux qui étaient outre-mer. Nous avons donc décidé de mettre le programme en marche avant leur retour. Cependant le 10 mai 1945, avant l'inauguration de ce programme, avant l'adjudication de ces importants contrats, un arrêté en conseil, C.P. 3409, fut adopté le 10 mai 1945. Voici cet arrêté :

> Attendu que l'arrêté en conseil C.P. 10797, du 26 novembre 1942 a établi un Comité de coordination du logement et en a spécifié les fonctions ;

Et attendu que le ministre des Finances et le ministre de la Reconstruction exposent que, par suite des lois récentes et des fonctions variables des ministères et des organismes du Gouvernement intéressés à l'habitation et au logement, il convient de reconstituer ledit comité et de lui assigner les fonctions et les pouvoirs qui lui permettront d'apporter plus de coordination et de corrélation dans le travail des divers ministères et organismes du Gouvernement intéressés à la question du logement et de l'emploi des matériaux de construction, de résoudre plus efficacement les problèmes d'organisation et de coordination susceptibles de se poser à l'avenir, et, en particulier, de seconder le programme du Gouvernement en vue de contribuer à fournir les logements essentiels aux ouvriers de guerre, aux membres des forces armées et aux personnes à leur charge, ainsi qu'aux anciens combattants, et à produire et à obtenir les matériaux et l'outillage nécessaires à la construction de maisons, dans l'après-guerre;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes l'arrêté en conseil C.P. 10797 du 26 novembre 1942.

M. BOUCHER : Monsieur le président, je soulève un point d'ordre. Sommes-nous ici aux derniers jours de la session pour entendre le long récit des raisons qui ont motivé l'adoption de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du programme de construction ? Il me semble que nous devrions discuter le problème de Sarnia et non la politique du gouvernement.

Le PRÉSIDENT : Il n'est pas opportun, à mon sens, de nous livrer à des discours d'une heure. D'autre part, il me paraît à propos de connaître les raisons de l'adoption de ce programme. On nous a dit que c'était l'un des premiers projets entrepris après son adoption. Nous pouvons, je crois, nous dispenser des détails.

M. BOUCHER : Le témoin est en train de lire un volumineux dossier.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons nous passer de certains détails. Je crois qu'il est bon de connaître le fond de l'affaire.

M. CLEAVER : Afin de dissiper toute inquiétude au sujet de la perte de temps, je rappellerai au Comité que j'ai commencé mon interrogatoire à 9 h. 15. Il n'est pas nécessaire de rappeler au Comité le temps employé par ses membres. Je dirai à M. Boucher que j'assume la pleine responsabilité des questions que je pose au Comité, et je n'aime pas les interruptions.

M. BOUCHER : J'en appellerai au règlement chaque fois qu'il me plaira.

M. CLEAVER : Si vous voulez perdre du temps, c'est votre affaire.

M. Cleaver :

D. Vous pouvez continuer, monsieur Murchison. — R. Voici le texte de l'arrêté en conseil :

1. (a) Est établi par les présentes un comité qui sera désigné sous le nom de " Comité interministériel du logement " et composé des membres suivants :

(i) Le sous-ministre des Finances ;

(ii) Le président de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, ministère des Munitions et approvisionnements, et le coordonnateur des régies, ministère de la Reconstruction ;

(iii) Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ;

(iv) Le sous-ministre du Travail ;

(v) Le directeur de l'Administration nationale du logement, ministère des Finances ;

(vi) Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ;

(vii) Le président de la Wartime Housing Limited ; et

(viii) Toute autre personne que le Comité pourra recommander et que le ministre des Finances et le ministre de la Reconstruction pourront approuver.

Voilà la composition du comité. Je ne donnerai pas lecture de tout l'arrêté. Je me contenterai de citer l'objet du comité :

> 5. (a) Le Comité coordonnera et mettra en corrélation les fonctions et le travail de tous les ministères et organismes du Gouvernement sur les questions relatives au logement, en vue d'assurer l'unité et la communauté d'action desdits ministères et organismes afin de tirer le plus fort profit possible des disponibilités en logements et en approvisionnements de matériaux, en ressources et en services nécessaires à la construction de logements nouveaux ou supplémentaires, ou à l'adoption d'autres mesures en ce sens.
>
> (b) A cette fin, avant d'entreprendre un projet comportant la construction de logements nouveaux ou supplémentaires ou l'adoption d'autres mesures en ce sens, et dont le coût excédera mille dollars, lesdits ministères ou organismes devront soumettre ledit projet au Comité et en obtenir des recommandations à l'égard dudit projet. Les ministères ou les organismes approuvant, permettant ou autorisant la construction de logements nouveaux ou supplémentaires ou l'adoption d'autres mesures en ce sens, devront au préalable soumettre un programme complet ou chacun des projets au Comité et en obtenir les recommandations à leur égard.

D. Et le comité s'est-il réuni et a-t-il étudié le problème selon que prescrit par l'arrêté en conseil ? — R. Oui.

D. Et par suite de ces réunions ce comité interministériel composé de nos chefs dans les travaux de guerre et dans l'administration, ce comité interministériel a-t-il approuvé le projet de construire ces 2,500 foyers pour les anciens combattants ou ces petites propriétés ? — R. Exactement. Voici un extrait du procès-verbal du mercredi 23 mai 1945 de ce comité :

> M. Murchison présente un rapport sur la construction de logements entreprise sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (dont des exemplaires sont distribués) et sur sa motion le comité recommande la construction immédiate de 3,000 maisons ou petites propriétés de la façon que M. Murchison estime la plus favorable. M. Murchison attire l'attention sur la conséquence du coût élevé de son programme et laisse entendre qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer l'article 21 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui autorise le directeur à vendre au dessous du prix coûtant.

D. Alors, ce très compétent comité interministériel ayant donné son approbation au projet et l'ayant mis en marche, voulez-vous expliquer clairement au Comité comment furent choisis les membres de cet organisme ?

Mais, auparavant, je crois que M. Beaudry est maintenant prêt à continuer son interrogatoire. Ainsi je vais ajourner mes questions.

M. BEAUDRY : Vous êtes très aimable, monsieur Cleaver.

M. Beaudry :

D. Pour revenir où nous en étions dans votre témoignage, voulez-vous me dire si le Comité peut prendre pour exacts les prix suivants pour la construction des maisons dans vos projets disséminés dans tout le Canada ? Le Comité comprendra dans le coût de la construction la main-d'œuvre, les matériaux, la surveillance des travaux, mais non le coût du terrain, des routes, des conduites d'eau, du nivellement, des raccordements à l'aqueduc, des allées voiturières, des jardins ni des réparations. Est-ce bien cela ? Autrement dit, je vais donner la liste des maisons, par province, en indiquant le prix pour chacune, le coût moyen de la construction, non le prix rectifié, mais le prix réel payable aux entrepreneurs qui les ont construites. Ces chiffres ne comprennent pas le coût du terrain, des routes, des conduites d'eau, du nivellement, des conduites d'eau, des allées voiturières, des jardins ni des réparations. Je commence par la Colombie-Britannique avec un coût moyen de $5,995.62. C'est

bien cela, n'est-ce pas ? — R. Ma foi, monsieur, les chiffres que m'a fournis mon comtable, les chiffres précités comprennent les raccordements à l'égout et à l'aqueduc, les allées voiturières, les fosses septiques où il n'y a pas de système d'égout, l'isolation et les jardins dans les districts suivants : Toronto, London, $145 par maison ; Saskatoon, $50 par maison ; Winnipeg, une moyenne de $17 par maison. Avec cette réserve, cette somme de $5,999 représente le coût des maisons et des services que j'ai décrits selon les renseignements que m'a fournis mon comptable en chef.

D. Je le regrette beaucoup, monsieur Murchison, mais comment pourriez-vous procéder pour informer le Comité du coût moyen comprenant la main-d'œuvre, les matériaux et la surveillance des travaux ? Je veux dire ce qui constitue pour le profane, dans le sens ordinaire du mot, le coût de la construction d'une maison, sans jardin et autres améliorations qui n'entrent pas nécessairement dans la construction. Je veux dire une maison où il n'est pas nécessaire de dépenser $500 pour l'aqueduc. Comment procéder pour établir ce que coûte une telle maison ? — R. Il faudrait faire une analyse complète de tous les détails que possède la division du coût et de la vérification, y compris tous les bordereaux de paye, toutes les factures de matériaux et les choses de ce genre.

Le PRÉSIDENT : Nous ne voulons pas entrer dans tous ces détails. Nous avons sept séries de chiffres. Nous voudrions savoir ce que coûte chacune de ces maisons. Ne nous dites pas qu'il nous faut étudier tous ces chiffres.

M. Beaudry :

D. Si vous le voulez nous allons faire les calculs. Afin de déterminer le coût réel de la construction, combien faut-il déduire de ce chiffre de $5,999.62, qui est le coût moyen de la construction des 576 maisons de la Colombie-Britannique ? Si vous voulez donner les détails, nous en prendrons note. — R. Il me faudrait obtenir le renseignement du service de la comptabilité.

M. JAENICKE : Je ne vois pas comment vous pourriez obtenir ce renseignement en cinq minutes.

M. BEAUDRY : Nous avons demandé ces chiffres au début. Nous avons deux séries de chiffres. A mon avis, la première série de chiffres — et je présume que c'est l'opinion de la majorité des membres du Comité — pour les 576 maisons de la Colombie-Britannique au coût moyen de $5,479, a, je crois, induit le Comité à croire qu'elle s'appliquait à la construction, la main-d'œuvre et les matériaux, et qu'il fallait ajouter le coût des jardins et des raccordements à l'égout et à l'aqueduc. Après ma question précédente nous constatons par la réponse du témoin que ce chiffre de $5,479 ne représente pas le coût moyen mais un coût réduit. Ensuite nous arrivons au coût réel de la construction, $5,999, mais on nous informe que cela comprend autre chose que la maison. Je ne crois pas qu'il soit injuste pour le témoin ou pour le Comité d'essayer de déterminer le coût des maisons.

Le PRÉSIDENT : Puisque le fonctionnaire compétent est présent, j'estime que nous devrions lui demander de nous donner les chiffres. Je ne voudrais pas prendre le temps du Comité, mais je ne vois pas comment nous pouvons en venir à une conclusion logique sans cela.

M. WURTLE : Je crois pouvoir assez rapidement répondre à la question de M. Beaudry. Les chiffres que nous avons semblent indiquer le coût d'une maison sur un lot ordinaire de ville où les rues, l'égout et l'aqueduc existent déjà. Cela peut ne pas être exact avec le modeste chiffre pour les jardins dans trois provinces.

M. BEAUDRY : Vous est-il possible de déterminer approximativement, pas nécessairement avec exactitude, la somme que représentent les dépenses que vous mentionnez dans ces séries de dix ou onze chiffres ? Autrement dit, la somme qu'il faut déduire — prenons la Colombie-Britannique — de ce montant de $5,999.62 donné comme prix de la construction ? Combien, approximativement, faut-il déduire de

cette somme et imputer aux dépenses autres que le coût réel des matériaux, de la main-d'œuvre, du coût général de la construction d'une maison, de la cave au grenier ?

M. WURTLE : Ces chiffres indiquent le coût d'une maison sur un emplacement déjà aménagé, muni de rues, d'un égout et d'un aqueduc.

M. BEAUDRY : Vous dites ce qu'il en coûterait. Nous ne voulons pas d'estimation.

M. WURTLE : C'est le coût réel. Nous avons éliminé ce que nous appelons améliorations au terrain. Les améliorations au terrain entrent dans les dépenses d'amélioration imputables sur la propriété, comme les rues, l'égout et l'aqueduc.

M. BEAUDRY : Autrement dit, votre réponse signifie-t-elle que cette somme de $5,999 représente ce qu'il en coûterait à votre ministère sous le régime du même contrat, toutes choses égales par ailleurs, pour la construction de la même maison — en omettant le prix du terrain — sur une rue bien aménagée dans le cœur de Vancouver ?

M. WURTLE : Oui, à une exception près peut-être, les jardins qui ne coûtent pas très cher. J'ai ces chiffres. Nous les avons si vous voulez en prendre note.

M. BEAUDRY : Dites-moi approximativement quelle partie de cette somme de $5,999 nous, membres du Comité, pouvons considérer dépenses supplémentaires, si vous voulez les appeler ainsi, comme majorant le prix de la construction en dehors de la ville plutôt que dans ses limites. Quel en est le montant, $200, $300, $400, $500 ?

M. WURTLE : Les dépenses supplémentaires en dehors de la ville ?

Le PRÉSIDENT : Si vous me le permettez, je crois que M. Beaudry veut dire combien il faut déduire de cette somme de $5,999. Vous avez mentionné les jardins. Y a-t-il autre chose ?

M. WURTLE : Il n'y a pas de jardins en Colombie-Britannique. Il n'y en a qu'à Toronto, London, en Saskatchewan et au Manitoba.

Le PRÉSIDENT : Ainsi pour Vancouver le chiffre est de $5,999 ?

M. BEAUDRY : Par exemple, quelles sommes entrent dans le coût de la construction pour faire un total de $5,999 ? Vous avez ces sommes en détail ? Je veux déterminer aussi exactement que possible le coût réel de la construction.

M. WURTLE : Je puis le déterminer promptement. Le coût des routes dans la Colombie-Britannique, par exemple, est de $203,000 pour 576 maisons.

M. BEAUDRY : Avez-vous le détail de ces chiffres ?

M. WURTLE : Non, je le regrette.

M. BEAUDRY : En partant de ce premier chiffre pouvez-vous déterminer le montant approximatif ? Est-il de $500 par maison ? M. Murchison pourrait peut-être vous aider à répondre.

M. WURTLE : Le calcul serait assez long à faire, car il ne faut pas oublier qu'il y avait 369 terrains vagues. Les routes ont coûté $203,000.

Le PRÉSIDENT : Oublions toutes les questions posées jusqu'à présent. Puis-je vous demander, monsieur Beaudry, ce que c'est exactement que vous voulez savoir ?

M. BEAUDRY : Je vais le dire d'une drôle de façon. Je veux savoir ce qu'il en a coûté pour construire ces maisons.

Le PRÉSIDENT : $5,999.

M. BEAUDRY : Non, cela représente les maisons et les routes.

Le PRÉSIDENT : Laissons le témoin répondre à cette question. La somme de $5,999.62 représente-t-elle le coût de la maison ?

M. WURTLE : De la maison, y compris, où la chose est nécessaire, une fosse septique.

Le PRÉSIDENT : De la maison et d'une fosse septique ?

M. WURTLE : Où il n'y a pas d'égout. Où l'aqueduc . . .

Le PRÉSIDENT : Prenons Vancouver. Vous devez savoir ce que représente cette somme de $5,999. Est-ce le coût de la maison ? Si c'est plus que le coût de la maison que faut-il en déduire pour établir ce coût ? C'est ce que M. Beaudry veut savoir.

M. GLADSTONE : Il y a les raccordements à la rue.

Le PRÉSIDENT : N'allons pas compliquer les choses.

M. WURTLE : La chose est difficile à expliquer. C'est ce qu'il faudrait payer à un entrepreneur pour la construction d'une maison dans l'une de ces localités.

M. BEAUDRY : Ce n'est pas ce que je demande. Supposons que vous érigiez une maison sur une rue munie de conduites d'eau, de service d'électricité et le reste. Vous demandez au même entrepreneur de construire une maison avec les mêmes matériaux et la même main-d'œuvre. Quelle partie de cette somme de $5,999 en coûterait-il pour construire la maison ?

M. WURTLE : Cela coûterait $5,999 dans une localité complètement aménagée, munie d'un système d'égout, d'aqueduc et de routes. Cela coûterait $5,999.

M. BEAUDRY : C'est ce que j'ai demandé en premier lieu. La somme de $5,999 représente le coût de construction d'une maison sans comprendre l'aménagement, si je puis employer ce mot.

M. WURTLE : Exactement. Cela comprend le raccordement à l'égout de la ligne de votre lot à votre maison, ce qu'il faut faire dans tous les cas.

M. BEAUDRY : Ce qu'il faut faire dans tous les cas ?

M. FRASER : Et les raccordements électriques.

M. WURTLE : Oui.

M. BEAUDRY : Nécessaires dans tous les cas. Il pourrait y avoir une faible somme pour les jardins ?

M. WURTLE : Pas en Colombie-Britannique.

M. BEAUDRY : Mais ailleurs ?

M. WURTLE : Dans trois autres petits projets seulement.

M. BEAUDRY : La somme en serait-elle relativement insignifiante ?

M. WURTLE : J'ai les chiffres exacts pour les jardins.

M. BEAUDRY : Veuillez nous les donner.

M. WURTLE : A Toronto et London il faut déduire $145 par maison.

M. BEAUDRY : A Toronto et London . . .

M. WURTLE : Dans le district de Toronto et le district de London.

M. BEAUDRY : Pour 792 vous déduisez ?

M. WURTLE : $145. C'est le chiffre exact.

M. BEAUDRY : Nous en arrivons à $12,000 en chiffres ronds ?

M. WURTLE : En Saskatchewan il faut déduire $50, $17 au Manitoba.

M. BEAUDRY : Selon ces chiffres du coût total qui est d'un peu plus de 15 millions de dollars — je mentionne ce chiffre car il sera utile plus tard — il faut déduire un montant de $131,000 et le partager entre 23,000 maisons . . .

M. WURTLE : Ces chiffres que vous avez mentionnés ?

M. BEAUDRY : Le total de ces chiffres est d'environ $131,000.

M. WURTLE : C'est-à-dire pour les jardins ?

M. BEAUDRY : Oui.

M. WURTLE : Oui.

M. BEAUDRY : Maintenant je veux continuer mon interrogatoire de M. Murchison.

M. Beaudry :

D. Monsieur Murchison, j'exprime d'abord l'espoir que nous nous entendrons sur les chiffres contenus dans votre seconde liste de prix pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Vous l'avez déjà déposée. Vous avez construit 2,376 maisons ? — R. Le total que j'ai ici est de 2,381.

D. Je ne chicanerai pas pour quatre maisons. Le coût total est de $15,911,661. Cela va déranger mes calculs de $130,000, pour les jardins, que je n'ai pas prévus à la lumière des réponses antérieures. En d'autres termes, la construction de ces 2,376 ou 2,381 maisons a coûté en moyenne $6,694 ? — R. Combien avez-vous déduit pour les jardins ?

D. Vous avez 792 multiplié par $145 — j'ai dit environ $125,000.—R. Entendons-nous sur ce chiffre.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise de la séance —

Le PRÉSIDENT : Messieurs, continuons le travail du Comité.

M. Beaudry :

D. M. Murchison, nous sommes arrivés à une série de chiffres que vous nous avez fournis et qui indiquent que le coût total des 2,381 maisons construites dans le pays, réparties par province conformément à votre explication précédente, à l'exclusion du terrain et de l'aménagement, comme l'égout, l'aqueduc et le reste, mais y compris les raccordements de services, les fosses septiques, et ces dernières lorsqu'il n'y a pas d'égout, s'établit à $15,914,707, moins le coût des jardins, comme on l'a signalé tantôt et s'élevant pour les trois différents projets à un total de $144,960 ; ce qui porte le coût total pour la construction des 2,381 maisons à $15,769,747, soit $6,623.13 par unité. C'est là le coût d'après les chiffres disponibles et il est exact, je suppose ? — R. Oui, je crois que M. Wurtle a fait ces calculs avec vous.

D. Vous nous avez déjà dit que les quatre maisons comprises dans le projet de Sarnia et construites conformément aux plans 1A, 4A et Moore — j'oublie les noms — et 3B, je crois, représentent à peu près la moyenne du genre de construction que vous avez adopté pour vos divers projets au pays quant au coût moyen du groupe et quant à la capacité en pieds cubes ? — R. Je ne crois pas avoir dit cela, monsieur Beaudry. J'ai dit au sujet de Sarnia que le coût était l'un des plus élevés.

D. Je le regrette, je ne voulais pas laisser entendre par ma question que ces quatre maisons de Sarnia tombaient dans la moyenne quant au coût. Je voulais dire que ces quatre maisons de Sarnia étaient, dans l'ensemble du groupe de maisons que vous avez construites, des 20 ou 24 modèles que vous avez adoptés, que ces quatre modèles particuliers tombent dans la moyenne quant au prix moyen dans le pays et quant à la capacité en pieds cubes parmi ces 20 ou 24 modèles de maisons ? — R. Pas quant au prix moyen, monsieur. Elles tombent dans la moyenne du genre de maisons construites dans nos projets.

D. Vous me comprenez mal probablement. Je ne parle pas du coût à Sarnia. Je vais modifier ma question. Ces quatre maisons, dans un ensemble de quelque 20 modèles, représentent une maison moyenne ; moyenne quant au 24 modèles au point de vue du coût et de la capacité cubique. Je crois que c'est ce que vous avez dit cet après-midi. — R. Pas quant au coût, monsieur, mais quant à la capacité cubique.

D. Le prix en est-il plus élevé ou moins élevé ? — R. Si je me rappelle bien les chiffres fournis cet après-midi, il a été démontré que le coût moyen à Sarnia s'établit à environ $10,000.

D. Je dois mal m'exprimer, car vous avez répondu à cette question cet après-midi. Vous avez dit que ces maisons disséminées dans le pays ne coûtent pas plus, si

vous préférez cette expression, que la maison moyenne de tout autre projet. Les maisons de tout autre projet ne coûtent ni plus ni moins que la moyenne de ce projet, pas à Sarnia ; je parle de tout le pays ; ces maisons ne coûtent pas plus cher que dans le reste du pays. Me suivez-vous ? — R. Je crains que non, si vous prenez le coût des maisons de Sarnia comme type.

D. Oubliez Sarnia. Ailleurs au Canada, ces maisons des modèles 1A, 4A, 3B, disons à Moncton et à Vancouver, ont-elles coûté plus cher que la maison moyenne que vous avez construite à Vancouver ou Moncton ? En d'autres termes, je parle du modèle de la maison et de sa capacité cubique. Vous m'avez dit cet après-midi que ces maisons représentaient à peu près la moyenne des maisons que vous avez construites sous le rapport du coût normal et de la capacité cubique normale. Pour épargner du temps je vais modifier ma question avant que vous examiniez vos chiffres.

Ces quatre modèles représentent un total de 60,400 pieds cubes. Le modèle 1A est de 13,800 pieds ; 4A, 13,600 ; Moore, 16,100 et 3B, 15,900 pieds cubes. Le total de ces quatre modèles est de 60,400 pieds, une moyenne de $15,100. Ce chiffre de 15,100 représente-t-il la capacité cubique moyenne des 24 ou 25 modèles ? — R. Oui, approximativement.

D. Voilà la réponse à une partie de ma question. Diriez-vous alors que ces quatre modèles représentent le coût normal moyen de construction de ces 26 maisons?

Le PRÉSIDENT : En dehors de Sarnia ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. Beaudry :

D. Alors, nous arrivons à la question que j'ai posée au début ou à une partie de celle-ci. Dans tout le pays, vous avez construit 2,381 maisons à un coût moyen de $6,623.13 chacune ,ou par pied cube, puisque la moyenne était de 15,100 pieds, 44 cents par pied cube. — R. Je n'ai pas calculé cela.

D. Je vais vous épargner ce calcul. Je crois qu'il est exact et peut être vérifié.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous répéter vos chiffres afin que le comptable puisse les vérifier ?

M. BEAUDRY : 2,381 maisons ont été construites au coût total de $15,709,747. Ce coût s'établit en multipliant les montants mentionnés il y a quelques instants par le témoin par le nombre de maisons dans chaque province et en y ajoutant le montant de $144,900 déjà soustrait pour les embellissements en vertu des trois plans. Nous arrivons ainsi à un chiffre de 44 cents par pied cube pour construire environ 2,300 maisons en vertu de vos différents plans dans tout le pays.

M. GLADSTONE : Quelle était la moyenne en pieds cubes ?

M. BEAUDRY : La moyenne était de 15,100 pieds.

M. MURPHY : Je me demande si je pourrais soulever un point d'ordre.

Le PRÉSIDENT : Un point d'ordre, oui.

M. MURPHY : Je ne crois pas que les chiffres que l'on veut consigner au compte rendu donnent une idée exacte de la situation. Ils donneraient une idée exacte si nous avions le nombre exact des maisons construites en vertu de chaque plan, mais dans chacun des quatre plans différents, le nombre des pieds cubes n'est pas le même.

Le PRÉSIDENT : Il s'agit d'une vue d'ensemble et non d'une vue exacte.

M. MURPHY : Je comprends qu'il s'agit d'une vue d'ensemble, mais vos évaluations sont fautives.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas exact, naturellement, parce que la moyenne, dans le cas des 576 maisons de Vancouver, par exemple, est multiplié par la moyenne du contenu en pieds cubes. Nous savons que cela ne donne pas une idée exacte.

M. MURPHY : Je comprends cela, mais il peut y avoir deux fois plus de maisons construites en vertu d'un plan avec un nombre de pieds cubes moindres.

Le PRÉSIDENT : Oui, mais cela ne varierait pas par tout le pays, si la moyenne est de 15,000 pieds plus ou moins.

M. MURPHY : Je voulais simplement me faire comprendre.

M. BEAUDRY : Je me base sur la réponse du témoin. A Sarnia ,nous sommes arrivés à des chiffres plus élevés. Nous avons obtenu ce résultat en employant la même méthode d'établir le coût total de la construction par maison, soit $7,778 et en nous servant de la même toise pour le contenu en pieds cubes. Nous établissons ainsi que le coût est d'environ 53 cents par pied cube. J'ai ici les chiffres exacts, c'est 51 cents par pied cube.

Le TÉMOIN : Je n'ai pas fait le calcul, mais si vous l'avez fait, M. Beaudry, je l'accepte.

M. MURPHY : C'est 51 cents 6.

M. BEAUDRY : 51-6 pour Sarnia, et dans tout le pays, c'est 40-4.

M. Beaudry :

D. Maintenant, vous avez déjà dit que pour établir la moyenne par tout le pays, y compris les huit maisons à Sarnia, dont le coût est plus élevé que les autres, il arriverait que le coût normal moyen dans tout le pays serait peut-être moindre d'un cent ou d'une fraction de cent. Il y a une différence d'environ 7 cents sur ces huit maisons. Je voudrais seulement consigner au compte-rendu le coût de la construction de ces maisons. Le coût actuel en matériaux et en main-d'œuvre dans tout le pays, a été d'environ 44 cents par pied cube et, dans le cas de ces huit maisons à Sarnia, de 51 cents par pied cube. Voulez-vous que votre conseiller vérifie cela ? — R. Oui.

D. Et consigne cela lui-même au compte rendu ? — R. Oui.

M. BEAUDRY : Alors, monsieur le président, voulez-vous voir à ce que ces chiffres soient vérifiés et consignés au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT : Très bien.

M. CLEAVER : Ce chiffre est de 15 pour cent plus élevé. Avez-vous fini, M. Beaudry ?

M. BEAUDRY : Oui.

M. Cleaver :

D. M. Murchison, voulez-vous revenir maintenant à des questions d'ordre général? Pourquoi le comité interministériel a-t-il décidé que le gouvernement devait se lancer dans un programme de construction au lieu de laisser les anciens combattants bâtir leurs propres maisons ? — R. Nous avons cru que, en vertu de contrats individuels, les anciens combattants auraient de grandes difficultés à trouver rapidement et à acheter des lots de terrain et qu'ils auraient aussi de grands embarras à négocier des contrats pour la construction de ces maisons.

D. Et quant aux matériaux ? — R. La plus grande difficulté était de trouver un entrepreneur pour construire la maison, — une difficulté très sérieuse.

D. Il me semble, que vu toutes les conditions existantes qui comprenaient alors la pénurie des matériaux, la question du temps et tous les autres facteurs, il a été décidé que le gouvernement devait entrer en scène et construire un grand nombre de ces maisons. — R. C'est exact.

D. Maintenant, pourquoi n'avez-vous pas laissé les entrepreneurs passer des contrats pour ces maisons au lieu de contrats en régie intéressée ? — R. Parce que les offres que nous avons reçues de la part de l'industrie du bâtiment que nous avions sondée, étaient, à mon avis, trop élevées. Nous avons conclu que ces offres représenteraient un coût plus élevé que de raison et nous n'avions pas d'autre choix que de prendre le risque de bâtir en régie intéressée sous notre surveillance.

D. Je me souviens de ces temps-là et je vais vous poser une autre question sur ce point. Avez-vous pu obtenir des offres dans tous les endroits ? — R. Non.

D. A aucun prix ? — R. A aucun prix.

D. Une fois la décision prise de procéder en vertu de contrats en régie intéressée, quelles méthodes avez-vous suivies pour choisir les entrepreneurs qui devaient accomplir cette besogne pour vous ? — R. Notre ingénieur en chef, qui connaissait bien les entrepreneurs en construction dans tout le Canada, s'est abouché avec des maisons comme Hill, Clarke and Francis, de New-Liskeard ; Ryan Construction Co., Frontenac Construction Co., the Ogilvy Construction Co., de Montréal, the Bird Construction, de Winnipeg, the Western Construction Co., d'Edmonton et la Compagnie Bennett and White, de Vancouver. Toutes ces compagnies, je crois, avaient effectué de vastes travaux de construction durant la guerre, en vertu du programme de la construction des logements en temps de guerre et de la construction en général.

D. Je comprends alors que vous répondez qu'en général vous avez consulté votre ingéneur ? — R. C'est bien cela.

D. Qu'est-ce qui vous a guidé dans le choix de votre personnel, de vos ingénieurs de districts, de vos inspecteurs et des autres ? — R. Une fois de plus, je me suis fié au jugement de l'ingénieur en chef en ce qui concernait le ministère. Nous avons aussi été aidés par la Commission du Service civil qui a organisé des concours de surveillants de construction de districts. Les inspecteurs en bâtiments ont été choisis par des représentants de cette Commission, bien que nous avions le droit de procéder par ce qu'on appelle " sélection locale ", cette sélection devait être approuvée par un représentant de la Commission du service civil.

D. La Commission du service civil a-t-elle fixé les salaires ou les gages que vous pouviez payer à ces différents groupes d'employés ? — R. Oui.

D. Et vous avez dit au Comité que vous aviez eu la malheureuse expérience de perdre vos meilleurs inspecteurs et bien d'autres parce que vous ne pouviez pas leur payer assez d'argent pour ce genre de travail ? — R. C'est vrai.

D. Et vous dites que leurs salaires avaient été fixés par la Commission du service civil ? — R. Oui.

D. Jusqu'à quel point avez-vous été incapables, à tout événement, de retenir les meilleurs employés ? — R. Nous ne pouvions faire face à la concurrence des salaires qui étaient offerts par les autres entreprises qui requéraient leurs services.

D. Lorsqu'il devint évident que le coût de ces maisons devenait excessif, quelles mesures avez-vous prises ? — R. Lorsque j'ai eu l'occasion, en novembre 1945, de faire un examen général des déboursés faits jusque là et des progrès accomplis dans la construction, je fus convaincu que le coût définitif de ces maisons dépasserait de beaucoup les estimés sur lesquels nous avions procédé en premier lieu.

D. Oui ? — R. Ce coût avait monté à cause de la difficulté d'obtenir une livraison rapide des matériaux et surtout par suite de la difficulté de se procurer de la main-d'œuvre compétente. Nous avons été dans une position désavantageuse lorsque nous avons fait des travaux de construction en dehors de centres urbains. L'ouvrier moyen préfère travailler dans une ville où il est près de sa demeure et où il peut se rendre à son travail et en revenir en tramway ; alors, tout projet comme le nôtre demandant de travailler en dehors de la ville devait faire face à la difficulté d'induire la main-d'œuvre à travailler en dehors de la ville, mais nous mettait aussi dans la pénible nécessité de payer les frais de transport. Ce fut là une des plus sérieuses difficultés que nous dûmes affronter. Je devrais dire que le plus grave désavantage durant tout ce temps a été la difficulté de garder la main-d'œuvre experte au travail.

D. Mais concurremment avec ce problème du coût excessif, un autre problème a surgi, celui de la construction fautive. Ces deux problèmes ont-ils surgi plus ou moins en même temps ? Je vous pose cette question parce que je vois qu'au mois de mars 1947 et plusieurs mois après, le comité a fait un rapport au sujet de ces difficultés ; ces difficultés sont-elles devenues évidentes après que l'on s'est rendu compte

que le coût était excessif ? Enfin, quelle est la difficulté qui a surgi la première ? — R. L'augmentation du coût s'est manifestée la première parce que, si vous vous en souvenez, les travaux de construction ont commencé tard au mois de juin ou de juillet et qu'ils n'étaient pas en voie de se terminer au mois de novembre de cette année, mais il était clair pour moi en comparant les déboursés avec les progrès accomplis, que la maison une fois terminée coûterait bien plus cher que les estimés que nous avions faits au début.

D. Et comme résultat, je comprends que vous avez fait rapport à votre ministre et que l'arrêté du Conseil privé no 1278 a été adopté. — R. C'est bien cela.

D. Maintenant quelles règles avez-vous suivies pour déterminer la somme qui devrait être déduite du coût actuel en fixant le prix de vente à l'ancien combattant ? — R. Nous avons adopté la règle d'établir un coût par pied cube que nous considérions comme raisonnable en nous basant sur le prix actuel de la construction dans des conditions favorables. Maintenant, si ce montant résultait en un excédent de coût, ce coût était absorbé en vertu de l'arrêté ministériel.

D. Avez-vous suivi la même règle dans tout le Canada ; ou l'avez-vous élevée ou abaissée pour vous conformer aux conditions de construction dans les diverses localités ? — R. Nous l'avons variée.

D. Vous l'avez variée ? — R. Oui.

D. Pourriez-vous dire au Comité, sans trop d'inconvénients, quelle a été, en suivant cette règle, la somme moyenne des réductions par maison dans chaque province ? — R. Je n'ai pas cette réponse en détail ou en résumé.

D. Pourriez-vous, s'il vous plaît, obtenir la somme moyenne des réductions par province ? — R. Je n'ai pas fait calculer cela par moyenne.

D. Pourriez-vous nous le donner sous la forme condensée que vous pouvez avoir?—R. Les revisions de prix dans la province de la Colombie-Britannique sur 576 maisons en vertu de cet arrêté ministériel étaient de $290,461.

D. Avez-vous la somme moyenne ? — R. Je n'ai pas calculé cela en tenant compte de la moyenne.

D. Combien y avait-il de maisons ? — R. 576.

D. Oui, et quel était le total ? — R. $209,461.10. Cela fait un peu moins de $500.

D. Dans l'Alberta, maintenant — suivez l'ordre que vous avez dans votre livre ; peu m'importe l'ordre que vous suivrez, mais je voudrais avoir ces chiffres par province. — R. En Alberta, la déduction sur 280 maisons a été de $64,553.72.

D. Oui. — R. En Saskatchewan, sur 80 maisons —

D. Combien ? — R. 80, $68,952.

D. Oui. — R. Au Manitoba, 240 maisons, $23,998.

D. Oui. — R. Dans le district de London, 128 maisons, $115,961.88.

D. Oui. — R. Dans le district de Toronto —

D. Ne serait-il pas plus commode pour vous de déposer les autres chiffres ? Pour ma part, je suis satisfait. — R. Oui, cela me convient.

M. BURTON : Je me demande si M. Cleaver pourrait nous dire s'il en a encore pour longtemps. Hier soir nous avons ajourné à cette heure-ci. Je ne vous cache pas que je suis plutôt fatigué.

M. CLEAVER : Je suis prêt à cesser maintenant. Je n'ai pas terminé, mais je suis prêt à cesser maintenant.

M. FLEMING : Combien de temps pensez-vous que cela va lui prendre

M. CLEAVER : Je crois que cela prendra probablement vingt minutes.

Le PRÉSIDENT : Si ces vingt minutes sont aussi longues que les vingt minutes de M. Fleming et les cinq minutes de M. Beaudry, cela prendra probablement une heure et demie, de sorte que nous ferions aussi bien d'ajourner bientôt. Ceci dit sans aucune intention de blesser qui que ce soit.

M. FLEMING : Si le Comité doit s'ajourner maintenant, il y a une question que je désirerais soulever avant. Je crois que nous devons penser à l'avance et tracer notre programme. Nous sommes à jeudi soir. Je crois que toute idée de proroger les Chambres, samedi, comme le premier ministre en avait exprimé l'intention, a été abandonnée et que nous siégerons jusqu'à la semaine prochaine. J'ai déclaré hier, en parlant sur la motion de M. Beaudry, que s'il y a le moindre doute dans l'esprit des membres du Comité que la situation à Sarnia n'est pas une situation isolée, mais une situation qui pourrait se répéter ailleurs, nous devrions convoquer des témoins au sujet des autres projets, en tant que le temps nous le permettra, avant la prorogation. Je voudrais proposer au Comité d'appeler des témoins au sujet du projet de Windsor. Je suis prêt à donner les noms de deux témoins compétents que nous pourrions faire venir de Windsor.

M. BURTON : Comment de temps vous faut-il pour terminer ? Si nous devons continuer nos séances la semaine prochaine, et je comprends que nous le pouvons, le secrétaire pourra communiquer avec ces témoins et je suis sûr qu'ils pourraient être ici pour notre séance de lundi.

Le PRÉSIDENT : Puis-je poser une question ? Vous n'avez pas à y répondre, mais s'agit-il d'établir la question du coût ou celle des défauts du projet ? Au sujet du coût, nous avons déjà entendu des témoins compétents ici. Est-ce pour établir le coût ?

M. FLEMING : Non. Au sujet du coût, nous avons entendu M. Murchison et son personnel. Ce serait pour rendre témoignage comme l'a fait M. Cleaver au sujet des expériences des vétérans avec ces maisons et le département. J'insiste pour que ces témoins soient convoqués. M. Murchison doit compléter sa déposition. Je comprends que nous nous réunirons demain dans ce but. M. Cleaver a encore d'autres questions à poser. J'en ai aussi quelques-unes qui me sont venues à l'esprit au cours de l'interrogatoire depuis que j'ai repris mon siège. M. Murchison doit apporter d'autres preuves sous forme d'exposés et de renseignements qu'il n'avait pas à sa disposition hier et aujourd'hui. Je crois que cela sera suffisant pour demain.

M. BURTON : Serait-il possible de n'avoir qu'une seule séance demain ? J'ai beaucoup de besogne à accomplir.

Le PRÉSIDENT : Quant aux témoins, il n'est pas nécessaire d'imposer de limites. Tout autre membre du Comité qui veut convoquer d'autres témoins peut le faire.

M. FLEMING : J'ai deux témoins que je voudrais faire convoquer au sujet du plan de Windsor.

Le PRÉSIDENT : D'autres membres peuvent en avoir d'autres.

M. CLEAVER : Je crois que si l'on a l'intention d'appeler des témoins au sujet d'un projet quelconque, nous devrions en toute justice pour les entrepreneurs, convoquer les entrepreneurs de ce district.

Le PRÉSIDENT : La seule objection qui ait été soulevée par M. Murchison au sujet de l'entrepreneur de Sarnia était que l'on s'attendait à un litige entre le ministère et ces entrepreneurs et que l'on ne voulait pas porter atteinte à leurs droits.

M. CLEAVER : Cette objection peut être juste. Je serai heureux d'y réfléchir, mais ce qui m'inquiète, c'est le résultat de tout ceci. Que va-t-il sortir de cette enquête? Quelle sorte de rapport allons-nous présenter ? Je crois que nous voudrons passer deux ou trois jours à discuter les témoignages après les avoir entendus parce que je me hasarde à prévoir que chaque membre du Comité a ses vues personnelles au sujet des recommandations que nous devrions faire. J'ai eu l'avantage de lire les témoignages et je n'hésite pas à admettre que j'ai des opinions bien arrêtées que j'ai l'intention d'exposer au Comité au sujet de ce qui, à mon avis, devrait être inclu dans le rapport, en vue du résultat final, c'est-à-dire le bien-être des anciens combattants. Dans ma circonscription, il y a 90 de ces maisons.

M. BURTON : Si on me permet de dire un mot sur ce point, je n'ai pas l'intention, autant que je le sache, d'appeler des témoins de quelque province que ce soit

pour le moment. Si la session traînait plus longtemps et le travail du Comité se poursuivait, nous pourrions peut-être aller jusque là. J'ai écouté les témoignages rendus devant ce comité par M. Murchison et quelques-uns des membres de son personnel ainsi que par M. Cleaver. Autant que je puis en juger, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du Comité qui puisse se lever et prétendre que les maisons de Sarnia n'ont pas coûté au gouvernement, d'une part, et aux anciens combattants, d'autre part, plus d'argent qu'elles n'auraient dû. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du Comité qui puisse soutenir cela.

En conséquence, je dirais qu'en ce qui concerne cette affaire de Sarnia, nous pouvons accepter les témoignages entendus et ne laisser personne dans l'ignorance de la situation à cet endroit. Quant à la supposition qu'il pourrait y avoir d'autres endroits dans le même cas, c'est une affaire sur laquelle les membres du Comité pourraient désirer se renseigner avant de faire les recommandations qu'ils sont disposés à présenter. Je vous donne cela pour ce que cela vaut. Autant que possible, je suis prêt à prendre mes responsabilités au sujet de cette affaire de Sarnia en adoptant un certain rapport dans ce sens. S'il y a des difficultés dans d'autres parties du Dominion, à cause du peu de temps que nous avons à notre disposition, je ne crois pas que nous puissions étudier ce sujet aussi sérieusement que le cas de Sarnia parce que le temps ne nous le permet pas.

M. CLEAVER : Vu que la Chambre ne prorogera pas la semaine prochaine, ne croyez-vous pas que le Comité aurait le temps de faire plus que de terminer cette affaire de Sarnia et de faire la recommandation à ce sujet ? Je n'aimerais pas commencer une enquête sur le projet de Windsor ou sur tout autre projet et ne pas la terminer.

M. BURTON : J'ai entendu votre question. Je suis heureux que vous l'ayez soulevée et en réponse à cela, monsieur le président, je dirais qu'à cause des circonstances dans lesquelles le Comité doit procéder, de la distance où nous sommes des projets ainsi que du travail que nous avons à faire pour obtenir des renseignements, lorsque les fonctionnaires nous apportent ces renseignements, nous constatons qu'ils ne nous ont pas compris ou que nous ne nous sommes pas exprimés clairement — je crois donc, monsieur le président, que deux ou trois hommes compétents pourraient aller aux endroits nécessaires et faire en une seule journée plus que nous en une semaine. Tout ce dont nous avons besoin, c'est de nous rendre compte — c'est du moins mon opinion — que certaine affaire doit être examinée et d'envoyer quelqu'un le faire pour nous. Est-ce que cela répond à la question ?

M. CLEAVER : Croyez-vous que nous puissions faire plus que de terminer le cas de Sarnia ?

M. BURTON : Je ne crois pas, monsieur Cleaver, que le Comité puisse même terminer l'affaire de Sarnia. Je ne le crois pas. Je crois qu'il faudrait des gens plus expérimentés que nous pour finir cela.

M. WARREN : Monsieur le président, je ne crois pas que le Comité, en étudiant cette question, doive perdre de vue le fait qu'une somme d'argent a été mise de côté et est employée pour remédier à toute difficulté qui peut surgir d'un bout à l'autre du pays. Je ne sais pas ce que mon ami, M. Burton, et moi-même pouvons faire de plus que de poser des questions et de laisser agir notre imagination. Si ces choses ont déjà été faites par le ministère —

M. COTÉ : Je ne crois pas que nous devrions commencer à discuter de nouveau ce soir. Nous discutons un point de procédure.

Le PRÉSIDENT : Oui. Quelqu'un a-t-il des remarques à faire ? Voici mon point de vue : Ce Comité siège depuis le 28 avril et, pendant plusieurs semaines, il n'a tenu qu'une séance par semaine ; durant quelques semaines, il n'a pas siégé du tout ; jusqu'à la semaine dernière, il ne s'est pas réuni plus de deux fois par semaine. Cependant, il y a environ deux semaines seulement que l'on a porté à notre attention l'affaire importante qui nous occupe présentement. Je soutiens que ceci est important

— et MM. Fleming et Murphy ont attiré l'attention de la Chambre là-dessus, il y a longtemps — je soutiens donc que si c'était l'intention de M. Fleming de nous soumettre l'affaire de Sarnia et tous ses aspects, il aurait dû le faire avant, quand nous avions plus de temps à notre disposition. Le discours a été prononcé en février et si cette affaire devait être étudiée, je suppose que le vice-président qui me remplaçait en mon absence aurait dû demander au Comité de siéger plus souvent.

M. CLEAVER : Ou nommer un sous-comité.

Le PRÉSIDENT : Ou nommer un sous-comité. Ou encore siéger plus souvent afin de nous débarrasser de l'autre partie de la besogne que nous n'avons terminée qu'il y a une semaine environ. Je prétends qu'il est bien tard pour introduire cette affaire et je me demande ce que nous gagnons par là. Maintenant, si on a pour but de démontrer par des témoins qu'il y a du mécontentement à Windsor, je suppose qu'il y a du mécontentement dans tout le Canada pour une raison ou pour une autre. Mais si nous voulons des résultats tangibles, nous devons présenter un rapport à la Chambre. Si nous entendons des témoins venant de Windsor ou des témoins qui pourraient être appelés d'ailleurs, l'affaire restera en suspens et nous n'aurons pas le temps de faire rapport à la Chambre. Je crois qu'il est important, afin d'améliorer la situation des anciens combattants, d'étudier à fond cette question, mais je ne crois pas que nous ayons le temps d'examiner toute la situation, si nous commençons à faire venir des témoins de toutes les parties du pays. Je soutiens qu'il serait avantageux pour les anciens combattants et toutes les autres parties intéressées de présenter un rapport, et je ne crois pas que nous puissions faire ce rapport, si nous commençons à entendre des témoins, lundi, disons, sur une nouvelle affaire, en supposant que la Chambre soit prorogée jeudi. Tel est mon avis.

M. DENIS : Monsieur le président, ne croyez-vous pas que nous devrions tous aller visiter ces maisons afin de nous rendre mieux compte de la situation ? Si nous voulons aider les anciens combattants, pourquoi ne terminons-nous pas maintenant les réparations afin qu'ils soient satisfaits ? Nous pourrons déterminer plus tard les responsabilités du ministère et des entrepreneurs. Nous avons parlé pendant des jours sur les défauts des maisons et la négligence des entrepreneurs et cela a toujours abouti au même résultat : on a répété le lendemain ce qui avait été dit la veille. Si nous continuons à répéter ce qui a déjà été dit, nous n'en finirons jamais. Nous avons entendu M. Murchison et nous avons le droit d'entendre les entrepreneurs et les autres anciens combattants qui sont satisfaits ou mécontents de leurs maisons.

Nous avons parlé du cas de Sarnia, mais si nous voulons parler de tous les projets pourquoi ne pas faire venir des témoins de toutes les parties du pays ? Nous avons commencé à nous occuper des maisons — de huit maisons — et parfois nous n'avons pas discuté ces huit maisons. Si nous continuons, nous serons ici tout l'été. Nous avons essayé de prouver que M. Murchison était en faute et nous n'avons pas réussi. Il y avait peut-être quelques détails qu'il ne connaissait pas parce qu'il n'avait pas examiné les clous. Nous avons trouvé des employés subalternes en faute et nous avons obtenu leur renvoi ou leur démission. Nous savons que les entrepreneurs n'ont pas complété leurs travaux comme nous l'aurions voulu. Nous parlons encore de cela et nous pouvons encore en parler pendant des semaines. Je voudrais savoir si les réparations marchent. Puis-je poser la question à M. Murchison ? Ces réparations se poursuivent-elles ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. DENIS : Alors, nous ne pouvons rien faire de plus pour aider les anciens combattants, complétons les réparations ou laissons-les quitter ou acheter les maisons — nous ne pouvons rien faire de plus pour leur venir en aide. La seule chose qu'il reste à faire, c'est de trouver à qui la faute ; quels sont les vices du contrat.

M. STUART : Monsieur le président, si l'on doit appeler d'autres témoins au sujet d'autres plans, je crois que l'on devrait faire venir des anciens combattants et des entrepreneurs qui sont satisfaits, et cela en toute justice pour le ministère. Je

crois qu'il est tout à fait injuste de se contenter d'une seule version. Si d'autres témoins doivent être entendus, je vais certainement insister pour en faire venir de ma propore circonscription. Je puis vous assurer qu'ils sont satisfaits. Je crois que cela devrait être fait, en toute justice pour le ministère et son personnel ; autrement, je ne serai pas satisfait.

M. BOUCHER : Monsieur le président, nous avons étudié le cas des huit maisons de Sarnia et il est très clair que tous les membres du Comité sont d'avis que l'on a fait là de grandes dépenses. Je crois que la plupart d'entre nous sentent que, même dans les conditions actuelles, le prix demandé aux soldats a été trop élevé.

M. CLEAVER : Parlez en votre nom.

M. BOUCHER : Je crois que nous convenons que le soldat est là par tolérance et dans de mauvaises conditions. Je crois que le directeur a déclaré que le problème de Sarnia est un des pires, ce qui semble indiquer qu'il y en a d'autres de cette nature. Alors, il serait très injuste envers nous-mêmes si nous ne faisions pas rapport sur l'affaire de Sarnia à cette session et si nous ne faisions pas de recommandations pour le bien des soldats et si nous ne donnions pas quelques directives à cet égard.

En second lieu, nous devrions chercher à savoir s'il n'y a pas d'autres projets qui devraient être étudiés. Nous ne pouvons nous y mettre maintenant. Puisque tel est le cas, et que Windsor n'est pas loin, il serait sage de notre part de faire venir quelques témoins de cet endroit afin de nous assurer si nous devons ou non poursuivre plus tard une enquête sur la situation à Windsor ou charger quelqu'un de le faire.

Le PRÉSIDENT : M. Pinard m'a dit cet après-midi que si on appelait d'autres témoins, disons de Boucherville, province de Québec, il pourrait trouver des gens qui sont mécontents. Pourquoi nous occuper de Windsor ? Pourquoi ne pas faire venir des gens de partout ? Il pourrait s'en trouver qui sont mécontents. Nous devons être justes envers tout le monde. Est-ce juste de tenter cela aussi tard ? Supposons qu'il y a une proportion de mécontents et travaillons en conséquence. Naturellement, je m'en remets au Comité mais je ne crois pas que nous aurons des résultats tangibles, si nous n'accélérons pas l'enquête que nous avons commencée. En supposant qu'il y ait des défauts ici et du mauvais travail ailleurs, si nous commençons à entendre des témoins, cela n'en finira jamais. Nous n'aurons pas de rapport. Si nous ne faisons pas rapport à la Chambre, comment la situation des anciens combattants pourra-t-elle être améliorée ? Je crois que la seule manière de venir en aide aux anciens combattants est de présenter un rapport, quel qu'il soit, après en avoir discuté et adopté les clauses et nous être entendus sur les remèdes à recommander. Si nous parlons jusqu'à vendredi, et cela pourrait bien arriver, nous n'aurons pas de rapport à présenter. Cela n'aidera pas du tout les anciens combattants. C'est mon humble avis.

M. COTÉ : Je crois que cette discussion est prématurée pour le moment. Je crois que nous devrions terminer l'interrogatoire de M. Murchison demain. Si le Comité décide de faire venir d'autres témoins pour lundi, il sera temps demain de prendre une décision. Nous aurons alors une meilleure idée de ce que nous devrons faire lorsque l'interrogatoire du témoin sera terminé. Je recommande de terminer ceci et, si c'est nécessaire, nous pourrons discuter de nouveau la procédure à suivre à la séance de demain matin ou de demain après-midi.

M. FLEMING : Je voudrais dire juste un mot. Nous avons eu une discussion sur ce point et ce n'est pas mon intention de la prolonger. Notre opinion est formée sur cette situation. Je désire seulement traiter d'un point auquel vous avez touché, celui d'avoir soulevé cette question au dernier moment. Je veux qu'il soit bien compris que je ne faisais pas partie du Comité lors de sa formation. J'y ai été nommé lorsque la Chambre lui a référé le projet de loi du gouvernement ayant trait au commerce avec l'ennemi. C'était une question urgente et le Comité a décidé qu'elle devait avoir la préséance sur toutes les autres.

Le PRÉSIDENT : Nous aurions pu siéger plus souvent si nous avions su que nous avions un programme aussi chargé. Très souvent, le Comité n'a siégé qu'une fois par semaine.

M. FLEMING : La seule fois que le Comité a siégé une fois par semaine est lorsque M. Coleman n'était pas disponible.

M. COTÉ : Nous aurions pu nous diviser en sous-comités comme l'a fait le comité des dépenses de guerre pendant la guerre.

M. FLEMING : Je ne veux pas insister sur ce point, mais je ne crois pas que ce problème ait été abordé trop tard, du moins en ce qui me concerne.

Je veux être bien compris. C'est devant la tournure que prenaient les délibérations du Comité sur cette affaire de Sarnia que l'idée est venue d'étendre le champ de l'enquête. J'ai soutenu que les témoignages que nous avions entendus sur cette question de Sarnia étaient suffisants pour justifier une enquête approfondie non seulement à cet endroit mais daus tout le Canada. Dès le début des délibérations, quelques membres du Comité ont déclaré qu'ils n'étaient pas disposés à considérer cette situation autrement que comme un cas isolé et local. Ils n'étaient pas prêts à admettre que c'était là un cas typique. Je veux répondre à cela en faisant venir des témoins disponibles au sujet d'un autre projet. Je voulais avoir l'avantage d'établir, à la satisfaction du Comité, que ce n'est pas là une situation locale et particulière à Sarnia, mais une situation, comme je l'ai dit hier, qui peut se répéter dans un grand nombre d'autres projets et je suis prêt, si le temps le permet, d'amener des témoins pour prouver ces faits. Nous n'avons pas le temps de tous les examiner. Tout le monde l'admet.

Voici un cas où les témoins sont disponibles. Je propose que nous décidions, vu que nous sommes à jeudi soir, de les convoquer pour lundi après-midi. Ils seront alors dûment avertis. Nous pouvons être assurés de procéder. Nous avons discuté cela et pour disposer de cette affaire, je propose —

Le PRÉSIDENT : Monsieur Warren, un moment, s'il vous plaît.

M. WARREN : Puis-je d'abord poser une question ?

Le PRÉSIDENT : Laissez M. Fleming faire sa proposition et chacun pourra ensuite parler.

M. FLEMING : Je propose d'abord que nous nous réunissions demain, disons, à trois heures, à la même heure qu'aujourd'hui, pour continuer à entendre M. Murchison et ses subordonnés.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

M. FLEMING : Deuxièmement, je propose que nous nous réunissions lundi à une heure qui sera décidée par le Comité et que nous convoquions deux témoins du projet de Roseland à Windsor. Je donnerai au secrétaire les noms de deux témoins.

M. CLEAVER : Puis-je vous faire remarquer —

Le PRÉSIDENT : Il y en a deux autres qui ont demandé la parole.

M. CLEAVER : Pardon.

M. WARREN : Je voudrais demander si M. Murphy a visité les maisons de Windsor, dont vous avez parlé.

M. MURPHY : Oui, je les ai vues.

M. WARREN : Si M. Murphy a vu ces maisons, la question est réglée. Il a vu la vieille fente sous la porte et ainsi de suite.

M. MURPHY : Je soulève un point d'ordre, vu la discussion qui a eu lieu ; je ne prendrai qu'une minute. J'allais dire que j'avais parcouru la région de Windsor de la même façon qu'à Sarnia, mais pas de façon aussi étendue. J'ai discuté l'affaire avec les anciens combattants de Windsor.

M. WARREN : En cherchant des mécontents.

M. MURPHY : Je suis prêt à dire que les anciens combattants de Windsor confirmeront en grande partie ce qu'ont dit ceux de Sarnia.

M. BEAUDRY : Je ne puis m'accorder entièrement avec M. Fleming et j'espère qu'il ne prendra pas cela à cœur, mais je ne puis accepter ses prémisses ou ses conclusions. Pour les fins de la discussion, nous allons faire la concession, et je la fais sans préjudice, pour me servir d'un terme juridique, que nous avons découvert quelque chose d'extraordinaire à Sarnia. Si nous allions dans tout le pays, nous ne pourrions nous attendre à découvrir la même chose, parce que, en dépit des renseignements et des paroles de M. Fleming, des chiffres ont été fournis au Comité et ils confirment très fortement ma prétention du contraire. A la lumière de ces chiffres, Sarnia, dans son ensemble, est un projet vraiment extraordinaire. Nous avons découvert le fait que les huit maisons de Sarnia, par exemple, ont coûté au ministère environ $2,000 ou peut-être plus au-dessus de la moyenne du coût de la construction de quelque 2,400 autres maisons. Je crains d'en être arrivé à cette conclusion et je crois que les autres membres du Comité trouveront que cela est suffisant pour désapprouver fortement la prétention de M. Fleming que nous trouverons ailleurs ce que nous avons trouvé à Sarnia. Nous pourrons peut-être trouver ce que l'on a appelé du mécontentement, mais d'un autre côté, j'ai l'impression après avoir entendu le témoignage de M. Murchison qu'il est impossible de s'attendre à autre chose lorsqu'il s'agit de maisons construites dans les conditions où elles l'ont été, à des prix qui, je crois, sont normaux et raisonnables, en tenant compte de la pression exercée par les anciens combattants et du besoin urgent de logements. Je répète que je ne crois pas que nous puissions trouver plus de 50 pour cent des anciens combattants ou d'occupants de ces maisons prêts à affirmer qu'ils sont entièrement satisfaits. Si nous demandions aux membres de ce Comité qui ont acheté ou loué des maisons qu'ils habitent de leur plein gré s'ils sont pleinement satisfaits de leur demeure, je ne crois pas que plus de 50 pour cent nous répondraient affirmativement. Alors, je ne crois pas que nous devions nous attendre à mieux de la part de ceux qui habitent des maisons bâties par le gouvernement, et pour cette raison, je ne suis pas d'avis que nous nous creusions la tête pour découvrir combien de plaintes nous pourrions trouver contre ces maisons. Nous voulons aider les anciens combattants. Nous voulons améliorer la situation des contribuables et si nous trouvons que cette situation doit être corrigée, agissons. Autrement, nous perdons tout simplement notre temps. Monsieur le président, je crains de ne pouvoir appuyer la motion de M. Fleming.

M. BURTON : Je vous ferai observer, toute déférence gardée, qu'il est maintenant onze heures et que nous avons passé une journée assez longue ici. Je crois que nous pourrions mieux étudier tout cela demain au lieu d'essayer de le régler maintenant.

M. CLEAVER : Je ne prendrai qu'un moment. Monsieur le président, je voudrais faire observer à M. Fleming que les arguments qu'il a employés appuient la prétention que j'ai déjà émise à l'effet que nous n'avions pas le temps de faire plus que de tenter de nous occuper du problème de Sarnia. Je n'ai pas entendu de recommandation de la part de qui que ce soit, si ce n'est que le problème de Sarnia est probablement le pire de tout ce programme de construction.

M. FLEMING : M. Murchison dit que c'est un des pires.

M. CLEAVER : Si nous prenons les mesures nécessaires dans le rapport de notre Comité pour remédier à la situation qui existe à Sarnia, je prétends que nous aurons résolu tout le problème.

M. COTÉ : M. Murchison a dit la semaine dernière que c'était le pire.

M. FLEMING : Mais il a mitigé sa déclaration et a dit que c'était un des pires problèmes.

M. MURPHY : Au sujet de la situation à Windsor, c'est la même compagnie que celle qui a construit à Sarnia qui a construit les maisons de Windsor.

M. GLADSTONE : C'est une jolie chose à dire de la part de quelqu'un qui vient de Windsor.

M. FLEMING : En second lieu, monsieur le président —

M. BURTON : Laissez les tribunaux démêler cette affaire.

M. RINFRET : Oui.

M. MURPHY : Il y a aussi la question des anciens combattants de Windsor qui n'ont pas signé de contrat et je crois que l'on devrait donner au Comité la preuve de ce fait. Nous voulons savoir qui est responsable de cela. De plus, je ne crois pas que l'on doive demander aux anciens combattants de Windsor de signer un contrat avant de leur donner l'avantage de comparaître et de rendre témoignage. Pour appuyer mes dires, je dois déclarer que le conseil municipal de Windsor a adopté une résolution, à son assemblée régulière, approuvant ma demande de la nomination d'un Commission royale. Je ne leur ai pas demandé de faire cela.

Le PRÉSIDENT : Le Comité n'a pas reçu de demande de ce genre.

M. MURPHY : Je mentionne cela tout simplement pour appuyer mon argument en faveur de la convocation de témoins de Windsor.

M. BURTON : Monsieur le président, en toute déférence pour M. Fleming, je fais remarquer qu'il est temps d'ajourner et que nous aurons l'esprit plus clair pour discuter cela demain. Je propose que nous ajournions jusqu'à trois heures demain.

Le PRÉSIDENT : Une motion d'ajournement a la priorité sur toutes les autres. Quel est votre bon plaisir ?

Adopté.

M. FLEMING : Sur division.

Le PRÉSIDENT : Le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures demain après-midi.

A 11 h. 05, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lendemain, 11 juillet 1947, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

PLAN No O-52 — PROJET No O#246-P.

PROPRIÉTÉ—MCNALLY - DURANCE - SARNIA

TABLEAU DES PRIX DE VENTE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Lot No	Modèle	Prix total de vente	Subvention conditionnelle	Montant payable par l'ancien combattant	Dépôt initial	Montant payable par versements	
		$	$	$	$	$	
9 N	VN. 3B	7,447	1,400	6,047	600	5,447	
10 S	H. 4	6,893	1,400	5,493	600	4,893	
15 W	MM. 3	7,759	1,400	6,359	600	5,759	
17 S	H. 4	6,893	1,400	5,493	600	4,893	Réfrigérateur compris $145
18 N	MM. 3	7,904	1,400	6,504	600	5,904	
40 N	VN. 3B	7,456	1,400	6,056	600	5,456	
41 S	H. 1	7,724	1,400	6,324	600	5,724	
45 N	H. 1	7,724	1,400	6,324	600	5,724	

APPENDICE "B"

MINISTERE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT SUR

LES CONTRATS DE CONSTRUCTION DES PETITES PROPRIETES EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINEES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PAR

LE SOUS-MISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
LE DIRECTEUR DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS
ET LE COLONEL C. E. PARRISH, DE MONTRÉAL

Déposé par

LE MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le 21 mars 1947.
Confidentiel

Le 18 mars 1947.

Au très honorable Ian Mackenzie,
Ministre des Affaires des anciens combattants.

Re—Petites propriétés en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Suivant vos instructions, le soussigné, accompagné de M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de M. Charles E. Parrish, votre conseiller spécial en construction, a visité toutes les provinces du Dominion, sauf les Provinces Maritimes, pendant un mois, du 7 janvier au 8 février.

Nous avons ensuite visité les Provinces Maritimes durant la troisième semaine de février. Après, durant la semaine se terminant le 15 mars, nous nous sommes rendus à Sarnia et au Sault Sainte-Marie.

Le but de notre visite était de faire l'inspection des projets de construction de petites maisons et de vous faire rapport sur l'état de ces maisons et sur les prix auxquels elles sont vendues aux anciens combattants. Nous avons agi, M. Murchison et moi, en notre qualité de fonctionnaires du ministère enquêtant sur les travaux du ministère et vous faisant rapport. Quant à M. Parrish, il a été nommé votre aviseur technique en matière de construction de maisons, en vertu d'un arrêté ministériel.

Le présent mémoire comprend le rapport du soussigné et vous expose ses vues à la suite de l'inspection de ces travaux. M. Murchison, le directeur, et M. Parish, votre conseiller en matière de construction, vous feront rapport séparément.

Rapport de notre inspection

Notre inspection a surtout porté sur les 2,600 maisons terminées en 1946 en vertu de projets et de groupes de petites propriétés. Nous avons visité 53 de ces projets et inspecté personnellement environ 250 maisons, soit plus de 10 pour cent du nombre total des maisons construites en vertu de ces projets. Il était évidemment impossible d'inspecter toutes ces maisons. Cela nous aurait pris plus d'un an.

Notre but était de faire une vérification générale et bien que nous fussions guidés par les avis des associations locales d'anciens combattants quant aux maisons à visiter et aussi par la Légion canadienne dans plusieurs endroits, nous avons choisi, en grande partie, les maisons au hasard afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble.

Je tiens à dire tout de suite que l'attitude des anciens combattants dans les projets visités a été en général juste et raisonnable. Ils appartenaient à une bonne classe et il étaient sincères dans leur désir d'obtenir une demeure. Nous avons conservé une excellente impression du moral de ces familles et surtout des épouses de guerre britanniques qui mettent un légitime orgueil à meubler leurs nouvelles maisons et à les tenir en bon ordre.

Difficultés sous le rapport du travail et des matériaux

Nous avons vu bien des exemples de travail négligemment ou mal fait : des solives coupées en deux pour laisser passer des tuyaux de chauffage, des planchers vernis sans avoir été convenablement lavés après avoir été passés au papier sablé, des usinages défectueux dans les armoires à cuisine ,les portes et les chassis, du plâtre de mauvaise qualité mal appliqué, des planchers mal faits dans les sous-sols. Pour ma part, je crois que toutes ces défectuosités peuvent être corrigées par des ouvriers expérimentés.

Nous avons aussi vu des défectuosités dues à la contraction du bois vert, comme des fentes aux endroits où les planches murales se joignent dans les coins, des portes et des fenêtres mal ajustées. Le colonel Parish vous fera sans doute un rapport en détail sur ces points, mais le soussigné est d'avis, et cet avis est partagé par toutes les personnes compétentes avec lesquelles il en a discuté, que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux ancins combattants avait à choisir entre deux choses : utiliser les matériaux et la main-d'œuvre qu'il avait à sa disposition ou différer en grande partie la construction jusqu'à ce qu'il puisse obtenir une main-d'œuvre compétente et de bons matériaux en quantités suffisantes. Il a choisi la première et c'est l'opinion du soussigné que, généralement parlant, ces maisons sont aussi bonnes qu'on pouvait s'y attendre dans les circonstances.

Je ne veux pas vous donner l'impression que j'ai jugé ces maisons de mauvaise qualité et mal construites. Au contraire, je crois qu'elles sont à la hauteur des standards actuels. De plus, presque toutes les défectuosités signalées peuvent être corrigées et les anciens combattants auront ainsi des maisons modernes de bonne qualité normale et seront assurés d'un confort permanent.

Travaux de drainage et d'égouts, etc.

Lorsque ces maisons ne sont pas reliées avec les systèmes de drainage et d'égouts d'une ville, cela devient un important problème. Nous avons vu des endroits où l'eau cause des ennuis dans les sous-sols. A ce sujet, il faut signaler que bien souvent le remplissage est mou et pas encore tassé ; comme résultat, l'eau s'infiltre aisément dans le sous-sol.

Nous avons vu des cas où l'eau venant des réservoirs septiques entrait dans le sous-sol. Comme les tuiles de drainage et ces réservoirs étaient couverts, il nous a été impossible de nous former une opinion sur la cause de ce trouble. Cela devrait être examiné et corrigé lorsque le temps le permettra.

Défauts de construction

Nous avons visité des maisons où les défauts de construction étaient évidents. Le colonel Parish en traitera sans doute dans son rapport. Ces défauts, m'a-t-on appris, peuvent être corrigés sans occasionner de grandes dépenses.

Isolement

Nous avons vu quelques maisons dont l'isolement avait été fait incomplètement et cela peut aussi être corrigé sans grandes dépenses. Cependant, on peut dire que pour la plupart les maisons sont chaudes et confortables.

Conclusions générales

Le soussigné est d'avis que si les pouvoirs conférés par l'arrêté du Conseil privé du 2 avril 1946 étaient étendus, les défectuosités causées par l'ouvrage, les matériaux ou la construction pourraient être corrigées. Cet arrêté autorise le soussigné et le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à appouver des revisions de coût sur une base qui, à notre avis, représente un prix de vente raisonnable. $677,500 ont déjà été employés à cette fin sur les $1,000,000 autorisés.

Prix de vente à l'ancien combattant

Il n'a pas été rare, surtout dans certains projets, d'entendre des anciens combattants se plaindre que le prix fixé pour leur propriété était, à leur avis, trop élevé. A ce sujet, je dois faire observer que M. Mansur, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, m'a appris que le coût actuel de la construction, suivant les régions, dépasse celui de 1939 de 57 à 73 pour cent. Je crois qu'en fixant à 60 pour cent l'augmentation sur le coût de 1939, on aurait une base raisonnable pour la discussion de ce problème.

Si cela est admis, cela signifie qu'une maison qui pouvait être construite pour $5,000 en 1939 coûterait aujourd'hui $8,000. D'après les chiffres qui m'ont été fournis par le directeur, le coût moyen d'une maison d'un étage et demi pour l'ancien combattant, sans tenir compte de la subvention de $1,400 prévue par la loi, serait d'environ $7,000. Déduction faite du 10 pour cent et de la subvention conditionnelle, le versement mensuel sur le principal et l'intérêt sur le total net est d'environ $25. Je n'ai aucune hésitation à affirmer qu'on ne pourrait louer une pareille maison pour ce montant. Je doute fort qu'une des maisons d'un étage et demi que nous avons visitées puisse être construite aujourd'hui pour $7,000.

Observations générales

Quand on considère ces petites propriétés et les termes en vertu desquelles elles sont construites et vendues aux anciens combattants, on se rend compte de l'intention

du Parlement à la lecture de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de 1942. Le préambule de cette loi déclare : " Considérant que l'agriculture intermittente jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada. " Il est donc évident que l'on voulait que ceux qui s'établissent sur de petites propriétés s'engagent dans des travaux agricoles intermittents et la subvention conditionnelle accordée par la Loi reconnaît le fait que ceux qui s'engagent dans l'agriculture ne peuvent payer tous les frais généraux. En conséquence, la Loi accorde une subvention conditionnelle au colon qui est requis de payer 10 pour cent du coût de la terre et des bâtiments, plus les deux tiers du coût brut. Ainsi, si la terre et les bâtiments coûtent $6,000, l'ancien combattant doit verser 10 pour cent de cette somme, soit $600, plus les deux tiers du coût total, soit $4,000. La transaction est donc de $4,600 et la subvention de $1,400.

Les anciens combattants sur les petites propriétés participent, en grande partie à cette subvention en ce sens que dans la plupart des cas, ils bénéficient d'un rabais de $1,400 sur leur maison. Maintenant, il faut admettre que la plupart de ces petites propriétés ont un caractère suburbain. Il est vrai que nous avons visité ces maisons pendant l'hiver, mais le soussigné doute très fort qu'on ait retiré des revenus de quelque nature de leur mise en valeur agricole. On a exprimé devant moi le doute que le moindre revenu puisse être réalisé en les exploitant du point de vue agricole tant que les anciens combattants auront des emplois continus.

En retenant bien ceci, je crois que l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a fait preuve de générosité en accordant cette subvention conditionnelle de $1,400 qui avait pour but d'aider ceux qui se livraient à l'agriculture, en accordant, dis-je, cette subvention aux anciens combattants sur les petites propriétés, que ces propriétés soient exploitées ou non du point de vue agricole.

A ce sujet, on fait remarquer qu'outre les 2,000 anciens combattants qui acquièrent des maisons en vertu de ces projets de petites propriétés, plus de 30,000 ont utilisé leurs crédits de réadaptation qui s'élèvent en moyenne à $445, à acheter et bâtir des maisons pour leur propre compte. Ces hommes, naturellement, ne touchent pas la subvention conditionnelle de $1,400, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'un autre côté, ils sont exposés à subir l'inflation dans le coût de leurs maisons dont j'ai parlé au début de ce rapport.

A titre d'observation générale, je dois mentionner que dans aucun des projets que nous avons visités, on ne s'est plaint du prix du terrain. Il semble qu'on a passé un excellent marché dans l'achat des différentes terres sur lesquelles ces maisons sont construites et, bien que nous n'ayons pas visité les fermes comme telles, partout où nous sommes allés, on nous a exprimé l'opinion que l'achat des terres pour les fermes et les petites maisons avait été très bien fait.

Le nombre des colons, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants se monte à 22,000, y compris ceux qui sont établis dans de petites maisons.

La propriété de Braefoot

Vous vous souvenez qu'il y a eu une certaine discussion au sujet de la propriété de Bræfoot, près de Victoria, Colombie-Britannique, et que vous avez nommé un comité spécial composé d'un architecte de l'endroit, d'un représentant de la Légion canadienne et d'un représentant des anciens combattants de ce projet et du comité de réadaptation des anciens combattants, pour faire l'inspection du projet en question.

J'inclus un rapport de ce comité qui vous est adressé et vous constaterez que, d'après ce rapport, il n'y a pas une seule plainte au sujet de défauts de construction qui ne puissent être facilement et rapidement corrigés par des ouvriers compétents.

Après avoir étudié la question du prix de ces maisons, le comité a recommandé de réduire le coût de 20 pour cent. Le président du comité m'a déclaré hier que cela ne voulait pas dire que le coût net pour les anciens combattants soit réduit de 20 pour cent, mais bien le coût brut pour le directeur.

Lorsque je lui ai fait remarquer que dans le cas d'une maison de $7,000, la Loi accordait une subvention conditionnelle de $1,400, ce qui représente une réduction de 20 pour cent, il m'a dit que cela était d'accord avec la recommandation du comité.

Le président fait cependant observer dans son rapport que la question du drainage devrait être éclaircie et les défectuosités telles que le mauvais plâtrage et les fentes causées par la contraction, etc. corrigées.

Conclusions

Je recommande qu'un ingénieur compétent en matière de drainage ou des ingénieurs soient chargés d'inspecter les travaux de drainage et d'égouttement sur les propriétés qui en ont besoin. Je recommande aussi que des mesures soient prises pour corriger les défectuosités dans les maisons que j'ai mentionnées et cela, sans aucun coût additionnel pour les anciens combattants. Ce travail devrait être fait efficacement par des ouvriers expérimentés et sous la direction d'ingénieurs compétents.

Le tout respectueusement soumis

Le sous-ministre,
W. S. WOODS

P.S.—J'ai conservé une grande quantité de documents relatif aux projet que nous avons visités parce qu'ils sont trop volumineux pour être inclus dans ce rapport.

ARRETE EN CONSEIL

C.P. 1278

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Canada, le 2 avril 1946.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre des Affaires des anciens combattants, daté du 29 mars 1946 et exposant ce qui suit :

1. Les articles 7 et 7A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants autorisent le directeur de ladite loi à acheter des terres, des immeubles et des matériaux de construction et à conclure des contrats avec toute personne, compagnie ou corporation pour l'érection de maisons ou pour l'exécution de toutes autres améliorations qu'il pourrait juger nécessaires.
2. En vertu des pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés, le directeur, durant les années 1944-45, a acheté les terres qu'il a jugées nécessaires pour l'établissement des anciens combattants sur des entreprises agricoles intermittentes et aussi pour construire des maisons et d'autres améliorations sur les terres ainsi acquises. La construction de ces petites maisons ou propriétés est répartie comme suit dans les différentes provinces du Canada : Colombie-Britannique : 572 maisons ; Alberta : 275 maisons ; Saskatchewan : 79 maisons ; Manitoba : 240 maisons ; Ontario : 1,033 maisons ; Québec : 187 maisons ; Nouveau-Brunswick : 74 maisons ; Nouvelle-Ecosse : 30 maisons, et Ile du Prince-Edouard : 15 maisons. La construction de ces petites maisons et demeures a été répartie dans 86 endroits du Canada.
3. Au début de l'exécution de ce programme de construction dont il est question ci-dessus, au paragraphe 2, des annonces ont été faites de la manière habituelle pour obtenir des soumissions, mais les offres faites ont été en général exorbitantes et dans d'autres cas, il n'y a pas eu d'offres du tout. La construction en vertu de contrats avec des compagnies à un prix fixé d'avance a été approuvée pour 160 maisons dans l'Alberta, 10 au Manitoba, 56 dans l'Ontario et 30 au au Nouveau-Brunswick.

4. N'ayant pu obtenir des contrats à des prix raisonnables avec les compagnies, il a fallu recourir aux contrats en régie intéressée suivant le méthode adoptée par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Le coût a été fixé à un prix raisonnable et l'exécution de ces contrats a été mise dès le début sous la surveillance de la division de vérification du Trésor pour les dépenses et sous celle des représentants du directeur pour la construction.

5. Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous a fait rapport qu'à la suite des difficultés auxquelles ont eu à faire face les entrepreneurs et l'administration : coût des matériaux, délais dans la livraison des matériaux essentiels, coût élevé de la main-d'œuvre, température humide anormale durant les périodes critiques de la construction dans certaines régions, le coût total de la construction sera supérieur aux estimés. Ce coût a subi des variations notables pour des demeures identiques situées au même endroit et construites par des entrepreneurs différents ; il a aussi varié considérablement pour des maisons de même modèle dans différents endroits et tout cela constitue un problème pour la vente de ces propriétés aux anciens combattants qui remplissent les conditions exigées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

6. Le directeur fait aussi rapport que la construction est avancée au point que certaines maisons sont terminées et prêtes à être vendues et que le calcul des dépenses déjà effectuées et le calcul de celles qu'il faudra payer en plus démontrent qu'une revision devrait être faite à l'égard du prix auquel beaucoup de ces maisons devraient ou pourraient être vendues aux anciens combattants.

7. L'article 21 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prescrit ce qui suit :

"21. Si le Directeur juge qu'une terre ou autre propriété par lui acquise ne peut ou ne devrait pas être vendue en conformité, quant au prix de vente ou autrement, des dispositions de l'article neuf de la présente loi, il doit communiquer les faits au Ministre, avec un état du coût de ladite propriété et recommander un autre prix de vente ou d'autres conditions de vente, et toute vente ultérieure de cette propriété doit être consentie à toute personne, au prix de vente ou aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver."

En conséquence, le Comité sur la recommandation du ministre des Affaires des anciens combattants, propose :

A. Que le coût total du programme de construction mentionné plus haut soit réduit d'une somme ne dépassant pas un million de dollars. ($1,000,000) ;

B. Qu'un comité composé de M. W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, et de M. G. Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit autorisé à approuver la mise au point du coût à un prix qui, selon lui, représente une valeur raisonnable sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ladite mise au point ne devant pas excéder la somme totale d'un million de dollars. ($1,000,000) ; et

C. Que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autorisé à vendre aux anciens combattants tout petit domaine ci-dessus mentionné, dont le coût ainsi mis au point dépasse $6,000, sur versement comptant de $600 ; toutefois, la subvention conditionnelle ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le greffier du Conseil privé,

A. D. P. HEENEY.

Le 18 mars 1947

RAPPORT SUR LES PROJETS DE PETITES PROPRIETES CONSTRUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINEES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Conformément aux intentions exprimées dans l'arrêté du Conseil privé no 76, daté du 9 janvier 1947, le soussigné, a, accompagné de M. W. S. Woods, sous-ministre et M. Charles Parish, dans une tournée d'inspection générale des projets de petites propriétés au Canada qui ont été construits en vertu de contrats en régie intéressée durant les mois d'été de 1945. Cette inspection a commencé dans le district d'Ottawa et s'est terminée le 26 février 1947. Les projets en question sont situés dans environ quatre-vingts endroits dans tout le Canada. Ils comprennent chacun de quatre à cent maisons. Le nombre total est de 2,663 maisons séparées situées sur une acre ou une demi-acre de terrain de bonne qualité. Le programme de construction complet comprenait la construction de quatre-vingt-neuf milles de routes, cent milles de conduites d'eau et vingt-quatre milles de tuyaux d'égouts en plus de l'érection de ces 2,663 maisons. Il était donc d'une ampleur considérable.

En raison du peu de temps à notre disposition, nous n'avons pas pu visiter toutes les entreprises de construction ni chacune des maisons des groupes d'habitations que nous avons inspectés. En vue d'obtenir une idée générale des normes de construction, il suffisait de visiter ces groupes de logements, — et d'ailleurs c'est tout ce que nous pouvions faire, — qui comprennent environ 80 p. 100 de toutes les maisons construites, et d'examiner de 10 à 15 p. 100 des maisons des groupes que nous avons visités. Nous avons inspecté 55 groupes de logements situés dans 29 agglomérations et comprenant 2,100 habitations ; sur ce nombre, nous en avons examiné minutieusement environ 250.

Les maisons visitées étaient choisies au hasard ; lorsque nous rencontrions des représentants d'anciens combattants occupant ces maisons (ce qui s'est produit plusieurs fois), nous avons examiné des maisons types choisies par ces représentants. Il importe de signaler que nous avons inspecté ces logements à une époque de l'année durant laquelle la rigueur du climat permettrait de découvrir des défauts de construction qui ne seraient peut-être pas évidents dans d'autres conditions.

Le présent rapport ne renferme pas un grand nombre de détails, mais des remarques générales sous les chefs suivants :

1. Le but du programme de construction ;
2. Une appréciation réaliste des difficultés inhérentes à un problème de construction de pareille envergure ;
3. Le bien-fondé des plaintes formulées à l'égard de la qualité de la construction et du prix de vente exigé des anciens combattants habitant ces maisons ;
4. Les dispositions prises ;
5. Recommandations.

Voici les conclusions du comité :

1. Ce programme avait pour objet de donner suite aux désirs des anciens combattants voulant s'établir sur de petits lots, une fois démobilisés après la cessation des hostilités. Les maisons devaient être construites de façon durable et d'après de bons plans d'architectes. Il aurait été impossible d'obtenir et d'acheter, durant la période où le besoin de maisons était très grand, des parcelles distinctes de terrain desservies par des routes et des aqueducs et de trouver des entrepreneurs pour construire des maisons distinctes. Par conséquent, au lieu de ne construire aucune nouvelle maison sous l'empire de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le seul autre moyen pratique de résoudre le problème consistait à acheter d'assez grandes étendues de terrain, à les subdiviser en petits lopins et à construire des maisons plus ou moins en série. Nous en avons la preuve car, durant l'année civile 1946, le

ministère n'a entrepris aucune nouvelle construction bien qu'il ait consenti 1,750 prêts à des particuliers pour la construction de maisons, dont seulement 224 ont été terminées. Cet état de choses résulte entièrement du fait que les autorités et les anciens combattants ont éprouvé de la difficulté à obtenir des parcelles de terrain, des offres fermes de la part des petits entrepreneurs ainsi que de la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires. En outre, on a dû prolonger beaucoup plus longtemps qu'on ne le prévoyait d'abord la construction du principal groupe de 2,663 logements, ce qui n'enlève rien à la force des affirmations formulées plus haut.

2. Pour bien comprendre la situation, il faut se rendre compte que bien que la plupart de ces entreprises de construction se trouvent à proximité des centres urbains les plus importants du Canada, certaines autres sont quelque peu éloignées des frontières municipales, ce qui suscite des difficultés en ce qui concerne l'approvisionnement d'eau potable et les services d'hygiène exigés par les règlements locaux et provinciaux. Les entrepreneurs ont également éprouvé de la difficulté à trouver suffisamment d'ouvriers spécialisés consentant à travailler loin de la ville alors qu'ils pouvaient facilement se procurer de l'emploi plus près de chez eux. Cela a forcé les autorités à acquitter les frais de transport et à payer aux ouvriers le temps passé à voyager, ce qui représentait, dans cetains cas, des sommes fort élevées. Cela a également suscité des problèmes relatifs à la livraison prompte et régulière des matériaux. Sous ce chef, il s'est produit de nombreux retards qui ont empêché la réalisation du programme tel qu'on l'avait agencé. Les retards dans la livraison de matériaux, donnant lieu à la difficulté de retenir le nombre suffisant d'ouvriers, ont forcé les entrepreneurs à poursuivre les travaux durant l'hiver, ce qui a évidemment créé de nouveaux ennuis, par exemple l'obligation de travailler dans la boue et de chauffer les maisons en construction, et tout cela a contribué à ralentir les travaux. Avant d'acheter les divers terrains, il fallait s'assurer que le sol était arable et de bonne qualité, ce qui a entraîné des travaux d'irrigation qu'on aurait pu facilement éviter si la qualité de la terre avait été d'importance secondaire.

3. Pour ce qui est du bien-fondé des plaintes formulées au sujet de ces maisons, il faut les traiter sous deux chefs distincts, à savoir la construction et le prix de vente.

D'abord, pour ce qui est de la construction, nous devons admettre franchement que nous avons constaté un grand nombre de défauts d'importance secondaire. Il serait cependant injuste à l'égard des autorités chargées de l'application de la loi de supposer qu'elles ne s'en occupaient aucunement. Il s'agit de maisons neuves, construites dans des conditions très difficiles. Comme pour toutes les nouvelles constructions de cette nature, la terre de remplissage met un peu de temps à se tasser le long des murs de fondation ; il faut aussi quelque temps avant de constater le tassement des matériaux qui n'étaient pas complètement secs lors de la construction. Dans la plupart des cas, les anciens combattants ont pris possession de ces maisons à la fin de l'été et le séchage des matériaux n'a commencé qu'une fois les feux allumés durant l'hiver. Dans l'intervalle, ce serait un gaspillage de fonds publics que d'entreprendre la rectification de ces défectuosités avant d'en connaître la véritable étendue.

Nous pouvons classer ainsi les défauts de construction : soubassement, fini intérieur, drainage et égouts. A mon avis, le béton, utilisé pour les murs des soubassements est d'excellente qualité ; cependant, certains planchers de cave contiennent du béton défectueux qu'il faudrait remplacer. Je crois que cet état de choses résulte, dans une large mesure, du fait que la construction a été effectuée en hiver et que la pression de l'eau est trop forte ; elle le demeurera tant qu'on n'aura pas amélioré le drainage. Dans certains modèles de maisons, il faudrait ajouter des poutres de soutènement et modifier légèrement la disposition des solivages près des cheminées de briques. On a installé ou on installera des pompes de puisards là où elles s'imposent.

La qualité du fini intérieur varie selon le nombre d'ouvriers spécialisés employés, la qualité des matériaux disponibles et le degré de surveillance exercée par l'entrepre-

neur. Dans certains cas, les portes ou les fenêtres sont mal ajustées. L'installation d'appareils de chauffage de qualité supérieure n'a pas toujours été effectuée avec soin. On constate ici et là de la négligence dans la pose des matériaux isolants. Certains planchers en bois dur sont mal finis ; dans la région de Toronto, où le régisseur du bois a ordonné l'emploi de bois mou, il faudra refaire les parquets qui ont trop travaillé. Dans certaines maisons, les boiseries ont été mal poncées. Il s'est produit des ouvertures dans les angles des murs en gyproc parce que les lattes ont pris du retrait. En Colombie-Britannique, on a utilisé du plâtre humide, quand on ne pouvait se procurer du gyproc, mais le travail n'a pas été bien fait. En outre, il semble qu'on a utilisé comme enduit de la chaux provenant d'une cargaison qui s'était révélée défectueuse lorsqu'on l'avait employée dans la construction de maisons autres que celles qu'on érigeait en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Pour ce qui est du drainage et du système d'égouts, nous signalons que certains soubassements seront humides tant que la terre de remplissage ne se sera pas tassée et qu'on n'aura pas amélioré d'une façon générale le drainage de l'ensemble des terrains. L'an dernier, lorsque la terre a gelé, ces travaux n'étaient pas terminés. Il faudrait réparer certaines fosses septiques ; dans certains cas, les défectuosités proviennent d'une mauvaise installation, mais dans d'autres cas elles résultent de l'étanchéité de l'argile et d'autres conditions se rapportant à l'assèchement de l'ensemble des terrains. Voilà une liste plutôt chargée de défectuosités, mais elles ne se présentent certes pas dans tous les cas. On peut corriger toutes ces imperfections et il ne faudrait pas croire qu'elles diminuent grandement la solidité de ces maisons.

Ces maisons sont construites d'après de bons plans et sont suffisamment spacieuses pour qu'on y vive confortablement ; le directeur a été heureux de constater que les anciens combattants et leurs épouses sont fiers d'habiter ces maisons après avoir été dispersés ou forcés de vivre dans des logements de deuxième et troisième ordre, pour lesquels ils devaient payer un loyer exorbitant. Si ces gens se plaignent des défauts de leurs nouvelles maisons, ce n'est pas qu'ils ne les aiment pas, mais parce qu'ils tiennent à les garder et à en faire corriger les quelques imperfections d'ordre secondaire. Sauf quelques exceptions, l'attitude de ces personnes, le goût dont elles ont fait preuve dans le choix de leur ameublement et le degré élevé de confort qu'on trouve chez elles, ne peuvent créer d'autre impression.

En somme, pour ce qui est des défauts de construction, il y en a peu que des ouvriers compétents ne pourraient facilement et promptement corriger.

Quant aux prix de vente, des gens dignes de foi admettent qu'on ne peut obtenir ailleurs des maisons de cette catégorie, ainsi que les terrains et les services qui les accompagnent, aux mêmes prix de vente et aux mêmes conditions. Les prix demandés aux anciens combattants tiennent compte des rectifications de prix prescrites par l'arrêté C.P. 1278 du 10 janvier et représentent une somme globale de $677,429.63. Ils tiennent aussi compte d'une autre subvention conditionnelle prévue par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ; cette subvention s'élève à $1,400 à l'égard des maisons pour lesquelles le directeur a payé $6,000 ou plus. Le taux annuel d'intérêt exigé n'est que de 3½ p. 100, de sorte que l'acheteur obtient la maison à raison d'un versement mensuel aussi bas que $16.50 et n'excédant pas $28.00, soit $22.00 par mois, en moyenne. En outre dans la plupart des cas, les taxes municipales sont sensiblement inférieures à celles qu'on exige dans les villes pour des maisons analogues.

A mon avis, en supposant que les maisons en question aient quelques défauts de construction, il n'en reste pas moins vrai que les anciens combattants qui achètent et habitent des maisons construites sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, se trouvent dans une situation bien meilleure que ceux qui doivent résoudre leurs problèmes de logement par d'autres moyens. Cependant, il faut prendre note des deux points importants :

Premièrement — il convient de satisfaire raisonnablement les anciens combattants qui habitent ces maisons, en corrigeant les défauts de construction. Comme les marchés de vente s'étendent sur une période de plusieurs années, il importe d'établir dès le début des relations harmonieuses entre les acheteurs et les autorités chargées de l'application de la loi.

Deuxièmement — dans l'intérêt public, il convient de protéger les fonds affectés par l'Etat à la construction de ces maisons, en corrigeant le plus tôt possible les défauts de construction.

4. Pour ce qui est des dispositions prises en vue de réparer les défauts de construction, le directeur a immédiatement ordonné au personnel préposé à l'administration et à la construction, de rectifier généreusement, rapidement et efficacement toutes les imperfections secondaires et les quelques défauts de construction. Les anciens combattants ont été assurés, séparément ou collectivement, qu'on réparerait ces défectuosités sans qu'il en résulte d'augmentation dans le prix de vente convenu.

Lorsqu'il sera possible de le faire, on demandera à l'entreneur ou aux sous-traitants de rectifier ces imperfections ; cependant, il semble que, dans la plupart des cas, les autorités devront elles-mêmes s'en charger. En raison de la pénurie constante d'ouvriers spécialisés, du taux élevé des salaires et de l'augmentation du coût des matériaux, il est difficile de donner une idée assez précise du coût de ces réparations. Dans bien des cas, il s'agira d'une somme plus ou moins insignifiante ; dans beaucoup d'autres, il en coûtera une somme modique, mais dans d'autres cas le coût des réparations pourrait bien être assez élevé.

5. *Recommandations*

L'arrêté en conseil C.P. 1278 a créé un fonds d'un million destiné à subventionner le coût de la construction en absorbant une partie des frais lorsque, pour une raison ou une autre, ils devenaient excessifs. Le 10 janvier 1947, on avait utilisé $677,429.63 de ce fonds, somme qu'on a affectée à 1,797 maisons. Il reste donc $322,571.00 qu'on pourra utiliser en vue de rectifier les prix et d'effectuer les réparations qui s'imposent. Tant qu'on ne l'aura pas fait, il sera impossible de donner une idée précise de ces frais, mais il faudra probablement une somme supplémentaire de $500,000. En février 1946, le directeur avait demandé un million et demi et, à la suite de l'inspection dont il est question dans le présent rapport, il est d'avis que la somme précitée sera nécessaire à l'achèvement de cette entreprise.

Respectueusement soumis,

Le Directeur,
G. MURCHISON.

Confidentiel

Ottawa, Ont.
le 18 mars 1947.

Au très honorable Ian A. Mackenzie,
Ministre des Affaires des anciens combattants,
Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE : Le soussigné, ayant été nommé conseiller spécial en matière de construction en vertu de l'arrêté C.P. 76 du 9 janvier 1947, a inspecté les maisons construites par le directeur chargé de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, surtout celles construites en groupes.

Il a effectué l'inspection en compagnie du sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. W. S. Woods, et du directeur chargé de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, M. G. Murchison. Comme le peu de temps à notre disposition ne nous permettait pas de visiter chaque groupe de maisons, nous avons suivi un itinéraire tracé par M. Murchison ; cet itinéraire donnait une bonne idée des maisons construites dans toutes les régions du pays. Comme il était impossi-

ble de visiter chacune des habitations, nous avons choisi les maisons au hasard. Lorsque les anciens combattants habitant ces maisons avaient formé un comité, nous l'avons consulté et nous avons inspecté les maisons qu'il avait désignées. De cette façon, nous croyons avoir obtenu une bonne idée de la qualité de la construction dans chacun des groupes visités. On trouvera à l'annexe " A " au présent rapport une liste des groupes de maisons visitées et le nombre des maisons inspectées. On constatera que nous avons inspecté 202 maisons réparties dans 51 groupes.

Le rapport ci-après ne renferme que les conclusions générales sous les chefs suivants :

1. *Emplacements, drainage et services.*

Règle générale, les terrains choisis pour ces entreprises sont bons, mais il semble qu'on les ait d'abord choisis en raison de leurs qualités agricoles. Avant d'entreprendre la construction de ces maisons, on n'a pas suffisamment tenu compte des problèmes que suscitent le drainage, les services d'aqueduc et d'égout, qui ont une grande importance dans les entreprises de l'envergure de celles-ci. C'est pourquoi, dans bien des endroits, le drainage n'est pas satisfaisant et un grand nombre de soubassements sont inondés quand il pleut.

L'élimination des eaux d'égouts se fait mal en certains endroits où le sol ne peut les absorber facilement, ainsi qu'en d'autres endroits où l'on n'a pas aménagé de terrains d'égouttement appropriés et où l'eau s'accumule dans des fossés à l'arrière des maisons ; il en résultera un état de choses insalubre à moins qu'on ne trouve un moyen satisfaisant d'éliminer ces eaux car, dans ces cas, le sol ne convient pas à l'aménagement de terrains d'égouttement.

2. *Plans et épures.*

Dans ces groupes de maisons, on a utilisé environ vingt-huit (28) modèles d'habitations ; il y a donc assez de variété et ces maisons sont très attrayantes. Nous sommes cependant d'avis qu'on aurait pu obtenir le même résultat en utilisant un nombre plus restreint de plans, en disposant les maisons avec soin, ce qui aurait permis de recourir à la construction en série. Dans certains groupes, on a utilisé jusqu'à dix-huit (18) plans différents, ce qui a forcé l'entrepreneur à traiter chaque maison comme unité distincte, augmentant de ce fait les frais de construction. Chaque plan fournit le plus d'espace, d'air et de lumière possible, mais dans certains cas le plan manque de simplicité et requiert une charpente complexe, rendant l'isolement difficile. Dans plusieurs cas, on ne peut utiliser les plans tels quels, car ils présentent des faiblesses de charpente autour de l'escalier de la cave, ce qui exige l'addition de poteaux de bois pour éviter le fléchissement du plancher.

Les épures envoyées sur les chantiers sont incomplètes, ne renfermant pas certains détails ; le constructeur ou le surveillant a souvent dû résoudre lui-même certains problèmes de construction, d'où manque d'uniformité. Dans bien des cas où l'entrepreneur ou le surveillant ne prenait pas garde à ces détails, le travail a été mal fait.

Les plans relatifs à l'installation de l'appareil de chauffage sont très sommaires et, dans la plupart des cas, l'entrepreneur a éprouvé de la difficulté à installer la fournaise et les conduites.

3. *Devis et surveillance.*

Les devis sont très vagues et permettent de nombreuses variations dans les méthodes de construction et dans les matériaux à employer ; en outre, en raison de la pénurie de matériaux, on a dû modifier les devis relatifs à plusieurs groupes d'habitations. Il est évident qu'on a utilisé aucun devis précis dans la construction de ces maisons et qu'on a laissé l'entrepreneur et l'inspecteur local diriger les travaux sans direction ou surveillance suffisante. Il en est donc résulté un manque d'uniformité dans la qualité et les détails de la construction. On aurait dû fournir pour chaque groupe de maisons des devis appropriés aux matériaux disponibles et au genre de construction utilisé dans la région. Il aurait fallu

prendre note de tous les changements et donner ordre aux inspecteurs de s'assurer qu'on tenait compte des modifications apportées aux devis.

4. *Matériaux.*

Dans l'ensemble, bien que les matériaux utilisés ne soient pas de première qualité, sauf quelques exceptions, ils sont conformes à la qualité qu'on peut présentement se procurer sur le marché. Toutefois, il a été difficile d'assurer une provision constante de matériaux pour la construction de ces maisons ; en raison de la lenteur des livraisons, l'achèvement de la plupart des groupes de maisons a été retardé de quatre à huit mois. A cause de cette perte de temps, il a fallu effectuer une bonne partie des travaux durant l'hiver et, dans bien des cas, l'humidité et le froid ont détérioré l'intérieur des habitations. La diminution de l'efficacité des ouvriers et le fait qu'il fallait chauffer temporairement les maisons qu'on achevait ont accru les frais de construction.

Voici quelques remarques générales sur la qualité des divers matériaux, telle que nous l'avons constatée dans les maisons inspectées.

a) *Béton*

Dans la plupart des cas, le béton est suffisamment dense et solide pour les fins auxquelles il est utilisé.

b) *Bois d'œvre*

Bien que le bois d'œuvre utilisé dans la plupart des cas ne soit pas de la première qualité, il n'est cependant pas inférieur à celui qu'on trouve présentement sur le marché. Comme il n'était pas très sec, le retrait est plus appréciable que dans les maisons construites avant la guerre, alors qu'on pouvait se procurer du bois sec. Le retrait produira des crevasses dans les murs, mais ce n'est pas un défaut grave, car lorsque le bois sera complètement sec, il ne prendra plus de retrait et l'on pourra réparer les crevasses sans craindre que la chose se répète. Cependant, dans certains groupes de maisons, on a utilisé du bois de qualité inférieure, rempli de nœuds et de fentes de retrait. On aurait dû rejeter une bonne partie de ce bois.

c) *Boiseries*

Les garnitures de bois, les armoires, les portes et les fenêtres sont de mauvaise qualité. Une bonne partie des garnitures sont mal poncées ; les armoires de cuisine et à pharmacie sont mal faites. Certaines portes et fenêtres ont rétréci et travaillé, parce que le bois utilisé n'était pas absolument sec. Règle générale, dans toutes les constructions au pays, on constate que le bois usiné est de mauvaise qualité, ce qui résulte de la pénurie de bois sec et du fait que les moulins ne peuvent suffire à la demande. Cependant, nous sommes d'avis que l'entrepreneur ou l'inspecteur aurait dû rejeter les boiseries dont la mauvaise qualité était évidente.

d) *Planchers*

Sauf dans certains groupes de maisons construites en Ontario, on a utilisé pour les planchers du bouleau ou du pin de Colombie taillé sur maille. Bien que la qualité de ces planchers ne soit pas comparable à celle d'avant-guerre, règle générale, elle est satisfaisante. Dans certaines maisons d'Ontario, on a utilisé dans les cuisines, les chambres de bain et les pièces de l'étage supérieur de l'épinette ordinaire à rainures et à languettes. Ce bois ne convient pas aux planchers, car il rétrécit et travaille énormément. On a constaté des crevasses d'un demi-pouce dans ces planchers.

e) *Isolement*

Dans toutes les maisons visitées, on avait employé de la laine minérale de 2" d'épaisseur, ou une substance analogue, ce qui constitue un excellent isolant.

f) *Toiture*

Dans la plupart des cas, on a utilisé des bardeaux bitumés, qui ne sont probablement pas du poids prescrit (210 livres), mais ce sont là les bardeaux

ordinaires fabriqués présentement. En d'autres endroits, on a utilisé des bardeaux en cèdre de bonne qualité.

g) Peinture

Règle générale, la peinture utilisée pour l'extérieur est de bonne qualité ; quant à l'intérieur, sauf dans les cuisines et les chambres de bain, on a utilisé une peinture à l'eau à base de caséine, qui ne donne pas un fini très satisfaisant pour des maisons de cette catégorie. Cependant, on a prescrit l'emploi de cette peinture intentionnellement, croyant qu'elle suffirait en attendant que se produisent les crevasses résultant du retrait du bois, après quoi le propriétaire pourrait finir l'intérieur à son goût, sans craindre qu'il se produise d'autres fissures.

5. *Travail, surveillance et inspection.*

La qualité du travail varie grandement ; elle est exceptionnellement élevée dans certains groupes de maisons, alors qu'elle est très pauvre dans d'autres. Cependant, dans la plupart des cas, le travail est de qualité moyenne ; de toute façon, il vaut sûrement celui qu'on peut espérer obtenir en ce moment.

La plupart des défauts résultant du mauvais travail ne sont pas graves et ne visent que le fini de la maison, par exemple : portes mal ajustées, boiseries mal poncées et portant des traces de coups de marteau, planchers mal finis et remplissage des joints de gyproc mal fait. Toutes ces imperfections d'ordre secondaire peuvent facilement être réparées à peu de frais et ce sont des difficultés qu'on rencontre normalement dans la construction de maisons.

Là où le travail est de qualité inférieure, on constate des défectuosités plus graves : charpente mal construite ; coupe désordonnée de madriers, afin de permettre le passage de tuyaux, occasionnant le fléchissement des planchers ; charpente négligée des cheminées où les solives et les madriers touchent la cheminée, constituant un danger d'incendie ; plâtre mal fini et souvent mince, qui se fendille déjà et tombe des murs et plafonds ; planchers de cave mal finis et remplis de crevasses. Ces défauts et d'autres imperfections graves ne sont pas seulement imputables au travail mal fait, mais dénotent un manque de bonne surveillance et d'inspection.

6. *Frais.*

Voici quelques remarques découlant de l'examen des états du coût de construction préparés par M. G. L. McGee, chef de la division de la construction et des matériaux, au service de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants :

a) Coût de la construction des maisons

Le coût des maisons varie sensiblement en raison des divers modèles et des conditions dans lesquelles les maisons sont construites. Le coût moyen d'une maison de six pièces varie de $8,300.00 à $6,000.00, tandis que le coût d'une maison de quatre pièces varie de $6,700.00 à $4,700.00. Le coût, par pied cube, des modèles les plus dispendieux varie de 55c à 41c. le pied cube, tandis que les maisons d'autres modèles coûtent moins cher par pied cube. A notre avis, le coût moyen de ces maisons, $7,150.00 pour une maison de six pièces et $5,700.00 pour une maison de quatre pièces, est raisonnable si l'on tient compte des prix actuels.

Il faut signaler que lorsque le coût a dépassé 48c le pied cube, l'acheteur n'a pas payé davantage parce qu'on a réduit le coût au moyen de " subventions ", à l'égard de conditions anormales, comme le transport de la main-d'œuvre et le chauffage temporaire, ce qui abaisse le coût à peu près aux sommes précitées. On peut s'attendre à des frais de construction légèrement plus élevés du fait que la plupart des maisons ont été construites un peu en dehors de la ville.

b) *Terrains et services*

Dans tous les cas, les terrains ont été achetés à un prix exceptionnellement bas et souvent inférieur de 25 ou 30 p. 100 à celui qu'il faudrait payer aujourd'hui.

Les travaux de drainage, d'égouttement des eaux, d'approvisionnement d'eau et d'aménagement de routes représentent une somme passablement élevée dans toutes les entreprises, mais on en a tenu compte en fixant le prix définitif. On a accordé des réductions lorsque le coût de ces améliorations excédait la normale en raison de conditions extraordinaires.

c) *Financement*

Un autre facteur dont on tient compte en fixant la valeur définitive du projet est le coût de financement : dans le présent cas, le taux d'intérêt n'est que de 3½ p. 100. Ce taux modique aide à contrebalancer l'inflation dans les frais de construction résultant de conditions anormales.

d) *Bénéfices des entrepreneurs*

A une exception près, toutes les entreprises ont été adjugées en régie intéressée ; les frais, tels qu'on nous les a signalés, sont justes et raisonnables.

7. *Organisation.*

La réalisation prompte et efficace d'un programme de construction de cette envergure suppose un personnel nombreux et expérimenté. Nous avons constaté, au cours de notre tournée d'inspection, que certains ingénieurs préposés à la surveillance d'importantes divisions de ce travail n'avaient aucune expérience dans la construction de maisons, et que d'autres devaient s'occuper d'un si grand nombre d'entreprises qu'ils ne pouvaient pas surveiller personnellement tous les travaux en cours.

Par conséquent, dans certains cas, l'entrepreneur surveillait seul l'exécution des travaux et, parfois, il ne les surveillait pas d'assez près ou ne leur consacrait pas toute son attention.

Nous avons aussi constaté que, dans les endroits où les acheteurs sont mécontents, si l'inspecteur local avait fait rectifier immédiatement les défectuosités d'ordre secondaire, l'acheteur aurait eu plus confiance dans la bonne foi des autorités.

CONCLUSIONS

Après avoir mûrement réfléchi aux questions susmentionnées, savoir aux défectuosités, nous en sommes arrivés aux conclusions suivantes :

a) A l'exception de quelques cas particuliers, les maisons sont généralement bien construites, étant donné la rareté actuelle des matériaux et de la main-d'œuvre expérimentée, et la qualité des matériaux et du travail est aussi bonne que celle que l'on trouve aujourd'hui.

b) Les défauts constatés dans certaines maisons peuvent être réparés ; cependant, dans certains cas, des surveillants compétents devront organiser les travaux et en surveiller l'exécution.

c) Il est difficile de préciser ce que coûteront ces réparations. Dans certains cas, le coût en sera élevé, mais dans d'autres, il sera passablement bas.

d) Dans plusieurs endroits, il faudra étudier à fond le problème que pose le drainage et il sera peut-être nécessaire d'aménager de vastes fossés d'écoulement ou de gros égouts en vue d'éviter l'inondation des caves.

e) Dans d'autres cas, il faudra vérifier soigneusement le système d'égouts qu'on devra probablement remplacer entièrement.

f) Une fois les défauts réparés, les prix revisés des maisons sont raisonnables ; si l'on tient compte du prix modique du terrain, de la subvention conditionnelle et du bas taux d'intérêt exigé, l'ancien combattant pourrait difficilement, à notre

avis, obtenir ailleurs une aussi bonne valeur pour le prix qu'il doit payer. Les versements mensuels n'excèdent jamais $30.00.

g) Les autorités chargées de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont entrepris la construction de ces maisons sans expérience préalable dans ce domaine et, comme les anciens combattants demandaient à grands cris des maisons, elles n'ont pas eu le temps d'organiser les rouages nécessaires à l'exécution de ce travail. En outre, on n'a pas consacré suffisamment de temps aux plans avant de se lancer au travail.

h) Malgré le manque d'organisation et la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, on a réussi à construire deux mille six cents (2,600) maisons à l'intention des anciens combattants, qui n'auraient pu s'en procurer autrement.

RECOMMANDATIONS

Conformément aux conclusions susmentionnées, nous vous soumettons les recommandations suivantes :

a) Aux endroits où beaucoup de caves sont exposées à l'inondadation par suite d'un mauvais système d'écoulement des eaux, faire une étude attentive du problème et entreprendre des travaux pour fournir de bons systèmes d'écoulement des eaux, dont le coût ne devrait pas être porté au compte de l'acheteur.

b) Dans les entreprises où l'écoulement des eaux d'égout est insuffisant, remédier à la situation soit en installant de nouvelles fosses soit en reliant les maisons aux égouts municipaux.

c) Remettre aussitôt que possible en bon état les maisons qui ont de petits défauts, ou même dans certains cas de graves défauts de construction, et retenir au besoin les services de surveillants compétents pour bien exécuter les travaux, dont le coût ne devrait pas être porté au compte de l'acheteur.

d) Remplacer les planchers de bois mou posés lorsqu'il était impossible d'obtenir du bois dur par de bons planchers en bois dur, dès qu'il y aura du bois de ce genre.

e) Sans faire de réduction générale dans les prix de vente, continuer le présent plan d'amortissement des frais découlant de circonstances exceptionnelles dans chaque entreprise.

Respectueusement soumis,

C. E. PARISH, B. Eng., M.E.I.C.,
membre de la Corporation des ingénieurs de profession de Québec.

ANNEXE "A"

AU RAPPORT PRESENTE LE 28 FEVRIER 1947, PAR C. E. PARISH, M.E.I.C., SUR LES MAISONS CONSTRUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINEES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Localités, nombre de maisons visitées et date d'inspection :

Date	Localité	Désignation de l'entreprise	Nombre de maisons dans le groupe	Nombre de maisons inspectées
7 janvier	Ottawa, Ont.	Carleton-Heights	88	11
9 "	Montréal, P.Q.	Pointe-Claire	103	10
10 "	Sherbrooke, P.Q.	Rock-Forest	5	
10 "	Sherbrooke, P.Q.	North-Ascot	18	8
10 "	Sherbrooke, P.Q.	Lennoxville	7	
13 "	Toronto, Ont.	Humber-Lea	124	3
13 "	Toronto, Ont.	Riseborough	30	4
13 "	Toronto, Ont.	Wedgewood	84	2
13 "	Toronto, Ont.	Dunn-View	50	2
14 "	Toronto, Ont.	Homeland	88	5
14 "	Toronto, Ont.	Gordonvale	26	2
16 "	St. Catharines, Ont.	Brae-Leath	20	5
16 "	Hamilton, Ont.	Spring-Valley	93	7
16 "	Hamilton, Ont.	Queensway	97	5
17 "	Windsor, Ont.	Roseland	60	8
17 "	Windsor, Ont.	Oliver	40	5
22 "	Winnipeg, Man.	Charleswood	90	5
23 "	Winnipeg, Man.	Saint-Vital	72	4
23 "	Winnipeg, Man.	West-St. Paul	56	3
24 "	Saskatoon, Sask.	Montgomery-Place	24	4
25 "	Prince-Albert, Sask.	Victory-Place	7	4
25 "	Prince-Albert, Sask.	Normandy-Park	8	4
27 "	Edmonton, Alb.	Pleasant-View	75	4
27 "	Edmonton, Alb.	Grierson	45	6
29 "	Kamloops, C.-B.	Pleasant-Valley	30	5
30 "	Vernon, C.-B.	Vernon	20	6
30 "	Kelowna, C.-B.	Bankhead	30	4
31 "	Vancouver, C.-B.	Tait	103	6
1 février	Vancouver, C.-B.	Cora-Brown	50	5
1 "	Vancouver, C.-B.	Gray	35	2
1 "	Vancouver, C.-B.	Grauer	40	1
1 "	Vancouver, C.-B.	Hebert	12	1
1 "	Vancouver, C.-B.	Thompson	65	2
3 "	Victoria, C.-B.	Braefoot	28	8
3 "	Victoria, C.-B.	James	4	1
3 "	Victoria, C.-B.	Ross	21	3
3 "	Victoria, C.-B.	Claussen	10	1
4 "	Haney, C.-B.	Haney-Merger	13	2
4 "	Haney, C.-B.	Morikawa	7	1
4 "	Mission, C.-B.	Tatabe	11	1
4 "	Mission, C.-B.	Shikaze	3	1
4 "	Mission, C.-B.	Wanatabe	11	1
4 "	Chilliwack, C.-B.	Ward-Ayling	45	3
6 "	Calgary, Alb.	Bowness	45	5
6 "	Calgary, Alb.	Tuxedo-Park	75	3
19 "	Moncton, N.-B.	Harrisville	20	5
20 "	Sackville, N.-B.	Sackville	15	6
21 "	Sussex, N.-B.	Sussex	5	2
26 "	Hull, P.Q.	Deschênes	40	5
11 mars	Sarnia, Ont.	McNally-Durance	8	6
12 "	Sault-Ste-Marie, Ont.	Brookfield	30	6

ANNEXE "C"

HUMPHRYS No 1 A

Province / Entreprise	Colombie-br. Kamloops		Alberta Edmonton-Martin		Saskatchewan Régina		Manitoba		Ontario Sarnia		Québec North-Ascot		P. maritimes Truro	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1. Coût du terrain	175 00	175 00	164 00	164 00	75 00	75 00	.....	.....	187 00	187 00	150 00	150 00	185 00	185 00
2. Coût des améliorations au terrain														
Routes	49 92	.....	.....	.....	86 00	.....	.....	.....	281 00	.....	189 52			
Aqueduc	432 56	.....	331 98	.....	543 08	.....	.....	.....	163 93	.....	281 75			
Egout	.....	.....	221 32	.....	671 06	.....	.....	.....	.....	.....	290 25			
Drainage	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
Nivelage	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	285 00					
Electricité	.....	482 48	65 10	618 40	31 00	1,331 14	.....	.....	.....	729 93	.....	761 52		
3. Frais d'installation domestique														
Eau	11 95	.....	33 00	.....	53 92	.....	.....	.....	142 85	.....	78 50			
Egout	.....	.....	22 00	.....	68 45	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
Passages	45 17	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	79 75	.....	78 00			
Pelouses	.....	.....	.....	.....	50 00	.....	.....	.....	145 00					
Gaz	.....	.....	13 76											
Nivelage	42 66	99 78	75 56	144 32	.....	172 37	.....	.....	.....	367 60	.....	156 50		
TOTAUX 1+2+3	.....	757 26	.....	926 72	.....	1,578 51	.....	.....	.....	1,284 53	.....	1,068 02	.....	185 00
4. Coût de la maison	7,674 59	7,674 59	6,217 17	6,217 17	5,818 73	5,818 73	.....	.....	7,796 02	7,796 02	7,691 47	7,691 47	6,433 80	6,433 80
TOTAL	.....	8,431 85	.....	7,143 89	.....	7,397 24	.....	.....	.....	9,080 55	.....	8,759 49	.....	6,618 80
Nombre d'acres	229.73		124.436		24.357		160.2		66.19		33		22	
Coût global du terrain	$15,000.00		$23,000.00		$ 2,993.00		$26,875.00		$19,211.25		$ 8,750.00		$ 3,300.00	
Coût global des améliorations au terrain	$41,493.32		$93,171.83		$52,005.79		$55,083.00		$22,301.93		$26,893.59		néant	

ANNEXE "C"

HUMPHRYS No 4 A

Province Entreprise	Colombie-br. Kamloops		Alberta Edmonton-Martin		Saskatchewan Régina		Manitoba Winnipeg-Charleswood		Ontario Sarnia		Québec Lennoxville		P. maritimes Truro	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1. Coût du terrain	125 00	125 00	148 00	148 00	85 00	85 00	200 00	200 00	187 00	187 00	66 00	66 00	185 00	185 00
2. Coût des améliorations au terrain														
Routes	49 93				86 00		227 00		281 00		131 60			
Aqueduc	432 56		328 38		543 08		206 00		163 93		483 40			
Egout			218 92		671 06									
Drainage														
Nivelage									285 00					
Electricité		482 49	65 10	612 40	31 00	1,331 14		433 00		729 93		615 00		
3. Frais d'installation domestique														
Eau	11 94		33 00		53 92		83 00		142 85					
Egout			22 00		68 45									
Passages	45 16								79 75		100 00			
Pelouses					50 00		37 00		145 00					
Gaz			11 21											
Nivelage	42 65	99 75	74 47	140 68		172 37		120 00		367 60		100 00		
Totaux 1+2+3		707 24		901 08		1,588 51		753 00		1,284 53		781 00		185 00
4. Coût de la maison	7,217 45	7,217 45	5,593.76	5,593.76	5,222 87	5,222 87	5,997 00	5,997 00	7,118 61	7,118 61	6,688 59	6,688 59	6,093 95	6,093 95
Total		7,924 69		6,494.84		6,811 38		6,750 00		8,403 14		7,469 59		6,278 95
Nombre d'acres	229.73		124.436		24.357		160.2		66.19		100 acres 9,000.00 15,000 pi carrés pour route 100.00		22	
Coût global du terrain	$15,000.00		$23,000.00		$ 2,993.00		$26,875.00		$19,211.25		$ 9,100.00		$ 3,300.00	
Coût global des améliorations au terrain	$41,493.32		$93,171.83		$52,005.79		$25,083.00		$22,301.93		$12,799.50		néant	

ANNEXE "C"

MOODY- MOORE No 3

Province Entreprise	Colombie-br. Vernon		Alberta Edmonton-Martin		Saskatchewan		Manitoba		Ontario Sarnia		Québec North-Ascot		P. maritimes	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1. Coût du terrain	néant	néant	119 00	119 00					187 00	187 00	150 00	150 00		
2. Coût des améliorations au terrain														
Routes	97 63								281 00		189 52			
Aqueduc			265 98						163 93		281 75			
Egout	232 83		177 32								290 25			
Drainage	13 17													
Nivelage									285 00					
Electricité		343 63	65 10	508 40						729 93		761 52		
3. Frais d'installation domestique														
Eau	15 00		33 00						145 85		78 50			
Egout			22 00											
Passages	52 71								79 75		78 00			
Pelouses									145 00					
Gaz			13 02											
Nivelage	16 35	84 06	83 28	151 30						367 60		156 50		
Totaux 1+2+3		427 69		778 70						1,284 53		1,068 02		
4. Coût de la maison	8,146 36	8,146 36	5,875 45	5,875 45					8,237 69	8,237 69	7,858 37	7,858 37		
Total		8,574 05		6,654 15						9,522 22		8,926 39		
Nombre d'acres	33.7		124.436		24.357		160.2		66.19		33		22	
Coût global du terrain	Donné par la ville de Vernon		$23,000.00		$ 2,993.00		$26,875.00		$19,211.25		$ 8,750.00		$ 3,300.00	
Coût global des améliorations au terrain	$16,172.55		$93,171.83		$52,005.79		$55,083.00		$22,301.93		$26,893.59		néant	

ANNEXE "C"

VAN NORMAN No 3 B

Province Entreprise	Colombie-br. Kamloops		Alberta Edmonton- Martin		Saskatchewan		Manitoba		Ontario Sarnia		Québec North-Ascot		P. maritimes Truro	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1. Coût du terrain	125 00	125 00	119 00	119 00					187 00	187 00	100 00	100 00	185 00	185 00
2. Coût des améliorations au terrain														
Routes	49 93								281 00		189 52			
Aqueduc	432 56		265 98						163 93		281 75			
Egout			177 32								290 25			
Drainage														
Nivelage									285 00					
Electricité		482 49	65 10	508 40						729 93		761 52		
3. Frais d'installation domestique														
Eau	11 95		33 00						142 85		78 50			
Egout			22 00											
Passages	45 17								79 75		78 00			
Pelouses									145 00					
Gaz			10 77											
Nivelage	42 67	99 79	84 90	150 67						367 60		156 50		
Totaux 1+2+3		707 28		778 07						1 284 53		1,018 02		185 00
4. Coût de la maison	8,129 86	8,129 86	5,936 38	5,936 38					7 965 23	7 965 23	7,967 99	7,967 99	6,983 75	6,983 75
Total		8,837 14		6,714 45						9,249 76		8,986 01		7,168 75
Nombre d'acres	229.73		124.36		24.357		160.2		66.19		33		22	
Coût global du terrain	$15,000.00		$23,000.00		$ 2,993.00		$26,875.00		$19,211.25		$ 8,750.00		$ 3,300.00	
Coût global des améliorations au terrain	$41,493.32		$93,171.83		$52,005.79		$55,083.00		$22,301.93		$26,893.59		néant	

ANNEXE "D"

ARRETE EN CONSEIL

C.P. 1278

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil privé, approuvée par Son Excellence l'Administrateur du Canada, le 2 avril 1946.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre des Affaires des anciens combattants, daté du 29 mars 1946 et exposant ce qui suit :

1. Les articles 7 et 7A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants autorisent le directeur de ladite loi à acheter des terres, des immeubles et des matériaux de construction et à conclure des contrats avec toute personne, compagnie ou corporation pour l'érection de maisons ou pour l'exécution de toutes autres améliorations qu'il pourrait juger nécessaires.

2. En vertu des pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés, le directeur, durant les années 1944-45, a acheté les terres qu'il a jugées nécessaires pour l'établissement des anciens combattants sur des entreprises agricoles intermittentes et aussi pour construire des maisons et d'autres améliorations sur les terres ainsi acquises. La construction de ces petites maisons ou propriétés est répartie comme suit dans les différentes provinces du Canada : Colombie-Britannique : 572 maisons ; Alberta : 275 maisons ; Saskatchewan : 79 maisons ; Manitoba : 240 maisons ; Ontario : 1,033 maisons ; Québec : 187 maisons ; Nouveau-Brunswick : 74 maisons ; Nouvelle-Ecosse : 30 maisons et Ile du Prince-Edouard : 15 maisons. La construction de ces petites maisons et demeures a été répartie dans 86 endroits du Canada.

3. Au début de l'exécution de ce programme de construction dont il est question ci-dessus, au paragraphe 2, des annonces ont été faites de la manière habituelle pour obtenir des soumissions, mais les offres faites ont été en général exorbitantes et dans d'autres cas, il n'y a pas eu d'offres du tout. La construction en vertu de contrats avec des compagnies à un prix fixé d'avance a été approuvée pour 160 maisons dans l'Alberta, 10 au Manitoba, 56 dans l'Ontario et 30 au Nouveau-Brunswick.

4. N'ayant pu obtenir des contrats à des prix raisonnables avec les compagnies, il a fallu recourir aux contrats en régie intéressée suivant la méthode adoptée par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Le coût a été fixé à un prix raisonnable et l'exécution de ces contrats a été mise dès le début sous la surveillance de la division de vérification du Trésor pour les dépenses et sous celle des représentants du directeur pour la construction.

5. Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous a fait rapport qu'à la suite des difficultés auxquelles ont eu à faire face les entrepreneurs et l'administration : coût des matériaux, délais dans la livraison des matériaux essentiels, coût élevé de la main-d'œuvre, température humide anormale durant les périodes critiques de la construction dans certaines régions, le coût total de la construction sera supérieur aux estimés. Ce coût a subi des variations notables pour des demeures identiques situées au même endroit et construites par des entrepreneurs différents ; il a aussi varié considérablement pour des maisons de même modèle dans différents endroits et tout cela constitue un problème pour la vente de ces propriétés

aux anciens combattants qui remplissent les conditions exigées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

6. Le directeur fait aussi rapport que la construction est avancée au point que certaines maisons sont terminées et prêtes à être vendues et que le calcul des dépenses déjà effectuées et le calcul de celles qu'il faudra payer en plus démontrent qu'une revision devrait être faite à l'égard du prix auquel beaucoup de ces maisons devraient ou pourraient être vendues aux anciens combattants.

7. L'article 21 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prescrit ce qui suit :

"21. Si le Directeur juge qu'une terre ou autre propriété par lui acquise ne peut ou ne devrait pas être vendue en conformité, quant au prix de vente ou autrement, des dispositions de l'article neuf de la présente loi, il doit communiquer les faits au Ministre, avec un état du coût de ladite propriété et recommander un autre prix de vente ou d'autres conditions de vente, et toute vente ultérieure de cette propriété doit être consentie à toute personne, au prix de vente ou aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver."

En conséquence, le Comité, sur la recommandation du ministre des Affaires des anciens combattants, propose :

A. Que le coût total du programme de construction mentionné plus haut soit réduit d'une somme ne dépassant pas un million de dollars. ($1,000,000) ;

B. Qu'un comité composé de M. W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, et de M. G. Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit autorisé à approuver la mise au point du coût à un prix qui, selon lui, représente une valeur raisonnable sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ladite mise au point ne devant pas excéder la somme totale d'un million de dollars. ($1,000,000) ; et

C. Que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autorisé à vendre aux anciens combattants tout petit domaine ci-dessus mentionné, dont le coût ainsi mis au point dépasse $6,000, sur versement comptant de $600 ; toutefois, la subvention conditionnelle ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le greffier du Conseil privé,
A. D. P. HEENEY

ANNEXE "E"

C.P. 1811

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil privé, approuvé le 16 mai 1947 par Son Excellence le Gouverneur général.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre des Affaires des anciens combattants, daté du 5 mai 1947, signalant que l'arrêté en conseil du 2 avril 1946 (C.P. 1278) avait trait au coût des maisons construites sur de petites propriétés en vertu des dispositions de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, et à certaines entreprises adjugées en régie intéressée, et prescrivait :

A. Que le coût total du programme de construction mentionné plus haut soit réduit d'une somme ne dépassant pas un million de dollars ($1,000,000) ;

B. Qu'un comité composé de M. W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, et de M. G. Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit autorisé à approuver la mise au point du coût à un prix qui, selon lui, représente une valeur raisonnable sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ladite mise au point ne devant pas excéder la somme totale d'un million de dollars ($1,000,000) ; et

C. Que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autorisé à vendre aux anciens combattants tout petit domaine ci-dessus mentionné, dont le coût ainsi mis au point dépasse $6,000 sur versement comptant de $600 ; toutefois, la subvention conditionnelle ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le directeur chargé de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a maintenant signalé au ministre des Affaires des anciens combattants :

1. Que la somme d'un million de dollars autorisée par ledit arrêté en conseil s'est révélée insuffisante pour les fins auxquelles elle devait servir. Depuis l'entrée en vigueur dudit arrêté, on a éprouvé des difficultés croissantes dans l'achèvement des maisons sur ces petites propriétés. Ces difficultés ont accru sensiblement les frais de construction ainsi que les imperfections ou défauts de construction qu'il faudra réparer. Le directeur signale que les difficultés en question résultent, dans une large mesure, des facteurs suivants :

a) La demande de matériaux de construction résultant de l'expansion des programmes de construction d'habitations et d'établissements industriels et commerciaux par tout le Canada, qui a commencé au printemps de 1946 et se poursuit encore. Les difficultés avec lesquelles le directeur était aux prises pour se procurer des approvisionnements suffisants et réguliers de matériaux, ont été accentuées du fait que certains fournisseurs ne tenaient pas compte des certificats de priorité (ou n'en tenaient pas compte assez tôt) délivrés par les autorités fédérales à l'intention des entreprises relevant de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ;

b) Les retards dans la livraison des matériaux occasionnés par les différends ouvriers au Canada et aux Etats-Unis. Ces grèves ont retardé la livraison de produits d'acier, d'appareils électriques, de vitres et de bois d'œuvre ;

c) L'augmentation autorisée au cours de 1946, à l'égard des salaires de la main-d'œuvre et du prix des matériaux de construction désignés par l'expression " matériaux usinés " ;

d) La pénurie d'ouvriers spécialisés et l'incompétence de la main-d'œuvre disponible ;

e) La difficulté d'obtenir et de garder un nombre suffisant d'inspecteurs compétents, étant donné qu'ils pouvaient obtenir une rémunération plus alléchante de l'industrie privée ou d'autres organismes ;

f) Le manque de direction ou de surveillance appropriée de la part des entrepreneurs principaux.

2. Que le parachèvement définitif de tous les détails des divers contrats a retardé la présentation de l'état final des frais de construction vérifiés par le service de vérification du Trésor. Dans l'intervalle, les maisons en construction sur ces petits emplacements ont été attribuées aux anciens combattants, qui y avaient droit, aussitôt qu'elles devenaient habitables, afin de subvenir à leurs pressants besoins. Dans ces attributions de propriétés, des prix de vente approximatifs ont été calculés d'après les renseignements les plus précis sur les frais de construction, à cette époque.

3. Qu'on a pris des dispositions en vue de faire un relevé des imperfections ou défauts de construction, d'en évaluer le coût, de les réparer et de s'entendre avec les entrepreneurs pour la réparation des imperfections ou défauts dont ils sont responsables.

4. Le directeur estime qu'outre le montant de $1,000,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 1278, il faut un montant additionnel de $850,000 pour effectuer des redressements aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1278 et pour fournir au directeur les fonds nécessaires à la réparation des imperfections ou des défauts de construction.

5. L'article 21 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prescrit ce qui suit :

> 21. Si le Directeur juge qu'une terre ou autre propriété par lui acquise ne peut ou ne devrait pas être vendue en conformité, quant au prix de vente ou autrement, des dispositions de l'article neuf de la présente loi, il doit communiquer les faits au Ministre, avec un état du coût de ladite propriété et recommander un autre prix de vente ou d'autres conditions de vente, et toute vente ultérieure de cette propriété doit être consentie à toute personne, au prix de vente ou aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver.

En conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires des anciens combattants, le Comité propose :

1. Que le coût total du programme de construction mentionné plus haut soit réduit d'une somme de $850,000, en sus de la somme d'un million de dollars antérieurement autorisée ;

2. Qu'un comité composé du sous-ministre des Affaires des anciens combattants et du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autorisée à approuver la mise au point du coût à un prix qui, selon lui, représente une valeur raisonnable sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ladite mise au point ne devant pas excéder $850,000, en sus de la somme d'un million autorisée préalablement et

3. Que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autorisé à vendre aux anciens combattants toute petite propriété ci-dessus mentionnée, dont le coût ainsi mis au point dépasse $6,000 sur versement comptant de $600 ; toutefois, la subvention conditionnelle ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article 9 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le greffier du Conseil privé,

A. D. P. HEENEY.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGOAGES

Fascicule n° 22

SÉANCES

DES VENDREDI 11 JUILLET ET
LUNDI 14 JUILLET 1947

TÉMOINS:

MM. Gordon Murchison, directeur; A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 15 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Dans son étude des comptes publics de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1946, votre Comité a fait enquête sur les constructions entreprises dans le township de Sarnia, comté de Lambton, Ontario, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Votre Comité a siégé six heures par jour les 4, 9, 10 et 11 juillet et entendu les témoins suivants: MM. Gordon Murchison, directeur de l'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant; W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor; et William T. Cleave, l'un des anciens combattants qui occupent les maisons construites à Sarnia. Votre Comité a également siégé le 14 juillet pour rédiger son rapport.

Bien que ses auditions aient porté principalement sur les constructions de Sarnia, votre Comité s'est aussi occupé des logements fournis aux anciens combattants dans tout le Canada.

Pour mieux comprendre le problème étudié par votre Comité, il convient de noter que les constructions de Sarnia font partie d'une série de 114 projets analogues entrepris sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, d'un bout à l'autre du Canada, et qui ont permis de fournir 2,381 maisons aux anciens combattants.

Les anciens combattants canadiens ont deux plans à leur disposition pour acheter des maisons. Ils peuvent se servir de leur crédit de réadaptation pour payer une partie de la maison, peu importe qu'elle soit déjà construite, qu'elle fasse l'objet d'un contrat privé ou qu'elle soit acquise en vertu de la Loi nationale sur le logement; ou acheter une maison sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, que la construction soit érigée aux termes d'un contrat privé ou fasse partie d'un plan ministériel. D'après les dispositions de la Loi, l'ancien combattant qui renonce à son crédit de réadaptation a la faculté d'utiliser une allocation spéciale dont le maximum est de $1,400 pour payer une partie d'une propriété qui est censée être vendue au prix coûtant ou à un prix revisé que le ministère considère être la valeur réelle. Une fois la valeur fixée, on en déduit l'allocation de $1,400 et l'on demande à l'ancien combattant de faire un payement comptant de 10 p. 100 jusqu'à concurrence de $600, puis des versement mensuels pendant une période de 25 ans pour payer le reste du montant, à 3½ p. 100 d'intérêt.

Le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a dépensé $15,769,747.00 pour construire 2,381 maisons, sans compter le coût des terrains et des travaux d'utilité publique, comme les canalisations, les égouts, etc. Le prix moyen de la construction est donc de $6,623.13 par unité d'environ 15,000 pieds cubes ou à peu près 44 cents le pied cube.

L'enquête de votre Comité a révélé que les huit maisons construites à Sarnia sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont coûté beaucoup plus cher que la moyenne générale pour le Canada et que la construction laisse à désirer.

De l'aveu du directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, M. Gordon Murchison, il est évident que les défauts de construction des maisons, à l'époque où elles ont été vendues à des anciens combattants, résultent de la négligence des fonctionnaires sous ses ordres, de la mauvaise construction, de l'emploi de matériaux médiocre et peut-être aussi d'erreurs techniques.

Votre Comité est d'avis que le coût élevé de ces maisons, 58 cents le pied cube, par comparaison avec la moyenne canadienne, ne saurait être entièrement attribuable aux gros salaires de la région, ni simplement à d'autres conditions locales. Votre Comité recommande que le gouvernement soumette la question au ministère de la Justice en vue de déterminer les mesures à prendre, s'il y a lieu, dans le cas où la faute en serait aux entrepreneurs, et de leur faire payer la partie du coût additionnel dont ils sont responsables.

Votre Comité avait songé à entendre des témoignages au sujet des défauts de construction du projet de Rosedale près de Windsor. Mais il a réfléchi que s'il trouvait que les maisons de Rosedale ou d'ailleurs étaient mal construites, il n'en serait pas beaucoup plus avancé pour cela. Une nouvelle enquête pourrait entraîner des demandes d'audience de la part d'un grand nombre de témoins de sorte que le temps manquerait pour faire rapport avant la fin de la session, et votre Comité a été d'avis qu'il convenait de présenter un rapport immédiatement.

Votre Comité regrette que cette question ne lui ait pas été soumise à temps pour entendre les témoignages d'anciens combattants dans d'autres projets. Votre Comité espère que les mesures adoptées à la suite de son rapport remédieront d'une manière satisfaisante aux défauts qu'il peut y avoir dans d'autres projets.

La manière dont M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a rendu témoignage, n'a pas produit une très bonne impression sur votre Comité.

Votre Comité estime que les avantages offerts par le Canada aux anciens combattants sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et sous le régime d'autres mesures soutiennent favorablement la comparaison avec le traitement des anciens combattants par les autres pays alliées. Il regrette par conséquent d'autant plus les inconvénients qu'ont eu à souffrir les anciens combattants qui ont acheté en toute bonne foi des maisons dans des projets de construction défectueuse, et votre Comité recommande de prendre immédiatement des mesures pour y remédier.

Votre Comité est d'avis que le programme de réparations, quoique considérable, a été appliqué au hasard, et qu'il convient de terminer immédiatement les réparations jugées urgentes par le rapport spécial de M. W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants et du colonel C. P. Parrish. Toutes ces mesures correctives devraient être hâtées et exécutées sans frais pour les anciens combattants.

Votre Comité recommande que l'ancien combattant ait le choix de compléter son achat dans le mois après que tous les défauts de sa maison auront été rectifiés. S'il décide de ne pas acheter, la maison en question devrait être évacuée pour être mise à la disposition d'un autre ancien combattant et l'ancien combattant qui s'en va devrait recevoir tout l'argent qu'il a déposé moins un loyer raisonnable dont le montant, en cas de différend, pourrait être soumis à la décision du sous-ministre.

Votre Comité recommande l'institution d'une commission de trois membres composée d'agents d'immeubles et d'experts en construction, qui n'ont pas été associés auparavant avec le ministère des Affaires des anciens combattants ou tout autre projet de construction du gouvernement, pour continuer la tâche entreprise par votre Comité, en vue de traiter avec justice les anciens combattants qui ont acheté des maisons ainsi que tous les autres intéressés, et pour recommander au Ministre les mesures qu'elle jugera nécessaire pour remédier à la situation.

Cette commission devra d'abord faire enquête sur le projet de Sarnia, vu que votre Comité juge important d'éclaircir la situation dans ce cas le plus tôt possible.

Après avoir fait enquête sur le projet de Sarnia, votre Comité est d'avis qu'il serait bon que la commission examine les autres projets sur lesquels on pourrait appeler son attention.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages depuis le 3 juillet jusqu'à ce jour.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 11 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Burton, Cleaver, Côté (*Verdun*), Denis, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gladstone, Golding, Grant, Green, Hamel, Jackman, Kirk, Macdonnell, McCubbin, Murphy, Probe, Stuart (*Charlotte*), Winkler.

Aussi présents: MM. Gordon Murchison, directeur, A. D. Wymbs, surintendant financier suppléant, et W. G. Wurtle, délégué en chef du Trésor, établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le Comité continue son enquête sur l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia, Ontario.

L'interrogatoire de MM. Murchison, Wymbs et Wurtle se poursuit.

Sur la proposition de M. Burton, le Comité remercie les témoins de la façon courtoise avec laquelle ils ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

Les témoins se retirent.

M. Fleming propose que le Comité fasse venir deux témoins de l'entreprise de Roseland, à Windsor, pour lundi prochain.

Après discussion, M. Cleaver propose, à titre d'amendement, qu'étant donné qu'il ne reste pas suffisamment de temps pour faire venir d'autres témoins pendant la présente session et présenter un rapport convenable à la Chambre, le Comité prépare maintenant son rapport.

Après discussion, M. Murphy, propose, à titre de sous-amendement, que le comité du programme soit invité à présenter au Comité dans le plus bref délai possible un projet de rapport sur la présente enquête et à y inclure une recommandation demandant qu'une Commission royale soit nommée pour étudier tous les aspects administratifs de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le président décide que le sous-amendement est contraire au règlement.

Après discussion et mise aux voix, l'amendement de M. Cleaver est adopté.

La proposition modifiée de M. Fleming, ayant été mise aux voix, est adoptée.

A 6 h. 10 du soir, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à huit clos, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Burton, Cleaver, Denis, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Gladstone, Golding, Grant, Jackman, Jaenicke, Kirk, Murphy, Winkler.

Le Comité aborde l'étude de son septième rapport.

Il est décidé que le comité du programme prépare un projet de rapport qu'il présentera au Comité dans le plus bref délai possible, et les divers membres du Comité présents expriment leur opinion sur l'importance des témoignages entendus.

A 11 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le LUNDI 14 juillet 1947.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à huis clos, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Beaudry, Bradette, Burton, Case, Cleaver, Côté (*Verdun*), Cloutier, Denis, Fraser, Gladstone, Kirk, Probe, Rinfret, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Warren.

Le président annonce que le comité du programme s'est réunit au cours de l'après-midi et a adopté le texte préliminaire du septième rapport, dont un exemplaire est distribué à tous les membres du Comité.

Le Comité commence l'étude de ce projet de rapport.

M. Beaudry propose que le dernier paragraphe de la page deux soit supprimé et remplacé par le paragraphe suivant:

> Votre Comité est d'avis que le coût élevé de ces maisons, 58 cents le pied cube, par comparaison avec la moyenne canadienne, ne saurait être entièrement attribuable aux gros salaires de la région, ni simplement à d'autres conditions locales. Votre Comité recommande que le gouvernement soumette la question au ministère de la Justice en vue de déterminer les mesures à prendre, s'il y a lieu, dans le cas où la faute en serait aux entrepreneurs, et de leur faire payer la partie du coût additionnel dont ils sont responsables.

Après discussion et mise aux voix, cette proposition est adoptée.

Le Comité étudie ensuite le paragraphe trois de la page trois.

M. Boucher propose que le paragraphe approuvé par le comité du programme soit adopté.

M. Rinfret propose, à titre d'amendement, que ce paragraphe soit supprimé et remplacé par le suivant:

> La manière dont M. Gordon Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a rendu témoignage, n'a pas produit une très bonne impression sur votre Comité.

Après discussion et mise aux voix, l'amendement de M. Rinfret est adopté.

Puis, la production modifiée de M. Boucher est mise aux voix et adoptée.

M. Beaudry propose que le dernier paragraphe de la page trois soit supprimé.

Après discussion et mise aux voix, cette proposition est adoptée.

M. Boucher propose que le paragraphe suivant soit inséré immédiatement après le paragraphe trois de la page trois:

> Votre Comité est d'avis que les directeurs ne se sont pas pleinement rendu compte du fait que la construction de plus de 2,000 maisons constituait une tâche considérable, en égard à la situation de la main-d'œuvre et des matériaux à cette époque, et qu'ils ne se sont pas assurés les services d'ingénieurs et d'inspecteurs compétents. Il est possible que les règlements du service civil relativement aux salaires, etc. aient empêché les directeurs d'embaucher des employés compétents, mais ils n'auraient pas dû entreprendre des travaux de cette envergure sans avoir suffisamment d'ingénieurs et d'inspecteurs compétents.

Après discussion et mise aux voix, cette proposition est rejetée.

M. Beaudry propose que le paragraphe trois de la page trois soit supprimé.

Après discussion, cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Boucher propose que le paragraphe suivant soit inséré immédiatement après le paragraphe deux de la page quatre:

Votre Comité est d'avis que toute mise au point des prix doit être appliquée d'une façon universelle et estime qu'une norme des valeurs locales comparables pour des maisons de construction semblable devrait s'appliquer dans tout le pays. Il faudrait étudier attentivement toute rectification des prix, en tenant compte de la situation générale dans laquelle se trouvent les autres anciens combattants qui se sont procuré des maisons au moyen d'autres plans.

Après discussion, cette proposition est mise aux voix et rejetée.

Sur la proposition de M. Cleaver, il est décidé que le deuxième paragraphe de la page cinq soit supprimé et remplacé par le suivant:

Après avoir fait enquête sur le projet de Sarnia, votre Comité est d'avis qu'il serait bon que la commission examine les autres projets sur lesquels on pourrait appeler son attention.

M. Rinfret propose, à titre d'amendement, de modifier de nouveau ce paragraphe en y ajoutant les mots *et recommande une mise au point des prix, si cela est jugé nécessaire.*

Le président décide que la motion de M. Rinfret est contraire au règlement, étant donné qu'elle porte sur une question déjà réglée par le Comité.

La proposition de M. Cleaver est adoptée.

D'autres amendements de moindre importance sont adoptés.

Le rapport modifié est adopté sur division, et le président ordonne de le présenter à la Chambre immédiatement.

A 11 h. 40 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 11 juillet 1947.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre, messieurs; nous pouvons donc commencer.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'étais en train de questionner le témoin lorsque le Comité s'est mis à discuter une question de procédure. M. Beaudry dit qu'il désire faire une rectification. Est-il ici?

M. SARTO FOURNIER: Il revient dans un instant.

M. FLEMING: En attendant le retour de M. Beaudry, je désire que nous discutions ce que nous allons faire à partir d'aujourd'hui. Je crois que tous les membres du Comité veulent savoir le plus tôt possible ce que nous allons faire exactement. Il a été signalé à la dernière minute à la Chambre que la prorogation du Parlement pourrait avoir lieu un peu plus tôt qu'on ne le pensait hier, et que la Chambre ne siégerait peut-être pas plus de deux jours la semaine prochaine. Tous les membres du Comité désirent savoir où nous en sommes par rapport à nos séances. Monsieur le président, j'ai annoncé, lorsque nous avons discuté la question de la procédure, mercredi après-midi, que je demanderais au Comité de recommander, dans son rapport à la Chambre, la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête sur l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de nous assurer: premièrement, que les anciens combattants seront traités équitablement en ce qui concerne le prix qui leur sera demandé et la qualité de la construction à laquelle ils ont droit; deuxièmement, que l'on a rendu justice aux contribuables canadiens et qu'ils ne sont pas pressurés; troisièmement, que le ministère évitera tout au moins d'agir avec la négligence qui s'est manifesté dans le cas de Sarnia.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais il me semble que si nous voulons discuter tout le travail que nous avons fait jusqu'ici, il serait préférable d'en finir avec les témoignages. Avec votre permission, je dirai que si nous voulons savoir ce que nous allons faire d'ici quelques jours, c'est très bien, mais je ne crois pas que le moment soit venu de discuter ce que nous allons inclure dans notre rapport. Cette discussion fera l'objet d'une séance spéciale.

M. FLEMING: J'avais presque fini, monsieur le président, et j'ai voulu tout simplement dire que j'avais l'intention de demander au Comité de nommer une commission royale pour les raisons que j'ai mentionnées. La question de faire venir des témoins de Windsor, à laquelle j'ai fait allusion hier soir, n'a rien à y voir. En d'autres termes, je demande la nomination d'une commission royale, que nous entendions les témoins de Windsor ou non, par suite des témoignages que nous avons entendus relativement à l'entreprise de Sarnia. J'ai proposé de faire venir des témoins d'une autre entreprise que celle de Sarnia, par exemple de Windsor, parce que certains membres ont exprimé l'opinion qu'il ne suffisait pas d'entendre des témoignages concernant une seule entreprise, celle-ci n'étant peut-être pas typique. Si le Comité estime que nous n'avons pas le temps d'entendre des témoins venant de Windsor ou de quelque autre endroit, je

propose que nous prenions une décision le plus tôt possible. Je désire me montrer bien franc avec le Comité en disant que je vais demander qu'une recommandation soit incluse dans le rapport du Comité à la Chambre relativement à la création d'une commission royale, que nous entendions les témoins de Windsor ou non. Je souligne simplement le fait que nous avons peu de temps et que nous devrions prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Si nous voulons poser des questions au sujet de Windsor, je vous dirai que nous avons ici deux témoins. Nous pouvons obtenir le coût des maisons et savoir s'il y a eu des plaintes. Pourquoi, au stade actuel de nos délibérations, appellerions-nous d'autres témoins pour allonger nos séances, surtout si la Chambre s'ajourne mercredi? Nous n'avons pas trop de temps pour tout faire. Nous devrions appeler les témoins et terminer leur audition aujourd'hui. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour tenir deux ou trois autres séances, puis présenter un rapport. Vous savez que nous devrions en parler avant que le sous-comité du programme se réunisse; puis celui-ci présentera son rapport que le Comité doit approuver. Si cela ne prenait qu'une séance, il n'y aurait pas de difficulté, mais cela prendrait au moins trois séances, dont l'une pour approuver la procédure, la deuxième pour étudier le rapport du sous-comité du programme, et la troisième pour permettre au Comité d'approuver les questions discutées au cours des autres séances. Nous en avons pour trois ou quatre séances. Quant à moi, je propose que nous continuions notre travail. Nous n'avons pas terminé l'audition des témoins sur la question à l'étude, nous avons deux députés ici, MM. Boucher et Cleaver, qui désirent poser des questions, et il y en a peut-être d'autres. Il me semble que nous devrions continuer; puis, à la fin de la séance de cet après-midi, nous pourrons décider ce que nous ferons la semaine prochaine.

Oui, monsieur Beaudry?

M. BEAUDRY: Je suis tout à fait de votre avis. J'ai dit à M. Fleming, que si le Comité le voulait bien, nous pourrions plus tard continuer notre enquête sur d'autres entreprises que celle de Sarnia, et qu'à ce moment, nous découvrirons des faits qui, je le suppose, corroboreront ceux que nous avons découverts à propos de Sarnia. D'un autre côté, nous allons tenir compte des témoignages consignés au compte rendu relativement à certains aspects du problème qui se présente dans tout le pays. A mon humble avis, nous ne ferions qu'ajouter aux témoignages concernant Sarnia, sans acquérir de connaissances susceptibles de modifier notre opinion sur la question en général. Je crois que nous avons suffisamment de faits relativement à Sarnia pour justifier une étude de cette affaire.

M. CLEAVER: Je crois que vous aviez une restification à faire?

M. BEAUDRY: Oui, je vous remercie de me l'avoir rappelé. Il y a eu hier soir une erreur de calcul que je désire corriger. Lorsque nous avons calculé le coût total pour le Canada des 2,381 maisons dont il fallait déduire un montant pour l'embellissement, spécifié pour London, Toronto, la Saskatchewan et le Manitoba, nous aurions dû faire une légère correction qui va modifier un peu le total. L'embellissement a été débuté au taux de $145 l'unité pour 792 maisons au lieu de 944, dans London, Toronto et leurs environs. Ce montant a été déduit du chiffre initial de $15,914,707, et en divisant par le nombre de maisons, le prix de la construction par maison passe de $6,623.13 à $6,632.42. En d'autres termes, cela augmente le prix de chaque maison d'environ $9. Je ne crois pas que cela modifie considérablement le coût par pied cube.

M. Gordon B. Murchison, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de l'établissement de soldats, est appelé.

M. Cleaver:

D. Lorsque le Comité a cessé d'entendre les témoignages hier soir, vous me donniez le nombre de maisons et le montant de la mise au point de capitaux qui a été faite, par provinces, pour arriver au prix de vente réel aux anciens combattants. Votre tableau est-il prêt? — R. Oui. Il s'agit d'un résumé par provinces. Colombie-Britannique, 576 maisons, réduction de $208,428.49; Alberta, 280 maisons, réduction de $53,106.95; Saskatchewan, 80 maisons, $70,089.07; Manitoba, 240 maisons, $65,767; Québec, 170 maisons, $206,294.25; Provinces maritimes, 135 maisons, $55,482.04; Ontario, 900 maisons, $487,227.82. Cela fait un total de 2,381 unités et une réduction totale de $1,146,295.62.

D. Quels sont les membres du comité chargé de faire cette mise au point des prix? — R. Le sous-ministre des Affaires des anciens combattants et le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. Je pense que le montant de $1,000,000, prévu par l'arrêté en conseil C. P. 1728, est épuisé et que vous vous servez maintenant du deuxième crédit, qui est de $850,000? — R. Exactement.

D. Etes-vous à même de nous dire si ce montant suffira à effectuer la mise au point des prix pour toutes les maisons des anciens combattants de toutes les entreprises du pays? — R. Ce montant suffira amplement à permettre la mise au point du prix contractuel, et j'ai raison de croire qu'il y en aura assez pour payer les réparations.

D. Pouvez-vous en assurer le Comité, je ne devrais pas en demander l'assurance . . . mais si vous manquez d'un peu d'argent, que pensez-vous de redemander de l'argent pour que tout le monde soit traité de la même façon? — R. Je n'hésiterais pas du tout à le faire.

D. Maintenant, si nous envisageons le problème sous un autre aspect, la réparation des défectuosités, je crois que j'ai vu hier un rapport conjoint du sous-ministre, du directeur et de M. Parrish. Puis-je le voir de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Le voici.

M. CLEAVER: Je vous remercie.

M. Cleaver:

D. Monsieur Murchison, qui est le colonel Parrish?—R. Je pense que le colonel Parrish est membre de, — je ne me souviens plus du nom de la compagnie de construction, de Montreal, — mais il est diplômé en génie de l'Université McGill, et c'est un ingénieur qui a beaucoup d'expérience dans la surveillance de la construction de maisons, de maisons particulières de luxe, et de la construction de plusieurs centaines de maisons de temps de guerre, dans la région de Montréal.

D. Qui l'a nommé au comité de trois membres chargé de faire l'inspection des maisons construites sur les terres destinées aux anciens combattants, au printemps de 1947? — R. Je crois qu'il a été nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Affaires des anciens combattants.

D. En relisant ce rapport, je m'aperçois que j'ai une ou deux questions à vous poser. Je cite, monsieur le président, la page 19 du rapport du colonel Parrish:

Après avoir mûrement réfléchi aux questions susmentionnées, savoir aux défectuosités, nous en sommes arrivés aux conclusions suivantes:

a) A l'exception de quelques cas particuliers, les maisons sont généralement bien construites, étant donné la rareté actuelle des matériaux et de la main-d'œuvre expérimentée, et la qualité des matériaux et du travail, est aussi bonne que celle que l'on trouve aujourd'hui.

Tenant compte de ces observations, il fait certaines recommandations, et je veux savoir si vous acceptez ces recommandations et jusqu'à quel point on leur a donné suite? Au sujet des recommandations, il dit à la page 20:

Conformément aux conclusions susmentionnées,—

Je ne lis que le résumé; je ne vous donne pas les détails,—

a) Aux endroits où beaucoup de caves sont exposées à l'inondation par suite d'un mauvais système d'écoulement des eaux, faire une étude attentive du problème et entreprendre des travaux pour fournir de bons systèmes d'écoulement des eaux, dont le coût ne devrait pas être porté au compte de l'acheteur.

Cela a-t-il été fait? — R. Cela est en voie d'exécution. Le travail n'est pas terminé.

D. Pouvez-vous dire au Comité à quelle date à peu près seront finis les travaux d'asséchement? La raison pour laquelle j'insiste pour obtenir ce renseignement, c'est que je doute beaucoup qu'il faille demander à l'ancien combattant de prendre une décision avant que ce travail soit terminé. — R. Les travaux d'égouttement se continueront probablement jusqu'en septembre, mais nous nous efforçons de les terminer au cours du mois le plus favorable.

D. Est-il possible d'affirmer que tout vous porte à croire que ces travaux seront finis à la fin de septembre?. — R. Oui.

D. Très bien; puis l'alinéa *b*):

Dans les entreprises où l'écoulement des eaux d'égout est insuffisant, remédier à la situation soit en installant de nouvelles fosses soit en reliant les maisons aux égouts municipaux.

Cela a-t-il été fait? — R. Nous avons remplacé plusieurs fosses septiques défectueuses. Il nous est impossible de relier les maisons aux égouts municipaux, à moins d'entreprendre à grands frais de prolonger les systèmes d'égouts jusqu'à notre entreprise; mais là où le système d'égout municipal est à proximité, nous y sommes reliés.

M. Croll:

D. Qui a payé les dépenses? — R. Si ces travaux faisaient partie de la construction, les dépenses étaient comprises dans les frais de construction, mais la réparation des défectuosités en question est payée par le ministère et n'augmentera pas le prix de vente des maisons aux anciens combattants.

M. Cleaver:

D. Voulez-vous dire que dans le moment les fosses septiques défectueuses de toutes les maisons ont été réparées ou sont en voie de réparation? — R. Elles sont examinées et remises en bon état aussi vite qu'il est possible de le faire.

D. Vous est-il possible de me donner une date définitive à ce sujet?— R. Vers la fin d'août. Jusqu'à présent, les travaux de réparation sont terminés dans un grand nombre de maisons.

D. Voici la recommandation suivante:

c) Remettre aussitôt que possible en bon état les maisons qui ont de petits défauts, ou même dans certains cas de graves défauts de construction, et retenir au besoin les services de surveillants compétents pour bien exécuter les travaux, dont le coût ne devrait pas être porté au compte de l'acheteur.

— R. Ces travaux sont en voie d'exécution à ces conditions.

D. Pouvez-vous dire au Comité à quelle date ils seront terminés? — R. Nous espérions que tout le travail de réparation des maisons serait terminé à la fin de juillet. Il se peut qu'il reste une partie du travail à terminer au mois d'août, au cours de la période des vacances. Le travail est bien avancé, et je suis certain qu'il n'en restera pas beaucoup à faire à la fin du présent mois.

D. Vous nous avez dit de plus que le récent crédit de $850,000 serait suffisant pour payer ce genre de travaux? — R. Je l'espère; c'est ce que je pense.

D. Voici la dernière recommandation dont je veux traiter:

Remplacer les planchers de bois mou posés lorsqu'il était impossible d'obtenir du bois dur par de bons planchers en bois dur, dès qu'il y aura du bois de ce genre.

Qu'est-il arrivé à la suite de cette recommandation? — R. A ma connaissance, on n'a pas acheté de nouveau bois dur pour les planchers principalement parce que ce bois est extrêmement rare. Et je doute dans le moment que nous puissions remplacer les planchers de bois mou utilisés pour le haut des maisons dans tout le Canada.

M. WARREN: Me permettriez-vous de vous interrompre pour poser une question? Je désire demander à M. Murchison s'il a quelque chose à redire à l'utilisation du bois blanc ou du pin sec pour les planchers, au lieu du bois dur? D'après moi, si vous utilisez des planchers de bois dur...

M. FLEMING: Est-ce une question, monsieur le président?

M. FRASER: Il existe une grande différence entre des planchers de bois dur et des planchers en matériaux de ce genre.

M. WARREN: Je désire obtenir une réponse; a-t-il quelque chose à redire à l'utilisation de bon pin ou de bois blanc pour les planchers des maisons?

Le PRÉSIDENT: Laissez répondre le témoin.

Le TÉMOIN: Je n'y vois pas d'inconvénients pour les planchers des étages supérieurs, si le bois est sec et bien posé.

M. WARREN: Plusieurs d'entre nous en ont connu de pires.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis.

M. WARREN: Y a-t-il des inconvénients à utiliser ce genre de bois pour les planchers du rez-de-chaussée au lieu du bois dur; y a-t-il quelque chose de meilleur que du bon pin ou du bon bois blanc? Quel inconvénient y voyez-vous?

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas savoir quel inconvénient il y aurait à utiliser ce bois; cela se trouve dans les devis. Nous devons utiliser du bois dur pour les planchers du rez-de-chaussée. Il nous a été impossible d'obtenir du bois dur pour les planchers du deuxième étage à cause des ordonnances du régisseur du bois du Canada.

M. Cleaver:

D. Si M. Warren veut bien attendre que j'aie posé une ou deux autres questions, je crois que la chose aura été tirée au clair. N'est-il pas vrai,

monsieur Murchison, que la raison pour laquelle le colonel Parrish a fait cette recommandation sur les planchers de bois mou au deuxième étage, est qu'il s'est aperçu qu'une grande partie de ce bois était tellement vert lorsqu'il a été posé que l'on peut facilement insérer une cigarette dans les fentes du plancher? — R. Il s'est présenté quelque chose du genre.

D. C'est à cela que le colonel Parrish fait allusion, n'est-ce pas, lorsqu'il recommande un remplacement. Le plancher a été posé si vert et les fentes sont si prononcées que vous ne pourriez même les couvrir convenablement avec un linoléum, même si vous le sabliez; le linoléum s'userait sur les arêtes et les fentes. Je vous concède sans difficulté que l'on ne peut rien trouver de plus beau qu'un bon plancher de pin blanc; mais quelqu'un peut-il me dire où l'on peut trouver du bon bois à plancher en pin blanc? — R. Il va falloir que nous posions de nouveaux planchers là où les planchers de bois mou sont peu satisfaisants aux étages supérieurs.

D. Oui; quels sont vos projets, — je vous concède tout de suite que le bois dur pour les planchers est introuvable actuellement. Or quelle assurance avez-vous l'intention de donner à l'ancien combattant concernant ces planchers, car vous voulez qu'il signe un contrat, et vous ne pouvez guère lui demander de se rendre à vos désirs, avant d'avoir conclu avec lui une mise au point satisfaisante. Avez-vous pensé à lui donner une letttre dans laquelle vous vous engageriez à poser de nouveaux planchers dès que la chose sera possible? — R. Nous nous proposons de poser de nouveaux planchers partout où le retrait du bois a été considérable et d'utiliser du bois sec de même nature; de serrer les joints des planchers et de les finir d'une façon satisfaisante.

M. Probe:

D. Qu'il y ait eu des contrats ou non, est-ce que vous étudiez la question des planchers indépendamment du fait que l'ancien combattant ait signé ou non son contrat? — R. Mais oui.

M. Cleaver:

D. Avez-vous songé à donner à l'ancien combattant un avis écrit, afin qu'il sache ce à quoi il a droit? — R. Je suis prêt à me conformer à vos désirs, mais je ne crois pas qu'un tel écrit soit nécessaire.

D. Il est, à mon avis, très recommandable d'agir ainsi. En ce qui concerne les défectuosités, commençons par étudier les moins importantes; quelles règles suivez-vous pour différencer celles qui exigent des réparations et celles qui ne méritent pas d'attention? Avez-vous demandé l'avis du propriétaire? — R. Oui. L'inspection des maisons a été faite par un menuisier, un contremaître menuisier ou un inspecteur de construction, accompagné d'un fonctionnaire administratif et de concert avec l'ancien combattant ou son épouse. Ils ont examiné la maison et ont noté ce qui semblait avoir besoin de réparations. Dans la grande majorité des cas, je crois que la liste des réparations acceptée a été approuvée par l'ancien combattant lui-même.

D. Vous soutenez que l'on agit ainsi d'un bout à l'autre du Canada? — R. Selon les renseignements que l'on m'a fournis, c'est ainsi que les choses se passent.

D. Les membres de votre personnel, vos employés, ont consulté le propriétaire et ont rédigé une liste des réparations nécessaires, liste que vous utilisez aujourd'hui? — R. Dans plusieurs cas, les réparations ont été bien plus nombreuses que les anciens combattants eux-mêmes ne l'avaient prévu.

D. En ce qui concerne les défectuosités que l'inspecteur juge assez graves pour que l'entrepreneur doive les réparer, qu'est-ce que vous avez fait? Prenons le cas d'une poutre qui est bien gauchie? Est-ce que vous en installez une nouvelle? — R. Je ne puis vous dire en détail ce qui a été fait. Il me faudrait faire venir les entrepreneurs pour vous fournir ces renseignements.

D. Toutes les défectuosités ont-elles été réparées? — R. Réparées ou inscrites sur la liste des réparations à faire.

D. A-t-on fait un relevé quotidien des défauts et du coût de la réparation de ceux qui, de l'avis de votre personnel, devaient être réparés par l'entrepreneur? — R. Voici les instructions reçues par nos fonctionnaires administratifs dans tout le Canada: ils devaient chercher à bien indiquer les défectuosités qui, d'après eux ou le surveillant de la construction, sont imputables à la négligence de l'entrepreneur par opposition aux défauts de construction ordinaires, tels que les fentes dans le coin d'un mur ou quelque chose de ce genre.

D. Après tout, le travail est terminé et la liste des réparations qui, à votre avis, doivent être portées au compte de l'entrepreneur, est également épuisée; quelle est votre intention alors? Allez-vous déférer la question au ministère de la Justice? — R. Je veux que nous commencions par discuter la question avec l'entrepreneur intéressé.

D. Et essayer d'arriver à un règlement? — R. Oui.

D. Et que comptez-vous faire au sujet de ce règlement avec l'entrepreneur? — R. Déférer la question au ministère de la Justice.

D. Passons à la question suivante. Les renseignements déjà obtenus par le Comité à la suite de la présente enquête permettent de conclure que la plupart des anciens combattants sont maintenant entièrement satisfaits des propositions faites relativement aux défectuosités et des mesures prises pour y remédier. Qu'arrivera-t-il aux militaires qui refuseraient encore de signer le contrat? — R. Qu'allez-vous faire dans leur cas? — R. La seule réponse que je puisse vous donner, monsieur Cleaver, est que je devrai me conformer aux dispositions de la Loi dans le cas d'un ancien combattant à qui l'on a permis d'occuper une de ces maisons à la suite d'une demande formelle écrite par lui-même et accompagnée de son paiement comptant, de l'acceptation de la demande et de la permission d'occuper les lieux. Cela constitue au moins ce que l'on appelle un contrat exécutoire. Il n'a pas été rédigé officiellement sous forme d'entente, mais tous les éléments d'un contrat semblent exister.

D. J'ai quelque chose à vous proposer et je me demande si vous accepterez de suivre mon plan jusqu'au bout. Une fois toutes les réparations terminées et la mise au point des prix effectuée, si l'ancien combattant n'est pas encore satisfait, je suis d'avis qu'on le libère de son contrat à certaines conditions; et voici les conditions que je propose: qu'on lui rembourse son paiement initial sous réserve d'une mise au point applicable non pas au loyer courant, mais aux impôts qu'il aurait dû payer et aux versements qu'il aurait dû faire en vertu du contrat pendant la période en question? Etes-vous prêt à vous conformer à ce plan? — R. Je suis prêt à prendre cela en considération.

Le PRÉSIDENT: Qui aura le dernier mot à dire à cet égard?

Le TÉMOIN: C'est une question que je serai obligé de soumettre au ministre, car elle est importante. D'un autre côté, d'après une disposition de la Loi, ces cas doivent être déférés à un comité consultatif comprenant le juge de la cour de district à titre de président, un représentant nommé par la Légion canadienne et un représentant du directeur.

Ce comité pourrait en vertu de la Loi déterminer les conditions que devront observer les anciens combattants. Si ceux-ci ne remplissent pas les conditions imposées par le comité, le directeur sera autorisé à reprendre possession de la propriété par des moyens légaux.

M. Cleaver:

D. Je ne puis parler que pour ma propre circonscription, mais je sais qu'en ce qui concerne l'entreprise de Queensway, où plus de 90 maisons sont terminées, il existe une assez longue liste de gens qui attendent, et s'il se trouve un ancien combattant qui n'est pas satisfait, il y en aura trois ou quatre qui seront heureux de prendre sa maison. Pourquoi refuseriez-vous de libérer le type qui n'est pas satisfait, à des conditions en vertu desquelles vous ne perdriez pas d'argent? Si l'on vous permet de déduire de son dépôt les impôts réels en plus des paiements réels qu'il aurait versés en vertu du contrat, s'il l'avait signé, lorsque vous revendez cette maison au même prix, vous vous trouvez exactement dans la même situation que si l'autre occupant n'était pas intervenu. — R. Il y a une réserve à faire. Il se présente des cas ici ou là où les occupants ne prennent pas bien soin des maisons. Nous nous sommes aperçus de certains abus, lorsque, par exemple, après avoir nettoyé, fini et repeinturé les maisons, nous avons vu des anciens combattants qui, suivant leur propre jugement, ont décidé de sous-louer une partie de leur maison afin de loger une autre famille et d'y établir un autre foyer. Il en résulte des dommages, et si la maison doit passer à un autre ancien combattant, il faudra la peinturer et la tapisser de nouveau. Il me semble que dans des cas de ce genre, si nous décidons d'accepter un règlement basé sur les versements mensuels que l'ancien combattant aurait faits s'il avait signé le contrat, nous devrions avoir le droit de nous faire rembourser au moins une partie des nouveaux frais de décoration pour un autre ancien combattant.

D. Je suis tout à fait de votre avis, mais si nous laissons de côté les cas que j'appellerai exceptionels pour nous contenter des cas ordinaires, où l'ancien combattant ne s'est servi de la maison que pour son usage personnel, sans la sous-louer, et où la maison est en assez bon état, vous opposez-vous à un tel traitement du genre? J'ai remarqué au cours des témoignages que quelqu'un a dit que l'ancien combattant devrait payer le taux courant de loyer, et que ce taux était le double du versement fait en vertu du contrat? — R. Voici pourquoi nous avons dit cela: nous avons pensé qu'il fallait conserver une certaine proportion entre les taux de loyers exigés d'un ancien combattant qui occupe une maison de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ceux que paye un autre ancien combattant occupant une maison construite par la Housing Entreprises Limited ou possédée par un particulier. Voici par exemple un ancien combattant qui demeure à un demi-mille de distance ou même plus près que cela, et qui paye peut-être $50 ou $60 par mois pour trois pièces, tandis qu'un ancien combattant occupant une maison de la Loi, une maison neuve, de cinq ou six pièces, ne payerait que $20 par mois peut-être. D'où une certaine préférence en faveur d'un petit groupe. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait établir une différence entre les prix demandés à un ancien combattant qui ne paye qu'un loyer et ceux qui sont demandés à un autre qui achète une propriété.

D. Je ne veux pas passer pour un entêté, mais je désire qu'on comprenne bien ce que je veux dire. Je suis d'avis que si un ancien combattant entre dans une maison qui n'est pas encore terminée, il doit avoir la chance de se décider, une fois que la maison est terminée, à signer ou non le contrat. J'ai une autre question à soulever.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question?

Le président:

D. Le comité dont vous avez parlé et qui se compose d'un juge et d'un représentant de l'ancien combattant existe-t-il dans le moment ou est-il simplement prévu par la Loi? — R. Il existe. Il n'a jamais été convoqué.

D. Qui peut en appeler à ce comité? L'ancien combattant peut-il en appeler lui-même au comité, ou bien n'y a-t-il que l'administration qui puisse le faire? — R. La Loi prescrit que le directeur doit, avant d'annuler un contrat d'ancien combattant, soumettre les détails au comité. Nous espérons que lorsque le comité se réunira, un ancien combattant pourra se présenter lui-même ou être représenté au comité afin de témoigner pour la défense.

D. Un ancien combattant peut-il en appeler lui-même au comité afin d'obtenir une mise au point des prix? Jouit-il de ce privilège? — R. Le comité n'a pas le pouvoir de régler les montants dus à la Couronne.

D. Le comité a le pouvoir de faire une recommandation. Il n'a pas été créé seulement pour s'occuper des faits. Il doit faire rapport au ministre de ces faits? — R. C'est un comité consultatif provincial nommé pour s'occuper des cas où l'ancien combattant n'a pas rempli les clauses de son contrat.

D. Cela ne donne pas le droit à l'ancien combattant d'en appeler lui-même au comité s'il désire faire annuler son contrat? — R. Non.

D. Et faire réévaluer sa maison? — R. Non.

M. Cleaver:

D. Si je m'en souviens bien, M. Cleave a dit au cours de son témoignage, soit qu'il devrait payer la somme de $45 par mois s'il quittait la maison et abandonnait son achat ou bien qu'un de ses amis devrait payer ce montant. Si cela n'exige pas trop de recherches, pourriez-vous préciser quelle est cette maison et s'il s'agit de deux locataires? — R. Il est possible d'obtenir ce renseignement.

D. Cela se trouve aux témoignages du 4 juillet. Je désire obtenir ces renseignements, si possible. J'ai encore une question, qui se rapporte aux améliorations locales. Par améliorations locales, j'entends les conduites d'eau, les égouts, les routes, etc. Vous savez évidemment que lorsque quelqu'un veut construire des immeubles, il achète un terrain libre et assez vaste, qu'il demande à la municipalité de fournir toutes ces commodités, et que le coût de ces services est ensuite remboursé à la municipalité sous forme d'impôts d'amélioration répartis sur une période de quinze ou vingt ans? — R. Oui, je suis bien au courant de cela.

D. Vous n'avez pas agi de cette façon dans votre entreprise. A titre de ministère, vous avez fait toutes ces dépenses vous-mêmes. — R. Sauf quelques exceptions remarquables.

D. Mais en somme c'est ce qui est arrivé? — R. Oui.

D. Il en résulte que l'ancien combattant possède une maison dont le prix d'achat excède de $500 à $1,000 le prix d'achat normal, mais il n'est pas dans une situation plus défavorable à la fin de l'année. Au lieu de payer les frais supplémentaires d'amélioration en impôts, il les paye en versements mensuels au ministère des anciens combattants; n'est-ce pas? — R. Voilà la situation en pratique.

D. Pouvez-vous me donner la moyenne des montants, — je m'adresse actuellement à votre comptable, — des dépenses pour les améliorations locales normalement effectuées par une municipalité et remboursées sous forme d'impôts annuels?

M. WURTLE: J'ai fait le calcul, et le coût moyen par maison est de $499.36 pour les 2,381 maisons dans tout le Canada. Cela représente un montant de $2.50 ajouté aux versements mensuels.

M. CLEAVER: En multipliant 500 par 5 ou à peu près, nous obtenons la période de l'amortissement, et cela donne $25 ou moins en impôts et un montant supérieur en versements au bureau des terres destinées aux anciens combattants par suite de la réduction des impôts.

M. WURTELE: Cela donne $30 par année.

M. Burton:

D. Avant de quitter ce sujet, je vous ferai remarquer qu'une autre question découle de la précédente. Je n'ai pas voulu interrompre M. Cleaver, mais lorsque vous nous avez donné le chiffre concernant vos maisons, vous avez tenu compte des maisons où il ne vous a pas fallu faire les améliorations locales, étant donné qu'il existait déjà des conduites d'eau et des services d'électricité à certains endroits?

M. WURTLE: Oui, il y avait dans le cas de plusieurs maisons des conduites d'eau et des égouts que nous pouvions utiliser.

M. BURTON: Vous n'avez donc pas eu à faire de dépenses pour ces commodités.

M. WURTLE: Non.

M. BURTON: Or, si vous prenez la somme que vous avez réellement dépensée là où il fallait installer ces commodités, et si vous la divisez entre toutes les maisons construites, vous ne parvenez pas au montant exact.

M. CLEAVER: En fin de compte, nous arriverions à un montant trop peu élevé.

M. BURTON: Oui.

M. CLEAVER: Le montant serait peut-être de $600.

M. WURTLE: Exactement.

M. BURTON: Je voulais éclaircir ce point. La principale raison pour laquelle je vous ai demandé la parole, monsieur le président, c'est que je voulais vous dire encore une fois qu'après avoir entendu ce témoignage non pas pendant un grand nombre de jours, mais pendant un grand nombre de réunions par jour, je crois que nous avons une bonne idée de la situation. J'ajouterai que j'ai, à mon avis, une importante question à poser à la suite de certains faits révélés ici, mais je crois que nous pourrions continuer ainsi pendant des semaines, une question en entraînant une autre.

M. Burton:

D. Monsieur Murchison, le but initial de votre bureau était de fournir, au prix coûtant, des maisons aux anciens combattants en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, n'est-ce pas? — R. Exactement.

D. Puis, après avoir construit le nombre de maisons que vous avez en maintes occasions fait consigner au compte rendu, vous et d'autres messieurs avez été nommés membres d'un comité chargé d'examiner l'ensemble de la situation. Vous nous avez ensuite donné le montant de la réduction des immobilisations. Ce montant est de $1,146,395. — R. Oui, monsieur.

D. Lorsque votre comité a décidé d'amortir ainsi les immobilisations, aviez-vous l'intention de fournir les maisons aux anciens combattants

intéressés au prix de revient réduit d'autant? — R. Ce n'était pas là notre but. La raison pour laquelle nous avons fait cet amortissement, c'est que nous avons voulu fournir la maison à l'ancien combattant selon notre estimation de sa valeur.

D. Selon une évaluation équitable? — R. Oui.

D. La question s'est présentée immédiatement à mon esprit, lorsque je me suis rendu compte que c'était là votre intention en agissant de la sorte. Si le montant initial ne représentait pas une évaluation équitable, donc quelqu'un n'en a pas donné pour leur argent aux anciens combattants ou aux citoyens canadiens. Votre bureau a évidemment payé une somme de $1,146,395 en matériaux et en en main-d'œuvre que vous jugez vous-même trop élevée. — R. Exactement.

D. Cela représente plus qu'un prix raisonnable pour ces maisons? — R. Exactement.

D. Vous avez dit tantôt que vos fonctionnaires ont été chargés de dresser une liste des défectuosités et des réparations à effectuer, afin de trouver ce qu'il fallait faire payer à l'entrepreneur et ce qui devait être payé par le ministère, mais je ne puis comprendre ce que cela a à voir avec un montant de près d'un million et demi de dollars. Je crois qu'il faut savoir si les contribuables du pays devront payer quelque chose qui ne leur a rien rapporté. Monsieur Murchison, vos inspecteurs ont-ils reçu instruction de faire quelque chose qu'ils auraient dû faire depuis le début; votre ministère a-t-il adopté certaines mesures pour essayer de faire payer les gens qui ont en mains une partie de ce million et demi pour lequel les contribuables canadiens et les anciens combattants n'ont rien obtenu? — R. Nous avons retenu des montants considérables sur les prix à forfait qui n'ont pas encore été publiés.

D. Avez-vous pris des mesures plus précises que dans le cas de Sarnia en ce qui concerne les autres entreprises? — R. Nous avons simplement refusé de faire d'autres avances à l'entrepreneur, monsieur.

D. Vous avez retenu dans le cas de Sarnia la somme de $2,000, nous avez-vous dit hier? — R. Oui.

D. Dans l'intervalle, vous avez déjà dépensé $6,000 dans cette entreprise depuis que l'entrepreneur l'a terminée? Je désire savoir si les autres entreprises où vous retenez de l'argent sont dans la même situation? — R. La situation est à peu près la même. Le montant retenu est différent selon les entreprises.

M. CLEAVER: Je puis peut-être vous aider un peu à ce sujet. Pendant que je suivais l'interrogatoire, j'ai fait le calcul pour cinq provinces. En Colombie-Britannique, le montant par maison n'est que de $364 par opposition à $906 par maison de la région de London. Il va sans dire que la région de London et de Sarnia est certainement la pire.

M. BURTON: Cela est peut-être vrai, mais il faut ajouter tout de même que M. Murchison ne nous a pas fait connaître quelles mesures précises ont été prises, à part cette somme modique qui n'a pas été payée à l'entrepreneur.

M. CLEAVER: Vous serez sans doute heureux de remarquer que toute votre province du Manitoba a été la mieux traitée.

M. BURTON: C'est la Saskatchewan qui est ma province.

M. CLEAVER: Il vaut mieux ne rien dire à ce sujet.

M. FLEMING: Donnez-nous la réponse.

M. CLEAVER: En Saskatchewan, le montant est de $860 et dans le Manitoba, il est seulement de $80.

Le PRÉSIDENT: C'est une erreur politique et géographique.

M. Burton:

D. Monsieur Murchison, avez-vous autre chose à nous dire au sujet de ce que votre comité a l'intention de proposer pour permettre aux contribuables canadiens de se faire rembourser une bonne partie de ce million et demi de dollars? — R. Ce n'est pas le but du comité, monsieur. Cela ne fait pas partie de nos attributions. Ce comité a été nommé en vertu des dispositions de la Loi, article 21, et autorisé à utiliser le fonds de mise au point, d'abord d'un million de dollars, afin d'amortir les dépenses qui ne représentaient aucune valeur. Ce comité n'est pas autorisé à faire rembourser l'argent par les entrepreneurs.

D. Je voulais savoir si l'on faisait quelque chose à ce sujet. Je vois par votre réponse que l'on ne fait rien à ce sujet.

M. Warren:

D. Monsieur Murchison, dites-moi si ceci est vrai. Le ministère a donné de bonne foi un contrat, et l'entrepreneur a accepté le contrat de bonne foi, croyant qu'il pourrait obtenir des matériaux à mesure qu'il en aurait besoin. En ce qui concerne l'entreprise de Sarnia, je crois que la main-d'œuvre était difficile à trouver...

M. FLEMING: Posez votre question.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous faire remarquer quelque chose? La discussion aura lieu plus tard et je vous permettrai de parler, mais dans le moment nous en sommes à l'interrogatoire.

M. Warren:

D. Voici ma question: l'entrepreneur ne pouvait-il pas se trouver dans la situation suivante? Il croyait pouvoir obtenir de l'épinette ou du pin secs comme le spécifiait le contrat, mais lorsqu'il s'est mis à en chercher pendant que ses hommes attendaient à un taux de salaire élevé, il n'a pu obtenir que du peuplier baumier ou du peuplier verts, ou quelque chose de ce genre. Il a fait de son mieux. Quand il s'est agi d'avoir des clous, l'entrepreneur s'est trouvé dans la situation que nous connaissons et qui était la même dans tout le Canada; il n'a pu trouver un clou dans toutes les quincailleries du Canada. N'est-ce pas?

Une VOIX: Il jouissait de la priorité.

M. WARREN: La priorité n'y changeait rien. S'il n'y a pas de clous, vous ne pouvez pas en obtenir. Je vous demande, monsieur Murchison, si cela est vrai.

Le TÉMOIN: Peut-être. C'est vrai.

M. Beaudry:

D. Monsieur Murchison, étant donné qu'à un certain moment votre comité est arrivé à une évaluation convenable des entreprises, et que le montant obtenu était de l'avis du comité un peu inférieur au coût réel, et étant donné qu'il existait, comme l'a fait remarquer M. Burton, un écart donnant lieu à un amortissement d'un peu plus de $11,000 qui semblent complètement et à jamais perdus, d'après ce que vous nous avez répondu; pouvons-nous conclure que ce montant qui représente 6 ou 7 p. 100 du coût total de la construction, peut être considéré comme une prime pour obtenir que les maisons soient terminées à des dates définies ou plus tôt, à cause de la grande demande; plus tôt que si vous aviez essayé d'épargner cette prime de 6 ou 7 p. 100 aux contribuables?— R. J'accepte cette affirmation.

D. Ce n'est pas une affirmation, c'est une question. Je vais répéter ma question. Pouvons-nous considérer cela comme une prime, si je puis dire? Considérez-vous cela comme une prime?

M. FLEMING: C'est au comité et non pas au témoin de tirer de telles conclusions.

M. BEAUDRY: Le témoin était l'une des personnes responsables des déboursés. On lui a demandé parfois si les gens pensaient que l'argent avait été mal dépensé. Je suis d'avis que j'ai le droit et que le Comité a le droit de savoir comment cet argent a été dépensé.

M. FLEMING: C'est au Comité à tirer ses conclusions. Ce n'est pas une question à poser au témoin. C'est une question sur laquelle chaque membre du Comité peut se former une opinion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé tellement de questions indirectes au témoin, qu'il est difficile de savoir à quoi s'en tenir.

M. BEAUDRY: Je vous demande, à vous qui étiez l'un des agents chargés de dépenser cette somme d'argent, si cela peut être considéré comme une prime et a été considéré comme tel par votre comité?

M. CÔTÉ: Vous demandez une opinion d'expert.

M. FRASER: M. Warren a interrogé le témoin au sujet des matériaux que l'entrepreneur a dû acheter. Il a dit que si l'entrepreneur ne peut pas acheter de matériaux secs, il doit acheter des matériaux verts. Si cela est vrai, il est par conséquent obligé de l'utiliser. Si l'entrepreneur a utilisé des matériaux qui n'étaient pas conformes aux devis, c'était le devoir de l'inspecteur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'y voir. C'est donc votre ministère qui d'un bout à l'autre de cette affaire, a été dans le tort.

M. CLEAVER: Il s'agit tout simplement de savoir si le besoin de logements était assez pressant à ce moment-là pour compenser cette perte évidente.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, dans votre témoignage d'hier soir, vous avez dit que l'inspecteur des travaux, M. Methven, qui avait été l'architecte, ne fait plus partie du personnel de votre ministère? — R. C'est exact.

D. Vous avez également dit que l'inspecteur en chef d'Ottawa à cette époque n'est plus membre du personnel de votre ministère? — R. Non.

D. Votre personnel compte-t-il d'autres membres qui ont eu quelque chose à voir dans l'entreprise de Sarnia? — R. Le surintendant de la construction pour la région de Toronto.

D. Ces trois-là? — R. Et bon nombre d'inspecteurs de la construction, je crois.

D. Parmi ceux que vous avez mentionnés, y en a-t-il qui ont été renvoyés à cause de leur négligence en ce qui concerne l'entreprise de Sarnia, ou sont-ils partis de leur propre gré? — R. Pas précisément à cause de l'entreprise de Sarnia, car celle-ci n'est qu'une des entreprises défectueuses.

D. Sont-ils partis de leur propre gré? — R. Ils ont démissionné.

D. Sont-ils partis de leur propre gré? — R. C'est ce qu'on appelle une démission.

D. Vous pourriez alors répondre à ma question par un simple oui. Ils sont donc partis de leur propre gré? — R. Oui.

M. CLEAVER: On leur a peut-être facilité la chose.

M. FLEMING: Sa réponse est oui.

M. Côté:

D. Les a-t-on invités à démissionner? — R. Dans trois cas, c'est moi qui leur ai demandé de démissionner.

M. Fleming:

D. Quels trois cas? — R. Le chef de la division et les surintendants régionaux de la construction pour l'Ontario et la Colombie-Britannique.

D. Le fonctionnaire de la Colombie-Britannique n'avait rien à voir aux travaux de Sarnia? — R. Je le sais.

D. Prenons les deux hommes de l'Ontario; pour quelle raison le surintendant de la construction, à Toronto, a-t-il été invité à démissionner? —R. A cause du nombre de plaintes et de défauts de construction qu'il y a eu en Ontario.

D. Quelles entreprises ont donné lieu à ces plaintes? — R. Sarnia, Windsor; une, je pense, dans le township Scarboro; une petite à Port-Hope. Voilà les principales dont je me souviens.

D. Vous dites que vous avez reçu un certain nombre de plaintes des anciens combattants à ces endroits? — R. Oui.

D. De quoi se plaignent-ils? — R. Des défectuosités des maisons, par exemple des égouts, des fosses septiques ou du fonctionnement de ceci ou de cela.

D. Les plaintes étaient-elles les mêmes qu'à Sarnia? — R. Oui.

D. Voilà pour le deuxième et le troisième homme. Qui était le premier que vous avez personnellement invité à démissionner? — R. Le chef de la division de la construction.

D. A Ottawa? — R. Oui.

D. Pourquoi lui avez-vous demandé de démissionner? — R. Pour deux raisons: la première, à cause des nombreuses critiques des députés à la Chambre des communes, des journaux et des anciens combattants; la seconde, c'est que les entreprises de construction étaient presque terminées. Depuis janvier 1946, il n'y avait pas eu de nouvelle entreprise, et il ne semblait pas non plus qu'il y en aurait d'autres. A partir de cette époque, notre travail de construction dans le domaine des maisons neuves, devait se borner exclusivement à des cas isolés; les maisons devaient être construites d'après la soumission ferme d'un petit entrepreneur. Par conséquent, nous n'avions plus besoin dans mon personnel, au bureau principal, d'un ingénieur en chef ayant les connaissances et l'expérience de ce monsieur.

D. Je suppose que le programme de construction ne requérait plus, à ce moment-là, les services d'un homme de sa compétence; celui-ci se trouvait donc de trop dans votre personnel. Est-ce bien cela? — R. Oui.

D. Vous avez dit aussi que vous aviez reçu de plusieurs autre endroits des plaintes comme celles de Sarnia. Quand avez-vous demandé ces démissions? — R. De mémoire, je crois que c'est vers la fin de mars.

D. De cette année? — R. Oui.

D. Les démissions ont-elles été données sans retard, je veux dire celles des trois hommes dont vous parlez? — R. Oui.

D. Revenons à M. Methven. Vous avez dit hier qu'il était architecte de profession? — R. Oui.

D. Vous avez dit, je pense, qu'il était inspecteur de l'entreprise de Sarnia. Est-ce bien cela? — R. Oui.

D. Vous souvenez-vous du salaire qu'il recevait? — R. $2,400 par année.

D. Est-ce vous qui avez retenu ses services? — R. Je n'ai rien eu à y voir.

D. Il me semble que vous étiez chef de votre service lorsqu'il est devenu membre du personnel du ministère. — R. Oui.

D. Savez-vous ce qu'il faisait auparavant? — R. Mon dossier indique qu'il était à son compte, comme architecte, à Chatham, Ontario.

D. A Chatham. Quand vous a-t-il quitté? — R. Le 17 août 1946.

D. Il y a maintenant onze mois qu'il n'est plus à l'emploi de votre ministère? — R. Je le crois.

D. Savez-vous où il est allé travailler en vous quittant? — R. Je ne le sais pas. Je n'ai aucun renseignement sur ce qu'il fait dans le moment.

D. Voudriez-vous vérifier le renseignement que j'ai obtenu? Je crois que c'est important. J'ai entendu dire qu'en vous quittant, il est allé travailler pour la Ryan Home Buildings, Ltd. — R. Est-ce vrai?

D. Pourriez-vous vérifier ce renseignement sur les lieux? — R. Je ne sais pas s'il m'est permis d'agir comme cela.

D. Pardon? — R. Croyez-vous que j'ai le droit d'agir ainsi? Ce n'est plus un de mes employés.

D. Je pense que le Comité aimerait à en savoir davantage au sujet de M. Methven. Vous avez des gens, dans la région, qui peuvent faire une enquête comme celle-là? —R. Je pense qu'il y en a.

M. BEAUDRY: Je m'oppose à cette question. Je pense que les personnes qui ont quitté l'emploi du témoin ne dépendent plus de lui. M. Fleming devrait, je crois, obtenir ce renseignement par d'autres moyens.

M. CLEAVER: Nous devrions, je pense, accepter telle quelle l'affirmation de M. Flemnig. S'il veut la faire, nous allons l'accepter.

M. FLEMING: C'est le renseignement que j'ai; je demande à M. Murchison s'il pourrait le vérifier; s'il a les moyens d'obtenir ce renseignement.

M. WARREN: Je ne crois pas que cela nous intéresse.

M. Fleming:

D. Vous avez dit hier qu'en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants il y a, au Canada, 118 entreprises comportant la construction terminée ou prévue de 2,660 maisons? — R. Oui.

D. Dans combien de cas l'entrepreneur a-t-il terminé son travail?— R. Je ne saurais donner le nombre des entreprises; il serait plus facile de donner le nombre des maisons.

D. Je vais me contenter du chiffre approximatif que vous pouvez donner, monsieur Murchison. — R. 282 maisons.

D. Les entrepreneurs ont terminé 282 maisons? — R. Non, 282 ne sont pas terminées.

D. Elles ne sont pas terminées. Cela veut dire, je suppose, que la majorité des entreprises sont terminées? — R. Oui.

D. Diriez-vous que cela représente 100 entreprises sur 118? — R. Je puis donner le renseignement exact si vous me permettez de vérifier. Je ne veux pas chercher à deviner.

D. J'ai pensé que vous pouviez me donner un chiffre approximatif, si l'objectif est presque atteint? — R. Il y a encore 282 maisons que l'entrepreneur n'a pas terminées.

M. CLEAVER: C'est un peu plus d'un pour cent.

M. FLEMING: De dix pour cent. En fait, c'est environ 11 p. 100.

M. BEAUDRY: Voulez-vous demander des précisions au témoin? Vous voulez savoir le nombre d'entreprises en cours?

M. FLEMING: J'ai demandé le nombre des entreprises qui ne sont pas terminées, et il a dit qu'il y en a 282...

Le TÉMOIN: 282 maisons.

M. BEAUDRY: Mais nous parlons des entreprises déjà en voie d'exécution.

M. FLEMING: Je vais essayer de m'expliquer. Je me reporte au témoignage d'hier soir au cours duquel le témoin a dit qu'il y a 118 entre-

prises comprenant la construction ou la future construction de 2,660 maisons. Au sujet des maisons construites par des entrepreneurs, le témoin a dit qu'elles sont toutes terminées, sauf 282; il ne veut cependant pas se compromettre quant au nombre des entreprises qui ne sont pas terminées.

Or d'après ce renseignement, il semble que les entrepreneurs ont terminé leur travail dans environ 89 p. 100 des cas. Puis-je demander quel est le total du montant retenu sur les prix que doivent recevoir les entrepreneurs? Quelle est la retenue totale?

M. CLEAVER: L'entrepreneur n'a pas établi de prix; il est en régie intéressée.

M. FLEMING: Mais il y a une retenue. Le témoin en a parlé, cet après-midi et hier.

M. CLEAVER: Votre question a trait à la retenue sur le coût; il s'agit ici de régie intéressée.

M. FLEMING: Le coût est établi d'après l'inspection. Nous avons l'exemple de Sarnia où le total a été obtenu; celui-ci est cependant soumis à une retenue. C'est ce qu'a dit M. Murchison, hier soir.

Le PRÉSIDENT: Une retenue sur le prix.

M. Fleming:

D. Oui, c'est bien cela; il s'agit d'une retenue sur ce que cela coûte à la Loi sur les terres. — R. Oui, pour tous les travaux de construction des rues, des maisons, etc. Mon délégué en chef du Trésor me dit qu'il y a des retenues d'un demi-million de dollars sur les contrats.

D. Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à tous les engagements financiers? — R. Il me faudrait faire de nombreux calculs pour vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Quel est le total? Il doit être facile à donner.

M. FLEMING: Vous pouvez facilement calculer le total?

Le TÉMOIN: Je ne puis donner le total des engagements financiers.

M. FLEMING: L'un de vos conseillers financiers le peut-il?

Le TÉMOIN: Il faudrait un peu de temps pour trouver cela.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire qu'à un moment donné, au mois de juillet, par exemple, vous ne sauriez dire si vous aviez des engagements financiers de tant?

M. CLEAVER: Je tiens à éclaircir ce point, parce que je ne veux pas que le Comité s'embrouille avec les 10 ou les 11 p. 100. Les maisons ne sont pas terminées; mais cela ne veut pas dire que la construction n'est pas commencée. Les maisons qui constituent les 10 ou les 11 p. 100 peuvent bien être construites dans la proportion de 95 p. 100. Vous voyez combien les pourcentages peuvent embrouiller.

M. Fleming:

D. Nous verrons cela. Avez-vous répondu à la question du président? Il a demandé si vous êtes capable de fournir, à un moment donné, le montant de vos engagements financiers pour tout le Canada? — R. Je ne puis donner cela ici. Nos bureaux régionaux et notre bureau régional du Trésor ont toujours ces renseignements.

M. BEAUDRY: Puis-je...

Le PRÉSIDENT: Si vous le permettez, je veux continuer.

Le président:

D. Chaque inspecteur régional possède le chiffre total pour sa région; mais vous, tout comme le gérant d'un magasin, ne demandez-vous

pas, à la fin de chaque mois, combien d'argent vous devez et quelles sont vos engagements financiers. Le chef d'un service n'a-t-il pas le devoir de connaître exactement la situation, je ne dis pas en cents ou en dollars, mais, par exemple, à dix dollars près. — R. Je puis obtenir ce renseignement n'importe quand. Toutes nos dépenses sont soumises à des charges financières et le Conseil du Trésor les vérifie.

M. Fleming:

D. Monsieur Murchison, si l'on s'en tient aux 89 p. 100 des maisons qui sont terminées, pouvez-vous dire ou l'un de vos conseillers ici présents peut-il dire quelle retenue vous avez faite sur ces maisons? — R. Je n'ai pas ce renseignement ici.

D. Vous ne l'avez pas. Pouvez-vous dire à quel principe vous avez eu recours pour établir la retenue? Y a-t-il eu uniformité? — R. Je dois dire que le principe est plutôt arbitraire. A la suite de l'inspection générale que nous avons faite l'hiver dernier, M. Woods, le colonel Parrish et moi-même, nous avons pensé qu'il fallait suspendre les versements aux entrepreneurs principaux, en attendant que la responsabilité des défectuosités fût établie.

D. Est-ce que vous n'avez pas fait d'autres versements depuis le rapport du colonel Parrish? — R. Je ne dis pas cela.

D. A l'égard d'entreprises terminées? — Je ne dis pas cela.

D. Il y en a eu? — R. Oui, et légitimement aussi, quand il n'y avait pas de motif justifiable de les retenir.

Le PRÉSIDENT: A la fin de 1946, vous avez préparé un rapport de votre travail. En aviez-vous un à la fin de mars? Chaque ministère doit faire rapport de son travail une fois l'an. Dans votre dernier rapport, quelles étaient vos engagements financiers quant à la construction des maisons?

Le TÉMOIN: Il me faudrait voir le rapport annuel, monsieur.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, puis-je interrompre M. Fleming? Hier soir, on a mentionné $15,914,707 qui comprennent, je suppose, le coût total de la construction des entreprises terminées, de 2,381 maisons sur environ 2,600. Le témoin peut-il, avec ce chiffre, trouver le pourcentage de la retenue?

M. Fleming:

D. Est-ce que le chiffre que vient de citer M. Beaudry représente le total des engagements financiers quant aux maisons terminées? —R. Oui.

D. Environ $15,000,000? — R. C'est cela.

D. Mais vous venez de dire que vous ne pouvez donner au Comité la retenue sur les maisons terminées. — R. Je ne le puis pas, parce que la retenue, dans certains cas, porte sur la construction des rues, qui n'est pas encore terminée.

D. Il semble bien que nous n'aurons pas ce chiffre cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les $15,000,000 qu'a mentionnés un membre du Comité sont le chiffre que j'ai demandé?

Le TÉMOIN: Je pourrais sans doute, avec un peu de temps, vous donner la retenue; tout ce que nous avons concerne les entrepreneurs principaux qui ont construit les maisons. Cela ne représente pas toute la retenue parce que, je le répète, certaines retenues se rapportent à des contrats de construction de rues où le travail n'est pas terminé.

M. Beaudry:

D. Il ne s'agit pas de la retenue proprement dite, mais simplement des vacances. — R. Exactement.

D. Cela y est également compris? — R. D'après mes renseignements.

M. Burton:

D. A mon avis, ce que le Comité veut, c'est de savoir si, d'après des rapports provisoires ou en vertu de versements définitifs, la somme de $1,000,000 est due aux entrepreneurs. Pour moi, à titre de membre du Comité, je veux savoir quelle partie de ce $1,000,000 sera retenue tant que justice ne sera pas faite dans l'exécution des contrats. — R. Je puis vous fournir la liste des retenues au sujet des entrepreneurs de maisons.

M. FLEMING: C'est très bien; passons à autre chose.

M. Fleming:

D. Quelle est la somme disponible pour la réparation des maisons terminées? Vous avez dit, je crois, qu'il y a $350,000. — R. Ce n'est pas cela. Nous pensons que c'est ce qu'il faudra pour faire les réparations. L'arrêté en conseil accordant les $850,000 supplémentaires ne contient pas de détails à ce sujet.

D. Quelle partie des $850,000 peut servir aux réparations quand l'entrepreneur n'a pas terminé la maison et que la retenue ne suffit pas à effectuer toutes les réparations?

M. CLEAVER: Il y en a aussi une partie qui doit servir à la mise au point des prix.

M. Fleming:

D. Est-ce que cela est compris dans les $850,000? — R. C'est le but de ce montant qui n'est pas seulement pour terminer les maisons.

D. Vous avez mentionné hier le chiffre de $1,000,000 à l'arrêté en conseil. — R. Je regrette d'avoir à revenir là-dessus. Il y a deux arrêtés en conseil. Le premier, C.P. 1278, est daté du 2 avril 1946 et établit le premier fonds de $1,000,000.

M. CLEAVER: Simplement pour la mise au point des prix?

Le TÉMOIN: Oui. L'arrêté en conseil 1278 a été adopté le 16 mai 1947 et il a eu comme supplément l'arrêté en conseil 1811 qui met à la disposition du comité un montant additionnel de $850,000.

M. Fleming:

D. Ce qui fait un total de $1,850,000? — R. Oui.

D. Et pourquoi ce montant de $850,000? — R. Je vais citer l'arrêté en conseil:

> 2. Que le parachèvement définitif de tous les détails des divers contrats a retardé la présentation de l'état final des frais de construction vérifiés par le service de vérification du Trésor. Dans l'intervalle, les maisons en construction sur ces petits emplacements ont été attribuées aux anciens combattants, qui y avaient droit, aussitôt qu'elles devenaient habitables, afin de subvenir à leurs pressants besoins. Dans ces attributions de propriétés, des prix de vente approximatifs ont été calculés d'après les renseignements les plus précis sur les frais de construction, à cette époque.

D. Pardon, monsieur Murchison, vous lisez le préambule. Ne pouvez-vous pas aller immédiatement à l'article qui détermine l'emploi des $850,000? — R. Je continue:

> 4. Le directeur estime qu'outre le montant de $1,000,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 1278, il faut un montant additionel de $850,000 pour effectuer des redressements aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1278 et pour fournir au directeur les fonds nécessaires à la réparation des défauts ou des imperfections de construction.

D. Ces $850,000 sont donc destinés à parachever la construction des maisons; dois-je supposer qu'ils serviront aussi aux réparations? — R. Non.

D. Puis-je voir cet arrêté en conseil? De quel article parlez-vous? — R. A la page 2.

D. Ce n'est pas ce que je veux dire. Vous n'avez pas du tout lu la clause essentielle de l'arrêté, mais seulement votre rapport qui est cité dans le préambule.

M. CLEAVER: Pourquoi discuter cela? Tout cela est au compte rendu.

M. FLEMING: Je veux connaître le montant disponible. D'après l'arrêté en conseil, c'est $850,000; mais dans votre témoignage d'il y a deux jours, je pense, vous avez dit qu'il faudrait $350,000 pour réparer les maisons.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. Pensez-vous qu'il suffira, pour les réparations, de prendre $350,000 sur les $850,000 prévus par le second arrêté en conseil? — R. Oui.

D. C'est ainsi que vous expliquez l'origine des $350,000. Dans combien d'entreprises pensez-vous qu'il faudra employer cet argent pour faire des réparations aux maisons. — R. Dans toutes les entreprises, à des degrés divers.

D. Dans toutes celles qui sont terminées? — R. Oui.

D. Et vous avez dit que 89 p. 100 des entreprises de construction sont terminées. Dois-je penser que la même remarque s'applique en général à toutes les parties du Canada? — R. Je ne pense pas qu'elle s'applique aux 282 maisons qui restent, parce que, je vous l'assure, il y a là une surveillance étroite.

D. Nous parlons précisément des maisons qui sont terminées et non pas des réparations à celles qui sont en construction. Nous parlons des 89 p. 100 dans lesquelles le travail de construction est terminé. Quant aux réparations, vous avez dit qu'il y en aura dans tout le Canada? — R. Oui.

D. De façon à peu près uniforme dans les diverses régions du Canada? — R. Avec de grandes différences.

D. De grandes différences. Cependant, d'après votre réponse, il s'en trouve dans toutes les régions du Canada. — R. C'est exact.

D. Ce qui nous intéresse, c'est la nécessité de réparer les maisons qui sont terminées. — R. Oui.

M. CLEAVER: Pourquoi vous répétez-vous toujours?

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne demande le témoignage d'aucun de mes amis sur cette question; chacun de nous tirera ses conclusions. Le témoin a été invité à donner le détail des différents montants. Je pense que M. Wymbs a cela.

M. WYMBS: Nous sommes en train de le préparer.

M. FLEMING: Il me semble que vous avez dit hier soir que vous aviez cela.

M. WYMBS: J'espérais vous l'obtenir.

M. FLEMING: Je pensais que c'était le détail de la main-d'œuvre, des matériaux, etc., de l'entreprise de Sarnia.

M. WYMBS: Oui.

M. FLEMING: Voilà ce que je voulais; mais vous nous donnez le détail du coût selon chaque plan d'étage à l'entreprise de Sarnia. Je propose, monsieur le président, d'inclure ce document dans le compte rendu; mais pour la gouverne des membres, je puis simplement citer les cinq articles qui sont au détail. Peut-on inclure cela au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING:

Entreprise de Sarnia

0/2460

	M & M 3
Main-d'œuvre directe — sous-entreprise	$3,752.55
Matériaux directs	2,325.26
Frais généraux directs	1,842.73
Allocation pour outillage	55.00
Indemnité de direction	225.00
	$8,200.54

Je vais donner le total des autres. Le plan H-1A: $7,759.36; le plan H-4: $7,081.95; et le plan VN-3B: $7,928.57. Si l'on ajoute la mise au point pour les matériaux fournis en vertu de la Loi sur les terres, cela fait un total de $62,235.10.

Dans une de vos réponses d'hier, vous avez dit qu'en incluant le coût de la construction, du terrain, de l'embellissement, etc., plus le coût des réparations, de l'installation des égouts, etc., vous obtenez le total de $10,100.

M. WYMBS: Oui.

M. FLEMING: Vous avez dit aujourd'hui — c'est peut-être le colonel Wurtle — qu'il y a en plus (je pense, du moins, que c'est en plus) une moyenne dans tout le Canada de $499 pour ce que j'appelle des améliorations locales. Ce montant est-il compris dans les $10,100?

M. WYMBS: Oui.

M. FLEMING: J'ai demandé hier ou avant hier des renseignements supplémentaires au sujet du coût des routes, etc. Avez-vous ces détails?

M. WYMBS: Parlez-vous des routes en dehors des limites de l'entreprise?

M. FLEMING: Oui.

M. WYMBS: Vous me demandez s'il y a eu des frais de construction de routes en dehors des limites de l'entreprise; en d'autres termes, si nous avons dû construire des routes. La réponse est que l'on fait enquête à ce sujet.

M. FLEMING: Alors nous ne perdrons plus de temps là-dessus. Avez-vous le coût des routes construites sur l'entreprise?

M. WYMBS: De celles qui sont terminées.

M. FLEMING: Dois-je supposer que les routes sur l'entreprise, celles qui ont été construites pour desservir les 43 terrains, sont terminées?

M. WYMBS: Cela n'a pas encore été payé; je ne puis donc vous donner qu'une estimation.

M. FLEMING: Est-ce que cela est compris dans le montant de $10,100?

M. WYMBS: Oui, monsieur.

M. FLEMING: Pouvez-vous donner le coût total des routes dans l'entreprise?

M. WYMBS: Je n'ai pas ce chiffre. Je puis, si vous le désirez, vous le trouver.

M. FLEMING: Si vous ne l'avez pas ici, nous ne le demanderons pas maintenant.

M. Fleming:

D. Maintenant, monsieur Murchison, je suppose que vous devez faire des réparations dans plusieurs des entreprises, par tout le Canada? — R. Oui.

D. Vous avez dit hier à M. Burton que, selon vous si l'on s'en tient à la qualité de la construction, au coût, etc., c'est l'entreprise de Sarnia qui a été la pire. — R. Oui, quant au coût.

D. Quant au coût. Vous limitez-vous au coût? Que dire de la main-d'œuvre incompétente et de la construction défectueuse? — R. Cela est compris dans le "coût".

D. Très bien. Vous dites qu'en ce qui a trait à la qualité de la construction et au coût élevé, Sarnia est l'une de vos pires entreprises. — R. Oui.

D. Pouvez-vous en nommer d'autres qui sont dans le même cas?

M. WARREN: Je me demande si je pourrais poser une question en ce moment?

M. FLEMING: Peut-être, si vous voulez attendre que j'aie fini mon interrogatoire.

Le TÉMOIN: Il y a Boucherville, près de Montréal; les tribunaux sont saisis de la question; je ne puis donc la discuter.

M. Fleming:

D. Je ne demande pas les détails, mais seulement l'énumération de certains autres cas qui comptent parmi vos pires entreprises. Vous avez parlé de Boucherville; quels sont les autres? — R. Il y a celui de Sackville, Nouveau-Brunswick; c'est une petite entreprise; une autre petite entreprise à Braefoot, dans l'île Vancouver.

Le président:

D. Ce sont les pires? — R. Je pense que c'est tout ce qui peut se comparer à Sarnia.

M. Fleming:

D. J'en ai mentionné une couple d'autres hier; vous les omettez dans votre énumération des entreprises que vous considérez comme les pires. Seraient-elles, selon vous, un peu mieux? J'ai mentionné Lulu Island, à Vancouver. — R. Il n'y a pas du tout de comparaison.

D. Vous pensez qu'elle n'est pas de cette catégorie. — R. Pas du tout.

D. Que pensez-vous de Valleyview, à Kamloops? — R. Non, elle n'entre pas dans cette catégorie.

D. C'est mieux, selon vous. — R. Oui.

D. Et Windsor? — R. C'est mieux quant au coût.

D. C'est mieux quant au coût? — R. Oui.

D. Et quant au reste? — R. Nous avons eu beaucoup de critiques de la part des anciens combattants à Windsor; il s'agissait de critiques systématiques, etc., naturellement, nous en connaissons bien l'origine.

D. Je vous demande ce que vous savez au sujet de la qualité de la construction et du coût. Vous avez dit que pour le coût, c'est un peu mieux; et maintenant, au sujet de la qualité de la construction? — R. Encore ici, c'est mieux qu'à Sarnia.

D. Dans quelle mesure? Diriez-vous un peu ou beaucoup mieux?

M. GLADSTONE: Vous devriez préciser.

M. FLEMING: J'ai pensé qu'il pouvait répondre.

Le TÉMOIN: Je puis donner un chiffre approximatif; il y a une amélioration d'environ $300 par maison.

M. Fleming:

D. $300 par maison? — Oui.

D. Y compris les réparations? — R. Oui.

D. En est-il ainsi des réparations à Windsor? — R. Je parle de Windsor.

D. Je vous demande si vous avez constaté que le coût des réparations est le même à Windsor qu'à Sarnia. — R. Il y a une différence de $300.

Le président:

D. Pour les réparations? — R. Oui.

M. Fleming:

D. Ce sont les réparations, non pas le coût de l'entreprise? — R. Oui.

D. Je pense que nous ne vous avons pas compris. Vous dites bien qu'à Windsor, le coût de la construction a été aussi élevé qu'à Sarnia, mais que vous payez, à Windsor, $460 par maison pour les réparations, tandis que vous en payez $760 à Sarnia. Est-ce cela? — R. A Windsor, le coût de la construction n'est pas aussi élevé qu'à Sarnia; celui des réparations, d'après les meilleures estimations, y sera de $300 de moins par maison.

D. Cela veut-il dire que le coût des réparations à Windsor sera, en moyenne, de $460 par maison? — R. Environ.

Le président:

D. Le coût des maisons est moindre qu'à Sarnia? — R. Oui.

D. Est-ce qu'il se rapproche de la moyenne du coût des entreprises dans tout le Canada ou bien de celle de Sarnia? — R. C'est une bonne moyenne pour l'ouest de l'Ontario.

D. Et le coût de la construction? — R. Egalement.

M. Fleming:

D. Vous avez mentionné Boucherville. Quel est le coût moyen des réparations par maison, à cet endroit? — R. Je n'en dirai rien, parce que les tribunaux sont saisis de l'affaire depuis plusieurs mois.

D. Passons à Braefoot, alors. Quelle y est la moyenne du coût des réparations? — R. Je n'ai pas encore l'estimation définitive pour cet endroit.

D. Et au sujet de Sackville? — R. Il y a, à Sackville, trois maisons qui ont coûté assez cher, parce qu'il a fallu refaire les planchers de cave.

D. Les prix faits aux anciens combattants de Braefoot ont-ils été mis au point? — R. Oui, mais pas complètement.

D. Avant les réparations? — R. Oui.

D. Mais vous ne les avez pas mis au point en tenant compte des réparations qu'il a fallu effectuer plus tard? — R. Non.

D. Y a-t-il des entreprises où vous avez fait une mise au point des prix à cause d'une construction défectueuse? — R. Non.

D. Vous n'avez jamais fait une mise au point du prix par suite d'une construction défectueuse? — R. Non.

D. Vous vous en tenez, dans la mise au point des prix, au principe général que vous avez exposé dans votre témoignage d'hier et que vous appliquez sans égard à la construction? — R. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question; cependant, lorsque le comité institué par arrêté en conseil a établi le prix de vente, ce prix demeure; il n'augmente ni ne diminue par suite du coût des réparations.

D. Il n'est pas modifié quand votre service découvre qu'il y a des réparations à effectuer? — R. Non.

M. Warren:

D. Je voudrais poser une question. Je ne demande pas au témoin de faire consigner sa réponse au compte rendu, s'il ne le veut pas. Cependant, en parlant de l'entreprise de Sarnia, se peut-il que la main-d'œuvre dans cette région soit la plus mauvaise quant au rendement, au salaire qu'elle exige et à ce qu'elle veut bien donner en retour?

M. BOUCHER: Tout est possible.

Le PRÉSIDENT: Laissez répondre le témoin.

M. WARREN: Quant à moi, il n'a pas besoin de répondre.

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'à titre de fonctionnaire public il soit juste que je donne mon avis à ce sujet, soit pour Windsor, Sarnia ou ailleurs.

M. Fleming:

D. Il y a une chose que j'aurais dû vous demander au sujet de ma dernière question. Je vois que dans son rapport, au dernier paragraphe, le colonel Parrish fait cette dernière recommandation:

> "*e*) Sans faire de réduction générale dans les prix de vente, continuer le présent plan d'amortissement des frais découlant de circonstances exceptionnelles dans chaque entreprise."

R. Oui.

D. Comment expliquez-vous cela, d'après votre réponse à ma dernière question? — R. C'est qu'à ce moment-là, le comité qui était autorisé à s'occuper de ces choses, n'avait réglé le cas que d'environ 1,500 maisons au Canada; le but de cette recommandation, c'est que nous continuions à nous occuper des autres dès que le coût en sera connu.

D. Je vous comprends quand il s'agit de la première partie où le colonel Parrish dit: "Sans faire de réduction générale dans les prix de vente"; mais que signifie le reste où il dit: "Continuer le présent plan d'amortissement des frais découlant de circonstances exceptionnelles dans chaque entreprise". Il ne parle pas d'un principe général de mise au point des prix appliqué par tout le Canada. Il est bien précis. Il dit: "le présent plan d'amortissement des frais découlant de circonstances exceptionnelles dans chaque entreprise". — R. Tout ce que je puis dire, c'est que vous feriez mieux de demander au colonel Parrish d'expliquer son rapport. Je l'ai accompagné et je vous ai dit que, selon moi, le but de cette recommandation était de continuer à nous occuper des entreprises qui n'avaient pas encore été soumises au comité; mais qu'une fois le prix établi, il ne devait pas y avoir de réduction.

D. Alors je suppose que l'interprétation que vous donnez à la recommandation du colonel Parrish et que vous avez par la suite mise en vigueur dans votre service est celle que vous venez de signaler, savoir

qu'il n'y aura pas de mise au point des prix par suite des réparations qu'il faudra effectuer dans n'importe quelle entreprise? — R. Oui.

M. Beaudry:

D. Monsieur Murchison, je reviens à la question de la retenue que vous avez discutée, il y a quelque temps, avec MM. Burton et Fleming. Vous avez dit, à ce moment-là, je crois, qu'il y avait une retenue de $2,100, si je m'en souviens bien, sur l'entreprise de la Ryan Home Builders à Sarnia. Est-ce bien cela? — R. Je crois que oui; c'est le chiffre approximatif.

D. Le procédé suivi pour effectuer les paiements à la suite des rapports périodiques consiste, si je me reporte aux témoignages antérieurs, en ce que vos paiements à l'entrepreneur n'étaient effectués qu'après justification. — R. Exactement.

D. Après justification par lui-même de ce qu'il vous demandait de payer. Par conséquent, dans tous les cas où vous avez effectué un versement à l'entrepreneur, conformément à la liste que vous nous avez fournie il y a quelques jours, votre service ou le Trésor s'est assuré que l'entrepreneur, de son côté, avait versé les montants dont il demandait le remboursement. Est-ce bien cela? — R. Ou bien qu'il avait pris des engagements pour lesquels il demandait à être payé. Il y avait toujours les pièces justificatives.

D. Vous exigez de l'entrepreneur la preuve qu'il a fait le versement ou que le montant est dû? — R. Exactement.

D. Et dans chaque cas, votre ministère ou le Trésor vérifie le montant qui est réellement dû? — R. C'est cela.

D. Vous avez dit que vous étiez en régie intéressée. Avez-vous déjà mentionné quel était le pourcentage de cette régie? — R. La régie est de $225, soit l'indemnité de surveillance et de direction. En d'autres termes, elle a pour but de remplacer le bénéfice.

D. C'est-à-dire que sur les maisons valant environ $8,000, le bénéfice accordé à l'entrepreneur est de $225? Est-ce que je comprends bien? — R. C'est cela, de la façon dont vous le dites; mais l'entrepreneur n'avait pas seulement huit maisons à construire; il en avait 8 à Sarnia, 100 à Windsor et 20 à Chatham; son indemnité a toujours été de $225 par maison.

D. Mais pour ce qui est de Sarnia, son bénéfice, dans la construction de ces 8 maisons, a été de $1,800 au taux de $225 par maison. Est-ce que je comprends bien? — R. Oui.

D. A cela, je suppose qu'il a ajouté comme bénéfice propre le coût de la location de son outillage, évalué, aux fins du présent contrat, à $55? — R. Oui.

D. Pouvait-il réaliser directement d'autres bénéfices sur la main-d'œuvre, sur les matériaux ou sur les frais généraux? — R. Pas à ma connaissance.

M. FLEMING: Je ne pense pas que ce soit exactement cela au sujet de l'outillage. Ce ne sont pas tous les frais pour l'outillage.

M. BEAUDRY: Ce n'est pas tout? Où figurent ces frais?

A ce moment, le Comité interrompt la séance pendant quelques instants.

Reprise de la séance:

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons maintenant continuer et terminer une partie des témoignages.

M. Beaudry:

D. Je suppose, c'est pourquoi vous voudrez bien certifier si ma supposition est inexacte, d'après les témoignages antérieurs, que l'entrepre-

neur a fait sa dernière demande de paiement quand il a présenté son dernier rapport courant. Est-ce bien cela? — R. Oui.

D. En novembre dernier? — R. Oui.

D. Et vous retenez le montant de $2,100? — R. Oui.

D. Vous retenez ce montant depuis environ dix mois? — R. Oui.

D. Ce montant représente au moins le bénéfice contractuel de l'entrepreneur, sinon plus? — R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. Burton:

D. Un instant. M. Beaudry vient de porter au compte rendu une question qui, je pense, n'a pas reçu une réponse complète. Le montant de $225 par maison constitue le bénéfice de l'entrepreneur et, celui de $2,100 représentant plus que cela, je ne pense pas que la question ait reçu une réponse complète. Divers exposés de M. Murchison contiennent des montants qui démontrent que l'entrepreneur a reçu plus que $225. Voudriez-vous examiner ces exposés en attendant de trouver le contrat qui mentionne la main-d'œuvre, les matériaux et un autre article que j'oublie.

Le PRÉSIDENT: Il y a la main-d'œuvre directe: $3,752.55; les matériaux directs: $1,325.25; les frais généraux: $1,842.73; l'allocation pour outillage: $55; et l'indemnité de direction: $225. Le total est de $8,200.54.

M. Burton:

D. Monsieur Murchison, expliquez donc, s'il vous plaît, les articles qui entrent dans les frais généraux. — R. Je pense que cela a été donné dans un exposé consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Il veut savoir en quoi consistent les frais généraux.

M. BEAUDRY: On a déposé un document donnant la surveillance, les bâtiments sur les lieux pour loger les gardiens ou les inspecteurs, etc.

Le TÉMOIN: Si je pouvais lire les clauses du contrat lui-même...

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous devons revenir là-dessus.

M. Burton:

D. Je veux seulement que le Comité se rappelle que ces $225 ne représentent pas tout ce que l'entrepreneur pouvait recevoir de son contrat concernant ces maisons. — R. Non. J'ai déposé le document no 9 qui est un sommaire de la main-d'œuvre indirecte, des matériaux et des dépenses. Ce document mentionne, par exemple, la main-d'œuvre indirecte, les matériaux indirects, les dépenses et les salaires. Il a été déposé au Comité.

Le PRÉSIDENT: Même si un document est déposé, bien peu de personnes ont l'occasion de le voir. Il reste au bureau du secrétaire, et l'on vous pose des questions à son sujet.

M. BURTON: Voudriez-vous lire le détail.

Le TÉMOIN: La direction, y compris celle de Windsor: $3,079.36.

M. FLEMING: Je puis peut-être aider M. Beaudry. Nous avons eu tout cela; nous avons eu une moyenne.

M. BEAUDRY: Je le sais, et je ne l'ai pas demandé.

M. BURTON: J'ai soulevé cette question parce que, dans une de ses réponses à M. Beaudry. M. Murchison a dit que la somme de $2,100 est en plus des bénéfices de l'entrepreneur sur la construction de ces maisons. Je soutiens, monsieur le président, que ce seul article démontre que l'entrepreneur a réalisé un bénéfice de plus de $225.

Le PRÉSIDENT: Oui; mais ses frais généraux ne peuvent pas être des bénéfices. Il nous faudrait un état détaillé indiquant en quoi ils consistent.

M. BURTON: Si le Comité veut entrer dans les détails, c'est bien. Quant à moi, je ne m'en soucie pas, à moins que M. Beaudry ne tienne à avoir la réponse de M. Murchison. Alors, j'accepte.

M. CLEAVER: Je ne pense pas que vous trouviez un seul dollar de bénéfices dans les frais généraux de l'entrepreneur.

M. BURTON: Je ne suis pas disposé à discuter les points de détail, à moins que nous ne voulions les étudier à fond. Mais je veux demander à M. Murchison s'il y a un montant pour la main-d'œuvre dans le contrat.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pour la main-d'œuvre: $3,752.55.

M. Burton:

D. A ce sujet, est-ce que le contrat passé entre le ministère et Ryan Home Builders Company ne donnait pas à la compagnie l'occasion de retirer un pourcentage du coût de la main-d'œuvre? — R. Non.

D. Dites-vous, monsieur Murchison, que chaque cent qui est indiqué ici a été vraiment payé aux ouvriers pour la main-d'œuvre? — R. C'est mon avis. Il y a même eu vérification des feuilles de paie et chaque employé a signé la feuille de paie, reconnaissant ainsi qu'il avait reçu le montant indiqué.

M. CLEAVER: Je suis bien content qu'on ait soulevé cette question. Il n'y a donc pas un seul dollar de bénéfice.

M. BURTON: Je suis très heureux d'avoir tiré cette question au clair. Est-ce la même chose quant aux matériaux?

Le TÉMOIN: Cela s'applique également aux matériaux.

M. Burton:

D. Se peut-il que l'entrepreneur ait été en même temps le fournisseur des matériaux? — R. Au sujet du contrat, j'ai remis au Comité deux contrats supplémentaires, dont l'un approuvait la fourniture de certains matériaux par une filiale. Le contrat prévoyait que le coût exigible serait le prix de gros autorisé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, plus 10 p. 100.

D. Voudriez-vous, sans donner le détail, repasser les frais généraux? En quoi consistaient-ils? — R. Surveillance, écriture, gardiens, porteurs d'eau, pointeurs, contremaîtres, bâtiments temporaires, manutention des matériaux, camionnage, routes temporaires...

D. Camionnage par qui? — R. Par l'entrepreneur; essence et huile, bâtiments temporaires, eau temporaire, énergie temporaire, chauffage temporaire, frais de téléphone et de télégraphe, camionnage et location d'outillage autre que pour la maison, permis de construction, chargements de wagons, port, fournitures et frais divers, frais de déplacement. Si je pouvais me reporter un instant au contrat, tout cela y est aussi clairement indiqué.

D. C'est exact. En outre, il y a la somme de $55 par année pour l'outillage? — R. Oui. Il y a ensuite l'assurance-chômage, les vacances payées, les contributions pour les accidents du travail, c'est-à-dire les contributions et l'assurance relatives aux accidents du travail. Il y a un escompte de $15.60 qui porte, je crois, sur le payement de la facture d'électricité ou quelque chose de ce genre. Le total est de $13,889.77 et la moyenne, de $1,736.22; et cela concorde avec le document parlementaire dont M. Fleming a parlé.

Le PRÉSIDENT: L'interrogatoire est-il terminé? Le témoin peut se retirer, et nous le remercions.

M. BURTON: Monsieur le président, je voudrais dire un mot avant le départ du témoin. Avant d'être élu député de Humboldt à Ottawa, j'avais entendu parler de M. Murchison. Selon certains, c'était un personnage difficile; selon d'autres, il l'était un peu moins. Mais après avoir eu le plaisir de le connaître et l'avoir eu parmi nous ces jours-ci, je tiens à proposer un vote de remerciements à M. Murchison, de même qu'à MM. Wymbs et Wurtle qui ont tâché de façon courtoise de répondre à nos questions.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une rectification? Il y a quelques instants, j'ai dit que le contrat général comprenait 20 maisons à Chatham. Je me suis trompé; il y a 18 maisons à Chatham.

M. FLEMING: Est-ce le moment d'étudier la question de la procédure?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Ma proposition d'appeler deux témoins de Windsor est inscrite au programme d'hier soir. Il y a eu des avis d'exprimés à son sujet, monsieur le président, et je ne veux pas la discuter davantage. Notre opinion est faite, monsieur le président.

Je voudrais présenter cette question...

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des remarques à faire? Je vais lire la proposition de M. Fleming.

Il est proposé par M. Fleming que le Comité convoque deux témoins de l'entreprise Roseland, à Windsor, pour lundi prochain.

Y a-t-il des remarques?

M. WARREN: S'il y a des remarques, je m'oppose à cette proposition et voici pourquoi: nous avons au pays un très fort mouvement communiste et cette proposition est tout simplement...

Le PRÉSIDENT: Il ne faut pas prêter de mauvaises intentions à un député. Discutons la proposition elle-même.

M. WARREN: En tout cas, quel en est le but? Voir les anciens combattants et trouver les mécontents. S'ils sont satisfaits, faire naître du mécontentement. Voilà ce qu'on fait dans notre Comité. M. Murphy trouve à redire tant qu'il peut; s'il n'y avait pas de mécontentement...

M. MURPHY: Je m'oppose à cela.

Le PRÉSIDENT: Il ne faut pas prêter de mauvaises intentions à un député. Cette règle s'applique à tout le monde et je m'en sers pour les autres; je ne leur permettrais pas de dire quoi que ce soit contre vous, non plus.

M. WARREN: Dans le présent, la proposition a simplement pour but de créer du mécontentement chez nos anciens combattants qui ont été mieux traités que ceux de tout autre pays. L'autre jour, M. Cleave a rendu témoignage ici; je suppose qu'il a rempli ses devoirs d'ancien combattant, si vous voulez lui donner ce titre, mais pas comme ancien combattant avec service outre-mer: il n'a jamais fait de service en dehors du Canada. Mon fils a piloté pendant cinq ans des avions de combat.

M. CÔTÉ: Monsieur Warren, me permettriez-vous de dire un mot? Vous pourrez continuer ensuite. Vous étiez sans doute absent à la fin de la réunion d'hier, quand nous avons discuté cette proposition. Si je m'en souviens bien, nous avons discuté la proposition en elle-même, et il a été pour ainsi dire convenu de la mettre aux voix aujourd'hui sans la discuter davantage. Mais je ne veux pas abréger vos remarques.

M. WARREN: Nous ne devons pas aggraver cet état de choses. Nos anciens combattants ont été très bien traités. Je suis tout à fait contre cette proposition. S'il y a une maison qui est mal construite ou si un député pense qu'il y a une fissure dans le mur ou un courant d'air sous la porte, envoyez M. Murphy...

M. MURPHY: Je m'oppose à cela.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, pas de remarques sur les députés.

M. BEAUDRY: Puis-je dire un mot? Cette question a été soumise à notre Comité dans le but bien défini de redresser les griefs des anciens combattants. J'avoue respectueusement que nous aurons pour ainsi dire perdu notre temps si nous ne pouvons donner une forme pratique à notre travail en présentant un rapport à la Chambre d'ici à quelques jours, peut-être quelques heures. Si nous appelons d'autres témoins, de Windsor, je suppose que d'autres membres du Comité voudront en appeler d'autres parties du pays. Il faudrait alors deux ou trois semaines avant de donner suite à nos constatations.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quels sont ceux qui sont pour la proposition?

M. CLEAVER: Si vous me le permettez, je propose l'amendement suivant: Que le Comité prépare maintenant son rapport, attendu qu'il n'a pas le temps, à cette session, d'appeler d'autres témoins et de présenter un rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Un instant, afin que le secrétaire puisse me remettre le texte écrit.

M. FLEMING: Si Monsieur Cleaver me le permet, je ferai remarquer que ce n'est pas l'amendement qui convient à cette proposition. Je pense que nous devrions mettre la proposition aux voix et continuer.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est régulier, parce qu'il précise simplement les trois premières lignes sans les changer, mais en y ajoutant.

M. BURTON: Si on me permet de parler sur l'amendement, tout en ne mettant pas en question le droit qu'a M. Cleaver de le présenter, je dirai que nous nous éloignons de la coutume en vigueur dans la présentation des rapports de notre Comité. Quand celui-ci a accompli une certaine partie de son travail, le sous-comité du programme tâche alors de préparer un rapport qu'il lui soumet. Monsieur le président, j'hésite à parler parce que j'appartiens au sous-comité du programme, mais je pense que celui-ci devrait continuer cette pratique.

M. CLEAVER: Je suis très content que vous proposiez que le Comité prépare son rapport. J'ajoute avec plaisir: "Selon notre pratique coutumière".

M. BURTON: Vous admettez donc que votre amendement n'était pas tout à fait nouveau.

M. CLEAVER: J'en conviens.

M. BURTON: Quant au reste, je pense que la plupart des membres du Comité se trouvent dans une situation difficile. Tout d'abord, on l'a dit hier et aujourd'hui, la prorogation est proche et la plupart des députés ont hâte de s'en aller. Et puis notre Comité a des questions très importantes; sans vouloir personnellement prêter de mauvaises intentions à qui que ce soit, je pense que tous les membres du Comité veulent bien remplir leur tâche; s'ils croient désirable ou nécessaire de faire d'autres enquêtes, on devrait leur en donner l'occasion. En parlant ainsi, je m'oppose fortement à M. Warren qui, il y a un instant, a dit que celui qui appuie cette idée tend à créer et à fomenter du mécontentement parmi les anciens combattants. Je soutiens, monsieur le président, que

la meilleure façon d'éviter le mécontentement et des situations semblables, c'est d'entendre les plaintes de la manière qui convient et de prendre les mesures raisonnables pour les redresser ou s'assurer qu'elles pourront être redressées. C'est pour cela, monsieur le président, et je vois que vous devenez un peu nerveux...

Le PRÉSIDENT: Je veux continuer.

M. BURTON: C'est pour cela que je suis prêt à voter pour la proposition et contre l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Il doit être compris, dès ce moment, que lorsque j'aurai mis cet amendement et la proposition aux voix, le Comité devra discuter ce que doit contenir son rapport. Dès lors, selon l'usage dans la discussion des rapports, le Comité siégera naturellement à huis clos.

M. FLEMING: J'ai une autre proposition.

Le PRÉSIDENT: Au sujet du rapport? Dès que nous aurons fini, nous déciderons si nous allons nous occuper de l'entreprise de Windsor. Nous allons tout d'abord mettre l'amendement aux voix, et ensuite la proposition; après cela, je décide que le Comité siégera à huis clos pour accomplir tout autre travail, parce que les témoignages sont terminés.

M. FLEMING: Pardon, monsieur le président, ma proposition ne sera pas présentée à huis clos, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il me faudrait en prendre connaissance avant de la soumettre au Comité, parce que nous avons terminé une partie de notre travail. L'interrogatoire et les témoignages sont finis. Nous commençons maintenant à nous occuper du rapport lui-même. Il est de règle qu'à ce moment les comités siègent à huis clos.

M. FLEMING: Je vais simplement dire en quoi consiste ma proposition.

Le PRÉSIDENT: En ma qualité de président, je m'y oppose, parce que j'ai décidé qu'après ce vote nous siégerons à huis clos. S'il doit y avoir une proposition, je dois décider, à titre de président, si elle sera soumise ou non à tout le Comité.

M. FLEMING: Tout ce que je demande, c'est que vous ne décidiez pas d'avance et que nous ne siégions pas à huis clos immédiatement après avoir mis ces deux propositions aux voix. Permettez-moi de faire ma proposition; vous déciderez ensuite.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Voici ce que je pense: dès que les témoignages sont terminés et que les témoins sont partis, le Comité siège à huis clos.

M. FLEMING: Non, non.

Le PRÉSIDENT: C'est ma décision, et je demande au Comité s'il l'approuve.

M. FLEMING: Dites-vous que nous allons renvoyer les journalistes avant de mettre ces propositions aux voix?

Le PRÉSIDENT: Je dis que nous allons mettre ces deux propositions aux voix, puis que nous siégerons à huis clos, parce que les témoignages sont finis. Nous commençons à revoir les témoignages, à préparer notre rapport; ce sera ensuite le moment des propositions sur ce qui doit être inclus dans le rapport.

M. CÔTÉ: C'est cela, à moins que la proposition principale ne soit adoptée.

Le PRÉSIDENT: Oui. Si la proposition principale est adoptée, il y aura d'autres témoins; mais j'ai pris une décision et M. Fleming en appelle.

M. FLEMING: Non, non.

M. MURPHY: Puis-je alors proposer un sous-amendement?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des sous-amendements?

M. MURPHY: Que le sous-comité du programme soit chargé de soumettre au Comité, le plus tôt possible, un projet de rapport sur l'enquête actuelle et d'y recommander la nomination d'une Commission royale pour étudier tous les aspects administratifs de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est tout à fait hors de propos. Nous avons fini nos délibérations. Cette proposition tend à contourner la difficulté que je prévoyais; mais j'ai décidé que les témoignages sont terminés. Si cet amendement est rejeté et si la proposition au sujet de Windsor est adoptée, nous n'aurons pas fini les témoignages et tout recommencera.

Dans l'intervalle, je vais mettre la question aux voix.

M. CÔTÉ: Est-ce que le sous-amendement est irrégulier?

Le PRÉSIDENT: Il est irrégulier.

M. FLEMING: Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: Parce qu'il n'est pas présenté au bon moment. Quand le Comité siégera à huis clos, ce sera le moment de faire cette proposition. Le sous-comité du programme l'étudiera, il en fera rapport, et le Comité pourra l'accepter ou la rejeter.

M. FLEMING: Je ne veux dire que ceci, sans vouloir mal interpréter votre décision: M. Cleaver a proposé de préparer un rapport.

M. CLEAVER: L'amendement en question indique quelle partie de notre travail doit être traitée dans le rapport du Comité.

M. FLEMING: Je n'ai que deux choses à dire, parce que je ne veux pas passer trop de temps sur ce sujet et que nous voulons en finir. Il y a deux raisons pour lesquelles je soutiens que le sous-amendement de M. Murphy est régulier: la première, c'est que la chose est *in peri materia* exactement en valeur et en substance; la seconde, c'est que le Comité a adopté une proposition semblable au cours des dernières séances au sujet d'instructions données au sous-comité du programme dans la préparation de son rapport sur l'administration des biens des Japonais.

Le PRÉSIDENT: Cela ne crée pas du tout un précédent.

M. CÔTÉ: Le sous-amendement propose au Comité de donner ordre au sous-comité du programme d'agir d'une façon déterminée, de faire une recommandation dans son rapport final. Toute proposition est discutable au Comité. Si nous commençons à discuter le sous-amendement de M. Murphy, nous ouvrons toute grande la porte à la discussion des recommandations du Comité; à ce moment-ci, je crois que ce serait irrégulier, parce que le Comité discute toujours ses recommandations à huis clos. C'est la deuxième partie de notre travail qui commence quand les témoignages sont finis.

Le PRÉSIDENT: Le sous-amendement de M. Murphy me semble irrégulier pour les raisons suivantes: il suppose tout d'abord que l'amendement est adopté et, à ce point de vue, il n'est pas présenté au bon moment; ensuite, il indique en lui-même au sous-comité ce que celui-ci doit inclure dans son rapport; enfin, M. Côté vient de le dire, c'est une question qui devra se régler quand nous discuterons notre rapport à huis clos.

Des VOIX : Aux voix.

Le PRÉSIDENT : Je vais lire la proposition et l'amendement.

L'amendement est mis au voix.
L'amendement est adopté.
La proposition amendée est adoptée.
Je déclare l'amendement adopté, et le Comité va siéger à huis clos.

A 6 h. 10, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale